




INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

DU

LUXEMBOURG.

ANNALES.

N.B. *L'Institut n'est responsable d'aucune des idées et des opinions émises par ses membres : il se borne à les publier, lorsque les documents lui paraissent dignes de voir le jour.*

TOME XLI.

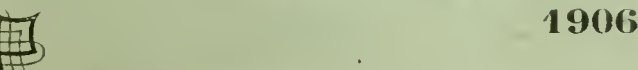
ANNÉE 1906.

Prix : 6.50.



ARLON. — IMPRIMERIE & LITHOGRAPHIE F. BRUCK.

1906




INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

DU

LUXEMBOURG.



L'Institut archéologique du Luxembourg

publiera dans ses prochains volumes :

H. Goffinet.	Histoire de Clairefontaine (fin).
Chanoine de Leuze.	Les Fiefs du Comté de Laroche (suite).
J.-B. Douret.	8e supplément aux notices des écrivains luxembourgeois.
Id.	Matériaux pour la bibliographie du Luxembourg.
J. Vannerus.	Le cartulaire Nothomb.
Id.	Documents divers concernant le Luxembourg reposant aux archives de l'Etat à Mons (fin).
Id.	Un officier Luxembourgeois du XVIIe siècle, Jean de Romal, dit Machuré, de St-Mard.
Id.	Notice sur Roumont.
Id.	Notice sur les du Faing et les d'Huart.
Id.	Note sur le bureau des postes de Marche au XVIIIe siècle.
Id.	Analyse des archives du château de St-Ode.
Id.	Table systématique des Tomes I à XLII des Annales de l'Institut (1847 à 1906).
Schaudel.	La seigneurie de Breux (fin).
Dr Lomry.	La commune de Bovigny.
Laloire.	Note sur les médailles Luxembourgeoises des Musées de Bruxelles.
E. Liégeois.	Compte de la recette de Chiny pour l'année 1378-1379.
J.-B. Sibenaler.	Catalogue illustré des Taques du Musée archéologique d'Arlon.
Id.	Manuscrit encore inédit « à propos de la querelle du Magistrat d'Arlon avec le R. P. Bertholet au sujet de l'étymologie d'Arlon. »
E. Tandel.	Additions aux Cartulaires des *Communes Luxembourgeoises*, d'après le T. X de la Table chronologique des diplômes imprimés concernant l'Histoire de Belgique. Oeuvre posthume de Wauters.
Jacob.	Documents historiques.
Felsenhart.	Notes biographiques.
Loes.	L'église de St-Donat et le couvent des capucins à Arlon. Hier-aujourd'hui.
Bon Orban de Xivry,	sénateur. La chapelle de Saint-Hubert à la Converserie. 2e partie.
Abbé N. Tillière.	Notice sur N. D. de Bonlieu à Ethe.
Jules Fréson.	La suzeraineté de la terre ou des six *Facultés* de Saint-Hubert.

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

DU

LUXEMBOURG.

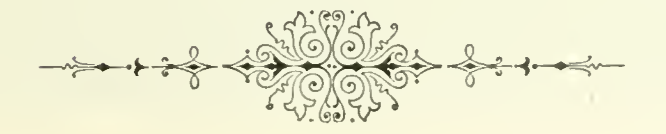
ANNALES.

N.B *L'Institut n'est responsable d'aucune des idées et des opinions émises par ses membres : il se borne à les publier, lorsque les documents lui paraissent dignes de voir le jour.*

TOME XLI.

ANNÉE 1906.

Prix : 6.50.



ARLON. — IMPRIMERIE & LITHOGRAPHIE F. BRUCK.

1906


LIBRARY
JUL 1973
UNIVERSITY OF TORONTO



PHILIPPE, COMTE DE FLANDRE, PRINCE DE BELGIQUE
MEMBRE PROTECTEUR DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE DU LUXEMBOURG
NÉ A LAEKEN LE 24 MARS 1837
MORT A BRUXELLES LE 17 NOVEMBRE 1905

Au mois d'août 1877, S. A. R. Mgr. le comte de Flandre avait daigné accepter le titre de protecteur de l'Institut archéologique du Luxembourg.

Quelque temps après la mort de l'Auguste défunt, je sollicitai de S. A. R. Mgr. le Prince Albert de Belgique la faveur de nous continuer la protection que son regretté Père avait bien voulu nous accorder.

Je suis heureux de porter à la connaissance de nos membres que cette demande a été favorablement accueillie.

Voici la lettre qui nous l'a appris :

SERVICE DE S. A. R.
LE PRINCE ALBERT
DE BELGIQUE.
—o—

Bruxelles, le 19 février 1906.

Monsieur le Président,

Monseigneur le Prince Albert, à qui j'ai eu l'honneur de faire part de votre lettre du 22 janvier, est très-touché de votre attention délicate.

Son Altesse Royale croit rendre hommage à la mémoire de son regretté Père en acceptant de Lui succéder comme protecteur de l'Institut archéologique du Luxembourg et en promettant de se dévouer à cette société savante.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Secrétaire,
P. GODEFROID.

A Monsieur le Président de l'Institut archéologique du Luxembourg, à Arlon.

Le 20 février j'ai prié M. Godefroid d'être notre interprète auprès de Son Altesse Royale pour lui dire combien nous Lui sommes reconnaissants de l'Honneur qu'Elle nous fait en acceptant de succéder à son auguste et regretté Père comme protecteur de l'Institut archéologique du Luxembourg. E. T.

Liste des Membres de la Société.

1906.

S. A. R. Mgr le Prince Albert de Belgique, membre protecteur.
M. le Comte de Briey, gouverneur, président d'honneur.

Bureau.

MM. Tandel, commissaire d'arrondissement, à Arlon, président, élu membre effectif le 25 août 1873.
Sibenaler, conservateur du Musée.
A. Hollenfeltz, avocat, secrétaire.
Loes, curé, bibliothécaire.

Comité permanent.

MM. Tandel, Fabritius, Hollenfeltz, Sibenaler et Van de Wyngaert, père.

Membres effectifs.

Arlon (Administration communale).
MM. Altenhoven, professeur à l'Athénée royal d'Arlon.
Arend, juge de paix à Arlon.
Barbanson Adrien, château du bois d'Arlon.
Bergh Albert, agent de la Banque Nationale à Neufchâteau.
Bergh L., notaire à Neufchâteau.
Bertrand, juge de paix à Virton.
Birnbaum, professeur à l'Athénée royal d'Arlon.
Bockholtz, ingénieur principal des mines à Namur.
Braffort, directeur général au ministère de l'agriculture à Bruxelles.
Bribosia, commissaire d'arrondissement à Bastogne.
Bourguignon, notaire à Marche.
Brück, éditeur à Arlon.
du Bus de Warnaffe, juge au tribunal de Tournai.
Caprasse, greffier provincial à Arlon.
Carly, juge de paix à Florenville.

MM. Casier J., artiste peintre-verrier, cons. communal, rue des Rémouleurs 91, Gand.
Charles, secrétaire de la Société agricole à Arlon.
Clément, notaire à Neufchâteau.
Colliez, père, docteur en médecine à Longwy-Bas.
Cordier A., conseiller communal à Tintigny.
Dauby, docteur en médecine à Tintigny.
Delvaux H., membre de la Chambre des Représentants, Place St-Pierre, à Liége.
Démal (R. P.), Recteur des Jésuites à Arlon.
Déome J., avocat et bourgmestre à Neufchâteau.
Devolder, sénateur, rue de Trèves 53, à Bruxelles.
Dewez-Decat, ingénieur à Fontaine-l'Évêque.
Didier, curé à Bleid.
Dubois, curé pensionné à Barnich.
Dordu (Madame), rentière à Ethe.
Dordu Fabien, docteur en médecine à Genève, Petit Sacconex.
Eischen, docteur en médecine à Arlon.
Ensch-Tesch, avocat et bourgmestre à Arlon.
Ensch Fritz, docteur en droit à Arlon.
Ernould, instituteur communal à Jamoigne.
Fabritius, professeur à l'Athénée royal d'Arlon.
de Favereau, conseiller provincial à Grandhan.
Finet, sénateur à Bruxelles, Avenue des Arts.
Florenville (Administration communale).
Forget J., professeur, rue Marie-Thérèse 110, à Louvain.
François, inspecteur provincial des contributions à Arlon.
Fréson J., conseiller honoraire à la cour d'appel, rue Sainte-Marie 24, à Liége.
Fribourg Paul, négociant à Arlon.
Gaspar Camille, rue des Coteaux 20, à Bruxelles.
Gaupin Georges, rentier à St-Léger.
de Gerlache Léon, juge de paix à Durbuy.
Goffinet Jules, boulevard du Régent 28, à Bruxelles.
Goffinet Auguste (baron), secrétaire des commandements de S. M. le Roi à Bruxelles.
Goffinet Constant (baron), intendant de la liste civile à Bruxelles.
Gourdet, conseiller à la cour d'appel de Liége.
Gratia, docteur en médecine à Virton.
Guerlot, instituteur communal à Virton.
Guiot, secrétaire communal à Jamoigne.
Habran Victor, curé à Erneuville.
Hallet, curé à Villers-devant-Orval.

MM. Hansez, père, négociant à Bastogne.
Haverland, architecte à Virton.
d'Herbemont (comte), rentier, Avenue Louise 89, à Bruxelles.
Heren, fils, rentier à Villers-devant-Orval.
Heynen, membre de la Chambre des Représentants à Bertrix.
d'Hoffschmidt A., rentier au château de Recogne lez-Bastogne.
Hollenfeltz A., avocat à Arlon.
Houba, curé à Habay-la-Neuve.
d'Huart Henri (baron), rentier au château de Villemont.
Hubert Charles, notaire à Arlon.
Hubert Lucien, rentier à Longwy-haut.
Husson F., percepteur des postes à Liége (Amercœur).
Jacmin-Staudt, industriel à Gérouville.
Jamart E., docteur en médecine à Arlon.
Jacques, chanoine, supérieur du séminaire à Bastogne.
Jacques (Madame Veuve Eugène), à Florenville.
Jacques G., vice-président de la Société agricole à Goronne.
Jacques, ancien notaire à Vielsalm.
Jaumin D., inspecteur de la voirie vicinale à Mons.
Julien F., ancien chef de division au gouvernement provincial à Arlon.
Kelner, professeur de religion à l'athénée d'Arlon.
Kirsch, curé primaire à Arlon.
Kuborn A., ingénieur et bourgmestre à Martelange.
Knepper, curé-doyen de Saint-Donat à Arlon.
Kupper, architecte provincial à Bastogne.
Lambinet A., juge de paix à Etalle.
Lambiotte L., industriel à Marbehan.
Lanser René, 68, rue de Louvain à Bruxelles.
Laroche (Administration communale).
Larocheblin (de) Victor, au château de Ville, par Hamoir.
Laurent C., avocat à Charleroi.
Laurent, géomètre du cadastre à Arlon.
Lecler, chanoine à Namur.
Lecler, chanoine, inspecteur diocésain à Arlon.
Lejeune J., juge au Tribunal d'Arlon.
Lefèvre, notaire, président du Conseil provincial à Tintigny.
Legrand, notaire à Nassogne.
Lenoir, curé à Habay-la-Vieille.
Leroux, commis des postes à Bastogne.
de Leuze, chanoine titulaire à Namur.
Liégeois E., instituteur communal à Hollogne-aux-Pierres.
de Limburg-Stirum (comte), représentant d'Arlon, Bruxelles, rue du Commerce, 15, au château St-Jean, par Manhay.

MM. Loes, curé à Hondelange.
Lomry, docteur en médecine à Courtil (Bovigny).
Macédone (frère), directeur de l'établissement à Carlsbourg.
Magnette Paul, contrôleur des contributions à Namur.
Mertesse J., contrôleur du cadastre à Mons.
Michaëlis, archiviste de l'Etat à Arlon.
Moffarts (de) Baron, conseiller provincial à Botassart.
Morant, prof[r] à l'Ecole moyenne de St-Gilles-Bruxelles, rue d'Albanie, 100.
Mortehan Ad., notaire à Bastogne.
Mortehan Ed., avoué-licencié et agent consulaire de France à Arlon.
Muller-Tesch (Madame), au Château de Messancy.
Muller, curé à Sugny (Bouillon).
Namur, greffier en chef du tribunal de Neufchâteau.
Netzer, procureur du Roi à Arlon.
Nickers, curé à l'église Notre-Dame de Namur.
Nicolas, curé à St-Remy (Bleid).
Noël, bourgmestre à Villers-devant-Orval.
Noël Albert (frère), prêtre, au château de Baronville.
Orban de Xivry A. (baron), sénateur à Louvain.
Orban de Xivry (Fernand), avenue de la Toison d'Or 51, Bruxelles.
Orban de Xivry (Henri), conseiller prov., château de Chession (Laroche).
Origer, conseiller provincial à Autelbas.
Ozeray Camille, ancien membre de la Chambre des Représent. à Bouillon.
Petit, capitaine au 10[e] de ligne à Louvain.
Pierrard, ancien professeur à l'Ecole normale à Arlon.
Poncelet J., avocat et conseiller provincial à Neufchâteau.
Poncin J., imprimeur-éditeur à Arlon.
de Premorel G., rentier au château de Bleid.
Remisch, chef-garde à Arlon.
Reuter P., avocat et échevin de la ville d'Arlon.
Robert Eudore, notaire à Virton.
Rodange, curé à Vecmont (Beausaint).
St-Mard (Administration communale).
Schaack, contrôl[r] principal des accises, rue de la Comtesse 10, à Laeken.
Schaudel, receveur principal des douanes, à Chambéry (Savoie).
Scheuer V., docteur en médecine, rue Potagère 55, à Bruxelles.
Schiltz, curé-doyen à Dinant.
Schréder, curé à Vivy.
Schweisthal, bibliothécaire de S. A. R. M[me] la Comtesse de Flandre, rue d'Edimbourg 9, à Ixelles.
Servais, colonel au 1[er] chasseurs à pied à Charleroi.
Sibenaler, conservateur du Musée à Arlon.
Smet, lieutenant au 10[e] de ligne, professeur à l'école des pupilles à Alost.
Tandel, commissaire d'arrondissement à Arlon.

MM. Tesch Albert, notaire à Arlon.
Tesch Jules, notaire à Messancy.
Theissen, curé à Limerlé.
Tihon, docteur en médecine à Theux.
Van de Wyngaert, père, architecte à Arlon.
Van de Wyngaert, fils, architecte à Arlon.
Vannérus Jules, archiviste, Chaussée de Mons 9, à Cureghem.
Van Overstraten René, industriel, membre du comité du Musée de Lille à Lambersart-Cauteleu près Lille.
Vaucleroy (de), docteur en médecine, avenue Louise 306 à Bruxelles.
Walin, commissaire voyer à Arlon.
Wavreil, curé à St-Léger.
Wilmart, conseiller provincial à Liége, rue St-Remy.
Weyrich, curé à Thiaumont.
Zoude Henri, industriel à St-Hubert.

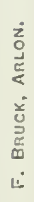
Membres correspondants en Belgique.

MM. Baugnet, inspecteur principal de l'enseignement primaire à Hotton.
Becquet, conservateur du Musée, Namur
Boreux, ancien inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, Bertrix.
Chevalier de Borman, député, Hasselt.
Bormans, administrateur de l'Université, Liége.
Charneux, commissaire voyer, Barvaux.
Cumont, numismate, Bruxelles.
Groulard (de) major pensionné, Chaussée de Haecht 127, Bruxelles.
Delvenne, inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, Bastogne.
Dendal, secrétaire du ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, Bruxelles.
Dierickx, archiviste, Ypres.
Douret, fonctionnaire pensionné, rue Vonck, 101, Schaerbeek.
Dubois J., chef du cabinet de M. le Ministre du Travail, Chaussée de Vleurgat 94, Bruxelles.
Dupont, professeur à l'Athénée royal de Bruxelles.
Frédéricq, professeur à l'Université de Gand.
Hagemans G., archéologue, Bruxelles.
Henriquet, commissaire voyer, Izel.
Massonnet, instituteur, Chassepierre.
Pavoux, ingénieur, Bruxelles.
Pety de Thozée, avocat, Charleroi.
Roger, commissaire voyer, Virton.
Roisin (baron de), archéologue, Bruxelles.

MM. Schœpkens A., membre de l'Académie d'archéologie d'Anvers, Bruxelles.
Van den Steen de Jehay (comte Xavier), Liége.
Tillière, aumônier pensionné, Jamoigne.
Tocq, professeur au Séminaire de Bastogne.
Van der Straten-Ponthoz F., ancien président de la Société archéologique de Bruxelles.
Warion, commissaire voyer, Vielsalm.
Warker, professeur à l'Athénée royal d'Arlon.
Warzée, chef de division honoraire à la division des mines au ministère de l'intérieur, Saint-Josse-ten-Noode.

A l'étranger.

MM. Blum, curé pensionné, Hollerich, rue d'Esch.
Bossut (Louis), avocat général à la cour d'appel de Douai, rue de Foucques 2.
Melle Bourgeois, rentière, Montmédy.
MM. Gaasch, curé pensionné à Luxembourg.
Germain Léon, archéologue, Nancy, rue Heré.
Grob, curé, Bivingen-Berchem.
Comte d'Harnoncourt, chambellan de S. M. l'Empereur d'Autriche, à Baden près Vienne, Antonsgasse 19.
Hoffmann, ethnologiste, Smithsonian Institution, Washington.
Dr José de Amaral B. de Toro, président de l'Institut de Vizen (Portugal).
Kellen, propriétaire, Platen.
Liénart Félix, secrétaire de la Société philomathique, Verdun.
Pety de Thozée, consul de Belgique, Sofia.
Reiners, curé, Oberwampach.
Riggauer, Hans, attaché au cabinet royal des médailles, Munich.
Rivière (baron de), secrétaire de la Société archéologique du Midi de la France, Toulouse.
Ruppert, archiviste, Luxembourg.
Schaack C., juge au tribunal de Diekirch.
Schliep, ancien fonctionnaire de l'Etat néerlandais aux Indes, Luxembourg.
Sève, consul général de Belgique, Liverpool.
de Thiridez, chanoine, aumônier militaire général, Reims.
Van Werveké, professeur à l'Athénée de Luxembourg.



RESTES DE L'ANCIENNE CHAPELLE DE L'ABBAYE DE CLAIREFONTAINE

(D'APRÈS UN CLICHÉ DE M. SIBENALER)

L'ancienne abbaye de Clairefontaine

par le R. P. GOFFINET S. J.

NOTICE HISTORIQUE.

SECONDE PARTIE.

Les abbesses de Clairefontaine.

(SUITE) (1).

Marie de Semelle

Huitième abbesse de Clairefontaine.

A la mort du roi Wenceslas, second duc de Luxembourg (16 août 1419), Marie de Semelle avait succédé à l'abbesse Anne de Clémency ; on ignore depuis combien de temps. La prieure de l'abbaye était alors Marguerite de Septfontaines.

Semelle, aujourd'hui Semel, est un hameau belge de la commune de Longlier, et Septfontaines, un village du grand-duché. Chacune de ces localités était le siège d'une maison noble. Il y a grande apparence, mais non certitude, que ces deux religieuses en étaient issues.

Quoi qu'il en soit de cette descendance, Jean de Septfontaines, fils de Waleran, était loin d'être favorable au couvent de Clairefontaine. Son opposition provenait de ce que les religieuses refusaient de partager avec lui le fermage de leur métairie de Bous, près de Guirsch. Pour avoir la paix, les religieuses durent lui constituer une rente annuelle de dix maldres, moitié seigle, moitié avoine, mesure d'Arlon. Cet accommodement avait été ménagé par Jean d'Autel, le jeune, sire de Kœrich ; par Arnold de Solœuvre, curé de Dudelange ; par Didier d'Autel, sire de Bertrange et de Tiercelet, et par Jean de Strainchamps, échevin

(1) Voir tome XVI, 1884, p. 17, tome XXIX, 1894, p. 13, et tome XL, 1905, p. 133.

et sous-prévôt d'Arlon. L'acte en fut rédigé par l'abbesse et la prieure. Outre le sceau de l'abbaye, il portait celui de Godefroid de Brandebourg, prévôt d'Arlon (26 juillet 1419). L'année suivante, cette rente fut rachetée par l'abbaye, au prix de cent quarante florins du Rhin (1).

Parmi les chartes assez peu importantes de cette époque, notons celle du 22 juillet 1424, qui nous apprend ce qui suit. L'abbesse Marie de Semelle avait permis à son vassal Henri Heynenson, maïeur de Nordange, d'aller s'établir à Arlon. Or, dans le duché de Luxembourg, à moins qu'il n'y ait entrecours (unterlauff) entre deux localités, il n'était pas permis à un vassal de condition inférieure de quitter le lieu de sa subjection sans lettres de liberté ou de rachat (2).

Pour prévenir donc les difficultés éventuelles, l'abbesse s'en vint à Arlon, où se trouvait le gouverneur du duché de Luxembourg et du comté de Chiny. Elle lui exposa le fait et la crainte qu'elle avait que, plus tard, on en tirât des conséquences préjudiciables à son monastère. Le gouverneur lui remit alors un arrêt portant en substance que le maïeur de Nordange avait l'autorisation de résider dans la ville d'Arlon, mais que ses descendants n'en pourraient jamais conclure qu'ils ont cessé d'être vassaux de l'abbaye. Les témoins furent Jean de Messancy, prévôt de Chiny ; Pierre de Mourstorff, sous-prévôt ; Jean de Strainchamps et Jean de Busleiden, échevins d'Arlon (3).

Vers cette époque mourait l'administrateur des biens de l'abbaye, nommé Nicolas, ancien curé d'Elvange. Ses meubles restèrent au couvent, mais l'abbesse remit cinquante livres à ses héritiers (1425).

Elle même mourut moins de quatre ans après.

Jeanne de Clémency

Neuvième abbesse de Clairefontaine.

De cette abbesse nous ne connaissons que le nom, à côté duquel est inscrit le millésime 1429 (*Gallia christiana*). Peut-être était-elle nièce d'Anne de Clémency et, par conséquent, fille de Nicolas et sœur de Pierre, nommés ci-dessus.

Elisabeth d'Autel

Dixième abbesse de Clairefontaine.

Encore une fois il faut avouer que cette abbesse pourrait bien ne pas être de la grande famille dont elle porte le nom. Le premier acte qui fasse mention

(1) Cartul., pp. 199-200.
(2) Coutume de Luxembourg, t. I, art. 9.
(3) Cartul., p. 202.

d'elle est un procès qu'elle soutient précisément contre le chef de cette illustre famille, et rien, dans leurs rapports, ne laisse entrevoir la moindre parenté.

L'objet du litige est un petit bien-fonds situé à Barnich et provenant d'un ancien palefrenier du château d'Autel. Ce brave serviteur avait légué sa petite fortune à son maître Huart d'Autel. Plus tard, elle avait été acquise par un habitant de Barnich qui, après y avoir ajouté quelques champs, donna le tout à l'abbaye, comme prébende d'un frère lai, qui serait le marguiller de l'église ou du monastère (*leybroder... custer des cloisters*) (1). Cette donation remontait au temps de l'abbesse Anne de Clémency. Jusqu'en 1434, elle n'avait donné lieu à aucune difficulté. Mais alors le damoiseau Gœbel, sire d'Autel et de Sterpenich, se mit en tête qu'il avait conservé des droits sur ce petit domaine. L'affaire fut soigneusement débattue à Arlon, par devant le sous-prévôt, les échevins de la ville et plusieurs autres personnages. L'abbesse eut gain de cause (2).

Il nous reste plusieurs actes faits à l'intervention d'Elisabeth d'Autel. On y apprend des choses d'un fort mince intérêt, par exemple : qu'elle a acheté un immeuble, situé près de la porte d'Hondelange à Arlon. C'était une bergerie, construite par Conrad de Montabour, curé et doyen d'Arlon. On y voit qu'un habitant de Freylange doit à l'abbaye une petite rente sur une maison ; que Pierre de Clémency, déjà connu de nous, ratifie la vente faite par ses ancêtres à l'abbaye de huit journaux de terre, situés près de la Maladrerie d'Arlon ; que l'abbesse soutient un procès à Longwy contre un habitant de Beckerich, en un mot qu'elle semble se multiplier pour veiller aux intérêts temporels de son abbaye. Quant à un autre devoir de sa charge, de tous le plus important, à savoir le maintien de la discipline religieuse et de l'esprit de ferveur, comment l'a-t-elle rempli ? Dieu seul en a le secret.

Les auteurs de la Gaule chrétienne placent sa mort en l'année 1453. C'est pour le moins quatre ans trop tôt. En 1457, elle plaidait contre les habitants d'Eischen, à Luxembourg, au tribunal du seigneur de Charmalle, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, lieutenant du comte de Porcien, gouverneur du duché. Cette fois, les habitants prétendaient faire déclarer nuls et non avenus plusieurs articles du testament d'Ermesinde. Une sentence longuement motivée du 1er juin 1457 leur donne tort (3). L'abbesse Elisabeth d'Autel n'est plus nommée dans les pièces suivantes.

En vain chercherait-on dans celles qui précèdent les éléments nécessaires à l'appréciation du caractère et des vertus de cette abbesse. Pendant son abbatiat, tout s'agitait, autour du couvent, dans le trouble et la misère, parfois dans le sang. Nos princes ne revenaient au duché qu'à de rares intervalles et c'était pour en arracher des lambeaux et en vendre le domaine utile, d'abord pièce par pièce,

(1) Barnich et Autel-Bas sont tellement rapprochés et leurs maisons tellement entremêlées qu'ils ne font en réalité qu'un seul village. Barnich était une franchise. Les habitants d'Autel-Bas étaient vassaux du seigneur d'Autel.

(2) Cartul., p. 205.

(3) Cartul., p. 214.

seigneurie par seigneurie, et puis la souveraineté. Ils ne songeaient qu'à escalader le trône impérial. Aussi en vit-on trois régner en même temps comme rois des Romains : Wenceslas, Sigismond, son frère, et leur cousin Josse de Moravie. Des étrangers alors pressuraient le pays de Luxembourg et des armées étrangères vinrent souvent mettre le comble à la désolation.

Eve de Falckenstein

Onzième abbesse de Clairefontaine.

Cette abbesse n'était connue que par son nom de baptême : Eve. Son nom de famille nous est révélé par deux chartes apocryphes dont l'auteur n'avait aucun motif de nous tromper sur ce point. Son but était tout autre. On peut donc croire que c'est là une de ces vérités anodines dont on enveloppe soigneusement les mensonges.

Ajoutons que le nom d'Eve existait, au quinzième siècle, dans la famille de Falckenstein et dans celle des Bettstein, qui lui était intimement unie. D'après ces deux documents, elle était en charge en 1474 et en 1480 (1).

Nous ignorons si le fait suivant s'est accompli sous l'administration de sa devancière ou sous la sienne. Il remonte au 2 octobre 1471. Marguerite de Distroff, parente sans doute de l'ancienne abbesse Anne de Clémency, était sur le point de faire sa profession religieuse. Sa tante Agnès de Distroff, veuve du seigneur Dodelan de Billich, fit donation à l'abbaye d'une métairie située à Meix-le-Tige, à la condition que le revenu annuel appartiendrait à sa nièce, sa vie durant.

A l'époque où nous sommes arrivés, on dirait qu'un voile épais plane sur l'abbaye et la dérobe de plus en plus à nos regards. Encore deux faits, dont on peut conclure à son existence, puis nous la verrons momentanément s'effondrer.

En 1479, un personnage, nommé dom Nicole de Metz et qualifié de « pater de Clairefontaine » et de « procureur général de l'abbe (abréviation d'abbesse ?) », vint se présenter au tabellionnage de Longwy, ayant en main la charte, dont nous avons parlé ci-dessus, par laquelle Renaud, frère du comte de Bar, fondait un anniversaire à Clairefontaine. C'était pour en réclamer un vidimus authentique. Il n'eut pas de peine à l'obtenir du prevôt Richier de Mercy et des jurés, instrumentant au nom du duc d'Anjou et de Bar, roi de Jérusalem.

L'année suivante (7 octobre 1480), les religieuses profitèrent, selon l'usage, de la présence à Luxembourg de l'archiduc Maximilien et de sa femme Marie de Bourgogne, pour demander la confirmation de leurs anciens privilèges. On leur remit alors une de ces froides formules approbatives et confirmatives, mais

---

(1) Cartul., p. XXII.

remplies de restrictions calculées. Qu'il y a loin de là aux généreuses et humbles protestations du comte Henri II, de l'empereur Charles VII et du roi Jean l'Aveugle. Depuis ces princes au cœur luxembourgeois, le temps avait fui et s'était perdu ce langage simple et affectueux dont, seules, les familles tendrement unies ont le secret (1).

Catherine de Wolcrange

Douzième abbesse de Clairefontaine.

Il existe deux villages nommés Wolcrange : l'un dans le voisinage de l'abbaye, commune de Hondelange ; l'autre non loin de Thionville, autrefois pays de Luxembourg. Ce dernier village était le siège d'une famille noble, dont il reste encore des descendants. Rien n'indique avec certitude duquel de ces deux villages provenait l'abbesse Catherine de Wolcrange. Un acte fait par elle porte à croire qu'elle était de Wolcrange près d'Arlon. Cet acte est loin de lui faire honneur. C'est du reste le seul souvenir qui soit resté d'elle.

En 1485, elle a vendu, à un prix infime, des terres de l'abbaye, situées près du village de Wolcrange (Hondelange). Nous reviendrons sur ce marché, au chapitre suivant.

* * *

Telle est la première série des abbesses de Clairefontaine. Après Catherine de Wolcrange, peut-être de son vivant, le monastère d'Ermesinde, si renommé et si vénérable dès son origine, était tombé peu à peu, non dans le relâchement, — on n'en voit nulle part aucune trace, — mais dans une espèce d'impuissance et d'anéantissement. La rapacité d'un grand nombre de hauts personnages et les longs malheurs du pays en furent les principales causes. Le temps était venu pour les supérieurs de l'ordre d'employer les grands moyens de régénération morale. Ils le firent de la manière inattendue que nous allons rapporter.

Remplacement des religieuses par des moines.

Retour des religieuses.

Pendant les années néfastes que nous venons de parcourir, l'abbaye de Clairefontaine était dans un état de dépérissement incurable. Un petit événement vint en précipiter la ruine.

Le directeur de l'abbaye était un religieux d'Himmerode, nommé Jean Gillenfeld. Il fut accusé méchamment par le garde des sceaux de l'archevêque de

---

(1) Cartul., p. 221-234.

Trèves. Les annales d'Himmerode qui rapportent ce fait n'entrent dans aucun détail sur la nature de l'accusation (1).

Cette affaire fut discutée par-devant Jean de Berwangen, que les mêmes annales qualifient de *præfectus aulæ* et qui était lieutenant du gouverneur de Luxembourg, Christophe de Bade. La sentence, datée du mois de juillet 1496, donne gain de cause à l'accusé.

En dépit des tribunaux, la calomnie souille ce qu'elle touche. Aussi, après avoir cité cette réparation judiciaire, le manuscrit de Trèves prévoit-il qu'elle sera impuissante à sauver l'abbaye. D'après lui le coup porté est mortel.

Ce motif ne fut pas le seul qui détermina la suppression du couvent, mais il nous est impossible d'indiquer les autres d'une manière précise. Les guerres, les troubles des années précédentes y furent pour beaucoup sans doute, de même que les tracasseries suscitées aux religieuses par les ravisseurs de leurs biens fonciers et de leurs revenus ; de même encore les difficultés qu'elles eurent vraisemblablement, dans ces pénibles circonstances, pour recruter des personnes qui ne fussent pas inférieures à leurs devancières par la piété, l'éducation, la noblesse des sentiments et de la famille ; voilà des causes qui se présentent d'elles-mêmes, et il y en eut bien d'autres peut-être. Toujours est-il que, selon l'expression du même manuscrit, l'an 1497, l'abbaye de Clairefontaine se mourait et déjà descendait dans sa tombe (2).

C'est alors que les abbés d'Orval et d'Aulne furent chargés de transférer dans un autre monastère cistercien les religieuses de Clairefontaine et de les remplacer par des religieux du même ordre, lesquels seraient gouvernés par un abbé. Les deux prélats chargés de cette mission se nommaient Nicolas de Villers et Jean Bonfils. Mais ce dernier mourut peu après et fut remplacé, dans cette négociation, par un personnage nommé Barthélemy.

Ils envoyèrent à Differdange les religieuses de Clairefontaine. Impossible de dire le nombre ; mais tout indique qu'il était fort restreint. Neuf ans plus tard, il n'en restait quatre. Cela fait, ils placèrent à Clairefontaine des religieux cisterciens, qui eurent pour abbé dom André Thibolt. Quel était leur nombre et de quelle abbaye provenaient-ils? Nous n'avons sur ces deux points aucun renseignement. Peu de temps après leur installation, l'abbé de Clairvaux, supérieur général de leur filiation, leur donnait pour supérieur médiat l'abbé du monastère d'Himmerode (19 septembre 1497). Ce dernier avait la même autorité sur les abbayes de Differdange, de Saint-Thomas et de Pont-Léon (3).

La vie des moines de Clairefontaine doit avoir été, dès les commencements, fort humble et très retirée ; car, bien que leur séjour ait été de neuf à dix ans,

(1) Series abbatum claustri B. M. V. vulgo Himmerode. *Manuscrit de la bibliothèque de Trèves*, n° 1438, ad ann. 1496, 1497.

(2) Quo monasterio tandem ad interitum inclinante... (Ibidem).

(3) Même manuscrit.

il n'est parlé qu'une seule fois d'eux dans les archives qui nous restent de cette époque. Disons à quelle occasion.

Catherine de Wolcrange, douzième abbesse, avait vendu, mais en se réservant le droit de rachat, une dîme et des terres situées à Messancy ou aux environs. Elle avait en outre emprunté quatre-vings florins, moyennant un intérêt annuel de six maldres de seigle (1).

Jean de Kesselstatt et sa femme étaient à la fois les acheteurs et les prêteurs. Quand, après le départ des religieuses, ils se présentèrent à Clairefontaine, pour toucher les six maldres de seigle (12 hectolitres), ils ne reçurent des nouveaux habitants que refus formel et un avertissement d'avoir à restituer de bonne grâce des biens mal acquis, puisque l'abbesse n'avait aucun droit de les vendre.

Il s'ensuivit un procès qui dura jusqu'au 28 février 1507. Ce jour-là, le marquis de Bade, gouverneur de Luxembourg, décrétait que l'abbaye devait rentrer immédiatement en possession de ces biens, en payant la somme de cent cinquante florins. Mais, si elle préfère ne pas payer immédiatement, elle peut laisser aux détenteurs la jouissance plus ou moins longue de ces biens. En ce cas la somme à rembourser diminuera chaque année de dix florins (2).

L'abbé Thibolt ne survécut que peu de jours à la promulgation de cette sentence. Quelques uns de ses religieux étaient morts avant lui. On ne sait ni leur nom ni leur nombre. Les autres se retirèrent bientôt après, pour retourner sans doute dans leur monastère. Leur séjour à Clairefontaine avait été de dix ans tout au plus.

Nous avons vu, au chapitre IV de la première partie, qu'on a trouvé deux squelettes dans le tombeau ou tout près du tombeau de la bienheureuse Jeanne. L'un était certainement un squelette d'homme. Des ossements plus anciens et mêlés étaient à ses pieds ; c'étaient peut-être les restes des princesses de Luxembourg. Notre but, en rappelant ce fait, est d'empêcher qu'on accuse les moines de cette espèce de profanation. Elle est postérieure au seizième siècle, puisqu'il y avait, à côté du grand squelette, une pièce d'argent des archiducs Albert et Isabelle.

*
* *

Jacques d'Hilleseim, abbé d'Himmerode, avait été chargé par l'abbé de Clairvaux de rétablir dans leur monastère les religieuses exilées à Differdange. Il se concerta, dans ce but, avec Christophe de Bade, gouverneur du duché de Luxembourg, et, dès l'année 1506, cette restauration était chose décidée en principe. La mort de l'abbé Thibolt et le départ des religieux qui lui survécurent hâtèrent l'exécution du projet. On y mit une certaine solennité, comme nous allons voir.

(1) Cartul., p. 227.

(2) Cartul., p. 226.

Catherine de Berensheim

Treizième abbesse de Clairefontaine.

Le 11 juin 1507, l'abbé d'Himmerode arrivait à Clairefontaine avec quelques religieux de son monastère. Il y rencontra le damoiseau Jean, sire d'Autel et de Vogelsang ; Valérien de Busleiden, sire de Guirsch et d'Aspelt, receveur général et conseiller du duché de Luxembourg ; Hubert Fladen, échevin de Coblence, et plusieurs prêtres du voisinage. Depuis quelques jours, cinq religieuses habitaient le couvent. C'étaient les quatre survivantes de l'ancienne communauté, lesquelles avaient séjourné près de dix ans à Differdange. Elles se nommaient Claire de Kelle, Hiltgine Burtscheidt, Catherine Blanckenburgh et Claire de Bredell. La cinquième, nommée Catherine Berensheim ou Benrentsheim, provenait d'un autre couvent du même ordre. Les auteurs de la Gaule chrétienne disent qu'elle était de l'abbaye de Bonnevoie. C'est possible, mais assez improbable. Notons d'abord que ces auteurs étaient fort mal renseignés sur l'incident qui nous occupe. La phrase qui précède immédiatement leur affirmation contient une grosse erreur : selon eux, les moines ont habité l'abbaye pendant un demi-siècle environ. C'est quarante ans de trop. D'autre part, les abbayes de Clairefontaine et de Bonnevoie n'étaient pas de la même filiation : l'une dépendait de Clairvaux ; l'autre, de Citeaux. Enfin l'abbé d'Himmerode n'avait aucune autorité sur l'abbaye de Bonnevoie (1).

Quoi qu'il en soit, Catherine de Berensheim avait été choisie pour abbesse de Clairefontaine, non par les quatre religieuses, mais par leur supérieur médiat, agissant au nom de l'abbé de Clairvaux.

A l'heure fixée, l'abbé et les personnages que nous connaissons déjà se rendirent dans la salle du chapitre, où étaient les quatre religieuses. Là, après avoir rappelé la mort récente de plusieurs des religieux et le départ des autres, il déclara que, pour ne pas abandonner l'abbaye aux inconvénients d'une longue vacance, il venait, au nom de l'abbé de Clairvaux, y rétablir des religieuses, conformément à l'intention des fondateurs. Et, comme le droit de nomination de l'abbesse était dévolu au supérieur général (2), il avait fait choix d'une religieuse professe de son ordre, bien connue de lui, dame Catherine de Berensheim, d'une grande régularité de vie et d'une longue expérience, et, agissant au nom du général de leur filiation, il l'élevait à la dignité d'abbesse de Clairefontaine, lui conférant tous les pouvoirs inhérents à sa charge. Après quoi, il fit chercher cette dame et lui notifia sa nomination. Elle répondit qu'elle s'y soumettait et, selon l'usage de l'ordre, elle fit serment de n'aliéner jamais aucun bien du monastère. Alors l'abbé la proclama abbesse.

---

(1) Gallia christ., t. XIII, col. 647.

(2) Sans doute parce que les religieuses n'avaient pu le faire en temps utile. Ce qui supposerait que la précédente abbesse était morte depuis assez longtemps.

Restait à faire la cérémonie de l'installation. Elle commença dans la salle même du chapitre. C'est là que l'abbé remit solennellement à l'abbesse, d'abord le livre des règles, ensuite les clefs du monastère. Aussitôt après, les prêtres entonnèrent le *Te Deum* et toute l'assemblée se rendit processionnellement à l'église. En y entrant l'abbé fit toucher à l'abbesse l'anneau de la porte principale, puis, l'accompagnant jusqu'au chœur, il lui fit monter les degrés du maitre autel. Lorsqu'elle l'eut baisé au côté droit, il lui remit la crosse abbatiale et la conduisit dans sa stalle.

Le *Te Deum* achevé, tous revinrent au chapitre pour procéder à la répartition des divers offices du monastère. Dame Claire Kelle fut élue prieure ; on ne dit pas si ce fut par les religieuses ou par l'abbé d'Himmerode. Les trois autres se partagèrent les charges de sacristine, de maîtresse du chœur et de cellerière ; puis, à la suite de la prieure, elles vinrent promettre obéissance à leur abbesse et renouveler entre ses mains leur profession religieuse, selon l'usage de l'ordre.

Avant de lever la séance, l'abbé fit une pieuse exhortation à la nouvelle communauté, et les principaux assistants attestèrent officiellement les faits que nous venons de rapporter d'après l'acte authentique. Cet acte, rédigé par un notaire, nommé Hubert, est attesté par Matthias d'Itzich, maître ès-arts, archiprêtre de Luxembourg, notaire apostolique et impérial, qui fut présent, dit-il, à cette solennité ; ce qu'il atteste, comme l'abbé, en apposant son sceau et sa signature (1).

Malgré son âge déjà bien mûr, puisque, au dire de l'abbé d'Himmerode, elle avait « une longue expérience », la nouvelle abbesse devait gouverner l'abbaye pendant au moins quarante ans. C'est ce chiffre de quarante, avec l'identité du prénom Catherine et une certaine ressemblance des noms patronymiques *Berrensis* et *Berensheim* qui nous a rendu on ne peut plus suspectes les assertions des auteurs de la grande histoire de Trèves et de son supplément intitulé *Metropolis historiae Trevericae*, touchant cette Catherine Berrensis qu'ils supposent être la toute première ou la seconde abbesse de Clairefontaine, laquelle était native d'Andernach et gouverna son abbaye pendant quarante-quatre ans. Ces détails sont probablement fort justes, un seul excepté. Elle fut la première abbesse, non de la première série, mais de la seconde. On aura mis ce renseignement dans le casier des premières abbesses, au lieu de le placer dans le suivant, et de là sans doute cet anachronisme de presque trois siècles. Au seizième siècle, l'erreur aura passée inaperçue, parce que, dans la liste publiée par les mêmes auteurs, le nom est écrit d'une autre manière : *Büresheim*, au lieu de *Berensheim*. D'après cette liste elle sortait de l'abbaye de Bonnevoie. Notons en passant que, dans le Cartulaire de Clairefontaine, le nom de cette abbesse est Berenshem, Berretzem, Berensheim, Berentzheim, Berisheim, Berentzeim ; mais jamais Büresheim ou quelque autre nom semblable. Cette remarque nous dispense de citer les conjectures de M. Reichling sur la noblesse de cette religieuse.

(1) Cartul., p. 228.

Il existe plusieurs actes originaux concernant l'administration temporelle de cette abbesse. Nous ne citerons que les principaux : en 1513, elle était en désaccord avec l'abbaye de Bonnevoie par rapport à certaines rentes percevables à Hollerich. Le chapitre général de l'ordre nomma, pour vider cette affaire, les abbés de Villers-Bethnach et de Freistroff. Les deux commissaires se réunirent deux fois à Cattenom, pour examiner les titres et les raisons, puis, l'année suivante, ils prononcèrent un jugement qui n'est plus connu (1).

Un autre conflit existait entre l'abbaye et Henri Fabri, curé d'Arlon, touchant la dime de certaines novales. Cette affaire fut réglée au profit de l'abbaye, par les arbitres suivants, réunis à Clairefontaine, le jour de la fête de saint Bernard (20 août 1531) : par maître Nicolas de Naves, élevé cette même année parCharles-Quint à la présidence du conseil provincial ; par Henri Sludder, seigneur de Schindels, et Didier de Metzenhausen, seigneur de Linster ; par le docteur Jean Enschringen et par Jean de Housse, greffier du conseil de Luxembourg ; par Henri Musset, sous-prévôt, Jean François, receveur, et Georges Schriber, échevin, tous trois d'Arlon ; enfin par Denis Peter, administrateur de l'abbaye. Henri Fabry, curé d'Arlon, était présent (2).

Peu de mois après, Charles-Quint confirmait tous les privilèges accordés à l'abbaye par ses prédécesseurs, avec cette sage restriction : pourvu qu'elles en aient conservé la jouissance jusqu'aujourd'hui (3).

Quelques autres actes datés des huit ou dix années suivantes sont d'une très mince importance et ne nous apprendraient rien. Nous n'en parlerons pas.

Après la destruction de l'abbaye de Bonnevoie par les Français (1542), dit M. Reichling (4), les religieuses de Clairefontaine rendirent à leurs sœurs sans asile l'hospitalité qu'elles en avaient reçue. C'est grand dommage qu'il n'indique pas la source de ce renseignement. Sans donc le nier, on fera bien de ne l'admettre que sous toute réserve ; car, en premier lieu, ce n'est pas à Bonnevoie, mais à Differdange qu'avaient été transférées les religieuses de Clairefontaine. Celles-ci auraient donc pu leur offrir l'hospitalité, mais non la leur rendre.

D'autre part, d'après les documents connus, une seule religieuse de Bonnevoie a été accueillie à Clairefontaine, nullement en 1542, mais quatre-vingt-deux ans plus tard. La différence est notable quant à la date ; elle n'est pas moindre quant aux personnes : il ne s'agit ici que d'une seule religieuse de Bonnevoie et l'auteur parle « d'un grand nombre ».

Rien ne nous apprend quelle était la population de l'abbaye de Clairefontaine, vers les dernières années de l'abbesse Catherine de Berensheim ; mais tout indique qu'elle avait gouverné sagement et que sa maison avait reconquis, du moins en partie, la réputation et le lustre des anciens jours.

---

(1) Cartul., p. 232.
(2) Cartul., p. 234.
(3) Cartul., p. 235.
(4) Hist. de Clairef., p. 119.

Le dernier des actes publics, qui fasse mention nominale de cette abbesse et la suppose encore en vie, est daté du 9 mai 1545. Mais comme les auteurs de l'histoire de Trèves disent qu'elle gouverna l'abbaye pendant quarante-quatre ans, on peut croire qu'elle ne mourut que six ans plus tard.

C'est donc elle qui aurait reçu dans son couvent, le 4 avril 1547, Elisabeth de Bade, fille de Christophe de Bade et de Marguerite de Mamer.

La noble famille des marquis de Bade s'était fixée dans le Luxembourg depuis environ soixante ans. Son chef, nommé aussi Christophe de Bade, avait pour mère l'archiduchessse Catherine, sœur de l'empereur Frédéric III. En 1419, il avait repris aux Français la ville de Luxembourg et, quelque temps après, avait été nommé, par l'empereur Maximilien, gouverneur civil et militaire de tout le duché et du comté de Chiny. Il avait aussi reçu de ce prince plusieurs seigneuries luxembourgeoises, confisquées pour félonie ou autres causes, entre autres, la seigneurie d'Useldange. Or le père de la future religieuse se disait, dès 1538, *amptman* ou bailli d'Useldange. Elle était donc de cette grande famille ; mais nous renonçons à lui assigner son rang généalogique (1).

A l'occasion de la prise d'habit de leur fille, Christophe et Marguerite lui constituèrent une dot sur les biens qu'ils possédaient au village de Tintange, non loin de Mersch.

Ce seul fait suffirait, ce semble, pour prouver que, au milieu du seizième siècle, l'abbaye de Clairefontaine était relevée de sa profonde décadence.

Elisabeth Rottart

Quatorzième abbesse de Clairefontaine.

Après Catherine de Berensheim, une profonde obscurité enveloppe de nouveau l'abbaye de Clairefontaine. De l'abbesse qui lui succéda, nous connaissons le nom et un acte d'administration auquel elle prit part comme abbesse ; rien de plus.

Sa famille était honorable et distinguée, mais distincte de celle des anciens comtes de Wiltz. Les Rottart ou Rottert sont originaires de la petite ville de Wiltz. De là vient qu'on les nommait souvent Rottart de Wiltz. Les auteurs de la Gaule Chrétienne ont pris le lieu de sa naissance pour en faire son nom patronymique, au détriment de la vérité. M. Reichling ne s'est pas contenté de lui donner une généalogie qui n'est pas la sienne, il attribue à sa haute naissance la confirmation impériale de l'abbaye par Charles-Quint, en 1531. C'est vingt ans trop tôt. A cette date, sa devancière n'avait encore que vingt années d'abbatiat et elle devait en accomplir quarante.

---

(1) On sait que le gouverneur Christophe de Bade a eu douze enfants. L'un de ses fils, Bernard de Bade, fut aussi gouverneur du duché. La seigneurie d'Useldange lui appartenait en 1534. Il se mariait, cette même année, à l'âge de soixante ans. Sur la famille de Mamer, il y a quelques détails dans le *Cartulaire*, pp. 237-238.

Bref, l'abbesse Elisabeth Rottart est fort peu connue. Elle fut élevée à la prélature de son couvent au plus tôt en 1551 et, selon toute apparence, elle n'a pas survécu longtemps au seul acte qui reste d'elle. Nous dirons pourquoi au chapitre suivant.

Cet acte est du 6 septembre 1559. Il a pour objet la collation de la chapelle Saint-Nicolas, à Bonnevoie, près des murs de Luxembourg. De concert avec Ernest Clutius, doyen de la chrétienté et curé de l'hospice Saint-Jean, elle nomme N. Legrand de Chiny successeur immédiat de Guillaume Dulingen, dernier bénéficier (1).

Il nous reste à dire un mot des embellissements que, selon M. Reichling, cette abbesse aurait faits au monastère et à l'église. Où a-t-il trouvé cela, il ne le dit pas. Or ce renseignement était indispensable, en présence de l'extrême misère qui régnait alors. Il est donc à craindre qu'une fausse perspective de grandeurs et de richesses ait fait entrevoir ces choses imaginaires comme des réalités.

L'assertion suivante surtout a tous les caractères de la fausseté. Selon le même auteur, le corps de la comtesse Ermesinde aurait été transféré au bas de l'église par l'abbesse Elisabeth de Rottart (2). Encore une fois où est la preuve ?

L'auteur savait qu'il y avait eu translation du corps d'Ermesinde dans l'église. C'était la vérité. Ne sachant rien de plus, il aurait dû s'en tenir à ce simple renseignement et émettre tout au plus une conjecture. Mais il a préféré travestir cette conjecture en vérité et il s'est ainsi rendu responsable de deux erreurs. La première constitue un anachronisme de deux siècles, puisque c'est en 1745 que le corps de la comtesse a été extrait de son tombeau (3) ; la seconde erreur c'est une fausse indication de l'endroit où le corps fut transporté : ce fut dans la nef latérale du côté de l'épître, entre la première et la seconde colonne, près du transept, et non pas au bas de l'église (4).

Elisabeth de la Rochette

Quinzième abbesse de Clairefontaine.

La Rochette, en allemand Fels, est un village du canton de Mersch. Il compte aujourd'hui environ onze cents habitants. Les ruines de son château féodal sont grandioses.

Le docteur Neyen a publié la généalogie et ce qu'il appelle les *Regesta* de la famille seigneuriale de la Rochette (5). Il y a dans cette notice beaucoup de

(1) Archives de Luxembourg, dossier *Hobscheid*.
(2) Hist. de Clairefontaine, p. 118.
(3) Ci-dessus, chap. V de la 1re partie.
(4) Ibidem.
(5) Publicat. hist. de Luxemb., t. XXI, année 1865, p. 101.

documents authentiques et autres, formant un tout confus, rempli de beaucoup d'erreurs et de contradictions. Cet auteur a eu sous la main des fragments généalogiques qui n'étaient parfois que des vanteries. Il les a publiés quand même, sans grand discernement.

C'est ainsi qu'au lieu d'une abbesse, que cette noble maison a fournie à Clairefontaine, il en compte trois, qui auraient gouverné à peu près en même temps l'abbaye, savoir :

Marie, fille de Jean, morte en 1587 (1) ;

Elisabeth, — c'est la vraie, — fille de Georges, morte en 1598 (2);

Marie, dite en religion Marguerite, propre sœur de la précédente, morte en 1587 (3).

L'épitaphe de cette dernière fausse abbesse est conservée à Coblence. La voici : *Anno 1587 ist gestorben Margrett von der Fels, abtissin von Bardenburg.*

Suivent ses quartiers nobiliaires. Il y eut à Clairefontaine plusieurs religieuses issues de cette famille. Pour flatter la vanité des survivants, les généalogistes auront conféré à trois d'entre elles la dignité d'abbesse. Une seule en fut pourvue et, malheureusement, c'était déjà trop.

Cette abbesse était fille de Georges de la Rochette et de Marguerite de Schwartzenberg.

Disons en passant que Marguerite de Schwartzenberg avait été mariée en premières noces à Godard de la Rochette, cousin de Georges, et en avait eu des filles, dont deux furent novices à Clairefontaine, mais ne persévérèrent pas. Cette dame eut donc quatre filles dans la communauté religieuse de Clairefontaine. Deux seulement y moururent. Elles étaient toutes deux du second lit.

On ignore à quelle date commença la prélature d'Elisabeth de la Rochette. Ce fut après 1559, puisque c'était alors une autre Elisabeth qui gouvernait l'abbaye, nous l'avons vu ci-dessus ; mais ce fut, vraisemblablement, peu de temps après cette date ou, du moins, avant 1570, puisque en 1583 elle était devenue vieille et avait besoin d'une coadjutrice.

En cette année 1570, la communauté se composait de douze dames de chœur et de trois sœurs converses. Celles-ci allaient travailler dans les jardins extérieurs. Les douze gardaient la clôture, mais pouvaient sortir avec la permission de l'abbesse. C'est ce que nous apprend un registre de la cathédrale de Trèves. Il n'entre dans aucun détail. La raison en est que, sous le rapport des visites, le couvent n'était pas sous la juridiction de l'ordinaire.

Treize ans plus tard, l'abbesse Elisabeth demandait une coadjutrice à l'archevêque de Trèves. Ses raisons étaient son grand âge et ses infirmités. Le choix

(1) Ibidem, p. 108.
(2) Ibidem, p. 109.
(3) Ibidem, pp. 109 et 145.

se porta, non sur une religieuse bernardine, mais sur Madeleine de Feldbrück, dominicaine du couvent de Marienthal.

L'archevêque Jean de Schonenbourg, après informations, usant des pouvoirs ordinaires qu'il possédait en sa qualité de légat apostolique, autorisa cette religieuse à changer d'ordre et de monastère (15 juin 1588). C'est ainsi qu'elle vint à Clairefontaine, partager l'autorité abbatiale, mais non avec droit de succession ; car le prélat n'avait pas inscrit ce droit dans sa patente, ce qui équivalait à un refus (1).

La nouvelle coadjutrice était d'une famille noble assez récente dans le duché de Luxembourg, du moins je n'en trouve aucune ancienne mention ni aucune alliance avec nos vieilles familles. Mais, au XVIe siècle, apparaît un Bernard de Velbrück ou Feldbrüch, seigneur de Beaufort (1539), bailli de Vianden (1550), justicier des nobles (1556). Il mourut avant l'année 1564. Sa femme était Eve de Bemelbourg (2).

Nous manquerions à notre devoir si nous laissions dans l'ombre un acte original, qui donne une bien triste idée de cette coadjutrice.

Il date de cinq à six semaines avant l'autorisation archiépiscopale dont nous venons de parler. C'est la preuve évidente que cette religieuse de Marienthal complotait alors pour devenir abbesse de Clairefontaine après Elisabeth de la Rochette.

Pour conduire l'affaire à bonne fin, il fallait commencer par devenir coadjutrice, avec droit de succession. L'intervention de l'abbesse était donc nécessaire. C'est elle qui devait faire la première démarche auprès de l'archevêque. Elle la fit en réalité, d'après l'avis et les conseils de son propre frère, Paul de la Rochette, seigneur d'Heffingen, et de sa belle-sœur Apollonie de Kerpen, femme de Paul.

On aime à croire que ce fut de bonne foi et qu'elle n'a pris formellement aucune part aux manœuvres simoniaques qu'il nous faut rapporter.

Paul de la Rochette, sa femme et leur cousine Madeleine de Velbrück s'étaient mis d'accord pour disposer de l'abbatiat de Clairefontaine, aux conditions suivantes. Les deux premiers devaient conseiller à leur sœur de demander pour coadjutrice, avec droit de succession, Madeleine de Velbrück, leur cousine. Celle-ci s'obligeait, par reconnaissance, à faire don d'une chaîne en or à sa belle-sœur, ou de lui payer deux cents couronnes, dès qu'elle serait mise en possession du couvent ; elle s'obligeait en outre à prendre au dit couvent une de leurs enfants.

Tel est l'objet de ce honteux contrat. Il porte les signatures de Frédéric de Velbrück, seigneur de Beffort ; de Magdeleine de Velbrück et de Godefriedt, seigneur d'Eltz (3).

(1) Cartulaire de Clairefontaine, p. 242.
(2) Chartes de la famille de Reinach, Publications de la Soc. archéol. de Luxembourg. V. à la table.
(3) Chartes de Reinach, Ibidem, page 598.

L'ignorance excuse quelquefois devant Dieu. Puisse cette pauvre dévoyée avoir été tellement ignorante qu'elle n'ait jamais compris en quoi consiste la simonie ou, s'il en est autrement, puisse-t-elle avoir expié sa faute par le repentir et la pénitence !

Tout près de la chapelle construite sur l'emplacement de l'église, on voit, dans le mur de la première maison, deux pierres assez grosses, portant chacune un écusson. On sait que cette partie du monastère a été réparée au moyen de débris, pour y loger deux familles. Parmi ces débris se trouvaient les deux pierres armoriées. On les a enchâssées au hasard un peu au-dessus et sur le côté de l'ancienne petite porte du monastère, mais les maçons les ont placées à l'envers, c'est-à-dire le bas en haut, sans se douter que, peut-être, ils faisaient ainsi une cruelle épigramme, voire un acte de haute justice.

Le premier de ces écussons est celui d'Elisabeth de la Rochette, mais sans ombre de crosse abbatiale. De qui est le second, avec cette crosse ? La pensée se porte sur Madeleine de Velbrück. Ce n'est là qu'une conjecture (1).

Quoi qu'il en soit, Dieu ne permit pas que son rêve de grandeur se réalisât complètement.

On ne sait rien de la manière dont elle s'est comportée pendant les huit années de son séjour à Clairefontaine. Sous ce rapport, les documents sont muets. Il existe à Luxembourg, dans les archives de Clervaux, un « *dossier renfermant des inventaires de meubles délaissés par Madeleine de Velbrück, coadjutrice à Clairefontaine, faits en présence de Marguerite de Velbrück, dame de Beffort, et de Godtfriedt, seigneur d'Eltz. Aussi énumération des dettes* (2). » Ces quatre lignes suffisent pour nous enlever tout désir d'en savoir davantage sur le compte de cette étrange religieuse. Elle mourut le 5 décembre 1592, six ans avant celle dont elle convoitait la place.

*
* *

Voici un fait qui s'est passé en 1586. C'est une requête adressée directement au roi Philippe II par les religieuses de Clairefontaine. La naïveté de leur langage nous dédommagera des indignes roueries dont il nous a fallu parler.

On se rappelle que sous le comte de Luxembourg Henri II, le monastère acquit trente aimes de vin, qui devaient être perçues en nature à Remich et à Grevenmacher ou, au besoin, dans les celliers du prince. Depuis lors, les reli-

---

(1) Ni Bertholet, ni de Kessel, ni quelques généalogistes que j'ai consultés ne donnent les armoiries des Velbrück, et je ne crois pas les avoir rencontrées dans des tableaux généalogiques luxembourgeois un peu anciens. On trouve cette famille à Beaufort au XVI[e] siècle. Nous ignorons si elle est étrangère ou nouvellement anoblie.

Le prince-évêque de Liège nommé Velbrück portait *d'or à la face d'azur :* du moins les cinq autres écussons de son sceau n'étaient pas les siens, mais ceux des cinq pays qui formaient sa principauté. Aucune ressemblance de ces armoiries avec celles de la coadjutrice. Etaient-ils de la même famille ou de la même branche ? Ce qui nous a fait penser à celle-ci, c'est que les deux sculptures semblent inséparables et parce qu'elles rendent visibles et palpables les aspirations de cette femme ambitieuse.

(2) Publications hist. de Luxembourg, année 1883, t. XXXVI, p. 457.

gieuses avaient parfois consenti à toucher une somme équivalente, sans exiger des lettres de non-préjudice. C'était une grave imprudence.

La cour des comptes de Bruxelles profita de cette omission et défendit à Jean de Strainchamps, receveur général du duché de Luxembourg, de payer désormais les religieuses autrement qu'en monnaie.

Inutile de plaider : elles étaient dans leur tort. De là leur résolution d'avoir recours au roi. Elles ne veulent pas rappeler, lui disent-elles, dans leur supplique, les censures ecclésiastiques portées contre ceux qui altéreraient, dans cette affaire, les dispositions du comte Henri II, elles s'en rapportent entièrement à la volonté du roi et le conjurent de laisser les pauvres suppliantes « joyr desdits vins en espèce, comme elles ont fait depuis trois cents ans en çà ». Il y va de « l'entière ruine dudit cloistre », puisqu'elles n'ont aucun « autre revenu de vin, ny aucun moyen d'en acquérir ». Il leur est « impossible de vivre avec pure eaue ou cervoise (bière), en telle situation du lieu, dedans bois et vallées fort rumaticques ». Elles seront obligées d'abandonner leur monastère. Dès lors, ce serait, apparamment « ruine et désolation, au grand préjudice et empeschement du service divin, illec continué depuis tant de centaines d'années ».

Cette supplique transmise au procureur général du conseil provincial et au trésorier général, puis au commis des domaines et des finances, reçut partout un accueil favorable. Peu après, parut une ordonnance royale qui chargeait le gouverneur et les autres administrateurs du duché de faire en sorte que la demande des religieuses reçoive dans la suite son entier accomplissement (1).

Voici deux autres faits peu importants de la même époque.

En la même année 1586, les religieuses se plaignirent à l'évêque de Liège, Ernest de Bavière, du tort que leur faisait, croyaient-elles, le curé d'Erneuville, en exigeant les deux tiers de la dîme au village de Hives, lequel avait été récemment érigé en paroisse. Cette affaire fut appelée à Liège, mais je n'en ai pas trouvé le résultat. Ce qui prouve qu'il fut favorable à Clairefontaine, c'est que les religieuses demandèrent au conseil de Luxembourg le placet nécessaire pour faire exécuter la sentence liégeoise (2).

Cinq ans plus tard (1591), les mêmes religieuses reconnaissent devoir payer annuellement un franc au duc de Lorraine, pour l'usage des chemins et d'un pont aux abords de leur moulin de Gondal (3).

En 1594, deux ans après la mort de sa coadjutrice, la vieille abbesse se démit volontairement.

Or le roi Philippe, toujours désireux d'étendre son autorité, avait sollicité et finalement obtenu du Saint Siège le droit de nommer aux principales dignités

---

(1) Cartul. de Clairef., p. 213.
(2) Ibidem, p. 215.
(3) Ibidem, pp. 216, 217.

ecclésiastiques de ses Etats, savoir aux prélatures, aux abbayes, aux prévôtés, prieurés et doyennés. Il est curieux de voir comment ce monarque absolu va s'y prendre pour inaugurer ce nouveau droit. Nous citons le diplôme par lequel il nomme une remplaçante à l'abbesse de Clairefontaine.

Après avoir affirmé son droit de nomination, il déclare que dame Elisabeth de la Rochette a volontairement résigné sa charge, et qu'il choisit pour nouvelle abbesse dame Marguerite de Gorcy, sur laquelle il a pris des informations et que la plupart des religieuses elles-mêmes de Clairefontaine ont jugée « idoine ».

Sur ce il permet et il ordonne à ces religieuses d'élire et d'accepter la nouvelle abbesse, « comme personne à ce capable et à nous agréable » (1).

Voilà bien l'autocrate, confisquant toute liberté et imposant, comme par une amère dérision, la nécessité d'un vote en faveur de l'esclavage. N'oublions pas cependant que sous ces formes autocratiques ridicules se cachait d'ordinaire beaucoup de condescendance.

Nous verrons que cette intervention séculière ne produisit pas le mal qu'on pouvait en attendre. La raison en est qu'il y avait alors parmi les hauts magistrats de Luxembourg des personnages du plus haut mérite et de la plus sincère piété, très versés dans les sciences ecclésiastiques et civiles. Ils furent pour beaucoup dans cet heureux résultat.

La présence d'une nouvelle abbesse n'empêcha pas l'ancienne de conserver jusqu'à la mort son ancien titre ; ce qui semble indiquer que, si elle l'a résigné *volontairement*, comme le dit la patente royale, ce ne fut pas sans regret.

Quelques mois avant sa mort (1597), elle fit la déclaration suivante : 1° que feu son père, Georges de la Rochette, conseiller, prévôt et justicier à Grevenmacher, avait constitué à sa sœur Marie et à elle même, une rente viagère qui les excluait de toute succession paternelle et maternelle ; 2° que, plus tard, elles ont cédé contre juste indemnité à leur frère Paul, seigneur de la Rochette et de Mersch et justicier de Grevenmacher, leur part de succession provenant de leur frère Oswald, seigneur d'Heffingen, de Meisembourg et bailli de Remich, mort sans enfants (2).

On voit que son frère Paul ne cessa jamais d'entretenir avec elle des rapports intéressés.

Elle mourut le 5 janvier 1598.

En entrant en religion, cette personne n'avait pas suffisamment renoncé au monde. Elle eut le malheur de devenir abbesse. Alors, au lieu de gouverner uniquement selon ses règles et selon l'avis de ses supérieurs, qui en sont les seuls interprètes légitimes, elle se laissa circonvenir par son frère et sa belle-sœur, qui ne songeaient qu'à l'exploiter, et qui, par leurs intrigues, associèrent à son

---

(1) Cartul. de Clairef., p. 248.
(2) Archives de Reinach, p. 625.

gouvernement une intruse simoniaque. Mais, répétons-le, rien ne prouve qu'elle en eut jamais connaissance. On lui aura soigneusement caché cette intrigue. De bonne foi, elle aura fait la demande d'une coadjutrice, et, de bonne foi, elle l'aura bien accueillie et se sera déchargée sur elle d'une partie de son autorité.

Admettons tout cela volontiers. Et, néanmoins, force est de se demander ce que peut être une communauté religieuse gouvernée par de pareilles supérieures. Semblable communauté n'est pas dans les conditions normales. Elle peut certes se sanctifier par l'observation de ses règles. Mais c'est plus difficilement, et au prix de sacrifices extraordinaires. Il lui manque quelque chose : une chaîne ininterrompue la rattachant au ciel et dont les supérieurs sont les anneaux les plus indispensables ; une atmosphère tout imprégnée du parfum de la sainteté, qui porte les âmes constamment vers Dieu. Or telle doit être l'atmosphère d'une maison religieuse. Tous ses membres y ont droit et tous, sans exception, mais surtout les supérieurs, sont obligés d'y contribuer par la sainteté de leur vie.

* * *

Aux Archives générales du Royaume à Bruxelles, il existe une liste fort mal écrite des revenus du monastère. Elle n'est pas datée, mais elle date de l'abbatiat d'Elisabeth de la Rochette et est certifiée par elle. En voici le résumé :

1. L'abbaye a part aux dîmes de douze villages : Anlier, Attert, Bleid, Frénois-la-Montagne, Guerlange, Guirsch, Hobscheid, Hollerich, Kœrich, Nobressart, Saint-Mard, Sélange. Ce qui lui vaut environ : froment, 10 maldres ; seigle, 100 maldres ; avoine, 10 maldres ; plus 8 florins ;

2. La ferme de Burel : seigle, 10 maldres ; avoine, 10 ? maldres ; plus 4 francs à 28 sous pièce ;

3. La ferme de Bous : 4 muids ; celle de Sentzich, 10 muids, il n'est pas dit de quoi ;

4. Les terres de Pétange : 8 maldres, plus 13 florins ; celles d'Autel : froment, 18 mesures ; seigle, 5 maldres ;

5. Le moulin de Beckerich : 6 maldres, 15 poules, 10 chapons et 25 florins et 10 sous ; celui de Gondal : 10 florins ;

6. Les prairies de Barnich, Messancy, Sélange et Sterpenich : 17 florins, un thaler ;

7. Des six foudres de vin qu'elle perçoit à Remich et à Grevenmacher, elle doit donner cinq aimes au curé, même lorsque le raisin fait défaut ;

8. Les 60 journaux de terre qui entourent l'abbaye sont répartis en trois soles de 20 journaux chacun, et les prairies, qui rapportent 30 voitures de foin, exigent des dépenses égales au revenu.

Marguerite de Gorcy

Seizième abbesse de Clairefontaine.

Cette abbesse était de la noble famille de Gorcy, originaire du village de ce nom en Lorraine, et dont une branche, transplantée depuis longtemps en Belgique, y existe encore sous le nom de Gourcy. Elle gouverna l'abbaye de Clairefontaine pendant tout un demi-siècle, à savoir : pendant les quatre dernières années de Philippe II, pendant tout le règne des archiducs Albert et Isabelle, et pendant les onze premières années de celui de Philippe III. Les archives qui la mentionnent nous la font voir comme l'une des plus dignes abbesses de Clairefontaine.

Comme nous l'avons dit un peu plus haut, sa nomination émane directement du roi. Il n'y eut qu'un simulacre d'élection. Le diplôme royal nous apprend que l'on prit d'abord l'avis des religieuses, et qu'ensuite il leur notifia la nomination, avec ordre de s'y conformer et de faire les démarches nécessaires pour obtenir du pape, de l'archevêque et de tout autre supérieur les bulles et les provisions requises par le droit.

Telle sera désormais la manière de nommer les abbesses. La forme seule sera quelque peu mitigée dans la suite. Avant la nomination on ne se contentera pas de prendre simplement l'avis des religieuses ; mais on les réunira au chapitre sous la présidence de deux commissaires royaux. Ceux-ci étaient toujours l'abbé de l'ordre et le gouverneur du duché, ou leurs délégués. Après avoir fait serment de choisir les plus dignes, chaque religieuse donnait trois suffrages qui ne pouvaient se réunir sur la même tête. D'ordinaire l'abbesse était choisie parmi celles qui réunissaient le plus de suffrages ; mais ce n'était pas une loi.

L'original de cette nomination est scellé du grand sceau royal et daté de 1594, sans indication du jour. Seulement il est dit que c'est la 41e année du règne de Philippe II à Naples, la 39e en Castille et la 15e en Portugal (1).

Il serait fastidieux de rappeler ici quantité d'actes d'administration des biens de l'abbaye. Ce sont des baux, des achats ou d'autres contrats, qui n'ont pas grande importance, mais qui prouvent la vigilance et la sage activité de l'abbesse Marguerite de Gorcy. Signalons quelques-uns seulement des principaux.

Tout au commencement du règne d'Albert et d'Isabelle, l'abbesse avait transmis à la nouvelle cour de Bruxelles une supplique rappelant les dévastations et les calamités des années précédentes, et avait réclamé non seulement la ratification de leurs anciens privilèges, mais la bienveillante et efficace protection de Leurs Altesses. Le 10 juin 1600 parut une ordonnance souveraine, approuvant les anciens privilèges et chargeant les autorités locales d'en empêcher la violation (2).

---

(1) Cartul., p. 248.

(2) Cartul., p. 250.

Loin d'obéir à cet ordre, le receveur des princes ne livra, cette même année, que neuf aimes de vin, au lieu de trente, et, les deux années suivantes que vingt-quatre aimes, au lieu de deux fois trente ; de sorte qu'il était en retard de 57 aimes. De nouveau les religieuses se plaignirent aux archiducs. Leur requête fut renvoyée à la direction des finances, qui les punit de n'avoir pas réclamé plus tôt, en donnant ordre de leur payer seulement la moitié des arrérages.

C'est alors qu'il fut statué que les receveurs des princes pourront, à l'avenir, payer les religieuses en argent, lorsque la récolte de vin sera insuffisante. Pour cela, ils se règleront sur le prix courant de Remich. C'était équitable et nécessaire. Par là on coupait court à de graves difficultés. Depuis que nos princes n'habitaient plus la ville de Luxembourg, il n'existait plus de cellier qui pût, comme jadis, combler le déficit (1).

Pour donner à la fois une idée de certains usages de cette époque et des mille petits soins qu'exigeait alors l'administration d'une maison un peu considérable, nous allons analyser brièvement le bail de la belle ferme de Burel.

« Pierre Arrendts reprend le bail pour neuf ans. Il payera chaque année 10 maldres de seigle, 10 maldres plus 2 bichets d'avoine ; 12 écus de 30 sous, 10 livres de beurre ; un pain d'épice de 10 livres à la nouvelle année ; 2000 épingles ; un gâteau de froment d'un setier, au jour des Rois ; 200 œufs à Pâques et, au mois de mai, un honnête repas pour tout le couvent. Il transportera, de Remich ou de Grevenmacher à Clairefontaine, deux charrées de vin, et, du pays de France, trois charrées de grain. Il nourrira deux vaches ou bœufs de l'abbaye et, pour cela, il pourra mettre deux porcs avec ceux de l'abbaye (2). Les autres baux étaient, pour la plupart, moins compliqués, mais entraient dans des détails semblables.

Quant à l'administration intérieure du couvent, il n'en reste aucune trace. Un fait nous montre combien l'abbesse y mit de prudence, dès les premières années de son entrée en charge. Les archives, on le sait, étaient surtout précieuses, parce qu'elles contenaient les titres de propriétés. Or, celles de l'abbaye avaient été cachées, on ignore à quelle époque et en quel lieu : peut-être dans une ferme isolée, peut-être, comme cela s'est fait ailleurs, dans une cave inabordable, bien garantie de toute humidité. Quant à l'époque, elle remontait sans doute aux plus mauvais jours du règne de Philippe II. Or, en 1604, c'est-à-dire dix ans après son entrée en charge, la prudente abbesse n'avait pas encore osé les faire revenir au monastère. C'est ce que nous apprend une lettre écrite par elle au célèbre abbé Bertels, qui lui demandait des renseignements historiques sur sa maison (3). C'est que l'agitation restait encore bien grande alors dans toute la province de Luxembourg. Des officiers recruteurs la parcouraient de toutes parts et leurs cris de guerre ne pouvaient manquer de jeter la terreur dans une communauté isolée et sans défense.

---

(1) Ordonnance du 4 juillet 1603 ; vidimus du 5 décembre 1608. *Archives de l'Etat à Luxembourg.*
(2) *Archives de Luxemb.*, dossier Beckerich.
(3) *Historia Luxemburgensis.*

Ces craintes cependant et ces dangers devenaient de jour en jour plus imaginaires que réels. Ils n'étaient, pour la sage abbesse, qu'un excitant de plus au fidèle accomplissement du principal devoir de sa charge : la formation de sa communauté à l'exacte observance de la vie religieuse. Aussi l'abbaye de Clairefontaine fut-elle bientôt proposée comme modèle aux autres abbayes du même ordre. Les religieuses de Pont-Léon de Trèves, ayant perdu leur abbesse en 1608, s'empressèrent d'en demander une, formée à l'école de la vénérable Marguerite de Gorcy. Elle leur envoya une de ses religieuses nommée Anne Pfaltz.

La prudente abbesse se montrait très réservée, voire même difficile, dans l'admission des novices. Elle avait pour cela deux puissants motifs : l'insuffisance des ressources matérielles du monastère et la crainte d'admettre des personnes indignes. Aussi refusait-elle toute postulante, à qui le cloître offrait meilleure table, moins de travail matériel et plus de bien-être qu'elle n'en avait dans le monde. En outre, elle exigeait de chacune, soit une dot, soit une pension viagère.

Il nous reste quatre petits contrats constituant ces sortes de dotations religieuses.

Le premier est de Jeanne de Susemont. Le lendemain de sa profession religieuse, faite le jour de la Purification 1598 (style de Trèves ?), elle renonce, avec la permission de l'abbesse, à toute succession paternelle et maternelle, en faveur de ses frères Jean et Nicolas Rinquetz, seigneurs de Susemont, moyennant une pension annuelle et viagère de vingt francs. Il avait déjà été fourni 1250 francs, et il restait quelques autres frais encore à payer. C'est Jean d'Arimont, seigneur de Vance, qui fait ce contrat au nom des deux frères. Les témoins sont Jean de Villé, religieux d'Orval, confesseur de Clairefontaine, et le sieur Pierre Turnhoult, mambour et procureur de l'abbaye ; le notaire, Gabriel von Saurfels (1).

Une autre, Jeanne de Bettainvillers, entrait au noviciat en 1605. Sa mère, damoizelle Suzanne François, veuve de Jean, seigneur de Bettainvillers et de Saulny en partie, lui faisait une rente viagère de soixante francs barrois, pour pourvoir « aux nécessités que sadite fille pourroit avoir par accident de maladie ou aultrement ; mesme que, par fortune de guerre, elle seroit parfois constrainte se retirer, avec les aultres dames dudit monastère, ès villes voisines, estant le dit monastère champestre et subject aux courses de gens de guerre ennemis (2) ».

Marie de Vaux, qui entrait en religion quatre ans plus tard, avait un frère, nommé Remacle, licencié en théologie et « professeur en icelle au monastère de Florenne ». Celui-ci lui assure une rente annuelle de douze florins de vingt patagons pièce, à toucher au village de Jupille, près de Laroche (3).

A son entrée en religion, Elisabeth de la Haye (von Hagen) avait reçu de son père Gaspard-Martin, une pension annuelle de soixante francs. Ce seigneur, avant

(1) Cartul., p. 249.
(2) Cartul., p. 252.
(3) *Archives de Luxemb.*, dossier Syr (Sure).

de mourir, avait ordonné que ladite pension fût majorée de quarante francs. En conséquence, le 5 novembre 1627, comparaissaient devant les deux notaires jurés du tabellionnage de la prévôté de Longuion : 1° Nicole de la Vaulx, veuve du seigneur de la Haye, dame de Bellefontaine, etc. ; 2° Philippe-Elizée de la Haye, seigneur des mêmes lieux ; 3° François-Pierre de la Haye, coadjuteur de son oncle à la prévôté de Saint-Siméon de Trèves et chanoine de ce même chapitre et de celui de Saint-Léonard à Francfort (1) ; 4° Jean de la Faloise, seigneur de Trux, Luzy et Pouilly, mari de Louise de la Haye, ce dernier gendre et les deux précédents fils du défunt et de Nicole. Leur but n'était autre que de s'engager envers « dame leur fille, sœur et belle-sœur », au payement de la majoration de sa dot, par amitié et en exécution de la volonté du seigneur défunt (2).

Le chapitre des religieuses n'intervenait pas dans ces sortes d'actes. Ils ne peuvent donc rien nous apprendre du nombre total des religieuses dans le premier quart du dix-septième siècle. Nous n'avons trouvé qu'un petit contrat, fort insignifiant en lui-même, mais précieux sous ce rapport, puisque toutes les religieuses, présentes au chapitre, y ont apposé leur signature. Voici leurs noms :

Marguerite de Gorcy, abbesse ;
Anne de Wassenberg, prieure ;
Sébastienne d'Arimont,
Marguerite de Cornet,
Jeannette de Susemont,
Jeannette de Bettainvillers (3),
Catherine de Foullon,
Françoise de Latour,
Elisabeth de la Haye (4),
Marguerite de la Fontaine,
Françoise de Mauléon,
Madeleine Saint Baussant (5),
Salomé de Beauchamps (6),
Claude du Faing,
Anne de Villelongue (7),
Gabrielle de Heulses,
Anne de Bettainvillers (8),
Anne de Mousay.

Or il manquait alors au moins une professe : Marguerite de Pouilly, qui, plus tard, devint abbesse. — L'abbaye comptait donc à cette date (13 septembre 1622), dix-neuf professes, peut-être même quelques unes de plus. Dans ce nombre ne sont pas comprises les sœurs converses, ordinairement peu nombreuses, ni les novices.

Quant à l'objet de cet acte, c'est tout simplement la cession d'une place de jardin pour une rente annuelle de douze sous anciens ou de quatorze sous nouveaux (9).

L'abbaye de Bonnevoie, située sous les murs de Luxembourg, traversait alors

(1) Son oncle portait le même nom que lui : François-Pierre de la Haye. Il était déjà prévôt en 1600. Il était aussi official du diocèse. Il mourut le 4 décembre 1629. Son neveu, coadjuteur depuis 1618, lui succéda, comme prévôt, le 10 décembre 1629.
Métropol. eccl. Trever., t. 1, p. 213.
(2) Cartul., p. 255.
(3) Née à Briey en 1590, professe depuis 1606.
(4) Née à La Grandville, en 1596, professe depuis 1612.
(5) Née en 1598, à Sec-en-Wavre, professe depuis 1615.
(6) Née en 1596, à Thonne-la-Long, professe depuis 1615 (?).
(7) Née à Petit-Failly en 1595, professe depuis 1615 (?).
(8) Née à Moyeuvre (Thionville), en 1601, professe depuis 1620.
(9) Cartul., p. 254.

une crise bien pénible, à cause de l'entêtement de son abbesse. Eve de Stein, c'était le nom de cette dame, refusait obstinément de recevoir une réforme jugée nécessaire par les supérieurs de l'ordre. Elle fut donc déposée et s'en vint résider à Arlon, avec une sœur converse. Les huit autres religieuses de son abbaye furent alors envoyées à Differdange et à Clairefontaine, où les administrateurs de Bonnevoie payaient leur pension. On ignore si elles se partagèrent en nombre égal dans les deux abbayes.

Cela fait, l'abbé de Clairvaux se chargea de reconstituer la maison de Bonnevoie. Il choisit, pour cette œuvre importante, la prieure de Clairefontaine, Anne de Wassenberg, et l'établit abbesse de Bonnevoie. Celle-ci n'eut d'abord à gouverner que six novices. Lorsqu'elle mourut en 1640, ses premières novices et d'autres venues ensuite formaient une communauté de religieuses professes. Elles choisirent pour abbesse Agnès de Neuveforge. Aussitôt en charge, la jeune abbesse supplia celle de Clairefontaine de lui accorder, pour quelque temps au moins, une de ses religieuses, capable de suppléer à son inexpérience. C'est ainsi que Jeanne de Bettainvillers dut faire à Bonnevoie un séjour dont on ignore la durée. Pendant son absence, elle fut remplacée, dans sa charge de prieure, par Marguerite de Pouilly.

La terrible année 1636, qui fit croire un moment à la dépopulation totale de nos contrées, sévit beaucoup moins cruellement sur les religieuses de Clairefontaine que sur les autres habitants du pays. Des dix-neuf dames, en effet, qui sont nommées ci-dessus, d'après un acte de 1622, huit vivaient encore en 1644. Avec l'abbesse, c'est presque la moitié après vingt-deux ans écoulés et une épidémie qui, hors du monastère, emporta plus des deux tiers de la population.

Il est à remarquer que depuis ces vingt-deux ans, l'abbesse n'avait reçu sans doute qu'un petit nombre de novices ; car, en 1644, les dames de chœur ne sont plus qu'au nombre de dix, savoir l'abbesse et huit autres déjà professes en 1622, plus Anne-Barbe de Hattstein, née à Luxembourg en 1612 et professe depuis l'année 1629. Que si plusieurs autres ont fait profession pendant ces vingt-deux ans, elles ont toutes été emportées par la mort.

Voici les noms des huit survivantes : Jeanne de Bettainvillers, prieure depuis 15 ans ; Elisabeth de la Haye ; Marguerite de Pouilly, chantre et sous-prieure ; Madeleine de Saint-Baussant, qui fut présidente du cloître pendant trois à quatre ans (c'est là un « office qui s'exerce seulement en cas d'absence ou de maladie des dames abbesse, prieure et sous-prieure ») ; Salomé de Beauchamps, cellerière ; Anne de Villelongue, sacristine, et Anne de Bettainvillers, maîtresse des pensionnaires pendant quatorze ans et, depuis deux ans, maîtresse des novices. Cette charge de maîtresse des pensionnaires prouve qu'on entretenait au monastère de jeunes pensionnaires qui, arrivées à un âge convenable, se faisaient religieuses ou rentraient dans leurs familles. Leur nombre était toujours fort restreint. Il y avait en outre trois novices et trois sœurs converses.

Depuis la funèbre année 1636, la guerre ne cessait d'exterminer le peu d'habi-

tants que la peste avait épargnés. Les troupes françaises, croates, lorraines, passaient sans cesse et se livraient à tous les genres de dévastations. Pas un moulin, pas une ferme de l'abbaye n'échappa soit au pillage, soit à l'incendie. Il n'y resta ni un meuble, ni un cheval, ni une pièce de bétail quelconque. Les dix corps de bâtiments qui touchaient aux cloîtres et contenaient les dépendances de l'abbaye, y compris les écuries et les granges, furent tous détruits de fond en comble. Les jardins étaient « abimés ». Quant aux terres, elles restaient en friche, depuis la mort de ceux qui les cultivaient. Les bois de l'abbaye avaient été ravagés par la garnison d'Arlon : outre son chauffage, elle y avait pris les palissades dont la ville fut entourée.

A trois reprises, les religieuses contractèrent « de grandes dettes », pour arrêter l'effondrement des toits du monastère, pour acheter des chevaux et du grain afin d'ensemencer quelque coin de terre. Peines et argent perdus, trois fois les pillards revinrent, enlevant ou détruisant tout. On peut, au moyen de ces quelques faits, imaginer les terreurs et les souffrances qui épurèrent les huit dernières années de l'abbesse Marguerite de Gorcy (1636 à 1644).

Du milieu des ruines de leur abbaye, voyant leur mère presque à l'agonie, les religieuses adressèrent au roi Philippe IV une humble supplique, dont voici en peu de mots la teneur : Après avoir rappelé brièvement leurs affreuses calamités, elles prient Sa Majesté de les autoriser à élire une coadjutrice. C'est le désir de leur vénérable abbesse, qui est réduite à la caducité et qui craint, avec elles, qu'il n'en résulte pour le monastère des dommages spirituels et temporels (3 juin 1644).

Quinze jours après, Marguerite de Gorcy terminait sa longue carrière par une sainte mort (17 juin) (1).

Marguerite de Pouilly

Dix-septième abbesse de Clairefontaine.

Marguerite de Pouilly était née à Viviers en 1599 et avait fait profession en 1615. Lorsqu'elle devint abbesse, elle avait donc de 44 à 45 ans.

Un mois à peine après la mort de l'ancienne abbesse, le gouvernement de Bruxelles nomma commissaires royaux, pour présider l'élection d'une nouvelle abbesse : l'abbé d'Orval, dom Henri de Meugen, et Jean-Mathieu d'Arnoult, conseiller provincial. Celui-ci s'empressa de décliner cette mission : Mon grand âge, écrit-il au marquis don Francisco de Mello, ne me permet plus de voyager. D'autre part, Clairefontaine est un lieu désert, situé dans un bois. On y est à la merci des Français. Il faudrait n'y aller que sous bonne garde ; mais alors les frais seraient considérables.

---

(1) Le même jour mourait Jean d'Allamont, gouverneur de Montmédy, père du héros qui fut tué, le 4 août 1654, en défendant cette ville contre Louis XIV.

Ces raisons firent décider que l'élection aurait lieu, non à Clairefontaine, mais au refuge de Luxembourg. Les huit dames de chœur y arrivèrent le 2 août.

Nous allons entrer dans plusieurs détails, parce que, jusqu'à la révolution française, ils se reproduiront assez invariablement à chaque élection d'abbesse.

Le lendemain de leur arrivée, les électrices assistèrent à la messe du Saint-Esprit, dite par l'abbé d'Orval, et communièrent. On se rendit ensuite dans la principale salle du refuge et l'on récita l'hymne « Veni Creator ». Après quoi, les religieuses passèrent dans une salle voisine, pour revenir, tour à tour, exprimer oralement leurs votes, en présence des deux commissaires et d'un greffier.

Chaque religieuse avait trois voix à répartir sur trois personnes. Elles devaient dire les motifs qui déterminaient leur choix. La prieure Jeanne de Bettainvillers parut la première. On lui présenta la formule de serment que voici et qu'elle lut à haute voix :

« Je, sœur . . . (*nom*), promets à Dieu de choisir pour abbesse du monastère de Clairefontaine, celle que je croiray la plus utile pour le gouvernement tant du spirituel que du temporel, et non celle que je saurais avoir recherché pour soy-mesme ceste élection, soit par promesses ou par présens ou aultre façon quelconque, directement ou indirectement. Ainsi Dieu me soit en ayde et son sainct Evangile : *In principio erat Verbum et Verbum erat apud Deum et Deus erat Verbum* ».

Toutes les religieuses qui vinrent ensuite lurent de même ce serment.

Cela fait, elle choisit, dit-elle : 1° Anne de Bettainvillers, sa cousine germaine, non pour ce motif de parenté, mais parce que, outre sa grande aptitude à former et à instruire les pensionnaires, elle est très vertueuse, charitable, serviable et observatrice de la règle. Elle choisit : 2° Marguerite de Pouilly, parce qu'elle est sage, instruite dans les choses spirituelles et temporelles, paisible et très vertueuse ; 3° Elisabeth de la Haye, parce qu'elle est courageuse et dévouée à son devoir.

Cette dernière répartit ainsi ses trois voix : 1° sur Anne de Bettainvillers, pour les mêmes motifs que la précédente ; 2° sur Jeanne de Bettainvillers, à cause de sa vertu, de sa charité envers les malades et de la sagesse avec laquelle elle remplit sa charge de prieure. Elle fait observer toutefois que cette dame devient caduque et que sa vue s'affaiblit ; 3° sur Salomé de Beauchamps, qui est soigneuse, vigilante, discrète et fort bonne religieuse.

Marguerite de Pouilly nomme : 1° Jeanne de Bettainvillers, à raison de sa bonne vie, de sa piété, de son zèle pour l'observance des règles, de son humilité qui la porte toujours à se considérer comme la moindre de la maison, et de sa fidélité au service divin, où elle arrive la première et sort la dernière ; 2° Salomé de Beauchamps, édifiante et soigneuse à bien remplir ses charges ; 3° Anne de Bettainvillers.

Madeleine de Saint-Baussant choisit : 1° Marguerite de Pouilly, laquelle sait l'allemand et le français, est fort vertueuse, prudente, paisible et bien instruite de tout ce qui concerne l'administration ; 2° Jeanne de Bettainvillers ; 3° Salomé de Beauchamps.

Salomé de Beauchamps met en première ligne Marguerite de Pouilly, à cause de son zèle pour la régularité, de son obéissance, de son expérience acquise par de longs rapports avec l'abbesse défunte ; 2° Jeanne de Bettainvillers ; 3° Anne de Bettainvillers.

Anne de Villelongue opte également 1° pour Marguerite de Pouilly, dont elle loue la régularité, la piété, la modestie, l'humilité, la charité, la vigilance et l'affabilité ; 2° pour Anne de Hattstein, qui connaît les deux langues et est fervente au service divin ; 3° pour Jeanne de Bettainvillers.

Anne de Bettainvillers donne sa première voix à sa cousine Jeanne de Bettainvillers, charitable, exemplaire et zélée pour la règle ; 2° à Marguerite de Pouilly, qui est sage, d'un jugement droit et d'une grande discrétion.

Enfin Anne de Hattstein vote : 1° pour Marguerite de Pouilly, exacte, régulière, pacifique, modeste, soigneuse et connaissant mieux les affaires que toute autre ; 2° pour Jeanne de Bettainvillers ; 3° pour Anne de Villelongue.

Aux votes des religieuses électrices, on crut utile d'ajouter ceux de quelques personnes qui connaissaient les besoins de l'abbaye. Les commissaires les convoquèrent donc pour le 6 août. Ils mirent à profit les deux jours d'intervalle, pour prendre connaissance des affaires du couvent. Ajournons le compte-rendu qui leur fut fait alors et voyons-les d'abord compléter leur œuvre principale : l'élection de l'abbesse.

On avait écrit d'abord au confesseur de l'abbaye, dom Désiré Chauffault, religieux d'Orval. Il répondit de Clairefontaine que ses infirmités ne lui permettaient pas d'aller à Luxembourg ; mais « j'affirme, dit-il, sur ma parole de prêtre et de religieux, que Marguerite de Pouilly est celle qui me paraît la plus digne d'être nommée abbesse, à cause de ses grandes vertus, de son zèle pour tout ce qui touche à la religion et à la discipline, de sa rare modestie, de sa prudence dans l'administration, de sa vie très exemplaire et de la haute estime qu'avait pour elle la défunte abbesse, de pieuse mémoire. Je crois aussi que Jeanne de Bettainvillers et Salomé de Beauchamps peuvent être promues à cette charge (5 août) ».

Dom Samrée, autre religieux d'Orval et confesseur des religieuses de Differdange, avait également été convoqué. Il arriva le 6 août. Interrogé sous la foi du serment, il répondit qu'il était âgé de 56 ans et profès de 36 ; que, depuis trente ans, il a visité plusieurs fois, par ordre de son abbé, le couvent de Clairefontaine, soit pour y entendre les confessions ou y faire des instructions, soit pour y transmettre des communications du supérieur de l'ordre. C'est ainsi qu'il a une certaine connaissance de cette maison religieuse. Il choisit 1° Marguerite de Pouilly, 2° Anne de Bettainvillers, 3° Elisabeth de la Haye.

Le rapport des commissaires dut être conforme au sentiment de la majorité ; car, par décret royal du 23 septembre, Marguerite de Pouilly fut nommée abbesse

et chargée de faire les démarches nécessaires à Rome, à Trèves et chez les supérieurs de l'ordre, pour obtenir les bulles, les provisions et les confirmations nécessaires (1).

Revenons aux deux commissaires royaux, réunis au refuge et faisant l'enquête d'usage en pareilles circonstances sur l'administration intérieure de l'abbaye et sur ses revenus annuels. Nous citons sommairement les réponses écrites ou orales, faites par les religieuses à leurs nombreuses questions.

Lorsqu'elles étaient au nombre de vingt ou plus, l'office était chanté lentement, les dimanches et les fêtes. Il durait alors depuis deux heures après minuit jusqu'à sept heures. A 9 heures il recommençait pour finir à 11. L'office du soir était de deux heures (de 3 à 5). Mais depuis qu'elles ne sont plus assez nombreuses pour le chanter, elles se bornent à le psalmodier à deux heures du matin, les dimanches et les fêtes ; à 4 heures les autres jours.

Les règles s'observent sans aucun relâchement ; même celle de la clôture a été gardée « autant et sy avant que la calamité du temps l'a permis ».

On pourvoit aux divers offices de la manière suivante : l'abbesse, après avoir demandé l'avis des plus anciennes religieuses, nomme elle-même à toutes les charges, y compris celle de prieure.

Autrefois les revenus du monastère étaient perçus par un facteur séculier. Aujourd'hui qu'elles sont ruinées complètement, la cellerière suffit pour tout recueillir. Elle rend compte, chaque année, à l'abbesse.

L'état des biens est désastreux au possible : fermes incendiées, étangs rompus, bois détruits. Douze mille florins carolus suffiraient à peine aux réparations. Lorsque tout leur manquait, même le pain, elles ont emprunté 2700 florins ou plus, savoir : 900 au seigneur de Housse pour achat de chevaux ; puis la même somme aux messieurs de Pouilly de Fléville, pour achat d'autres chevaux et pour réparation du moulin du monastère, brûlé par les Croates, ainsi que de quelques autres bâtiments ; mais ces chevaux furent de nouveau volés et ces bâtiments démolis. Alors elles ont emprunté : à l'un cent patagons, pour acheter des moutons ; à l'autre cent carolus pour payer les subsides accordés au roi ; à plusieurs 600 carolus pour payer les gages des domestiques et les chariots qu'il a fallu fournir à l'armée française après la prise de Thionville, bien que cette armée ait complètement pillé la maison.

Pendant quelques années, sous le règne réparateur des archiducs, les revenus de l'abbaye ont été de 100 florins, 150 muids, moitié seigle, moitié avoine, 15 muids de froment et cinq foudres de vin ; c'étaient les 30 aimes achetées au comte Henri II. Aujourd'hui ces revenus se réduisent à 15 florins, 25 muids de seigle, 4 bichets d'avoine et 7 de froment, plus les 5 foudres de vin. Mais, tandis qu'autrefois il ne fallait que 5 patagons pour payer le transport de ce vin de

(1) On voit que l'ancienne formule est conservée ; mais que, en réalité, il y a véritable élection, bien que sujette à quelques modifications.

Remich à Luxembourg, il en faut maintenant plus de quarante, à cause des 20 soldats au moins qui sont indispensables pour escorter les voitures. Les autres minces revenus qui précèdent exigent eux-mêmes de grands frais pour arriver jusqu'à l'abbaye.

Selon un usage ancien, il y a table ouverte pour tous ceux qui apportent ne fût-ce qu'un quarteron de grain, il leur « fault un plein disner comme pour un charroi. » En temps de paix, il y avait parfois une centaine de personnes. Il n'en est plus ainsi, mais les dépenses restent néanmoins considérables.

Quelques uns des anciens revenus du monastère s'étaient amoindris de telle sorte que, loin de lui apporter de l'aisance, ils étaient devenus onéreux. Citons les plaintes que nous trouvons dans les archives de l'abbaye. C'est une espèce de confidence faite à une petite feuille de papier, sans doute par la sœur cellerière.

En vain, dit-elle, les religieuses voulaient se débarrasser de ces petits biens, et offraient-elles aux tenanciers de leur donner gratuitement la propriété de leur lopin de terre et de l'exempter à perpétuité de toutes redevances. Ceux-ci ne l'entendaient nullement ainsi, et chaque année les voyait revenir avec une mesure ou deux d'avoine ou de seigle et s'installer à table comme les principaux fermiers du monastère. Puis, à bref délai, ils reparaissaient, eux ou leurs femmes, pour réclamer une indemnité, à cause de la grêle, de la gelée, de la sécheresse ou de la pluie, de la perte d'un animal domestique ou de la maladie d'un enfant.

Aux Archives générales du royaume à Bruxelles, on trouve une supplique sans date, mais qui ne peut avoir été faite que pendant la courte vacance du siège abbatial. Elle émane, en effet, non « de l'abbesse et du couvent de Clairefontaine », — on sait que c'est là une formule presque sacramentelle, — mais des religieuses toutes seules. Les détails en sont navrants : jamais les revenus de l'abbaye ne sont tombés aussi bas. Ils ne suffisent pas même pour la nourriture des religieuses et des domestiques. Avant ces dernières années de malheur, les religieuses recevaient de leurs familles tout ce qui concerne le vêtement. Il avait bien fallu mettre cette condition à leur réception dans le monastère. Mais aujourd'hui leurs parents sont eux-mêmes complètement ruinés : ni habits, ni pension, ils ne peuvent rien fournir. La détresse est telle qu'on n'a pas une chandelle pour éclairer les corridors, les cellules et le dortoir. Si parfois l'on parvient à se procurer des vivres, bientôt arrivent des soldats ou d'autres étrangers, et tout disparaît. Ajoutez qu'il faut faire garder les champs où mûrit le grain et nourrir les gardes. Le but de cette supplique est exprimé en ces termes : Daigne Votre Excellence exempter le couvent de Clairefontaine « du contingent des subsides que l'on at coustume donner à Sa Majesté ».

En entrant en charge, la nouvelle abbesse ne put donc songer à autre chose qu'à pourvoir jour par jour au strict nécessaire, ajournant à des temps meilleurs la réparation des désastres du passé. Malheureusement l'avenir s'entrevoyait lugubre, et il le fut presque constamment pendant un quart de siècle. Aussi se garda-t-elle d'accroitre sa communauté. Elle vit mourir successivement toutes

les religieuses qui avaient pris part à son élection et, à chaque décès, elle se contentait de combler le vide fait par la mort, en penchant vers la diminution plutôt que vers l'augmentation du nombre des religieuses. Il en résulta que, vingt-sept ans après son élection, lorsqu'elle même mourut, six dames de chœur seulement formaient le chapitre du monastère. Mais cette petite et jeune communauté était fervente et parfaitement régulière.

Il reste peu de documents dans lesquels il soit question de cette sage abbesse. Que pourrait-on mettre par écrit concernant quelques pauvres filles réduites à l'indigence et logeant dans des ruines ? Néanmoins des pièces, fort insignifiantes d'ailleurs, nous font voir que ni les malheurs passés, ni la crainte chaque jour renaissante de nouvelles catastrophes n'abattirent jamais le courage de la minime communauté.

Le maréchal de Turenne assiégeait Arlon en 1647, mais aux approches du duc de Lorraine, il se désista. C'était partie remise. Pendant trois ans, les Français reparurent plusieurs fois dans les environs et, en 1651, ils s'emparèrent enfin de la ville et la saccagèrent, comme ils avaient fait moins d'un siècle auparavant. C'est alors que l'abbesse Marguerite de Pouilly, voyant son monastère et le peu de bien qui lui restait à la merci des troupes françaises, prit la résolution d'écrire à Louis XIV, alors âgé de treize ans, et de lui demander pour son monastère une protection toute spéciale. Le jeune roi la lui accorda de la manière la plus bienveillante, en lui faisant parvenir une sauvegarde signée de sa main. Défense y est faite de molester l'abbaye, aux soldats sous peine de mort, aux officiers sous peine de concussion (22 décembre 1651). Cette sauvegarde fut renouvelée à Metz en 1657 (1).

Dom Calmet nous apprend qu'en 1652, le tableau représentant la vision d'Ermesinde fut supprimé pour cause de vétusté (2). Il en est parlé au commencement de cette notice, chapitre V.

Grâce à la protection du roi de France et à la prudente sollicitude de l'abbesse, l'indigence et la misère disparurent peu à peu, de telle sorte que, en 1661, il fut possible à l'abbaye de venir en aide aux carmes d'Arlon. Leur maison n'avait pas été détruite, comme au siècle précédent, mais gravement endommagée, et elle manquait complètement de ressources. Avec la permission de leur supérieur résidant à Wiltz, ils vendirent aux dames de Clairefontaine deux prairies rendant environ huit voitures de foin, au prix de 80 patagons à 48 sous, plus deux patagons de vin (3). Cet argent provenait vraisemblablement de l'une ou de plusieurs des quatre novices qui entrèrent, vers cette époque, à l'abbaye, savoir : *Marie-Jeanne de Saintignon*, née à Grand-Failly, fille d'Alexandre de Saintignon et de Jeanne de Pouilly, cousine germaine de l'abbesse ; *Marguerite-Joseph de la Fontaine*, née à Sorbay d'Adrien de la Fontaine et de Jeanne de

(1) *Archives d'Arlon*, original de la première, copie de la seconde.
(2) *Notice de Lorraine*.
(3) *Archives d'Arlon*. Une autre copie porte 85 patagons

Bellefontaine; *Marguerite-Claire de Cugnon*, née à Ethe de Nicolas de Cugnon et de Marie Hoschet, et *Marie-Françoise de Longueval*, née à Vianden de feu le colonel de Longueval et de Louise Delval.

Une petite note du 6 avril 1662 nous apprend que Marie-Claire de Cugnon est entrée, ce jour même, au couvent, conduite par son père et sa mère. Elle avait alors dix-huit ans. Ses parents s'engagèrent à supporter les frais de son noviciat et, si elle persévérait dans sa vocation, à payer au monastère 200 écus de 48 sous pièce, de pourvoir à son habillement et à son ameublement, comme il sied à une noble religieuse, et de lui remettre 48 patagons à 48 sous pièce. En garantie, ils hypothèquent leur domaine, nommé Lafolie, situé en Lorraine. Que si elle mourait novice, les frais de maladie et de funérailles seraient à la charge des parents. Fait par devant le notaire Rumling d'Arlon, en présence des témoins : dom Barbu, confesseur du couvent, et Nicolas de Cuminelle.

Avant d'admettre ces quatre novices à la profession, l'abbesse écrivit à l'archevêque de Trèves, pour le prier de permettre à Augustin Rumling, doyen de Saint-Martin à Arlon, de leur faire subir l'examen préalable, prescrit par le concile de Trente. Cette permission fut accordée (1).

A cette époque le courage renaissait dans toutes les classes de la faible population luxembourgeoise. Le culte de la Sainte Vierge avait toujours été cher au Luxembourgeois ; mais depuis quelques années, il prenait un essor extraordinaire, dissipant la torpeur des mauvais jours et faisant partout éclore les plus belles espérances. Au mois de septembre 1654, avait eu lieu l'érection de Notre-Dame dite d'Arlon, depuis lors si honorée non seulement des habitants de la ville, mais des populations voisines. Douze ans plus tard (27 septembre 1666), par décret du gouverneur, du président et de tous les membres du conseil provincial, la Sainte-Vierge était proclamée la patronne de la ville de Luxembourg et, peu de temps après, elle recevait solennellement, des représentants des villes et de la population entière, le même titre de patronne de tout le duché. Cette dévotion était par excellence celle des religieuses de Clairefontaine. Elles s'y retrempaient journellement, au moyen des écrits de Saint Bernard et par leurs fréquentes visites au tombeau d'Ermesinde. Comme aux siècles passés, le peuple venait, sans doute, s'associer à ces hommages rendus à Marie ; mais, sous ce rapport, les documents font défaut.

Une autre dévotion existait à Clairefontaine : celle à saint Antoine, fondateur de la vie monastique. Son origine est inconnue. Elle donna lieu à une confrérie pieuse, pour laquelle l'abbesse Marguerite de Pouilly demanda deux fois au souverain pontife des faveurs spirituelles. En réponse à sa première demande elle reçut de Clément X un bref conforme à ses désirs (5 juin 1671).

---

(1) *Archives de la cathéd. de Trèves :* ex libro temporali ecclesiastico Rev. archiepiscopi Car. Caspari.

Quand ce bref arriva, la pieuse abbesse touchait au terme de sa carrière. Elle s'éteignit le 9 décembre 1671.

Selon l'usage, le chapitre informa de cette mort le président et les membres du conseil provincial. Ceux-ci, après des condoléances assez banales, répondirent que, durant la vacance, l'autorité était aux mains de la prieure. Ils écrivirent ensuite au comte de Monterey, gouverneur des Pays-Bas, pour le prier de nommer des commissaires en vue de l'élection prochaine.

(*A suivre*).



Le Manteau de Cheminée du Château d'Autel.

Sous le titre « *Manteau de Cheminée aux armoiries des familles d'Autel, de Reuland, de Pallant et d'Orléans* », Monsieur J.-B. Sibenaler a, l'année dernière, dans les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg* (t. XL, pp. 314 et 315), attiré l'attention sur une intéressante pierre armoriée, encastrée actuellement dans le mur extérieur de l'ancien château d'Autel.

Comme je ne suis pas d'accord avec Monsieur Sibenaler quant à l'identification de deux des quatre écus sculptés dans cette pierre, je me permettrai de revenir sur celle-ci de façon assez détaillée.

*
* *

Et, tout d'abord, reprenons-en la description, en nous basant, aussi bien sur celle qu'en a donnée autrefois le P. Goffinet (1) que sur ce que nous pouvons voir dans le cliché de M. Sibenaler, fort bien réussi.

Large de 1^{m}72 sur 0^{m}77, elle présente les quatre armoiries suivantes, placées sur une ligne horizontale et sculptées avec beaucoup de relief :

I. — Ecu *à une croix, cantonnée de 20 billettes, cinq dans chaque canton, posées 2, 1 et 2.* Heaume. Lambrequins. Cimier : *un buste.*

II. — Ecu *à une fasce vivrée.* Heaume. Lambrequins. Cimier : *écusson aux armes de l'écu, entre un vol.*

III. — Ecu *fascé de six pièces.* Heaume. Lambrequins. Cimier : *écusson aux armes de l'écu, entre un vol.*

IV. — Ecu *à trois fleurs de lis, 2 et 1, accompagnées en chef d'un lambel à 3 pendants.* Heaume. Lambrequins. Cimier : *écusson aux armes de l'écu, « dans une espèce de gros plumet, peut-être flamme »* (d'après Goffinet).

Le bas de la pierre, taillé en biseau dans toute sa largeur, forme un long rectangle, haut de 15 centimètres et qui porte, sur deux lignes, une inscription, « en larges lettres gothiques épatées » (Sibenaler). Voici ce qu'en a pu lire le P. Goffinet : JOHAN - HER - ZO ELTER - ZO *VOGELSANG(?)* RICHTER-DER EDELER DES LANTZ LULZB. KATRIN-VAN PALANT. . . ., la fin en étant restée indéchiffrable pour lui.

---

(1) Voir *Annales de l'Institut archéol. du Lux.*, t. XIX, 1887, pp. 288 et 289, et Tandel, *Communes Luxemb.*, II, 1889, pp. 182 et 183.

* * *

Les premier et troisième écus, on le voit de suite, représentent les armoiries des Autel et des Pallant.

Les Autel, en effet, portaient : *de gueules à la croix d'or cantonnée de 20 billettes du même.* Cimier : *un buste de More, habillé aux armes de l'écu.*

Les Pallant, d'autre part, portaient : *Ecu fascé de sable et d'or* (Armorial de Gelre, du XIV[e] siècle, et Rietstap) ou, ce qui revient au même, *fascé de sable et d'or de six pièces* (Ungeschück) (1); cimier : *un écusson des armes entre un vol de sable.*

Ce point acquis, il est tout naturel de supposer que les quatre écus se rapportent aux quatre quartiers des enfants de Jean d'Autel et de Catherine de Pallant ; si cette hypothèse est la bonne, le deuxième écu devra représenter les armoiries de la mère de Jean d'Autel, tandis que nous trouverons dans le quatrième celles de la mère de Catherine.

Comme nous le verrons plus loin, Jean d'Autel était fils d'un autre Jean et d'Eve de Kerpen : or, les Kerpen portant *d'argent à la fasce vivrée de gueules* (2), il se fait que le deuxième écu est bien celui de la famille de Kerpen, et non celui des de Reuland comme le pense M. Sibenaler (3).

Reste le quatrième écu, c'est-à-dire, puisque mon hypothèse s'est vérifiée pour le deuxième, l'écu aux armoiries de la mère de Catherine de Pallant.

---

(1) Cf. Macco, *Beitr. zur Geschichte und Genealogie rheinischer Adelsfamilien*, 1884, p. 23, qui décrit : « 3 schwarze goldene Balken ». La description de de Kessel, *fascé d'or et de sable de 6 pièces*, doit être erronée.

Les sceaux décrits par de Raadt (*op. cit.*, III, 1900, pp. 95 et 96) montrent tous le *fascé* ou le *fascé de 6 pièces.*

(2) De Raadt (*Sceaux armoriés*, II, 1900, p. 203) renseigne un sceau de Thierri, sgr. de Kerpen, en 1306, avec la fasce vivrée. Rietstap donne aux Kerpen comme cimier ancien *un loup de gueules issant d'une cuve d'argent ;* cela concorde avec les indications de Gelre, qui assigne à Kerpen, vassal de l'évêque de Trèves (dans son armorial du XIV[e] siècle) : *d'argent à la fasce vivrée de gueules, surmontée d'un lambel à 4 pendants d'azur* ; *casque d'or; cimier: une tête et col de loup d'or, lampassé de gueules, issant d'une cuve de l'écu*, et à Karpen, homme du duc de Juliers, les mêmes armes, mais avec cette différence que le lambel ne se retrouve pas sur la cuve. (De Raadt, *ibidem*). Aucun des sceaux décrits par de Raadt ne présente de cimier, si ce n'est celui de Jean, sgr. de Kerpen, chevalier, en 1330, qui a pour cimier *un cygne (aigle?), essorant, les ailes chargées, chacune, d'une fasce vivrée.* (De Raadt, *op. cit.*, IV, 1901, p. 495).

(3) Les Reuland portaient bien, suivant Rietstap, une fasce vivrée, mais de sable sur champ d'or ; cimier : un vol aux armes de l'écu. Cependant, c'est une erreur, car d'après Eltester (*Mittelrh. Urkundenbuch*, II, 1865, p. LXXXII), ils portaient d'or à une bande vivrée d'azur (« *blauer Schrægrechtszickzackbalken in Gold* ») et nous savons que le sceau échevinal de Reuland portait ces armoiries : *einen goldenen schild, worin ein rechter schrægflusz* (=bande ondée), dit Heydinger (*Publ. Soc. arch. Lux.*, 1877, p. 92). Il est à noter, en effet, que le sceau d'Arnold, sgr. de *Rolant*, portait en 1311, d'après de Raadt (*op. cit.* III, 1900, p. 217), une *bande* vivrée.

Ces seigneurs n'habitaient pas, comme le dit M. Sibenaler, Reuland près de Larochette, mais bien Reuland près de St-Vith (Burg-Reuland).

Notons encore que Rietstap donne aux de Reulant anoblis en 1652 *d'or à la bande vivrée alésée d'azur* ; ce sont là, en somme, les armes des anciens Reuland, mais pas du tout celles de Jean-Guill. de Reulant, de Bastogne, anobli le 18 octobre 1652, qui portait : *d'argent à la fasce de gueules, accompagnée de 3 trèfles de sable* (Cf. de Raadt, *op. cit.*, III, p. 216, qui décrit un cachet de 1682 avec ces meubles).

D'après Bärsch (*Eiflia illustrata*, II, 2e p., 1844, p. 183) et d'après l'*Annuaire de la Noblesse de Belgique* (1879, t. XXXIII) (1), Catherine était fille de Jean de Pallant et de Catherine de Bœtzelaer (2). Or, les Bœtzelaer portaient *de gueules à 3 crampons d'or*. La mère de Catherine ne peut donc être une Bœtzelaer, car il faudrait alors supposer que Jean d'Autel avait erronément indiqué les armoiries de sa belle-mère au sculpteur, ce qui n'est évidemment pas possible. Il faut, par conséquent, chercher ailleurs.

Voyons donc quelles étaient les familles, parmi celles dont les armoiries sont décrites dans l'*Armorial général* de Rietstap, qui portaient les meubles figurant dans le quatrième écu de notre pierre :

Le *Dictionnaire des Figures Héraldiques*, de Th. de Renesse, renseigne comme telles les *Bourbon*, *ducs d'Orléans*, les *Hirlaye* (Bretagne), les *Kotzeler* (Province Rhénane), les *Roggemans* (Brabant) et les *Bourbon*, *comtes de Soissons* (depuis 1505) ; d'autre part, les *van den Berghe* (Brabant), les *van der Brugghen* (Bruxelles), les *Cassaert dits Plaetman* (Bruxelles), les *Rongeman dits Vele* (Bruxelles) et les *van de Weyer* (Brabant) ont pour armoiries *3 fleurs de lis au pied coupé*, *accompagnées d'un lambel* (*à 3 pendants*, *chargés chacun d'un maillet*, pour les Rongeman).

De ces différents noms, il en est un qui retiendra immédiatement notre attention, comme étant le seul qui se rapporte quelque peu à notre région : celui des Kotzeler. Bien que je manque absolument de renseignements sur cette famille, je n'hésite pas à lui rattacher la mère de Catherine de Pallant.

En effet, d'une part, l'écu qui m'occupe présente les armoiries des Kotzeler : *d'argent à 3 fleurs de lis de gueules*, *accompagnées en chef d'un lambel de sable* (3) ; d'autre part, le nom *Boetzelaer* ressemble tellement à *Kotzeler*, qu'il est tout naturel de supposer que l'erreur de Bärsch et de l'*Annuaire de la Noblesse* provient d'une mauvaise lecture.

Le dernier écu de notre manteau de cheminée est, par conséquent, d'après moi, celui de la famille de Kotzeler, et non celui des Bourbon, ducs d'Orléans, comme le croit M. Sibenaler.

Pour me résumer, donc, j'attribue les quatre écus en question aux familles *d'Autel*, *de Kerpen*, *de Pallant* et *de Kotzeler*.

* * *

Reste à fixer l'époque où a été sculpté le manteau de cheminée ; cette date est intéressante à connaître pour l'histoire du château d'Autel, car elle peut

(1) Je n'ai malheureusement pu consulter l'ouvrage du baron von der Vorst-Gudenau, *Geschichte der Herren von Pallant*, qui n'existe pas à la Bibliothèque royale de Bruxelles.

(2) Robens (*Der Ritterbürtige Lannstændische Adel des Grossherzogthums Niederrhein*, II, 1818, p. 194) appelle celle-ci « Catharina Klara von Betzlar ».

(3) Comme cimier, Rietstap leur donne *les meubles de l'écu, entre un vol-banneret d'argent.* Le vol-banneret, qui ne se voit que dans les cimiers, a la forme de deux queues de paon non déployées ; il a reçu son nom à cause de sa ressemblance avec la bannière carrée des chevaliers-bannerets). C'est sans doute ce cimier qui est représenté sur notre pierre et que le P. Goffinet décrivait : « *écusson aux armes de l'écu, dans une espèce de gros plumet,* peut-être *flamme.*

fournir un point de repère assez précis pour déterminer l'ancienneté du bâtiment dont elle provient (1).

Jean d'Autel, le père, époux d'Eve de Kerpen, était fils de Gobel d'Autel, seigneur de ce lieu et de Sterpenich, cité comme justicier des nobles du duché de Luxembourg du 10 janvier 1461 au 4 avril 1474, mort sans doute au commencement de 1475, dans tous les cas avant le 21 avril, et de Jeanne de Bastogne, sa première femme, qui s'étaient mariés par contrat du 15 octobre 1436 (2).

Il naquit donc vers 1437-1440 ; du 30 novembre 1461 au 5 novembre 1463, du vivant de son père, par conséquent, il est cité simplement avec le titre de seigneur de Vogelsang, terre située dans l'ancien comté de Looz, qu'il avait héritée du chef de sa mère.

A partir du 19 octobre 1475, il est mentionné comme chevalier et seigneur d'Autel et de Vogelsang, son père étant mort dès lors. Il a dû mourir avant 1486, ayant épousé Eve de Kerpen, citée avec lui à partir de 1463 et qui lui donna :

1° Guillaume, tué à la guerre dès 1482.

2° Jean, qui suit.

3° Elisabeth, citée le 21 juillet 1492 avec son mari Henri de Raville, seigneur de Septfontaines; celui-ci s'intitulait mayeur héréditaire de Bastogne au 30 novembre 1491.

4° Jeanne, citée le 29 octobre 1494 avec son époux Conrad Beyer de Boppart, seigneur d'Alben.

Jean II d'Autel, chevalier, seigneur d'Autel, Sterpenich, Vogelsang et Zonhoven (Looz), acquit de plus en 1514 les seigneuries de Nieuwdorp et de Waterscheide; il est cité comme justicier des nobles du 31 octobre 1512 au 11 novembre 1517 et fut prévôt d'Arlon du 1er octobre 1512 au jour de sa mort, arrivée le 13 décembre 1517.

Il épousa vers 1500 Catherine de Pallant, encore citée le 22 janvier 1525, morte en 1528, et en eut, outre un fils, ecclésiastique, et trois filles, Jean III d'Autel, seigneur de ce lieu, Vogelsang et Sterpenich, mort avant 1536, qui épousa avant 1527 Jeanne de Cotereau.

Il résulte de ces données que notre manteau de cheminée doit dater des premières années du XVIe siècle, avant 1517 (3).

Le 20 janvier 1906. J. VANNÉRUS.

---

(1) D'après le P. Goffinet, elle provient d'un « quartier qui fut démoli » ; d'après M. Sibenaler, elle a appartenu « à une cheminée de la tour existant encore au Sud du vieux manoir ». Cette tour était sans doute le « dongeon » dont parle l'acte de partage du château du 14 août 1681 (voir J. Vannérus, *Les Procès portés en appel... de Luxembourg au conseil de Hainaut*, n° 78, IV).

(2) Je donne les renseignements généalogiques qui suivent principalement d'après Neyen, *Histoire de Bastogne* (1868); les inventaires des *Archives de Reinach* (1879) et *de Clervaux* (1883), de Wurth-Paquet et van Werveke; la généalogie publiée en 1879 dans l'*Annuaire de la Noblesse de Belgique*; N. van Werveke, *Das Rittergericht* (1887); etc.

(3) C'est là, en somme, également la conclusion de M. Sibenaler, qui rapporte la pierre à la fin du XVe ou au commencement du XVIe siècle.

Les Familles Luxembourgeoises

AU CHAPITRE NOBLE DE Ste WAUDRU, A MONS,

PAR

Jules VANNÉRUS.

Ayant été, d'octobre 1898 à mai 1900, attaché aux Archives de l'Etat à Mons, j'ai mis à profit mon passage par ce riche dépôt pour relever tous les renseignements qui pouvaient intéresser les historiens et chercheurs luxembourgeois (1) : j'ai cru, ce faisant, rendre service à mes collègues du Luxembourg, car bien peu, probablement, auront jamais l'occasion de faire des recherches approfondies dans les Archives de Mons.

Parmi les intéressantes collections conservées dans le dépôt hennuyer, une des plus importantes, après la Trésorerie des Chartes des comtes de Hainaut, est certes celle du Chapitre noble de Ste Waudru, de Mons.

Dans ce fonds, il se trouve une série de documents mentionnant un certain nombre de familles luxembourgeoises : je veux parler des *intendits* et des *productions de preuves* fournis au chapitre par les aspirantes à une prébende de chanoinesse. Les règles restreignant à des filles nobles l'admissibilité à ces prébendes étaient très-sévères et les plus grandes familles étaient obligées de fournir à l'appui de l'arbre généalogique des récipiendaires, des documents originaux ou authentiqués, faisant pleinement foi d'une noblesse sans mélange.

(1) J'ai condensé ces renseignements dans les différentes notices qui suivent :

1) *Notes biographiques sur des Jésuites nés dans l'ancien Luxembourg ou ayant fait partie des collèges de Luxembourg et de Marche (1627-1765)*, publié dans le t. V de *Ons Hémecht* (1899), d'après des *litterae circulares* reposant au dit dépôt.

2) *Les Procès portés en appel du Conseil Provincial de Luxembourg au Conseil Souverain de Hainaut (1707-1709). Inventaire des Dossiers conservés aux Archives de l'Etat à Mons,* publié dans le t. VI de *Ons Hémecht* (1900).

3) *Les Chartes luxembourgeoises conservées dans la Trésorerie des Comtes de Hainaut, aux Archives de l'Etat à Mons*, publié dans le t. XXXVII des Annales de l'Institut archéologique (1902).

J'ai, de plus, au cours de mes recherches à Mons, recueilli des renseignements épars concernant le Luxembourg : je les publierai ultérieurement dans les *Annales*, pour compléter la série des « Documents luxembourgeois à Mons ».

A ce point de vue, je crois bien faire en reproduisant ici ce que dit M. Léopold Devillers des conditions dans lesquelles se recrutaient les chanoinesses de Sainte-Waudru (1) :

« Le chapitre de Sainte-Waudru jouissait de la plus haute réputation parmi la noblesse. Aussi toutes les grandes familles recherchaient-elles à l'envi les prébendes qui venaient à vaquer. On en obtint souvent pour des filles nobles, encore dans l'enfance : cet abus ne fut aboli que bien tard. Une demoiselle noble acquérait un nouveau lustre, par sa qualité de chanoinesse, qu'elle conservait si elle sortait du chapitre pour se marier. En même temps que ce titre était recherché comme une marque évidente de haute noblesse, il assurait un avantage précieux aux familles qui y avaient droit. Les chapitres de Mons, de Maubeuge, de Nivelles, d'Andenne étaient des refuges assurés pour des filles nobles sans fortune. Là, elles jouissaient de prébendes, et elles étaient entourées du respect dû à leur rang.

« Les conditions d'admission au chapitre de Sainte-Waudru furent déterminées par un diplôme du comte Fernand et de la comtesse Jeanne, du 1er février 1214. Aucune des trente prébendes de chanoinesses ne pouvait être accordée qu'à une fille de chevalier, née de mariage légitime, et les dix prébendes de chanoines pouvaient être conférées à tels ecclésiastiques, nobles ou non, qu'il plaisait à l'abbé.

« Toute demoiselle qui avait obtenu des lettres patentes de collation d'une prébende, devait présenter au chapitre sa carte généalogique, avec pièces à l'appui, et faire attester par deux gentilshommes, ayant l'épée nue à la main, la validité de ses productions ; puis avait lieu sa réception....

« Marie-Thérèse donna, le 23 septembre 1769, un règlement sur les preuves de filiation et de noblesse requises pour entrer aux chapitres nobles des Pays-Bas. L'article premier de ce règlement porte : « Aucune demoiselle ne sera « dorénavant admise dans ces chapitres si, au préalable, elle n'a fait constater « qu'elle est légitimement issue de seize quartiers, dont huit du côté paternel et « huit du côté maternel, tous de noblesse ancienne et chevalereuse, laquelle « preuve Nous avons substitué et substituons à celle de quatre quartiers paternels « et quatre quartiers maternels, ainsi que des ascendans supérieurs, qui sera et « demeurera abolie ». Suivant l'article 5 de la même ordonnance, étaient réputés de noblesse ancienne et chevalereuse tous les quartiers que l'on ferait constater avoir été acceptés dans l'un ou dans l'autre des chapitres nobles des Pays-Bas, dans ceux de Maubeuge et de Denain, dans ceux de Prague et d'Insprück, dans ceux de l'Empire, aux bailliages de l'ordre teutonique et aux chapitres provinciaux de l'ordre de Malte, ainsi que dans l'ordre de la noblesse des états de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldre, de Hainaut ou de Namur... ».

Les notes qui suivent sont le résultat du dépouillement de tous les dossiers d'admission : j'ai relevé dans les différents mémoires et tableaux généalogiques

(1) *L. Devillers, Chartes du chapitre de Sainte-Waudru de Mons*, t. I, 1899, pp. XXXVII, XXXVIII et XLI.

tout ce qui se rapportait au Luxembourg ou aux contrées avoisinantes ; comme tous ces documents sont originaux ou bien authentiqués, ils fournissent de nombreux renseignements permettant de vérifier ou de compléter la généalogie de nos anciennes familles luxembourgeoises et, par là-même, l'histoire de nos seigneuries.

Pour faciliter la consultation de ces notes, je les ai rangées dans l'ordre alphabétique des familles, en intercalant dans la liste des renvois pour tout ce qui concerne les noms luxembourgeois.

* * *

D'ALLAMONT. — Agnès de Mérode de Waroux, fille de Jean et de Marguerite de Harchies, fut reçue comme chanoinesse le 3 octobre 1606, à l'âge de 8 ans 7 mois 22 jours, en remplacement de Jeanne de Wiltz, avec les quartiers : Mérode, Warfusée, Thiant, Ghistelles. — Harchies, Wissocq, Lidequerque, Van der Gracht. Elle épousa Jean d'Allamont, sgr de Malandry, gouverneur de Montmédy.

Leur fille Anne d'Allamont, épousa Alexandre, comte de Mérode, dont :

a) Marie-Thérèse de Mérode, reçue comme chanoinesse le 8 (ou 14 ?) avril 1670.

b) Marie-Victoire de Mérode dite d'Allamont, reçue comme chanoinesse le 18 décembre 1677. (Renseignement dû, comme plusieurs autres concernant l'admission des chanoinesses, à l'obligeance de M. Gonz. Decamps, avocat à Mons).

DES ARMOISES : v. Ligniville.

D'ASPREMONT. — Quartier présenté en 1741 par deux comtesses de Salm (v. Salm ; dossier 40); l'intendit de ces dernières fournit la filiation suivante :

I. Jean d'Aspremont, époux d'Anne de Ville, dont :

II. Charles Ier d'A., époux de Suzanne de Harange. Pour prouver ce degré, on produit une « procuration reposante au Trésor des Chartes de S. M. à Nancy, donnée le 28 mars 1579 par Charles, baron d'Aspremont, à Jean, c^te^ d'Aspremont, son frère, pour prendre possession, en son nom, de la succession de feu André Deville, baron de Saint, duquel ils étaient héritiers à cause d'Anne Deville, leur mère ». Charles Ier d'A. eut :

III. Absalon, baron d'A., époux de Claude de Dey, dont :

IV. Charles II d'A., époux d'Elisabeth de Bouvent, dont il eut une fille unique, Marie-Louise, qu'il maria au duc de Lorraine et à laquelle il laissa la jouissance du comté d'Aspremont ; Marie-Louise se remaria avec Henri-François, comte de Mansfeld.

Par arrêt du Parlement de Paris du 7 septembre 1655 la terre d'Aspremont fut adjugée à Charles d'A.

Ce quartier figure dans l'ascendance de la chanoinesse de La Hamaide (doss. 92 ; v. Wiltz, C) avec les armoiries suivantes : de gueules à une croix d'argent.

V. Marches.

d'Autel. — A) Malines, le 12 mai 1527. Lettre signée « Ricalt van Merode », par laquelle ce seigneur fait savoir aux chanoinesses de Ste Waudru à Mons que comme « il est requis et necessaire approuver l'orrigene et descente de la genealogie et noblesse de damoiselle Marguerite de Elter », pour qu'elle puisse être reçue à leur chapitre, il certifie « qu'elle est fille procréé et engendrée en leal mariaige, de feu Messe Jehan *de Aulté*, chevalier, seigneur d'Elter, de Voghelsanck, etc., en son vivant justicier des nobles du pays de Luxembourg, et de dame Katherine de Palant, sa compaigne, et que leurs predecesseurs, parens et amys ont de tout temps esté tenus et reputez pour vrays et nobles gentilz hommes, descendus de barons et chevaliers, ayant tousjours esté au service de l'Empereur, où ilz se sont vertueusement conduictz et gouvernez ». Il envoie en même temps « les vrais armes procedans de huyt quartiers d'icelle damoiselle Marguerite, en certiffication et approbation de sa noblesse »; cette pièce a malheureusement disparu.

(Lettre originale, sur papier ; carton de certificats).

Marguerite d'Elter, fille de Jean, sr d'Elter, de Vogelsang, Zulre, etc., et de Marguer. de Palant, fut nommée par mandement daté de Malines le 24 mai 1527 et reçue le 26 juin 1527, en remplacement de Marie de Condetz, décédée. Elle est remplacée le 16 juin 1547 par Cather. d'Ongnies. (Renseign. G. Decamps).

B) 22 juin 1639, au camp de Lillers. — Le comte d'Isenburgh et de Grensauw, « chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, du Conseil de guerre de S. M., son coronel, gouverneur et capitaine général du Pais et comté d'Arthois et gouverneur général des armes qui sont en ycelluy, etc. », délivre aux chanoinesses de Ste Waudru une attestation relative aux quartiers de Marie-Jacqueline-Thérèse de Licques, pourvue d'une prébende en ce chapitre, déclarant connaître spécialement « ceulx des barons de Kniphausen et des barons d'Eltren », familles « qu'il a toujours tenues et réputées très nobles et illustres, lesquelles de temps immortel ont esté receues et admises sans contradiction ès nobles collèges de Coloigne, Trèves et autres lieux ». Il atteste, de plus, « que dame Eva de Inhausen et Kniphausen, fille légitime de Messire *Ico*, chevalier, baron d'Inhausen et Kniphausen, et de dame Oriana, baronne *d'Eltren*, Vooghelsanck (alias Vogelsanck), prévoste (alias mayeresse) héréditaire de Bastoigne, fut espousée légitimement à Messire Maximilien de Cruninghen, chevalier, baron dudit lieu, viscomte de Zélande, sgr. de Heemfliet, etc., fils légitime de messire Jean de Cruninghem, baron dudit lieu, etc., et de dame Jacqueline de Bourgoigne, dame héritière et marquise de La Verre, baronne de Crevecœur, dame de Tournehem, quy sont conséquament les quattres aves de dame Loyse de Cruninghen, baronne desdicts lieux, viscomtesse de Zélande, etc., épouse de Messire Philippes, baron de Licques, chevalier, sgr. de Bovinghes, Audenthun, etc., père et mère de la dite damoiselle M.-Jacq.-Thérèse de Licques provante ». (Orig., sur parch., signé : Le conte d'Isenburg, avec sceau).

Attestations analogues délivrées : 1° le 16 février 1640, à St-Trond, par Emond, comte de Schwartzenbergh de Seintsheim, baron de Hoogenlansbergh, sgr. de Bersés, Herck St Lambert, Fischbach, la Vaulx, Champion, Marenne, Verdenne, sénéchal de Stockem, gentilhomme de la chambre de S. A. S. l'archevêque de Cologne, prince et évêque de Liége, etc. (signée : *Emond, comte de Schwartzenberg* ; le sceau porte un écu écartelé aux 1 et 4, à un palé; aux 2 et 3 à 1 sanglier dressé sur ses pattes de derrière ; couronne à 11 perles posées 8 et 3). — 2° le 15 février 1640, à St-Trond, par Henri, comte de Rivière-Arschot et comte de Heere, sgr. de Horpmael, etc. — 3° le 4 mars 1640, à Bruxelles, par Albert-Henri, prince de Ligne, d'Amblize et du St Empire, marquis de Roubaix et de Ville, etc. — 4° (Non datée) par Hugues, comte de Noyelle et de Falais, chef des finances de S. M., etc. (Originaux, sur parch., signés et scellés). (Carton d'attestations.)

V. Bost-Moulin.

d'Awans : v. Stavelot, Waha.

de Baillet. — I. *Pierre de Baillet (1536), épousa Nicole de Boncourt, dont :*

II. *Pierre de Baillet, époux de Nicole Jacob, dont :*

III. *Guillaume, ép. d'Elisab. de Gavroy (acte de partage de sept. 1618 et acte du 26 juillet 1624), dont :*

IV. *Mathieu, ép. de Marguerite de Lanser ; le 8 nov. 1638, il a prêté le serment de lieutenant-prévôt de Virton, avec reconnaissance de ses auteurs nobles ; dont :*

V. *Max.-Antoine, bapt. le 22 déc. 1627, ép. Anne-Marie de Coenen, dont :*

VI. Messire Jean-Bapt. de B., conseiller de courte-robe, membre et député de l'état noble de Luxembourg, *bapt. le 27 déc. 1655. (Son frère Erneste-Christophe obtint le diplôme de comte le 1er oct. 1719).* Il épousa, *par contrat du 13 sept. 1682*, Anne-Marie-Thérèse de Marchant, *bapt. le 23 avril 1661, fille de Guillaume Marchant, écuyer (1680), décédé maître des forges à la Trapperie (voir épit. à Habaye-la-Vieille), et d'Anne de Potestat, petite-fille de Servais Marchand, écuyer, et d'Anne Delatte (ou Detalle ?) (v. acte des mayeur et échevins de Couvain de 1670), arrière-petite-fille de Nicolas Marchand, écuyer, et de Sibille Mairelle (ou Maireau ?)*, dont :

VII. Messire Charles-Antoine-Maximilien de Baillet et de la Tour, membre de l'Etat noble, capitaine et prévôt de la ville de Luxembourg, capitaine au régiment du chevalier de Bournonville au service de S. M. C., *bapt. en 1683*, épousa, *par contrat de mariage du 20 février 1709*, Dame Marie-Josèphe-Isabelle Del Patrocinio de Escalante, fille de don Gregorio, maréchal des camps de S. M. C., et de Dame Cath.-Florence de la Madritz, *bapt. le 24 oct. 1684*, dont :

VIII. Messire J.-Bapt.-Alexandre-Antoine, comte de B. et de la Tour, sgr. d'Echenvis, de Gondecourt, de Ruette-la-Petite, de Chenil, de Griherer, d'Aigre-

mont et Mathon, sgr. foncier d'Ethe et Belmont, membre de l'Etat noble du duché de Luxembourg, *bapt. le 11 juillet 1711, admis à l'Etat noble de Luxembourg en 1737. Son frère Servais Baillet a été reçu en l'Etat noble de Lux. le 23 juin 1751 et fait preuve de 8 quartiers.*

Il épousa, *par contrat du 5 janvier 1737*, Dame Marie-Françoise, comtesse de Rosières, *bapt. le 2 février 1713*, fille de Charles-Gabriel, sgr. de Vesin, etc., et d'Anne de Vignoles, dont :

IX. Messire Maximilien-Ant.-Ch.-Joseph, comte de B. et de la Tour, chambellan actuel de S. M. l'Empereur et Roi, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Marie-Thérèse, lieutenant-général à son service, colonel propriétaire d'un régiment de dragons, membre et vice-maréchal des Etats de la province de Luxembourg, *bapt. le 14 déc. 1737*, épousa, *par contrat de mariage du 29 janvier 1772 et acte du 3 février 1772*, Dame Charlotte-Franç.-Sophie de Guerin de la Marche, dame de la Croix-Etoilée, *née le 25 mars 1751*, fille de Michel-Remi-Charles Guerin, baron, comte de la Marche, sgr. de Hatz, Nonsart, Benney, etc., et d'Henriette de Perin de Craffetel, dont :

X. Henriette-Antoinette de Baillet de la Tour, aspirante, *bapt. à La Tour le 22 déc. 1772.* Elle avait les 16 quartiers suivants : de Baillet, de Marchant, Del Patrocinio de Escalante, de la Madritz, de Rosières, de Maillet, de Vignoles, de Marionelle, de Guerin de la Marche, de la Thaye, du Laurent, d'Hulien, de Perin de Craffetel, de le Comte, de Mussey, de Viard.

Carte imprimée à Mons, avec notes manuscrites de l'époque ; les renseignements tirés de ces dernières sont donnés ici en italiques (n° 104). — V. Brialmont.

Bastogne : v. Autel (B).

de Bettenhoven : v. Marches.

Beyer de Boppard : v. Wiltz.

(de) Biever : v. Bost-Moulin.

Boos de Waldeck. — Ce quartier a été produit devant le chapitre de Ste-Waudru, en octobre 1784, par deux comtesses de Renesse. En rapport avec les renseignements donnés par leur intendit (dossier 38), il faut également signaler la copie d'une carte des seize quartiers de Casimir-Frédéric, baron de Boos de Waldeck, « chevalier du grand ordre (teutonique ?) et grand commandeur du bailliage de Lorraine », fils de Guill.-Loth.-Jos. et d'Amélie-Sophie, baronne de Hohenfeld ; cette carte, sur parchemin, avec armoiries coloriées, a été certifiée le 15 déc. 1785 à Mergentheim. Il est probable qu'elle a été produite par les mêmes comtesses de Renesse, dans une enquête supplémentaire ordonnée par le chapitre de Mons sur la famille Boos. Voici quels étaient, d'après cette carte, les huit quartiers des parents de Casimir-Frédéric :

Joann-Philipp Boos von Waldeck (1)	Anna-Ursula von Cronberg	Friderich Valrab von Koppenstein	Elisabetha von Stein-Callenfels	Johan-Ruprecht von Kesselstatt	Anna-Cathr. von Metternich (2)	Wilhelm Freyherr von Orsbeck	Maria-Cathrina von der Leyen
Philipp-Hartmann Boos von W.		Anna-Eva von Koppenstein		Johann-Eberhard Freyherr v. Kesselstatt		Anna-Antonetta Freyfrau von Orsbeck	
Hugo-Eberhard-Friderich Boos von W.				Maria-Rosina, Freyfrau von Kesselstatt			
Wilhelmus-Lotharius-Josephus Boos von W.							

Ludwig Freyherr von Hohenfeld	Clara von Neideck	Lotharius Freyherr von Metternich (2)	Magdal.-Cordula von Heyden (3)	Jost-Philipp von Bicken	Anna-Elisab. Tochter zu Eltz	Georg-Frider. von Walderdorff	Johanna-Elisab. Freyin von Dehren
Agatius Freyherr von Hohenfeld		Anna-Ursula Freyfrau v. Metternich		Philipp-Caspar Freyherr von Bicken		Maria-Magd.-Philippina Freyfrau v. Walderdorff	
Wilhelmus-Lotharius, Fr. von Hohenfeld				Maria-Margar., Freyfrau von Bicken			
Amalia-Sophia-Louisa, Freyfrau von Hohenfeld.							

(1) *Boos von Waldeck :* de gueules à 3 fermaux en losange d'argent, aboutés en bande, touchant les coins de l'écu ; cimier : un vol, chaque aile chargée d'un disque aux armes de l'écu.

(2) *Metternich :* d'argent à 3 coquilles de sable ; heaume couronné. Cimier : tête et col de cygne d'argent, becqué de sable.

(3) *Heyden :* fascé d'azur et d'argent de 6 pièces. Cimier : un vol d'argent, chargé de 3 fasces d'azur.

D'une carte généalogique attestée à Coblence, le 15 mai 1783, et d'une carte imprimée à Mons en 1784 (intendit présenté le 14 oct. 1784 ; dossier 38), il résulte que Louis-Joseph-Guillaume, baron de Boos de Waldeck,— fils de Guillaume-Lothaire, sgr. de Monfort, conseiller intime de S. A. E. de Trèves, et frère de Casimir-Frédéric (1) —, sgr. de Waldeck, Montfort et Wasembach, sgr. héréditaire du château (= *burgherr*) de Sayn, conseiller intime de S. M. I. et de S. A. E. de Trèves, grand-écuyer et grand-bailli de Zell et de Baldeneck, chevalier de l'ordre du Lion, de l'Electeur Palatin, conseiller de l'Etat noble d'Empire au cercle du Bas-Rhin, épousa, par contrat passé à Sayn le 22 déc. 1753, Sophie-Marie-Anne, baronne de Reiffenberg à Sayn, fille d'Anselme-Fréd.-Ant. et de M.-A. d'Eltz (v. Reiffenberg), dont : Sophie-Marie, baronne de Boos à Waldeck, baptisée en l'église collégiale de Coblence, le 5 mai 1756, ép. par contrat passé à Coblence le 1er mai 1775 (le mariage fut béni en la chapelle du château d'Ehrenbreitstein par Clément-Wenceslas électeur de Trèves) Jean-Louis, comte de Renesse, sgr. d'Elderen et Oostmal, gouverneur de Stockhem, bapt. le 23 décembre 1740, à Elderen (v. Breidbach), dont : Marie-Sophie, bapt. le 28 mai 1777 à St-Adalbert à Liége, puis le 9 juin 1777 à Elderen, et Marie-Anne, bapt. le 3 mars 1779, puis le 13 juillet 1779 à Elderen, aspirantes au chapitre de Ste-Waudru, en octobre 1784.

Boppard : v. Wiltz.

(de) Bosch : v. Bost-Moulin.

du Bost-Moulin. — Ce quartier a été reçu en les personnes de Françoise-Thér.-Cath. du Bost (1774, v. n° 105), M.-Thér.-Ghisl. de Fourneau (1 81, n° 14) et M.-Ludvine de Roisin (1792, n° 39).

I. Philippe-Alexis du Bost, baron d'Esch, épousa Jeanne-Elisabeth de Stein-Calenfels, dont :

II. Charles-Bernard du Bost-Moulin, sgr. (*alias* baron) d'Esch, mort avant 1735, épousa Marie-Marguerite-Charlotte de Stassin, fille de Sébastien et de Ludvine-Pétronille de Bosch, dont :

1°) Marie-Ludvine-Philippine, baronne du Bost (*alias* du Bost-Moulin, baronne d'Esch), bapt. le 27 février 1713, en l'église de SS. Nicolas et Thérèse à Luxembourg (parr. : Phil.-Jacques Mohr de Waldt, « vice colonellus equituum legionis in servicio C. M. », et Ludvine Bosch, veuve de Stassin, dame de Brandenbourg, Mont-St-Jean, etc.), épouse par contrat passé au château de Dudlange le 19 janvier 1735, par devant le notaire J.-P. Arend et en présence de sa mère, M.-Marg. de Stassin, de son frère, Claude-François du Bost-Moulin, de Franç.-Edouard-Antoine de Heyden, sgr. de Stoltzenbourg, justicier

(1) Il avait donc les mêmes quartiers que celui-ci : Boos, Kesselstatt, Hohenfeld et Bicken. Remarquons, à ce propos, que sur cette carte l'écu des Boos est représenté avec les fermaux aboutés en barre et que celui des Kesselstatt porte un dragon ailé de gueules, contourné, sur champ d'argent.

des nobles, conseiller de courte-robe du conseil de S. M. à Luxembourg et député de l'état noble de la même province, et de Messire Albert-Eugène de Schauwenbourg, sgr. de Messancy et autres lieux, Charles-Urbain de Rets-Brisuila, comte de Chanclos, chambellan actuel, général feld-marchal et gouverneur d'Ostende, commandant actuel des troupes aux Pays-Bas (en janvier 1740, il est intitulé lieutenant-feld-marchal, chambellan du duc de Toscane, commandant de la ville de Luxembourg et gouverneur d'Ostende).

Membre de l'Etat noble de Namur, créé comte par lettres patentes du 18 juin 1740, Charles-Urbain de Rets était fils de Denis-François-Urbain-Joseph de Chanclos de Rets-Brisuila, feld-marchal, lieutenant, gouverneur et grand bailli de la ville et bailliage d'Audenaerde, et d'Anne-Antoinette le Rat (Chanclos : d'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de 2 étoiles à 6 rais d'or et en pointe d'une épée d'argent, posée en pal, la garde d'or, la pointe en bas).

Voir pour leurs enfants plus bas.

2°) Christophe-Charles, qui suit.

III. Christophe-Charles du Bost-Moulin, marquis du Pont d'Oye, sgr. d'Esch-sur-la-Sûre, bapt. le 8 mars 1714 en l'église SS. Nicolas et Thérèse de Luxembourg (parr. : Christ. de Bever, sgr. à Brandenbourg et Neubourg, châtelain de Dasbourg, et Charlotte d'Autel, chanoinesse du chapitre Ste-Marie de Metz). Par contrat du 3 mai 1742, il épousa Louise-Thérèse, marquise de Lambertye, dame et chanoinesse de Remiremont, dont :

1°) Marguerite-Charlotte-Thérèse, bapt. (à Anliers ?) le 1er mai 1744 ; pourvue d'une chanoinie et prébende au chapitre noble d'Andenne par patentes du 6 déc. 1756, elle fut reçue comme chanoinesse le 28 avril 1771.

2°) Françoise-Thérèse-Catherine, bapt. (en la chapelle de Habay-la-Neuve ?) le 29 novembre 1750, nommée chanoinesse de Ste-Waudru à Mons par lettres-patentes du 20 août 1773 ; son intendit généalogique est examiné le 28 mai 1774. Le 22 juin 1776, elle fut reçue par le prince de Ligne, en remplacement de Melle de Gavre, mariée (Renseign. G. Decamps). Elle est morte en 1795 (1).

---

(1) La collection des *Testaments* du chapitre de Ste-Waudru comprend, entre autres (vol. de 1625-1802), le testament de « Françoise-Thérèse-Catherine du Bost du Pontdoye, chanoinesse de l'illustre chapitre de Ste-Vaudrue à Mons, née au château du Pontdoye dans le duché de Luxembourg ».

Elle y nomme pour son héritier le Prince Camille de Rohan, bailli de l'ordre de Malte et ambassadeur en cour de Rome, qu'elle « prie, en raison de l'amitié qu'il a pour elle, de vouloir accepter cette dernière volonté et disposition qu'elle fait ». « Quant à ma rente sur l'hôtel-de-ville de Paris », ajoute-t-elle, « je lui abandonne également mes droits ; pour celle qui est assise sur la terre de Coupvray, comme elle est sur nos deux têtes, elle passe de droit sur la sienne ». Le priant ensuite d'acquiter diverses charges et dettes, elle ajoute encore : « il pourra faire face à toutes ces charges par la vente de ma voiture et de ma boëte qui est à Naples ». Cet acte, passé à Rome, le 25 mars 1795, est signé : *La marquise du Pontdoye, chanoinesse de Mons*, et est suivi d'un inventaire de ses argenteries, en date du 21 juin 1794.

D'autre part, le 21 nivose an III (10 janvier 1795) avait été dressé, « en l'enclos du chapitre de Mons, en la maison de l'émigrée Dupondoy », l'inventaire des meubles, des livres et des effets de notre chanoinesse. En dehors d'un tableau, « représentant une femme décorée d'une croix de tiran, appréciée à 6 l. », il faut mentionner la liste des livres de l'émigrée, liste qui nous montre quelle était la composition de la bibliothèque d'une chanoinesse du XVIIIe siècle : « 8 bréviaires ; 3 volumes des *Contes Philosophiques ;*

Le comte de Chanclos et M.-Ludv.-Phil. du Bost eurent :

1. Anne-Léopoldine, épousa, par contrat passé le 6 oct. 1759 devant le notaire A. Vangoethem de Bruxelles, Henri-Jos.-Phil.-Ghislain baron de Fourneau et du St-Empire, comte de Cruyckenbourg, bapt. à SS. Pierre et Paul de Malines le 9 sept. 1717, fils de Phil.-Théod.-Franç. de F., comte de Cr., et de Marie-Thérèse de Brouchoven, comtesse de Bergeyck, dont :

a) Marie-Thér.-Ghislaine baronne de F. et du St-Empire, baptisée à l'église St-Nicolas à Bruxelles le 9 octobre 1761, nommée chanoinesse de Ste-Waudru par patentes de S. M. du 7 février 1781 ; présente ses preuves en sept. 1781.

2. Françoise-Charlotte-Josèphe, bapt. le 22 janvier 1740 à l'église de SS. Nicolas et Thérèse à Luxembourg (parrains : Mr du Bost d'Esche, son oncle, et Me Franç.-Jos., baronne de Chambour, sa tante), épousa à St-Jacques-sur-Caudenberg, à Bruxelles, le 8 juillet 1765, en présence de sa mère, Marie-Phil.-Albert-Baudry, baron de Roisin, chevalier d'honneur au parlement de Douay, né le 2 juin 1733 à Douay, dont :

a) Marie-Ludv.-Phil.-Henri-Charl.-Augustine de Roisin, bapt. le 28 août 1768 à SS. Michel et Gudule, à Bruxelles, aspirante à une prébende à Ste-Waudru en 1792. Elle produit pour ce la carte généalogique de M.-Thér.-Ghisl., baronne de Fourneau, sa cousine germaine, reçue en 1785 ; elle est reçue le 8 juin 1793 (renseign. G. Decamps).

V. Marches.

DE BOULAND : v. Houffalize (II, B).

BOURSCHEID : v. Elvert.

DE BRANDENBOURG. — *A*. Ce quartier a été d'abord reçu en la personne d'Emérentiane de Rivière d'Arschot et de Herre, nommée chanoinesse de Sainte-Waudru par patentes du 17 juillet 1663 (n° 102). Elle descendait en effet de Jean Coutereau ou Cottereau, chevalier, baron de Jauche, sgr. d'Assche, Wydoe, Herck St-Lambert, etc., et de Catherine *de Brandenbourg*. Ce Jean Cottereau fils de Jean, sgr. de Puisseux, chevalier, et de Marguerite de Guideux, avait

---

2 vol. des *Lettres de Clément XIV ;* 4 vol. des *Liaisons dangereuses ;* 1 vol. d'une *Lettre d'une illustre morte ; Poèsie et Pièces fugitives*, en 1 vol. ; *Dissertation sur la poèsie chinoise*, en 1 vol. : *Voyage de Chapelle et Bachaumont*, en 1 vol. ; *Lettres du marquis de Roisseuil*, en 2 vol. ; *Omet du philosophe Bienfaisant*, 4 vol. ; *Mémoire de Beaumarché*, 2 vol. : *Lettres du chevalier D.*, 2 vol. ; *Lettres de Sophie*, 2 vol. : 15e, 16e et 17e vol. du *Mémoire Secret ;* 2e et 3e vol. de l'*Histoire Chinoise ; Joseph en un chant*, en 1 vol. : *Mémoires philosophiques*, 2 vol. : *Mort d'Abel*, en 1 vol. ; *Mémoire de St-Simon*, 1 vol.

Dans un autre inventaire, dressé le 2 messidor an III (20 juin 1795), lors de la levée des scellés, on mentionne : « les bustes de d'Alamberg et Lalande, sur des pieds d'estaux de marbre garnis en cuivre doré ; six vases de porcelaine de Luxembourg, de différentes grandeurs, blancs ; 15 assiettes de porcelaine de Tournay, fond blanc et fleurs bleues ».

Le 25 novembre 1795, par devant Louis-Gavin-Bonavita Champion, notaire à la Ville Vallette, ile de Malte, le bailli Camille de Rohan, grand hospitalier de l'ordre souverain de St-Jean de Jérusalem, constitue B.-M. Chasselet (de Mons) son procureur général, lui donnant plein pouvoir d'accepter et recueillir la succession de la chanoinesse et de passer tous actes y relatifs.

épousé en premières noces, en 1528, Marie d'Argenteau ; en 1558 il est nommé lieutenant de la cour féodale de Brabant et en 1561 il fait son testament avec sa seconde femme ; celle-ci a été ensevelie en l'église de la franchise d'Assche.

La pièce qui nous donne ces renseignements est un tableau sur parchemin, avec armoiries coloriées ; celles des Cottereau sont représentées par un écu *d'azur au chevron d'argent accompagné de 3 coqs d'or*, *becqués*, *crêtés et pattés de gueules*, *2 en chef et 1 en pointe* ; celle des Brandenbourg, par un écu *de gueules à l'écusson d'argent*. (cf. Houffalize II c).

B. — De ces époux Cottereau-*Brandenbourg* descendait également Marie-Florence-Jos. de Croix d'Heuchin, postulante à Ste-Waudru, fille d'Alexandre François de Croix, qui avait épousé par contrat du 7 octobre 1684, Mad.-Françoise de Fiennes, petite-fille de Pierre-Félix de Croix, époux (par contrat du 13 déc. 1662) d'Anne-Eléonore de Ste-Aldegonde, arrière-petite-fille de Bauduin de Croix, sgr d'Heuchin, époux (par contrat du 22 oct. 1613) d'Anne de Locquenghien ; celle-ci était fille de Philippe de Locquenghien, qui avait épousé par contrat passé à Bruxelles le 19 mai 1579, Valérie de Cottereau, fille des époux C.-*Brandenbourg* (n° 11).

C. — Le quartier Brandenbourg fut, d'autre part, invoqué par les familles de Berlaimont, d'Argenteau et d'Oultremont : en effet, Jean-Hubert de Berlaimont et Anne-Eugénie *de Brandenbourg* eurent, entre autres, Florent-Henri-Louis-Alexandre, baron de Berlaymont, qui épousa Marie-Philippine de Cottreau-Puissieux (*ex matre* Cottreau), dont :

1°) Charles-Nicolas-Joseph, qui suit III.

2°) Cath.-Dorothée, chanoinesse de Ste Waudru (1723), morte avant 1748.

III. Charles-Nic.-Jos., comte de Berlaymont, Widoe et du St Empire, épousa par contrat du 1er mars 1723, Marie-Anne-Antoinette de Cottreau, marquise d'Asche, fille de Guill. de C , marquis d'Asche, baron de Jauche, etc., (*ex matre* Cottreau), époux (par contrat du 14 déc. 1706) de Jeanne-Charlotte, comtesse de Nesselrode ; dont :

1°) Marie-Philipp.-Franç.-Adolphe, bapt. à Jauche (Brabant) le 8 juillet 1727, aspirante à Ste Waudru vers 1736 (n° 8).

Une sœur de Florent-Henri-L.-Alex. de B., Marguerite-Théod.-Ign., épousa Phil.-Adrien, comte de Dongelberge, grand bailli de Nivelles et du Brabant wallon, dont : Phil.-Florent, comte de D., ép. (par c. du 4 avril 1705) Marie-Angél., marquise de Trazegnies, dont : Béatrix-Phil.-Jos., comtesse de D., bapt. le 31 oct. 1712 à Dongelberge, épousa Phil.-Louis, comte d'Argenteau et de Dongelberge, dont : Marie-Ange-Jos., comtesse d'A. et de D., nommée chanoinesse de Ste Waudru, le 15 juin 1748 (n° 2).

Une autre fille des époux Berlaimont-Brandenbourg figure dans l'ascendance d'une comtesse d'Oultremont, reçue chanoinesse de Ste Waudru vers 1723 (v. Brialmont).

V. Wiltz, B et C.

DE BRANDSCHEID : v. Marches.

DE BREIDBACH DE BURRESHEIM. — Quartier présenté en 1754 et en 1784 par quatre comtesses de Renesse. Des tableaux annexés aux intendits de ces chanoinesses (dossiers 37 et 38) on peut déduire la filiation suivante :

I. Adolphe, baron de Breidbach, sgr. de Burresheim (d'argent à un dragon ailé de gueules, avec une aigrette à 3 fleurons d'azur), épousa Catherine, baronne de Lahnstein, dont :

II. Guillaume, baron de Br., sgr. de Burresheim, conseiller de S. A. E. de Cologne, bailli de Lintz, ép. à Kirchberg sur le Hunsrück le lundi après la fête de St Pierre-ès-Liens 1535 Anne Camerinne de Worms dite de Dalberg, dont :

III. Jean-Jacques, baron et sgr. de Br. de Burr., ép. par contrat du 24 oct. 1576 Gertrude, baronne de Schall de Bell, dont :

IV. Wolff-Henri, baron et sgr. de Br. et Burr., conseiller intime de S. A. E. de Mayence, vice-dom du Ringau, ép. par contrat passé à Flersheim le 9 juin 1632 Anne-Madel., baronne de Metzenhausen, dont :

V. Georges-Reinard, baron de B. de B., chambellan de S. A. E. de Cologne, conseiller intime de S. A. E. de Trèves, bailli de Zell et de Baldeneck, ép., par contrat passé à Coblence le 15 mars 1662, Marie-Marguerite, libre baronne de Leyen (v. Leyen), dont :

VI. Ferdinand-Damien, libre baron de Breidbach, sgr. de Burresheim, conseiller des Electeurs de Trèves et de Cologne, bailli d'Ehrenbreitstein, Lintz, Altewindt, etc., ép. par contrat passé à Saarbourg le 15 juin 1699 Anne-Hélène-Sophie, baronne de Warsberg (v. Warsberg), dont :

1°) Charles-Ernest, baron de Br. de Burr., chanoine et grand trésorier de l'église métropolitaine de Trèves, chanoine de la cathédrale de Liége et archidiacre d'Ardenne.

2°) Caroline-Louise, baronne de B. de B., baptisée à l'église de la Ste Vierge à Coblence, dont les huit quartiers étaient : Breidbach de Burresheim, Metzenhausen, Leyen, Brombser de Rudersheim, Warsberg, Metternich, Hoheneck, Eltz. Elle ép. François-Lambert, comte de Renesse d'Elderen, baron d'Oostmal, gouverneur et haut-drossard des ville et dépendances de Stockhem, fils de François-Hyacinthe et d'Anne-Marie, comtesse de Hoensbroeck, frère d'Alexandrine-Jeanne-Antoin.-Félicité, comtesse de Renesse, chanoinesse de Ste Waudru, dont :

a) Jean-Louis, époux de Marie-Sophie, baronne de Boos à Waldeck (v. Boos);

b) Françoise-Sophie, bapt. à Stockhem le 27 mai 1736;

c) Louise-Caroline-Félicité, bapt. à Stockhem le 11 août 1738; ces deux dernières reçues en 1754 (ou peut-être en 1757 ?) chanoinesses de Ste Waudru. La

liste de M. G. Decamps renseigne la première comme ayant été reçue le 22 juin 1754.

de Breiderbach : v. Marches.

de Brialmont. — Quartier présenté (en 1723?) par Olympe-Car.-Jos., comtesse d'Oultremont, qui invoqua la filiation suivante (dossier 36) :

I. Thiry de Brialmont, dit de Xhoce, épousa en premières noces Marguerite de Sparmont, dont :

II. Jean de Br., haut voué de Xhoce, bourgmestre de Huy, ép., en secondes noces, de Marie du Mollin, dont :

III. Ottard de Br., haut voué de Xhoce, mayeur et bourgmestre de Huy, sgr. de Fraiture, Attrin, grand bailli du Condroz, ép. d'Aldegonde de Berlaimont, dont :

IV. Jean de Br., haut voué de Xhoce, sgr. de Fraiture, gentilhomme de la chambre de Philippe II, roi d'Espagne, ép. de Louise Vandermeren, dont :

V. Aldegonde de Brialmont épousa Emile, baron d'Oultremont et de Ham, sgr. de Lamine (1596), fils de Jean Hustin d'O., sgr. de Lamine, etc., et d'Anne Baillet, baronne de Ham, dont :

VI. Jean-Bapt., baron d'Oultremont et de Ham, sgr. de Lamine, Chevetogne, etc. (testa en 1680), époux de Marie-Jacqueline de Berlaimont, fille de Jean-Hubert, baron de Berlaimont, sgr. de la Chapelle, grand bailli du comté de Moha, et d'Anne-Eugène de Brandebourg (cf. Brandenbourg, C.), dont :

VII. François-Paul-Emile, comte d'O., baron de Ham, etc., ép. de M.-Isab. de Bavière et Schagen, comtesse de Warfusée, baronne de Schagen et de Godrian, dame de Druenen, etc., dont :

VIII. Olimpie-Caroline-Joséphine, née comtesse d'Oultremont et de Warfusée, bapt. le 26 février 1710, aspirante ayant obtenu de S. M. I. et C. la patente d'une prébende vacante par la démission d'Isabelle d'Immersel, comtesse de Bouckove.

Elle renvoie aux quartiers présentés par la chanoinesse Claire-Scolastique de Moitrey.

Pour le quartier de Brialmont, elle produit entre autres pièces : 1° « un relief qu'Ottard de Brialmont fit de la dime de Ponto, par devant les mayeur, lieutenant-bailli et échevins de la cour féodale d'Ochain, par les mort, trépas et succession d'Ottard du Mollin, son grand-père » ; 2° un extrait d'une épitaphe « où sont dépeints 8 quartiers de Brialmont, lesquels étans réduits selon l'art héraldique font plaine foy que Jean de Brialmont, qui avoit épousé Marie de Mollin, étoit fils de N. Thiry de Brialmont, qui avoit épousé N. de Sparmont. Cette alliance et filiation se confirme par l'histoire de Cambray et du Cambrésis ».

Après une dissertation sur les armoiries des Brialmont (qui sont descendus des anciens sgrs. et barons de Hamal), ainsi que sur les alliances de cette famille, on parle entre autres de « la famille de Sparmont, une des plus nobles familles de la province de Luxembourg, d'où les comtes de Sparmont ».

Le quartier de Brialmont a été reçu à Maubeuge, (admission de Melle d'Oultremont dite de Ham), à Andenne (admission de Melle d'Argenteaux dite de Paire), à Moustié (Ferdinande d'Argenteaux, abbesse), à Nivelles (M.-Madel. de Coudenhove) et à St-Lambert de Liége (Emile d'Oultremont).

Les quatre quartiers de Jean-Hubert, baron de Berlaymont, et les quatre quartiers d'Anne-Eugène de Brandenbourg ont été prouvés lors de l'admission de Melle de Berlaymont, actuellement chanoinesse à Ste-Waudru (1723).

de Brias : v. Marches.

Cammerer de Worms : v. Breidbach, Reiffenberg.

Carpentier : v. Waha.

de Celles : v. Moitrey, Waha.

de Chanclos : v. Bost-Moulin.

de Cobreville : v. Marches.

(de) Coenen : v. Baillet.

de Custine. — Quartier reçu en la personne de Cath.-Antoin. de Lambertye, née en 1713, arrière-petite-fille de Jean de L. et de Marg. de Custine (v. Lambertye). « La famille de Custine a été reçue dans tous les chapitres, notamment dans celui de Mons en la personne de Madame de Mérode, dans ceux d'Andenne et de Moustier ».

I. Collart ou Nicolas de Custine, noble écuyer, ép. Marg. de Villy, dont :

1° Thibaut, qui suit (II).

2° Jacques (frère aîné ou puiné ?), sergent-général de bataille des armées du duc de Lorraine, auparavant colonel sous le nom de sgr. d'Offlance ou Auflance, mentionné dans l'histoire de Jean d'Allamont, gouverneur de Montmédy ; ce dernier était même capitaine dans le régiment dudit sgr. d'Offlance (?).

II. Thibaut de C., sgr. de Villy, Lombuz, Cons, Rutz, Pourru, etc. ; ép. par contrat du 18 nov. 1504 Claude d'Espinal, dont :

III. Martin de C., sgr. de Villy. Partage le 19 sept. 1550 avec ses frères et sœurs les biens de leurs parents ; il obtient dans sa part, entre autres biens, « la maison-forte et château de Cons dite la baronnie de La Grandville ». Il épousa Françoise de Guermange, dont :

IV. Jean de C., chevalier, sgr. de Bioncourt, baron de Cons La Grandville,

etc. ; partage le 11 février 1583 avec ses frères Louis (chambellan du duc de Lorraine) et Adam leur succession pater- et maternelle.

On produit, entre autres, pour justifier ses titres, les deux reliefs suivants : 1° Relief fait par Claude de Laittres, sgr. d'Arondel, Malmaison, Rossignol, etc., capitaine et prévôt de Verton, par devant lui, qualifié de baron et sgr. de Cons, Ugny, Tallancourt, Bioncourt, Grand Failly, Francourt, etc. 2° Relief fait par Jean d'Orchainfaing, sgr. d'Aigremont, Dampicourt, etc.

Il eut, de Dorothée de Ligniville :

1° Marguerite, reçue chanoinesse au chapitre de Bouziers, dont elle devint abbesse ; elle épousa Jean, comte de Lambertie.

2° Susanne de Custine.

(Dossier n° 24). V. Moitrey.

de Daun. — La preuve généalogique fournie par Marie-Thérèse, comtesse du St-Empire, de Wurmbrand et de Stuppach, aspirante à la prébende lui conférée le 18 juin 1772, donne la filiation suivante :

I. Philippe-Ernest, comte de D'Aun, ép. Marie-Ursule, baronne de Groschlag de Diepurg, dont :

II. Guillaume-Jean-Antoine, comte de D'Aun, ép. Anne-Magdeleine, comtesse d'Althann, fille d'Eustache, comte d'Althann, et d'Anne-Marie, baronne de Teuffenbach, dont :

III. Marie-Françoise-Béatrice, comtesse de D'Aun, enterrée le 8 janvier 1701, épousa : 1° par contrat du 2 mai 1684, Charles-Joseph, comte de Cobb ; 2° en 1685, Jean-Franç.-Adam, comte de Lozinstein ; 3° en 1688, Gondacre-Thomas de Starhemberg, chevalier de la Toison d'or, dont :

IV. Marie-Dominique, comtesse de Starhemberg, née le 20 déc. 1700, ép. par traité du 4 janvier 1735 Jean-Guill., comte de Wurmbrand et Stuppach, etc., dont :

V. Gondacre-Thomas, comte du St-Empire de Wurmbrand, né le 30 déc. 1735, épousa Marie-Antoine, comtesse de la maison des princes d'Aversperg, dont :

VI. Ladite aspirante, née à Gratz le 23 janvier 1759 (dossier n° 64).

V. La Marck.

Duhan. — Famille figurant dans l'ascendance d'une comtesse d'Arberg (cf. Nassau, G.), qui prouva la filiation suivante :

I. Messire François Duhan, ép. Louise de Wopersnoie, dont :

II. Messire Gabriel Duhan, chevalier, sgr. de Martigny, Colmei, enseigne des gardes du corps de S. A. R. de Lorraine, ép. Philiberte de Rivers, fille de Dieudonné et d'Anne de Chocquay, dont :

III. Messire Louis-Phil. Duhan, comte de Martigny, chambellan de S. A. R., son envoyé extraordinaire vers la Reine Anne d'Angleterre, son conseiller d'état et grand-veneur de Loraine et Barois, ép. Catherine-Françoise, marquise de Rocquefeuille, fille de Jean-François et d'Antoinette-Thérèse de Bannerot d'Herbeviller, dont :

IV. Henriette, comtesse Duhan de Martigny, chanoinesse de Ste-Gertrude à Nivelles, paroissienne de Lunéville (Lorraine), ép. le 4 nov. 1733 à Nivelles, en l'église paroissiale de la B^se^ Vierge Marie (en présence de, entre autres, Béatrice-Clémentine Duhan-Martigny), Maximilien-Nic., comte d'Arberg, de Vallangin et du St-Empire, dont :

V. Nicolas-Ant., comte d'Arberg, etc., bapt. le 20 juillet 1736 à St-Jean l'Evangéliste de Nivelles, (marraine : Antoinette, née comtesse Duhan de M.) ; (cf. Nassau G.).

V. Manderscheid (B.), Marches.

D'ELTZ : v. Boos, Reiffenberg, Warsberg.

D'ELVERT. — Famille qui figure dans l'ascendance de Marie-Jos.-Robert.-Hyacinthe-Albertine de Trazegnies, aspirante au chapitre de Ste Waudru d'oct. 1783 à mai 1704 (dossier 55).

Des pièces produites résulte la généalogie suivante :

I. Philippe Elvert, capitaine de cavalerie dans le régiment impérial de Wolshueff, fut anobli par Maximilien II, par diplôme daté de Vienne le 20 septembre 1576. L'empereur l'y intitule « magister equitum noster » et rappelle les services qu'il a rendus en paix et en guerre, spécialement en Hongrie, en Dalmatie, contre les Vénitiens, et en Flandre, contre les rebelles.

Il eut de son épouse Marguerite Frœundsberg de Mandelsheim :

II. Philippe-Jacques d'Elvert, sgr. de Grœnrod, lieutenant-colonel du régiment de cavalerie de l'archiduc Albert, né en 1580 (?), époux d'Ursule de Botzheim, dont :

III. Jérôme d'Elvert, écuyer, sgr. de Grœnrod, époux de Wilhelmine d'Ahtenfeldt, dont :

IV. Jean-Philippe d'Elvert, bapt. en la paroisse de St Gall le 4 avril 1621, écuyer, puis chevalier, sgr. de Grœnrod, président de la régence du comté de Nassau-Idstein. Une ancienne note l'intitule « directeur du consistoire de Nasseau-Idstein », tandis que son épitaphe, reposant en l'église de Grœnrod (près Dusseldorf) l'appelle « conseiller intime du comte de Nassau, président et directeur de la chancellerie de Nassau-Idstein ».

Il mourut le 19 janvier 1699, ayant épousé Marie-Ursule Clemelin de Widderhold, fille de Richard de Widderhold de Weiddenhoffen, colonel de Lassel, et d'Elisabeth baronne de Vollers (Villiers?) de Buckingham, qui décéda le 2 mars 1699, lui ayant donné :

1°) Jean, qui suit.

2°) Cléophe, qui épousa Juste Volrath, baron de Bode et du S[t] Empire, bapt. à Rinten, Reinteln ou Rinteln (c[té] de Schwabenburg, cercle de Westphalie) le 16 août 1667, conseiller de l'électeur de Brandebourg et syndic du conseil de la ville de Magdebourg (1698), puis conseiller aulique à Vienne. Leur fille, M.-Eléonore-Agnès, baronne de Bode, bapt. à Magdebourg le 20 nov. 1698, épousa en secondes noces Phil.-Ign.-Joachim, marquis de Trazegnies, prince du franc-fief de Rognon, comte de Villemont, sénéchal héréditaire de Liége, etc., né à Bomy le 17 décembre 1685 ; leur fils Eugène-Gillion-Othon-Alexis-Ghislain, marquis de Trazegnies et d'Ittre, baron de Tongre S[t] Martin, sgr. de Marche, etc., bapt. à Trazegnies le 14 juillet 1739, épousa à Ittre le 7 octobre 1769 M.-Vict.-Franç.-Xav.-Dominique de Rifflart, marquise d'Ittre, etc., bapt. à S[t] Jacques en Galice le 15 mai 1753, et fut le père de l'aspirante au chapitre de Mons, M.-Jos.-Rob.-H.-Alb. de Trazegnies, bapt. à Ittre le 7 juin 1780.

V. Jean-Baptiste d'Elvert, bapt. en l'église paroissiale de S[t] Galles (Gall) le 6 janvier 1654, écuyer, puis chevalier, « archi-préfet du comte de Saarveden » (vers 1699?). Ailleurs il est intitulé « conseiller de la chambre des XV à Strasbourg, premier acquéreur du fief noble mâle de Bourscheidt relevant du Roi » ; il épousa Anne de Stoock, qui lui donna :

1°) Joseph-Phil., qui suit :

2°) Jean-Nicolas-Otto, écuyer, chancelier de l'évêché de Strasbourg, qui épousa la fille d'un conseiller Delcourt, dont une fille, Louise, qui épousa un s[r] de Noblat, conseiller au conseil souverain d'Alsace.

3°) Michel, écuyer, conseiller au conseil souverain d'Alsace, qui épousa Barbe de Noblat, dont :

a) Joseph-Louis, écuyer, sgr. de Bourscheidt, qui épousa sa cousine germaine Louise d'Elvert, dont un fils, Louis, né en 1771.

b) Jean-Claude-Michel, admis au collège des Quatre Nations, à Paris, où il mourut jeune.

4°) Barbe, épouse du baron de Ruth, bailli des ville et bailliage de Montzig et Schirmeck.

VI. Joseph-Philippe d'Elvert, écuyer, époux d'une baronne de Ruth, dont :

1°) Antoine-Guillaume (1), écuyer, chevalier de l'ordre de St-Louis, ancien major d'infanterie, sgr. de Bourscheidt.

---

(1) Le 28 décembre 1783, le conseil de la régence de l'évêché de Strasbourg, séant à Saverne, certifie, « à la réquisition de messires Antoine-Guill. Delvert, chevalier de l'ordre royal de St-Louis, ancien major d'infanterie au service de France, Joseph-Armand Delvert, ancien capitaine d'infanterie, et Joseph-Louis D'Elvert, sgr. de Bourscheid, Courtzerode, Wallenbourg et autres lieux, qu'en l'année 1744, lors du passage du Rhin par les trouppes commandées sous les ordres de feu S. A. R. Mgr. le duc Charles de Lorraine et de Bars, la ville de Saverne a été pillée et ravagée pendant un espace de quinze jours ; que la famille D'Elvert y faisoit sa résidence et que leur maison a été lors pillée ainsi que quantité d'autres ; qu'au surplus lesdits Messieurs Delvert ont joui et jouissent des priviléges d'anciens nobles en cette ville ».

2°) Joseph-Armand, écuyer, ancien capitaine d'infanterie, épousa Anne Gettmesser, fille d'un conseiller aulique du prince-évêque de Strasbourg, dont :

a) Louise, née en 1772.

3°) Louise, épousa son cousin germain le Sr d'Elvert, sgr. de Bourscheidt.

Armoiries : Le diplôme de 1576 les décrit comme suit : « galea ex qua agnus exurgit erectus ; in inferiore parte, scutum in quo arbor viridis cum tribus cordibus et agno in fundo scuti posito videtur », c'est-à-dire : écu à un arbre de sinople, accompagné de trois cœurs et d'un mouton posé dans le fond de l'écu ; cimier : un mouton issant.

Dans une attestation du 4 mars 1782, C. Beydaels de Zittaert, roi d'armes, déclare à Bruxelles que les Elvert portent « d'or à un arbre terrassé de sinople, le pied de l'arbre accosté de 4 épées nues, garnies d'or, les pointes basses, 2 à dextre et 2 à sénestre et chargées d'un mouton de sable, la tête de l'arbre chargée d'un petit écusson d'argent à 3 cœurs de gueules, l'écu couronné d'un cercle d'or rehaussé de 3 perles et surmonté d'un heaume et face (*sic*) d'or, grillé et liseré de même, doublé de gueules, aux lambrequins et bourlet d'or et de sinople, et pour cimier un mouton naissant de sable ».

Les armoiries coloriées des d'Elvert qui accompagnent cette attestation sont conformes à la description, montrant le mouton de sable passant, sur la terrasse, devant l'arbre et devant les 4 épées fichées en terre.

Remarquons enfin que dans un tableau généalogique dressé le 17 mai 1783, à Saverne, les armoiries sont représentées de la même façon, sauf que l'écusson aux 3 cœurs est ovale, avec une bordure de gueules, et qu'au dessus de l'écu il n'y a qu'un casque sans bourrelet ni lambrequins, avec le mouton issant.

Si je donne ici et avec tant de détails la généalogie d'une famille alsacienne, c'est qu'elle a pu, par suite d'une coïncidence curieuse, être considérée comme luxembourgeoise. Voici, en effet, ce que nous lisons dans le *Livre d'or de la noblesse luxembourgeoise* de P. de Kessel (p. 52) :

« *Elvert* : Armes : d'or à un arbre de sinople, chargé d'un écusson d'argent, à 3 cœurs de gueules, posés 2 et 1, et un mouton de sable, passant au pied de l'arbre sur une terrasse de sinople Cette famille, originaire de Luxembourg (1), fut déclarée issue de noble race par lettres de l'empereur Maximilien II, données à Vienne le 20 sept. 1576. Michel Elvert, écuyer, sgr. de Bourscheit et de Zellinghen, conseiller au conseil supérieur d'Alsace, épousa, en 1720, Jeanne-Marie de Noblet, dont postérité ».

Bien que le *Livre d'or* soit un ouvrage superficiel et non sans erreurs, on aurait pu considérer comme exacte l'assertation que les d'Elvert étaient originaires du Luxembourg, car le contexte pourrait faire croire que ce sont les lettres-patentes de 1576 qui rappellent l'origine luxembourgeoise de la famille ;

(1) Rietstap (*Armorial général*) décrit, en somme, de la même façon les armoiries des *d'Elvert* (*Luxembourg et Alsace*).

il n'en est rien, comme le montre la copie du diplôme produite au chapitre de Mons, et l'erreur provient — du moins je le suppose — d'une induction, plausible d'ailleurs, de P. de Kessel : il a été trompé, comme d'autres l'auraient été également, par la coïncidence suivante : les d'Elvert portaient dans leurs armoiries un écusson d'argent à 3 cœurs de gueules, posés 2 et 1, et ont possédé une seigneurie de Bourscheid : or, les Bourscheid luxembourgeois portaient précisément d'argent à 3 cœurs de gueules, posés 2 et 1 ; il semblait donc légitime d'inscrire les d'Elvert parmi les seigneurs de notre Bourscheid. Les pièces que j'ai résumées plus haut prouvent au contraire qu'ils avaient les 3 cœurs dans leurs armoiries dès 1576 et qu'ils n'ont acquis une seigneurie de Bourscheid (située sans doute dans le pays de Saverne) que vers la fin du XVIIe siècle.

FIZENNE : v. Waha.

DE HAUTOY. — L'intendit d'une aspirante de la famille de Schlick (dossier n° 45) renseigne le baptême à Grosglogau, dans l'église paroissiale de St-Nicolas, le 2 janvier 1728, d'Antoinette-Jacobine-Charl.-Jos.-Franç. de Paula, fille d'Otto-Venant c^{te} de Franckenberg, conseiller de la régence de Rogau, et de Françoise-Gaudence c^{tesse} de Künbourg, en présence de la comtesse de Kottulinsky et de Jacobine, comtesse de Hautoy, née comtesse de Franckenberg, épouse du S^r général comte de Hautoy. (V. Mercy).

VON DER HEYDEN : v. Bost-Moulin.

HOUFFALIZE. — I. *Famille de Mérode.*

A. — Au château de Ham-sur-Heure, le 29 octobre 1591, Jean de Mérode, chevalier, baron de Houffalises et de Moriamez, sgr. de Montfort, d'Abbembrouck, de Ham-sur-Heure, Nalinnes, etc., délivre une attestation relative à la noblesse de la famille de Cruninghe. L'original, sur parch., est signé *Jan de Merode* et scellé d'un sceau en cire rouge : l'écu est un écartelé, aux 1 et 4 : 4 pals, à la bordure engrêlée (*Mérode*) ; aux 2 et 3, un burelé à un lion brochant (*Luxembourg*) ; brochant sur le tout : écusson aux armes d'Enghien. Heaume. Cimier : un vol. Supports : deux lions. Légende : S : : IAN · DE · MERODE · BARON · ET · S^R · DE · MOREAM ...... FOVR · EVR · Contrescel : un écu aux armes du sceau. (Carton d'attestations).

B. — A la suite du mariage de Richard de Mérode, sire de Frentz, avec Marguerite, dame de Houffalise, en 1456, dont les quart-aïeux étaient Béatrice de Luxembourg, dame de Houffalise, et Gérard de Grandpré, les descendants de Richard portèrent dans leurs armoiries les armes de Luxembourg, modifiées ou non. (Cf. le sceau décrit sub *A*.).

D'après Butkens (*Trophées de Brabant*, II, 224-227), le fils de Béatrice et de Gérard de Grandpré, Thierri, sire de Houffalise, Bouchi, etc., portait *de Luxembourg à la leuevre du premier canton d'or ;* la fille de Thierri, Philippote, dame de Houffalise, épousa Gérard d'Argenteau, dont le fils Renaud,

sire de Houffalise, portait, d'après Butkens, *escartelé d'Argenteau et Houfalise le burellé d'argent et asur de dix pièces* (*Limbourg*), *sur tout à la leuevre du premier canton d'or*, *de par sa mère*. Aillieurs Butkens dit que Renaud portait *de Luxembourg à la leuevre du canton droict d'or*, *de par sa mère* (ibid., p. 223).

Ces quelques détails expliquent les écartelés dont ont fait usage les membres de la famille de Mérode qui suivent :

C. — Le tableau des 16 quartiers de Jeanne-Marie de Schwartzenberg, fille d'Edmond, comte de Schwartzenberg, et de Marie, comtesse de Rivière d'Aerschot (v. plus loin, à ce nom), donne la filiation suivante :

I. François, baron de Mérode-Houfalize, épousa Iolande, comtesse de Hennin-Liétart, dont :

II. Louis, baron de Mérode-Houfalise, ép. Louise, comtesse de Bloys, fille de Louis et de Catherine, marquise de Humières, dont : Antoinette de M., ép. de Richard, comte de Rivière et Heers.

Les armoiries de François de Mérode (qui était, comme on le sait, fils de Richard et d'Hélène de Melun, et petit-fils de Richard et de Marguerite, dame de Houffalise) sont représentées comme suit : écartelé : aux 1 et 4, d'or à 4 pals de gueules à la bordure engrêlée d'azur ; aux 2 et 3, d'argent à 5 fasces d'azur et au franc-canton d'or, à un lion de gueules brochant sur les fasces et sur le canton ; en cœur, brochant sur l'écartelé, un écusson gironné d'argent et de sable, les pièces de sable chargées, chacune, d'une croisette recroisetée (dossier 73).

Les armoiries des de Mérode sont représentées de la même façon sur un tableau donnant les armoiries des 4 quartiers de Richard de Rivière et d'Antoinette de Mérode (dossier 79).

D. — II. Marguerite de Mérode, fille de François, baron de Moriamé, et d'Iolande de Hennin dite de Bossu d'Alsace, épousa Messire Antoine, baron de Baillœul (d'argent à la bande de gueules), fils de François et d'Alix de Culembourg, dont :

III. Maximilien, comte de Baillœul, baron de L'Esdain, ép. Christine de Lalaing, dont :

IV. M.-Marg. de Baillœul, baronne de Lesdain, ép. Ambroise, comte de Hornes et de Bassiny, baron de Boxtel, dont : Claire-Albertine de Hornes, aspirante (dossier 101).

Les armoiries de Marguerite sont représentées comme celles décrites sub *C.*, sauf que nous n'avons plus, aux quartiers 2 et 3, 5 fasces, mais bien un burelé d'argent et d'azur de 8 pièces ; dans l'écusson brochant en cœur, les pièces de sable du gironné sont chargées, chacune, de 2 croisettes d'or.

E. — Anne de Mérode, vicomtesse de Montfort, fille de Jean, baron de Moriamé (fils de François susdit), et de Philipotte, vicomtesse de Montfort, fut nommée chanoinesse de Ste-Waudru, par mandement du 13 mai 1572 ; elle fut reçue le 12 avril 1573, à l'âge de 9 ans (Rens. G. Decamps). Elle épousa Philippe,

baron de Mérode, Petersem, etc. ; sa descendance figure dans le dossier 69, où ses armoiries sont représentées comme celles de Marguerite de M. (cf. *C*.), sauf qu'il n'y a pas de canton d'or aux quartiers 2 et 3. Sa petite-fille, M.-Nicole-Thérèse de Mérode, dite de Montfort de Rivière (fille de son fils Maximil.-Antoine), fut reçue chanoinesse de Ste-Waudru le 22 juin 1707, avec les quartiers : Mérode ; Carondelet ; Longueval ; Croy. — Rhingrave ; Tassart-Tournevin ; Lalaing ; Ligne (Rens. G. Decamps).

F. — La branche de Richard de Mérode, époux de Marguerite d'Ongnies, porta également le quartier Luxembourg dans ses armoiries.

Les armoiries de Richard lui-même sont représentées (dans le dossier 87) comme un écartelé : aux 1 et 4, de Mérode ; aux 2 et 3, un burelé d'argent et d'azur de 8 pièces, à un lion de gueules brochant, au franc-canton d'or, brochant sur les burelles et sur le lion. Une descendante de Richard, Alberte de Gand dit Vilain (fille de Guillaume et de Louise de Mérode, celle-ci fille de Philippe et de Jeanne de Montmorency, ce dernier, fils de Richard) a été aspirante au chapitre.

Le dit Philippe, comte de Middelbourg, etc., eut encore de sa femme Jeanne de Montmorency, une fille, Marguerite-Isabeau, qui épousa Phil.-Lamoral de Gand, comte d'Isenghien ; le fils de ces derniers, Phil.-Balthasar de Gand, prince de Masmines, eut de son épouse, Louise Sarmiento Luna y Henriquez, Léonore de Gand, qui présenta aussi ses preuves pour entrer au chapitre (v. dossier 95). Une carte jointe à ses preuves donne pour Philippe les armoiries suivantes : aux 1 et 4, de Mérode; aux 2 et 3, burelé d'argent et d'azur de 10 pièces, à un lion de gueules, couronné, armé et lampassé d'or (pas de franc-canton).

D'autre part, Philippe de Mérode, comte de Middelbourgh, etc., donne, à Bruxelles, le 13 avril 1622, une attestation relative aux quartiers d'A.-M. d'Estourmel, pourvue d'une prébende à Ste Waudru. Cet acte sur parchemin est signé et scellé ; l'écu du sceau et du contre-scel est écartelé : aux 1 et 4, de Mérode (toujours avec la bordure) ; aux 2 et 3, un lion couronné brochant sur 8 burelles (Carton d'attestations).

G. — Le quartier de Mérode figure deux fois dans l'ascendance prouvée par l'aspirante Marie-Madel.-Jos.-Henriette d'Oignies, fille de Henri, comte de Mastaing, etc., et de M.-Jos.-Joachime de Jauche, comtesse de Mastaing. Cette dernière, en effet, était fille de Charles-Jos. de Jauche et d'Eléonore de Gand d'Isenghien ; petite-fille de J.-Franç. de Jauche et de M.-Franç. de Stourmel (Estourmel) ; arrière-petite-fille de Phil. de Jauche-Mastaing, chevalier, sgr. d'Herimetz, etc., et de Marie de Mérode (mariés en 1617). Eléonore de Gand, chanoinesse à Mons, est celle renseignée plus haut (sub F), donc petite-fille de Marg.-Isabelle de Mérode. Les armoiries de Marie et de Marg.-Isab. sont représentées de la même façon : aux 1 et 4, de Mérode (à la bordure) ; aux 2 et 3 de Luxembourg, sans franc-canton (v. doss. 71).

H. — Le quartier de Mérode figure encore dans le tableau présenté par une chanoinesse de la famille de La Hamaide (doss. 92; v. Wiltz, C.), avec les armoiries suivantes : écartelé aux 1 et 4, de Mérode (à la bordure) : aux 2 et 3, d'argent à 4 fasces d'azur, à un lion de gueules brochant.

II. *Famille de Rivière.*

A. — Anne de Rivière, fille de Richard, baron de Heere et de Houffalize, et d'Antoinette de Mérode (v. plus haut, Mérode, C.), fut nommée chanoinesse par mandement daté de Bruxelles le 5 février 1610, avec lettres de chevalerie de LL. MM. ; elle fut reçue le 24 juin suivant, alors qu'elle était âgée de 9 ans, par son oncle Henri de Rivière ; étant entrée en religion, elle fut remplacée le 27 février 1625 par Anne-Isab. de Lalaing (rens. G. Decamps).

Le 5 juin 1610, Adrian de Mailly, sgr. de Fochencourt, franc sgr. de Momal (alias *Momalle*) déclare que Richard de la Rivière, chevalier, baron de Heere et Houffalize, etc., lui a fait savoir qu'Anne de la Rivière, sa fille légitime, a été pourvue d'une prébende au chapitre de Ste Waudru ; à la demande dudit Richard, comme il faut prouver « l'extraction et descente de 8 quartiers, tous de bonne et cogneue noblesse militaire, sans bastardise », le déclarant atteste « connaître et tenir ladite maison de la Rivière être maison ancienne, de noblesse militaire, alliée avec les plus nobles maisons et signalées du pays de Liége et aux environs ». (Orig., sur parch., signé; sceau tombé). Le 8 juin 1610, Philippe, comte de la Marck et Manderscheidt, baron de Lumay et Seraing, sgr. de Schleiden, Kerpen, Cronnenburg, Saffenburg, etc., délivre une attestation analogue. (Orig. sur parch., signé « *Philippe, comte de la Marck et Manderscheidt* » ; avec sceau). (Carton d'attestations).

Il existe, dans le dossier 79, un tableau avec les armoiries des huit quartiers d'Anne de Rivière : Rivière (d'argent à 3 fleurs de lis de sable) ; Scheiffaert de Mérode (Mérode, sans bordure) ; Mérode (avec bordure engrêlée) ; Brederode. — Mérode (l'écartelé décrit sub Mérode, C) ; Boussu ; Blois ; Humières.

B. — Ces mêmes huit quartiers furent présentés, comme quartiers maternels, par une nièce d'Anne de Rivière, Jeanne-Marie de Schwarzenberg, fille d'Edmond et de Marie, comtesse de Rivière, reçue chanoinesse le 12 juin 1650, morte vers 1670. En effet, voici le tableau de ses seize quartiers, d'après une carte sur parchemin, avec armoiries coloriées, reposant dans le dossier 73 :

Erkinger, baron de Schwartzenberg et Hohenlansberg (1). — Apollonia, comtesse von der Marck. — Jacques de Coswaremme, des anciens comtes de Loos. — Caterine, des anciens comtes de Huy. — Jean, baron de Barbenson. — Marguerite des Armoises, des comtes de Flandres. — Robert, baron de Bouland (2). — Elisabeth, baronne de Hamal.

Emond, baron de Schwarzenberg et Hohenlansberg. — Eléonore de Coswaremme, des comtes de Loos. — Bauduin, baron de Barbenson. — Jeanne, baronne de Bouland.

Emond, comte de Schwartzenberg et Hohenlansberg. — Claudine, baronne de Barbenson.

Emond, comte de Schwartzenberg et Hohenlansberg.

Richard, comte de Rivière et Heers. — Jeanne Scheiffart de Mérode-Bornheim. — Henry de Mérode-Petersem, baron. — Françoise de Brederode, des comtes de Hollande. — François, baron de Mérode-Houfalize. — Iolende, comtesse de Hennin-Liétart. — Louys, des comtes de Bloys. — Catherine, marquise de Humières.

Everhard, comte de Rivière et Heers. — Jeanne, baronne de Mérode-Petersem. — Louys, baron de Mérode-Houfalise. — Louyse, des comtes de Bloys.

Richard, comte de Rivière et Heers. — A(ntoinette) de (Mérode) .....

Marie, comtesse de Rivière et Hers, sœur d'Henry, comte de Rivière et Heers.

(1) Schwartzenberg : palé de 8 pièces d'azur et d'argent (ou de sable ?).

(2) Bouland : d'azur à une croix d'or, cantonnée de 20 croisettes recroisetées.

C. — Emérance de Rivière d'Arschot, fille de Henri-Balthasar et de Henriette de Cottereau, fut reçue comme chanoinesse le 6 août 1676 ; elle mourut le 20 mars 1704 et fut inhumée dans l'église Ste-Waudru. Elle avait prouvé les quartiers suivants : Rivière ; Mérode-Trélon ; Ladouve ; Mérode-d'Assen. — Cottereau ; Brandenbourg ; Cottereau ; Honel dit Landris.

Sa sœur, Jeanne-Dorothée, fut reçue le 13 juin 1678 (Rens. G. Decamps).

V. Lannoy.

D. — Marie-Louise-Claudine d'Ideghem fut reçue le 14 janvier 1717, en remplacement de Melle d'Houffalize (Mêmes rens.).

III. — *Famille de Bailloeul.*

A. — D'un tableau avec attestation de R. Dandelot, officier d'armes ordinaire du roi, daté de Bruxelles le 12 février 1669 et produit en 1783 par Marie-Jos. de Trazegnies (v. Elvert), il résulte que Robert d'Ongnyes, sgr. de Philomez, Santes, Allènes, etc., fils d'Adrien, sgr. de Willerval, Philomez, Beaurain, etc., gouverneur de Tournay, et de Jeanne de Rosimbos, héritière dudit Rosimbos et d'Allènes en la châtellenie de Lille, épousa Léonore de Baillœul, dame d'un tiers de Houfalize (d'argent à la bande de gueules), dont deux enfants :

1° Jean d'O., premier comte de Willerval, s^r^ de Philomez et d'Allennes, ép. de Marie de Sapata ; il mourut sans hoirs et la comté de Willerval succéda à Charles d'Ongnies, son cousin.

2° Léonore-Hippolite d'O., héritière de Philomez après son frère, ép. Charles-Phil. d'Ongnyes, comte d'Estrées, dont Charles-Phil. d'O., comte d'Estrée, baron de Rolincourt, etc. (Dossier 55).

B. — Voir plus haut (Mérode, D.), une alliance de la famille de Baillœul avec celle de Mérode.

de Housse : v. Mercy.

Jaerens. — Le 10 mai 1728, à Bruxelles, le s^r^ André-François Jaerens, écuyer, roi et héraut d'armes de S. M. I. et C. à titre des pays, province et duché du Luxembourg et comté de Chiny, délivre une attestation (dossier 3).

de Lambertye.

I. Raymond de Lambertye, écuyer, sgr. dudit lieu (en Périgord ou en Guyenne), fils de François et de Marg. de Maulmont, ép. Jeanne-Elise de Coulonge, dont :

II. François de L., baron de Montbrun, sgr. dudit Lambertye, Mellet, St Pol, La Roche, etc., chevalier de l'ordre de St Michel par lettres de Charles IX, roi de France, du 4 août 1571. Il ép., par contrat du 1er juillet 1571, Jeanne de Ladouze ou La Douze, dont :

III. Gabriel de L., chevalier, sgr. dudit lieu et autres; il était lieutenant du

Roy au gouvernement de Nancy, mestre de camp d'un régiment de 20 compagnies à drapeaux blancs, lorsque sa baronnie de Lambertye fut érigée en comté ; il avait reçu le 6 février 1632 commission du Roi de France pour la levée d'une compagnie de cent hommes à pied, et le 15 février suivant, une commission de mestre de camp. Il ép. par contrat du 3 février 1605, Isabelle de Rochouart ou Rochecouart, dont :

IV. Jean, comte de Lambertye, mestre de camp d'un régiment de gens de pied (pat. du 30 déc. 1645), lieutenant du roi pour S. M. T. C. au gouvernement de Nancy (commissions du 23 décembre 1636 et 3 janvier 1646), lieutenant commandant de la citadelle de Metz par commission du 8 avril 1657, maréchal de camp ès armées du R. T. C. par brevet du 23 juillet 1650, gouverneur de Longwy au 12 août 1646. Il épousa par contrat du 1er janvier 1641 Marguerite de Custine, dont :

V. Georges, marquis de Lambertye, chevalier, baron de Cons la Grandville, sgr. de Rechicourt, capitaine d'une compagnie de chevau-légers au service de France par commission du 7 janvier 1673, maréchal de Lorraine et Barrois par pat. du 4 janvier 1700, grand bailli de Nancy par patentes du 14 juin 1698, à la suite de la mort du marquis de Gerbevillers, commandant des ville et château de Nancy par pat. du 12 nov. 1704. Il ép. par contrat du 5 avril 1672 Christine de Lenoncourt, fille de François, chevalier, marquis de Blainville, et d'Antoinette de Savigny, dont :

VI. Nicolas-François, marquis de L., capitaine de cavalerie dans le régiment de Beringhen par commission du 4 mai 1701, gentilhomme de la chambre de S. A. R. par patentes du 11 sept. 1711, envoyé extraordinaire de S. A. R. dans les cours d'Angleterre et de Cologne, par patentes et commission du 26 octobre 1714. Il épousa par contrat du 23 novembre 1705 Elisabeth clesse de Ligniville, lors fille d'honneur de la duchesse de Lorraine, dont :

VII. Catherine-Antoinette de Lambertye, née le 30 avril 1713 ; bapt. le même jour (Parr. : Charles-Louis, marquis de Lenoncourt, Blainville, etc., et Antoinette de Nettancourt, épouse de Messire de Custine), reçue au chapitre de Mons, en 1721 d'après de St-Genois.

On rappelle, de plus, pour prouver l'ancienne noblesse de la famille, que Jean de Lambertye fut reçu chevalier de l'ordre de Malte en 1603, sur preuves.

Les 8 quartiers de l'aspirante étaient Lambertye, Custine, Lenoncourt, Savigny, Ligniville, Boyemer, Bouzey, Condé (Cf. articles Custine, Lenoncourt, Luxembourg (E) et Ligniville).

V. Bost-Moulin, Custine, Marches.

de Lannoy. — Ce quartier formait le troisième quartier maternel de Marie-Louise-Claude d'Yedeghem, à laquelle fut conférée la prébende vacante par la mort de Marie-Thérèse de Rivière d'Arschot dite d'Aufalize, en juillet 1715. Nous lisons dans son intendit : « Le quartier de Lannoy de La Motterie a été

reçu dans les chapitres de Mons, Maubeuge et Nivelles : Susanne et Hélène de L., filles de Jacques, sgr. de La Motterie, et de Sus. de Noyelles, furent chanoinesses à Mons ; leur sœur Adrienne fut chanoinesse, puis abbesse de Nivelles ; Marie-Théodore de L., leur nièce, fille d'Albert, baron de Clervaux, fut chanoinesse à Maubeuge (Dossier n° 66).

DE LANSER : v. Baillet.

DE LENONCOURT. — I. Louis de Lenoncourt, chevalier, sgr. de Gondrecourt et Fauhy, conseiller et chambellan du roi de Jérusalem, de Sicile et d'Arragon, etc., fait un accomodement avec la bourgeoisie de Rechicourt en .... et épousa Catherine de Haraucourt. En 1550, Warin de Savigny, tuteur de leurs enfants mineurs, fait une présentation à l'évêque de Verdun.

II. Bernardin de L., fils de Louis, chevalier de l'ordre du Roi, sgr. de Gondrecourt, etc., fait le 15 février 1573 le relief de la terre et s[rie] de Réchicourt lui échue par le trépas de son père ; le 22 août 1585, une sentence est rendue entre lui et le procureur général au bailliage de St-Michel. Il épousa Claude de Choiseul, dont :

1.) Théodore, qui suit ;

2.) Antoine ;

3.) Jeanne, qui renonça en 1595 à différents biens au profit de ses deux frères susdits.

III. Théodore de L., chevalier, sgr. souverain d'Oley, etc., conseiller d'état de S. A. R. de Lorraine, bailli de St-Michel, ép. Françoise de Haraucourt, dont :

IV. Charles de L., comte de Blainville, nommé comte du St-Empire par patentes délivrées le 1[er] octobre 1613 par l'empereur Mathias, ép. par contrat de 1609 Henriette de Joyeuse, dont :

V. François de L., chevalier, marquis de Blainville ; il reçoit en 1626, ainsi que ses frères Antoine et Claude-Théodore, des lettres de naturalité du Roi de France Louis XIII ; nommé gouverneur de Pont-à-Mousson en 1641. Il ép., par contrat du 12 déc. 1636, Antoinette de Savigny, dont :

VI. Christine de Lenoncourt, épouse de Georges de Lambertye (voir ce nom ; dossier 24).

V. Orjo.

DE LEYEN. — Famille dont descendaient les comtesses de Renesse, reçues en 1754 et 1784 (v. Boos de Waldeck et Breidbach).

I. Barthélemy de Leyen (d'azur au pal d'argent), ép. par contrat du lundi après la St-Gilles 1508, Catherine, baronne de Pallant, dont :

II. Georges de Leyen, sgr. de Saffig et grand-maitre de S. A. E. de Cologne, bailli d'Andernach. Le 25 juin 1554, Georges de Leyen, tant en son nom qu'en

celui de Michel et Jean, ses frères germains, et tous trois enfants légitimes de Barthélemi, fait hommage et relève de l'archevêque de Trèves, les terre et domaine de Fellence, tenus en fief de l'archevêché. Il épousa Anne de Waltpott de Bassenheim, dont :

III. Georges, baron de Leyen, sgr. de Saffig, Eltz, Leiningen, conseiller et grand-maître à la cour de S. A. E. de Cologne, bailli d'Andernach, ép. par contrat du 3 juin 1604, passé à Embs, Catherine, baronne de Schilling de Lahnstein, dont :

IV. Lothaire-Ferdinand, libre baron de Leyen, Nickenich, Leiningen, colonel au service de S. M. I., bailli de Ammerstein et Rhinbrohl, ép., par contrat passé à Cologne le 6 juillet 1638, Marie-Sophie, baronne de Brombser de Rudersheim, dont :

V. Marie-Marguerite, libre baronne de Leyen, ép. en 1662 Georges-Reinard, baron de Breidbach-Burresheim (dossier n° 37).

de Ligniville. — Quartier reçu en la personne de Marie-Charlotte-Justine de Messey, comtesse de Bielle, pourvue d'une prébende de chanoinesse de Ste-Waudru par patentes datées de Vienne le 18 mai 1757. Elle était fille de Gabriel de Messey, comte de Bielle, et de Louise-Pétronille de Ligniville ; celle-ci, baptisée à Honécourt (Lorraine) le 2 mars 1710, était sœur d'Elisabeth, comtesse de Ligniville, qui épousa Nic.-Franç. de Lambertye et en eut Cath.-Ant., marquise de Lambertye, reçue au chapitre de Ste-Waudru. Les dossiers 24 et 27 donnent la filiation suivante pour les Ligniville :

I. Jean de Ligniville eut de Jeanne d'Oiselet :

II. Jacques de L., ép. de Sigismonde de Maisonvaux, dont :

III. Christophe, comte de L., eut de Cath. de Sandrecourt :

IV. Gaspard, comte de L., épousa Philberte de Honecourt, dont :

V. Gaspard-Henri, comte de L. ; il ép. Pétronille, baronne de Boeyemer, fille d'Arnould et de Cath. de Splinter, petite-fille de Pierre, baron de B., et d'Elisab. d'Harsolt, arrière-petite-fille de Rodolphe de B. et de Béatrix de Worn, arrière-arrière-petite fille de Henri de Boeymer et de Marg. de Cloëstern ; il en eut :

VI. Melchior, comte de Ligniville-Tumejus, conseiller d'Etat, chambellan du duc de Lorraine, époux de Marguerite-Antoin. de Bouzey (fille de Joseph et de Marg.-Angélique de Condé), dont il eut les dites sœurs Louise-Pétronille et Elisabeth. Ledit Joseph de Bouzey, chevalier, était fils de Henri et d'Anne de Condé, petit-fils de Christophe et de Yolande de Jainville, arrière-petit-fils de François et de Catherine de Thuillières, arrière-arrière-petit-fils de Jean de Bouzey et d'Antoinette de Monfleury (Monfleurs ?). Marg.-Angél. de Condé était fille de Jean-François et d'Angél. de Francquemont, petite-fille de Louis et de Philippe de Rémicourt, arrière-petite-fille de Jacques et de Claude de Paradis, arrière-arrière-petite-fille de Bertrand de Condé et de Claude des Armoises.

DE LOEWENSTEIN-WERTHEIM. — *A*. Les dossiers 60, 62 et 68 montrent que ce quartier a été présenté par des comtesses de Waldstein (cf. Salm-Reifferscheid, B) et de Mérode (cf. Nassau, C., V).

Ces dossiers fournissent la filiation suivante :

I. Fréderic, comte de Lœwenstein, ép. Hélène, baronne de Kœnigseck, dont :

II. Louis, comte de L., ép. Anne, comtesse de Stolberg, dont :

III. Jean-Théodore, comte de L. (1), ép. par contrat du 1er octobre 1610 (?), Josine, comtesse de la Marck-Schleiden, dont :

IV. Ferdinand-Charles, comte de L.-Wertheim-Rochefort (2), ép. par contrat du 11 mars 1651 Anne-Marie comtesse de Furstenberg, dont :

a) Christine-Thérèse, bapt. le 12 octobre 1665, épouse, étant duchesse douairière de Saxe-Weissenfels, Phil.-Erasme, prince de Lichtenstein (v. Salm-Reifferscheid, B).

b) Marie-Anne, ép. Guill., landgraf de Hesse (v. Nassau, C., V).

B. Ce quartier a encore été présenté par une comtesse de Sternberg en oct. 1784 (dossier 51), avec la filiation suivante :

I. Maximilien-Charles, prince de L.-W., ép. Marie-Polixène, comtesse Khuen de Belasi de Liechtenberg (test. le 24 avril 1713), dont :

II. Marie-Elisabeth-Renate-Ernest.-Léop.-Thérèse, princesse de L.-W., ép. Charles (ou Conrad ?)-Sigismond-Quentin-Ant., comte de Starenberg, dont :

III. Marie-Léopoldine, comtesse de Starhemberg, bapt. à Vienne le 26 août 1712, ép. Franç.-Phil., comte de Sternberg, chevalier de la Toison d'or, dont la petite fille fut reçue à Ste-Waudru (Cf. Manderscheid, A, VI, 2°).

V. Salm-Reifferscheid (A).

DE LUTZERAT : v. Marches, Tœrnich.

DE LUXEMBOURG. —

A. — Marie-Françoise de Noielles, reçue chanoinesse (à Ste-Waudru ?) le 13 déc. 1559, avait comme aïeule paternelle Isabeau *de Luxembourg*, fille d'Etienne de L. et d'Isabelle de Croix, dame de Croix (n° 11).

B. — Des papiers annexés à l'intendit de Marie-Maxim.-Thér. d'Ongnies, comtesse de Coupignies, aspirante vers 1728, donnent les renseignements suivants :

« Les quartiers de Messire Claude d'Ongnies, comte de Coupignies : Ongnies, « Brandt, Cuinghem [Perlettes] Berlette alias Hoves, van der Maere, Pipembus, « Vivresem, Diest et Oyembreughe ».

---

(1) Pour prouver la filiation de Jean-Théodore, on produit le relief du comté de Rochefort fait le 15 mars 1611 (dossier 62).

(2) Pour prouver la filiation de Ferdinand-Charles, on exhibe « un acte de la comté de Rochefort fait à la cour feodale de S. A. S. évêque et prince de Liége par ledit Ferdinand le 30 mars de 1644, à cause de la mort de Jean-Théodore, son père » (dossier 62).

« Item de sa première et seconde femme : de la première, Reubempré, Montenack, « etc. ; de la seconde : Croy, *Luxembourg*, Lannoy, Barbanson, Croy, Croy, « Renesse, Nassau ».

« Ceux de Monsr de Courières et de ses trois femmes : ceux dudit s^r sont : Ongnies, « Brandt, Berlette, Cuinguem, Baudin dit Manville, Creton alias Noyelles, Montmo- « rency, Blois. De sa première femme : Rosimbos, etc. De sa seconde : Noyelles, « *Luxembourg*, Lille, Ligne, Gand dict Villain, Stavelles, Mastaing, Lannoy. De la « troisième : De la Pierre alias Bousies, etc.

« Les quartiers du comte de Beaurepaire et de sa femme : Ongnies, Rubempré, « Lannoy, Neuville, Renty, Dixmude, Bergues St-Vinocques, Haveskerke ; — Ligne, « *Luxembourg*, Wassenaere, Egmond, Lalaing, *Luxembourg*, Renneberg, Culem- « bourg (nº 33) ».

C. — En faisant la preuve du quatrième quartier paternel de Melle d'Yedeghem, celui de *La Viefville*, on dit : ce quartier a été reçu dans les principaux chapitres des Pays-Bas et est entré au chapitre de Mons, en la personne de Melle Anne de Lalaing, fille de Charles Ier, comte de Lalaing, et de Jacqueline *de Luxembourg* ; c'était son 3me quartier paternel (nº 66).

Cette Anne de Lalaing épousa Evrard de Pallant, comte de Culembourg ; leur fille ainée, Marie de Pallant, ayant épousé Charles, baron de Trazegnies et de Silly, le quartier de Luxembourg fut encore présenté par M.-Jos. de Trazegnies en 1783 (v. Elvert, dossier 55. Cf. Pallant, D.)

Anne de Lalaing, fille de Charles Ier (1525), baron d'Escornaix, etc., et de Jacqueline de Luxembourg, fille de Jacques et de Marie de Ville, a été reçue le 14 juillet 1515, à l'âge de 6 ans 10 mois 14 jours. Elle épousa Evrard, baron de Palant, s^r de Culembourg, et mourut en 1602, âgée de 95 ans (Renseignements G. Decamps).

D. — Le dossier de M.-Aloyse-Car., comtesse des Fours (2me intendit), donne la descendance suivante : Jean (comte) d'Egmond, épouse Françoise *de Luxembourg*, dont : Lamoral, c^te d'E., ép. Sabine de Bavière, dont : Léonore d'E., ép. Georges de Hornes, dont : Lamoral, c^te de H., ép. Julienne de Mérode, dont : Philippe-Lamoral, c^te de H., ép. Dorothée, princesse d'Aremberg-d'Arschot, dont : M.-Marguerite de Hornes, chanoinesse à Mons, ép. le Prince de Longueval (nº 13).

La liste manuscrite de M. Gonz. Decamps donne sur cette alliance Egmond-Luxembourg les renseignements suivants :

Marie-Chrétienne d'Egmond, fille de feu Lamoral, comte d'E., et de dame Sabine, palatine, duchesse de Bavière, nommée par mandement daté de Bruxelles le 21 avril 1571, fut reçue avec les quartiers : Egmond, Bernenbourg, Luxembourg, Bruge. — Bavière, Nassau, Bade, Catzenillem. Elle épousa 1º) Oudard de Bournonville ; 2º G^me de Lalaing, c^te d'Hoogstraeten, et mourut en 1622.

Alberte d'Egmond, fille de Charles, comte d'E., et de Marie de Lens, dite

d'Aix, baronne des deux Subignies, nommée par mandement daté de Mariemont le 7 juin 1609, fut reçue le 21 juin 1609 à l'âge de 13 ans, avec les quartiers : Egmond, Bavière, Luxembourg, Bade. — Lens, Douvrain, Habart, Ghistelles. Elle épousa René ou René-Jean de Renesse, comte de Warfusée.

E. — Marguerite de Luxembourg, fille de Jacques de Luxembourg, sgr. de Fiennes, et de Marie de Ville (= Marie de Berlaymont, fille de Gérard, s[r] de Vielle), est reçue le 22 avril 1481 (n. st.) à l'âge de 2 1/2 ans, par mandem. de Gand, du 1[er] mars 1481 (n. st.), en remplacement d'Isab. de Boussut, mariée à M. de Wedegrade. Elle est morte écolière le 16 août 1492. (Renseign. G. Decamps).

F. — Le dossier Lenoncourt-Lambertie (n° 24) fournit les renseignements suivants :

I. Jean de Savigny (le même probablement que le Jean de Savigny, chevalier, sgr. de Leymont, de Rosne et de Chardogne, nommé grand écuyer de Lorraine le 1[er] juillet 1511 (?) et gouverneur de Bar le 20 avril 1526), épousa Claude *de Luxembourg*. Celle-ci fournit un dénombrement, le 12 avril 1548, comme veuve, à la chambre des comptes de Bar, pour les terres de Vavincourt et Samey (Saincy ?). Dont :

II. Warin de Savigny, chevalier, sgr. de Leymont, bailly de Clermont, fils aîné, qui épousa Manne du Châtelet, qui fait son testament, comme veuve, le 10 juillet 1573. Dont :

III. Warin de Savigny, sgr. de Leymont, conseiller d'Etat de S. A. R., bailli et gouverneur de Bar par lettres pat. accordées par Charles III, duc de Lorraine, le 14 juin 1596 ; fils unique. Il épousa Antoinette de Florainville, qui fait une fondation, pour elle et pour son mari, le 17 sept. 1619. Dont :

IV. François de Savigny, baron de Leymont, conseiller d'Etat de S. A. R. le duc de Lorraine, bailli et gouverneur de Clermont en Argonne, par patentes délivrées par Charles IV le 6 oct. 1632, lieutenant de maréchal de camp en ses armées, qui épousa Madeleine de Braubacq, dame de D'Illing, etc., dont :

V. Antoinette de Savigny, bapt. en 1617 ; ép. par contrat du 12 déc. 1636 François de Lenoncourt (cf. Lenoncourt et Lambertie).

G. — Un *de Luxembourg*, *sgr. d'Hollogne aux Pierres*, signe avec d'autres nobles l'acte d'admission à l'Etat noble de Liége de Jean-Isidore de Moitrey le 29 juillet 1650. (Intendit Moitrey, n° 30).

V. Houffalize.

DE MANDERSCHEID. — *A*. — En 1780 fut reçue au chapitre de Ste-Waudru Louise-Henriette-Françoise-Sophie-Marie, comtesse de Manderscheid, Blankenheim et Gerolstein, avec les huit quartiers paternels : Manderscheid, Manderscheid, Erbach, Hohenlohe, Kœnigsegg, Hohenzollern, Scherffenberg, Harrach (dossier 26). Avant elle, en 1729, en 1768 et en 1777, avaient été reçues, en présentant ce quartier, des dames des familles de Salm (v. Salm), de Sternberg et de Salm-

Reifferscheid (v. Salm-Reifferscheid). Les intendits produits lors de ces admissions (v. dossiers 40, 41, 51 et 100) donnent les renseignements suivants sur les Manderscheid :

I. Arnould, comte de Manderscheid-Blankenheim, épousa Marguerite, comtesse de Wied, dont :

II. Arnould, comte de M.-Bl., qui fait un relief de fief le 5 juin 1609 devant Ernest, archevêque de Cologne. Il épousa Jeanne-Marie-Ursule, comtesse de Leiningen-Westerburg, qui fait le 16 février 1615 un relief, comme bail et garde noble de son fils, qui suit :

III. Jean-Arnould, comte de M.-Bl., baron de Junckerath, sgr. de Daun et d'Erp, qui épousa Antoinette-Elisabeth, comtesse de Manderscheid-Blanckenheim [et Gerolstein], dont :

IV. Salentin-Ernest, comte de M.-Bl., baron de Junckerath, sgr. à Daun et Erp, maréchal héréditaire de l'archevêché de Cologne, qui fit relief du comté de Manderscheid le 13 nov. 1665 par la mort de son père. Il se maria deux fois : une fois (la première) avec Ernestine, comtesse de Sayn, dont une fille, Anne-Louise. Son autre femme (la seconde) fut Christine-Elisabeth, comtesse d'Erbach, dame de Breuberg, fille de Georges-Albert et d'Elisabeth-Dorothée, comtesse de Hohenlohe, dont il eut François-Georges et Claire-Félicité (v. plus loin, *sub* E).

1° Anne-Louise, épousa Maurice-Henri, prince de Nassau-Hadamar : ces époux étaient les grands-parents maternels de Dorothée-Françoise-Agnès, princesse de Salm (v. Salm) (Dossier 40).

2° François-Georges, qui suit.

3° Claire-Félicité, épousa Albert, comte de Kœnigsegg et Rottenfels, baron de Cronenburg, sgr. d'Aulendorf et Stauffen, fils de Léopold-Guillaume et de Marie-Polixène, comtesse et dame de Scharffenberg et Spielberg, dont : Eléonore, épouse de François-Ernest Truchsess héréditaire du St-Empire, etc., dont une petite-fille, comtesse de Salm-Reifferscheid, fut reçue au chapitre de Mons en 1777 (v. Salm-Reifferscheid, D ; dossiers 41 et 100).

V. François-Georges, comte de M.-Bl. et Gerolstein (1), épousa Jeanne-Madeleine, comtesse de Kœnigsegg et Rottenfels, fille de Léopold-Guillaume (fils de Hugo, comte de K., et de Marie-Renée, comtesse de Hohenzollern) et de Marie-Polixène, comtesse et dame de Scherffenberg (fille de Jean-Guill., sgr. de Scherffenberg, et de Maximilienne, comtesse de Harrach), dont :

VI. Jean-Guillaume, comte de M.-Bl. et G. (2), qui a dû se marier deux fois :

---

(1) En mars 1722, Franç.-Georges, comte de M.-Bl. et G., conseiller privé de S.-M.-I.-R., grand-gouverneur de l'électeur du Palatinat, chevalier de l'ordre de St-Hubert, donne, avec d'autres, une attestation relative à la noblesse de Marie-Anne, comtesse de Hohenlohe (dossier 18).

(2) Le 22 nov. 1769, à Cologne, J.-Guill., comte de M.-Bl. et G., baron à Junckerath, Dollendorff, Merfeld, Kronenburg, Bettingen, Heistaw et Schüller, etc., atteste avec d'autres la carte armoriée des 16 quartiers de Marie-Thérèse, comtesse de Salm-Reifferscheid (dossier 41 : v. Salm-R.).

la première, avec Jeanne-Françoise, comtesse de Limburg, Bronckhorst et Styrum, fille de Chrétien-Othon et de Caroline-Julienne-Sophie, princesse de Hohenlohe-Schillingsfürst, dont il eut une fille. En secondes noces, il épousa Louise-Françoise, princesse de Salm-Salm (v. Salm-Rheingraf, A), dont, entre autres, une fille.

1° Du premier lit : Louise-Henriette-Françoise-Sophie-Marie, comtesse de M.-Bl. et G., présenta ses preuves au chapitre de Ste-Waudru en 1780 (dossier 26).

2° Du second lit : Auguste-Dorothée-Léopoldine-Félicité-Walburge, comtesse de M.-Bl., bapt. en l'église St-Géréon à Cologne le 28 janvier 1744 ; parrain : Léopold, prince de Salm, représenté par Joseph, comte de Manderscheid ; marraines : Augusta, Electrice palatine, et Dorothée, princesse de Salm, représentées par Marie-Jeanne, comtesse de M.-Bl. Elle épousa François-Chrétien, comte de Sternberg, conseiller intime de S. M. I., etc., fils de François-Philippe et de Marie-Léopoldine, comtesse de Starhemberg (Cf. Loewenstein), dont : Marie-Auguste, comtesse de Sternberg, bapt. à Prague le 20 nov. 1768, aspirante à Ste-Waudru en octobre 1784 (dossier 51), reçue le 1er févr. 1786 (rens. G. Decamps).

B. — Le 9 avril 1639, au château de Belloeil. — Albert-Henri, prince de Ligne, d'Amblize et du St-Empire, marquis de Roubais et de Ville, etc., déclare connaître les quartiers de Françoise-Conrardine de Gavre, fille de Pierre-Ernest, comte de Frezin, et d'Elisab.-Cath., comtesse de La Marck. Il atteste spécialement que les quartiers de Manderscheidt et Waldeck sont « très-nobles et très-illustres, et de temps immémorial ont esté receuz et admis sans contredit ès nobles collèges de Cologne, Thoren, Essen et autres lieux d'Allemagne » ; il ajoute que « Dame Erica, comtesse de Waldeck, fille légitime de Messire Philippes, comte de Waldeck, et de dame Aldelheyda, comtesse de Oye (alias Hoye), fut espouse légitime de Messire Théodore, comte de Manderscheidt, père et mère de dame Catherine, née ctesse de Manderscheidt, qui s'allia avec Messire Philippes, comte de La Marck, père et mère de la dite Elis.-Cath., ctesse de La Marck ». Des attestations analogues ont été délivrées à Bruxelles, le 8 avril 1639, par Claude de Lannoy, comte de Lamottry, etc., et à Marchiennes-au-Pont, le 11 avril 1639, par Guillaume de Hamal, comte du St-Empire de Rome et de Gomminigny, etc. ; ce dernier ajoute savoir que « mesmes pour le jourd'huy y at encor deux comtes de Manderscheidt, Dom Heers (= *Dom Herr*) et chanoisne audit chapitre de Coulongne ». (Originaux, sur parch., avec sceaux ; carton d'attestations).

De Théodore, comte de Manderscheid (Manderscheid-Virneburg), et d'Erica, comtesse de Waldeck, descendaient également trois demoiselles d'Arberg, qui furent reçues au chapitre de Mons et à celui de Ste-Gertrude à Nivelles, ainsi que le montre la filiation suivante (dossiers 4 et 97) :

I. Théodore, comte de M., ép. Erica, comtesse de Waldeck, dont :

II. Catherine de M., Bl., Vernembourg, ép. Philippe, comte de la Marck et de Schleyden, baron de Lumay, Kerpen et Seraing (1), dont :

III. Elisabeth-Catherine de la Marck, épouse de Pierre-Ernest de Gavre, comte de Frezin, etc., dont :

IV. Olympe-Thérèse-Marg.-Hipp. de Gavre, dame et baronne d'Elsloo, ép. Nicolas, comte d'Arberg, Vallangin et du St-Empire, sgr. de Mandeurre, etc., dont :

1° Albert-Joseph qui suit ;

2° Olympe-Thérèse, reçue au chapitre de Ste-Waudru le 13 avril 1677, avec les quartiers : Valenghien, Dordenet, Brion, Chasteler. — Gavre, Renty, La Marck, Manderschet (renseign. Gonz. Decamps).

V. Albert-Joseph, comte d'Arberg, Vallangin et du St-Empire, ép. d'Elisabeth-Félicité, baronne de Cortenbach d'Helmont, dont :

VI. Maximilien-Nicolas, comte d'A., de V. et du St-Empire, époux d'Henriette, comtesse Duhan de Martigny, dont :

1° Marie-Honorine-Claudine-Henriette, bapt. à St-Jean l'Evangéliste de Nivelles le 16 mai 1742.

2° Antoinette-Françoise-Cath.-Iolende ; les deux sœurs furent reçues au chapitre de Ste-Gertrude à Nivelles.

C. — Le quartier de Manderscheid fut encore invoqué dans l'intendit de Marie-Thérèse de Furstenberg, où nous voyons la filiation suivante :

I. Floris, comte de Culenburg, épousa Elisabeth, comtesse de Manderscheidt (M.-Virneburg), dont :

II. Elisabeth, comtesse de C., ép. de Charles, comte de Hohenzolleren-Sigmaringen et Vohringen, fils de Charles et d'Anne-Marie, marquise de Bade, dont :

III. Marie, comtesse de H., épousa un duc d'Arenberg et d'Arschot, dont :

IV. Marie-Thérèse, duchesse d'Ar. et d'A., épouse de François-Christophe, comte de Furstenberg, Heiligenberg et Werdenberg, landgrave de Bahr et Stielingen, dont : Marie-Thérèse, comtesse de F., produisante (dossier 86).

D. — Le même quartier figure également dans l'ascendance de deux chanoinesses de la famille de Kaunitz :

I. Ferdinand-Maximilien, comte d'Ostfrise et de Rietberg, épouse Jeannette-Françoise de Manderscheid-Blankenheim, dont :

II. Marie-Ernestine-Françoise, comtesse d'O. et de R., ép. Maximilien-Ulric, comte du St-Empire, de Kaunitz et Rietberg, dont :

---

(1) Remarquons, à ce propos, que par acte donné à Seraing, le 13 février 1613, Ernest, comte de la Marck, Manderscheidt, baron de Lumay et Seraing le Chasteau, sgr. de Scheleyden, Kerpen, Cronembourg, Saffembourgh, Houbertin, Outingny, Grand-Lez et Nil-St-Martin, atteste, en faveur d'Alexandrine de Serclaes, que deux de ses quartiers, les maisons de Schirstedt et de Gersdorff, sont d'ancienne noblesse militaire. (Orig., sur parch., signé : *Ernest, comte de la Marck et Manderscheidt ;* sceau tombé. Carton d'attestations).

III. Wenceslas-Antoine-Marie-Blaise, prince du St-Empire, de Kaunitz et Rietberg, ép. Marie-Ernest.-Franç., comtesse du St-Empire et de Stahremberg, fille de Franç.-Wolfg.-Ant., comte du St-Empire et sgr. de Stahremberg (fils de Thomas-Gondacre et de Marie-Françoise-Béatrix, comtesse du St-Empire et de Daun) et de Marie-Ant.-Thérèse, comtesse du St-Empire et de Stahremberg, dont :

IV. Dominique-André-Jos.-Franç.-Xav., comte du St-Empire, de Kaunitz, Rietberg et Questemberg, né à Vienne le 30 mars 1740, ép. Bernardine, comtesse du St-Empire, de Plettemberg et Wittem, fille de Franç.-Jos.-Marie et de Aloysie-Rosine-Cécile-Louise-Franç., comtesse du St-Empire et de Lamberg, petite-fille de Ferdinand, comte du St-Empire de Plettemberg et Wittem (fils de Jean-Adolphe, baron du St-Empire et de Plettemberg, et de Marie-Françoise-Thérèse, baronne Wolf de Metternich-Gracht), et de Bernardine-Alexandrine, baronne de Westerhold-Lombeck ; dont :

1.) Marie-Thér.-Ant.-Aloysie-Bern.-Jos., née à Vienne le 8 février 1763 ; présenta ses preuves à Mons le 19 nov. 1778 ; chanoinesse de Ste-Waudru en sept. 1781.

2.) Marie-Ant.-Guillelm.-Sus., née à Vienne le 11 août 1765 ; présente ses preuves en sept. 1781 (dossiers 22 et 23).

E. — Salentin-Ernest, comte de M.-Bl., et Christine-Elisabeth, comtesse d'Erbach, son épouse, figurent comme quatrièmes tris-aïeux maternels dans la carte produite au chapitre impérial et royal Thérésien de dames, à Prague, par la comtesse Marie-Anne Palffy d'Erdöd (attestation délivrée le 1er avril 1783 par P. Hebenstreit de Streittenfeld, archiviste juré de ce chapitre ; dossier 51).

F. — Le 10 juillet 1780, une comtesse Henriette de M.-Bl. a été admise à la possession d'une prébende au chapitre d'Essen (dossier 51).

Le dossier 51 renferme, comme preuves, les 9 actes suivants :

No 1. — A Blankenheim, le 9 avril 1687. Extraits du testament de Christine-Elisabeth, ctesse de Manderscheid, née ctesse d'Erbach.

Elle laisse, entre autres, à son fils François-Georges, la paire de bracelets de diamants (*ein paar diamanten braceleten*, *jegliches von fünffzehen fasset diamanten*) que feu le duc d'Eisenach lui a donnée au baptême dudit François-Georges. Par codicille daté de Blankenheim le 19 avril 1691, elle lui laisse de plus, « le grand miroir et le cantor d'écaille de tourtue, que le pais et la vallée de Blankenheim m'a présenté à mon avènement, afin qu'il le garde pour soi, ou qu'il en fasse présent à son épouse, s'il se marie » (*den grossen spiegell und das schildkraten cantor*, *welches mir dass landt undt der Thall Blankenheim bey meiner heimführung alhier verehrt hatt*).

Copie collationnée, d'après l'original reposant dans les archives comtales, signée C. Heintzen, *landschultcis*, et C.-P. Merkel, *land-und gerichts-schreiber*, et scellée du sceau de la justice, délivrée à Blankenheim le 4 oct. 1783.

Ce sceau, plaqué, représente, dans un champ ovale un cavalier (St Georges?) terrassant un dragon, avec la légende : *Landschultheissen ambts siegel zu Blankenheim und Junckerath.*

No 2. — Blankenheim, le 30 nov. 1694. Salentin-Ernest, comte de Manderscheid et Blankenheim, baron de Junckerath, sgr. de Dhaun et Erp, grand-maitre héréditaire de l'archevêché de Cologne, fait savoir qu'arrivé à la 64e année de son âge, il cède la régence de son comté de Blankenheim à son fils ainé François-Georges, comte, baron et sgr. des mêmes lieux, chambellan de S. M. I. et R., ne se réservant, pour le restant de sa vie, que le château et la sgrie de Junkerath, avec les villages de Gladt, Wiesbaum et Gunnerstorf et les censes de Sengerstorf et Leutherath (en allemand ; extrait).

N° 3. — Junckerath le 1er février 1698. — Contrat de mariage (en allemand), entre François-Georges, cte de Manderscheidt, Blanckenheim et Gerholstein, baron de Jünkerath, sgr. de Bettingen, Dhaun et Erpp, grand-maitre héréditaire de l'archevêché de Cologne, chambellan de S. M. I. et R., etc., du consentement de Salentin-Ernest, cte de M. et Bl., baron de Junkerath, sgr. de Dhaun et Erpp, grand-maitre héréditaire de l'archevêché de Cologne, et assisté d'Arnould-Maurice-Guill., comte de Benthem, Tecklenbourg, Steinfurt, etc., beau-frère du fiancé, de Jean-Maurice-Gust. et Jean-Frédéric, comtes de M. et Bl., barons de Junkerath, sgrs. de Daun et Erp, chanoine et doyen respectifs des chapitres de Cologne et Strasbourg, ses frères.

Et Jeanne, comtesse de Kœnigsegg et Rotenfels, demoiselle d'Aulendorff et Staufen, etc., assistée, entre autres, de Marie-Cath., ctesse douairière de Manderscheidt, Ruttig et Gerolstein, dame de Cronenbourg, Bettingen et Dhaun, née ctesse de Kœnigsegg et Rottenfels, dame d'Aulendorff et Staufen, etc., sa tante, et d'Albert-Eusèbe, cte de Kœnigsegg, Rotenfels et Ruttig, sgr de Cronenbourg, etc., son frère.

Extrait collationné d'après l'original, conservé dans les archives des comtes de Manderscheid, par Th.-H. Heimsoeth, conseiller de régence et archiviste des comtes de Manderscheid-Sternberg, et J. Engel, secrétaire de la régence des mêmes comtes.

Ils y apposent un cachet aux écus accolés de Sternberg et de Manderscheid, sous un manteau, avec la légende : *Grafl. Sternberg Manderscheid Blanck Gerol Regierungs Insiegel.*

No 4. — Le 15 février 1708, baptême en la collégiale de Dusseldorf de Jean-Guill.-François, fils de Franç.-Georges, comte du St Empire de Manderscheidt, Blanckenheim et Gerrenstein, et de Jeanne, ctesse du St Empire de Kœnigs-Egg. Parrains : J.-Guillaume, Electeur, J.-Maurice-Gustave, cte de Manderscheidt, et J.-Frédéric, comte de Manderscheidt ; marraines : M.-Cath., ctesse de Konigs-Egg, et Madeleine, ctesse de Kerberg, née ctesse de Manderscheidt.

N° 5. — A Schwetzingen, le 7 octobre 1725. Extrait du testament de Georges-

François, c[te] de Manderscheid-Bl. et Gér. — Son fils aîné le comte J.-Guillaume « aura, possèdera, jouira et administrera exclusivement et seul tous les comtés et s[ries] du testateur, ainsi que les biens meubles et immeubles, joyaux et effets, tels qu'ils sont annotés et dénommés au § 17 de la Convention héréditaire...».

Copie d'après l'original (reposant aux Archives comtales de Manderscheid), attestée et collationnée par les justicier (*Ober-Schulthess*) et échevins de la justice suprême à Blanckenheim. Ils y font apposer, en conséquence, leur sceau ordinaire de justice et la signature du greffier. Blanckenheim, le 22 nov. 1784; signé : *Clemens P. Meckel.* Ce sceau, plaqué, semblant dater du 15[e] siècle, représente une dame et un chevalier tenant un écu au lion, à un lambel à 5 pendants brochant. Légende : *S. Scabinor i Blankenhem.*

N° 6. — Au château d'Anholt, le 13 nov. 1742. — Extrait du contrat de mariage de Jean-Guill., comte de M.-Bl. et Gerolstein, baron de Junckerath, Dollendorf et Cronenburg, sgr. de Merfeld, Bettingen, Dhaun et Erpp, etc., grand maître héréditaire de l'archevèché de Cologne, général-major au service de S. A. El. Palatine, colonel d'un régiment de dragons, chevalier de l'ordre de St-Hubert, avec S. A. la princesse Louise-Françoise de Salm, duchesse d'Hoogstraeten, Wildgrave de Dhaun et Kyrbourg, Rhingrave de Stein, dame de Vinstingen et Anholdt, du su et consentement de son père Nicolas-Léopold, prince de Salm, duc d'Hoogstraten, Wildgrave, Rhingrave et sgr. des dits lieux, chevalier de la Toison d'or, conseiller intime actuel de S. M. R. de Hongrie et de Bohème et son général feld-maréchal-lieutenant, général-major des troupes du Cercle du Haut Rhin, colonel et propriétaire d'un régiment d'infanterie au service de Sa susdite M. R., etc., et de sa mère, la princesse Dorothée-Françoise-Agnès, princesse, duchesse, Wildgrave, Rhingrave et dame des dits lieux ; ainsi que de la mère du fiancé, Jeanne, née c[tesse] de Kœnigsegg-Rothenfeldt, etc., douairière de Franç.-Georges, c[te] de M.-Bl. et Gér.

Fait en présence des « nobles parents des deux côtés » et signé : Nicolas-Léopold, prince de Salm ; Dorothée, princesse de Salm ; Louise, princesse de Salm ; Christine, Landgrave de Hesse, née princesse de Salm ; Guillaume, prince de Salm. — J. G., c[te] de Manderscheid ; Jeannette, c[tesse] de M., chanoinesse de Thorn ; M.-Josèphe, c[tesse] de Kœnigsegg-Rothenfels, doyenne d'Elten et chanoinesse de Thorn ; Joseph, c[te] de M.-Bl ; Clément, c[te] de M.-Bl. — J.-Franç. Mahler, J.-N. de Tiège, C.-M. Koch, testes. Extrait d'après l'original allemand.

N° 7. — Le 4 février 1749, à Cologne. — Extrait du testament de Jeanne, comtesse douairière de Manderscheid-Blanckenheim et Gerolstein, née comtesse de Kœnigsegg-Rottenfels. Elle nomme pour son héritier universel son cher fils Jean-Guill., c[te] de M.-Bl. et G. (Copie d'après l'orig., aux Arch. de Blanckenheim).

N° 8. — Le 18 juin 1749, au château d'Anhold. — Extraits du testament de Dorothée-Françoise-Agnès, princesse de Salm-Salm, duchesse de Hoogstraten, Wildgrave de Dhaun et Kyrbourg, Rhingrave de Stein, dame de Vinstingen et Anhold, née princesse de Salm. Elle y cite les princes, ses fils : Maximilien-

Frédéric, Charles-Alexandre, Emmanuel-Nicolas-Léopold, François-Joseph et Guillaume-Florentin, et les princesses, ses filles, Gabrielle-Marie, Marie-Christine, Marie-Elisabeth, Françoise-Auguste-Sophie, Marie-Joséphine et Marie-Anne, ainsi que sa fille la princesse (sic) de Manderscheid (plus loin : sa fille Louise de Manderscheid-Blanckenheim). Copie, d'après l'original, reposant aux archives de Manderscheid.

N° 9. — 22 septembre 1762, à Blanckenheim. — Contrat de mariage entre Chrétien-Philippe, c^{te} de Sternberg, chambellan actuel de LL. MM. II et RR., etc., et Auguste comtesse de Manderscheid-Blanckenheim et Gerolstein, etc., baronne de Jünckerath, Dollendorff, Cronenbourg, Merfeld, Salm et Luxem, dame de Kayll, Dhaun, Erpp, Neuenbourg et Bettingen, etc., du consentement de Jean-Guill. comte de Manderscheid-Blanckenheim et Gerolstein, baron et sgr. desdits lieux, grand-maître héréditaire de l'archevêché de Cologne, grand commandeur de l'ordre de S[t] Hubert et lieutenant général de cavalerie de S. A. E. Palatine, et de Louise-Françoise princesse de Salm-Salm, duchesse de Hoogstraten, Wildgrave de Daun et Kyrbourg, Rhingrave de Stein, dame de Vinstingen et Anholt, ses père et mère. (Copie d'après l'orig., aux Archives des comtes de Manderscheid.)

V. Houffalize (II, a), Salm-Reifferscheid (C).

DE MANSFELD : v. Aspremont, Salm (Rheingraf, A).

(DE) MARCHANT : v. Baillet.

DE MARCHES. — Le 13 novembre 1790 fut admise comme chanoinesse Agathe-Charlotte-Barbe-Françoise-Joséphine, baronne de la Barre, en remplacement de Marie-Cressence-Sabine de Salm-Reifferscheid (Renseign. G. Decamps). Elle avait, pour ce, présenté, entre autres quartiers, ceux des familles de Marches, de Vaucleroy, de Bettenhoven, de Cobréville, de Lutzerat. Née à Luxembourg le 3 octobre 1776 à 11 h. du matin et baptisée le lendemain par J.-B. Hachez (« ord. praed., legionis Seren. Prin. de Ligne missionarius castrensis »), elle était fille de Sébastien-Charles-Joseph, baron de la Barre et Dumaisnil, capitaine du régiment du Prince de Ligne (1), et de Barbe-Françoise, née baronne de Marches (2), et avait eu pour parrains : J.-Henri-Joseph, baron de Marches et de Girsch, demeurant à Girsch, et Agathe-Charlotte, baronne de Marches, née comtesse du Han de Martigny (3).

---

(1) Sébastien-Ch.-Jos., fils de Charles-Joseph, baron de la Barre, sgr. du Maisnil, Balinghe, etc., et de Polixène-August.-Jos. de Croix de Clerfayt, avait été baptisé à Mons le 7 janvier 1753 ; le 25 septembre 1786, alors qu'il était « ancien capitaine d'infanterie au service de S. M. I. et R. et gentilhomme de la chambre de la noblesse des Etats du Luxembourg », il fut reçu chevalier de l'ordre militaire de St-Etienne de Toscane.

(2) Elle fut créée dame de l'Ordre impérial de la Croix Etoilée par patente du 14 septembre 1784, après avoir exhibé les preuves des filiation et noblesse de ses seize quartiers.

(3) L'admission de la baronne de la Barre, qui avait été nommée par les Etats de Hainaut, ne fut pas reconnue par l'empereur Joseph II.

Pour prouver sa descendance des familles luxembourgeoises citées plus haut elle produisit les actes suivants, en originaux ou en copies authentiques (dossier n° 25) :

A. — Certificat donné le 9 mars 1738 en l'hôtel de ville de Nérac, par les consuls, gouverneurs, grands-voyers et juge de police de la ville et juridiction de Nérac.

I. Bertrand de Marches, chevalier, ép. Susanne de Lestrade, dont un fils unique :

II. Enguerand de Marches, chevalier, fait son testament en 1528 ; ép. Marie de Rostaing, noble, dont :

III. Philippe de Marches, noble, ép. noble Marguerite de Gramond, dont :

IV. George de Marches, noble, épousa noble Marie Debats de Lille, dont :

V. Théodoze de Marches, sgr. dudit lieu, écuyer, colonel de cavalerie ; fait son testament le 11 juillet 1602 en la maison de la Saigne, paroisse de Vialer, par devant le notaire royal Delestrade, de Moncrabeau ; ép. noble d^elle^ Anne de Lissalde, dont :

VI. Jacques de Marches, sgr. de la Saigne, capitaine d'une compagnie de cent hommes d'armes ou gens de pied, mort avant 1654, ép. par contrat passé le 28 février 1602, à D'Acqs en Armagnac, diocèse d'Aux, pardevant Gérard Lestrade, notaire, à Moncrabeau, noble dame Jeanne-Marie Le Doulx de Maignan, dudit Dacqs, fille légitime et naturelle de Charles Le Doux de Maignan, sieur de Caillaubers, et de d^elle^ Marguerite de la Barthe, morte avant 1654, dont :

VII. Jean de Marches, écuyer, sieur de Celerié, capitaine de cavalerie au régiment de Merinville (1654), ép. par contrat du 18 juin 1654 passé devant le notaire Noguès, dans la maison appellé *a Superiory*, paroisse de St-Ciricy, sénéchaussée de Nérac, — en présence de ses frères Louis de Marches, écuyer, sieur de Cousires, mestre de camp de cavalerie, et Charles de Marches, capitaine d'infanterie, habitants dans sa maison de la Saigne, juridiction de Moncrabeau, — Catherine de Superiory, fille de feu Etienne, sgr. dudit lieu, et de feu Susanne de Sarran, petite fille de Jean de Superiory, écuyer, aussi sgr. dudit lieu, et d'Anne de Ludès, et de Pierre de Sarran, écuyer, capitaine de cavalerie, et de Marie de Sortelle.

B. — Armes et inscription se trouvant « sur une tombe de pierre grise reposante dans l'église des nobles dames du prieuré de Mariendal vers le côté gauche ».

Armes : Ecu : d'argent à la fasce d'azur, chargée de deux étoiles de six rais d'or, accompagnée en chef de 2 épis tigés et feuillés, rangés en fasce et posés en barre, et en pointe d'un oiseau (merlette ?). Casque, avec bourrelet (d'azur et d'argent) et lambrequins (d'azur et d'argent). Cimier : l'oiseau (merlette ?) de l'écu.

Inscription :

Icy reposent les corps de
noble et honoré Hierosme
De Bettenhoven, en son viv
ant chevalier, qui trepassa
Le X 7bre 1602
Et de noble et honorée Da
moiselle Margueritte de Brand
scheid, sa chiere espouse, qui
trepassa le 12 x^bre^ 1602
Requiescant in pace.

(Attestation des notaires J.-P. Schmit et J. Henry, 1786).

C. — Le 15 mai 1604, à Virton. Contrat de mariage de Jean de Bettenhoven, écuyer, fils de feu Hiérome, chevalier, et de Marguerite de Brandscheid, et Marie De Meuler, fille de Jacques De Meuler et de Marie de Zanne, assistés de leurs proches parents et amis soussignés. Ont signé : Jean de Bettenhoven, Marie de Meuler, Altvieser, F. Bignau, J. Demeuler, M. De Zanne, avec apposition de 2 sceaux armoyés sur cire verte.

D. — Le 16 janvier 1634, à Arlon. Contrat de mariage passé entre François de Bettenhoven, écuyer, fils de Jean Debettenhoven, écuyer, et de Marie de Meuler, et Anne de Lutzerat, fille de Jean Zwirtz (*Wirtz ?*) de Lutzerat, écuyer, prévôt de la ville et prévôté d'Arlon, et de Marie de Warck, assistés de leurs plus proches parents et amis soussignés. Ont signé à l'original : François de Bettenhoven, Anne de Lutzerat, avec apposition de 2 cachets armoyés, J. de Meuler à Brontheim, J. de Lutzerat, Marie de Wark, tous avec apposition de leurs cachets.

E. — Le 18 décembre 1661, au château de Bertrange. Contrat de mariage passé entre Hiérosme-Alexandre de Vaucleroy dit de Virmel, appelé plus loin dans le corps de l'acte *Le Sr de Virmel*, fils de feu Hierosme de Vaucleroy, sgr. de La Ville au Bois et gouverneur du Château-Portien, et de Marguerite de Gobreville, dame de Girsch, et Marie-Cécile de Bettenhoven, fille de François, écuyer, sgr. de Schockweiller, demeurant audit château de Bertrange-lez-Luxembourg, et d'Anne de Lutzerat, assistés tous deux des parents et amis soussignés. Ont signé : « Hiérosme-Alexandre de Vaucleroys, Marie-Cécile de Bettenhoven, Fr. Bettenhoven, G. De Warck, Anne de Luxzerat, J.-P. Klain, Pierre Hachquart, J.-B. Somders, Dominicus Molitoris, pastor in Bertring ». Avec six cachets en cire vermeille.

F. — Le 24 décembre 1697, à Arlon. Contrat de mariage de Jean Cellerier de Marches, chevalier, sgr. de Cellerier, capitaine de dragons au régiment de Wartigny, fils de feu Jean Demarches, chevalier, et de Catherine de Superiori, sgr. et dame de Cellerier, de la Saigne et autres lieux, avec Anne-Claire de Vaucleroy, fille de feu Hiérosme-Alexandre de Vaucleroy de Virmel, chevalier,

sgr. de Guiersch, Cobreville, Lavaux et autres lieux, et de Marie-Cécile de Bettenhoven. Le futur est assisté de M. de Jeanquet, lieutenant de cavalerie au régiment de Grignan, son cousin ; la future est assistée de sa mère, d'Anne de Lutzerat, veuve de François de Bettenhoven, écuyer, sgr. de Bertrange, sa mère-grande, de Charles-Albert de Bettenhoven, écuyer, sgr. de Bertrange, Schockweiller et autres lieux, receveur des domaines du Roy au marquisat d'Arlon, et de Marie-Cécile Veyder, son épouse, ses oncle et tante, de Marie-Jeanne de Bettenhoven, sa tante, et de Gertrude de Bettenhoven, sa cousine....

La future apportera en communauté la jouissance de sa part des terres et s^ries^ de Giersch, Cobreville, Atthus, Lavaux et de tous les biens lui échus par le décès dudit feu sgr. de Vaucleroy, son père, après que l'usufruit qui en appartient à ladite dame sa mère sera éteint.....

Ladite dame sa mère lui fournira une somme de 21000 livres pour dotte, qui lui tiendront nature de bien fond, scavoir 15000 l. en deniers et pour les 6000 restant, lui abandonnera la part qui lui appartient en la s^rie^ de Cobréville, haute, moyenne et basse justice, droits, rentes et revenus y appartenants, pour en jouir et disposer dès à présent par les dits futurs conjoints ; auquel effet ladite dame sa mère a renoncé et renonce à l'usufruit qu'elle en avait, en conformité de la coutume du pays.

Le futur apportera en communauté la jouissance de tous les biens lui échus par la succession desdits feuz s^r^ et dame, ses père et mère, particulièrement la terre de Cellerier, dont la moitié lui appartient, et l'autre moitié étant engagée le retrait en pourra être fait des deniers de la dot de ladite demoiselle future...

Signé : Cellerié de Marches, De Vaucleroys Vïrmel, Janquet, A. de Luxerat, M. C. Bettenhoven de Virmel, C.-A. Bettenhoven, M.-C. Veider, M.-J. Bettenhoven, G.-M. Bettenhoven.

Le 11 novembre 1698 « Cellerié de Marches » et « De Vaucleroys Cellerié » reconnaissent avoir reçu les 15000 l. portées dans le contrat précédent.

Copie, d'après l'original, faite au château de Guirsch le 2 mars 1778 par J.-B. Didier, notaire à Arlon.

G. — Le 22 janvier 1753, pardevant M. Nic. Thiery, tabellion et notaire à St-Mihiel : Contrat de mariage d'André, baron de Marches et de Girsch, chevalier, sgr. dudit lieu, Ell, Hondelange, Paret, Reimling et autres lieux, député de l'Etat noble des pays duché de Luxembourg et comté de Chiny, ci devant capitaine au régiment de cavalerie de Gramond, demeurant à Girsch, fils de feu Jean de Marches, chevalier, sgr. de Celerier, capitaine au régiment de dragons de Vuartigny, et de feue Anne-Claire de Vaucleroy, veuf de Charlotte-Marie-Julienne-Josephe-Cath., baronne de Reiffenberg, son épouse en premières noces, assisté de Joseph, chevalier de Marches, sgr. de Celerier, son frère, de Jean-Henri-Joseph, baron de Reiffenberg, chevalier, sgr. de Mussot, Aix, Athus, Battincourt et autres lieux, son beau-père, de Joseph, comte de Reiffenberg, son

beau-frère, du duc de Grammont, duc et pair de France, du duc de Boufflers, duc et pair de France, de messire de Vaucleroy, chevalier, baron de Neuflize, du marquis de Livron, du comte Duhout, chevalier de Montastrue, lieutenant-colonel et capitaine au régiment de Languedoc Infanterie, du marquis de Gensac, capitaine au régiment des gardes lorraines, et de messire Le Doulx, chevalier, baron de Ste-Croix, ses parents du côté paternel et maternel,

Avec Barbe-Catherine, née comtesse de Monbeliard de Franquemont, fille de Claude-Antoine, chevalier, sgr. de Courouvre, chambellan du duc Léopold I[er], duc de Lorraine et de Bar, et de Barbe-Françoise, comtesse d'Aspremont, assistée, entre autres, du marquis de Lambertye et de Cons-la-Grand-Ville, du marquis du Bost et du Pont-d'Oye, du marquis de Raigecourt, chevalier, sgr. de Friaville, maréchal des camps et armées du Roi, ses parents (1).

H. – Le 16 janvier 1754 est baptisée dans la chapelle du château de Guirche ou Girsch Barbe-Françoise, fille d'André, libre baron de Marches et de Guirche, et de Barbe-Cath., comtesse de Montbelliard et de Francquemont. Parrain : J.-Henri-Joseph, libre baron de Marches et de Guirches, et M.-Jos. de Marches, pour Barbe-Françoise, comtesse de Montbelliard et de Francquemont, née comtesse d'Aspremont, grand-mère. Témoin : le s[r] Godefroid Eyschen, prêtre à Girsch.

I. — Le 18 décembre 1775, pardevant J. Henry, notaire, admis par le conseil de Luxembourg et résident à la Hage (Haye ?). — Contrat de mariage de Sébastien-Charles-Joseph baron de la Barre et du Maisnil, capitaine au régiment de Ligne-Infanterie, fils de Charles-Joseph et de feu Polixaine-Augustine-Jos. de Croix, comtesse de Clerfayt et de Calonne,

Avec Barbe-Françoise baronne de Marches, fille de feu André, baron de Marches et de Guirches, chevalier, sgr. dudit lieu, Reumling et autres, capitaine au régiment de cavalerie de Grammont pour le service de S. M. T. C. et membre de l'Etat Noble de Luxembourg, et de feue Barbe-Cath. comtesse de Montbelliard de Francquemont.

Fait au château de Guirches, en présence de Sire Gérard (sic) Eyschen, prêtre, chapellain, et du S[r] Franç.-Gasp. Laudy, tous les deux résidents audit château. Signé : Le Baron de la Barre du Mesnil, la Baronne de Marches, le Baron de Marches et de Guirches, Agathe, Baronne de Marches et de Guirches, née comtesse Dechan (sic) de Martigny, G. Eyschen, Laudy, J. Henry not. ; le 19 ont encore signé : Depfortzheim, J.-G. le chevalier de Pfortzheim, capitaine du régiment de Gemingen au service de LL. MM. I. R. et A.

K. — Le 17 juin 1787, à Luxembourg. — De Pfortzheim, major de cavalerie,

---

(1) La future est petite fille de Nic.-Jos., comte de Francquemont, chevalier, sgr. de la châtellenie de Pierrefille et autres lieux, et de dame Gabrielle-Jeanne de Maillet, et de Charles, comte d'Aspremont, chevalier, sgr. de Thillombois et autres lieux, et de Marie-Gabrielle de L'Aubrussel. Dans son contrat de mariage, il est, entre autres, stipulé qu'elle jouira pendant sa vie de l'habitation de la maison d'Arlon.

Breiderbach, le baron de Zizvitz et le comte de Brias, gentilshommes de l'état noble du pays duché de Luxembourg et comté de Chiny, certifient que « Messire Hiérome-Alexandre de Vaucleroy dit Virmel, sgr. en partie de Guirsch, étoit gentilhomme dudit état noble en l'année *1665* et qu'en cette dite qualité il a signé les départs des Etats de la dite Province du *16 janvier* et *19 octobre* de la même année ».

La Marck. — Madeleine de la Marck d'Arenberg, qui testa le 3 mars 1555, et Conrad de Horion, sgr. de Colonster, son mari, sont cités comme quint-aïeux de Charlotte-Isabelle, comtesse de Horion, aspirante au chapitre de Ste-Waudru en 1750 (dossier nº 19).

Signalons également qu'Isabelle-Angélique de Zuilen fut reçue chanoinesse à Nivelles, vers le milieu du XVIIe siècle, avec les huit quartiers : Zuilen, Montmorency, Estourmel, La Viesville.— Gavre, La Marcq, Renty, Licq (dossier nº 1).

D'autre part, la liste de M. Gonz. Decamps signale les chanoinesses suivantes :

Yolande de le Marke, fille d'Evrard, reçue le 9 nov. 1370. Elisabeth de la Marke, sœur de la précédente, est nommée par mandement daté de Mons le 20 mai 1375, en remplacement d'Yolande, qui a résigné en sa faveur ; elle est reçue le 26 mai 1375. Devenue coustre, elle mourut le 14 juin 1452 à 9 h. du soir ; sa tombe portait 1455 (1). Le 19 juin 1452 elle est remplacée par Marie de Gavre alias de Hérimés.

Catherine de la Marke est reçue le 11 août 1399 à 8 ans 3 mois ; ayant épousé Biertrant de la Bouverie vers 1415, elle fut remplacée le 12 août 1415 par Mathilde d'Espagne.

Jeanne de la Marche, fille d'Evrard de la Marcke, s^gr^ d'Aremberg, et d'Aliénor de Keerbecq (*Karberghe*), nommée par mandement daté de Bruxelles le 1er janvier 1504 (n. st.), fut reçue le 30 mai 1504 à l'âge de 9 ans 6 mois 15 jours. S'étant mariée, elle fut remplacée le 5 juillet 1520 par M. de Rubempré alias Rèves.

Marie, sœur de la précédente, est reçue le même jour à 8 ans 1 mois.

Marie de la Marck, fille de Jean, comte de la Marck, baron de Limpmen, et de Marg. de Wassenaer, nommée par mandement daté de Bruxelles le 8 mars 1560, est reçue à 16 ans le 23 juin 1561. A sa mort, elle fut remplacée, le 8 mai 1580, par Antoinette de Mérode.

Chrétienne de Croy (Christine alias Marie), fille de Charles-Phil., marquis d'Havré et Dompmartin, et de Diane de Dommartin, reçue le 12 juin 1607 à l'âge de 6 ans, se maria à Phil.-Othon Wild- et Rhein-graf de Daun et de Kirbourg, prince du St-Empire (le 8 janvier 1623), mort en 1634. Ses quartiers étaient : Croy, Chateaubriant, Lorraine, Bourbon. — Dommartin, Neufchastel, Lamarck, Croy.

---

(1) Elisabeth où Isabelle de le Marke, chanoinesse de Ste-Waudru, fit deux testaments le 7 mars 1438 et le 4 mai 1441 : elle fut enterrée le 15 juin 14.. et est citée comme morte au 30 juin 1452 (Testaments de chanoinesses, vol. 1270-1469).

Marie de Gavre, fille d'Adrien (ou Charles?), comte de Frezin, et de Françoise de Renty, est reçue le 12 juin 1602 à l'âge de 11 ans, avec les quartiers : Gavre, Rubempré, La Marcq, Wassenaix. — Renty, Gronché, Recour, Fourqueselle.

Franç.-Conradine de Gavre, fille de Pierre-Ernest, c^te de Frezin, et d'Isab.-Cath. de la Marche, est reçue le 15 mai 1639.

M.-Madeleine de Melun dite d'Espinoy, fille de Guillaume et d'Ernestine d'Aremberg, est reçue en 1629 avec les quartiers : Melun, Werchin, Montmorency, Longjumeau dit Gaillart. — Ligne, La Marck, Croy, Hallewin.

Claire-Eugénie de Hornes, fille de Philippe, comte de Houtekercke et de Herlies, et de Dorothée d'Aremberg, est reçue le 19 mai 1641 (?) avec les quartiers : Hornes, Egmond, Mérode, Palant. — Ligne, La Marck, Croy, Hallewin. Elle se maria dans la suite avec Guill.-François-Jean, baron de Montmorency.

V. Houffalize (II, A, B), Lœwenstein, Manderscheid (B), Mirwart.

de Mercy. — I. Colard de Mercy, chevalier, ép. Bernardine de Bullac, dont :

II. Christophe de Mercy, chevalier, ép. Françoise de Housse, dont :

III. Pierre-Ernest, baron de Mercy, ép. Anne de Hautoy, dont :

IV. François, baron de M., général de S. M. I. et C., ép. Anne-Marg. de Schawenburg, dont :

V. Claudine-Françoise, baronne de M., ép. Bonaventure, comte de Fugger, dont :

VI. François-Guidobalde, comte de Fugger, ép. Anne-Rebech-Françoise, baronne de Dilherr d'Althen, dont :

VII. Anne-Rebech-Franç.-Jos., comtesse de Fugger, ép. Maxim.-Nic.-Edmond-Jos., comte d'Arberg, de Vallangin et du St-Empire, fils d'Albert-Joseph et d'Isab.-Félic., baronne de Cortenbach d'Helmont, dont :

VIII. Antoine-Claire-Cécile-Marie, c^tesse d'Arberg, de Vallangin et du St-Empire, aspirante. (Dossier n° 4 ; cf. Manderscheid, n° 97.)

La liste de M. G. Decamps renseigne une Marie-Charlotte-Justine de Mersey, reçue chanoinesse le 23 juin 1758.

de Mérode : v. Allamont, Autel (A), Houffalize.

de Metternich. — *A*. — Gérard d'Altembruck nommé Velbrück et Anne de Metternich, son épouse, dont le fils Bernard d'A. dit Velbrück se maria en 1577, figurent comme sext-aïeux de Charl.-Isab. de Horion, aspirante à Ste-Waudru en 1750 (dossier n° 19).

B. — En 1622, Lothier-Frédéricq de Metternich a présenté ses preuves pour être reçu au grand chapitre métropolitain de Mayence (dossier 20).

V. Boos, Warsberg.

de Metzenhausen : v. Breidbach.

de Meuler : v. Marches.

Mirwart. — Bruxelles, le 24 avril 1607. Charles, « prince comte » d'Arembergbe, baron de Zevenberghe, Naeldwyck, sgr. de Mirwart, Neufchastel, Commeren, etc., haut-voué de la ville et terre de St-Hubert-en-Ardenne et chevalier de l'ordre de la Toison d'or, des conseils d'état et de guerre, amiral et capitaine général de la mer, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances de LL. AA. SS., atteste, à la demande du marquis d'Havré, prince du St-Empire, comte de Fontenoy, baron de Fenestranges, vicomte d'Ully, Hannaches et Blicourt, sgr. de Dompmartin, Thiecourt, Bayen, Orgevillers, etc., que Christienne de Croy, fille du dit marquis et de Diane de Dompmartin, pourvue d'une place de chanoinesse au chapitre de Ste-Waudru, a pour quartiers maternels Dompmartin, La Marche, Neufchastel et Croy, toutes « maisons fort principales et de très-ancienne noblesse ». (Orig., sur parch., signé « Le P. Conte d'Arenberg ». Sceau en cire rouge, déterioré). (Carton d'attestations).

de Modave : v. Waha.

Mohr de Waldt : v. Bost-Moulin.

de Moitrey.

I. — Gobert de Moitrey, dit le chevalier Boilaux, maréchal du pays de Bar (+ avant 1432), épousa Isabeau d'Orchimont (citée comme veuve en 1432, avec son neveu Messire Henri d'Orchimont, chevalier, sgr. de Vaux, Bevoes, etc.), dont :

II. — Noble et vaillant chevalier Thomas de Moitrey dit Boileaux de Saint-Michel, maître et chef de la cité impériale de Toul et jadis lieutenant pour le duc de Lorraine en son duché de Bar. Il fait le 20 juin 1441, par devant le duc de Lorraine, relief de tout ce qu'il pouvait tenir en fief de ce dernier ; il est qualifié à cet acte de « capitaine de Bar » ; en 1463 (1464 ?), il fait son testament par devant la cour de Toul. Il eut :

III. — Jean Moitrey *alias* Boileau de St-Michel, époux de D^elle^ Fauquette ; le 4 mai 1503, il teste au profit de son fils unique :

IV. — Jean M. dit Boileau, sgr. de Maisy en partie, prévôt de Fou, etc., qui épousa par contrat du 10 nov. 1516 Hélène de Custinne, fille aînée de feu François, Sr de Custine, dont :

V. — Hubert, baron de M., premier pair de Rochefort aux Ardennes, sgr. de Custine, Maixe, Affleville, Coutrisson ; fait le 1er janvier 1557 relief pour Custine comme héritier mâle aîné de ses parents. Il épousa Marguerite de Boudet de Meligny, dont :

VI. — Christophe de M., sgr. de Custine, Ver, etc. ; fait le 31 avril 1612 son testament, dans lequel il demande à être enterré en l'église parroissiale de Sainte-Hélène à Custine ; par contrat du 15 mars 1581, il avait épousé en premières noces Antoinette de Maillart, dont :

VII. — Pierre de M., sgr. de Custine (1), Ver, etc. ; bapt. en 1594 (?), ép. Marie d'Outremont (fille de Charles et d'Anne de Warissoul), avec laquelle il teste le 15 juin 1629 ; il en eut :

IX. Jean-Isidore, baron de M., sgr. des Loyers, d'Affleville, Fançon, Gergerenne, Coutrison, Aivant, Hody et Jhoris; reçu à l'état noble de Liége le 29 juillet 1650 ; sa sœur Marie-Françoise de M. fut reçue au chapitre d'Andenne. Il épousa Marie-Emérentiane d'Eve, fille de Godefroid et d'Ernestine de Witzleben, dont :

X. Godefroid-François, baron de M., sgr. de Loyers, Affleville, etc., épousa, par contrat passé à Liége le 12 déc. 1674, Marie-Marg. de Warnant, fille de Jean de W., sgr. de la Nœufville, Filée, Goesne, Sadoneux-en-Condroz, et de Dieudonnée de Waha (*v. Waha*), petite-fille de Jean de Warnant, sgr. de la Nœuville, Goesne et Filée (fils de Jean, s[r] de la Nœuville et de Goesne en Condroz, et de Jossine d'Eynaten), et de Marie de Celles. Celle-ci, qui s'était mariée par contrat du 18 juillet 1617, était sœur de Charles de Celles, colonel de cavalerie au service de Lorraine, et fille de Jean, s[r] de Houdomont et de Jalet, et d'Anne (ou Marie ?) d'Orjo (mariés par contrat du 24 janvier 1594 ; testament du 12 déc. 1627), petite-fille de Jean, s[r] de Houdomont, qui avait épousé par contrat du 10 nov. 1553 Marie de Ramelot (fille de Henri), et arrière-petite-fille de Jean de Celles, s[r] d'Hodoumont, et de Marie Botton.

God.-Fr. de M. et M.-Marg. de Warnant eurent :

1°) Emerentianne, reçue au chapitre de Moustier.

2°) Claire-Scholastique-Isabelle, aspirante à Ste-Waudru, baptisée à Live (Line ?) le 11 mai 1689, reçue au chapitre de Ste-Waudru le 3 juin 1719 (rens. G. Decamps ; la même liste signale encore une Louise-Elisab. de Moittré, reçue le 18 mars 1729).

3°) Jean-François-Théodore, baron de M., chambellan de l'Electeur Palatin en 1714. (Dossier n° 30.)

DU MOLLIN : v. Brialmont.

DE NASSAU. — *A*. Bruxelles, le 13 avril 1559. Guillaume, prince d'Oranges, comte de Nassau, de Catzenellebogen, de Dietz, de Vianden, de Tonnerre, etc.,

(1) On s'excusa de ne produire plus de titres au chapitre de Ste-Waudru, en invoquant que le château de Custine avait été pillé et brûlé avec tous les meubles et effets « et même le coffre de justice où estoient renfermez les principaux escrits, après la mort dudit Pierre de M. ». — D'autre part, on produisit un passeport délivré le 25 janvier 1648 à Guill.-Charles de Moitrey, baron de Custine, capitaine au service du roi d'Espagne.

délivre une attestation relative aux 8 quartiers de Jeanne de Wy, pourvue d'une prébende à Ste-Waudru.

Orig., sur parch., dans le carton des attestations. Il est signé : *Guillaume de Nassau*. Le sceau, brisé, en cire rouge, présente un écu écartelé : au 1, au lion dans un semé de billettes ; au 2, à un lion couronné ; au 3, à une fasce ; au 4, à 2 léopards passants. Brochant sur le tout, en cœur : écu écartelé aux 1 et 4, à une bande ; aux 2 et 3, à un meuble indistinct; brochant sur le brochant, en cœur, un écusson échiqueté de 9 pièces (?). 3 heaumes ; cimiers : à dextre, un vol ; au milieu, 2 bois de cerf ; à sénestre, un demi vol (ou un vol posé de profil). Légende : .....*PRI....A.NASSOV.CATZ.....VETZ....BREDA.ARLAY.CHA....*

B. Bruxelles, le 15 avril 1630. — Jean, comte de Nassau, Catzenelenboghen, Vianden et Dietz, baron de Breda, etc., maître de camp général des armées de S. M. I., colonel de 2 régiments d'infanterie allemande, délivre une attestation relative aux quartiers d'Anne-Eug. de Bournonville.

Orig., sur parch., dans le carton d'attestations, signé : *Jean Conte de Nassau* ; à cette pièce est appendu le grand sceau du comte avec contrescel. L'écu du sceau est écartelé : au 1, à un lion dans un semé de billettes ; au 2, à un lion couronné ; au 3, à une fasce ; au 4, à 2 léopards passants. Au dessus de l'écu, 3 heaumes, couronnés ; cimiers : à dextre un demi (?) vol ; au milieu, un vol, chaque aile chargée d'un besant portant un lion (celui du besant de dextre est contourné) ; à sénestre un demi (?) vol, chargé d'un besant portant lui même 2 léopards passants. Autour de l'écu, le collier de la Toison d'or. Légende : *S : ..... OANNES COME ..... NASSAW CATZENELLENBOGEN VIANDEN DIETZ.* Contrescel : mêmes écu et légende ; seulement l'écu, entouré du collier, est sommé d'une couronne.

C. Les dossiers 62 et 68 montrent, par les renseignements suivants, que la comtesse M.-Jos. de Mérode a présenté 3 quartiers Nassau, en 1739 :

I. Guillaume, comte de Nassau, eut de Juliane de Stolberg :

II. Jean, comte de N., épousa Jeanne, comtesse de Sayn, dont :

III. Jean-Louis, prince de N., époux d'Ursule, comtesse de la Lippe, dont :

IV. Maurice-Henri, prince de Nassau-Hadamar et du St-Empire, comte de Catzenelenbogen, Vianden et Diez, épousa Marie-Léopoldine, princesse de Nassau-Siegen, fille de Jean-François-Désiré, prince de Nassau, et de Jeanne-Claudine de Kœnigseg. Comme le dit J.-Fr.-Désiré se trouve dans les quartiers de la princesse Claire de Nassau, chanoinesse de Ste-Waudru (1), on y renvoie sans plus de justification. Ces époux eurent :

---

(1) Claire-Gillione, princesse de Nassau et du St-Empire, fut reçue le 14 juin 1666 et mourut comme première ainée le 9 oct. 1727. Elle fut remplacée le 18 mars 1729 par Louise-Elisab. de Moittré.

Jeanne-Baptiste, princesse de Nassau-Siegen, reçue en 1702, mourut comme ainée le 19 avril 1745. (Rens. G. Decamps).

V. François-Alexandre, prince de N.-Hadamar, etc., suprême directeur de la chambre impériale de Wetzelaer, qui épousa Elisabeth-Félicité, langraffine de Hesse, princesse de Rhinfels, fille de Guillaume, langraffe de Hesse, et de Marie-Anne, comtesse de Lœwenstein (v. Lœwenstein, A, IV), petite-fille d'Ernest, langraffe de Hesse (testament de mars 1676), et de M.-Eléonore, comtesse de Solms, arrière-petite-fille de Maurice, langraffe de Hesse, et de Julienne, comtesse de Nassau, dont :

VI. Charlotte-Amélie-Guillelmine-Eléonore, princesse de Nassau-Hadamar, comtesse de Catzenelenbogen, Vianden, Diez, dame de Bilstein, etc., qui épousa Jean-Phil.-Eugène, comte de Mérode, d'Olen, de Bronckorst, etc., fils de Maximilien et d'Isab.-Marg., comtesse de Mérode, dont :

VII. Marie-Josèphe, comtesse de Mérode, née le 21 févr. 1732, bapt. le 1er mai 1733, reçue chanoinesse à Ste-Waudru le 23 juin 1739 (rens. G. Decamps).

Sous le n° 68, se trouve un tableau sur parch., avec armoiries coloriées, qui donne comme suit l'écu de Maurice-Henri, Franç.-Alex. et Charlotte-Amélie : écartelé : au 1, d'azur à un lion couronné d'or dans un semé de billettes d'argent ; au 2, d'or, à un lion de gueules couronné (de sable ou de sinople ?) ; au 3, de gueules, à une fasce d'argent ; au 4, de gueules à 2 léopards passants d'or.

D. Le dossier 60, produit par deux comtesses de Waldstein, en 1777 et en 1783, donne la filiation suivante :

Maurice-Henri, prince de Nassau.
Ernestine, née princesse de Nassau.

Claudine-Françoise, princesse de Nassau-Hadamar.
Ferdinand, duc de Sagan et prince de Lobkowitz.

Philippe-Guillaume, duc de Sagan, prince de Lobkowitz.
Marie-Guillaumine, comtesse d'Altharn.

Marie-Elisabeth, princesse de Lobkowitz.
Corfice, comte d'Ulfeld.

Marie-Elisabeth, comtesse d'Ulfeld.
George-Chrétien, comte de Waldstein et de Wartemberg.

François de Paule, comte de Waldstein et de Wartemberg, reçu chevalier de l'ordre militaire de St-Jean de Jérusalem, en vertu d'une bulle magistrale du 2 janvier 1778.

Cf. Salm-Reifferscheid, B, et Lœwenstein.

E. Le quartier Nassau fut encore invoqué par A.-Désirée de Joux dite de Watteville, qui prouva l'ascendance suivante :

I. Louise-Christinne, princesse de Nassau-Catzenelbogen, de Vianden, etc., ép. Messire Philippe-Franç. de Joux, dit de Watteville, c^{te} de Bussolin, baron et sgr. de Chasteau-Vilain, etc., dont :

II. Jean de Joux dit de W., marquis de Conflans, c^{te} de Bussolin, etc., cheva-

lier de la Toison d'or, vice-roy de Navarre, etc., qui épousa une de Beaufremont, fille de Messire Joachim de Vienne, dit de Beaufremont, chevalier, marquis de Listenois, etc., et de Marguerite de Rye, dont :

III. Charles-Emmanuel de Joux dit de W., marquis de Conflans, etc., qui épousa Isabelle-Thérèse de Mérode, dont :

IV. Anne-Désirée de Joux dite de Watteville, aspirante.

Cette ascendance est donnée par une carte sur parch., avec armoiries coloriées, du dossier 76. Les armoiries de Louise-Christ. de Nassau y sont représentées comme suit : écartelé au 1, d'azur à un lion d'or (non couronné), dans un semé de billettes d'or (et non d'argent) ; au 2, d'or à un lion de gueules couronné d'azur ; au 3, de gueules, à une fasce d'argent ; au 4, de gueules, à 2 léopards passants d'or.

F. Une comtesse de Hohenlohe, aspirante, produisit le tableau de quartiers suivant :

Maurice, Landgrave de Hesse. Julienne, c^tesse de Nassau-Dillenburg.	Phil.-Reinhart, c^te de Solms. Elisab., comtesse de Wied.	Jean-Louis, c^te de Leiningen. M.-Cath., comtesse de Stultz.	Christian, comte de Waldeck. Elisab., comtesse de Nassau-Dillenburg.
Ernest, Landgrave de Hesse, p^ce de Hirschfeld.	Marie-Eléonore, comtesse de Solms.	Emich, comte de Leiningen.	Dorothée, comtesse de Waldeck.
Charles, Landgrave de Hesse, prince de Hirschfeld.		Alexandrine-Julienne, comtesse de Leiningen.	

Sophie-Léopoldine, Landgravin de Hesse et princesse de Hirschfeld,
Phil.-Charles, comte de Hohenlohe, sgr. de Langenburg et Bartenstein

Marie-Anne-Amalie, comtesse de Hohenlohe, dame de Langenburg, reçue chanoinesse de Thorn, le 24 mars 1724, suivant attestation délivrée le 4 octobre 1788 par Gabrielle, princesse du St-Empire de Salm-Salm, duchesse de Hoostraeten, doyenne de ce chapitre (Dossier n° 18).

G. — Le quartier Nassau fut encore reçu en les personnes de trois princesses de Stolberg et d'une comtesse d'Arberg, qui prouvèrent la filiation suivante :

I. — Louis-Craton, comte de Nassau-Saarbrück, époux de Philippine-Henriette, comtesse de Hohenlohe, dont :

II. — Louise, comtesse de Nassau-Saarbrück, qui épousa Frédéric-Charles, prince de Stolberg et du St-Empire Romain, etc., dont :

III. — Gustave-Adolphe, prince de Stolberg et du St-Empire, comte de Koningstein, Rochefort, Wernigerode, chevalier de l'ordre de St-Hubert, général

major, époux d'Elisabeth-Philippine-Claude, princesse de Hornes et du St-Empire Romain, dame de la Croix Etoilée, dont :

1° Louise-Maximilienne, reçue à Ste-Waudru.

2° Caroline-Auguste, reçue à Ste-Waudru.

3° Françoise-Claude, bapt. le 27 juin 1756, épousa le 8 nov. 1774 en l'église de St-Jacques sur Caudenberg, à Bruxelles, Nic.-Ant., comte d'Arberg, de Vallangin et du St-Empire, etc., fils de Maxim.-Nic. et de Henriette, comtesse Duhan de Martigny, bapt. à St-Jean l'évangéliste de Nivelles le 20 juillet 1736 (Cf. Duhan), dont :

a) Louise-Carol.-Ferdin., c[tesse] d'Arberg, de Vallangin et du St-Empire, née le 23 janv. 1779 à Ratisbonne, admise comme chanoinesse le 6 juin 1794.

4° Thérèse-Gustavine, née le 27 août 1757, baptisée le 28 ; chanoinesse de Ste-Waudru (1794).

(Dossier n° 4).

H. Dans l'intendit de Jeanne-Bapt.-Louise de Ghistelles (dossier n° 15), est citée la princesse Claire-Marie de Nassau, qui épousa par contrat du 27 fév. 1642 Claude-Lamoral, prince de Ligne, d'Amblise et du St-Empire, marquis de Roubaix et de Ville, etc., chevalier de l'ordre de la Toison d'or et général de cavalerie au service de S. M. (fils de Florent et de Louise de Lorraine), avec lequel elle fit un testament conjonctif à Mons, le 12 août 1651.

I. Les dossiers 78 et 15 donnent des Nassau-Corroy la filiation suivante :

I. René de Nassau, chevalier, sgr. de Caurroy, ép. Catherine de Namur, dont :

II. Alexis de N., sgr. de Caurroy, ép. à Tournay, par contrat de mariage du 9 février 1613, Adrienne de Savary, dame de Warcoin et Petit-Preux, fille de Georges, sgr. de Warcoin, Petit-Preux et Quesnois, et de Jeanne de Havret dite de Preelle (ou Preelx). Ils font leur testament conjonctif le 2 janvier 1646 et eurent :

III. Maximilien de N., baron de Warcoin, Petit-Preux, sgr. de Caurroys, Frasne, etc., mort avant novembre 1700 ; ép. par contrat du 11 juillet 1658 Marie-Cath.-Flor. de Harchies de Ville, dite de Strépy (*alias* d'Estrépy), dame de Strées, veuve en 1700, fille de Jean, chevalier, sgr. de Milomez, Rod Calchkem et Hallenes, et de Marie-Antoin.-Flor. de Griboval, dont :

IV. Joseph-Ignace-Florent-Louis de N., comte de Caurrois (*alias* Conroy), baron de Warcoing, sgr. de Frasnes, Hallenes, etc. ; ép. par contrat du 2 nov. 1700 Marie-Adrienne-Franç. de Ghistelles, chanoinesse de Maubeuge, fille de Phil.-Alexandre-Franç.-Ghisbert, marquis de St-Floris, et de Marie-Isab.-Claire de Créquy, dame de Bouvigny, Boyeffles, etc., dont :

1°) Guill.-Adrien-Joseph, qui suit.

2°) Marie-Isab.-Claire-Charl. de N. de Warcoing, aspirante au chapitre de Ste-Waudru ; elle renvoie, pour plus de preuves, aux quartiers présentés par Marie-Isabelle de Glyme de Brabant, sa cousine issue de germaine, également chanoinesse à Mons.

La liste de Mr G. Decamps renseigne : M.-Isab. de Nassau de Warcoing, reçue le 13 avril 1719 (1729 ?) seconde ainée, morte le 13 sept. 1777 en son château de Franc-Douaire. Serait-ce la même que M.-Isab. de Warcoing dite Zueveghem, reçue le 29 mai 1727 ?

V. Guillaume-Adrien-Joseph, comte de Nassau, Frasnes, baron de Warcoing, etc., chambellan de LL. MM. I., R. et Ap. ; ép. Marie-Franç. van der Linden, baronne d'Hoogvoorst, fille de Franç.-Jos., sgr. de Marneff, Seraing, etc., et de Constance-Théod.-Franç. de Guernonval, chanoinesse de Moustier, dont :

a) Marie-Anne-Josèphe, comtesse de Nassau et de Conroy, reçue au chapitre de Mons le 22 juin 1763 (rens. G. Decamps).

b) Marie-Isabelle-Josèphe, comtesse de Nassau-Corroy, dame de l'ordre de la Croix-Etoilée, épousa Jean-Albert-René-Isbrand, baron d'Overschie et de Neerissche, vicomte de Ruremonde, chambellan actuel, fils de Charles-Joseph, baron d'Overschie, vicomte de Heule, sgr. de Bierges, etc., et de M.-Barbe-Lucie-Amélie Bouwens van der Boyen, baronne de Neerissche (cf. Tœrnich), dont :

Marie-Alexandrine-Louise, baronne d'Overschie de Neerissche, bapt. le 11 nov. 1771, aspirante au chapitre de Ste-Waudru, dont la sœur germaine Marie-Françoise, bapt. le 10 janv. 1770, était chanoinesse de Nivelles.

Ainsi que l'indique une carte, avec armoiries coloriées, du dossier 78, ces Nassau-Corroy portaient écartelé de Nassau et de Vianden.

Le 23 juin 1779, le comte de Salm-Reifferscheid reçut comme chanoinesse de Ste-Waudru Thér.-Jos.-Bern.-Louise de Kaunitz, en remplacement de Mme de Nassau de Warcoing (Rens. G. Decamps).

V. Luxembourg (B) (D), Manderscheid (A, IV), Salm (Rheingraf, A).

de Neufchateau. — *A*. — Marguerite de Nuefchasteau, fille de Jean, sgr. de Montagu, et de Marguerite de Castre, est reçue comme chanoinesse le 10 déc. 1458, à l'âge de 7 1/2 ans. C'est probablement la même que Marguerite de Montaghut, qui est remplacée à sa mort par Jeanne de Praet, le 12 mars 1476 (Renseign. G. Decamps).

B. — Ce quartier figure dans l'ascendance de la chanoinesse de La Hamaide (doss. 92; v. Wiltz, C.), où se trouve renseignée une Neuechatel (écartelé : aux 1 et 4, de gueules à 1 bande d'argent ; aux 2 et 3, de gueules à 1 aigle éployée, d'or ou d'argent), épouse d'un Eysenborg (écartelé : aux 1 et 4, d'argent à 2 fasces de gueules ; aux 2 et 3, de sable à 2 fasces d'argent).

V. La Marck, Mirwart.

d'Ochain de Jemeppe : v. Senzeille.

d'Orchimont. — Jeanne d'O., reçue vers 1309, est citée comme chanoinesse de 1310 à 1332 (renseign. G. Decamps).

V. Moitrey.

d'Orjo. — I. François d'Orjaut, chevalier, vicomte de Versaine et d'Hartanne (*alias* Artanne), sgr. de Hautteville, Muyson, Jonvalle, Remoncourt, La Mallemaison, etc. (son écu est représenté comme portant une aigle de gueules, becquée et membrée *d'or* (?), sur champ *d'argent* (?)) ; il épousa Catherine d'Estourmelle, fille de Louis, chevalier, marquis du Frétois, gentilhomme de la chambre du Roy, et de Françoise de Blanchefort, dont :

II. Antoinette d'Orjaut, fille ainée, ép. Philibert le Danois, chevalier, marquis de Joffreville, vicomte de Ronchert, sgr. de Forsy, Bertenay, Jery, Fussigny, Courtrisy, Givron, etc., fils de François, gouverneur de Raucroy, et de Catherine le Danois, celle-ci fille de Charles et de Marguerite de Lenoncourt, fille de Théodore de Lenoncourt, sgr. de Gondrecourt, et de Marie de Haraucourt, dont :

III. Catherine le Danois, épousa Jean-Philippe le Danois, chevalier, comte de Cernay, sgr. de La Forest de Raymes, Novion, Provisy, Sery, Beaufort, Remonville, etc., dont :

IV. Marie-Jos.-Monique le Danois, aspirante (Carte sur parch., avec armoiries coloriées ; dossier 72). V. Moitrey.

de Pallant. — *A*. — Marie-Phil.-Franç.-Ad., comtesse de Berlaymont, aspirante à Ste-Waudru vers 1736 (v. Brandenbourg, C), était petite-fille de Jeanne-Charlotte de Nesselrode, fille de Jean-Salentin-Guill., baron de Nesselrode et de Rade, époux (par contrat du 21 janvier 1666) de Françoise-Marg., baronne de Brempt et de Lantscroon ; celle-ci était arrière-petite-fille de Jean, baron de Brempt, bailli et sgr. des engagères de Freudenberg, Gueldres, Rhurort et Reymbach, colonel au service du roi d'Espagne, et de Marie de Pallant, son épouse (dossier 8).

B. — Adam, comte de Schwartzenberg, et Marguerite, baronne de Pallant, son épouse, figurent parmi les ancêtres d'Ernestine Liebsteinsky, comtesse de Kollowrat, dans un tableau de quartiers présenté par celle-ci pour entrer au chapitre impérial de Buchau (dossier 13 : premier intendit de la comtesse des Fours, pièce n° 24).

C. — Adolphe-Alexandre, comte de Hatzfeldt, sgr. à Wildenberg, Weisweiler et Schonstein, et Amélie-Rabe, baronne de Pallant, sa femme, formaient les troisième et quatrième quartiers paternels de Marie-Anne-Thérèse de Blanckart, reçue chanoinesse à Ste-Waudru (Preuves de Horion, dossier 19).

D. — Marie-Jos. de Trazegnies, aspirante en 1783 (v. Elvert ; dossier 55), descendait de Charles, baron de Trazegnies et de Silly, et de Marie de Pallant, son épouse (cf. Luxembourg C.).

V. Autel (A.), Leyen, La Marck, Tœrnich.

de Pasqualini. — Un tableau généalogique produit en 1783 par M.-Jos. de Trazegnies (v. Elvert : dossier 55) donne sur un gouverneur de Luxembourg les renseignements suivants :

Théodre-Arnould de Pasqualini, de la maison d'Eschede et de Cretier, épousa Anne d'Ingelhoven, de la maison de Baerlo ; il portait un écu coupé : *a*) d'or à l'aigle éployée de sable (ce pourrait être un chef, agrandi pour les besoins du dessin) ; *b*) d'azur à la croix de gueules, cantonnée de 4 étoiles d'or à 6 rais ; heaume : d'argent, grillé et liseré d'or, fourré de gueules ; cimier : un vol d'or et de sable ; bourrelet et lambrequins : d'or et d'azur. Son épouse portait : de gueules, à la barre d'argent, accompagnée de 2 lions contournés du même, un en chef, l'autre en pointe.

Ils eurent : Maximilien de Pasqualini, de la maison d'Eschede et Cretier, général d'armée de S. M. I. et gouverneur de la ville de Luxembourg. (Même écu que son père, sans casque ni lambrequins, mais avec une couronne de marquis). Il épousa Anne-Frédérique de Coverden, de la maison de Rhan, fille de Goswin de C., de la m. de R., et de Judith de Rhemen, de la maison de Rhede, dont :

Anne-Judith de Pasqualini, héritière de Crétier, épouse de Jean Herman de Hoevell, de la maison de Westerflier, sgr. de Weseveld et de Cretier, chambellan de l'Electeur de Cologne, dont :

Anne-Mathilde de Hoevell, de la maison de Westerflier, dame de Weseveld, épouse de Henry-Guill. de Radzitzky, de la maison d'Ostrowick, sgr de Hassent, né le 6 juin 1734 à Munster, dont :

1) Marie-Louise de R., admise au chapitre de Bockolt.
2) Jeannette-Guillaume de R., admise au chapitre de Bockolt.

de Pfortzheim : v. Marches.

de Potestat : v. Baillet.

de Raigecourt : v. Marches.

de Reiffenberg. — *A*. — Quartier présenté par deux comtesses de Renesse en 1784. De leur intendit résulte la filiation suivante :

I. Jean-Antoine, baron de Reiffenberg, ép. Anne-Elisab. de Staffel, dont :

II. Jean-Philippe, baron de Reiffenberg et Sayn, conseiller intime de S. A. E. de Trèves, grand-bailli des juridictions de Montabaur, Herschbach et Grensau, ép. par contrat passé à Worms le 6 juillet 1680, Marie-Marguerite, baronne de Hoheneck, fille de Philippe-François-Adolphe, baron de Hoheneck, sgr. de Wœrth, etc., conseiller intime de S. A. E. de Mayence, burggrave de Starckenburg, et de feu Marie-Marg., chambellante de Worms, née b^ne^ de Dalberg, dont :

III. Anselme-Frédéric-Antoine, baron de Reiffenberg et de Sayn, sgr. de

Reiffenberg, Baldinstein et Waldmanhausen, conseiller intime de S. A. E. de Trèves, grand-bailli des juridictions de Montabaur, Herschbach, Grensau, Wallendar, Steinbach et Sayn, ép. par contrat du 24 avril 1715, à Coblence, Marie-Anne d'Eltz du Lion blanc, fille de Damien-Lothaire, baron d'Eltz du Lion blanc, conseiller intime de S. A. E. de Trèves, grand-bailli des juridictions de Munster, Coberen et Alcken, et de Marie-Antoinette-Christine, baronne de Wiltberg (ces derniers mariés le 15 déc. 1694).

Le tableau donne les armoiries des familles suivantes : *Reiffenberg* : d'argent à 3 bandes de gueules ; *Hoheneck :* de gueules, au pal d'argent, accompagné de 5 billettes d'or de chaque côté, posées en 2 rangées verticales : 2 et 3 à dextre, 3 et 2 à sénestre ; *Eltz :* d'or, au chef de gueules chargé d'un lion d'argent issant du champ ; *Wiltberg :* de sable à la fasce d'or (Dossier 38 ; v. Boos de Waldeck).

B. — Anna-Constantine-Philippine-Franç. d'Ingelheim, baptisée à Mayence le 19 février 1704, aspirante à Ste-Waudru vers 1733, fille de Franç.-Ad.-Théod. d'Ingelheim, et de Marie-Ursule, chambellante de Worms dite de Dalberg, descendait des Reiffenberg par sa mère, fille de Frédéric-Théod., chambellan de Worms dit de Dalberg, et de M.-Claire, baronne de Schomborn, petite-fille de Phil.-Ervin de Schomborn et de Marie-Ursule de Greiffenclau (mariés en 1635), cette dernière fille de Henri de Gr. et de Marie d'Eltz et petite-fille de Théodore de Greiffenclau et d'Apoline de Reiffenberg (Dossier 20).

V. Marches.

de Rivière : v. Autel (B), Brandenbourg (A), Houffalize.

de Rollingen : v. Warsberg.

de Rougrave : v. Senzeille.

Ruette-la-Petite : v. Baillet.

de Salm-Reifferscheid. — *A.* — Famille reçue à Ste-Waudru en 1770, en la personne de Marie-Thérèse de Salm. D'après une carte généalogique imprimée à Mons, en 1771, chez P.-J.-J. Plon, et d'après une carte armoriée délivrée à Cologne le 22 novembre 1769, la filiation était la suivante :

I. Ernest-Frédéric, comte ancien de Salm, sgr. de Reifferscheid (écartelé : au 1, d'argent à 2 saumons adossés de gueules ; au 2, d'argent à l'écusson de gueules, surmonté d'un lambel d'azur de 4 pendants ; au 3, d'argent à 3 losanges de gueules ; au 4, de gueules à 3 fasces d'or, à un lion d'argent brochant), épousa Marie-Ursule, comtesse de Leiningen-Dagsburg, dont :

II. Eric-Adolphe, comte ancien de Salm, sgr. de R., (écartelé : au 1, parti : *a* et *b*, les quartiers 1 et 2 des armoiries précédentes ; au 2, de gueules au lion d'argent dans un semé de billettes du même ; au 3, de gueules à 3 fasces

d'or, à un lion d'argent, couronné d'or, contourné, brochant ; au 4, d'or à un lion d'argent, lampassé de gueules ; sur le tout, un écusson d'argent à 3 losanges de gueules), ép. Ernestine-Barbe-Dorothée, comtesse de Lœwenstein-Wertheim, fille de Ferd.-Charles et d'Anne-Marie, comtesse de Furstenberg, dont :

III. Franç.-Guillaume, comte ancien de Salm, sgr. de R., ép. Caroline, princesse de Liechtenstein, fille d'Antoine-Florian et d'Eléonore-Barbe, comtesse de Thun, et petite-fille de Hartman, prince de Liechtenstein, et de Sidonie, comtesse de Salm-Reifferscheid, dont :

IV. Antoine, comte ancien de Salm, sgr. de R., Betburg, Deck, Alfter, Hackenbroich, etc., grand-chambellan de l'Empereur et de l'Impératrice-Reine, ép. à Vienne le 1er sept. 1743 Raphaèle, comtesse de Roggendorff, baronne de Mollenbourg, dont :

1. — François-Xavier, reçu au chapitre métropolitain de Cologne.

2. — Marie-Thér.-Jos.-Joachime-Anne-Erasme-Walburge, née à Vienne, le 21 août 1757, nommée par mandement daté de Vienne, le 1er décembre 1769, produisante en 1770 (dossier 40), fut reçue le 22 juin 1771 (rens. G. Decamps).

B. — De Hartman prince de Lichtenstein-Nicolspurg, duc de Troppau, etc., et de son épouse Sidonie-Elisabeth, comtesse de Salm-Reifferscheid, descendait encore, par leur fille Anne-Marie, épouse de Rodolphe-Guill., comte de Trauttmansdorff et de Weinsberg, Florence-Jos.-Agathe-Barbe-Walburge, comtesse de Trauttmansdorff et de Weinsberg, née et bapt. le 6 février 1738, qui reçut une prébende à Sainte-Waudru par patentes du 19 janvier 1760 (dossier 56).

C. — Bonaventure-Marie-Françoise-Barbe-Walburge-Quirine, comtesse de Harrach, bapt. à Ratisbonne le 20 mars 1731, aspirante à Sainte-Waudru, était fille de Frédéric-Aug.-Gervais-Protais comte de Harrach, gouverneur et capitaine général *ad intérim* des Pays-Bas, et de Marie-Eléonore-Caroline de Liechtenstein, celle-ci fille d'Antoine-Florian, prince de Liechtenstein-Nicolspurg, et d'Eléonore-Barbe, comtesse de Thun, et petite fille d'Hartman et de Sidonie-Elisab. de Salm déjà citée.

L'intendit produit par la comtesse de Harrach nous donne les renseignements suivants (dossier 16) :

I. — Werner, comte de Salm-Reifferscheid, sgr. de la Dick, Betbur, Alfter, etc., grand maréchal héréditaire de l'électorat et archevèché de Cologne (fils (?) de Jean et d'Elisabeth, princesse de Henneberg, et petit-fils (?) de Jean et d'Anne, comtesse de Hoya), épousa Marie, comtesse de Limburg-Stirum, dont :

II. — Ernest-Frédéric, comte de S.-R., sgr. de la Dick, Betbur, Alfter et Hackenbroich, grand maréchal héréditaire de l'électorat et archevèché de Cologne, mort avant octobre 1640, épousa Marie-Ursule, comtesse de Leiningen-Dagsburg, dont :

1. — Eric-Adolphe, sgr. de la Dick, etc., maréchal héréditaire de Cologne,

chanoine capitulaire des églises métropolitaines de Cologne et de Strasbourg, vivant en 1640.

2. — Ernest-Salentin, reçu chanoine au chapitre de Cologne en 1626, quitta sa patente pour épouser une comtesse de Manderscheid-Blanckenheim, dont il eut : Reuleman, comte de S.-R., reçu chanoine (à Cologne ?) en 1694.

3. — Anne-Catherine, épouse d'un comte d'Ostfrise ; leur fils Ferdin.-Maxim. est reçu au chapitre de Cologne le 17 sept. 1658 et à celui de Munster en 1671 ; de plus, Franç.-Adolphe-Guill., comte d'Ostfrise, est reçu au chapître de Paderborn avec ledit quartier Salm-Reifferscheid.

4. — Sidonie-Elisabeth, épouse le 19 oct. 1640 Hartmann, prince de Liechtenstein, duc de Troppau et de Jagerndorff en Silésie, comte de Rittberg, etc., qui fait son testament le 24 déc. 1672 (1677, d'après le dossier 60) ; sa femme fait le sien le 6 août 1688 (le 12 août 1684, d'après le dossier 60).

Ces derniers époux figurent encore dans l'ascendance de deux autres chanoinesses de Ste-Waudru, comme l'indique la filiation suivante, donnée par le dossier 60 :

Leur fils Phil.-Erasme, prince de Lichtenstein, bapt. le 2 fév. 1700, épousa Christine-Thérèse, comtesse de Lœwenstein-Wertheim (cf. Lœwenstein), bapt. le 12 oct. 1665, duchesse douairière de Saxe-Weissenfels, dont :

Emmanuel, prince de et à Lichtenstein, époux de M.-Antoinette de Dietrichstein, bapt. le 10 sept. 1706, dont :

Marie-Anne, princesse de et à Lichtenstein, bapt. le 15 oct. 1738, qui épousa par contrat du 21 mai 1754 Emmanuel-Philibert, comte de Waldstein et de Wartemberg, bapt. le 2 févr. 1731, dont :

1°) Louise, comtesse de Waldstein et de Wartemberg, aspirante à Maubeuge.

2°) Thérèse-Barbe, comtesse de W. et de W., aspirante à Ste-Waudru en mars 1779.

3°) Marie-Jos.-Elisabeth, comtesse de W. et de W., aspirante au même chapitre le 23 oct. 1783.

D'autre part, il est à noter qu'une Marie-Philippine de S.-R. fut reçue au chapitre noble d'Essen (dossier 16) et que François-Xavier, ancien comte de Salm, sgr. de Reifferscheid, a été reçu au chapitre métropolitain de Cologne, présentant, entre autres, les quartiers Palfy et Harrach (dossier Cobenzl, n° 10).

D. — En 1777 fut reçue à Mons Marie-Crescence comtesse de Salm-Reifferscheid (dossier 100). Elle se rattachait de la façon suivante à Eric-Adolphe et à Ernestine-Barbe-Dorothée de Lœwenstein, sa femme, cités plus haut : le fils de ceux-ci, François-Guillaume, eut de son épouse Marie-Agnès, comtesse de Slavata (fille de Jean-Joachim et de Marie-Marguerite, comtesse de Trautsch de Falkenstein) ;

III. Charles-Antoine, ancien comte de S. et de R. ; il épousa Marie-Françoise-Eléonore, comtesse d'Esterhasy de Galanta, dont :

IV. Sigismond, ancien comte de S. et de R., sgr. de Bedbur, Dick, Alfter, Hackenbroich, maréchal héréditaire de Cologne, qui épousa Eléonore Truchess héréditaire du St-Empire, comtesse de Zeil, dame de Walburg (v. plus bas), dont :

1°) Frédéric-Maximilien, chanoine du chapitre noble et métropolitain de Cologne, chanoine domiciliaire de Strasbourg (mis en possession de ce canonicat le 7 oct. 1775).

2°) Maximilienne, reçue chanoinesse à Thorn le 20 sept. 1774.

3°) Gabrielle, doyenne du chapitre de Thorn en 1774 (v. plus loin, sub Salm-Salm).

4°) Marie-Crescence-Sabine-Raphaële-Franç.-Antoin.-Walburge, nommée chanoinesse par patentes de l'Impératrice du 15 avril 1777. Elle fut reçue le 21 juin 1779, ayant produit comme preuves : *a*) Un tableau sur parchemin (abimé et auquel ne reste appendu qu'un seul sceau), avec attestation délivrée le 10 juin 1777 à Cologne, par Max.-Frédéric, Electeur de Cologne, François, prince de Hohenlohe, Franç.-Guill., comte d'Oetting-Soetem, et M., comte de Kœnigsegg-Aulendorff, et avec déclaration signée le 4 juillet 1777, à Bruxelles, par Guill.-Florentin, prince de Salm-Salm, évêque de Tournai, chanoine capitulaire de la Métropole de Cologne et de la cathédrale de Strasbourg. — *b*) Un tableau de ses 16 quartiers, imprimé à Mons, chez H. Hoyois, imprimeur-libraire, rue de la Clef.

Les armoiries de Marie-Crescence (ainsi que celles des deux demoiselles de Salm que nous allons mentionner) sont représentées comme celles d'Eric-Adolphe (v. *A*), sauf qu'aux 3me et 4me quartiers, il y a un champ de sinople, mais il se peut que ce sinople représente de l'or détérioré par l'humidité ; de plus le lion du 3e quartier est couronné d'or.

Eléonore Truchess héréditaire du St-Empire, épouse de Sigismond de S.-R., se rattachait à cette famille par deux de ses bisaïeules ; ses huit quartiers étaient en effet : Truchsess, Salm-Reifferscheid, Truchsess, Salm-Reifferscheid, Kœnigsegg, Scharffenberg-Spielberg, Manderscheid-Blanckenheim, Erbach. Son père, François-Ernest Truchsess héréditaire du St-Empire, comte de Zeil, sgr. de Walburg, époux d'Eléonore, comtesse de Kœnigsegg-Rottenfels (v. Manderscheid), était fils d'Ernest-Jacques (fils de Sébastien-Wunibas, Truchsess héréditaire, etc., et de Marie-Catherine, comtesse de Salm-R.) et d'Anne-Louise Truchsess (fille de Maximilien-Franç.-Jos. Truchsess héréditaire du S. E., comte de Wolfegg, et de Marie-Ernestine, comtesse de Salm-R.).

DE SALM (RHEINGRAF ET WILDGRAF). — *A*. — En 1742 entrèrent au chapitre de Ste-Waudru deux comtesses de Salm, avec les quartiers : Salm (Rheingraf), Lalaing, Mansfeld, Aspremont, Salm (Rheingraf), Bavière, Nassau-Hadamar, Manderscheid-Blanckenheim. Elles prouvèrent les filiations suivantes (dossr 40) :

I. Charles-Florentin, Rheingraf, dont la filiation avait été prouvée lors de la réception au chapitre de Mons de M[elle] de Monfort, épousa Marie-Gabrielle de Lalaing, fille d'Albert-François et d'Isabelle, princesse d'Arenberg, dont :

II. Guill.-Florentin, comte sauvage de Dhaun et de Salm, épousa Marie-Anne, comtesse de Mansfeld, fille de Henry-François (fils de Bruno et de M.-Madel., comtesse de Tœring de Seefeld) et de Marie-Louise d'Aspremont (v. Aspremont), dont :

III. Nicolas-Léopold, comte de Salm et Rheingraf, plus tard prince de Salm-Salm, épousa par contrat du 7 mars 1719 Dorothée-Françoise-Agnès, princesse de Salm (voir plus bas et article Manderscheid), dont :

1° Louise-Françoise-Anselme-Marie-Anne-Thérèse, née le 3 mars 1725, qui épousa plus tard Jean-Guill., comte de Manderscheid-Blanckenheim (v. Manderscheid).

2° Marie-Elisabeth-Joseph, née le 3 mai 1729, qui épousa le comte de Schœnborn (1) ; ces deux sœurs présentèrent leurs quartiers au chapitre de Mons les 21 et 22 nov. 1741 et furent reçues le 21 juin 1742 (rens. G. Decamps).

3° Auguste-Sophie-Alexandrine-Frédérique-Thérèse-Agnès, née à Anhold (dioc. de Munster) le 15 oct. 1735. A son acte de baptême, elle est renseignée comme fille de Nic.-Léopold, « S. R. Imperii Silvarum et Rheni comitis de Salm, de Dhaun et Kyrburg, nunc autem, per obitum Sereniss[i] princip[s] Salmensis Ludovici-Ottonis, Serenis[i] principis Salmensis Regentis et ducis Hochstratani ac aurei velleris equitis, et Seren[ae] Dorotheæ-Franciscæ-Agnetis natæ S. R. Imperii principis Salmensis comitissæ Silvestris et Rheni, de Dhaun et Kyrburg, modo Seren[ae] principis Salmensis Regentis et ducis Hochstratanæ, conjugum ». Elle entra au chapitre de Mons, remplaçant sa sœur Louise après son mariage avec le comte de Manderscheid en novembre 1742 (2).

---

(1) Dans la « déduction généalogique pour M[elle] Marie-*Amélie*-Louise-Jeanne-Wilhelmine-Walburge-Félicité, comtesse du St-Empire Romain de Schönborn, pour être admise à la possession de la prébende lui conférée par lettres patentes de l'Impératrice du 24 juin 1777 » et à laquelle elle fut reçue le 13 août 1778, il est dit qu'elle est fille d'Eugène-Ervin-Franç.-Wilhelm-Anselme, comte du St-Empire Romain régnant de Schönborn, Bouchum, Wolffsthal, Reichelsberg, etc., chambellan et conseiller d'Etat intime actuel de LL. MM. II. et RR., et de Marie-Elisab.-Josèphe, princesse de Salm-Salm, etc., ci-devant chanoinesse de Ste-Waudru. On s'en réfère à l'admission de cette dernière pour les preuves du côté maternel (dossier 46 ; cf. dossier 51).

Notons que dans sa liste, M. G. Decamps signale encore, outre les trois sœurs mentionnées ici, une quatrième, Marie-Anne-Victoire-Louise-Guillelmine de Salm, reçue pour remplacer sa sœur M.-Elisabeth, mariée au comte de Schönborn : elle-même se maria avec le duc de Lerma et fut remplacée le 20 juin 1767.

(2) Par rescrit non daté, mais qui doit se rapporter à novembre 1742, l'impératrice Marie-Thérèse déclare qu'à la requête du prince de Salm, duc de Hoogstraeten, elle a accordé à sa fille, la princesse Auguste de Salm, la prébende qui viendra à vaquer au chapitre de Ste-Waudru par le mariage de sa fille, la princesse Louise de Salm, qui en est pourvue, avec le comte de Manderscheid-Blanckenheim. Le 19 décembre 1742, Marie-Thérèse en informe, de Vienne, les chanoinesses de Ste-Waudru et les prie de mettre la princesse Augusta en possession de sa prébende. (Deux copies données à Anholt, le 24 nov. 1784, par les conseillers intimes et auliques de la régence de la Sérénissime Maison de Salm-Salm : Signées J.-M. Carotiola, secrétaire ; avec grand sceau. — Dossier Sternberg, n° 51). Elle est reçue le 5 avril 1747 par le prince Ferdin. de Ligne, son oncle, et mourut le 30 janvier 1775 à Senonne (rens. G. Decamps).

La filiation prouvée de Dorothée-Françoise-Agnès, princesse de Salm, mère des récipiendaires, qui avait pour huit quartiers : Salm, Bronchorst, Bavière, Gonzague-Mantoue, Nassau, la Lippe, Manderscheid-Blanckenheim, Sayn, était la suivante :

I. Philippe-François, comte de Salm (« voir la preuve faite au chapitre de Mons par Madame de Hornes, sœur de la dame de Hornes, dame du chapitre de Maubeuge »), épousa Marie-Egyptienne, comtesse d'Oettingen, dont :

II. Frédéric, comte de S., épousa Françoise, comtesse de Salm, dont :

III. Phil.-Otton, prince de S., épousa Christine (ou Catherine ?) de Croy, duchesse d'Arschot, dont :

IV. Léopold-Phil.-Charles, prince de S., épousa Marie-Anne, comtesse de Bronskorst (voir plus loin *sub B*), dont :

V. Charles-Théodore-Otton, prince de S., épousa Louise-Marie, princesse palatine du Rhin et de Bavière, fille du prince Edouard et d'Anne de Gonzague de Clèves, princesse de Mantoue, dont :

VI. Louis-Otton, prince de Salm, qui épousa Albertine, princesse de Nassau-Hadamar, fille de Maurice-Henri (fils de Jean-Louis et d'Ursule, comtesse de la Lippe : v. la preuve faite à Mons par Melle de Westerloo) et d'Anne-Louise de Manderscheid-Blanckenheim (v. Manderscheid), dont la susdite Dorothée-Franç.-Agnès.

B. — Mons, le 21 juin 1669. Philippe-François, duc d'Arenberg, duc d'Arschot et de Croy, etc., lieutenant-gouverneur, capitaine général, grand bailli et souverain-officier du pays et comté de Hainaut, atteste que « Madame Dorothée Rhingrave Sauvage, née princesse de Salm, est pour le présent abbesse du très-noble et illustre chapitre de Remiremont en Loraine (où pour pouvoir estre receue il faut prouver seize quartiers d'ancienne noblesse militaire), et est fille légitime de Léopold Rhingrave Sauvage, prince de Salm, et de Marie-Anne, née comtesse de Bronchorst, Battenbourg et d'Anholt, celle-ci fille légitime de Théodore et de Marie-Anne d'Immerseel ». Il donne ensuite la parenté de la dite Dorothée, par les Bronchorst, avec sa cousine issue de germaine M.-A.-Philippe de Croy, fille d'Eustache, comte du Rœux, et de Théod.-Gertr.-M.-Polixène, baronne de Kettler ; toutes deux portent dans leurs quartiers celui de Millendonck, qui est reçu dans tous les chapitres d'Allemagne. (Orig., cacheté, sur parchemin ; carton d'attestations).

DE SALM-SALM. — Gabrielle, princesse de S.-S., doyenne du chapitre de Thorn, délivre une attestation le 11 nov. 1777 (dossier 3 ; cf. plus haut, S.-Reifferscheid, D, IV).

V. Nassau F.

DE SAURFELD : v. Waha.

de Schall de Bell : v. Breidbach.

de Schawenbourg : v. Bost-Moulin, Mercy.

de Schwartzenberg : v. Autel (A.), Houffalize (I, C) (II, B), Pallant.

de Schwartzenbourg : v. Warsberg.

de Senzeille. — Famille reçue au chapitre en 1784 : auparavant, l'une des deux sœurs produisantes, Justine-Phil.-Eug.-Florence de Senzeille-Soumagne, avait été reçue au chapitre d'Andenne avec seize quartiers nobles.

Leur intendit et une carte généalogique imprimée en 1784 donnent la filiation ci-contre (dossier 47).

de Sparmont : v. Brialmont.

de Stassin : v. Bost-Moulin.

Stavelot. — Soye, le 22 octobre 1612. « François d'Awans, dit de Lonchin, chevalier, sgr. de Flemalle, Soye, gouverneur du principatéz de Staveloz et contéz de Loingne », délivre une attestation concernant la noblesse de la famille de Bruelle dit Bossimel, en faveur d'Alexandrine de Tserclaes. (Orig., sur parch. ; sceau fruste ; carton d'attestations).

de Stein-Callenfels : v. Boos, Bost-Moulin.

de Tellin : v. Waha.

Tœrnich. — La similitude du nom *Turnich* et la mention d'une Lutzenrode paraissent indiquer un rapport entre la famille de Gueldre, renseignée par la filiation suivante, et notre Tœrnich.

I. Marsille, baron d'Arsen, eut de Jeanne-Marie de Lutzenrode :

II. Jean-Godefroid, baron de Gueldre, sgr. de Velden, Brée, Turnich, Bachum, etc., qui épousa Anne-Cath.-Constantine de Pallant, fille de Messire de Pallant et d'Elisab. de Mérode de Scholsberg, dont :

III. Marie-Amélie-Antoinette Rabe (?), baronne de Gueldre, qui épousa Jean-Albert Bouwens van der Boyen, baron de Neerissche, vicomte de Ruremonde, dont :

IV. Marie-Barbe-Lucie-Amélie B. van der B., baronne de Neerissche, qui épousa Ch.-Joseph, baron d'Overschie, etc., dont la petite-fille fut reçue au chapitre de Mons (Dossier 35 : cf. Nassau-Corroy).

de Trinar : v. Waha.

de Vaucleroy : v. Marches.

de Velbrück : v. Metternich.

Messire Arnold, baron de Soumaigne, des Sires de Senzeille, sgr. de Soheit, Fraineux, Lamotte, etc.	Dame Marie-Catherine de Rougrave d'Omezée.	Mess. Guillaume baron de Rougrave, sgr. de Serainchamps, Forsée, etc.	Dame Marie-Elisabeth, du Mont, baronne de Han, dernière de sa famille.	Mess. Guillaume baron de Rougrave, sgr. de Serainchamps, Forsée, etc.	Dame Marie-Elisabeth du Mont, baronne de Han, dernière de sa famille.	Messire Edm. d'Ochain de Jemeppe, sgr. d'Aye, Jamodinne, etc.	Dame Marg.-Charl. de Marotte de Montigni, dame de Guesée, etc.

Messire Thomas-Franç., baron de Soumagne, des Sires de Senzeille, sgr. de Nandren, Soheit, Fraineux, Lamotte, etc.	Dame Louise-Thérèse de Rougrave de Serainchamps, etc.	Messire Everard-Jos.-Ernest, baron de Rougrave, brigadier au service de S.M.C., sgr. de Serainchamps, Forsée, etc.	Dame Ernestine-Albertine d'Ochain de Jemeppe.

Messire Arnold-Michel-Joseph, baron de Soumaigne, des Sires de Senzeille, baron et sgr. de Han-sur-Lesse.	Dame Geneviève-Florence-Michelle, comtesse de Rougrave, dame de Serainchamps, Grand-Champs, etc., dernière de sa branche.

Messire Arnold-Math.-Franç.-Jos. de Senzeille, baron de Soumaigne et de Han, membre de l'Etat noble du duché de Luxembourg et comté de Chini,chambellan actuel de S. M. I., sgr. de Serainchamps, Grand-Champs, Soheit, Fraineux, Lamotte. etc. ; épouse par contrat du 3 juin 1772 : Adelaïde-Justine-Jos. de Fusco de Mataloni, dame de l'ordre de la Croix-Etoilée (quartiers : de Fusco-Mataloni, de Traetzen, d'Alnisse, de Grouwel, van den Berghe de Limminghe, de Varick, de Massiet, van Pulle), fille de Pierre-Eug.de Fusco-Mataloni, chevalier, sgr. du Sart, Goiez, etc. et de dame Anne-Philipine van den Berghe de Limminghe.

Justine-Philipine-Eugénie-Florence de Senzeille, bapt. le 10 oct. 1782, et Geneviève-Félicité-Eugénie-Marie-Louise-Thérèse de Senzeille, bapt. le 3 mai 1777, produisantes en 1784.

Veyder : v. Marches.

Vianden : v. Nassau.

de Waha. — Ce quartier fut présenté par Claire-Scholastique-Isabelle de Moitrey, petite-fille de Dieudonnée de Waha (dossier n° 30; v. Moitrey).

Voici quelles étaient, d'après le dossier, les lignes paternelles et maternelles de Dieudonnée de Waha :

Gilliot de Waha. Catherine de Telin.		Jean de Waha. Jeanne de Vildre.
Gilliot de Waha. Marguerite de Sorvellez.		Jean de Waha. Catherine Carpentier.
Didier de Waha. Catherine Carpentier.		Henri de Waha. Josine d'Esmines.
Nicolas de Waha. Catherine Fizenne.		Georges de Waha. Isabelle d'Awans.
Hubert de Waha,	ép. en 1613	Marguerite de Waha.

« Pour confirmer l'ancienne noblesse du quartier de Waha », (lisons-nous dans l'intendit produit par Melle de Moitrey), « on produit plusieurs épitaphes (1), par lesquels on remarquera que ceux dont il est parlé, y sont qualifiéz et honoréz du titre de *messire* et de *chevalier* et qu'ils ont fait des belles alliances ». D'autre part, on rappelle « leurs réceptions aux Etats nobles de Liège, au très illustre chapitre de St-Lambert à Liège et à celui de Moustier. ».

« Gilles et Hubert de Waha, père et fils, ont porté la qualité de chevaliers dans certains reliefs faits par devant la cour féodale de Liège ; on voit de ces deux reliefs que Hubert de W., chevalier, estoit fils légitime dudit Gilles, aussi chevalier, et de dame Marguerite de Berlo.

« A la preuve qu'au commencement du XIVe siècle Gilles et Hubert de W., père et fils, étaient qualifiés de chevaliers, on produit une lettre en parchemin contenant la déclaration et inscriptions de certaines tombes qui se sont trouvées dans l'église de Frondville, données par les mayeurs et les échevins dudit lieu en l'an 1585.

« Dudit Hubert, qui estoit lors sgr. de Baillonville (v. donation produite) et de dame Aghnesse, sa femme, est venu Jean de W., sr de Baillonville, comme se voit par le relief qu'il fait pardevant la dite cour de Liège par la reportation de sesdits père et mère.

« Ce même Jean eut pour épouse Delle Maroie de Modave, comme il conste du relief suivant, de l'an 1383.

(1) Ces épitaphes, ainsi que les pièces citées plus loin, ne sont, malheureusement, pas restées annexées au dossier.

« D'eux est descendu Julio de W., comme appert du relief suivant, et on voit d'un même endroit qu'il eut pour épouse dame Catherine de Trinar.

« Et finalement de ce Gilio de W. et de ladite Trina est descendu Gilio de W., comme se voira d'un accord de l'an 1494, fait pardevant les échevins de Liège entre différentes personnes, d'une part, et Jean de W., s^r^ de Baillonville, avec luy Jean de W., voué de Frondville, Gilio et Jean, ses deux frères, enfans de feu Gilio de W., voué dudit Frondville ».

De plus, pour prouver la ligne paternelle, on produisit les actes suivants :

1452. — Relief fait par devant la cour de Liége par Gilio de Waha, comme mari et mambour de Catherine de Telin.

15 juillet 1573. — Testament conjonctif de Didier de Waha dit Frondville, sgr. de Tavière (ou Tavier), et de la D^elle^ Catherine Carpentier, son épouse, au profit de Nicolas et de Pierre de W., frères, leurs enfants.

18 mars 1577. — Protest fait de la part de Jean de Waha, « contre la personne de Didier de Waha, fils de feu Gilliot de W. et de D^elle^ Marguerite de Sorvellez (ou Sorveldt),...... qui solloit appartenir à Gillot de Waha, haut voué dudit ban de Frondville, père-grand dudit Jean de W., protestant, et audit Didier de W., requérant ».

12 avril 1613. — Contrat de mariage de Hubert de Waha, fils aîné de feu Nicolas, propriétaire de la seigneurie hautaine de Haversin, et de feu Catherine de Fizenne, avec Marguerite de W., fille seconde de feu Georges de Waha.

21 sept. 1653. — Contrat de mariage de Jean de Warnant, s^r^ de la Nœuville, Sept Fauves (ou Sept Fauwes), Bois-Falloise, Gœsne, Filée, Sadoneux-en-Condros, fils unique de feu Jean et de Marie de Celles, jadis conjoints et s^r^ et dame desdits lieux, avec Dieudonnée-Marguerite de Waha, fille de Hubert, s^r^ de Haversin, Hayt et Buissonville (ou Boissonville), et de Marguerite de Waha.

Pour la ligne maternelle, on invoque les actes suivants :

1493. — Partage fait par les enfants de la famille de Wildre, où Jean de Waha est partagé à titre de Jeanne de Wildre, sa femme.

Un extrait d'épitaphe de Jean de Waha et de dame Catherine Carpentier reposant en l'église paroissiale de la ville de La Roche, bien et deument authentiqué, par lequel on remarquera qu'iceluy avoit pour mère une nommée Vilder (ou Wildre).

5 octobre 1560. — Acte d'appointement mentionnant Jean de Waha, capitaine et châtelain de La Roche en Ardenne, étant en plein mariage avec dame Catherine Carpentier, sa femme ; Claude de Waha, s^r^ de Baillonville et Grand-

champ, capitaine et châtelain de Poillevache, son frère ; et « jadis noble chevalier Jean de Waha, s[r] de Baillonville », leur père.

5 janvier 1605. — Acte par lequel « Georges, Théodore, Henry de Waha, écuyers, et Catherine de Waha, leur sœur, tous enfants et représentants de feu Henry de Waha dit de Baillonville, écuyer, et de Josinne Desmine, conjoints, requièrent le conseil ..... de vouloir procéder à l'approbation du testament et ordonnances de volontés dernières desdits conjoints, leurs père et mère. Il y est parlé plus loin de « Georges de Waha dit de Baillonville, écuyer, fils aîné des testateurs », et de « Jean de Waha, écuyer, défunt, père du testateur, tant pour lui que pour D[elle] Carpentier, sa femme, et leurs enfants ».

1[er] juillet 1620. — Avis conjonctif de Georges de Waha, dit Baillonville, chevalier, prévôt, capitaine, châtelain et haut-gruyer des château, ville et comté de La Roche en Ardenne, et d'Elisabeth d'Awans, conjoints, citant Marguerite de W., leur seconde fille, épouse de Hubert de Waha, écuyer, s[r] de Haversin, Buissonville, etc.

WALTPOTT DE BASSENHEIM : v. Leyen.

DE WARCK : v. Marches.

DE WARNANT : v. Moitrey, Waha.

DE WARSBERG. — Quartier présenté en 1754 et en 1784 par les comtesses de Renesse. Les intendits qu'elles produisirent donnent la filiation suivante :

I. Jean de Warsberg (de sable au lion d'argent, couronné, lampassé et armé d'or), épousa, par contrat passé à Waudrevange le vendredi après la Ste-Lucie 1532, Marguerite de Helmstatt, dont :

II. Jean de W., archi-châtelain de Reineck, sgr. de Freisdorff, Winchringen, Wartenstein, Ruldig, etc., épousa Ursule de Schwartzenbourg (1), dont :

III. Samson de W., sgr. de Reineck et Freisdorff, épousa Reine de Rollingen, dont :

IV. Jean-Philippe, baron de W., sgr. de Winchringen, Warsberg, Wartenstein, conseiller de S. A. E. de Trèves, bailli de Sarburg, épousa le 13 février 1640 Marie-Marguerite, libre baronne de Metternich, dont :

---

(1) Pour prouver ce degré, on invoqua les documents suivants : 1° Le 20 sept. 1592, Jean de Warsberg fait relief au duc palatin du Rhin et de Deux Ponts du fief de Henweiler, au nom de ses enfants Samson, Jean-Philippe, Jean-François, etc., à eux échus par le décès d'Ursule, leur mère, fille unique de Louis de Schwarzenbourg. 2° Le 1[er] avril 1579, Jean de Warsberg (est-ce peut-être le père ?) rend hommage à l'archevêque de Trèves, Jacques d'Eltz, pour le fief de Clusart, comme y ayant succédé par le trépas de « son père et cousin Philippe et Jean ». 3° Extrait de la pierre sépulchrale de la famille de Warsberg, à l'église paroissiale de St-Laurent à Saarbourg, où messire Jean qui avait épousé la dame de Schwartzenbourg est représenté en habit de chevalier.

V. Lothaire-Frédéric, baron de W., sgr. de Winchringen, Warsberg, Wartenstein, conseiller de S. A. E. de Mayence, bailli de Niderohlm et Algesheim, ép. par contrat passé le 21 février 1678, à Mayence, Anne-Cath.-Marguerite, libre baronne de Hoheneck, sœur de Jean-Philippe, commandeur de l'ordre teutonique à Heilbronn, et fille de Jean-Reinhard, libre baron de H., conseiller de S. A. E. de Mayence, vice-dom à Aschaffenbourg, et de Marthe-Hélène, baronne d'Eltz, petite-fille de Jean-Phil., baron de H., conseiller intime de S. A. E. de Mayence, vice-dom à Aschaffenbourg, et d'Anne Wolff de Metternich de Gracht, arrière-petite-fille de Jean-Guillaume de H., époux de Marie de Weichs et fils de Philippe de Hoheneck et d'Oranie de Langenau. Ces époux eurent :

VI. Anne-Hélène-Sophie, baronne de Warsberg, ép. de Ferdinand-Damien, libre baron de Breidbach (v. Breidbach) (dossiers 37 et 38).

DE WILDRE : v. Waha.

DE WILTZ. — *A*. — Claude d'Achey, archevêque de Besançon, prince du St-Empire, fait savoir aux chanoinesses de Ste-Waudrud, que Dame Barbe-Françoise d'Andelot, baronne de Wilz, femme de Messire Alexandre, baron de Wilz, Chemilly (alias Chevilly), Buzy, etc., lui a fait connaître que S. M. a pourvu Melle Isabelle-Clere-Eugène de Wilz, sa fille légitime, d'une prébende en ce chapitre, mais que les chanoinesses désirent, selon la coutume, avoir pleine connaissance de l'extraction et descente de la récipiendaire « de huict costés ou quartiers tout de bonne cougneue noblesse militaire, sans bastardise ». Il atteste et certifie, en conséquence, que « la dite Delle est issue légitimement de la dite maison de Wilz et de celles d'Andelot, Leblanc, L'Aubespin et Fetigny dit de Grandmont qu'elle allègue pour ses quattres quartiers maternelz ; lesquelles maisons nous avons (continue-t-il) cogneu et cognoissons pour très nobles, ses parens et alliés pour des principaux et signalés du pays et comté de Bourgougne, signamment la dite maison et famille d'Andelot, dont à présent est question..... ».

Donné à Besançon en son palais archiépiscopal, le 2 mai 1642.

Jacques-Nicolas Perrenot de Grandvelle dit de La Baume, comte de St-Amour, etc., « du conseil de guerre de S. M., maistre de camp du régiment de Bourgougne qui est pour son service au Pays-Bas », délivre une attestation semblable, à Besançon, le 3 mai 1642. — Mêmes attestations, délivrées à Besançon le 4 mai 1642, l'une par dom Pierre de Cleron, docteur en Ste Théologie, abbé de Cherlieu et de Teuley (*alias* Theuley), l'autre par Claude de Bauffremont, baron de Scey, marquis de Meximieux, vicomte de Marigny, etc., du conseil secret de S. M. en son conseil de guerre, bailly d'Aval, colonel de cavalerie pour son service et gouverneur des armes de Sa dite M. en ses pays et comté de Bourgougne (signé « Cl. de Bauffremont, le baron de Scey »). (Originaux, cachetés ; carton d'attestations).

B. — Tableau de quartiers :

Artus, b^{on} de Wiltz, s^{gr} du dit lieu, Clerevaux, Bredemus (1).	Brandebourg (2).	Beaupart (3).	Dommartin (4).

Jean, baron de Wiltz, sgr. du dit lieu, Clerevaux, Pittange, *Busy* (?), gouverneur, capitaine et prévost de Thyonville (5).	Claude de Beaupart, dame baronne de Wiltz (6).

Messire Alexandre, baron de Wiltz, sgr. de Chemilly, Busy, Breurey, Heurey, Montigny, etc., colonel d'infanterie réformé dans le service de S. M. I. et colonel d'infanterie dans le service de S. M. C. (7).

Epousa Dame Barbe-Françoise d'Andelot, fille de Messire Claude-Ferdinand, sgr. d'Olans, etc. (8).

Demoiselle Isabelle-Claire-Eugénie de Wiltz (9).

Ces quartiers sont accompagnés des différentes armoiries qui suivent :

1° *Wiltz :* d'or au chef de gueules. — Heaume : surmonté d'un bonnet de gueules retroussé d'or. Cimier : un écusson aux émaux de l'écu, entre un vol d'or et de gueules. Lambrequins : d'or et de gueules.

2° *Brandebourg :* écartelé aux 1 et 4 de gueules à l'écusson d'argent posé en cœur ; aux 2 et 3 d'or au chef de gueules chargé de 3 merlettes d'argent. Heaume. Cimier : un bonnet de gueules retroussé d'argent, sommé d'une plume de paon. Lambrequins : d'or et de gueules :

3° *Beaupart :* écartelé aux 1 et 4 d'argent au lion de sable, couronné, lampassé et armé d'or ; aux 2 et 3 de gueules au dextrochère armé d'argent, la main de carnation tenant un anneau d'or. Heaume avec une couronne d'or ; cimier : une aigle essorante de sable, couronnée et lampassée d'or. Lambrequins ; d'argent et de sable. (Beyer de Boppart).

4° *Dommartin :* de sable à la croix d'argent. Heaume avec bonnet de sable retroussé d'argent ; cimier : un vol de sable et d'argent. Lambrequins : d'argent et de sable.

7° L'écu comme au 1 ; couronne à 12 perles.

8° Echiqueté d'argent et d'azur, au lion de gueules, couronné, armé et lampassé d'or, brochant sur le tout. Couronne à 12 perles.

9° L'écu comme au 1 ; couronn à 13 perles.

Carte sur parchemin, avec armoiries en couleurs ; détruite en partie. Elle est certifiée à Besançon le 4 mai 1642 par Claude d'Achey, archevêque de Besançon, prince du St-Empire, Claude de Bauffremont, baron de Scey, marquis de Meximieux, etc., Jacques-Nicolas Perrenot de Grandvelle, et Pierre de Cléron, docteur en théologie, abbé de .....

C. — Tableau de seize quartiers présenté par une chanoinesse de Ste-Waudru de la famille de La Hamaide (Dossier n° 92).

Les quartiers sont donnés dans l'ordre suivant :

Hamaide	Namur	Wiltz	Merode
Wingle	Likerque	Brandenborg	Appremont
Gulpen	Hemptines	Bayer	Eysenborg
Longchamps	Héripont	Dommartin	Neuechatel

La personne qui avait ces 16 quartiers devait donc avoir pour grand-père maternel soit le dit Alexandre de Wiltz, qui se serait remarié avec une de Merode, soit un frère du dit Alexandre.

Chaque nom est accompagné d'armoiries ; celles des quatre familles qui nous occupent sont semblables à celles décrites sub B, sauf que l'écu de Wiltz semble être un coupé (le chef de gueules étant trop large) ; elles sont toutes sommées de couronnes à 15 perles.

D. — Jeanne de Wiltz, fille de Jean, baron de Wiltz, et de Claude Bazée (Bayer), reçut une prébende par mandement daté du camp devant Audenarde le 18 mai 1582 ; elle fut reçue le 21 juin 1584 à 8 ans 6 mois 3 semaines, pour remplacer Jeanne d'Ongnies décédée ; nommée abbesse en Lorraine, elle fut remplacée le 3 oct. 1606 par Agnès de Mérode (Renseign. G. Decamps).

M.-Eléonore de Wiltz dite de Chemilly, fille d'Alexandre, baron de W., chevalier, et de B.-Franç. d'Andelot, fut reçue le 23 juin 1646 à 7 ans, avec les quartiers : Wiltz, Brandenbourg, Beaupart, Dammartin. — Dandelot, Leblanc Laubespine, ... Elle entra en religion en 1668 et fut remplacée le 8 août 1668 par Thér.-Eugénie de Hornes (Rens. G. Decamps).

Isabelle-Cl.-Eugénie, sœur de la précédente, née le 23 avril 1631, fut reçue le 17 mars 1643, à l'âge de 11 ans 11 mois 6 jours. Elle devint carmélite à Mons en 1658 et fut remplacée le 29 mars 1658 par Marie-Mad. de Boussu (Renseign. G. Decamps).

de Zanne : v. Marches.

de Zitzwitz : v. Marches.

Zwirtz : v. Marches.

La procession de la Fête-Dieu à Bleid, le 8 juin 1890.

M. Jules de Prémorel, du château de Bleid, avait pris un instantané de la procession de la Fête-Dieu, le 8 juin 1890, à Bleid. Il a bien voulu m'en donner



un exemplaire que j'ai fait reproduire en cliché, trouvant intéressant de fixer pour nos lecteurs les attitudes, les costumes, les manifestations qui caractérisent une époque dans nos campagnes. E. T.

Têtes de Pipes.

L'usage de la pipe remonte aux temps les plus reculés.

Déjà à l'époque romaine on en signale l'existence. Au musée d'Arlon figure une pipe trouvée dans un bloc de ciment romain ?

On se demande ce que l'on fumait à cette époque ? Du chanvre, dit-on. Cet usage se retrouve dans un pays encore vierge et exploré par nos officiers belges, je veux dire au Congo.

L'usage du tabac fut introduit en France au XVIe siècle par les Espagnols. Le peintre flamand Jordaens (1) représente dans des tableaux, notamment dans celui du Roi qui boit, des fumeurs de pipe (2).

Plusieurs auteurs se sont occupés de la grave question des pipes ; on cite cet aphorisme d'un personnage de Molière : « Il n'est rien d'égal au tabac, c'est la passion des honnêtes gens et qui vit sans tabac n'est pas digne de vivre... »

Cette opinion a été souvent combattue par les médecins et, malgré la guerre faite à la pipe, on la retrouve fréquemment dans les usages des peuples civilisés surtout depuis le XVIe siècle.

Cependant la façon de représenter les célébrités sur les têtes de pipe ne remonte pas bien haut, tout au plus au commencement du XIXe siècle.

Celles dont je vais parler ne sont par conséquent pas très anciennes, elles ne sont même pas du domaine de l'archéologie et cependant leur grande variété, la composition de leurs sujets, les circonstances dans lesquelles elles ont été trouvées, tout cela me paraît digne d'être relaté et d'intéresser les lecteurs de nos annales.

D'ailleurs, des revues très estimées ont entretenu leurs abonnés de cette grave question ; « *la Lecture pour tous* » (3) a traité plusieurs fois ce sujet en donnant des reproductions de personnages historiques : Henri IV, Charlotte Corday, Robespierre.

Curieux assemblage de personnages choisis par l'imagination des marchands vers 1840 pour orner les modèles de pipes. Elle donne aussi des célébrités en têtes de pipes telles que des caricatures de Thiers et de Bismarck (4), des modèles

(1) Né à Anvers le 19 mai 1593, † à Anvers le 18 octobre 1678.

(2) Dans *une* des nombreuses répliques de ce sujet qui se trouvaient à l'Exposition Jordaens à Anvers en 1905, on voit un des personnages tenant une pipe entre les doigts. E. T.

(3) Octobre 1901, p. 253.

(4) Je me rappelle en avoir vu représentant Victor Hugo, Balzac, Frédéric Soulié, Ab del Kader, etc., etc. E. T.

de pipes en terre cuite en usage au Mexique et dans une tribu de l'Alaska déposés au musée Carnavalet et ethnographique du Trocadéro.

Le peintre Meissonnier, vers 1850, a produit un tableau représentant un fumeur attablé devant un pot de bière. Il tient une de ces longues pipes en terre cuite comme on en voit encore beaucoup de nos jours, mais celles qui se rapportent le plus de celles de notre trouvaille sont appelées têtes de Jacob encore beaucoup en usage.

Cependant ces têtes dites « *de Jacob* » du patriarche hébreu, ne sont pas à comparer entièrement à celles qui nous occupent et qui ont des formes spéciales, parfois des doubles faces tirées de la mythologie ou qui représentent simplement des types de races, d'hommes célèbres, d'artisans et de bourgeois.

Disons d'abord quelques mots à propos de leur trouvaille.

En 1900, lors du creusement des fondations de la maison Breyer au faubourg (1), dite « *Bazar Arlonais* », les ouvriers m'apportèrent plusieurs objets entre autres un estoc du XVIe siècle, dont je rendis compte dans le rapport des travaux de la société (2) et qui forme un des objets curieux du musée. Parmi ces débris, tessons de poteries et autres, se trouvaient dix têtes de pipes dont je n'ai pas voulu parler jusqu'à présent étant très perplexe au sujet de leur classement. C'est en vain que j'ai regardé ailleurs dans diverses collections, nulle part je n'ai trouvé d'exemples de ce genre.

L'article cité plus haut de « *la Lecture pour tous* » me suggéra l'idée d'une étude plus approfondie ; je le fis sans beaucoup d'enthousiasme et chaque fois j'abandonnai mon sujet, le trouvant trop banal ; cependant je l'ai repris enfin, car en trouvant chez un modeleur de têtes de pipes des reproductions de faunes, d'hercule et d'une baccanthe entre des types d'Arabes, de Turcs, d'artisans, de Voltaire, je ne pus m'empêcher de livrer mes recherches à la publicité.



1 2 3 4 5 6 7 8 9

Dans l'ordre du cliché la 1re tête qui se présente me semble être celle de Voltaire ; la 2e à double face celle d'un Turc avec son turban ; en la retournant sur le manche se trouve la tête de Hercule ; la 3e un Arabe ; la 4e Hercule coiffé

(1) A l'angle de la rue des Faubourgs et de la rue de Diekirch. E. T.
(2) Annales de 1901, XIV.

de la peau du lion de Nemée dont les pattes nouées lui servent de cravatte ; la 5e une baccanthe avec feuilles de vigne et raisins dans les cheveux ; la 6e un cordonnier s'occupant de sa chaussure (que l'on me préserve du proverbe d'Apelle à son sujet : Ne sutor supra crepidam) ; la 7e un type militaire à moustache et barbiche ; la 8e un bourgeois coiffé à la mode du XVe siècle ; la 9e un satyre ou un faune dont la tête est ornée de feuilles de vigne.

Ce bizarre assemblage fait penser à la collection d'un culotteur de pipes étant toutes d'un modèle différend ; cependant la 10e est en double et je ne pense pas que rien de semblable ait été découvert ou soit connu.

Plusieurs têtes sont doubles :

En retournant celle du Turc on trouve sur le manche du côté du tuyau celle de Hercule et *vice versa*. Il y a deux exemplaires dont l'un est mat et l'autre est verni.

En retournant la tête du satyre vernissée de brun, ornée de feuilles de vigne où percent les oreilles pointues du faune, on obtient une gracieuse tête de femme turque portant un turban enroulé de feuilles et de perles, le front orné d'un diadème avec chaton au milieu. — On relève parfois l'estampille L K.

Ces pipes n'ont sans doute pas été fabriquées à Arlon, ville qui n'avait pas encore à cette époque la légitime notoriété qu'elle a acquise pour la fabrication des pipes en racine qui portent son nom et dont l'industrie a été introduite dans la vieille cité par un Luxembourgeois, M. Heintzé-De Fer dont le fils, bien que très âgé, est encore de ce monde.

Je me hâte de dire que l'estoc de ville du XVIe siècle n'a rien de commun avec les sujets décrits ci-dessus que je classe au commencement du XIXe siècle. D'ailleurs, l'estoc a été trouvé dans une couche beaucoup inférieure tandis que les pipes étaient légèrement enfouies dans la couche supérieure. Elles ne proviennent pas d'un marchand car elles étaient toutes culottées, leur séjour en terre ne leur en a pas fait perdre totalement les traces.

Tout ce que l'on sait de la maison Breyer (bazar actuel) c'est qu'elle est l'ancienne maison Nickels à côté de laquelle se trouvait la maison Baclesse, aujourd'hui Betz et Menard.

Selon les souvenirs d'enfance d'une personne connaissant Arlon d'il y a plus de soixante ans, il se trouvait dans une des parties de la maison Baclesse, un marchand de tabac et de *pipes*, nommé Thurm, lequel a habité ensuite la maison formant le coin gauche de la Breck donnant dans la Grand'rue.

Un marchand aurait jeté des têtes cassées n'ayant pas servi ; la collection d'un grand fumeur aurait trouvé des amateurs ?

Quoi qu'il en soit, on sera d'accord avec moi que la trouvaille dont il s'agit n'est pas banale et qu'elle méritait au moins d'être signalée.

J.-B. SIBENALER.

Catalogue illustré des pierres romaines du Musée.

Le catalogue que nous avons publié dans nos annales de 1905 a obtenu un grand et légitime succès ; un succès d'autant plus grand que, pour beaucoup, il était une révélation des richesses rassemblées au Musée de l'Institut archéologique d'Arlon.

La revue de l'*Art Chrétien*, une des plus importantes du monde savant, l'apprécie en ces termes flatteurs par la plume de M. J. Helbig, un critique des mieux autorisés.

GUIDE ILLUSTRÉ DU MUSÉE LAPIDAIRE D'ARLON, par J.-B. SIBENALER, conservateur du musée, membre correspondant de la Commission royale des monuments etc. (*Extrait des Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*.

Le musée lapidaire d'Arlon est connu depuis longtemps des érudits et tout particulièrement des savants qui ont étudié les derniers siècles de la domination romaine sur les rives de la Moselle, de la Meuse et de ses affluents. Mais on n'a compris toute l'importance de ce musée au point de vue de l'art et de l'archéologie, que depuis quelques années; c'est-à-dire depuis que les monuments qui le composent ont été retirés de la cave où ils étaient réunis et où à peine on pouvait les voir, pour être placés dans le local convenable et bien éclairé où ils se trouvent maintenant.

C'est par les soins de son conservateur, M. Sibenaler que ce transfert a été opéré, et c'est par ses soins encore, qu'un catalogue vient d'être publié. Après une bonne installation, un classement convenable; ce complément devenait nécessaire pour donner au musée toute sa valeur au point de vue de l'enseignement, de l'utilité historique et de l'intérêt que le public doit y porter.

Disons tout d'abord que ce guide se présente sous un aspect élégant de nature à satisfaire les plus difficiles. C'est une jolie brochure grand in-8° de 132 pages, ornées d'un grand nombre de clichés bien réussis ; après la visite du musée, ce guide illustré sera pour le touriste non seulement un souvenir agréable à emporter, ce sera souvent un livre de notes très utile à consulter.

Le musée lapidaire d'Arlon a quelque chose de mystérieux en ce sens qu'il contient de nombreux débris de monuments très considérables de la civilisation romaine sur lesquels il n'existe guère d'informations écrites. Les auteurs de l'époque où ces débris formaient des édifices sont muets. A vrai dire nous ne savons à peu près rien du temps où ils ont été bâtis, et nous sommes dans l'ignorance sur l'histoire de leur destruction. Pour tout renseignement nous en sommes donc réduits à ces ruines, ou fragments de ruines, et comme le dit un historien, cité dans la préface de notre guide : « Il faut lire ces œuvres de

pierre, il faut les parcourir l'une après l'autre dans leur pittoresque multiplicité comme on feuilleterait les pages d'un volume illustré : mieux que des textes écrits, elles nous racontent la vie intime de la Belgique romaine. Ce sont les tombeaux seuls qui nous les ont fournies : car le tombeau, cette porte ouverte sur l'autre vie, n'est pour les Romains qu'un miroir qui reflète celle-ci en y ajoutant le charme douloureux de ce qui est à jamais perdu. Ces monuments funéraires nous offrent la vive et saisissante image d'un monde que leur réalisme rapproche de nous avec une puissance d'évocation étonnante (1). » Assurément on ne saurait mieux dire, et ces fragments de sculpture qui nous mettent ainsi en présence des réalités de la vie d'une civilisation disparue, prouvent par leur « puissance d'évocation étonnante » un plus haut degré d'avancement dans l'art que la plupart des débris de la civilisation romaine trouvés en Belgique. Puis il n'y a pas seulement des tombeaux et des épitaphes, il existe encore au musée lapidaire d'Arlon des entablements, des colonnes, des fragments d'édifices très considérables, dénotant l'existence d'une cité opulente, disparue, sans laisser des traces dans l'histoire écrite.

Quoi qu'il en soit, le *Guide illustré* que nous avons sous les yeux, rend facile et hautement instructive la lecture de ces débris, et son auteur s'est attaché avec un soin et une conscience bien méritoires à réunir tout ce que les savants qui les ont étudiés ont pu en tirer. Ses éclaircissements accompagnés de reproductions, généralement excellentes, offrent au visiteur studieux à peu près toutes les informations qu'il peut souhaiter. Nous avons la bonne fortune de mettre sous les yeux du lecteur quelques-unes de ces reproductions dont l'Institut archéologique du Luxembourg a bien voulu mettre les clichés à notre disposition.

Le dernier chapitre du guide, sous le nom d'*Addenda*, est loin d'être le moins intéressant. M. le conservateur résume, sur les monuments énumérés dans le catalogue, toutes les informations, les inductions et les conclusions que l'on peut en tirer. Il a lu tout ce qui les concerne et recueilli l'opinion des savants du pays et de l'étranger qui ont visité le musée d'Arlon, guidés par lui : il s'arrête à ces conclusions « Si l'on tient compte des grandes dimensions de beaucoup de ces fragments, de la variété et de la richesse de leur décoration, on doit en déduire que l'agglomération urbaine qui formait la cité Arlonaise au temps des Romains, se distinguait par le chiffre notable de ses habitants, par leur culture intellectuelle peu ordinaire et par le degré élevé d'aisance matérielle. Ce que l'on peut affirmer aussi, sans crainte de se tromper, c'est que la population d'Arlon devait vivre depuis longtemps dans un état de paix profonde et de tranquillité parfaite.

Enfin l'auteur passe aux informations que l'on possède sur la destruction ou plutôt la dispersion des ruines qui formaient autrefois l'*Orolaunum vicus*.

Ces informations sont malheureusement de date relativement récentes. Les derniers témoins oculaires qui contemplèrent ces épaves d'un passé opulent furent les deux frères Wiltheim, en 1671. C'est surtout après leur visite que la dispersion des pierres sculptées commença. On peut admettre qu'elle a commencé beaucoup plus tôt. L'auteur cite à cet égard un fait rapporté dans la chronique de Saint-Hubert, et que j'avais signalé moi-même (2). Celui de la demande

(1) G. Kurth, professeur à l'Université de Liége.

(2) *La sculpture et les arts plastique au pays de Liége et sur les bords de la Meuse.* Bruges, 18.0, p. 6

adressée au XIIe siècle par Thierry, abbé du monastère de Saint-Hubert, à la comtesse de Luxembourg, de pouvoir enlever les belles pierres provenant des anciens édifices d'Arlon, pour les faire servir à la construction de la crypte et du cloître de l'abbaye ; permission qui, selon notre chroniqueur, fut gracieusement et largement accordée. Après, et probablement avant la visite des frères Wiltheim, l'abbé Thierry trouva de nombreux imitateurs qui, même pour satisfaire à de bien futiles caprices, enlevèrent les pierres sculptées les plus intéressantes pour le simple plaisir des yeux qu'offrait leur décor.

M. Sibenaler rappelle en terminant qu'heureusement le sol historique des environs d'Arlon, n'a pas dit son dernier mot. Bon nombre de pierres sculptées du musée sont le résultat de fouilles récentes. Il y a donc lieu de continuer les recherches avec les ressources que les différentes administrations ne peuvent refuser en présence des faits acquis, car il y a tout lieu d'espérer que de nouvelles trouvailles augmentent encore l'intérêt déjà bien considérable du musée lapidaire d'Arlon.

J. H.

*
* *

Après le brillant compte rendu de notre Guide illustré du Musée lapidaire romain par un homme distingué, artiste et érudit dont le jugement droit et certain est à l'abri de toute critique, il nous reste à citer un témoignage entre beaucoup d'autres, c'est celui du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne qui a proposé à M. le Ministre de l'Instruction publique l'inscription de cet ouvrage au catalogue des livres à donner en prix dans les établissements soumis au régime des lois du 12 juin 1850 et 15 juin 1881.

Par sa dépêche du 8 janvier 1906, 2e S^on n° 642, M. de Trooz, chef du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique a fait connaitre sa décision conforme qui a été notifiée aux établissements intéressés.

Exposition de Liége.

Bruxelles, janvier 1906.

Monsieur,

Lorsque, au nom du Comité de la classe 3, il a été fait appel à votre concours en vue de l'organisation de la section d'Enseignement supérieur et des Sciences à l'Exposition universelle et internationale de Liége, vous avez mis à y répondre un empressement patriotique auquel nous sommes heureux de rendre un hommage mérité et reconnaissant.

Aujourd'hui que l'Exposition est close, il nous a paru nécessaire d'attester la part que vous avez prise à ce bel effort qui marquera dans le mouvement des idées en notre pays, par l'attribution d'une médaille commémorative spéciale et d'un diplôme de mérite.

En vous les offrant, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos remerciements les plus sincères et d'agréer l'expression de notre considération la plus distinguée.

AU NOM DU BUREAU :

Le Secrétaire,
G. LECOINTE.

Le Président,
C. VAN OVERBERGH.

A Monsieur le Président de l'Institut archéologique du Luxembourg.

*
* *

La même lettre a été adressée à M. Sibenaler, conservateur de notre Musée, auquel, pour son catalogue illustré des pierres romaines, il a été décerné une médaille en or et un diplôme personnel.

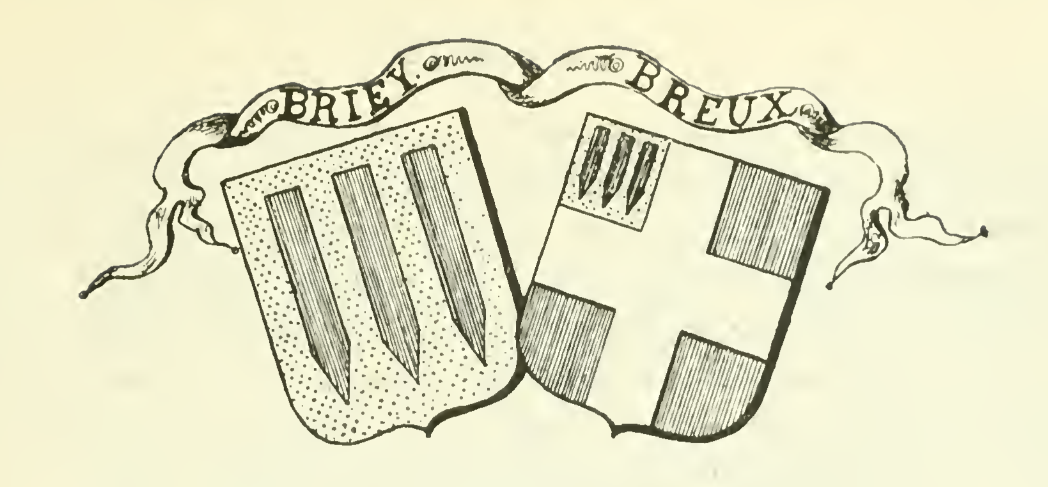
*
* *

Le Jury international des récompenses de l'Exposition universelle de Liège 1905 a décerné un diplôme de *Grand Prix* à la collectivité des sciences anthropologiques et archéologiques dans la classe 3.

Cette distinction est inscrite au Palmarès qui a été publié en annexe au *Moniteur belge* du 21 octobre dito.

Notre Institut reçoit une ampliation du diplôme précité en sa qualité de participant à la dite collectivité.

Le Président,
E. TANDEL.



Dédié

à Monsieur le Comte Camille de Briey, Gouverneur de la Province de Luxembourg, Président d'honneur de l'Institut archéologique; à l'éminent et digne descendant de l'illustre maison de Briey, originairement en possession de la seigneurie de Breux.

La seigneurie de Breux

PAR

Louis SCHAUDEL.

INTRODUCTION.

Breux est une commune française du département de la Meuse, canton et arrondissement de Montmédy, dont elle est éloignée de 10 kilomètres. Son territoire est actuellement limité, au nord et au nord-est, par la frontière franco-belge qui la sépare des communes de Gérouville et de Sommethonne (Belgique) ; à l'est, il confine au territoire de Thonne-la-long ; au sud, à ceux d'Avioth et de Thonnelle ; enfin à l'ouest, il est limitrophe des communes de Thonne-le-Thil, d'Herbeuval et de Margny. Mais, plus anciennement, la seigneurie de Breux s'étendait davantage au sud, car elle comprenait la moitié à peu près du finage attribué plus tard au village d'Avioth. Nous savons en effet que la splendide église de N.-D. d'Avioth était entièrement construite sur le territoire de la seigneurie de Breux, dont la limite à l'est et au sud suivait alors le *haut chemin* et le grand chemin de Thonne-le-Thil, englobant toute la partie septentrionale du territoire actuel d'Avioth. Aussi les seigneurs de Breux avaient-ils dans l'inté-

rieur du monument une chapelle sépulcrale ; en outre, ils partageaient le droit de patronage de l'église avec les abbés de St-Symphorien de Metz, propriétaires du ban de St-Brice dont une partie contribua également à former le territoire de la commune d'Avioth.

Outre la *Vieille-Ville*, qui était le centre ou chef-lieu de la seigneurie, celle-ci comprenait anciennement le village d'*Esclapi*, connu par la charte d'affranchissement de 1238 et dont le nom a disparu ; peu éloignés l'un de l'autre, les deux groupes d'habitations en se rejoignant le long du vallon, finirent par ne plus former qu'une seule agglomération qui est le *Breux* actuel.

Plusieurs centres d'exploitation étaient disséminés sur l'étendue de la seigneurie, tels que la cense de *Fagny* au nord, celle de *Séchevaux* et probablement aussi *Hianquemine* au sud-ouest.

Au XIII[e] siècle, la seigneurie était commune entre le comte de Chiny et le seigneur de Briey qui nommaient un prévôt jurant de sauvegarder leurs droits respectifs. Les habitants devaient le service militaire à pied et à cheval.

D'abord feudataires des comtes de Bar, puis successivement des ducs de Luxembourg, des rois d'Espagne et des rois de France, les seigneurs de Breux avaient le droit de haute, moyenne et basse justice.

Le château seigneurial primitif était situé à l'est de la Vieille-Ville, à droite de l'entrée méridionale du village actuel. Il était flanqué de tours et environné de fossés pouvant facilement être remplis grâce aux eaux qui affluent vers ce point. Vers la fin du XVI[e] siècle, la plus grande partie des bâtiments étaient déjà en ruines ; en 1846, il ne restait plus que les caveaux et depuis longtemps il n'en subsiste plus aucune trace, les terrains ayant été livrés à la culture.

Outre ce château, il existait, sur la hauteur non loin de l'ancienne église, une maison seigneuriale appelée la maison du chevalier, également disparue ; l'emplacement, transformé en jardins, porte encore la dénomination le « *Chevalier* ».

Au XVIII[e] siècle, les derniers seigneurs de Breux habitaient une maison dite le « nouveau château », dont la commune fit l'acquisition, en 1829, pour servir de presbytère (1).

---

(1) F. Houzelle : *Breux, son histoire et sa seigneurie*, p. 64, Bar-le-Duc, 1899. — Louis Schaudel : *Les anciens seigneurs de Breux*, Montmédy, 1890. — *Histoire d'Avioth et de son église*, Bar-le-Duc, 1891. — *Avioth à travers l'histoire du comté de Chiny et du duché de Luxembourg*, Arlon, 1903.

La Seigneurie de Breux

PAR

Louis SCHAUDEL.

ORIGINES.

Les premiers seigneurs connus de cette localité ne portaient pas le nom de *Breux*, mais celui de *Briey*, famille dont l'origine se confond avec celle des comtes de Bar, descendants des ducs de Haute-Lorraine du Xe siècle.

La première mention du nom de cette famille, que nous fournissent les documents et chroniques du comté de Chiny, est celle de l'arbre généalogique du prieur de Suxy (1) qui donne pour femme à Lous II, comte de Chiny (1030-1068) « Sophie, fille de Fréderic, duc de Mosellane, comtesse de Brie, qui mourut l'an 1078 ».

Les historiens du comté de Chiny ont disserté longuement sur l'origine de la femme de Louis II sans arriver à se mettre d'accord.

Bertels (2), comme l'auteur de l'arbre généalogique, la dit fille de Frédéric, duc de Haute-Lorraine et comte de Bar.

Bertholet (3) donne pour père à *Sophie de Brie*, Frédéric comte de Verdun.

Albéric de Trois-Fontaines (4) affirme que Sophie, comtesse de Brie est, non la fille de Frédéric, duc de Haute-Lorraine et comte de Bar, mais sa nièce. D'après lui, l'homonyme de Sophie, femme de Louis II, comte de Chiny, serait la fille de Séfrid, frère du duc, et ce serait celle-ci qui, sous le nom de Sophie, comtesse de Bar, aurait épousé Louis, comte de Montbéliard, de Monçon et de Ferrette.

Le P. Goffinet (5) explique ces divergences d'opinion par l'hypothèse que la femme de Louis II, comte de Chiny, doit être fille de Séfrid, frère du duc de Haute-Lorraine et comte de Bar.

(1) Brief recueil de la généalogie et succession des comtes de Chiny. Manuscrit de Henri Russel, prieur de Suxy.

(2) Bertels. — *Historia Luxemburgensis* ; éd. Luxemb. 1856.

(3) Bertholet. — *Hist. ecclés. et civile du duché de Luxemb. et comté de Chiny*, 1743. — T. III, p. 50.

(4) Albéric de Trois-Fontaines. — *Chronicon*; éd. Leibnitz.

(5) P. Hip. Goffinet. — *Les comtes de Chiny*; Arlon 1880, p. 61.

J'ai à mon tour étudié cette question puisqu'elle intéresse la maison de Briey.

En ce qui touche l'opinion de Bertels, du prieur de Suxy et d'Albéric de Trois-Fontaines, elle ne saurait nous arrêter longtemps devant le fait bien établi que Frédéric II, dernier duc de Haute-Lorraine, de la maison de Bar, successeur du duc Thierry Ier, ne laissa que deux filles qui conservèrent les domaines héréditaires de leur père. Ce sont : 1° *Sophie*, comtesse de Bar après la mort de son père survenue le 7 août 1033, qui épousa Louis, comte de Montbéliard, de Monçon et de Ferrette, tige de la seconde race des comtes de Bar ; 2° *Béatrice*, qui épousa en premières noces Boniface III, comte de Toscane, et en secondes noces Godefroi III le Barbu, duc de Haute-Lorraine.

Ce n'est qu'en confondant Louis II, comte de Chiny, avec son homonyme, comte de Montbéliard, que Bertels, et après lui Jeantin, ont été amenés à considérer *Sophie de Brie* comme fille de Frédéric II, duc de Haute-Lorraine et comte de Bar.

Enfin, la descendance indiquée par Bertholet ne repose sur aucune preuve. Frédéric, comte de Verdun, qu'il considère comme le père de *Sophie de Brie*, avait succédé à son père Godefroi Ier, surnommé le Vieux et ensuite le Captif, qui, en 971, fit la guerre à Othon Ier, comte de Chiny. A son retour d'un pèlerinage à Jérusalem, en 997, Frédéric renonça au monde et se retira à l'abbaye de St-Vanne où il finit ses jours en 1022. Rien ne permet donc de supposer qu'il fût le père de la femme de Louis II, comte de Chiny.

L'hypothèse du P. Goffinet, d'après laquelle Sophie de Brie est la nièce de Frédéric II, duc de Haute-Lorraine et de Bar (1019-1033), me paraît au contraire reposer sur des bases sérieuses.

Thierry Ier, duc de Haute-Lorraine et comte de Bar (978-1027) avait eu de Richilde, outre Frédéric II, un fils nommé *Sigefroi*, *comte de Briey* (1). Lainé (2) dit qu'Albéric de Trois-Fontaines (*ante 1052*), après Laurent de Liège, confond Sigefroi avec son frère Frédéric en disant qu'il fut père de la comtesse Sophie. Or, l'existence de *Sophie de Brie*, devenue la femme de Louis II, comte de Chiny, démontre que Sigefroi, comte de Briey, avait bien comme son frère Frédéric II, une fille du nom de Sophie.

L'épouse du comte de Chiny, Louis II, était donc arrière-petite-fille de Frédéric I, duc de Haute-Lorraine, petite-fille du duc Thierry I, fille de Sigefroi, comte de Briey, et par conséquent nièce de Frédéric II, duc de Haute-Lorraine et comte de Bar.

Ce point d'histoire peut donc être considéré comme acquis.

---

(1) Dans la liste généalogique des comtes de Bar, donnée par Bertholet d'après dom Calme. (T. III, p. XXVI), il figure sous le nom de Simon, comte de Briey.

(2) Lainé. — *Généalogie de la maison de Briey*. Paris, 1843, in 8°. — Appendice, p. 109, note A. — Ce livre, aujourd'hui rarissime et que j'aurai souvent à citer m'a été obligeamment prêté par M. Léon Germain de Maidy. Je suis heureux de pouvoir lui en exprimer ici ma vive reconnaissance.

Ici une autre question se pose : Existait-il un comté de Briey ?

Laurent de Liège, religieux de l'abbaye de Saint-Vanne, qui a composé une chronique très détaillée des évêques de Verdun depuis l'année 1048 jusqu'en 1114, ne l'appelle que Seigneurie (*Briacensis potestas*) (1).

« Place forte dès le Xe siècle, dit Lainé, Briey devint une châtellenie du Barrois qui a, dans plusieurs chartes des Xe, XIe, XIIe siècles le titre de comté, non pas qu'elle eût jamais formé un district ou territoire particulier sous cette dénomination, mais parce qu'elle fut l'apanage de plusieurs cadets de la maison d'Ardennes et des ducs de Lorraine de la première race, issus, par les comtes de Chaumontois, de Saint-Arnoul, prince du sang mérovingien. Ces cadets, d'origine royale, portaient les titres de duc et de comte par droit de naissance et les affectaient aux territoires ou localités qui formaient leur partage » (2).

Briey, de même que Breux, appartenait primitivement au grand *pagus* de Woëvre qui, après le démembrement de l'empire de Charlemagne, fut divisé en plusieurs pagi ou comtés relevant alternativement des rois francs et des empereurs d'Allemagne. A côté d'un comté de Woëvre ou Voivre, qui ne comprenait qu'une partie de l'ancien pagus de ce nom, on voit apparaître le comté de Verdun, le pagus *Matensis* (3) ou *Methingowe* qui s'étendait sur les bords de la Chiers, de la Crusne et de l'Alzette, le pagus *Arrelensis* (d'Arlon) et le pagus *Evodiensis* ou *Ivodiensis* (d'Ivoi).

C'est ici le moment de rectifier une erreur commise par tous ceux qui se sont occupés de la question. S'appuyant sur un acte publié par Dom Calmet (4), ils avaient cru, et j'avais sur ce point partagé leur erreur, que Montmédy faisait partie d'un *pagus Nongentensis*. L'acte dont il s'agit, daté de Metz 16 décembre 933 et émanant d'Adalbéron, évêque de Metz, contient le passage suivant : « *in pago Vongencinsi villam que vocatur Mons Medius*..... ».

Ce texte a été publié récemment dans le cartulaire de l'abbaye de Gorze (5). Les auteurs des *Notes* qui accompagnent cette précieuse publication due à la munificence de feu M. Aug. Prost, de Metz, font ressortir que le Mons Medius de l'acte de 933 paraît s'appliquer à Mesmont (Ardennes, arrond. de Rethel, canton de Novion-Porcien).

Le pagus *Vongensis* ou *Vongentensis* a été l'objet d'un savant mémoire

(1) *Spicilège* de D. d'Achery, t. XII.

(2) Lainé. — *Ibidem*, p. 2.

(3) C'est dans le pagus *Matensis* ou le *Matois* qu'il faut chercher le comté de Matfrid mentionné dans un titre authentique de 926 « *Radinga in pago Metensi in comitatu Matfridi* ». *Radinga* est Rédange situé en plein Matois, d'où il faut conclure que *Metensi* est une erreur de copie et doit être lu *Matensi*. Le fils de Matfrid, Adalbert, portait également le titre de comte ; il périt en 945 sous les coups d'un certain Idon. « *Adelbertus comes filius Matfridi ab Idone occiditur* ». (*Reginon. cont. in Monum. Germ I*, 619 ad an. 945). Son héritier probable, Albert, premier duc de Lorraine, est désigné sous le nom de comte de Longwy en 1047 — *nobilissimum Albertum de Longuicastro* (Laurent de Liège. — *Hist episc Vird.* — Calmet I, 210). Cf. le savant travail de M. l'abbé V. Châtelain. *Le comté de Metz et la vouerie episc. du VIIIe au XIIIe siècle. Annuaire de la Soc. d'hist. et d'arch lorraine,* t. X et XIII.

(4) Dom Calmet. — *Histoire de Lorraine.*

(5) Mettensia, 1900. — *Cartulaire de l'abbaye de Gorze.*

inséré par M. Longnon dans ses *Etudes sur les pagi de la Gaule* (1). Il en ressort clairement que ce pagus ne saurait avoir rien de commun avec celui où se trouve situé Montmédy, l'ancien Maidy (*Madiacum*), dont le territoire appartenait sans doute au *pagus Ivodiensis*, après le démembrement du pagus de Woëvre.

En 950, Frédéric I, qualifié duc dès 945 et 948, possédait, selon le P. Picard, le comté de Voivre comprenant ce qu'on a appelé depuis les bailliages d'Etain, de Briey, de Longuyon et de Villers-la-Montagne (2). Il était également possesseur de la terre de Stenay (3) et du château de Briey (4).

Son fils Heselin ou Henri fut de même comte de Voivre, tandis qu'un autre de ses fils, Sigefroi, fut comte de Briey (5).

« En 981, suivant la *Chronique manuscrite de Metz*, les citoyens de cette ville ayant encouru l'indignation de l'empereur Othon II, par la volonté qu'ils manifestèrent de se maintenir dans leurs libertés contre les évêques de Metz qui jouissaient d'une manière absolue de tous les droits régaliens, formèrent une ligue avec Godefroi le Jeune, fils de Godefroi le Barbu, comte en Ardennes, Albert, comte de Namur, *Sigefroi, comte de Briey*, Henri (de Namur), comte de Durbuy, Arnoul, comte de Chiny, N..., comte de Grandpré, Waleran, comte d'Arlon » (6).

La charte d'Othon II, empereur d'Occident (967-983), datée de Capoue le 26 septembre 982, mentionne Rainard (Reginhardus), comte de la Woëvre ; *Sigefroi* (*Sigifridus*) comte du pays de la Moselle (« *curtes quoque suas Morlingas et Lezhei nominatas, in pago Mosalgowe vocato et in comitatu Sigifridi comitis sitas* ») (7).

Vient ensuite *Sigefroi, comte de Briey*, fils du duc Thierry, comte de Bar, (978-1027) et père de *Sophie de Brie*, femme de Louis II, comte de Chiny (1030-1068).

A la mort de Frédéric II, comte de Bar (1027-1033), la seigneurie de Briey

(1) 2 partie, p 108.

(2) Lainé, p. 108 — *Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 428 ; — *Hist. de Lorraine*, t. I, p. 858.

(3) Lainé, p. 108. — (Récit manuscrit de l'incendie du faubourg de Reims écrit vers l'an 1000 par un moine).

(4) Lainé, p 108. — (Vie de Saint Cadrœ).

(5) Lainé, p. 109.

(6) *Histoire des évêques de Metz*, par Martin Meurisse, évêque de Madaure et suffragant de Metz, p. 335. — Ce texte contient plusieurs anachronismes bien évidents ; en 981, il ne saurait être question, notamment, de Godefroi III le Barbu mort en 1070 et de Godefroi IV son fils, mort en 1076. Comme l'a fait remarquer M. l'abbé V. Châtelain, la chronique manuscrite de Metz dite Chronique de Praillon, du nom du maître-échevin qui la possédait du temps de Meurisse, est très ancienne, le commencement dénotant un rédacteur du XIIe siècle Ce manuscrit, dont le premier volume a été retrouvé par M. Wolfram dans la bibliothèque du British Museum nous a conservé beaucoup de renseignements précieux, que l'on chercherait vainement ailleurs et dont la sûreté a pu être contrôlée. C'est pour ce motif que je n'ai pas cru devoir écarter ce passage de l'*Histoire des évêques de Metz* qui contient le nom de Sigefroi, comte de Briey.

(7) Mettensia. — *Cartul. de l'abbaye de Gorze*, n° 199.

avec celle de Clermont (1) revinrent à Béatrice, sa seconde fille, mariée en 1036 à Boniface, comte de Modène, marquis de Toscane mort le 7 mai 1052. Béatrice se remaria à Godefroi III le Barbu, duc de Basse-Lorraine, décédé le 25 septembre 1069. Elle survécut à son second mari jusqu'au 28 avril 1070 et ne laissa qu'une fille, issue de son premier mariage, bien connue sous le nom de Mathilde, la grande comtesse.

Née en 1039, Mathilde fut comtesse de Modène, de Briey, etc., marquise de Toscane et s'unit, en 1063, à Godefroi IV le Bossu, duc de Basse-Lorraine, mort sans enfants en 1076. Elle se remaria en 1089 avec Welph II, duc de Bavière et mourut sans postérité le 24 juillet 1115 (2). La comtesse Mathilde, retenue dans ses états d'Italie, avait confié l'administration et la défense de ses domaines héréditaires à *Albert de Briey*, frère aîné de Richer, évêque de Verdun, qu'elle institua son avoué. Ce personnage, très probablement descendant de Heselin ou de l'un des Sigefroi mentionnés plus haut, était par conséquent parent de la comtesse Mathilde.

Laurent de Liège rapporte qu'après la mort de Godefroi de Bouillon (neveu de la comtesse Mathilde et adopté par Godefroi IV le Bossu avant sa mort en 1076), ses dignités et fiefs ayant été donnés par l'empereur à plusieurs princes et seigneurs, Albert de Briey réclama la seigneurie (*potestatem*) de Briey, pour la tenir en foi et hommage de la comtesse Mathilde (3).

Après la mort de la comtesse, survenue le 24 juillet 1115, sa succession fut une source de longues querelles entre le Saint-Siège, auquel elle fut toujours dévouée, et l'Empire (4).

Le comté, ou la seigneurie de Briey passa à Renaud Ier, héritier de la comtesse Mathilde, qui le réunit au comté de Bar (5). On voit en effet qu'en 1147, ce comte, étant sur le point de partir avec le roi Louis le jeune pour la Terre-Sainte, confirma, comme *Seigneur de Briey*, les donations faites à l'abbaye de St-Pierremont par la comtesse Mathilde (6).

Albert de Briey ne transmit à ses descendants que la portion du fief dont il avait joui héréditairement dans la châtellenie de Briey, et à raison de laquelle les barons d'Aspremont, aînés de sa race, furent en guerre avec les comtes de Bar en 1184.

Thibaud Ier, petit-fils de Renaud Ier, avant de succéder au comte de Bar se

---

(1) Sur Clermont, voir les *Chartes du Clermontois conservées au Musée de Condé, à Chantilly* (1069-1352), de M. A. Lesort, dans les *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*, 1903.

(2) Lainé. — *Ibidem*, page 110.

(3) *Vie de Richer*, évêque de Verdun; *Hist. de Lorraine*, t. I, Preuves, col. 217 — Cf. Lainé.— *Ibid.* p. 4.

(4) *Art de vérifier les dates*, t. XVIII, page 59. — *Biographie universelle*, t. XXVII, page 447 — Cf. Lainé, *Ibid.* page 4.

(5) P. Benoît, page 51.

(6) Drouin. — *Affaires ecclésiastiques*, page 649.

nomme et qualifie Thibaud, *seigneur de Briey*, dans la charte d'une donation qu'il fit à l'évêque de Verdun en 1184. Les documents de l'abbaye d'Orval le montrent avec le même titre dans une charte de Louis III, comte de Chiny, de l'an 1188, relative au domaine de Blanchampagne. Il s'agissait du fonds de terre et du bois, compris entre la crête de la principale hauteur et le trou de Vaux jusqu'à l'extrémité des emblavures des religieux d'Orval à Malandry, que Simon de Laferté leur avait donnés et que leur contestait son neveu Engon de Laferté. Le comte de Chiny, de concert avec messire Thibaud de Briey, restitue ces biens et les confère à perpétuité au monastère d'Orval. Pour terminer, Thibaud (*Theobaldus, Dei gratia dominus de Briey*) déclare qu'il a assisté à ces arrangements et à cette conciliation, et, de concert avec messire Louis comte de Chiny, il atteste la réalité de la donation. Quant aux biens qui en font partie et qui relèvent de lui, il veut qu'ils appartiennent à l'abbaye et il les lui confirme à perpétuité par l'apposition de son sceau (1).

Thibaud, alors chargé de l'administration du comté de Bar, en l'absence de son frère Henri Ier auquel il succéda lorsqu'arriva la nouvelle de sa mort survenue en combattant aux côtés de Richard-Cœur-de-Lion sur les bords du Jourdain le 19 octobre 1191, se qualifie encore seigneur de Briey, dans une charte de 1189, scellée de son sceau aux armes de Bar, par laquelle il assigne la terre de Briey en douaire à Ermesinde (de Namur), sa 3e femme (2). Il était en effet veuf de Laurette de Looz, qualifiée de comtesse de Briey dans une charte de l'abbaye de Saint-Pierremont de l'année 1186 (3).

Plus tard, le 5 octobre 1225, Henri II, comte de Bar, fils de Thibaud Ier, déclara avoir repris en fief et hommage de l'évêque de Metz, avec le consentement d'Othon, duc de Méranie, comte palatin de Bourgogne, *Briey*, avec les autres fiefs qu'il tenait de l'évêché, et en avoir reçu en augmentation de fief Thicourt et Fribourg, avec dépendances, à la charge d'aider et servir l'évêque de Metz, envers et contre tous (4).

Ce fut cette reprise de fief qui fut l'origine du droit dominant de l'église de Metz sur Briey. Le comte Henri II avait soumis cette terre à l'hommage envers l'évêché pour tirer de cette vassalité les moyens de faire la guerre à la maison de Chalon, guerre dans laquelle il fut fait prisonnier au mois de décembre 1225.

Peu d'années après, les comtes de Bar sous-inféodèrent la presque totalité de

---

(1) *Cartulaire d'Orval*, page 101.

(2) *Archives de Nancy*. — Extrait du cartulaire de l'ancienne Chambre des Comptes de Bar, intitulé *Bricii* domaine, n° 74, de 1164 à 1406, fol. 1.

(3) Thibaud Ier fut marié trois fois : la première à Lorette, fille de Louis, comte de Loos et d'Ermeson de Reyneck ; la deuxième à Isabelle de Bar-sur-Seine, fille de Guy, comte de Bar sur-Seine et veuve en premières noces d'Anseau de Trainel ; ce second mariage ayant été rompu, Thibaud, en 1189, fiança Ermesinde de Luxembourg. Voir abbé L. Jehet, *Les comtes et les ducs de Bar. Mém. Soc. Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*, 1900. p. 185-216.

(4) Trésor des chartes. — Inventaire des titres de Lorraine, layette *Briey*. — Cf. Lainé, *Généalogie*, pages 16 et 17.

la châtellenie de Briey aux barons d'Aspremont, issus d'Albert de Briey ; et des cadets de Briey, issus de *Jean de Thionville*, frère d'Albert, reçurent des sires d'Aspremont, leurs ainés, des portions de cette même châtellenie qu'ils tenaient d'eux à foi et hommage (1).

C'est sans doute dans les mêmes conditions que fut inféodé aux sires de Briey, le domaine de *Breux* qui, d'après la charte d'affranchissement de 1238, appartenait à cette époque partie au comte de Chiny et partie à Herbrant de Briey (2).

Il est probable que l'origine de cette division remonte au mariage de Louis II avec Sophie de Briey qui lui aura apporté en dot cette partie du comté de Chiny dont nous voyons plus tard la comtesse Mathilde et après elle les comtes de Bar conserver la suzeraineté (3).

MAISON DE BRIEY (4).

Les branches de la maison de Briey existantes au milieu du XI[e] siècle avaient pour chefs :

1° Albert de Briey ;
2° Bezelin, frère d'Albert de Briey ;
3° Jean de Thionville, le plus jeune des frères d'Albert de Briey ;
4° Richer de Briey, évêque de Verdun, mort en 1107 ;
5° Constantin de Briey ;
6° Rainald ou Renaud de Briey ;
7° Garnier de Briey.

1° Albert de Briey.

Laurent de Liège, en écrivant la vie de Richer, évêque de Verdun, mort en 1107 et qu'il a pu connaître personnellement, rappelle le crédit qu'Albert de Briey, Bezelin et Jean, frères de ce prélat, avaient à la cour de l'empereur Henri IV, et qualifie ces trois frères d'hommes très nobles : « *Anno dominica incarnationis 1088.... electus est decanus Metensis ecclesiae Richerus.... fratres suos Albertum, Bezelinum et Johannem, viros nobilissimos Caesari dedit obsides, etc.* » (5).

(1) Lainé. — *Généalogie de Briey*, page 17.

(2) P. Hip. Goffinet. — *Les Comtes de Chiny*, page 259.

(3) Thibaut I[er] comte de Bar (1191-1214) reçut, dans la vassalité du comté de Bar, le comte Louis III de Chiny, avant que celui-ci partit, en 1189, pour la croisade de l'empereur Frédéric où il trouva la mort. Cet hommage de Louis III est prouvé par celui que Louis IV fit en 1204, au même comte Thibaut. Dans cet hommage, Louis IV reconnait être, envers et contre tous, homme lige de Thibaut, comte de Bar, et avoir repris de lui son château de Chiny, ainsi que tous les autres fiefs que son père tenait déjà dudit comte de Bar Sauer. — *La Moselle administrative*, 1857, page 398. Clouet. — *Histoire de Verdun*, t. II, page 403. — Abbé L Jehet, *Les Comtes et les Ducs de Bar*, page 191.

(4) La maison de Briey portait : *d'or, à trois pals alézés et fichés de gueules.* Ces armoiries sont encore celles de la ville de Briey (Meurthe-et-Moselle).

(5) *Spicilège* de D. d'Achery, t. XIII, p. 289. Cf. Lainé, *Ibid.*, p. 3.

L'épithète de *nobilissime*, dit Lainé, est ici très remarquable. Selon du Cange et D. Mabillon, elle fut attribuée aux fils des empereurs romains, ensuite aux Césars, puis aux rois. Du Cange cite à l'appui de cette dernière application une charte de l'année 1157, de Samson, archevêque de Reims, terminée par ces mots : « *Regnante Ludovico nobilissimo Francorum rege anno XXI.* » Si cette épithète était réservée aux têtes couronnées et aux ducs issus de sang royal, elle devait nécessairement exprimer la plus haute naissance appliquée à des seigneurs qui n'étaient pas en possession de dignités attachées à la puissance souveraine (1).

Nous avons vu qu'Albert de Briey, frère aîné de l'évêque Richer, avait été institué avoué ou défenseur de Briey par la comtesse Mathilde. Par une charte datée de Pladena le 21 mai 1096, cette princesse accorda à Lubricus, religieux de l'église de Metz, le territoire de la montagne de Standalmont, dans sa châtellenie de Briey, pour y fonder une abbaye sous l'invocation de saint Pierre, et qui, dès lors, prit le nom de Saint-Pierremont (2). Les témoins présents à la remise de cette charte entre les mains de Lubricus étaient : *Jean de Thionville*, frère d'Albert de Briey (*Johannes de Theodonisvilla, frater Alberti de Briey*) ; Pierre, frère de Rainard, comte de Toul, et Drogon, sénéchal de Thierry, duc de Lorraine (3).

La comtesse Mathilde écrivit à Albert de Briey pour lui annoncer qu'elle lui confiait la garde et la défense du nouveau monastère. Elle le chargea de fixer lui-même les limites des biens cédés par elle pour cette fondation ; et pour éviter tous litiges à l'avenir, elle ordonna qu'il fît poser les bornes en présence de ses officiers, de ses vassaux nobles et non nobles de Briey, de recommander aux premiers de n'apporter aucun trouble à la jouissance du couvent dans les terres cédées, et de ne pas souffrir que les vilains troublassent non plus cette jouissance; enfin, elle réclama d'Albert toute sa bienveillance pour cet établissement religieux, en sorte que son exemple entretînt le respect et encourageât les libéralités des autres (4).

Par une charte du 13 juillet 1096, Albert de Briey donna de son côté à l'abbaye de Saint-Pierremont tous les droits (*rectitudines*) qui lui appartenaient comme avoué sur le territoire cédé à ce couvent par sa souveraine la comtesse Mathilde. Cette charte d'Albert fut donnée, avec le consentement de sa femme et de ses héritiers, en présence de Wigéric de Valcourt ; Jean de Thionville; Robert de Sancey et Wigéric, son frère ; Guecelon de Hatton-Châtel ; Guy de Conflans ; Harvincens et Jocelin de Fontoy ; Leudon de Failly; Raimond de

(1) Lainé. *Ibid.* p. 4.
(2) Lainé. — *Généal. de Briey*, page 42.
(3) *Cartulaire de Saint-Pierremont*, page 1 ; *Histoire des évêques de Metz*, par Meurisse, page 377 ; *Histoire de Lorraine*, t. I, Preuves, col. 504-505. — Cf. Lainé. *Ibid.*, p 45-46.
(4) *Cartulaire de St-Pierremont*, p. 1, verso; *Histoire de Lorraine*, t. I, col. 1164; — Cf. Lainé. *Ibid*, p. 15.

Colombey ; Dreux de Parey et Hugues, son frère (1). Ce fut peu après cette époque, selon l'auteur de l'*Histoire de Verdun* (2), qu'Albert de Briey, allié à la famille de Thierry, comte de Bar, aurait acheté de la comtesse Mathilde la terre de Briey (3).

Nous savons, par Laurent de Liège, que l'évêque Richer engagea son frère Albert de Briey à venir résider à Verdun et qu'il lui donna en usufruit, pour en jouir pendant sa vie seulement, la terre de Rouvres que ses héritiers refusèrent de rendre après sa mort (4) et qui passa dans la branche d'Aspremont.

Le nom d'Albert de Briey se voit immédiatement après celui de Thierry, duc de Lorraine, parmi les témoins d'une bulle du pape Pascal II, en faveur de l'abbaye de Chaumousey, du 24 février 1106 (5).

Albert de Briey (*Albertus de Briaco*) et ses deux fils figurent sur un acte daté de Metz en 1095, par lequel l'évêque Poppon de cette ville rétablit l'accord entre l'abbé de Gorze et son avoué d'Amel. Les signataires laïques sont mentionnés dans l'ordre suivant : le duc Thierry (de Lorraine) ; Gérard, comte (de Vaudémont ?) ; Gobert d'Aspremont ; Albert de Briey et ses deux fils, Thierry et Albert ; Wigéric d'Epinal ; Hugues d'Aspremont.... etc. (6).

Albert de Briey paraît pour la dernière fois comme témoin dans des lettres, datées du 19 mars 1114, portant confirmation par Thierry, duc de Lorraine, d'une donation faite à l'église de Saint-Diey par Hugues de Distrof (7). Il mourut peu après, dit Lainé, âgé de 80 ans, et fut inhumé dans l'église de St-Pierremont. Ses restes, exhumés des ruines du maître-autel de cette église, ont été solennellement transportés dans l'église d'Hatrize (canton de Briey) le 21 juin 1843 (8).

Né vers l'an 1030, il avait épousé vers 1050, une dame appelée *Ide*, nommée avec lui dans la lettre que leur écrivit la comtesse Mathilde en 1096. Il avait eu de ce mariage quatre fils :

1° *Thierry*, fils aîné d'Albert, de Briey épousa, vers l'an 1070, *Hadvide*, fille et héritière (peu après 1096), de *Gobert III, seigneur du château d'Aspremont*, chevalier avoué de Metz. Ce seigneur, l'un des plus puissants du voisinage, avait eu un fils unique, appelé Gobert, mort jeune et deux filles Hadvide et Zéolende.

Thierry, déjà désigné sous le nom d'*Aspremont* dans une charte de donation faite vers l'an 1110 à l'abbaye de Saint-Pierremont, par son père

---

(1) *Cartulaire de Saint-Pierremont*, fol. 11, charte intitulée : *Cyrografus Alberti, advocati de Briei*; — voir aussi le recueil de l'abbé Drouin, intitulé : *Affaires ecclésiastiques*. Suppléments français I, 5. fol. 652.

(2) *Histoire de Verdun*, p. 217.

(3) Lainé — *Généal de Briey*, p. 16.

(4) *Histoire de Verdun*, p. 217.

(5) Dom Calmet. — *Hist. de Lorraine*, t I. *Dissertations*, col. CVII.

(6) *Mettensia*, II, 1899, p. 247-48.

(7) *Hist. de Lorraine*, t. II. *Preuves*, col. CCXCII.

(8) *Revue d'Austrasie*, 1843, t. I, page 356. — Cf. Lainé, *Généalogie de Briey*, page 18.

Albert, avoué de Briey, devint ainsi la tige des *sires d'Aspremont* (1) de la seconde race.

2° *Albert de Briey*, vivant en 1095. Il paraît être décédé avant son père, laissant une fille, *Offime*, mariée à Thierry de Marcey. Cette dame, avec le consentement de son mari et de leur fils *Hugues*, vendit la part dont elle avait hérité dans l'alleu de Lubey, à Arnoul de Briey, son oncle, archidiacre et custode de l'église de Metz.

3° *Acelin* ou *Anselin de Briey.*

4° *Odouin de Briey*, mentionné avec son frère Acelin de Briey et *Thierry d'Aspremont*, dans une donation faite à l'abbaye de Saint-Pierremont par *Albert de Briey*, leur père, vers 1110 (2).

2° Bezelin de Briey.

Bezelin de Briey, mentionné par Laurent de Liège et Albéric de Trois-Fontaines, comme l'un des frères de Richer, évêque de Verdun qui, par leur crédit à la cour de l'empereur Henri IV, obtinrent la confirmation de l'élection de ce prélat, paraît, d'après le rapport des temps et des parentés collatérales exprimées dans les chartes, avoir pour enfants :

1° *Repald*, chevalier. Il se dit de la famille de Briey : *Ego Repaldus miles. de familia Briacensi* — dans une charte du commencement du XIIe siècle par laquelle on voit que, n'ayant pas eu d'enfants de *Richalde*, son épouse, il avait, avec l'assentiment de cette dame et de concert avec elle, fait donation à l'abbaye de Saint-Pierremont d'une vigne située à Rombas... Richalde ayant survécu à son mari, confirma cette donation en présence de *Vener*, chevalier, frère de Repald et de Thierry, chevalier, frère de Roger de Mance (3).

Repald de Briey est témoin dans la charte de l'année 1097 par laquelle Arnould II, comte de Chiny, donne l'abbaye de Sainte-Walburge de Chiny à l'abbaye de Saint-Arnulphe de Metz et y établit des religieux de ce monastère (4).

2° *Vener de Briey*, chevalier. Sur la fin de ses jours, n'ayant point de postérité, il fit donation par charte de l'année 1157 à *Hezon de Briey*, son cousin germain, à cause de leur amitié mutuelle et pour augmenter son domaine de Rombas et ses dépendances, de tous les droits qu'il tenait de leur famille (*nostrae familiae*), droits qui leur étaient échus en commun de l'héritage de Richer, évêque de Verdun, leur oncle paternel (5). Vener

---

(1) d'Aspremont portait : *de gueules à la Croix d'argent.*
(2) Lainé. — *Généalogie de Briey*, p. 19-20.
(3) *Cartul. de St-Pierremont ;* fol. 14, *verso.* — Cf. Lainé. *Généal.*, p. 8.
(4) *Cartul. d'Orval*, p. 3-5.
(5) *Original en parch. aux arch. de la famille de Briey.* — Lainé. *Ibid.*, *Appendice* n° IV.

de Briey apposa son sceau à cette charte à laquelle furent présents plusieurs chevaliers, entre autres Barthélemi de Sainte-Marie, Gérard d'Ottange et Thomas de Suzange (1).

3° *Walburge de Briey* eut quatre fils : *Rodolphe* et *Werric*, qui contestèrent la donation ci-dessus ; *Vener* et *Robert* ; et une fille appelée *Gela*, mariée à un seigneur nommé Robert dont elle avait eu un fils appelé Roger (2).

3° **Jean de Thionville**, ci-dessous.

4° **Richer de Briey**, évêque de Verdun de 1089 à 1107.

5° Constantin de Briey.

Constantin de Briey, chevalier, naquit dans la première moitié du XIe siècle. Dans la charte du 21 mai 1096, relative à l'abbaye de Saint-Pierremont, lui et Rainald sont énoncés de la famille de Briey (*Constantinus et Rainaldus de familia de Briey*). Ils sont chargés par la comtesse Mathilde de l'exécution de cette charte (3).

Constantin de Briey eut entre autres enfants :

1° *Hugues de Briey*, surnommé *lo Valles* (le Wallon ou le Gallois), qu'Albert d'Aix cite parmi les chevaliers croisés présents à la Terre-Sainte en 1102 (4). Il épousa la fille *Hezon* dont il eut deux fils vivants, ainsi que lui, vers 1138.

2° *Helvide de Briey*, dame de Semecourt, femme de Pierre de Dumbras, chevalier (5).

6° Rainald ou Renaud de Briey.

Rainald ou Renaud de Briey, chevalier, fut des premiers seigneurs de la Lorraine qui, avec Louis de Bar (de Montbéliard), comte de Monçon, témoin de la charte de 1096, prirent la croix pour la conquête de la Terre-Sainte en la même année 1096. Il fut tué à la bataille de Nicée en protégeant la retraite des chrétiens (6). Le nom et les armoiries de ce chevalier se voient dans les salles des Croisades du Musée de Versailles (7).

---

(1) *Cartul. de St-Pierremont*, fol. 14, *verso*. — Lainé. *Ibid*., p. 8.

(2) *Ibidem*, f° 14, *verso*. — Lainé, *Ibid*., p. 9.

(3) Lainé.— *Généalogie*, page 6.— *Cartulaire de St-Pierremont*, page 1. — *Histoire des évêques de Metz*, par Meurisse, page 377. — *Histoire de Lorraine*. t. 1, *Preuves*, col. 504-505.

(4) *Recueil des historiens des Croisades* (*Gesta dei per Francos*), publié par Bongars.

(5) Bertin du Rocheret. — Cf. Lainé, *Ibidem*, page 6.

(6) Albert d'Aix.

(7) Lainé. — *Ibidem*, page 7.

7° Garnier de Briey.

Garnier de Briey, vivant en 1106, était suivant l'ordre des temps, frère ou proche parent de Constantin et Rainald de Briey ci-dessus (1).

I. — Jean de Thionville.

Jean de Thionville naquit vers le milieu du XI[e] siècle. Avec ses frères Albert de Briey et Bezelin, Jean de Thionville s'était rendu garant, envers l'empereur Henri IV, de l'attachement de son frère Richer au parti de ce prince et, au moyen de cette promesse, il en avait obtenu la confirmation de l'élection de Richer faite par le clergé et le peuple de Verdun. Mais ce prélat ne put obtenir sa consécration du pape Urbain II, sans désavouer la démarche qu'il avait faite auprès de l'empereur, ainsi que l'investiture qu'il en avait reçue. Jean de Thionville se trouvait alors (1096) à la cour de l'empereur. Celui-ci s'assura de sa personne et le fit mettre en prison. Il faut croire qu'il obtint bientôt après sa liberté, soit par les explications données à l'empereur par Richer, soit par le crédit de ses frères, puisqu'en la même année 1096, il se trouvait en Italie auprès de la comtesse Mathilde lorsque, par charte datée du château de Pladena, le 21 mai, cette princesse accorda à Lubricus le territoire de la montagne de Standalmont, dans sa châtellenie de Briey pour y fonder une abbaye sous l'invocation de Saint-Pierre. Jean de Thionville, énoncé frère d'Albert de Briey (*Johannes de Theodonisvilla frater Alberti de Briey*), fut témoin et fidéjusseur avec Pierre, frère de Rainard, comte de Toul et Drogon, sénéchal de Thierry duc de Lorraine, de la remise entre les mains de Lubricus de cette charte de donation de la comtesse Mathilde.

Il fut également présent à la donation faite, le 13 juillet de la même année 1096, à l'abbaye de Standalmont (Saint-Pierremont), par Albert, avoué de Briey, son frère.

En 1105, Jean et Albert assistèrent à Hoyense (Huyssen), en Brabant, aux noces de Thierry, duc de Metz (Thierry II, duc de Lorraine) avec Gertrude, fille de Robert-le-Frison, comte de Flandre. Durant ces fêtes, les religieux et religieuses d'Andenne arrivèrent processionnellement à Hoyense le jour de l'Assomption, portant avec eux le corps de sainte Begge, fondatrice de leur monastère, pour demander justice des usurpations de Gautier, avoué de Sascey (prévôté de Dun) qui s'était emparé de presque tous les droits de leur église. Il se tint un plaid où cette cause fut jugée et les droits de l'avoué y furent définitivement fixés. La sentence, datée du temps de Henri, empereur, inquiété par son fils et par Mathilde (*Henrico inquietandibus filio et Mathilde*), d'Otbert, évêque de Liège et de Godefroi, duc et marquis du royaume de Lorraine, fut

---

(1) Lainé. — *Ibidem*, page 7.

signée après les ducs Thierry et Godefroi, Albert, comte de Namur et les comtes Gérard, Sigebert, Henri, Arnoul et Conon, par Albert de Briey, et rendue en présence de *Jean*, frère d'*Albert de Briey*, de Frédéric de Dun et de plusieurs autres témoins (1).

Jean I[er] de Thionville hérita en partie de Richer de Briey, son frère, évêque de Verdun, en 1107 (2). Il eut entre autres enfants :

1° *Jean de Thionville II*[e] du nom, énoncé neveu d'Albert, avoué de Briey, dans une charte d'environ l'an 1110 (3). Il fut l'auteur d'une branche qui existait encore au commencement du XIII[e] siècle dans la personne de Thierry de Thionville (4).

2° *Hezon I*[er] qui suit :

II. — Hezon I[er] de Briey.

Hezon I[er] du nom, chevalier, seigneur de Rombas, vivait encore, dans un âge avancé, en 1157. A cette époque Vener de Briey, chevalier, son cousin germain, qui n'avait point d'enfants, voulant disposer en sa faveur des biens qu'il tenait de leur famille, lui fit donation, en accroissement de son fief de Rombas, de tous les droits qui leur étaient échus en commun de la succession de Richer, évêque de Verdun, leur oncle paternel (5).

Hezon I[er] de Briey eut, entre autres enfants *Hezon II de Briey* qui suit :

III. — Hezon II de Briey.

Hezon de Briey, II[e] du nom, chevalier, seigneur de Richemont, de Rombas, etc., succéda à son père, vers 1160. A cette époque il était marié en secondes noces avec une dame nommée *Udaline*. Tous deux vivaient encore en 1181. En cette année, Hezon de Briey, avec le consentement de sa femme et celui de Ponsard et d'Herbrand, ses fils, et de tous ses héritiers, donna en libre aumône et possession perpétuelle à l'abbé et au couvent de Sainte-Marie-de-Justemont, l'emplacement d'un moulin sur l'Orne, dans la cense de Richemont, avec les droits qui lui appartenaient, soit sur la pêche, soit sur les deux rives. Cette aliénation fut faite sous la réserve, pour Hezon et ses héritiers, d'un cens annuel et perpétuel de 20 sous messins, payable le jour de la fête de St-Remy, et elle fut autorisée du consentement de Godefroi de Rossey, chevalier, de qui Hezon II tenait le moulin en fief, et d'Arnould de Montclair, chevalier, premier seigneur direct. Henri, comte de Namur, comme seigneur dominant approuva cette donation par

(1) Dom Calmet — *Histoire de Lorraine*, tome I, *Preuves*, col. 518, 519. — Cf Lainé — *Généalogie de Briey*, page 45.
(2) Bertin du Rocheret.
(3) *Cartulaire de St-Pierremont*, folio 6.
(4) Lainé — *Généalogie de Briey. Appendice* n° IV.
(5) Lainé — *Généalogie de Briey — Appendice n° IV.*

charte donnée en présence de messire Werric de Houffalize et de messire Robert de Fontoy, chevaliers ; de Thierry, fils de la sœur de messire Werric ; de Gautier, avoué d'Arlon, et de ses fils Richard et Gautier, ceux-ci chevaliers (1).

Hezon II avait deux fils :

1° *Ponsard de Briey*, seigneur de Richemont, paraît s'être marié vers 1160. Les enfants furent, entre autres : 1° *Raymond de Briey*, 1er du nom, chevalier qui épousa, vers 1185, Colette, dame de Naives; 2° *Huard de Briey*, qui fut présent, avec Baudouin de Bar, Guillaume de Longuion, Gérard d'Ottange, Ulric de Florange, Werric de Walcourt, Philippe de Loupy et Hugues Belez de Trainel, à des lettres de *Thibaud de Briey* (depuis Thibaud Ier, comte de Bar) de l'année 1189, par laquelle il assigna en dot à Ermesinde, son épouse, la terre de Briey avec ses dépendances (2) ; 3° Jean de Briey, qui vivait en 1220.

2° Herbrand I de Briey, qui suit :

IV. — **Herbrand de Briey.**

Herbrand de Briey, Ier du nom, seigneur de Rombas, concourut avec son frère Ponsard, en 1181, à la donation faite par leur père à l'abbaye de Justemont. Herbrand avait à cette époque des enfants qui sont désignés dans la charte de 1181 sous le titre d'héritiers d'Hezon II (3).

Il vivait encore en 1200. A cette époque, lui et Garcilius, son neveu ou petit-fils (*nepos*), chevalier, engagèrent leur alleu de Sancy aux chanoines de l'église de Verdun pour la somme de trois cents livres, avec l'assentiment de Jean de Mouzay, chevalier (4).

Herbrand Ier eut, entre autres enfants :

1° *Jean IIe* du nom, qui suit ;

2° *Barthélemy de Briey*, chevalier, qui fit donation à l'abbaye de Saint-Pierremont de la dîme de Trieux, près Briey, par charte du 8 avril 1218, donation confirmée dans le même mois par Henri, comte de Bar. En 1235, monseigneur Barthélemy de Briey tenait en fief de Gobert VI, seigneur d'Aspremont, la 13e partie de tout ce que ce seigneur tenait lui-même de Henri, comte de Bar en la châtellenie de Briey. Il finit ses jours à l'abbaye de St-Pierremont sous l'habit de convers et fut inhumé dans le cloître, en un cercueil en pierre enclavé dans la muraille et sur lequel il était sculpté de toutes pièces (5).

---

(1) *Ibidem. — Appendice n° V.*

(2) *Inventaire des titres de Lorraine*, layette BRIEY, reg. 74, intitulée Cartulaire de la châtellenie de Briey, fol. 1 — Lainé, *Généalogie de Briey*, page 49.

(3) *Ibidem, Appendice* n° V.

(4) Preuves de cour ou dossier de Briey de Landres à la Bibl. nat.—Lainé, *Ibid.* p. 60.

(5) Drouin, p. 121, 122, 660. — Cf. Lainé, *Ibid.*, page 60.

V. — Jean II de Briey.

Jean de Briey, IIe du nom, chevalier, seigneur de Rombas, d'Afléville, etc., succéda à Herbrand Ier son père, vers 1200. Il laissa trois fils :

1° *Herbrand II* qui suit :

2° *Jean de Briey*, seigneur d'Afléville. Au mois de juin 1242, il fut choisi pour arbitre, avec Geoffroi de Nonsart et Jean de Haraumont, d'un différend que Conrad de Riste avait avec Thibaud, comte de Bar (1). Au mois de mai 1245, le même Jean de Briey, alors chevalier, se reconnut homme lige du seigneur d'Aspremont avant tous autres seigneurs (après le comte de Bar) ; il déclare tenir de lui en fief et hommage tout ce qu'il avait à Afléville et au Barochage, excepté le moulin de l'étang qu'il tenait du seigneur de Nonsart et que ce dernier tenait du seigneur d'Aspremont. Il excepta aussi de cet hommage ce qu'il tenait du seigneur de Noroy et du châtelain de Monçon, plus dix familles d'hommes qu'il tenait du comte de Bar, de l'église Saint-Paul de Verdun et du seigneur de la Ferté ; enfin il avoua tenir du seigneur d'Aspremont tout ce qu'il avait à Gondrecourt, excepté quatre familles d'hommes que le comte de Bar avait données au seigneur de Nonsart. Jean de Briey fit sceller ces lettres du sceau de l'abbé de St-Pierremont, du seigneur de Nonsart et du châtelain de Monçon (2).

Jean de Briey, chevalier, mort en 1288, avait pour fils Richart de Boinville, écuyer, qui apparaît dans un acte du 23 août 1288. (Fonds de Lorr., 80, n° 12.)

3° *Ansel de Briey*. Par acte du mois d'avril 1265, Jean de Briey et Ansel de Briey, chevaliers, se rendirent pléges de G......, évêque de Metz, avec les cousins de ce prélat, Thibaud, comte de Bar, Henri, comte de Salm et Henri, comte de Vaudémont, envers Thibaud de Florange (3).

VI. — Herbrand II de Briey.

Herbrand de Briey, IIe du nom, chevalier, seigneur de Rombas, d'Aidanges et de Famech, échangea ces terres pour la place forte de Landres et la seigneurie du Mont que lui céda Thibaud II, comte de Bar, par charte scellée du sceau de ce comte, du mois de mars 1247, confirmée par lettre du jour de la mi-carême 1248 et par autres lettres d'Erard de Bar, sire de Pierrepont, fils du comte Thibaud, du 23 février 1304 (n. st.), lettres où est textuellement rapportée la charte d'échange de mars 1247 (4).

Herbrand de Briey avait épousé, vers 1236, *Hawis de Florange* (5), dame de la maison forte de Hayange, fille et héritière de Charles de Florange.

---

(1) *Recueil de du Fourny*, layette BRIEY, 1re, p. 2286. — Cf. Lainé, *Ibidem*, page 60

(2) *Inventaire de Lorraine*, layette BRIEY ; layette ASPREMONT 2, n° 74, pièce 119. — Cf. Lainé, *Ibidem*, page 61.

(3) *Chambre des comptes de Nancy. Preuves de cour*, Lainé. — *Généal. de Briey*, p. 60.

(4) Lainé. — *Généal. de Briey* ; *Appendice* n° VI.

(5) Florange, avant 1303, portait *d'or à la bande chargée de trois fleurs de lis d'argent*. Cette maison était une branche cadette de celle des ducs de Lorraine. — Cf. Lainé. *Ibid.*, p. 62.

En 1236, d'accord avec sa femme Hawis, Herbrand II fit un accord avec le princier, le doyen et le chapitre de Metz, accord dont l'exécution fut garantie par Henri, comte de Bar, sur l'obligation qu'il en a donnée par lettres particulières de la même année 1236 à Herbrand de Briey, chevalier (1).

Le 9 décembre 1238 « *monsignour Herbrans de Briey* » s'associe à Arnould, comte de Looz et de Chiny et Jeanne, comtesse, sa femme, pour faire une neuve ville à *Breux et à Esclapi*, en y mettant tous leurs vassaux domiciliés dans ces deux localités et dans leurs territoires. Messire Habrans y mit entièrement tout ce qu'il y avait et devait y avoir, lui et ses vassaux de Breux et d'Esclapi, à l'exception toutefois de ce qui est spécifié dans la « cart » (2) qu'il tient du comte de Chiny. Les habitants de la nouvelle ville ont dans les forêts du comte de Chiny les mêmes droits d'usage que ceux d'Avioth. Arnould, comte de Chiny et Herbrans de Briey, ainsi que Jacques d'Etalle, jurèrent d'observer en tous points la loi de Beaumont suivant le contenu de la charte, qui fut scellée par le comte de Looz et Jeanne sa femme le 9 décembre 1238 (3).

Le 28 février 1266 (n. st.) Gérard, abbé de St-Vincent de Metz, fait connaître que Haberans, fils d'Habrans de Briey, approuve l'accord intervenu entre son père et l'abbaye d'Orval (4).

En mars 1266 (n. st.) Alard, doyen de la chrétienté de Juvigny, déclare que messire *Herberans de Brie*, chevalier, a reconnu devant lui qu'il n'avait donné à monsignor Thielleman de Hetenges, son gendre, que le tiers de ses droits sur la dîme de Girousart et du bois d'Achar (5).

Le même mois de l'année 1266, Heberans de Brie et Hawis, sa femme, font savoir qu'un désaccord s'étant élevé entre eux et l'abbaye d'Orval, à cause de la dîme de Gérusart et de la dîme du bois Achart, grosse et menue, ils reconnaissent qu'ils n'y ont aucun droit et dans le cas où ce droit existerait, ils le cèdent pour toujours à l'abbaye d'Orval, eux et leurs fils *Heberans* et *Henri*, hors de mainbournie. Comme ils n'avaient pas de sceau, ils ont prié le doyen de la chrétienté de Longuyon, qui est official de l'archidiaconé, et le doyen de la chrétienté de Juvigny d'y apposer les leurs (6).

Dans une reconnaissance féodale qu'il fournit au mois de juillet 1269, Haberans de Briey déclare que la maison forte de Hayange était mouvante du comte de Bar et que du fief qu'il tient de lui étaient mouvants sept fiefs. Celui de l'avouerie de Ste-Glossinde de Metz était mouvant du seigneur de Norroy-le-Sec, selon la même déclaration (7).

---

(1) Original aux archives de la cathédrale de Metz. — Lainé. *Ibidem*, page 136.

(2) La copie publiée par le P. Goffinet porte « la *cart* ». Est-ce *carte*, pour *charte*, ou serait-ce *curt*, *curtis* = *cour ?*

(3) H. Goffinet. — *Les comtes de Chiny*, p 258-260. *Jacques d'Etalle*, marié à *Emmeline*, eut 3 fils : 1° *Hugues*, déjà mort en 1235 ; 2° *Lambert* d'Etalle, chevalier ; 3° *Ponce*, clerc ; et 2 filles : *Alix* et *Os*... (Cart. ms. d'Orval, t. III, p. 343). *Les comtes de Chiny* p. 256.

(4) H. Goffinet. — *Cartul. d'Orval*, p. 417-418.

(5) *Ibidem*, p. 418.

(6) *Ibidem*, p. 419.

(7) Lainé, *Généal. de Briey*, p. 62.

Par une autre charte du même mois de juillet 1269, Abrans de Briey, chevalier, et Hawis, sa femme, reconnurent avoir repris en fief et hommage de Thibaud, comte de Bar, les vignes qu'ils tenaient soit au finage de Justemont, soit au ban de Clouage et de Vitry, le tonnage et la coutume de Vitry, de Beuvange, de Huppigny et d'Erlange, ce qu'ils avaient à Botange, Rouvres et Florange, ce qu'ils avaient eu par échange des chanoines de St-Etienne de Metz, au finage et en la ville de Havelange, le fief que les hoirs de Jean de Murville tenaient d'Herbrand de Briey au ban et en la ville de Florange et Vitry, enfin tout ce que lui et sa femme avaient à Rouvres-l'Alleu et en la terre de Faigny, toutes ces choses échues par succession à Hawis de Florange. Cette charte fut scellée, à la prière d'Herbrand, par Guyon, abbé d'Orval (1).

Herbrand de Briey mourut en 1270. Il avait eu de son mariage avec Hawis de Florange, entre autres enfants :

1° — *Olric de Briey*, surnommé *Moine*, chevalier, seigneur de Landres est énoncé fils de feu monseigneur Haberan de Briey dans les lettres du dimanche après la Saint-Barthélemy, apôtre, (25 août 1275), par lesquelles il se reconnaît homme lige de Thibaud comte de Bar (après l'abbaye de Saint-Sauveur de Prüm), comme ayant repris de lui en fief dix livrées de terre de son alleu, sises au ban de Landres et de Mont (2). Olric de Briey est cité par Jacques Bretex parmi les chevaliers qui prirent part aux joutes du tournoi de Chauvancy :

Et vez là Henri de Briei
Ourri son frère en costé lui (p. 32).

« Dame *Fille*, femme à monseignour Oulri de Landres, chevalier, fils à monseignour Habran de Briei, chevalier » fit son testament au mois de novembre 1301. Elle fonda un anniversaire perpétuel en l'abbaye de Châtillon, où elle voulut être inhumée (3).

Olric de Briey eut entre autres enfants :

A) *Jean de Landres* qui a continué la postérité de la branche de Landres (4) ;

B) *Henri de Landres*, vivant en 1304 ;

C) *Olric de Landres*, chevalier, porté comme panetier du comte de Bar dans un compte d'Oulrion, prévôt d'Etain, de l'année 1324 (5). C'est lui sans doute qui fut tué dans la rencontre de Florenville, en 1329, dont il sera question plus loin.

---

(1) *Inventaire de Lorraine,* layette BRIEY. *Notice de Lorraine*, t. II, page 187. — Cf. Lainé, *Ibid.*, page 62.
Il s'agit de Guidon de Chiny, abbé d'Orval jusqu'en 1271.

(2) *Inventaire des titres de Lorraine*, layette BRIEY, cf. Lainé. *Ibidem*, page 67.

(3) Lainé. *Ibidem*, *Appendice n° VII,* p. 131 132.

(4) *Ibidem.*

(5) Archives de Bar. Lainé, *Ibidem.* p. 68.

2°. — *Herbrand de Briey*, mort sans postérité ;

3°. — *Henri de Briey*, qui suit.

4°. — *Jean de Briey*, abbé de Gorze en 1288 (1).

5°. — *N... de Briey*, marié à Thielleman de Hétenges qui a reçu de son beau-père le tiers de ses droits sur la dîme de Gironsart et du bois d'Achar (acte du 28 février 1266 n. st.) (2).

VII. — **Henri de Briey.**

Par charte du lendemain de la Chandeleur (3 février 1271) (n. st.), *Henri de Briey* se reconnut vassal de Thibaut, comte de Bar, après l'abbé de Saint-Sauveur de Prüm ; il déclare avoir repris de lui, à Erlange et à Vitry, 22 familles de serfs et serves, de même que ce qu'il tenait à Vitry et à Rothelange ; ces possessions, tenues par *Abraham de Briey*, chevalier, son père et par sa mère leur vie durant, devaient l'être ensuite par lui. Henri de Briey n'ayant point de sceau pria l'abbé de Gorze d'apposer le sien à cette charte (3).

En 1281, le chevalier *Henri de Breux* et son frère Ulrich, dit le Moine, reconnaissent que le droit de patronage de l'église de Breux appartenait à Saint-Maximin et non à Habran qui l'avait réclamé au nom de sa femme née de Florange. Ce renseignement est fourni, mais sans référence par M. Houzelle (4). Bertholet (5) le donne avec une légère variante : « L'an 1281, *Henri de Breux*, chevalier et son épouse, reconnurent que le droit de patronage de la paroisse de Breux appartenait à l'Hôpital de Saint-Maximin ». Jeantin, de son côté, dit en parlant de Henri Ier de Breux : « il était chevalier en 1281, quand il épousa *Alix*, dame de Malberg de Ste-Marie et d'Etalle » (6).

Si ces différentes citations étaient rigoureusement exactes, ce serait pour la première fois qu'un membre de la famille de *Briey* aurait pris le nom de *Breux* Mais en l'absence de référence à un document original, il est impossible de vérifier l'exactitude de la transcription et il est à craindre que l'objet de l'acte se rapportant à Breux, le copiste n'ait cru devoir modifier *Briey* en *Breux*. Les documents postérieurs que nous allons citer portant tous le nom de Briey, il est permis de douter que Henri Ier, fils d'Herbrand de Briey, ait déjà porté le nom de *Breux*, adopté plus tard par ses successeurs

---

(1) *Notice de Lorraine*, t. I, page 154.

(2) *Cartul. d'Orval*, page 418.

(3) Invent des titres de Lorraine, layette BRIEY. *Rec. de du Fourny*, t. II, lay. BRIEY, fol 229G. Cf. Lainé, page 63.

(4) F. Houzelle. — *Breux, son histoire et sa seigneurie*, 1899, page 72.

(5) Bertholet. — *Histoire ecclés. et civ. du duché de Luxembourg et du comté de Chiny*. t. VI, page 278.

(6) Jeantin. — *Hist. de Montmédy et des localités meusiennes.* — Nancy, 1861, page 255. Les renseignements, d'ailleurs sans références, de cet auteur ne doivent être admis qu'avec une extrême prudence et c'est ici le cas en ce qui concerne le nom de la femme de Henri Ier.

Henri de Briey est qualifié chevalier dans une charte du jour de la Chandeleur 1282, par laquelle il reconnut être devenu vassal de Geoffroi sire d'Aix, après Henri de Bar et Henri de Chiny, à raison d'un charruage de terre situé au finage de Briey, appelé Savigny, qu'il avait repris en fief du sire d'Aix (1).

En 1284, un tournoi fut célébré au château de Chauvancy, près Montmédy, par environ 500 gentilshommes des principales familles de la Lorraine, de la Bourgogne, du Brabant et de la Flandre, du Hainaut et du pays de Luxembourg. *Guillaume Bretex*, qui a fait en 1285 le récit en vers de ces joutes auxquelles il avait assisté, les représente comme l'une des plus brillantes solennités de la chevalerie. Plusieurs princes y prirent part, entre autres Henri, comte de Luxembourg, Louis de Looz, comte de Chiny, les comtes de Limbourg, de Salm, de Blamont, de la Roche en Ardennes et de Sancerre. *Henri de Briey* y parut avec ses frères. Le chroniqueur fait précéder son entrée dans la lice des réflexions suivantes (2) :

Après vient la cinquième jouste,
De quoi couars faillis ne gouste,
Car trop est ruste (rude) et resoingnie (redoutée).
Jà hons de mauvaise lignie
Ne se metra à tel mestier ;
Qui lui donrait d'or un sestier,
Ne por Paris, ne vouroit estre,
Mais cis qui est de bon ancestre
Neis, et atrais de toz les tans
Et a de volenté cent, tans
En cuers que cors, ne puet soufrir
S'il se vient à mestier offrir.
Je leu vi là ; Diex le conduie !
Et hiraut braient tuic et huic
Brieï, *Brici*, à pleine guelle
L'escu d'or à 3 piés (pieux, pals) *de guelle* (3).
Porte sans nule autre ansaigne.
Chascune des dames l'ansaigne
Et le commande au roi des rois.
La suer au signor des Barrois (4)
Qui tant est dame et de bon pris (jugement)
A dist : « Li dous roi Jhesu-Cris,

(1) Invent. des titres de Lorraine ; layette ASPREMONT 2 n° 74, pièce 79. — Lainé. *Ibidem*, page 63.

(2) Cinquième joute du lundi 2 octobre, pages 49, 50. — Tout ce passage et le vers qui suivent sont tirés de l'ouvrage de Lainé. — *Généal. de Briey*, pages 64-67.

(3) Plus loin, page 57, vers 1072, 1073, Bretex ajoute en parlant de Henri de Briey :

« Cil qui porte l'escu *palé*
» *D or et de gueulles,* or gist là. »

(4) Marguerite de Bar, sœur du comte Thibaud II.

» Cil qui haut siet, et qui l'on voit,
» Henri *de Briei* te convoit !
» Car trop iès chevalier gentis.
» Entre toute la gent te pris
» Que chacun le prent a assez » (1).

Le chevalier opposé à Henri de Briey, Conradin Warnier (2), fils d'un preux renommé dans les guerres du roi de Germanie contre le roi de Bohême fut exhorté par son père à bien combattre et à soutenir l'honneur de son nom (3) ; et en effet le premier choc fut si terrible que les deux champions renversés sur l'arène avec leurs chevaux furent crus morts. Pendant qu'on s'occupait à les secourir, la dame d'Aspremont dit au roi d'armes Maigniens :

« Roi, qui sont cils qui ont jousté,
» A cui la jouste a tant couté,
» Qui menez sont jusqu'à trespas,
» Se Diex n'i met prochain respas ! »
— Dame, ce est Henri *de Briei.* —
Et la dame li respondi :
» Maigniens, je cognois bien celui.
» Et de l'autre qui joste à lui,
» Me dites, car je ne le sai.
. . . .
» Qui est li pères, dont li nome ? »
— Dame, Conrat Warnier l'apèlent
Cil qui son nom à droit apèlent ;
Et Conrardin a nom ses fis.

Dans la joute du jeudi, 5 octobre, Henri eut pour champion le Blond de Montigny (p. 151).

Qui veist Henri de Briei
Contre Leblont de Montignei,
L'un assaillir, l'autre deffendre,
Chacun vieut son cheval chièr vendre.

---

(1) C'est-à-dire : que chacun de ceux qui lutteront contre lui soit vaincu.

(2) Il portait sur son écu *une molette d'éperon d'or* (page 51).

(3) Le discours que Conrad Warnier, père, tint à son fils, est curieux pour les mœurs de la chevalerie (page 54) :

« Va devant biaus fix ; ves-le-ci
« Le chevalier qui jouste à toi
« Par le cors monsignor Donroi
« Ne par Saint-Pierre de Coloigne,
« Si tu ne fais bien la besoigne
« Ne vindre vos mie en maison
« Te chascier fors à grant tison
« Que vos n'entres dedens le mois. »

Après avoir décrit le retour au château de Chauvancy des dames, des chevaliers et des blessés, et rappelé les plaisirs qui terminèrent cette dernière journée du tournoi, Jacques Bretex en achève ainsi le récit (pages 164, 165) :

Dames et chevaliers s'assissent,
Parmi les chambres lors lieus prisent,
Et Hanris de Briei m'apelle
Qui fut delez (auprès) une pucelle :
« Jaquest, fait-il, foi que devez,
« Au vin d'Erbois que vos bevez,
« Car nos contez un sermons d'armes
« Mellé d'amors et de tex charmes
« De force et de sa vertu.
« Cil chevalier qui sont batu
« Pour deservir son guerredon
« Sont digne d'avoir le pardon
« Quant vos averez sermoné. »
A tel point m'a Hanris mené
Que je commençai à conter....

Lainé, dans son remarquable et consciencieux travail sur la maison de Briey, ajoute que « Henri de Briey paraît être mort sans postérité, ou du moins on n'a plus aucune notion sur sa destinée ultérieure » (1).

Or les recherches auxquelles je me livre depuis quinze ans m'amènent à affirmer que c'est le fils d'*Herbrand de Briey* et d'Hawis de Florange qui est la tige des seigneurs de Breux du XIVe et du XVe siècles. Ce rameau s'est détaché de la branche aînée continuée par Olric, Ouric ou Ulrich dont les descendants n'ont conservé que le nom seigneurial de Landres avec les armes de la maison de Briey.

Les armes de la ligne collatérale de Briey ont été longtemps ignorées. Bertholet qui décrit les armoiries de la plupart des maisons nobles de l'ancien Luxembourg dit en parlant de celles de Breux : « Je n'ai pu déterrer les armes de ces seigneurs » (2).

Ce n'est que depuis la publication de l'ouvrage de M. J.-Th. de Raadt (3) que l'on connaît ces armes, d'après un sceau de *Henri de Breux*, écuyer, vassal de Wenceslas, duc de Luxembourg ; ce sceau figure : *une croix*, *au franc-quartier chargé de trois pals*.

Le franc-quartier représente donc les armes de Briey : *d'or à trois pals alésés et fichés de gueules* ; mais d'où vient la croix de l'écu ? Elle est en tout

(1) Lainé — *Généalog de Briey*, page 67.
(2) Bertholt. — *Histoire de Luxembourg*, t. VI, page 278.
(3) J.-Th. de Raadt. — *Sceaux et armoiries des Pays-Bas et des pays avoisinants.*

cas postérieure à 1285, car Jacques Bretex en deux passages différents de son récit, nous fournit des données certaines sur les armoiries de Henri de Briey :

« Et hiraut braient tuic et huic
« *Briei*, *Briei*, à pleine guelle
« L'escu d'or à 3 piés de guelle » (1).

Et plus loin, Bretex ajoute, en parlant de Henri de Briey, renversé comme son adversaire sous le premier choc :

« Cil qui porte l'escu palé
« D'or et de guelles, or gist là » (1).

La modification apportée aux armes de Briey est donc postérieure à l'année 1285. A mon avis, deux hypothèses sont à envisager pour expliquer le changement des meubles de l'écu :

1° Henri de Briey ou son fils, en échangeant le titre de *Briey* contre celui de *Breux*, aurait pu, en héritant de cette dernière seigneurie, adopter en partie les armes du titulaire précédent ;

2° Ou bien, par suite d'un mariage, il aura adopté les armes de la famille de sa femme, tout en conservant les siennes au franc-quartier.

Dans cette dernière hypothèse, on ne peut s'empêcher de songer à la famille d'Aspremont (*de gueules à la croix d'argent*), issue de la même souche que celle de Briey.

Henri de Briey, le brillant jouteur du tournoi de Chauvancy ou son fils, aurait-il épousé la fille d'un seigneur d'Aspremont ? L'absence complète de documents de la fin du XIII[e] et du commencement du XIV[e] siècle, ne permet pas de résoudre actuellement cette question.

Henri de Briey a dû laisser plusieurs fils :

1° *Henri II de Breux*, qui suit ;

2° *Herbrand de Breux*, fait prisonnier en 1329, dans une rencontre entre les gens de Luxembourg et ceux de Bar devant Florenville. Les annales de Mouzon (2) qui rapportent ce fait nous apprennent que la bataille fut très meurtrière. Plusieurs nobles personnages du parti du comte de Bar y perdirent la vie ou la liberté ; entre autres, Alexandre de Baseilles et *Ourillies de Landres*, chevaliers, furent tués ; messires Habrand de Breux et Richer

(1) *Manuscrit de Jacques Bretex à la bibliothèque de Mons.*

(2) Dans les *Annales Mosomagenses*, apud Perz *Mon. Germ.* V, 166, ce fait est rapporté comme suit : « *Factum est bellum inter gentes regis Bœmie et gentes comitis Barensis ante Floranville, et multi fuerunt mortui et capti ; et ex parte comitis Barrensis fuerunt mortui domnus Alexander de Baiselles et domnus Ourillies de Landres, milites, et fuerunt capti, domnus Habrehanus de Breux et domnus Richerus de Afflantia ; et ibi fuerunt multi nobiles occisi et capti.* » Ourie de Landres était fils d'Olric de Briey, dit le Moine, seigneur de Landres et, par conséquent, cousin germain de Herbrand de Breux, fait prisonnier.

d'Aufflance furent faits prisonniers. En 1326, la veille de la Saint-Mathieu, Louis VI, comte de Looz et de Chiny, gratifie Habrant de tout ce qui peut lui appartenir à Breux, mais avec clause de retour (1).

Habrant de Breue intervient dans un accord du 14 août 1329 entre Jean de Bolenges, châtelain de Longwy, et Thomas de Louvigny, fils et héritiers de Jacques de Louvigny, chevalier qui, par testament du 19 novembre 1328, avait légué : « 10 solz à *l'ouvrage de Notre-Dame d'Avioth*, 40 solz, à frère Jean, moine de St-Pierremont, *neit de Briey* ». Le testateur mentionne encore, outre frère Jehan, moine de St-Pierremont, maistre Jacques de Briey, son clerc. Dans l'accord du 14 août 1329, relatif à cette succession, Jean de Bolenges et Thomas de Louvigny appellent « monseigneur Habrant de Breue, nostre chier seigneur et cousin » (2).

3° *Colard de Breux*. Le 20 septembre 1328, le comte Edouard Ier de Bar donne Brouennes à Jean, dit Sarrazin du Châtelet en récompense de services à requête de Colard de Breux (3).

VIII. — **Henri II de Breux.**

En septembre 1328, Edouard de Bar engage la terre de Brouennes à *Henri de Breux*, chevalier, pour 300 livres et il confirme, en 1330, la mise de Brouennes à la loi de Beaumont (4).

Henri II de Breux était marié à dame *Catarine* dont le sarcophage, primitivement dans la chapelle des seigneurs de Breux, dans l'église d'Avioth, a été transféré dans l'abside de ce monument où il existe encore. Cette dame est représentée sur le couvercle les mains jointes, la tête appuyée sur un coussin orné de houppes aux quatre coins, à ses pieds sont couchées deux levrettes. L'effigie, sculptée en haut-relief, est vêtue d'une robe à longs plis et d'un ample manteau ; sa tête est couverte d'un voile retombant sur les épaules et le cou enveloppé d'une guimpe, indice de veuvage. Deux petits écussons sont appliqués sur sa poitrine, mais le temps a effacé les armes qui s'y trouvaient sans doute peintes. Au-dessus de son chevet, deux anges élèvent sur une nappe blanche, ornée de son écusson également fruste, l'âme de la défunte représentée par une figurine dans l'attitude de la prière.

Sur les deux côtés, seuls visibles, du rebord en biseau du couvercle, on lit en lettres gothiques :

---

(1) Arch. de Montmédy, 1er vol., carton Ardennes-Chiny.— Cf. Houzelle. *Breux, etc.*, p. 72.

(2) *Mattensia*, IV, 1905, p. 523. Cartul. de l'évêché de Metz. f° 277. Cet acte est important en ce qu'il démontre, une fois de plus, qu'en 1328 (commencement du XIVe siècle) l'église monumentale d'Avioth était en cours de construction, ce qui concorde bien avec mes conclusions au sujet de l'âge de ce beau monument.

(3) Chambre des Comptes de Bar, vol. 72.

(4) *Ibidem*, reg. 39, f° 916.

.... da.. ...tarine . dame . de . biries . que . dieu . saicfet . mercy a . s . arme . qui . tr .passait ..

La date du décès figure sans doute dans la suite de l'inscription qui, se continuant sur le côté du sarcophage encastré dans le contrefort intérieur et le mur de clôture du chevet, n'est donc plus visible.

Henri II de Breux et Catherine.... ont laissé :

1° *Henri III de Breux*, qui suit ;

2° *Alix*, mariée à Richard des Armoises. Guy de Neuville, en donnant le 2 février 1373 au duc de Bar, son aveu pour la garde du château de Brouennes et dépendances, qu'il jure de rendre en bon état et quand elle lui sera redemandée, excepte ce qu'il y tient de *Richard des Armoises, à cause de sa femme*. De son côté, Richard des Armoises, chevalier, donne le 20 mai 1388 un aveu pour la tour, terre et seigneurie de Brouennes, « sept-vingt-dix arpents de bois appelés Donquenay et le Chenois sur son ban ». Cependant, Richard des Armoises et Alix, sa femme, venaient, le 29 avril précédent, de recevoir de Robert, duc de Bar, 100 petits vieux florins pour le rachat de la tour Lameix et ses dépendances, assise, est-il dit, sur la rivière de *Cher* auprès de Brouenne. C'est que la tour Lameix ou Lamy formait une partie séparée, quoique située près du château. En marge de ce dernier acte d'aveu, on lit : Des Armoises les tenait de Henri de Breux qui les avait à grâce de rachat pour les 100 petits florins ci-contre (1). Du mariage de Richard des Armoises et d'Alix de Breux est issue une fille : *Lise des Armoises*, mariée à Henri d'Orne, tué le 25 octobre 1415 à la bataille d'Azincourt ; laissèrent un fils : François d'Orne, prévôt de Stenay, qui donna son dénombrement de la terre de Brouennes le 27 février 1464 (n. st.) (2).

X. — Henri III de Breux.

En 1355 ou 1356, le samedi après la Toussaint, Jacques de Hugnez, écuyer, vendit, par devant Jean, comte de Salm et de Chiny, et Philippe de Fauquemont, comtesse des mêmes lieux, à Henri de Breux, les rentes et revenus qui lui appartenaient à Breux, pour la somme de cent petits florins de bon or (3).

Le 13 décembre 1359, Wenceslas de Luxembourg donna à Henri, seigneur de Breux, écuyer, devenu vassal du château d'Ivoix, une rente de quinze vieux petits florins de bon or et de poids (4).

---

(1) *Chambre des comptes de Bar*, vol. 72.

(2) Manuscrit de Denain, de Stenay.

(3) Bertholet, t. VI, page 265, assigne à cet acte la date de 1354 ; mais le P. Goffinet, *Les Comtes de Chiny*, page 256, ayant établi que le premier mari de Philippine (Godefroi Ier, 15e comte de Chiny) vivait encore le 28 août 1354, il convient de reporter la date à l'année suivante ou même à l'année 1356.

(4) Bertholet, t. VI, page 278. C'est sans doute par l'acquisition de la terre de Brouennes ou dépendances, que Henri III de Breux devint vassal de la châtellenie d'Ivoix.

Par un accord, daté du 1er juin 1361, Henri de Breux, écuyer, assigne à l'abbaye d'Orval, un muid de blé sur son gagnage de Fagny qu'il dit tenir de son franc-alleu (1).

Le 18 avril 1362 (n. st.), il fait reprise de la terre de Brouennes (2).

Parmi les « *hommes de fiez de Chiney, Montmaidey et Estables* », qui apposent leur sceau sur l'acte dressé au château de Montmédy, le 4 août 1366, par lequel Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Brabant, etc., déclare que « Jeanne son épouse s'est déshéritée à son profit de tous ses droits au comté de Chiny qu'ils ont acheté en plain mariaige », figure « *Henri de Breuz*, escuier ». Ce sceau porte, comme il a été dit : *une croix au franc-quartier chargé de trois pals* (3).

Henri III de Breux était marié à *Alix d'Etalles*, décédée le 8 juin 1411, dont l'inscription funéraire est gravée, en caractères minuscules gothiques sur la face antérieure du sarcophage de *dame Catarine* dans l'abside de l'église d'Avioth. On ne leur connaît qu'un fils.

Henri IV de Breux, qui suit :

XI. — Henri IV de Breux.

Henri IV de Breux figure dans des lettres de sûreté données, le mardi 5 avril 1418 (après Pâques), par Gilles de Rodemach, au nom de la duchesse de Luxembourg et de Brabant, d'une part; et par Winchelin de la Tour, bailli de St-Mihiel, pour le cardinal, duc de Bar, de l'autre. Ils ordonnent une trêve commençant le dimanche 10 juin et durant jusqu'au 20 du même mois et décident qu'une journée sera tenue le 12 juin à Marville. Gilles de Rodemach déclare agir avec le conseil et l'avis de mess. Jean de Solœuvre, seigneur de Lagrange, Jean de Boulay, seigneur de Soleuvre, Jean de Brouche, prévôt d'Ivoix, Jean de Clémancy, prévôt de Montmédy, Wary de Laval, *Henri de Breux* (4).

Henri IV de Breux épousa Jeanne de Soleuvre, fille de Jean de Soleuvre, seigneur de La Grange (1387+1448) et d'Anne d'Atzinrode. Il mourut jeune encore, le 8 septembre 1420. L'épitaphe en lettres gothiques gravée sur la face antérieure du sarcophage actuellement dans l'abside de l'église d'Avioth fait connaître qu'il fut inhumé à côté de sa mère, Alix d'Etalles, dans la chapelle des seigneurs de Breux (5). Il ne laissa qu'un fils, *Henri V de Breux* en bas âge.

---

(1) *Cartul. d'Orval*, page 692

(2) Manuscrit de Denain.

(3) Chartes de Luxembourg, n° 1007, aux archives du royaume à Bruxelles, Rec. Würth-Paquet. — J.-Th. de Raadt. *Sceaux armoriés. Annales de l'Institut arch. de Luxembourg*, t. XXXIX, 1904, page 275.

(4) *Bibliothèque nationale.* Fonds de Lorr., f° 18.

(5) L. Schaudel. — *Avioth*, etc., page 227.

Jeanne de Soleuvre contracta, avec *Ferri de Chinery*, une nouvelle alliance qui eut pour effet de faire entrer la seigneurie de Breux dans la maison de Chinery. Elle mourut vers 1460 (1).

XII. — **Henri V de Breux.**

Henri V de Breux, mineur à la mort de son père en 1420 fut élevé sous la tutelle de son beau-père *Ferri de Chinery*. Il fut marié à *Blanche de Sorbey* (2).

Par un acte du 3 août 1448, *Henri, seigneur de Bruef*, Louis et Jean frères, de Chinery, et Didier le Gournay, dit Vogenay, pour sa femme Jeannette de Chinery, reconnaissent devoir à Clais de Roeser et à Grete, fille de feu Ysenbart de Schiffeldingen, sa femme, une somme de 300 florins du Rhin (3).

Le 17 avril 1461, Louis et Jean de Chinery, frères, enfants de Ferri de Chinery et de feue Jeanne de Soleuvre, procèdent au partage de la succession de Jean de Soleuvre, leur grand-père et de celle de leur père. Les droits de *Henri, seigneur de Breul*, leur frère utérin et ceux de Jeanne de Chinery, leur sœur germaine, sont réservés. Les témoins qui ont apposé leurs sceaux à l'acte sont : Jean de Boullay, seigneur de Solleuvre, leur oncle, *Henri, seigneur de Breul*, leur frère et *Henri de Lus*, dit Moral, écuyer, demeurant à Virton (4).

Le 8 juillet 1463, *Henri, seigneur de Breu* et *Blanche de Schorby*, reconnaissent devoir à Giltz de Busleiden, échevin à Arlon et à Ysabelle (5), sa femme, une rente de 25 fl. du Rhin affectée sur leurs cens et rentes à Büffingen (Buvange), pour avoir emprunté d'eux la somme de 400 fl. (6). Cette créance fut rachetée de Gilze de Busleiden, par Louis de Chinery, seigneur de Lagrange, le 4 octobre 1467 (7).

Le 17 avril 1464, *Henri de Breux* dénombre pour sa part dans Brouenne, Ginvry, Nevant, pour Bronel, Baalon et autres biens rachetables (8). Il était vassal de Stenay, pour Baalon (9).

Le 28 juin 1463, *Henri de Breu*, Louis et Jean de Chinery, frères, figurent,

---

(1) Dans l'acte de partage du 17 avril 1461, elle figure sous la désignation : feue Jeanne de Soleuvre.

(2) *Sorbey* ou *Horbey*, d'où la prononciation Schorbey ou Schorby ; elle appartenait à la famille de ce nom qui portait : *d'azur à un croissant surmonté d'une étoile de même*.

(3) Orig. parch. — Six sceaux. « Bezirksarchiv » à Metz. — *Archives de Clervaux*, n° 949. — *Publ. de l'Inst. R. G. D. de Luxemb.* t. XXXVI.

(4) Orig. parch. — Quatre sceaux. — *Ibidem*, n° 1110.

(5) Sa tombe se trouve dans la chapelle de St-Hilaire, près Marville. V. L. Germain. — *Notice sur la tombe d'Isabelle de Musset—Mém. de la Soc. arch. lorr.*, t. XIV, 1886, p. 50-108.

(6) Orig. parch. six sceaux. — *Arch. de Clervaux*, n° 1163.

(7) *Public. de la Sect. hist. de l'Inst. R. G. D. de Luxemb.*, t. XXXVI, p. 242.

(8) Manuscrit de Denain, à Stenay.

(9) *Ibidem*.

comme demandeurs, dans une sentence du Conseil de Luxembourg touchant la seigneurie du Chêne (1).

Parmi les représentants de la noblesse réunis, le 25 octobre 1451, après la mort d'Elisabeth de Gœrlitz, pour reconnaître Philippe duc de Bourgogne, comme duc de Luxembourg et comte de Chiny, figure *Henri de Breux*, avec son beau-père Frédéric de Chinery et Louis de Chinery, son frère (2).

Henri de Breux et ses frères Louis et Jean de Chinery, ainsi que Jean de Boulay sont cités parmi ceux qui s'étaient déclarés pour Philippe de Bourgogne (3).

La charte d'affranchissement de Montquintin et Couvreux, datée du 8 août 1475 et donnée par Jean de Ville, chevalier, est signée et scellée de leurs sceaux par Henry, seigneur de Breux et Jean de Chinery, seigneur d'Ecouviez, écuyer (4).

La place de Breux, dont Guillaume de Mandre était alors capitaine, ayant été, par ordonnance de l'archiduc d'Autriche, duc de Luxembourg, du 4 avril 1478, mise à la disposition de Louis de Chinery, seigneur de la Grange (5), on peut en conclure que Henri V de Breux était décédé à cette date. Il ne paraît pas avoir laissé d'enfant de son mariage avec Blanche de Sorbey. Avec lui s'éteignit donc la maison de Breux.

FAMILLE DE CHINERY (6).

I. — Ferry ou Frédéric de Chinery.

Jeanne de Soleuvre, fille de Jean de Soleuvre, seigneur de La Grange (7), et justicier des nobles de 1412 à 1443, mariée d'abord à *Henri IV de Breux*, décédé le 8 sept. 1420, convola en secondes noces avec *Ferry* ou *Frédéric de Chinery*. Ce dernier mariage dut avoir lieu peu d'années après 1420, car le 25 octobre 1451, le fils aîné de Ferry, Louis de Chinery, figure, avec son père

(1) E. Tandel. *Les Communes luxemb.*, t. VI, A, p. 183. Archives de la Cour à Luxembourg. Reg. du conseil, vol. 2, f° 188-194. — J. Ch. Kohn, *Hist. des seigneurs de La Grange*, tome I, page 301-307.

(2) J. Ch. Kohn. *Ibidem*, t. I, p. 52. — Marcellin Lagarde. *Hist. du duché de Luxemb.*, tome II, page 123.

(3) Kohn. *Ibidem*, p. 54. *Public. de l'Inst. G.-D. de Luxemb.*, t. XXVIII, p. 187-190.

(4) *Annales de l'Inst. arch. du Luxemb.*, t. V, 1887, p. 319-322.

(5) Registre du Conseil, à Luxembourg, vol. 4, f° 113. — Kohn. *Ibidem*, t. I, p. 308-309.

(6) Chinery portait : *d'hermine au lion de gueules.* M. Léon Germain est d'avis que ce nom est une altération de *Chivery*, ou, eu égard à la prononciation de l'X en Lorraine, *Xivery*, *Xivry ;* la famille devait descendre des anciens seigneurs de Petit-Xivry ou plutôt de Xivry-le-Franc, canton d'Audun-le-Roman. — (*Journal de la Soc. d'arch. lorr.*, 1887, p. 166). — M. van Werveke admet que Chinery n'est employé que pour Xivry-le-Franc. (*Public. de la Sect. hist. de Luxembourg*, 1879).

(7) *La grange*, château et ferme, sur la route de Metz à Luxembourg, au N.-O. de Manom, annexe de cette commune, arrondissement de Thionville, canton de Cattenom. Les armes de la famille de Soleuvre étaient : *d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules, queue fourchée, nouée et passée en sautoir.*

et son frère utérin Henri V de Breux, comme représentant de la noblesse aux Etats du Luxembourg (1).

Par ce mariage, *Ferry de Chinery* devint *seigneur de Breux* et nous le voyons intervenir, en cette qualité, dans un accord du 4 juin 1432 avec l'abbaye de Saint-Symphorien de Metz, au sujet du droit de nomination du curé d'Avioth. Cet acte, connu par une attestation du curé d'Avioth, Jean Delhotel, écrite le 21 septembre 1665 et qui existe aux archives de cette cure, fait connaître que le droit de collation serait exercé alternativement par les seigneurs de Breux et l'abbé de Saint-Symphorien. Rappelons que le droit des premiers résultait de ce fait que l'église d'Avioth était construite sur le territoire de la seigneurie de Breux ; quant à l'abbaye de Saint-Symphorien de Metz, elle revendiquait ce même droit en sa qualité de propriétaire et collatrice de la chapelle de St-Brice, église-mère d'Avioth (2).

Ferry de Chinery porte encore le titre de seigneur de Breux dans un acte du 7 juillet 1442 (3), d'où il résulterait qu'à cette date son beau-fils, Henri V de Breux, n'avait pas encore atteint l'âge de la majorité ou du moins qu'il n'était pas encore investi de cette seigneurie du domaine patrimonial.

Au milieu des dissensions qui déchiraient alors le Luxembourg et le comté de Chiny, Ferry de Chinery, imitant sans doute l'exemple de son beau-père, Jean de Soleuvre, seigneur de Lagrange, paraît être resté neutre. Ils ne figurent, ni l'un ni l'autre, sur la liste des nobles luxembourgeois qui, en 1442, s'étaient rangés sous les drapeaux du duc de Bourgogne.

Le château de Soleuvre appartenait à cette époque à Jean de Boulay, allié à la famille de Soleuvre. Joffroy, prieur d'Aspremont, frère de Hue, seigneur d'Aspremont, s'étant emparé de ce château par trahison en 1441, l'avait remis entre les mains de Robert, damoiseau de Commercy ; mais il fut repris le 5 juillet 1442 par le comte de Gleichen, qui vint assiéger la forteresse avec les chevaliers et écuyers de tout le Luxembourg (4).

Le château de La Grange, résidence de Jean de Soleuvre, beau-père de Ferry de Chinery, était également entre les mains du parti saxon.

Le 7 juillet 1442, une trêve fut conclue entre Gérard, seigneur de Rodemach, Erard de Gymnich, gouverneur de Damvillers, Jean de Boulay, le jeune, seigneur de Dudelange, George et Jean, sires de Pouilly, seigneurs de Septfontaines, d'une part, et messire Robert de Sarrebrück, seigneur de Giversy, comte de Ross et de Bramie de l'autre. Si l'un des signataires voulait reprendre sa liberté, il devait le signifier audit Robert de Sarrebrück, six jours à l'avance, au lieu de Chauvancy. De même le seigneur de Giversy devait prévenir Gérard au

(1) *Public. de la Sect. hist. de Luxemb.*, t. XXXVI, 1883.
(2) L. Schaudel. *Avioth, etc.*, p. 149-151.
(3) Biblioth. nationale. Fonds de Lorrraine, n° 91, f° 98.
(4) J.-Ch. Kohn. — *Hist. des seigneurs et de la seigneurie de La Grange*, p. 44 et 45.

lieu de Rodemach, Erard à Damvillers, Jean de Boulay là où il se trouverait, Jean et George à Septfontaines. Pour terminer, Gérard de Rodemach se porte fort de *Ferry de Chinery*, *seigneur de Brue* et les siens (1).

Ferry de Chinery, selon toutes probabilités, résidait donc au château de Breux, ou du moins y entretenait une garnison sur laquelle une pièce des archives d'Avioth nous fournit quelques renseignements intéressants. Il s'agit du testament de Chartigo, seigneur d'Espagne, daté du 9 août 1442, fait en présence de sire Nicol le Regner, chapelain de Breux. Le testateur se dit homme d'arme de la compagnie de Monseigneur du Pont ; il choisit pour exécuter ses dernières volontés Jean Dom Doullet son frère germain, Guillaume de Voille (Walle?) et Pétricque Guasson, ses compagnons de guerre. Par une des dernières clauses de son testament, il donne « aux pauvres personnes qui sont à la prison « dudict *Breux* certaines vaches et chevalx pour eulx aidier à leur rançon ». L'acte fut dressé en présence de Louppe Davesnes, Valentin Thorran, seigneurs nobles hommes et « plusieurs aultres ad ce huchies » et appelés (2).

Le château de La Grange fut repris aux Saxons en 1443, par un partisan du duc de Bourgogne (3) et fut rendu ensuite à Jean de Soleuvre, seigneur de La Grange.

De son côté, Jean de Boulay, seigneur de Soleuvre, rentra en possession du château de Soleuvre, grâce à l'intervention de Philippe-le-Bon. Ce prince, dit M. Em. d'Huart, se préparait alors à la conquête du Luxembourg et cherchait par des largesses à s'en préparer les voies. Jean de Soleuvre (c'est Jean de Boulay, seigneur de Soleuvre, qu'il faut lire), dans sa reconnaissance, se rangea sous les drapeaux de Bourgogne, tandis que *Frédéric de Chinery*, sire de La Grange, reste fidèle au sang de ses maîtres (4).

Elisabeth de Goerlitz étant morte le 30 août 1451 à Trèves, où elle s'était retirée, Philippe-le-Bon convoqua les Etats le 25 octobre suivant, pour se faire reconnaître comme duc de Luxembourg et comte de Chiny. Parmi les représentants de la noblesse à cette assemblée, on voit figurer : *Frédéric de Chinery*, ainsi que Henri de Breux et Louis de Chinery, frères (5).

Ajoutons que Jean de Soleuvre, beau-père de Ferry, paraît être mort avant l'année 1450 (6). Quant à Jeanne de Soleuvre, elle doit être décédée avant le 17 avril 1461, date du partage de la succession de Jean de Soleuvre, son père et Ferry de Chinery son deuxième mari. Il résulte de cet acte de partage que Ferry de Chinery s'est dépouillé avant sa mort de ses droits sur la seigneurie du Chêne,

---

(1) Orig. Feuille de papier, — cinq sceaux en cire rouge plaqués, le 1er de Rodemach (*trois fasces*, tenant : *un lion surmonté d'un vol double*). Bibl. nat. *Rodemach*, n° 91, f° 98.

(2) Archives de la cure d'Avioth.

(3) *Mém. d'Olivier de la Marche,* 1843, liv. I, chap. X.

(4) *Revue d'Austrasie,* 1843, p. 80. Cf. Kohn. *Hist. des seign. de La Grange*, t. I, p. 45.

(5) Marcellin Lagarde. — *Hist. du duché de Luxemb.*, t. II, p. 123. — Cf. Kohn *Ibidem.* p. 52.

(6) Kohn. *Ibidem*, p. 48.

tandis qu'il s'est réservé ses droits sur Ecouviez avec ses dépendances de Thonne et de Grand-Verneuil, Chinery et Landreville, que reçoit Jean de Chinery pour en jouir après la mort de son père.

Ferry vivait encore en 1467, mais il était mort en 1476 (1).

Du mariage de Ferry de Chinery et de Jeanne de Soleuvre sont issus : A. *Louis de Chinery*. — B. *Jean de Chinery*. — C. *Jeanne de Chinery*.

II.

A. — Louis de Chinery.

Louis de Chinery, seigneur de la Grange, épousa *Catherine de Raville*, fille de Jean, seigneur de Raville Si la date (17 octobre 1440) d'une donation faite par Jeanne de Wesemaele, dame de Rivière, à Catherine de Raville, femme de Louis de Chinery, est exacte, ce dernier devait être fort jeune au moment de son mariage. L'objet de cette donation fut la moitié de la seigneurie de Fontoy et de Berwart, dont Catherine de Raville reçut l'autre moitié le 2 mai 1469 (2).

Catherine de Raville avait reçu de son père Jean de Raville, seigneur de Septfontaines et de Dagstul, une dot de 1000 florins du Rhin sur les parts de celui-ci au château de Bologne et à la franchise de Kœnigsmachern (3). A la suite d'un accord conclu le 8 novembre 1498, entre Henri de Raville, seigneur de Septfontaines et de Dagstul, d'une part, et *Louis de Chinery*, seigneur de La Grange et sa femme Catherine de Raville, tante de Henri, d'autre part, ces derniers consentent à la réduction de cette dot à 700 florins que Henri paiera sur sa part de la seigneurie de Milbourg (4).

Nous avons vu que Louis de Chinery figure parmi les représentants de la noblesse convoqués le 25 octobre 1451 par Philippe le Bon pour se faire reconnaître duc de Luxembourg et comte de Chiny (5).

A partir de 1460, *Louis de Chinery*, seigneur de La Grange, fait partie du siège des nobles du duché de Luxembourg

Lors du partage de la succession de Jean de Soleuvre, son grand-père et de Ferry de Chinery, son père, le 17 avril 1461, Louis de Chinery fut mis en possession de tout ce qui avait appartenu à Jean de Soleuvre, sauf 20 florins du Rhin qui étaient dus à celui-ci sur les villes, terres et seigneuries de Tzelange et Escouvaulx (Ecouviez ?) en la partie de M. de Rodemach, qui déjà avaient été données à Jean de Chinery son frére. Les biens hérités par *Louis de Chinery* étaient : la forte maison, basse-cour, terre et seigneurie de *La Grange* devant

(1) *Ibidem*, p. 55.
(2) *Ibidem*, p. 59.
(3) *Ibidem*, p. 60.— *Public. de la Sect. hist. de l'Inst. G. D. de Luxemb.*, t. XXXVI, p. 313.
(4) *Ibidem*.
(5) Marcellin Lagarde. — *Hist. du duché de Luxembourg*, t. II, p. 123.

Thionville, Moyneur (Manom ?) près de La Grange, Gars de Cauthesanne, une maison à Thionville avec certaines rentes et un pré situé hors et près de la porte de la dite ville ; la forteresse, terre et seigneurie de Soleuvre avec Buvange, Loveldange et Mestorff; la seigneurie et forte maison de Keille et Tétenges, tous les droits que Jean son frère et lui pouvaient avoir, à cause de leur grand-père, dans toute la terre et seigneurie du *Chesne* au sujet desquels il y avait alors procès (1).

Le 6 juin 1464, *Louis de Chinery*, avec Jean d'Autel, seigneur de Tiercelet, Philippe des Armoises et Jacques d'Aspremont prononcent en arbitres dans un différend entre Didier de Landres, Oulry de Landres, son frère, Henri de la Haye comme tuteur de Jean, Thielman et Gaspard, ses enfants, Jean de Lenoncourt, au nom d'Elise de Chambley, sa femme, demandeurs, d'une part ; Huet et Rogier de Mercy, frères, défendeurs, d'autre part, au sujet de deux tiers de la succession de Colart de Mercy (2).

Le 11 décembre 1467, *Louis de Chinery*, seigneur de La Grange, relève en fief de Charles, duc de Bourgogne et de Brabant, comme seigneur héréditaire du duché de Luxembourg et comté de Chiny, les seigneuries de La Grange, Fontoy, Berwart, Soleuvre et celle du Chêne, située dans la prévôté d'Arlon, avec une partie des biens appartenant à cette seigneurie dans la prévôté de Bastogne (3).

Louis de Chinery, contrairement à la conduite de plusieurs seigneurs du pays, tels que les sires de Rodemach et de Wirnembourg qui s'étaient rangés du côté de Louis XI, était resté fidèle à Marie de Bourgogne lorsque, par suite de son mariage avec l'archiduc Maximilien, le duché de Luxembourg passa sous la domination de la maison d'Autriche. Aussi le 4 avril 1478, sans doute après la mort de Henri V de Breux décédé sans postérité, l'archiduc d'Autriche, duc de Luxembourg ordonna à Guillaume de Mandre, capitaine de la place de *Breu*, de remettre cette forteresse entre les mains de Louis de Chinery (4). Par lettres patentes du 15 mars 1492, Louis de Chinery fut nommé à la charge de conseiller ordinaire à Luxembourg ; il prêta serment en cette qualité le 31 du même mois (5) et resta en fonctions jusqu'en 1497.

Le 22 juillet 1501, Louis de Chinery, seigneur de La Grange, fait son testament. Après avoir demandé à être enterré à côté de sa femme devant l'autel qu'il avait commencé à édifier en l'église paroissiale de Thionville, il institue, pour exécuteur testamentaire son gendre, Godart de Brandenbourg, seigneur de Clerff et de Meisenbourg et pour héritiers les enfants dudit Godart et de Catherine de Chinery, sa fille (6).

---

(1) Kohn, *Ibid.*, t. I, Pièces justif., p. 296-299.
(2) *Ibidem*, p. 65. — *Publicat. Sect. hist. de l'Inst. G. D. de Luxemb.* t. XXXVI, p. 245.
(3) Kohn. — *Ibid.*, t. I, Pièces justif., p. 308.
(4) Kohn. *Ibid.* Pièces justific., t. I, p. 308-309.
(5) *Ibidem*, p. 311-312.
(6) *Ibidem*, p. 312 à 317.

Louis de Chinery, qui à ce moment devait être âgé d'environ 80 ans, est sans doute mort peu de temps après laissant de sa femme, qui l'avait précédé dans la tombe, une fille unique, *Catherine de Chinery.*

B. — **Jean de Chinery.**

Dans l'acte de partage du 17 avril 1461, *Jean de Chinery* reçoit *Escouvie*, avec les dépendances de *Thonne* et de *Grand-Verneuil*, Chinery et Landreville, etc. pour en jouir après le décès de son père Frédéric (Ferry) (1).

En 1474, il est prévôt de Montmédy. Le 18 janvier de cette année, son frère Louis de Chinery établit comme procureurs pour le représenter en justice : Jean d'Autel, seigneur de Tiercelet, *Jean de Chinery*, prévôt de Montmédy, son frère et Hue de Mercy, tous écuyers (2).

La charte d'affranchissement de Montquintin et Couvreux, datée du 8 août 1475, est scellée des sceaux de Henri, seigneur de Breux et de Jean de Chinery, seigneur d'Escouvie, écuyer (3).

Jean de Chinery avait épousé *Ydron de Boulay*, fille de Jean de Boulay, le vieux, seigneur du Chêne en partie et d'Irmengarde de Soleuvre. Il mourut avant le 31 octobre 1512, date du partage de la succession. De son mariage avec Ydron de Boulay il laissa :

1° *Mariette de Chinery*, qui épousa Louis de Noirefontaine ;
2° *Françoise de Chinery*, épousa Frantzen de la Testa, dit Montferrand ;
3° *Ydron de Chinery*, qui épousa Nicolas de Naves.

C. — **Jeanne de Chinery.**

Jeanne de Chinery épousa *Didier le Gournaix* dit *Vogenay.* Elle était déjà veuve en 1459. Le 3 avril de cette année, Jeanne, veuve de Didier le Gournaix, en son vivant chevalier, demeurant à Metz, céda à son frère Louis de Chinery, du consentement de son fils Jean le Gournaix, sa part dans les châteaux de La Grange et de Soleuvre, héritée de Jean de Soleuvre, leur grand-père, contre une rente annuelle de 60 florins du Rhin ou un capital de 1000 florins. Elle réserve cependant une rente de 24 florins au village de Manom que les époux Jeanne de Chinery et Didier le Gournaix avaient rachetée de leur grand-père et qui devra continuer à être payée à la veuve ou à son fils (4).

Dans l'acte de partage du 17 avril 1461 de la succession de Jean de Soleuvre et de celle de Ferry de Chinery (encore vivant), les droits de Jeanne de Chinery sont réservés, ainsi que ceux de son frère utérin Henri, seigneur de Breux (5).

(1) *Ibidem*, p. 55. Archives de l'Inst. g. d.
(2) *Ibidem*, p. 68.
(3) *Annales de l'Inst. arch. du Luxembourg*, t. V, p. 319.
(4) Archives de Clervaux. — Kohn. *Ibidem*, p. 60-61.
(5) Kohn, *Ibidem*. Pièces justificatives, p. 296-299. — Fonds Clervaux à Metz.

Du mariage de Jeanne de Chinery et Didier le Gournaix naquit un fils, *Jean le Gournaix*; mais il paraît être décédé sans laisser de postérité, car il n'est pas mentionné dans l'accord du 31 octobre 1512 relatif à la succession de Louis et Jean de Chinery, de celle de Jeanne de Chinery et de Henri de Breux (1).

FAMILLE DE BRANDENBOURG.

I.

Godart de Brandenbourg (2).

Le mariage de Catherine de Chinery, fille unique de Louis de Chinery, fit passer la succession de ce dernier dans la famille de Brandenbourg. Le contrat de mariage entre Catherine de Chinery et Godart de Brandenbourg est daté du 1er avril 1476. Catherine reçut en dot de ses parents, leur maison ou château de Soleuvre avec une rente de 100 florins et un don de 1000 fl. du Rhin. De l'assentiment de sa mère, Godart de Brandenbourg assigna en douaire à Catherine de Chinery, la moitié de la seigneurie de Clervaux (3).

Le 10 janvier 1482, Godart de Brandenbourg et Catherine de Chinery, sa femme, engagent la seigneurie d'Useldange à Vincent de Moerse et de Saarewerden et promettent de tenir quittes de tous dommages pouvant résulter de cette engagère, Françoise d'Argenteau, leur mère, Marguerite de Brandenbourg et Jean de Schöneck, sœur et beau-frère de Godart, envers Louis de la Marck, seigneur de Rochefort (4).

Catherine de Chinery mourut en 1499, précédant ainsi son père dans la tombe. Godart est qualifié de veuf dans un acte du 15 janvier 1500.

Par un testament du 22 juillet 1501, Louis de Chinery nomme son gendre son exécuteur testamentaire (5).

Godart de Brandenbourg, de son côté, fit son testament le 1er septembre 1503. Il demande à être enterré dans la chapelle que feu son père a fait restaurer dans l'église paroissiale de Munshausen, près de Clervaux (6). Godart de Brandenbourg mourut peu après, laissant de son mariage avec Catherine de Chinery :

(1) *Ibidem*, p. 324-326.

(2) Godart était le second fils de Frédéric II de Brandenbourg, seigneur de Clervaux, et de Françoise d'Argenteau.

Les armes de Brandenbourg étaient : *de gueules à un écusson d'argent en abîme, casque couronné.*

(3) Orig. parchemin. — 9 sceaux bien conservés. Coll. de la Sect. hist. de Luxembourg. Kohn. *Ibid.*, p. 72.

(4) Orig. parch. — Arch. Gouv. Luxemb. Kohn, *Ibid.*, Pièces justificat., t. I, p. 309 et 310.

(5) Bezirksarch. à Metz. Fonds Clervaux. *Ibidem*, p. 312-317.

(6) *Ibidem*, texte allemand, p. 317-320.

1° *Georges de Brandenbourg*, qui suit ;

2° *Frédéric de Brandenbourg*, qui suit également ;

3° *Jeanne de Brandenbourg*, morte sans alliance, avant 1503 ;

4° *Marguerite de Brandenbourg*, dame de Clervaux qui épousa, le 6 août 1492, *Nicolas III de Heu* (1), seigneur d'Ennery. Par son testament du 22 juillet 1501, son grand-père Louis de Chinery, lui laisse ses droits et la part qu'il possède au château et à la seigneurie de Fontaine. Nicolas III de Heu mourut le 10 juin 1535. Le 17 de ce mois, sa veuve fit avec ses fils un traité d'après lequel elle reçut en douaire la moitié de toutes les seigneuries. La succession de Nicolas de Heu donna lieu à de nombreuses difficultés. Le 3 avril 1558, Marguerite de Brandenbourg fit son testament et demanda à être enterrée en la chapelle des seigneurs de Clervaux dans l'église paroissiale de Munshausen ou en l'église de St-Martin à Metz. Elle mourut avant le 10 mars 1565 (2), laissant de son mariage les enfants qui suivent : *a*) *Nicolas IV de Heu*, né le 14 novembre 1494, mort le 25 août 1547 ; maître échevin à Metz, il épousa Anne de Failly, veuve ; — *b*) *Robert de Heu*, seigneur de Montoy, épousa : 1° Philippine de Cheverson, 2° Claude du Châtelet, veuve de Claude de Vierme, 3° Jeanne de Boulay ; — *c*) *Catherine de Heu*, née le 14 juillet 1501, épousa Jean de Haussonville, sénéchal de Lorraine ; — *d*) *Jean de Heu*, seigneur de Blettange, gouverneur de Thionville, épousa Marguerite de Roussel, fille unique de Nicolas de Roussel, seigneur de Mercy ; — *e*) *Gertrude de Heu* épousa Richard de Mérode-Houffalize ; — *f*) *Martin de Heu*, seigneur de Crépy, chanoine de l'église cathédrale de Metz, épousa Elisabeth de Raigecourt ; — *g*) *Anne de Heu* religieuse aux Prêcheresses de Metz ; — *h*) *Madeleine de Heu*, religieuse au couvent du St-Esprit à Luxembourg ; — *i*) *Richarde de Heu* née le 26 janvier 1515 ; — *j*) *Gaspard de Heu*, seigneur de Huy, co-seigneur de Clervaux, maître échevin de Metz, épousa Jeanne de Louvain ; il est mort en 1558 (3).

5° *Catherine de Brandenbourg*, religieuse à Marienthal.

6° *Françoise de Brandenbourg* épousa Jean de Schauwenbourg (4), seigneur de Preisch, chevalier, conseiller ordinaire à partir de 1505, prévôt à Luxembourg en 1518 et lieutenant du gouverneur de 1512 à 1518. Par le contrat de mariage, daté du 19 mai 1504, il assigne à Françoise de Brandenbourg, sa femme, une dot de 3,000 fl. ou une rente de 150 fl. en sus de la terre de Berwart. Jean de Schauwenbourg mourut le 3 juillet 1523. Sa veuve lui survécut. Du mariage de Françoise de Brandenbourg et de Jean de Schauwenbourg, il y eut sept enfants : *a*) *Christophe de Schauwenbourg*, seigneur de Preisch, justicier des nobles, épousa Anne Bayer de Boppart. Christophe étant mort sans postérité, Preisch passe à son frère Bernard et, de celui-ci, à sa sœur Anne, femme de François de Mérode. — *b*) *Bernard de Schauwenbourg*, seigneur de Schuttbourg et de Preisch, gouverneur de Thionville qui épousa *Marie ou Marguerite de Brandscheit;* il mourut le 9 mars 1576 sans laisser de postérité. — *c*) *Maximin de Schauwenbourg* qui faisait, comme son frère Bernard, partie du siège des nobles. Il épousa *Anne de La Rochette*, fille de Georges et de Marguerite

(1) Nicolas III de Heu, fils de Jean de Heu et de Jeanne Chevallat, avait épousé en premières noces, le 9 novembre 1489 Catherine de Gournaix, dame de Blettange, morte le 18 novembre 1490, Heu portait : *de gueules à la bande d'argent chargée de trois coquilles de sable*. Ils avaient pour devise : *Heu, endurer pour durer*.

(2) Kohn. *Ibid*., t. I, p. 84.

(3) *Ibidem*, t. I. Tableau généalogique, p. 74.

(4) Fils de Frédéric de Schauwenbourg et de Catherine de Sulzbach. Schauwenbourg portait : *d'argent à un miroir antique, au sautoir de gueules brochant sur le tout*.

de Schwarzembourg. — *d*) *Hartard de Schauwenbourg*, seigneur de Berwart et de Clervaux, colonel au service d'Espagne, gouverneur de Thionville, qui épousa en 1540, *Agnès* fille de Sébastien de Mittelhausen et de Cléophée de Rathsamhausen. Il mourut le 5 mai 1585, laissant cinq fils. — *e*) *Anne de Schauwenbourg* qui épousa *François de Mérode*. — *f*) *Madeleine de Schauwenbourg*, dame de Preisch, de Bertrange et de Messancy, co-dame de Fontoy, mariée à *Jean II de Naves*, prévôt de Marville, d'où Dorothée de Naves, épouse de Gérard de Schauwenbourg (1602). Madeleine de Schauwenbourg mourut le 23 septembre 1584. — *g*) *Gertrude de Schauwenbourg*, religieuse.

7° *Anne de Brandenbourg*, religieuse au couvent du Saint-Esprit, à Luxembourg, où elle fit profession en 1501 (1).

II.

1° Georges de Brandenbourg.

Par son testament du 22 juillet 1501, Louis de Chinery lègue à son petit-fils *Georges de Brandenbourg* la seigneurie de la Grange-lez-Thionville (2). Godart de Brandenbourg, de son côté, laissa à son fils aîné Georges le château et la seigneurie de Clervaux avec toutes ses dépendances ; il devait partager avec son frère Frédéric les quatre places de Soleuvre, Berward, Fontoy et le Chêne (3).

Le 16 mai 1506, les deux frères conclurent un accord au sujet des biens qui leur étaient échus par le décès de leur père et de leur mère. Georges eut la seigneurie de Clervaux, et il fut stipulé que les parts des deux frères aînés aux seigneuries de Berwart, Fontoy, Soleuvre et tous les autres cens et rentes seraient partagés par des arbitres (4). Un nouvel arrangement, daté du 13 mars 1507, confirma Georges de Brandenbourg dans sa qualité de seigneur de Clervaux et dans la possession entière de cette part d'héritage. Comme les revenus de la seigneurie de Clervaux surpassaient de beaucoup ceux de la seigneurie de Meisenbourg attribuée à Frédéric de Brandenbourg, Georges, comme compensation, céda à son frère sa part dans la seigneurie de Fontoy. Tout le mobilier, les ustensiles de ménage et l'argenterie, délaissés par Godart de Brandenbourg au château de Clervaux, restaient à Georges (5).

Un dernier accord eut lieu le 31 octobre 1512 entre tous les héritiers des deux frères Louis et Jean de Chinery, de Henri de Breux et de Jeanne de Chinery. Il fut décidé que les frères de Brandenbourg conserveraient La Grange, Soleuvre, Kayl et dépendances ; quant à *la maison de Breux*, *elle resta indivise* (6).

En 1504, Georges de Brandenbourg se maria avec *Anne de Pallant* (7), fille

(1) J. Ch. Kohn. — *Hist. des seigneurs de La Grange*, t. I, p. 82-85.
(2) *Ibidem*, texte aux pièces justificatives p. 312-317.
(3) *Ibidem*, p. 317-320.
(4) » p. 320-321.
(5) » p. 321-324.
(6) » p. 324-326.
(7) Pallant portait : *Fascé de sable et d'or*. Cimier : *un écusson des armes entre un vol double*.

de défunt Didier (Thierry) de Pallant, chevalier, seigneur de Wildenberg, et d'Appolonie de la Marck. Georges assigna à sa femme, comme douaire, la moitié du château de Clervaux avec dépendances.

Le 15 juin 1532, Georges de Brandenbourg reprend en fief de l'empereur Charles-Quint, seigneur héréditaire du duché de Luxembourg et comté de Chiny : 1° le château et la forteresse de *Clervaux* ; 2° sa part de la maison d'Esch-sur-Sure ; 3° les cours de Wiesenbach et de Breidweiler (1). Le même jour, Georges fait encore reprise de sa maison de La Grange, de sa part à Berwart et de celle du château de Soleuvre (2).

Georges de Brandenbourg mourut en 1538 et sa veuve Anne de Pallant, peu de mois après, avant le 8 février 1539. Ils ne laissèrent pas de postérité.

2° Frédéric ou Ferry de Brandenbourg.

Second fils de Godart de Brandenbourg et de Catherine de Chinery, Frédéric de Brandenbourg fut compris dans le testament de son grand-père, Louis de Chinery, du 22 juillet 1501 et reçut pour sa part la maison que celui-ci possédait à Luxembourg. A la mort de son père, Frédéric, encore mineur, fut placé sous la tutelle de Hartard de Wiltz, seigneur de Schuttbourg et de Catherine de Brandenbourg, fille de Clervaux, conjoints, tutelle qui ne fut levée qu'en 1510. Par son testament du 1er septembre 1503, son père laissa à Frédéric la seigneurie entière de Meisenbourg ; il eut de plus la maison de la Grange avec toutes ses dépendances ainsi que les villages de Manom et de Garsch. Soleuvre, Berwart, Fontoy et le Chêne restaient par indivis à Frédéric et à son frère aîné Georges.

Par l'accord provisoire du 16 mai 1506, Frédéric de Brandenbourg conservait la seigneurie de Meisenbourg, dont la possession lui fut assignée définitivement par l'arrangement du 13 mars 1507.

Rappelons que, par l'accord du 31 octobre 1512, les seigneuries de Soleuvre et de La Grange furent attribuées à Georges et Frédéric de Brandenbourg et que *la maison de Breux resta indivise* entre tous les héritiers de la famille de Chinery.

Frédéric de Brandenbourg, seigneur de La Grange et de Meisenbourg épousa *Catherine d'Aspremont*, fille de Gobert, seigneur de Busancy, et de Jeanne de Kiéwrain.

Le 4 juillet 1532, Frédéric fit dresser un dénombrement des biens dépendant de la seigneurie de Meisenbourg dont il fait hommage au duc de Luxembourg. Ce sont : 1° une partie du château de *Meisenbourg* et dépendances ; 2° une partie dans la justice des seigneuries de *Soleuvre*, *Berwart* et *La Grange* ; 3° une partie dans la seigneurie de *Fontoy* ; 4° le château de *Schœndorf* dans l'électorat de Trèves ; 5° le château de *Cattenom* avec ses dépendances (3).

---

(1) J. Ch. Kohn. -- *Ibidem*, t. I, p. 91.

(2) Arch. gouv., à Metz. -- J.-Ch. Kohn. *Ibidem*, p. 91.

(3) Aug. Neyen. — *La Seigneurie-baronnie de Meisenbourg.* — J.-Ch. Kohn. *Ibidem*, I, page 95.

Frédéric de Brandenbourg était capitaine et prévôt de Thionville. Il mourut au commencement de l'année 1536. Sa veuve, Catherine d'Aspremont, ne lui survécut pas longtemps, étant déjà décédée avant 1539.

De leur mariage sont issus :

1° *Georges de Brandenbourg*, cité pour la première fois le 31 janvier 1539. Il faisait alors déjà partie de l'Etat des nobles, et il portait le titre de seigneur de Meisenbourg avant l'année 1563.

2° *Frédéric II* qui suit.

3° *Samson de Brandenbourg*, qui devint commandeur de l'Ordre teutonique à Damme.

4° *Jean de Brandenbourg*, qui suit.

5° *Anne de Brandenbourg*, sous-prieure de Marienthal.

6° *Catherine de Brandenbourg*, qu'épousa Claude, baron de Malberg et seigneur d'Audun. Elle était déjà veuve en 1562 où elle est citée comme tutrice de ses enfants mineurs. Elle est encore mentionnée dans un document du 25 mars 1575.

7° *Jeanne de Brandenbourg*, mariée à Hartard de Wiltz lequel figure jusqu'en 1555. De ce mariage naquit *Jean IV, seigneur de Wiltz.*

8° *Guillaume de Brandenbourg*, qui embrassa la carrière militaire. Comme son frère Jean, il occupait le rang de capitaine. Il fut tué par accident le 30 mai 1560 dans un village appelé Schœndack, au-delà d'Arlon, sur le chemin de Bastogne (1).

III.

1° Frédéric II de Brandenbourg.

Ce second fils de Frédéric Ier de Brandenbourg porte, comme son frère Jean dont il sera question plus loin, le titre de seigneur de Meisenbourg et de La Grange. Il est présent le 17 avril 1550 à un acte par lequel Christophe de Schauwenbourg, seigneur de Preisch et justicier des nobles, constate qu'Antoine, seigneur de Mercy et de Limpach, et Bernard de Larochette, seigneur de Moersdorf, en leur qualité de fondés de pouvoirs d'Isabelle de Sampigny, dame de Montquentin et Fontoy ont fait le transport aux héritiers de Bernard, seigneur d'Eltz, et à Marguerite de Bemelberg, sa veuve, des droits de ladite dame de Sampigny dans la seigneurie de Wolmerange.

En sa qualité de tuteur des enfants de Bernard, seigneur d'Eltz et d'Ottange, Frédéric II de Brandenbourg déclare le 13 novembre 1550, avec la mère desdits enfants, que Frédéric d'Epstein, doyen de Mersch, et Didier de Wanner, receveur à Dasbourg, en leur qualité de tuteurs de Marie von der Heiden, fille de feu Henri, ont prêté aux premiers 500 florins de Luxembourg.

Frédéric II de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg et de La Grange, append son sceau à un acte du 1er juin 1551 par lequel sa belle-sœur Marguerite

---

(1) J.-Ch. Kohn. — *Ibidem*, I, p. 97 et 98.

de Bemelberg, déclare que Brigitte de Walferdingen, veuve, lui a prêté 200 écus, avec engagère de ses cens et rentes de la seigneurie de Schengen (1).

Frédéric II de Brandenbourg, conseiller de Sa Majesté, nommé en 1551, doit être mort jeune et en tout cas avant le 12 mai 1555. A cette date on voit ses frères Georges, Jean et Guillaume de Brandenbourg, seigneurs de Meisenbourg, déclarant qu'ils se sont accordés avec Elisabeth de Bemelberg, veuve de leur frère Frédéric, au sujet de son douaire. En vertu de cet accord, les trois frères payeront à leur belle-sœur une rente annuelle de 200 florins Carolus ; pour garantie de cette somme, ils lui donnent en engagère leurs revenus au château de Cattenom, à Sentzich, Hucherange, Berg, Schœndorf et Holzerat. Claude, baron de Malberg, appose son sceau à l'acte intervenu.

Frédéric II de Brandenbourg et Elisabeth de Bemelberg ne laissèrent pas de postérité (2).

2° Jean de Brandenbourg.

Jean de Brandenbourg est cité pour la première fois dans un accord fait en 1529 avec *Marguerite de Brandenbourg*, fille de *Godart* et femme de *Nicolas de Heu*. Dès l'année 1557, Jean de Brandenbourg se qualifie seigneur de Meisenbourg et de La Grange.

Le 22 février 1564, il assiste au traité de mariage entre *Godefroi d'Eltz*, fils de feu Bernard d'Eltz, et *Elisabeth de Heu*, fille unique de feu Nicolas de Heu, seigneur d'Ennery.

Le 17 juillet 1566, il est rendu une sentence préparatoire par le siège des nobles dans une affaire entre Jean de Brandenbourg, demandeur, et Martin de Heu, seigneur de Clervaux, défendeur. Le premier réclame de son adversaire tout ce qu'il tient à Meisenbourg, avec offre de lui céder ce qu'il peut avoir de la seigneurie de Clervaux. Les difficultés relatives aux successions entre les de *Brandenbourg* et les de *Heu* se prolongèrent pendant des années.

Jean de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg, La Grange, Fontoy, Clervaux et Berbourg, avait épousé *Antoinette de Castel-Saint-Nazaire* (3) (Nazar), fille de Barthélemy de Castel-Saint-Nazaire et de Jéromine de Viefre, *alias* Vierve.

Jean de Brandenbourg paraît être décédé en 1580 et aurait été enterré à l'église du St-Esprit, à Luxembourg (4).

Du mariage de Jean, baron de Brandenbourg, de son vivant seigneur de Mei-

---

(1) J.-Ch. Kohn. *Ibidem*, I, pages 102 et 103.

(2) *Ibidem*, p. 103.

(3) La famille de Castel-Saint-Nazaire, d'origine normande, portait : *d'or à un château de sable, surmonté d'un aigle de même.*

(4) *Viri illustres*, d'après l'exemplaire du manuscrit déposé à Trèves.

-senbourg, de La Grange, de Fontoy, de Soleuvre, de Masholder, de Hussigny, Dalaimont, etc., avec Antoinette de Castel-Saint-Nazaire sont issus cinq enfants :

1° *Bernard de Brandenbourg*, mort jeune sans alliance.

2° *Jean de Brandenbourg*, qui, d'après l'acte de partage du 20 octobre 1592, eut pour sa part : *a*) la maison franche dans la ville de Luxembourg ; — *b*) la seigneurie de Meisenbourg ; — *c*) la seigneurie de Schœndorf et Holzerat près de Trèves ; — *d*) la justice aux villages de Waltracht, Carzem, Kern-sur-Moselle, Mœrsdorf et Machtum. Jean de Brandenbourg fit partie du siège des nobles à partir de 1590. Il entra dans les ordres et mourut à Luxembourg le 3 mars 1630. Il fut inhumé dans l'église des Jésuites à Luxembourg, aujourd'hui église cathédrale, sous une grande dalle de marbre noir.

3° *Pierre-Ernest de Brandenbourg* qui suit.

4° *Catherine de Brandenbourg* qui, d'après Blanchart, épousa Joachim de Chastenay, seigneur de Villers.

5° *Esther ou Estelle de Brandenbourg* qui épousa Jean de Bouzy, gouverneur de Toul. En vertu d'une transaction passée le 19 avril 1581 sur un procès pendant au conseil de Luxembourg, Antoinette de Castel-Saint-Nazaire, douairière de la Grange, s'engagea à payer à sa fille Esther la somme de 20,000 florins pour désistement aux successions paternelle et maternelle (1).

IV.

Pierre-Ernest de Brandenbourg.

Par un acte du 20 octobre 1592 dressé peu après la mort de leur mère, Antoinette de Castel-Saint-Nazaire, *Jean* et *Pierre-Ernest*, seigneurs de Meisenbourg et de La Grange, firent le partage des successions de leurs père et mère. Pierre-Ernest reçut pour sa part : *a*) la maison forte de *La Grange* ; *b*) 1000 florins d'or sur la maison et seigneurie de *Clervaux*, ou une rente annuelle jusqu'au paiement de la dite somme ; *c*) les biens et tous les droits qui dépendaient de la maison de La Grange ; *d*) une part dans les seigneuries de *Soleuvre*, *Kayl* et *Schifflange*, ainsi que la justice dans les cours de *Manom*, *Cattenom*, *Garsch* et *Buvange*, près d'Arlon (2).

Le 21 octobre 1593, on rencontre pour la première fois Pierre-Ernest, seigneur de Brandenbourg, de Meisenbourg et de La Grange, comme étant marié à *Christine-Claire*, née *baronne de Mercy* (3).

Le 29 janvier 1618, Pierre-Ernest assista en qualité de témoin aux traités de mariage passés entre Godefroi, seigneur d'Eltz, Clervaux, etc., et Elisabeth de Huy — et entre Dorothée de Raville, fille de Pierre-Ernest, seigneur de Raville, etc. et Anne de Pallant.

Il mourut en 1624 et avec lui s'éteignit la descendance mâle de la branche cadette de la maison de Brandenbourg (4).

---

(1) J.-Ch. Kohn. *Ibidem*, I, p. 104-118.

(2) *Ibidem*, texte aux pièces justificatives, I, p. 326-329.

(3) Archives de La Grange. *Ibidem*, p. 120. — Christine Claire était fille de Jean, baron de Mercy, gouverneur de Thionville et d'Anne, dame de Landres. Mercy portait : *d'or, à la croix d'azur, casque couronné*.

(4) J.-Ch. Kohn. *Ibidem*, I, p. 122.

Du mariage de Pierre-Ernest, baron de Brandenbourg et seigneur de La Grange, avec Christine-Marie-Claire de Mercy sont issues trois filles :

1° *Anne de Brandenbourg*, unie vers 1616, à Florent d'Argenteau, vicomte de Looz, seigneur de Fologne, Braives, Ciplet, Sterpenich, Momalle etc. (1) — Les deux époux testèrent conjointement le 9 avril 1636, et le 9 août suivant, Anne de Brandenbourg se dit veuve (2). De leur mariage sortirent : *a*) *Jean-François d'Argenteau*, comte de Noville, vicomte de Looz, seigneur de Fologne, etc. ; — *b*) *Pierre-Ernest d'Argenteau*, mort sans alliance ; — *c*) *Florent-Gérôme d'Argenteau*, mort célibataire ; — *d*) *Christophe-Albert d'Argenteau* qui épousa Odile-Dorothée d'Huart ; — *e*) *Christine-Marie d'Argenteau*, unie à Gaspard, baron de Mercy, colonel de cavalerie, mort sans hoirs ; — *f*) *Madeleine-Henriette d'Argenteau*, chanoinesse de Poussay ; — *g*) *Anne-Marguerite d'Argenteau*, chanoinesse du même chapitre, qui épousa Florimond d'Allamont et que nous retrouverons au chapitre consacré à cette famille.

2° *Claudine de Brandenbourg*, qui épousa Henri, baron de Mercy et mourut sans laisser d'hoirs. Elle vivait encore en 1667.

3° *Renée ou Reyne de Brandenbourg*, dame de Landres et de Meisenbourg, épousa Frédéric-Guillaume de Lutzelbourg, seigneur de Saarecke et Vilphtzein qui vivait encore en 1644. Frédéric-Guillaume était le fils aîné de Walter de Lutzelbourg, seigneur de Saarecke et gouverneur de Sarrebourg, et d'Anne, comtesse de Wiltz.

Le 24 juillet 1624, ces trois filles de Pierre-Ernest, baron de Brandenbourg et de Christine-Claire, née baronne de Mercy, se partagèrent les biens de leurs parents décédés. Le troisième lot comprenait les seigneuries de Clémarais, Landres, Cutry et fut attribué à la baronne de Lutzelbourg (3).

HÉRITIERS DE JEAN DE CHINERY.

L'accord du 31 octobre 1512 nous fait connaître les héritiers appelés à recueillir la succession des enfants de Ferry de Chinery et de Jeanne de Soleuvre, sa femme. Nous avons vu que la branche aînée, qui a pour auteur *Louis de Chinery*, était représentée par Georges et Frédéric de Brandenbourg. La branche cadette, qui bifurque avec *Jean de Chinery*, est représentée par trois filles de ce dernier : *Mariette*, *Françoise* et *Ydron de Chinery*. La première, Mariette de Chinery, déjà veuve de *Louis de Noirefontaine*, y intervient directement, alors que Françoise est représentée par *Frantzen de la Testa*, dit Montferrant, son mari, et Ydron, également par son mari, maître *Nicolas de Naves*. (4)

Les enfants de Jean de Chinery réclamaient la moitié des maisons de Soleuvre et du Chêne, ainsi qu'une partie des rentes du moulin d'Ivoy, des cens et rentes ayant appartenu à *Henri de Breux*. Ils basaient leurs prétentions à la succes-

(1) Fils de Guillaume d'Argenteau, comte d'Esneux, seigneur de Dongelberg, Raville, etc. et de Jeanne d'Antel, dame de Sterpenich. D'Argenteau portait : *d'azur à la croix d'or, chargée de cinq coquilles de gueules, cantonnée de vingt croisettes recroisettées au pied fiché d'or, cinq à chaque quartier.*

(2) J.-Ch. Kohn. *Ibidem*, I, p. 127.

(3) *Ibidem*, I, p. 123.

(4) Original. Papier. Würth-Paquet et N. van Werveke. — *Arch. de Clervaux*, n° 1593.

sion de ce dernier sur le fait qu'à la mort de Henri de Breux, ses frères utérins Louis et Jean de Chinery, étaient ses héritiers légitimes, ainsi que sa sœur utérine Jeanne de Chinery, et qu'après le décès de cette dernière le quart de la dite succession devait revenir aux enfants de Jean de Chinery qui réclament également la moitié de tous les biens délaissés par la dite Jeanne, leur tante. Par contre, Georges et Frédéric de Brandenbourg, firent valoir que tous les biens, cens et rentes en question leur revenaient de plein droit de la part de leur père, Godart de Brandenbourg, mari de Catherine de Chinery, qui les avait possédés intégralement et qu'en ce qui concerne la succession de Henri de Breux, les héritiers de Jean de Chinery n'en auraient rien à réclamer, vu que le grand-père desdits frères de Brandenbourg, Louis de Chinery, avait racheté tous les droits dudit Henri pour la somme de 1500 florins du Rhin.

Finalement, par l'intervention de Jean d'Autel, chevalier, justicier des nobles, Jean de Schauwenbourg, lieutenant-gouverneur du pays de Luxembourg, Hartard, seigneur de Wiltz et Henri de Hœcklin, greffier à Luxembourg, l'arrangement suivant est arrêté : les enfants de Jean de Chinery obtiennent la seigneurie du *Chêne*, dans la prévôté d'Arlon, avec toutes ses dépendances, ainsi que la prévôté wallonne de Bastogne et les rentes d'Ivoy ; les frères de Brandenbourg conservent La Grange, Soleuvre, Kayl et dépendances. *La maison de Breux reste indivise* (1).

La famille de *Brandenbourg* issue de *Louis de Chinery* n'apparaissant plus parmi les seigneurs postérieurs de Breux, il est permis d'en conclure que cette seigneurie est échue aux descendants de son frère Jean de Chinery.

A suivre.

---

(1) Le texte allemand a été publié par J.-Ch. Kohn. *Hist. des seigneurs et de la seigneurie de La Grange*, pièces justif., t. I, p. 324-326.

Le Musée de l'Institut archéologique

DU LUXEMBOURG A ARLON.

Ses divisions : **Section des pierres romaines.**
Section archéologique.
Section de peinture.
Section des taques.

Au moment où notre Musée a, peut-on espérer, trouvé son installation définitive, au moins une installation de durée, il importe de retracer brièvement les phases diverses par lesquelles il a passé ; de faire l'histoire de son développement ; de fixer les noms de ses créateurs et la part réelle et légitime qui revient à chacun d'eux.

La Députation permanente du conseil provincial, déférant à l'invitation du Gouvernement, prit, le 2 septembre 1846, un arrêté qui fondait, dans la province de Luxembourg, une Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art, et adoptait les statuts de cette société.

Le 12 avril 1847, un arrêté royal approuvait l'arrêté de la Députation du 2 septembre 1846 et, le 16 août 1847, la société était installée à Arlon par M. Smits, le Gouverneur de la province.

Telle est l'origine de notre Institut qui, à cette date, voyait son budget se composer de :

Subside de la ville	d'Arlon . . .	200 fr.
Id.	province . .	300
Id.	l'Etat. . . .	1000

Force m'est de dire que ce subside communal n'a pas été continué et que l'administration de la ville d'Arlon jusqu'en ces dernières années, s'est constamment désintéressée d'une œuvre dont les commencements difficiles n'ont reçu que les encouragements de l'Etat et de la province, bien moins intéressés qu'elle pourtant à la voir réussir.

C'est en réalité M. Prat, depuis son Président, qui fut le fondateur de la société dont, jusqu'à sa mort en 1875, il est resté l'inspirateur, l'âme dirigeante. C'est à lui, avant tout, qu'est dûe la création du Musée de l'Institut archéologique, à lui qu'on

doit la conservation des plus importantes des pierres romaines qui constituent notre riche collection actuelle.

Ces collections, sans cesse accrues, furent soumises à d'assez nombreuses migrations : d'abord placées dans les caves d'une annexe du gouvernement provincial ; puis dans celles du Palais de Justice ; enfin dans un souterrain du bâtiment d'école de la Place Didier. Elles étaient arrivées là ensuite d'un accord entre le Gouvernement qui, à la demande de M. le Gouverneur Van Damme, avait accordé à la ville d'Arlon un subside important à la condition expresse de loger, dans le bâtiment d'école en construction, les collections du Musée scolaire créé par le Gouverneur lui-même et la Députation permanente, ainsi que les collections de l'Institut archéologique.

Les choses en étaient là lorsque, il y a quelques années, l'administration communale d'Arlon se voyant acculée à l'alternative, ou de construire à grands frais de nouveaux bâtiments d'école ou de demander la mise en possession de tout le rez-de-chaussée occupé par le Musée scolaire, ouvrit avec la province et l'Institut archéologique des négociations qui aboutirent aux conventions que j'ai reproduites dans nos annales de 1905, p. 223 à 225.

Par suite de ces conventions toutes les salles du rez-de-chaussée du bâtiment central étaient mises à la disposition de la ville qui, en revanche, devait laisser à l'Institut archéologique les locaux qu'il occupe à l'étage et lui abandonner, après installations faites, la moitié des locaux situés au second étage dudit bâtiment pour y exposer les collections de tableaux, gravures, photographies et œuvres d'art d'abord installées dans une salle de l'étage et qui restent la propriété dudit Institut.

La police, la surveillance et la direction générale du Musée appartiennent tout entières à la Commission de l'Institut archéologique.

Les frais d'entretien et de chauffage de ces locaux sont à la charge de la ville.

Ces conventions ont été des plus avantageuses pour la ville ; elles l'ont été beaucoup moins pour l'Institut archéologique qui, sauf pour ce qui est de la section des pierres romaines très-convenablement installée, a vu transporter ses tableaux et ses œuvres d'art sous les combles, dans des locaux où le chauffage est insuffisamment assuré et où tout n'est pas encore achevé.

Je reprends l'historique de l'institution. Après la mort de M. Prat, l'œuvre fut continuée par M. Hourt, son successeur, par M. Sibenaler et par moi.

C'est principalement à M. le conservateur Sibenaler que sont dûes les excellentes dispositions prises pour l'arrangement de

nos collections archéologiques; c'est M. Sibenaler qui a tout ordonnancé pour l'aménagement des pierres romaines et le placement des Taques (1).

Si j'insiste sur ces points de même que sur ceux qui suivent, c'est parce qu'il importe de ne pas laisser prendre corps davantage à une légende fantaisiste au sujet de notre institution et des phases diverses qu'elle a traversées.

Nos lecteurs ont pu apprécier par le remarquable catalogue de la section des pierres romaines dressé par M. Sibenaler et que nous avons publié dans le précédent volume de nos annales, la valeur d'une collection réunie par les seuls efforts persévérants de quelques hommes dévoués et désintéressés.

Aujourd'hui, après cette introduction, nous publierons le catalogue, également dressé par M. Sibenaler, de la section d'art et de peinture.

Mais là aussi, je tiens à dire comment et par qui cet important noyau du Musée de peinture a été rassemblé.

Ne disposant, en fait de ressources, que de fort minces subsides de l'Etat et de la province (500 frs. par an pour chacun), du montant de nos cotisations et de la vente de nos publications, je m'adressai à tous les artistes Luxembourgeois de ma connaissance pour leur faire voir l'intérêt très-grand que présenterait, dans une province où presque tout était à faire sous ce rapport, la réunion de leurs œuvres pour montrer au public le degré d'avancement réel de l'éducation artistique dans le Luxembourg.

A une exception près, mes demandes furent accueillies et c'est ainsi que, outre tous les portraits de Luxembourgeois marquants du Musée, je pus recevoir, à titre purement gracieux, 34 tableaux et morceaux de sculptures dont l'énumération détaillée se voit dans le catalogue ci-après.

Grâce à M. le Gouverneur de Gerlache, l'Etat nous donna quatre toiles; puis, l'an dernier, par suite des efforts et de la généreuse contribution personnelle de M. le Bourgmestre d'Arlon, M. Numa Ensch-Tesch, nos collections s'accrurent des tableaux de Lambert, le *Christ et Barabas*, et le *Sac de Liége*, ainsi que, tout récemment, des œuvres reprises au catalogue sous les n°s 101 à 107.

A part ces deux tableaux de Lambert et ceux repris sous les susdits n°s 101 à 107 qui, tout en étant exposés avec les autres collections du Musée, sont la propriété de la ville, toutes les autres pièces, sans exception, sont la propriété exclusive du Musée archéologique.

---

(1) C'est M. Van de Wyngaert, père, architecte provincial, qui s'était surtout occupé des installations du Musée scolaire aujourd'hui à peu près détruit.

Tout nous permet donc d'espérer que cet heureux accord avec l'administration communale se continuera et donnera des résultats de jour en jour plus féconds et avantageux.

Section des Taques. L'historique de cette section, qui a pris un si grand développement, se confond avec celui du Musée de peinture. Au cours de mes nombreuses visites dans mon arrondissement, j'ai eu maintes occasions de me procurer des taques, soit à titre gracieux, soit à des prix acceptables. Tel a été le point de départ de la réunion de ces documents, aujourd'hui au nombre de quatre-vingts. Ce noyau formé, j'ai été vaillamment secondé par notre conservateur, M. Sibenaler qui, de son côté, a réussi à sensiblement enrichir notre collection.

Il en a préparé le catalogue illustré qui, de même que celui-ci et celui des pierres romaines, paraîtra dans nos annales dès que nos ressources le permettront.

Emile TANDEL.

Arlon, février 1906.

Musée de Peinture & des Beaux-Arts

de l'Institut Archéologique du Luxembourg à Arlon.

La création d'un musée de peinture à Arlon est due à l'initiative de M. E. Tandel, Président de la Société d'archéologie d'Arlon.

Les débuts furent très modestes comme en général tout commencement. L'idée rencontra même, si pas de l'opposition, tout au moins de l'incrédulité.

Un musée de peinture à Arlon paraissait une chose irréalisable, on prévoyait des difficultés sans nombre, on accueillait la proposition avec méfiance et on souriait ; « *la Chronique* » dans un article ironique proposait même d'envoyer dans la capitale luxembourgeoise des reporters et des critiques d'art pour rendre compte de ce fait extraordinaire ; néanmoins les premiers jalons furent posés et le proverbe si vrai de Virgile trouva, une fois de plus son application :

Labor improbus omnia vincit.

M. de Gerlache, Gouverneur de la Province, demanda alors le concours de l'Etat qui envoya un petit dépôt de quatre toiles pour s'ajouter au fond créé par M. Tandel. Peu à peu donc le Musée se forma.

C'est, comme je viens de le dire, en suite des démarches de notre président, et grâce à ses relations personnelles, que les œuvres d'art ci-après lui ont été données à titre purement gracieux pour le Musée qu'il fondait comme annexe du Musée Archéologique.

Bustes du Roi Léopold II et de la Reine Marie-Henriette, par Thomas Vinçotte, sculpteur.

Buste de M. l'Inspecteur général Vinçotte, par son fils.

Buste de M. Victor Tesch, Ministre d'Etat, de Van den Bosch, don de la famille Tesch.

Buste de M. W. Heynen, par Vermeylen, don de l'auteur.

Portrait du Prince et de la Princesse Albert de Belgique.

Un coin des bruyères d'Arlon, Eugène Smits.
Portrait de Lambert Jacquelart, id.
Portrait du Curé Doyen d'Arlon Thill, id.
Jeune mendiante d'Arlon, id.
Portrait d'Eugène Smits, à 16 ans, par Melle Sneyers.
Un chemin ardennais, par Goethals.
Sous-bois, par Van Camp.

Dons de M. Eugène Smits.

Portrait de Mathieu, d'après l'original, par Jules Déome.
Portrait de Nestor Martin, par Déome.

Dons de M. Jules Déome.

Portrait de l'abbé d'Orval B. de Montgaillard, don de M. Tillière.

Vierge du Frère Abraham, don de M. le curé Nickers.

Paysage de la Campine, par L. Siville, don de l'auteur.

Cimetière Musulman, par Outer, don de l'auteur.

La chasse à la bécasse, id. id.

Ecolière, par Lambé. Esclave gauloise, par le même, dons de l'auteur.

Venise, par Charles Houry, don de l'auteur.

Fresques de l'église d'Avioth, par Jacques, don de M. Clément Maus.

Portrait du baron C. de Gerlache, président du Congrès national, don de M. Auguste de Gerlache, de Differdange.

Portrait du baron J.-B. Nothomb, don de son fils le baron Eug. Nothomb.

Id. de François Laurent, fusain de Brœrmans, don de la famille.

Id. de M. Paul de Gerlache, gouverneur, don de Mme P. de Gerlache.

Id. du lieutenant-général A. Orban de Xivry, don de la famille.

Id. du baron Grégoire Orban de Xivry, don de son fils.

Les eaux fortes de Jacquelart, don de l'auteur.

Croquis des Balkans, par le comte d'Harnoncourt, don de l'auteur.

* * *

Enfin, tous les portraits de la Salle VII, comprenant, depuis 1830, ceux de tous les Luxembourgeois ministres, de tous les gouverneurs du Luxembourg, de tous les présidents du Conseil provincial, de tous les présidents de l'Institut archéologique, de tous les bourgmestres d'Arlon depuis 1825.

On peut se demander si collection aussi précieuse et complète existe dans une autre province du royaume, réunie dans les conditions que je viens de dire !

Ce ne fut cependant que dans ces derniers temps que le nom spécial de Musée de peinture put lui être donné.

En suite de négociations qui firent l'objet de conventions spéciales (voir annales de l'Institut arch., t. 40, 1905) entre la province de Luxembourg, la ville d'Arlon et l'Institut archéologique, celui-ci fut amené à abandonner une partie des locaux qu'il occupait au rez-de-chaussée du bâtiment des écoles ; mais, en échange, la ville d'Arlon dut faire aménager pour le Musée de peintures de l'Institut des locaux spéciaux, avec l'éclairage indispensable, tombant du haut, permettant le placement avantageux et la bonne lumière des tableaux.

Ce n'est aussi qu'à partir de ce moment que la rédaction d'un catalogue méthodique et parfois raisonné fût possible. C'est la tâche que j'ai entreprise, toujours avec l'espoir qu'un autre fera mieux tout en tenant compte du premier travail établi (1). J'ose aussi espérer que les visiteurs me sauront gré de les guider dans la visite de ce Musée par les lignes qui vont suivre.

---

(1) M. Birnbaum « Les musées d'Arlon » Annales de 1899, imp. Poncin, mentionne ce qui existait à cette époque dans une salle de l'ancien musée.

Beaux-arts.

Des bustes en plâtre sont disséminés autour des salles.

On remarque surtout les bustes de Leurs Majestés le Roi et la Reine des Belges, par Thomas Vinçotte.

Celui de M. Victor Tesch, ministre d'Etat et ancien représentant, par Van den Bosch, statuaire à Gand ; celui de M. Vinçotte, célèbre mathématicien et ancien inspecteur de l'enseignement moyen, par Vinçotte, son fils.

Un lion en plâtre, par Jean Gaspar, d'Arlon.

De nombreux types en plâtre des modèles classiques connus.

Peintures et Gravures.

Salle I (partie centrale).

N° 1. S. A. R. le prince Albert de Belgique — (portrait photogr. de M. Hühn).

N° 2. S. A. R. la princesse Elisabeth en Bavière, épouse du prince Albert de Belgique — (portrait photogravure de M. Hühn).

*
* *

N° 10. Le monument national de Laeken (Léopold Ier), par Robbe. — (Propriété de l'Etat).

N° 11. Portrait de l'abbé d'Orval de Montgaillard-Percin, né en Gascogne en 1563, † le 8 juin 1628. — Dans le fond du tableau se trouve représenté en perspective, un plan de l'abbaye, comprenant les bâtiments, les jardins et dépendances de cette époque. Ce plan est le seul vestige authentique qui existe encore des parties anciennes de la célèbre abbaye. — Sur le côté gauche apparaît la Ste-Vierge et son divin fils, sceptre en main et la tête rayonnante sous la céleste auréole. Don de M. l'abbé Tillière.

N° 45. Paysage signé Eugénie d'Hoffschmidt, 1861, don de M. Francq.

N° 52. Etude (œuvre de jeunesse), par Lambé, don de l'auteur.

N° 53. Cimetière arabe, par Nestor Outer, don de l'auteur.

N° 54. Paysage de la Campine, par Léon Siville, don de l'auteur.

N° 55. Affût à la bécasse, aquarelle, par Nestor Outer, don de l'auteur représenté dans la personne du chasseur.

N° 56. Portrait au fusain de M. Laurent François, par Brœrmans, don de la famille.— Laurent, François, est né à Luxembourg, le 10 juillet 1810, mort à Gand en février 1887. C'était un célèbre jurisconsulte et historien, professeur de droit à l'Université de Gand.

N° 57. Effet de lune, legs de M. Francq.

SALLE II (réservée en partie aux œuvres de M. E. Smits).

N° 3. Un coin des bruyères d'Arlon, par E. Smits.

N° 4. Portrait de Lambert Jacquelard, de Gérimont, par E. Smits.

N° 5. Portrait de M. le curé doyen d'Arlon (M. Thill), par E. Smits.

N° 6. Jeune mendiante d'Arlon, nommée Goëtz, peinte en 1853, par E. Smits.

N° 7. Portrait d'Eugène Smits à l'âge de 16 ans (né en 1826) fait par sa tante Melle Sneyers, d'Anvers, descendante du grand peintre de ce nom.

N° 8. Un chemin ardennais, par Gœthals ; don de M. Smits.

N° 9. Sous bois, par Van Camp ; don de M. E. Smits.

N° 12. Paysage, par Mme d'Hoffschmidt, legs de M. Francq.

(*Notice biographique*). — Madame d'Hoffschmidt était la fille du Gouverneur du Luxembourg, M. de Steenhault. Elle épousa M. d'Hoffschmidt, qui devint ministre des affaires étrangères. Elle mourut à Bruxelles, il y a quelques années. Elle fut une élève du peintre Verboeckhoven. Ses œuvres se ressentent complètement de l'influence du maître.

SALLE III.

N° 13. Le Lansquenet espagnol, d'après Velasquez, propriété de l'Etat.

N° 14. L'écolière, étude, par Lambé.

N° 15. Vision de St-Hubert (à droite Ste-Agathe tenant ses seins sur un plateau) par X... ; don de M. de Somzée.

N° 16. La Ste-Vierge, par le frère Abraham Gilson d'Orval ; don de M. le curé Nickers.

Abraham Gilson, de l'abbaye d'Orval. Ce peintre, né à Habay-la-Vieille, en 1741, entra en religion à l'âge de 24 ans. Il fit des études à Rome, Bruxelles, Anvers, Düsseldorf et Paris. Il obtint un premier prix de peinture, en 1777, à Düsseldorf et fut classé premier dans un concours de composition à Paris, en 1791. A cette occasion, Louis XVI lui commanda les portraits de la famille royale. En 1769, il avait commencé la décoration des salles du monastère d'Orval, qui fut son œuvre principale. Malheureusement une grande partie de ces peintures fut détruite, lors du sac de l'abbaye par les Français en 1793.

Le frère Abraham se rendit alors au monastère de Munster, à Luxembourg, où il fit un travail important : il décora cet établissement de tableaux religieux. Il retourna ensuite au refuge de Conque, puis rentra dans la vie civile en 1796. Après la dispersion des frères, il s'était fixé à Florenville, où il finit ses jours en 1807, après avoir encore produit beaucoup. Il fit surtout de la peinture religieuse. Ses œuvres — environ 370 — sont de valeur diverse.

N° 17. Le Sac de Liége, par Cam. Lambert ; don de l'auteur.

N° 18. Une vue de Venise, par Ch. Houry ; don de M. Houry.

N° 19. Esclave gauloise, par Lambé ; don de l'auteur.

N° 20. Intérieur de cour, par Marcette, de Spa ; legs de M. Francq.

N° 21. Vue du vallon de Barissart (Spa) ; legs de M. Francq.

SALLE IV.

N° 22. Portrait d'un prêtre inconnu, par X... ; don de la famille Michon.

N° 23. Portrait ancien (on dit d'un duc de Lorraine), portant le bijou de la Toison d'or, par X... ; don de la famille Michon.

N° 24. Portrait d'un inconnu (costume Louis XV), par X... ; don de la famille Michon.

N° 25. Portrait du Marquis de Raggi et du Pont d'Oye, peint en 1742, par X... ; don de M. Eugène de Gerlache ; tableau provenant du château de Rossignol.

N° 26. Nestor Martin, industriel et philanthrope luxembourgeois habitant St-Hubert, par Déome ; don de l'auteur.

N° 27. Portrait du baron de Steenhault, ancien Gouverneur du Luxembourg, copie de M. Lambé, d'après l'original qui se trouve au Gouvernement provincial ; don de feu M. le baron Edouard Orban de Xivry.

Ledit baron de Steenhault est représenté par un buste en marbre à l'hôtel du Gouvernement provincial et par un buste en marbre blanc de Geefs au cimetière de la ville.

N° 28. Portrait de feu M. Paul de Gerlache, Gouverneur de la province de Luxembourg, par X... ; don de Mme de Gerlache, née de Lalieux, (1884 à 1891).

N° 29. Baron Nothomb, Jean-Baptiste, né à Messancy, arrondissement d'Arlon, le 3 juillet 1805, mort le 16 septembre 1881. Membre du Congrès national, ministre des travaux publics et de l'intérieur de 1837 à 1840 et de 1841 à 1845, ministre plénipotentiaire de Belgique à Berlin ; un des fondateurs de la monarchie belge, copie d'après Kaulbach, peintre allemand, 1808+1874.

N° 30. Baron Constantin de Gerlache, né à Biourge (commune d'Orgeo), arrondissement de Neufchâteau, le 25 décembre 1785, mort à Ixelles, le 10 février 1871. Président du Congrès national, ministre, président de la cour de cassation de Belgique, copie de M. Bossmans d'après le tableau de Van Camp qui se trouve à la cour de cassation ; don de M. de Gerlache, de Differdange.

N° 31. Portrait du lieutenant-général Augustin Orban de Xivry, né à Laroche, le 26 octobre 1812, mort le 17 avril 1893, aide de camp de Son Altesse Royale Mgr le comte de Flandre.

N° 32. Le baron Grégoire Orban de Xivry, sénateur de Marche et de Bas-

togne, né à Laroche, le 6 mars 1837, mort le 4 juillet 1898; don de son fils le sénateur baron Alfred Orban de Xivry.

N° 33. Portrait de Don Arsène Freymuth, de Hondelange, dernier abbé d'Orval (1757-1837), tableau provenant d'Orval, restauré par M. Déome, don de M. le curé Loes.

N° 34. Mathieu Lambert de Champlon, 1804+1861, peint par lui-même. Copie faite par M. Jules Déome, son élève.

Notice biographique. — Mathieu. Cet artiste est originaire de Champlon, près de St-Hubert. A l'âge de 16 ans, il fut élève de Ducorron, peintre paysagiste d'Ath. En 1823, à l'Académie des Beaux-Arts d'Anvers, il obtint la deuxième place au concours de Rome; Wiertz y fut proclamé lauréat. Mathieu se rendit alors à Paris, où il se perfectionna dans les musées. Il prit part à la révolution belge de 1830, retourna à Paris, puis revint définitivement en Belgique, en 1833. Il composa alors son premier grand tableau, « *Scène du Déluge*, » qui se trouve à l'hôtel-de-ville de Louvain. Il devint directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Louvain et occupa avec honneur cette place pendant 25 ans. En 1843, Mathieu fit un voyage d'études d'un an, en France, en Italie et en Allemagne, pendant lequel il écrivit des lettres remarquables par l'élévation de la pensée. A son retour, il produisit encore beaucoup d'œuvres : en 1846, il composa la « *Conversion de St-Hubert* ». Son chef d'œuvre « *l'Ensevelissement du Christ* », se trouve au Musée de Bruxelles. Mathieu mourut en 1861.

N° 35. Portrait d'une dame inconnue ; don de la famille Michon.

N. 36. Portrait d'une dame en grande toilette. On suppose qu'il s'agit d'une duchesse de Lorraine. Son manteau est orné de fleurs de Lys, le tout parsemé de la double croix de Lorraine, par X...

SALLE V.

N° 37. Vue du lieu dit Prefayhai, près de Spa, par Marcette ; legs Francq.

N° 38. Le sacrifice de Jephté ; legs Francq.

N° 39. Le Christ et Barrabas, par Cam. Lambert, 2e prix de Rome.

Ce tableau a été acheté pour le Musée avec le concours financier de la province, de la ville et de M. le bourgmestre Ensch-Tesch, pour le prix de 5000 francs.

Répartition de la dépense :

Etat	2500
Province	750
Ville	750
M. Numa Ensch-Tesch	1000

N° 40. Effet de neige aux environs de Spa, par Marcette ; legs Francq.

N° 41. Sous-bois attribué à Diaz, portant même sa signature mais on le croit apocryphe ; legs Francq.

---

(1) Bulletin des séances du conseil provincial. Session de 1904. Rapport de M. Origer, pages 249 et suivantes.

N° 42. Paysage Congolais, peint à Lutété en 1888, par Franz Hens. Dépôt de l'Etat.

N° 43. Petit tableau de genre sans indication d'auteur ; legs Francq.

N° 45. Le mendiant, d'après Velasquez. Dépôt de l'Etat.

(Pour le n° 45 voir salle I).

SALLE VI.

N° 46. Plusieurs eaux-fortes, par Jacquelart.

N° 47. Divers croquis faits par le comte Hubert d'Harnoncourt, descendant des seigneurs de Harnoncourt et de Rouvroy.

N° 48. Eaux-fortes, par Jacquelart.

N° 49. Vue lithographique de l'hôtel-de-ville d'Arlon en 1830 ; don de M. le curé Rostert.

N° 50. 6 planches de fleurs, par J.-P. Redouté.

Notice biographique. Redouté Jean-Pierre, est né en 1759 à Saint-Hubert. Son père, peintre de portraits et de tableaux d'église, lui apprit le dessin. Redouté fut l'élève du frère Abraham et fit d'abord des tableaux religieux. A Paris, il se fit remarquer par son grand talent à reproduire les fleurs, par le dessin et la peinture.

Redouté fut nommé dessinateur à l'Académie des Sciences et devint professeur de la reine Marie-Antoinette, de l'impératrice Marie-Louise, de la reine Amélie. Il illustra un grand nombre d'ouvrages de botanique : « Les Roses — Les Liliacées — Flore de Navarre » — etc. Son talent frais et délicat se prêtait admirablement bien à la peinture des fleurs.

Créé chevalier de la Légion d'honneur en 1825 et de l'Ordre de Léopold en 1834, Redouté mourut en 1840.

Son frère était un habile peintre de décors.

N° 51. Eaux-fortes, par Jacquelart.

N° 52. La buveuse de café, gravure par Melle E. Weiler ; don de l'auteur.

SALLE VII (spécialement réservée aux Luxembourgeois illustres).

Sur un piédestal se trouve le buste de M. le Dr Heynen de Bertrix, membre de la Chambre des Représentants et vice-président de cette Chambre.

N° 57bis. Willmar, Jean-Pierre-Christine, né à Luxembourg, le 29 novembre 1790, mort à La Haye, le 28 janvier 1858. Directeur-général du génie, ministre de la guerre, représentant de Bruxelles, ministre plénipotentiaire à Berlin et à La Haye.

N° 58. Baron Edouard d'Huart, né au château de Bofferdange (Luxembourg), le 15 août 1800, mort le 5 novembre 1884. Ministre des finances de 1834 à 1839. Sénateur.

N° 59. Comte Camille de Briey, né à Ruette, le 20 juin 1799, mort à Laclaireau, le 7 juin 1877. Sénateur, ministre des finances et des affaires étrangères 1841-1843, ministre plénipotentiaire près la Confédération germanique, puis à St-Pétersbourg.

N° 60. Baron J.-J. d'Anethan, né à Bruxelles, le 23 avril 1803, mort le 8 octobre 1888. Ministre de la justice 1843-1847 et de 1870-1871, président du Sénat.

N° 61. C. d'Hoffschmidt, né à Recogne (Noville), le 7 mars 1804, mort le 14 février 1873. Membre et vice-président de la Chambre des représentants, ministre des travaux publics et ensuite des affaires étrangères de 1841-1846 et 1847 à 1852, sénateur et ministre d'Etat.

N° 62. Victor Tesch, né à Messancy, le 12 mars 1812, mort le 16 juin 1892. Membre de la Chambre des Représentants du 13 juin 1848 jusqu'au 16 juin 1892, ministre de la justice, ministre d'Etat, gouverneur de la Société Générale de Belgique.

N° 63. Alphonse Nothomb, né à Pétange, alors arrondissement d'Arlon, le 13 juillet 1817, mort à Pétange, le 14 mai 1898. Membre de la Chambre des représentants et sénateur, ministre de la justice 1855-1857, ministre d'Etat.

N° 64. Jules Lejeune, né à Luxembourg, le 5 mai 1828, d'un père belge. Ministre de la justice de 1887 à 1894 (26 mars).

N° 65. Le baron de Favereau de Jenneret (1836), ministre des affaires étrangères.

Gouverneurs du Luxembourg.

N° 66. Thorn, Jean-Baptiste, (1830-1834), Gouverneur du Luxembourg, puis du Hainaut, sénateur.

N° 67. Le baron de Steenhault, Victorin, de 1834 à 1841.

N° 68. Le prince de Chimay, Joseph, de 1841 à 1842.

N° 69. Deschamps, Adolphe, de 1842 à 1843.

N° 70. Smits, Jean-Baptiste, de 1843 à 1857, ancien ministre des Finances.

N° 71. Dubois-Thorn, François, de 1857 à 1862, Gouverneur du Luxembourg, puis du Brabant.

N° 72. Van Damme, Charles, de 1862 à 1884.

N° 73. de Gerlache, Paul, de 1884 à 1891.

N° 74. Orban de Xivry, Edouard, de 1891 à 1901.

N° 75. Deleau, de Martilly, Député permanent, Gouverneur intérimaire, de 1901 à 1902.

N° 76. Comte Camille de Briey, Gouverneur actuel, depuis 1903.

Présidents du Conseil provincial.

N° 77. Paquet-Dutreux, de 1836 à 1841, président de chambre à la Cour de cassation de Belgique, décédé en 1871.

N° 78. Julien, Dieudonné, de 1841 à 1847, conseiller à la Cour d'appel de Liége.

N° 79. Castilhon, Adolphe, de 1848 à 1863.

N° 80. Lenger, Jean-Nicolas, de 1864 à 1867, doct[r] en médecine et sénateur.

N° 81 Tesch, Emmanuel, de 1868 à 1871 et de 1884 à 1885, avocat.

N° 82. Orban de Xivry (Henri), de 1884 à 1886.

N° 83. Tedesco, Victor, de 1886 à 1887, avocat.

N° 84. Heynen-Pierlot, W., de 1888 à 1889, docteur en médecine.

N° 85. de Favereau, de Jenneret, de 1890 à 1895.

N° 86. Lefèvre, Mathias, de 1895 à ce jour, notaire à Tintigny.

Hommes marquants.

N° 87. Maximilien, comte de Baillet-Latour, né à Latour (Luxembourg), en 1737, mort à Vienne, en 1806. Il fut le dernier seigneur de Latour, président du conseil aulique de la guerre, ministre de la guerre en Autriche.

N° 88. Théodore, comte de Baillet-Latour, général au service de l'Autriche, ministre de la guerre, né en 1780, à Linz, assassiné à Vienne, le 6 octobre 1848, fils du précédent. — Don de leur petit-fils et fils, M. le comte de Latour à Gratz.

N° 89. M. de la Fontaine, comte d'Harnoncourt, général de cavalerie, commandant général de la Pologne autrichienne, vice-gouverneur de Varsovie, dernier seigneur de Rouvroy-Harnoncourt, né le 25 février 1736, mort le 1er juillet 1816, à Harnoncourt, où il a été enterré. — Don de son petit-fils, M. le comte d'Harnoncourt, chambellan de Sa Majesté l'empereur d'Autriche.

N° 90. Berger Nicolas, né à Roodt (Grand-Duché), le 2 janvier 1800, mort à Arlon, le 8 avril 1883. Président du tribunal, membre du Congrès national et de la Chambre des représentants.

N° 91. Baron Grégoire Orban de Xivry, sénateur de Marche et de Bastogne, né à Laroche, le 6 mars 1838, mort le 4 juillet 1898.

N° 92. Quoilin J.-H., secrétaire-général au ministère des finances, 1795-1872.

Présidents de l'Institut archéologique.

N° 93. Watlet, Nicolas, de 1847 à 1861, ancien membre du Congrès national et de la Chambre des Représentants, procureur du Roi à Arlon, né à Diekirch, le 13 août 1789, mort à Arlon, le 19 mai 1868.

N° 94. Tinant, Auguste, de 1868 à 1873, ancien membre de la députation permanente, né à Worms, en 1812, le 13 septembre et mort à Arlon, le 16 mai 1873.

N° 95. Prat, Georges-François, de 1873 à 1875, chef de division au gouvernement provincial, né à Commercy, le 23 mars 1802, mort aux Quatre-Vents lez-Arlon, lieu dit : A la Belle Vue, le 1er décembre 1875.

N° 96. Hourt, Nicolas, de 1886 à 1891, directeur au gouvernement provincial, né à Luxembourg, le 21 janvier 1830, mort le 3 mai 1891.

Bourgmestres d'Arlon.

N° 97. 1825 Résibois.
Rossignon, de 1829 à 1837.
N° 98. 1838 Printz.
N° 99. 1843 Hollenfeltz.
N° 100. 1880 Netzer.
N° 100bis. Ensch-Tesch, depuis le 2 août 1901.

Tout récemment sont venus s'ajouter à nos collections les œuvres suivantes :

N° 101. Le songe d'Ermesinde (légende de Clairefontaine), par C. Lambert.
N° 102. Paysage. — Aquarelle, par Nestor Outer, 1905.
N° 103. Sous-bois et chevaux à l'abreuvoir, par Loncin.
N° 104. Chien de chasse au repos, sculpture de M. E. Straus.
N° 105. La hiercheuse, bronze de M. Maurice de Mathelin.
N° 106. Têtes d'ânes, par Melle Dumont.
N° 107. Roses coupées, par Melle Augustine Drumaux.

C'est grâce aux démarches de M. le Bourgmestre Ensch-Tesch auquel, au nom de l'Institut, nous tenons à adresser ici le public témoignage de notre reconnaissance que, de même que pour les tableaux de M. Lambert (Nos 17 et 39), nous avons pu voir nos collections s'enrichir des œuvres ci-dessus.

Les Nos 101 à 105 et 107 ont été achetés avec le concours de l'Etat, de la province et de la ville.

Le N° 106 a été donné par son auteur à M. Ensch-Tesch, pour le Musée.

Le Musée possède aussi, dans la grande salle du 1er étage, trois copies de fresques anciennes de l'église d'Avioth, par M. Félicien Jacques, professeur de dessin à l'Athénée royal d'Arlon :

La fresque la plus intéressante représente la Vierge d'Avioth nimbée, tenant l'Enfant Jésus sur le bras droit, au dessus, deux anges.

Au pied de la Vierge, Saint-Jean l'Evangéliste, nimbé, tenant le calice de la main gauche.

Saint Jean-Baptiste tenant le livre sur lequel l'Agneau divin est étendu.

Un prêtre, en surplis, figure au bas du tableau. C'est sans doute le donateur du tableau.

La deuxième fresque représente la scène de la Flagellation : Le Christ est attaché à une colonne ; trois soldats frappent à coups de fouets et de verges.

A droite se trouve le chemin du Calvaire ; à gauche un soldat. La partie supérieure forme galerie, avec fond de paysages sur lesquels se détachent les justiciers regardant la scène.

Le Christ au tombeau se trouve au-dessous de cette fresque. Tombeau gothique ; les figures complètement effacées sont du même style. Au-dessous du caveau, on remarque un bénitier ; au-dessus apparaissent trois tablettes avec inscription.

A gauche de ces deux derniers tableaux sur une colonnette du pilier, se trouve

la figure du donateur (prêtre agenouillé, les mains jointes et revêtu d'un surplis à larges manches), le même que celui de la première fresque.

Ces fresques très intéressantes furent trouvées sous le plâtras de la célèbre église d'Avioth, située sur la frontière française ; elles furent dégagées avec beaucoup de soins.

Les copies sont très fidèles et font honneur à M. Jacques dont le musée n'a pas d'autre toile.

Avant de terminer ce catalogue, je crois devoir publier trois notices sur des artistes luxembourgeois décédés, dont le musée ne possède pas d'œuvres mais dont il est utile de conserver le souvenir, attendu qu'il s'agit d'hommes de talent qui ont honoré la province. Je ne désespère, d'ailleurs pas, de voir entrer de leurs productions au musée d'Arlon.

C'est à l'occasion du salonnet luxembourgeois organisé, en septembre 1905, par la société Arlon-Attractions, sous les auspices de l'administration communale et la présidence d'honneur de M. le bourgmestre Numa Ensch-Tesch, que ces biographies ont été connues ; il convient de ne pas les laisser tomber dans l'oubli :

BILOQUE, Poncin, né à Chantemelle, en 1848, était le 5e fils d'un maréchal-ferrant. Tout jeune, il montra du goût pour le dessin. Grâce à des protections, il put faire certaines études et développer son talent naissant. A l'Académie de peinture à Namur, il obtint le 1er prix et la médaille d'or. Il prit part au concours de Rome et on lui offrit une bourse d'études pour visiter la France, l'Italie. Il fit une grande quantité de portraits. Le « Chemin de Croix » de l'église de Chantemelle est dû à son pinceau. Il mourut en 1898.

DE MATHELIN, Maurice, est né le 31 juillet 1854 au château de Villemont, dans le Luxembourg, et est décédé à Liége, le 2 avril 1905. Il n'a commencé sa carrière artistique que vers l'âge de 35 ans et a pris alors des leçons de M. Prosper Drion, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Liége. Il a débuté en faisant les bustes de plusieurs personnalités liégeoises. Sur commande du Gouvernement, cet artiste exécuta un certain nombre de statues destinées à orner l'Université de Liége, le palais provincial de Liége, le Jardin botanique de Bruxelles, le nouvel hôtel des postes de Liége. En dehors de ces grandes œuvres, il fit aussi des portraits, des bustes, des bas-reliefs, des médailles, etc. de Mathelin préparait pour l'Exposition de Liége, une fort belle œuvre, quand la maladie le terrassa en pleine force.

FRANQUINET, Edgard, né à Stockem en 1837, fit ses études artistiques à Anvers, où il remporta deux premiers prix de peinture.

Franquinet habita avec son père, à Arlon, la maison qui est devenue depuis l'hôpital St-Joseph. Il n'eût pas le temps de réaliser les espérances qu'on fondait sur lui, car il mourut fort jeune, à l'âge de 29 ans seulement. L'église St-Donat d'Arlon possède un chemin de la croix, peint par Franquinet.

Noms des Exposants.

Section rétrospective : Abraham, G. — Biloque, P. — Birong. — Franquinet, E. — Madame d'Hoffschmidt. — Houry. — de Mathelin, M. — Mathieu. — Redouté.

Section contemporaine : Bastogne, J. — Collin, A. — Déome, J. — Mademoiselle Drumaux.—Mesdemoiselles Dumont.—M. Gaudy-Castilhon, G.—Gillard, M. — Gillet, F. — Jacquelart. — Jacques, F. — Lambé, J.-B. — Lambert, C. — Lang, D. — Loncin, L. — de Mathelin, A. — Outer, N. — Mademoiselle de Pit-

teurs, A. — Scholtus, P. — Seimetz, F. — Madame Salkin-Lambiotte. — Mademoiselle Servais, M. — Siville. — Smits, E. — Straus, E. — Vinçotte. — Mademoiselle Waxweiler, M. — Mesdemoiselles Lorand, B. et Poskin, J.

Constatons, en passant, que ce salonnet eut un succès inespéré et que ce fut une véritable révélation pour le passé artistique de la province, de même qu'une sérieuse promesse pour l'avenir. J.-B. SIBENALER.

Trouvaille d'objets

DE

l'Époque Gallo-Romaine

A ARLON.



Dans le courant du mois d'avril 1906, on a trouvé fortuitement en creusant un chemin au lieu dit *Hochgericht* (haute justice) lez-Arlon, plusieurs objets de l'époque gallo-romaine.

Ce lieu dit est situé derrière la gare d'Arlon, près de la ferme Arend, dans les champs appartenant à la famille Seyler et plus spécialement dans un terrain que possède l'auteur de la présente notice. Le chemin dont il s'agit a été établi pour faciliter l'accès d'une sablière que l'on vient d'ouvrir et c'est dans la tranchée, à l'entrée, que les objets ont été trouvés, sans ordre comme s'ils avaient été amenés là dans du terrain de remblai.

On remarque, en effet, que le monticule qui forme à cet endroit comme un énorme tumulus a été réduit à une époque que l'on ne saurait déterminer, mais il est à supposer que c'était pour rendre tout le petit plateau facilement arable.

Il reste encore deux petits remblais au même endroit et selon la coupe géologique du terrain, il en existait un troisième vers le haut qui a été comblé probablement avec les terres de la partie supérieure formant le point culminant, lequel aura été égalisé pour la facilité de l'exploitation agricole.

Il s'agit, à l'exception de débris nombreux d'une amphore, de mobilier de tombes et je me demande si on ne serait pas enfin en présence de tout un cimetière gallo-romain de l'ancien *Orolaunum Vicus?*

Les fouilles qui seront pratiquées ultérieurement nous fixeront sur ce point important, car, jusqu'à présent, on s'est toujours demandé où pouvait bien se trouver le cimetière romain d'Arlon.

On a bien pensé à l'ancien cimetière de la ville, mais on n'y a jamais trouvé de vrais vestiges de la dite époque et il se serait trouvé dans le centre des habitations de l'Arlon romain primitif.

En effet, lors de la construction des maisons Schmit dans le chemin de l'ancien cimetière, on a trouvé des substructions de villas romaines, des restants de colonnes, des pierres calcinées, des poteries de ménage, des boules de fronde

en terre cuite, des monnaies de Faustine et de Hadrien, enfin les débris du fameux vase dédié à Mercure avec l'inscription de DEO MERCVRIO.

Dans la même direction, au-delà du pont du chemin de fer dit de Sesselich, on a trouvé des substructions de villa ou de temple; des socles de colonnes doriques étaient encore à place. On a aussi découvert un tronçon de voie romaine à 50 centimètres sous terre.

Je pense donc, et je ne suis pas seul de cet avis, que le long de la Semois, autrefois plus salubre et peut-être plus importante, captée à certains endroits dont on trouve encore des digues pour former de vastes étangs et viviers, les romains, arrivés lors des conquêtes de la Gaule, s'étaient établis et vivaient assez paisiblement jusqu'à l'époque des invasions; ils se sont alors repliés pour se fortifier vers les hauteurs.

Dans cette hypothèse, que je cite de nouveau, pour mémoire, l'ayant déjà émise dans des travaux précédents, on pourrait aussi supposer que le monticule dit *Hochgericht* (probablement parce qu'on y rendait les hautes sentences et y élevait le signe patibulaire *au moyen âge*) se trouvant en face des demeures des romains leur a servi de lieu de sépultures.

Je le répète, des fouilles pratiquées en cet endroit donneraient peut-être des résultats plus positifs.

Quoi qu'il en soit, les objets dont la description va suivre, prouvent qu'il y avait là non seulement plusieurs tombes de la belle époque, mais encore d'autres établissements, ce qui semble attesté par les nombreux débris d'amphores et de *tegulae* découverts en cet endroit.

*
* *

On a découvert : 1° Un bracelet en bronze plein.

2° Des débris de tuiles (*tegulae*) à rebords pour toitures romaines.

3° Un petit vase en terre dite de Samos avec le nom du fabricant imprimé dans la pâte. Cette marque devenue illisible pour moi ne le sera pas pour un épigraphiste.

4° Une quantité de débris d'énormes amphores se terminant en pointe, en terre blanche dans le genre des gisements des terres blanches du *Hirtzenberg* qui se trouve à un point beaucoup plus élevé du lieu de la trouvaille.

De nos jours on a retrouvé et on exploite au dit *Hirtzenberg* un filon assez important de belle terre blanche contenant du kaolin naturel. Elle est expédiée à Longwy pour les usages industriels de la céramique. Malheureusement les frais d'exploitation sont très élevés. Un établissement créé à Arlon à grands frais n'a pu continuer la fabrication commencée.— Sans doute, les romains connaissaient déjà ces gisements et en ont profité puisqu'on retrouve des objets fabriqués avec cette matière.

5° Un vase en terre cuite à deux anses, également en argile presque blanche genre kaolin, mais plus fine encore que la composition des amphores susdites.

Il y a lieu de remarquer qu'au *Hirtzenberg*, il y a divers filons d'argile dont la qualité varie dans des proportions considérables.

Le vase dont il s'agit a une forme spéciale se rapprochant du genre étrusque. Il avait été brisé en mille morceaux par les ouvriers.— Je suis parvenu à le reconstituer à peu près.

6° Un fragment de poterie en terre grise avec des dessins guillochés à la roulette.

7° Des débris d'une grande bouteille en verre vert avec anse. L'objet entier constituerait un des plus beaux spécimens de ce genre pour musée.

8° Une fiole en verre à parfums qui était généralement en usage pour embaumer les morts. Des spécimens de ce genre se trouvent reproduits sur nos bas-reliefs des tombeaux romains du musée d'Arlon.

9° Une petite fiole en verre à parfums au long col évasé (dite lacrymatoire par certains archéologues).

10° Petite fiole en terre blanche à double rainure, genre des vases à parfums. Cette terre provient aussi du *Hirtzenberg*, elle est d'un gris blanc et n'est que très légèrement cuite.

Sur l'un des côtés il y a un ornement très discret, en forme de cercle ouvert sur le devant que l'on pourrait prendre pour le dessin d'une boucle d'oreille ?

A part un petit accroc (peut-être voulu) vers le milieu, cette fiole est intacte et forme un modèle assez curieux que l'on ne rencontre pas dans les trouvailles ordinaires de l'époque gallo-romaine. Je présume que cette fiole a servi de biberon ?

11° Des tessons d'assiettes, d'urnes, de vases de natures diverses et de tous genres de poteries.

12° Enfin, un très beau vase en terre fine, noire et fumée, avec la marque du potier *LVCCI.* — On trouve cette marque chez des potiers Napolitains mais sous la forme de *LVCI.* — Voir « *la poterie parlante* » par M. Marcel Habert. On la classe à 123 après Jésus-Christ (1).

13° Une assiette en terre fumée portant le sigle du fabricant.

14° Une urne a été cassée et son contenu répandu par les ouvriers terrassiers, au moment de mon arrivée. — Elle contenait une grande quantité de cendres mélangées de petits ossements calcinés, produits d'incinération.

Une nouvelle visite sur les lieux a fait découvrir des fragments importants d'un miroir romain en forme de carré long (*Speculum*).

Ce miroir était fait au moyen de métal blanc formé d'un alliage de cuivre et d'étain (2). On remarque dans la cassure l'alliage de ces deux métaux et au dos des pièces, de l'oxyde de cuivre (vert de gris).

---

(1) Recueil des inscriptions par Descemet (Paris 1880).
(2) Plin. H. N. XXXIII, 45.

Le séjour dans la terre a fait perdre à certaines parties le brillant du miroir qui est remplacé par une teinte d'un noir très poli, mais d'autres fragments permettent encore de s'y mirer ; on y remarque aussi les lignes du polissage.

Selon Anthony Rich, on conservait à la surface métallique son poli et son brillant au moyen de poudre de pierre ponce que l'on étendait avec une éponge ordinairement attachée au cadre du miroir par un petit cordon. Le verre servait aussi pour miroirs à une époque plus rapprochée de nous. L'auteur donne deux gravures représentant deux miroirs antiques en argent trouvés à Pompéi, l'un de forme circulaire et c'était là le plus souvent employé, avec un manche court pour le tenir quand on s'en servait comme le montre la figure de femme d'après une peinture conservée dans la même ville ; l'autre, en forme de carré long (comme notre miroir) était destiné à être tenu par une esclave devant sa maîtresse, tandis que d'autres esclaves faisaient sa toilette, scène qui est souvent représentée sur les vases grecs et diverses autres œuvres d'art ; mais les miroirs des anciens n'étaient jamais fixés sur une toilette comme le sont souvent ceux des modernes.

Comme on le voit, cette découverte est des plus intéressantes, car j'ai rarement entendu parler dans notre pays de trouvailles analogues, surtout de miroirs dont on peut faire des rapprochements avec ceux dont deux spécimens ont été trouvés à Pompéi : ceux-ci sont en argent mais on les indique comme moins anciens que celui du *Hochgericht* qui est composé de cuivre et d'étain, donc d'une fabrication antérieure.

Il me reste à rendre hommage à M. René Van Overstræten, industriel à Lille, en ce moment en villégiature à Arlon, qui a bien voulu me prêter son concours intelligent et dévoué pour recueillir tous les objets dont il s'agit.

J'espère que d'autres trouvailles au dit endroit en diront plus long.

Tous ces objets ont été soigneusement recueillis et déposés dans une vitrine du musée archéologique d'Arlon dans un groupe d'autres découvertes faites dans le sol de la ville.

J.-B. SIBENALER.

Découverte de pierres armoriées du XVe siècle.

On vient de trouver en démolissant la maison Fach, frères, près de l'église St-Martin, une pierre portant le monogramme d'un marchand (1).

Le dessin du cartouche est dû à l'architecture ogivale de la fin du XVe siècle.

L'écusson à échancrure est allemand.

Au milieu figure la croix de Lorraine à traits doubles.

Les premières lettres sont encore gothiques **i o** et signifient souvent I O pour *Johannes* (le nom du fabricant). Les secondes **S. M.** (*sancta Maria*), forment l'invocation à la Vierge.

Il s'agit du signe spécial d'un fabricant ou d'un commerçant comme il s'en trouve sur une taque de cheminée du musée au millésime de 1692 et aux initiales L. H. avec la croix de Lorraine dans la barre du chiffre 4 renversé.

Cette pierre a été donnée au musée par MM. Fach frères, par l'intermédiaire de M. Jacob, secrétaire communal, auxquels nous adressons tous nos remercîments.

*
* *

Au moment de mettre sous presse on me signale dans la maison Fach une deuxième pierre sous forme d'écusson donnant la croix de Saint-André, meuble principal des armoiries de la maison de Bourgogne avec le fusil de la Toison d'or. Ces deux meubles sont entrelacés.

Cette pierre est également promise au musée archéologique dans lequel elle prendra bientôt place. J.-B. SIBENALER.

---

(1) Cette maison, propriété des frères Fach depuis quelques années, a un passé qui se lie à l'histoire du vieil Arlon.

Elle a été, en effet, successivement l'Hôtel de ville de la cité, puis le Collège communal d'Arlon et, enfin, le Palais de Justice jusqu'au moment de la construction du Palais actuel qui se trouve sur la Place Léopold.

Avec elle disparaît une de nos plus anciennes constructions, du reste sans aucune valeur architecturale. E. T.

Seigneurie de Ville

PAR

Am. DE LEUZE,

CHANOINE DE LA CATHÉDRALE DE NAMUR.

En 1882, j'ai publié dans nos Annales une courte notice sur la seigneurie de Ville, commune de My, canton de Durbuy. Je donne dans cette notice la suite des seigneurs de Ville, mais d'une manière bien incomplète, les renseignements nécessaires sur leurs familles me faisant défaut. Aujourd'hui il m'est permis de combler cette lacune.

Il existe en Belgique plusieurs localités qui s'appellent Ville; nous citerons, entre autres, Ville en Hesbaye, arrondissement de Waremme, Vyle et Tharoul, arrondissement de Huy, Ville (My), arrondissement de Marche.

C'est pour avoir confondu ces différentes localités que Le Fort a commis plusieurs erreurs dans l'attestation de noblesse qu'il donne à une famille de Ville qui habitait Huy au XVe siècle et dont les membres occupèrent les premières charges dans cette ville, les siècles suivants. Voici ce qu'il dit (1).

« 1685, 20 juillet. Dessente de l'ancienne et noble famille des de Ville, laquelle depuis l'an 1400 a possédé la terre et seigneurie de Ville en Ardenne, plusieurs fiefs et grands biens de père en fils, a occupé les premières charges du pays, traité des mêmes tiltres que les gens de qualité et a porté depuis le dit siècle 1400 les armes qu'ils ont encore aujourd'hui scavoir d'argent au lion rampant de gueule, chargé d'une fasce d'azur accompaigné de trois étoilles d'or, deux en chef et une en pointe.

« Lambert de Ville, chevalier, seigneur de Ville en Ardenne releva la terre et seigneurie de l'abbaye de Stavelot l'an 1411 (vide reg. abbé de Mérode n° 202).

---

(1) Abbé Sylvain Balau. *Histoire de la seigneurie de Modave.* Archives du château de Modave, n° 16 de l'Inventaire général

« Stassart de Ville, fils de Lambert de Ville, seigneur de Ville, releva la dite terre de Ville et puis la vendit à Willeaume de Ville comme se voit au relief de l'an 1445, du 20 avril, (vide registre abbé de Mérode n°s 282, 308 et 625), il fut marié à damoiselle Clemence, fille légitime Pirar Stienne de la maison de Marchin (vide les convenances de l'an 1431, enrégistrée à la Grande Greffe des Echevins de Liège, reg. 1435, 36 et 37, fol. 105).... »

1. Ainsi, suivant Le Fort, la famille de Ville (Huy) portait d'argent au lion rampant de gueules, chargé d'une fasce d'azur, accompagné de trois étoiles d'or, deux en chef et une en pointe ; mais l'ancienne famille de Ville (My) portait, dit Bertholet (1), de gueules au lion d'or armé et lampassé d'azur.

2. Lambert de Ville, chevalier, seigneur de Ville en Ardenne, releva, dit Le Fort, la terre et seigneurie de Ville l'an 1411 ; or, ce relief ne se trouve nulle part dans les registres de la cour féodale de Stavelot. — Le Fort confond Lambert de Ville avec Lambert de Hotteneck qui épousa Marie de Ville et qui, après avoir relevé, en 1403, du chef de sa mainplevie, son fief de Warde, estimé à 6 muids de blé, le rapporta en faveur de Wilheme de Ville, son beau-frère. Huit ans plus tard, en 1411, Wilheme de Ville releva ce fief de Warde de l'abbé de Stavelot pour le rétrocéder au dit Lambert qui en fit le relief voulu.

3. Au dire de Le Fort, Stassart de Ville, fils de Lambert de Ville, releva, le 20 avril 1445, la terre de Ville, puis la vendit à Wilheame de Ville. Evidemment Le Fort n'a pas lu le relief dont il parle ; ce relief nous apprend en effet que ce ne fut pas Stassar de Ville qui vendit la terre de Ville, mais Wérot de la Vaulx, gendre de Wilheame de Ville, et la vente fut faite non pas à Wilheame de Ville, mais à Guillaume de My.

4. Stassar de Ville, fils Lambert, fut marié, en 1431, à demoiselle Clémence, fille légitime de Pirar Stienne de la maison de Marchin. Le Fort renvoit au Greffe des échevins de Liège, registre 1435, 1436, 1437, page 105.

J'ouvre le registre indiqué. Le contrat de mariage est du 5 janvier 1431. Stassar de Ville est dit, dans le contrat, fils de Lambert Collar *jadis*, seigneur de Vilhe. Jadis, donc à la date du 5 janvier 1431, le père de Stassar était mort ; mais les reliefs de la seigneurie de Ville (My) nous apprennent que le père de Stassart de Ville (My) vivait encore le 29 septembre 1431 et le 4 octobre 1439 ; il était mort le 14 mars 1444.

Stassar de Ville apporte en subside de mariage la moitié de vingt un « boniers de terre gisant en terreur de Vilhe de Hesbengne et de Bredinez ».

Les héritages des de Ville (Huy) étaient donc situés à Ville en Hesbaye et non à Ville (My), en Condroz.

* * *

(1) Bertholet. Histoire du Luxembourg et du Comté de Chiny. VI, 262.



L'ancienne famille de Ville (My), comme il a été dit plus haut, portait de gueules au lion d'or, armé et lampassé d'azur. Ces armoiries sont précisément les armoiries des de Waroux, comme on peut le voir dans d'Hemricourt, pages 74, 194, 247, 254, 302 (1). Or, comme les armoiries servent à distinguer les familles qui ont le droit de les porter, j'en conclus que les anciens seigneurs de Ville appartenaient à la descendance de la grande famille de Waroux.

Le 17 mai 1352, vivait Stassart, fils de feu Collin de Ville qui intervient avec Henri de Ville et Goffinet, fils de feu Warnier de Ville, tous hommes de fief, dans un jugement rendu à cette date, par Hugues, abbé de Stavelot et ses hommes de fief, confirmant au monastère de Bernardfagne les droits d'usage dans le bois de My (2).

Stassar de Ville ne peut être autre que Stassar de Hodrichamps qui, en 1343, relèva la dîme de Ville, grosse et menue, et, en 1352, vendit cette dîme et celle de Ferot à Macaire de Pousseur. Stassar avait pour sœur Oude qui épousa, comme on peut le voir par un relief de 1401, Gérard Gilon d'Aywaille et rapporta, en 1379, 6 muids de blé sur la dîme de Ville en faveur de Wilheaume et Jehannet, enfants de Gérard d'Aywaille. Stassar a dû avoir une seconde sœur qui épousa Gérard d'Aywaille.

Warnier de Ville qui était mort le 17 mai 1352, me paraît devoir être le frère de Collin, le père de Stassart. Il laissa plusieurs enfants : 1° Henri, dit Henri Warnier, qui vivait le 17 mai 1352 et dont il est question dans un relief du 8 février 1394. Ce relief nous apprend que Henri eut deux enfants, Wathelet

(1) Hemricourt. *Miroir des Nobles de Hesbaye*, Ed. de Salbray. Bruxelles, E. Henry Friex. M. DC. LXXIII.

(2) *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége*, t. XIII, 2e partie.

et Warnier. Warnier était mort à l'époque du relief. — 2° Anseau d'Ocquier (ou Drohir) qui relève son fief de Ville, 24 muids de blé, spelte et avoine, le 22 janvier 1345. Anseau Drohir doit avoir eu pour fils Henri qui relèva un fief, gisant à Verlaine en 1393, et en faveur duquel Wilheme de Ville, fils de feu Gérard d'Aywaille vendit en 1395, le lendemain de Pâques, 7 muids de blé, « mouvables messir de Vilhe. » Dans l'acte de vente, Wilheme est dit cousin de Henri Drohir ; ce qui s'explique dès que l'on admet que Warnir de Ville était frère de Collin de Ville et que Gérard d'Aywaille épousa une fille du dit Collin. — Warnir eut un troisième fils, Goffinet dont il est question dans le jugement ci-dessus rappelé.

de Ville

Collin de Ville — Warnir de Ville

Collin de Ville : Stassar ; Oude épouse Gérard Gilon d'Aywaille qui vivait en 1401 ; N. épouse Gérard d'Aywaille qui était mort en 1395.

N. et Gérard d'Aywaille : Wilheme de Ville ; Jehannet de Ville ; Marie qui épouse Lambert de Hotteneck.

Warnir de Ville : Henri Warnir ; Anseau Drohir ou Docquir ; Goffinet.

Henri Warnir : Walhelet Warnir.

Anseau Drohir : Henri Drohir.

*
* *

Gérard d'Aywaille descendait de Sougné et portait d'or à la fasce de gueules accompagné de trois rustres d'azur, deux et une. Il vivait en 1379, 1380, était mort en 1395, laissant de la sœur de Stassart de Ville, Wilheme, Jehannet et Marie.

Wilheme vivait en 1379, époque à laquelle il acquiert, avec son frère Jehannet, de demoiselle Oude, sœur de Stassar de Ville, six muids de blé sur la dîme de Ville. Il est dit de Ville dans un acte de 1395 par lequel il vend 7 muids de blé au profit de son cousin Henri Drohir et de son épouse Agnès ; de même, dans un acte consenti en sa faveur en 1403 par Lambert de Hotteneck, son beau-frère, et encore dans d'autres actes de 1411, 1431, 1444, 1446.

En 1411, Wilheme de Ville reporte en faveur de Lambert de Hotteneck ce que celui-ci lui avait vendu en 1403 ; en 1431, il vend en faveur du même 2 muids de blé sur tous ses héritages ; en 1440, il relève sa maison et assise gisant en Ville et une semonce qui avait autrefois appartenu à Stassar de Ville ; en 1444, il était mort, laissant entr'autres enfants une fille qui suit.

M. fille de Wilheme de Ville avait épousé Wérar de la Vaulx, dessous Ballan, fils de Wathieu de Vaulx. Wérar releva, à titre de son épouse, le 2 janvier 1444, la maison et assise, prés, bois et sa part d'une semonce qui fut Stassar de Ville et, le 20 avril 1445, vendit ces héritages à Guillaume de My.

Jehannet de Ville, second fils de Gérard d'Aywaille, vivait comme nous l'avons vu en 1379 ; l'an 1393, il relève la semonce des tenables qu'il possédait à Chefsonfosse et il se trouva présent à un relief fait le jeudi après St-Denis 1393, de même le 8 février 1394.

Marie de Ville, sœur de Wilheme et de Jehannet avait épousé Lambert de Hottenech (Hoetgné, Houtgné, commune de Dolembreux) Stavelot. Cour féodale. Ville 1403.

En 1403, Lambert relève, « de par son épouse », son fief de Warde estimé à 6 muids de blé et rapporte en faveur de son beau-frère, Wilheme de Ville, tout ce qu'il tenait de l'abbé de Stavelot en fief, parmi 4 muids d'avoine et 2 muids spelte. Le 25 mars 1425, il est dénommé Lambert le Bergyer de Ville du grand nombre de moutons qu'il possédait; il vivait encore le 29 septembre 1431, le 4 octobre 1439; il était mort le 14 mars 1444, laissant de Marie de Ville Wilheme, Stassar, Goffinet.

1. Wilheme vivait en 1402, comme en fait foi un acte que l'on trouve dans les registres de la cour féodale de Stavelot, par lequel « Gérard Gilon d'Aywaille vend 3 muids avoine et 3 muids spelte sur la dîme de Ville à Wilheme, fils Maroye de Ville, qui les revend à Jehan de Soheit, à condition de les pouvoir racheter dans les 10 ans.

2. Stassar est dit Stassar de Hoitgnies dans un acte du 14 mars 1444 par lequel il relève 4 muids spelte et 3 muids et demi avoine que feu son père avait sur les fiefs Wilheme de Ville, de même dans un acte du 28 décembre 1456 par lequel il vend les muids spelte et avoine qu'il a relevés en 1444 à Thomas Lardenois.

Goffinet, fils de « Lambert le Bergyer de Ville » vivait le 25 mars 1425. A cette époque Henri de Bastogne « rapporte en sa faveur à savoir maison, cour, prés, terres gisans en terroir de Ville, proche la maison Guillaume de Ville parmi lui rendant 6 muids de blé par an ».

*
* *

Guillaume de My releva la seigneurie de Ville qu'il avait acquise de Wérar de Vaux le 20 avril 1445 ; il conserva cette seigneurie jusqu'en 1460, époque à laquelle il la vendit à Thomas de Lardenois.

Guillaume de My, seigneur de My et de Bierloz, était fils de Gilles de My et de Marie de Coir ; il fut prévôt de Durbuy et mayeur héréditaire de Xhignesse. Il portait d'or à quatre pals alésés de gueules mouvant de la pointe, surmontés d'une fasce haussée de gueules.

*
* *

Thomas de Lardenois, successeur de Guillaume de My dans la seigneurie de Ville, était fils de Lambert de Lardenois et d'Agnès.

La souche des Lardenois est Georges de Lardenois, sire de Clerhez (Erézée), chevalier banneret, qui vivait sur la fin du XIVe siècle. Cette famille portait, suivant Le Fort, d'azur à la fasce d'or chargée de cinq sautoirs de sable, autrement dit cablaye.

Il est question de Thomas de Lardenois pour une première fois à Ville le 28 décembre 1456 ; à cette date Stassar de Hottenech lui cède 4 muids spelte et 3 muids et demi d'avoine que Wilheme de Ville lui avait engagés sur tous ses héritages.

Thomas de Lardenois était mort en 1466 ; il avait épousé Ide de My, sœur de Guillaume et fille de Gilles de My et de Marie de Coir dont il laissa : Lambert qui suit, Béatrix qui épousa Evrard Geutkin, seigneur de Neufchâteau, sur Amblève, Jeanne qui épousa Hubin de Fanchon, écuyer.

Lambert de Lardenois relève en 1473 et le 23 novembre 1502 sa part au plein fief de Ville ; il mourut en 1521 après avoir épousé 1° Marguerite d'Autel, fille de Balthazar d'Autel et de Jeanne de Montjardin, 2° Marguerite de Velroux. Du 1°, Lambert eut : Marguerite qui épousa Wauthier de Maillen, et Anne-Marie qui épousa 1° Jean Jacqmin de Hodister, 2° Jacques de Crisgnée ; ces deux filles obtinrent en partage par moitié la seigneurie de Ville. — Du 2° Lambert de Lardenois eut : Thomas, receveur et prévôt des Rivières, Agnès, épouse de Jean de Blehen, écuyer, et Catherine, épouse Léonard de Bande, fils de Pierre de Bande.

*
* *

Evrard Geutkin, l'époux de Béatrix de Lardenois, était fils de Godefroid I, bâtard de la Marck, seigneur de Neufchâteau-sur-Amblève et de Marie, fille naturelle de Bauduin II de Mondersdorps, seigneur de Montjardin. En 1473, il releva de Stavelot, du chef de son épouse, sa part du plein fief de Chefsonfosse avec « toutes ses appartenances et appendices », et de même « un plein fief, à scavoir cour, semonce d'eschevins, maison, prés, etc., qui jà furent Guillaume de Ville.... »

Evrard Geutkin eut de Béatrix Godefroid II, qui suit.

Godefroid II de la Marck ou d'Aremberg fut châtelain de Sprimont et seigneur de Neufchâteau-sur-Amblève; il en est question, en 1508, le 10 novembre, dans un dénombrement de fiefs donné, à cette date, par Lambert de Lardenois.

« Chi s'ensuivent les hommes de fiz et les fiz appartenant à Lambier Lardynoy, seigneur de Vilhe fait et composé en l'an mille V^{c} et owit le Xme de may de novembre. »

« Premier hommes est Godefroy d'Arembercli, seigneur de Neufchâteau et tient en fiz dedict Lambier le prez appartenant de Fero....... et encor la maison, cour et azise, courti devant le mostir de Vilhe.... »

Godefroid avait épousé Ide, veuve en premières noces et héritière de Arnould Sandron, dont il laissa Evrard II de la Marck, qui suit.

Evrard II de la Marck, seigneur de Neufchâteau-sur-Amblève, relève en 1522 de l'abbé de Stavelot sa part de Chefsonfosse, ce qui nous fait supposer qu'à cette époque, son père était mort; il épousa Catherine de Hamal, dame de Hamal par décès de sa sœur Marguerite en 1545. Il doit être mort avant le 13 mars 1545 laissant Godefroid III, Evrard et Laurent.

Godefroid III fut seigneur de Neufchâteau-sur-Amblève ; il épousa Marguerite de Horion par contrat passé le 14 novembre 1549 à St-Trond et mourut le 2 octobre 1552 laissant un enfant qui mourut jeune en 1561.

En 1554 vivaient Evrard et Laurent de la Marck ; ils relèvent de Stavelot à cette date « la mayerie et semonce » de Ferot qu'ils avaient héritées de leur père. En 1546, le lendemain de St-Michel, Evrard comparait devant la cour de Grimonster pour déposer dans un procès que soutenaient Jehan de Meeffz (de Maillen) et Gérard de Bombay contre Bodchon de Ferot. « ..... bien deutement examiné sur longz loy (selon loy) et sur son feaulté et Gentilles, Wailhant et honoré damoiseaux Everard b. d'Arembrechs, en le aige de XLVIII ans ou environ, at bien cognisance qu'il at eu à vraie espouse damoiselle Helwy espouse par cidevant à Gérard de Souhey, seigneur de Pousseur, que ledit damoiseal a esté en subside de mariagge ladite damoisel Helwy XVII an en mariage. »

De ce qui précède, il résulte que le dit Evrard est né vers 1498 et qu'il avait épousé en premières noces Hellewy de Neuveforge, dite de Leuze. A l'époque où il comparaît devant la cour de Grimonster, il ne portait pas encore le titre de Seigneur de Neufchâteau-sur-Amblève ; ce titre ne lui fut décerné qu'après la mort de son frère Godefroid III et dans un acte passé à la maison de Neufchâteau le 26 juin 1554, par lequel son frère Laurent lui cède sa part dans les biens de leurs parents, moyennant une pension annuelle de 350 florins de Brabant. Le 31 octobre 1555, il terminait à l'amiable un procès qu'il avait avec les seigneurs de Ville Jehan de Maillen et Gilles de Leuze « à raison du herdaige et du vynaige » ; le 20 novembre 1555, il acquérait de Jehan du Moulin « certaine disme, appelée la disme de Ville, à scavoir la grosse et menue tant seulement de la cour, maison, cheriaige et appendice que tient à présent Gilles de Leuze, beau-frère audit Jehan du Moulin, situé à Ville..... » et le 20 novembre 1556, il reportait cette dîme au profit du dit Gilles de Leuze, « reconnaissant le dit mayeur d'Esneux, dit Gille de Leuze à proësme et proche lynagier. » En 1561, Evrard relevait Chefsonfosse, la « mayerie et semonce de Ferot » et tout ce qui lui était dévolu par la mort d'Evrard, son neveu. Il mourut du 17 juin au 4 novembre 1566, sans laisser d'enfant ni du premier ni du second mariage ; il avait épousé en secondes noces Madelaine de Hatzfeld qui mourut avant la St-André 1587.

Laurent de la Marck succéda à son frère Evrard dans la seigneurie de Neufchâteau-sur-Amblève et aussi dans tous les biens que les de la Marck possédaient à Ville. En 1567, il donna à son cousin Jean de Maillen sa cense de Ville qui n'était autre que « la maison, cour et azise, courti devant le mostir de Ville » dont il est question dans le dénombrement ci-dessus du 10 novembre 1508, « en considération aussi que le bien prescrit procédait, estoit procédé et sorty d'ancienneté et par sy devant de la maison de Vil à ceulx de Neuffchasteau par alliance, dont il doit à ceste cause ledit de Vil estre encore son bon parent..... »

Ceci est la confirmation de tout ce qui vient d'ètre dit touchant les de la Marck ; le tableau généalogique ci-contre en sera le résumé :

Thomas de Lardenois, sgr de Ville († 1466) avait épousé Ide, fille de Gilles de My dont

- Lambert de Lardenois († 1521) avait épousé
  - 1° Marguérite d'Autel dont
    - Marguérite qui épousa Wauthier de Maillen le 26 juillet 1501.
      - Jehan, seigneur de Ville.
      - Jehenne.
      - Englebert.
      - Lambert.
    - Anne-Marie qui épousa 1° Jacqmin de Hodister, 2° Jacques de Crisgnée } une fille qui épousa Jean de Royer.
  - 2° Marguérite de Velroux dont
    - Thomas.
    - Agnès, épousa Jean de Bleken.
    - Cathérine, épousa Léonard de Bande.
- Béatrix de Lardenois qui épousa Evrard Geutkin, sgr de Neufchâteau-sur-Amblève. Un fils
  - Godefroid II de la Marck ou d'Arembergh, sgr de Neufchâteau-sur-Amblève. Il épousa Ide, veuve de Arnould Sandron dont
    - Evrard II, sgr de Neufchâteau-sur-Amblève qui vivait en 1522 et épousa Cathérine de Hamal, mort avant le 13 mars 1545.
      - Godefroid, aîné fut sgr de Neufchâteau-sur-Amblève. Il épousa Marguérite de Horion le 14 nov. 1549 et mourut le 2 octobre 1552.
        - Evrard, mort jeune en 1561.
      - Evrard, dit en 1546 Evrard, b. d'Arembergh; en 1554 seigneur de Neufchâteau-sur-Amblève, épousa 1° Hellewis de Neuforge, 2° Madelaine de Hatzfeld; était mort 1566.
      - Laurent, sgr de Neufchâteau-sur-Amblève, après son frère, dit Cousin de Jehan de Maillen.

*
* *

Ce fut le 20 juillet 1501 que Marguerite, fille du premier mariage de Lambert de Lardenois, épousa Wathieu de Maillen ; sa sœur puinée Anne épousa, comme nous l'avons dit, 1° Jacqmin de Hodister, 2° Jacqmin de Crisgnée, voué de Huy, seigneur de Vierset et de Lizin. Du 2° Anne eut une fille qui épousa Jean de Royer, seigneur de la Neuville sous Huy. Le 30 septembre 1529, Jean de Royer releva, à titre de sa femme, la moitié de la seigneurie et des biens de Ville par devant la cour féodale de Rahier et vendit cette moitié à Wathieu de Maillen, oncle de sa femme.

Les de Maillen portaient d'or à trois peignes de chevaux de gueules.

Wathieu I de Maillen eut de Marguerite de Lardenois quatre enfants : Jehan, qui suit, Jehenne, Englebert et Lambert.

Jehan, comme aîné obtint la terre et seigneurie de Ville avec ses dépendances ; il épousa Anne de Verleumont, fille de Verleumont, potestat de Stavelot et de Marie de Sohey et eut six enfants :

Wathieu II, qui suit, Jean, Paul, Gérard, Marguerite et Catherine.

Wathieu de Maillen eut comme droit de primogéniture, la terre, la seigneurie, le château et le bien de Ville qu'il apporta le 27 juin 1569 en dot de mariage à demoiselle Marie de Hodister, héritière de Hamoir. Il laissa en mourant dix enfants qui se partagèrent la seigneurie de Ville.

Jean, Evrard, Nicolas qui mourut à la guerre, laissant son frère Evrard pour héritier. Antoine, capucin, Paul qui épousa Jeanne de Maillen-de Rys, Wathieu mort à la guerre, Marie qui épousa Jean de Crisgnée, Jeanne qui épousa Philippe de Wal, baron de Woest, Gille qui épousa Jean de Gourcy, seigneur de Porcheresse, Marguerite, religieuse bénédictine.

Jean l'aîné, outre sa part de Ville, eut par accord fait avec ses frères et sœurs le 28 juin 1606, pour son droit de progéniture, Hamoir avec sa mairie héréditaire. Il mourut sans enfant constituant son frère Nicolas, son héritier universel.

Evrard épousa, le 26 juin 1629, Jeanne de Coppin dont il eut Marie-Marguerite, qui suit, et Anne-Elizabeth, religieuse à Hocht. Jeanne de Coppin acquit les parts de Paul, Marie et Gilles à la seigneurie de Ville après la mort d'Evrard.

*
* *

A l'époque où vivaient Wathieu I de Maillen et son fils Jean, vivait aussi Gilles de Leuze, seigneur de Ville en partie, fils de Corbeau de Leuze et de Gertrude de Presseux.

Gilles de Leuze figure comme seigneur de Ville dans un relief fait à Esneux le 2 janvier 1530 par Wilheme, fils de Corbeau de Ville ; aussi dans un accord

intervenu le 31 octobre 1555 entre les seigneurs de Ville, d'une part, et Evrard, seigneur de Neufchâteau, d'autre part, concernant « le herdaige et le vinaige. » « Comme controverse, procès, question, débat et altercation fuissent estés esmeus et suscités par et entre honoré Jehan de Maillen, avecque Gilles de Leuze, chacun en son endroit, regard et qualité respectivement seigneur de Ville (joins avec leurs mannans) d'une, et noble homme damoyseau Evrard de la Marck, seigneur de Neufchâteau, d'autre part.... »

Un plaid du 3 octobre 1562 détermine la quote-part de Gilles dans la seigneurie de Ville. « Gilles de Leuze soit conjoint avec le dit seigneur de Ville pour austant qu'il pouldroit toucher à la seigneurie de sa IIIIe part. »

Gilles, le 11 décembre 1573, céda les droits qu'il avait à la seigneurie de Ville à Wauthier de Maillen, et Wauthier de Maillen, en retour, reconnut les franchises et les prérogatives de la « cour et maison de Gilles situées à Ville avecque toutes leurs appartenances et dépendances. »

La maison avec toutes ses dépendances que possédait à Ville, près de l'église, Gilles de Leuze, formait un fief se relevant d'un seigneur de Rahier; cette maison échut en partage à Wauthier de Leuze, fils de Gilles, et, le 18 novembre 1669, Jeanne de Cheneux, veuve de Jean de Leuze, fils de Wauthier et ses enfants la donnèrent comme titre clérical à Henri de Leuze, son fils, leur frère. Au XVIIe siècle, elle passa aux seigneurs de la Fontaine d'Harnoncourt et aux d'Ancion de Ville ; aujourd'hui elle est démolie, et son emplacement fait partie du parc du château.

Quant aux dépendances de la maison, elles furent partagées entre les quatre enfants de Gilles, Wathier, Evrard, Jeanne et Marguerite; toutefois la partie principale de ces dépendances échut à l'aîné, et plus tard à ses enfants Jean et Sibille, épouse de Gilles le Jeache. C'est ce qui ressort d'un acte du 2 mars 1677 et d'un second du 26 février 1678.

Par ces actes, les enfants de Jean et de Sébille vendent à Messire Jean de la Fontaine d'Harnoncourt, maître de camp de cavalerie différents héritages « et généralement tous droits, prérogatives, clains, clauses et actions, qui leurs peuvent competter, specter et appartenir à l'ancien fief qui at été tenu et possédé par ledit de Leuze et tous autres droits, seigneuriaux et féodaulx, qu'ils pouvoient avoir et prétendre sur autres pièces, s'il y en at, sans rien retenir excepter ou réserver.... »

*
* *

Marie-Marguerite, fille de Evrard de Maillen et de Jeanne de Coppin, dame de Ville, épousa, le 28 octobre 1665, Jean-Evrard, vicomte de la Fontaine d'Harnoncourt, maître de camp de cavalerie pour le service de sa majesté. — La Fontaine d'Harnoncourt portait d'or à deux bourdons de pèlerin d'azur, accompagné au point du chef d'une coquille de gueules. — Marie-Marguerite eut de son mariage : Philippe-François, qui suit, Philippe-Jean-Sidoine, né à Ville

le 6 janvier 1669, devint jésuite et missionnaire général dans les Indes et mourut le 16 novembre 1718 à Pondichéry, Wauthier-Gaspard, né le 10 janvier 1670, mort le 25 décembre suivant, Louis-Antoine, né le 18 décembre 1670, mort le 18 décembre 1691, capitaine au service de France (1).

Le 19 juillet 1681, Jean-Evrard fit avec sa femme un testament qui fut modifié en 1681 et en 1692; il mourut le 9 mai 1700 et son épouse le 25 novembre 1713.

De leur vivant, le 21 avril 1682, ces époux avaient acquis de Arnould de Wal, fils unique de Jeanne de Maillen et du baron Philippe de Wal, sa part à la seigneurie de Ville ; par leur testament de 1681, ratifié en partie en 1692, ils laissèrent cette seigneurie à Philippe-Jean-Sidoine, mais Philippe-Jean-Sidoine étant entré dans la Compagnie de Jésus, la seigneurie de Ville revint à Philippe-François, son frère.

Philippe-François, vicomte de la Fontaine d'Harnoncourt, né le 5 décembre 1666, chevalier, seigneur d'Harnoncourt, Sorbey et Ville, chambellan du duc de Lorraine et grand écuyer du prince François de Lorraine, épousa, par contrat passé à Cons-la-Granville le 7 février 1693, Jeanne-Marguerite, marquise de Lambertye, chanoinesse de Bouxières, née le 25 avril 1673, fille de Georges, marquis de Lambertye, et de Christine, marquise de Lenoncourt. Il mourut subitement à Lunéville le 15 février 1713, laissant Marie-Gabrielle-Antoinette, née au château de Ville le 8 mai 1694, Jean-Evrard, qui suit, Wauthier-François né au château de Ville le 28 octobre 1698.

Jean-Evrard, vicomte de la Fontaine et d'Harnoncourt, né au château de Ville le 11 mai 1695, chevalier, seigneur d'Harnoncourt, de Ville, etc., vendit la seigneurie de Ville le 20 novembre 1726 à demoiselle Marie-Catherine de Bettonville, veuve de Goswin d'Ancion, agissant au nom de son fils le seigneur Damien d'Ancion, chanoine de l'église collégiale de Saint-Jean l'Evangéliste à Liège, pour prix de 25,000 écus.

* * *

La famille d'Ancion, dite de Prayon, habita d'abord Visé, puis vint s'établir à Liège ; le 3 avril 1727, elle fut annoblie par un diplôme délivré à Vienne, en Autriche, par Charles VI. Elle portait d'argent à une branche de rosier de sinople posée en fasce poussant deux tiges courbées vers le chef, passées en sautoir, feuillées de sinople, fleuries de trois roses mal ordonnées de gueules.

Damien d'Ancion, chanoine de l'église de St-Jean l'Evangéliste, releva de Stavelot la seigneurie de Ville, le 22 septembre 1729 et, le 29 décembre suivant, il la releva de Rahier ; il était mort le 2 août 1730. Pierre-Damien d'Ancion, son frère, lui succéda dans la seigneurie de Ville qu'il releva le 2 août 1730 ; il était mort le 6 mai 1750. Il avait épousé madame Catherine Van Oyghem avec lequel il fit un

(1) Jules Vannerus. *Généalogie de la famille de la Fontaine d'Harnoncourt.* Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg 1898.

testament conjonctif le 2 août 1749. Ce testament portait 1° que Goswin, leur fils ainé ne pouvait se prévaloir de son droit d'ainesse ; 2° que la terre de Ville avec toutes ses annexes appartiendrait à leurs trois fils, sous condition qu'ils donneraient à chacune de leurs deux filles 15,000 florins Brabant ; 3° que si Goswin venait à mourir sans enfant ou ses enfants sans hoirs, sa part retournerait à Damien leur second fils ou à ses enfants, à ce défaut, à leur cadet, Pierre d'Ancion ; 4° au cas que leurs susdits fils viendraient à mourir sans héritier, la clause de retour susdite devait avor lieu en faveur des enfants de Bosse.

Pierre-Damien d'Ancion laissa de Catherine Van Oyghem :

1. Goswin-Casimir d'Ancion, qui suit.

2. Damien d'Ancion, chevalier du St-Empire, conseiller perpétuel aux Etats du pays de Liège, qui releva, le 24 mai 1764, la moitié de la seigneurie de Ville et mourut sans hoirs.

3. Pierre-Damien d'Ancion décéda ab intestat avant ses frères qui jouirent par indivis, à l'exclusion des deux filles, de la seigneurie de Ville et de tous ses dépendances.

4. N... qui épousa de Bosse dont les enfants devinrent héritiers de Ville avec Nicolas-François par la mort de Damien. Dans la suite leur part de Ville revint à François d'Ancion, fils de Nicolas,

5. Catherine-Françoise morte dans le célibat.

Goswin-Casimir-Joseph d'Ancion, baptisé le 1er mars 1713, épousa demoiselle de Canto de Liège et mourut le 5 mars 1776, laissant Nicolas-François, qui suit.

Nicolas-François d'Ancion, né le 6 mai 1739, épousa en 1768 demoiselle Marie-Charlotte d'Andriesens, fille de Gilles-François d'Andriesens ; il releva le 22 juin 1778 la seigneurie de Ville et les biens provenant de Wathy de Leuze.

Nicolas-François eut de Marie-Charlotte Andriesens François et Lambertine-Caroline-Dorothée, qui suit.

*
* *

Lambertine-Caroline-Dorothée, seule héritière de Ville, épousa René-Martin-Isaac Pignonneau de la Rocheblin, général de brigade et inspecteur général aux services de l'armée de St-Domingue, né à Tours le 12 novembre 1763, fils de Marie-Isaac Pignonneau de la Roche-Belin, écuyer, et de demoiselle Marie-Gabrielle Petitjean du Vernay. Lambertine-Caroline-Dorothée mourut le 28 septembre 1810 ; Pignonneau de la Rocheblin était mort huit ans auparavant à St-Domingue où il était avec sa famille. Ces époux laissèrent quatre enfants : Charles-François-Antoine-Silvain, Caroline, Félicité et Victor, qui suit.

La famille de la Rocheblin, dite Pignonneau de la Roche Belin, est originaire de Touraine et porte d'argent à deux demies et trois fusées de gueules accolées en fasce, à un lambel de gueules de trois pendants. Cimier. Casque surmonté d'une couronne à neuf perles qui est la couronne comtale.

Cette famille est alliée aux grandes familles françaises de Barraud, de la Bussière, de Pidoux, de Couée de Lusignan, de Brossin, d'Orillard de Grangis, Petitjean du Vernay; elle posséda les seigneuries de Bois-Gignon, de Minetières, du Puy, de Beaumarchais, de Brières, de Mérancelles, de Moindin, de la Villandière, de Comflin.

M. Victor de la Rocheblin fut le seul survivant des enfants de René-Martin-Isaac Pignonneau de la Rocheblin; il épousa Mad[elle] Florence-Catherine-Joseph Thonus, fille de Lambert Thonus, membre des Etats provinciaux de l'ordre des campagnes pour le district de Marche, de 1826 à 1830, membre du Congrès en 1830, et de Florence-Amand de Bouvignes. Il eut de son mariage 4 enfants : Victor, Alfred, Oscar et Léonie, épouse de M. Jules Orban de Xivry.

M. Victor de la Rocheblin est le propriétaire actuel de l'ancienne seigneurie de Ville; puisse-t-il en jouir longtemps et y couler des jours heureux. *Plura natalitia feliciter*, c'est le souhait que l'on trouve adressé au grand Constantin au revers d'une monnaie de cet empereur.



CORRESPONDANCE.

Monsieur le Président,

En parcourant dernièrement les registres de l'état-civil de Tintigny, j'y ai trouvé la pièce dont j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une copie.

Cette pièce me paraît assez intéressante au point de vue des formalités accomplies à l'époque et au sujet du fait qu'elle relate. La description qui y est donnée de l'habillement d'un homme du peuple à cette même époque, mérite aussi, je crois, l'attention.

Vous en jugerez, Monsieur le Président.

Je joins également à la présente copie de deux actes qui ne figurent pas au cartulaire du Pont d'Oye des « Communes luxembourgeoises ». Il semble résulter de la première de ces pièces que, contrairement à l'opinion admise, la marquise, quelques mois seulement avant sa mort, habitait encore le château et y usait légalement de ses anciens titres et pouvoirs. Car qui eût voulu, en l'y convoquant à cette occasion, lui infliger la plus cruelle des humiliations ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon profond respect.

E. LIÉGEOIS.

Hollogne a/Pierres, le 13 novembre 1905.

Formalités accomplies en 1799 pour la levée du cadavre d'un inconnu trouvé mort dans le bois de Tintigny. — Titre adapté.

Aujourd'hui quatre pluviose an sept de la république française à huit heures du soir par devant moi Joseph Hubert agent municipal de la commune de Tintigny, est comparu en la maison commune Henri Philippe Henry juge de paix du canton d'Etalle, lequel assisté de Alexandre Hubert, jeune homme manœuvre âgé de 26 ans et de Jean Joseph Pireaux, cultivateur âgé de 60 ans, tous les deux résidant à Tintigny, lesquels ont déclaré à moi agent susdit qu'ayant été instruits qu'un homme inconnu était mort dans les bois communaux de Tintigny,

au lieu dit au dessus des Prêlets, il s'était transporté sur les lieux et y avait rédigé (!) le procès verbal dont la teneur suit :

PROCÈS VERBALLE

L'an sept de la république française le trois pluviose à 3 1/2 heures après-midi sur l'avis qui a été donné à nous Henri Philippe Henry, juge de paix du canton d'Etalle, département des Forêts, par Jean Nicolas Flamion manœuvre résidant à Poncelle qu'il avait trouvé aujourd'hui un homme mort dans le bois de Tintigny étant accompagné du citoyen François Joachim Renauld officier de santé demeurant au dit Tintigny dont nous avons requis l'assistance à l'effet d'être procédé aux opérations dont nous lui avons fait connaître l'objet et y visiterre (*) le cadavre du dit homme nous nous sommes transportés dans les bois susdits, conduits par le dit citoyen jean nicolas flamion et étant arrivé au lieu dit au dessus des Prêlets sur le grand chemin qui conduit dans les coupes des années précédentes, nous avons trouvé gisant le cadavre d'un homme à nous inconnu ayant la face vers le ciel couvert de givre étant étendu de son long, ayant les membres et tout le corps inflexible à raison qu'il était fortement gellé l'obscurité de la nuit nous ayant empêché de faire en ce moment les observations en pareilles cas requis, nous l'avons fait conduire au dit Tintigny et déposer dans le localle du four commun dont nous avons fermé la porte exactement.

Cejourd'hui quatre pluviose à huitte heures du matin nous somme transporté au localle que dessus et requis le dit officier de santé d'en faire la visite à l'instant ; à quoi procédant après lui avoir fait autant que possible tirerre ses vêtements collés sur son corps par la gellée il n'a pu découvrir aucune playe ni contussion desquelles on puisse présumer qu'il est décédé de mort violente ; mais au contraire qu'il faut croire qu'il .est mort de mort naturelle, soit par faiblesse soit par la grande rigueur du temps ; ce qui nous a paru d'autant plus vraisemblable qu'allant le jour d'hier là vers le cadavre, le dit jean nicolas flamion qui nous conduisait nous fit observer que cet homme allait du côté de Virton et s'était assis deux fois sur le bord du chemin à environ deux cents pas de l'endroit où il est mort. Tout quoi nous avons très bien remarqué par les pas et les autres traces qui se trouvent encore dans la neige.

Désirant cependant prendre tous les renseignements possibles pour parvenir à connaître cet individu nous avons fait fouiller toutes ses poches et tater dans tous les autres endroits où il pouvait mettre ses papiers et pasport, nous n'avons rien trouvé que vingt-cinq sous en espèces métalliques qui étaient dans la poche droite de sa veste. De suite nous avons pris son signalement comme suit : il avait la taille de cinq pieds deux pouces, le front découvert, les cheveux lice et fort noirres et crépus, les paupierres noirres, les yeux petits et enfoncés, les

(*) J'ai encore entendu des vieillards parlant ordinairement le français prononcer ainsi les infinitifs de la 1re conjugaison.

os de la joux élevées et gros, le nez pointu, la barbe noirre, figure oblongue, bouche assez grande, menton rond, le tint un peu bassané.

Son habillement était un vieux chapeau détroussé, un col de soy noirre, un abit court de drap bleux céleste, veste rouge dessous les quelles il y avait un autre de mauvais piqué blanc, un pantallons de dridaine à reyes bleux et blanges, des bas de laine rempiettés, d'assez bons soulliers sur lesquelles il y avait des boucles de cuivre jaunne. Enfains sa chemise fort salle et si pourri quelles se chirroit pour le peut qu'on la touche.

Comme il n'a pas été possible d'avoir aucun de ses vêtements entierre, nous n'avons conservé que ses boucles pour servir aux renseignements à prendre dans la suite.

Et comme il conste de nos observations ainsi que de la déclaration de l'officier de santé que le dit individu est mort de mort naturelle, que la cause de cette mort est connu et que touttes recherches à cet égard serrait inutile, nous avons déclaré que rien ne s'opposait à ce que le dit cadavre fut inhumé suivant les formes et teneures ordinaires.

De quoi nous avons dressé le présent procès verballe pour servirre à ce que de raison. Signé à Tintigny le dit jour quatre pluviose an sept, avec le dit officier de santé. Etait signé :

H.-P. Henry avec pphe ; f = j. Renauld Médecin.

D'après la lecture de ce procès verballe que jean joseph pirreaux et Alexandre Hubert ont certifié conforme à la vérité je me suis transporté au lieu du décès de cet individu, je me suis assuré de son dit décès et j'ai rédigé le présent acte que Henri Philippe Henry juge de paix, jean joseph pirreaux et Alexandre Hubert ont signé avec moi.

Fait en la maison commune le dit jour quatre pluviose an sept.

Signé : H.-P. Henry — A. Hubert
henri joseph pireaux. — J. Hubert.

Addition au Cartulaire du Pont d'Oye des « Communes Luxembourgeoises », 31 mars 1773.

Cejourd'hui 31e Mars 1773 par devant le notaire royal resident à habay la neuve soussigné, fûrent présents Dame Louise Therese née Marquise de Lambertye fesant aux presentes tant pour elle, que pour Monsieur le Marquis du Bost et du Pont d'oye son Marit qui neanmoins les ratifiera sous signature et cachet d'une parte, Messieurs Gamont et De Vaux locataires des forges et fourneaux de mes dits sieur Marquis et Dame Marquise par contrat passé le 25e mars 1771 par devant le même notaire soussigné d'autre parte lesquelles parties nous ont déclaré avoir fait au par dessus dudit contrat, le concordat dont la teneur s'ensuit,

Primo que lesdits Messieurs locataires distribueront de la manière suivante le paîement de deux mille écus stipulés dans l'article 2e dudit contrat pour la location des dittes forges et fourneaux, savoir à Monsieur le Duc de Corswarem-Looz la somme de mille écus par an en acquit des deux rentes annuelles lui duës par lesdits sieur marquis et Dame marquise, dont l'une de cent ecus echoïant le 14e aoust, et l'autre de neuf cent ecus au 12e Novembre, ainsi que Messieurs de foret et de Ghisels de Liege l'ont fait pendant le temps de leur location desdtes forges et fourneaux.

Secondo lesdits sieurs locataires consentent de retenir quatre cent ecus par an au lieu des huit cent stipulés au dit contrat, en diminution des sommes leur duës par lesdits sieur Marquis et Dame Marquise, qui sont énoncées et désignées ci après, en sorte que le dit sieur Marquis ou celui fondé de sa parte recevra chez le Directeur desdits sieurs locataires six cent ecus par an payables à raison de cinquante ecus par mois, au lieu de deux cent ecus par an lui accordés dans ledit contrat.

Tertio les Parties contractantes, par des arrangements particuliers entre elles convenus ont déclarés qu'au lieu de la somme de dix sept mille ecus stipulée dans le même contrat lesdits sieur Marquis et Dame Marquise ne sont redevables de ce jour aux dits sieurs locataires que de celle de quinze mille ecus fesant quarante deux mille florins au cours actuel de Luxembourg qu'ils ont païés à la decharge desdits sieur Marquis et Dame Marquise tant pour les avances faites par les ci devant locataires Liegeois, que reparation des usines et plusieurs autres Remboursements que lesdits sieur Marquis et Dame Marquise reconnaissent leur devoir par le present acte, après en avoir vû et examiné l'état et pièces justificatives pour laquelle dite somme de quinze mille ecus, lesdits sieur Marquis et Dame Marquise engagent et hypothequent par cette generalement tous leurs biens meubles et immeubles presents et avenir et notamment la jouissance de ladite location sur le pied qu'elle est établie jusqu'au remboursement entier desdits quinze mille ecus, lesdittes parties se referant d'ailleurs à tout ce qui est prescrit dans ledit contrat du 25e mars 1771, par les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13 et 14, consentant les mêmes parties à la realisation des presentes par devant toute cour et justice competante, authorisant pour la faire opérer tous porteurs d'icelles. En foi de quoi ont lesdittes parties signés en presence de Lambert Welter resident à la forge du Prince et de Marc Deny charpentier resident au moulin du Pont d'oye pris pour temoins et comme tels ont aussi signés, quant et moi notaire, *au chateau du Pont d'oye*, les jour, mois et an que dessus, après lecture faite.

Sont à la minute signés La Marquise du Pont d'oye ; P. Gamont ; L. Devaux avec pphes ; L. Welter avec pphe Testis ; Marc Deny témoin, et in fidem G. F. Thiery notaire avec paraphe.

A la marge est écrit ce que j'accepte ratifie *au chateau de fischbach* le pre-

mier avril 1773. Signé Le Marquis du Bost du Pont d'oye avec pphe, plus haut encore est le cachet de ses armes imprimé sur cire d'Espagne rouge.

Pour copie collationée et rendue conforme à son original par moy notaire soussigné.

---

14 mars 1790.

Messire Stanislas Marquis du Bost du Pont D'oye et Madame Louise Thérèse Victoire Marquise des mêmes lieux avec M^r françois Thomas de Rodriguez Gentil homme son mari demeurants tous à Habai, déclarent de commettre et constituer Messire Maurice chevalier dud. Pont D'oye leur frère et beau-frère respectivement aux fins et à l'effet d'intenter et de poursuivre toutes actions qu'ils ont et qu'ils pourront avoir, en quels lieux et en quelles provinces et Dominations que ce puisse être du chef de la succession de feu les seigneur et Dame leurs père et mère, conjoinctement leurs cohéritiers en cette succession.

Fait par devant Mre Brasseur à Habai la neuve le 14e mars 1790.

Signé : Stanislas m^is Du Bost Du Pont D'oye, de Rodriguez née mq^se du Bost du pont d'oye, f. T. De Rodriguez.

Fiefs du Comté de Laroche

PAR

AM. DE LEUZE

Chanoine de la Cathédrale de Namur.

SUITE.

DEUXIÈME PARTIE.

SEIGNEURIES HAUTAINES.

BEAUSAINT.

1324, le tir jour de feneaul. — Jehan, roi de Bohême, érige Beausaint en seigneurie hautaine en faveur de Rennais Hadreis, écuyer, sire de Beausaint (1).

1540, 7 janvier. — Confirmation de la charte précédente par Charles-Quint.

Les seigneurs de Beausaint portaient de gueules à la bande ondée d'argent (2); ils jouissaient de toute seignorie, haulte, moyenne et basse.... et mesmement.... des mouches et aultres choses trouvées, des amendes de stus et de burrines survenant de bastures sang et playe..... ; item de prendre et lever le treisyeme denniers des héritages vendus en la seignorie, de prendre et avoir le droit de la haulte fleure et paisson en ses bois, avec le droict de pannaiges et aussy de terraige par tout le funaige de la dite seignorie » (3).

Beausaint avait son château féodal ; il fut brûlé, en même temps que le village, dans la guerre qui désola le Pays-Bas, dans la première moitié du XVIIe siécle.

1556, 5 septembre. — Record par lequel le mayeur et les échevins de Laroche déclarent que les habitants de Beausaint sont d'ancienneté « francqs bourgeois de la Roche, joyssans des franchieses et libertez de la dite bourgeoisie, payant drois de la borgésie à sa majesté et fermetté à la ville comme aultres bourgeois de la dite Roche. Et ne sont les dis manans...tenus ne reputez serff d'aulcuns services, exécutions criminelles que jamais fust fait à la dite Roche, synon y estre présent en armes et à bastons, à commandement de l'officier.... » Cour féodale. Reg. 1425-1629.

(1) *Cour féodale de Laroche.* Reg. 1563-1590.

(2) Bertholet. — *Hist de Lux. et du comté de Chiny.* IV, 43.

(3) *Cour féodale.* 1536, 16 mai. Requête de Jehan de Laroche, sg^r de Beausaint, à l'Empereur.

COUR FÉODALE.

Reg. 1563-1590. — **1580, 28 novembre.** P. 133. R°. — Louis de Cousoulx, mari de d^elle^ Catherine de Laroche, dite Beausaint, relève Beausaint, Sabeau d'Amas, mère de Catherine ayant renoncé à ses humières.

1583, 7 juin. P. 146 R°. — Michiel Groulart, jadis époux à d^elle^ Sibille, fille de feu Henri Brisbois, jadis greffier de Laroche, et de d^elle^ Marguerite d'Autel, transporte à titre d'engagère à Louis de Cousoulx, sg^r^ de Beausaint, son cousin, sa part de 7 1/2 muids d'avoine qu'il possédait en la seigneurie de Beausaint, Louis de Cousoulx rélève.

Reg. 1591-1626. — **1594, 11 janvier.** P. 58. R°. — Voir Herlenval.

1605, 6 février. P. 58. R°. — Louis de Connisoulx, sg^r^ de Beausaint, relève le plein fief par succession de son père noble Louis de Connisoulx.

1627, 20 mai. P. 15. R°. — Noble Jean de Connisoulx, sg^r^ de Beausaint, relève.

Reg. 1663-1696. — **1665, 26 juillet.** P. 48. R°. — Voir Granchamps.

1673. 22 septembre. P. 178. R. — Noble seigneur Pierre-Louis de Conizoul relève le plein fief de Beausaint, lui dévolu par la mort de Jean de Conizoul et dame Marguerite d'Orjo, ses père et mère.

Reg. 1696-1721. — **1700, 9 décembre.** P. 59. R°. — Dame Marie-Marguerite de la Mock, veuve de Pierre-Louis de Coppin, seigneur de Beausaint et du fief de Waillimont, relève par Jean-Georges Nolloment, échevin de Laroche, Beausaint et la moitié du fief de Waillimont.

1717, 11 mai. P. 257. V°. — Noble seigneur Louis-Joseph de Coppin, sg^r^ de Montaigu, Falën, etc. relève la seigneurie de Beausaint par succession de son père noble Pierre-Louis de Coppin dont il est le fils aîné.

Reg. 1721-1750. — **1730, 19 janvier.** P. 194. — Madame la douairière de Beausaint relève la seigneurie de Beausaint.

Reg. 1750-1768. — **1752, 30 octobre.** P. 44. V°. — Voir Vecmont.

Reg. 1767-1790. — **1768, 6 juin.** P. 353. R°. — Bernard de Coppin relève la seigneurie lui dévolue par le décès de noble sg^r^ Louis-Joseph de Coppin, vivant sg^r^ de Beausaint, etc. et de dame Catherine-Cécile de Cassal, son épouse, ses père et mère.

1786, 18 juillet. P. 160. V°. — Le sieur chevalier Joseph-Feullien de Coppin, au nom de d^elle^ Marguerite de Coppin de Beausaint, sa cousine, résidant à Namur, relève Beausaint et les biens en dépendants par décès de Monsieur Jean-Bernard-Florant-Marc de Coppin, sg^r^ de Beausaint, Falën, etc., frère de la dite demoiselle.

1786, 16 septembre. P. 166. V°. — Réalisation d'un acte du 1er juillet, même année, par lequelle noble d^elle^ Marguerite-Catherine de Coppin de Beausaint, donne à noble Joseph-Augustin de Coppin, de Vecmont, prêtre, chanoine à Ciney, son cousin germain, ses biens meubles et immeubles, soit féodaux, censaux, allodiaux, ou autrement, partout où ils sont situés.

1787, 18 août. P. 181. R°. — M. Joseph-Feullien de Coppin, de Grinchamps, au nom de Messire Joseph-Augusté de Coppin, son oncle, chanoine de Ciney, sgr de Vecmont, Beausaint, etc., relève Beausaint en suite de la donation ci-dessus du 1er juillet 1786.

BRICQMONT.

Reg. 1591-1626. — **1618, 22 octobre.** P. 177. V°. — Wauthier Martial, officier de la terre et seigneurie de Bricmont relève Bricmont au nom de Johan-Théodore, comte de Leveisten, de Rochefort, etc., dévolu à ce dernier par la mort de son père.

1655, 21 juillet. P. 277. R°. — Maximilien de Marcourt, mayeur de Marcourt et receveur du comté de Montagu, appartenant à Mgr le comte de Leuvenstein, Weesthein, Rochefort relève au nom du dit seigneur la seigneurie de Bricmont, lui dévolue par la mort de Mgr Jean-Théodore, comte de Leuvenstein, Weesthein, Rochefort, Montagu, son père.

Reg. 1663-1696. — **1684, 18 septembre.** P. 279. V°. — Maximilien-Charles, comte de Leuvestein, Werthein, Rochefort, etc., relève, par Maximilien de Marcourt, mayeur de Marche, receveur du comté de Montaigu, la seigneurie et plein fief de Bricqmont.

Reg. 1696-1721. — **1703, 3 mai.** P. 89. R°. — Le comte Jean-Ernest de Leuvestein, Rochefort, Montagu, etc., grand chanoine de Cologne et Strasbourg, relève par Maximilien de Marcourt, officier et mayeur de Marcourt, la seigneurie de Bricqmont.

Reg. 1721-1750. — **1733, 8 janvier.** P. 291. — Dominique, prince du St-Empire, de Lowenstein, Werthein, comte de Rochefort, de Montaigu, sgr de Neufchâteau, de Bricqmont, relève Bricqmont, par Barthelemis-Philippe de Hodister, sgr de Hodister.

1735, 7 juillet. P. 369. R°. — Le prince de Lowenstein, Wertheim, sgr de Bricqmont relève la seigneurie.

Reg. 1750-1768. — **1757, 3 mai.** P. 132. R°. — Le sieur de Martin, mayeur de Rochefort, muni de la procuration du seigneur de Rossius de Humin, en qualité de conseiller, prévôt et intendant des comtés de Rochefort et Montagu, au nom des seigneurs princes et comtes de Stolberg, nommément le seigneur Fréderick-Charles, prince regnant de Stolberg et du St-Empire et des seigneurs Christophe-Louis et Frederic-Otto, comtes de Stolberg, etc., relève Bricqmont.

Reg. 1767-1794. — **1793, 1er juin.** P. 263. V°. — M. Wackeu, bailli de la terre de St-Hubert, conseiller intendant de son Altesse Sérénissime le prince Charles-Henri de Stolberg Guedern, au nom de ce seigneur et aussi de leurs Excellences les comtes Charles-Louis de Stolberg et Stolberg Rosela, relève la seigneurie et plein fief leur obvenue, savoir la moitié à la dite Altesse Sérénissime par décès

de son Altesse Sérénissime le prince Fréderic-Charles de Stolberg Guedern et l'autre moitié à leurs dites excellences par le décès des comtes Christophe-Louis de Stolberg et Fréderich-Otto de Stolberg. Le même purge le relief de main à bouche qui incombe à madame la douairière de Stolberg Guedern.

DAVERDISSE (1).

Reg. 1591-1526. — **1606, 7 septembre.** P. 76, V°. — Guillaume de Vervoz, fils de Gilles, relève, son père ayant renoncé à ses humières.

1610, 20 juin. P. 110. V°. — Voir Vervoz.

1616, 22 mars. P. 156. V°. — Henry de Berlaymont, sgr d'Odeur, tant en son nom qu'au nom de Guillaume, son frère aîné, et du consentement de Marguerite de Celles, son épouse, vend à Madame Juliane Scheiffardt de Mérode, veuve de Monsieur de Viron, cent florins Bt de rente annuelle, gagère qui lui appartient sur la seigneurie de Daverdisse suivant acte passé à son profit le 21 juin 1610, par Jehan de Vervoz, sgr de Daverdisse.

1618, 10 mars. P. 168. V°. — Accord entre Guillaume de Vervoz, sgr de Daverdisse, et de Vervoz et les bourgeois de Daverdisse au sujet des bois — Bourgeois de Daverdisse : Jehan de Mohimont, Didier le Mareschal, Jehan Henry, Jehan le Mayeur, Jehan Macquay, Jehan Honaye, Jehan du Sart, Gilles Vonches, Jehan Saulin, Adam Anthoine, Adam Andrien, Collin Gros Jehan, Jehan Bodart, Nicolas du Sart, Jacques de Somme, Jehan Anthoine, Jehan d'Eprave, Henri Melchior, Baltazar, Collin de Page, Collin Adam Adrienne, Jehan Casovet, Nicolas Cocqueraymont, Jehan Poncelet, Christophe Honnaye.

Reg. 1626-1662. — **1627, 4 mars.** P. 10. V°. — Voir Vervoz.

1630, 18 octobre. P. 67. R°. — Réalisation d'un acte du 30 août même année, par lequel les seigneurs Jean François, Jean Lambert Nicolas et Mengin Severin, comme mari d'Alizon, sœur aux susdits, enfants de feu Nicolas Guillaume et de delle Lize le Bombardier, femme présentement à Thirion Domonge vendent au sieur Perpète Jacqmin, marchand bourgeois de Dinant, trois parts de la moitié de mille fl. de rente gagère, assignée sur la seigneurie de Daverdisse.

1632, 15 juin. P. 118. R°. — Voir Vervoz.

1633, 28 février. P. 125. R°. — Id.

Reg. 1663-1696. — **1664, 17 avril.** P. 28. R°. — Réalisation d'un acte du 9 mars 1662, par lequel Perpète Jacquemin, bourgmestre et échevin de Dinant, transporte 1° une rente de 20 fl., 15 patars, due par Léonard de Chiny, bourgeois de Marche, 2° une seconde rente de 22 fl. 19 patars, dues sur les maisons qui furent à François de Manhay à Marche, 3° une somme de 112 fl. lui due sur

(1) Sources : Le Fort. *Manuscrits.* — *Communes Luxembourgeoises.*

la maison de Mathieu de Mareschal à Marche, 4° une étable derrière la maison Jean Grevesse, etc., au profit de Marie d'Or, veuve de Nicolas Bouffeu, en échange d'un cens annuel de 74 fl. 3 patars, monnaie du roi, au capital de 1186 fl. et 8 sols lui dû sur la seigneurie de Daverdisse et généralement sur tous les biens de Guillaume Vervo, sgr de Daverdisse, acquis par Marie Laines, relicte de Jean Bouffeux, par acte du 29 septembre 1618, que ladite Marie d'Or et ses enfants représentent.

1666, 27 octobre. P. 73. R°. — Perpète Jacquemain, bourgmestre de Dinant, relève la seigneurie de Daverdisse lui dévolue par sentence du Conseil de Luxembourg et en donne dénombrement.

1667, 8 février. P. 86. V°. — Réalisation d'un acte du 18 juin 1644, contenant un accord entre Guillaume de Vervoz, sgr de Daverdisse et Anne de Mouzet, son épouse, d'une part, et les bourgeois, mannans, laboureurs et habitans de la seigneurie de Daverdisse, d'autre part. Ces derniers sont, en vertu de cet accord, exonerés, quittes, libres et déchargés de toutes les redevabilités annuelles, charges, corvées et droits qu'ils doivent annuellement faire, payer et prêter à un seigneur de Daverdisse tant en rentes, argent, prestations de corvées qu'autrement... excepté toutefois les droits de banalité du moulin et fournaîge ; en échange de ces faveurs, ils cèdent à leur sgr se réservant cependant le droit de paturage, le bois derrière la cour, les bois depuis la hauteur de Porcheresse, tant le long de Berwimplatte jusqu'à la virée d'aisance du côté du vieux fourneau ; la virée dite d'Halmaiche, etc. Le seigneur pourra aussi faire ériger une franche brassinne au dit Daverdisse qui jouisse des mêmes franchisses que celle de Longpré. Suivent ensuite une longue série de droits et de privilèges accordés aux bourgeois de Daverdisse.

1681, 30 octobre. P. 263. R°. — Servais de Genrée, fondé de pouvoir de Dame Marie Ghisen, dame de Daverdisse et Vervoz en partie, relève la seigneurie de Daverdisse et un quart et demi de la seigneurie et plein fief de Vervoz.

1687, 21 mars. P. 311. V°. — Perpète Jacquemin, sgr de Daverdisse, échevin de Dinant, relève la seigneurie de Daverdisse à lui dévolue par le trépas de Perpète Jacqmin, son père, et suivant le partage et l'assignation intervenus entre lui et Herman-François de Malte, conseiller à la cour féodale de Liège, son beau-frère.

1687, 7 novembre. P. 318. V°. — Herman-François de Malte, sgr de Vervoz et en partie de Daverdisse, relève la moitié de la seigneurie de Daverdisse, lui dévolue à titre de Marguerite, fille de Perpète Jacqmin, son épouse.

Reg. 1696-1721. — **1716, 5 mai.** P. 246. V°. — Réalisation d'un acte du 8 mars 1710 par lequel Perpète Jacqmin, échevin de Dinant, hypothèque Daverdisse en faveur du baron de Masbourg, en assurance de ce qu'il lui doit.

Reg. 1721-1750. — **1725, 28 février.** P. 64. — Perpète Jacqmin, sgr de Daverdisse et son épouse delle Catherine Godin, vendent la seigneurie et terre de

Daverdisse à Ignace d'Argent, marchand-bourgeois de Dinant pour 16615 fl. 7 1/2 s. Bb — Ignace fait relief le 21 juin suivant. P. 78.

1730, 21 avril. P. 194. — Réalisation d'un acte du 27 mars par lequel Ignace d'Argent, marchand de Dinant et d^elle^ Marguerite, son épouse, vendent la seigneurie de Daverdisse au sg^r^ Adolphe de Gerardin de Sterpigny qui relève.

Reg. 1767-1794. — **1787, 30 avril.** P. 177. R°. — Monsieur Antoine-Joseph de Monin, sg^r^ de Rendeux-Ste-Marie, aux noms de Jean-Thomas de Gerardin, des d^elles^ Marie-Constance-Ernestine, Louise-Thérèse, Henriette-Constance, frère et sœurs et au nom de feu la dame Henriette-Charlotte-Thérèse, son épouse, relève de la seigneurie de Daverdisse.

1793, 9 juillet. P. 268. R°. — Messire Pierre-Louis de Monin-Rendeux, sg^r^ et baron des terres hautaines de Rosignies, d'Oteppe, Vissoul, etc., tuteur des enfants mineurs de feu son frère aîné M. Jacques-Antoine-Joseph, baron de Monin, sg^r^ de Rendeux-Ste-Marie, lieutenant colonel de S. M., relève 1/4 dans 2/3 de la seigneurie de Daverdisse.

GRUNE.

Reg. 1563-1590. — **1585, 25 septembre.** P. 148. R°. — Jehan de Mosseits, bailli de Fancon, sg^r^ de Grune, exhibe quittance faite par Thiry Helmans, son beau-père, et d^elle^ Antoinette, sa mère, des usufruits de la seigneurie de Grune appartenant à cette dernière, à titre de feu Gilles de Mosseits, son père, et relève.

1585, 10 octobre. P. 157. R°. — Jehan de Mosseyts, sg^r^ de Grune, reconnaît avoir reçu de Jehan Thiry, échevin de Marche, la somme de 480 fl. monnaie cursable et lui assigne sur la seigneurie de Grune, la somme de 30 fl. denier seize.

R. 1591-1626. — **1592, 28 mars.** P. 8. R°. — Jehan d'Argenteau, sg^r^ de Grune, comme mari de Anne de Thon, veuve de Jehan de Mossetz, en son temps sg^r^ de Grune, relève la terre, hauteur et seigneurie de Grune.

1605, 20 octobre. P. 68. V°. — Jehan d'Argenteau, sg^r^ de Grune, relève la seigneurie de Grune.

1609, 29 septembre. P. 194. R°. — Gilles de Mozet, sg^r^ de Grune, relève la seigneurie de Grune par la mort de Jehan de Mozet, son père.

Reg. 1663-1696. — **1676, 14 avril.** P. 201. V°. — Noble Georges de Mozet, écuyer, sg^r^ de Grune, relève par noble Pierre-Louis de Coppin, écuyer, sg^r^ de Beausaint, la seigneurie de Grune lui dévolue par la mort de son grand père noble Gille de Mozet, sg^r^ de Grune.

Reg. 1721-1750. — **1721, 21 août.** P. 8. — La Dame douairière de Mozet relève Grune.

Reg. 1750-1768. — **1751, 2 janvier.** P. 9. R°. — Mr Nicolas-Joseph de Mozet, de Grune, comte du St-Empire, etc., relève la seigneurie de Grune, lui dévolue par la mort de noble et illustre seigneur messire Georges de Mozet, sg^r^ de Grune,

son père, et en vertu du partage fait entre lui et ses frères et sœurs, comtes et comtesses de Mozet de Grune, des biens de feu leur dit père et de illustre dame madame Christophorine, née marquise de Lamberti, leur mère.

1752, 23 novembre. P. 60. R°. — Réalisation d'un acte du 17 novembre, même année, par lequel noble et illustre sg^r Charles-Antoine, comte de Mozet de Grune, colonel au service de S. M. I. R. la reine de Hongrie et de Bohême, vend à noble et illustre sg^r Philippe-Antoine, comte de Mozet de Grune, son frère, général major des armées de Sa dite Majesté, ses droits à la succession de feu noble et illustre sg^r Nicolas, comte de Mozet de Grune, lieutenant général, leur frère, etc., pour 1000 patacons.

1753, 8 février. P. 62. — Réalisation d'un acte de partage fait le 7 janv. 1753, entre les héritiers de feus messire Georges-Louis de Mozet de Grune et de dame Françoise-Christophorine-Eléonore, née marquise de Lamberty, leur père et leur mère, et de messire Nicolas-François-Joseph de Mozet de Grune, comte du St-Empire, chambellan de Leurs M. I., lieutenant-général etc., leur frère aîné, savoir : messire Charles-Antoine, comte de Mozet de Grune ; Dame Anne-Marguerite-Ignace, comtesse de Mozet de Grune, chanoinesse du noble chapitre de Remiremont en Lorraine, dame Louise-Françoise-Dieudonnée, comtesse de Mozet de Grune, douairière de messire Philippe-Joseph de Pinchart, écuyer, sg^r de Warter, tant pour elle que pour son fils unique, mineur d'Ans ; messire Jean-Charles-François-Joseph Dauvin, sg^r de Burdinnes comme mari de dame Françoise-Louise-Eléonore-Joseph de Hamal, et aussi par commission de son beau père messire Denis-Charles-Joseph de Hamal, sg^r de Petite Somme, usufruitier des biens délaissés par dame Anne-Françoise-Georgette, comtesse de Mozet de Grune, et tuteur des trois filles laissées de son mariage, d'une part ; messire Philippe-Antoine, comte de Mozet de Grune, général-major de cavalerie, devenu l'aîné par la mort de Nicolas, d'autre part. Celui-ci obtient Grune, Harsin et leurs dépendances, le moulin de Bande, les deux censes de Jallet en Condroz, la cense de Robermont, près de Virton etc., sans les charges et conditions spécifiées dans l'acte. Messire Philippe-Antoine relève de Grune le 16 mai suivant.

1754, 7 octobre. P. 93. R°. — Réalisation d'un acte du 27 juillet 1751, par lequel messire Charles-Antoine, comte de Mozet de Grune, chambellan de L. M. I. et R. reconnait avoir reçu du sg^r baron de Dethikem, capitaine de cavalerie au service de S. M. I., résidant à Laroche, 1000 écus argent vieux à deux florins d'Allemagne l'écu, en avourance desquels il hypothèque sa seigneurie de Grune.

1754, 5 décembre. P. 99. R°. — Messire Ferdinand comte de Mozet de Grune, lieutenant colonel au régiment de Puebla relève la seigneurie de Grune par la mort de messire Philippe-Antoine comte de Mozet de Grune, son père.

Reg. 1767-1794. — **1781, 20 septembre.** P. 104. V°. — Messire Philippe de Mozet de Pinchar, comte de Grune, colonel et brigadier pour le service de S. M. I. et R. relève la seigneurie de Grune par Messire Ferdinand de Mozet, comte de Grune, général au même service, son frère.

JEMEPPE & CHAVANNES.

« Seigneuries consistant chacune en haulte, moyenne et basse justice avec les droits y appartenants, en maison, cours, jardins, fossés, pourprises, bois, hayes, prés, terres, viviers et rivières, cens, rentes, pouilles, chappons, droits de corwées et servitudes et généralement toutes les appartenances desdites seigneuries. » Déclaration du 31 mars 1622. Cour féodale (1).

COUR FÉODALE.

Reg. 1563-1590. — **1565, 24 novembre**. P. 17. V°. — Nobles hommes Guillaume de Spontin, écuyer, sgr de Freitter et de Sorynne, mari et bail de delle Jehanne d'Oxhain, fille de feu noble et vaillant homme Jehan d'Oxhain, écuyer, sgr de Jemeppe et de Chavanne, et de delle Catherinne d'Halloy, et Jehan, sgr de Fisinne et de Tamynne, écuyer, mari et bail de delle Anne d'Oxhain, sœur germaine à la dite delle Jehanne, renoncent en faveur de Nicolas d'Oxhain, leur beau-frère, écuyer, sgr de Jemeppe et de Chavanne, aux droits qu'ils peuvent avoir, à titre de leurs épouses, sur les seigneuries de Jemeppe et de Chavanne, moyennant certaines conditions énumérées dans l'acte. — Là même Nicolas d'Oxhain renonce aux droits qu'il peut avoir sur les héritages qui ont été donnés en dot à ses deux sœurs, et relève sa maison forte, terre, hauteur et seigneurie de Jemeppe, ses appendices et appartenances, qu'il tient en plein fieff, haute, moyenne et basse justice d'ung comte de Laroche.

1567, 2 septembre. P. 42. R°. — Evrard de Waweraille, écuyer, sgr de Bordon et delle Cathérinne de Jemeppe, son épouse, donnent à Nicolas d'Oxhain, sgr de Jemeppe et Chavanne, seize sachées, moitié épautre moitié avoine, qu'ils avaient sur la maison et seigneurie de Jemeppe et ces appendices. — De même Gille Briamont de Warice du consentement de Martin Gerra de Bomalle, son beau-fils, vend au dit seigneur de Jemeppe, différents cens et rentes qu'il avait sur la maison et seigneurie de Jemeppe. Nicolas d'Oxhain relève.

Reg. 1591-1626. — **1605, 20 octobre**. — P. 68. R°. — Nicolas d'Oxhain relève les seigneuries de Jemeppe et de Chavanne.

1605, 20 octobre. P. 69. V°. — Jehan de Herlenval, sgr de Journal vend à Nicolas d'Ochain, sgr de Jemeppe et de Chavanne, à titre de gagère, 10 stiers d'épautre et 10 stiers d'avoine qu'il tient de sa mère et qui sont affectés sur la seigneurie de Jemeppe.— En marche 1625, 20 novembre, Jehan, fils de Henri de Herlenval, rachette la dite rente.

1609, 7 juillet. P. 91. R°. -- Ferry Favaige, greffier de Laroche, au nom de Valentin de Cugnon, vend à Nicolas d'Ochain, écuyer, sgr de Jemeppe, deux sachées d'épautre, de rente foncière et héritable qu'il avait habottées sur la seigneurie de Jemeppe.

---

(1) Sources à consulter. Le Fort. *Manuscrits. Ochain.*

1609, 7 juillet. P. 91. V°. — Gilles de Jemeppe, souverain mayeur de Marche et Jehan de Jemeppe, son fils, vendent en gagère à leur cousin Nicolas d'Ochain, seigneur de Jemeppe, deux sachées d'épautre de rente héritable pour prix de 100 florins monnaie de Brabant.

1616, 12 février. P. 153. R°. — Raes d'Ans, sg^{r} de Velroux et de Lechy, relève les usufruits des seigneuries de Jemeppe et de Chavanne, lui appartenant à titre de feu d^{elle} Catherine d'Ochain, sa femme, fille de feu Nicolas d'Ochain, il relève en propriété ces seigneuries au nom de ses enfants.

1620, 12 novembre. P. 207. R°. — Jean Collart, échevin de Marche, au nom de Evrard d'Ochain, dit de Jemeppe, résidant à Hollogne, vend 12 stiers d'épautre assignés sur la seigneurie de Jemeppe, à noble homme Henri de Waha et à Mademois^{lle} Marie d'Ans, fille aînée du sg^{r} de Velroux, pour 160 flor. Henri relève.

1622, 30 mars. P. 223. R°. — Henri de Waha, dit Baillonville, écuyer, sg^{r} de Jemeppe et de Chavanne, etc., mari et bail de Dame Anne-Catherine d'Ans, fille de nobles Raes d'Ans, sg^{r} de Velreux et de feue Dame Catherine d'Ochain, relève la moitié des terres et seigneuries de Jemeppe et de Chavanne.

1622, 31 mars. P. 224. R°. — Eustache de Hosden, baron de Hosden, mari et bail de Dame Marie d'Ans, fille ainée de nobles Raes d'Ans et de feue Dame Catherine d'Ochain, relèvent la moitié des terres et seigneuries de Jemeppe et de Chavanne.

Reg. 1626-1662. — **1626, 16 avril**. P. 8. V°. — Réalisation d'un acte du 7 mai 1625, par lequel Messire Eustache de Hosden, chevalier, baron de Hosden, sg^{r} de Jemeppe, Chavagne, etc. et Madame Marie d'Ans, son épouse, vendent pour prix de 16,800 fl. leur part à la seigneurie de Jemeppe au profit de noble Henri de Waha, sg^{r} de Jemeppe, capitaine et prévôt de Laroche. Henri relève cette part qui consiste en la moitié de la seigneurie.

1629, 11 janvier. P. 44. V°. — Noble Henri de Waha, sg^{r} de Jemeppe et de Chavanne, capitaine et prévôt de Laroche, relève, à titre de son épouse Anne-Catherine d'Ans, la seconde moitié de la seigneurie de Chavanne, leur dévolue par la mort de Marie d'Ans, sœur de Anne-Catherine.

1644, 19 août. P. 192. V°. — Henri de Waha, sg^{r} de Jemeppe, Chavanne, etc., prévôt de Laroche, et Anne-Catherine d'Ans, son épouse, vendent pour prix de 2400 fl., une rente de 150 fl. Bb. à Jean Mathelin, officier de la seigneurie de Rollé et à Anne de Breuenne, son épouse. En garantie, ils hypothèquent leur seigneurie de Jemeppe.

1645, 22 avril. P. 196. R°. — Henri de Waha, écuyer, sg^{r} de Jemeppe, etc., capitaine et prévôt de Laroche, du consentement de Dame-Catherine d'Ans, son épouse, vend à d^{elle} Jenne Floriet, veuve de Lambert de la Ruelle, ses biens meubles et immeubles, féodaux et autres, situés tant au pays de Namur que de Luxembourg et du pays de Liège, etc., et ce en habout, hypothèque et contre-pan de 179 fl. 17 sols de rente, etc.

1652, 23 novembre. P. 242. V°. — Réalisation d'un acte du premier d'octobre

même année, par lequel Henri de Waha, sgr de Jemeppe, etc., Georges Adrien de Waha, Henri Charles de Waha et Jean Théodore de Waha, fils de Henri de Waha, cèdent à François de Cassal, écuyer, sgr de Rendeux, capitaine et prévôt de Durbuy, leurs biens, terres et seigneuries, spécialement leurs seigneuries de Jemeppe et de Chavanne, avec haute, moyenne et basse justice, etc., en habout, hypothèque et contrepant de 300 fl. de rente qu'ils lui ont vendus à l'advenant du denier 16 pour 4800 fl. en or et argent.

1653, 2 octobre. P. 260. R°. — Georges et Charles de Waha, relèvent les seigneuries de Jemeppe et de Chavanne, par succession de leur père Noble Henri de Waha, capitaine et prévôt de Laroche, et de dame Anne-Catherine d'Ans, leur mère.

1656, 18 août. P. 286. V°. — Réalisation d'un acte du 18 juillet précédent, par lequel Henri-Nicolas de Jamblines, écuyer, au nom de Georges-Andrien de Waha, sgr de Jemeppe, son cousin, cède à Jean Chavée, bourgeois marchand de Namur, sa terre et seigneurie de Jemeppe, en assurance d'une somme de 1336 fl. lui dûe et pour laquelle il crée une rente de 90 fl. en sa faveur.

Reg. 1663-1696. — **1663, 17 avril.** P. 12. R°. — Création d'une rente de 187 fl. pour la somme de 3000 fl. affectée sur tous ses biens et spécialement sur la seigneurie de Jemeppe, faite par Georges-Adrien de Waha, sgr de Jemeppe, Chavanne, Harsin, etc., en faveur du capitaine François de Cassal.

1667, 6 juin, P. 95. V°. — Réalisation d'un acte du 24 septembre 1666, par lequel Nicolas Remond, lieutenant-prévôt de St-Mard vend 150 fl. de rente, affectés sur la seigneurie de Jemeppe et ses dépendances par obligation du sieur Henri de Waha, vivant sgr de Jemeppe, datée du 29 août 1644, au profit de Dame Charlotte de Gosée, dame de Rendeux, etc., pour la somme de 1400 fl.

1669, 30 avril. P. 117. V°. — Noble seigneur Georges-Adrien de Waha, seigneur haut justicier de Jemeppe, Chavanne, etc., cède à son frère Henri-Charles de Waha, capitaine-prévôt et haut gruyer de la ville et comté de Laroche, son droit d'aînesse, comme aussi tous ses droits sur les seigneuries de Jemeppe, Chavanne, Hargimout, Harsin. — 1669, 19 octobre. P. V°. — Henri-Charles de Waha relève les seigneuries de Jemeppe et de Chavanne.

1669, 6 mai. P. 120. V°. — Réalisation d'un acte du 12 avril, même année, par lequel Dame Marie-Gertrude Wiltheim, révérende mère de la congrégation de N. D. à Luxembourg, munie de la procuration de la mère supérieure et religieuse de la congrégation de N. D. à Trèves, et le seigneur Jacques Funck, échevin de Thionville, et Gangolf Gigaye, chirurgien demeurant à Fameck, vendent au profit du seigneur Jacques Ignace de Cassal, écuyer, sgr de Rendeux, etc., pour 2000 fl. Bb., une rente de 125 fl. avec les canons échus, affectée sur la seigneurie de Jemeppe, suivant acte passé à la cour de Jemeppe et réalisé à la cour féodale de Laroche le 9 août 1627, et leur dévolue par le trépas de Bernard Funck, capitaine et officier de Mirwart, en vertu d'un partage fait entre leurs cohéritiers, le 12 août 1631, par devant le notaire M. Feltz.

1670, 1 avril. P. 130. R°. — Réalisation d'un acte du 19 octobre 1699, par lequel noble sgr Henri-Charles de Waha, capitaine et prévôt de la ville et comté de Laroche, transporte à perpétuité au profit tant de M. Etienne Rossius, conseiller de Son Altesse de Liège, que de sire Louis de Rossius, chanoine de Liège, les droits qui lui appartiennent aux hautes justices et seigneuries, châteaux et biens de Jemeppe, Chavanne, Hargimont, Harsin, de même aux censes de Wey, Tresoigne, Scy, tant par succession de ses père et mère que par cession lui faite, le 30 avril 1669, par son frère Georges de Waha, et ce moyennant une rente annuelle de 200 florins, outre l'acquit des charges qui pèsent sur ces biens, etc.

1679, 28 février. P. 231. R°. — Réalisation d'un acte du 20 février 1672 par lequel Jean de Herlenval, au nom de son père Henri de Herlenval, sgr de Floumont et de Journal, et de Henri de Herlenval, son frère, vend pour 45 patonons une rente de deux sachées d'épautre et avoine due sur la seigneurie de Jemeppe à Noble Louis de Rossius, seigneur de Liboy, Jemeppe, etc.

1685 3 février. P. 288, V°. — Réalisation d'un acte du 9 septembre 1671, par lequel noble et généreux seigneur Louis de Rossius, sgr de Liboy et chanoine de Liège, et noble et généreux sgr Etienne de Rossius, bourgmestre de Liège, son cousin, se partagent les biens qu'ils ont acquis en commun. Le seigneur de Liboy obtient les seigneuries de Jemeppe, Chavanne, Hargimont et Harsin, avec les deux censes en Condroz, provenant des seigneurs de Waha, comme aussi la cense de Scy ; le bourgmestre de Liège, les seigneuries, terres et biens de Humain, Champlon, Marenne et Verdenne, provenant des seigneurs comtes de Schwartzemberg, de même le bois situé près du village d'Ambly, la maison et basse cour d'Amaz, etc.

1685, 19 septembre. P. 297. R°. — Réalisation d'un acte du 27 mars 1675 par lequel noble et généreux seigneur Louis Rossius de Liboy, chevalier, sgr de Liboy, de la terre de Boufleux, Tahier, Jemeppe, etc., donne par préciput à son fils aîné Pierre-François les terres et seigneuries de Liboy et Tahier, et à Etienne, son second fils, la seigneurie de Jemeppe et dépendances, savoir Chavanne, Hargimont et Roy avec toutes leurs dépendances.

1686, 19 juillet. P. 304. R°. — Messire Etienne de Liboy, chevalier, sgr de Liboy, Jemeppe, Chavanne, etc. relève par Jacques Dodeigne, voué des Halleux, les seigneuries de Jemeppe et de Chavanne, à lui dévolues par la cession que lui en a faite le sgr de Liboy, son père, le 19 septembre 1685.

1690, 15 juin. P. 331. R°. — Réalisation d'un acte du 20 mai 1690 par lequel noble messire Louis de Rossius de Liboy, chevalier, sgr de Liboy, de Bossut, etc., se portant fort pour son fils messire Etienne de Liboy, chevalier, gentilhomme ordinaire du roi très-chrétien, vend à noble dame Madame Anne-Marguerite de Nisramont, autorisée par son mari noble sgr Jean-Bernard de Vervy, écuyer, sgr de Gomry, les seigneuries de Jemeppe, Berwart, Hargimont, Chavanne et Roy avec toutes leurs juridictions, leurs prérogatives, etc. etc. — Suit, daté du 19 juin, un acte de protestation contre la dite vente, par le fils du sgr de Liboy.

1696-1721. — **1701, 6 août.** P. 64. V°. — Réalisation d'un acte du 14 juin 1701, par lequel Maître Jean Jamar, concierge du château de Jemeppe, au nom de Messire Etienne Rossius de Liboy, chevalier, sg^r de Jemeppe etc., cède les terres et seigneuries de Jemeppe, Chavanne, Hargimont, Beaurewart et Roy et leurs dépendances, à Messire Charles-François Rossius de Liboy, chevalier, très-foncier de Liège, moyennant une rente de 500 écus. — Messire Charles-François relève par sire Jean de Malmedie, curé de Marcourt.

1704, 20 septembre. P. 117. R°. — Jean-Bernard de Vervy, par Pierre de Camp, curé de Marenne, relève les seigneuries de Jemeppe et Chavanne, tant par acte de transport lui fait par Louis Rossius de Liboy, au nom d'Etienne de Liboy, son fils, en date du 20 mai 1690, que par acte de transaction faite avec Etienne de Liboy, fils, l'an 1695, le 23 décembre.

1718, 21 janvier. P. 280. R°. — Transaction entre Jean-Bernard de Vervy, écuyer, sg^r de Jemeppe, Chavanne etc., et Messire Charles-François Rossius de Liboy. Le premier comparant consent en faveur du second au retrait lignager des terres de Jemeppe, Chavanne, Hargimont, Berwart et Roy, leurs appartenances et dépendances, droits, engagères mentionnées dans les contrats et transactions du 20 mai 1690 et du 23 décembre 1695, sous les conditions insérées dans l'acte.

Reg. 1750-1768. — **1758, 1er février.** P. 134 V°. — Réalisation d'un acte du 24 janvier 1758 par lequel André de Rossius représentant feu M. Jean-Lambert de Rossius, M. Jean-Joseph Damry, conseiller de la souveraine Cour allodiale de Liège, comme donataire et représentant de feu la demoiselle Barbe-Françoise de Rossius pour ce qui lui appartenait tant à titre personnel que comme héritière de feu M. Pierre de Rossius et de Dame Marie-Marguerite de Rossius, son frère et sa sœur ; M. Arnoud le Ducq, époux de demoiselle Catherine de Miche, vendent au révérend sg^r Laurent-Louis-Joseph-François de Rossius, chanoine de l'insigne collégiale de St-Paul à Liège, sg^r de Biron, leurs parts dans les château, vol du chappon, seigneuries et biens de Jemeppe, avec les seigneuries y annexées et en dépendantes, etc., sous les conditions énumérées dans l'acte.

1760, 23 février. P. 163. R°. — Réalisation d'un acte du 9 août 1759, par lequel Charles Massart, mayeur de Hotton, et son épouse subrogent, aux conditions spécifiées dans l'acte, Messire Jean-François-Joseph de Moraiken, chevalier du St-Empire, dans leurs droits aux seigneuries de Jemeppe, Roy, Chavanne et Hargimont, droits qui leur ont été dévolus par dispositions testamentaires de Messire Charles-François Rossius de Liboy, datée du 16 février 1736.

MONTJARDIN (1).

Reg. 1563-1596. — **1573, 28 janvier.** P. 76. V°. — Partage entre messire

(1) Source : Le chevalier Joseph de Theux de Montjardin. *Histoire de la seigneurie de Montjardin et de la Porallée miraculeuse.*

Florent, sgr d'Argenteau de Barges, chevalier, gouverneur et capitaine du château et du duché de Bouillon, Henri de Barbançon, sgr de Villemont, Aymond, sgr de Schwartzemberg, du consentement de Bauduin de Barbançon, chevalier, sgr de Villemont, leur père et beau-père, des biens leur échus par la mort de madame Jeanne de Boulant, leur mère. — Le seigneur de Villemont obtient Montjardin ; monseigneur d'Argenteau, Rennes ; le sgr de Schwartzemberg Marenne et Verdenne, la cense et les terres de Mocquerie, le bois de Hespinte et le pré de Marche en Famenne. Chacun relève.

Reg. 1591-1626. — **1597, 28 juillet.** — P. 31. R°. — Jehan de Hodister, sgr de Hodister, Froidecour, Houmar, etc., fondé de pouvoir de Madame Bonne d'Ongnies, vicomtesse de Dave, dame de Villemont, Soy, Ryanwé, etc. relève la terre et seigneurie de Montjardin. Le même relève en propriété la dite seigneurie au nom de Evrard de Barbançon, vicomte, propriétaire de Dave, sgr. de Villemont, etc.

1613, 28 février. — P. 120. V^os^. — Henri de Waha, aux noms de Marie et Bonne de Barbançon, vicomtesses de Dave, relève la seigneurie de Montjardin.

Reg. 1626-1662. — **1631, 10 juillet.** P. 102. R°. — Evrard de Herlenval de Lignier, au nom de sa belle-mère la d^elle^ veuve du sgr de Montplainchamps relève Montplainchamps.

1640, 20 Avril. P. 166. R°. — Jean du Mesnil, échevin de Laroche et mayeur de la haute cour d'Ortho, et m^re^ Jean Rigaux, châtelain et commis à la recette de Laroche, exhibent un contrat passé à Anvers, par lequel Excellente, haute et illustre Dame, Madame Marie de Barbançon, princesse de Barbançon et d'Aremberg, comtesse d'Aigremont et de Laroche, du consentement de son mari le prince de Barbançon vend pour 20,370 patacons la terre et seigneurie de Montjardin, ensemble la vouerie d'Aywaille et de Remonchamps, avec cens, rentes, terres, prés, etc. au profit du seigneur Sébastien Daems, écuyer, sgr de Noirmont.

1642, 11 avril. P. 181. R°. — Sébastien Daems, écuyer, sgr de Noirmont et de Montjardin, relève Montjardin par Jean de Cehault, secrétaire de son excellence, Mgr le prince de Barbançon, comte d'Aigremont et de Laroche.

1653 4 septembre. P. 258. V°. — Jean de Playe, officier de Montjardin, au nom de Don Louis Gallo de Salamanca, sgr de Montjardin, etc., voué d'Aywaille et de Remouchamps, relève Montjardin (1).

---

(1) Sébastien Daems mourut célibataire en 1654, laissant ses biens aux enfants de sa sœur Marie qui avait épousé François Gallo de Salamanca, échevin et bourgmestre d'Anvers. — Louis, l'aîné, hérita de Montjardin ; il mourut le 30 juin 1657, laissant Louis-Jacques qui lui succéda dans la seigneurie de Montjardin et Marie-Claire-Joseph qui épousa le 10 février 1680, Paul-Herman de Boileau. Louis Jacques mourut en 1711, laissant d'Isabelle-Lucie de Villegas un fils unique Antoine-Joseph-Ferdinand qui lui succéda et mourut célibataire en 1726, après avoir institué son cousin Léon-Ferdinand Gallo de Salamanca son héritier.

Reg. 1663-1696. — **1663, 11 septembre.** P. 18 R°. — Don. Louis Gallo de Salamanca, sgr. de Montjardin, par Bartholemé Gohelier, officier de Montjardin, relève la terre et seigneurie de M. lui dévolue par la mort de Louis de Gallo Salamanca, son père.

1681, 18 janvier. P. 255. R°. — Réalisation d'un acte du 28 décembre 1680, par lequel noble et illustre dame Marie-Claire Gallo de Salamanca, fille de feu Dom Louis, sgr de Montjardin, épouse de noble et illustre seigneur Paul Herman de Boileau, sgr de Vilhain, Pouhon, etc., hypothèque sa part de la seigneurie de Montjardin et Héneumont, en assurance de 150 fl. que la dite dame doit payer par an à ses pauvres parents, en vertu du testament de Pierre Daems, son aïeul, fait le 6 décembre 1635, et de son codicil daté du 17 décembre 1639.

Reg. 1721-1750. — **1726, 9 mai**. P. 105. — La Dame douairière de Montjardin relève la seigneurie.

1733, 5 janvier. P. 290. — Le seigneur de Borsbeke relève Montjardin par Barthélemy Neuforge, mayeur de Montjardin (1).

1734, 24 novembre. P. 360. — Messire Jacques de Theux, chevalier, sgr de Montjardin, relève la seigneurie.

Reg. 1767-1794. — **1784, 18 mars**. P. 127. V°. — Messire Ferdinand-Joseph-Henri, baron de Rahier et de Fraipont, sgr du ban de Sprimont, Villers-aux-Tours, etc., relève la terre et seigneurie d'Aywaille et Remouchamps.

1784, 9 septembre. P. 129. V°. — Monsieur Barthélemy-Théodore de Theux de Montjardin, chanoine de St-Jean à Liège, relève la terre et seigneurie de Montjardin lui dévolue par la mort de sa mère Madame Isabelle de Mewen, douairière de noble seigneur Messire Jacques de Theux.

1793, 16 mai. P. 257. V°. — Messire Louis-Claude-Joseph, baron de Rahier et de Fraipont, comte d'Esneux, sgr du ban de Sprimont, Aywaille, etc., relève la terre d'Aywaille et de Remouchamps dont feu Messire Ferdinand-Joseph-Henri, baron de Rahier de Fraipont, son fils, avait fait acquisition de Sa Majesté. Suit une constitution de rente sur Aywaille par le dit baron de Rahier en faveur de M. François-Jacques Vanowerstraten de Welden.

ROLLÉ (2).

1585, 10 mars. P. 139. R°. — Jehan de Buyssette, en qualité de mari de Charlotte de Bollant et Jehenne de Bollant, tant pour eux que comme fondés de pouvoir de Guyon, baron de Conflan, mari de Catherine de Bollant, aussi de

(1) Léonel-Ferdinand Gallo de Salamanca mourut sans laisser d'enfants mâles; c'est pourquoi, en vertu du testament de Antoine-Joseph-Ferdinand Gallo de Salamanca, Louis de Villeges, seigneur de Borsbeke, cousin maternel du testateur devint héritier de Montjardin; en 1734, la seigneurie de Montjardin fut vendue à Messire Jacques de Theux.

(2) A consulter Le Fort : *Manuscrits.*— de Boulant.— Le chev. Joseph de Theux de Montjardin. *Histoire de la seigneurie de Montjardin.....*

Antoine de Giresme, sgr du Preit, etc., mari de Magdelaine de Bollant, relèvent la part de Rollé leur échue par le trépas de Robert de Bollant, chevalier, de Lamoral de Bollant, leur père et frère respectivement et de Dame Anne de Luxembourg, leur mère.

Reg. 1563-1590. — **1585, 16 mars**. P. 138. R°. — Jehan de Canrodelles, sgr de Solre, etc. assisté de messire Guillaume de Canrodelles, chevalier, son oncle, sgr de Crupet etc., relève la maison forte..... de Rollé, en partie. — Messire Robert de Bollant, chevalier, sgr de Rollé, son grand père maternel ; Marguerite de Bollant, sa mère ; Lamoral de Bollant, son oncle.

1587, 3 septembre. P. 162. R°. — Voir Humain.

Reg. 1591-1626. — **1600, 28 juillet**. P. 41. R°. — Voir Humain.

1601, 12 novembre. P. 45. V°. — Voir Humain.

1606, 10 avril. P. 75. V°. — Josias de Cabanco, capitaine et officier de Rollé au nom de noble Jehan Richard de Schonenburg, sgr de Rollé, relève Rollé.

1610, 30 septembre. P. 111. V°. — Eucharius Bock, docteur en droit et avocat au conseil provincial de Luxembourg, au nom de honorée Dame Catherine de Boullant, veuve de feu honoré seigneur Gyon de Lucy, relève la terre, seigneurie et haulteur de Rollé, etc., qui lui est échue par la mort de honorée dame Jehenne de Boullant, épouse du seigneur Jean Richard de Schonenburg, sa sœur.

1613, 4 mars. P. 121. V°. — Donation de la seigneurie de Rollé faite par noble seigneur Hans Richard de Schonenburg, sgr de Rollé, Geysberg etc. à son neveu Philippe Diederich de Schonenburg, fils aîné de feu Jean Maynard de Schonenburg qui relève.

1613, 13 juin. P. 126. R°. — Donation par dame Catherine de Boullant, veuve de Guyon de Lucy, seigneur dudit lieu, à Charles de Harrancourt, baron de Chamblen, seigneur de Germiny, etc. de la moitié de la seigneurie de Rollé. Charles relève.

Reg. 1626-1662. — **1629, 3 novembre**. P. 57. R°. — Donation faite par noble Philippe Thiry de Schonenburg, sgr de Rollé, etc. à son épouse Madame Anne-Elizabeth de Schonenburg, née de Cratz, comtesse de Scharphenstein, de cent mille reichs dalers sur la seigneurie de Rollé.

1630, 15 novembre. P. 71. R°. — Réalisation d'un acte passé le 4 novembre à Mayence, par lequel noble Dame Anne-Elizabeth de Schonenburg de la famille de Cratz, comtesse de Scharphenstein, fait cession au profit de M. le révérend et illustre sgr Hugo Eberhardt Cratz de Scharphenstein, chantre et évêque du chœur des églises métropolitaines de Mayence et de Trèves, prévôt de la cathédrale de Wormbs, et à illustre sgr Adam-Dieterich Cratz, comte de Scharphenstein et colonel, ses deux frères, de la somme de cent mille reichs dalers, lui

donnée par M. Dieterich de Schonenburg, son mari, et hypothéquée sur la seigneurie de Rollé, en échange d'une pension de 800 reichs dalers qu'elle lèvera sa vie durante.

1631, 20 mars. P. 89. R°. — Acte de révocation par Messire Philippe Thiry de Schonenbourg, sg^r du dit lieu, de Bour, de Rollé, etc, de la donation ci-dessus. — Donation faite par le même de la seigneurie de Rollé, etc., en faveur de Messire Otto-Fréderick, baron de Schombourg, sg^r de Montigny, Messancy, etc., son cousin; en reconnaissance d'une somme de 40,000 fl. de Francfort qu'il a reçus de ce dernier. Messire Otto Fréderic relève.

1644, 9 octobre. P. 187, V°. — Marguerite-Catherine, comtesse de Schombourg, veuve de Messire Jean-Charles, comte de Schombourg, tant en son nom qu'au nom de ses enfants, relève Rollé par Henri de Nisramont, échevin de Laroche, et gendre de Jean Mathelin, officier de Rollé.

Reg. 1663-1696. — **1676, 15 mai.** P. 203. R°. — Emmanuel-Maximilien-Guillaume, comte de Schonbourg, seigneur de Montigny, Saulcy, etc., et son épouse, Madelaine-Isabelle, comtesse de Schonbourg, née comtesse de Cromberg, en assurance de différentes sommes reçues, hypothèquent Rollé et d'autres seigneuries en faveur de Jean Mathelin, officier de Rollé et sg^r de Mabompré.

1692, 18 octobre. P. 367. R°. — Herman le Jeune, officier de la terre et seigneurie de Rollé, aux noms de demoiselle Marie-Diane et Elizabeth-Maximilienne, nées comtesse de Zœtren, relève 1/2 de la terre et seigneurie de Rollé, leur dévolue par disposition testamentaire de Madame Madelaine-Isabelle, née comtesse de Cronenbergh, veuve de M. le comte de Schomborgh, sg^r de Rollé, leur oncle.

1698, 11 mars. P. 15. V°. — Le seigneur comte Fréderic de Schomberg et de Mertolo, fils aîné de feu le sg^r comte de Schomberg, vivant généralissime des armées de S. M. britanique, relève par le s^r Martini, licencié en droit, officier de la seigneurie de Rollé, la moitié de la seigneurie de Rollé.

1717, 19 août. P. 269. V°. — Milord, duc de Schombourg et de Linster, etc., sg^r de Rollé, relève Rollé par succession de son père feu Milord, duc Frédéric de Schombourg.

1719, 9 mai. P. 321. V°. — Demoiselles Marie Diane et Emmanuelle-Maximilienne, comtesse de Soetern, sœurs, dames de Messancy, Fleurange, Rollé, etc. vendent avec faculté de rachat à Jean-Baptiste Henron, sg^r de Sterpenich, leur part au château et seigneurie de Rollé et lieux en dépendants, consistante en la juste moitié, dont elles ont hérité par testament de leur tante Madame Madelaine-Isabelle, comtesse douairière de Schomberg, née comtesse de Cromberg, etc. — Jean-Baptiste Henron relève.

Reg. 1721-1750. — **1721, 10 juillet.** P. 1. — Messire Christophe-Martin, comte de Degenfeld, Schonbourg, etc. relève Rollé par succession de feu Milord, duc de Schonbourg.

1735, 22 décembre. P. 373. V°. — Jean-Baptiste Henron, sg[r] de Sterpigny, Gorey, Autel, etc. relève 1/2 Rollé lui adjugée par sentence de décret au grand conseil de Malines le 1[er] octobre 1735.

1740, 5 septembre. P. 451. V°. — Albert-Eugène-François de la Haye, en qualité de curateur de Messire Joseph-Antoine, comte d'Octinguen, Soetèren, Rolly, etc. relève 1/2 de la seigneurie et plein fief de Rollé.

Reg. 1750-1768. — **1752, 10 novembre.** P. 51. V°. — Réalisation d'un acte du 26 novembre 1743, par lequel Messire Joseph-Antoine, comte d'Octingen et Zoetern, constitué de pouvoir de son père Crost-Guillaume, comte d'Ottingen et Soeteren, vend au sieur Léopold de Mathelin, sg[r] de Mabompré et à la dame Isabelle-Béatrix de Blavière son épouse, la 1/2 de la seigneurie de Rollé que son père avait retiré des mains de Jean-Bapt. Henron, pour 12 mille écus de 56 sols.

1752, 10 novembre. P. 55. R°. — Réalisation d'un acte du 8 mai 1752, par lequel Christophe-Martin, comte de Degenfeld, comte du St-Empire, etc. vend à d[elle] Constance de Mathelin sa 1/2 de la seigneurie de Rollé pour 13000 patacons ou écus Bb. D[elle] de Mathelin relève par Monsieur de Moustier, sg[r] de Cens.

1759, 17 février. P. 151. R°. — La veuve de feu le sieur Léopold-Joseph de Mathelin relève 1/2 de Rollé.

Reg. 1767-1794. — **1778, 16 mars.** P. 58. R°. — Réalisation d'un acte du 30 octobre 1775 par lequel le sg[r] Pierre-Joseph de Mathelin-Monti, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, sg[r] de Rollé, de Mabompré et autres lieux, donne au sg[r] François-Joseph de Colnet-Botey, sg[r] de My, son cousin, ses terres et seigneuries de Rollé et Mabompré, de même que sa part et prétention en la terre et seigneurie de Bourscheidt, avec juridiction, droits honorifiques, etc., à la condition toutefois d'acquitter les charges affectées sur les dits biens.

1793, 21 juin. P. 266. R°. — M. François-Joseph de Colnet de Botey, sg[r] de My, Rollé, etc. relève l'entièreté de la seigneurie de Rollé, par donation de M. Pierre-Joseph de Mathelin de Monty et purge le relief de la 1/2 de la dite seigneurie obvenue à la d[elle] Constance de Mathelin à titre de Léopold de Mathelin, son frère, également le relief de l'entièreté de la seigneurie que M. Pierre-Joseph de Mathelin de Monty n'avait pas fait.

SOHIER [1].

Reg. 1563-1590. — **1568, 25 octobre**. P. 67. V°. — Noble Jehan Ghenart, sg[r] de Sohier, produit son contrat de mariage avec noble d[elle] Marie d'Awenne, fait en l'an 1547, le 25 octobre, duquel il résulte que feu Evrard Ghenart, son père, du consentement de Messire Gilles et Antoine, ses fils, et de ses filles, lui avait donné la seigneurie de Sohier. Eu égard à ce contrat, noble Jehan de

(1) Sources: *Communes Luxembourgeoises.* — Chanoine Doyen. *Notices généalogiques sur la famille Ghénart.* Voir les Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg.

Ronval, le vieux, mayeur de Ciergnon, époux et bail de d[elle] Evrarde Ghenart, renonce, moyennant récompense, à tous les droits qui auraient pu lui appartenir à la seigneurie de Sohier.

Reg. 1591-1626. — **1591, 5 mars**. P. 5. V°. — Evrard Ghenart, sg[r] de Sohier, relève la seigneurie de Sohier à lui dévolue par la mort de Jehan Ghenart, son père.

1606, 31 janvier. P. 72. R°. — Jehan Willemot, chapelain de Evrard Ghenart, sg[r] de Sohier, relève au nom de ce seigneur, la seigneurie de Sohier.

1618, 29 octobre. P. 180. R°. — Antoine Ghenart, sg[r] de Sohier, relève la seigneurie de Sohier.

1626, 19 février. P. 270. V°. — Réalisation d'un acte passé par devant la cour de Sohier, le 14 avril 1615, par lequel noble et vertueux Hubert Ghenart, sg[r] de Vanlin, reconnaît avoir reçu de honorable Bernard Funck, capitaine de Mirwart, à différentes reprises, la somme de 4800 flor. Bb., pour laquelle il s'oblige de payer une rente annuelle de 300 flor., dont le premier paiement se fera le 14 avril 1616. En assurance de cette somme, noble et généreux Evrard Ghenart, sg[r] de Sohier et d[elle] Gelle de Hodister, sa femme, hypothèquent leur seigneurie de Sohier au profit dudit capitaine.

1625, 5 mars. — P. 275. R°. — Réalisation d'un acte du 6 mai 1623, passé par devant la cour de Sohier. Noble Antoine de Ghenart, seigneur de Sohier, et dame Catherine de Pottiers, son épouse, déclarent qu'à la requête de noble et genéreux Messire Denis de Pottiers, gouverneur du Duché de Bouillon et de Dame Elizabeth de Salle, son épouse, leur frère et sœur, ils ont obtenu, de leur privé nom, d'honorable seigneur Bernard Funck, écuyer, capitaine de Mirwart, la somme de 2400 écus, pistoles d'Espagne, de 72 patars 1/2 chacun. Au moyen de cette somme, ils créent en faveur dudit capitaine, une rente de 150 écus pistoles d'Espagne dont le premier payement se fera le 7 mai 1624, affectée sur la seigneurie de Sohier.

1625, 6 octobre. P. 279. — Réalisation d'un acte du 5 septembre 1625, par lequel le seigneur de Sohier, Antoine Ghenart et son épouse, Catherine de Potiers, se reconnaissent débiteurs de diverses sommes au seigneur Bernard Funck, écuyer et capitaine. En conséquence, ils lui vendent une rente annuelle de 115 écus affectée sur la seigneurie de Sohier et d'autres héritages.

Reg. 1626-1662. — **1633, 30 décembre**. P. 123 R°. — Réalisation d'un acte du 7 février 1633, par lequel nobles Antoine de Ghenart, sg[r] de Sohier, et Evrard de Ghenart, sg[r] de Wanlin, frères, vendent une rente annuelle et gaigière de 400 fl. au profit de noble sg[r] Jacques Renauld de Rouveroy.

1649, 18 juin. P. 227. R°. — Jacques Forget, capitaine et receveur général de Son Altesse de Lorraine, en son nom et aux noms de ses cousins et cousines Gengolphus Gigot et Marie Schmit, conjoints, Elizabeth Funck et Jacques Funck, échevin de Tionville, relève la seigneurie et plein fief de Sohier.

Reg. 1663-1696. — **1664, 8 octobre**. P. 35. V°. — Réalisation d'un acte du 13 août, même année, qui porte transaction entre les héritiers paternels et maternels de Bernard Funck et Jean Ghenart, assisté de Messire Arnould Chauldron et de Jean Mathias de Ghenart. Les héritiers paternels cèdent au dit Ghenart leurs droits sur la seigneurie de Sohier pour 8700 fl. Bb. etc.

1665, 28 mai. P. 47bis. R°. — Noble Jean Ghenart, sgr. haut justicier des seigneuries de Sohier, Wanlin, etc., relève les 6/10 de la seigneurie.

1685, 1er septembre. P. 297. R°. — Jean François de Govion, au nom de delle Anne-Elizabeth de Nothen, veuve de feu N. Govion, sa mère, relève les 4/10 de Sohier.

1686, 8 novembre. P. 308. R°. — Jean-Philippe de Ghenart, par Henri Soroge, mayeur de Sohier, relève 1/5 de la seigneurie de Sohier lui dévolue par le trépas et le testament de son père.

1693, 4 décembre. P. 373. R°. — Réalisation d'un acte du 30 octobre 1692, par lequel messire François Melchior, baron de Rouveroy et de Pamelle, etc. transporte au profit de Jean-Paul de Halloy, marchand de Dinant, une rente de 60 fl. d'Espagne affectée sur les biens de feu le sieur Jean de Ghenart, vivant sgr de Sohier et de Wanlin, pour 400 patacons.

Reg. 1696-1721. — **1693, 29 octobre**. P. 3. V°. — Jean-Philippe de Ghenart, écuyer et sgr de Sohier, oblige sa maison forte, cour, etc., et seigneurie de Sohier en faveur de noble seigneur Charles de Huyet de Taviet, chevalier, chanoine de l'église collégiale de N. D. à Huy, pour une somme de 400 écus, de 63 sols pièce, monnaie de France.

1697, 19 avril. P. 4. V°. — Jean-Philippe de Ghenart, écuyer, sgr. de Sohier, oblige tous ses biens en faveur de Henri Ronval, demeurant à Taviet, pour une somme de 250 écus blancs de 72 sols de France pièce, destinée à la rédemption de la parte que les représentants feu Bernard Fünck, vivant capitaine et officier de Mirwart ont eu la seigneurie de Sohier.

1697, 2 août. P. 5. R°. — Réalisation de deux actes dont l'un est du 9 mars 1696, l'autre du 15 mars 1697. Le premier contient un partage entre Jean-Philippe de Ghenart, sgr de Sohier, et Claude-Charles de Ghenart son frère ; Jean-Philippe obtient les édifices, biens, cens et rentes de la seigneurie de Sohier et seigneurie de Cherière, avec leurs appendices etc. ; aussi la maison de Givet avec toutes ses appartenances, leur dévolue par la mort de Monsieur de Ghenart, leur cousin ; aussi par la mort de Charles de Ghenart et delle Josine de Ghenart, leur oncle et tante, du marquis d'Yve, leur oncle, de Madame Anne-Marguerite d'Yve, leur mère. — Le second acte contient une transaction concernant Sohier entre certains héritiers de Bernard Funck, capitaine de Mirwart et Jean-Philippe de Ghenart, écuyer, sgr de Sohier. Les premiers renoncent au profit du second à la part et action qui leur appartiennent en la terre et seigneurie de Sohier qui leur a été cédée par accord fait entre eux et delle Anne-Elizabeth Nothen, veuve de feu Nicolas Govion en date du 20 août 1690.

1698, 28 janvier. P. 15. R°. — Jean-Philippe de Ghenart, seigneur de Sohier, relève par Jean-Georges de Groulart, 4/10 de la seigneurie.

1705, 17 avril. P. 119. R°. — Charles de Ghenart, écuyer, seigneur de Sohier en partie, et demoiselle Valéria-Josinne de Ghenart, donnent à leur neveu Jean-Philippe de Ghenart, tous leurs héritages, à charge d'entretien, etc. Jean-Philippe relève Sohier par Jean-Ernest de Hamal, son beau-frère.

1715, 27 janvier. P. 224. R°. — Madame de Hamal, veuve de feu Jean-Philippe de Ghenart, sgr de Sohier, relève de main à bouche la seigneurie de Sohier.

Reg. 1721-1750. — **1749, 13 juin**. P. 529. R°. — Messire Louis-Joseph-Félix de La Mock au nom de son père Gérard-Joseph de la Mock, sgr de Sohier, de Botassart, etc., relève Sohier. Ce dernier et son épouse, la dame de Ghenart, donnent à leur dit fils, qui fait le relief voulu, la seigneurie de Sohier et tous les revenus et droits en dépendants qui pouvaient leur appartenir après la mort de noble Dame Dorothée de Hamal, leur honorée mère.

Reg. 1750-1768. — **1753, 23 juillet**. P. 74. R°. — Réalisation d'un acte du 19 juin 1753, par lequel Monsieur Joseph-Félix de la Mock, gentilhomme, sgr de Sohier et du ban de Sclassin, déclare accepter la donation de Sohier et de Sclassin lui faite par Messire Gérard-Joseph de la Mock-Botassart, et madame de Ghenart, ses père et mère.

(*A continuer*).

La Charte de Fondation de Gérouville

(Juillet 1258).

Gérouville (1), on le sait (2), fut créé de toutes pièces en juillet 1258, par Arnould et Jeanne, comte et comtesse de Looz et de Chiny, et par l'abbaye d'Orval. On connaît la charte de cette fondation, par le texte qu'en a publié le P. Goffinet en 1879, dans son *Cartulaire de l'Abbaye d'Orval* (3).

Il est cependant à remarquer que cette publication a été faite d'après un manuscrit du P. Wiltheim (XVIIe siècle) et d'après une copie de 1727. Or, il se fait que la charte originale existe encore aux archives communales de Gérouville. Mr Tandel, président de l'Institut archéologique du Luxembourg, m'ayant proposé d'en publier le texte, accompagné d'un cliché photographique du document, je me suis empressé d'accepter cette proposition : en effet, l'original présente avec le texte du *Cartulaire d'Orval* de nombreuses variantes, dont la plupart, sans grande importance il est vrai, proviennent surtout de ce rajeunissement d'orthographe qui se remarque dans presque toutes les copies faites autrefois.

D'autre part, malgré tout le soin avec lequel la commune de Gérouville conserve sa *charte*, celle-ci n'est pas à l'abri d'une destruction, toujours possible, désormais, si ce malheur arrivait — *quod absit !* —, au moins possédera-t-on toujours la reproduction et le texte exact de ce document, capital pour l'histoire de la localité.

Sans plus de commentaires (4), je passe au texte même de la charte. Je ferai simplement observer que je n'ai indiqué toutes les variantes d'avec le *Cartulaire d'Orval* que pour le premier alinéa seulement : cela suffit à montrer la différence qui existe d'une façon générale entre les deux textes. J. VANNÉRUS.

(1) Commune du canton de Virton, située à la frontière française, à 8 kilomètres environ à l'est d'Orval, dont elle est séparée par la vieille forêt de Merlanvaux.

(2) Voir les travaux de M. l'abbé Nic.-Jos. Lenoir : sa notice sur Gérouville dans les *Communes luxembourgeoises*, t. III, 1890, pp. 141 à 182; et, surtout, sa bonne *Histoire de la Commune de Gérouville*, publiée en 1897 et en 1898 dans le *Bulletin de la Société belge de Géographie* (t. XXII, pp. 345 à 375 et 433 à 466, et XXIII, pp. 34 à 64) et republiée en volume séparé en 1905, chez V. Delvaux, à Namur ; cette dernière édition, si elle est augmentée d'intéressants clichés phototypiques, ne donne plus, malheureusement, l'excellente carte qui illustrait l'édition de 1897-1898.

(3) Aux pages 344 à 346.

(4) Rendus, en somme, inutiles par ceux de l'abbé Lenoir.

Sachent tuit cil qui ces letres (1) verront et orront que Arnous (2), cuens de Los et de Chinei (3), et Johanne, sa femme, contesse de ces meimes lius (4), et Henris, abés d'Orval, et tout li convens sont concordeit de faire une ville franche à la loi (5) de Biaumont, on (6) ban de Girousart (7) et de Soncoweit (8) et des Morss Hommess (9) et de Nesonsart, en telle (10) manière que li cuens et la contesse et li abés et li convent devant dit i metent tout se (11) que il ont on (12) ban de Lus, ensi que il en sont tenant et prenant, et si i (13) metent tout se entièrement que il ont très le grant (14) bois et le rut de Limes, ensi con (15) il est esbonnés, sauve (16) la droiture (17) mon signour Johan (18) l'Ardenois.

Et s'est à savoir que de tous ces bans devant dis, li abés et li convens doient avoir l'église et l'autel et la dîme entièrement ; et li cuens et la contesse doient avoir les chevauchies et les proières, sens rien partir à l'abei ne au convent.

Et se il avenoit que aucunne amende avenist pour la défaute des chevauchies ou des proières, li cuens et la contesse i aroient la moitiet et li abés et li convens l'autre.

Et si doient avoir li cuens et la contesse la haute justice en ces bans devant dis, si comme de larron et de champ de bataile, en telle manière que cil qui seroient au lui pour l'oquoison dou larron ou dou champ de la bataille et on liu dou conte et de la contesse, il doient panre rennaules (19) despens à lour commun bien des prous de la ville.

Et de tout les prous qui (20) avenroient de ces choses devant dites, si comme en amendes et en toutes autres choses après les despens de ciax qui seroient de

---

(1) Goffinet donne : *lettres*.
(2) Goffinet : *Arnouls*.
(3) Id. *Chiney*.
(4) Id. *lieus*.
(5) Id. *loy*.
(6) Id. *ou*.
(7) Id. *Gironsart*.
(8) Id. *de Sen Coweit*. La charte porte *desoncoweit*. Partout ailleurs dans la charte, la conjonction *de* est bien séparée du mot suivant; on pourrait donc lire aussi bien *d'Esoncoweit* que *de Soncoweit* (cf. vers la fin de la charte *deschevins*, écrit en un mot pour *d'eschevins*).
(9) Goffinet : *Morshommes*.
(10) Id. *teille*.
(11) Id. *ce*.
(12) Id. *ou*.
(13) Id. omet *i*.
(14) Id. *grand*.
(15) Id. *com*.
(16) Id. *sans*.
(17) Id. *droicture*.
(18) Id. *Jean*.
(19) Goffinet donne *rennoulles* et ajoute : « Wiltheim a lu *rémiailles*. Ne faut-il pas *reuvoulles ?* Revouage ou revouiau, de *reuver* ou *rouver*, rower, roger, est un ancien droit seigneurial ». Il s'agit ici simplement de *renable :* dépens *raisonnables*.
(20) Goffinet : « prous *ki ?* avenroient ».

par le conte et la contesse, li abés et li convens i aroient la moitiet et li cuens et la contesse l'autre.

Et s'est à savoir que en tous prouages qui puent estre en bans devant dis, li cuens et la contesse i ont la moitiet et li abés et li convens l'autre.

Et se il avenoit que li cuens et la contesse et li abés et li convens feissent coustenges pour les acressemens de la ville et dou ban devant dit, si comme en moulin, et en fours, et en estans et autres aquex apartenans à la ville et au ban, li cuens et la contesse i meteroient (1) la moitiet, et li abés et li convens l'autre.

Et celle ville doit avoir asainse ens pasturages, ensi que les nueves villes visignes le conte et la contesse ont (2) lez unes aus autres.

Et c'est à savoir que on ne puet retenir (3) en celle ville hommes que li cuens ne la contesse aient en nulles de lour villes, nueves ne vies, ne hommes à lour hommes, se par eax non.

Et se li bourjos de celle ville vuelent avoir asaince en bois le conte et la contesse, il doient paier les gélines au conte, en telle manière comme li bourjos des autres nueves villes de la conteit de Chinés paient au conte et à la contesse. Et li abés et li convens d'Orval ne puent noant panre ne demander à ces gélines devant dites.

Après il est à savoir que li bourjos de celle ville doient user de la loi de Biaumont et doient panre lour loi à Mont Maidei, ensi comme les autres franches villes de la conteit de Chinei.

Et li maires et li eschevins de celle ville doient sauver la droiture (4) l'abeit et le convent, par lour sairement, ausi loaument comme la droiture le conte et la contesse. Et de tous les vendages des usines de la ville devant dite, li cuens et li abés ou li convens doient metre vendours ensamble par commun acort.

Et doit panre cil qui est de par le conte son créant de la moitiet dou vendage, et cil qui est (5) de par l'abeit ou le convent doit panre son créant de l'autre moitiet dou vendage.

Et est à savoir que la dîme de celle ville et li vendages de la dîme demourent à l'abeit et au convent tout quitement, et li cuens et la contesse n'i (6) puent rien clamer.

---

(1) On avait d'abord écrit *metoroient*, puis on a changé l'*o* en *e*.

(2) Le parchemin est déchiré en cet endroit ; spécialement le mot *ont* a été lu grâce au texte du *Cart. d'Orval*.

(3) Les trois dernières lettres du mot *retenir* ont disparu, par suite d'une déchirure du parchemin.

(4) *La droiture* a été ajouté au dessus de la ligne, par celui qui a écrit toute la charte.

(5) *Cil qui est* est devenu illisible, par suite d'une déchirure, du pâlissement de l'encre et du « brunissement » du parchemin.

(6) Goffinet : *ne puent.*

Et se la ville devant dite voloit rustiier (1) ne faire force à l'abeit et au convent des droitures de l'esglise, li cuens et la contesse lour doient oster la force si comme souverains signour, et se on (2) voloit oster à la maison d'Orval (3) le dimage de celle ville, li cuens en defferoit la force terrienne.

Et c'est à savoir (4) que li cuens et la contesse et li abés et li convens ne puent rien retenir en ces devant dis bans (5) que tout (6) ne vingne à main de maour et d'eschevins pour livrer (7) à bourjos, fors le sige (8) de l'église et dou cimitère et de la maison le prestre.

Et pour se que ces choses soient fermes et estaules, nos, Arnous, cuens, et Johanne, sa femme, contesse, et Henris, abés d'Orval devant dis, avons mis nos seax à ces présentes letres, lesquelles furent faites en l'an de l'incarnacion Nostre Signour mil et CC et cinquante et eut ans, on mois de juleit.

NOTE. — La légende inscrite sous la reproduction de la charte ne cite que le comte de Chiny comme fondateur de Gérouville, pour être tout-à-fait exacte cette légende devrait dire : .... *par le comte et la comtesse de Chiny et par l'abbé d'Orval.*



(1) La terminaison ....*iier* est d'une lecture certaine; le commencement du mot, fort pâli, est douteux. Goffinet et la copie de 1750 (à Gérouville) donnent *rustuer;* Bonvalot (*Le Tiers Etat*..., p. 274) admet la même lecture, car il cite cette clause comme suit: « Si la ville de Gérouville veut se rustuer, faire opposition ou faire force... ». Cependant, on pourrait aussi bien lire *en* pour les deux premières lettres ; l'initiale ressemble bien à des *r* apparaissant ailleurs dans la charte, mais seulement dans le corps des mots, car les *r* initiaux sont différents et ressemblent à des *r* majuscules. Quoi qu'il en soit, je ne connais pas *rustuer* et je pense qu'il faudrait plutôt lire *resistiier*, ou une autre forme analogue de ce mot.

(2) Goffinet : *en.*

(3) ... *d'Orval* est mis d'après le texte de Goffinet, car ce mot est devenu tout-à-fait illisible.

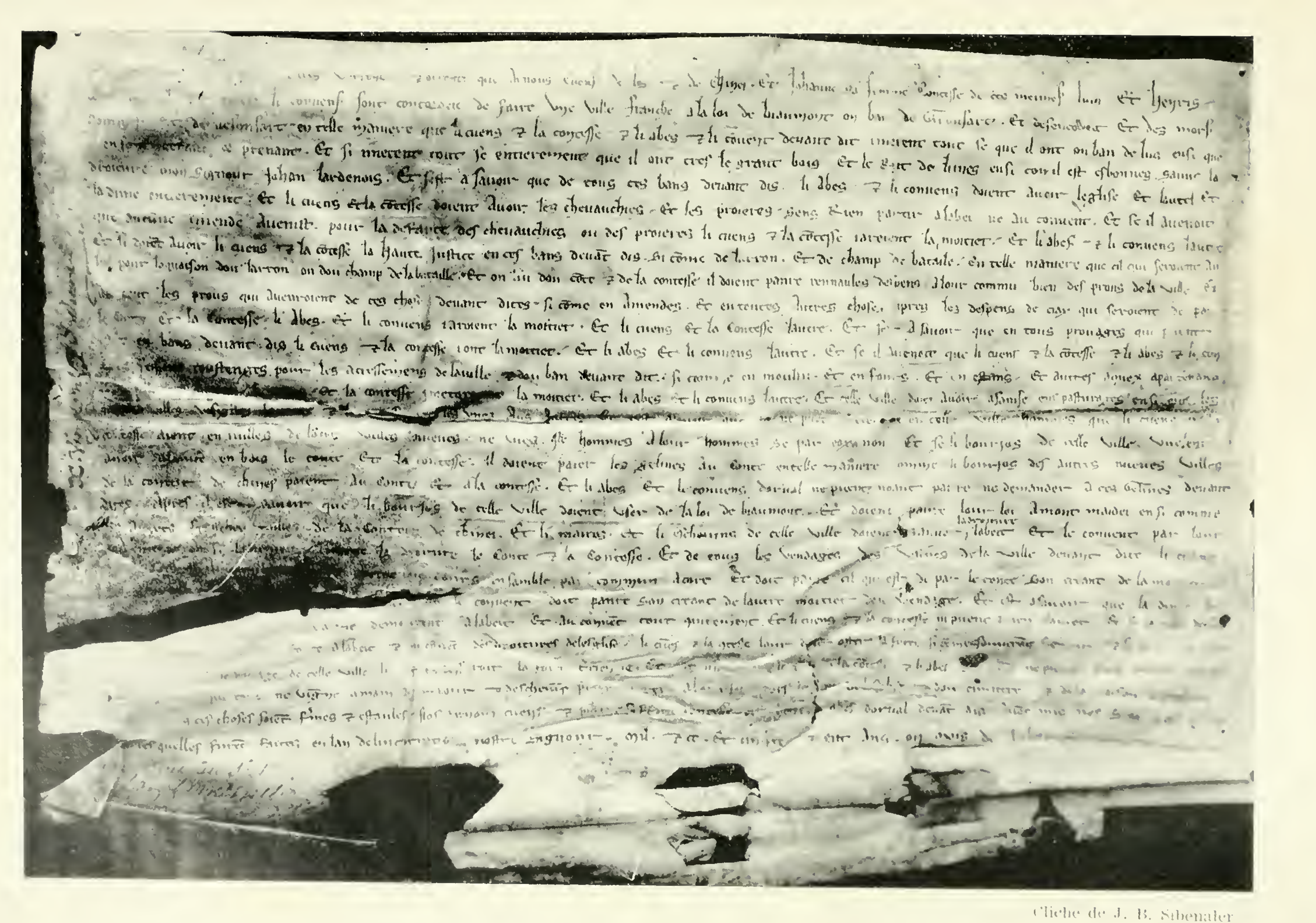
(4) ... *à savoir que :* on ne sait plus en lire que *à sa...*

(5) ... *devant dis bans,* est mis d'après le texte de Goffinet, ces mots étant illisibles dans l'original.

(6) ... *tout :* même observation.

(7) *livrer :* même observation.

(8) Peut-être *siege*, comme l'imprime Goffinet ?



Cliché de J. B. Sibenaler

CHARTE DE FONDATION, EN 1258, DU VILLAGE DE GEROUVILLE PAR LE COMTE DE CHINY,
D'APRÈS LE PARCHEMIN ORIGINAL
CONSERVÉ DANS LES ARCHIVES COMMUNALES DE GEROUVILLE. (ARRONDISSEMENT D'ARLON, VIRTON)

Le fortin du Kasselknap.

Ce fortin a fait sous le titre : « *Examen d'un ouvrage en terre* », l'objet d'un rapport de la Commission des fouilles de la Société archéologique de Bruxelles, que nos Annales ont reproduit en 1905, p. 294 et ss. C'est là seulement où je viens de le remarquer pour la première fois.

On y a reproduit quelques lignes relatives à cet ouvrage de M. Reisch, instituteur, et du P. Goffinet tirées des « *Communes luxembourgeoises* », ainsi que la description que j'en ai donnée au congrès d'Arlon.

Ces citations sont accompagnées de plans et profils dont les mesures ne concordent pas avec celles des articles en question et, de plus, ils sont précédés et suivis d'observations que je ne crois pas entièrement justifiées.

Des explications sont donc nécessaires pour faire disparaître des contradictions apparentes et des doutes peu fondés.

Cependant, hâtons nous de le dire, la conclusion du rapport ne semble pas si éloignée de la nôtre qu'on pourrait se l'imaginer au premier abord. Il conclut pas ces mots : « *En résumé, le Kasselknap nous paraît présenter bien plus le caractère d'un de ces petits postes d'observation et de refuge temporaire que ceux d'un camp romain au sens propre du mot* ». Or, je l'avais qualifié de fortin et rangé parmi les castella. Si à leur sujet j'ai employé le mot camp, j'avais expliqué précédemment que par ce mot il ne fallait nullement entendre un de ces camps classiques, tels que les auteurs latins nous les décrivent.

L'usage adopté par la Commission des fouilles d'illustrer ses descriptions par des extraits de la carte militaire, par des plans et profils des lieux explorés et le dessin des objets trouvés, est excellent. Pour moi je n'ai pas eu l'avantage de pouvoir recourir à ces moyens graphiques : j'ai dû le plus souvent prendre les mesures au pas ou à vue. Les miennes ne sont donc qu'approximatives ; mais

pour la description d'un ouvrage en terre tel que les fortins, dont les dimensions changent d'un lieu à l'autre, en conservant toujours le même caractère à ces travaux de défense, une exactitude rigoureuse dans les mesures n'est pas aussi nécessairement indispensable. J'irai plus loin même et je dirai qu'elle n'est pas possible, les formes du terrain étant en bien des endroits si effacées que deux arpenteurs opérant isolément et sans point de repère fixé d'avance, tomberaient difficilement d'accord dans leur travail. Ainsi pour une côte sablonneuse comme le Kasselknap les limites de certains talus sont si peu précises, qu'on peut avec une même apparence de raison les avancer ou reculer même de plusieurs mètres, soit en haut, soit en bas, sans en modifier l'ensemble.

Ensuite quand il s'agit, comme c'est le cas ici, de travaux détruits en partie, la façon de délimiter ou de concevoir le plan de cet ensemble peut encore varier ; d'autant plus qu'il est fort possible que, au cours des différents mesurages, des changements modifient les formes et les dimensions des ouvrages, ce qui est encore le cas ici.

Précisons.

Le *trou au chats* ne semble d'ailleurs pas pouvoir donner lieu à une méprise quelconque sur sa forme et sur ses dimensions réelles. Cependant les quatre appréciations mises en présence diffèrent.

Je ne m'arrêterai pas à celle de l'instituteur Meisch (non Reisch) qui, comme d'autres qui se sont adressés à moi pour avoir une réponse à donner au questionnaire qui leur était soumis, ne tenait pas à une exactitude aussi rigoureuse, ni à celle du P. Goffinet qui semble n'y pas avoir attaché non plus grande importance. Du reste aucun d'eux n'avait fait une étude spéciale et comparative des antiquités romaines de nos contrées. Ils sont donc tous deux tombés dans quelques erreurs qui s'expliquent en partie par les faits suivants.

Au dessus du trou se trouve un entonnoir à pente très raide, ce qui en rend l'accès difficile ; d'autre part le vent chasse souvent au fond de la cavité une épaisse couche de feuilles, ce qui peut donner illusion sur sa profondeur véritable ; alors que, dans d'autres moments, ainsi que je l'ai vu de mes yeux, des tourbillons de vent s'y engouffrent et font disparaître ces feuilles amoncelées.

Plus d'une fois aussi, j'ai pu constater de la façon la plus formelle, qu'on était descendu dans la cavité, soit pour y reprendre et tirer profit des animaux morts que des cultivateurs y avaient fait jeter, soit pour y chercher le trésor de la légende.

Mais le changement le plus important s'est opéré vers 1902. On avait entaillé dans la paroi des marches, pour descendre au fond du trou sans le secours d'une échelle. A plusieurs places on avait attaqué à coups de pioche la paroi verticale et mis à nu les stratifications du terrain. Enfin on avait miné la paroi sous la dernière couche pierreuse tout autour du puits.

Naturellement par suite de ces travaux, la forme du trou a changé et le fond

fut exhaussé. Un coup de pioche, une marche dans ce terrain sablonneux sont vite effacés et c'est pour cela qu'on n'aura pu remarquer ces changements.

Cependant cela ne suffit pas pour expliquer la profondeur de dix mètres que j'ai cru devoir donner au trou en 1877.

En admettant l'existence de margelles qui devaient dépasser si peu que ce soit le niveau de l'enceinte, je devais ajouter à la hauteur du puits celle de l'entonnoir qui est de trois mètres d'après les profils de la commission des fouilles. En tenant donc compte de l'exhaussement du fond qui est peut-être d'un mètre, de l'entonnoir, 3 m., de la hauteur des parois, 4.60 et de la couche de feuilles que j'y voyais alors et que je jugeais très épaisse par le mouvement produit quand on y jetait une pierre, nous ne sommes plus loin de dix mètres.

Quant à la superficie du plateau dont ces mesures paraissent si différentes, il faut remarquer qu'il y a au centre une partie plus élevée et que la manière de procéder au mesurage est différente.

La partie élevée, quoiqu'elle ne soit pas marquée au plan, se voit cependant aux profils A-B et C-D; elle est de quelques mètres plus élevée que le reste de l'enceinte et, limitée à un ovale de 52 sur 58 m. de diamètre, elle donne une circonférence d'environ 160 mètres.

La partie y correspondante du croissant, pour autant qu'elle la touche et la domine, peut être évaluée à trente mètres.

Le P. Goffinet en prenant ses mesures, n'a pris pour largeur du plateau que cette partie plus élevée qui, sans tenir compte d'un parapet pouvant exister au haut du talu, peut être estimée à 60 mètres. Mais comme sur la ligne transversale donnant la longueur du plateau, le talus s'efface ou a été détruit, il a dû trouver, en marchant du point P au sinus le plus éloigné du croissant, 160 mètres.

Quant au contour extérieur dont j'ai donné la description, j'avais trouvé 360 mètres, mesure prise au pas en suivant le pied du croissant à l'intérieur et la crête des talus extérieurs. Or cette mesure concorde avec le plan, en arrondissant toutefois la pointe P qui du reste est trop accusée : car sur cette côte sablonneuse, il n'y a pas d'arête aussi vive. Mais en rédigeant ma note, j'ai confondu les mesures de la partie la plus élevée du plateau avec celles du contour extérieur. C'est une erreur que j'aurais pu rectifier plus tôt, si j'avais vu les épreuves ou relu mon travail, redigé un peu à la hâte à l'approche du Congrès d'Arlon, soit avant, soit après l'impression.

Je ferai encore remarquer que le fond de la tranche qui isole le Kasselknap, ne comprend pas seulement la partie désignée au plan par les mots « passage creusé » mais aussi le chemin qui y est marqué et qui sur les lieux ne se distingue en rien de l'autre partie.

Enfin, à mon point de vue et pour mieux faire ressortir la forme de l'enceinte et la place du trou dans l'embrasure du croissant, j'aurais réuni sur le plan les

deux cornes par une ligne et coupé perpendiculairement celle-ci par une autre passant au Sud et tout contre le trou.

Après ces explications nécessaires pour éviter le reproche de contradiction que j'ai entendu faire au sujet des mesures données, venons-en aux autres points.

Sur l'extrait de la carte militaire, le Kasselknap est renseigné comme camp de la période lugdunienne de l'âge de fer d'après la classification de Mortillet. C'est la belle époque de la civilisation romaine. Or, la classification de Mortillet a précisement pour base des produits de l'industrie humaine. Pourquoi alors jeter le doute sur les trouvailles de cette époque qu'on y a faites ? Est-ce parce qu'on ne les retrouve plus? Mais alors moi-même je devrais nier l'existence de plus d'une substruction romaine de nos environs dont j'ai constaté l'existence, il y a vingt-cinq ans et dont je n'ai plus retrouvé la moindre trace en y repassant il y a quelques années, tant et si bien la pioche, la charrue, le rateau et le soin d'enlever du champ pour le nettoyer toute brique et toute pierre, avaient accompli leur œuvre. Il est vrai que c'était dans un champ cultivé.

Mais au Kasselknap j'ai encore retrouvé à la surface du sol en y passant dernièrement des briques, entr'autres une dont un côté était lissé et un des bords biseauté (travail intentionnel).

Mais là même où des fouilles ont été faites, on ne retrouvera plus bien souvent de vestiges des trouvailles faites. Est-ce une raison de jeter plus tard le doute sur ce qui en a été dit ou écrit? Un fait bien constaté reste toujours; c'est un document acquis à la science. Le doute le détruit en lui ôtant sa valeur probante.

Les fragments de briques, tuiles, poterie fine et grossière, le ciment que j'y ai vu mettre au jour, surtout quand on a élargi le chemin d'accès, sont exactement les mêmes que ceux des nombreuses substructions romaines dont j'ai fait le relevé dans l'arrondissement d'Arlon. J'y ai vu aussi des pierres calcinées mêlées aux tessons et aux briques et j'ai tenu à consigner ce fait qui se répète aussi aux substructions des villas, parce qu'il a son importance et aussi parce qu'il vient en confirmation de la tradition d'après laquelle tous ces châteaux, comme le peuple appelle les castella, furent détruits par le feu.

Ce sont ces débris ajoutés à la forme et à la position des castels comparés entre eux qui m'ont servi à les reconnaître. Car le fait seul d'un fossé isolant la pointe d'une colline élevée, ne prouve nullement qu'il y ait eu un fortin romain. Ainsi, à un quart de lieu au sud du Kasselknap, à l'Est du village de Frassem, ce fait se présente; mais le fossé creusé dans le sable fut comblé par éboulement et par la main de l'homme pour établir un chemin de vidange. On peut en conclure, non à la présence d'un castellum, puisque toutes les autres conditions manquent,

mais simplement à celle d'un lieu de refuge d'une période à déterminer par d'autres preuves.

L'emplacement des castels romains a servi en plus d'un cas, comme la preuve en a été faite, de lieu de refuge à une population préhistorique. Mais au Kasselknap même, on n'a pas trouvé de vestige d'une occupation antérieure aux romains.

Enfin le lieu-dit même vient souvent, comme ici, en confirmation des faits. Car Kasselknap (la butte du castel) est le vrai nom de la butte qui nous occupe. Le composant castel, n'ayant pas de sens dans notre patois allemand, on lui fait souvent subir, selon les lieux, des transformations en différents mots allemands donnant une explication plus ou moins plausible du lieu-dit. A Bonnert, on l'explique par la légende des chats et de là la prononciation Katzenknap qui y prédomine maintenant. A Guirsch, on le retrouve avec une autre explication dans le lieu-dit *Gassenhehl* que les gens de Bonnert prononcent *Katzenhehl*. Cependant cette dernière explication qui s'appuie sur la configuration des lieux (au pied du fortin se trouve une gorge dans laquelle passe un chemin, la route de Diekirch), n'est pas très heureuse, *gassen*, génitif de *gass* signifiant en premier lieu, rue ou chemin passant entre les maisons et au figuré dans quelques expressions, ouverture et le mot *hehl* (non kehl qui est une faute d'impression) signifiant gorge ou chemin creux.

C'est sans doute aussi la légende des chats noirs du Kasselknap, qui a fait dénommer Schwartzenberg, la montagne dont cette butte se détache. Car elle ne mérite ce qualificatif ni par la couleur de son terrain, ni par l'ombre de ses bois ou de ses vallons, ni par un évènement tragique quelconque qui s'y serait passé, ni pour avoir appartenu à un propriétaire du nom de Schwartz.

Mais cette légende des chats noirs, où figurent les esprits malins et le diable, auquel le peuple attribua si souvent des ouvrages romains, et qui nous représente les maitres de ce lieu soumettant les environs à une surveillance rigoureuse de nuit comme de jour et à une domination cruelle et détestée, comme celle des chevaux ferrés à rebours décrit les gardes des castels romains, nous ramène à ceux-ci et prouve que Katzen n'est qu'une transformation du mot kastel.

D'ailleurs à Bonnert même, je l'ai entendu il y a plus de quarante ans, bien des gens disaient Kasselknap. Je citerai encore à preuve notre distingué président Prat qui avait sa résidence dans la paroisse de Bonnert, dont il était trésorier d'église. Annonçant dans nos Annales une notice sur le Kasselknap qui malheureusement n'a pas paru, il écrit Kasselknap et non Katzenknap, lui qui tenait pourtant à l'exactitude sur ce point, comme le prouve son travail sur les *lieux dits du Luxembourg*. Dans d'anciens actes, cette butte est dénommée expressément Kastelhöhe, la butte du castel. Je tiens ce dernier renseignement de M[r] le curé de Bonnert.

Or, si le Castelknap est un castellum, comme le nom le dit, il devait avoir comme tous les castella une tour d'observation. Ce fait a été constaté trop de fois

pour devoir y insister. J'ai encore vu de mes yeux les fondations de la tour et la citerne du Karlsberg, près de Clairefontaine, ainsi qu'une partie de la tour du Montjeai, près de Honville, qui existe peut-être encore, car je n'ai plus vu cette ruine depuis 30 ans. Le curé Sulbout a constaté également la présence de la tour et de la citerne dans les castella des Ardennes.

Mais ce n'est pas sur une simple déduction, c'est sur des témoignages nombreux et certains que je me suis appuyé pour affirmer la présence de la tour et des margelles du puits ainsi que l'existence de clous trouvés dans l'enceinte et du Hunselter au pied du Kasselknap. Il y a plus de quarante ans, alors que j'habitais comme étudiant à Frassem, que j'ai entendu parler des choses du Kasselknap qui ne se trouve qu'à 2 kilomètres de ce village. Et pendant les cinq ans (1876-1881) que je desservis ce village comme vicaire, j'ai tant de fois entendu de braves vieillards de Bonnert et de Frassem parler des antiquités du Kasselknap sur lesquels je les questionnais, et jamais je n'ai remarqué dans leurs dires la moindre hésitation ni la moindre contradiction. Je citerai entre autres l'ancien bourgmestre Meyer de Bonnert et Wagner qui m'a raconté si souvent avec force détails ce qu'il avait vu de la tour, des margelles du trou aux chats et du Hunselter. C'est lui aussi qui m'a décrit la forme des clous (longs d'un doigt et à tête arrondie) qu'il a vu déterrer au haut du talus méridional. Toutes ses descriptions étaient confirmées par toutes les personnes indistinctement auxquelles je m'adressai pour étendre mes recherches sur ces lieux. Or, pour des faits aussi simples, on peut avoir pleine confiance au témoignage de nos cultivateurs et travailleurs des champs. Je ne dirai pas la même chose des savants de village, dont plus d'un, voulant faire preuve de science en rapportant tout aux lectures faites, croit de bonne foi devoir nier ce qu'il ne s'explique pas, ou ne voit dans les faits observés que ce qui est conforme à ses lectures.

Le P. Goffinet dont on pourrait m'opposer l'autorité, était certes un savant historien connaissant bien le Luxembourg, mais la recherche des antiquités romaines de nos environs sortait du cadre ordinaire de ses études ; il ne comprenait pas la langue du pays et quant au Kasselknap, on le voit à la manière dont sa note est rédigée, qu'il n'a fait que donner ses impressions sur l'état actuel des lieux tels qu'ils lui apparaissaient, sans pousser plus avant ses recherches. Or, la tour n'existait plus.

Quant au puits, qu'à la rigueur on peut prendre à première vue pour un trou naturel, il est certain qu'en l'examinant de plus près et en le comparant aux autres trous des terrains triasiques des environs d'Arlon, causés par effondrement du sous-sol, qu'il a dû être fait de main d'homme. Il est plus profond, sa profondeur se maintient, les parois sont verticales, le terrain est entrecoupé de couches pierreuses et solides, il est sur une butte isolée, il ne peut y avoir immédiatement en dessous une nappe aqueuse dissolvant ou entraînant les matériaux, il n'y a pas de poches vides comme dans certains terrains et il n'existe pas un seul trou comme celui-ci dans toute la région. Il s'y forme encore actuellement des trous par effondrement localisé, mais jamais dans les mêmes conditions que celui-ci.

On cite un cas, mais il n'existe pas. Il y a 45 ans qu'en passant au Beierchen, on me montrait à côté de la route, à la lisière du bois, l'emplacement où cet effondrement devait avoir eu lieu, dont les effets se seraient fait sentir au Welbour qui est à une demi heure plus loin. Mais cette histoire, on me la racontait déjà alors comme ancienne, et curieux comme un enfant j'approchai de la carrière où l'évènement s'était produit pour voir au moins de loin ce trou mystérieux. Mais il n'y avait rien. J'ai parcouru toute la carrière jusqu'au midi, où l'on travaillait alors, sans rien trouver. L'exploitation de cette carrière fut arrêtée à la lisière du bois ; elle est abandonnée depuis longtemps et ne ressemble en rien au trou du Kasselknap. Quant à celui-ci, il faudrait pouvoir le vider et explorer jusqu'au fond, c'est-à-dire, jusqu'à la terre vierge. Mais c'est là une opération difficile et coûteuse.

La surface du Kasselknap a été boulversée en maint endroit depuis quelques années, soit par des chercheurs, soit par des ouvriers tirant les souches des arbres coupés. Je l'ai encore constaté dernièrement à ce fait qu'il n'y avait plus la moindre trace d'un fossé que j'ai cru reconnaître en 1877 entre les cornes du croissant.

Je ferai encore remarquer au sujet du Hunselter qui se trouvait au bas de la tranchée du fortin, qu'on ne trouve nulle part aux effleurements ou dans les carrières du Schwartzenberg, dans lequel est tranché le fossé du fortin, des pierres approchant même de loin des dimensions de 60×140 ctm. et que par conséquent cette pierre, si elle a eu ces dimensions, n'a pu provenir de la tranchée.

Ce monument dont on ne peut nier l'existence et dont Prat a parlé dans ses notes, n'existe plus. Il y a plus de 25 ans que j'ai été trouver M. le docteur Molitor, d'Arlon, pour me renseigner à ce sujet. Tout en regrettant qu'on l'ait détruit à son insu pour lui procurer des pierres à bâtir, il m'a assuré qu'il n'en était resté que des débris informes et méconnaissables. Nous avons parcouru ensemble le jardin où ils étaient déposés sans trouver une seule pierre qui par ses dimensions ou ses formes ait pu être reconnue comme reste d'un monument quelconque.

LOES.

Inventaire des Documents Vannérus

APPARTENANT

à l'Institut archéologique du Luxembourg.

—

1ère SÉRIE.

N° 1. — Liasse contenant 41 documents, sur parchemin et sur papier, de 1417 à 1778, relatifs à la seigneurie de Houffalize (Une notice détaillée a été publiée à ce sujet dans le t. XL des *Annales*).

N° 2. — Registre in-folio, recouvert de cuir brun, intitulé : *Registre des envoiés du bureau de la poste, à Marche, commençant au mois d'octobre de l'année 1782.*

N° 3. — Registre, in-f°, relié en cuir brun, intitulé au dos : *Cense de Musson* et sur la première page : *Titres, contrats et papiers concernans la Ferme de Musson, dont une partie provient de sire l'abbé Guillaume et l'autre acquise par le conseiller Reuter, de Luxembourg.*

Ce registre, resté presque complètement en blanc, comprend : 1°) Fol. 2-9. — La copie (en 6 feuillets) du testament de Jean Guillaume, prêtre, né à Chantemelle, paroisse de Vance, et y résidant, écrit à Chantemelle le 1er décembre 1789.

Il ratifie les donations faites à ses nièces, M.-Barbe Guillaume (par son contrat de mariage avec J.-Bapt. Thiery le 9 juin 1782) et M.-Jeanne Guillaume (par son contrat de mariage avec Nicolas Reuter le 10 avril 1784), filles de premier lit de son frère Pierre ; lègue à son neveu J.-Pierre Guillaume, fils de premier lit de son frère Pierre, trois de ses fermes de Musson, etc...; à ses nièces M.-Agnès et M.-Victoire Guillaume, nées du second lit de son frère Pierre et de sa femme, née Guillaume... ; il cite feu son frère François Guillaume, prêtre. Il laisse aux dites épouses Thiery et Reuter, une de ses fermes de Musson, telle qu'elle a été partagée le 26 novembre 1784 avec Henri Bastin de Musson ; aux enfants de feu sa sœur Françoise Guillaume et de Jean Boudart, de Meix-le-Tiche : Jean ; Louis ; M.-Jeanne, épouse de Henri Balieux ; M.-Barbe Boudart, épouse de Pierre Berquin ; Jeanne-Marie, ép. de Henri Liffrange ; ...

Il désigne comme exécuteur testamentaire Henri Mortehan, curé de Vance. Le testament est endossé par le notaire F.-A. Pierson, à Arlon, le 29 décembre 1789 ; il est ouvert par le dit notaire, le 19 avril 1791, à la requête de Pierre Guillaume, de

Chantemelle, J.-B. Thiery de Musson, H. Liffrange d'Udange et sire Boudart, prêtre, résident à Udange, et ce en la maison curiale de Vance (où le testateur est décédé le 17 avril précédent), en présence de Wilbrod-Louis de Neunheuser, curé d'Etalle, et de Pierre Jeanty, officier de la s[rie] de Vance.

2°) Fol. 10-13. — Pied terrier d'une ferme sise à Musson, « provenante de de Breux », appartenant pour 2 tiers à l'abbé J. Guillaume, prêtre, résident à Arlon, et pour le troisième à H. Bastin, de Musson ; dressé le 3 sept. 1785, en présence de L. Jacques, mayeur, J.-P. Hizette et J.-F. Henrion, échevins de la justice du ban de Musson. Par tirage au sort du 11 sept. 1791, ces biens écheoient au conseiller Reuter, contre son beau-frère J.-B. Thiery, en présence de l'avocat Guillaume, beau-frère également (Original).

3°) Fol. 14-17. — Actes divers relatifs à la ferme.

4°) Fol. 18-19. — Acte du 9 juillet 1791, par lequel Théodore de Laitres, sg[r] de St-Mard et en partie de Signeul St-Remy, résidant à Virton, vend au conseiller N. Reuter un « franc courty » sis à Musson, lieu dit *la Chichette*. Signé *De Laittres*, avec un cachet en cire rouge : écu d'azur à une fasce, accompagnée de 4 annelets, 3 en chef et 1 en pointe.

Le 23 juillet 1791, réalisation de cet acte pardevant les juges assesseurs des prévôtés de Virton et St-Mard : J.-F. Le Clerc ; Louis, comte de Maigret ; et M. Michel, et le greffier des mêmes prévôtés, J.-B. Pierre.

N° 4. — Liasse contenant 53 pièces relatives à la « ferme de Musson » et « inventoriées sous la côte seize, pièces 1 et 3 à 54 » ; la pièce n° 2 manque donc.

Ces pièces, comprenant principalement des pieds-terriers et des actes de ventes et de partages, s'étendent du 13 avril 1667 au 29 décembre 1798 et fournissent d'intéressants renseignements au point de vue toponymique.

Elles concernent pour ainsi dire exclusivement la famille de Breux, de Musson, dont elles permettent de dresser la filiation suivante :

I. François de Breux, cité comme bourgeois à Musson le 13 avril 1667, fait à cette date, avec Jean le Cœure, de Musson, un partage de biens provenus de leurs antécesseurs au ban de Musson.

Il eut de Catherine Romain les quatre enfants suivants :

a) Pierre, qui suit (II).

b) Henri, prêtre, était en 1712 chapelain castral de Courrières, demeurant au château de ce lieu (près Carnin-Epinoy, dans l'Artois ; ce château appartenait à un d'Ongnies, baron de Courrières) ; il mourut entre le 29 décembre 1712 (1) et le 16 avril 1720.

c) Marie, citée du 8 mars 1695 au 3 janvier 1724 comme épouse de Nicolas Jacquet, bourgeois de Musson.

d) Jeanne, citée du 8 mars 1695 au 22 mars 1726 comme épouse de Henri Jacquet, demeurant à Fresnois-la-Montagne.

---

(1) Le 29 décembre 1712, pour éviter les difficultés qui pourraient surgir entre ses frère et sœurs après sa mort, il cède à son frère sa part d'immeubles à Musson. Cet acte est passé devant deux notaires royaux d'Artois résidant à Carnin-Epinoy, Duquesne et M. de Robespierre, qui ont signé.

II. Pierre de Breux, épousa par contrat du 14 mai 1685, Françoise Remy, fille de Guillaume Remy, bourgeois de Musson, et d'Anne le Cordonnier. Le 8 mars 1695, il partagea avec ses sœurs les biens laissés par leurs parents au ban de Musson. Il habita d'abord Musson, où il fut maire, puis alla se fixer à la Folie, sous Mont-Saint-Martin, où il est cité le 3 janvier 1724 et le 22 mars 1726, et enfin alla demeurer à Longwy, où il est encore mentionné, comme bourgeois, le 14 août 1747, avec sa femme. Il mourut avant le 16 déc. 1749, ayant eu :

a) Pierre, entra dans les ordres sacrés en novembre 1712, devint vicaire de Chantemelle (juillet 1745 — 19 janvier 1767) et mourut avant le 7 février 1767.

b) Charles, habitant à Longwy en février 1767.

c) Henri, mort entre août 1747 et février 1767, laissant : Catherine, Louis (ces deux, majeurs en 1767) et Antoine (mineur en 1767).

d) Antoine, cité à Longwy d'août 1747 à février 1767.

N° 5. — Liasse contenant 209 documents, répartis comme suit :

A. — Dix pièces (comptes, quittances, lettres, etc.) — numérotées : *côte 14, pièces 3 à 5, 10, 11, 13, 17, 24, 29 et 30* —, datées du 18 juillet 1813 au 4 déc. 1826 et concernant le « moulin dit de Musson et Dèzemont, situé à Dèzemont », acquis par Nic. Reuter et J.-B. Thierry le 12 juillet 1813.

B. — Compte, numéroté *côte 17, pièce 73*, daté du 14 juin 1813 et relatif à des biens de Nic. Reuter de Luxembourg, sis à Udange, Waldbredimus et Musson.

C. — 190 pièces diverses, numérotées *côte 27, pièces 1 à 25 et 77 à 241*, commençant au 10 janvier 1643 et comprenant 29 pièces du XIXe siècle (1807-1834). Elles concernent, pour ainsi dire exclusivement, la famille Coquillart et les biens qu'elle possédait à St-Mard et aux environs (Rouveroy, Latour, etc.) ; en dehors des familles dont il va être question, elles mentionnent aussi les familles Baillet, Jacques, Foncin, Tournay, Outer, de Romal dit Machuré, etc., et fournissent de nombreux renseignements pour la toponymie de la région.

D. — 3 actes numérotés : *côte 30, pièces 1 à 3* : acte du 1er juillet 1823 et compte du 23 nov. 1824, concernant la vente de biens sis à Baranzy et aux environs, dépendant de la communauté d'Elisab. Feder et du s^r^ Nic. Toussaint, son premier mari ; reconnaissance du s^r^ Reuter, datée du 6 janvier 1824, à Luxembourg, envers son beau-frère, J.-B. Thiery, pour une somme de 2000 fr.

E. — 2 pièces numérotées : *côte 57, pièces 1 et 2*, la première un acte du 25 août 1785, par laquelle le s^r^ Nic. Reuter et son épouse M.-J. Guilleaume cèdent à sire Jean Guillaume, prêtre, natif de Chantemel, oncle de la comparante, le tiers que celle-ci possède dans la ferme de Mortinsart, la seconde, une lettre de l'abbé J. Guillaume, écrite de Vance, le 3 avril 1790, à son neveu le conseiller Reuter.

F. — 3 actes, non côtés : A. Deux baux, du 24 juin 1838, d'un petit corps de ferme sis à Musson et d'un moulin à Baranzy, dont l'usufruit appartient à Mme Marie-Jeanne Bracht, veuve de M. Nic. Reuter, rentière à Luxembourg ; B. Pied-terrier et estimation d'un corps de ferme situé sur le territoire de St-Mard et de Chenois, appartenant à Melle Reuter, rentière à Luxembourg (vers 1850).

La plus grande partie des documents de cette liasse concernant la famille Coquillard, je crois devoir en donner ici la filiation, dressée d'après ces actes mêmes :

I. — Jacquemin Coquillart, demeurant à Mouza au 24 novembree 1674, eut :

1°) Jean qui suit :

2°) Guiot, bourgeois de St-Mard au 21 janvier 1693, encore cité le 24 avril 1697, épousa Marguerite Baillet, citée de 1693 à 1697, fille, semble-t-il, de Jean Baillet, mayeur de St-Mard en octobre 1678, et d'Anne Godefroy.

3°) Une fille, épouse d'Alexandre Choisy (1674).

4°) Une fille, épouse de François Marjoly (1674).

II. — Jean Cocquillart ou, plutôt, Coquillard, épousa par contrat anténuptiel passé le 24 nov. 1674, Anne Brunatte, jeune fille assistée de Hugo Louys, son oncle, de Jacques Maurice, son cousin et tuteur, de Nicolas et François Louys, ses cousins, tous demeurant à Villers et à Mangienne.

Cité comme marchand à St-Mard à partir du 22 mars 1694, comme ancien maire le 21 mars 1710, il mourut entre le 16 septembre 1724 et le 30 août 1729. Anne Brunatte, qui avait « passant les 80 ans » en septembre 1730, mourut chez sa fille Anne le 13 mai 1736. Ils eurent les enfants suivants, dont je ne connais pas l'ordre :

1°) Henri qui suit.

2°) Françoise, citée du 26 juin 1725 au 2 janvier 1737, comme épouse de Jean Baillet, maire de St-Mard au 26 décembre 1730 et au 28 déc. 1736.

3°) Marie, mentionnée du 30 août 1729 au 21 mai 1732 comme épouse de Martin Robin, marchand à Longwy, et le 2 janvier 1737 comme épouse de Henri Renaud.

4°) Anne, épouse de N. Rogier, de Marville, dont elle était veuve du 30 août 1729 au 2 janvier 1737.

5°) Marguerite, épouse de Claude Dumas, marchand à St-Mard (30 août 1729-24 nov. 1730), maire de St-Mard au 26 déc. 1730, citée comme veuve le 28 déc. 1736 et le 2 janvier 1737.

6°) Barbe, morte avant le 5 juillet 1729, épousa Jean le Dent, de Mouzay (France), mort également avant cette date, laissant : a) Henri les Dents, mineur en juillet 1729, maréchal des logis (16 juillet 1733-14 août 1736), puis officier au régiment de Beaucaire-Cavalerie, en France (2 janvier 1737) ; b) Marguerite (I), épouse (1729-1733), puis veuve de François Jacques, de Marcy ou Mairie, en Lorraine (14 août 1736-2 janvier 1737) ; c) Marguerite (II), épouse de Rolin Nanin, de Mouzay (1729-1737) ; d) Marguerite (III), mineure en juillet 1729, épouse de Michel Joset, de Mouzay (23 déc. 1730-4 janvier 1737), puis, semble-t-il, d'Ant. Marinte (29 juin 1737).

III. — Jean-Henri Coquillard, lieutenant au régiment Deletrange (8 sept. 1710), résidant à Arlon (13 nov. 1711) ; ci-devant officier dans le régiment de Morton, à présent résidant à St-Mard (5 juillet 1715, résidant à Arlon (25 mars 1718) ; ci-devant capitaine au service de S. M. T. C., résidant à St-Mard (12 déc. 1719-4 janv. 1737) ; gruyer des prévôtés de Virton et de St-Mard et receveur des domaines de S. M. au

même département (10 déc. 1744-26 sept. 1746) (1), mort avant le 18 sept. 1766, épousa le 8 sept. 1710, — par contrat du même jour passé par devant le notaire Théod. D'hol ou Dholle, d'Arlon, en présence du Sr Dominique Notomb, justicier et échevin d'Arlon, du Sr J.-Henri Emering, maître des postes à Stenfort, et de Phil. D'hol, jeune homme à Arlon — Jeanne Souroux, fille du Sr Henri Souroux (2), échevin des villes, prévôté et marquisat d'Arlon, et de delle Marie-Barbe Feller, résidant à Arlon.

Après la mort de son mari, elle continua d'abord à habiter St-Mard (18 sept. 1766-24 août 1770), puis alla se fixer à Luxembourg.

C'est à Luxembourg qu'elle fit son testament le 1er décembre 1773 ; après y avoir institué des legs au profit des sœurs de l'hôpital de cette ville; de ses domestiques ; des enfants de feu Rogiers de Marville; de Pierre-Isaïe Gateau, notaire royal en cette province (anquel elle laisse, ou à son frère en cas de mort, entre autres, la portion qui lui appartient dans la dîme de Tornick), elle lègue tous ses immeubles à l'exception de la dite dîme, aux enfants de sa cousine Labeye, épouse du sr Collart, avocat et substitut du procureur-général, pour une moitié, et aux deux fils du second lit de feu son cousin Labbeye, conseiller au conseil de Luxembourg, pour l'autre moitié. De plus, elle laisse à sa cousine et à son cousin Emering, de Steinfort, un muid de froment par an, mesure de St-Mard, leur vie durant, sur ses fermes de St-Mard, et à Henri Bodart et à Jeanne-Catherine, sa sœur, 50 écus à chacun.

Ce testament, endossé le 15 décembre 1773, par le notaire H. Brosius, est ouvert le 3 décembre 1782 en la maison du subtitut procureur-général Collart, à la requête de celui-ci et de la delle M.-Madel. Emering (3), de Steinfort, et lecture en est donnée audit substitut et à la veuve du conseiller Labbeye.

Madame Coquillart (citée encore le 1er mai 1780) a donc dû mourir sans enfants, vers la fin de l'année 1783. Sa succession resta longtemps indivise entre les Labbeye et les Collart; en effet, par acte passé le 22 mai 1807 par devant le notaire J.-P. Huberty, de Luxembourg, Dame Marie-Catherine Benus, veuve du procureur-général Labbeye, et le sr Michel-Joseph Labbeye, son fils (4), tous deux rentiers à Luxembourg, vendent à Nicolas Reuter (5) membre du corps législatif et de la Légion d'Honneur,

(1) On conserve parmi les Archives de la Chambre des Comptes de Brabant (reg. 6611-6635), aux Archives générales du Royaume à Bruxelles, 24 comptes, rendus par Jean-Henri Coquillart, du 1er janvier 1742 au 31 décembre 1765, et un compte rendu par sa veuve, pour l'année 1766, pour la recette des domaines de Virton et St-Mard.

(2) Henri Souroux (c'est ainsi qu'il signait), encore appelé dans les actes *Sorux*, *Sourrou*, *Sourau*, *Soureaux*, *Sourroux*, *Souraux* et *Souroix*, est mentionné comme échevin d'Arlon du 13 avril 1691 au 22 février 1720.

Il était probablement originaire de Herve, car un Pierre Souroux, *von Herf*, *Limburger landts*, est témoin à un acte passé à Mersch le 27 novembre 1722 (Protocole du notaire D. Welther, de Diekirch).

(3) M.-Mad. Emerin vivait encore, très âgée, à Steinfort, le 3 déc. 1782.

(4) L'autre fils Labbeye devait donc être mort à cette époque.

Encore vivante au 4 juin 1810, M.-C. Benus semble être morte avant le 3 juin 1811 et, dans tous les cas, ne vivait plus au 1er juillet 1816. Son fils Michel-Joseph, rentier à Luxembourg, vivait encore au 15 novembre 1834.

(5) Nicolas Reuter, notaire et procureur à Arlon (3 déc. 1784); licencié ès lois et avocat au conseil de Luxembourg (25 août 1785), conseiller au dit conseil (5 juin 1789 — 11 sept. 1791), membre du corps législatif et de la légion d'honneur (22 mai 1807 — 4 juin 1810), conseiller de la préfecture (3 juin 1811 — 10 déc. 1813), procureur d'état (17 janvier 1815 — 17 juin 1817), procureur du roi près le tribunal de première instance de Luxembourg

résidant en cette ville, « la moitié leur appartenante dans deux fermes, *indivises « encore avec les héritiers de feu le Sr Collard de Florenville*, situées sur le ter- « ritoire de la commune de St-Mard et bans voisins, composées de jardins, terres « et prairies, y compris la moitié d'un grand jardin entourré de mur, ainsi que la « moitié d'une place, sur une partie de laquelle se trouve une petite chapelle, aussi « situés au dit St-Mard », et ce pour 8295 francs, « au cours décimal de la France. »

Le partage des deux censes n'eut lieu que deux ans après, à la suite d'un jugement de la cour d'appel de Metz du 16 février 1809 : en effet, par acte passé le 12 octobre 1809, pardevant le notaire J.-B. François de Virton, Nic. Reuter, membre du corps législatif, résidant à Luxembourg, d'une part, la dame M.-Thér. Collart, veuve de Jean Collard, propriétaire, résidant à Florenville, et son beau-frère, le sr J.-Nic. Collard, greffier de la justice de paix de Florenville, et la dame Angélique Collart, son épouse, d'autre part (1), font le partage, en deux lots égaux, de deux corps de métairies sises sur le territoire de la commune de St-Mard et territoires voisins, cultivées, l'une par J.-B. Landroy, l'autre par Henri Ridremont.

* * *

Lors de son mariage avec Henri Coquillard, Jeanne Souroux reçoit de ses parents « la moitié de la cense de St-Mard, comme ils l'ont héritée de feux leur père et mère, beau-père et belle-mère, et toute la cense, s'ils s'accomoderont avec le sr Grosjean pour l'autre moitié ».

Cette cense provenait des époux de Simonin-de Rodelle, comme le montrent les 13 actes suivants.

I : 15 février 1650 — 12 mai 1652. — Cinq actes passés devant la justice de St-Mard, par lesquels le sr Claude de Simonin, capitaine pour le service de S. M., et

---

(1er juillet 1816 — 20 nov. 1828), appelé dans un acte « Mr le chevalier Reuter » (du chef de son entrée dans la Légion d'Honneur), mourut entre le 20 nov. 1828 et le 18 mai 1829.

Son épouse Marie-Jeanne Guillaume lui survivait encore au 15 nov. 1834 et, semble-t-il, au 24 juin 1838. Une sœur de celle-ci épousa J.-Bapt. Thiery, rentier à Musson (26 juillet 1813 — 3 août 1822) ; un frère, Jean Pierre, demeurait à Longwy le 4 août 1822 (Cf. les renseignements donnés par le registre n° 3).

Par l'acte du 25 août 1785 (renseigné plus haut, sub E) passé devant le notaire F. François de Luxembourg, N. Reuter et son épouse, encore mineure, déclarent que Sire Jean Guillaume, prêtre, natif de Chantemel, demeurant présentement à Luxembourg, oncle de la comparante, leur a, suivant acte sous seing privé du 11 précédent, avancé 800 écus à 56 s. pièce, cours de la province, pour parfaire le prix d'achat de la maison sise en cette ville, rue de Chimay, qu'ils ont nouvellement acquise de N. Fuhr, père et fils, par acte passé par devant le dit notaire. Au lieu de rembourser cette somme, ils cèdent à leur dit oncle le tiers que la comparante possède du chef de sa mère, dans la ferme de Mortinsart (ou Montinsart) et dépendances, tiers dont l'usufruit appartient encore à leur père et beau-père.

Le 21 avril 1787, Mlle-J. Guillaume (devenue majeure) approuve l'acte.

Le 5 juin 1789, Sire J. Guillaume, prêtre, demeurant à Chantemel, donne à sa dite nièce le dit tiers dans la ferme de Montinsart et dépendances. Le 8 juin 1789 il déclare que le tiers des acquisitions qu'il a faites à Mortisart (et non Montisart) est compris dans la donation susdite.

Le 28 juillet 1789 ces actes sont réalisés par devant les prévôt et juges assesseurs du siège prévôtal d'Etalle, à l'adjonction du clerc-juré, et enregistrés au registre des transports de la mairie de Mortinsart. Signé : *T. D'Arlon; Jacques Wathie. Grandjean* (greffier).

(1) Le substitut procureur général Collard vivait encore le 4 mai 1787 ; au 18 février 1788, sa veuve et ses enfants résidaient à Florenville.

d^elle Anne de Rodel ou de Rodelle, sa femme, acquièrent des biens à St-Mard, au lieu communément et anciennement appelé *à la Vielle Ville.* Au 20 mars 1650, la compagnie du s^r de Simonnin était en garnison à Virton ; au 12 mai 1652 le dit Cl. Simonin était « commandant à Verton ».

II : 24 mai 1658 — 3 avril 1667. — Sept pièces, intitulées : « Titres et documents concernants la cense située à St-Mard, appartenant à Mme Coquillart... provenant des ancêtres maternels de ma dite dame ».

Le 24 mai 1658, pardevant le notaire J. Mangin, « contrerolleur du domaine de S. M. et clercq juré d'Arlon », le s^r Claude Simonin de Grandval, capitaine d'une compagnie libre pour le service de S. M., et dam^elle Anne-Elisabeth de Rudel, sa femme, déclarent que « par descompte faict avec le s^r Michel Haus, eschevin de ceste ville, pour de la marchandise prinse chez luy ilz luy seroient demeuréz redebvables de 200 patagons », pour le paiement desquels Haus les avait fait actionner par devant l'auditeur des gens de guerre de la province. Ne pouvant actuellement payer cette somme, les dits époux s'engagent, sous l'obligation de tous leurs biens, à en payer les intérêts au denier 16, jusqu'au paiement de cette dette. Témoins : le sieur Jean Schockweiller, contrerolleur des fortifications d'Arlon, et Jean Pratz, bourgeois de cette ville.

Le 30 mai 1659, les mêmes débiteurs reconnaissent avoir encore reçu de l'échevin Haus 50 patagons, dont ils paieront aussi les intérêts au denier seize.

Fait en présence des mêmes témoins. Signé : *C. Simonin de Grandval. Anne de Rodelle. J. Schockweyller. J. Pratz. Mangin.*

Le 29 novembre 1666, est dressé le « Pied de terre appartenant au s^r Cl. Simonin de Grandval et à D^elle A. de Rodel, sa compaigne, consistant en masures .... au lieu de St-Mard, ban, finage et confinaige d'iceluy, avec les terres et preix », d'après la déclaration des anciens laboureurs de ce lieu.

Ces biens comprennent « la chassine de la maison en son ancienne habitation » au lieu appellé « à la Vieux Ville, avec autres masures joindantes, qu'ils ont acquis de George George et l'autre de Alix Jacquemin », des terres, divisées en trois saisons (*la saison de Beaux*, celle de *Solimont* et celle de *Maseroux)*, et des prés.

Le 14 mars 1667, par devant la justice de St-Mard, les dits s^r de Simonin de Grandval, « capitaine entretenu dans le service du Roy Catholicque », et A. de Rodelle vendent au s^r Michel Haus, échevin de la ville d'Arlon, pour 663 patacons et 6 sols, « sans y comprendre le vin et une demy pistolle pour une bac à la d^elle vanderesse », des biens sis au ban de St-Mard (« une chaisinne, assis dans le dit St-Mard, lieu communément et enciennement appeléz *à la vielle ville* », etc...).

Le 3 avril 1667, à Verton, les vendeurs reconnaissent avoir reçu de Haus les 673 patacons, « oultre la *Kirmes* et la *Vinkauff* d'un demy pistolle », dûs pour le transport d'une cense sise à St-Mard.

III : 9 juin 1674, pardevant la justice de St-Mard. — Le s^r Cl. Simonin dit Grand-Val, capitaine entretenu au service du roi, et D^elle A. de Rodelle, son épouse, vendent à D^elle Jeanne Haus, veuve du s^r Jean Feller, marchande à Arlon, représentée par Jean-Georges Feller, — et ce pour 35 patagons et une coiffe de taffetas de la valeur d'environ 2 patagons, — leurs droits et actions au vieux bâtiment de leur cense et à d'autres vieilles masures, sis à St-Mard, au lieu dit *La Vieille Ville.*

Ce Michel Haus, mentionné ici du 24 mai 1658 au 3 avril 1667, comme échevin d'Arlon, est renseigné par les registres paroissiaux de cette ville comme échevin du 22 sept. 1659 au 1er oct. 1671, et comme justicier le 8 août 1663. Au 3 nov. 1663, il était l'époux de Barbe Olig ; vers le 26 janvier 1667, il se remaria avec Sus. Simoni, mentionnée au 31 mars 1669 comme « Sus. Haus » et au 1er oct. 1671 comme « Sus. Brunchart » ; il s'agit, sans aucun doute, de Sus. Bronquart, veuve d'Ant.-Oger Simony, de Luxembourg (1).

Jeanne Haus, veuve de Jean Feller, d'Arlon, au 9 juin 1674, devait être sa fille ; elle est, dans tous les cas, mentionnée, en 1715 et en 1720 comme grand-mère de Jeanne Souroux.

Dans les registres paroissiaux d'Arlon, elle est citée d'abord comme épouse de Jean Feller (8 avril 1662), lieutenant (1664-1667), puis lieutenant réformé (31 mars 1669); le 26 janvier 1676, devenue veuve, elle épousa Jean-Henri Grosjean, qui devient échevin d'Arlon (12 déc. 1680-25 déc. 1683) et elle mourut après le 20 juillet 1678, ayant eu de son premier mari : Pierre (bapt. le 18 juillet 1664), Marie (b. le 16 juillet 1665) et Susanne (b. le 31 mars 1669).

Le 10 février 1675, une Marie-Salomé Feller, épousa à Arlon Jean-Nicolas Grosjean, militaire, dont elle eut : Jeanne, bapt. le 28 mai 1676 (marr. Jeanne Haus). Ce Jean-Nic. Grosjean semble être le même que le sr Grosjean, *landmeyer* à Arlon en juin 1714, et être le père de J.-Henri Grosjean, renseigné en février 1720 comme neveu des époux Souroux-Feller.

* * *

Parmi les documents de la liasse n° 5, signalons, pour finir, les suivants :

9 avril 1693.—Acte relatif à une engagère faite par feu le sr Alexandre de Cognon, demeurant à St-Mard, pour environ 100 patacons, le 14 août 1679. Il est scellé le 24 juin 1693, par le sr Etienne Cheureaux, conseiller du roi, lieutenant civil et criminel et garde-scel en la prévôté de Virton et St-Mard ; le sceau, plaqué, représente l'écu de France, à 3 fleurs de lis, sous la couronne royale, avec la légende : SCEL DE LA PRE . . . MARD. (Au 26 juillet 1686, Jean de Maidy était sergent royal de Virton et St-Mard).

Le *30 juillet 1726*, au château de Signeux, Anne-Monique et Marie-Catherine de Caber, dames en partie de Signeux et de St-Remy, vendent au sr Henri Coquilliart, « ensciens offiscier de Sa Majesté Très Crétine et résident audit St-Mart », un champ.

(Ecrit par A. M. de Caber).

Le *29 août 1727*, par devant le notaire P. Wolters, de Hinsbeek (duché de Gueldre), noble seigneur Gomar de Brun, sgr. de Langeveldt, se déclare unique et seul héritier de feu noble Sgr. François-Eusèbe de Brun, son père, et ajoute que son dit

(1) Le 31 décembre 1657, le Sr Antoine-Oger Simony, marchand, et la Delle Susanne Bronquart de Luxembourg, n'ayant pas d'enfants, léguèrent une somme de deux mille dahlers, à 30 sols pièce, au séminaire de cette ville, à charge d'employer les revenus à l'entretien de deux étudiants. — Le 22 novembre 1665, Sus Bronckart, devenue veuve, stipula qu'il n'y aurait qu'un seul boursier pour cette fondation (Aug. Bruck, *Fondations de Bourses d'Etudes*, Luxembourg, 1874-1882, p. 321. Cet ouvrage ne renseigne pas le second mariage de Sus. Bronquart).

père avait vendu une cense située à St-Mard au R^d Sr Pierre Louis, curé de Virton, mais sans l'observation des solemnités requises et statuées de droit.

Cette vente étant nulle, il commet le s^r J. Mercenier, procureur postulant par devant la justice de Virton, pour vendre cette cense au s^r Henri Coquilliard, capitaine au service de S. M. T. C., résidant à St-Mard, avec un quart d'une rente affectée sur une cense dont les demoiselles de Laitre jouissent audit St-Mard, ainsi que tout ce qu'il peut encore posséder en ce lieu.

Le *1er mars 1726*, pardevant les mayeur et gens de justice de St-Mard, les époux H. Coquillard, de St-Mard, achètent une fauchée de pré, sise « au ban finage de St-Mard, lieu dit *au Ruau* ».

Le *10 décembre 1744*, Marc Saucy, maître charpentier à St-Mard, fort de la procuration de son frère Jean-Bapt. Saucy, « hermitte à Fulien en Italie », suivant la lettre de ce dernier datée de Monpellier, le 15 oct. 1739, vend aux dits époux Coquillart-Sourroux, une prairie sise « au Ruaux, aboutissante au pont, royer le ruisseaux d'embas, compartant par indivis contre le s^r Descanvel de Vieu-Virton, »... pour 70 écus à 56 sols. Cette vente est réalisée par devant la justice de St-Mard le 23 déc. 1744.

Le *15 mars 1758*, au château de Sorbeye, M^r le comte de Harnoncour, sgr. du dit lieu, Sorbeye et autres lieux, et le s^r Coquillart font un échange de prés : le premier donne un pré sis *au Ruaux*, contrepartant tous les ans avec Melle Deseanvelle ; le second cède un pré sis à Watiprez. Signé : *L. D'harnoncour. H. Coquillart.*

Le *13 avril 1758* à Viel Virton, Mademoiselle Deseanvelle, dame de Berlise et autres lieux, et le s^r H. Coquillart font un échange de prés sis aux lieux-dits *au Rueau* et *à Watiprés*. Signé : *Descannevelle. H. Coquillart.*

Le *29 mai 1771*, J.-C. Migeot, curé à St-Mard, reconnait avoir reçu de Mme Coquillart, 3 fl. pour 5 années de 2 rentes dues à la cure de St-Mard sur un pré *au Rueau*, appartenant à cette dame et touchant au ruisseau.



La justice seigneuriale de Villemont

A LA FIN

du XVIe et à la fin du XVIIIe siècles.

Hâtons-nous de dire que ce titre ne doit faire inférer autre chose qu'un simple aperçu des formes de procédure usitées, à deux siècles d'intervalle et dans deux causes de gravité très différente, par la haute justice de l'une des seigneuries les plus importantes et les plus anciennes du comté de Chiny.

Dans la première de ces causes, la plus grave, on remarquera la rapidité de l'instruction, l'absence complète de moyens de défense pour l'accusée, soit par avocats ou par témoins; enfin le jugement sommaire qui clôture cette instruction précipitée, suivi aussitôt de l'exécution de la sentence, rendue souverainement et sans appel.

A moins cependant que l'on ne considère l'avis des « gens lettrés de Luxembourg », consultés à deux reprises pendant la durée du procès, comme donnant tous apaisements au sujet de la régularité de la procédure, de la culpabilité de l'accusée et de la légalité de la sentence.

Mais un point noir, la torture, qui vient à la rescousse de l'accusation, laisse planer le doute dans les esprits.

Cette odieuse institution, qui provoque aujourd'ui notre juste indignation en même temps que notre pitié pour ses victimes, même coupables, fut condamnée avec beaucoup de bon sens par La Bruyère, lorsqu'il disait : « La torture est une invention sûre pour perdre un innocent qui a la complexion faible, et pour sauver un coupable qui est né robuste (1).

---

(1) Il était de règle que si l'accusé n'avouait rien après la torture, il ne pouvait être condamné à mort, mais seulement à toute autre peine.

Quoiqu'il en soit, admettons que cette inique institution, qui entache le frontispice de toutes les législations d'alors, s'autorisait des mœurs, des usages et des coutumes des temps barbares où elle y fut introduite ; mais que d'innocentes victimes à « complexion faible » n'envoya-t-elle pas au trépas pendant une longue série de siècles, par les milliers de tribunaux possédant haute-justice qu'avait créés la féodalité !

La seconde cause est plutôt puérile. Elle n'en donne pas moins lieu à un étalage judiciaire qui paraîtra sans doute quelque peu exagéré dans une affaire de si minime importance. Il y a excès d'enquête, semble-t-il, d'investigations qui aboutissent à une condamnation qui n'est guère justifiée.

Ajoutons cependant que dans les deux cas la justice paraît se faire un scrupule d'agir selon les formes établies par la coutume générale du pays et de se conformer aux prescriptions réglant la marche de la procédure en pareilles circonstances. C'était pour elle, au reste, une obligation que lui imposait le maintien d'un prestige alors déjà bien peu considérable.

Ne terminons pas les quelques réflexions que suggère l'examen de ces deux affaires sans dire un mot de l'exagération manifeste et de la multiplicité des frais de justice, comparativement à ce qu'ils sont aujourd'hui, en tenant compte, bien entendu, de l'énorme différence de la valeur de l'argent d'une époque à l'autre.

Cela résultait sans doute toujours des abus de ce temps, les gens de justice cherchant inévitablement à rendre celle-ci le plus onéreuse possible à leur profit (1).

Mais à qui incombait le paiement de ces frais judiciaires ? Au condamné, jusqu'à concurrence de ce qu'il possédait, disent les coutumes luxembourgeoises. Mais après, si les moyens du condamné étaient totalement ou partiellement insuffisants ? Etait-ce le seigneur justicier ou bien l'administration supérieure de la justice, c'est-à-dire l'Etat, le Souverain, ou l'un et l'autre à la fois qui sup-

---

(1) Les abus qui s'étaient glissés dans l'administration des justices seigneuriales étaient devenus si criants, au XVIII[e] siècle que Marie Thérèse se vit dans la nécessité de décréter, le 20 mai 1752, un « nouveau stile pour l'instruction des procédures et l'administration de la justice dans le duché de Luxembourg et le comté de Chiny ».

L'art. 97 de ce nouveau règlement débutait ainsi : « Et pour remédier à *l'exorbitance* (!) *et diversité* qui se sont introduites dans la taxe tant des droits que des salaires des officiers de justice, nous ordonnons, etc. »

Et l'art. 133 ajoutait :

« Défendons en conséquence *toute autre exaction des dits procureurs*, à quelque titre et sous quelque nom que ce puisse être, etc.

Le 2[e] de juin 1756, l'Impératrice-Reine publiait une nouvelle ordonnance apportant certaines modifications au décret de 1752 et dont elle annonçait l'urgence en ces termes :

« Différentes représentations nous aïant été faites, tant contre la forme que contre plusieurs dispositions du nouveau stile pour l'instruction des procédures et l'administration de la justice, que nous avions fait émaner le 20 mai 1752, *pour faire cesser les abus qui se sont introduits dans les cours* de notre province de Luxembourg et comté de Chiny, nous avons bien voulu, etc. »

portaient ces frais? Sans doute, puisque ensemble ils percevaient la plus grosse part de toutes les amendes résultant des condamnations prononcées dans leurs domaines.

En cas d'insolvabilité complète, l'accusé avait peut être, dans ces conditions, quelque chance de voir son affaire prestement expédiée et le chemin du gibet s'ouvrir devant lui sans grandes formes de procès....

Cela dit, abordons l'examen des deux causes qui font l'objet de cette notice.

La première, une affaire d'infanticide, est de la plus haute gravité.

En voici la relation telle qu'elle est consignée au registre nº 13278 de la Chambre des comptes, Arch. gén. du royaume, à Bruxelles.

* * *

Le 12e de may 1593 est trouvé par certain herdier un enfant mort au canal du vivier aux Joyaulx, ban de Bellefontaine.

La justice assemblée se transporte avec l'officier de Villemont au dit lieu et trouvent le dit enfant ainsy mort au canal et bourbier dudit vivier et par advis commun l'enterrer (1).

Le lendemain 13e du dit mois se trouvent led officier aud bellefontaine avec la justice ; a tenu enqueste preparatoire et a esté à cet effet ouï six tesmoings et par jugement de la dite justice constitue hauwiette de Ixey servante a nicolas le bon collas a Bellefontaine prisonnière, et a esté despendus par lad justice et sergeant vij frs iiij s.

Journées et vacations des tesmoings a este tauxee a chasc iiij s faict j fr iiij s.

Pour les adjournements xij s.

Le xiiij ayant l'officier de Villemont mandé quelques ungs des feodaulx de la prevoste de chiny pour ultérieurement s'assurer du faict et ouïr verballement lad prisonnière et au meme effet mandé deux sages femmes pour cognaistre de son estat le tout a finablement este a l'advis aux gens lettrés a Luxembourg,

Pour la desp de la dite justice. vj frs

Pour chūne desd sage femmes a este taxé x s. faict j fr

Pour les adjournements iiij s.

Et donné a ung messagier pour porter le tout a Luxembourg et y attendre la response ij frs j s.

Aux advocats pour l'avis donné a chūn trois frs xv s faict xj frs v s.

Item estoit la prisonniere jugee par l'advis et approuve par la justice a la torture estre soumise, envoyer querir les maitre des haulte œuvres a Luxembourg

(1) Sans trop rechercher les causes de la mort, apparemment.

a este paye pour les desp dicelluy en sortant de la ville et en chemin pour le venant deux jours et le retournant aultant avec les desp et vacaons du messagier xj frs xiiij s.

Pour les desp dud maitre des haultes œuvres au lieu de Tintigny paye a l'hoste Jean Lambert y comprises celles du sergeant du prevost de Luxembourg quy estoit avecq luy vj frs iiij s.

Pour les vacaons dud maitre selon la tauxe du prevost et hommes de Luxembourg chun jour en chemin et pour chune torture desquelz en avoit deux, ayant mis tant en allant qu'en retournat cinq jours, faict en tout xij frs iij s.

Et pour les journees du sergeant du prevost de Luxembourg tant en allant que en retournat sept jours (!), chun x s. faict iij frs x s.

Et arrivant au XVII en lad mre de Tintigny furent le lendemain mandez par lofficier de Villemont le lieut prevost de Chiny avecq aulcuns feodaulx, a este paye pour les desp du juge avec les serg ix frs x s.

Et le mesme jour recollez les tesmoings ouys et confrontés iceulx avecq la prisonniere et avoir ouï sept aultres que faict en tout xvij frs

a chacun ete tauxe pour ses vacations et journees cinq sols excepte les deux sages femmes desq chacune a eu ix sols, faict en tout iiij frs xiij s.

Pour les adjournements desd tesmoings j fr x s.

Le xix a encore este ouyz quatre tesm. et ce par l'officier et aulcuns feodaulx de la terre de Villemont et ne sat fait pour cela aulcune despence.

Pour les vacaons desd tem chacun a este tauxe vj sols faict i fr iiij s.

Pour les adjournements viij s.

Le xx, par ordonnance du juge le tout a de rechief este envoyé a l'advis de Luxembourg dautant que nonobstant que les indices et temoignages la prisonniere n'avait voulu confesser en la première ni seconde torture, a este donne au messagier pour desp et journees j fr. xij s.

Aux avocats ayant donné lavis vj frs vj s.

Le xxii arrivant a Villemont le maitre des haultes œuvres, furent incontinent mandez par l'officier de Villemont le lieutenant prevost de Chiny et aulcuns feodaulx et le lendemain procédé oultre tellement qu'apres la torture renouvelee la prisonniere confesse son forfait et après plusieurs réitérations de lad prisonniere fut au même instant achevé a la confection du proces et declaire estre estranglee sur un eschaffault et y attachee a une attache....... a este paye pour les desp de lad justice tant du jour de la torture que de l'execution xiij frs xix s.

Il a été paye aud mre selon le taux des prevost et hommes de Luxembourg pour l'execution oultre ses despens et journees dix thalers qui font xv frs

Et pour les siens sesjours et retour en cinq jours vij frs x s.

Et pour ses desp en venant, tant a Arlon qu'a estalle avec son varlet et ung

sergeant du prevost de Luxembourg sept frans et demy et en retournant autant fait ensemble xv frs.

Et luy a este donne pour la torture selon la tauxe ij frs v s.

Et a este paye pour les journ. du sergeant du p̄vost de Luxembourg qui estoit avecq lui chacun jour x s. faict ij frs x s.

Et a este paye pour les desp du m̄re, son varlet et le sergeant et deux aides a Tintigny chez Jean Lambert vii frs iiij s.

Et a esté paié pour deux chevettes, un marteau couffe (?) et chaene et quelques angons xvij s.

Et a este paie a deux fem̄es quy nuict et jour ont garde la d^te^ prisonniere dautant quelle estoit..... et en continuel estat de se defaire ij frs xiiij s.

qui faict v frs viij s.

*
* *

Hauwiette est coupable, sans doute, et bien criminelle ; dix-sept témoins, y compris deux sages femmes l'affirment.

Mais ce que l'on est en droit de regretter dans cette malheureuse affaire, c'est, nous l'avons dit, le défaut absolu de tout moyen de défense ou de justification pour l'accusée. Hauwiette fût-elle innocente qu'elle devait fatalement succomber sous l'épreuve. Tout conspire pour la perdre, les témoins, les matrones, la gehenne et sa faible complexion de jeune femme. Elle supporte deux tortures cependant et clame encore son innocence. Les « gens lettrés » de Luxembourg estiment qu'il faut continuer le martyre, et une troisième épreuve, beaucoup plus cruelle, certainement, que les précédentes, lui arrache un aveu de culpabilité, que la présence du terrible bourreau et la vue des instruments de douleur lui font plusieurs fois réitérer.

C'en est assez pour asseoir le jugement ; Hauwiette est criminelle et l'on dirait que les juges ont hâte de s'emparer de ses aveux pour en finir. « La prisonnière confesse son forfait et après plusieurs réitérations *fut au même instant* achevé à la confection du procès et declaire estre estranglee sur un eschaffault et attachee a une attache...... »

L'exécution ne tarde pas à suivre, aussi douloureuse pour la condamnée que les tortures qui ont déjà disloqué les membres de son pauvre corps.

On frémit involontairement à la pensée de tous ces hommes, mayeurs, juges, féodaux, prévots, sergents se repaissant froidement, des jours durant, du spectacle des souffrances atroces et des spasmes de la lente agonie d'une criminelle, peut-être, mais aussi d'une créature digne encore de quelque pitié.

Ce qui semble étrange encore en cette affaire, c'est qu'il faut la lugubre trouvaille faite par « certain herdier » dans le canal du Vivier aux Joyaux pour donner l'éveil à la justice. Avant cela rien ne transpire, aucun bruit ne circule, les

juges ne savent rien, car sur le moindre indice leur devoir leur commanderait de se livrer aussitôt à une enquête rapide et minutieuse ; de nombreux accusateurs qui, la veille encore gardaient un silence inexplicable devant une situation que nul à Bellefontaine ne devait ignorer, viennent offrir leur témoignage, et l'on en entend jusque dix-sept ! Et dans tout ce cahos de dires souvent contradictoires, sans doute, nulle voix ne s'élève en faveur de la malheureuse, pas même celle de son maître, Nicolas le bon Collas — ô dérision ! — ; seule elle reste exposée à tous les coups, et les autres coupables — il devait y en avoir, car comment expliquer la présence du petit cadavre dans le Vivier aux Joyaux situé à plus d'un kilomètre de Bellefontaine ? — les autres coupables bénéficiant de l'inconséquence des lois, échappent aux poursuites et le voile de l'oubli ne tarde pas à s'étendre sur cette triste affaire.

Quittons les sombres cachots de Villemont et détournons nos regards des horizons sanglants du Haut des Rapes où Hauwiette vient de subir le dernier supplice, pour les ramener sur la seconde cause moins tragique et moins lugubre que la première.

Nous franchissons l'espace de deux siècles, exactement, et nous faisons tout de suite la constatation qne les mœurs se sont adoucies et les formes de procédure améliorées, quant aux garanties assurées aux parties en cause.

La justice examine les faits avec un soin méticuleux et recueille impartialement, semble-t-il, les déclarations du « plaignant » de « l'ajourné » et des témoins.

On en jugera par la relation qui suit sur cette seconde affaire.

* * *

Le 22 novembre 1793, est comparu au greffe de la seigneurie de Villemont le s[r] jacques henoumont, juge à ce siége, résidant à Saint-Vincent, lequel a fait plainte que Mathieu Guische marchal à Tintigny (1) a dit à plusieurs personnes, il y a quelques jours, que le plaignant l'ayant rencontré sur le chemin de Saint-Vincent à Tintigny, lui aurait mis un fusil à l'estomach et l'ayant voulu lâcher, ce fusil aurait manqué, de quoi il a fait la présente plainte pour être communiquée a l'acteur d'office et agir soit conjoinctement avec le d[t] plaignant ou séparément ce dernier seul contre le dit Guische et le faire condamner à telle amende et réparation qu'il avisera convenir et signé J. HENOUMONT (2).

Du 22 novembre 1793.

Comparant au d[t] jour le s[r] henoumont déclare vouloir agir en son nom particulier ensuite de la plainte ci-devant, demandant à cet effet dénomination de commissaire pour recevoir l'instruction sommaire de cette cause et a signé :

J. HENOUMONT.

---

(1) L'état-civil de Tintigny renseigne à la date du .... 1791 : Mathieu Gisch et Marie-Barbe Theatre, conjoints, résidant à Tintigny.

(2) Le 11 juin 1790, Mathieu Guische avait emprunté au sieur Henoumont une somme de treize louis d'or neufs. D'où le conflit, apparemment.

Sur ce avons dénommés commissaires les sieurs Goffinet et Deprouvy juges en ce siège, pour à l'adjonction du clercq-juré recevoir l'instruction de la cause sommaire dont s'agit.

Fait à Tintigny le 22 novembre 1793.

A. Goffinet (avec paraphe)

J. B. de Prouvy — J. Magnette

Rossignon — H. P. Henry

(sergent d'office) — (greffier)

Comparant le plaignant remploie les motifs et raisons portées en sa plainte précédente et nous supplie d'ordonner à Math. Guirche qu'il a fait ajourner de s'y déclarer à telle peine que de droit et a signé

J. Henoumont

Comparant l'ajourné qui ayant eu lecture de la plainte ci-devant a déclaré denier n'avoir aucunement taxé le plaignant de ces prétendues raisons de plainte, défiant ce dernier d'en faire preuve et a signé

Math. Gisxhe

Comparant le plaignant offre la preuve de ses allégations, demandant rapport en justice assemblée et a signé

J. Henoumont

Vaqué 1 heure aux commissaires, ci 16 s.
greffier 10 s.

Sur ce nous déclarons que nous ferons notre rapport en justice assemblée,
Fait à Tintigny le 22 novembre 1793,

A. Goffinet

J. B. de Prouvy — H. P. Henry

Entre Jacques Henoumont, juge en ce siège résidant à St-Vincent, plaignant

Math. Guirsche (*) maréchal ferrant résidant à Tintigny, ajourné

Vu le plaidoyer sommaire ci-devant et ouï le rapport des commissaires,

L'officier et juges ordinaires de la seigneurie de Viliemont, avant de faire droit ordonnent au plaignant de faire preuve que l'ajourné aurait dit à différentes personnes que le plaignant l'ayant rencontré sur le chemin de St-Vincent à Tintigny, il lui aurait mis un fusil à l'estomach et l'ayant voulu lâcher ce fusil aurait manqué, et ce par devant les commissaires dénommés en cause, sauf à l'ajourné ses preuves au contraire ; pour ces devoirs faits et le besogné

(*) Ce nom est orthographié de différentes manières.

des commissaires à nous produit y être ultérieurement disposé comme en justice appartiendra.

Fait à Tintigny, le 22 novembre 1793.

A. GOFFINET
J. B. DE PROUVY J. MAGNETTE
ROSSIGNON

Vaqué 1 heure,
aux juges, chef
compris, 1 f. 16 s
greffier, 10 s
sergent 2 s

N. Les vacations faites jusqu'ici ont été payées par le sergent Hubert

Du 22 novembre 1793

Comparant au dit jour le plaignant nous supplie pour assignation de jour, lieu et heure à l'effet d'entrer dans les devoirs de la preuve lui ordonnée par recès de cejourd'hui et a signé

J. HENOUMONT

Assignent jour à demain 2 heures de relevée au domicile du greffe de céans.

Fait à Tintigny, le 22 novembre 1793.

A. GOFFINET

Du 23 novembre 1793.

Comparant le plaignant dit qu'il a fait ajourner à cejourd'hui à deux heures de relevée, la femme à Jean-Baptiste Robert de Tintigny, pour rendre témoignage de vérité, nous supplie de la mettre à serment, l'interroger et examiner sur le contenu de la plainte et rédiger sa déposition par écrit pour servir à ce que de raison et a signé

J. HENOUMONT

Sur ce, nous juges commissaires de la cause, avons à l'adjonction du clerc juré mis le témoin produit à serment, après lui avoir représenté l'importance de cet acte, l'horreur du parjure et les peines statuées par les ordonnances contre les faussaires et notamment par celle du 17 janvier 1744, l'avons ouï, examiné et rédigé sa déposition par écrit comme s'ensuit.

Fait à Tintigny, le 23 novembre 1793.

A. GOFFINET
J. B. DE PROUVY H. P. HENRY

Premier témoin.

Marie Jeanne Gardien épouse à J. B. Robert menuisier résidant à Tintigny, âgée d'environ trente-huit ans, ajournée, mise à serment, interrogée et exami-

née sur les motifs de la plainte dont s'agit, ayant déclaré n'être parente, alliée ni servante aux parties;

Dépose après avoir eu lecture de la plainte, que dimanche dernier, 17 du courant, Jean-Nicolas Gardien de poncel et Mathieu de Guirche de Tintigny étaient au domicile de la déposante, le dit Guirche aurait dit qu'on lui avait mis un fusil à l'estomach et que ce fusil avait fait *chac* (*), sans que la déposante ayt entendu nommer par qui ce fusil lui avait été mis à l'estomach, ny que c'eut été sur le chemin de St-Vincent à Tintigny. Bien est-il vrai que la déposante a entendu que le dit Gardien sollicitait le dit Guirche à lui dire la vérité et s'il l'avait battu ou non; sur quoi le même Guirche ayant longtemps dénié qu'il l'ait battu, mais sans que la déposante ayt entendu de ce qu'il voulait parler ; ce qui est tout son seu, lecture lui faite de sa présente déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, requis taxe et fait sa marque pour ne savoir écrire de ce requise.

marque + de Marie-Jeanne Gardien.

taxé 7 sous

Ainsi fait et besogné par nous commissaires et clerc juré, à Tintigny le 23 novembre 1793.

Mêmes signatures.

Vaqué, retard compris, 1 1/2 heure.
aux commissaires, 24 s.
greffe, 15 s.
sergent et ajournements, 9 s.

Du 23 novembre 1793.

Comparant le plaignant que désirant de continuer sa preuve nous demande fixation d'autre jour, lieu et heure à cet effet, parmy notification à partie adverse et a signé

J. Henoumont

Fixent jour au mardi prochain 26 du courant une heure de relevée, domicile du greffe de céans parmi insinuation à partie adverse.

Fait à Tintigny, le 23 novembre 1793.

A. Goffinet.

Du 26 novembre 1793.

Comparant le plaignant nous produit pour témoins Jean-Nicolas Gardien de Poncel, Jean-Antoine Defrêne, Jean Jacob et Claude Grisard, ces trois témoins de Tintigny, l'ajournement desquels à cejourd'hui, une heure de relevée, à domicile de ce greffe, il a fait notifier à l'ajourné, nous priant de les mettre à

(*) C'est-à-dire que l'amorce s'était enflammée sans que le coup partît.

serment, les examiner et interroger sur les motifs de plainte et rédiger leurs dépositions par écrit selon l'ordonnance et a signé

J. Henoumont.

Sur ce, nous juges commissaires de la cause à l'adjonction du clerc juré avons mis les témoins produits à serment, après leur avoir représenté l'importance de cet acte, etc. — comme précédemment.

Fait à Tintigny, le 26e novembre 1793.

A. Goffinet

J. B. de Prouvy H. P. Henry

Deuxième témoin.

Jean-Nicolas Gardien résident à Poncel, âgé d'environ trente-un ans, témoin ajourné mis à serment, interrogé et examiné sur les motifs de la plainte dont s'agit dont lecture lui a été faite, ayant déclaré n'être parent, allié ny serviteur aux parties plaignantes.

Dépose qu'il y a eu dimanche huit jours, c'est-à-dire le 17e du courant, étant au domicile de J.-B. Robert de Tintigny, avec Mathieu Guirche du même lieu et le père à ce dernier, le déposant aurait dit qu'il avait fait venir Henoumont pour intervenir à un décret sur une requête qu'il avait présentée à charge de la vve Gilles Lallemand, sur quoi le dit Math. Guirche aurait répondu qu'il avait rencontré le dit Henoumont dans le Chênoy, qui venait vers Tintigny et qu'il lui aurait mis son fusil contre lui et qu'il avait fait *chac* sans que le déposant ait autrement entendu le dit Guirche se plaindre que Henoumont lui aurait mis son fusil à l'estomach ny qu'il ayt voulu lâcher son fusil. Ce qui est toutson seu, lecture lui faite, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, requis taxe et signé — et avant de ce faire le déposant déclare que le dit Guirche en faisant cette rencontre lui aurait dit qu'il allait à St-Vincent pour poser une cliche chez Nicolas Peny. Lecture lui faite de cette ajoute, y a persisté, requis taxe et signé

J.-N. Gardien.

Taxé 9 sous.

3e témoin.

Claude Grisard, cabaretier à Tintigny, âgé d'environ quarante-cinq ans, témoin ajourné mis au serment, interrogé et examiné comme les précédents sur les motifs de plainte dont s'agit dont lecture, etc.

Dépose qu'il n'a pas entendu dire que ledit Math. Guirche se soit plaint que Henoumont lui ayt mis son fusil à l'estomach et enfin qu'il n'a aucune connaissance du contenu de la plainte ni même qui y soit relatif. Parmy quoi il a fini sa déposition et signé

Claude Grisard

Taxé 9 sous.

4e témoin.

Jean-Antoine Defrène, boucher résident à Tintigny, âgé d'environ 39 ans, témoin ajourné, mis à serment, etc.

Dépose que pendant la semaine dernière, sans pouvoir spécifier le jour, ni même si ce n'était pas la semaine d'auparavant, la femme de Math. Guirche de Tintigny étant venue au domicile du déposant, elle lui aurait dit que son mari avait rencontré dans le Chênoy le gros cochon Henoumont et que celui-ci aurait d'abord dit au dit Guirche, hé bien, te voici donc, ensuite lui aurait donné un coup, et comme le dit Guirche a voulu s'échapper, le plaignant l'aurait retiré par une capote dont il était couvert et qu'ensuite le même plaignant ayant tombé dans le chemin le dt Guirche l'aurait battu avec un bâton qu'il avait ramassé et qu'il lui en avait donné comme il faut. Sur ce propos Math. Guirche étant entré aussi au domicile du même déposant il lui aurait répété ce que sa femme venait de lui dire, en ajoutant qu'heureusement il était bon pour se défendre mais qu'il en avait donné comme il faut au dit Hénoumont sans qu'il ayt cependant déclaré au déposant que le plaignant lui ayt voulu mettre un fusil à l'estomach, du moins il n'en a pas de mémoire. Ce qui est tout son seu de la déposition dont lecture lui a été faite, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, requis taxe et signé.

Jean antoin DEFREN (belle écriture).

Taxé 9 sous.

5e témoin.

Jacques Jacob, bourgeois de Tintigny y demeurant, âgé d'environ 52 ans, témoin ajourné, mis au serment, etc.

Dépose qu'il n'a jamais entendu dire par Math. Guirche que Henoumont l'ayt rencontré dans le Chênoy ny que celui-ci lui ayt mis un fusil à l'estomach, ny enfin se plaindre de la moindre injure de la part du dit Hénoumont. Bien est-il vrai que la femme au dt et le père du dt Math. Guirche aurait dit au déposant sans pouvoir spécifier le jour, que le dit Math. Guirche se serait rencontré avec son adverse dans le Chennoy et se seraient escarmouchés, ce qui était cause que le dit Math. Guirche était incommodé ; ce qui est tout son seu, etc.

Jacques JACOB.

Taxé 9 sous.

Ainsi fait et besogné par nous soussignés commissaires et clerc juré à Tintigny le 26 novembre 1793.

A. GOFFINET. J.-B. DE PROUVY. H.-P. HENRY.

Vaqué 3 1/2 heures ; aux commissaires ci	2 frs	16 s
greffe	1 fr	15 s
sergent vac.		7 s
ajournements		19 s

Du même jour :

Le plaignant en continuation de sa preuve nous reproduit encore pour témoin Jean Henri Aubrion, nous priant de le mettre à serment et examiner sur les motifs de plainte et rédiger sa déposition par écrit et a signé

J. HENOUMONT.

Sixième témoin.

Jean Henri Aubrion, voiturier résidant à Tintigny, âgé d'environ 33 ans, ajourné, mis à serment, etc.

Dépose que Math. Guirche ne lui a pas dit qu'il avait rencontré Henoumont sur le chemin de Tintigny à St-Vincent, ny que celui-ci lui ayt mis son fusil à l'estomach. Explique que le déposant était au domicile de Math. Guirche certain jour, sans pouvoir le spécifier, lorsque ce dernier arrivant de St-Vincent, le dit déposant aurait remarqué qu'il avait un genou couvert de boue, sur quoi il fit la demande au dit Math. Guirche s'il n'avait pas bu à St-Vincent ; à quoi celui-ci répondit que non, que c'était une rencontre qu'il avait faite dans le Chenoy en disant : va le sacré mâtin, il m'a donné un bon coup, mais je lui en ai rendu pour la peine ; ensuite le déposant lui répliquat, je gage que c'est Henoumont que vous avez rencontré, et le dit Math. Guirche avoua que c'était lui Henoumont.

Ce qui est tout le seu de sa déposition...

Jean hanrie au brion.

Taxé 9 sous.

Ainsi ouï, besogné et rédigé par nous commissaires et clerc juré à Tintigny le 26 novembre 1793, après avoir mis le dernier témoin Aubrion à serment, lui avoir représenté, etc.

A. GOFFINET. J. B. DE PROUVY. H. P. HENRY.

Vaqué 1/2 heure, aux commissaires ci 8 sous
greffe 5 s.
sergent 1 s.

Du 26 novembre 1793.

Comparant le plaignant déclare renoncer à ultérieure preuve, demandant ordonnance à l'ajourné d'entrer dans ses devoirs de contrepreuve lui réservée dans le délai de 24 heures, à peine de déboutement.

J. HENOUMONT.

Soit dépêchée l'ordonnance requise.

Fait à Tintigny le 26 novembre 1793.

A. GOFFINET.

Du 26 novembre dito.

Comparant l'ajourné nous supplie pour assignation de jour, lieu et heure à l'effet d'entrer dans les devoirs de la contrepreuve et a signé

MATHIEU GIRCHE.

Assignent jour à demain 27 du c^t, une heure de relevée, domicile de la veuve Renauld à Tintigny, parmi insinuation au plaignant.

Fait à Tintigny le 26 novembre 1793.

A. GOFFINET.

Du même jour.

L'ajourné nous produit pour témoins la femme à J.-B. Robert, Jean-Henri Aubrion et Jean-Antoine Defrêne, l'ajournement desquels il a fait notifier au plaignant, nous suppliant de les examiner et interroger sur les points suivants, c'est-à-dire s'il a nommé seulement Henoumont ou bien s'il a dit Jacques Henoumont de St-Vincent, que ce dernier lui avait mis le fusil à l'estomach, les mettre à serment et rédiger leurs dépositions par écrit et a signé

MATH. GIRCHE.

Sur ce nous juges commissaires de la cause, à l'adjonction du clerc juré, avons mis les témoins produits à serment après leur avoir représenté, etc.,

A. GOFFINET. J.-B. DE PROUVY. H.-P. HENRY.

1er témoin.

Marie-Jeanne Gardien, épouse à J.-B. Robert de Tintigny, âgée d'environ 40 ans, témoin ajourné, mis à serment, interrogé et examiné, etc.

Dépose que le 17 du c^t Math. Guirche étant chez elle il aurait dit qu'on lui avait mis un fusil à l'estomach et que ce fusil aurait fait *chac* sans que la déposante ayt entendu nommé par qui ce fusil lui eut été mis à l'estomach, ny en quel endroit. Ce qui est tout son seu, lecture faite, etc.

Taxé 7 sous. Marque † de MARIE-JEANNE GARDIEN.

2e témoin.

Jean-Henri Aubrion. — Confirme la déposition précédente et ajoute que lorsque Math. Guirche lui a déclaré qu'il avait été rencontré dans le Chênoy, il lui aurait dit que c'était par Henoumont, sans se servir des mots Jacques Henoumont non plus que de celui de St-Vincent ; ce qui est tout son seu, etc.

JEAN HANRIE AUBRION.

3e témoin.

Jean-Antoine Defrêne, boucher résidant à Tintigny, âgé d'environ 39 ans, ajourné, mis à serment, etc.

Dépose absolument comme le précédent.

Ainsi fait et besogné par nous soussignés commissaires et clerc juré, à Tintigny, le 27 novembre 1793.

A. GOFFINET. J.-B. DE PROUVY. H.-P. HENRY.

Vaqué 4 heures, retard compris ; aux commissaires,

ci	3 frs 4 s.
greffe	2 frs
sergent	8 s.
ajournés	14 s.

Du même jour, 27e novembre 1793.

L'ajourné désirant continuer sa contrepreuve nous supplie pour assignation de nouveaux jour, lieu et heure à cet effet, parmi notification à partie et a signé

MATH. GUIRCHE.

Assignent jour à samedi prochain 30 du courant, une heure de relevée, domicile du greffe de céans, parmi notification à partie adverse.

Fait à Tintigny le 27 novembre 1793.

Comparant audit jour l'ajourné nous produit pour témoin Nicolas Gardien de Poncel et Jacques Jacob de Tintigny, nous suppliant de les mettre à serment, de les interroger sur la proposition du 26 du courant et au surplus le dit Gardien, si lorsque le comparant l'a rencontré au domicile de J.-B. Robert de Tintigny, il lui a déclaré par quel Henoumont il avait été rencontré dans le Chênoy, si le comparant a nommé Jacques Henoumont de St-Vincent ou un autre Henoumont et rediger leurs dépositions par écrit et a signé

Math. GUIRCHE.

Le comparant consent que Nicolas Gardien soit interrogé s'il a nommé Henoumont de St-Vincent et s'il en a nommé d'autre et que l'autre soit entendu sur tout ce qu'il sait à ce sujet.

J. HENOUMONT.

Sur ce, nous juges commissaires de la cause à l'adjonction du clerc juré avons mis les deux témoins produits à serment, après leur avoir représenté, etc.

Fait à Tintigny le 30 novembre 1793.

A. GOFFINET J.-B. DE PROUVY H.-P. HENRY.

4e témoin.

Jacques Jacob de Tintigny, âgé d'environ 52 ans, témoin ajourné, mis à serment....

Dépose qu'il ne sait rien concernant la plainte dont s'agit sauf ce qu'il a déclaré par la déposition du 26 courant et qu'il n'en a pas ouï dire un mot par Math. Guirche, lequel ne lui a pas dit qu'il aurait été rencontré dans le Chenoy par Henoumont de St-Vincent ni par d'autre personne, sauf que la femme et le père au dit Math. Guirche ont déclaré au dit déposant que c'était par son adverse qu'il avait été rencontré dans le Chenoy et qu'ils se seraient escarmouchés.

Ce qui est tout son seu.... J. JACOB.

5e témoin.

Jean-Nicolas Gardien résidant à Poncel, âgé d'environ 31 ans, témoin ajourné mis à serment, etc.

Dépose que lorsqu'il s'est trouvé avec Math. Guirche de Tintigny au domicile de Jean-Baptiste Robert, de Tintigny, le déposant ayant dit qu'il avait fait venir Henoumont de St-Vincent pour assister à un décret qu'il voulait demander au siège, le dit Math. Guirche aurait déclaré au déposant qu'il avait rencontré Henoumont dans le Chenoy, sans que ledit Guirche ait déclaré si c'était Jacques Henoumont de St-Vincent ou un autre Henoumont.

Ce qui est tout son seu...

J.-N. Gardien.

Ainsi fait et besoigné par nous soussignés commissaires et adjoint à Tintigny le 30 novembre 1793.

Vaqué 2 1/2 heures ; aux commissaires,

ci	2 frs.
greffe	1 fr. 5 s.
sergent-service	5 s.
ajournements	14 s.

Comparant l'ajourné déclare renoncer à contrepreuve et demande notre rapport en justice assemblée et qu'il soit statué sur la présente cause et a signé

M. Guirche.

Comparant le plaignant demande rapport avec condamnation de l'ajourné avec amende de cinquante florins d'or envers le plaignant pour réparation civil et autre pour la vindicte publique et aux dépens.

J. Henoumont.

Sur ce nous avons déclaré que nous ferons notre rapport en justice assemblée.

Fait à Tintigny le 30 novembre 1793.

A. Goffinet.

Vu le plaidoyer sommaire ci-dessus et des autres parts et ouï les commissaires en leur rapport.

Les officiers et juges ordinaires en la seigneurie de Villemont faisant droit déclarent n'avoir été permis ny loisible à l'ajourné de tenir les propos dont plainte sur le compte du plaignant, savoir que celui-ci l'ayant rencontré sur le chemin de Tintigny à St-Vincent l'aurait assailli en lui présentant un fusil à l'estomach ; et pour ce le condamnent aux dépens de l'instance au taux de ce siège, avec défense à icellui ajourné de récidiver, à peine qu'il sera autrement disposé à ses charges. Si, ordonnent que le tout soit remis au procureur d'office

de ce siège pour faire les devoirs de sa charge. Si mandent au premier sergent d'office de ce siège requis de mettre la présente à exécution.

Fait à Tintigny, le 10 décembre 1793,

A. GOFFINET J. B. PROUVY J. MAGNETTE
ROSSIGNON H. P. HENRY

Vaqué 3 heures; aux juges, chef compris :

ci	5 frs 8 s
greffe	1 fr 10 s
sergent et service	6 s (1). (Arch. prov. d'Arlon.)

* * *

Si l'ordonnance du 20 mai 1752 avait pour but de refréner les abus qui s'étaient introduits dans les cours de notre province, il semble que quarante ans plus tard les justices seigneuriales avaient trouvé le moyen de se créer une large compensation en prolongeant outre mesure la durée des affaires sur lesquelles elles étaient appelées à statuer et en ne rendant leur jugement qu'après nombre ....d'*interlocutoires*, de fatras et de grimoires.

On peut en juger par les éléments de la seconde cause. Dans cette affaire qu'un de nos tribunaux de simple police expédierait peut-être en moins d'une demi-heure et dont l'examen et le prononcé du jugement nécessitèrent plusieurs audiences, les dépositions des témoins ne sont guère concluantes et la teneur de la sentence rendue ne semble pas marquée, comme on le désirerait, d'une intangible impartialité. Car il ne faut pas oublier que le Sr Henoumont est qualifié dès l'abord de juge au siège de la seigneurie de Villemont ; il est vrai d'ajouter que cette qualité du plaignant aggravait, dans une certaine mesure, le cas de « l'ajourné ».

E. LIÉGEOIS.

Tintigny, le 14 juillet 1903.

---

(1) Taxation conforme à l'ordonnance du 20 mars 1752. « Art. 102. Le chef de chaque justice, quand il assistera à l'assemblée d'icelle, aura par heure une moitié de plus qu'un des autres juges. »

Le chef des juges était sans doute le seigneur justicier.

Dernière audience :

Aux juges, chef compris, 5 frs 8 s pour 3 heures. Coût, par heure, 108 : 3 = 36 sous. Le chef recevant 8 + 8/2 ou 12 *s*., il reste pour les juges, 36 s. — 12 s. = 24 s. ; chacun de ceux-ci ayant droit à 8 s. par heure, il y avait donc à la dernière assemblée, 24 : 8 = 3 juges, ce qui concorde bien avec les signatures apposées ci-dessus, H. P. Henry étant greffier et Rossignon sergent d'office.

Un bulletin d'élection à Arlon en 1827.

Un bulletin datant de près de quatre vingts ans, retrouvé au fond d'un vieux carton, curieux à reproduire à cause de sa forme et, surtout, à cause des noms des anciens bourgeois d'Arlon qu'il rappelle et dont les familles, sauf deux, existent encore dans notre ville. E. T.

BULLETIN D'ÉLECTION,

Conformément à l'article 12 du Règlement du 22 janvier 1824.

Le soussigné WEYLAND JEAN demeurant à Arlon choisit par la présente, pour composer le collège électoral de la ville d'Arlon, les vingt personnes ci-après désignées :

N°. d'ordre.	NOMS DES ÉLECTEURS.	LEURS PRÉNOMS.	DOMICILE.	*OBSERVATIONS.*
1.	André	Lambert	Arlon	Chaque votant inscrira dans le présent Bulletin *vingt* noms pris parmi les personnes portées dans la liste jointe ; il signera ce bulletin, le fermera et le cachetera ; celui qui ne peut signer fera remplir le Bulletin par une autre personne et fera déclarer au bas par l'agent de police que l'insertion faite est conforme à son vote. Ce billet sera recueilli à domicile le *quatrième* jour après sa distribution par l'appariteur dans une boîte fermée.
2.	Bocksruth	Henri	id.	
3.	Breyer	Michel	id.	
4.	Hausmann	Godfroid	id.	
5.	Kihl	Henri	id.	
6.	Mathieux	Jean-Baptiste		
7.	Mathieux	Nicolas		
8.	Lampach	Mathias		
9.	Karlshausen	Jean		
10.	Michaely	Théodore		
11.	Reding	Jean-Louis		
12.	Rimbeaux	Frédéric		
13.	Wagener	Nicolas		
14.	Weyland	Martin		
15.	Seyler	Jean-François		
16.	Reuter	Augustin		
17.	Hollenfeltz	Jean-Baptiste		
18.	Résibois	Félix		
19.	Nickels	Henri		
20.	Delrez	Antoine		

Fait à Arlon, le 31 mai 1827.

JEAN WEYLAND.

Addition aux Communes Luxembourgeoises

Le prieuré de Longlier.

Dans le courant de l'année 1906, il fut question de reconstruire la tour du vieux prieuré de Longlier dont l'histoire de la fondation se trouve exposée dans les *Communes Luxembourgeoises*, T. VI A, canton de Neufchâteau, page 159 et suivantes. A ce propos, la Commission royale des Monuments fit procéder, le 3 juillet 1906, par quelques-uns de ses membres ainsi que par des délégués de son Comité provincial, à une visite du bâtiment, visite dont je vais résumer les constatations d'après le rapport officiel de ces messieurs.

. . . . La tour de l'église de Longlier est très-ancienne. Sans pouvoir préciser l'époque de sa construction, il est cependant permis de la faire remonter au moins à l'époque où l'église fut donnée à l'abbaye de Florennes en 1064. C'est une construction massive, de peu d'élévation, assise sur une roche schisteuse et surmontée d'une petite toiture pyramidale. Si l'on excepte une fenêtre moderne percée au côté nord du rez-de-chaussée et qui d'ailleurs a disparu lors de l'écroulement récent d'une partie du mur, elle n'a d'autre ouverture que la petite baie de porte romane, très-caractéristique, qui la met en communication avec la nef moderne.

« Cette tour a été édifiée en moëllons de grès soigneusement appareillés ; à plusieurs reprises on l'a renforcée par des éperons bâtis au moyen de tranches de schiste. L'édifice est en piteux état : son entretien paraît avoir été très-négligé dans la suite des temps.

On voit même deux saules de belles dimensions qui ont pris racine dans le parement ouest qu'ils contribuent à disloquer. Il est urgent de les faire disparaître. Malgré cette situation précaire, la tour ne semble cependant pas compromise au point que sa démolition soit jugée indispensable. Cette destruction serait regrettable étant donné qu'il s'agit d'un édifice ayant un caractère historique, un cachet vénérable et qui contribue, par son aspect antique, à l'attrait qu'offre le site qu'il occupe.

Un travail de restauration conçu et exécuté avec intelligence, permettra de remettre l'édifice en état convenable et de le conserver encore pendant de longues années.

La restauration devra surtout porter sur les maçonneries intérieures qui sont les

plus délabrées, le bouchage des trous des parements extérieurs et la consolidation des parements en général. Le rejointage sera effectué de façon que le mortier ne soit pas trop vu afin que les maçonneries gardent le cachet spécial produit par les parements du schiste.

La misérable flèche qui surmonte la tour est à l'état de ruine. Elle devra être démolie et remplacée par un amortissement très-simple dans le type de la construction et conçu de telle façon qu'il ne porte pas atteinte à l'aspect robuste qui distingue le monument.

En vue d'éviter tout ébranlement à la maçonnerie restaurée, il sera prudent de ne pas y attacher le beffroi des cloches. Vu le peu d'élévation de la tour, il sera facile de faire reposer directement le beffroi sur le sol ; il y en a de nombreux exemples.

Le projet de restauration devra prévoir l'installation de la sonnerie dans ces conditions

En attendant qu'un projet de restauration soit étudié et soumis aux autorités compétentes, il est de toute urgence que l'on fasse étançonner la partie du mur de la tour où s'est produit un écroulement récent.

Il est donc aujourd'hui certain que ce malencontreux projet de démolition et de reconstruction de l'antique tour qu'admirent tous les voyageurs qui suivent la ligne ferrée du Luxembourg, ne recevra aucune exécution.

EMILE TANDEL.

Août 1906.



La maison castrale du fief
de Florenville.

M. Jacob-Duchesne, secrétaire communal à Arlon, l'auteur du curieux livre *Le Vieil Arlon* (1), publie de temps à autre dans *l'Echo du Luxembourg,* sous le titre trop modeste de *Miettes historiques*, de fort intéressants extraits d'archives qu'il possède sur d'assez nombreuses localités de l'arrondissement d'Arlon-Virton, datant surtout de la fin du XVIII[e] siècle.

La dernière de ces publications concerne la vente à M. Charles Collard par M[r] P.-J. de Nonancourt de la maison castrale du fief de Florenville et de ses dépendances.

Cette propriété, si je ne me trompe, appartient aujourd'hui à la commune de Florenville et est occupée simultanément par le bureau communal, la justice de paix et la gendarmerie.

Il m'a paru intéressant de reproduire l'acte de cette vente qui permet de reconstituer l'état de ce domaine en 1766. E. T.

MIETTES HISTORIQUES

A FLORENVILLE.

Acte du 13 octobre 1766, avenu devant M[e] J.-B. François, notaire royal et huissier d[t] en la ville de Virton.

Vente par Monsieur Philippe-Joseph de Nonancourt, Ecuyer membre de l'Etat noble de cette province, Seigneur en partie de Mathon, résidant à St-Remy, en vertu d'un décret d'autorisation de M[rs] les Juges en la prévôté de Chiny,

à Monsieur Charles-Maximilien Collard, licentié es Loix, avocat et substitut-Procureur-Général de S. M. au Conseil à Luxembourg,

du fond, tréfond et propriété des parties fiefs ci-après déclarées, situées à Flo-

(1) « Quelques Notes sur le Vieil Arlon », par Jacob-Duchesne, 2[e] édition, (1903) Arlon Imprimerie F. Brück.

renville et sur le ban dud. lieu, provenant au sieur premier comparant par le testament de feues les sieur et demoiselle Jean-François et Anne-Elizabeth de Nonancourt, vivants dem^{ts} aud. Florenville, ses Oncle et Tante, passé devant le notaire Delaporte dud. lieu, le 23 septembre 1736, savoir :

La maison Castrale du fief de Florenville avec tous les droits y attachés et meubles y laissés à l'entrée dud^{t} et cour, basse-cour, grange, écurie pour tout bétail, avec leurs bacs, rateliers et autres meubles servants aux d^{es} écuries, remise, bucherie, colombier et un pressoir de vinaigre, un jardin potager situé derrière lad^{te} remise, un second jardin potager entouré de murs, situé sur la place devant lad^{e} maison, y aboutissant et au chemin qui la sépare de la basse-cour (1), un troisième potager et une houblonnière à côté du verger, le même grand verger garnit d'arbres à fruits avec ses appartenances et dépendances quelconques, comme le tout se contient, aboutissant du haut à lad^{e} maison, des côtés au chemin et aisances communales et du bas tant aux mêmes aisances que moulin banal appartenant à S. M., dans lequel verger il y a une fontaine muraillée et un réservoir (2) ;

un quatrième petit potager au dessus dud. verger derrière la grange.

Vend aussi tous les droits et prérogatifs attachés à lad^{e} maison et en dépendans, du nombre desquels sont spécialement vendus ici les droits de chasse et de pêche sur l'étendue des bans et juridiction de Florenville et Martué, celui de tenir colombier ou pigeons de champs ou fuyards, celui d'un banc de préséance fermé et placé en tête de la nef de l'église paroissiale devant l'autel de Notre-Dame.

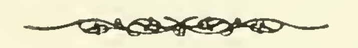
Il vend, cède et transporte de même un grand enclos à herbes entouré de murs de trois côtés et de hayes vives de l'autre, situé à l'entrée du village du côté d'Izel, aboutissant des deux côtés aux chemins communaux, du troisième aux terres arrables et du quatrième à l'Enclos de madame de Gérimont (3).

Il vend aussi une chanvière fermée de muraille d'un côté, aboutissant au chemin communal d'autre — joignant d'ailleurs à différentes autres chanvières, elle étant située à lieud. Eperières ;

Et enfin l'emplacement d'un étang à lieud^{t}. l'Etang de Lahaye, aboutissant des trois côtés aux terres labourables et du bas aux prés de Florenville.

Il a été conditionné que le s^{r} acquéreur sera tenu d'entretenir le bail du s^{r} Carton qui luy sera remis et qui doit encore durer deux ans ou de le disputer à ses frais parmy néanmoins que led^{t} s^{r} acquéreur jouira du prix de la location stipulé aud. bail à compter d'aujourd'hui.

Pour et moyennans les prix et somme de 1,475 écus, de 56 sols chaque, argent au cours de cette province. (J.-D.)



(1) Ancien jardin de la Gendarmerie, au-devant des bâtiments. A été démoli et incorporé à la place devant l'église actuelle.

(2) Verger aujourd'hui loué par portions aux habitants de la commune.

(3) Actuellement *Clinique Famenne*, en arrivant de la gare. (J.-D.)

La Presse Luxembourgeoise

RECTIFICATIONS ET ADDITIONS (1).

LUXEMBOURG.

. . . .

9. — Newe Zeitung Ausz Hispanien / von der grossen Krieges Bestallung / Macht vn̄ Gewalt / damit Königliche Mayestat / die abgefallene Niderlanden / inn eigener Personen heimzusuchen / vnd wider vnder billichen gehorsam zubringē / vorgenommen haben. Jetzt newlich ausz Hispanien / an etliche Herren vnd hohe Personen Teutscher Nation geschreiben. *Den 20. tag Martij in Truck verfertiget / zu Lützelburg / disz 1582.*

Petit in-4°, de 4 feuillets non chiffrés. — Armoiries sur le titre.

Nous avons cru devoir mentionner ici cette feuille volante extrêmement rare. La Bibliothèque Royale de Bruxelles en possède un exemplaire très bien conservé.

10. — L'Echo des Forêts. — *Luxembourg*, *Cercelet*, 1799.

Ce journal n'est connu, croyons-nous, que par le passage suivant d'un article de M. Fr.-X. Würth-Paquet, sur la *Typographie luxembourgeoise :*

« Ponce Cercelet, imprimeur, rue de la Constitution (c'est ainsi que la République baptisa la rue Monterey ou du Curé), fut éditeur d'un journal intitulé : *Echo des Forêts*. Nous n'avons jamais vu un numéro de cette feuille.

« Au mois de brumaire an VIII, Pierre-François Delattre, commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du département des Forêts, fit citer P. Cercelet devant le tribunal civil de Luxembourg pour l'avoir calomnié dans un écrit in-4° intitulé : *Au Ministre de l'intérieur*, imprimé, publié et signé par Cercelet, imprîmeur à Luxembourg, et dans la gazette : *l'Echo des Forêts*, de l'imprimerie du même Cercelet, propriétaire-éditeur. Celui-ci avait reproché à Delattre, ci-devant moine, de se laisser corrompre, de déshonorer le Gouvernement qui l'employait et autres faits de ce genre. Cercelet imprima un mémoire pour se défendre devant le tribunal civil du département des Forêts. Ce mémoire de 6 pages in-4° et daté du 28 frimaire an VIII, est intitulé : *Mémoire pour P. Cercelet*, *imprimeur-libraire à Luxembourg*, *défendeur*

(Voy. les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XXI (1889), pp. 593-609; t. XXVIII (1893), pp. 1439-1442; t. XXXIX (1904), pp. 289-304.

contre le citoyen Delattre, commissaire central du département des Forêts, demandeur. De l'imprimerie du citoyen Cercelet (1). »

Les lignes que nous venons de transcrire, ont été reproduites dans un volume in-8°, de 186 pages, ayant pour titre : *Geschichtlicher Rückblick auf die im Grossherzogthum Luxemburg bisher erschienenen Zeitungen und Zeitschriften. Ein Beitrag zur Culturgeschichte des Luxemburger Landes. Von Martin Blum, Pfarrer. — I. Heft : Vom Erscheinen der « Clef du Cabinet » bis zum Eingehen des « Echternacher Grenzbote » (1704-1848).* Luxemburg. P. Worré-Mertens. 1899.

L'auteur de cet ouvrage n'ajoute rien aux renseignements fournis par M. Würth-Paquet.

L'Echo des Forêts, qui paraît avoir échappé aux recherches des bibliographes, ne figurait ni dans la collection de Deschiens (2), ni dans celle du comte de La Bédoyère (3). André Warzée n'en a pas non plus fait mention au chapitre X de son *Essai historique et critique sur les journaux belges.* (Gand, 1845, in-8). Nous n'avons, du reste, trouvé nulle part aucune description de cette feuille.

BOUILLON.

. . . .

10. — La Petite Lanterne des chevreuils de la Semois et des sangliers des Ardennes. Numéro 10. 2ème année.— Rédigée, illustrée, imprimée et vendue par le sieur Thibodinus, Premier loqueteux de Bemont. — Maissin, Transinne, Hautfays, Wellin, Anloy, etc., etc. — *Louis Thibault, Editeur, à Bouillon.* (Août 1897).

Petit in-4°, de 8 pp., avec une caricature hors texte.
Ce journal fut fondé à Corbion, en 1896.

11. — Le Rucher Ardennais. Bulletin semi-mensuel de la Fédération Apicole Luxembourgeoise. — *Bouillon. Imprimerie N. Pirotte.* — Janvier 1899 — 15 décembre 1901.

In-8°. — Nos de 16 pages, avec figures.
Directeurs : A. Bertrand, à Bouillon (1899) ; A. Gillet, à Bertrix (1901).

Abonnements :

Belgique. — Fr. 2.50 pour les membres de la Fédération.
Fr. 3.00 pour les simples abonnés.
Etranger. — Fr. 3.50 pour les membres de la Fédération.
Fr. 4.00 pour les simples abonnés.

Le n° du 15 décembre 1901 renferme les lignes suivantes :

« Les Membres de la Fédération apicole luxembourgeoise sont informés, qu'en séance du 8 décembre courant, le Comité fédéral a ratifié la suppression du *Rucher Ardennais* dont la publication, trop coûteuse, absorbait tous nos revenus.

---

(1) *Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg,* — Luxembourg, 1853, t. VIII, 2e partie, p. 18.

(2) *Collection de matériaux pour l'histoire de la révolution de France, depuis 1787 jusqu'à ce jour. — Bibliographie des journaux — Par M. D.......s (Deschiens), avocat à la Cour royale de Paris.* — Paris, Barrois l'aîné, 1829. In-8°, de XXIV — 645 pp.

(3) *Description historique et bibliographique de la collection de feu M. le comte H. de La Bédoyère, ... sur la Révolution française, l'Empire et la Restauration, rédigée par France.* — A Paris, chez France, 1862. In-8°, de XVI — 687 pp.

« Il sera remplacé, *à dater du 1er janvier prochain*, par *l'Abeille et sa Culture*, organe de la *Fédération d'apiculture de Condroz et Hesbaye.* »

En 1898 (1re année), *Le Rucher Ardennais* se publiait au bas des 3e et 4e pages de la *Petite Feuille d'Annonces*, de Bertrix.

— L'Abeille et sa culture. Bulletin mensuel de la Fédération d'Apiculture de Condroz et Hesbaye et de la Fédération Apicole Luxembourgeoise. — Plus être que paraître. — *Huy, Charpentier & Emond, éditeurs, rue Sous-le-Château, 19-21.* — Janvier 1902. 10me année. N° 1.

In-8°, avec un portrait.

ARLON.

. . . .

3. — Mémorial administratif du Grand-Duché de Luxembourg. — Verwaltungs-Memorial des Gross-Herzogthums Lützemburg. = Mémorial administratif de la province de Luxembourg. — 22 octobre 1830 — 1905.

In-8°.

1830-1831 : *Arlon, chez P.-A. Brück, imprimeur du Gouvernement.*

1839-1864 : *Arlon, C.-A. Bourgeois, imprimeur du Gouvernement.*

1873-1876 : *Arlon, M. Poncin, imprimeur-éditeur, Marché-aux-Pommes-de-terre.*

1877-1881 : *Arlon, V. Poncin, imprimeur-éditeur.*

1882-1892 : *Arlon, imprimerie et lithographie J. Bourger.*

1893-1897 : *Arlon, imprimerie et lithographie V. Poncin.*

1898-1901 : *Arlon, imprimeur-éditeur F. Gœtz.*

— Table générale et analytique des matières contenues au *Mémorial administratif de la province de Luxembourg*, du 22 octobre 1830 au 31 décembre 1849. — *Arlon, C.-A. Bourgeois, imprimeur du Gouvernement.* — 1850-1851.

2 vol. in-8°.

. . . .

5. — Journal d'Arlon. — *Arlon.* — *Imprimerie de C.-A. Bourgeois* (puis *P.-A. Brück*). — 18 août 1832 — 31 décembre 1837.

Petit in-folio à 3 colonnes.

On lit au-dessous du titre : « Le prix d'abonnement à cette feuille, qui paraît les mercredis et samedis, est de 12 francs par semestre et de 13 francs pour la recevoir par la poste, franche de port. Les insertions coûtent 20 centimes par ligne d'impression. »

— Journal d'Arlon et de la province de Luxembourg. Ordre & Liberté. Modération & Progrès. — *Arlon, imprimerie de P.-A. Brück.* — 17 juin 1848 — 28 décembre 1850.

In-fol. à 3 col. — Format agrandi le 5 juillet 1848, et le 1er janvier 1849.
Ce journal paraissait le mercredi et le samedi de chaque semaine.
Le n° 104, du 28 décembre 1850, renferme les lignes suivantes :

ARLON.

« Nous publions aujourd'hui le dernier numéro du *Journal d'Arlon ;* cette feuille cesse de paraître. Les sympathies du public ne lui ont pas manqué ; nous le prions d'en accepter nos remercîments. Des motifs personnels et de pure convenance mettent seuls fin à une publication que nous avions reprise il y a deux ans et demi. »

6. — L'Echo du Luxembourg, journal d'Arlon & de la province. — *Editeur-propriétaire : M. J. Poncin, Place Didier (Marché-aux-Pommes-de-Terre), 8-9, Arlon.* — 13-14 juin 1904. 68e année. N° 140.

In-fol. — N° imprimé en bleu, à l'occasion de la victoire libérale du 12 juin 1904.

. . . .

9. — Le Guide des écoles primaires ; journal des instituteurs pour la propagation des meilleures méthodes d'enseignement. — *Arlon, P.-A. Brück*, 1843-1848....

In 8°.

. . . .

13. — Journal des fabricants de papier, publié par Louis Piette. — *Château du Pont-d'Oie, près d'Arlon, Belgique* (puis *Paris et Arlon*) — 1854-1862.

In-8°, avec des figures, des planches et des échantillons de papiers.

Septembre 1854, n° 1 : *Arlon. — Imprimerie de P.-A. Brück.*

Octobre 1854. — Août 1855, nos 2-12 : *Arlon. — Imprimerie de M. Poncin.*

Septembre 1855 — 1er juillet 1862: *Arlon. — Imp. & Lith. de P.-A. Brück.*

Louis Piette mourut à Paris, le 27 juin 1862. Il était né à Commanster (Beho), en 1803.

— Table des matières des cinq premières années du *Journal des fabricants de papier. — Arlon. — Imp. & Lith. de P.-A. Brück.*

In-8°. de XX pp.

— Journal des fabricants de papier, fondé par Louis Piette. — *Paris & Arlon. — Arlon. — Imp. & Lith. de P.-A. Brück.* — 15 juillet 1862 (n° 14). — 15 décembre 1873.

In-8°, puis grand in-8°, avec des planches et des échantillons de papiers.

Les nos de 1866-1867 et du 1er au 15 mars 1868, sont signés à la fin : *Les propriétaires du journal : Les Enfants Piette.*

— Journal des fabricants de papier, fondé par Louis Piette, publié sous la direction de L. Vigreux, Ingénieur civil, Professeur à l'Ecole centrale des Arts et Manufactures de Paris. — *Paris, 16, rue de Birague. — Arlon, imp. de Brück.* — 1881-1894...

In-4° à 2 col.

Mensuel de 1854 à décembre 1861 ; bi-mensuel depuis janvier 1862.

. . . .

15. — Bulletin de la Société Agricole du Luxembourg, Paraissant une fois par mois. — *Arlon*. — *Imprimerie et lithographie de J. Bourger*. — Août 1857 — Avril 1858....

In 8°.
On lit au-dessous du titre : « Les personnes étrangères à la province recevront le BULLETIN, moyennant un abonnement de DEUX francs par an, à partir de la publication du 1er numéro. Cet abonnement devra être payé d'avance, par un mandat sur la poste et par lettre affranchie, à l'adresse de M. Montlibert, secrétaire de la Société agricole du Luxembourg, à NEUFCHATEAU. «
Ce *Bulletin* a probablement paru jusqu'en 1860, époque à laquelle fut créé *Le Luxembourgeois*, *Journal de la Société Agricole de la province de Luxembourg*.

. . . .

17. — La Pratique simplifiée, ou Répertoire de tout ce qui est utile en agriculture, horticulture, floriculture, arboriculture, en pomologie et botanique ; tout ce qui concerne les instruments aratoires, les animaux domestiques, les animaux et insectes nuisibles ; les recettes diverses concernant l'hygiène, les accidents, l'économie domestique, la cuisine, le lait, le beurre, les œufs, les fromages, les arts utiles et d'agrément. Ouvrage à la portée de toutes les intelligences et de toutes les classes de la société. — *Arlon*. — Janvier 1858 — 1860...

In-8°, avec planches.
Ce journal mensuel était rédigé par François-Joseph Gérardi, receveur pensionné, né à Habay-la-Neuve, le 31 août 1789, décédé à Saint-Léger, le 25 février 1867.

18. — Le Luxembourgeois. — *Neufchâteau* et *Arlon*. — 1860 — 1905.

In-8° à 2 col.

. . . .

1901 — 1904 : Le Luxembourgeois. Journal de la Société agricole de la province de Luxembourg. — Président d'honneur : S. A. R. Monseigneur le Prince Albert de Belgique. — Paraissant tous les samedis. — Tirage : 7,000 exemplaires. — *Arlon*. — *Imp. et Lith. F. Gœtz*.

Rédaction et Administration : M. le Secrétaire de la Société, 26, rue de Neufchâteau, à Arlon.

Prix d'abonnement :

Belgique : 4 francs par an. — G.-D. de Luxembourg : 5 francs par an. — Union postale : 6.50 fr. par an.
Le journal est distribué gratuitement aux sociétaires.

. . . .

39. — Le Meunier. — 1er novembre 1878 — 1897.

1884 : Le Meunier. Journal de la Minoterie, de la Boulangerie et des Industries qui s'y rattachent. — Propriétaire-gérant et Rédacteur en chef : L. Vigreux, Ingénieur civil, Professeur à l'Ecole centrale des Arts et Manufactures. — Directeur commercial : Henry Théry, Ancien Elève de l'Ecole Supérieure du

Commerce. — Bureaux : 16, rue de Birague, à Paris. — *Arlon. — Typ. & Lith. de P.-A. Brück.*

In 4° à 2 col. — Mensuel.

Abonnement : France. . . . . Un an, 10 fr.
— Etranger . . . . — 12 »

1896-1897 : Le Meunier. Journal mensuel de la Minoterie, Boulangerie, Féculerie, etc. et des Industries qui s'y rattachent, fondé en 1878, par M. L. Vigreux, ingénieur civil. — Administration : rue Auguste Orts, 4, à Bruxelles. — *Arlon, imprimerie F. Brück.*

Gr. in-4°

En 1898, ce journal s'imprimait à Namur, chez L. Roman.

. . . .

57. — Bulletin des séances du Conseil provincial du Luxembourg. — 1836-1904.

In 8°.

1836-1839 : *Arlon, imprimerie de C.-A. Bourgeois.*
1840-1864 : *Arlon, Imprimerie de P.-A. Brück.*
1865-1877 : *Arlon, Typographie de M. Poncin.*
1878-1882 : *Arlon, V. Poncin, imprimeur-éditeur.*
1883-1892 : *Arlon, imprimerie et lithographie J. Bourger.*
1893-1897 : *Arlon, Imprimerie et Lithographie V. Poncin.*
1898-1900 : *Arlon, F. Gœtz, imprimeur-éditeur.*

. . . .

62. — L'Ardenne. Journal de la Société agricole du canton de Stavelot, paraissant tous les dimanches. — Administration : Au secrétariat de la Société, à Arlon. — *Arlon, impr. Poncin.* — 2 janvier 1887 — 1895....

Abonnement annuel : 4 fr.
(*Répertoire général de la Presse Belge.* Bruxelles, 1895, p. 183.)

. . . .

76. — Exposé de la situation administrative de la province de Luxembourg. — 1836-1904.

In-8°.

1836-1864 : *Arlon, imprimerie de C.-A. Bourgeois.*
1865-1876 : *Arlon, imprimerie de M. Poncin.*
1877-1881 : *Arlon, V. Poncin.*
1882-1891 : *Arlon, imprimerie et lithographie J. Bourger.*
1892-1896 : *Arlon, V. Poncin, Imprimeur-Editeur.*
1897-1900 : *Arlon, F. Gœtz, imprimeur-éditeur.*

77. — Zu Arel op der Knipgen. En l'an de grâce 1895. *Arlon. Imp. E. Goffinet.* — (11 novembre 1895.) N° 1.

78. — Arlonnais, garde à vous ! 17 novembre 1895. Patrie, liberté, indépendance. — *Arlon. — Imp. E. Goffinet.*

Nº unique, publié le 15 novembre 1895.

79. — L'Union. — 31 janvier 1897-1904.

1897-1902 : L'Union. Organe des Associations Chrétiennes du Luxembourg. — Paraissant tous les dimanches. — *Arlon. — Imprimerie E. Goffinet*, (puis *Arlon. — Presse Luxembourgeoise* (*Société Coopérative*).

In-8°. Nos de 16 pp.
Administration, Rédaction et Annonces : D. Hallet, secrétaire de la Ligue Luxembourgeoise, à Carlsbourg, (et ensuite : D. Hallet, à Arlon)

1903 : L'Union. Organe de la Ligue Luxembourgeoise, Union professionnelle agricole reconnue, Fédération des Œuvres sociales du Luxembourg, paraissant tous les dimanches. — *Arlon. — Presse Luxembourgeoise* (*Société Coopérative.*)

In-folio. Nos de 4 pages à 4 colonnes.
Administration, Rédaction et Annonces : M. D. Hallet, Rue de Virton, 54, à Arlon.
Prix de l'abonnement : Belgique : 2 francs 60 par an. — 5 centimes le numéro.
Le nº 1, du 31 janvier 1897, commence ainsi :

« Cultivateurs Luxembourgeois !

« Voulez-vous améliorer votre situation matérielle et travailler pour Dieu et la Patrie ?
« Entrez dans les associations chrétiennes : syndicats, laiteries coopératives, mutualités, sociétés d'assurances et de crédit, etc.
« Déjà par votre intelligence vous avez réalisé un immense progrès ; mais il vous reste beaucoup à faire encore.

« En avant ! !

« Le pays entier a les yeux sur vous. »
Viennent ensuite deux articles (*A nos Lecteurs*, et *L'Union*) dans lesquels est développé le but du journal.
Ce numéro renferme aussi (pages 7-8) les *Statuts* de la *Ligue Luxembourgeoise, Fédération des œuvres sociales chrétiennes de la province de Luxembourg.*
On lit dans le nº 9, du 2 Mars 1902 (page 95) :

« Depuis le mois de Juin dernier, notre journal agricole *l'Union*, s'est adjoint un supplément en allemand, pour la fédération allemande. Le tirage de ce supplément est de 392 exemplaires. Quant au nombre d'abonnés de *l'Union*, il reste stationnaire : 1500 environ. C'est trop peu, car nous constatons que la vie corporative est d'autant plus active dans une contrée, que le journal y est plus propagé. Sans le journal qui entretient le zèle et renseigne sur les progrès accomplis, l'indifférence naît bientôt, et les œuvres deviennent somnolentes ou périclitent.
« Les fondateurs de la Ligue ont-ils agi sagement, en ne rendant pas *l'Union* obligatoire pour tous les membres des associations? Nous n'oserions pas les juger. Il est certain que si l'abonnement à la revue était imposé, comme cela a lieu dans les autres provinces ou au sein des comices, notre tirage serait plus élevé et l'activité sociale y gagnerait. Seulement, il faut tenir compte de la soif de liberté qui existe particulièrement dans notre province. Peut-être l'obligation aurait-elle écarté de nos œuvres bien des gens, qui en retirent quelques profits.
« Seulement, nous croyons devoir le déclarer, afin que l'on puisse se rendre

compte exactement de la situation, quelques efforts que l'on déploie, quelque intéressant qu'on rende le journal, le nombre des lecteurs restera assez faible, tant que l'on admettra le principe de la liberté. » (*Ligue Luxembourgeoise.— Rapport de M. D. Hallet, directeur, sur l'exercice 1901, à l'assemblée générale ordinaire du 17 Février 1902, tenue à Libramont, hôtel Duroy.*)

80.— L'Abeille Luxembourgeoise. Organe de la Fédération des Groupes apicoles formés dans les Syndicats affiliés à la Ligue Luxembourgeoise et des Apiculteurs de la province. — Directeur : M. Désiré Hallet, à Arlon. — *Arlon. — Imprimerie de la Presse luxembourgeoise (Société Coopérative).* — 1898-1904...

In-8° à 2 col.
N° 1 (spécimen). Décembre 1898. — 8 pp.
1re année. Nos 1-12. Janvier — Décembre 1899. — 101 pp.
2e année. Nos 1-12. Janvier — Décembre 1900. — 98 pp.
3e année. Nos 1-12. Janvier — Décembre 1901. — 96 pp.
Ce journal mensuel renferme des articles en allemand.

81. — Deutsch-Belgien. — Organ des Deutschen Vereins zur Hebung und Pflege der Muttersprache im deutschredenden Belgien im Auftrage des Vereins herausgegeben von Gottfried Kurth. — I — *Arel, Buchdruckerei von Alphons Willems, Buttermarktstrasse. — Brüssel, Société belge de librairie, Treurenbergstrasse.* 1899.

In-8°, de IV — 116 pp., sans indication de périodicité.
Prix : 2 francs.
On peut joindre à ce 1er n° une brochure in-16, de 48 pp. et 1 f., intitulée : *Das Deutsche Belgien und der Arloner Deutsche Verein.* — Arlon & Aubel, Buchdruckerei von Alphons Willems. — 1896.

82. — Les Petites Affiches du Luxembourg. Journal spécialement consacré aux annonces, paraissant tous les dimanches. Distribué gratuitement à tous les établissements publics, hôtels et cafés de la ville et de la province. — *Editeur : G. Everling, Marché-aux-Légumes, à Arlon.* — 1899-1905.

In-folio. Nos de 4 pp.
Le n° 1, daté du 2 avril 1899, renferme l'*Avis* suivant :
« En publiant les *Petites Affiches du Luxembourg* nous croyons répondre à une nécessité qui se fait vivement sentir dans notre province. Aussi ferons-nous tous les efforts pour mériter la confiance du public. La publication la plus large du journal sera garantie. Rien ne sera négligé afin de rendre les annonces aussi efficaces que fructueuses pour nos honorables clients.
» Pour toute annonce il sera envoyé un numéro justificatif.
» Sur demande nous expédierons un numéro qui renfermerait une annonce intéressant plus spécialement un certain public aux adresses que nous désigneront les correspondants.
» Les annonces doivent nous parvenir le samedi avant midi.

» L'Editeur. »

83. — Extrablatt für die Wahler. — *Buchdruck.: Alfons Willems, Groszstrasse, 56, Arlon.* — 25 mai 1904.

N° unique, orné de portraits.

84. — Le 75e Anniversaire de l'Indépendance de la Belgique. — *Le Gérant : Alfred Arend, Presse Luxembourgeoise, à Arlon.* — (1er juin 1905.)

N° unique, édité par l'Œuvre des tracts catholiques, 39, rue Antoine Dansaert, à Bruxelles.

NEUFCHATEAU.

. . . .

5. — L'Ardennais. — 1865-1905.

. . . .

1897-1905 : L'Ardennais. Journal hebdomadaire pour les arrondissements de Bastogne et de Neufchâteau. — *Imprimerie de l'*Ardennais (*M.-T. Louis*), *Neufchâteau*, (et ensuite : *Imprimerie L. et A. Louis sœurs, 10, rue de la Barquette, Neufchâteau, à proximité de la rue de Longlier*).

In-folio à 4 colonnes.

Abonnement Postal : 3 francs par an ; 2 francs pour six mois.

5 centimes le numéro.

Voici l'article de tête du n° 1 de 1897 (3 janvier, Nouvelle série, 31me année) :

A NOS LECTEURS !

« La renaissance de l'*Ardennais*, devenu un grand et beau journal, l'organe des deux arrondissements de Bastogne et de Neufchâteau, partant en guerre avec tout un état major nouveau de rédacteurs et de correspondants, cette renaissance vient à son heure.

« Elle est un signe des temps — tout comme la dernière élection sénatoriale de Tournai où les libéraux battus à plus de 1000 voix en 1894, l'emportaient à 1500 voix il y a quelques mois — tout comme la constitution de cette Fédération libérale et démocratique de l'arrondissement de Neufchâteau qui vient d'être fondée à Libramont.

« Le pays sent plus lourdement peser ses chaînes ; il se remue, se révolte et s'indigne des injustices toujours croissantes commises par un parti qui se moque des aspirations populaires et escamote, avec la plus cynique désinvolture, les réformes les plus formellement promises, comme, par exemple, celle de l'abolition du remplacement militaire que le gouvernement catholique ne veut plus réaliser aujourd'hui — parce que les élections sont passées !

« Mais à côté de la politique générale du parti clérical, qu'il faut combattre parce qu'elle nous conduit tout droit à la ruine matérielle et à la déchéance morale, il y a, spécialement en Ardenne, une politique sournoise et redoutable et dont il importe de dévoiler au grand jour les honteuses machinations, dont il faut signaler courageusement, et au fur et à mesure qu'ils se produisent, tous les actes, quels qu'ils soient.

« Suppressions d'écoles, renvois d'instituteurs et de fonctionnaires simplement suspects de libéralisme, mesures douanières vexatoires, abus de pouvoir de toute espèce, tout cela désormais ne se passera plus dans le silence et dans l'ombre : l'*Ardennais* sera là et ses colonnes seront comme un pilori où tous les actes de ceux qui se disent et se croient « nos maîtres », petits et grands, seront exposés, cloués !

« Cela seul justifierait la création de l'organe nouveau.

« Quant à notre programme, est-il bien nécessaire de l'exposer encore ?

« Lors des élections législatives récentes, il n'est presque pas de communes

dans les deux arrondissements où les vaillants protagonistes de la cause libérale MM. Emile François et Gustave Rahlenbeck n'aient exposé, dans tous leurs détails leurs aspirations politiques. Et celles-ci sont les nôtres.

« Nos lecteurs les connaissent donc ; qu'il nous suffise de répéter encore cette déclaration formelle de nos deux candidats de 1896 — qui seront aussi nos candidats de 1900 et peut-être de plus tôt — à savoir que jamais nous n'attaquerons les convictions religieuses de n'importe qui.

« Nous avons pour la religion et pour ceux qui la professent *sincèrement* un respect profond.

« La liberté de conscience, c'est-à-dire le droit pour chacun de croire ce qu'il entend croire ? Mais c'est là l'article fondamental du libéralisme et ce par quoi il se distingue le plus nettement du cléricalisme, qui lui, prétend imposer à nos consciences de croire telle chose et aucune autre et poursuit sans pitié ceux qui prétendent vouloir être libres de leur conscience, comme ils sont libres de leur corps.

« *Les questions de religion nous n'y toucherons donc pas, elles n'ont rien à voir ici ;* les questions politiques seules sont de notre domaine ; en d'autres termes, et pour être plus clair encore, ce que l'*Ardennais* combattra, c'est non la *religion catholique*, mais bien la *politique cléricale !* Et cela il le fera avec toute l'énergie et toute la chaleur que donne la conviction ardente, inébranlable, que l'on combat pour une cause grande et juste dont l'échec ne signifierait rien d'autre que la mort de la liberté et la perte de notre chère Patrie !

« L'Ardennais. »

A la 4e page du même numéro, l'imprimeur M. T. Louis adresse en ces termes ses souhaits et ses adieux aux lecteurs de l'*Ardennais :*

« Au seuil de l'an 1897, suivant l'usage, nous adressons à nos chers lecteurs nos souhaits de prospérité, de santé et de bonheur.

« Ces vœux sincères que nous avons formulés chaque année ont pour nous, aujourd'hui, un caractère spécial de gratitude et de reconnaissance, car ils sont en même temps nos adieux et nos remercîments.

« Pendant trente ans, nous nous en souvenons avec plaisir et fierté, nous avons défendu dans les colonnes de l'*Ardennais*, les idées de progrès et de liberté qui font l'honneur de notre vaillant parti libéral. Toujours nous avons rencontré chez nos amis l'appui le plus sympathique, les encouragements les plus bienveillants.

« Cet appui, nous le trouverions encore, nous en sommes assurés, si pour des raisons de convenance personnelle nous ne jugions que nous avons le droit de laisser à de plus jeunes le soin de continuer la tâche de propagande et de prosélytisme que nous avons remplie.

« Grâce à eux, nous ne désespérons pas de l'avenir de notre parti. Nous avons l'intime conviction que bientôt l'idée libérale revivra plus forte et plus puissante, vivifiée par le souffle généreux et large de la démocratie.

« Tel est notre meilleur souhait, celui que nous associons de tout cœur en quittant la direction de *L'Ardennais*, aux adieux chaleureux et sincères que nous adressons à ceux qui nous ont apporté leur utile concours et leur bienveillant appui. »

. . . .

9. — L'Opposition. — *Neufchâteau. — Typ. & Lith. Albert Petit.* — 17 novembre 1895. N° 1.

10. — La Publicité Luxembourgeoise. — Annonces & informations. — Paraissant le dimanche. — Affiliée à l'Association des journaux périodiques belges. —

Librairie, Typographie et Lithographie Albert Petit. — Neufchâteau. — 24 juillet 1904 (N° 1) — 1905.

In-folio à 4 col.
Abonnements : Un an (pour tout le pays) 2.00.
Six mois id. 1.50.

MARCHE.

. . . .

9. — Journal du Peuple. Paraissant les Dimanche et Jeudi de chaque semaine. — *Ph. Berger et C°, imprim. à Verviers, rue du Collége, 17-416.* — 1850.

Petit in-fol. à 3 col.
On lit au-dessous du titre :
« On s'abonne à Liége, chez M. Henri Dauchapt, Hors-Château, 444 ; *à Marche, chez M. Mathieu* (puis *au Café du Midi*) ; et à Verviers, chez l'imprimeur, rue du Collége, 17-416. — Prix de l'abonnement, par trimestre, pris au bureau, fr. 1.50 ; à domicile, franc de port, fr. 1.80. »

10. — Le Marchois. Organe des réformes communales. — Premier et dernier numéro. — *Marche. Imp. A. Breulet.* (Novembre 1895.)

11. — L'Union Catholique. — *Editeur-propriétaire-imprimeur : J. Delhaye-Mathieu, rue des Savoyards, Marche.*—5 juillet 1903 (N° 1)—1904...

Hebdomadaire. — 3 fr. 10 par an.
Ce journal remplace *L'Agriculteur*, qui a cessé de paraître le 29 juin 1903.

VIELSALM.

. . . .

6. — L'Amblève. Journal du canton de Stavelot, paraissant le Dimanche. — Bureaux du journal : A Verviers, chez l'Editeur. — *A Vielsalm, chez M. Crahay-Derite, café de la Boule-d'Or.* — On s'abonne chez M. Hubert Piteau, à Stavelot. — *Verviers. — Imp. Ch. Vinche.* — 1860-1904.

In-folio. N°s de 4 pp. à 5 col.
Abonnements : Un an, fr. 5.00.
Six mois, 3.00.

VIRTON.

. . . .

5. — Saint-Léger — Revue. — *Voir* SAINT-LÉGER, n° 1.

6. — Le Gaumais. Journal Littéraire. — *Editeur : R. Pletinckx, Grand'-Place, Virton.* — 11 juin 1903-1904.

Hebdomadaire.

FLORENVILLE.

. . . .

9. — L'Etendard du Luxembourg. Journal hebdomadaire, paraissant le samedi. — Florenville. — *Imp. E. Sauté.* — 1895 — ....

In-fol. à 5 col. ; armes de la province de Luxembourg au titre.

Les lignes suivantes se trouvent en tête du 1er n° (28 juillet 1895) :

« NOTRE BUT.

« Maintes fois et surtout depuis les élections de 1894, des amis, des hommes politiques nous ont sollicité d'élargir notre cercle d'action et d'étendre aux autres parties de la province la lutte qui nous a valu de modestes mais nombreux succès et particulièrement la conquête définitive de notre canton.

« Si nous avons hésité jusqu'aujourd'hui, ce n'est pas que le courage et le dévouement nous faisaient défaut. Mais le regret d'abandonner, après l'avoir alimenté dix-huit ans, notre petit *Courrier de la Semois* nous faisait retarder l'heure de sa transformation.

« Elle nous paraît venue. En vue du renouvellement intégral des conseils communaux, au mois d'octobre, et des élections provinciales et législatives de 1896, des appels plus pressants nous ont été renouvelés.

« Mettant de côté toutes les considérations personnelles, n'envisageant que le bien à faire, nous avons accepté la mission difficile et dangereuse de fonder un organe provincial.

« L'*Etendard du Luxembourg* auquel le concours généreux et constant de plusieurs correspondants et collaborateurs, polémistes ardents, écrivains de mérite, est déjà assuré, sera une sorte de tribune libre où les chefs de file de notre parti pourront défendre, outre la religion et la patrie menacées, les intérêts et les droits méconnus de notre chère province.

« Notre but, c'est, en préparant les populations luxembourgeoises aux prochains combats, de maintenir nos positions et d'enlever celles où les catholiques gémissent encore épuisés sous les tentacules de la pieuvre libérale.

« Notre but, c'est de conserver à la direction des affaires provinciales des administrateurs sages, prévoyants, économes, aimant la justice et pratiquant l'équité.

« Notre but, c'est d'éliminer de notre députation législative les faux progressistes, les « libres penseurs convaincus » et d'envoyer au parlement une représentation homogène et forte, des mandataires dévoués, se sacrifiant pour la chose publique, ayant nos mœurs, connaissant nos besoins, vivant au milieu de nous, respectant nos croyances et nos convictions, se distinguant plus par l'action que par la parole, plus par les services que par les bravades.

« Notre but, c'est de préserver notre terre vierge de l'hérésie collectiviste et révolutionnaire.

« Notre but, dans l'ordre des intérêts matériels, c'est d'employer davantage encore le zèle qu'on nous connaît, de consacrer tous nos efforts au bien-être des classes laborieuses. L'agriculture, mère nourricière de tous, est presque l'unique industrie de notre province. Avec tous ceux qui ont à cœur de la tirer du marasme et de lui rendre sa prospérité, nous réclamerons en toutes circonstances, pour cette branche de l'activité nationale, la protection des pouvoirs publics.

« Pour atteindre là, pour réaliser ce programme, nous ferons, avec le secours de Dieu et l'espoir de sa récompense, tout notre devoir, nous dépenserons toute notre énergie, toutes nos forces.

« Mais nous comptons aussi sur l'aide efficace de tous les catholiques luxembourgeois. Nous jetons les fondements d'une œuvre nouvelle de préservation religieuse et sociale. Que chacun apporte sa pierre à l'édifice.

« Hebdomadaire, notre journal ne sera pas un concurrent de l'*Avenir du Luxembourg*. Notre confrère, avec lequel nous tenons à rester en excellents rapports, pourra continuer à s'introduire, par les bonnes lectures, dans les habitations rurales et les demeures bourgeoises. En levant l'*Etendard du Luxembourg*, nous ne voulons pas le supplanter, mais le suppléer. Ainsi nous n'empiétons pas sur son terrain, nous ne faisons pas d'incursion sur son domaine. Il y a place sous le soleil pour lui et pour nous. La Providence nous a réservé le poste le plus périlleux et le plus ingrat.

« Haut les cœurs et en avant !

10. — L'Organe Commercial du Luxembourg, paraissant le dimanche. — *Florenville. — Imprimerie Ve Sauté.* — 20 Novembre 1904 (n° 1) — 1905.

In-fol., de 4 pp.
Abonnements :
Un an pour toute la Belgique, 1.50.
Pour l'étranger le port en plus.
5 centimes le numéro.

WELLIN.

1. — Les Echos de Rochefort, de Beauraing, de Nassogne et de Wellin. — *Rochefort, Henckes-Gillet, imprimeur-éditeur.* — 1884-1895.

Abonnement annuel : 5 francs.
En 1884, ce journal hebdomadaire paraissait sous le titre suivant : *Les Echos de Rochefort et de Wellin.*

PALISEUL.

. . . .

2. — La Revue Paliseuloise. Publication paraissant tous les dimanches. Rédaction & Annonces : D. Bodson, Paliseul, Grand-Place. — *Imprimerie D. Bodson, Grand-Place, à Paliseul.* — 1905.

Petit in-fol. à 3 col. Nos de 4 pages avec un *Supplément* contenant des annonces.
Le 1er n° est daté du 7 Mai 1905.
Abonnements : Six mois, 2 francs.
Un an, 3 francs.
5 centimes le numéro.
Ce journal n'a pas de programme.

NASSOGNE.

1. — Les Echos de Rochefort, de Beauraing, de Nassogne et de Wellin. — *Voir* Wellin, n° 1.

CORBION.

1. — La Petite Lanterne des Chevreuils de la Semois. — *Editée, Rédigée, Imprimée, Vendue par L. Thibault, à Corbion.* — N° 10. (1896.)

Petit in-4°, de 8 pp.

— La Petite Lanterne des chevreuils de la Semois. — N° 11. Rédacteur-

administrateur : Louis Thibault, à Corbion. La roche Tarpéienne est proche le Panthéon. — (1896.)

In-4°, de 8 pp.
Au bas de la 6e page : *Louis Thibault*, *éditeur*, *à Corbion.*

— La Petite Lanterne des chevreuils de la Semois. — N° 12. Rédacteur-administrateur : Louis Thibault, à Corbion. —

Celui qui mets (*sic*) un frein à la fureur des flots
Sait aussi des méchants arrêter les complots.

Editée, *imprimée*, *vendue par Thibault*, *à Corbion* (*Luxembourg*). — (1896.)

Petit in-4°, de 8 pages.
Les nos 10 et 11 sont en partie rédigés en patois.
En 1897, ce journal s'imprimait à Bouillon.

CARLSBOURG.

1\. — L'Union. — *Voir* ARLON, n° 79.

BERTRIX.

1\. — Petite Feuille d'Annonces. — *Imprimeur-Editeur*, *J. Piret-Dewez*, *Libraire*, *rue de la Station*, *Bertrix.* — 9 mai 1897-1905.

In-fol. — Format doublé à partir du 16 mai 1897 (n° 2).

9 mai — 27 juin 1897 : Petite Feuille d'Annonces pour l'arrondissement de Neufchâteau, paraissant tous les dimanches.

5-19 décembre 1897 : Petite Feuille d'Annonces pour l'arrondissement de Neufchâteau, paraissant tous les dimanches dans toutes les localités de l'arrondissement & à l'extérieur.

2 janvier 1898 — 8 janvier 1899 : Petite Feuille d'Annonces. Organe de la Fédération Apicole Luxembourgeoise, paraissant chaque dimanche, et distribuée dans toutes les localités de la province.

Au bas des 3e et 4e pages des nos de 1898, se trouve *Le Rucher Ardennais*, *Organe de la Fédération Apicole Luxembourgeoise.* A partir de janvier 1899, ce périodique a été imprimé à Bouillon.

15 janvier 1899 (n° 3) — 9 juillet 1905 : Petite Feuille d'Annonces, paraissant chaque dimanche, et distribuée dans toutes les localités de la province.

Quelques nos de 1898 et de 1899 ont été tirés sur papier vert.
Abonnement :
Un an . . . . frs. 2.00
Six mois . . . » 1.25
On lit en tête des 2 premiers nos de 1897 :

« En créant à Bertrix notre « PETITE FEUILLE D'ANNONCES » nous avons la conviction de répondre à un besoin réel de notre arrondissement.

« Les transactions y sont de plus en plus nombreuses : or, en cette matière, le vendeur et l'acheteur sont également intéressés à ce que la plus large publicité soit donnée aux offres et aux demandes.

« Centraliser les renseignements, les présenter périodiquement et méthodiquement, et les répandre dans toute l'étendue de l'arrondissement de Neufchâteau, tel est le but de notre publication.

« Nous la recommandons à toute la bienveillance du public, persuadé qu'il en appréciera les avantages, et nous ferons d'ailleurs tout le nécessaire pour que notre « PETITE FEUILLE D'ANNONCES », honorée d'une faveur croissante, soit constamment en mesure de remplir la tâche qu'elle s'est assignée. »

« L'éditeur-propriétaire,
« J. PIRET-DEWEZ. »

HAUT-FAYS.

1. — Le Réveil du Luxembourg. Organe de la Démocratie socialiste de la province, paraissant le dimanche. Pour le Suffrage Universel. Pour l'Emancipation des Travailleurs. — *Editeur-gérant : L. Colleaux* (*à Haut-Fays*). — 1900-1905.

In-fol. à 4 col.

Abonnements :

Un an	fr. 2.50
Six mois.	» 1.50
Trois mois	» 0.75

Etranger : 5 fr. par an.
Le numéro : 10 centimes.

En 1903, on a distribué dans le Luxembourg une affiche sur papier rose, ainsi conçue :

« Elections communales. *Le Réveil du Luxembourg*, paraissant le dimanche, organe de la démocratie socialiste de la province. Le plus répandu des journaux hebdomadaires de la région. Afin de mettre notre journal dans les mains de tous, l'administration s'est imposée de lourds sacrifices en créant des abonnements électoraux. Prix : 1 franc, pour le reste de l'année. Ouvriers ! Abonnez-vous au « Réveil » le seul journal luxembourgeois, défendant les pauvres. S'adresser à l'administrateur, le citoyen Edmond Jacques, à St-Mard (Virton). Rédacteurs : Léon Troclet, député ; Léon Colleaux, secrétaire fédéral. — *Gedinne. — Imprimerie & Librairie Beghon-Lemye.*

SAINT-LÉGER.

1. Saint-Léger — Revue. — *Virton. — Imp. L. Poncin.* — 1900.

Petit in-folio à 3 colonnes.

En tête du 1er n° (12 août 1900) se trouve ce programme :

« Depuis une vingtaine d'années, l'instruction a fait, dans nos campagnes, des progrès énormes et correspondant bien aux vues larges des réorganisateurs libéraux de l'enseignement primaire.

« Cette heureuse transformation de la culture intellectuelle a porté ses fruits jusque dans les plus petits hameaux ; partout s'est répandu le besoin de lire, de s'instruire, de s'éclairer. Les livres et revues deviennent chaque jour plus nombreux et les journaux se répandent dans des proportions inouïes.

« Mais ce qui manque le plus souvent à ces journaux, c'est de pouvoir s'occuper spécialement des faits, des événements ou des intérêts de la localité que nous habitons. Partant de cette observation, nous avons décidé de fonder une Revue ouverte à toutes les bonnes volontés et à la portée de toutes les bourses.

« Cette modeste Revue publiera, chaque samedi soir, un article concernant Saint-Léger et s'occupera de tout ce qui peut éveiller l'attention de ses nombreux habitants.

« A samedi prochain ! D. »

SAINT-MARD.

1. — Le Réveil du Luxembourg. — *Voir* HAUT-FAYS, n° 1.

SAINT-HUBERT.

1. — La Réclame des Ardennes. — *Saint-Hubert*, *J. Hemmer*, *éditeur*. — 1903.

Hebdomadaire. — Abonnement : 2 fr. par an.
Ce journal a cessé de paraître.

MARLOIE.

1. — Ardennes et Condroz. Journal du Syndicat agricole des Ardennes et du Condroz, paraissant chaque semaine. — Administration et Rédaction : Direction du Syndicat agricole, à Marloie. — *Imprimerie P. Van Malleghem*, *rue de la Montagne*, *52*, *Bruxelles*. — 1904....

Grand in-4° à 4 col.
Prix de l'abonnement : 2 fr. 50 l'an pour toute la Belgique.
Le 1er n° de ce journal porte la date du 10 janvier 1904.

TINTIGNY.

1. — La Gazette de Tintigny. Journal hebdomadaire paraissant le dimanche.
Rédaction et annonces : M. Letilleul, du Haut des Rappes (Tintigny).
Abonnement : 3 francs par an.
Un numéro 10 centimes.
1re année. N° 1 le 18 juin 1905.

Journaux relatifs au Luxembourg.

1. — Courrier de la Sambre. Journal des provinces de Namur et de Luxembourg. — *Namur*. — 28 juin 1829-10 janvier 1833.

In-folio. — 6 fois par semaine.

2. — Les Annonces. Revue hebdomadaire et organe de publicité pour les provinces de Liége, Namur, Luxembourg et Hainaut, paraissant le dimanche. — *Editeur : H. Van Heems-Müller*, *à Huy*. — 1871-1873.

Petit in-folio. Nos de 8 pp. à 4 col.

3. — L'Ardenne. Journal des touristes, paraissant le 1er et le 16 de chaque mois. Directeur : M. Ch. Parmentier. — *Braine-le-Comte* (*Belgique*). — *Imprimerie Lelong. Successeurs Zech et Cornet.* — 1er mai 1884.

In-4° à 3 col.

« *L'Ardenne* est l'organe autorisé du *Club ardennais*, fondé à Rochefort dans le but de développer le goût des voyages en Ardenne et de faciliter aux touristes les excursions en cette contrée.

« *L'Ardenne* publie une chronique où se trouvent relatés tous les faits qui intéressent la contrée; elle donne des monographies sur différentes localités, ainsi que des relations de voyage, des variétés littéraires et scientifiques, etc. »

— L'Ardenne. Journal des touristes, paraissant du 1er mai au 1er octobre. — *Liége. — Imp. Demarteau.* — Août 1886. 3me année. N° 4.

In-4° à 3 col.

J.-B. DOURET.

7 octobre 1905.

GUIRSCH.

Le village de Guirsch est situé sur un plateau très élevé, à 5 kilom. d'Arlon. C'est la résidence d'été de M. le baron de Wykerslooth de Rooyesteyn, lieutenant-général, aide de camp du Roi qui a épousé, le 16 avril 1866, la baronne de Marches, propriétaire du château moderne qu'il habite actuellement.

Des hauteurs de Guirsch on jouit d'un point de vue admirable sur la Belgique en partie et sur le Grand-Duché de Luxembourg. Par une éclaircie pratiquée dans le parc de M. de Wykerslooth, le panorama s'étend à perte de vue sur la fertile vallée de l'Attert.

Au-dessus de l'entrée du château on remarque les armoiries de la famille de Marches : *D'argent à deux lions affrontés de sable, armés et lampassés de gueules soutenant un croissant d'azur.*

D'après une note extraite d'un rapport de la commission des monuments, l'église de Guirsch serait de l'architecture du XIII[e] et du XV[e] siècles avec une partie plus récente.

Elle est dédiée à S[t]-Willibrord et dessert plusieurs hameaux : Heckbous, Grubermühlen, Geichelmühlen.

La date de consécration est inconnue mais on suppose qu'elle le fut avec celles des villages environnants. Celles de Pallen et de Beckerich le furent en 1712 par le suffragant de Trèves : Johannes Mathias ab. Eyck (note du presbytère).

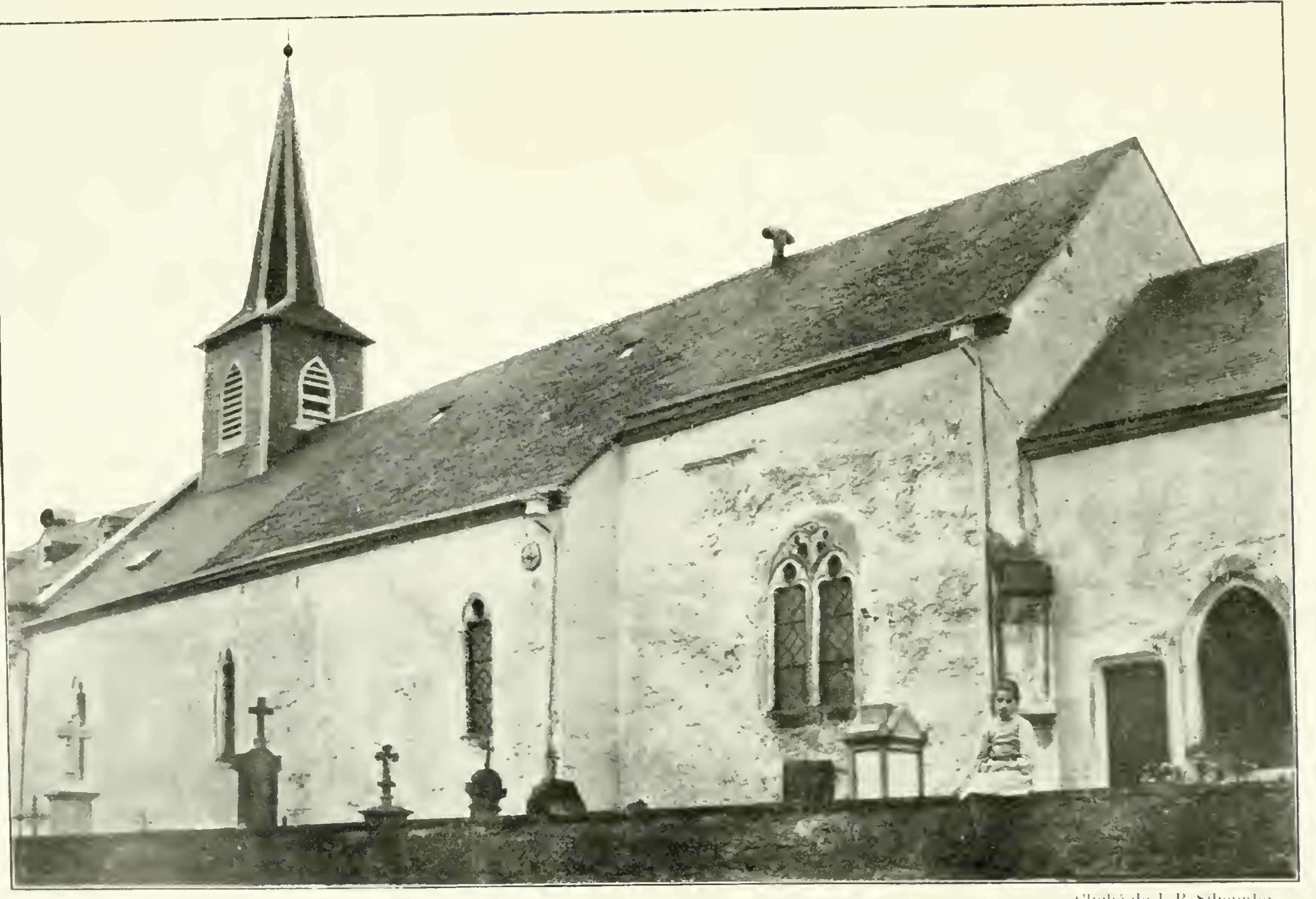
On remarque trois époques de construction ; la plus ancienne, au centre, marque la fin de l'époque gothique ainsi qu'une custode encastrée dans le mur du chœur avec porte en fer forgé.

La clef de voûte du chœur donne les armoiries des familles de Buschleiden et de Vaucleroy (1) :

Parti, au 1 *d'argent à la fasce de gueules accompagnée en pointe d'une rose de même* (Buschleyden)
au 2 *d'argent au fer de moulin (anille) de sable* (de Vaucleroy).

---

(1) Un descendant de cette famille, le docteur de Vaucleroy, habite Bruxelles, avenue Louise, et fait partie de notre Société.



Cliché de J. B. Sibenaler

EGLISE DE GUIRSCH

DONT LA PARTIE CENTRALE EST DE LA FIN DU XVe SIÈCLE



FONTS BAPTISMAUX DE L'ÉGLISE DE GUIRSCH

AUX ARMOIRIES DES FAMILLES
DE VAUCLEROY ET DE BUSCHLEYDEN

Cependant Gilles de Buschleyden était seigneur de Guirsch en 1525 alors que les Vaucleroy ne sont cités qu'en 1692 (Cahiers de rentes d'Arlon signés Vaucleroy).

En 1697 A. C. de Vaucleroy est indiquée comme dame de Guirsch alors que le château appartenait au seigneur de Cobreville, époux de la précédente.

Comment expliquer l'alliance de Buschleyden avec les Vaucleroy?

Les fonts baptismaux relégués dans une niche obscure portent séparées les mêmes armoiries. Malgré leur cachet architectural plus ancien, la présence des blasons des Buschleiden et des Vaucleroy indique des rapports entre ces familles d'époques diverses, à moins que ces derniers aient voulu perpétuer le souvenir des premiers fondateurs et seigneurs de Guirsch en réunissant les deux écus.

Cette particularité des fonts baptismaux n'a pas été remarquée jusqu'à ce jour attendu que les blasons étaient tournés du côté du mur, chose que j'ai fait rectifier.

Du côté droit se trouve un monument funéraire encastré dans le mur : Le cartouche fort joli, mais dont la plaque centrale a disparu est orné par 4 écussons de chaque côté destinés à recevoir des sculptures ; les deux premiers ont été taillés aux armoiries des familles de Marches et de Reiffenberg comme l'indiquent celles qui sont placées en tête et soutenues par deux griffons :

A droite de Marches comme il est indiqué plus haut ; à gauche de Reiffenberg : *d'argent à trois bandes de gueules.*

Le monument (converti en chapelle de St-Antoine), est terminé par les attributs de la mort : Tête de serpent, faux, ancre, etc.

Plusieurs pierres tombales à inscriptions sont dressées contre les murs : Baronne de Marches née comtesse de Han de Martigny et chanoinesse du chapitre de Nivelles.

Dans le chœur : Auguste, baron de Marches et de Guirsch + 1822.

Dans le chœur se trouvent également des restes très curieux d'une piéta qui a été saccagée pendant la révolution ; c'était un de ces petits monuments comme il en existe un à l'église romane de Waha, plus moderne, dont le modèle a été employé récemment pour une piéta érigée à l'église de Laroche en mémoire du regretté Gouverneur de la province M. Orban de Xivry.

Les sujets ont disparu mais les consoles sont formées de têtes diaboliques avec fortes cornes et corps ailés.

La pierre tombale en schiste noir, aux armoiries des de Marches, qui est placée en-dessous, n'a aucun rapport avec la précédente.

* * *

A gauche de l'autel principal se trouve St-Willibrord le patron de l'église. — A droite St-Hubert.

L'autel latéral de droite est garni de statues de St-Antoine, de St-Valentin, celui de gauche de Ste-Catherine et de Ste-Barbe. On y trouve des statues modernes du Sacré-Cœur, de Ste-Marie et de St-Antoine.

A l'extérieur, du côté droit de l'église se trouve une pierre avec des armoiries en relief et l'inscription suivante : QVAND DIEV VOVDRA. Ces armoiries sont accolées 1° *d'or à la fasce d'azur chargée de 3 coquilles d'or accompagnée en chef de trois merlettes de sable et en pointe de deux couleuvres de même posées en sautoir et adossées de même*, ce sont celles des seigneurs de Cobreville et de Guirsch. 2° *d'azur au lion rampant d'argent* qui sont celles de Girsch d'où est venu Guirsch par corruption.

J.-B. Sibenaler.



Le cimetière romain d'Arlon

(Lieu dit Hochgericht)

(Suite) (Voir page 171)

Aux découvertes déjà signalées du cimetière romain d'Arlon, il faut ajouter celle d'une tombe récemment trouvée au même endroit. Elle contenait une petite fiole à parfums, dite lacrymatoire, d'une finesse extraordinaire et d'un coloris brun-clair. — Des cendres remplies d'ossements calcinés, produits de crémation.

On a aussi trouvé une patère (*paterae*) en fine poterie rouge, portant le sigle du fabricant. Le commencement est seul lisible O I I . . . I , le milieu de l'inscription est resté dans le cachet au moment de l'impression. Dans le fond se trouve une double rainure dont le dessin est guilloché au moyen de petits traits cursifs faits avant la dessication de la pâte céramique.

La patère ressemble à une soucoupe et servait à contenir des liquides ; elle était employée plus spécialement pour faire des libations. On versait le vin dans la *patera* d'où on le répandait sur la tête de la victime, soit sur l'autel.

Sur un groupe figurant sur la colonne de Trajan on voit à droite Trajan tenant de la main droite une *patera*.

Sur l'ara de Virton du musée d'Arlon se trouve un personnage versant d'une *patera* le sang de la victime sur un petit autel placé à sa droite.

On voit que la trouvaille est assez importante et que j'avais raison de dire que d'autres découvertes ne tarderaient pas à se produire. D'autre part, mon hypothèse concernant l'existence du véritable cimetière romain d'Arlon au *Hochgericht* se confirme de plus en plus et l'avenir nous réserve, sans doute, d'autres surprises.

*
* *

Au moment de clôturer cette liste déjà longue dont on trouvera le commencement à la page 171 des présentes annales, de nouveaux objets ont été découverts. J'ai pu ouvrir une tombe presque intacte d'un enfant.

Voici l'énumération du mobilier de cette tombe :

Trois grands plats avec les sigles suivants :

| BOLLI |

| VOATI |
| VOCAR |

| OIIANIA |

Un de ces plats est noir les autres, sont rouges.

1 bol en poterie rouge vernissée.

1 bol id. rempli de clous.

Ces clous ont servi d'amulettes ou de préservatifs contre le haut mal ou la fièvre (selon Pline).

1 grande sous-coupe en poterie rouge.

1 fiole (petite amphore).

Un fragment de lampe.

Des fragments d'une boule en verre ayant servi de miroir. — On constate une trace d'étain permettant encore de se mirer.

1 fiole à parfums en verre filé.

1 monnaie très fruste (l'obole à Caron pour payer le passage du Styx).

1 petit biberon (celui de l'enfant).

Ce bagage de tombe est complet et la tombe elle-même est reconstituée dans une case du musée archéologique.

Un des objets les plus importants de la trouvaille du *Hochgericht* est certainement un grand vase en belle poterie rouge vernissée ayant la forme d'un grand calice.

On peut en faire un rapprochement, en ce qui a trait aux sujets qui y sont représentés, du gobelet en argent trouvé, en 1895, à Bosco Reale au pied du Vésuve : ce gobelet est aussi orné de squelettes comme celui d'Arlon et dans l'idée payenne, il signifie « bois aujourd'hui car la mort t'attend peut être demain ».

Le nôtre, au contraire, a dû servir de mobilier de tombe, car il y a non seulement des squelettes mais encore des joueurs de cornemuse, au type grec, qui jouent la danse macabre de la mort et font penser aux danses macabres de Holbein !

Le haut du vase est parsemé d'oiseaux qui volent dans toutes les directions.

Ils reproduisent les memnonides, oiseaux qui naquirent du bûcher de Memnon, fils de Tithon et d'Eos. — On en connait la légende : La mère du héros avait supplié Zeus de le rendre immortel. Quand le bûcher fut consumé, on vit sortir des cendres une foule d'oiseaux qui firent trois fois le tour du bûcher en poussant le même cri plaintif ; puis ils s'attaquèrent et s'entretuèrent jusqu'au



Cliché de M. Sibenaler.

VASE ANTIQUE

AVEC JOUEURS DE CORNEMUSE, SQUELETTES, OISEAUX, TORTUES ET GÉNIES

TROUVÉ AU CIMETIÈRE ROMAIN D'ARLON (LIEU DIT HOCHGERICHT)

dernier faisant de leur sang une libation en l'honneur du héros. Ces oiseaux étaient, dit-on, les compagnons de Memnon. Tous les ans, au jour anniversaire, ils reparaissaient autour du tombeau pour se lamenter et se battre.

Vers le bas du vase se trouvent des génies (représentation de l'âme ou du principe vital), au-dessus desquels s'étendent des voiles. Les Romains croyaient aux génies et aux fantômes (Histoire du fantôme de Brutus.)

Chaque action était dictée à l'homme par son génie particulier. Il y avait des bons et des mauvais génies; c'est ainsi que Brutus et Cassius au moment de leur suprême défaite, virent leur mauvais génie.

A Rome on rendait un culte aux génies individuels et aux génies locaux.

Dans l'iconographie, les génies, les enfants ailés, légers, gracieux, jouent dans les compositions allégoriques ou mythologiques, le même rôle que les anges dans les sujets religieux.

Au musée lapidaire d'Arlon, on voit des génies traînant des bandelettes et des guirlandes de fleurs. — Sur une pierre ayant servi de couronnement à un mausolée, figurent deux génies qui caractérisent l'automne et l'hiver.

Le dessin du bord du vase est constitué par une quantité de tortues.

La tortue (testudo), figure sur une monnaie d'Egine et sur le drachme, monnaie d'argent des Grecs. Sa présence sur un vase funéraire doit être attribuée à la légende de la mort d'Eschyle. D'après une anecdote que rapportent Pline, l'ancien, Valère Maxime et Suidas, Eschyle aurait péri par la chute d'une tortue qu'un aigle avait enlevée et fait tomber du haut des airs sur le crâne du poète pour la briser.

D'autre part, on prétend que la légende de la tortue d'Eschyle, n'est qu'une fable ridicule, mais on se demande pourquoi cet ornement composé d'une série de tortues plutôt que d'autres sujets.

Dans tous les cas, leur présence sur les drachmes grecs et sur une monnaie d'Egine est bien constatée. On la trouve aussi sur une monnaie du Péloponèse (1).

Sur un grand plat portant la double marque d' *OSSIN . V* se trouvaient deux grands couteaux de sacrifice dans le genre de ceux dont le dessin est reproduit sur un cippe funéraire d'un *cultrarius* provenant de Capoue.

La moitié du plat avec deux inscriptions existe encore, plus un bout de chaine de la gaîne et un anneau de bronze qui réunissait les deux bouts à la ceinture de celui qui portait les couteaux.

On conserve des couteaux de ce genre aux musées de Rennes et de Melun.

Chez les Romains on se servait aussi de différents couteaux pour égorger les victimes et pour les dépecer. On peut remarquer parmi les instruments de sacri-

---

(1) Manuel de numismatique ancienne par A. de Barthélemy — Atlas pl. 1re, n° 10.

fices, gravés quelques fois sur les monnaies par allusion à des fonctions sacerdotales, un couteau qui s'éloigne peu par sa forme de celui des Grecs. On le retrouve généralement aux mains des sacrificateurs.

Les couteaux trouvés au *hochgericht* sont bien ceux du cultrarius qui assistait le prêtre pendant le sacrifice. Comme l'indique son nom il enfonçait le couteau dans la gorge de la victime ; on a voulu le distinguer du *popa* qui abattait l'animal d'un coup de hache ou de maillet.

On a trouvé précédemment deux pièces de monnaies au *hochgericht*, mais elles sont absolument frustes et indéchiffrables, cependant on vient d'en trouver une troisième portant la tête laurée d'Auguste (Caius Julius Cæsar Octavius), premier empereur romain, connu d'abord sous le nom d'Octave. Il naquit à Rome, 63 ans avant Jésus-Christ et mourut en l'an 14 de notre ère.

L'avers de cette monnaie est assez fruste également, sauf le type du fondateur de l'empire qui est bien conservé. L'inscription est difficile à lire et on hésiterait peut-être à l'attribuer à Auguste, si le revers n'était pas là pour éviter tout doute. En effet, on y lit distinctement *ROM. ET. AVG.* et on remarque l'autel de Lyon entre deux victoires qui décernent des couronnes.

Or, ce revers est décrit par Mionnet (page 113), qui l'attribue à Auguste et l'indique comme suit : *ROM. ET. AVG.* autel de Lyon entre deux victoires.

On sait qu'à Lyon, près de *l'autel de l'empereur*, Auguste, Claude et Caracalla, célébrèrent les grandes assemblées provinciales de la Gaule, le *concilium Galliarum.*

Il n'y a donc pas de doute possible et l'on se trouve bien en présence d'une pièce d'Auguste qui donne une date approximative au cimetière du hochgericht d'Arlon et le fait remonter au 1er siècle de notre ère.

Dans la nouvelle édition Larousse, l'auteur du grand dictionnaire publié sous la direction de Claude Augé, donne en gravure, la même monnaie que celle trouvée au hochgericht, mais l'avers est complet et porte *CAESAR AVGVSTVS · DIVI · P · PATER · PATRIAE*, le revers est exactement le même que celui de notre pièce : *ROM. ET. AVG.*, l'autel de Lyon entre deux victoires décernant des couronnes.

Cette monnaie précieuse pour nous et le classement de nos collections se trouvait en compagnie d'une grande patère noire au sigle de |*BINIO*|, d'une fibule à ressort en bronze, de deux grosses perles en verre (1 et 1/2 cm. de diamètre) et de la moitié d'un disque de miroir (*speculum*) en cuivre mélangé d'étain.

A peu de distance de cette trouvaille, j'ai recueilli une coupe en poterie rouge dont le bord est orné de feuilles de liseron. Pline, l'ancien, décrit cette plante et lui attribue des vertus curatives. Ces feuilles figurent aussi dans les inscriptions épigraphiques comme points séparatifs. Il y en a plusieurs sur les pierres tombales du musée d'Arlon (voyez les nos 9 et 28 de mon Guide du musée lapidaire

romain d'Arlon). Sur les poteries on les trouve aussi comme points séparatifs *V* ◇ *Q* ◇ *F* (valeat qui fecit).

On les distingue facilement par le pédoncule qui est vivement replié à l'extrémité dont il forme un crochet.

Au verso de cette coupe il existe une inscription cursive faite à la pointe d'une aiguille.

Les découvertes continuent, les objets sont épars, car ainsi que je l'ai dit précédemment, le terrain a été nivelé pour le mettre en culture à une époque que je ne puis préciser.

J.-B. Sibenaler.



Union de la Presse périodique belge.

Le deuxième Congrès de la Presse périodique belge a tenu ses assises à Ostende du 14 au 17 juillet 1906, sous la présidence d'honneur de M. Jules Lejeune, Ministre d'Etat, et la présidence effective de M. Octave Maus.

Le Congrès, ayant pris connaissance des rapports spéciaux de MM. Charles Didier, Lhoest, Louis Stainier, Joseph Klodt et Jean Dumont, adopte les résolutions suivantes :

A. *Au point de vue matériel* :

1. — Il y a lieu d'apporter les soins les plus attentifs à la présentation matérielle des périodiques, aspect extérieur et toilette. Une publication agréable aux yeux et au toucher prédispose favorablement l'esprit à apprécier les idées qui y sont exposées. Il y a lieu tout généralement de porter l'attention sur le choix des caractères qui doivent être très lisibles et répondre aux desiderata exprimés par les hygiénistes de la vue, sur la bonne ordonnance de la composition, sur le fini de l'impression, la bonne qualité du papier et la beauté des illustrations.

2. — Eu égard à la facile altération et à la destruction rapide de beaucoup d'espèces de papier en usage aujourd'hui, il y a lieu d'engager les fabricants de papier à produire un papier réunissant les avantages du papier couché sans en avoir les inconvénients, tant au point de vue de la résistance que de la teinte, un papier trop blanc étant reconnu nuisible à la vue.

3. — En vue de faciliter la conservation des périodiques dans les bibliothèques, de mieux les utiliser par voie de découpage pour former des répertoires et dossiers de documentation, de rendre possible l'échange et la vente de clichés (gravures et textes), il est désirable de voir unifier autant que possible le format des périodiques. Cette unification, tout particulièrement désirable pour les Bulletins de sociétés scientifiques, devrait se faire par groupes de revues traitant de matières similaires : Revues littéraires, revues artistiques et scientifiques, revues industrielles, revues illustrées, revues sportives, revues de modes, etc.

B. *Au point de vue bibliologique :*

1. — Il est désirable de faciliter l'utilisation des périodiques pour la formation de répertoires et de dossiers de documentation, en isolant les différents articles d'un même fascicule, de manière à pouvoir les détacher et les classer séparément sans détruire ni texte, ni illustration.

2. — Il y a lieu d'apporter le plus grand soin à la désignation claire des fascicules successifs des publications périodiques. La numérotation doit être attentivement observée et la pagination des fascicules destinés à former un même volume après reliure, doit être continue.

3. — Il est désirable de voir donner aux articles des périodiques des titres suffisamment explicites pour que les lecteurs soient avertis, à leur seul examen, de l'objet dont ils traitent.

4. — Il y a lieu de tenir compte des desiderata et des règles formulés par les Congrès bibliographiques dans la préparation des tables et des sommaires. Il est désirable notamment de voir publier annuellement, pour chaque périodique, une table alphabétique par noms d'auteurs et une table systématique des matières, complétées, s'il y a lieu, par une table des illustrations. Il est désirable aussi de voir les diverses tables annuelles refondues en table générale tous les cinq ou dix ans.

5. — Il est désirable de voir imprimer sur la première page de la couverture du périodique, ou en tête s'il n'a pas de couverture, le sommaire des articles contenus dans le fascicule, suivi éventuellement d'une brève analyse du contenu. Toute impression de la suite du texte sur la couverture elle-même, quand la place fait défaut sur la dernière page du fascicule, doit être soigneusement évitée.

Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité, au milieu des applaudissements de l'assemblée.

VARIA.

Histoire de la commune de Gérouville *par l'abbé N.-J. Lenoir, curé de Habay-la-Vieille, Membre de l'Institut archéologique du Luxembourg.* Namur. Delvaux, rue de la Croix, 23-25, 1905. 120 pages.

L'auteur de cet opuscule a publié, en 1890, dans les ANNALES DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE DU LUXEMBOURG, *Communes Luxembourgeoises, arrondissement de Virton*, p. 141-182 une notice sur Gérouville, faite surtout en vue de grouper les documents historiques fidèlement extraits des archives locales ou des dépôts publics. Les sources y sont toujours indiquées.

Aujourd'hui il a voulu faire œuvre d'historien en même temps d'écrivain et, d'un style suivi, il a fait parler ces documents et reconstitué l'histoire de cet important village et de ses alentours.

Et il y a réussi.

Le 19 juin 1899, le R. P. Goffinet de la Compagnie de Jésus, un de nos plus anciens et regrettés collaborateurs, l'historien des Comtes de Chiny, écrivait à l'auteur :

« Votre notice sur Gérouville doit avoir un très-grand mérite. Car, après « l'avoir déjà lue en manuscrit, je l'ai cependant relue tout entière, sans rien « passer, avec plaisir, avec attrait. Je vous en félicite et vous remercie bien « sincèrement. N'en restez pas là, *Habay* est aussi entouré d'anciens débris.

C'est une appréciation que nous n'hésitons pas à faire nôtre, ainsi que le conseil qui en est la conclusion.

Nous sommes heureux en outre de voir que l'espoir que nous émettions en commençant la publication des *Communes Luxembourgeoises* se réalise pleinement et que de ce vaste réservoir de documents sauvés de l'oubli, sortira une véritable efflorescence de monographies qui achèveront de faire renaître le passé lointain de toutes les parties de la province.

Le 31 mars 1906 M. le Docteur Jacques de Florenville nous écrivait : « *c'est de la publication de ce grand ouvrage que date la résurrection des études archéologiques dans notre pays.* »

Notre but est atteint et nous n'en demandons pas davantage, répétant une fois encore ce que nous disions en 1888 dans la préface des *Communes Luxem-*

bourgeoises : Cette œuvre, je le sais d'avance, sera incomplète et présentera des inexactitudes, parfois des opinions naïves ; elle aura le mérite de conserver tous les documents que j'aurai pu me procurer sur l'état ancien de nos villages, sur les souvenirs, les traditions, la manière de voir populaires, et elle permettra à chacun d'apporter sa pierre à l'édifice et de le faire ainsi avancer vers son couronnement ; je suis persuadé, en effet, que cette publication fera revenir au jour bien des documents qui dorment dans la poussière des vieilles bibliothèques privées.

— Pendant la même année 1905 et chez le même éditeur, M. l'abbé Lenoir a publié un très utile *Liber Memorialis des paroisses du Diocèse de Namur*, Méthode simple et pratique où ses confrères trouveront un guide sûr pour la tenue du registre où, en vertu des « *Decreta et Monita* » publié le 9 février 1904 par Mgr Heylen, Evêque de Namur, ils doivent noter jour par jour, tous les faits paroissiaux dignes de passer à la postérité, comme aussi tous les renseignements qui pourront être nécessaires ou utiles à leur successeur.

Comme on le voit, les souhaits que nous formions en 1888 se réalisent petit-à-petit : *J'ai préparé quelques matériaux ; qu'une main plus habile construise l'édifice.*

Emile TANDEL.

Nécrologe. 1905-1906.

Plusieurs morts ont marqué tristement l'exercice 1905-1906 :

M. Léon Michel, secrétaire-trésorier du bureau administratif de l'Athénée de Bruxelles, né à Bellefontaine le 21 fév. 1857, mort à Tintigny le 13 janv. 1906.

M. Joseph Laurent, directeur à l'administration provinciale du Luxembourg, né à Arlon le 25 août 1841, y décédé le 10 février 1906.

M. Jules de Durand de Prémorel, rentier, né à Longwy le 23 septembre 1833, mort à Rochefort le 27 mars 1906.

M. Gustave Jottrand, avocat, ancien membre de la Chambre des Représentants, mort à Bruxelles en juin 1906.



M. Eugène Jacques

M. Eugène Jacques, Docteur en médecine, Bourgmestre et Conseiller provincial de Florenville, un de nos collaborateurs les plus érudits, de nos membres les plus dévoués ; né à Latour le 13 novembre 1848, décédé à Florenville le 11 juillet 1906.

M. Jacques, qui a toujours prêté à l'Institut archéologique son concours le plus précieux et l'appui de son influence au Conseil provincial, avait écrit, notamment, dans *les Communes Luxembourgeoises* les notices sur Florenville et sur Latour.

Nos regrets et nos souvenirs le suivront toujours.

M. Louis Hubert, Secrétaire communal à Ste-Marie, décédé le 27 septembre 1906, âgé de 53 ans.

M. Hubert avait été un de nos collaborateurs pour la rédaction des *Communes Luxembourgeoises* et c'est à lui que nous devions une grande partie de la notice sur la commune de Ste-Marie. E. T.

Dons en 1905-1906.

M. Ed. Liégeois, *à Hollogne-aux-Pierres.* — Histoire du Comté de Namur, par le Père de Marne S. J. Liége-Bruxelles 1754.

Id. Exposition des Anciennes Gildes à Liége. 1900. — Catalogue-Office.
Id. des Dinanderies à Dinant. 1903. Id.

Id. Documents pour servir à l'Histoire des Prix de 1380 à 1794 par H. Van Houtte.

Madame Clément-Tinant. — Dictionnaire du Jardinier, ouvrage traduit de l'anglais, sur la 8e édition de Philippe Muller, T. I à VIII — à Paris chez Guillot, libraire de Monsieur, rue St-Jacques, vis-à-vis celle des Mathurins — 1795.

M. Deruette, géomètre du cadastre, à Habay-la-Neuve. — Sceau en cuivre portant : Gouvernement général des Bas et Moyen Rhin. — Mairie de Habay-la-Neuve.

M. J.-B. Sibenaler. — Vases, poteries, armes, provenant du cimetière romain du *Hochgericht* lez Arlon.

M. Fr. Loes. — Die rœmischen Ansiedlungen in der Umgegend von Arel, von Pfarrer Loes aus Hondelingen.

Blum Martin. — Das Collegium Germanikum zu Rom und dessen Zœglinge aus dem Luxemburger Lande. — Luxemburg, Worré-Mertens, in-8°, 164 Seiten. Ext. de Ons Hemecht, 1879.

— Beitræge zur Litteraturgeschichte des Luxemburger Dialektes, oder : die hauptsæchlichsten schriftstellerichen Erzeugnisse in diesem Dialecte. It. 1899, I Heft, 152 S.

— Geschichtlicher Rückblick auf die im Groszherzogthum Luxemburg bisher erschienenen Zeitungen und Zeitschriften. It. 1899, I Heft, 1865, 1001, II Heft 186-370 S.

— Miscellanea, oder : Kleinere Aufsætze vermischten Inhaltes. It. I Heft 1899, 80 S.

— Compte-rendu du XIVe Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique. Session d'Arlon 1899. It. 1899, 42 pages.

— Edmund de la Fontaine (genannt Dicks) unser Nationaldichter. Biographische u. Litterar-historische Studie. It. 1897 II Theil 50 S.

— Notice biographique sur feu Monsieur Claude-Auguste Neyen, avec portrait. It. 1902, 64 pages.

— Und Kuborn Heinrich-Osperen in ælterer und neuerer Zeit. Ein kurzer Beitrag zur kirchlichen u. bürgerlichen Geschichte dieser Ortschaft. It. 1903. 170 S.

— Nachruf an den hochw. P. Mich. Eigrang. C. SS. R. Luxemburg, Paulus Gesellschaft, 1900, in-18, 8 S.

— Dem Andenken an den hochw. P. Joh. Wilh. Bœver, C. SS. R. Lux. Paulus Gesellschaft, 1900, in-18, 16 S.

— Nekrologische Skizze über den hochw. P. Petrus Zimmer, C. SS. R. Luxemburg, Paulus Gesellschaft, 1901, in-18, 12 S.

— Verzeichnis in chronologischer Reihenfolge, der über das Gnadenbild der Trœsterin der Betrübten von Luxemburg verœffentlichten Druckschriften, Luxemburg, Paulus Gesellschaft, 1902, in-18, 75 S.

— Ein Besuch des Kirchweihfestes von Hostert, mit etlichen geschichtlichen Excursen über diese Ortschaft, Luxemburg, Paulus Gesellsch., 1904, in-18, 30 S.

— Bibliographie Luxembourgeoise ou Catalogue raisonné de tous les ouvrages ou travaux littéraires publiés par des Luxembourgeois ou dans le Grand-Duché actuel de Luxembourg. Luxembourg, Bourg-Bourger 1902, in-8°, Première partie, les 4 prem. livraisons, A.-J. 496 pages.

MUNCHEN, DOMINIK CONSTANTIN. — Versuch einer kurzgefassten Statistisch-Bürgerlichen Geschichte des Herzogthums Lützelburg zum Gebrauche der in Lützelburg studierenden Jugend. Unter Mitwirkung mehrerer Geschichtsforscher, mit zahlreichen Verbesserungen und Zusætzen versehen, zum ersten Mal herausgegeben von Martin Blum. Luxemburg, Peter Worré-Mertens, 1903, in-8°, 463 S.

M. NOËL, Bourgmestre de la commune de Villers-devant-Orval. — Une monnaie en cuivre de Henri de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon au millésime de 1613. Au revers : SVP · PRINCEPS · SEDANENSIS · et les armoiries de la Tour d'Auvergne.

Melle MATHELIN (EMMA) de Bastogne, nous a fait don pour le Musée de la pierre tumulaire de Jean-Bernard de Rochefort de Bastogne (1684) jusqu'à présent déposée dans le jardin de la *Maison Forte.*

Cette pierre, qui pèse 1800 kilos, représente un personnage couché, vu de face, la tête vers le haut de la pierre, les mains jointes pour la prière, son épée passant obliquement sous lui ; sous ses pieds, sont figurés : à dextre, ses gants, posés en sautoir ; à senestre, son casque. Il est cantonné de quatre écus ; sous le tout, l'épitaphe.

La disposition générale de la pierre peut être représentée schématiquement comme suit :

Ecu I. Ecu III.

Personnage.

Ecu II. Gants. Casque. Ecu IV.

Épitaphe.

L'épitaphe est conçue comme suit :

CY GIST NOBLE PERSONNE LE S[r] IEAN-BERNARD DE ROCHEFORT DÉCÉDÉ LE 27 APVRIL 1684. REQVIESCAT IN PACE AMEN.

Les armoiries figurées dans les quatre écus sont les suivantes :

I. — Ecartelé : aux 1 et 4, à un lion ; aux 2 et 3, à une fasce, accompagnée de 3 merlettes en chef et d'un croissant en pointe.

II. — A quatre lions, au franc-quartier à un arbre sur une terrasse.

III. — A une fasce, accompagnée de 3 merlettes en chef et d'un croissant en pointe.

IV. — A une fasce, accompagnée de 3 roses ou quintefeuilles, 2 en chef, 1 en pointe (1).

C'est par l'intermédiaire de notre si dévoué collaborateur, M. Jules Vannérus, que ce présent important nous a été fait.

*
* *

M. Probst, horticulteur à Arlon, une taque de cheminée aux armoiries de Philippe II d'Espagne et à sa devise : *Dominus mihi auditor.*

Ce don a été fait au Musée par l'intermédiaire de M. le Bourgmestre Ensch-Tesch.

A lui comme à tous les généreux donateurs nous adressons encore une fois nos meilleurs remerciements. E. T.

P. S. Au moment de mettre notre dernière feuille sous presse, nous recevons l'avis que l'administration communale de Musson nous envoie pour le Musée une pierre tombale et un petit édicule fort curieux provenant de la démolition de l'ancienne église.

Nous ne pourrons en donner la description que dans le volume de l'an prochain et devons, pour le moment, nous borner à adresser au conseil communal de Musson tous nos remerciements.



(1) Voir notice de Jules Vannérus sur Jean Bernard de Rochefort, Annales Inst. arch. du Luxembourg, T. XXXVII, 1902, p. 285.

Table des matières 1906.

S. A. R. Monseigneur le Prince Albert de Belgique, membre protecteur de l'Institut.

PLANCHES.



INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

DU

LUXEMBOURG.

ANNALES.

N.B. *L'Institut n'est responsable d'aucune des idées et des opinions émises par ses membres : il se borne à les publier, lorsque les documents lui paraissent dignes de voir le jour.*

TOME XLII.

ANNÉE 1907.

Prix : 8.50.



ARLON. — IMPRIMERIE & LITHOGRAPHIE F. BRUCK.



1907









EUGÈNE JACQUES

DOCTEUR EN MÉDECINE
BOURGMESTRE ET CONSEILLER PROVINCIAL DE FLORENVILLE
MEMBRE SUPPLÉANT DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
NÉ A LATOUR LE 13 NOVEMBRE 1848
DÉCÉDÉ A FLORENVILLE LE 11 JUILLET 1906

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

DU

LUXEMBOURG.



L'Institut archéologique du Luxembourg

publiera dans ses prochains volumes :

Chanoine de Leuze.	Les Fiefs du Comté de Laroche (suite).
J.-B. Douret.	8e supplément aux notices des écrivains luxembourgeois.
Id.	Matériaux pour la bibliographie du Luxembourg.
J. Vannérus.	Le cartulaire Nothomb.
Id.	Documents luxembourgeois des archives de l'Etat à Mons (fin) 1426-1789.
Id.	Notice sur Roumont.
Id.	Note sur une pierre tombale de la famille du Faing.
Id.	Note sur le bureau des postes de Marche au XVIIIe siècle.
Id.	Analyse des archives du château de Ste-Ode.
Id.	Table systématique des Tomes I à XLI des annales de l'Institut (1847 à 1906).
Id.	Les d'Argenteau, à propos d'un livre récent.
Id	Le Doyenné de Bastogne, en 1602.
Id.	Relevé des *Lieux-Dits* forestiers du Luxembourg belge.
Dr Lomry.	La commune de Bovigny.
Laloire.	Note sur les médailles Luxembourgeoises des Musées de Bruxelles.
E. Liégeois.	Compte de la recette de Chiny pour l'année 1378-1379.
Id.	Notice historique sur la seigneurie de Villemont.
Id.	Tintigny pendant la période révolutionnaire et sous la domination française.
J.-B. Sibenaler.	Catalogue illustré des Taques du Musée archéologique d'Arlon.
Id.	Manuscrit encore inédit „ à propos de la querelle du Magistrat d'Arlon avec le R. P. Bertholet au sujet de l'étymologie d'Arlon ".
Jacob.	Documents historiques.
Felsenhart.	Notes biographiques.
J. Fréson.	Dom Nicolas Spirlet, dernier abbé du monastère de St-Hubert.
Loes.	L'église de St-Donat et le couvent des capucins à Arlon. Hier-Aujourd'hui.
Id.	Etablissements romains de l'arrondissement d'Arlon avec la carte archéologique de la circonscription.
Id.	Catalogue de la bibliothèque de l'Institut archéologique du Luxembourg, supplément.
Bon Orban de Xivry, sénateur.	La chapelle de St-Hubert à la Converserie. — 2e partie.
Abbé N. Tillière.	Histoire de Jamoigne, 1re partie.
Don Ursmer Berlière.	Frédéric de Laroche, évêque d'Acre et archevêque de Tyr.

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

DU

LUXEMBOURG.

ANNALES.

N.B. *L'Institut n'est responsable d'aucune des idées et des opinions émises par ses membres : il se borne à les publier, lorsque les documents lui paraissent dignes de voir le jour.*

TOME XLII.

ANNÉE 1907.

Prix : 8.50.



ARLON. — IMPRIMERIE & LITHOGRAPHIE F. BRUCK.

1907

Liste des Membres de la Société.

1907.

S. A. R. Mgr le Prince Albert de Belgique, membre protecteur.
S. A. R. Madame la Comtesse de Flandre, membre effectif.
M. le Comte de Briey, gouverneur, président d'honneur.

Bureau.

MM. Tandel, commissaire d'arrondissement, à Arlon, président, élu membre effectif le 25 août 1873.
Sibenaler, conservateur du Musée.
A. Hollenfeltz, avocat, secrétaire.
Loes, curé, bibliothécaire.

Comité permanent.

MM. Tandel, Fabritius, Hollenfeltz, Sibenaler et J. Vannérus.

Membres effectifs.

Arlon (Administration communale).
Arlon (Bibliothèque de l'Athénée).
MM. Altenhoven, professeur à l'Athénée royal d'Arlon.
Arend, juge de paix à Arlon.
Barbanson Adrien, château du bois d'Arlon.
Bergh Albert, agent de la Banque Nationale à Neufchâteau.
Bergh L., notaire à Neufchâteau.
Bernays, avocat, Avenue Van Eyck, 33 à Anvers.
Bertrand, juge de paix à Virton.
Birnbaum, professeur à l'Athénée royal d'Arlon.
Bockholtz, ingénieur principal des mines à Namur.
Braffort, directeur général au ministère de l'agriculture à Bruxelles.
Bribosia, commissaire d'arrondissement à Bastogne.
Bourguignon, notaire à Marche.
Brück, éditeur à Arlon.

MM. du Bus de Warnaffe, juge au tribunal de Tournai.
Cahay O., agréé à l'Université de Liège, rue de Berghes 7, Liège.
Caprasse, greffier provincial à Arlon.
Carly, juge de paix à Florenville.
Casier J., artiste peintre-verrier, cons. c[al], rue des Deux Ponts 3, Gand.
Charles, secrétaire de la Société agricole à Arlon.
Clément, notaire à Neufchâteau.
Colliez, père, docteur en médecine à Longwy-Bas.
Cordier A., conseiller communal à Tintigny.
Cupper, architecte provincial à Bastogne.
Dauby, docteur en médecine à Tintigny.
Delvaux H., membre de la Chambre des Représ., Place St-Pierre, Liége.
Démal (R. P.), Recteur des Jésuites à Arlon.
Déome J., avocat et bourgmestre à Neufchâteau.
Déome Ch., 1[er] commis au Min. des finances, rue d'Irlande 98, à Bruxelles.
Déome Jules, lieut. au 9° de Ligne, rue St-Bernard 169, St-Gilles-Bruxelles.
Devolder, sénateur, rue de Trèves 53, Bruxelles.
Dewez-Decat, ingénieur à Fontaine-l'Évêque.
Didier, curé à Bleid.
Dubois, curé pensionné à Barnich.
Dordu (Madame), rentière à Ethe.
Dordu Fabien, doct[r] en médecine à Genève, Petit Sacconex. La Fauvette.
Eischen, docteur en médecine à Arlon.
Ensch-Tesch, avocat et bourgmestre à Arlon.
Ensch Fritz, docteur en droit à Arlon.
Ernould, instituteur communal à Jamoigne.
Fabritius, professeur à l'Athénée royal d'Arlon.
Famenne, docteur à Florenville.
de Favereau, conseiller provincial à Grandhan.
Finet, sénateur, Avenue des Arts, Bruxelles.
Florenville (Administration communale).
Forget J., professeur, rue Marie-Thérèse, 110, Louvain.
François, inspecteur provincial des contributions à Arlon.
Fréson J., conseiller honor. à la Cour d'appel, rue Ste-Marie 24, Liége.
Fribourg Paul, négociant à Arlon.
Gaspar Camille, rue des Coteaux 20, Bruxelles.
Gaupin Georges, rentier à St-Léger.
de Gerlache (abbé), Grand'Place, St-Nicolas-Waes.
de Gerlache Léon, juge de paix à Durbuy.
Godin, curé à Baranzy (Musson).
Goffinet Jules, boulevard du Régent 28, Bruxelles.

MM. Goffinet Aug. (baron), secrét. des commandem. de S. M. le Roi à Bruxelles.
Goffinet Constant (baron), intendant de la liste civile à Bruxelles.
Gourdet, conseiller à la cour d'appel de Liége.
Gratia, docteur en médecine à Virton.
Guerlot, instituteur communal à Virton.
Guillaume René, prêtre, de Laroche.
Guiot, secrétaire communal à Jamoigne.
Habran Victor, curé à Erneuville.
Hallet, curé à Villers-devant-Orval.
Hansez, père, négociant à Bastogne.
Haverland, architecte à Virton.
d'Herbémont (comte), rentier, Avenue Louise 89, Bruxelles.
Heren, fils, rentier à Villers-devant-Orval.
Heynen, membre de la Chambre des Représentants à Bertrix.
d'Hoffschmidt A., rentier au château de Recogne lez-Bastogne.
Hollenfeltz A., avocat à Arlon.
Houba, curé à Habay-la-Neuve.
d'Huart Henri (baron), rentier au château de Villemont.
Hubert Charles, notaire à Arlon.
Hubert Lucien, rentier à Longwy-haut.
Husson F., percepteur des postes à Liége (Amercœur).
Jacmin-Staudt, industriel à Gérouville.
Jacob, secrétaire communal à Arlon.
Jacques, chanoine, supérieur du séminaire à Bastogne.
Jacques (Madame Veuve Eugène), à Florenville.
Jacques G., vice-président de la Société agricole à Goronne.
Jacques, ancien notaire à Vielsalm.
Jaumin D., inspecteur de la voirie vicinale à Mons.
Julien F., ancien chef de division au gouvernement provincial à Arlon.
Kaisin, pharmacien à Virton.
Kirsch, curé primaire à Arlon.
Kuborn A., ingénieur et bourgmestre à Martelange.
Kuborn A., docteur en médecine à Arlon.
Knepper, curé-doyen de St-Donat à Arlon.
Lambinet A., juge de paix à Etalle.
Lambiotte L., industriel à Marbehan.
Lanser René, 68, rue de Louvain à Bruxelles.
Laroche (Administration communale).
Larocheblin (de) Victor, Avenue des Germains 36, Bruxelles.
Laurent C., avocat à Charleroi.

MM. Laurent, géomètre du cadastre à Arlon.
Lecler, chanoine à Namur.
Lecler, chanoine, inspecteur diocésain à Arlon.
Lejeune J., juge au tribunal d'Arlon.
Lefèvre, notaire, président du conseil provincial à Tintigny.
Lenoir, curé à Habay-la-Vieille.
Leroux, commis des postes à Bastogne.
Leroy, géomètre du cadastre à Arlon.
de Leuze, chanoine titulaire à Namur.
Liégeois E., instituteur communal à Hollogne-aux-Pierres.
de Limburg-Stirum (comte), représentant d'Arlon, rue du Commerce 15, Bruxelles ; au château St-Jean, par Manhay.
Loes, curé à Hondelange.
Lomry, docteur en médecine à Courtil (Bovigny).
Macédone (frère), directeur de l'établissement à Carlsbourg.
Magnette Eugène, sous-chef de bureau au Ministère des Finances, rue Vonck 65, Bruxelles.
Magnette Paul, contrôleur des contributions à Namur.
Masson, directeur des contributions à Arlon.
Mathelin (de) A., château de Messancy.
Mertesse J., contrôleur du cadastre à Namur.
Michaëlis, archiviste de l'Etat à Arlon.
Michel, curé à Pin (Izel).
Moffarts (de) Baron, conseiller provincial à Botassart.
Morant, prof^r à l'Ecole moyenne de St-Gilles-Bruxelles, rue d'Albanie, 100.
Mortehan Ad., notaire à Bastogne.
Mortehan Ed., avoué-licencié et agent consulaire de France à Arlon.
Mouzon, curé à St-Vincent.
Muller-Tesch (Madame), au Château de Messancy.
Muller, curé à Sugny (Bouillon).
Namur, greffier en chef du tribunal de Neufchâteau.
Netzer, procureur du Roi à Arlon.
Nickers, curé à l'église Notre-Dame de Namur.
Nicolas, curé à St-Remy (Bleid).
Noël, bourgmestre à Villers-devant-Orval.
Noël Albert (frère), prêtre au château de Baronville.
Noël, curé à Marbehan.
Orban de Xivry A. (baron), sénateur, Château des Agelires (Laroche).
Orban de Xivry (Fernand), avenue de la Toison d'Or 51, Bruxelles.
Orban de Xivry (Henri), conseiller prov., château de Chession (Laroche).

MM. Origer, conseiller provincial à Autelbas.
Ozeray Camille, ancien membre de la Chambre des Représent. à Arlon.
Petit, capitaine au 10e de ligne à Louvain.
Pierrard, ancien professeur à l'Ecole normale à Arlon.
Poncelet J., avocat et conseiller provincial à Neufchâteau.
Poncin J., imprimeur-éditeur à Arlon.
de Premorel G., rentier au château de Bleid.
Ramaix (de) Comte, château de Grune.
Remisch, chef-garde à Arlon.
Reuter Paul, avocat et échevin de la ville d'Arlon.
Robert Eudore, notaire à Virton.
Rodange, curé à Vecmont (Beausaint).
St-Mard (Administration communale).
Schaack, contrôleur principal des accises, rue Claessens 43, Laeken.
Schaudel, receveur principal des douanes à Chambéry (Savoie).
Scheuer V., docteur en médecine, rue Potagère 55, Bruxelles.
Schiltz, curé-doyen à Dinant.
Schréder, curé à Vivy.
Schweisthal, bibliothécaire de S. A. R. Mme la Comtesse de Flandre, rue d'Edimbourg 9, Ixelles.
Sibenaler, conservateur du Musée à Arlon.
Smet, lieutenant au 10e de ligne, professeur à l'école des pupilles à Alost.
Tandel, commissaire d'arrondissement à Arlon.
Tesch Albert, notaire à Arlon.
Tesch Jules, notaire à Messancy.
Theissen, curé à Limerlé.
Themelin, instituteur à Lamorteau.
Tihon, docteur en médecine à Theux.
Vannérus Jules, archiviste, Chaussée de Mons 9, Cureghem.
Van Overstraten René, industriel, membre du comité du Musée de Lille à Lambersart-Canteleu près Lille.
Vaucleroy (de), docteur en médecine, Avenue Louise 306, Bruxelles.
Walin, commissaire voyer à Arlon.
Warker, professeur à l'Athénée Royal d'Arlon.
Wavreil, curé à St-Léger.
Weyrich, curé à Thiaumont.
Wilmart, conseiller provincial à Liége, rue St-Remy.
Wykerslooth (de) baron, Général aide de camp du Roi, château de Guirsch.
Zoude Henri, industriel à St-Hubert.

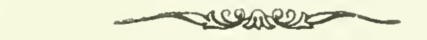
Membres correspondants en Belgique.

MM. Baugnet, inspecteur principal de l'enseignement primaire à Hotton.
Becquet, conservateur du Musée, Namur.
Boreux, ancien inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, Bertrix.
Chevalier de Borman, député, Hasselt.
Bormans, administrateur de l'Université, Liége.
Charneux, commissaire voyer, Barvaux.
Cumont, numismate, Bruxelles.
Groulard (de), major pensionné, Chaussée de Haecht 127, Bruxelles.
Delvenne, inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, Bastogne.
Dendal, chef de cabinet du ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, Bruxelles.
Dierickx, archiviste, Ypres.
Douret, fonctionnaire pensionné, rue Vonck, 101, Schaerbeek.
Dubois J., Directeur général au Ministère du Travail, Chaussée de Vleurgat 94, Bruxelles.
Dupont, professeur à l'Athénée royal de Bruxelles.
Frédéricq, professeur à l'Université de Gand.
Henriquet, commissaire voyer, Izel.
Massonnet, instituteur, Chassepierre.
Pavoux, ingénieur, Bruxelles.
Pety de Thozée, avocat, Charleroi.
Schœpkens A., membre de l'Académie d'archéologie d'Anvers, Bruxelles.
Van den Steen de Jehay (comte Xavier), Liége.
Tillière, aumônier pensionné, Jamoigne.
Tocq, professeur au Séminaire de Bastogne.
Van der Straten-Ponthoz F., ancien présid. de la Soc. arch. de Bruxelles.
Warion, commissaire voyer, Vielsalm.
Warzée, chef de division honoraire à la division des mines au ministère de l'intérieur, Saint-Josse-ten-Noode.

A l'étranger.

MM. Blum, curé pensionné, Hollerich, rue d'Esch.
Bossu Louis, avocat général à la cour d'appel de Douai, rue de Foucques 2.
Melle Bourgeois, rentière, Montmédy.
MM. Diedrich Emile, Grand Hôtel de l'Europe, Mondorf-les-Bains.
Gaasch, curé pensionné à Luxembourg.
Germain Léon, archéologue, Nancy, rue Héré.

Grob, curé, Bivingen-Berchem.
Comte d'Harnoncourt, chambellan de S. M. l'Empereur d'Autriche, à Baden près Vienne, Antonsgasse 19.
Hoffmann, ethnologiste, Smithsonian Institution, Washington.
Dr José de Amaral B. de Toro, président de l'Institut de Vizen (Portugal).
Liénart Félix, secrétaire de la Société philomathique, Verdun.
Pety de Thozée, ancien consul de Belgique, Sofia.
Reiners, curé, Oberwampach.
Rivière (baron de), secrétaire de la Société archéologique du Midi de la France, Toulouse.
Ruppert, archiviste, Luxembourg.
Schaack C., juge au tribunal de Diekirch.
Schliep, ancien fonctionnaire de l'Etat néerlandais aux Indes, Luxembourg.
Sève, consul général de Belgique, Liverpool.
de Thiridez, chanoine, aumônier militaire général, Reims.
Van Werveké, professeur à l'Athénée de Luxembourg.
Welter, étudiant à Courcelles (Lorraine).



NÉCROLOGE 1907.

MM. Adolphe Legrand, notaire à Nassogne, mort le 8 mars 1907 à Nassogne dans sa 79e année.

Jean-Louis Van de Wyngaert, ancien architecte provincial, directeur de l'Académie des Beaux-Arts et de l'Ecole Industrielle d'Arlon, Membre correspondant de la Commission royale des monuments, Chevalier de l'Ordre de Léopold, décoré de la Croix civique de 1re classe et de la Médaille Commémorative du règne de S. M. le Roi Léopold II, né le 1er juillet 1828 à Lierre, mort à Arlon le 7 avril 1907.

L'abbé Joseph-Auguste Kelner, professeur de religion à l'Athénée royal d'Arlon, né à St-Aubin (Florennes) le 1er avril 1865, mort à Arlon le 6 juin 1907.

Louis Van de Wyngaert, architecte provincial de 1re classe honoraire, architecte de la ville d'Arlon, Membre correspondant de la Commission royale des monuments, Chevalier de l'Ordre de Léopold, décoré de la Médaille Commémorative du règne de S. M. Léopold II, décédé à Arlon le 4 juillet 1907, à l'âge de 55 ans.

le Général-Major Servais, ancien colonel du 1er Régiment de Chasseurs à pied, mort en août 1907 à Salzinnes (Namur), âgé de 58 ans.

Riggawer Hans, attaché au Cabinet royal des Médailles, Munich.

Emile Jamart, docteur en médecine, né à Virton, décédé à Arlon, le 6 octobre 1907, à l'âge de 42 ans.

La Commission royale d'histoire a fait paraître en 1896 des instructions pour la publication des textes historiques. Dans l'intérêt de nos collaborateurs nous reproduisons ci-après cet important document; il est vivement à souhaiter qu'ils en suivent le plus possible les prescriptions.

INSTRUCTIONS

POUR LA

PUBLICATION DES TEXTES HISTORIQUES (1)

La tâche de l'éditeur de documents historiques peut se définir en peu de mots. Il doit fournir aux travailleurs des textes qui, tout en étant établis suivant les principes d'une critique rigoureuse, restent cependant d'une lecture facile.

---

(1) Le but des présentes instructions est purement pratique. Elles ne s'occupent pas des principes scientifiques qui doivent guider l'auteur de toute édition critique. Elles visent seulement l'*impression* des textes mis au jour par la Commission royale d'histoire. Il eût été périlleux de vouloir innover en cette matière. Nous nous sommes donc inspirés, d'un bout à l'autre de cette note, des règles généralement adoptées aujourd'hui pour la publication des documents historiques, en tenant compte autant que possible des particularités propres aux documents relatifs à l'histoire de Belgique. Nous avons évité d'ailleurs de formuler des règles absolues et d'entrer dans le détail, laissant ainsi aux éditeurs une liberté qu'il serait dangereux de restreindre outre mesure.

On consultera utilement les ouvrages suivants :

L. Delisle, *Instructions aux correspondants* [*du Comité des travaux historiques*] *pour les communications qui leur sont demandées sur la littérature latine et l'histoire du moyen-âge*. Paris, 1890.

G. Waitz, *Wie soll man Urkunden edieren?* (*Historische Zeitschrift*, 1860, t. IV pp. 438-448).

Roth von Schreckenstein, *Wie soll man Urkunden edieren?* (Deuxième édition), Freiburg, 1886.

Th. von Sickel, *Programm und Instruktion der Diplomata Abtheilung der Monumenta Germaniae historica* (*Neues Archiv*, 1876, t. I, pp. 427-498).

Le même, *Monumenta Germ. Hist. Diplomata*, t. I (Préface).

J. Weizsäcker, *Deutsche Reichstagsakten*, t. I (Préface).

Koppmann, *Hanserecesse*, t. I (Préface).

Stieve, *Grundsætze welche bei der Herausgabe von Aktenstücken zur neueren Geschichte zu befolgen sind* (*Bericht über die dritte Versammlung deutscher Historiker*). Leipzig, 1895.

Brill et Grote, *Bepalingen over de uitgave van handschriften* (*Hist. Genootschap d'Utrecht. Berichten*, 1884).

Th. Lindner, *Bestimmungen über die Herausgabe der Geschichtsquellen der Provinz Sachsen*. Halle, 1891.

Lorsque l'on jugera nécessaire de donner une image fidèle du manuscrit employé, on aura recours à l'une ou l'autre des nombreuses applications mécaniques de la photographie (héliogravure, zincogravure, etc.). Agir autrement, prétendre, avec les ressources très défectueuses d'un matériel d'imprimerie, mettre sous les yeux du lecteur les textes tels qu'ils sont consignés dans les manuscrits, c'est sacrifier inutilement la clarté à la préoccupation toujours vaine d'une exactitude servile (1). Car, si perfectionnée qu'on la suppose, la typographie ne nous fournira jamais qu'une reproduction grossière. En voulant la contraindre à conserver les caractères externes d'un texte écrit, on lui fait violence : on méconnait son but et sa nature propre.

Ajoutons d'ailleurs, qu'au point de vue scientifique, la fidélité exagérée de certains éditeurs ne sert de rien. Quelle utilité y a-t-il à reproduire dans tous les cas les graphies *i* et *j* (*jbi*, *ibj*), *u* et *v* (*dominum*, *dominvm*), *s* et *ſ* ; à écrire *uu* ou *vv* au lieu de *w*, ou réciproquement *w* au lieu *vu* (*wlgariter*, *wlnus*) ; à conserver la ponctuation des manuscrits ; à mettre des majuscules où ils en mettent et à s'en priver là où ils s'en passent ? Aucune évidemment. Car les scribes du moyen âge et des premiers temps de l'époque moderne n'ont pas suivi de règles fixes dans l'emploi de telle forme de lettre de préférence à telle autre ; et quant à leur système de ponctuation, il diffère tellement du nôtre, qu'il ne serait possible de le conserver qu'au détriment de la clarté (2).

Sans aller jusqu'au servilisme contre lequel nous protestons, certains éditeurs croient qu'il est du moins indispensable de mettre les lecteurs en garde contre eux-mêmes, et de ne résoudre les abréviations des manuscrits qu'en imprimant en italiques les lettres suppléées par eux. C'est là un système qui a joui autrefois d'une grande vogue, mais que l'on tend de plus en plus, et avec raison, à abandonner. A quoi bon, en effet, imprimer : templu*m*, p*er*sona*m*, n*ihi*lo*min*us, pu*blicum*, v*idelice*t ? A rien, si ce n'est à fournir un texte hideux à la vue, d'une correction extrêmement difficile en épreuves, et d'une lecture insupportable. En effet, quelque variables qu'elles soient, les abréviations sont soumises à des règles, elles font partie d'un système d'écriture dont nous possédons les principes et que l'éditeur digne de ce nom ne peut ignorer. Pousser le scrupule jusqu'à n'oser les déchiffrer que sous bénéfice d'inventaire, c'est faire preuve d'une pusillanimité excessive.

---

(1) Sur ceci, voir les excellentes remarques de Bernheim, *Lehrbuch der historischen Methode*, p. 302, et l'article cité de Waitz.

(2) Voyez Sickel, *Dipl.*, pp. vii et xiv. Toutefois, il va sans dire que lorsqu'un manuscrit présente une ponctuation satisfaisante pour le lecteur moderne (comme, par exemple, le manuscrit autographe de la chronique de Sigebert de Gembloux), l'éditeur n'aura aucun motif de ne pas conserver cette ponctuation.

Ce n'est pas à dire d'ailleurs, qu'en matière d'abréviations, il faille tomber dans la témérité en voulant éviter d'être timide. Il arrive souvent qu'on rencontre des abréviations irrégulières ou douteuses, ou propres à un scribe déterminé. Dans ces cas, il sera indispensable de renseigner le lecteur au moyen d'une note.

Ainsi, rejetant tout vain pédantisme et toute timidité exagérée, l'éditeur se persuadera tout d'abord que son devoir est de constituer un texte lisible. Il résoudra les abréviations d'après l'analogie des passages où les mots se trouvent écrits en toutes lettres dans les manuscrits (*presentibus* ou *praesentibus*, *ecclesia* ou *aecclesia*, *le dit* ou *le dict*, etc.), et dans la mesure où cela sera compatible avec les exigences de la critique, il adoptera la ponctuation moderne, se servira des majuscules suivant l'usage moderne (au commencement d'un alinéa, pour les noms propres, etc.), imprimera suivant l'usage moderne, *u* et *v*, *i* et *j*, *w* au lieu de *uu* ou de *vv*, *oe* et *ae*, pour *œ* et *æ*, ne distinguera pas entre *s* et *ſ* (1), se servira des apostrophes, des accents, des traits d'union et des guillemets. Mais, en revanche, il conservera les lettres suscrites ($\overset{e}{a}$, $\overset{e}{u}$, etc.), les graphies caractéristiques de certaines époques (*k* pour *c*; *ae*, *ę*, *e*) ou celles qu'un scribe emploie régulièrement de préférence à d'autres (*con*, *cum*, *quum*). Et de même, autant que faire se pourra sans sacrifier la clarté, il devra disposer son texte de manière à rendre visibles les particularités caractéristiques du manuscrit qui lui a servi à le constituer.

Ce devoir s'impose spécialement pour la publication des documents diplomatiques, lorsqu'ils sont publiés d'après les originaux (2). Les parties du texte écrites en caractères allongés seront précédées et suivies de signes typographiques spéciaux. Les mots écrits en lettres capitales seront imprimés en majuscules. On indiquera aux endroits convenables la présence d'un chrisme, d'un monogramme, d'un sceau, etc. (3). La division en alinéas sera autant que possible conforme à celle de l'original. Cependant pour faciliter les citations et les recherches, on pourra couper en paragraphes numérotés le texte des documents très longs, pour autant que leur nature se prête sans difficulté à cette répartition (chartes communales, règlements de métiers, etc.). Pour la même raison il

---

(1) Pour les noms propres, il sera toutefois utile de conserver telles quelles les graphies des manuscrits. (Voyez SICKEL, *op. cit.*, p. VI.)

(2) « Soweit es thunlich war ohne in Künsteleien zu verfallen, soll der Abdruck aus Original-diplomen deren æussere Gliederung, Schriftarten und Schriftzeichen wiedergeben » (SICKEL, *loc cit.*, p. V.).

(3) Soit par un sigle entre parenthèses (*C*), (*M*), (*S R*), (*S I*), etc., soit en toutes lettres, également entre parenthèses et en italiques (*locus sigilli*), (*chrismon*), *monogramma*), etc.

sera utile, dans les vidimus, d'aller à la ligne au commencement et à la fin de l'acte inséré.

Il est évident d'ailleurs que l'on ne peut songer à formuler des règles valables pour tous les cas. Suivant l'âge (1), la nature, la langue des documents, l'éditeur adoptera tel ou tel procédé qui lui paraîtra répondre plus spécialement à son but. Tout ce que l'on est en droit de lui demander, c'est de justifier dans une préface la méthode adoptée par lui. Quoi qu'il en soit, du reste, les méthodes employées ne seront jamais tellement différentes que l'on ne puisse recommander, pour l'impression des textes à publier par la Commission, un certain nombre de règles, ou si l'on veut, d'habitudes scientifiques, que rien ne peut empêcher de suivre d'une manière constante.

1. Les caractères italiques seront réservés pour toutes les annotations introduites par l'éditeur dans le corps du texte : indication du monogramme, du chrisme, etc., et pour l'impression des lettres servant à résoudre une abréviation dont la lecture est douteuse.

2. On mettra entre crochets [ ] les mots ou parties de mots ajoutés par l'éditeur au texte des documents (lettres disparues, déchiffrement de noms propres représentés dans le manuscrit par leurs initiales, etc.).

3. Les parenthèses brisées < > seront employées pour les interpolations.

4. Les parenthèses rondes ( ) seront employées conformément à l'usage moderne, c'est-à-dire comme signes de ponctuation.

5. Les lacunes du texte seront indiquées par trois points . . . ou par autant de points qu'il y a de lettres passées, quand la lacune se trouve dans l'intérieur d'un mot. Une note donnera les renseignements nécessaires sur l'importance de la lacune et sa nature (tache, trou, grattage, etc.).

6. Les passages omis par l'éditeur seront marqués par une série de tirets — — —.

7. Au lieu d'employer un point d'interrogation [?] pour les lectures incertaines, et un point d'exclamation [!] pour les expressions ou les tournures étranges, mais dont la lecture est pourtant sûre, il vaudra mieux éviter ces signes qui attirent désagréablement l'œil, et les remplacer par une note au bas de la page.

8. On pourra se dispenser de reproduire chaque fois en toutes lettres les for-

---

(1) Pour les textes de la fin du moyen âge et pour ceux de l'époque moderne, on pourra se contenter d'un apparatus critique beaucoup plus sommaire que pour les textes anciens. Sur l'impossibilité de formuler des règles absolues pour l'édition non seulement des sources historiques en général, mais encore de tous les textes de même espèce (par exemple les diplômes), voyez BERNHEIM, *op. cit.*, p. 311.

mules qui, dans une même publication, reparaissent très souvent sous une forme identique. On les remplacera soit par les initiales des mots dont elles se composent (*N. s. t. p. q. f. : notum sit tam presentibus quam futuris*) ; soit par les premiers mots suivis de etc. (*Notum sit*, etc.)

9. Les termes techniques employés plusieurs fois par page (par exemple dans les comptes) seront abrégés *mr.* pour *marca*, *s.* ou *sol.* pour *solidus*, *d.* ou *den.* pour *denarius*, *l.* ou *ll.* ou *lb.* ou *lib.* pour *libra*, etc. Dans les documents de l'époque moderne, des abréviations seront également employées pour les titres : Altesse, Majesté, Sainteté, etc.

10. Les dates seront reproduites textuellement telles que les donnent les manuscrits. Dans les textes antérieurs à l'époque moderne, on s'abstiendra de résoudre les abréviations *kal.*, *id.*, *non.*, vu l'irrégularité de l'emploi des cas de ces mots au moyen âge.

11. Dans les éditions de comptes et de pièces comptables, les chiffres romains seront convertis en chiffres arabes.

12. Les fautes d'orthographe manifestes, dues à l'inattention du scribe, seront corrigées ; on s'abstiendra de même d'imprimer deux fois un mot répété par inadvertance dans le manuscrit. Dans un cas comme dans l'autre, une note fournira au lecteur la leçon originale.

13. Les mots réunis dans le manuscrit seront séparés conformément à l'usage moderne. Ainsi : *cet escrit* pour *cetescrit*, *pais Deu* pour *paisdeu*, *s'il avenoit* pour *silavenoit*, *van den* pour *vanden*, *vort me* pour *vortme*, *men't* pour *ment*, etc. Au contraire, les mots séparés seront réunis là où l'usage moderne l'exige. Ainsi : *opsteken* pour *op steken*, *supradictus* pour *supra dictus*.

14. Les passages empruntés par le texte publié à un autre texte seront imprimés en petits caractères.

15. Si la publication de plusieurs rédactions différentes d'un même texte est jugée nécessaire, ces rédactions seront, s'il est possible, imprimées en colonnes, en regard les unes des autres.

16. Des manchettes imprimées en marge indiqueront le commencement du recto et du verso de chacun des feuillets du manuscrit d'après lequel le texte est publié.

17. Dans les cartulaires, recueils d'actes, correspondances, etc., chaque pièce sera précédée d'une analyse sommaire portant en vedette la date réduite en style moderne.

18. Puis seront indiqués les manuscrits qui ont servi à établir le texte et les ouvrages imprimés où il se rencontre. Dans la nomenclature des uns et des autres,

on suivra un ordre systématique, reproduisant pour les manuscrits, le classement, et pour les éditions, faisant connaître les rapports qui existent entre elles.

19. Au bas de l'acte seront imprimées, précédées de mentions : *dans le pli*, ou : *au dos*, les diverses notations intéressantes au point de vue diplomatique ou au point de vue historique qui peuvent se trouver en ces endroits.

20. Les mentions relatives aux sceaux devront comprendre au moins l'indication de la nature des attaches, de la forme et de la couleur. Les descriptions détaillées des divers types seront réservées pour la préface et il suffira chaque fois d'y renvoyer en note.

21. Il y aura deux espèces de notes : 1° les notes relatives à la constitution du texte, et 2° les notes relatives à son interprétation. Les premières, marquées par des lettrines, comprendront les variantes, les indications relatives aux diverses mains, aux lacunes, aux ratures, aux intercalations, etc., et, le cas échéant, les observations critiques de l'éditeur. Il faudra, tout en n'omettant rien d'essentiel, éviter de s'encombrer de détails superflus. C'est ainsi, par exemple, qu'il sera inutile d'indiquer comme variantes de simples fautes de lecture d'éditions antérieures, quand on aura pu utiliser soi-même le manuscrit d'après lequel ces éditions ont été faites. Les notes explicatives seront annoncées par des chiffres et séparées matériellement des notes variantes.

22. Les grandes collections de textes et les ouvrages d'érudition dont l'usage est courant seront cités suivant un système fixe d'abréviations. Par exemple : MGH. = *Monumenta Germaniae historica*; RHF. = *Recueil des historiens des Gaules et de la France*; CRH, 3, IX = *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 3e *série*, *t. IX*.

23. Lorsque la reproduction *in-extenso* d'un document sera jugée inutile, on se bornera à donner une analyse détaillée du texte, en ayant soin d'y reprendre textuellement la date et les parties intéressantes (au point de vue du but visé par l'éditeur). Dans ce cas, on employera des caractères différents pour le texte de l'analyse (*italiques*) et pour celui de l'acte (1).

24. Chaque page d'un recueil de textes portera en tête la date ou les dates extrêmes des documents contenus sur cette page.

25. Pour faciliter les recherches, on imprimera en marge une numérotation de 5 en 5, des lignes de chaque page.

---

(1) Comme exemple de l'emploi de cette méthode, voir HŒHLBAUM, *Hansisches Urkundenbuch*. De bonnes analyses se recommandent surtout, dans l'intérêt de la briéveté, pour les documents, en général si verbeux, de l'époque moderne. Voyez à cet égard l'ouvrage de M. Stieve, mentionné p. 1.

26. Toute publication de textes sera pourvue de tables Les noms de personnes et les noms de lieux seront de préférence identifiés dans ces tables et non en note au bas des pages (1).

27. Tous les noms propres de personnes et de lieux seront rangés dans une table unique. Il sera utile de dresser aussi la table des principaux termes techniques renfermés dans le texte, et des mots en langue vulgaire intercalés dans les documents latins. Dans les tables de noms propres, on indiquera pour chaque nom les diverses orthographes sous lesquelles il figure dans le texte. Ainsi : *Evarardus*, *Evrardus*, *Ebrardus* ; *Leudicus vicus*, *Leodium*, *Legia*.



(1) Cette méthode, qui épargne en note des répétitions continuelles, ne sera toutefois possible que là où les identifications ne présenteront aucune difficulté. Il va sans dire que si l'éditeur doit justifier ses identifications par un commentaire, celui-ci ne pourra être placé qu'en note.

La Seigneurie de Breux

PAR

LOUIS SCHAUDEL.

(SUITE)

FAMILLE DE NOIREFONTAINE.

Nous avons vu que l'aînée des filles de Jean de Chinery, mariée à *Louis de Noirefontaine*, était déjà veuve le 31 octobre 1512, date du partage de la succession de la famille de Chinery et de Henri V de Breux. Aucun document ne nous permet d'affirmer que *Mariette de Chinery* et *Louis de Noirefontaine* aient laissé des enfants, mais nous retrouvons plus tard ce nom de Noirefontaine parmi les alliances de plusieurs familles de la région.

Rappelons d'abord qu'un monument funéraire, encastré dans le mur à côté de la chapelle dite de Malandry, dans l'église paroissiale de Montmédy, doit, d'après l'inscription, être attribué à un seigneur de Noirefontaine. J'en donne la description d'après M. Léon Germain, qui a publié en 1886 une étude remarquable sur les *Monuments funéraires de l'église paroissiale de Montmédy*. « En pierre « noire comme les autres tombes et mesurant $0^{m}855$ de haut sur $1^{m}11$ de large, « le monument représente en demi relief, un seigneur et une dame agenouillés « de chaque côté d'un crucifix et accompagnés de saints protecteurs. A gauche « se tient le chevalier, les mains jointes, en costume militaire de la fin du XVIe « siècle. A droite est agenouillée, joignant les mains, la femme du chevalier ; sa « tête est couverte d'une coiffe Médicis ; autour de son cou est une fraise ; sur « sa robe aux épaulières surlevées, elle porte un second vêtement, sans ceinture « ni ornement et dont les manches paraissent ne s'arrêter qu'à l'avant-bras. »

« De chaque côté, en dehors du cadre entourant le sujet, sont quatre écussons, « au-dessus l'un de l'autre, séparés deux à deux par un assez large intervalle. En « voici la description avec les noms qui les accompagnent, inscrits en caractères « minuscules (à l'exception de G. de Gorcy).

« Côté du chevalier (dextre) : 1° NOIREFONTAINE, trois étriers 2 et 1 ; « 2° IUOIRY, lion ; 3° LAITTRES, fasce accompagnée de cinq annelets, 3 en chef

« 2 en pointe ; 4° d'Alamont, un croissant et un chef chargé d'un lambel. — « Côté de la dame (sénestre) : 1° Gorci, neuf hermines posées, 4, 3 et 2, au « chef chargé de trois annelets ; 2° Neuil-au-Uerdunoi, trois fers à cheval ; « 3° Waha, aigle ; 4° Sorual, une branche de chêne posée en fasce, ornée de « deux feuilles et de deux glands arrangés en sautoir, et accompagnée de trois « roses, 2 en chef, 1 en pointe. »

Ces quartiers paternels indiquent la filiation suivante : N. de Noirefontaine, le défunt représenté sur le monument, était fils de N. de Noirefontaine et de N. de Laittres dont les parents étaient N. de Noirefontaine et N. d'Ivory d'une part, et N. de Laittres et N. d'Allamont d'autre part. Les prénoms de ces deux derniers seuls sont parfaitement connus : Ce sont *Jacques de Laittres*, chevalier, seigneur de Bazeilles-devant-Laval et de Messaincourt, conseiller et receveur-général du Luxembourg, qui épousa *Louise d'Allamont*, fille de *Jean II d'Allamont*, seigneur de Malandry, Chaufour, Quincy, Champy, etc., et de *Marie de Pavant*, dame de Masseige. Jacques mourut en 1551, laissant deux enfants : 1° *Nicolas*, épousa le 3 septembre 1573 *Nicole de Naves* et 2° *Anne*, épouse de *Philippe de Wal*, seigneur de Rossignol (1). D'après la disposition des quartiers sur le monument funéraire, Jacques de Laittres aurait eu une autre fille mariée à N. de Noirefontaine, mais, comme le fait observer M. Léon Germain, il est plus probable qu'il s'agit d'un second mariage d'Anne de Laittres. Nous savons en effet d'une manière certaine que celle-ci fut mariée à *Philippe de Wal*, seigneur de Rossignol, Neufménil, Wilbreck, Villers-le-Rond, capitaine et prévôt de Chauvancy, mort le 6 mars 1575. Comme Anne de Laittres lui survécut jusqu'au 30 avril 1607, elle aura contracté une seconde union avec N. de Noirefontaine, père du chevalier représenté sur le monument funéraire de l'église de Montmédy.

Les 32 quartiers généalogiques de la famille de Laittres sculptés sur les arceaux des voûtes de l'ancienne église de St-Mard (2) reproduits par la gravure dans les *Communes luxembourgeoises* de M. E. Tandel, nous fournissent encore une autre indication sur la famille de Noirefontaine, alliée à la famille maternelle des de Laittres. C'est Idelette (?) de Noirefontaine mariée à N. de Lamock de Lamorteau, dont la fille, *Jacqueline de Lamorteau* épousa *Jean de Wal*, fils lui-même de Didier *de Wal* et de Marguerite *d'Ivory*.

J'ai trouvé encore les Noirefontaine sous la forme *Noiregoule* gravée sur un monument funéraire découvert en 1897 dans l'église de Marville et publié par M. l'abbé Viansson-Ponté (3). Il s'agit cette fois d'une dame de Breux,

(1) E. Tandel. — *Les communes luxemb.*, III, p. 335.
(2) *Ibidem*, p. 337.
(3) *Bull. soc. des naturalistes et archéol. du Nord de la Meuse*, a. 1898, p. 143 et 144.

Catherine de Housse dont il sera question dans le chapitre spécial consacré à cette famille. Les quartiers paternels sculptés sur la pierre tombale du côté dextre sont : *Housse-Epinal-Montjoie-Noiregoule*. Il s'ensuit que Catherine de Housse était fille de Gaspard de Housse et de N. de Montjoie et que ses grands-parents étaient : Robert de Housse et Marguerite d'Epinal, du côté paternel, N. de Montjoie et N. de Noiregoule (Noirefontaine), du côté maternel.

Malgré de longues recherches, il ne m'a pas été possible de découvrir si les différents personnages du nom de Noirefontaine que je viens de citer sont issus du mariage de Louis de Noirefontaine et de Mariette de Chinery.

J'ai été amené à me demander si, devenue veuve de bonne heure, puisqu'elle l'était déjà en 1512, Mariette de Chinery n'aurait pas convolé en secondes noces. J'en trouve l'indice dans les quartiers maternels gravés sur la tombe d'Anne de Laittres, dont il a été déjà question, morte le 30 avril 1607 et inhumée dans l'église de Béhogne, près de Rochefort. Ces quartiers sont ainsi disposés :

Côté paternel : Laittres-Ste-Marie-Lutz-Maisnil.
Côté maternel : Alamont-Champy-Pavant-*Chinery*.

Il en ressort qu'Anne de Laittres était fille de Jacques de Laittres et de Louise d'Allamont, petite-fille d'Arnould de Laittres et de Françoise de Lutz, côté paternel, de Jean II d'Allamont et de Marie de Pavant, côté maternel ; et arrière-petite-fille de Henri de Laittres et d'Alix de Sainte-Marie, d'une part, de Erard de Lutz et Jeanne de Maisnil, d'autre part, côté paternel, de Jean I[er] d'Allamont et Catherine de Champy, d'une part, N... de Pavant et N... de Chinery, d'autre part, côté maternel.

Cette dernière dame pourrait être Mariette de Chinery qui, veuve en 1512 de Louis de Noirefontaine, aurait contracté une seconde union avec N... de Pavant.

Nous ne savons également plus rien de Catherine de Chinery, sa sœur, mariée à Frantzen de Testa, dit Montferrant ; ni l'une, ni l'autre ne sont plus mentionnées dans les nombreux documents luxembourgeois que j'ai pu consulter.

FAMILLE DE NAVES (1).

I. — Nicolas de Naves.

Nicolas de Naves, né à Marville en 1472 ou 1473, était fils d'*Etienne de*

---

(1) Ses armes étaient : *de sable à la fasce d'or, de trois pièces, au pal de sable, bordé à chaque côté d'un filet d'or, brochant sur le tout.*—Cf. Neyen *Biog. lux.* t. II, p. 7.—Voir au sujet de ces armes l'intéressante étude de Léon Germain, « La taque des Trois-Saintes » dans les *Mém. de la Soc. d'arch. lorr.*, 1896, p. 315 à 326. — Le sceau signalé dans les *Pub. de la sect. hist. de l'Inst. G. D. de Luxemb.* t. XXXIX, p. 202, et qui était appendu à un acte du 5 février 1528, est ainsi décrit : 28 millim., écu *à la fasce de trois pièces, à un pal sur le tout, et à une étoile au franc-quartier, timbré et cimé d'une tête d'âne.* S. NICOLAS DE NAIVES.

Naives, conseiller et secrétaire du roi René, anobli en 1424 ou 1425, et d'Agnès Mussette (1). Il avait un frère, *Jean Ier de Naves*, qui figure, en 1492, au traité de Donchery, comme député du duc de Lorraine (2) et qui, dans un acte de 1498 (3), est qualifié de maitre-ès-arts, licencié en lois, gardien du scel du tabellion de Marville.

Jean Ier de Naves, frère de Nicolas, avait épousé *Hélène de Waha de Fronville*, fille de Gilliot de Waha de Fronville, seigneur de Bleid et de Jeannette de Sorfelt, d'où une fille :

Nicole de Naves, qui épousa le 3 septembre 1573, *Nicolas de Laittres*, seigneur de Bazeilles-devant-Laval, Ecouviez, St-Pancré, etc., gouverneur de St-Mard et de Virton, fils de Jacques de Laittres et de Louise d'Allamont. Ils moururent sans postérité et furent inhumés dans l'église de Sainte-Goberge, à Virton (4).

Devenue veuve vers 1547 (5), Hélène de Waha de Fronville s'unit en secondes noces, en 1549, à *Henri de Sterpigny*, seigneur de Bleid, coseigneur de Gorcy, né en 1521, capitaine et receveur de Latour-devant-Virton, d'où trois fils et deux filles :

a) *Jean* ; *b*) *Arnould* ; *c*) *Guillaume*, morts sans enfants.

d) *Anne de Waha de Fronville*, première épouse de Mathieu de Wal, gouverneur et prévôt de Chauvency-le-Château.

e) *Françoise de Waha de Fronville*, dame de Bleid, mariée en 1603 à Isaïe de Carpentier de Villecholles (6) que nous retrouverons à l'article consacré à la famille de Villecholles.

Revenons à Nicolas de Naves. Comme son frère Jean Ier, il fut licencié en lois et exerça successivement, à Marville, les fonctions d'échevin en 1496, de receveur avant 1498 et de lieutenant-prévôt, de 1498 à 1528. Il fut nommé conseiller à Luxembourg en 1501, receveur général en 1515, puis trésorier des chartes en 1517. En cette dernière qualité, il fut chargé, au mois d'octobre 1521, de faire dans les archives des recherches dont il rendit compte dans une *notice sur l'histoire de Luxembourg et les princes qui ont régné dans ce pays*, rédigée et signée par N. de Naves sous les dates des 3 et 4 novembre 1521. Cette notice, qui constitue le plus ancien travail d'ensemble sur l'histoire de Luxembourg, est contenue dans un manuscrit en papier de 105 feuillets qui a pour titre : Ouvrage sur la généalogie de la maison de Luxembourg. Elle figure aux folios 68 à 86 et a été publiée par M. le Dr N. van Werveke dans son *Catalogue descriptif des*

---

(1) Agnès Mussette avait contracté, avec Jean du Hattoy, un second mariage. E. Tandel. *Les Communes luxemb.*, t. III, p. 156. — Arch. gouv. Luxembourg.

(2) *Ordonnances du pays de Liège*, t. I, page 771. — Cf. *Communes lux.* t. III, page 802.

(3) W.-P., n° 213.

(4) E. Tandel. *Ibidem*, t. III, page 335.

(5) A la date du 5 septembre 1547, requête de la dame Hélaine de Waha, dite Fronville, veuve et relicte de feu Jean de Naves (arch. Clervaux).

(6) E. Tandel. — *Les Comm. lux.*, III, p. 798.

manuscrits conservés à la bibliothèque de la Section historique de l'Institut Grand-Ducal. (*Public.*, vol. XLIX p. 314 à 322, année 1901).

Lors de la réorganisation du Conseil provincial par Charles-Quint, en 1531, N. de Naves fut nommé président et il conserva cette dignité jusqu'à sa mort survenue le 4 août 1546. Il fut enterré au St-Esprit, à Luxembourg (1).

Le 5 juin 1507, *Nicolas de Naves*, licencié ès lois, conseiller à Luxembourg, acquit, conjointement avec Guillaume de Malberg, seigneur de Ste-Marie, la part de Henry de Clabay, écuyer, en la seigneurie de Vance, pour la somme de 200 francs à douze gros le franc (2).

Nicolas de Naves fut marié deux fois. Sa première épouse est *Ydron de Chinery*, la troisième des filles de Jean de Chinery ; la seconde serait *Ydron de Villers*. De ces deux mariages sont issus :

1° *Claude de Naves*, échevin de Marville en 1515.
2° *Jean II de Naves*, qui suit.
3° *Jean III de Naves*, qui suit.
4° *Mariette de Naves*, première épouse de Henri de Lutz dont il est question au chapitre consacré à sa famille.
5° *Françoise de Naves* qui épousa Jean-Jacques Hœklin de Bertrange et décéda le 3 juin 1532 (3).

II. — Jean II de Naves.

Jean II de Naves, fils de Nicolas, naquit en 1500. Il fut greffier du Conseil provincial de Luxembourg de 1525 à 1539, conseiller et prévôt de Marville en 1539. Le 5 avril 1541, il assista, comme conseiller de Charles-Quint, à la diète de Ratisbonne et le 20 février 1544, comme vice-chancelier de l'Empire, il prononce un discours à la diète de Spire. Il mourut à Ulm en 1547 et fut inhumé au St-Esprit à Luxembourg (4).

Jean II de Naves avait épousé Madeleine de Schauwenbourg, fille de Jean, seigneur de Preisch et de Françoise de Brandenbourg, et par conséquent petite-fille de Godart de Brandenbourg et de Catherine de Chinery. Ils ne laissèrent pas de postérité.

---

(1) *Ibidem*, p. 802. Merjai nous a conservé son épitaphe dans *Luxemburger Land* du 15 août 1886, p. 630.

(2) Reg. Würth-Paquet. — *Ibidem*, III, p. 830. Cette vente fut confirmée le 2 août 1507 par René, roi de Jérusalem et de Sicile, duc de Lorraine, de Bar, etc.

(3) E. Tandel. *Ibidem*, III, p. 803.

(4) Blanchart donne une partie de son épitaphe en langue allemande, le reste, dit-il, étant invisible. Merjai a publié une inscription en latin, qui sans doute remplaça la précédente, dans *Luxemburger Land* du 15 août 1886 — Cf. E. Tandel. *Ibidem*, t. III, p. 420.

La vice-chancelière fit son testament le 8 février 1578. Parmi les nombreux légataires figurent Jean III de Naves et Salomé de Schauwenbourg « son beau-frère et sa belle-sœur », seigneur et dame de Chinery ; elle leur lègue 300 florins (1). Par un dernier codicille, daté du 12 mars 1583, elle lègue 3000 florins à Marguerite de Mérode, femme de Conrad de Sœteren, plus 8000 écus à 30 sols pièce, à prendre sur sa maison de Luxembourg (2).

Restée veuve pendant vingt-sept ans, Madeleine de Schauwenbourg, dame de Bertrange et de Messancy, co-dame de Fontois, mourut le 23 septembre 1584, comme l'apprend une inscription qui se trouve au château de Preisch (3).

Jean III de Naves.

Jean III de Naves, frère du précédent, naquit en 1524 Il fut prévôt de Marville, commissaire général de guerre, conseiller de courte-robe à Luxembourg (1563), membre du Conseil d'Etat (4) en 1577. Il mourut, âgé de 55 ans, le 20 avril 1579. Du temps de Merjai, son épitaphe était placée au-dessus de la porte de la sacristie de l'église du St-Esprit à Luxembourg (5). Il était seigneur de Chinery, Montigny, Vance, etc. et avait épousé *Salomé de Schauwenbourg*. De cette union naquirent :

1° *Nicolas de Naves*, seigneur en partie de Pouilly, qui aurait été lieutenant-prévôt de Marville et vivant en 1575.

2° *Dorothée de Naves*, dame de Chinery, Chesne, Saulcy, Fischbach ; elle épousa Gérard, baron de Schwarzenberg, justicier des nobles (1623-1636). Ils moururent sans hoirs, elle en juillet 1629, lui en 1636.

3° *Madeleine de Naves* qui, d'après Blanchart, épousa en 1584 *Simon-Rodolphe de Schoenberg* (6) appartenant à la branche de Wesel, originaire du Palatinat. Il fut seigneur de Chinery, Saulcy, Montigny, Montquintin et Vance.

Simon-Rodolphe de Schœnberg figura au siège des nobles de 1595 à 1597, releva ses fiefs en 1597 et mourut en janvier 1608, âgé de 56 ans (7). De son mariage avec Madeleine de Naves sont issus :

---

(1) E. Tandel. *Ibid.*, II, p. 372 — W.-P. et N. van Werweke. — *Arch. de Clervaux*, n° 2229.

(2) W.-P. et N. van Werweke. — *Arch. de Clervaux*, n° 2309.

(3) E. Tandel. — *Ibidem*, t. II, p. 421.

(4) Butkens. — *Trophées*, t. III, p. 167. Cf. E. Tandel. *Ibidem*, II, p. 421.

(5) *Luxemburger Land* du 15 août 1886. — *Ibidem*.

(6) Schoenberg portait : *d'argent à l'écusson de sable, à l'escarboucle pommetée et fleurdelisée d'or, brochant sur le tout.*

(7) E. Tandel. — *Ibidem*, II, p. 421 et III, p. 803.

a) *Jean-Charles de Schoenberg*, d'abord seigneur de Messancy, puis, à la mort de son frère, seigneur de Montquintin, Saulcy, Montigny, Malatour, Bertrange, Rollé, Vance en partie. Il remplit les fonctions de prévôt à Arlon et de conseiller de courte-robe à Luxembourg. L'empereur Ferdinand II le créa comte du Saint-Empire et l'envoya comme ambassadeur à Madrid où il mourut en 1639. — Jean-Charles de Schoenberg avait épousé *Marguerite-Catherine*, comtesse douairière de *Mansfeld* née Poppline de Lobkowitz. De ce mariage naquit *Emmanuel-Maximilien-Guillaume, comte de Schœnberg*, qui hérita de toutes les seigneuries de son père. Il épousa, le 29 novembre 1664 à Mayence, Madeleine-Isabelle, née comtesse de Cronenbourg et Hohengerolseck. Il était gentilhomme de la Chambre de S. M. I., chevalier de l'ordre de Saint-Jacques et commandeur de Valentia del Ventoso (1). Il mourut en 1682 (2) ; sa femme décéda en septembre 1691 (3). Ils ne laissèrent pas de descendants.

b) *Othon-Frédéric de Schoenberg*, seigneur de Montquintin, Saulcy, Montigny, Malatour, Bertrange, Rollé, Vance en partie. Il devint général d'artillerie, fut créé comte de Schoenberg par l'empereur Ferdinand II et périt sur le champ de bataille de Leipzig, en 1631, sans laisser de postérité (4).

FAMILLE DE LUTZ.

Vers le milieu du XV[e] siècle, la famille de Lutz était représentée par les deux frères *Erard de Lutz*, dit Moral et *Henri de Lutz*, dit Moral, seigneurs de Gomery.

I. — 1° Erard de Lutz.

Erard de Lutz, dit Moral, seigneur de Gomery, achète, le 23 octobre 1435, ce que Thirion de Mussy-la-Ville possédait dans la seigneurie de Saint-Mard ; il était alors prévôt de Marville et marié à *Jeanne du Mesnil* qui, après son décès, s'unit en secondes noces à Jean de Crépy, seigneur de Serainchamps. Ce dernier avec sa femme Jeanne du Mesnil et Françoise de Lutz, fille d'Erard, fournissent un dénombrement, le 15 décembre 1459 (5), au sire de Rodemacheren pour la châtellenie de Saint-Mard.

Du mariage d'Erard de Lutz et de Jeanne du Mesnil sont issus :

(1) D[r] N. van Werveke — *Inv. anal. des arch. d'Ansembourg*, tome II, page 38.

(2) Son monument funéraire est signalé par notre excellent confrère, M. L. Germain, à Montigny-sur-Chiers, *Mém. de la Soc. arch. lorr.* 1896, p 321. — L. Germain. *La taque des Trois-Saintes*, 1896, p. 321.

(3) Chronique de Blanchart, fol. 131. *Publ. sect. hist grand-ducale*, vol. XLVI, p. 163

(4) E. Tandel. *Ibidem*, t. II, p. 422.

(5) *Ibidem*, III, page 333.

1° *Henri de Lutz*, mort sans postérité avant 1468 (1).
2° *Marguerite de Lutz*, épouse de Jean d'Avioth.
3° *Marie de Lutz*, femme de Jean Cordier (2).
4° *Françoise de Lutz*, qui épousa, en 1468, *Arnou de Laittres* (3), fils de Henri et d'Alix de Sainte-Marie, d'où : *a*) Henri de Laittres, seigneur de Saint-Mard, qui épousa, le 16 juin 1503, Agnès de Failly, fille de Georges et d'Ydron d'Allamont — ; *b*) Jean de Laittres, mort en 1559 — ; *c*) Jacques de Laittres, seigneur de Bazeilles-devant-Laval etc., qui épousa Louise d'Allamont et mourut en 1551 laissant : Nicolas de Laittres et Anne de Laittres (4).
5° *Isabelle de Lutz*, décédée sans laisser de postérité (5).

2° Henri I de Lutz.

Henri I de Lutz, dit Moral, seigneur de Gomery, et frère d'Erard, est présent à l'acte de partage de la succession de Louis et de Jean de Chinery, le 17 avril 1461.

Le 28 juin 1468, il est déchargé de la tutelle de sa nièce Françoise de Lutz, devenue l'épouse d'Arnou de Laittres (6). Il figure, en qualité de prévôt de Montmédy et de Saint-Mard, dans un acte de vente du 6 janvier 1498 (7) et, comme premier témoin, au contrat du mariage de son petit-neveu Henri de Laittres, écuyer, avec Agnès de Failly. Il avait épousé *Claude de Rieze*, fille de Jean de Rieze, prévôt de Marville, et de Marie de Manteville (8).

Du mariage de Henri de Lutz et de Claude de Rieze, laquelle vivait encore en 1533 (9), est issu un fils, *Henri*, qui suit.

II. — Henri II de Lutz.

Henri II de Lutz, dit Moral, seigneur de Gomery, prévôt de Saint-Mard et de Montmédy, fait une déclaration de biens le 23 décembre 1512 (10). Il est possible cependant, qu'il s'agisse encore de son père, dont la date de décès est inconnue.

Le 8 avril 1524, Henri II de Lutz appose son sceau à l'acte de partage des

---

(1) *Ibidem* III, page 348.
(2) Orig. parch. W.-P. et N. van Werveke. — *Arch. de Clervaux* n° 73.
(3) E. Tandel. *Ibidem*, III, page 348.
(4) *Ibidem*, page 350.
(5) *Ibidem*, page 334.
(6) *Ibidem*, page 348.
(7) *Ibidem*, page 349
(8) *Ibidem*, page 334.
(9) *Ibidem*, IV, p. 1494.
(10) *Ibidem*, III, page 89. — *Chartes de Reinach*.

biens d'Arnou de Laittres et de Françoise de Lutz entre leurs enfants (1). En 1536 et 1541, il est prévôt de Luxembourg (2).

Le 30 août 1546, Henri de Lutz, seigneur de Gomery, acquiert La Malmaison de Jean et Nicolas de Nonancourt. Erard de Laittres, qui en était seigneur, ratifie la vente (3).

Le 15 janvier 1461, Henri de Lus, dit Moral, intervient dans la charte d'affranchissement de Sainte-Marie (4).

M. Houzelle (5) dit qu'il épousa en premières noces, Mariette de Vance, de laquelle il eut Claudie de Lutz et que d'une seconde union, avec Nicole de Custine, naquit Jeanne de Lutz. Je n'ai trouvé, malheureusement, aucune autre mention de Mariette de Vance; mais, si ce premier mariage de Henri résultait de données absolument certaines, je me demande s'il ne s'agirait pas plutôt d'une fille du président Nicolas de Naves, seigneur de Vance, portant le prénom de Mariette. Je pose la question, sans pouvoir faute de documents la résoudre actuellement.

Ce qui paraît bien établi, c'est que *Henri II de Lutz*, prévôt de Luxembourg encore le 3 janvier 1550 (6), avait épousé *Nicole de Custine* (7), fille de Thiébault de Custine et de Claude d'Espinal. Devenue veuve, Nicole contracta une seconde union avec *Jean de Carpentier de Villecholles*, seigneur de Bleid. Elle vivait encore en 1585 (8). Du mariage de Nicole de Custine et de Henri II de Lutz est née :

> *Claude de Lutz*, qui épousa, en premières noces, *Alexandre Le Gruyer*, chevalier de l'Ordre du roi de France, seigneur de Fontaine (9) dont elle n'eut point d'enfants; et, en secondes noces, *Gaspard de Housse*, seigneur de Fermont.

Quant aux enfants du second mariage de Nicole de Custine et de Jean de Villecholles nous les trouverons dans l'article consacré à la famille de Villecholles.

---

(1) *Archives de Ponthoz.* — Laittres, p. 42, 28, 107. — E. Tandel. *Ibidem*, III, page 153.
(2) *Ons Hémecht*, année 1898. — N° 1, page 12.
(3) *Archives de Ponthoz.* — Laittres, page 52. E. Tandel, *Comm. lux.* III, page 353.
(4) E. Tandel. *Ibidem*, III, pages 654-659.
(5) Houzelle — *Breux, son histoire et sa seigneurie*, page 81.
(6) Dr N. van Werveke.—*Inventaire analytique des archives du château d'Ansembourg*, t. I, page 84.
(7) E. Tandel. *Ibidem*, VI, page 1494.
(8) *Ibidem*, VI, page 1494.
(9) *Ibidem*, VI, page 1494.

FAMILLE DE HOUSSE.

I. — Gaspard de Housse.

Gaspard de Housse, seigneur de Fermont, était le fils de *Robert de Housse*, seigneur de Fermont et de *Marguerite d'Espinal*; celle-ci était sœur de Claude d'Espinal (1), femme de Thibaut de Custine dont la fille, Nicole de Custine, avait épousé Henri II de Lutz.

Gaspard de Housse épousa en premières noces N. de Montjoie, probablement sœur d'Hélène de Montjoie, femme, en 1539, de François de Malberg, seigneur de Vance et Chantemelle et co-seigneur de Ste-Marie et de Hollange. Un arrangement du 20 novembre 1552 démontre que Gaspard de Housse et François de Malberg étaient co-seigneurs d'une part de Vance (2), peut-être en leur qualité de beaux-frères.

Cette alliance entre Gaspard de Housse et N. de Montjoie ressort indubitablement des quartiers de noblesse gravés sur la pierre tombale de Catherine de Housse (fille de Gaspard) découverte en 1897 dans l'église de Marville et décrite par M. Viansson-Ponté (3). Les quartiers paternels bien conservés sont disposés dans l'ordre suivant : *Housse-Epinal-Montjoie-Noiregoule.* En ce qui concerne les quartiers maternels disposés à sénestre, le premier, gravé sous l'écusson accolé de Housse et Custine, est seul resté bien visible : c'est celui des *de Lutz* ; les deux suivants sont presque complètement frustes et sous le dernier on croit déchiffrer *Estalle.* La défunte, fille de Gaspard de Housse, aurait donc pour mère *N. de Montjoie.* Le premier écusson des quartiers maternels indiquerait une autre alliance de Gaspard de Housse avec une *de Lutz.* Nous sommes donc forcé d'admettre que Gaspard a contracté deux alliances dont l'une avec une fille de la famille *de Montjoie* et l'autre avec une *de Lutz.* Or, nous savons que Gaspard de Housse se maria avec *Claude de Lutz*, fille de Henri II et de Nicole de Custine.

Gaspard de Housse laissa un fils et deux filles : *a*) *Nicolas ;* — *b*) *Catherine ;* — *c*) *Claudine.*

II.

a) **Nicolas de Housse,** co-seigneur de Cons, Fermont et Breux, qui épousa Antoinette de Pouilly.

b) **Catherine de Housse,** dame de Breux, Sanci, Dampicourt, etc., qui épousa, en premières noces, *Thibault de Custine*, seigneur de Piedmont, Epiez, La

(1) Marguerite et Claude d'Epinal étaient filles de Gérard d'Espinal et d'Ermengarde de Malberg.

(2) E. Tandel. *Ibidem,* III, page 779.

(3) *Bull. de la Société des naturalistes et archéol. du Nord de la Meuse,* X, p. 143 et 144.

Follye, etc. et, en secondes noces, *Nicolas de Manteville*, seigneur dudit lieu, de Pouilly, Villers-le-Rond, etc., veuf d'Alix de Thonne-le-Thil.

Devenue veuve une seconde fois, *Catherine de Housse*, dame de Breux, Dampicourt et Vance relève, sous la date du 10 avril 1604 : 1° le douzième de la seigneurie de Vance ; 2° à Chantemelle, seigneurie mouvante de Vance, le vingt-quatrième ; 3° à Châtillon, des rentes, de même qu'à Baranzy (1). Elle figure dans la déclaration des biens du 27 novembre 1604 pour une part de la seigneurie de Breux (2).

Catherine de Housse mourut le 24 octobre 1608 et fut inhumée dans l'église de Marville où sa pierre tombale a été découverte en 1897 sous le plancher des bancs enlevés à cette époque. Le monument mesure 2m25 de hauteur sur 1m de largeur ; il porte l'effigie, en bas-relief très prononcé, d'une femme couchée, la tête appuyée sur un coussin, les mains jointes sur la poitrine ; à la ceinture est attaché un chapelet. Cette dame porte le costume de la fin du XVe siècle : robe large et à plis droits, les épaules couvertes d'un collet long ; comme coiffure, le hennin (3). De chaque côté sont gravés les écussons décrits plus haut.

De son premier mariage avec Thibault de Custine, Catherine de Housse eut une fille, *Catherine de Custine*, qui épousa en 1604 *Jean d'Orsainfaing*, seigneur d'Aigremont, co-seigneur de Vance pour un douzième de la part *de Naves* (4).

Les enfants de Catherine de Housse et de Nicolas de Manteville figureront à l'article consacré à la famille de ce dernier.

c) **Claudine de Housse,** qui épousa *François d'Allamont* dont la descendance fera également l'objet d'un article spécial, sous le titre : *Allamont*.

FAMILLE DE MANTEVILLE (5).

Cette famille tire son nom du château de Manteville, situé entre Torgny (Belgique) et le village français d'Epiez-sur-Chiers, canton de Longuyon, à moins qu'elle n'ait donné elle-même son nom au château. J'ai esquissé, dans mes

(1) Orig. sur parchemin — Arch. de l'Etat, à Arlon. — E. Tandel, *Ibidem*, III, p. 832.

(2) Houzelle — *Breux, etc.*, page 85.

(3) P. Viansson-Ponté — Une excursion à Marville. — *Bulletin de la Soc. des natur. et archéologues du Nord de la Meuse*, tome X, page 143.

(4) E. Tandel — *Ibidem*. Tableau de répartition de la dîme de Vance, page 778.

(5) Elle portait : *d'or, à la tour de gueules, maçonnée de sable*. — Dom Pelletier. *Nobiliaire de Lorraine*, page 163. *D'argent, à la tour de gueules*, d'après le *Héraut d'Armes*, tome II, page 408. — Voir aussi E. Tandel. *Les Comm. lux.*, t. II, p. 503.

« *Anciens seigneurs de Breux* », édition de 1890, la généalogie des seigneurs de Manteville, d'après le manuscrit du curé Welter. Je me bornerai donc à suivre la descendance de ceux qui devinrent co-seigneurs de Breux.

I. — Nicolas de Manteville.

Nicolas de Manteville était le troisième des cinq fils d'Alexandre II de Manteville (1) et de Louise de Wal, dont le mariage remonte au 17 avril 1526. Il devint co-seigneur de Breux, par son second mariage avec *Catherine de Housse* dont il est question ci-dessus. Nicolas, seigneur de Villers-le-Rond, enseigne de la bande du comte de Berlaimont, figure, parmi les seigneurs de Vance, dans un acte du 26 janvier 1599. Il possédait à Vance et à Chantemelle, du chef de sa femme, un douzième sur le quart de ces deux seigneuries, acquis le 15 juin 1507 par le président *Nicolas de Naves*. Les autres détenteurs de ce quart sont, également chacun pour un douzième, *François d'Allamont* et *Simon-Rodolphe de Schoenberg* (2), époux de Madeleine de Naves, fille de Jean III et petite-fille de Nicolas.

Nicolas de Manteville mourut avant le 10 avril 1604, date à laquelle sa veuve, Catherine de Housse fait le dénombrement de ses biens dans les seigneuries de Vance et de Chantemelle (3).

De son premier mariage, le 1er décembre 1560, avec Alix de Thonne-le-Thil, Nicolas de Manteville eut deux enfants :

1° *Claude de Manteville*, marié le 16 novembre 1601 à Elisabeth de Pouilly ; d'où Catherine de Manteville qui épouse, le 15 janvier 1629, Nicolas de Manteville, fils de Ferry et par conséquent son cousin issu de germain (4).

2° *Salomée de Manteville*, dame de Villers-le-Rond, qui épousa en 1593 Baudouin du Faing, lieutenant-prévôt de Chiny en 1602 et décédé en 1630. D'après le manuscrit de M. Welter, ils auraient eu 12 enfants, notamment : *a*) *Gilles du Faing*, capitaine de cavalerie, tué à la bataille de Prague ; *b*) *Andres du Faing*, capitaine de cavalerie, mort, comme son frère Gilles, sans être marié; *c*) *Alexandre du Faing*, seigneur de la Crouée, Villers-le-Rond, etc , né au château du Faing le 23 septembre 1605, gouverneur, capitaine et prévôt de Chauvency et d'Etalle par patentes du 20 décembre 1629. Il épousa Yolande d"Orchinfaing, dame d'Aigremont, Matton, Dampicourt, Mesnil, Vance et Chantemelle, dont Mathieu du Faing (5).

---

(1) Alexandre II de Manteville était fils de Jean de Manteville et de Françoise de Pouilly, et petit-fils d'Alexandre I de Manteville, prévôt de Marville en 1456 et de Jeanne de Chamissot.

(2) E. Tandel. *Ibidem* III, p. 778.

(3) *Ibidem* III, page 832.

(4) Manuscrit Welter.

(5) E. Tandel — *Ibidem*, III, page 1019.

De son second mariage, avec Catherine de Housse, dame de Breux, Dampicourt et Vance en partie, Nicolas de Manteville laissa un fils : *Albert*, qui suit, et trois filles (1).

II. — Albert de Manteville.

Albert de Manteville devint seigneur de Breux dès l'année 1608 et, en cette qualité, il signe à Marville, le 23 octobre 1608, veille de la mort de sa mère, Catherine de Housse, une lettre de présentation à la cure d'Avioth de Me Jean Pierre (2).

Le 2 mai 1624, *Albert de Manteville*, écuyer, seigneur en partie de Breux, prête hommage au roi d'Espagne, entre les mains du gouverneur du duché de Luxembourg et comté de Chiny. Il reconnaît tenir en fief les trois quarts du château de Breux et ses dépendances, fossés, basse-cour, jardin, chenevières, etc., et un quart et demi dans les dîmes et autres revenus (3).

Albert de Manteville épousa *Marie de Verlaine*, fille d'Oger d'Ochain de Verlaine et de Marie Fronteau de Housse, dont le mariage eut lieu le 27 janvier 1593 (4). Il vivait encore en 1636 et, en cette année, il présenta Jean Delhotel à la cure d'Avioth, de concert avec Jean de Circourt, Isaïe de Villecholles, Philibert de Villelongue et le seigneur de Fontaine (5).

De son mariage avec Marie de Verlaine, il eut un fils, *Oger de Manteville*, qui suit.

III. — Oger de Manteville.

Oger de Manteville figure dans le dénombrement fourni le 2 juin 1681 par Anne-Marguerite d'Argenteau, veuve du comte d'Allamont, et qui détermine la part de chaque comparsonnier de Breux de la manière suivante :

1)	Oger de Manteville	1/4 et	1/8
2)	Anne-Marguerite d'Argenteau.	»	1/8
3)	Théodore Jacquesse	1/4	»
4)	Jean Decoris Cordalle. . . .	»	1/8
5)	Louis Bonneau	»	1/8
	Total. . .	1	»

(1) Manuscrit Welter. D'après le tableau de répartition de la dîme de Vance (*Comm. lux.* III, page 778) une fille se serait mariée à Jean d'Orsinfaing, seigneur d'Aigremont, qui hérita du 1/12e appartenant à Catherine de Housse.

(2) Aux archives de la cure d'Avioth. — Voir L. Schaudel. *Avioth*, etc. page 152.

(3) Archives de Breux. Cf. Houzelle. *Breux, son histoire et sa seigneurie*, page 86.

(4) Archives de Ponthoz. — Communication de M. le comte F. van der Straten Ponthoz.

(5) Archives de la cure d'Avioth. — Voir Schaudel, *Avioth*, etc., page 152.

Oger de Manteville possédait donc à cette époque la plus forte part de la seignenrie de Breux. Par testament du 22 octobre 1662, il avait légué ses biens à *Marie de Crigswée*, sa cousine germaine, et à *Charles-Fortuné van der Straten*, son mari. Il mourut le 12 avril 1682 (1).

FAMILLE VAN DER STRATEN.

Charles-Fortuné Van der Straten, né en 1625, était seigneur de Corbeck-sur-Dyle, lieutenant-colonel d'infanterie wallonne et gouverneur de St-Ghislain. Il épousa, le 24 avril 1657, *Marie de Crigswée*, fille de Jean de Crigswée et de *Marguerite de Verlaine*. Marguerite était fille d'Oger d'Ochain de Verlaine et de Marie de Fronteau de Housse, dont l'autre fille, *Marie* avait épousé Albert de Manteville. Marie de Crigswée et Oger de Manteville étaient donc cousins germains. Des liens étroits de parenté unissaient ces différentes familles à celle de la Marck.

Robert de la Marck avait réuni, le 7 avril 1551, tout le fief de Ponthoz, éclissé de la seigneurie d'Ochain et vendu, en 1452, par Gille Xhosse à Wautier de Corswaren. De son mariage avec Catherine Lardenois de Ville, Robert avait laissé trois filles : *Jeanne de la Marck*, l'aînée, qui épousa Thierry de Hœn de Hœmbrœck ; *Philippine de la Marck*, la seconde, qui s'unit à *Alexandre III de Manteville*, gouverneur de Charlemont, oncle paternel d'Albert de Manteville, seigneur de Breux ; enfin *Dorothée de la Marck*, la troisième, qui épousa *Charles-François d'Ochain de Verlaine*, dont le fils *Oger* épousa, le 27 janvier 1593, *Marie de Fronteau de Housse*, père et mère de *Marie* et de *Marguerite de Verlaine*, épouses respectives d'Albert de Manteville et de Jean de Crigswée et mères d'Oger de Manteville et de Marie de Crigswée.

Oger de Manteville étant mort, comme nous l'avons vu, le 12 avril 1682, avait légué ses biens à sa cousine germaine, Marie de Crigswée et à Charles-Fortuné van der Straten, son mari.

---

(1) Communication de M. le comte F. van der Straten-Ponthoz. Une fraction au moins de la part de Manteville dut revenir à Théodore de Roussel, ainsi qu'en témoigne l'analyse suivante d'un acte de vente : 23 mars 1697, à Metz, par devant les notaires royaux Champion et Thirion. — Messire Théodore de Roussel, chevalier, sgr. de Verneville (auj. Verneuil) et *Breux*, demeurant à Metz derrière la Grande Maison, paroisse Saint-Martin, vend à Delle M. Thér. de Custine d'Auflance, fille majeure d'ans, demeurant ordinairement à Busy, tout ce qui lui appartient en qualité d'héritier du sr de Manteville, de Breux au lieu, ban, finage et confinage de Fresnoy-la-Montagne situé en la prévôté de Longwy, cont. de St-Mihiel et ce pour 36 livres tournois. Jules Vannerus. — *Cart. Tesch de Fresnoy-la-Montagne.* Ann. de l'Inst. arch. du Lux. 1905, p. 203.

Dès le 3 mai 1682, Charles-Fortuné van der Straten relève à la Chambre royale de Metz, avec dame Marguerite d'Argenteau, veuve du comte d'Allamont, ce qui leur appartenait à Breux, c'est-à-dire la moitié de la seigneurie « en tous droits de haute, moyenne et basse justice... un château actuellement ruiné... deux censes contenant deux cent dix-huit jours de terres, prés, etc... le fief de Fagny ».

Charles-Fortuné van der Straten, ou son fils, vendit sa part de la seigneurie de Breux, probablement en 1698 (1).

FAMILLE D'ALLAMONT (2).

La famille d'Allamont a, de temps immémorial, été illustre et d'ancienne chevalerie (3) ; elle tint pendant quatre générations (de 1559 à 1657) le gouvernement de la ville de Montmédy. Dans mes *Anciens seigneurs de Breux*, j'ai établi la généalogie de cette famille d'après l'ouvrage de Ch.-J. Delahaut, *Annales civiles et religieuses d'Yvois-Carignan et de Mouzon* (Paris 1822) ; d'après l'intéressante notice de M. Léon Germain, *Monuments funéraires de l'église paroissiale de Montmédy* (1886) ; et d'après les notes généalogiques manuscrites de M. Welter, ancien curé d'Ethe. Je ne m'occuperai donc ici que des membres de cette famille devenus seigneurs de Breux.

I. — François Ier d'Allamont.

François Ier d'Allamont était le second fils d'Antoine d'Allamont, seigneur de Malandry, Quincy, le Chaufour, gouverneur de Montmédy de 1559 à 1577, et d'Ide de Custine, fille de Jean-Jacques de Custine, seigneur d'Auflance et de Villers-le-Rond, prévôt d'Ivoy, et de Jacqueline de Fiquelmont. Il devint co-seigneur de Breux, Dampicourt et Vance par son mariage, avant 1587, avec *Claude de Housse*, seconde fille de Gaspard et de Claude de Lutz.

Le 30 avril 1587, les deux conjoints font un échange de biens avec Claude de Verrier, seigneur d'Amanty, Epiez, Taillancourt et Louise de Salles son épouse. François Ier d'Allamont, seigneur de Chauffour, Louppy, gouverneur de Dam-

(1) Communication de M. le comte van der Straten-Ponthoz.

(2) Allamont, village du diocèse de Verdun, office et comté d'Apremont, recette et bailliage d'Etain, cour souveraine de Lorraine. La maison d'Allamont portait : *de gueules au croissant d'argent, au chef de même chargé d'un lambel d'azur*. (V. Dom Calmet. *Notice de Lorraine*, éd. 1835, tome I, page 8) — Cimier : *deux lévriers d'argent issants d'une couronne d'or, accolés de gueules, bouclés et cloués d'or*. (*Héraut d'armes*, II, page 372).

(3) Patente d'érection de la terre de Brandeville en comté, par Philippe IV, en 1652, en faveur de Théodore d'Allamont.

villers, et Claude de Housse, son épouse cèdent aux précédents la seigneurie de Louppy avec dépendances contre la maison forte et baronnie de Mercy-le-Chastel et dépendances (1).

Le 2 juin 1597, François d'Allamont, seigneur de Chauffour, Breux, Dampicourt et Mercy, gouverneur, capitaine et prévôt de Damvillers, relève du roi d'Espagne, duc de Luxembourg et comte de Chiny « ce qui procède de son ancerie qui est ung huictiesme ès seigneuries de Breux et Dampicourt, avec un douziesme de la seigneurie de Vance, et par acquest, la seigneurie et chasteau de Mercy et dépendances, les villages de Joppécourt, Mercy-le-Bas, Mercy-le-Haut, Boudrezy, Loigny, Sivry-le-Franc, Villier et Circourt, etc., provenant par échange de Claude de Verriers, seigneur d'Amanty, Tailloncourt, Louppy, etc., plus ce qu'il a acquis en la seigneurie de Champs et Neuville du maréchal de Créange et de Charles von Daun, seigneur de Sassenheim (2).

Les 15 juillet 1598 et 11 mai 1599, François d'Allamont, seigneur de Malandry, Chauffour et Louppy, gouverneur de Damvillers, assiste comme témoin à des actes de transport devant le siége des nobles de Luxembourg (3). La déclaration des biens nobles, fiefs, etc. de la seigneurie de Breux, du 27 novembre 1604, mentionne François d'Allamont, seigneur de Mercy, Chauffour « à cause de Madame de Housse (Claude), sa femme », et Catherine de Housse, veuve de Nicolas de Manteville (4).

Le 13 décembre 1604, François d'Allamont et R. de Schoenberg, seigneur en partie de Vance et collateurs de la cure par alternative, donnent, au sujet de la dîme, des lettres de maintenue au curé Jean Thirion, contre les seigneurs de Jodainville, d'Arville et consorts (5).

Le 21 octobre 1608, François d'Allamont, en qualité de seigneur de Breux, signe, à Damvillers, la lettre de présentation de Me Jean Pierre à la cure d'Avioth (6).

Le vendredi 27 mars 1609, François d'Allamont, gouverneur de Damvillers, présente à la chambre des comptes de Bar son dénombrement pour la seigneurie qu'il a « ès cinq villes et au village de Mercy-le-Chasteau » (7).

---

(1) Orig. parchemin. Cahier de 24 pages in-folio dont 16 écrites. Un sceau au croissant, chef au lambel à 3 pendants. — Cimier : deux lévriers. — Archives Etat, à Arlon. (Cf. E. Tandel. *Comm. lux.*, III, p. 108-109).

(2) Archives de Marches de Guirsch. — Reg. aux transports du siége des nobles de Luxembourg, recueil déposé aux archives du gouv. du Grand-Duché. (Cf. *Annales de l'Inst. arch. du Luxembourg*, t. X, année 1878, page 191).

(3) *Ibidem*, p. 202 et 205.

(4) Houzelle. *Breux, etc.*, page 85.

(5) E. Tandel. *Les Comm. lux.*, p. 803, 804.

(6) Archives de la cure d'Avioth. Cf. L. Schaudel, *Avioth, etc.*

(7) Journal de Gabriel Marlorat. *Mém. de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, 3e série, t. I, 2e partie, page 24.

En 1616, il assiste à l'Assemblée générale des Etats nobles du duché de Luxembourg et comté de Chiny (1).

Du mariage de François d'Allamont et de Claude de Housse sont issus :

1° *François II d'Allamont*, qui suit.
2° *Nicole d'Allamont*, sous-prieure à Marienthal (2).
3° *Claudine d'Allamont*, épouse de Philippe des Armoises, sire d'Hannoncelles.

II. — François II d'Allamont.

François II d'Allamont était seigneur de Chauffour, Champneuville-sur-Meuse, Breux en partie, conseiller de guerre, prévôt et capitaine à Luxembourg.

D'après Jeantin (3), il aurait épousé une Nettancourt. M. J.-Ch. Kohn nomme la femme de François II, *Madeleine de Nettancourt*, tout en faisant observer que La Chesnaye-Desbois et Badier, lui donnent pour épouse Madeleine de Flachsland (4).

Deux actes originaux des archives de Clervaux (5) indiquent cependant une alliance avec la maison d'Eltz.

Godefroi, baron d'Eltz et de Clervaux, par son testament daté du 16 septembre 1631, institue ses sœurs comme héritières et lègue la seigneurie de Blettange à sa femme, Dorothée de Raville. Les sœurs alors vivantes du testateur étaient : 1° *Madeleine d'Eltz*, abbesse de Munsterbilsen ; 2° *Claude d'Eltz*, mariée à Claude de Lannoy, comte de Lamothry, gouverneur et surintendant de la ville de Maestricht ; 3° *Marie d'Eltz*, chanoinesse de Munsterbilsen ; 4° *Marguerite d'Eltz*, mariée en premières noces, le 25 septembre 1591 à Simon Zandt de Merl et en secondes noces, le 9 septembre 1615, à Walter de Lutzelbourg (6).

Or, Godefroi, baron d'Eltz et de Clervaux, étant décédé le 17 septembre 1631 (7), le partage de sa succession eut lieu de la manière suivante :

« Le 6 février 1634 — Partage de la maison et château de Blettingen, délaissé par feu le baron d'Eltz, Clervaux, etc., entre sa veuve et ses sœurs, représentées par *François de Dallamont*, seigneur de Chauffours, prévôt et capitaine à

(1) E. Tandel. *Ibidem*, I, page 110.
(2) *Public. de la sect. hist. de l'Institut G. D. de Luxembourg*, t. XXXIX, page 241.
(3) Jeantin. — *Manuel de la Meuse*, 1861, page 338.
(4) J.-Ch. Kohn. — *Histoire des seigneurs et de la seigneurie de la Grange*, I, p. 129. — D'après Bertholet, t. VI, page 281, ce serait François de Mercy, général des armées de l'empereur, qui aurait épousé « Madeleine de Flaësenland, dame allemande. »
(5) Archives de Clervaux, nos 2957 et 2958.
(6) W.-P. et N. van Werveke. *Archives de Clervaux*, nos 2400 et 2676.
(7) *Ibidem*, n° 2907.

Luxembourg et Frédéric Raacht, bailli à Clervaux pour Claude de Lannoy, comte de Lamothry, chevalier de la Toison d'or, conseiller de guerre et maréchal en chef, pour sa femme Claudine d'Eltz et les deux sœurs de celle-ci, Madeleine d'Eltz, abbesse à Munsterbilsen et Marie d'Eltz, chanoinesse en ce lieu. Signatures et cachets de François Dallamont, Frédéric-Guillaume de Lutzelbourg, seigneur de Sareck, et Christophe de Wangen, seigneur de Gérolseck (ces deux derniers sont l'un le beau-frère et l'autre le gendre de Marguerite d'Eltz, veuve de Lutzelbourg, dame de Blettange) dont la procuration est jointe » (1).

« Le 6 février 1634. — Partage du château et des biens de la seigneurie de Clervaux, délaissés par le feu seigneur d'Eltz et de Clervaux, entre *François Dallamont*, seigneur de Chauffour, Champneuville-sur-Meuse, conseiller de guerre, prévôt et capitaine à Luxembourg, Claude de Lannoy, comte de Lamothry, etc., du chef de Claude d'Eltz, sa femme, de Madeleine d'Eltz, chanoinesse de Munsterbilsen, de Marie d'Eltz, chanoinesse, etc., sœurs, Jacques-Christophe de Waugen, seigneur de Gérolseck, chambellan de feu l'archiduc Léopold d'Autriche, de Marguerite d'Eltz, assisté de Frédéric-Guillaume de Lutzelbourg, seigneur de Sareck et Meysembourg, baron de Fontois et Clémarais (son beau-frère). La seigneurie a été partagée en quatre parts » (2).

François II d'Allamont aurait donc eu dans le partage, l'une des quatre parts de la succession. L'hypothèse d'un mariage avec la veuve Dorothée de Raville (3), ou avec une fille de Godefroi, baron d'Eltz et de Clervaux (4), devant être écartée, son intervention dans le partage ne s'expliquerait que par son mariage avec une des sœurs du défunt, c'est-à-dire avec l'une des neuf filles de Godefroi d'Eltz-le-Vieux et d'Elisabeth de Heu (5).

Nous ne lui connaissons qu'un fils : *Florimond*, qui suit.

III. — Florimond d'Allamont.

Florimond d'Allamont était seigneur de Chauffour, Champy, Neuville, Breux, Juvigny, colonel de cavalerie au service du duc de Lorraine, gouverneur de Pont-à-Mousson. Il épousa *Anne-Marguerite d'Argenteau* (6), chanoinesse

---

(1) *Ibidem*, n° 2957.

(2) *Ibidem*, n° 2958.

(3) *Dorothée de Raville*, fille de Pierre-Ernest de Raville et d'Anne de Pallant, se maria, en premières noces, à Godefroi, seigneur d'Eltz, Clervaux, Wolmerange, etc., le 22 janvier 1618, et, en secondes noces, avec François de Croy, capitaine de cavalerie, le 17 déc. 1639.

(4) Le testament de Godefroi, baron d'Eltz, du 16 septembre 1631, prouve qu'il n'avait pas eu d'enfants.

(5) *Archives de Clervaux*, n° 2123.

(6) d'Argenteau (en flamand Erkentael) portait : *d'azur à la croix d'or, chargée de cinq coquilles de gueules, cantonnée de vingt croisettes recroisettées au pied fiché d'or, cinq à chaque quartier.*

de Poussay, fille de Florent d'Argenteau, vicomte de Looz, seigneur de Fologne, Braines, Ciplet, Sterpenich, etc. et d'Anne de Brandenbourg, dame de La Grange, Meisenbourg, Fontoy etc., celle-ci fille aînée de Pierre-Ernest de Brandenbourg, qui figure sous le titre I-V, dans la généalogie de la famille de Brandenbourg donnée plus haut.

Le 2 juin 1681, Anne-Marguerite d'Argenteau, dame de Champneuville, Rosselange, Claimarais, Breux, des cinq villes (1), de Cuttry, Marville et autres lieux, est veuve et, en cette qualité, fait l'aveu et le dénombrement de la seigneurie de Breux pour un huitième.

En 1683, Anne, comtesse d'Argenteau, veuve du comte d'Allamont, vendit la seigneurie de Claimarais à Toussaint de Papigny qui en prit possession le 5 février 1685. C'est probablement vers la même époque qu'elle céda sa part de la seigneurie de Breux.

Du mariage de Florimond d'Allamont et d'Anne-Marguerite d'Argenteau, naquit une fille unique : *Marie-Christine d'Allamont*, qui épousa *Pierre-Ernest*, *baron de Mercy*, feld-maréchal, lieutenant au service impérial, qui périt au siège de Bude en 1686. Leur fils *Florimond-Claude*, comte de Mercy, né en 1666, qui entra au service militaire en 1682 et fut élevé au grade de feld-maréchal, fut lieutenant de la cavalerie impériale en 1708, commandant général en Sicile en 1719 et feld-maréchal le 1er octobre 1723. Il fut tué d'un coup de mousquet à la tête dans l'attaque du village de Croisetta, près de Parme, le 29 juin 1734. Son corps, transporté à Reggio, fut enterré dans l'église des chanoines. Le 29 avril 1720, l'empereur avait érigé en sa faveur la terre de Mercy en comté. Sans enfant, il avait adopté, en 1727, son cousin Antoine-Ignace-Charles-Auguste d'Argenteau, fils de Charles-Ernest d'Argenteau et d'Anne-Marie d'Arschot (2). Il vendit sa part de la seigneurie de Breux, à Jean-Louis Bonneau, par contrat du 7 mars 1698 (3).

FAMILLE DE VILLECHOLLES.

I. — Jean de Carpentier de Villecholles.

Cette famille, qui antérieurement se nommait *de Carpentier*, est originaire

(1) Les « cinq villes », formant le comté de Mercy, étaient : Boudrezy, Hagny, Mercy-le-Haut, Mercy-le-Bas et Xivry-le-Franc (ou Xivry-Circourt).

(2) J.-Ch. Kohn. *Ibidem*, I, page 149.

(3) Archives de Breux. — Houzelle. *Breux, etc.*, page 98.

du Cambrésis (1). Elle parait s'être établie dans la région au XVI[e] siècle. Le premier membre de cette famille que nous rencontrons est Jean II, fils de Jean I[er] de Villecholles et de Jeanne de Fontaine-Villerguilin. A la même époque, Catherine de Carpentier de Villecholles, veuve de Jean Hugue, seigneur de Dauge, se marie à Didier de Waha de Fronville, fils de Gilliot de Waha de Fronville, seigneur de Bleid et de Jeannette de Sorfelt ; elle en eut trois fils et une fille (2).

Jean II de Carpentier de Villecholles s'unit à *Nicole de Custine*, veuve en premières noces de Henri II de Lutz (3), prévôt de Luxembourg, comme il a été dit à l'article consacré à la famille de Lutz. De ce mariage sont issus :

1° *François de Carpentier de Villecholles* qui épousa *Ursule de Heulles*, fille d'Albert de Heulles, chevalier, seigneur de Vilosnes, marié, vers 1600, à Marguerite de Pouilly, fille de Nicolas de Pouilly, baron d'Esnes, comte de Louppy, chambellan du duc de Lorraine Charles III, gouverneur de Stenay et d'Anne de Monthureux-Ferrette (4).

2° *Jean III de Carpentier de Villecholles*, dont la femme ne m'est pas connue, et qui eut cinq garçons et cinq filles, notamment : *a*) François, dont la fille Françoise-Jeanne épousa Philippe de Tige, chevalier, seigneur de Petit-Failly, etc., baron d'Attily ; *b*) Pierre ; *c*) Philippe ; *d*) Charles (4).

3° *Isaïe de Carpentier de Villecholles*, seigneur de Lutz, Gomery, co-seigneur de Dampicourt et Fontaine, qui épousa, en 1603, *Françoise de Sterpigny* (5), fille de Jean de Sterpigny, seigneur de Bleid, Gomery en partie, Villers-la-Chèvre, commandant le régiment de Mansfeld, gouverneur de Luxembourg, et d'Anne de Wolkrange. Il acquit, le 31 mai 1611, de Louis de Villelongue, une part en la seigneurie et biens de Wachonru, et, le 4 janvier 1612, une autre part de la même seigneurie, de Ferri de Custine (6).

Par procuration de son frère « le seigneur de Fontaine Thicque » (7) il signe, le 14 octobre 1608 à Bleid, la lettre de présentation de M[e] Jean Pierre à la cure d'Avioth. De son mariage avec Françoise de Sterpigny,

---

(1) Manuscrit Welter, d'après la généalogie tirée de l'histoire du Cambrésis.

(2) E. Tandel. *Ibidem*, III, p. 797.

(3) M. Houzelle (*Breux, etc*, p. 83) donne à Jean II pour femme, non pas Nicole de Custine, veuve de Henri de Lutz, mais Jeanne de Lutz leur fille. Il s'appuie sur la généalogie des de Custine par de Kessel et Moreri, d'après laquelle Nicole de Custine épousa : 1° Henri de Lutz, dit Moral, et 2° Jean de Montigny. Or le texte du manuscrit Welter fait ressortir que Jean de Montigny et Jean de Carpentier de Villecholles ne forment qu'une seule et même personne.

(4) Archives du château de Charmois. Marguerite de Pouilly était la sœur de Simon de Pouilly, marquis d'Esnes, comte de Louppy, etc., maréchal du Barrois et gouverneur de Stenay. — Communication due à l'obligeance de M. le comte d'Herbemont. Je lui en exprime ma vive reconnaissance.

(5) Sterpigny portait au XIII[e] siècle : *de gueules, à la croix ancrée d'argent au lambel de cinq pièces d'azur*.

(6) E. Tandel. *Ibidem*, VI B, page 1493.

(7) Il s'agit, soit de François Carpentier de Villecholles, soit de Jean II Carpentier de Villecholles, car à cette date, ses frères Josias et Etienne étaient décédés.

Isaïe de Villecholles eut : 1° Jean, qui fut capitaine et mourut sans enfants ; 2° Charles-Philippe, seigneur de Bleid, marié en 1634 à Anne de Gorcy; 3° Madeleine, mariée à Jean de Pouilly, seigneur de Rutz et Fléville ; 4° Françoise, qui épousa Claude de Beauchamp, seigneur en partie de Dampicourt, Molainville et Thonne-la-Long, décédé avant le 20 janvier 1680.

4° *Josias de Villecholles*, qui épousa *Marguerite de Lamecourt*. Il était mort avant 1605, car le 16 décembre de cette année, Marguerite de Lamecourt, « femme séparée de biens de Charles de Carre, escuyer, sieur de Neuville, son mary » et veuve de Josias de Villecholles, écuyer, sieur de Fontaine, Dampicourt et Pourru-aux-Bois en partie, dénombre en son nom comme douairière et au nom de ses enfants mineurs dont elle est tutrice : un quart et demi de la seigneurie de Dampicourt (1).

5° *Etienne de Villecholles*, qui suit.

II. — Etienne Carpentier de Villecholles.

Etienne Carpentier de Villecholles, co-seigneur de Fontaine et de Breux, décédé avant 1604, était marié à *Nicole de Tige* qui s'unit, en secondes noces, à Philibert de Villelongue. Etienne de Villecholles qui possédait un quart de la seigneurie de Breux, laissa deux fils : 1° *Jacques* ; 2° *Claude*.

III. — 1° Jacques Carpentier de Villecholles.

Jacques Carpentier de Villecholles épousa *Antoinette de Chamisso* et mourut avant 1624, laissant une fille portant le prénom de *Nicole*.

Le 25 avril 1624, African de Chamisso, chevalier, seigneur de Vilosne et Andevanne, tuteur de Nicole de Villecholles, dame de Breux, fille mineure de Jacques de Villecholles et d'Antoinette de Chamisso, tous deux décédés, déclare avoir fait relief, par l'entremise de Claude de Villecholles, écuyer, seigneur de Fontaine, etc., oncle de ladite Nicole, des biens qui suivent : Le quart d'une place à bâtir près du château démoli de Breux, le 1/8 de la seigneurie en haute, moyenne et basse justice, droits seigneuriaux, etc. ; le 1/8 de 5/9 de la dîme, le quart d'une cense (2).

2° Claude Carpentier de Villecholles.

Claude Carpentier de Villecholles, second fils d'Etienne, était seigneur de Fontaine et co-seigneur de Breux pour un huitième. C'est lui qui, en 1636, présente Jean Delhotel à la cure d'Avioth (3).

---

(1) E. Tandel. *Ibidem*, III, p. 109.

(2) Orig. en parchemin. Sceau : *à 2 mains, les doigts en pointe, surmontés de 5 trèfles en sautoir*. Cimier : *une main*. — Arch. de l'Etat, à Arlon. Cf. Tandel. *Comm. lux.*, III, p. 83. Les armes de Chamisso étaient : *d'argent à 5 trèfles mis en sautoir de sable, accompagnés à dextre et à sénestre de deux mains affrontées et renversées du même*. (*Héraut d'Armes*, II, p. 514).

(3) Archives de la cure d'Avioth.

IV. — N... de Corda de Villecholles.

Le curé Jean Delhotel mentionne un *M. de Corda* parmi les seigneurs qui l'ont présenté à la cure d'Avioth en 1636. Comme M. de Villecholles (Claude) figure également parmi les cinq collateurs de la cure (1), il est permis d'en conclure que M. de Corda est devenu seigneur de Breux par son mariage, probablement avec Nicole de Villecholles, dame de Breux, fille de Jacques et d'Antoinette de Chamisso.

Dans un acte du 29 juillet 1677 (2), le nouveau co-seigneur de Breux est dénommé : « sieur Decorda Villecholles », ce qui rend certaine une alliance avec la famille de Villecholles.

Dans l'acte d'aveu et de dénombrement du 2 juin 1681, lui ou plus probablement son fils, figure sous le nom de *Jean Decoris Cordalle* (3). Je n'ai pu découvrir d'autres renseignements sur cette famille qui se sera éteinte ou bien aura vendu sa part de la seigneurie de Breux, vers la fin du XVIIe siècle.

FAMILLE D'URRE DE THESSIÈRES.

Charles d'Urre.

Un dénombrement, daté du 17 décembre 1593 à Luxembourg, nous apprend que Charles d'Urre, seigneur de Thessières, Commercy à la part de Sarrebrück, Vinot et Gommery, etc., avait acquis « depuis peu par échange » les biens suivants : Le château et la maison forte de Gommery, la collation de la cure de Bleid, des rentes à Bleid et à Latour, l'affouage à Merlanvaux, le droit de collation de la chapelle des seigneurs de Breux en l'église d'Avioth et de la cure d'Avioth, « une place d'environ quatre fauchées à Breux pour y faire bâtir une maison forte et seigneuriale en remplacement du vieux château que les seigneurs comparsonniers y possédaient, des rentes ou dîmes à Petit-Verneuil, Charbaulx, Chauvancy » (4).

---

(1) Ce sont : 1° *M. le comte de Fontaine* ; 2° *M. de Manteville* ; 3° *M. d'Allamont* ; 4° *M. de Corda* ; 5° *M. de Villechol.* — (Archives de la cure d'Avioth. Cf. L. Schaudel. *Avioth, etc.*, p. 152).

(2) Houzelle. *Breux, etc.*, p. 87.

(3) Les co-seigneurs à cette époque sont : 1° *Oger de Manteville*, pour un quart 1/2 ; 2° *Anne-Marguerite d'Argenteau*, veuve du comte d'Allamont, pour un 1/2 quart ; 3° *Jean Decoris Cordalle*, pour 1/2 quart ; 4° *Louis Bonneau*, pour 1/2 quart ; 5° *Théodore Jacquesse*, pour un quart. (Arch. de la comm. de Breux. — Houzelle. *Ibidem*, p. 87).

(4) Orig. parchemin. *Un sceau à la bande chargée de trois étoiles à cinq raies. Heaume grillé.* — Cimier : *Oiseau aux ailes éployées.* — Arch. Etat, Arlon. — Cf. E. Tandel. *Comm. lux.*, t. III, p. 89.

Charles d'Urre était fils de *Jean d'Urre*, seigneur de Tessières en Dauphiné, châtelain et seigneur de Commercy pour la part de Sarrebrück par sa femme Antoinette de Larban, dite de Villeneuve (1). D'après Pithon Court (2), Jean d'Urre fut tué le 5 septembre 1587 à la bataille de Pont-Saint-Vincent, à l'âge de 80 ans. Dumont (3) affirme, de son côté, qu'il mourut le 14 décembre 1587, à l'âge de 90 ans. Un tableau, dans la chapelle Sainte-Lucie à Sampigny, sur lequel Jean d'Urre et sa femme étaient représentés à genoux, porte l'inscription suivante : « Ci-gist Messire Jean d'Urre, chevalier, seigneur de Thessière et de Commercy pour la part de Sarrebrucke, lequel trespassa le 11 décembre 1587. Et dame Antoinette de Larban, dite de Villeneuve, laquelle trespassa le 29 octobre 1570. — Priez Dieu pour eux. — Marie, épouse de Bertrand de Mauléon, seigneur de la Bastide, morte en 1579 » (4).

Leur fils Charles d'Urre, acquéreur par voie d'échange d'une partie de la seigneurie de Breux, succéda à son père dans la seigneurie de Commercy. Sa sœur *Suzanne d'Urre* fut mariée à François de Fontaine et mourut le 17 décembre 1578 laissant un orphelin, *Paul-Bernard de Fontaine*. Charles d'Urre épousa Marie de Marcossey fille d'Etienne de Marcossey, seigneur de Domjulien, et de Claude de Beauveau (5).

Le 9 janvier 1584, son père lui remit « la garde-noble de la personne et des biens de Paul-Bernard de Fontaines, enfant mineur de feus François de Fontaines et de Suzanne d'Urre. » L'acte de tutelle, publié par MM. Ch. Guyot et L. Germain, nous apprend ainsi que c'est son grand-père maternel et son oncle Charles d'Urre qui s'étaient successivement chargés de l'éducation du futur héros de Rocroi.

Charles d'Urre était un personnage important de la cour de Lorraine. Il possédait le château de Commercy. Chambellan et conseiller du duc Charles III, il se démit de ses fonctions vers 1605, s'enferma dans ce manoir dont il se réserva l'aile gauche et, pendant vingt-quatre années, il y vécut avec deux chartreux suivant la règle de saint Bruno. Sa femme occupait le reste de la maison, recevait ses voisins, menait une vie très régulière, mais mondaine. Une fois seulement par semaine, Charles d'Urre quittait sa clôture, se rendait dans la grande salle du château de Commercy, en faisait les honneurs pour plaire à sa femme,

---

(1) Alf. Weil. — *Le comte Paul-Bernard de Fontaine.*

(2) *Hist. de la noblesse du comtat Venaissin.*

(3) *Hist. de Commercy*, I, p. 371-383. — Cf. Ch. Guyot et L. Germain. — *Paul-Bernard comte de Fontaine*, dans *Mém. de la Soc. arch. lorr.*, 1886, p. 307.

(4) A. Benoit. — *Inscriptions relatives au dép. de la Meuse.* — *Mém. Soc. lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, 1897, p. 151.

(5) L. Germain. — *Mon. funér. de l'église de St-Mihiel*, Bar-le-Duc, 1886, p. 86. La famille de Marcossey, originaire de Savoie, s'était établie en Lorraine vers le milieu du XVIe siècle. *Ibidem.*

puis retournait à sa cellule et à ses austérités. Il mourut le 15 août 1629, âgé de 70 ans, et fut enterré à l'abbaye de St-Mihiel où sa femme lui fit élever un mausolée. Marie de Marcossey ne survécut que quatre ans à son mari et fut enterrée auprès de lui.

De leur mariage sont nées six filles, dont trois furent alliées aux familles de Beauveau, des Armoises et de Raigecourt ; les trois autres entrèrent en religion (1).

Ancêtres de Paul-Bernard de Fontaine.

Grâce aux travaux très documentés publiés en 1886 par MM. Ch. Guyot et L. Germain, et en 1888 par M. Alfred Weil, j'ai pu établir dès 1890, dans la première édition de mon étude sur les *Anciens seigneurs de Breux*, que le seigneur de Fontaine, signataire de l'une des lettres de présentation de Me Jean Pierre à la cure d'Avioth, n'était autre que Paul-Bernard comte de Fontaine, l'illustre adversaire du duc d'Enghien à Rocroi.

Ce point étant aujourd'hui hors de conteste, je vais essayer d'établir la généalogie de ce nouveau co-seigneur de Breux.

MM. Ch. Guyot et Léon Germain, comme M. Weil, admettent, avec les généalogistes lorrains, que les *de Fontaine* étaient originaires du pays basque. Leur installation en Lorraine se serait effectuée au XVe siècle, et le premier de cette famille aurait été l'un de ces hardis aventuriers qui se rendirent à l'appel du duc René.

Froissart, dans ses *Chroniques*, cite *Pérot de Fontaines*, dit *le Béarnais* (2). C'est sans doute au même homme de guerre que se rapportent les deux passages suivants des mêmes chroniques : « *Perrot le Bernois* (Béarnais) et ses « routes ou levés avoit 400 lances et autant de pillards sur les champs, et passa « parmi le Limosin et vindrent en Berry » (3). Et plus loin : « Ainsi se main- « tindrent Perrot le Bernois, le Boug de Copane, Aymerigot, Marcel, Olimbarbe « et les autres..... pillèrent le pays » (4). Froissart les qualifie de « capitaines de compagnies les plus avantureux et les plus redoutés ».

D'autre part, Olivier de la Marche, fait prisonnier à la bataille de Nancy (5 janvier 1477) et conduit à Foug en Barrois raconte : « et avoye à faire à gentilz « compaignons de guerre qui me tindrent ce qu'ils m'avoient promis; c'est qu'ilz « ne me revendirent point et n'euz à faire que à ung homme nommé *Jehannot*

(1) *Ibidem*, p. 83-86.
(2) Kervyn de Lettenhowe. — Bruxelles, 1863, t. XIII, p. 349-355.
(3) *Ibidem*, t. XIII, p. 158.
(4) *Ibidem*, p. 159.

« *le Basque* duquel je me loue et de sa bonne compaignie. Et mon argent « trouvé (ma rançon) mes maîtres me menèrent jusques à une ville qu'on appelle « Yguis et là me délivrèrent et quictèrent de toutes choses; et en cette ville « d'Yguis (Ivois ?) j'avoye bien cent chevaulx de la garde dont j'estoye cappitaine « et qui attendoient mon retour de prison ; et après avoir demeuré trois jours à « Yguis je me partiz et m'en retournay en Flandres devers madame Marie de « Bourgoigne, ma princesse qui me receut de sa grace humainement » (1).

Dans une pièce originale manuscrite, insérée au vol. II, p. 48 du *Nobiliaire de Lorraine* (D. Pelletier annoté)— n° 176 de la bibliothèque publique de Nancy — à la date du 8 décembre 1643, et intitulée *Briefz description de la généalogie de la Maison de Fontayne*, on lit : « Deux centz ans sont et plus que « les seigneurs Gratien Daguerre et *François de Fontayne* vinrent en Lor- « rayne estans natifz du pays Basque. Où estans en la suite du ducq de Lor- « rayne, eurent belles grandes et éminentes charges en la court, et furent « choisis par ledict seigneur ducq pour deffendre sa ville de Nancy assiéggée « par très haut et redoutable prince Charles, duc de Bourgogne, dict le Hardy. « Lesquels sieurs Daguerre et de Fontayne pour leur mérite et grande valleure « furent honorés des plus éminentes charges de Lorrayne, ledict sieur Fontayne « étant gouverneur de Sathenay (Stenay) se marya avec une dame nommée « Claude de Sainctignon, dame de Failly, de laquelle ledict sieur Nicolas (*sic*) de « Fontayne eust sept enffans, trois fils et quattres filles, lesnel desquelz estoit « François de Fontayne vivant chambellan de Son Altesse, m^re d'hostel ordi- » nayre de sa maison et gouverneur de Sathenay, père de deffunct Monseigneur « le comte de Fontayne.... » (2).

Plusieurs pièces des archives de la Meurthe, reproduites par MM. Ch. Guyot et L. Germain, mentionnent *Jehan de Fontaines*, secrétaire du duc René de 1476 à 1480 et *Tassin de Fontaines*, conseiller et maître d'hôtel du duc en 1477.

Le 28 septembre 1480, Jean de Fontaine, seigneur de Cierges (3), traite avec le chapitre de Montfaucon d'Argonne, et dans les lettres du doyen et du chapitre de l'église collégiale de Montfaucon, datées du 26 mars 1491, ce seigneur est nommé Jean de Fontaines, dit *le Basque*. Il s'agit donc bien ici de l'ancêtre de Paul-Bernard.

D'après une indication relevée dans l'ouvrage de mon regretté cousin, feu

(1) Olivier de la Marche, t. III, p. 241.
(2) Texte publié par MM. Ch. Guyot et L. Germain. *Paul-Bernard, etc.*, pièces justificatives n° 13, p. 346.
(3) Cierges, commune du canton de Montfaucon, arrond^t de Montmédy, départ^t de la Meuse.

l'abbé Pognon, sur Montfaucon-en-Argonne, ce *Jean de Fontaine* était marié à damoiselle Poincette de Cheppy. Son fils, d'après la disposition des seize quartiers de noblesse sculptés sur le mausolée de Paul-Bernard dans l'église des P. Mineurs à Bruges, aurait été allié à N .. de Piercey (Paiscel d'après MM. Ch. Guyot et L. Germain). Le descendant de ces derniers se serait marié à N... de Saint-Estevan (Esteffe). Nous arrivons ainsi à *Nicolas de Fontaine*, écuyer, seigneur de Cierges, écuyer d'écurie du duc de Lorraine en 1543 et 1544. Le 3 juin 1549, il fait ses foi et hommage pour la terre et seigneurie de Montblainville, mouvant en fief du duc de Lorraine à cause de sa châtellenie de Clermont (1). En 1575 et 1576, il est encore qualifié « écuyer d'écurie » et en 1577 et 1578 maître d'hôtel. Il épousa *Claudine de Saintignon*, fille de Ancherin de Saintignon et de Collette de Failly.

D'après la disposition des 8 écussons de son ascendance paternelle, qui décoraient le mausolée de Paul-Bernard, voici quels seraient ses ancêtres :

I. — **N... de Fontaine,** marié à *N... de Saint-Esteffe*, laissa :

II. — **Jean de Fontaine,** écuyer, seigneur de Cierges, surnommé *le Basque*, qui figure dans l'acte de la collégiale de Montfaucon sous la date du 26 mars 1491, marié à *Poincette de Cheppy*.

III. — **Nicolas de Fontaine,** seigneur de Cierges, fils du précédent, écuyer d'écurie du duc de Lorraine de 1541 à 1576, puis maître d'hôtel en 1577 et 1578, et gouverneur de Stenay. Marié à Claudine de Saintignon avant 1541, il en eut sept enfants : trois fils et quatre filles (2).

IV. — **François de Fontaine,** l'aîné des trois fils, né vers 1540, gouverneur de Stenay, père de Paul-Bernard.

François de Fontaine épousa en mars 1576 *Suzanne d'Urre*, l'une des cinq filles de Jean d'Urre de Tessières en Dauphiné et châtelaine de Commercy pour la part de Sarrebruck, par sa femme Antoinette de Larban, dite de Villeneuve. Il mourut en 1578, probablement au mois de février.

Son épitaphe à l'église des Cordeliers, à Nancy, nous apprend que François de Fontaine consacra sa jeunesse à l'étude des langues ; il visita l'Ecosse, l'Angleterre, la Norwège, la Suède, le Danemark, la Pologne, la Bohême, la Transylvanie, la Hongrie, l'Allemagne, les Pays-Bas, les Flandres, le Portugal, l'Espagne, l'Italie, la Corse, la Sicile et les pays barbaresques. Mais, dit M. Alf.

---

(1) Ch. Guyot et L. Germain. *Paul-Bernard, etc* , pièces justificatives, n° V, p. 326. — Montblainville, commune du canton de Varennes-en-Argonne, arrond[t] de Verdun (Meuse).

(2) L'un des cadets, *Claude de Fontaine de Bouzey*, vivait en 1624 et avait alors 72 ans. L'une des filles, *Claudine*, épousa Jean le Danois, seigneur de Begni. (Cf. *Ibidem*, p 319).

Weil (1), « François de Fontaine ne fut pas seulement voyageur et diplomate, il fut également soldat. C'est sans doute de lui que parle Cabrera en nommant *el senor de Fontaynes* comme l'un des cinq gentilshommes qui se distinguèrent le plus à la bataille de Gravelines (2), si glorieuse pour l'armée d'Espagne, si malheureuse pour la nôtre. Nous savons en outre par son épitaphe que « contre le Turc à Malte a combattu » et qu'il fut par conséquent de cette poignée de braves qui, sous Jean Parisot de la Valette, défendirent, de mai à septembre 1565 contre Draguit et Piali, le dernier boulevard de l'Ordre des chevaliers Hospitaliers, ou tout au moins qu'il fit partie de l'armée de secours que don Garcia de Toledo amena au nom de l'Espagne.

Son mariage fixa définitivement François de Fontaine en Lorraine avec le titre de maître d'hôtel du duc et gouverneur de Stenay ; mais il mourut après 19 mois d'union et fut enterré à l'église des Cordeliers à Nancy. Lionnois (3) a donné la description de sa pierre tombale et relaté tout au long son épitaphe publiée depuis par l'abbé Guillaume, par MM. Ch. Guyot et L. Germain (4), et par M. A. Benoit (5).

Suzanne d'Urre, sa veuve, ne lui survécut que de onze mois et mourut à Réméréville le 17 décembre 1578 (6).

Paul-Bernard, comte de Fontaine.

François de Fontaine et Suzanne d'Urre laissèrent un fils unique, Paul-Bernard, qui devait jeter un dernier lustre sur le nom de cette famille dont la branche aînée s'éteignit en lui.

On a ignoré jusqu'ici le lieu et la date de la naissance de Paul-Bernard. S'appuyant sur les données résultant de l'âge du vaillant général au moment de sa mort et sur les indications fournies par l'épitaphe de l'église des Cordeliers, M. A. Weil a fait un calcul d'où il ressort que François de Fontaine et Suzanne d'Urre se seraient mariés en *mars 1576* et que Paul-Bernard aurait vu le jour en *décembre* de la même année (7). Mais, M. A. Weil n'attribuant à Suzanne

---

(1) Alf. Weil. — *Le comte Paul-Bernard de Fontaine. Mém. Société lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, a. 1888, p. 154.

(2) La bataille de Gravelines fut livrée le 13 juillet 1558. Cabrera : *Historia de Felipe* II, t. I, p. 224.

(3) Lionnois. — *Histoire de Nancy*, I, p. 132.

(4) *Mém. de la Soc. d'arch. lorr.*, a. 1851, p. 122 ; a. 1886, p. 327.

(5) *Mém. de la Soc. des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, 1894, p. 101-102.

(6) Dom Calmet. *Hist. de Lorr.* ; 2e éd. V. Dissert. col. CXCVII.

(7) A. Weil. — *Le Comte Paul-Bernard de Fontaine*, dans *Mém., lett., sc. et arts de Bar-le-Duc*, p. 155.

d'Urre qu'un veuvage de neuf mois, alors que la pierre tombale dit explicitement que c'est le onzième mois qu'elle vint rejoindre son époux dans la tombe, le calcul que j'ai effectué sur cette nouvelle base a produit les dates suivantes :

Le mariage des parents de Paul-Bernard dut avoir lieu en juin 1576. François de Fontaine mourant, selon l'épitaphe, après dix-neuf mois d'alliance, dut donc décéder en janvier 1578. Or sa veuve, d'après Dom Calmet, étant morte le



PAVL BERNARD Comte de Fontaine Souuerain de Fouge=roles Gouuerneur de Flandres et General des Armees de de Sa M. Catholique aux pays bas.

B. Moncornet excudit

17 décembre 1578, c'est bien le onzième mois qu'elle l'aurait rejoint dans la tombe. D'autre part, Paul-Bernard se trouvant dans sa 67e année lorsqu'il succomba le 19 mai 1643, sa naissance se place vers la fin de l'année 1576 ou le commencement de 1577.

En résumé, le mariage des parents de Paul-Bernard ayant eu lieu en juin 1576, il convient de reculer la date de sa naissance jusqu'en mars ou avril 1577.

Il se trouvait bien ainsi, en mai 1643, dans sa 67e année depuis un ou deux mois. L'acte de baptême, s'il était retrouvé, pourrait seul nous donner une date rigoureusement exacte ; mais on ignore s'il vit le jour, à Commercy, dans le château seigneurial de Jean d'Urre de Thessières, son grand-père ; à Réméréville, dans la propriété où sa mère allait se retirer pour mourir ; à Stenay, dont son père avait le gouvernement ; ou enfin à Nancy que François de Fontaine devait habiter et où il fut enterré.

Quelle que soit la solution de cette question encore indécise, l'origine lorraine de Paul-Bernard ne saurait être mise en doute. Mais ce n'est pas le hasard de la naissance qui dut décider de la nationalité du futur comte de Fontaine. Orphelin à l'âge de vingt mois environ, il fut élevé par son grand-père maternel Jean d'Urre, puis à partir de 1584 par son oncle Charles d'Urre, châtelain de Commercy, dans la pratique du plus rigoureux catholicisme. Il est donc permis de supposer, avec M. A. Weil, que les luttes ardentes de la Ligue en France, mettant aux prises catholiques et protestants, durent exercer sur le jeune Paul-Bernard une influence qui le poussa vers le service de l'Espagne. Il n'avait guère plus de 15 ans lorsqu'il embrassa la carrière militaire, probablement en 1592.

C'est vers cette époque que son oncle et tuteur acquit pour lui le château et la maison forte de Gomery, ainsi qu'une partie de la seigneurie de *Breux*. En relevant ces biens du roi d'Espagne, le 17 décembre 1593, Charles d'Urre, seigneur de Thessières, Commercy, etc., déclare qu'ils avaient été acquis depuis peu par échange. Comme, par la suite, Paul-Bernard ne porte jamais les titres de seigneur de Cierges et de Montblainville, dont il avait hérité de son père, il est permis de supposer que ce sont ces domaines qui furent échangés contre le château de Gomery et une part de la seigneurie de Breux. Il fut ainsi délié de tout lien de vassalité avec la France et put s'attacher définitivement à l'Espagne.

Le 18 octobre 1606, Paul-Bernard de Fontaine acquit des terres et les seigneuries de Gomery et de Saint-Rémy (1).

Le premier document où il parait en qualité de seigneur de Breux est daté de Bruxelles le 17 octobre 1608 : c'est la lettre de présentation de Me Jean Pierre à la cure d'Avioth (2).

En 1610, pendant la campagne de Clèves et de Juliers, il commandait en qualité de colonel un régiment de 2000 hommes de pied et reçut une très grave blessure (3).

---

(1) E. Tandel. *Les Comm. lux.*, VIB, p. 1493.
(2) Archives de la cure d'Avioth.
(3) A. Weil. *Ibid.*, p. 158.

Pendant les années de paix qui suivirent la conclusion de la Trêve de douze ans et l'assassinat de Henri IV, Paul-Bernard, chevalier, se marie à Anne de Raigecourt, fille de Philippe de Raigecourt, seigneur d'Ancerville, maître d'hôtel du duc de Lorraine et bailli d'Allemagne, et de Philippe de Gournay. Son contrat de mariage est du 6 juin 1612 (1).

Anne de Raigecourt était, par sa grand-mère maternelle, Anne du Châtelet, alliée à l'un des plus fameux capitaines espagnols qui se soit distingué pendant les guerres de Flandres, *Don Cristobal de Mondragon*, lequel avait épousé Guillaumette du Châtelet, veuve de Gérard d'Aspremont. Le souvenir de cet illustre soldat, dit M. A. Weil (2), dut faciliter sans doute l'élévation de Paul-Bernard de Fontaine au commandement d'un des sept Tercios d'infanterie wallonne qui existaient en Flandres en 1616. C'est en cette année que Paul-Bernard fut promu mestre de camp du Tercio qu'avait commandé Octave de Mansfeld jusqu'en 1591 ; Claude de la Bourlotte de 1591 à 1600 ; Nicolas Catrix, de 1600 à 1604 ; René de Châlon (de la famille des princes d'Orange), de 1604 à 1606 ; Claude de Lannoy, seigneur de la Motherie, de 1606 à 1616 et Philippe Charles de Ligne, d'abord prince d'Arenberg, puis duc d'Arschot, pendant quelques mois de l'année 1616.

Paul-Bernard de Fontaine garda, pendant 22 ans, le commandement de ce corps qui, suivant la coutume de l'époque, porta, à partir de 1616, le nom de « Tercio de Fontaine ».

En 1621, le Tercio de Fontaine, stationné en Flandres, fut augmenté de dix compagnies et il prit part, dans la guerre déclarée entre les Provinces-Unies et l'Espagne, aux attaques infructueuses tentées par Spinola contre Sluys et contre Berg-op-Zoom (3).

Surintendant des gens d'armes de Flandres, dès 1624, Paul-Bernard de Fontaine recrute et organise, en cette qualité, les milices nationales qui devaient puissamment aider Spinola à assurer la conquête de Bréda (4).

A l'occasion de ce fait d'armes mémorable que Vélasquez a immortalisé, Fontaine joue un rôle que M. Alf. Weil s'est plu à mettre en lumière. « Il fit preuve alors, non pas de ce courage qui consiste à risquer sa vie sur un champ de bataille, mais de ce courage plus rare qui consiste à s'opposer respectueuse-

---

(1) Archives du notariat de Nancy, liasse n° 244. Le texte a été publié par MM. Ch. Guyot et L. Germain, *Paul Bernard, etc.*, p. justif. n° IX, p. 321-333.

(2) A. Weil. *Ibid.* La plupart des renseignements sur la carrière militaire de Paul-Bernard sont tirés du travail richement documenté du regretté Alf. Weil.

(3) Baron Guillaume. *Hist. de l'infanterie wallonne sous la maison d'Espagne*, p. 161.

(4) *Ibidem.*

ment aux conceptions d'un chef tel que Spinola. Lorsque le Grand Génois décida l'entreprise contre Bréda, emporté par le désir de la mener promptement à bonne fin, il eut la pensée de tenter une diversion sur Cadsand. A cet effet, il envoya des instructions à Charles de Bourgogne, baron de Wacken et à Fontaine. L'entreprise plaisait à Wacken. Persuadé au contraire du danger d'un mouvement opéré avec un contingent trop faible contre une place de fort difficile accès, Fontaine exposa virilement les conséquences qu'un échec pouvait entraîner pour l'objectif principal de la campagne. Toutefois, il se déclara prêt à mener lui-même l'attaque, pourvu que l'ordre lui en fût transmis par écrit. Cet ordre lui fut envoyé ; aussitôt il quitta Bruges avec ses troupes en direction de Cadsand ; mais en cours de marche, Spinola le rappela en arrière. Les fermes conseils de Fontaine avaient agi lentement sur l'esprit du général en chef qui, après réflexion, se désistait de l'entreprise projetée. Ces faits peu connus sont également à l'honneur de Spinola et de Paul-Bernard » (1).

Aussitôt après son mariage, Paul-Bernard de Fontaine fait l'acquisition d'une part en la seigneurie et biens de Wachonru vendue par Isaïe de Villecholles (2).

Le 5 novembre 1626, messire Paul-Bernard de Fontaine, seigneur de Gomery, Breuil (Breux), etc., conseiller de guerre, maistre de camp de vingt compagnies d'infanterie wallonne, surintendant de la gendarmerie de la province de Flandres pour S. M. Catholique des Pays-Bas, et dame Anne de Raigecourt, sa femme, achètent à messire Henri-Marc Gouffier, chevalier, marquis de Bonnivet, seigneur de Crèvecœur, bailliage de Beauvais, et à dame Anne de Mouchy, sa femme, la terre et seigneurie de Fougerolle avec tous ses droits de souveraineté, comme aussi les droits, rentes et revenus dus par tous les habitants du Valdajot, Cournimont et Soulxe. Le contrat de vente fut passé à Mirecourt le 5 novembre 1626, en l'absence des acquéreurs représentés par leurs hoirs et ayant cause, mess. Bernard de Raigecourt, seigneur d'Ancerville, Bayonville, ban de Bussy, baron des Estangs, etc., conseiller d'Etat, bailli et gouverneur de Jametz, sénéchal héréditaire de l'évêché de Metz, leur fondé de pouvoirs. Le prix d'achat s'élevait au total à 30,500 écus, à 3 livres chaque, que les vendeurs déclarent avoir reçus (3).

L'année suivante, par diplôme donné à Vienne le 29 avril 1627, Ferdinand II accorde à son cher et féal Paul-Bernard de Fontaine, à ses enfants nés et à

(1) Herman Hugo. *Obsidio Bredena armis Philippi IV, auspiciis Isabellæ, ductu Amb. Spinola perfecta*. Plantin, 1629, editio secunda, p. 11. Cf. A. Weil. — *Le Comte Paul-Bernard de Fontaine*, p. 161.
(2) E. Tandel. *Ibid.*, VI[B], p. 193.
(3) Ch. Guyot et L. Germain. *Paul-Bernard, comte de Fontaine*, pièces jusitfic. X, p. 333-335.

naître en loyal mariage et à leur défaut ses héritiers et descendants, le titre de comte du Saint-Empire romain (1).

En 1636, le comte de Fontaine est désigné le premier parmi les cinq seigneurs de Breux qui présentent Me Jean Delhotel à la cure d'Avioth (2).

Il devient grand bailli de Bruges le 7 septembre 1637, succédant à Philippe de Mérode, comte de Middelbourg (3). Il n'abandonne plus ce poste avancé contre les Hollandais et, pendant près de 15 ans, le défendit avec succès contre Frédéric-Henri. Désormeaux à pu dire avec raison que, depuis le commencement de la guerre, Fontaine avait arrêté la fortune du prince d'Orange (4).

C'est le comte de Fontaine qui commanda véritablement l'armée pendant cette nuit terrible de juin 1638 qui porte le nom de victoire de Caloo. Il inflige un nouvel et sanglant échec aux Hollandais le 2 juin 1640 près de Hulst (5). Pendant cette même campagne de 1640, il traverse la Campine à marches forcées, avec de l'eau jusqu'aux genoux et, par la rapidité de son mouvement, oblige Frédéric-Henri à lever le siège de Gueldres.

Quoique moins heureux en 1641, sous Gennep, il est désigné en novembre, par le cardinal Infant pour faire partie du Conseil de Régence institué par le testament de ce prince (6).

Philippe V ayant, peu après, investi don Francisco de Mello (7) du gouvernement de Flandres, celui-ci s'empressa de nommer le comte de Fontaine chef d'état-major général de l'armée. En cette qualité, il assiste à la première partie de la campagne de 1642 sur les frontières de France, puis retourne commander l'armée d'opérations contre la Hollande et tient tête au prince d'Orange jusqu'à la fin de l'année 1642 où il revient à Bruxelles. Il prit une part active à la réunion des forces que Mello, dès le mois de mars 1643, tenait prêtes à fondre sur la Champagne. Mais des pluies torrentielles consignèrent les troupes espagnoles dans leurs garnisons et laissèrent au duc d'Enghien le temps de rassembler les compagnies et les escadrons qui accouraient au secours de Rocroi.

L'ordre de bataille, réglé par le comte de Fontaine, lui assignait le comman-

---

(1) *Ibidem*, p. justif., XI, p. 335-336.
(2) Archives de la cure d'Avioth.
(3) Sander. *Flandria illustrata*, II, p. 18-21, éd. de 1735.
(4) Désormeaux. — *Hist. de Louis de Bourbon*, I, p. 86. Cf. Alf. Weil, p. 163.
(5) *Mémorial Historico Español*, t. XV, p. 22. *Ibidem*, p. 163.
(6) Ce conseil était composé de six membres : Don Francisco de Mello; le marquis de Vellada ; le président de Roose ; le comte de Fontaine ; l'archevêque de Malines; André Cantelmo.
(7) Il s'appelait véritablement : *Don Francisco de Bragance-Portugal*, de la branche de *Mello*. Il était vice-roi de Sicile le 17 novembre 1738 et quitta cette île le 20 août 1640. En 1641, il assume le commandement de l'armée en Flandres.

dement du centre de l'armée espagnole ; l'aile droite était sous la direction de Francisco de Mello et l'aile gauche sous les ordres du duc d'Albuquerque. On sait comment la cavalerie de l'aile gauche, prise tout à la fois en flanc et en tête par une habile manœuvre du duc d'Enghien, fut rompue à la première charge, ce qui permit au jeune prince de passer derrière l'infanterie espagnole pour tomber sur la cavalerie de l'aile droite qui, d'abord victorieuse, poursuivait le corps formant l'aile gauche de l'armée française sous les ordres du maréchal de l'Hôpital. Le centre de l'armée espagnole, voyant les deux ailes battues, se forma en un carré bientôt assailli de toutes parts et qui, après une résistance acharnée, finit par être taillé en pièces.

Quel fut au juste le rôle que joua le vaillant comte de Fontaine dans ce drame mémorable de *six heures ?* Doit-il en toute justice et toute équité porter la responsabilité de la défaite? Sans doute, dit M. Alf. Weil, Paul-Bernard règla l'ordre de la bataille dans lequel fut rangée l'armée espagnole ; mais est-il étonnant qu'il ait adopté la formation tactique appliquée jusque-là par tous les hommes de guerre de son temps, et ne faut-il pas reconnaitre que la défaite provint, non de la disposition des troupes espagnoles, mais exclusivement de la manœuvre hardie jusqu'à la témérité que le génie des grands capitaines inspira au duc d'Enghien dans le feu de l'action ?

M. A. Weil, qui a consciencieusement étudié la question, doute, malgré la suprême autorité historique et militaire du duc d'Aumale, que le comte de Fontaine ait assisté impuissant et déconcerté au rapide développement de la bataille et qu'il commanda le fameux carré, dernier boulevard de l'héroïque armée d'Espagne. Il rappelle que Don Francisco Davila Orejon Gaston (1), qui faisait partie de ce carré, ne parle point de Paul-Bernard à ce moment suprême. Aussi est-il permis de penser que le comte de Fontaine trouva la mort vers les six heures et demie du matin, le 19 mai 1643, au moment où, découvrant la manœuvre de flanc du duc d'Enghien, il se portait de sa personne, — ou, à vrai dire, était porté dans sa chaise de malade, — de la première à la seconde ligne, pour faire opérer à ses troupes un changement de front et en hâter l'exécution.

Quelle que soit, du reste, la part de responsabilité qui incombe au comte de Fontaine, l'héroïsme de sa mort l'atténue jusqu'à l'effacer. Il montra, suivant la sublime expression de Bossuet, « qu'une âme guerrière est toujours maitresse du corps qu'elle anime ».

Ses dépouilles mortelles, rendues aux Espagnols sur la demande de Francisco

---

(1) *Politica mecanica y militar*. Voir aussi les pages que M. Canovas del Castillo a consacrées à Rocroi, dans *E. solitario y su tiempo*, t. III, page 174 et suiv. — A. Weil. *Ibidem*, p. 165.

de Mello, furent d'abord transportées au quartier général de Marienbourg, puis à Bruges où l'inhumation eut lieu dans l'église des P. Récollets, sous un monument funéraire en forme de portique qui s'y élevait à côté du maître-autel. Il ne reste plus trace aujourd'hui ni de l'église, ni du mausolée ; le vent des révolutions, qui a passé sur la vieille cité flamande, a jeté bas et emporté jusqu'aux moindres débris ces témoins de la grandeur et du génie des siècles passés. Heureusement un homme intelligent, de Hooghe, qui a peut-être prévu le sort de ces œuvres d'art, a laissé, en six volumes manuscrits déposés à la Bibliothèque de Bruges (1), la description et le dessin des monuments funéraires et pierres tombales des églises, chapelles et oratoires de la cité. Aux folios 146 et 147 du 6e volume se trouve reproduit le mausolée du comte Paul-Bernard de Fontaine. Ce monument en marbre était flanqué de deux colonnes au chapiteau d'ordre composite, dont l'une supportait saint Paul et l'autre un groupe de sainte Anne avec la Vierge et le divin Enfant ; la statue du Sauveur se dressait au-dessus du cintre de l'entablement décoré au milieu de l'écusson aux armes de Fontaine : *d'azur à trois bandes d'or*, *au chef d'azur à trois besants d'or*, *surmonté d'une couronne comtale et soutenu de chaque côté par un ange.* Ce grand motif héraldique se détachait en force sur le revêtement en marbre noir de la paroi, dont la partie centrale était occupée par une large plaque d'albâtre où se déroulaient les lignes d'inégale dimension d'une longue inscription (2). Les 32 quartiers de noblesse des familles de Fontaine et de Raigecourt se trouvaient disposés en quatre rangées verticales, deux à droite et deux à gauche de chaque colonne. Les blasons de gauche, placés sous l'égide de *Saint Paul*, rapportaient l'ascendance paternelle et maternelle de Paul-Bernard, et ceux qui ornaient la droite du monument et que protégeait le groupe de *Sainte Anne*, référaient l'ascendance paternelle et maternelle d'Anne de Raigecourt.

Je transcrirai ci-après, en respectant, comme M. A. Weil, l'orthographe du croquis de de Hooghe, les noms qui, sur un ruban de marbre, se lisaient au-dessous de chacun des écussons :

1) de Fontaine	d'Urre	du Raigecourt	de Cournay
2) des Ignons	de Larban dict de Villeneuve	du Wisse	du Chastelet
3) des Estevan	de Seytre (3)	Esche	de Rhemiot
4) de Piercey	d'Anneville	de Mailly	de Beauvay

(1) En rendant hommage à l'auteur de ces manuscrits, je m'associe aux sentiments exprimés par M. A. Weil à M. Louis Gilliot van Severen auquel revient le mérite et l'honneur d'avoir signalé le tombeau du glorieux vaincu de Rocroi.

(2) Voir la belle reproduction du tombeau et de l'inscription dans la notice de M. A. Weil : *Le comte Paul-Bernard de Fontaine*, dans les *Mém. de la Soc. des lettres, sc. et arts de Bar-le-Duc*, t. VII.

(3) Les *Caumont-Seytres* avaient l'honneur de compter au nombre de leurs proches, le *brave Crillon.*

5) de Chepy (1)	de Segealls (2)	de Ville	de Lowe
6) de Faylly (3)	d'Aspremont	des Armoises	Les Allemans
7) de Dampierre (4)	des Brutins	de Gronay	d'Aspremont
8) du Haultoy (5)	de Savigny (6)	de Devlly	de Monberon

Ce tableau, en ce qui concerne les ancêtres de Paul-Bernard, ne diffère que par l'orthographe des noms de celui donné par MM. Ch. Guyot et L. Germain dans leur essai d'une généalogie de la maison de Fontaine qui forme la 2e partie de leur intéressante étude.

Le comte de Fontaine mourut sans postérité ; sa femme l'avait précédé dans la tombe avant le 13 mai 1638, date de son testament où il demanda à être enterré auprès d'elle. Il désigne pour ses exécuteurs testamentaires le baron de Male, Jean de Parmentier, bourgmestre de Bruxelles et François de Co, capitaine de son tercio, et pour héritier universel *Paul-Bernard de Raigecourt*, son filleul et neveu, qu'il adopte pour son fils, à condition qu'il prenne le nom et les armes de Fontaine, lui et ses descendants ; il lui fait aussi présent de son titre de comte. « Quant aux donations qu'il a faites de son vivant, son intention est qu'elles se payent sur le bien qu'il a au pays de Luxembourg et comté de Chiny, et demeureront ainsi à la charge de ses héritiers qui auront ces biens en partage... ». — Et plus loin, il ordonne que « sur les biens qu'il a au duché de Luxembourg et comté de Chiny, la huitième partie doit retourner à ses héritiers du côté maternel et le surplus à ceux du côté paternel, aux charges ci-dessus mentionnées ». Il n'oublie pas les pauvres et les malheureux et l'une des premières clauses de son testament est de leur distribuer mille florins le jour de sa mort ; puis, par un codicille, il élève cette somme à deux mille florins à répartir entre les pauvres des villes de Bruxelles, Bruges et celle où il trépasserait. Il avait institué en outre, de concert avec sa femme, un hôpital destiné à recevoir et entretenir quelques pauvres vieux soldats (7). C'est l'*Hôtel des Invalides*, qui subsiste aujourd'hui encore à Bruges, connu de tous les habitants de la cité flamande sous le nom de « Fondation du comte de Fontaine » (8).

---

(1) *Cheppy*, commune du canton de Varennes-en-Argonne, arr. de Verdun (Meuse), à proximité de Montblainville.

(2) *Un Sainte-Jalle* avait été investi, au commencement du XVIe siècle, de la Grand Maîtrise de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem.

(3) Les *de Failly* sont cités parmi les plus anciens conducteurs de bandes d'ordonnance.

(4) *Dampierre* évoque le souvenir des comtes de Flandres.

(5) *Du Haultoy* se rattache à la famille impériale de Luxembourg.

(6) Les *Savigny* venaient de donner à la Ligue et à l'Espagne un des plus illustres généraux de ce temps en la personne du *Maréchal de Rosnes : Christian de Savigny*, seigneur de Rosnes (dép. de la Meuse, arr. de Bar, canton de Vavincourt).

(7) Ch. Guyot et L. Germain. — *Paul-Bernard de Fontaine*, pièces justif. XII, p. 336-346.

(8) A. Weil. — *Le comte Paul-Bernard de Fontaine*, p. 147.

Ainsi, tandis que son nom, dépouillé de sa nationalité, confondu avec celui d'un autre général espagnol d'origine, le comte de Fuentès (1), dont la gloire absorba la sienne, était oublié et méconnu par l'histoire, il demeurait vivant par ses œuvres charitables, dans le souvenir reconnaissant de toute une cité. « La gratitude, dit M. A. Weil, l'arrachait à l'oubli dont la gloire n'avait pu le sauver » (2). N'est-ce pas là, en vérité, la plus douce récompense qu'un homme puisse souhaiter ?

Un autre passage de son testament témoigne d'ailleurs d'un esprit plus préoccupé du redoutable problème de l'au-delà que des vanités de ce monde. C'est celui où il recommande d'observer plutôt la dévotion que la magnificence lorsqu'on fera le service accoutumé pour le repos de son âme (3).

Ce trait de caractère est éloquemment rendu par l'auteur de l'épitaphe du monument de Bruges où il déclara que le défunt « voulait cacher ses bienfaits dans le cœur du pauvre : *et ut absconderet elemosinam, in sinu pauperum* » (4).

Et c'est ce grand caractère, doublé d'un héros, dont l'histoire avait pour ainsi dire rayé le nom de ses annales. En effet, l'ignorance où l'on était de sa personnalité fut telle qu'il existe des éditions de Bossuet avec une note expliquant que le grand orateur s'était permis de *franciser* le nom de *Fuentès*. Il est curieux de noter à ce propos, dit A. Weil, que l'article de la *Biographie universelle* de Michaud, qui a accrédité et vulgarisé la confusion de *Fontaine* et *Fuentès*, confusion dont les historiens espagnols ont fait peser la responsabilité sur nos historiens, est dû à un écrivain qui n'était pas français et qui même, suivant Larousse, serait espagnol (5).

Si je me suis étendu un peu longuement sur la biographie de Paul-Bernard, comte de Fontaine, c'est qu'il m'a paru utile de mettre bien en relief la personnalité de cet illustre co-seigneur de Breux, personnalité qui, malgré mes affirmations formelles dans la première édition de 1890, a encore été contestée, tant il est difficile de rétablir un point d'histoire erroné lorsqu'il a pour lui l'autorité d'ouvrages tels que la *Biographie universelle* de Michaud et un grand nombre de livres classiques d'histoire encore en usage dans toutes les écoles. Aussi ne serait-ce pas une des moindres satisfactions que m'auront procuré mes études

---

(1) Don Pedro Enriquez de Acevedo, *comte de Fuentes de Valdepero*, le vainqueur de Doullens et de Cambrai, le grand ennemi de Henri IV.

(2) A. Weil. — *Ibidem*, p. 147.

(3) Ch. Guyot et L. Germain. *Ibidem*, p. 337.

(4) A. Weil. *Ibidem*, p. 145 et 149.

(5) *Ibidem*. L'article est en effet signé B—s, abréviation, suivant la liste des auteurs de la *Biographie Universelle*, du nom de *Bocous*.

sur les anciens seigneurs de Breux, si j'avais pu parvenir à contribuer, après MM. Ch. Guyot, L. Germain et Alf. Weil à restituer à Paul-Bernard, comte de Fontaine et à sa famille, la place qui leur revient dans l'histoire des anciens duchés de Lorraine et du Luxembourg.

La part de la seigneurie de Breux, qui revint aux héritiers du comte de Fontaine, fut vendue à *Jean Mathelin*. Celui-ci acquit, le 17 février 1648, les 7/8 attribués aux héritiers paternels (1) et, le 17 mars 1648, le 1/8 échu aux héritiers maternels. Cette part passa ensuite aux familles *Bonneau*, *Jacquesse* et *de Bombelles*, dont il sera question plus loin.

FAMILLE DE CIRCOURT.

Jean de Circourt fut l'un des six co-seigneurs de Breux qui présentèrent en 1608 Me Jean Pierre à la cure d'Avioth. Sa lettre de présentation est datée de Villers-la-Chèvre, lieu de sa résidence, le 14 octobre 1608 (2).

Il avait épousé *Béatrix d'Anly*, fille de Henri d'Anly (3) et de Béatrix de Montplainchamps.

Jean de Circourt était sans doute fils de *Nicolas de Circourt*, seigneur de Villers-la-Chèvre qui épousa, en 1570, Françoise de Sterpigny (4), fille de Henri de Sterpigny et de Hélène de Waha de Fronville. La femme de Jean de Circourt serait par suite la tante de Françoise de Sterpigny, épouse, en 1603, d'Isaïe de Villecholles, autre co-seigneur de Breux.

Le 13 décembre 1614, *Jean de Circourt*, seigneur de *Viller-la-Chieure*, capitaine officier et receveur de la Tour, et *Béatrix d'Anly*, conjoints, achètent à Jacques de Pouilly, seigneur de Fléville et de Cussigny en partie, et Madeleine de Wal, une part en la cense et le bois de Verly, entre Meix et Robelmont, pour 140 francs de 12 patars le franc (5).

Une fille de *Nicolas de Circourt*, *Anne*, épousa en 1623 Valentin de Cugnon,

(1) E. Tandel. *Comm. luxemb.* Cartulaire de Gomery, t. VIB, p. 1493.
(2) Archives de la cure d'Avioth.
(3) Henri d'Anly, mort en 1572, était le frère de Nicolas d'Anly, chanoine d'Ivois, mort curé d'Avioth en 1570. Une épitaphe sur une tablette d'ardoise encastrée dans le mur de la chapelle située à gauche du rond-point de l'abside dans l'église d'Avioth, indique que Henri d'Anly et ses frères y reçurent la sépulture. Voir L. Schaudel, *Avioth*, etc.
(4) E. Tandel. *Ibidem*, t. II, p. 194.
(5) Arch. du château de Berbourg n° 63. *Publ. de la sect. hist. G. D. de Luxem.*, t. XVIII, a. 1862 p. XLV.

seigneur de Villers-la-Chèvre ; ils sont décédés tous deux en 1636 au château de Gomery (1).

Une autre fille, *Françoise de Circourt*, de Villers-la-Chèvre, épousa Robert de Jodenville, fils de Jean de Jodenville, échevin de Bastogne, co-seigneur de Vance et de Barbe de Waha de Fronville (2).

Une branche de la famille *de Circourt* était établie du côté de Stenay. A cette branche appartenait *Médart de Circourt*, écuyer qui, le 20 novembre 1573, donne son dénombrement pour ce qu'il avait à Martincourt, Pouilly, Inor, Balon, Aufflance, Stenai, Mousai et Charmois (3).

Son fils, *Henri de Circourt*, donna son dénombrement, le 31 octobre 1589, pour Pouilly, Inor et Martincourt (4).

Jean de Circourt, seigneur de Villers-la-Chèvre, Breux, etc., et Béatrix d'Anly ne paraissent avoir laissé qu'une fille : *Catherine de Circourt*, qui épousa *N... de Bernard*, seigneur de Sossé, Sossez ou Soussaye, près de Longwy, Cleris, etc., mort de la peste en 1636. Ces derniers eurent trois filles : 1° *Marguerite*, morte jeune. — 2° *Elisabeth de Bernard* qui épousa Gille de Tige, seigneur de Villers-la-Chèvre ; le 8 août 1651 à Virton, ils vendirent tous leurs biens meubles au lieu de Verly, pour le prix de 950 francs de 12 sous pièce (5). — 3° *Hélène de Bernard*, alliée à N... de la Haye (6).

J'ajoute qu'en 1636, la famille de Circourt ne figure plus parmi les co-seigneurs de Breux.

FAMILLE DE VILLELONGUE.

Il nous reste à parler du sixième co-seigneur de Breux, qui présente en 1608 Me Jean Pierre à la cure d'Avioth. C'est le sr *de Voisigny*, *Breux*, *etc.* Sa lettre de présentation, datée du 14 octobre 1608, est signée : *Philbert de Villelongue de Voizigny* (7). Il devint sans doute co-seigneur de Breux par son mariage avec *Nicole de Tige*, veuve en premières noces d'*Etienne Carpentier de Villecholles*, co-seigneur de Fontaine et de Breux, décédé en 1604.

Le 31 mai 1611, *Louis de Villelongue*, frère ou fils du précédent, vend à Isaïe de Villecholles une part dans la seigneurie de Wachonru (8).

(1) E. Tandel. *Ibidem*, t. III, tabl. généal. p. 135.
(2) *Ibidem*, p. 198.
(3) Manuscrit Denain, de Stenay.
(4) *Ibidem*.
(5) Arch. du chât. de Berbourg n° 60. *Public. de la sect. historique G.-D. de Luxembourg*, t. XVIII, p. L.
(6) Manuscrit Welter, 1er vol., p. 481 et 851.
(7) Archives de la cure d'Avioth.
(8) E. Tandel. *Ibidem*, t. VIb, p. 1493.

Nous trouvons plus tard :

1° *Jean de Villelongue*, écuyer, seigneur de Remilly, Wasigny et autres lieux.

2° *Marie de Villelongue*, femme de Nicolas-Louis de Hezecques, chevalier seigneur de Juzancourt. Leurs armes étaient : *d'argent à un loup passant de sable écartelé d'azur à une gerbe d'or liée de même* (1).

M. Tandel signale, d'autre part, les suivants comme appartenant probablement à la même famille :

1° *Nicolas de Villelongue* qui avait épousé Marie-Madeleine de Lécuyer.

2° *Pierre-Jean de Villelongue*, chevalier, seigneur de Morhet, ancien capitaine au régiment de Poitou. Il épousa Marie-Marguerite-Joseph de Lardenois, fille d'Albert-Louis, baron de Bolandre et de Marie-Marguerite de Niverlée (2).

3° *Marie-Hélène de Villelongue*, qui mourut veuve de Mathias de Sailly, chevalier et seigneur d'Epiez.

4° *Gabrielle-Philiberte de Villelongue*, décédée veuve d'Adrien de Harbonnier, chevalier, seigneur de Nantimont (3).

Dès 1636, la famille de Villelongue ne figure plus parmi les co-seigneurs de Breux.

FAMILLE DE MATHELIN.

I. — Martin Mathelin.

Martin Mathelin, échevin et lieutenant-mayeur de Bastogne, laissa trois fils :

1° *Henri Mathelin*, l'aîné, qui épousa N... de Moer et ne laissa que deux filles.

2° *Jean Mathelin*, qui suit :

3° *Martin Mathelin*, échevin de Bastogne en 1627. En 1629, il devint receveur des cens, rentes et revenus de la mayerie héréditaire de cette ville, pour la dame douairière de Vogelsang. Il acquit ensuite la seigneurie d'Isle-la-Hesse. Il épousa d'abord Elisabeth de Moer, sœur de la femme de son frère aîné Henri, et ensuite Jeanne-Marie de Pierpont. De son premier mariage, il eut deux fils : *a*) *Jean-Charles Mathelin*, l'aîné,

---

(1) Etat des armoiries des personnes et communautés envoyées aux bureaux établis par M Adrien Vanier, chargé de l'exécution de l'Edit du mois de novembre dernier pour être présentées à nos seigneurs les Commissaires généraux du Conseil, députés pour Sa Majesté par arrêtés des 4 décembre 1696 et 23 janvier 1697.

(2) Albert-Louis, baron de Bolandre était fils de Guillaume, chevalier, seigneur de Dohan et de Louise de Orcy, celle-ci fille de Charles de Orcy, seigneur de la Neufville, gouverneur de Dun et de Françoise d'Allamont, — E. Tandel. *Ibid.*, t. VI, p. 623.

(3) E. Tandel. *Ibidem*, t. III, p. 262.

seigneur d'Isle-la-Hesse où il alla résider, fut anobli le 8 janvier 1677 (1). Il eut de son mariage avec Jeanne de Mormont six enfants, deux fils et quatre filles. — *b*) *Claude Mathelin*, le cadet, eut pour sa part Isle-St-Martin et le château de Bricquemont, à Bastogne, où il s'établit. Il épousa en premières noces Anne de Simon et ensuite Anne Wirotins. De son premier mariage il eut huit enfants (2).

II. — Jean Mathelin.

Jean Mathelin, officier de la seigneurie de Rollé, épouse *Anne de Breuvanne*. Le 29 août 1644, Jean Mathelin et sa femme achètent à Henri de Waha, seigneur de Jemeppe, etc., prévôt de La Roche et Anne-Catherine d'Ans, son épouse, une rente de 150 fl. 36, pour prix de 2400 fl. (3).

Le 17 février 1648, Jean Mathelin acquit les parts des seigneuries de Gomery et de Breux vendues par les héritiers paternels de Paul-Bernard, comte de Fontaine, et le 17 mars suivant, il achète les parts des mêmes seigneuries cédées par les héritiers maternels (4).

Le 2 mai 1651, Jean Mathelin achète à Charles de Villecholles ce qui lui appartenait en la cense et seigneurie de Wachonru (5).

Jean Mathelin, mort en 1653, et Anne de Breuvanne, décédée en 1662, ont laissé trois fils et une fille :

1° *Jean II* ; 2° *Charles*, qui suivent ;
3° *Nicolas Mathelin*, officier au service de l'Autriche, mort célibataire ;
4° *Emerentiane Mathelin*, qui partagea le château de Gomery avec son frère Charles. Elle épousa Henri de Nisramont, lieutenant-prévôt de la Roche dont elle eut : Anne, Elisabeth, Charles, Emerentiane (6).

III. — 1° Jean II Mathelin.

Jean II Mathelin hérita de son père Jean Ier la charge d'officier de la seigneurie de Rollé; il était seigneur de Mabompré. Le 1er janvier 1681, il fut anobli et eut pour armoiries : Ecu *de gueules à un double nœud d'amour au las entrelassé d'argent*, *sommé d'un casque d'argent*, *grillé et liseré d'or* (7). Il eut un fils et une fille :

---

(1) E. Tandel, t. IV, p. 52 et t. V, p. 227.
(2) *Ibidem*, t. IV, p. 54.
(3) *Ibidem*, t. V, p. 117.
(4) *Ibidem*, t. VIb, p. 1493.
(5) *Ibidem*.
(6) *Ibidem*, t. V, p. 427.
(7) *Dict. héraldique de Goethals*. — E. Tandel, *Ibidem*, t. IV, p. 539.

1° *Emmanuel-Maximilien Mathelin*, qui épousa Jeanne-Ernestine Bayot, dont il eut onze enfants parmi lesquels : Gaspard-Joseph, né le 20 juin 1694, marié le 19 octobre 1756 avec A.-P.-X. de Ballonfaux ; et Constance-Françoise-Ernestine, née le 3 novembre 1711, dame de Rollé, propriétaire de la seigneurie de Bourscheid (1).

2° *Isabelle de Mathelin*, mariée en 1695 à Jean-Louis Bonneau, maître des forges de la Soye, qualifié seigneur de Breux en 1699. Cette branche s'éteignit faute de postérité mâle (2).

2° Charles Mathelin.

Charles Mathelin, frère puîné de Jean II, était échevin et homme de fief de la haute cour et terre de Durbuy. Il était seigneur de Gommery, et le château de cette localité, formé de deux ailes réunies à l'Ouest par la chapelle et à l'Est par le donjon, fut partagé entre lui et sa sœur Emerentiane. Celle-ci eut la partie qui formait l'aile gauche, et Charles de Mathelin eut la partie droite. Dans le partage, il s'était réservé le droit de justice moyenne et basse sur la part de sa sœur comme sur la sienne.

Charles Mathelin avait épousé, en 1655, Marie de Chos, fille de Herman de Chos, écuyer et commissaire de guerre. Il mourut en 1670 ou 1671.

Par lettres patentes du 19 février 1672, Marie de Chos, veuve de Charles Mathelin, obtint la concession de la haute justice de Gommery.

Par lettres du 13 juin 1672 « la Reine décréta l'anoblissement de Charles Mathelin, *s'il était encore en vie*, pour lui, ses enfants et toute leur postérité » (3).

Charles Mathelin et Marie de Chos ne laissèrent qu'une fille unique : Charlotte de Mathelin, qui épousa, en 1682, Jean de Groulard de Jalhay, mort en 1703 et, en secondes noces, André de Soyer. L'inscription suivante du registre paroissial de Gérouville ne laisse aucun doute sur la réalité de ce second mariage :

« Année 1706 ; Baptême du fils de Mre Jean-Louis Bonneau, écuyer, seigneur de Breux et maître des forges de la Soye. Parrains : Mre André de Soyer, écuyer, seigneur de Gommery et maître des forges de Herserange, Berchiwez et sa femme Charlotte de Mathelin » (4).

Rappelons que l'épouse de Jean-Louis Bonneau était Isabelle de Mathelin, fille de Jean II de Mathelin et que, par conséquent, la mère et la marraine étaient cousines germaines.

Charlotte de Mathelin décéda en 1729. Elle laissa, de son premier mariage avec Jean de Groulard de Jalhay, écuyer, seigneur de Sosne, Rodange, Mont-St-Martin, etc., un fils et une fille, l'un et l'autre mariés dans la famille de Gerlache (5).

---

(1) E. Tandel. — *Ibidem*, t. IV, p. 52.
(2) *Ibidem*.
(3) *Ibidem*.
(4) E. Tandel. *Les Comm. lux.*, t. III, p. 158 et t. V, p. 684.
(5) *Ibidem*, t. V, p. 52 et t. III, p. 90 en note.

FAMILLE BONNEAU.

I. — Louis Bonneau.

La famille *Bonneau* apparaît pour la première fois en possession de la seigneurie de Breux dans le dénombrement du 2 juin 1681.

Louis Bonneau y figure pour un demi-quart. Il épousa, en 1656 à Gérouville, *Anne Bienaise* (1).

A la même famille, sans doute, appartenait *Anne de Bonneau*, mariée à Paul de Briel d'Arimont, capitaine au service de France, demeurant à la Ferté, fils de Gabriel de Briel et de Catherine d'Arimont (2).

Louis Bonneau et Anne Bienaise laissèrent :

1° *Jean-Louis Bonneau*, qui suit.

2° *Louise Bonneau* épousa en 1681 Antoine de Bombelles, qui devint ainsi co-seigneur de Breux et que nous retrouverons à l'article consacré plus loin à la famille de Bombelles.

3° *Mathieu Bonneau*, seigneur de la Ferté, qui laissa *Jeanne-Pétronille-Thérèse Bonneau* mariée, le 30 mars 1703, à Florent de Lamock, écuyer de la prévôté de Chiny. Le 20 février 1711, Jeanne-Pétronille-Thérèse Bonneau, femme de Messire Florent de Lamock, écuyer demeurant à La Ferté, fait son testament ; elle prie « messire Louis-François de Bombel et Antoine Bonneau, écuyers et seigneurs de Breux, ses très chers cousins » de tenir la main à l'exécution de ses dernières volontés. De son mariage avec Florent de la Mock, écuyer, seigneur foncier de la Ferté, est issu : *Louis-François de la Mock* écuyer, né vers 1707, qui épousa, le 13 avril 1739 à Avioth, Catherine de la Pierre, âgée d'environ 22 ans, fille de défunt Henry Gille Henry de la Pierre et de damoiselle Marie-Catherine de Wincle (3).

II. — Jean-Louis Bonneau.

Jean-Louis Bonneau, maître des forges de la Soye en 1695, épousa *Isabelle de Mathelin*. Déjà possesseur d'un quart de la seigneurie de Breux, il

---

(1) Elle était sans doute la sœur de Dom Bernard Bienaise, religieux de Münster, à Luxembourg, qui figure en même temps que D[lle] Anne Bienaise au Cartulaire de la Confrérie de la Trinité à Gérouville, — E. Tandel. *Ibidem*, t. III, p. 160.

(2) *Ibidem*, t. III, p. 788. D'Arimont portait : *d'azur, au fer de moulin d'argent, cantonné de 4 étoiles d'or*.

(3) Archives de la cure d'Avioth. Les témoins du marié étaient : messire Jean-Jacques de la Mock, écuyer, ancien capitaine d'infanterie dans les troupes bavaroises, son oncle paternel ; messire Jean de Neufmesnil, écuyer demeurant à Malandry, son cousin germain à cause de dame Catherine de Rize son épouse ; messire Louis-François de Bombelles... Ceux de la mariée furent : messire Jacques-Henry de la Pierre, prêtre, docteur en théologie, doyen-curé du doyenné « cure de l'église N.-D. d'Ivoy, à Carignan, son oncle paternel...

se rend acquéreur, par contrat du 7 mars 1698, d'une nouvelle partie de cette seigneurie mise en vente par Théodore de Roussel, seigneur de Verneuil et par Florimond Claude, comte de Mercy, fils de Pierre-Ernest, baron de Mercy et de Marie-Christine d'Allamont.

Le 29 juin 1701, Jean-Louis Bonneau est anobli (1).

Le 1er avril 1702, il fit, de concert avec Louis-François de Bombelles, son dénombrement pour les deux quarts et demi de la seigneurie de Breux (2).

En 1706, le registre paroissial de Gérouville mentionne le baptême du fils de Mre Jean-Louis Bonneau, écuyer, seigneur de Breux et maître des forges de la Soye. L'enfant eut pour parrain Mre André de Soyer, écuyer, seigneur de Gomery et maître des forges de Herserange-Berchiwez, et pour marraine dame Charlotte de Mathelin, sa femme.

Un arrêt du Parlement de Metz, du 2 juin 1708, nous apprend que Jean-Louis Bonneau payait à l'église d'Avioth une rente annuelle de 67 livres 10 sols, portée sur le contrat de vente de la seigneurie de Breux du 7 mars 1698 (3).

Mre Jean-Louis Bonneau mourut en 1738 et fut inhumé dans l'église de Gérouville (4). L'usine de la Soye étant venue à décliner, le défunt laissa une succession fort précaire à ses enfants dont plusieurs vinrent habiter la maison seigneuriale devenue plus tard le presbytère actuel. Ces enfants, au nombre de huit, sont : *a*) Henri-Innocent de Bonneau, de Fagny, écuyer, décéda le 13 octobre 1777, à Juvigny-sur-Loison chez Mre de Franque. Il fut enterré dans une tombe contiguëe à la chapelle de Saint-Benoît, en l'église de Juvigny ; — *b*) *Jean-Baptiste de Bonneau* qui, en 1728, est clerc du diocèse de Trèves, administrateur de la chapelle du Saint-Esprit dans l'église N.-D. d'Avioth, maître des forges de la Soye et seigneur de Breux. Il signe : abbé Bonneau, un accord daté du 17 août 1747 au sujet de la collation de la cure d'Avioth. La part de la famille Bonneau, c'est-à-dire le château en ruine, la moitié de la maison seigneuriale et les neuf seizièmes dans la totalité de la seigneurie de Breux, fut vendue le 18 décembre 1749 devant le Parlement de Metz et acquise par *Charles de Chardon*. — *c*) *Marie-Louise*. — *d*) *Nicolas-Théodore*. — *e*) *Joseph*. — *f*) *Marie-Isabelle*, décédée à Breux le 7 août 1752, inhumée dans le chœur de l'église du côté de la chapelle St-Roch. — *g*) *Marie-Madeleine*. — *h*) *Charlotte*.

---

(1) Reg. paroissial de Gérouville. E. Tandel. *Les Comm. lux.*, t. III, p. 158.
(2) Arch. de Breux. — Houzelle. *Breux*, etc., p. 99.
(3) Comptes de la Fabrique d'Avioth, 1709-1710 et 1726-1727, aux arch. de la cure.
(4) E. Tandel. *Ibidem*, III, p. 158. — Reg. paroissial de Gérouville.

FAMILLE JACQUESSE (1).

La famille Jacquesse, originaire du duché de Lorraine, y jouissait des privilèges et exemptions des nobles, comme l'attestent les lettres patentes de noblesse accordées à Charles de Jacquesse le 5 mai 1687. Le premier de cette famille, qui nous est connu, porte le prénom de Guillaume.

I. — Guillaume Jacquesse.

Guillaume Jacquesse, homme d'armes de la compagnie d'ordonnance du comte de Mansfeld, vivait en 1560. Il mourut laissant un fils en bas âge, né à Mussy-la-Ville, portant le nom de *Jacques*. Un autre fils Jean, qui suit, est l'ancêtre de nos co-seigneurs de Breux.

II. — Jean Jacquesse (2).

Jean Jacquesse, fils de Guillaume, résidait à Virton. Il obtint, le 10 février 1614, un diplôme de docteur en droit et devint professeur à l'Université de Pont-à-Mousson. Le 10 avril 1619, il fut nommé conseiller privé du duc de Lorraine alors à Nancy. Il épousa *Marguerite Mathuri*. Parmi les descendants de Jean Jacquesse, nous ne retiendrons que *Charles Jacquesse* qui suit.

III. — Charles Jacquesse.

Charles Jacquesse résidait à Virton en 1659 et y occupait le poste de lieutenant-prévôt. Par lettres patentes du 7 mai 1689, il obtint la continuation du port des mêmes armoiries dont ses ancêtres et lui-même avaient usé jusqu'alors. Il avait épousé *Marie-Anne Magoteau* de Buzenol, dont la sœur, veuve en 1659 de Henri Le Comte, écuyer, maître de forges à Berchiwez, résidant à Buzenol, laissa un fils qui s'unit, le 16 février 1659, à Catherine Mathelin.

Charles Jacquesse et Marie-Anne Magoteau laissèrent sept enfants :

1° *Marie-Elisabeth Jacquesse*, mariée en 1680 à *Mathieu du Faing*, seigneur d'Aigremont, avec lequel elle résidait dans cette localité de 1681 à 1712.

---

(1) Ses armes sont : *D'argent à l'orle de huit mouches à miel au naturel; au lionceau de gueules dans un filet de sable figuré en écusson.* Cimier : *au lionceau de l'écu.* — E. Tandel. *Les Comm. luxemb.*, t. VI, p. 1496 ; D'après le *Nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne*, t. II, p. 548, les Jacquesse portaient : *écartelé, aux 1er et 4 de gueules au bouc d'or; aux 2 et 3 d'or au cygne d'argent, portant une clef de sable.* Mais il s'agit sans doute d'une autre famille de ce nom.

(2) Pour la généalogie de la famille Jacquesse, j'ai emprunté la plupart des renseignements qui suivent au précieux ouvrage de notre distingué président, M. E. Tandel, *Les Communes luxembourgeoises.*

2° *Jean Jacquesse*, qui épousa le 3 janvier 1685 *Anne-Marie du Mesnil*, fille de Robert, gentilhomme siégeant à la salle de Bastogne et de Jeanne de Warck. Jean Jacquesse, mort en 1700, laissa : *a*) Catherine-Françoise, née le 30 décembre 1685 ; — *b*) Anne-Marie, née le 9 novembre 1687 ; — *c*) Jean-Baptiste-Camille, né le 27 juin 1689 ; — *d*) Marie-Charlotte, née le 16 août 1691 ; — *e*) Marie-Françoise, née le 29 septembre 1694, mariée à Amberloup le 5 septembre 1734 à Georges-Servais de Xivry, écuyer, seigneur foncier des pleins fiefs de Couvreux et Villers.

3° *Marie-Anne Jacquesse*, qui épousa Philippe de Nothumb, capitaine au service du roi d'Espagne dans le régiment du comte de Bréda.

4° *Marie-Agnès Jacquesse*, qui épousa, le 22 décembre 1685 à Dampicourt, François-Robert de Nonancourt.

5° *Louis-Joseph Jacquesse*, seigneur d'Houdrigny.

6° *Mathieu Jacquesse*, qui suit.

7° *Théodore Jacquesse*, qui suit.

IV. — 1° **Mathieu Jacquesse.**

Mathieu Jacquesse est qualifié de seigneur de Breux dès l'année 1670. Les registres paroissiaux de Gérouville le mentionnent comme suit : « 1670. Mariage solennel entre le seigneur *Mathieu Jacquesse*, paroissien et seigneur de Breux et de La Grange Philippe, d'une part, et damoiselle *Magdelon Suant*, de Gérouville, d'autre part » (1). Il paraît être mort sans postérité avant 1681, laissant sa part de la seigneurie de Breux à son frère Théodore.

2° **Théodore Jacquesse.**

Théodore Jacquesse, frère du précédent, figure au dénombrement du 2 juin 1681 comme possesseur d'un quart de la seigneurie de Breux. Il épousa *Marie Suant*, veuve en premières noces de Jean du Mont, lieutenant-général de Chauvency-le-château (2).

Théodore Jacquesse mourut à Breux le 24 mars 1700, âgé de 60 ans. Il fut enterré dans l'église d'Avioth, entre l'autel du Saint-Esprit et le pilier le plus proche (3). Sa veuve, damoiselle Marie Suant, décéda en 1702 et fut inhumée dans l'église de Gérouville (4). Ils laissèrent trois filles :

1° *Marie-Catherine Jacquesse*, qui épousa : 1° *Pierre Duval* ; 2° *Georges-Florent d'Assenoy*. De son premier mari, mort en 1720, elle eut deux enfants : *a*) Anne-Marie-Thérèse, née le 5 septembre 1715 et décédée la même année ; — *b*) Alexandre-François Duval, né à Breux le

(1) E. Tandel. *Les Comm. luxemb.*, t. III, p. 157.
(2) *Ibidem.*
(3) L. Schaudel. — *Avioth, etc...*, p. 234.
(4) E. Tandel. — *Ibidem*, t. III, p. 158.

28 janvier 1717. De son second mariage, célébré à Breux le 9 novembre 1722, avec Georges-Florent d'Assenoy, écuyer, de Jamoigne, naquit : Georges-François d'Assenoy, né à Breux le 15 mai 1724, décédé le 4 janvier 1725 et inhumé dans la nef de l'église.

2° *Marie-Madeleine Jacquesse*, qui épousa avant 1706 *Antoine Duval*. Ils eurent cinq enfants nés à Breux : *a*) Marie-Catherine ; — *b*) Marie-Madeleine, qui épousa Jean Mottelet de Gérouville ; — *c*) Pierre, né le 18 décembre 1713 ; — *d*) Gille-Joseph, né le 31 mai 1717 et décédé le 22 février 1719 ; — *e*) Antoine-Louis, né le 12 juillet 1719. — Marie-Madeleine Jacquesse décéda à Breux le 23 mars 1734 et fut inhumée dans l'église paroissiale. Son mari, Antoine Duval, convola en secondes noces avec Scholastique Picard et mourut le 13 novembre 1743, à l'âge de 66 ans. Il fut également inhumé dans l'église de Breux.

3° *Marie-Thérèse Jacquesse*, qui épousa *Pierre-Joseph Le Jeune*, seigneur de Nannireux, devenu par son mariage co-seigneur de Breux comme ses deux beaux-frères. On leur connaît deux enfants : *a*) Nicolas-Théodore Le Jeune, né le 18 novembre 1716 et vivant encore en 1789. En 1747, il était chapelain de l'abbaye de Juvigny, puis curé de Remoiville et doyen de Juvigny ; — *b*) Jacques Le Jeune, né le 28 mars 1720. Il fut lieutenant dans les volontaires royaux et épousa Marie-Françoise de Mauljean. Il habitait le château de Nannireux et, en 1763, il devint juge féodal des ville et prévôté de Chiny, seigneur de Nannireux et Breux en partie. Il mourut en 1782 laissant une fille, Marie-Josèphe Le Jeune, qui épousa, le 15 octobre 1769 à Breux, Louis-Richard de Rouvres, âgé de 27 ans, chevalier, lieutenant au régiment impérial de Toscane, seigneur de Nannireux, Pin, Izel, Breux en partie, etc... M. Houzelle, dans son travail sur Breux, a raconté les tristes péripéties de cette union malheureuse (1).

FAMILLE DE BOMBELLES (2).

D'après une généalogie imprimée de cette famille noble, gr. in-4° de 18 p., en la possession de notre aimable et savant confrère, M. Léon Germain de Maidy « la maison de Bombelles répandue successivement en Italie et en France aux XII et XIIIe siècles est, suivant une antique tradition, originaire du Portugal, où se voient encore, près de Sétuval, les ruines d'un château de son nom qui fut, dit-on, la demeure de ses premiers auteurs ».

Mais la filiation, ajoute M. Léon Germain, n'est dressée régulièrement que pour la branche française. Elle aurait pour tige Siméon de Bombelles, compagnon du roi Saint-Louis à la dernière croisade, donataire de la baronnie de la Motte-Saint-Lié, située dans la forêt d'Orléans. Jusqu'à la fin du XVe siècle,

(1) Houzelle. — *Breux, son hist. et sa seigneurie*, p. 93-98.

(2) Les armes de la famille de Bombelles sont : *Ecartelé, aux 1 et 4 d'or plein ; aux 2 et 3 de gueules, à la molette d'argent. Couronne de comte.* Supports : *deux licornes.*

cette terre resta dans la famille, dont les possessions ne tardèrent pas à s'étendre du pays chartrain jusque dans la Champagne.

D'après la généalogie, les plus anciens membres de la famille venus en Lorraine seraient Pierre de Bombelles, vivant vers le milieu du XVIe siècle, et son frère Philippe, premier écuyer de la duchesse Nicole. Mais une autre branche, celle des seigneurs de Montgirault avait eu antérieurement des relations avec la Lorraine (1).

I. — Pierre de Bombelles.

Pierre de Bombelles, auteur de la branche fixée en Lorraine est qualifié « d'écuyer, seigneur de Lavau, capitaine commandant d'un bataillon du régiment de Champagne, et gentilhomme de la chambre du roi. » Il était fils de Jacques de Bombelles, écuyer, seigneur de Lavau, de Loinville, du Portail, etc., gouverneur du château royal de Chambord, et de Louise Aubert dont le mariage eut lieu après l'an 1574 (2).

Pierre de Bombelles épousa, vers 1640, Eléonore Pitoyset, dont il eut huit enfants, parmi lesquels *François* et *Antoine de Bombelles*, qui suivent.

II. — 1° François de Bombelles.

L'aîné des fils de Pierre est l'auteur de la branche encore existante en Autriche (3).

François de Bombelles, chevalier, seigneur de Lavau, capitaine au régiment de Champagne, etc., épousa, par contrat du 22 avril 1673, *Françoise Burin de Riquebourg*. De cette union naquit :

Henri-François de Bombelles, chevalier, seigneur d'Orangis, de Lavau, lieutenant-général des armées du roi, ambassadeur, etc., né à Huningue et baptisé le 27 février 1681. Nommé pour commander à Bitche et sur la frontière de la Lorraine allemande et de la Sarre, le 11 janvier 1740, il conserva ce commandement jusqu'à sa mort. Le roi lui conféra le titre héréditaire de *comte* par lettres patentes du mois de mars 1753. Il mourut le 29 juillet 1760. Il avait épousé : 1° Marie-Françoise-Suzanne de Subirey et de Saint Rémy ; 2° en 1740, *Geneviève-Charlotte de Badains*. De son premier mariage, il eut six enfants parmi lesquels :

---

(1) L. Germain. *La famille de Bombelles en Lorraine.* Nancy, 1890, p. 3.
(2) *Ibidem*, p. 8.
(3) *Ibidem*, p. 9.

a) L'aîné, Joseph-Henri, comte de Bombelles, maréchal de camp, né en 1721, mort le 9 mai 1783, épousa Jeanne le Gouton d'Harnoncourt, dont il n'eut que deux filles. *b*) Le second fils a continué la postérité. C'est *Marc-Marie, marquis de Bombelles*, seigneur des fiefs de Worck et d'Achenheim, en Alsace, à une lieue de Strasbourg, naquit à Bitche le 8 octobre 1744. Il épousa, en 1778, Angélique-Charlotte de Mackau, fille du baron de Mackau, ministre du roi près la Diète générale de l'Empire, poste dans lequel il succède à son beau-père. La marquise de Bombelles était dame pour accompagner Madame Elisabeth de France, sœur de Louis XVI, dont elle avait toute la confiance. Elle échappa miraculeusement aux égorgeurs de septembre, grâce au dévouement de M. de Chazet, beau-père de M. de Mackau, son frère à elle. Déguisé en ramoneur, il se mêla aux assassins et parvint à la sauver. La marquise de Bombelles mourut en couches en Moravie en 1800. Son mari, désespéré, voua le reste de ses jours à la religion et devint évêque d'Amiens. Il était père de Madame de Castéju, dame de madame la Dauphine et de trois fils, élevés à Vienne et devenus Autrichiens. Deux ont été ambassadeurs et l'un d'entre eux a épousé S. M. Marie-Louise, de l'aveu de la cour d'Autriche. C'est le second de ces fils, *Charles-René*, comte de Bombelles, né à Versailles le 6 novembre 1785, lieutenant-colonel au service de l'empereur d'Autriche, qui continua la postérité. Il épousa en 1816 Caroline de Poulhariez (1).

II. — 2° Antoine de Bombelles.

Antoine de Bombelles, troisième fils de Pierre de Bombelles, est le chef de la famille fixée à Breux. Chevalier de Saint-Louis, lieutenant du roi à Péquay, il épousa : 1° *Louise Bonneau* ; 2° *Marie-Madeleine Noyelle* ou *Noël* (2). Son premier mariage est mentionné comme suit aux registres paroissiaux de Gérouville : « 1681. Mariage du sieur Antoine de Bombelles, capitaine commandant d'un bataillon de Champagne, avec damoiselle Louise Bonneau. Témoin : Mr de Beuvillers, major de la ville de Montmédy (3) ».

Nous avons vu que Louise Bonneau était fille de Louis Bonneau, co-seigneur de Breux et d'Anne Bienaise. C'est donc par son premier mariage qu'Antoine de Bombelles devint à son tour co-seigneur de Breux. Il figure en cette qualité dans la requête des habitants de cette seigneurie au Parlement de Metz, à la date du 27 mai 1699 (4). De ses deux mariages il eut :

1° *Louis-François de Bombelles*, qui suit.

2° *Antoine-Louis de Bombelles*, chevalier, qui figure au dénombrement du 5 juin 1706 pour un demi-quart dans la seigneurie de Breux. Le

---

(1) *Ibidem*, p. 8-11.
(2) *Ibidem*. Dans les actes, aux archives de Breux, elle est nommée *Marie-Madeleine Noël*. Cf. Houzelle, *Breux, etc.*, p. 90.
(3) E. Tandel. *Ibidem*, t. III, p. 157.
(4) Houzelle, *Breux*, etc., p. 90.

5 octobre 1741, Antoine de Bombelles, lieutenant de dragons, mestre de camp en garnison à Metz, vend à Jean Rossignon, prêtre de Breux, une maison et une petite ferme de 2100 livres en principal. Il est désigné dans l'acte comme fils de Marie-Madeleine Noël, veuve d'Antoine de Bombelles (1).

III. — Louis-François de Bombelles.

Louis-François de Bombelles et Jean-Louis de Bonneau, son oncle maternel, figurent au dénombrement du 1er avril 1702 pour les deux quarts et demi de la seigneurie de Breux.

Louis-François épousa le 31 juillet 1715 à Longwy, Catherine de Clémery (2). Le 28 mai 1717, Jean-Louis-François de Bombelles, écuyer, fait foi et hommage pour un quart de la seigneurie de Breux. Il eut avec les habitants de la communauté de Breux de longs démêlés, se traduisant par une série de procédures conservées aux archives de la commune (3).

Le 13 avril 1739, Louis-François de Bombelles, écuyer, et dame de Clémery, son épouse, sont témoins au mariage de messire Louis-François de la Mock, leur filleul et parent issu de germain (4).

Louis-François de Bombelles et Catherine de Clémery laissèrent quatre fils :

1° *Louis-Georges*, baptisé le 14 août 1717 à Jamoigne. Les parrain et marraine furent : Georges de Clémery et D. Marie-Madeleine Noël (5). Il mourut le 21 octobre 1723 et fut inhumé dans le chœur de l'église de Breux (6).

2° *Louis-Etienne-Joseph*, né à Breux le 19 mars 1719. Il eut pour parrain et marraine : Louis-Etienne de Clémery, capitaine d'une compagnie de cuirassiers de S. M. I. et dame Marguerite Boursy, demeurant à Villers-la-Chèvre (7). Il fut d'après la généalogie de la famille de Bombelles, écuyer, lieutenant du régiment de Hainaut, et mourut en 1773.

3° *Florent-Louis de Bombelles*, né le 2 février 1732. Ses parrain et marraine furent : Florent-Louis de la Mock, seigneur foncier de la Ferté et Anne Bonneau d'Arimont aussi dame foncière de la Ferté Florent-Louis de Bombelles fut lieutenant au régiment de Hainaut, capitaine, puis lieutenant-colonel au régiment de Dôle, chevalier de l'Ordre royal militaire de Saint-Louis. Il mourut au château d'Ancy-le-Franc, près de Tonnerre, le 24 octobre 1802.

---

(1) *Ibidem*, p. 91.
(2) *Ibidem*, p. 90.
(3) *Ibidem*, p. 91.
(4) Archives de la cure d'Avioth. Voir ci-devant notre chapitre consacré à la famille *Bonneau*.
(5) E. Tandel. *Les Comm. lux.*, t. III, p. 1032.
(6) Houzelle. *Ibidem*, p. 91.
(7) *Ibidem*. La marraine signe : « Bourcier de Storonge ».

4° *Béatrix de Bombelles*, née le 9 février 1740. Elle paraît avoir épousé Gabriel de La Morre dont la famille avait une part dans la seigneurie de Villers-la-Chèvre et tous deux durent abandonner la particule génitive dite nobiliaire. En effet, les registres paroissiaux de Villers-la-Chèvre mentionnent ce qui suit : « An 5. Mariage d'Etienne Clément avec Gabrielle Lamorre, âgée de 42 ans, femme séparée par divorce.... et fille de Gabriel Lamorre, ci-devant président de la Chambre des Comptes de Bar-sur-Orne et de Béatrix Bobelle » (1).

FAMILLE DE CHARDON.

I. — Georges-Charles de Chardon.

Le 18 décembre 1749, *Georges Charles de Chardon* acquit devant le Parlement de Metz pour la somme de 34,100 livres, « le fond, tréfond et propriété de la totalité du château de Breux, actuellement en ruine, la moitié de la maison seigneuriale de ce même lieu et les neuf seizièmes dans la totalité de ladite terre » (2).

Georges-Charles de Chardon était conseiller du Roi, trésorier de France au bureau des Finances et Généralités de Metz et Alsace, bailli des ville et duché d'Ivois-Carignan, seigneur de Bièvres, Lamouilly et autres lieux. Le 18 décembre 1749 et le 23 avril 1751, il prête pour son acquisition foi et hommage au roi Louis XV (3).

Il appartenait sans doute à la même famille que Jean Chardon, portier héréditaire de la haute porte de Montmédy en 1628 dont la fille Jeanne Chardon s'unit à François Denizet, médecin de l'Electeur de Trèves, et portier héréditaire de la haute porte à cause de sa femme (4).

D'autre part, Guillaume Chardon, de Montmédy et Jeanne sa femme sont parrain et marraine à Grand-Verneuil le 17 janvier 1630. Enfin le 20 octobre 1669, Marguerite Chardon, de Chauvency-le-Château, est marraine dans la même paroisse (5).

Georges-Charles de Chardon avait épousé *Marie-Elisabeth Grandjean de Muno* qui, après le décès de son mari, survenu avant 1776, devint dame douairière de la terre de Breux en partie.

De cette union naquirent plusieurs enfants, entre autres : *Simon Charles de*

(1) L. Germain. *Ibidem*, p. 14 et 15.
(2) Houzelle. *Ibidem*, p. 101.
(3) *Ibidem*.
(4) Comptes de Mathieu d'Awans. Bibl. nationale. Fonds de Lorraine, n° 633bis.
(5) Registre paroissial de Grand-Verneuil.

Chardon de Breux et *Jean-François de Chardon* de Watronville, seigneurs de Breux, Belveau et autres lieux, qui furent officiers dans les régiments de Bouillon et de Champagne.

II. — **Jean-François de Chardon de Watronville.**

Jean-François de Chardon, dernier seigneur de Breux épousa, en 1788, *Marie-Joseph-Elisabeth de Chardon*, fille de Simon-Charles de Chardon et de dame Catherine de Séroux. De ce mariage sont issus :

1° *François-Jacques-Pierre de Chardon*, officier de l'empire, tué à Dantzig.

2° *Marie-Catherine-Joséphine-Olympe de Chardon de Watronville*, mariée au comte Louis-Casimir de Chamisso, d'où deux enfants : *a*) Louis-Aimé de Chamissò ; *b*) Marie-Camille de Chamisso, mariée au général Mayran, mort glorieusement devant Sébastopol (1).

---

(1) L.-N. Deny. — *Mon petit Livre ou un peu de tout*, Metz, 1861, p. 20 et 21.

TABLE.

MIETTES HISTORIQUES.

Le Château de Termes.

L'histoire du fief et château de Termes paraît assez peu connue ; à peine un vague souvenir en est-il resté au village même. Aussi la notice parue dans *les Communes luxembourgeoises* est-elle des plus succintes.

C'est ce qui nous a engagé à publier les quelques notes suivantes, avec le regret de n'avoir pu remonter plus haut dans les dates.

I.

Par contrat du 2 mars 1712, *Georges-Florent du Faing*, « Escuier, seigneur « de Termes, Frenoy et du Ménil, prévôt des ville et prévosté d'Estalle, demeu- « rant à Fratin et sa dame *Jeanne-Ursule Dumont*, vendent au Très-noble et « très-Illustre seigneur *Jean-Charles Gabriel*, *baron de Waha* et à sa dame « *Marie-Anne de Pouilly* »

leurs biens et droits féodaux de Termes, ainsi décrits au contrat :

— Les Propriétés parcellaires. —

« Premièrement, une maison au bout haut du village, qui estait cy-devant la « maison seigneuriale, avec le grand jardin derrière et à costé, comme il s'étend « et comporte, et les jardins de Rone et de Bléchard.

« Item, le jardin le Boîteux, au devant de ladite mazure, comme il se contient, « royer le grand chemin du dessus et la bys du moulin du dessous.

« Item, le jardin Solevaqne, au milieu du village.

« Item, le jardin Piéron que ledit sr vendeur a vendu au nommé Jean Sansterre « dudit Terme pour le prix de 40 escus argent fort, mis en rente au denier seize, « sous la condition qu'il y construirait une maison, grange et establerye dans « l'an, comme il est faict pour assurance de la dite rente qui est foncière, laquelle « porte 2 escus et demie pour chacun an, même monneiage.

— *Les droits féodaux.* —

« *Item, la dite seigneurie se partagent par moitié avec le Souverain* « *comme de toute ancienneté, consistant en amende, haute et basse pouille* « *et rentes payables à la St Jean-Baptiste et à Noël de chacune année,* « *four, moulin, terrages de Terme et Frenois, cens de preid, le dixième* « *dans les bois d'aisances lorsqu'on vient à les vendre, une pouille de* « *rente due par les héritiers de Thomas Laurent affecté sur deux jours* « *de terre en delà du preid Bernard, les droits de chasse et de pêche dans* « *l'étendue de ladite seigneurie, de confiscations, épaves-attractions où* « *ils sont, avec les droits de passage de Terme et Frénois.* »

*
* *

Ces biens avaient été précédemment acquis par les vendeurs tant du sieur François Gauthier, seigneur de Ste-Marie, que de messire de Villelongue, seigneur d'Epiez.

*
* *

Antérieurement à la cession, le 9 juin 1693, les vendeurs avaient engagé la propriété « à Madame Anne-Marie Coenen, vefve de feu Monsieur de Baillet, « en son vivant seigr de la Toure, Bubingen et conseillier du Roy en son Conseil « Provincial de Luxembourg,

« en garantie d'un prêt de mille escus blans, de huit Esqualins pièce. »

II.

Pour une cause ou l'autre, la propriété semble avoir souvent changé de mains.

Par acte du 26 août 1721, passé par devant la haute-Cour et Justice d'Haversin :

Mayeur, du Jardin,
Eschevins, Lanalle, Dustine et Petithan,

Le Très-Noble et très-Illustre seigneur Jean Charles-Gabriel, Baron de Waha, seigneur de Termes,

donne procuration à sa dame, Marie-Anne de Pouilly, de vendre ledit bien de Termes.

*
* *

Et le 29 dudit mois, par acte passé devant le notaire de S. M. I. et C., résidant au Faing, baronnie de Jamoigne, acte où de nouveau les articles vendus sont nettement définis, la dame prénommée vend à très-noble et illustre seigneur *Christophes de Pouilly*, baron de Chaufour, résidant audit Pouilly, « les terres « et seigneuries dudit Terme et Frenoy, consistant en la moitié des moulin et « four banaux, amendes, hautes et basses pouilles et rentes, terrages, cens de « preid, droit de dixième dans les bois communaux lorsqu'il y a vente, tout ce » que dessus se partagent par moitié entre laditte M. I et C.

« Ensemble la maison seigneurialle audit Terme avec sa basse-court, bergerie « et écuries, jardins, enclos, pourpris, chennvières, terres et preid, tant sur le « dit ban de Terme et Frenoy que circonvoisin. »

La vente est acceptée par sire *Jean Rogier*, prestre-vicaire audit Terme, fondé de procuration, moyennant la somme de vingt deux mils livres argent de france et trois cent livres de vin et couver-chef (1).

*
* *

Accessoirement à ces ventes et achats, nous trouvons (8 août 1729) un acte de reconnaissance d'un prêt de 500 écus remboursés au monastère de St-Hubert le 1er février 1718, à la décharge de M. F. Dumont, par messire Jean-Gabriel de Waha-Fronville, seigneur de Termes et Frenois, époux de dame Marianne baronne de Pouilly.

En passant, notons qu'à un moment donné, les de Waha-Fronville occupèrent un haut rang dans la noblesse du Sud de la province.

Deux de ses membres furent successivement Prévôts d'Arlon :

En 1510, Pierre de Waha, seigneur d'Arsdorff, voué de Fronville.

En 1546, George de Waha de Fronville, seigneur de Vance. (*Il fut tué en sa maison de Vance et ses meubles pillés, la nuit du 26 mars 1567* (*Archives de Guirsch*).

Sa sœur Hélène épouse Henry de Sterpigny, seigneur de Bleid, également Prévôt d'Arlon en 1542.

---

(1) Les frais de vin et de couvre-chef (pourboire ou droit de commission), n'étaient omis dans aucun marché de l'époque.

III.

Ensuite, la propriété castrale de Termes passe, par mariage, dans la famille d'Harnoncourt, pour y rester jusqu'au siècle suivant.

Le 11 décembre 1729, Marie-Louise, fille du baron Jean-Alphonse de Waha-Fronville et de son épouse la baronne de Pouilly, passe contrat de son mariage avec Messire Jean-Evrard de la Fontaine et d'Harnoncourt, seigneur d'Harnoncourt, Domay, Villy, de Waha, Malmaison, Allondrelle et Rommery, Chambellan de Son Altesse Royale de Lorraine, fils du très-noble et très-Illustre Seigneur Messire Philippe-François, vicomte de la Fontaine et d'Harnoncourt, et de très-noble et illustre dame Jenne-Marguerite, marquise de Lamberty.

« La future apporte la seigneurie de Termes et Frénois, biens, édifices, chô-« mages et tout ce qui en dépend. »

En présence des témoins suivants :

« 1. — Très-Noble et Illustre Seigneur Messire François-Wathy, vicomte de « la Fontaine, seigneur de Sorbée, capitaine de cavalerie au service de S. M. « Très-Chrétienne, frère unique du futur.

« 2. — Noble et illustre seigneur Messire Gilles de Jennvelle, seigneur de « Berlisle, Ethe et Belmont, parent.

« 3. — Très-noble et très-illustre seigneur Hubert-Joseph Baron de Waha-« Fronville, frère germain de la future.

« 4. — Très-Noble et Très-Illustre Dame Marie-Catherine Baronne de Waha-» Fronville, née Baronne de Fienersdorff, veuve de feu très-noble et très-« illustre seigneur Englebert-Hubert Baron de Waha-Fronville, en son temps « seigneur de Haversin, tante maternelle (?).

« 5. — Très-noble et illustre seigneur Messire Claude Baron de Pouilly, « Lieutenant-Colonel de régiment du Roy Très-Chrestien, seigneur de Caufour « et Gneinri et autres lieux, oncle maternel.

« 6. — Très-Noble et Très-Illustre Seigneur Messire Louis-Joseph Baron de « Pouilly, Seigneur de Pouilly, Vilone, Andercane et autres lieux, cousin « germain. »

(Passé au château d'Achêne, par le notaire C.-F. Dejardin).

*
* *

Les époux d'Harnoncourt-de Waha paraissent ne pas avoir habité l'endroit. Comme habitants contemporains, nous voyons :

a) Une famille de Nonancourt. — « Françoise de Nonancourt, demeurant à

« Termes avec ses deux sœurs, fait son testament sous la date du 13 janvier 1738.

b) Le 7 septembre 1761, François-Eugène de Gerimont, Ecuyer, seigneur en partie du Menil, demeurant à Termes et sa Dame Marguerite-Teresse du Faing, reprennent une part de biens de Henry-Gilles Dorsinfaing, de l'Etat noble de la Province de Luxembourg, résidant à L'Eglise.

c) Le 26 janvier 1749, Englebert de Walrand, Escuyer, seigneur de Bihain en partie, épouse D[lle] Pétronille de Nonancourt.

Le ménage se fixe à Termes et acquiert successivement un certain nombre de parcelles de biens situées à divers endroits du territoire.

La dame, décédée à Termes le 18 avril 1771, y fut enterrée *par grâce spéciale* (1).

IV.

Au siècle suivant, le 4 avril 1824, « M. Hubert, comte d'Harnoncourt, cham-
« bellan actuel de S. M. l'Empereur d'Autriche

« et Madame la douairière Victoire de Gaisen, née comtesse d'Harnoncourt,
« résidant à Luxembourg,

« Vendent à Pierre-Théodore Thommann-Remiens, instituteur, demeurant à
« Termes,

« une partie du château de Termes, consistant en une cuisine et une chambre
« contiguë vulgairement nommée poële, deux chambres au premier étage et les
« greniers au-dessus,

« une tourelle placée devant la porte d'entrée, l'allée qui se trouve dans cette
« tourelle et qui conduit au jardin,

« une cave qui a son entrée dans cette allée et qui se trouve au nord du château,

« finalement une partie de jardin potager située derrière les bâtiments vendus,

« le droit de tirer de l'eau au puits et la jouissance de la cour conjointement
« avec les autres propriétaires du château. »

A partir de ce moment, la propriété est restée dans la famille de l'acquéreur, dont les descendants l'habitent encore aujourd'hui.

Modifiée ou reconstruite dans sa façade, la maison n'a plus rien qui la distingue extérieurement des autres maisons environnantes.

---

(1) Les morts de Termes étaient enterrés à Jamoigne, siège de la paroisse.

V.

On croit que le château a été bâti sur l'emplacement d'une villa romaine.

En creusant la fosse à fumier de l'une des parties de maison vendues par les héritiers d'Harnoncourt, les ouvriers ont mis à découvert de grandes dalles en terre cuite placées sur bain de ciment.

Peu après, le propriétaire d'une prairie voisine a trouvé une médaille en or à effigie romaine, qui fut achetée par un marchand, de passage dans la localité.

*
* *

A Termes, il existe sur la Semois un très-ancien pont dit le *pont Charrau*, dont la construction semble se rapporter à l'existence de la maison féodale. Ce pont, l'un des plus anciens de la contrée, se trouve entre le village et l'ancienne forêt de Chiny. On a vu plus haut que le châtelain de Termes avait droit à une certaine partie du produit des coupes locales. Etait-ce en raison de la construction du pont qui en facilitait l'accès aux habitants du village ?

N. B. Le château de Termes se trouvait au centre de l'endroit, à l'emplacement occupé en partie par la maison de M. Claisse, secrétaire de la commune.

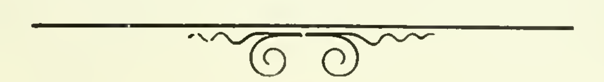
L'autre partie était autrefois occupée par la famille de M. le major Salpétier, retraité à Jamoigne.

JACOB-DUCHESNE,
Secrétaire communal à Arlon.



Deux objets de parure en or, de l'époque du bronze,

trouvés à Fauvillers et à Arlon.



Le Bulletin des Musées royaux des arts décoratifs et industriels du Cinquantenaire à Bruxelles a publié dans son numéro de janvier 1907, sous la signature de son savant Conservateur, M. le Baron de Loë, deux articles qui intéressent au plus haut point notre province. Ils sont, en effet, consacrés à des objets d'une haute antiquité, spécimens presque uniques au monde et qui ont été trouvés à Fauvillers et à Arlon, deux localités du Luxembourg, peu distantes l'une de l'autre.

Comme nos trop modestes ressources ne nous permettent pas de semblables dépenses, notre Conservateur, M. Sibenaler, avait négocié pour le Musée du Cinquantenaire l'acquisition du Diadème en or trouvé à Arlon par M. Biren, jardinier.

Ne voulant pas complètement priver nos lecteurs du fruit de ces découvertes, j'ai demandé et obtenu de M. le Conservateur en chef Van Overloop, d'accord avec M. le Bon de Loë, d'abord un fac-simile de ces deux parures qui sont exposées dans nos collections, ensuite l'autorisation de reproduire, avec les clichés qui les illustrent, les deux articles dont je viens de parler.

Certes nous regrettons que ces trouvailles si remarquables, que l'extrême modicité des subsides que nous accorde l'Etat ne nous a pas permis de conserver dans la province, aient quitté le sol où elles reposaient depuis tant et tant de siècles ; mais néanmoins nous sommes heureux de les voir rester dans notre pays, dans les

vitrines si riches, si intelligemment et artistement disposées du Musée du Cinquantenaire à Bruxelles.

Que MM. Van Overloop et de Loë veuillent bien recevoir nos meilleurs remercîments pour leur gracieuse communication.

E. T.

Un objet de parure en or de l'époque du bronze trouvé à Fauvillers (Province de Luxembourg).

Nous présentons aux lecteurs du *Bulletin* une des pièces les plus remarquables de nos vitrines, demeurée jusqu'ici inédite, malgré qu'elle soit entrée depuis bientôt trente ans dans les collections de l'État. C'est un objet de parure en forme de croissant, terminé aux extrémités par des palettes un peu tordues pour leur permettre de s'agrafer. (Fig 1).

Découpé dans une mince feuille d'or battu d'un demi-millimètre à peine d'épaisseur, son poids est de 38 grammes 7 décigrammes. Le champ qui mesure 0.043 dans sa plus grande largeur, porte une ornementation fort simple de lignes tracées à la pointe. L'or est de couleur jaune pâle.

L'objet a été trouvé isolément à 1 mètre de profondeur, à Fauvillers (province de Luxembourg), en 1878.

De semblables ornements en or ont été déterrés également dans le nord-ouest de la France (1) et surtout dans l'Irlande (2), d'où le nom de *croissants d'or irlandais* qu'on leur donne communément. Ils datent de l'âge de bronze (3).

Les archéologues anglais, de même que les antiquaires du Nord (4), en font

---

(1) Deux aux environs de Montebourg, deux autres à Tourlaville et un cinquième à Saint-Potan. Ce dernier est le seul qui ait échappé au creuset. Il appartient à la collection Paul du Chatelier.

(2) Ces bijoux sont appelés *Mind* ou *Minn*, en irlandais. Il y en a quinze à Dublin, trois au British Museum et cinq dans divers musées particuliers. Au total, vingt-trois, sans compter ceux qui ont pu être fondus. Tous sont de provenance irlandaise.

(3) L'or que l'on rencontre toujours à l'état natif dans les alluvions, sous forme de paillettes ou de pépites, l'or qui attire et séduit par son éclat et qui est, en outre, extrêmement malléable, a été employé de fort bonne heure à la confection des objets de parure. C'est le plus ancien métal connu.

(4) Les quelques rares spécimens trouvés en Scandinavie sont en bronze. Le Musée de Copenhague en possède un en or uni.

des diadèmes qui se portaient droit sur la tête, semblables à des nimbes, les extrémités derrière les oreilles. M. du Chatelier admet, lui aussi, cette destination, mais il pense que les extrémités s'agrafaient plutôt sous le chignon (1).

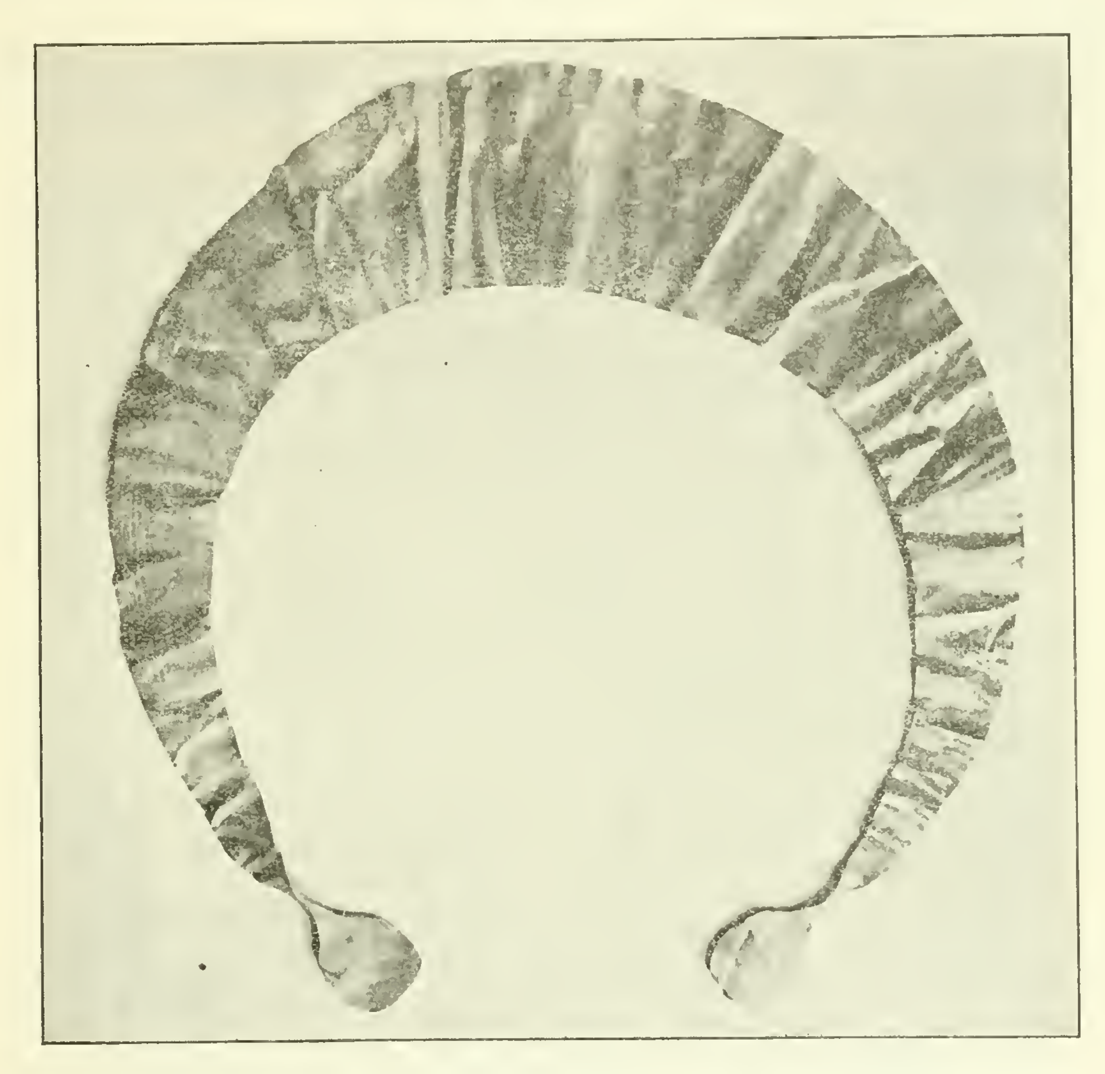


Fig. 1. — Objet de parure en or de l'époque du bronze touvé à Fauvillers.

Notre spécimen, ainsi qu'on l'a remarqué, est entièrement et assez régulièrement plissé. On en aurait trouvé plusieurs dans cet état, en Irlande, sans toutefois pouvoir dire si ces plis sont voulus ou purement accidentels.

B[on] ALFRED DE LOË.

(1) PAUL DU CHATELIER, *Ornement de tête en or, diadème découvert à Saint-Potan (Côtes du Nord)*, dans *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Seine-Inférieure, année 1892.*

Torque ou diadème en or trouvé à Arlon.

Au mois de décembre 1905, le sieur Biren, jardinier à Arlon, occupé à défoncer un terrain, rencontra, isolé, et à très peu de profondeur dans le sol, le remarquable objet d'or que représente la figure 2 (1).

S'il faut en croire l'inventeur, la trouvaille aurait été faite sur le territoire même de la ville d'Arlon, à l'est, à une centaine de mètres de la source la plus

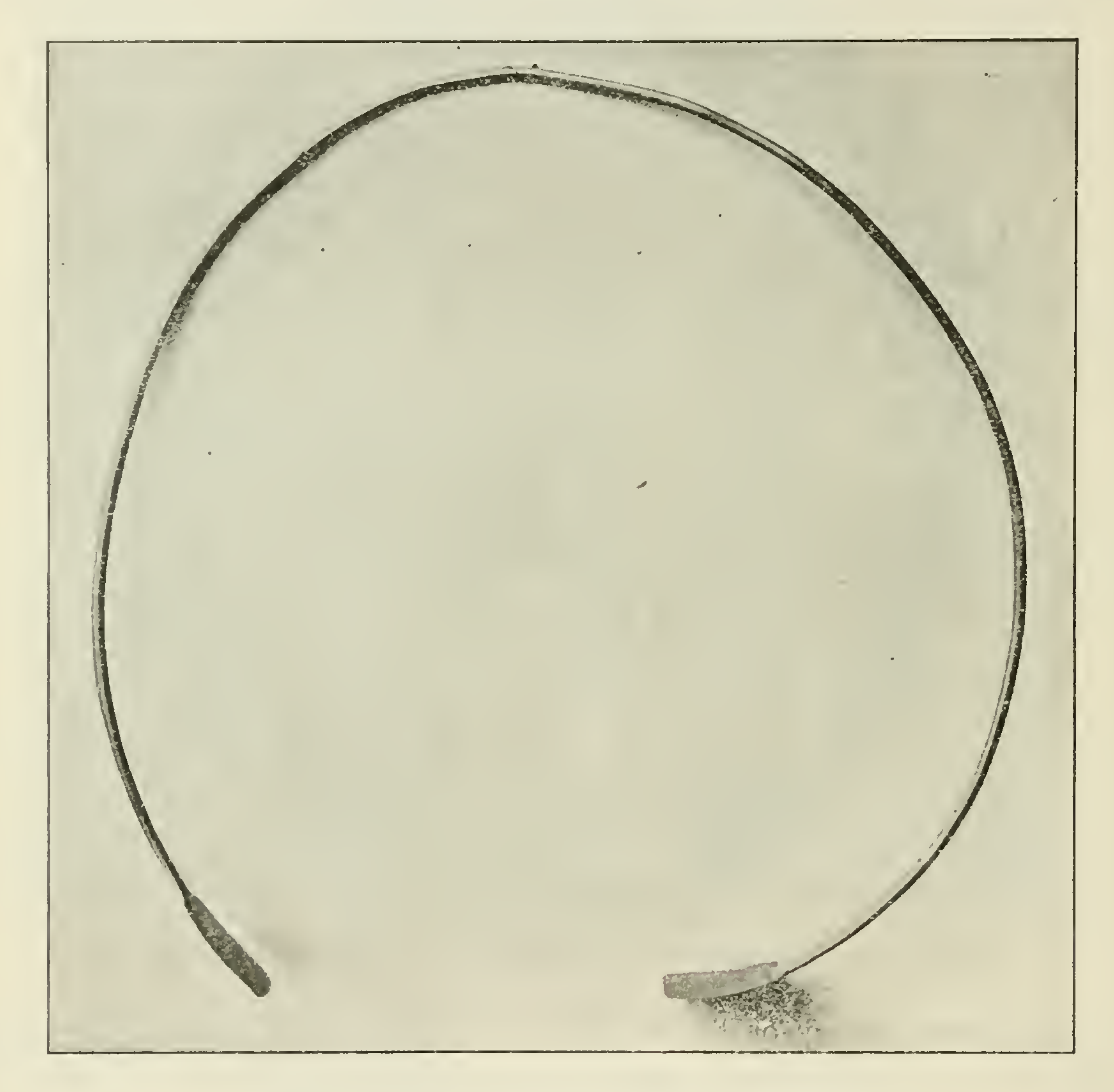


Fig. 2. — Torque ou diadème en or trouvé à Arlon.

éloignée de la Semois, en un jardin lui appartenant et finissant contre le *chemin* dit *des Espagnols* (2).

---

(1) Le jardinier et son beau-frère, le sieur Betz, ont continué à fouiller au même endroit pendant toute une journée, mais ils n'y ont plus rien trouvé.

(2) M. Sibenaler considère ce chemin comme étant un *diverticulum* donnant accès à la ville romaine par Seymerich, du côté de la caserne, là où, dans ses dernières fouilles, il a découvert des pierres énormes, corniches d'entablement, frises, architraves, etc. (Voir son *Guide illustré du Musée d'Arlon*.)

Immédiatement avisé par notre excellent confrère Sibenaler, nous pûmes, grâce à son obligeant concours, nous assurer aussitôt la possession de cette pièce peut-être unique.

C'est une sorte de torque ou de diadème formé d'un simple fil terminé aux deux bouts par des palettes très minces et tout unies, façonnées au marteau. L'or est de couleur jaune pâle. L'objet mesure $0^{m}385$ de tour et son poids est de 19 grammes.

Nous ne connaissons d'analogue qu'un torque en bronze appartenant probablement à la fin de l'âge du bronze, sinon à la période néo-celtique ou au commencement de l'âge du fer, déterré aux environs de Yarton, comté d'Oxford, et qu'a bien voulu nous signaler Montelius (1).

La trouvaille qui nous occupe est à rapprocher de celle que l'on a faite en 1878, à Fauvillers, localité peu éloignée, de l'objet de parure en or, de l'âge du bronze que nous avons décrit plus haut, et il n'est pas sans intérêt de rappeler ici l'explication du nom d'Arlon, (*Auro-launos* « qui est rendu joyeux par l'or », « qui trouve plaisir à l'or »), donnée par M. Tourneur (2).

D'autre part, comme il existe certainement encore un peu d'or à cinq ou six lieues de l'endroit de ces trouvailles (3) et qu'on ignore, en somme, quels étaient les foyers de production de l'or employé aux temps préhistoriques et protohistoriques dans nos régions, on peut se demander si la matière précieuse dont sont faits les deux objets de parure déterrés à Fauvillers et à Arlon ne serait pas de provenance locale.

B[on] ALFRED DE LOË.

---

(1) Cet objet, trouvé auprès de la tête d'un squelette replié sur lui-même, est, du reste, reproduit dans le bel ouvrage de JOHN EVANS, *The ancient bronze implements of Great Britain;* London, 1881, fig. 470. L'auteur dit à ce propos que deux torques du même type, trouvés dans le comté d'Aberdeen, sont au Musée d'Edimbourg.

On sait d'une façon positive que l'or était déjà connu et employé à l'âge du bronze et qu'il y était même moins rare qu'aux époques hallstattienne et de La Tène.

(2) *Recherches sur la Belgique celtique*, dans *Le Musée belge*, 9e année, no 1, 15 janvier 1905, p. 44.

(3) Voir ED. LALOIRE, *Recherches de mines dans les Ardennes pour le compte de Charles de Lorraine en 1754*, dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, tome X, 1896.

On se souvient qu'il y a dix ans les journaux répandirent le bruit de la découverte de mines d'or à la frontière belge, aux confins des provinces de Liège et de Luxembourg et de la Prusse.

Un ingénieur allemand, M. Jung, rapporte *La Semaine* de Malmédy (1er et 29 fév. 1896), aurait remarqué à Saint-Vith, à Born, à Odinval et à Amel de nombreux petits tertres, d'environ un mètre de hauteur, qu'il n'hésita pas à considérer comme étant des vestiges de travaux de mines, d'autant plus que, non loin de là, en Belgique, on avait trouvé d'autres traces de travaux pratiqués dans un ruisseau et dans des marais, en vue de la recherche du métal précieux et cela dans des temps très anciens.

D'après *Le Petit Belge* (janvier 1896), les tertres observés par l'ingénieur allemand auraient été des restes d'anciens lavages d'alluvions aurifères pratiqués probablement par les Romains (*sic*).

Enfin, on nous a cité le nom d'une personne habitant Nothomb et d'une autre demeurant à Vielsalm, qui seraient en possession de quelques poussières et grains d'or provenant de la région. (Nothomb, section de la commune d'Attert près Arlon.)

Additions aux Communes Luxembourgeoises.

1re PARTIE.

Avant de commencer en 1889 la publication des *Communes Luxembourgeoises*, je dus, pour constituer le Cartulaire placé à la suite de chacune des communes de la Province, dépouiller les ouvrages ci-après :

Recueils Würth-Paquet.
Archives de Marches de Guirsch.
Id. de Clervaux.
Id. de Reinach.
Van Werveke. Cartulaire de Marienthal.
Wauters. Tables chronologiques.
Goffinet. Cartulaire d'Orval.
Id. id. Clairefontaine.
Manuscrits Welter.
Id. Pierret.
Le Dictionnaire héraldique de Goethals.
Les Recueils héraldiques de Jacoby et de München.
Heydinger. Visite canonique de l'archidiaconat de Longuyon en 1570.
Et, enfin, analyser les manuscrits Würth-Paquet, donnés par la famille à la ville de Luxembourg.

Le dépouillement fait par moi, en vue de retirer de cette quantité si considérable de chartes tout ce qui intéressait nos communes, il fallut faire faire la copie de ces documents. On comprend que cette préparation prit plusieurs années.

Aujourd'hui vient de paraître le T. X de la *Table chronologique des diplômes imprimés concernant l'histoire de Belgique,* œuvre posthume de Wauters. L'impression en était commencée et il était arrivé à sa neuvième feuille lorsque Alphonse Wauters mourut. Mais, comme le dit l'avis de l'académie royale de Belgique, la copie était prête jusqu'à l'année 1350 et se trouvait en bonne partie entre les mains des compositeurs. Il ne restait, pour l'achever, qu'à en surveiller l'impression.

Dans sa séance du 4 juillet 1898, la commission royale d'histoire chargea son Président de ce soin. En raison d'obstacles de diverse nature, le travail ne put se terminer que maintenant ; mais, dans sa séance du 19 avril 1904, la commission décida qu'un supplément ferait l'objet d'un volume séparé.

J'ai fait pour ce volume ce que j'ai fait pour les précédents, c'est-à-dire que j'en ai retiré toutes les analyses intéressant les communes de la Province ; je les donne ci-après comme addition aux cartulaires déjà publiés.

Emile TANDEL.

Arlon, 1905.

ARLON.

Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, fait savoir qu'il a reçu l'hommage de son cousin, messire Jacques d'Agimont, qui doit tenir à perpétuité, lui et ses héritiers, Château-Thierry en fief des comtes de Luxembourg.

Données à Erlon, l'an de grâce Nôtre-Seigneur mill CCCXL, le lundy de devant l'Ascension de Notre-Seigneur.

Bertholet, *Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg*, t. VII, *preuves*, p. V.

Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, nomme le chevalier messire Werri, seigneur de Harzée, sénéchal de son pays wallon ou *roman*, et le commet pour garder les forteresses, châteaux et villes fermées, etc. de ce pays, et les remettre, après la mort du roi Jean, à son fils Wenceslas...

Donné à Erlon en l'an M.CCCXXXX le dimengne après la division des apostres, au mois de jullet.

Bertholet, *Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg*, t. VI, preuves, p. XXXVIII.

Baudouin, archevêque de Trèves, cite Jean, duc de Brabant, à comparaître devant ses hommes de fief pour relever de son église le marquisat d'Arlon.

Datum Treviris. .., die XXIIII mensis decembris, anno Domini M°CCC°XLI°.

HONTHEIM. *Historia Trevirensis diplomatica*, t. II, p. 147. — Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. III, p. 248.

Henri, comte de Bar, atteste qu'il a donné en fief à Arnoul Darbon (d'Arlon ?), vingt livrées de terres hypothéquées sur ses revenus d'Etalle et de Martinsart.

Faites l'an de grâce mil trois cents quarante et doux, le jeudy devant la Magdalaine.

GOFFINET, *Cartulaire de l'abbaye d'Orval*, p. 676.

Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, reconnaît devoir cinq mille florins d'or à son conseiller, Arnoul d'Arlon.

L'an de grâce mille trois cent quarante et deux, le seizième jour de mars.

Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. III, p. 249.

Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, fait savoir que les porcs de l'abbaye de Saint-Hubert, qui se sont échappés des bois de l'abbaye et sont pris dans les forêts du roi, seront rendus aux religieux de Saint-Hubert qui payeront une amende de soixante sols.

Donné à Arlon, le Ve jour de juin, l'an de grâce mil CCC quarante trois.

BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. III, preuves, p. LV.

Arnoul d'Arlon, lieutenant du roi de Bohême en son comté de Luxembourg, et Jean, fils de Conon Fabri, d'Arlon, présenté pour desservir la cure de Bertrange, promettent de défendre les droits du couvent de Marienthal au sujet du droit de patronage de cette église.

Datum anno Domini M°CCC°XLIII°, die XXVIIe mensis julii.

Publications de l'Institut R. G.-D. de Luxembourg, t. XXXIX, p. 67.

L'official de Gérard de Virnembourg, archidiacre de Trèves, à Longwy, ordonne au doyen de la chrétienté d'Arlon et au vicaire perpétuel de l'église de cette ville, de mander à tous ceux qui voudraient contester les droits du prieuré de Marienthal à la collation de l'église de Sterpenich, à comparaitre à Trèves, le lendemain de la Saint-Denis.

Datum anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo tercio, crastino beati Remigii, in capite octobris.

Publications de l'Institut R. G.-D. de Luxembourg, t. XXXIX, p. 68.

Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, mande à Adolphe, évêque, au prévôt, à l'archidiacre et au chapitre de Liége, qu'il est prêt à racheter la moitié des terres vendues par lui à l'évêque, et les prie de lui assigner un lieu pour le paiement.

Donné à Erlon, dessous nostre grant saiel, l'an MCCCXLIV, le vint nuefième jours dou mois d'Awost.

Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VI, preuves, p. IX.

Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, reconnaît avoir reçu d'Arnoul d'Erlon ou Arlon, la somme de sept mille sept cents florins, qu'il promet de lui rembourser à Arlon, le jour de Pâques.

L'an mille trois cens quarante et cinq, dimange vint jours en Novembre.

Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. III, p. 258. Avec plusieurs autres actes de la même date et à peu près de la même teneur.

Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, accorde aux quatre jurés du métier des draperies d'Arlon, les droits qui étaient attribués aux six jurés du même métier à Luxembourg.

Donné à Arlon, en l'an de grâce mil trois cent et cinq, le trentiesme jour de décembre.

Prat, *Histoire d'Arlon*, t. II, pp. 468 et 472.

Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, donne aux bourgeois de Luxembourg son droit d'*onguelt*, ou de lever deux deniers sur chaque livre de marchandise, moyennant le paiement d'une rente annuelle de trois cent livres de petits tournois, et son droit de levée dit *de l'aîme*.

Données à Erlon, le jour de l'Annunciation Nostre-Dame, en l'an de grace mil trois cens quarante et six.

Würth-Paquet et Van Werweke, *Cartulaire ou recueil des documents politiques et administratifs de la ville de Luxembourg*, p. 25 (avec une traduction allemande). — Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VI, preuves, p. LXVII.

Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, donne en gage à Arnoul d'Arlon, à qui il doit plusieurs sommes d'argent, tous ses revenus dans le comté de la Roche, jusqu'à l'entier paiement de sa dette.

Mil trois cens quarante et six, le jour de feste de (Saint?) Jacques, XXIIII (XXV?) jours au mois de juliet.

Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. III, p 259.

Le pape Clément charge l'évêque de Metz et l'abbé de Saint-Héribert, de Cologne, de lancer une sentence d'excommunication contre Arnoul d'Arlon,

Nicolas d'Arlon, Gobelin de Reineck et leurs complices, qui sont accusés d'avoir arrêté l'évêque *Verdensis*, Daniel, et ses serviteurs.

Dat. Avin., II idus Augusti, anno V.

Vatikanische Akten zur deutschen Geschichte in der Zeit Kaiser Ludwigs des Bayern, p. 836.

Charles, roi des Romains, déclare avoir donné en gage à Arnoul d'Arlon le comté de Durbuy, pour sûreté du remboursement d'une somme de deux mille cinquante florins.

L'an de la Nativiteit de Nostre Seigneur mil trois cens quarante et six, le mardi après Saint Remi, trois jours au mois d'octobre.

Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire.*

Charles, roi des Romains, reconnaît devoir à Arnoul d'Arlon, six cent soixante-dix-sept florins pour le paiement de ses frais de séjour à Luxembourg et les frais des funérailles de son père.

L'an de grâce mil trois cent quarante et six, le mardi devant dit.

Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. III, p. 263.

Charles, roi des Romains, reconnaît avoir repris en fief de l'archevêque de Trèves, les biens que ses prédécesseurs tenaient de l'église de Trèves, à savoir le marquisat d'Arlon, la charge de maréchal de l'église, soixante-douze églises mères avec le droit de patronat, les dîmes, etc. ; l'avouerie de l'abbaye de Saint-Maximin, la forteresse de Bedburg, etc.

Datum Treviris, die III mensis decembris, anno Domini M° CCC° LXVI°, regnorum nostrorum anno primo.

HONTHEIM, *Historia Trevirensis diplomatica*, t. II, p. 172. — Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. III, p. 265.

Charles, roi des Romains, etc., ordonne à tous les nobles, justiciers et habitants des villes et seigneuries d'Ivoix et de Virton, d'obéir à Arnoul d'Arlon, qu'il a constitué gouverneur de ces localités, et déclare que, s'il hérite de toute la possession de ces deux villes, il ne les engagera pas avant d'avoir payé les sommes qu'il doit à Arnoul.

Donné à Thionville, l'an de grâce mil trois cens quarante six, le quatorzième jour du mois de décembre.

Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. III, p. 268. *Publications de la Société du Grand-Duché de Luxembourg*, t. XXIII, p. 17.

Charles, roi des Romains, déclare que le comté de Luxembourg étant grevé par des lettres que feu son père et lui, pendant les premiers temps de son avène-

ment à l'Empire, avaient concédées à diverses personnes, charge Baudouin, archevêque de Trèves, de les examiner, de concert avec Arnoul d'Arlon et d'autres de ses conseillers.

Datum Prage, anno Domini M. CCC. XXXXVII, indictione XV, II Kalendas octobris, regnorum nostrorum anno secundo.

Winkelmann. *Acta imperii saeculi XIII et XIV*, t. II, p. 423.

Arnoul d'Arlon reconnaît que Arnoul le Lombard, d'Arlon, son varlet, a reçu d'Aelis, dame de Beaufort, et de Ordolf Houwas, échevin de Trèves, sept livres et dix sous de la rente qu'ils lui doivent pour cette année.

Fait et donneit l'an et le jours desurdis (Noel, l'an quarante et huict).

Leon Korth, *Das græflich von Mirbach'sche Archiv zu Harff*, t. I, p. 68.

Baudouin, archevêque de Trèves, déclare que le roi des Romains, Charles, lui a engagé le comté de Luxembourg et le marquisat d'Arlon pour la somme de cinquante mille marcs d'argent, en indemnité des dépenses qu'il avait faites pour dégager le comté de la Roche, l'avouerie de Stavelot et Malmédy, les villes de Marche, Bastogne, Durbuy, etc.

Datum Coloniae, anno Domini MCCCXL octavo, die XVII mensis februarii.

Bœhmer, *Acta imperii selecta*, t. II, p. 751 (avec la date 1347). — Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. III, p. 162. — Ludewig, *Reliquiae diplomatum*, t. V, p. 566. — Voyez Georgisch, *Regesta chronologico-diplomatica*, t. II, col. 509, et *Publications du Grand-Duché de Luxembourg*, t. XXIII, p. 32.

Les héritiers d'Arnoul d'Arlon concluent avec Baudouin, archevêque de Trèves, une convention par laquelle ils renoncent à toute réclamation dans le comté de Luxembourg, et d'autre part, ils rachètent les biens provenant d'Arnoul moyennant vingt mille réaux d'or, qui seront employés à désengager les comtés de *Vels* (la Roche et de Durbuy).

Datum Treviris, in die Coenae Domini, anno ejusdem M.CCCXLVIII.

Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, Ire série, t. III, p. 270.

Charles, roi des Romains, etc., reconnaît devoir à Baudouin, archevêque de Trèves, la somme de cinquante mille marcs, pour lesquels il lui engage ses comtés de Luxembourg et de La Roche, l'avouerie des abbayes de Stavelot et de Malmédy, les villes de Marche et de Bastogne, le marquisat d'Arlon, sauf le douaire de la reine Béatrix, les seigneuries de Durbuy et de Reulant, etc.

Datum colonie, anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo nono, indictione secunda, IIII idus februarii.

Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. III, p. 272.

Charles, roi des Romains, reconnaît que son oncle, Baudouin, archevêque de Trèves, ayant racheté pour son église, comme en étant le plus proche héritier, le comté de Laroche, avec l'avouerie des monastères de Stavelot et de Malmédy, les villes de Marche et de Bastogne, et les seigneuries de Durbuy et de Reulant, et ayant acheté de lui les villes d'Echternach et de Bedburg, avec les villages de Remich et de Macheren, il lui engage, en garantie des soixante mille marcs d'argent ainsi dépensés, le comté de Luxembourg et le marquisat d'Arlon, sauf le droit de douaire qu'y possède la veuve du roi Jean de Bohême, Béatrix, il promet que si ses frères n'approuvaient pas ces arrangements, il se constituerait lui-même otage de l'archevêque, à Wittich.

Datum Coloniae, anno Domini M.CCC.XXXXVIIII, indictione secunda, IIII idus februarii, regnorum nostrorum anno III.
WINKELMANN, *Acta imperii saeculi,* XIII et XIV, t. II, p. 447.

Jean de Guignycourt, écuyer, sire de Monhoing, fait savoir qu'il tient en fief et hommage du roi des Romains les terres de Monon et Francheville dans la mouvance du château d'Arlon.

Qui furent faites l'an de grace nostre Seigneur MCCCXXXXIX, au mois de Septembre.
BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg,* t. VI, preuves, p. LXXXIII.

Lettre close de l'archevêque de Trèves au chapitre de l'église Saint-Lambert, à Liége, relative au payement du prix de vente de la ville de Durbuy.

Escript à Erlon, tout de nut, le Xe jour de may.
BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église St-Lambert de Liége,* t. IV, p. 129.

Charles, roi des Romains, ordonne à ses chevaliers et valets du Luxembourg d'exécuter les ordres de son oncle, Baudouin, archevêque de Trèves, au sujet du château que Conrad de Schleyden a élevé à Neuendorf.

Même ordre envoyé par le roi Charles aux bourgeois de Luxembourg, d'Echternach, de Thionville, de Bedburg et d'Arlon.

Geben ze Prag, an sand Vitus tag, in dem vierden Jar unser riche.
WINKELMANN, *Acta imperii saeculi,* XIII et XIV, t. II, p. 475.

Jean, curé à Arlon, Simon et Nicolas, frères de Schils, Gérard, fils de Magschald, Nicolas, juge à Arlon, et Else, veuve de Henri, abandonnent à l'archevêque Baudouin, représentant le roi Charles, comte de Luxembourg, leurs biens et revenus à Marche et dans d'autres localités.

Gegeben in dem Jar unsers Herren da man zalte na Gots Geburte dusent drie hundert und darna fünfziches Jair, des naichsten Mondages na der hilligen Drivadicheit.
Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* 1re série, t. IV, p. 234.

BASTOGNE.

Thierri, comte de Looz et de Chiny, etc., ordonne aux habitants des prévôtés et châtellenies d'Yvoix, de Virton et de La Ferté de reconnaître le comte de Luxembourg pour leur seigneur légitime.

Faictes et données à Bastoigne, l'an de grâce mil trois cent et quarante, le onziesme jour dou mois de novembre, qui fust le jour de la feste Saint-Martin.

WOLTERS, *Codex diplomaticus Lossensis*, p. 297. — *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XII, p. 19.

Wirote d'*Astenoy* (Assenois), lieutenant de Jean de Schonau, chevalier et seigneur de Vaux, dans la prévôté de *Laroche* (Larochette), fait savoir que Jean de Beaufort, écuyer, a engagé à Jean Machon, de Bastogne, onze schellings sur ses revenus de la ferme de Bury, pour le garantir d'un prêt de cinquante et un petits florins de Florence.

Le premier samedy de juing.

Extrait dans Leon Korth. *Das grœflich von Mirbach'sche Archiv zu Harff*, t. I, p. 67.

Baudouin, archevêque de Trèves, déclare que le roi des Romains, Charles, lui a engagé le comté de Luxembourg et le marquisat d'Arlon, pour la somme de cinquante mille marcs d'argent, en indemnité des dépenses qu'il avait faites, pour dégager le comté de la Roche, l'avouerie de Stavelot et Malmédy, les villes de Marche, Bastogne, Durbuy, etc.

Datum Coloniae, anno Domini M CCC XL octavo, die XVII, mensis februarii.

BÖHMER, *Acta imperii selecta*, t. II, p. 751 (avec la date 1347). — MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. III, p. 162. — LUDEWIG, *Reliquiae diplomatum*, t. V, p. 566. — Voyez Georgisch, *Regesta chronologico-diplomatica*, t. II, col. 509 et *Publications du Grand-Duché de Luxembourg*, t. XXIII, p. 32.

Charles, roi des Romains, reconnaît que son oncle Baudouin, archevêque de Trèves, ayant racheté pour son église, comme en étant le plus proche héritier, le comté de La Roche avec l'avouerie des monastères de Stavelot et de Malmédy, les villes de Marche et de Bastogne et les seigneuries de Durbuy et de Reulant, et ayant acheté de lui les villes d'Echternach et de Bedburg, avec les villages de Remich et Macheren, il lui engage, en garantie des soixante mille marcs d'argent ainsi dépensés, le comté de Luxembourg et le marquisat d'Arlon, sauf le droit de douaire qu'y possède la veuve du roi Jean de Bohême, Béatrix ; il promet que si ses frères n'approuvaient pas ces arrangements, il se constituerait lui-même otage de l'archevêque, à Wittich.

Datum Coloniae, anno Domini M. CCC XXXXVIII, indictione secunda, IIII idus februarii regnorum nostrorum anno III.

WINCKELMANN, *Acta imperii saeculi* XIII et XIV, t. II, p. 447.

Charles, roi des Romains, etc., reconnaît devoir à Baudouin, archevêque de Trèves, la somme de cinquante mille marcs, pour lesquels il lui engage ses comtés de Luxembourg et de La Roche, l'avouerie des abbayes de Stavelot et Malmédy, les villes de Marche et de Bastogne, le marquisat d'Arlon, sauf le douaire de la reine Béatrix, les seigneuries de Durbuy et de Reulant, etc.

Datum Colonie, anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo nono, indictione secunda, IIII idus februarii.

Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. III, p. 272.

L'archevêque Baudouin, de Trèves, atteste avoir réacheté de Charles, roi des Romains, le comté de La Roche avec le patronage des monastères de Stavelot et de Malmédy, les villes de Marche, Bastogne, etc., pour neuf mille marcs d'argent, et avoir déboursé pour lui jusqu'à cinquante mille marcs, pour laquelle somme, le roi lui avait vendu les comtés de Luxembourg, etc.

Datum Coloniae, anno Domini M. CCC XLVIII, d. XVII mensis februarii.

Ludewig, *Reliquiae diplomatum*, t. V, p. 566.

Le roi Charles ordonne au châtelain et aux habitants de Durbuy de rendre hommage à l'église de Liége, ce qu'ils n'ont pas fait encore, sous peine d'encourir son indignation.

Donné à Bastoigne, le vint quatrième jour du mois d'Aoust, en l'an de noz royaumez des Romains le quart et de Boeme le tier.

Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. V, p. 76.

LA FERME DE BURY.

Wirote d'*Astenoy* (Assenois), lieutenant de Vaux dans la prévôté de *Laroche* (Larochette), fait savoir que Jean de Beaufort, écuyer, a engagé à Jean Machon, de Bastogne, onze schellings sur ses revenus de la ferme de Bury, pour le garantir d'un prêt de cinquante et un petits florins de Florence.

Le premier samedy de juing.

Extrait dans Leon Korth. *Das grœflich von Mirbach'sche Archiv zu Harff*, t. I, p. 67.

CHAMPS.

Le maire, les échevins et les habitants du village de Champs se mettent sous la protection du roi de Bohême, comte de Luxembourg, et s'obligent à lui payer tous les ans, le jour de Saint-André, une certaine quantité d'avoine et une poule par feu.

Faites et donnez l'an de la Nativité Nostre Seigneur mil IIIc XL deux, lundy huict jours du mois d'avril.

Bulletins de la Commission royale d'histoire, 4e série, t. X, p. 139.

CHINY

Thierri, comte de Looz et de Chini, reconnaît avoir reçu de Pierre, receveur du comté de Luxembourg, la somme de mille florins de Florence, à compte de la somme due par le roi de Bohême, comte de Luxembourg.

Faites en l'an mil trois cens quarante et unz, le merkedy devant Saint Pierre et Saint Paul.

WOLTERS, *Codex diplomaticus Lossensis*, p. 301.

Thierri, comte de Looz et de Chiny, donne quittance à Jean, roi de Bohême, etc., d'une somme de mille huit cent quarante et un petits florins de Florence, qu'il avait reçue de Pierre de Wahen, receveur du comte de Luxembourg.

Données l'an de l'Incarnacion nostre Seigneur mil CCC quarante une, semedy quattrième jour du mois d'Awoust.

WOLTERS, *Codex diplomaticus Lossensis*, p. 302.

Accord conclu entre Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, et Henri, comte de Bar, au sujet de la garde de la ville de Verdun et de la suzeraineté du comté de Chiny.

Faictes l'an de grâce mil IIIᵉ XLII, le Xᵉ jour du mois de Mars.

Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg, t. XII, p. 26.

Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, et Henri, comte de Bar, font savoir qu'ils se sont promis l'un à l'autre d'oublier leurs différends et de se désister respectivement de leurs prétentions, sauf l'accord relatif à Verdun et au fief de Chiny, etc.

Faictes et données à Verdun, le dixième jour de Mars, l'an de grâce M CCC XLII.

BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VI, preuves, p. XLVIII.

Henri, comte de Bar, fait savoir qu'il a associé Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, à sa suzeraineté sur les fiefs et arrière-fiefs de Chiny, de Montmédy et d'Etalle, et qu'il lui communiquera les titres de ces possessions chaque fois qu'il le demandera.

Ce fut fait le vendredy, le Xᵉ jour de Mars, l'an de grâce mil IIIc et XLII.

BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VI, preuves, p. XLIX. — *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XII, p. 29. — (Lisez *Ce fut fait à Verdun?* En 1343, le 10 mars était un lundi).

Henri, comte de Bar, notifie l'accord qu'il a conclu avec le roi Jean au sujet des fiefs de Chiny, de Montmédy et d'Etalle, et enjoint au comte Thierri de

Heinsberg de partager entre le roi et lui les devoirs et les services incombant à ces fiefs.

Données et faites l'an de grâce mil trois cent quarante deux, le dixime jour du mois de Marche.

WOLTERS, *Codex diplomaticus Lossensis*, p. 303. — *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XII, p. 29.

Henri, comte de Bar, fait savoir à Thierri de Heinsberg, comte de Chiny, qu'ayant associé son cousin, le roi de Bohême, comte de Luxembourg, à sa suzeraineté sur les fiefs des châteaux de Chiny, Montmédy et Etalle, il doit foi et hommage audit roi de Bohême pour la moitié de ces fiefs.

Faictes l'an M. CCC XLIII, le vendredy après les Bulles.

BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VI, preuves, p. LVIII. — *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XII, p. 30.

Henri, comte de Bar, en faisant connaître l'accord ci-dessus, promet de remettre aux Lombards de Stenay et d'Arrancy la somme de quinze cents livres petits tournois, qui leur était due par le comte de Chiny.

Faictes l'an de grâce Nostre Seigneur mil IIIc XLIII, le vendredy après les Bures.

Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg, t. XII, p. 31.

Thierri de Heinsberg, comte de Looz et de Chiny, informe ses hommes de fief, bourgeois, etc., des châtellenies de Chiny, Montmédy et Etalle, que par ordre du comte de Bar, il a relevé du roi Jean, comte de Luxembourg, la moitié de ces châtellenies.

Faittes en l'an de grâce mil trois cent quarante quatre, le mardi quatorze jours au mois de juing.

Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg, t. XII, p. 32. — WOLTERS, *Codex diplomaticus Lossensis*, p. 312. (Le 14 juin tombait un lundi en 1314).

Le roi de Bohême, Jean, déclare que Thierri, comte de Looz et de Chiny, a relevé de lui la moitié du fief qu'il tenait du comte de Bar, et qu'en cas de guerre entre les deux suzerains du comte Thierri, les sujets de celui-ci ne seront pas obligés d'y prendre part.

Faittes et données à Herke, le quinzième jour du mois de Juing, l'an de grâce mil CCC quarante et quatre.

WOLTERS, *Codex diplomaticus Lossensis*, p. 313. — *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XII, p. 33.

Le roi Jean s'engage formellement à transmettre aux héritiers du comte de

Looz et de Chiny, hommes ou femmes, la moitié des fiefs de Chiny, Montmédy et Etalle, qui auparavant relevait du comte de Bar seulement.

Faittes et données à Herke, le seizièsme jour du mois de Juing, l'an de grâce mil CCC quarante quatre.

WOLTERS, *Codex diplomaticus Lossensis*, p. 314. — *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XII, p. 34.

Thierry, comte de Looz et de Chiny.

Engelbert, évêque de Liége, relève Thierry, comte de Looz, ses vassaux, conseillers et adhérents, de l'excommunication qu'ils avaient encourue pour les excès commis lors de leurs dernières contestations.

Datum . . . anno a Nativitate Domini M° CCC° XL° sexto, mensis junii die decima octava, hora none.

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église St-Lambert de Liége*, t. IV, p. 47.

Thierri, comte de Looz et de Chiny.

L'empereur Louis charge Thierri, comte de Looz, de donner en son nom à Jean, comte de Clèves, l'investiture de son comté.

Datum in oppido nostro Monaei. prima die mensis septembris, anno domini millesimo trecentesimo quadragesimo septimo, regni nostri anno tricesimo tercio, imperii vero vicesimo.

WOLTERS, *Codex diplomaticus Lossensis*, p. 321.

Charles, roi des Romains, etc., donne pouvoir à son oncle Baudouin, archevêque de Trèves, de prendre en mains l'administration du comté de Chiny, en cas de décès de la comtesse, qui était dangereusement malade.

A Prague, le XVIe jour de avril, l'an de grâce mil trois cens quarante huit, en l'an second de nos royaumes.

Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. III, p. 207.

CLAIREFONTAINE.

Testament de Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, par lequel il déclare choisir pour lieu de sépulture l'abbaye de Claire-Fontaine, près d'Arlon. Il règle le paiement de ses dettes et partage ses Etats entre ses fils : Charles, qui sera roi de Bohême et de Pologne, Jean, marquis de Moravie, et Wenceslas, comte de Luxembourg et héritier des biens situés dans le royaume de France.

Anno ejusdem (Domini) millesimo trecentesimo quadragesimo, indictione septima, mensis septembris die nona, pontificatus sanctissimi in Christo patris ae domini nostri. D. Benedicti Dei gratia papae duodecimi anno sexto. Datum et actum in tentorio nostro apud Pontem de Bovinis, Tornacensis diocesis.

BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VI, preuves, p. XXXIX. — GOFFINET, *Cartulaire de l'abbaye de Clairefontaine*, p. 168. — Acte fait en présence de maître Jean Rufin, notaire.

Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, ordonne de remettre à l'abbesse de Clairefontaine, une femme nommée Catherine, coupable d'infanticide, afin de la faire juger et condamner.

Mil trois cens et quart dous.

Fragment dans GOFFINET, *Cartulaire de l'abbaye de Clairefontaine*, p. XIX, (acte faux).

Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, à la suite d'une enquête, termine en faveur des religieuses de Clairefontaine un débat relatif à des biens situés à *Hyerves* ou Hives.

Donées l'an de grace M.CCC.XLII, vint jours on mois de décembre.

GOFFINET, *Cartulaire de l'abbaye de Clairefontaine*, p. 170.

Le chevalier Geoffroy de Kœrich, justicier des gentilshommes du comté de Luxembourg, et Ermengarde, sa femme, assignent sur leur terrage de Kœrich et leur dîme de Hobscheid, les six *mulders* que leurs ancêtres avaient donnés à l'abbaye de Clairefontaine pour la fondation d'un anniversaire.

Faites et données l'an de grace mil CCC quarante et trois, le VIIIe our de Mars.

GOFFINET, *Cartulaire de l'abbaye de Clairefontaine*, p. 171.

Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, cède à l'abbaye de Claire-Fontaine le droit qu'il avait sur le neuvième du produit de douze journaux de vignobles et de douze journaux de terres arables, situés à *Cathenom* et *Sencey*.

Donné l'an de grace mil CCC quarante six.

GOFFINET, *Cartulaire de l'abbaye de Clairefontaine*, p. 172.

Charles, roi des Romains et de Bohême, comte de Luxembourg, confirme à l'abbaye de Clairefontaine ses biens et ses privilèges.

Faites en l'an de grace mil trois cens quarante wyt, le dix wytime jour en mois de mars.

GOFFINET, *Cartulaire de l'abbaye de Clairefontaine*, p. 174.

Gobleinans et Petremans, fils de Gœthe, échevins de Luxembourg, attestent qu'Else, femme de Jean Kuyte le Feivre, a cédé à l'abbaye de Clairefontaine un terrain situé à Luxembourg, en échange d'un autre.

Fait en l'an de grace mil trois cens quarante wit, le premier jour dou mois de julet.

Fragment dans GOFFINET, *Cartulaire de l'abbaye de Clairefontaine*, p. 173.

DURBUY.

Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, reconnaît devoir treize mille florins à Waleran, archevèque de Cologne, et à son frère Guillaume, comte de Juliers, et leur donne, en garantie du paiement de cette somme, le château et la ville de Durbuy.

Dusent drie hundert zwei unde . . . . geboren . . . . want . . . .

Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. III, p. 250.

Charles, roi des Romains, déclare avoir donné en gage à Arnoul d'Arlon le comté de Durbuy, pour sûreté du remboursement d'une somme de deux mille cinquante florins.

L'an de la Nativiteit de Nostre Seigneur mil trois cent quarante et six, le mardi après Saint Remi, trois jours au mois d'octobre.

Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. III, p. 253.

Baudouin, archevêque de Trèves, déclare que le roi des Romains, Charles, lui a engagé le comté de Luxembourg et le marquisat d'Arlon, pour la somme de cinquante mille marcs d'argent, en indemnité des dépenses qu'il avait faites pour dégager le comté de la Roche, l'avouerie de Stavelot et Malmédy, les villes de Marche, Bastogne, Durbuy, etc.

Datum Coloniæ, anno Domini MCCCXL octavo, die XVII, mensis februarii.

BŒHMER. *Acta imperii selecta*, t. II, p. 751 (avec la date 1347).

MIRAEUS et FOPPENS. *Opera diplomatica*, t. III, p. 162. — LUDEWIG. *Reliquiæ diplomatum*, t. V, p. 566. — Voyez Georgisch, *Regesta chronologico-diplomatica*, t. II, col. 509, et *Publications du Grand-Duché de Luxembourg*, t. XXIII, p. 32.

Les héritiers d'Arnoul d'Arlon concluent avec Baudouin, archevêque de Trèves, une convention par laquelle ils renoncent à toute réclamation dans le comté de Luxembourg, et d'autre part, ils rachètent les biens provenant d'Arnoul moyennant vingt mille réaux d'or, qui seront employés à désengager les comtés de *Vels* (la Roche) et de Durbuy.

Datum Treviris, in die Coenae Domini, anno ejusdem M.CCC.XLVIII.

Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. III, p. 270.

Charles, roi des Romains, reconnaît que son oncle Baudouin, archevêque de Trèves, ayant racheté pour son église, comme en étant le plus proche héritier, le comté de La Roche avec l'avouerie des monastères de Stavelot et de Malmédy, les villes de Marche et de Bastogne, et les seigneuries de Durbuy et de Rulant, et ayant acheté de lui les villes d'Echternach et de Bedburg, avec les villages de

Remich et de Macheren, il lui engage, en garantie des soixante mille marcs ainsi dépensés, le comté de Luxembourg et le marquisat d'Arlon, sauf le droit de douaire qu'y possède la veuve du roi Jean de Bohême, Béatrix ; il promet que si ses frères n'approuvaient pas ces arrangements, il se constituerait lui-même ottage de l'archevêque, à Wittich.

Datum Colonie, anno Domini M.CCC.XXXXVIIII, indictione secunda, IV idus februarii, regnorum nostrorum anno III.

WINCKELMANN, *Acta imperii saeculi XIII et XIV*, t. II, p. 447.

Charles, roi des Romains, etc., reconnaît devoir à Baudouin, archevêque de Trèves, la somme de cinquante mille marcs, pour lesquels il lui engage ses comtés de Luxembourg et de La Roche, l'avouerie des abbayes de Stavelot et de Malmédy, les villes de Marche et de Bastogne, le marquisat d'Arlon, sauf le douaire de la reine Béatrix, les seigneuries de Durbuy et de Reulant, etc.

Datum Colonie, anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo nono, indictione secunda, IIII idus februarii.

Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. III, p. 272.

L'archevêque Baudouin, de Trèves, atteste avoir réacheté de Charles, roi des Romains, le comté de La Roche, avec le patronage des monastères de Stavelot et de Malmédy, les villes de Marche, Bastogne, etc., pour neuf mille marcs d'argent, et avoir déboursé pour lui jusqu'à cinquante mille marcs, pour laquelle somme le roi lui avait vendu les comtés de Luxembourg, etc.

Datum Coloniae, anno Domini MCCCXLVIII, d. XVII mensis februarii.

LUDEWIG, *Reliquiae diplomatum*, t. V, p. 566.

Baudouin, archevêque de Trèves, envoie à l'évêque de Liège, Engelbert, et au chapitre de l'église Saint-Lambert, Pierre Sarrazin, pour toucher six mille florins qu'ils lui doivent pour le château de Durbuy.

Datum Kaldenherburgen, anno Domini M.CCC.XL nono, die XXVII mensis julii.

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église St-Lambert de Liège*, t. IV, p. 117.

Charles, roi des Romains et de Bohême, comte de Luxembourg, et Baudouin, archevêque de Trèves, promettent de faire approuver par Wenceslas, frère du roi, la vente du château de Durbuy à Engelbert, évêque de Liège.

Datum, etc.

Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, t. IV, p. 115.
Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. IV, p. 236, (avec la date 1350).

Le roi Charles ordonne au châtelain et aux habitants de Durbuy de rendre hommage à l'église de Liège, ce qu'ils n'ont pas fait encore, sous peine d'encourir son indignation.

Donné à Bastoigne, le vint quatrième jour du mois d'Aoust, en l'an de noz royaumez des Romains le quart, et de Boeme le tier.

Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* 1re série, t. V, p. 76.

Charles, roi des Romains, invite l'évêque Engelbert, de Liège, et son chapitre à payer à Baudouin, archevêque de Trèves, le prix d'achat du château de Durbuy, sous peine de poursuites.

Datum Spire, die XVI septembris, regnorum nostrum anno quarto.

Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église St-Lambert de Liège,* t. IV, p. 118.

Baudouin, archevêque de Trèves, déclare avoir reçu de l'évêque de Liège, Engelbert, et de son chapitre, un accompte de sept mille florins d'or sur le prix de vente de la ville de Durbuy.

Datum anno Domini M°CCC° quadragesimo nono, ... die decima septima novembris.

Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège,* t. IV, p. 119.

Engelbert, évêque de Liège, promet de rendre au chapitre de l'église Saint-Lambert les sommes qu'il lui a prêtées en vue de l'achat du château de Durbuy.

Actum et datum anno dominice Nativitatis M°CCC° quinquagesimo, mensis januarii die secunda.

Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège,* t. IV, p. 122.

Lettre close de l'archevêque de Trèves au chapitre de l'église Saint-Lambert, à Liège, relative au payement du prix de vente de la ville de Durbuy.

Escript à Erlon, tout de nut, le Xe jour de may.

Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège,* t. IV, p. 129.

Baudouin, archevêque de Trèves, donne à Engelbert, évêque de Liège, et à son chapitre, une dernière quittance de mille florins pour l'achat de Durbuy.

Datum Treviris, ... anno Domini M°CCC° quinquagesimo, die II mensis junii.

Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège,* t. IV, p. 129.

ÉTALLE.

Henri comte de Bar, atteste qu'il a donné en fief à Arnoul Darbon (d'Arlon ?), vingt livrées de terres hypothéquées sur ses revenus d'Etalle et de Martinsart.

Faites l'an de grâce mil trois cents quarante et doux, le jeudy devant la Magdalaine.

GOFFINET, *Cartulaire de l'abbaye d'Orval*, p. 676.

Henri, comte de Bar, fait savoir qu'il a associé Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, à sa suzeraineté sur les fiefs et arrière-fiefs de Chiny, de Montmédy et d'Etalle, et qu'il lui communiquera les titres de ces possessions chaque fois qu'il le demandera.

Ce fut fait le vendredy, le X[e] jour de Mars, l'an de grâce mil IIIc et XLII.

BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VI, preuves, p. XLIX. — *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XII, p. 29. — (Lisez *Ce fut fait à Verdun ?* En 1343, le 10 mars était un lundi).

Henri, comte de Bar, notifie l'accord qu'il a conclu avec le roi Jean au sujet des fiefs de Chiny, de Montmédy et d'Etalle, et enjoint au comte Thierri de Heinsberg de partager entre le roi et lui les devoirs et les services incombant à ces fiefs.

Données et faites l'an de grâce mil trois cent quarante deux, le dixime jour de mois de Marche.

WOLTERS, *Codex diplomaticus Lossensis*, p. 303. — *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XII, p. 29.

Henri, comte de Bar, fait savoir à Thierri de Heinsberg, comte de Chiny, qu'ayant associé son cousin, le roi de Bohême, comte de Luxembourg, à sa suzeraineté sur les fiefs des châteaux de Chiny, Montmédy et Etalle, il doit foi et hommage audit roi de Bohême pour la moitié de ces fiefs.

Faictes l'an M.CCC.XLIII, le vendredy après les Bulles.

BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VI, preuves, p. LVIII. — *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XII, p. 30.

Thierri de Heinsberg, comte de Looz et de Chiny, informe ses hommes de fief, bourgeois, etc., des châtellenies de Chiny, Montmédy et Etalle, que par ordre du comte de Bar, il a relevé du roi Jean, comte de Luxembourg, la moitié de ces châtellenies.

Faittes en l'an de grâce mil trois cent quarante quatre, le mardi quatorze jours au mois de Juing.

Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg, t. XII, p. 32. — WOLTERS, *Codex diplomaticus Lossensis*, p. 312. (Le 14 juin tombait un lundi en 1344).

Le roi Jean s'engage formellement à transmettre aux héritiers du comte de Looz et de Chiny, hommes ou femmes, la moitié des fiefs de Chiny, Montmédy et Etalle, qui auparavant relevait du comte de Bar seulement.

Faites et données à Herke, le seiziesme jour du mois de Juing, l'an de grâce mil CCC quarante quatre.

WOLTERS, *Codex diplomaticus Lossensis*, p. 314. — *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XII, p. 34.

FLORENVILLE.

Les gardes du sceau de Florenville font savoir que Gérard de Florenville et Clairette, sa femme, ont pris à bail de l'abbaye d'Orval ses biens aux Hayons.

Ce fut fait en l'an de grace Nostre Signour mil trois cens et quarrante et deux, le jour de la feste Saint Barnabé apostle.

DELESCLUSE, *Chartes inédites de l'abbaye d'Orval*, p. 20.

Réponse du pape Clément aux questions que Guillaume, comte de Hainaut, lui avait fait soumettre par ses envoyés, messire Gérard de Florenville et messire Gilles de Hellemes.

Dat. apud Villamnovam, Avenionensis diocesis, non. Augusti, anno secundo.

GISBERT BROM. *Bullarium Trajectense*, t I, p. 444. — *Vatikanische Akten zur Deutschen Geschichte in der Zeit Kaiser Ludwigs des Bayern*, p. 778.

GUERLANGE.

Nicolas, prévôt d'Arlon, atteste que les communautés de Guerlange et de Longeau ont renoncé aux réclamations qu'elles pourraient exercer à charge des habitants de la maison de l'abbaye de Differdange, située dans le bois près de Guerlange.

Ce fut fait l'an mil trois cents quarante et un an, le lendemain de feste Sain Maximin, ou mois de May.

GOFFINET, *Cartulaire de l'abbaye de Clairefontaine*, p. 169.

HAYONS (les).

Les gardes du sceau de Florenville font savoir que Gérard de Florenville et Clairette, sa femme, ont pris à bail de l'abbaye d'Orval ses biens aux Hayons.

Ce fut fait en l'an de grace Nostre Signour mil trois cens et quarrante et deux, le jour de la feste Saint Barnabé apostle.

DELESCLUSE, *Chartes inédites de l'abbaye d'Orval*, p. 20.

HIVES.

Jean roi de Bohême et comte de Luxembourg, à la suite d'une enquête, termine en faveur des religieuses de Clairefontaine un débat relatif à des biens à Hyerves ou Hives.

Donées l'an de grace M.CCC.XLII, vint jours ou mois de décembre.

GOFFINET, *Cartulaire de l'abbaye de Clairefontaine*, p. 170.

HOBSCHEID.

Le chevalier Godefroid de Koerich, justicier des gentilshommes du comté de Luxembourg, et Ermengarde, sa femme, assignent sur leur terrage de Koerich et leur dîme de Hobscheid, les six *mulders* que leurs ancêtres avaient donnés à l'abbaye de Clairefontaine pour la fondation d'un anniversaire.

Faites et données l'an de grace mil CCC quarante et trois. le VIII[e] jour de Mars.

GOFFINET, *Cartulaire de l'abbaye de Clairefontaine*, p. 171.

HOMSCHEIT.

Confirmation par Charles, roi des Romains, etc., à l'abbaye de Himmerode, des privilèges qui lui avaient été conférés, et, en particulier, de ses droits à Homscheit et Litteke, et sur la forêt de Camirforst que cette abbaye avait achetée de Guillaume, seigneur de Manderscheidt.

Datum in Lutzemburg, anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo nono, indictione secunda, XV kal. aprilis, regnorum nostrorum anno tertio.

Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. III, p. 272.

KOERICH.

Le chevalier Geoffroy de Koerich, justicier des gentilhommes du comté de Luxembourg, et Ermengarde, sa femme, assignent sur leur terrage de Koerich et leur dîme de Hobscheid, les six *mulders* que leurs ancêtres avaient donnés à l'abbaye de Clairefontaine, pour la fondation d'un anniversaire.

Faites et données l'an de grâce mil CCC quarante et trois, le VIII[e] jour de Mars.

GOFFINET, *Cartulaire de l'abbaye de Clairefontaine*, p. 171.

LA ROCHE.

Adolphe, évêque de Liége, déclare que, de l'avis de son chapitre, des nobles, de la cité et des autres bonnes villes, il s'accorde avec Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, au sujet de différentes causes de débats, et

notamment de l'exemption des bourgeois de La Roche de la juridiction du tribunal de la paix.

Ce fut faict et donné à Liége l'an delle nativité Nostre Seigneur mille IIIc XLIII, le premier jour de juillet.

Stanislas Bormans, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége,* 1re série, t. I, p. 250. — *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg,* t. XI, p. 119. — Voyez *Liste chronologique des édits et ordonnances de la principauté de Liége, de 974 à 1505,* p. 45.

Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, donne en gage à Arnoul d'Arlon, à qui il doit plusieurs sommes d'argent, tous ses revenus dans le comté de la Roche, jusqu'à l'entier paiement de sa dette.

Mil trois cens quarante et six, le jours de feste de Saint (?) Jacques, XXIIII (XXV ?) jours au mois de Juliet.

Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* 1re série, t. III, p. 259

Baudouin, archevêque de Trèves, déclare que le roi des Romains, Charles, lui a engagé le comté de Luxembourg et le marquisat d'Arlon, pour la somme de cinquante mille marcs d'argent, en indemnité des dépenses qu'il avait faites pour dégager le comté de La Roche, l'avouerie de Stavelot et Malmédy, les villes de Marche, Bastogne, Durbuy, etc.

Datum Coloniae, anno Domini MCCCXL octavo, die XVII mensis februarii.

Bœhmer, *Acta imperii selecta,* t. II, p. 751 (avec la date 1347). — Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica,* t. III, p 162. — Ludewig, *Reliquiae diplomatum,* t. V, p. 566. — Voyez Georgisch, *Regesta chronologico-diplomatica,* t. II, col. 509, et *Publications du Grand-Duché de Luxembourg,* t. XXIII, p. 32.

Les héritiers d'Arnoul d'Arlon concluent avec Baudouin, archevêque de Trèves, une convention par laquelle ils renoncent à toute réclamation dans le comté de Luxembourg, et, d'autre part, ils rachètent les biens provenant d'Arnoul, moyennant vingt mille réaux d'or, qui seront employés à désengager les comtés de *Vels* (la Roche) et de Durbuy.

Datum Treviris, in die Coenae Domini, anno ejusdem M.CCC.XLVIII.

Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* 1re série, t. III, p. 270.

Charles, roi des Romains, reconnaît que son oncle Baudouin, archevêque de Trèves, ayant racheté pour son église, comme en étant le plus proche héritier, le comté de La Roche avec l'avouerie des monastères de Stavelot et de Malmédy, les villes de Marche et de Bastogne, et les seigneuries de Durbuy et de Reulant, et ayant acheté de lui les villes d'Echternach et de Bedburg, avec les villages de Renich et de Macheren, il lui engage, en garantie des soixante mille marcs d'argent ainsi dépensés, le comté de Luxembourg et le marquisat d'Arlon, sauf

le droit de douaire qu'y possède la veuve du roi Jean de Bohême, Béatrix ; il promet que si ses frères n'approuvaient pas ces arrangements, il se constituerait lui-même otage de l'archevêque, à Wittich.

Datum Colonie, anno Domini, M CCC XXXX VIIII, indictione secunda, III idus februarii, regnorum nostrorum anno III

Winkelmann, *Acta imperii saeculi XIII et XIV*, t. II, p. 447.

Charles, roi des Romains, etc., reconnaît devoir à Baudouin, archevêque de Trèves, la somme de cinquante mille marcs, pour lesquels il lui engage ses comtés de Luxembourg et de La Roche, l'avouerie des abbayes de Stavelot et de Malmédy, les villes de Marche et de Bastogne, le marquisat d'Arlon, sauf le douaire de la reine Béatrix, les seigneuries de Durbuy et de Reulant, etc.

Datum Colonie. anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo nono, indictione secunda, IIII idus februarii.

Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. III, p. 272.

L'archevêque Baudouin, de Trèves, atteste avoir reacheté de Charles, roi des Romains, le comté de La Roche avec le patronage des monastères de Stavelot et de Malmédy, les villes de Marche, Bastogne, etc., pour neuf mille marcs d'argent, et avoir déboursé pour lui jusqu'à cinquante mille marcs, pour laquelle somme le roi lui avait vendu les comtés de Luxembourg, etc.

Datum Coloniaie, anno Domini M CCC XLVIII, d. XVII mensis februarii.

Ludewig, *Reliquiae diplomatum*, t. V, p. 566.

LISCHERT.

Nicolas, Aleyde et Marie, enfants de Werner de Schoppach, renoncent, en faveur du couvent de Marienthal, à leurs droits sur les dîmes novales de Hirzberg et de Lischert.

Actum et datum anno Domini millesimo CCC° XL° quarto, feria tercia ante festum beati Georgii martiris.

Publications de l'Institut R. G.-D. de Luxembourg, t. XXXIX, p. 69.

LOMPREZ.

Marie d'Artois, comtesse de Namur, déclare qne le roi de Bohême, comte de Luxembourg, lui a vendu la ville, le château et la prévôté de Poilvache pour trente-trois mille florins d'or....

Fait et donné à Lompré l'an de grâce Nostre Seigneur Jesu-Creist M CCC XLII, le dixième jour du mois d'avril. . .

Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VI, preuves, p. L. — Voyez *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XI, p. 12.

Béatrix, reine de Bohême, comtesse de Luxembourg, de la Roche et marquise d'Arlon, confirme la vente que son seigneur Jean, roi de Bohême, etc., avait faite à Adolphe, évêque de Liège, des châteaux, forteresses, villes, maisons, terres, etc., de Mirwart, Orchimont, Longpré, Villance, Vireux, Nassogne, Seny, Terwagne, Graides, *Maussin*, *Kaumes*, *Foukan*, *Nœville et Martinvoisin*.

Donné l'an de la nativiteit Nostre Seigneur M. CCC XLIII, le vingt et unième jour dou mois de julè.

Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg,* preuves, p. L VII.

Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, vend à Marie d'Artois, comtesse de Namur, les châteaux, forteresses, villes, maisons, seigneuries, justices, etc., de Nassogne, Seny, Terrewenne (Terwagne), Lompré, Villance, Vireux, Graide, Maissin, Havrenne, Focan, Neuville et Martousin, avec toutes leurs dépendances, moyennant vingt-cinq mille réaux en or.

Faites et données l'an de grâce M. CCC XLIV, le second jour du mois d'octobre.

Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg,* t. VI, preuves, p. LXJ. — Voyez *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XI, p. 13.

Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, relate le rachat des châteaux, forteresses, maisons, villes et terres de Lompré, Nassogne, Seny, Terwagne, Villance, Graide, Maissin, Havrenne, Focan, Neuville et de Martousin, vendus à l'évêque de Liège, et la revente de ces biens faite à Marie d'Artois, comtesse de Namur.

Données le tier jour dou mois d'octobre, l'an de grace M. CCC. XLIV.

Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VI, preuves, p. LXIIJ. — Voyez *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. XI, p. 12.

LONGEAU.

Nicolas, prévôt d'Arlon, atteste que les communautés de Guerlange et de Longeau ont renoncé aux réclamations qu'elles pourraient exercer à charge des habitants de la maison de l'abbaye de Differdange, située dans le bois près de Guerlange.

Ce fut fait l'an de mil trois cents quarante et un an, le lendemain de feste Sain Maximin, au mois de Mai.

Goffinet, *Cartulaire de l'abbaye de Clairefontaine,* p. 169.

MAISSIN (Meaussin).

Béatrix, reine de Bohême, comtesse de Luxembourg, de la Roche et marquise

d'Arlon, confirme la vente que son seigneur Jean, roi de Bohême, etc., avait faite à Adolphe, évèque de Liége, des châteaux, forteresses, villes, maisons, terres, etc., de Mirwart, Orchimont, Longpré, Villance, Vireux, Nassogne, Seny, Terwagne, Graides, *Meaussin*, *Kaunes*, *Foukan*, *Noeville et Martinvoisin*.

Donné l'an de la nativiteit Nostre Seigneur M CCC XLIII, le vingt et unième jour dou mois de julé

Berlholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VI, preuves, p. LVIJ.

Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, vend à Marie d'Artois, comtesse de Namur, les châteaux, forteresses, villes, maisons, seigneuries, justices, etc., de Nassogne, Seny, *Terrewenne* (Terwagne), Lompré, Villance, Vireux, Graide, Maissin, Havrenne, Focan, Neuville et Martousin, avec toutes leurs dépendances, moyennant vingt-cinq mille réaux en or.

Faites et données en l'an de grâce M CCC XLIV, le second jour du mois d'Octobre.

Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VI, preuves p. LXJ. Voyez *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XI, p. 13

Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, relate le rachat des châteaux, forteresses, maisons, villes et terres de Lompré, Nassogne, Seny, Terwagne, Villance, Graide, Maissin, Havrenne, Focan, Neuville et de Martousin, vendus à l'évêque de Liége, et la revente de ces biens faite à Marie d'Artois, comtesse de Namur.

Données le tier jour dou mois d'Octobre, l'an de grace M. CCC. XLIV.

Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VI, preuves p. LXIIJ. — Voyez *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XI, p. 12.

MARCHE-EN-FAMENNE.

Baudouin, archevêque de Trèves, déclare que le roi des Romains, Charles, lui a engagé le comté de Luxembourg et le marquisat d'Arlon pour la somme de cinquante mille marcs d'argent, en indemnité des dépenses qu'il a faites pour dégager le comté de la Roche, l'avouerie de Stavelot et Malmédy, les villes de Marche, Bastogne, Durbuy, etc.

Datum Coloniae, anno Domini M CCC XL octavo, die XVII mensis februarii.

Böhmer, *Acta imperii selecta*, t. II, p. 75 (avec la date 1347). Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. III, p. 162. — Ludewig, *Reliquiae diplomatum*, t. V, p. 566. — Voyez Georgisch *Regesta chronologico-diplomatica*, t. II, col. 509 et *Publications du Grand-Duché de Luxembourg*, t. XXIII, p. 32.

Charles, roi des Romains, reconnaît que son oncle, Baudouin, archevêque de Trèves, ayant racheté pour son église, comme en étant le plus proche héritier,

le comté de La Roche avec l'avouerie des monastères de Stavelot et de Malmédy, les villes de Marche et de Bastogne et les seigneuries de Durbuy et de Rulant, et ayant acheté de lui les villes d'Echternach et de Bedburg, avec les villages de Renich et de Macheren, il lui engage, en garantie des soixante mille marcs d'argent ainsi dépensés, le comté de Luxembourg et le marquisat d'Arlon, sauf le droit de douaire qu'y possède la veuve du roi Jean de Bohême, Béatrix; il promet que si ses frères n'approuvaient pas ces arrangements, il se constituerait lui même otage de l'archevêque à Wittich.

Datum Colonie, anno Domini M. CCC XXXXVIII indictione seconda, IIII indus februarii, regnorum nostrorum anno III.

Winkelmann, *Acta imperii saeculi* XIII et XIV, t. II, p. 447.

Charles, roi des Romains, etc., reconnaît devoir à Baudouin, archevêque de Trèves, la somme de cinquante mille marcs, pour lesquels il lui engage ses comtés de Luxembourg et de La Roche, l'avouerie des abbayes de Stavelot et de Malmédy, les villes de Marche et de Bastogne, le marquisat d'Arlon, sauf le douaire de la reine Béatrix, les seigneuries de Durbuy et de Rulant, etc.

Datum Colonie, anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo nono, indictio ne secunda IIII indus februarii.

Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. III, p. 272.

Jean, curé à Arlon, Simon et Nicolas, frères de Schils, Gérard, fils de Magschald, Nicolas, juge à Arlon, et Else, veuve de Henri, abandonnent à l'archevêque Baudouin, représentant le roi Charles, comte de Luxembourg, leurs biens et revenus à Marche et dans d'autres localités.

Gegeben in dem Jar unsers Herren da man zalte na Gots Geburte dusent drie hundert und darna funfziges Jair, des neichsten Mondages na der hilligen Drivadicheit.

Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. IV, p. 234.

L'archevêque Baudouin, de Trèves, atteste avoir reacheté de Charles, roi des Romains, le comté de La Roche avec le patronage des monastères de Stavelot et de Malmédy, les villes de Marche, Bastogne, etc., pour neuf mille marcs d'argent, et avoir dépensé pour lui jusqu'à cinquante mille marcs, pour laquelle somme le roi lui avait vendu les comtés de Luxembourg, etc.

Datum Coloniae, anno Domini M CCC XLVIII, d. XVII mensis februarii.
Ludewig, *Reliquiae diplomatum*, t. V, p. 566.

MARTINSART.

Henri, comte de Bar, atteste qu'il a donné en fief à Arnoul Darbon (d'Arlon ?) vingt livrées de terres hypothéquées sur ses revenus d'Etalle et de Martinsart.

Faites l'an de grâce mil trois cents quarante et doux, le jeudi devant la Magdalaine.
Goffinet, *Cartulaire de l'abbaye d'Orval*, p. 676.

MIRWART.

Béatrix, reine de Bohême, comtesse de Luxembourg, de la Roche et marquise d'Arlon, confirme la vente que son seigneur Jean, roi de Bohême, etc., a faite à Adolphe, évêque de Liège, des châteaux, forteresses, villes, maisons, terres, etc., de Mirwart, Orchimont, Longpré, Villance, Vireux, Nassogne, Seny, Terwagne, Graides, *Meaussin*, *Kaumes*, *Foukan*, *Noeville et Martinvoisin.*

Donné l'an de la nativiteit Nostre Seigneur M CCC XLIII, le vingt et unième jour dou mois de julé.

Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg,* t. VI, preuves, p. LVIJ.

Marie d'Artois, comtesse de Namur, consent à ce que Jean, roi de Bohême et Luxembourg, rachète, durant sa vie, les châteaux et les terres de Mirwart et d'Orchimont, qu'il lui avait vendus à réméré, et accorde la même faculté de rachat aux héritiers du roi, pendant une année après la mort de celui-ci.

Ce fuct fait l'an de grace mil trois quarante quatre, le XXe jour du mois d'Octobre.

Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg,* t. VI, preuves, p. LXIV.

Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, promet de rembourser à Marie d'Artois, comtesse de Namur, ce qu'elle avait payé à l'évêque de Liège pour le rachat fait par celui-ci des rentes et redevances qui grevaient les châteaux et terres de Mirwart et d'Orchimont.

Faites et données à Liége, le joedy vingt et un jour ou mois d'Octobre l'an de grace M CCC XLIV.

Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg,* t. VI, preuves, p. LXIV (avec l'année M CCC XIV). — Voyez *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. XI, p. 13.

MONON (Monhoing).

Jean de Guignycourt, écuyer, sire de Monhoing, fait savoir qu'il tient en fief et hommage du roi des Romains les terres de Monon et Francheville dans la mouvance du château d'Arlon.

Qui furent faites l'an de grace nostre Seigneur M CCC XXXXIX, au mois de Septembre.

Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg,* t. VI, preuves, p. LXXXIII.

NASSOGNE.

Béatrix, reine de Bohême, comtesse de Luxembourg, de la Roche et marquise d'Arlon, confirme la vente que son seigneur Jean, roi de Bohême, etc., avait faite à Adolphe, évêque de Liége, des châteaux, forteresses, villes, maisons,

terres, etc., de Mirwart, Orchimont, Longpré, Villance, Vireux, Nassogne, Seny, Terwagne, Graides, *Meaussin*, *Kaumes*, *Foukan*, *Noeville* et *Martinvoisin*.

Donné l'an de la nativiteit Nostre Seigneur M CCC XLIII, le vingt unième jour du mois de julé.

Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VI, preuves, p. LVIJ.

Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, vend à Marie d'Artois, comtesse de Namur, les châteaux, forteresses, villes, maisons, seigneuries, justices, etc., de Nassogne, Seny, *Terrewenne* (Terwagne), Lompré, Villance, Vireux, Graides, Maissin, Havrenne, Focan, Neuville et Martousin, avec toutes leurs dépendances, moyennant vingt-cinq mille réaux en or.

Faites et données l'an de grace M CCC XLIV, le second jour dou mois d'Octobre.

Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VI, preuves, p. LXS. — Voyez *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XI, p. 13.

Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, relate le rachat des châteaux, forteresses, maisons, villes et terres de Lompré, Nassogne, Seny, Terwagne, Villance, Graide, Maissin, Havrenne, Focan, Neuville et de Martousin, vendus à l'évêque de Liége, et la revente de ces biens faite à Marie d'Artois, comtesse de Namur.

Données le tier jour dou mois d'Octobre, l'an de grace M. CCC. XLIV.

Bertholet. *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VI, preuves, p. LXIIJ.—Voyez *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XI, p. 12

ORVAL.

Les gardes du sceau de Florenville font savoir que Gérard de Florenville et Clairette, sa femme, ont pris à bail de l'abbaye d'Orval ses biens aux Hayons.

Ce fut fait en l'an de grace Nostre Seignour mil trois cens et quarante et deux, le jour de la feste Saint Barnarbé apostle.

Delescluse, *Chartes inédites de l'abbaye d'Orval*, p. 20.

Le chevalier Jean de Marlier et sa femme Hedwige, nomment Jaquemin de Virton à la cure de Thonelle et conviennent, avec l'abbaye d'Orval, qu'ils nommeront à tour de rôle.

Faites et données l'an de l'incarnation Nostre Seigneur, mil trois cens et cinquante, le neuvième jour dou mois d'avril.

Goffinet, *Cartulaire de l'abbaye d'Orval*, p. 678.

L'abbé Nicolas et tous les religieux d'Orval, l'abbesse Marguerite et le couvent

de Juvigny, et Huet de Jametz décident de présenter alternativement des candidats à la cure de Grand-Failly.

Datum anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo in crastino beati Bartholomei apostoli.

Delescluse, *Chartes inédites de l'abbaye d'Orval*, p. 22.

Confirmation par Godefroid de Spanheim, archidiacre de Longuyon, à Trèves, de l'accord par lequel les abbayes d'Orval et de Juvigny et Huet de Jametz ont convenu de présenter alternativement des candidats à la cure du Grand-Failly.

Datum anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo, in crastino Catherine virginis.

Delescluse. *Chartes inédites de l'abbaye d'Orval*, p. 24.

Nicolas, abbé d'Orval, Marguerite, abbesse de Juvigny, et Huet, fils d'Odinet de Jametz, décident qu'ils présenteront alternativement des candidats à la cure de Grand-Failly.

En latin. Goffinet, *Cartulaire de l'abbaye d'Orval*, p. 679.

RULLES.

Charles, élu roi des Romains, roi de Bohême et comte de Luxembourg, autorise le couvent de Marienthal à disposer librement de ses dîmes de Rulles.

Datum Lutzilinburg, die XXIIa mensis septembris, anno domini millesimo trecentesimo quadragesimo sexto.

Publications de l'Institut R. G.-D. de Luxembourg, t. XXXIX, p. 75.

SAINT-HUBERT.

Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, fait savoir que les porcs de l'abbaye de Saint-Hubert qui se sont échappés des bois de l'abbaye et sont pris dans les forêts du roi, seront rendus aux religieux de Saint-Hubert et payeront une amende de soixante sols.

Donné à Arlon, le Ve jour de juin, l'an de grâce mil CCC quarante trois.

Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VI, preuves, p. LV.

Le pape Clément annonce aux abbés de Saint-Hubert en Ardenne et de Notre-Dame de Luxembourg et à l'archidiacre de Trèves, que le roi Jean de Bohême a à lutter contre ses ennemis et ceux de l'église romaine ; il lui a accordé un décime des revenus ecclésiastiques dans les diocèses de Prague, d'Olmutz et de

Wratislaw, et dans le comté de Luxembourg ; il leur enjoint de faire payer ce décime par tout le clergé.

Datum V id. Julii, anno II.

Fragment dans les *Vatikanische Acten zur deutschen Geschichte in der Zeit Kaiser Ludwigs des Bayern*, p. 775.

Accord sur les différends existant entre Jean de Châtillon, comte de Porcian, et sa femme, d'une part, et les religieux de Saint-Hubert en Ardenne, le prieur de Saint-Thibaud le Chastel et le couvent de Chaumont en Porcian, d'autre part.

Fait le 2 jour d'octobre 1346.

Analyse dans Du Chesne, *Histoire généalogique de la maison de Chastillon-sur-Marne*, preuves, p. 221.

SALM.

Les échevins de Thuin font connaître par record les droits du comte de Salm, en qualité d'avoué de leur ville pendant la vacance du siège épiscopal de Liége.

1345, le dernier jour de février, en palais à Liége, en la chambre noble home mons : Lowis de Los, voiet de Hesbaing.

Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, t. IV, p. 29.

Louis de Looz, mambour de l'évêché de Liége, arbitre entre le chapitre de l'église Saint-Lambert et Henri, comte de Salm, déclare que ce dernier doit restituer les revenus qu'il avait levés dans la châtellenie de Thuin en qualité d'avoué, et qui appartiennent à la mense épiscopale pendant la vacance du siège.

1345, 20 mars.

Fragment dans Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, t. IV, p. 33.

Charles, roi des Romains, etc., ayant été informé que des princes et autres seigneurs se liguaient avec la ville de Metz contre les comtes des Deux-Ponts, de Salm et Vinstingen, ordonne à ses officiers de Luxembourg de prêter aide à ceux-ci, mais avec l'autorisation de Baudouin, archevêque de Trèves.

Gegeben zu Spire, na Cristus geburt druzehn hundert neun und vierzig Jar, am dienstag nach Palmtages, im dritten Jar unsers Riches.

Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. IV, p. 321.

STERPENICH.

Sœur Félicité, prieure, et les religieuses du couvent de Marienthal informent Gérard de Virnembourg, archidiacre de Longwy pour l'archevêché de Trèves, qu'elles lui présentent pour occuper l'église de Sterpenich, Gérard de Bastogne, chapelain de l'archevêque.

In die Sancti Jeronimi presbyteri anno Domini M° CCC° quadragesimo tercio.

Publications de l'Institut R. G.-D. de Luxembourg, t. XXXIX, p. 68.

L'official de Gérard de Virnembourg, archidiacre de Trèves, à Longwy, ordonne au doyen de la chrétienté d'Arlon et au vicaire perpétuel de l'église de cette ville, de mander à tous ceux qui voudraient contester les droits du prieuré de Marienthal à la collation de l'église de Sterpenich, à comparaître à Trèves, le lendemain de la Saint-Denis.

Datum anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo tercio, crastino beati Remigii, in capite Octobris.

Publications de l'Institut R. G.-D. de Luxembourg, t. XXXIX, p 68.

Lettre adressée par le doyen de la chrétienté d'Arlon à l'official de Gérard de Virnembourg, archidiacre de Trèves, à Longwy, et par laquelle il déclare avoir exécuté ses ordres relativement à la présentation de l'église de Sterpenich.

Actum anno Domini M° CCC°, quadragesimo tercio, sabbato post festum Remigii, episcopi. in capite octobris.

Publications de l'Institut R. G.-D. de Luxembourg, t. XXXIX, p. 69.

Jeannette, damoiselle d'Ell, déclare ne pas vouloir préjudicier aux droits de présentation à la cure de Sterpenich, réclamés par la comtesse de Marienthal.

Datum anno Domini M° CCC° XL°, quinto, die ultima mensis octobris.

Publications de l'Institut R. G.-D. de Luxembourg, t. XXXIX, p. 71.

SUXY.

Les gardes du scel de la prévôté de Virton attestent que la Maison-Dieu de Virton et ses biens ont été cédés par la communauté de cette ville aux religieux de Suxy et d'Ivoix, de la Sainte-Croix, à la condition d'y établir un monastère.

Ce fut fait et donneit l'an de grace Nostre Signeur M. CCC XL, le vendredy devant l'Annonciation Nostre Dame, en Mars.

Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VI. preuves, p. XLII. — Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 596. — *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XII, p 23.

VILLANCE.

Béatrix, reine de Bohême, comtesse de Luxembourg, de la Roche et marquise d'Arlon, confirme la vente que son seigneur Jean, roi de Bohême, etc., avait faite à Adolphe, évêque de Liége, des châteaux, forteresses, villes, maisons, terres, etc., de Mirwart, Orchimont, Longpré, Villance, Vireux, Nassogne, Seny, Terwagne, Graides, *Meaussin*, *Kaumes*, *Foukan*, *Noeville et Martinvoisin*.

Donné l'an de la nativiteit Nostre Seigneur MCCCXLIII, le vingt unième jour dou mois de julé.

Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VI, preuves, p. LVIJ.

Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, vend à Marie d'Artois, comtesse de Namur, les châteaux, forteresses, villes, maisons, seigneuries, justices, etc., de Nassogne, Seny, *Terrewenne* (Terwagne), Lompré, Villance, Vireux, Graide, Maissin, Havrenne, Focan, Neuville et Martousin, avec toutes leurs dépendances, moyennant vingt-cinq mille réaux en or.

Faites et données l'an de grâce M CCC LIV, le second jour dou mois d'Octobre.

Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VI, preuves, p. LXJ. — Voyez *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XI, p. 13.

Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, relate le rachat des châteaux, forteresses, maisons, villes et terres de Lompré, Nassogne, Seny, Terwagne, Villance, Graide, Maissin, Havrenne, Focan, Neuville et de Martousin, vendus à l'évêque de Liége, et la revente de ces biens faite à Marie d'Artois, comtesse de Namur.

Données le tier jour dou mois d'Octobre, l'an de grace M CCC XLIV.

Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VI, preuves, p. LXIJ. — Voyez *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XI, p. 12.

VILLERS-SUR-SEMOIS.

Baudouin, archevêque de Trèves, unit à perpétuité au couvent de Marienthal l'église de Villers sur la Chymoy ou Semoy et détermine la compétence annuelle qui sera dorénavant payée au curé de cette église.

Datum Treviris anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo primo, die vicesima secunda mensis decembris.

Publications de l'Institut R. G.-D. de Luxembourg, t. XXXIX, p. 62.

La prieure, Félicité, et les religieuses de Marienthal acceptent l'union à leur

couvent de l'église de Villers-sur-Semoy, aux conditions stipulées, le 22 décembre précédent, par l'archevêque de Trèves.

Datum anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo primo, die XVIII[a]. mensis januarii.

Publications de l'Institut R. G.-D. de Luxembourg, t. XXXIX. p. 65.

VIRTON.

Thierri, comte de Looz et de Chiny, seigneur de Heinsberg et de Franckemberg, et sa femme Cunégonde, font savoir qu'ils ont vendu, pour cent mille florins d'or, à Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, les châteaux et châtellenies d'Ivoix, de Virton et de La Ferté, avec les droits de juridiction, de patronat et les justices haute et basse, etc., etc., qui en dépendent.

Datum et actum undecima die mensis novembris, anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo.

Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VI, preuves, p. XLV. — Wolters, *Codex diplomaticus Lossensis*, p. 293. — Goffinet. *Cartulaire de l'abbaye d'Orval*, p. 672.

Thierri, comte de Looz et de Chiny, etc., ordonne aux habitants des prévôtés et châtellenies d'Ivoix, de Virton et de La Ferté de reconnaître le comte de Luxembourg pour leur seigneur légitime.

Faicles et données à Bastoigne. l'an de grâce mil trois cent et quarante, le onziesme jour dou mois de novembre, qui fust le jour de la feste Saint-Martin.

Wolters. *Codex diplomaticus Lossensis*. p. 297. — *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*. t. XII, p. 19.

Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, reconnait devoir encore à Thierri, comte de Looz et de Chiny, la somme de seize mille cinquante-deux royaux d'or et demi pour le prix d'achat des prévôtés d'Ivoix, de Virton et de La Ferté. Plusieurs seigneurs garantissent le paiement de cette dette.

Diss brieff was gegeven und geschreven da mann schreff van der Godes geburde drezeinhundert jare und verzich jare. des vridacs na Sante Martins tage des heiligen bischoves.

Wolters, *Codex diplomaticus Lossensis*, p. 299.

Les gardes du scel de la prévôté de Virton attestent que la Maison-Dieu de Virton et ses biens ont été cédés par la communauté de cette ville aux religieux de Suxy et d'Ivoix, de l'ordre de la Sainte-Croix, à la condition d'y établir un monastère.

Ce fut fait et donneit l'an de grace Nostre Signor M. C C XL, le vendredy devant l'Annonciation Nostre Dame, en Mars.

Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VI, preuves, p. XLII. — Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 596. — *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XII, p. 23.

L'archevêque de Trèves, Baudouin, approuve la cession de la Maison-Dieu, de Virton, qui avait été faite aux Croisiers d'Ivoix par la comtesse de Chiny, Marguerite, et la communauté d'Ivoix.

Datum Treviris, nostro sub secreto, anno Domini M. CCC. XLI, mensis Maii decima.

Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VI, preuves. p XLVII — Miraeus et Foppens. *Opera diplomatica* t. V, p. 597. — *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XII, p. 24

Thierri, comte de Looz et de Chiny, reconnaît avoir reçu en divers paiements la somme de quatre-vingt quinze mille florins royaux, pour la cession des prévôtés d'Ivoix, de Virton et de La Ferté sur Chiers.

Faittes et données à Liége, le tiers jour de juinguet, l'an mil trois cent quarante et trois.

Wolters, *Codex diplomaticus Lossensis*, p. 306. — *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XII, p. 22.

Charles, roi des Romains, etc., ordonne à tous les nobles, justiciers et habitants des villes et seigneuries d'Ivoix et de Virton, d'obéir à Arnoul d'Arlon, qu'il a constitué gouverneur de ces localités, et déclare que, s'il hérite de toute la possession de ces deux villes, il ne les engagera pas avant d'avoir payé les sommes qu'il doit à Arnoul.

Donné à Thionville, l'an de grâce mil trois cens quarante six, le quatorzième jour du mois de décembre.

Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. III, p. 268.— *Publications de la Société du Grand-Duché de Luxembourg*, t. XXIII, p. 17.

Charles, roi des Romains, etc., ayant cédé à Baudouin, archevêque de Trèves, la ville de Virton (et non Verdun), ordonne à tous les habitants de cette ville de rendre hommage au prélat, et les délie de tous serments envers lui.

Datum Lutzelnburg, anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo nono, XV. Kal. aprilis, indictione secunda, regnorum anno tercio

Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. IV, p. 231.

WOLCKRANGE.

Nicolas de Hondelingen, écuyer, cède au couvent de Marienthal, par donation entre vifs, la dîme de deux fermes situées près de Wolcrange.

Datum anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo sexto, tercia feria ante Ascensionem.

Publications de l'Institut R. G.-D de Luxembourg, t. XXXIX, p. 73.

BEBINGEN.

Louis de Bebingen, ayant été fait prisonnier de guerre par Baudouin, archevêque de Trèves, s'engage à ne plus rien entreprendre contre lui, ni contre le comte de Luxembourg.

Gegeben do men Zalte nach Christus Geburte drutzen hundert Jar, und der nach in dem eyn und viertzigsten Jare, am Sante Mathias abende.

Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. III, p. 213.

Louis de Bubingen, chevalier, s'engage à ne plus attaquer ni l'archevêché de Trèves ni le comté de Luxembourg.

Drutzenhundert Jar und dar nach in deme nun und viertzigesten Jar des viertzensden Dages des Mandes der zu latine Marcius ist genant.

Fragment dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, III, p 215.

2me PARTIE.

La *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, dans son N° 10 du mois d'août 1906, publie sous le titre : *Ernest Henry : Les aveux et dénombrements intéressant les Ardennes*, *déposés aux archives départementales à Metz*, d'importants extraits de l'*Inventaire des aveux et dénombrements déposés aux archives départementales à Metz*, *précédé d'une notice sur la création de la Chambre Royale* (1) dont l'auteur, Mr Edouard Sauer, l'ancien archiviste de la Moselle, est mort en 1903.

De même que je l'ai fait pour le T. X de la *Table chronologique de Wauters* ci-dessus, je reproduis ceux de ces aveux qui intéressent des localités du Luxembourg belge.

(1) Metz. J. SCRIBA, 1894, in-4° carré (XVIII — 232 pages).

BOUILLON.

Juillet 1681. — Aveu et dénombrement donné par Catherine de Chaumont comme héritière d'Alexis de Chaumont, écuyer ; Marie-Anne de Chaumont ; Elisabeth de Chaumont et demoiselle Catherine de Jumel, leur nièce, pour la terre et seigneurie de Lombut ; une maison-forte à Sapogne, etc., et des droits sur les biens communaux de Bouillon.

CORBION.

30 septembre 1681. — Aveu et dénombrement donné par Denis de Gerlays, escuyer, prévôt de la cour souveraine de Bouillon, pour le fief de Reméhan. — Un sceau.

Denis de Gerlays est mort à Corbion entre le 22 janvier et le 28 février 1698. Cette seigneurie avait été acquise par Albert Gerlays, mort le 4 janvier 1688, et Catherine de Lochon, son épouse, avant 1654.

29 novembre 1677. — Aveu donné au Roi à cause de sa souveraineté de Sedan, par Nicolas Thibault, pour la seigneurie de Reméhan.

Denis Thibault, marchand à Bouillon, acquit la seigneurie de Reméhan, par échange, le 21 juin 1677, avec Albert de Gerlais, seigneur de Corbion.

CORBION, NOIRFONTAINE.

27 août 1701. — Aveu donné par François de Lux, pour partie de la terre et seigneurie d'Illy et pour partie de celle de Fleigneux (1).

Seigneur de Corbion. Maucourt, Noirefontaine et Illy, F. de Lux est mort à Corbion le 2 avril 1725, âgé de 82 ans.

DAMPICOURT, LA MORTEAU, ROBELMONT.

Avril 1681. — Aveu et dénombrement donné au roi à cause de son comté de Chiny, par Jacques Dravergny, écuyer, pour partie des terres et seigneuries de Neufmanil, Cons-la-Grandville, Aiglemont, Maton (2), Dampicourt, Sapogne, La Morteau et Robelmont.

Jacques Dravergny, chevalier, seigneur de la Biotière, Neufmanil et Aiglemont, Matton, etc., demeurant à Clefay, est mort à Stenay le 27 juin 1711. Il avait épousé Charlotte Desprez de Barchon, demeurant à Champigneul-Clefay (Ardennes).

---

(1) Cet aveu ne se trouve pas aux archives de Metz, mais a été analysé dans quatre états déposés aux dites archives au commencement du XIX[e] siècle.

(2) Ou Mathon, ancien fief, territoire de Dampicourt.

LA SOYE.

12 juin 1681. — Aveu et dénombrement donné par Louis Bonneau, seigneur de Breux, pour le fief de La Ferté, duché de Carignan.

Jean-Louis Bonneau, maître de forges de la Soye (Belgique), fut anobli par lettres patentes de S. M. I. du 29 juin 1701. (Voir l'Histoire de Breux, par Houzelle).

VILLERS-DEVANT-ORVAL.

7 juin 1681. — Aveu et dénombrement donné par Albert de Pouilly, chevalier, pour partie des terres et seigneuries de Pouru, Terme et Fresnoy, Messincourt, Villers-devant-Orval, Thonne-la-Long, pour le fief sis à La Ferté, partageable avec le comte de Soissons, pour ceux de Mangré et de La Malmaison et pour les dîmes de Morfontaine. — Un sceau.

Albert de Pouilly mourut à Pouilly le 14 janvier 1743, âgé de 83 ans.

29 novembre 1681. — Aveu et dénombrement par Christophe de Custine, chevalier, pour les terres et seigneuries de Villers-le-Rond, Han et Saint-Jean (près Marville), Villers, Cloye, Vaux, Moiry, Villers-devant-Orval, Linay, Fresnois-la-Montagne, Wal, Auflance, Messincourt et Tétaigne. — Un sceau.

30 décembre 1681. — Aveu et dénombrement donné par Gabriel de Sommièvre de la Gardette, commandant pour le roi à Hambourg, pour les terres et seigneuries de : Tassigny, Sapogne, Villers-devant-Orval, La Ferté, Charbeaux, Moiry et Herbeuval. — Un sceau.

11 mai 1685. — Aveu et dénombrement donné par Humbert de Sardé, pour les terres et seigneuries de Villers-devant-Orval. — Un sceau.

L'ancienne abbaye de Clairefontaine

par le R. P. GOFFINET S. J.

NOTICE HISTORIQUE.

TROISIÈME PARTIE.

Les abbesses de Clairefontaine.

(Suite).

Antoinette-Lucie de Pouilly

Dix-huitième abbesse de Clairefontaine.

Par décret du 18 décembre 1671, le comte de Monterey chargeait dom Charles de Benzeradt, abbé d'Orval, et le prince de Chimay, gouverneur de Luxembourg, de se rendre à Clairefontaine, pour « y colliger les voix des religieuses et (des) principaux officiers de ladite abbaye sur le choix d'une future abbesse. » En cas d'empêchement, ils pouvaient se substituer : l'un, le prieur de son abbaye ; l'autre, le commandant de la ville de Luxembourg. Or l'abbé d'Orval était malade et le gouverneur absent. Ce furent donc leurs substituts qui vinrent à Clairefontaine, savoir : dom Jean-Baptiste de Graide et le commandant Louvigny. Ils avaient pour adjoints : Louis de la Neuveforge et M. Streng ; l'un conseiller, l'autre greffier provincial.

On connaît déjà le cérémonial usité en pareilles circonstances. Passons donc au vote des religieuses, lequel eut lieu au chapitre, le 8 février 1672.

A cause de leur petit nombre, — on sait qu'elles n'étaient plus que six, — il fut d'abord résolu qu'elles donneraient chacune, non trois suffrages, mais

seulement deux ; en outre, que leur confesseur, dom Nicolas Renson, religieux d'Orval, aurait aussi deux voix.

Les quatorze suffrages se portèrent tous sur trois religieuses : cinq, dont quatre premiers, sur Marguerite-Claire de Cugnon ; six, dont un premier, sur Marguerite-Joseph de la Fontaine ; trois, dont un premier, sur Marie-Jeanne de Saintignon.

Ni la future abbesse, ni Anne de Manteville, ni Nicole de Housse (1) n'obtinrent une seule voix.

Cette élection déplut singulièrement aux deux commissaires ; pourquoi ? Parce qu'eux-mêmes ne voulaient pour abbesse aucune des trois élues, mais Marguerite-Lucie (2) de Pouilly. Pouvaient-ils la proposer au gouvernement central, elle qui n'avait pas recueilli une seule voix ? Ils trouveront bien moyen d'arriver à leur but ; mais, pour cela, il faut qu'ils soient à Luxembourg.

Sans manifester leur mécontentement, ils employèrent la journée du lendemain à se faire rendre compte, selon l'usage, des revenus et des charges de l'abbaye.

Les revenus consistaient en 252 maldres, 7 bichets de grain, avoine, etc., le tout valant environ 1512 florins de Brabant ; en cinq foudres de vin ou 250 florins lorsque le vin fait défaut ; en une rente de 8 florins 8 sous. Les autres biens de l'abbaye ne sont d'aucun rapport. Il en est de même de la ferme voisine de l'abbaye, dont les chevaux ont été enlevés, en 1667, par les troupes du marquis de Créquy. On s'est bien procuré une dizaine de haridelles ; mais il est impossible d'en rien faire.

Les charges sont : 104 maldres pour l'entretien du personnel ; 24 maldres pour la brasserie ; 40 pour le bétail ; 15 au moins pour les gens de guerre ; 15 pour l'officier et l'avocat du monastère, le maître-valet, le maïeur et le sergent ; 3 maldres, 8 bichets, pour le roi, à cause de la ferme de Pétange ; 60 patagons, pour l'entretien du harnais, des voitures, etc. ; 60 pour intérêts des 960 patagons empruntés ; 40 pour le luminaire de l'église ; 100 pour viande, beurre et autres dépenses de bouche ; 40 pour le sel ; 84 pour gages des domestiques.

D'après les devis des experts, il faut mille patagons pour réparer la maison qui tombe en ruine ; 140 pour la part des religieuses dans les frais de réparation à faire aux églises des paroisses dont elles sont décimatrices et qui ont été ruinées par les troupes françaises, notamment à Grevenmacher. Ce qui fait un total de 1524 patagons (3).

---

(1) Fille de Henri de Housse, colonel au service de S. M. C.
(2) *Sic, pour* Antoinette-Lucie (J. V.).
(3) *Archives générales* à Bruxelles.

Dès qu'ils furent en possession de ces renseignements, les commissaires reprirent le chemin de Luxembourg.

Leur premier soin, en y arrivant, fut, non de rédiger leur rapport et de l'envoyer au gouvernement central, mais de rouvrir, dans cette ville, le scrutin qui, d'après leur commission, devait se faire à Clairefontaine. C'était donc outre-passer leur pouvoir. Qu'importe !

Une voix au moins était nécessaire à leur candidate, à eux, pour qu'ils osassent la proposer. Cette voix sera celle du concierge du refuge de Luxembourg. On le convoqua donc et, quatre jours après le scrutin de Clairefontaine, on lui dit de voter. Le brave homme, nommé Charles Kerschen, répondit qu'il n'avait jamais eu de rapport qu'avec la défunte abbesse et avec dame Antoinette de Pouilly, laquelle fut successivement cellérière et prieure. Il ne connaissait pas les autres dames. C'était précisément ce qu'il fallait aux commissaires. Ils lui dirent de voter. Naturellement il donna sa première voix à madame de Pouilly. Quant à la seconde, il la donna à madame de Cugnon, qu'il ne connaissait pas, répéta-t-il, mais dont Madame l'abbesse parlait souvent avec beaucoup d'estime.

Là dessus, les commissaires firent leur rapport et l'envoyèrent à S. E. le baron de Bergeyck (1). Comme première candidate, ils proposèrent Marguerite-Claire de Cugnon, parce qu'elle a réuni, disent-ils, le plus grand nombre de suffrages, et parce qu'elle possède les qualités et les vertus qui font une bonne abbesse : le zèle et la charité ; enfin parce que son père, étant vassal et sujet de Sa Majesté, réside dans la province de Luxembourg. En second lieu, ils proposèrent dame de la Fontaine, bien qu'elle n'ait encore que vingt-trois ans ; en troisième lieu, dame de Pouilly, âgée de quarante-trois ans.

Cette première partie du rapport paraît on ne peut plus correcte. C'est sur elle cependant que va s'échafauder l'intrigue.

La seconde partie a pour but d'enlever à dame de Cugnon la première candidature, pour la donner à dame de Pouilly. Bien que celle-ci, disent-ils, n'ait que la voix de l'officier du couvent, — ils donnent cette qualification au portier, — comme l'abbesse défunte l'a jugée la plus capable d'être prieure, et comme il n'est pas rare que des supérieurs, chargés de faire observer la règle, ne gagnent pas les sympathies de leur communauté, nous trouvons ladite dame Antoinette-Lucie de Pouilly préférable aux autres.

C'est ainsi que cette dame fut honorée de la prélature, malgré les religieuses et le confesseur de l'abbaye.

---

(1) Jean-Baptiste de Brouchoven chevalier, baron de Bergeyck (1665), seul plénipotentiaire d'Espagne au traité d'Aix-la-Chapelle (1668), membre du conseil d'Etat et de celui des Finances, puis comte de Bergeyck (1676), mort à Toulouse (1681). Il avait épousé : 1° Hélène Fourment, veuve du célèbre Rubens ; 2° Marie-Françoise d'Ennetières, fille du trésorier général, Jacques d'Ennetières, baron de la Berlière.

Mais avant de parler d'elle, nous devons encore quelques lignes aux deux personnages qui ont présidé à l'élection et en ont faussé le résultat.

L'un, Jean-Charles-Chrétien, de Landas de Louvignies, était bon soldat et stratégiste distingué. Ce n'est pas en commandant des sapeurs qu'il a pu se rendre compte des qualités nécessaires à une abbesse. L'autre ne nous est pas connu ; mais il agissait au nom d'un abbé dont la piété sincère penchait beaucoup vers le rigorisme des jansénistes. J'ai fait voir ailleurs quelles furent, dans son propre monastère, les tristes conséquences de ses illusions (1).

Il est certain que cet austère abbé, dom Charles de Benzeradt, a fait une visite canonique à Clairefontaine, mais je n'ai pu découvrir en quelle année. Une vieille feuille, perdue dans les archives de l'abbaye à Arlon, nous apprend que cette visite fut « fort longue et remplie de règlements ». La dame abbesse s'est plainte à l'abbé de Clairvaux de ce que « Mr de Benzeradt accablait les dames par le grand nombre de règlements ». Elle était en instance pour avoir un autre visiteur.

Quelle fut cette abbesse ? Marguerite de Pouilly, ou Antoinette de Pouilly, ou Marguerite-Joseph de la Fontaine. Elles se sont succédé pendant que dom Charles gouvernait l'abbaye d'Orval (1668 à 1707). Quelle qu'elle soit, il serait difficile de ne pas augurer de là que dom de Graide, représentant de son abbé, en a été l'instrument docile. Quant au brave officier qui représentait le gouverneur, il aura naturellement incliné vers le parti le plus militaire. Toujours est-il que ces deux hommes manœuvrèrent assez adroitement pour imposer aux religieuses une abbesse, dont pas une ne voulait.

Heureusement les conséquences à craindre d'un pareil état de choses ne se produisirent pas, grâce sans doute à la vertu des religieuses et à la prudence de leur nouvelle abbesse.

Revenons au rapport des commissaires. Il est daté du 13 février. Envoyé d'abord au conseil d'Etat, il fut transmis au gouverneur général. Trois mois après, le 25 mai, parut la patente de nomination. A part les noms du roi et de l'abbesse, elle ne diffère en rien de celle de l'abbesse précédente.

Antoinette-Lucie de Pouilly était née de Jean de Pouilly et de Madeleine de Villechaute (2). A l'âge de treize ans, elle avait pris l'habit religieux ; mais, n'ayant pas l'âge requis par les canons de l'Eglise, elle n'avait fait profession qu'en 1645.

Sa bénédiction fut encore retardée d'environ trois mois, soit par l'abbé d'Orval, chargé de la faire, soit par le prince gouverneur, qui voulait y assister. Sur la fin du mois d'août, elle y invitait aussi le greffier provincial. Sa lettre est un modèle remarquable de cacographie et de délicatesse un peu trop cérémo-

(1) *Annales de l'Institut,* t. XIX.
(2) Sans doute Villechaule ou Villechaulle (J. V.).

nieuse (1). Elle le supplie de lui faire la grâce d'assister à sa bénédiction. Elle n'en connaît pas encore le jour, mais elle croit que ce sera le dimanche suivant. Mr l'abbé d'Orval peut le lui dire. La réponse de Mr Streng n'est pas moins courtoise ni moins élégante : Puisque, malgré l'hiver de mes années, dit-il, il s'est rendu à Clairefontaine pendant la froide saison, il ne peut avoir d'excuse, en une saison bénigne, etc. Il ne reste aucun détail sur cette solennité.

Moins de deux ans après son installation, l'abbesse Antoinette fit au gouvernement des achats assez considérables. Peut-être, en cela, n'a-t-elle pas agi de son plein gré.

Le gouvernement avait, en effet, imaginé un singulier moyen de remplir ses caisses. C'était de donner à des villages quelconques le titre de seigneuries et d'en vendre la juridiction au plus offrant. Ce commerce ne pouvait manquer d'être lucratif; car nombreux sont et furent toujours les aspirants aux distinctions sociales. De hauts fonctionnaires faisaient cet article avec zèle et la manière dont ils offraient leur marchandise, surtout aux maisons religieuses, ne permettait guère de refuser. Malgré eux, les moines d'Orval durent acheter la seigneurie de Boulogne, près de Habay et même la prévôté d'Etalle. Peut-être est-ce aussi malgré elle que la nouvelle abbesse de Clairefontaine devint haute-justicière des villages d'Eischen, de Nördange et de Beckerich. La seigneurie d'Eischen lui coûta 1080 livres de 40 gros chacune, monnaie de Flandre ; les deux autres villages ne formaient qu'une seigneurie, acquise au prix de 2288 livres semblables (2).

Ces deux transactions sont les principales que fit l'abbesse Antoinette-Lucie, pendant les vingt-sept années de sa prélature.

Pour autant qu'il est permis de juger ses autres conventions écrites, toutes peu importantes, on doit conclure qu'elle administra sagement les biens de la communauté.

Une part de ce résultat est dû, sans aucun doute, à un surintendant dévoué, nommé Dominique Nothomb, qui prenait le titre d'officier de Clairefontaine. Souvent il intervenait seul au nom de l'abbesse et des religieuses. Citons un cas, surtout parce qu'il fait voir ce qu'étaient souvent les pensionnaires, dans nos vieilles abbayes.

Jean Sterpenich, maïeur foncier du village dont il portait le nom, n'avait pas eu d'enfants. D'accord avec sa femme, il donna ses biens à un cousin Michel Colles, qu'il adopta, et à Pierre Schlam. La seule condition mise à cette donation, c'est qu'on aurait soin d'eux dans leur vieillesse.

---

(1) Nos meilleures familles soignaient beaucoup l'éducation, mais faisaient fi de l'orthographe. Celle de l'abbesse était monstrueuse : « *Il mète impossible; toutes mon bonne heur; je mé tudirez,* etc. » Original.

(2) Lettres patentes du 12 mars 1674. Chambre des comptes à Bruxelles, reg. 468, fol. 294.

Les ingrats n'en tinrent aucun compte. Pour ne pas mourir de faim, l'ancien maïeur et sa femme comparurent devant la justice d'Autel et déclarèrent qu'ils invalidaient l'adoption et la donation ; en outre, qu'ils léguaient leurs biens à l'abbaye de Clairefontaine, « ce acceptant le sieur Dominique Nothomb, officier dudit lieu (25 juin 1689) ». Il était entendu que les donateurs seraient entretenus dans le monastère, leur vie durant « en bonne nourriture des religieuses », chauffés, vêtus, logés, conformément à leur état et condition, soignés dans leurs maladies, comme bienfaiteurs du cloître. Après leur mort, on devait faire leurs funérailles, plus un service anniversaire à perpétuité.

Les biens données par eux à l'abbaye consistaient en une maison située à Autel, en terres et rentes seigneuriales, plus deux cents petits florins, sept vaches ou veaux, deux chevaux, trois porcs (1).

La mention de « terres et rentes seigneuriales » rapprochée du nom de Jean Sterpenich, donateur, pourrait bien être la dernière trace laissée dans le monde par l'ancienne et noble famille de ce nom.

Trois jours après ce contrat (28 juin 1689), entrait à l'abbaye, comme pensionnaire, une vieille dame, mère de la religieuse Marie-Claire de Cugnon. Elle y mourut quatre ans et demi plus tard. Sa pension annuelle était de 60 écus ou 180 francs, que devaient payer, par moitié, son fils Pierre de Cugnon, seigneur d'Ethe, et les messieurs de l'Espine, de Laclaireau.

Les temps étaient durs. Un an après la mort de sa mère, Pierre de Cugnon n'avait pas encore payé sa quote-part, ni même la totalité de la dot de sa sœur. Pour se libérer, il vendit la moitié de la terre dite la Folie à Jacques-François le Camus, seigneur de Rebulle, pour la somme de 720 francs ; mais il n'en toucha pas le montant, du moins en totalité. C'était à l'acheteur à payer les religieuses. Déjà celui-ci leur devait 375 francs, non payés par les demoiselles de l'Espine, auxquelles il avait acheté le quart de la même terre. Pour solder sa dette totale de 1095 francs, le nouveau débiteur ne déboursa que 75 francs, mais il s'engagea à payer, pour le surplus, une rente annuelle de 21 écus 12 sous de Brabant (1).

Ces détails donneront une idée de la complication et de la difficulté des affaires à la fin du dix-septième siècle. L'abbesse Antoinette-Lucie sut néanmoins relever celles du monastère. Malgré l'invasion des Français et les obstacles de toutes sortes qui en furent la suite, elle conserva l'ordre et la régularité dans son couvent, rentra en jouissance d'une partie des biens depuis longtemps dilapidés et porta de six à quinze le nombre des religieuses professes.

Elle mourut le 9 juillet 1696.

---

(1) Archives d'Arlon.

Marguerite-Joseph de la Fontaine

Dix-neuvième abbesse de Clairefontaine.

Elle naquit à Sorbey, canton de Spincourt, et entra fort jeune en religion. A l'élection de 1672, ses consœurs l'avaient déjà jugée digne d'être abbesse, bien qu'elle n'eût alors que vingt-trois ans, car chacune d'elles lui avait donné une voix, de même que le confesseur du couvent. Je n'ai pu savoir si elle eut, cette fois, la même unanimité. Les archives provinciales, en effet, ne contiennent aucun compte-rendu de son élection, mais seulement une copie de sa nomination par le roi Louis XIV. Cette pièce, très terne quant à sa rédaction, est datée du 2 novembre 1696.

Le brevet royal avait été envoyé au conseil provincial de Luxembourg. Par décret du 5 février 1697, celui-ci chargea l'un de ses membres, Philippe-Jacques Geisen, d'aller le promulguer à Clairefontaine. La relation de ces faits nous apprend que ce même conseiller avait présidé au vote des religieuses, l'été précédent, et qu'il avait eu pour adjoints le procureur général, Jean Tiersan, et le substitut-greffier, Wolfgang-Henri Orth. Ceux-ci étaient le lendemain à Clairefontaine. Ils furent reçus par dom Albert de Marteau, religieux de l'abbaye de Grandpré et confesseur des religieuses, que l'abbé de Clairvaux avait délégué pour le remplacer en cette circonstance. Ils logèrent au quartier des étrangers.

Le 7 février, à 9 heures du matin, la principale cloche du monastère convoquait la communauté à une assemblée capitulaire, où devaient présider les représentants du roi et du général de l'ordre, ainsi que leurs adjoints déjà connus et trois témoins, savoir : dom Charles Cavey, directeur de l'abbaye de Differdange; N. Beauclain-Colmé, seigneur de Lagrange, et Dominique Nothomb, officier de l'abbaye. Toutes les religieuses, excepté l'abbesse, vinrent y prendre place, selon l'ordre de leur profession. Alors dame Marie-Françoise de Longueval, chantre, se leva et lut, dans la règle bénédictine, le chapitre dit de l'Abbesse. Ensuite lecture fut donnée de l'acte de confirmation émané de l'abbé de Clairvaux, en date du 19 janvier précédent, puis enfin du brevet royal.

Alors la prieure, dame Nicole de Housse, et la sous-prieure, qui n'est pas nommée, sortirent et revinrent bientôt après, avec la nouvelle abbesse, qu'elles présentèrent au président, avec prière, faite au nom de toutes les religieuses, de vouloir la confirmer dans cette charge, selon l'usage de leur ordre. Celui-ci s'empressa d'accomplir cette formalité.

Cela fait, la sacristine vint déposer le livre des évangiles sur les genoux du président, et l'abbesse vint s'agenouiller devant lui pour prêter serment en langue vulgaire. La sacristine vint encore apporter les clefs de l'église et le sceau du monastère, qui furent remis à l'abbesse par le président.

Une seule chose restait à faire au chapitre : le renouvellement du vœu d'obéissance. L'abbesse prit place sur son siège, puis la prieure vint s'agenouiller devant elle et, « mettant ses mains entre celles de ladite dame », elle lui promit obéissance jusqu'à la mort. Toutes les autres religieuses firent de même, chacune selon son rang. Puis le président se leva et entonna lui-même le *Te Deum*, que l'assemblée continua, en se rendant processionnellement à l'église, au son de toutes les cloches du monastère. Là, le président conduisit l'abbesse à la stalle abbatiale.

Tel est le sommaire du compte-rendu officiel, rédigé par le substitut-greffier. Cette pièce est signée, d'abord par les dames de chœur, à l'exception de deux, qui ont refusé leur signature ; on n'en dit pas la raison. Ces dames sont : Marie-Françoise de Longueval et Françoise-Lucie de Bloise. Les autres signataires sont les trois témoins et le substitut (1).

Ce qui est singulier, c'est que, à côté de ce compte-rendu officiel, il en existe un autre, daté du même jour et signé par toutes les religieuses sans exception et par les mêmes trois témoins et par trois autres.

Elle diffère fort peu de la précédente, si ce n'est qu'elle parle de trois sceaux, au lieu d'un, qui ont été remis à l'abbesse. C'est peut-être ce qui n'a pas permis aux deux religieuses précitées d'apposer leur signature au premier document. Elle mentionne encore un quatrième sceau remis à l'abbesse : celui de sa famille avec la marque abbatiale (2). Cette pièce est précieuse, surtout à cause des signatures de toutes les dames de chœur sans exception. Voici ces signatures :

Sœur Marguerite-Joseph de la Fontaine, abbesse ;

S. Anne de Housse, prieure ;
S. Marie-Jeanne de Saintignon ;
S. Marguerite-Claire de Cugnon ;
S. Marie-Françoise de Longueval ;
S. Françoise-Lucie de Bloise ;
S. Anne-Antoinette de Pouilly ;
S. Marie-Thérèse de Duranville ;
S. S. Anne-Ursule de Reumont ;
S. Marie-Madeleine de Hatstein ;
S. Marie-Agnès d'Orsienfaing ;
S Barbe-Ombeline de la Vaulx ;
S. Marie-Anne de Sueve (*ailleurs* Sèvre) ;
S Marie-Charlotte de Herbeumont ;
S. Marie-Gabrielle de Pouilly.

(1) Archives d'Arlon.

(2) Le cachet de cette abbesse était oval, surmonté d'une couronne à sept perles. Il avait pour tenant à dextre *un lévrier accolé* (a). A senestre était la crosse abbatiale. *L'écu est à deux bâtons de pèlerin posés en sautoir, une écaille* (b) *en chef.* Ce sont les armes des Lafontaine d'Harnoncourt.

(a) L'auteur veut sans doute dire *colleté* (J. V.).

(b) Ou, plutôt, une *coquille* (J. V.).

Trois des six témoins sont connus ; les autres sont :

Douren, capitaine prévôt de Luxembourg ;

Dechamps, aide-major de Luxembourg ;

Nicolas d'Echk, écuyer (1).

Les premières années de la prélature de Madame de la Fontaine n'ont laissé aucun souvenir. Passons donc au mois d'août 1710. Le 1er de ce mois, Hugues-Bernard de la Croix, abbé de Saint-Remy, près de Rochefort, avait reçu du supérieur général de Cîteaux l'ordre d'aller faire une visite canonique à l'abbaye de Clairefontaine.

Pourquoi l'intervention de ce général au détriment de celui de la filiation de Clairvaux. Cela tient, sans doute, à un conflit de juridiction. Mais ce n'est pas ici le lieu de discuter cette question, grosse de difficultés (2).

Sur la fin du mois de septembre, l'abbé de Saint-Remy arrivait donc à Clairefontaine et commençait sa visite. Il constata d'abord que le nombre des religieuses était de quinze, plus quatre sœurs converses. Après avoir conféré avec chacune d'elles, il visita l'église et tous les lieux réguliers, puis rédigea quantité d'ordonnances, qui devaient être lues au chapitre tous les vendredis des quatre-temps. En voici un court résumé :

Après avoir recommandé la psalmodie, la méditation et les œuvres ordinaires de piété, il rappelle les dix jours d'exercices spirituels que doit faire annuellement chaque religieuse, d'après le bref d'Alexandre VII, et l'obligation imposée à l'abbesse de faire venir des confesseurs extraordinaires à chaque quatre-temps.

La clôture, qui a été négligée, doit être rétablie et inviolablement gardée par l'abbesse et les religieuses.

Les parloirs doivent rester fermés pendant les offices et les repas. Ils ne s'ouvrent plus après l'office de complies. Les religieuses ne peuvent y manger ni boire. Autant que possible, elles s'affranchiront des visites de personnes séculières.

Le silence sera strictement observé, notamment depuis les complies jusqu'au *Pretiosa*. Aucune demoiselle ne logera désormais au dortoir des religieuses.

On reprendra la vie commune que le malheur des temps a fait négliger. Madame l'abbesse fera donner à chaque religieuse ou sœur converse tout ce dont elles ont besoin en fait d'habits, de linge et de remèdes. D'autre part, tout le produit du travail manuel des religieuses sera mis à la disposition de l'abbesse, pour être employé à la réparation du monastère qui menace ruine.

---

(1) *Archives d'Arlon*, original.

(2) M. Reichling parle d'une ordonnance rendue, le 12 juin 1712, par le conseil d'Etat du duc de Bavière, lequel maintient l'abbé de Clairvaux dans ses droits de supériorité sur Differdange et Clairefontaine. *Hist. de Clairef.*, p. 120.

Suivent des conseils de prudence dans les conversations avec les personnes du dehors ; puis des règles sur la reddition trimestrielle et annuelle des comptes ; sur les trois clefs du coffre-fort, dont l'une doit être gardée par l'abbesse, l'autre par la prieure et la troisième par la boursière ; sur le soin des malades, surtout à leurs derniers moments ; sur le silence au réfectoire et la nourriture convenable qui doit y être servie, selon les ressources du monastère ; sur le soin qu'on doit avoir des domestiques, surtout pour le spirituel ; sur les correspondances épistolaires, selon la règle de Saint Benoît.

Les divers offices sont à la nomination de l'abbesse et amovibles à son gré. La prieure doit instruire les converses et leur inculquer l'obéissance, le travail et la fidélité. Les postulantes converses doivent faire deux années de noviciat : l'une en habit séculier ; l'autre en habit de l'ordre.

Rien ne sera servi aux étrangers, si ce n'est à la table du confesseur et du chapelain. On y fera maigre les lundis et les mercredis, comme à la table des religieuses. Les religieuses et les pensionnaires n'y parleront pas, mais seulement à la grille.

L'abbesse doit congédier, le plus tôt possible, les ménages établis dans l'enceinte du monastère. Dorénavant on n'emploiera que des domestiques non mariés.

Cette ordonnance fut publiée au chapitre par son auteur, le 29 septembre 1710 (1).

C'est ici le lieu de parler d'une question dont il n'est pas dit un mot dans les archives de Clairefontaine et qui cependant y bouleversa longtemps les esprits et les cœurs. Nous avons vu, dès la première page de cette notice, qu'on qualifiait de noble l'abbaye d'Ermesinde. A la vérité, notre grande comtesse n'avait rien stipulé à cet égard. Elle avait l'âme trop noble pour s'abaisser à de pareilles misères (2). Toutefois il est à croire que les premières religieuses de Clairefontaine ne provenaient nullement des classes inférieures de la population qui, presque toutes, étaient encore soumises au servage. La prudence demandait qu'on préférât des personnes de condition moins basse qui, par défaut d'éducation, ne rendissent pas insupportable la vie de communauté.

Mais les temps avaient changé. Bien des familles nouvelles égalaient, surpassaient même, en talents, en richesses, en distinction les familles les plus anciennes.

Depuis bien des années, la plupart des religieuses de Clairefontaine appartenaient à des familles nobles de France et de Lorraine. Elles en étaient venues à

(1) *Archives d'Arlon.* Le sceau do l'abbé de la Croix est : écartelé ; *aux 1 et 4 à la croix pattée et alaisée ; aux 2 et 3 au lion. En cœur, un petit écusson.* Le tout surmonté d'une tête d'ange. A dextre la mitre, à sénestre la crosse.

(2) Voir page IV du *Cartulaire.*

considérer un peu cette abbaye comme leur propriété, et l'on avait fait de la noblesse une des conditions essentielles de toute récipiendaire. Que si, pour un motif quelconque, on faisait une exception, la nouvelle religieuse, sans être méprisée, restait toujours comme entachée d'une tare. Cet abus, du reste, existait dans d'autres monastères, notamment à Marienthal et à Differdange. Il se faisait ainsi que l'abbaye de Clairefontaine n'était presque plus luxembourgeoise, mais française ou lorraine et que tous ses bénéfices passaient à des étrangères. Or, dans ces deux pays, il n'était pas question d'une pareille générosité.

Le conseil provincial s'en émut. Il voyait de mauvais œil, nous dit un magistrat qui a laissé des manuscrits précieux (1), qu'on laissât vacantes plusieurs places de la fondation de Clairefontaine, parce qu'il ne se présentait pas suffisamment de jeunes filles de maisons nobles. Il ordonna donc à l'abbesse Marguerite de la Fontaine d'en recevoir d'autres qui, sans être nobles, appartiendraient à des familles honorables (1711). Mais les anciennes religieuses, ajoute-t-il, furent si entêtées sur ce point qu'elles refusèrent d'en admettre plus d'une, et elles statuèrent que celle-ci n'aurait pas voix au chapitre et qu'elle ne porterait pas le titre de dame, mais seulement de sœur. Cependant, fait remarquer le même magistrat, elles ne tardèrent pas à changer d'avis, puisqu'elles reçurent sans restriction plusieurs jeunes filles, dont les excellentes familles n'étaient pas encore anoblies et dont voici quelques noms : Wiltheim, Baillet, Pergener, Florange, Olimart. C'est cette nouvelle génération, dit-il, qui a fait « refleurir le couvent en jeunesse ».

Il y a là beaucoup de vrai. Toutefois nous devrons revenir sur cette question. C'est par prudence sans doute qu'il n'en a pas été dit un seul mot, officiellement, dans la visite que l'abbé de Clairvaux vint faire à Clairefontaine, le 28 juillet 1722.

Cet abbé, nommé Robert Gassot, était accompagné de son secrétaire dom François Chappus et du prieur de Rosiers, dom Richardot. Ils furent reçus solennellement, à la porte de l'église, par dom Jean-Baptiste Boulans, confesseur de l'abbaye. Toutes les cloches étaient en branle et les religieuses chantaient le répons *Audi*, *Israel* et le *Te Deum*.

La communauté se composait alors de 12 dames de chœur, d'une postulante et de 7 sœurs converses : *Marguerite-Joseph de la Fontaine*, abbesse ; *Anne-Cécile de Pouilly*, prieure ; *Marguerite-Claire de Cugnon*, ancienne ; *Marie-Thérèse de Waha*, dite *d'Erneuville ; Ludgarde de Waha ; Marie-Madeleine de Hatstein ; Marie-Agnès d'Orsinfain ; Barbe-Ombeline de*

---

(1) Ensch, t. III, p. 67.

la Vaulx, maitresse des novices ; *Marie-Anne de Sèvre*, portière ; *Marie-Charlotte de Herbeumont* dite *de Charmoie*, cellérière ; *Gabrielle de Fleuville*, grainetière, et *Marie-Rose de Jodenville.*

Sœur *Marie Pujot*, postulante. Sœurs *Anne*, *Hombline*, *Bernarde*, *Marie-Catherine*, *Susanne*, *Barbe* et *Apollone.*

Le lendemain, l'abbé lut au chapitre le passage de la règle qui concerne la forme de la visite, fit une instruction, visita l'église et la sacristie, conféra tour à tour avec l'abbesse et toutes les religieuses, et termina cette journée par l'examen des comptes de l'abbaye.

Le 30, il parcourut tous les quartiers des bâtiments, puis se retira pour rédiger les ordonnances que nous n'abrégerons pas beaucoup, parce qu'elles nous initient parfaitement à la manière de vivre des religieuses.

. Il loue leur assiduité au service divin ; leur prescrit une demi-heure de méditation entre l'office de Notre-Dame et l'office canonial, et un quart d'heure d'examen de conscience, après les complies.

A part les jours de jeûne, le diner aura lieu à 11 1/2 heures. La lecture doit durer pendant tout le repas.

Les rapports avec le monde doivent être rares et pour causes nécessaires. Les parloirs restent fermés pendant les offices et pendant les exercices, qui se font en silence. On ne peut s'y rendre, sans la permission de l'abbesse.

Les jours ouvrables, le travail manuel, fait en commun, dure de 1 heure à 2, et de 4 jusqu'au souper.

Les jours auxquelles madame l'abbesse accorde une récréation, on s'entretiendra, depuis le diner jusqu'à une heure, de choses édifiantes, autant que possible en commun.

Les étrangers seront servis en maigre, lorsqu'il y a abstinence, savoir : lundi, mercredi, pendant l'avant et depuis la septuagésime jusqu'au carême.

Il faut rendre très promptement la cloture complète.

Les religieuses communient tous les dimanches. Il les exhorte à se confesser souvent.

On ne peut rester plus d'une heure au parloir. On ne donne, on ne reçoit rien sans permission.

La retraite annuelle est de dix jours.

Les comptes doivent être moins confus, examinés, chaque mois, par l'abbesse, etc.

Ce réglement sera lu le mercredi de chaque quatre-temps.

Vers cette époque l'abbesse de la Fontaine entreprit non seulement de réparer, mais de reconstruire du moins en partie son monastère qui, comme on le sait, tombait en ruine. Un orage extraordinaire survenu le jour du Saint-Sacrement, — il n'est pas dit en quelle année, — avait complété le délabrement. Des experts vinrent évaluer les dégâts et déposèrent, sous la foi du serment, que les dommages causés « par inondation et orage d'eaux », montaient, rien qu'en maçonnerie, à environ six cents écus, non compris les dégâts faits peut-être aux fondations et aux conduits souterrains; il faudra 550 écus pour réparer les toits et 280, pour la charpenterie, la menuiserie, etc.

Lorsque le même abbé de Clairvaux revint faire une seconde visite, le 4 mai 1731, tous ces grands ouvrages étaient en bonne voie d'exécution. Il en félicita publiquement l'abbesse et la pria de compléter son œuvre.

Il parut non moins satisfait de la manière dont tout était réglé dans l'abbaye. Sa visite dura deux jours et son mémorial, qu'il fit lire par son secrétaire dom Macuson, n'est guère qu'un encouragement à la persévérance.

Le 29 mai 1734, l'abbesse Marguerite de la Fontaine mourut à l'âge de quatre-vingt-six ans. La prieure et le chapitre en informèrent, le jour même, le président du conseil de Luxembourg, avec prière de faire apposer les scellés selon la coutume.

Le surlendemain, Jean-Baptiste Martini, conseiller provincial, et le greffier Jean-Baptiste Mangin vinrent à Clairefontaine et réunirent la communauté dans l'antichambre de l'abbesse, parce qu'il n'y avait point « de chambre du chapitre en estat ». Là, en présence de Claude Faro, directeur et confesseur du monastère, de l'avocat Scheer et de l'officier de Clairefontaine, Jean-Nicolas Perle, furent remises à la prieure et lues à haute voix deux lettres du conseil : l'une de condoléance, l'autre de créance. Cela fait, le commissaire recommanda l'obéissance à la prieure et la garde inviolable de la clôture, sans permettre à personne d'entrer dans les cloîtres. Il fit ensuite apporter les clefs des divers quartiers et les remit à la prieure ; puis il apposa les scellés, excepté sur la caisse, parce que, dans toute l'abbaye, il n'y avait que trente écus environ. Mais, en revanche, il y avait des dettes considérables, dont la principale consistait en trois mille patagons, empruntés au marquis de Raggi. Il était dû cinq à six cents écus aux ouvriers constructeurs. Ceux-ci travaillaient alors aux bâtiments dont il reste encore quelque chose, le long du chemin. On y voit encore le millésime 1734, formé par les bouts recourbés de quatre ancres de fer (1).

(1) Les deux écussons renversés qu'on voit près de là sont d'une date plus ancienne. Voir ci-dessus (quinzième abbesse).

Avant de se retirer le commissaire mit le scellé sur tous les papiers de l'abbaye et sur les vases et ornements sacrés qui n'étaient pas immédiatement nécessaires.

Marie-Rose de Jodenville

Vingtième abbesse de Clairefontaine.

L'élection d'une nouvelle abbesse fut différée jusqu'au 21 juillet 1734. Elle fut présidée par l'abbé d'Orval, dom Mathieu Mommerts, et par l'un des plus honorables magistrats du duché de Luxembourg, Christophe d'Arnoult, alors conseiller provincial. Le greffier provincial leur était adjoint.

Douze religieuses prirent part à l'élection : Anne-Cécile de Pouilly ; Gabrielle de Pouilly, dite de Fléville ; Marie-Rose de Jodenville, Anne-Marie Beugnie, Marie-Jeanne de Wiltheim, Marie-Catherine de Rousseau, Cécile de Florange, Anne-Claire des Roberts, Gabrielle-Joseph de Baillet, Marie-Barbe de Pergener et sa sœur Marie-Madeleine-Ernestine de Pergener, Louise de Martini.

On voit par cette liste que la précédente abbesse avait parfaitement adopté les vues du conseil provincial ; car la plupart des religieuses que nous venons de nommer portent les noms de ces familles nouvelles qui, au dire du chroniqueur Ensch, ont régénéré le monastère. On pourrait croire que ce n'était donc pas le cas de revenir sur cette question. Nous verrons tout à l'heure que les commissaires y revinrent cependant ; nous dirons pourquoi.

Sans entrer dans les détails de l'élection, disons que les trois religieuses qui obtinrent le plus de voix furent : Anne-Cécile de Pouilly (4 premières voix, 3 secondes) ; Marie-Rose de Jodenville (4 premières, 2 secondes), et Marie-Jeanne de Wiltheim (une de chaque sorte). Passons tout de suite au compte-rendu que les commissaires envoyèrent à l'archiduchesse, le 1er août suivant :

Anne-Cécile de Pouilly, lui écrivent-ils, est une religieuse de grand mérite. Elle fut longtemps prieure et, à cause du grand âge de l'abbesse, tout le fardeau de la discipline reposait sur elle. Aussi l'aurions-nous proposée en premier lieu, sans les deux motifs suivants : elle a soixante-dix ans ; elle est Française.

Là-dessus vient une dissertation sur les supérieures étrangères au pays : elles remplissent nos abbayes de leurs compatriotes, à l'exclusion des nôtres. C'est ce que l'on voit à Marienthal et à Differdange. Il n'en était plus ainsi à Clairefontaine, puisque la majorité des religieuses étaient luxembourgeoises. Mais, si l'on y regarde de près, on verra que les craintes des commissaires n'étaient pas sans fondement.

Les Luxembourgeoises reçues par la précédente abbesse portaient des noms distingués, les uns récemment anoblis, les autres sur le point de l'être. Aux yeux

des Lorraines et des Françaises, ces noms figuraient honorablement à côté de leurs vieux noms aristocratiques. Sous une abbesse étrangère, on pouvait donc craindre que la petite communauté de Clairefontaine ne revînt à ses anciens errements, c'est-à-dire à des prétentions mesquines et au culte d'un nom harmonieux ou sonore.

Ce qui prouve que l'abus était profondément enraciné, même à Clairefontaine, c'est que, dix ans plus tard, bien que l'abbesse fût luxembourgeoise, le président du conseil provincial écrit au comte de Kœnigsegg pour se plaindre que, dans les trois maisons de Clairefontaine, de Marienthal et de Differdange, on ne reçoit régulièrement que des filles nobles (1). En outre, ajoute-t-il, presque toutes sont étrangères, excepté cependant à Clairefontaine où, depuis 1711, on a reçu plusieurs Luxembourgeoises.

Une des causes de ce mal, selon l'abbé d'Orval et selon lui, c'est que les confesseurs de Clairefontaine et de Differdange sont Français. Ils ont beaucoup d'influence, surtout dans la réception des novices et contribuent à écarter nos compatriotes au profit des étrangères.

Revenons à Anne-Cécile de Pouilly, qui a donné lieu à cette digression.

Malgré toutes ses vertus, les commissaires déclarent qu'ils ne la proposent pas comme première candidate, à cause de son grand âge et surtout à cause de sa qualité de Française. Ils mettent au premier rang Marie-Rose de Jodenville et, au troisième, Marie-Jeanne de Wiltheim.

La nomination de Madame de Jodenville est datée du 21 août. Huit jours après, un officieux dont le nom n'est pas cité, vint annoncer cette nouvelle à Clairefontaine et, selon l'usage, faire signer à l'élue une promesse de payer annuellement un pain d'abbaye de 150 florins, accordé par la gouvernante à la fille de feu Christophe-Ernest de Baillet, chef-président du conseil privé, lequel avait été créé comte du Saint-Empire.

Disons en passant que ces pains d'abbaye étaient des pensions viagères que le gouvernement accordait à ses fonctionnaires ou à des membres de leur famille, et cela sans bourse délier, parce qu'il faisait faire ces payements par les monastères. C'était surtout au moment de la nomination des abbés et des abbesses qu'on réglait ces sortes d'affaires. Voilà pourquoi la grande préoccupation des députés qui venaient présider aux élections fut toujours d'exiger un compte-rendu très détaillé des ressources du monastère. Le gouvernement en avait besoin pour fixer le taux de ses exigences. En règle générale, il s'efforçait d'enlever aux

(1) Il n'y en a que trois à Differdange qui ne soient pas nobles, et on les a reçues, dit-il, à raison de leur dot.

religieux tout ce qui ne leur était pas indispensable, sans se départir jamais des formes les plus courtoises.

Nous n'avons pas parlé jusqu'ici du compte-rendu exigé des religieuses à la dernière élection, parce qu'il n'en est pas question dans les archives consultées par nous. Où est ce document ? Nous l'ignorons. M. Reichling le mentionne, page 135, sans en indiquer la provenance. C'est d'après lui que nous citons :

L'avoir est de 50 foudres de petit vin et de 464 maldres, année commune, moitié grain, moitié avoine, plus 37 maldres de seigle et 80 écus. Ce qui est insuffisant pour l'entretien de l'abbaye et le payement des subsides, surtout depuis la perte de 70 à 80 maldres de dîmes, qu'on percevait sur le terrain enclavé dans les fortifications de Luxembourg. Il est dû 800 écus aux ouvriers, 300 (lisez 3000) au marquis de Raggi. Il faut emprunter 1500 écus pour achever les constructions commencées.

On sait maintenant pourquoi le gouvernement n'a pas exigé toute une liste de gros et de petits pains d'abbaye, comme à Orval et ailleurs.

Il ne restait plus qu'à rendre officielle la nomination de l'abbesse. Le 2 octobre, arrivait à Clairefontaine le président du conseil provincial Christophe d'Arnoult, accompagné du greffier Mangin. Au chapitre du lendemain, la patente, dont on connaît l'invariable formule, fut solennellement remise à l'abbesse. A l'injonction non moins invariable, faite par le président aux religieuses, à savoir : qu'elles eussent à procéder elles-mêmes « à l'élection d'une nouvelle et future abbesse, ... à ce capable et agréable à Sa Majesté et par elle dénommée », les religieuses répondirent qu'elles tenaient pour agréable la nomination faite par Sa Majesté.

Alors le président installa la nouvelle abbesse, lui remit les clefs et le sceau de l'abbaye, fit briser le sceau de l'ancienne abbesse et leva les scellés.

L'acte de cette installation est signé par les onze religieuses, par le président, par les trois témoins légalement requis : Pierre de Rousseau, seigneur de Wardin et lieutenant-prévôt de Bastogne ; Willibrord Scheer, seigneur de Sterpenich et de Strassen ; Jean-Nicolas Perle, lieutenant-prévôt et échevin d'Arlon ; enfin par le greffier provincial Mangin (1).

Marie-Rose de Jodenville était née à Meix-devant-Virton, le 30 décembre 1700. Son père Philippe-François était le second fils de Salomon de Jodenville et de Jeanne Sterck. Sa mère était Jeanne de Hatstein.

Louis-Joseph, frère aîné de l'abbesse, épousa Anne de Saintignon, sœur de la religieuse de ce nom. Sa sœur puinée épousa Paquet Dandoy (2) ; son plus jeune frère se nommait Jacques.

---

(1) Original, à Arlon. (2) Ou *Dondoy* ?

Dès son bas âge Marie-Rose fut mise à Clairefontaine comme pensionnaire. Elle y vécut très sagement « au milieu du tumulte des constructions », y prit l'habit religieux quelques années après et se rendit, dès lors, « digne d'être abbesse par son assiduité à l'office divin et à beaucoup d'autres titres ». Nous verrons combien les circonstances peuvent assombrir le plus heureux caractère.

De tous les actes d'administration, passés sous son gouvernement, un seul mérite une mention spéciale, c'est l'achat des dîmes grosses et menues, plus un tiers de celle du foin, à Revingen, Livingen, Berchem, Peppingen et Krauten, dépendances de Rœser, au prix de 12,200 écus, à 56 sous pièce. Ces biens provenaient de trois frères encore mineurs : Emmanuel, Christophe et Jacques-Laurent de Martini, dont le père était seigneur de Weiler-la-Tour. Les deux premiers de ces jeunes gens étaient déjà enseignes aux Gardes-Wallonnes du roi d'Espagne. La vente à réméré fut faite par leur tuteur Philippe-Jacques de Flesgin, seigneur de Gondelange (24 juin 1739) (1).

On ne peut toutefois conclure que cette abbesse ait accru les possessions du monastère ; car, vers la même époque, elle vendait elle-même à réméré ou engageait certaines propriétés de l'abbaye, par exemple la seigneurie d'Hives et Lavaux, pour 3225 écus. L'acquéreur était Claude de Nisramont. Elle vendit encore la ferme de Zélange à J.-B. Baltus, pour 1800 écus ; puis elle emprunta de l'argent : 1000 écus à la demoiselle de Soleuvre, à 5 %; 2800 florins à l'abbaye d'Orval, à 4 %, et plus de 2000 florins à d'autres. Enfin elle demandait plus tard à l'impératrice l'autorisation d'aliéner définitivement la seigneurie d'Hives et Lavaux.

Une question tout autrement épineuse que celle de l'administration matérielle avait été soulevée dès les premières années du nouvel abbatiat. Elle prit même bientôt des proportions énormes, parce que, de Clairefontaine, elle passa tout à coup dans toutes les abbayes cisterciennes et même d'autres ordres religieux. Il s'agissait de juridiction.

Le suffragant de Trèves, Lothaire-Frédéric de Nalbach, évêque d'Emmaus, prétendit soumettre à l'approbation épiscopale les religieux envoyés comme confesseurs dans le monastère de Clairefontaine. C'était, en attaquant un seul point, commencer une guerre générale, qu'on aurait sagement évitée soit en traitant avec les supérieurs de l'ordre, soit en recourant à l'autorité pontificale de Rome.

L'ordre de Citeaux comptait quatre filiations : La Ferté, Pontigny, Clairvaux, Marimond. Un religieux de cette dernière filiation avait été accordé à l'abbé de Clairvaux pour être le confesseur de Clairefontaine. Sa patente dit qu'il était profès de Cambron. Lui-même se déclare religieux de la Charité. Il n'y a pas

(1) *Archives de Luxembourg*, dossier Rœvingen.

là contradiction. Dom Pinart, c'est le nom de ce religieux, avait commencé à remplir les devoirs de sa charge sans en donner avis à la cour de Trèves. C'est ainsi que s'engagea l'affaire.

Par ordre de l'évêque suffragant, le curé d'Arlon, nommé Walrant, se rendit à Clairefontaine et voulut d'abord parler à l'abbesse. Mais celle-ci lui répondit sagement qu'elle n'était pas théologienne et qu'elle avait foi en ses supérieurs. Dom Pinart appelé lui dit qu'il avait agi conformément au droit et à la coutume.

Quand ces réponses furent communiquées au suffragant, il consulta divers canonistes et les trois évêques de Liège, de Malines et de Toul. Ceux-ci, bien que portés à partager sa manière de voir, lui répondirent que la prudence leur conseillait de se taire. A leur exemple, il se tut lui-même quelque temps. Puis, en 1742, il déféra cette affaire à Rome. Mais sa plainte n'était déjà plus restreinte au couvent de Clairefontaine, elle embrassait ceux de Differdange et de Bonnevoie. La congrégation romaine lui donna tort. Quelques années s'écoulèrent.

Il revint à la charge et, cette fois, non seulement il reproduisit ses anciennes exigences, mais il réclama, en outre, l'exécution de la bulle *Inscrutabili*, donnée par Grégoire XV, en 1622. Dans cette bulle, il est parlé du droit qu'ont les évêques de présider aux élections des abbesses et de se faire rendre compte de la gestion des biens temporels des couvents. En présentant cette requête à la chancellerie romaine, le suffragant eut soin d'abriter son nom derrière celui de Son Altesse Electorale l'archevêque de Trèves.

A cette nouvelle, il y eut grand émoi dans l'ordre de Cîteaux, et l'abbesse de Clairefontaine se trouva tout à coup transformée en doctoresse, dissertant à merveille sur les difficiles questions du droit ecclésiastique. Inutile de dire qu'elle n'était qu'un prête-nom.

Elle chercha d'abord un appui dans le conseil provincial de Luxembourg. La requête qu'elle lui adresse est très savamment raisonnée. Après l'exposition de l'objet en litige, elle rappelle l'origine de son monastère et ses immunités, tant en fait d'élection que de juridiction, au spirituel et au temporel. Elle cite les bulles de Callixte II (1119), d'Urbain III (1186), d'Alexandre IV (1257), la déclaration d'Alexandre VII (1666); la lettre d'Arnold, archevêque de Trèves (1272); les conciles de Vienne (1311), de Constance (1414), de Bâle (1435) et de Trente, session 25. Voilà ce qui fait loi. Quant à la bulle *Inscrutabili*, jamais elle n'a été obligatoire ni au duché de Luxembourg, ni aux Pays-Bas, ni en Espagne, ni en Portugal. Tel est l'avis de la cour romaine, et de nouveau sont cités des théologiens. D'ailleurs il y a prescription de 125 ans et cette prescription est légitime, comme l'a décidé, en 1617, la congrégation romaine, dans

une difficulté du même genre entre les franciscains et l'archevêque de Cagliari. Elle termine en suppliant le conseil de s'opposer aux prétentions de Trèves, afin que les monastères cisterciens ne soient pas livrés à la merci de tous les vents, tant au spirituel qu'au temporel. Cette lettre est datée du 6 novembre 1747 (1).

Elle fut discutée dans une séance du conseil, puis envoyée à Bruxelles, accompagnée d'un avis longuement motivé. De Bruxelles, elle partit pour Vienne, accompagnée, cette fois, de deux autres avis non moins motivés, l'un du conseil privé, l'autre du ministre plénipotentiaire. Au conseil suprême de l'impératrice, elle fut de nouveau étudiée et discutée. Après quoi parut un long décret, signé par Marie-Thérèse. Elle approuve tous les privilèges dont ont joui précédemment les abbayes de Clairefontaine, de Differdange et de Bonnevoie, notamment en ce qui concerne 1° la juridiction au spirituel du religieux directeur, et 2° l'administration des biens temporels, dans laquelle voudrait intervenir le suffragant de Trèves. Elle charge ensuite son beau-frère, le prince Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar, de s'opposer à ces abus (10 août 1748).

Quatre ans plus tard, le gouvernement revenait encore sur cette question ecclésiastique et défendait d'admettre des confesseurs qui ne fussent pas sujets de l'empire ; et puis, longtemps après, il reconnaissait que les confesseurs devaient recevoir leur juridiction des ordinaires (2).

Pendant ces négociations, la même cause était plus sagement discutée et résolue au tribunal vraiment compétent : celui de la cour romaine. Les religieuses y avaient aussi porté leurs réclamations. De Rome l'affaire fut renvoyée à l'archevêque de Laodicée, nonce à Cologne. Celui-ci demanda des explications à l'archevêque de Trèves. La réponse du prélat a presque les proportions d'un traité sur cette matière. Mais ici s'arrêtent mes renseignements. De ce que la chancellerie de Trèves cessa ces procédures et se déclara même satisfaite, on doit conclure qu'elle fit triompher son bon droit.

Ce qui frappe ici, c'est que les procédés de cette chancellerie font un singulier contraste avec ceux de la cour romaine. Grégoire XV avait, en effet, soumis à l'approbation des évêques les confesseurs des abbayes de femmes. Mais, comme cette prescription froissait bien des susceptibilités, ses successeurs eurent la prudence de ne pas la rendre immédiatement obligatoire en tous lieux.

L'évêque suffragant n'avait rien compris d'abord à cette sage condescendance. Mais il se ravisa peu à peu, surtout lorsqu'il vit arriver à Trèves son antagoniste dom Pinart, pour subir son examen et demander juridiction. Celui-ci prévoyant sans doute l'issue de l'affaire, désirait sincèrement en finir et couper

(1) Original à Arlon.
(2) Registre aux Ordonnances, t. X, p. 318. Archives de la cathédrale de Trèves.

court à toutes les procédures. Le prélat s'empressa de lui accorder toutes les permissions qu'il pouvait désirer, regrettant, ajouta-t-il, de ne pouvoir suspendre à l'heure même les procédures commencées.

Quant à cet ardent religieux, il était loin d'avoir les qualités requises chez un directeur spirituel d'une communauté. Il était trop impétueux et trop dominateur pour ne pas froisser. Il avait de plus la manie d'intervenir jusque dans les moindres actes d'administration, décourageant ainsi chaque religieuse et surtout l'abbesse.

Un plus grand défaut encore était son rigorisme joint à une grande inégalité d'humeur, ce qui jeta bientôt le trouble dans le monastère.

La plupart des religieuses prirent la chose en patience et attendirent des temps meilleurs. Mais trois d'entre elles perdirent tout courage et toute contenance. Sans le vouloir positivement et sans trop s'en rendre compte à elles-mêmes, elles eurent bientôt jeté la confusion dans la communauté d'abord, puis, en racontant leurs difficultés à leurs parents et aux étrangers qui visitaient le monastère, elles ternirent momentanément l'excellente réputation de leur abbaye. En apprenant ce résultat, les autres religieuses en éprouvèrent une profonde douleur et les trois atrabilaires elles-mêmes en furent indignées : elles n'avaient ni prévu ni voulu les conséquences de leur bavardage.

Sur ces entrefaites, une quatrième religieuse, ayant obtenu de l'imprudent directeur la permission de lire les ouvrages du père de Riancé, se jeta dans des excès d'austérités, auxquelles il fallut se hâter de mettre des bornes. Malheureusement l'abbesse, peu instruite et mal conseillée, usa de remèdes violents, au lieu d'employer la persuasion et la douceur.

Livrée à elle-même, madame de Jodenville n'eût pas commis cette faute ; mais elle aussi commençait à perdre courage. En vain avait-elle essayé de se soustraire à l'omnipotence de dom Pinart ; après une lutte inégale, elle s'était enfin résignée à devenir le docile instrument d'un rigorisme aveugle. Pendant plusieurs mois, elle infligea à une pauvre scrupuleuse des mortifications qui, ajoutées aux mortifications volontaires déjà beaucoup trop grandes, empirèrent le mal au lieu de le guérir.

On crut un instant que l'abbé d'Orval allait ramener à Clairefontaine la paix et la sérénité. Il avait été chargé par l'abbé de Clairvaux d'y faire une visite canonique. Mais dom Albert de Meuldre n'était pas l'homme qu'il fallait pour mener à bien cette œuvre délicate. Il passa cinq jours à l'abbaye, accompagné de son secrétaire dom Maximilien Boulienne (22 au 27 novembre 1748). Lui-même, entaché de plusieurs défauts de dom Pinart, s'entendit avec lui pour intro-

duire à Clairefontaine plusieurs prescriptions de la réforme d'Orval, réforme imprégnée de rigorisme. C'est ainsi qu'il défendit aux religieuses dont la santé était bonne de porter des chemises de toile. Elles devaient coucher sur une simple paillasse et n'avoir qu'une seule couverture.

Le nouveau règlement fut proposé à la signature des religieuses. Toutes s'exécutèrent : quelques unes avec empressement, la plupart avec résignation, les trois récalcitrantes avec amertume. La communauté se composait alors de quinze dames de chœur et de huit sœurs converses.

Après la visite, les plaintes des trois dames mécontentes s'accentuèrent de plus en plus et parvinrent indirectement jusqu'au conseil provincial. Ces dames étaient Anne-Claire des Roberts, *alias* de Robert ; Marie-Anne de la Fontaine et Jeanne-Marguerite de Marchant.

L'abbesse, informée de leurs indiscrétions, en conçut une peine extrême, mêlée de beaucoup d'irritation. Aussi s'abandonna-t-elle complètement aux funestes instigations de dom Pinart. Elle épuisa toutes les pénitences qu'une abbesse peut infliger à ses religieuses coupables et, pendant six mois, fut en instance auprès de l'abbé de Clairvaux, pour obtenir l'autorisation de punir plus sévèrement encore. Ses lettres à son supérieur sont souvent dictées par la passion. Elle va jusqu'à lui faire des reproches acerbes : Au mépris de la justice, lui dit-elle, vous usez de ménagements envers les pauvres génies de ce monastère. Sachez donc que l'abbé de Baudeloo, instruit de ce qui se passe ici, sollicite l'autorisation de venir faire une visite, en qualité de vicaire général de l'ordre dans les Pays-Bas. Tout va bien dans sa maison, hormis dame des Roberts et ses complices. Elle fait l'éloge de dom Pinart, mais elle voit bien qu'il ne pourra rester. Quant à elle, elle n'a qu'un reproche à se faire : c'est d'avoir péché par trop de bonté. Aussi demande-t-elle un ordre à faire lire au chapitre, frappant celles qui ont fait transpirer leurs plaintes hors du monastère, d'inhabilité provisoire à tout emploi, avec injonction de faire amende honorable à la porte du cloître et réparation d'honneur à dom Pinart, et de refaire six mois de noviciat (1).

Ce n'est pas ce langage de la passion qui a pu déterminer l'abbé de Clairvaux comme nous allons voir. L'intervention de dom Pinart auprès du prélat est donc à peu près certaine. Le fait est que l'abbé permit à madame de Jodenville de satisfaire à toutes ses animosités. Cette triste lettre fut lue au chapitre le 1er mars et immédiatement après commença l'exécution.

Dans la longue existence de l'abbaye de Clairefontaine, y eut-il une époque plus sombre et plus malheureuse que celle dont nous rendons compte ? Peut-être celle qui a précédé la suppression momentanée de 1497 ; et c'est douteux.

---

(1) Lettre du 21 janvier 1751. Archives d'Arlon.

La visite que redoutait l'abbesse eut lieu, cette année même, la veille de la Pentecôte. L'abbé de Baudeloo à Gand, vicaire-général de son ordre pour les Pays-Bas, avait été informé de tout ce qui se passait à Clairefontaine et par les religieuses de Differdange, et par Laurent le Canonne, directeur de Bonnevoie, et par une sœur de dame des Roberts. Il se crut obligé d'intervenir et en demanda l'autorisation au gouvernement. Il arriva donc à Clairefontaine, accompagné de Martin Stainier, abbé de Villers-en-Brabant, et de leurs secrétaires, Baudouin de Crane et Jérôme Francart. Ils trouvèrent dix-sept religieuses de chœur et six converses.

Le grand jour de la Pentecôte fut consacré à des instructions et à des solennités religieuses. Le scrutin eut lieu, le lundi, à la grille du parloir. Rien n'en transpira. Puis vint la chose essentielle, à savoir l'ordonnance ou la carte de visite. Elle supprimait tout simplement celle que l'abbé d'Orval avait promulguée en 1748, et remettait en vigueur celle que feu l'abbé Gassot avait donnée en 1722 et confirmée en 1731. Venaient ensuite quelques règlements spéciaux dont le but était d'opérer une détente dans les esprits : les religieuses pourront librement recevoir à la grille leurs parents jusqu'au second degré et leurs parentes jusqu'au quatrième. Si les visiteurs sont étrangers à leur famille, elles auront une compagne, et ne les entretiendront qu'un quart d'heure ou, tout au plus, une demi-heure. Chaque religieuse aura désormais son matelas et devra s'en servir. L'abbesse pourra recevoir des novices ; mais celles ci ne prendront l'habit qu'après avoir réuni la pluralité des suffrages secrets de la communauté.

La lecture de ce règlement mit fin à la visite (7 juin 1751).

Disons en passant comment se faisaient les scrutins qui devaient précéder les prises d'habit et les professions. Dans une réunion du chapitre, chaque religieuse prenait dans un vase une bande de papier large de deux doigts, roulée sur elle-même et portant deux mots, l'un à chaque extrémité : *oui* et *non*. C'est la chantre qui devait préparer ces bulletins. Chaque religieuse enlevait l'un de ces mots et rendait le papier toujours roulé sur lui-même. Si les *non* restaient en majorité, la postulante devait quitter le couvent.

Dans le cours de la visite, l'abbé de Baudeloo avait ordonné à l'abbesse de faire sortir du noviciat les trois dames punies par elle et de les réintégrer dans la communauté avec tous leurs droits de professes. Il fut obéi, mais non sans peine.

La rancune de l'abbesse et peut-être aussi des trois religieuses avait convaincu le visiteur de la nécessité qu'il y avait de transférer celles-ci dans un autre couvent de l'ordre Avant de partir, il enjoignit donc à la prélate de les envoyer à Differdange et d'y payer, pour chacune d'elles, une pension de cinquante écus ; mais l'abbesse refusa net d'opérer le déplacement, sans un ordre formel de l'abbé de Clairvaux. Telle fut la pierre d'achoppement qui fit s'écrouler les plus belles espérances de paix et replongea l'abbaye dans la confusion.

Moins de trois semaines après la visite arrivèrent des ordres de l'abbé de Clairvaux. Il était permis aux trois religieuses de quitter Clairefontaine, mais aux conditions suivantes. Elles devaient se séparer et se rendre chacune dans une maison de l'ordre, où elle fera vœu de stabilité, au bout de trois mois. Les abbayes de Differdange et de Bonnevoie leur sont interdites.

Dans de pareilles conditions, rien ne pouvait aboutir. Le malaise ne fit donc que s'accroître et, dès le 19 juillet, les trois religieuses furent bannies des récréations de la communauté.

Tout était à recommencer. L'abbé de Baudeloo refusa, sous prétexte d'affaire, de se rendre à Clairefontaine, pour y faire une nouvelle visite. On ne voit pas à qui s'adresse ce refus; c'est apparemment à l'abbé de Citeaux. Celui-ci se nommait François Trouvé. Il se titrait de « premier conseiller né au parlement de Bourgogne, chef supérieur général de tout l'ordre de Cisteaux, ayant l'entier pouvoir du chapitre général ». C'est lui que nous allons voir à l'œuvre pour ramener le calme à Clairefontaine.

Par une patente du 22 octobre 1751, il chargea dom Canonne, directeur de Bonnevoie, d'aller faire une nouvelle visite canonique à Clairefontaine. « Nous vous donnons, à cet effet, lui dit-il, plein pouvoir et authorité, tel que pourroit l'avoir M. le révérend abbé de Baudeloo, et tel que nous pouvons l'avoir nous-même, de réformer et ordonner tout ce que vous trouverez à réformer et ordonner ». Ce même pouvoir, il l'étend ensuite à toutes les maisons cisterciennes d'hommes et de femmes, dans toute l'étendue du duché de Luxembourg.

Le conseil provincial s'opposa toujours à ce que dom Canonne fit usage d'aucun de ces amples pouvoirs et, en cela, il agit sagement (1). Ce premier pas lui en fit faire un second, puis beaucoup d'autres et, il faut bien l'avouer, c'est grâce à son intervention que la paix fut rétablie à Clairefontaine.

Il procéda d'abord par un acte d'autorité qui n'admettait ni délai ni réclame, car il était fait au nom de Sa Majesté ; c'était l'ordre d'envoyer immédiatement à Bonnevoie les dames des Roberts, de la Fontaine et de Marchant (22 novembre 1751).

Craignant une nouvelle intervention de l'autorité civile et préférant celle des supérieurs de l'ordre, la communauté, « d'une voix unanime », supplia Sa Majesté 1° d'autoriser « le supérieur majeur et immédiat » à faire une visite régulière ; 2° de nommer des commissaires pour instituer une enquête sur les calomnies imputées à l'abbaye et en faire justice.

Qu'étaient-ce que ces calomnies? Nous l'apprenons par une feuille volante, écrite

---

(1) On peut s'en convaincre, en lisant les *Annales de l'Institut*, t. XIX, p. 181.

par une des religieuses. « Des calomnies, dit-elle, se répandirent comme si cette maison était atteinte de la détestable doctrine du jansénisme et des maximes de la congrégation des filles de l'Enfance, si justement supprimée, en 1738, par le roi Très-Chrétien ; comme si l'on détestait les filles de la Sainte-Vierge, surtout celles de l'Immaculée Conception, et enfin comme si l'on exerçait, dans cette maison, une cruauté tyrannique tant sur les corps que sur les âmes. »

La religieuse inconnue qui écrit cela on ne sait à qui, — c'est son brouillon, — aime son abbesse et son couvent, elle en dit tout le bien possible. Mais elle dissimule mal une des causes de l'orage qui a si profondément bouleversé son abbaye, et qui, grâce à Dieu, ne tardera pas à s'apaiser et à disparaître. Cette cause était le jansénisme. C'est lui qui à l'arrivée de dom Pinart, a poussé à un sombre esprit de rigorisme, à des austérités indiscrètes, à une manière d'être cassante et morose qui engendre l'acrimonie, l'entêtement et les dissensions intestines.

Les tristes conséquences qui éclatèrent, pour ainsi dire, dès la première apparition de leur cause, ne laissèrent pas aux religieuses le loisir de se pénétrer des principes de la secte. Sous ce rapport leur trouble et leur agitation produisirent un bon résultat. Elles furent trop excitées pour pouvoir se livrer sérieusement à des études trop au-dessus de leur intelligence, qui leur auraient à jamais troublé le cerveau et fait perdre, en tout ou en partie, la raison.

Le 18 avril de l'année suivante (1752), dom Pierre Mayeur, abbé de Clairvaux, arrivait à Clairefontaine, pour faire solennellement la visite du monastère. Il était accompagné de dom Antoine Grenet, son secrétaire.

Pour accomplir ce devoir de sa charge, l'abbé de Clairvaux avait dû demander deux permissions : à Louis XIV, celle de franchir les frontières de France ; au prince Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas, celle de visiter une abbaye luxembourgeoise de sa filiation. Le prince y mit deux conditions, à savoir qu'un commissaire serait adjoint au prélat et qu'aucune modification ne serait introduite dans l'abbaye, avant d'en avoir référé au gouvernement.

C'est ainsi qu'arrivait à Clairefontaine, presque en même temps que l'abbé dom Mayeur, le baron Edouard-Antoine de Heyden, président du conseil provincial. Il était accompagné d'Antoine Moris, substitut du greffier provincial.

Le rétablissement de la paix faisait l'objet de tous les vœux ; mais surgirent tout à coup trois obstacles qui paraissaient insurmontables : l'abbé de Clairvaux ne dissimulait pas son mécontentement qu'une visite eût été faite, avec l'appui du gouvernement, par l'abbé de Baudeloo, dans une abbaye de sa filiation, et cela au nom de l'abbé de Citeaux. Il se montrait non moins froissé de ce que, par ordre du même gouvernement, trois religieuses eussent été transférées à Bonnevoie, abbaye non soumise à sa juridiction. Il réclamait donc une enquête sur ces faits

et un jugement donnant le tort à qui le mérite. Enfin il déclarait qu'il fallait entendre les trois religieuses. On les fit immédiatement chercher.

De son côté l'abbesse protestait vivement qu'elle n'avait donné aucune occasion de plaintes à ces trois religieuses. Elle demandait réparation pour les bruits désavantageux que leurs parents avaient répandus dans le monde. Puis elle se plaignait des grands frais que sa communauté avait faits « vers Son Altesse Royale », en réclamant, mais en vain, la réhabilitation de son abbaye.

Enfin les trois religieuses, arrivées de Bonnevoie, se mirent aussi à demander réparation d'honneur complète. Elles ont, disent-elles, été condamnées à tort par M. l'abbé de Clairvaux, et sa sentence a été exécutée. Leur parti bien arrêté est d'en appeler au supérieur majeur, l'abbé de Citeaux. Si elles ne l'ont pas encore fait, c'est parce qu'elles ont déjà confié leurs plaintes à l'abbé de Baudeloo et parce que, présentement, l'affaire est déférée à l'Impératrice.

A tout autre que le président de Heyden, ces difficultés auraient semblé peut-être insurmontables. Son tact et sa prudence les écartèrent d'abord et finirent par les anéantir. Peu à peu les esprits se rassénérèrent, les relations devinrent moins tendues, puis charitables et amicales. Enfin, le quinzième jour après son arrivée, le patient magistrat put lire, au grand contentement de tout le monde, un acte de réconciliation parfaite et de sage prévoyance. Citons en un passage :

« Pour rétablir la paix et union en cette maison, comme aussi pour faire cesser les bruits répandus dans le monde contre l'honneur et la réputation de ladite maison et des trois religieuses Desrobert, de la Fontaine et Marchant », il est convenu « sous l'agréation et bon plaisir de Son Altesse Royale » : 1° que les trois religieuses resteront à Bonnevoie, aux conditions faites par l'abbé de Baudeloo et ordonnées par Sa Majesté Impériale ; 2° qu'elles sont libres d'y faire les vœux de stabilité, « afin qu'il soit constaté dans l'ordre et dans le monde qu'elles n'ont été coupables d'aucun cas qui puisse les déshonorer ni flétrir leur honneur et réputation ; 3° qu'elles travailleront, de part et d'autre, à calmer les bruits désavantageux que la malignité peut avoir répandus, et enseveliront... dans un éternel oubli les mécontentements qu'elles pourraient s'être donnés mutuellement. »

Cette pièce fut signée par les dix-huit dames professes, par l'abbé de Clairvaux et par le président du conseil provincial. Elle porte la date du 3 mai 1752.

Parmi ces dix-huit dames, il y avait toutes celles qui, dix-huit ans auparavant, avaient pris part à l'élection de l'abbesse, hormis les deux dames de Pouilly qui, probablement, étaient mortes. Les huit autres sont : Marie-Anne de la Fontaine, Antoinette de la Tour, Marie-Augustine d'Offemberg, Jeanne-Marguerite de Marchant, Marie-Barbe d'Arendts, Marie-Madeleine d'Olimart, Anne de Florange, Thérèse Pujot.

Le lendemain les trois religieuses retournèrent à Bonnevoie et l'abbé de Clairvaux fit aux autres la lecture de son mémorial. Il y exprime sa satisfaction « de voir la clôture et la régularité exactement observées ». Il déclare qu'il laisse en vigueur les règlements de l'abbé dom Gassot, son prédécesseur.

Avant de se séparer les deux visiteurs écrivirent une lettre commune au prince de Lorraine, pour l'informer de l'heureux succès de leur mission. Ils n'ont rien trouvé, disent-ils, de contraire à la doctrine catholique et aux statuts de l'ordre. Ils ont constaté beaucoup de zèle pour l'observance des règles. Entre l'abbesse et les religieuses il y a de l'union. Conformément à l'intention de Son Altesse Royale, l'abbé de Clairvaux enverra prochainement un sage directeur, qui ramènera dans l'abbaye la paix de ses plus beaux jours.

Quant à dom Pinard, il est probable qu'il avait définitivement quitté Clairefontaine, dès les premiers jours de la visite, ou même auparavant.

Dès que le président de Heyden se retrouva seul à Luxembourg, il rédigea pour le prince de Lorraine un rapport détaillé de tout ce qui s'était fait et dit à Clairefontaine. C'est dans ce rapport que nous avons amplement puisé.

Quant au prince, il attendit presque deux mois, sans rien décider. Il crut alors que l'orage était bien apaisé et, le 3 juillet, il envoya la lettre suivante au président du conseil, pour qu'il la fasse parvenir aux religieuses de Clairefontaine. Il approuve, dit-il, la carte de visite (mémorial) de l'abbé de Clairvaux, qui met fin aux précédentes. Il défend à l'abbesse de recevoir des directeurs ou confesseurs, qui ne soient pas nés sujets de Sa Majesté, ou qui aient perdu cette qualité en faisant profession dans un monastère étranger. Il exclut de ces fonctions les religieux de la réforme étroite de leur ordre, et défend l'introduction de cette réforme (1). A partir de ce moment l'abbaye reprit son calme habituel et naturellement cessa, presque aussitôt, d'attirer sur elle l'attention publique.

*
* *

L'année suivante, l'impératrice prescrivit « aux gens de main-morte de mettre en mains vivantes, endéans l'an, tous les biens non amortis (15 septembre 1753) ».

Or huit propriétés de l'abbaye n'avaient pas été amorties, à savoir : 61 journaux à Barnich, un sixième de la dîme d'Autel-le-Petit, 105 journaux à Beckerich, la moitié d'une cense et 59 journaux à Cappen ; 25 à Hovelingen, 81 à Eischen, 2 1/2 à Pélange et la dîme de Berchem, Bivingen, Livingen et Peppingen.

---

(1) Archives d'Arlon.

En vain les religieuses adressèrent-elles à Marie-Thérèse une longue requête, où interviennent Ermesinde, le comte Henri II, les empereurs Henri VII et Charles Quint, les archiducs et l'impératrice elle-même ; rien n'y fit. Il fallut débourser 505 écus et 6 escalins (3 décembre 1756) (1).

Dès l'année 1746, les religieuses avaient résolu de faire aborner celles de leurs terres qui entourent l'abbaye. Elles avaient même demandé au conseil provincial qu'il fût permis à la justice de Clairefontaine de procéder officiellement à un cerquemanage (23 mai).

Dix années s'écoulèrent sans qu'il fût question de ce projet, puis on le reprit pour tout de bon. Rien de plus nécessaire. Après les désastres du siècle précédent, quantité de terres étaient restées en friche et comme à la merci du premier occupant. Bien des paysans s'en étaient annexé des parties importantes qui, chaque année, prenaient des proportions plus considérables. Il était plus que temps de corriger ces abus. Le conseil provincial avait donc fait droit à la requête des religieuses.

En 1756, vers la fin de l'hiver, des affiches furent apposées aux portes des églises et des chapelles d'Arlon, de Weiler, de Stienen, de Grand-Autel, de Petit-Autel, de Barnich et de Walsing, pour inviter les justices et les anciens de ces localités à se réunir avec celle de Clairefontaine, sur le territoire de cette dernière seigneurie, le 29 mars suivant.

Ce jour même se tenait en plein air, non loin de l'abbaye, une assemblée présidée par le notaire Kieller d'Arlon. Elle était formée des députés des justices susnommées et d'autres personnes, entre autres de l'arpenteur-juré, Jean-Baptiste Reumont, de Virton, lequel était porteur d'une « carte figurative » dressée par lui.

Après lecture de diverses pièces officielles, le notaire invita les représentants des justices à donner, sous la foi des serments prêtés à leur entrée en charge, les indications qui étaient à leur connaissance. Impossible d'entrer ici dans les détails : pour les comprendre, il faudrait être également sur le terrain.

Mais, de son côté, le notaire se mit aussi à donner des renseignements fondés sur des documents dont il avait en mains soit les originaux, soit des copies certifiées authentiques. Il n'avait pas reconnu que ces documents émanaient d'un faussaire et il les croyait vrais.

J'ai dit dans l'Introduction au cartulaire de Clairefontaine comment sa bonne foi avait été trompée, ainsi que celle de l'abbesse. Il serait fastidieux d'y revenir.

(1) Archives de Luxembourg.

Contentons-nous de répéter que tous deux ont honteusement manqué de claire-voyance, mais nullement de loyauté.

Choisissons seulement, parmi les quarante-neuf points qui furent alors discutés, une simple affirmation qui aura, pour nous, plus d'intérêt que tout le reste.

L'assemblée reconnait, dit le rapport, que, d'après les titres qui lui sont exhibés, il y eut primitivement un château dans l'enceinte actuelle de l'abbaye et que ce château a été donné, avec ses droits et ses privilèges, pour faire partie de la fondation.

Il est très regrettable que les titres dont il est ici parlé soient perdus ; car ce qu'ils nous apprennent s'accorde parfaitement avec les découvertes faites dans les fouilles dont il est parlé au quatrième chapitre de la première partie.

Quand les jalons furent plantés et les servitudes actives ou passives bien établies, tous les propriétaires des diverses communautés furent invités à venir en prendre connaissance et à faire leurs observations. La carte de l'arpenteur fut alors scrupuleusement étudiée par le baron de Hinderer, seigneur d'Autel, par les vieillards d'Autel-Haut, par le prévôt de la ville et du marquisat d'Arlon, qui déclara que la métairie de Burel faisait partie de sa juridiction et qu'elle ne pouvait être comprise dans la banlieue de Clairefontaine. Après d'autres observations encore, tous tombèrent d'accord et signèrent l'acte désormais valable.

Madame de Jodenville a gouverné l'abbaye de Clairefontaine pendant un demi-siècle. Or, nous n'avons parlé jusqu'ici que des vingt-deux premières années de son long abbatiat et il ne nous reste presque plus rien à dire sur elle ni sur le couvent. C'est que, à partir de ce moment jusqu'à sa mort, le calme et la paix semblent avoir régné sans partage dans le monastère. Dès lors le silence s'est aussi fait tout alentour. La constatation de ce silence est l'un des plus beaux éloges que l'on puisse faire d'une maison religieuse ; elle prouve que c'est bien réellement pour s'occuper des choses de Dieu que ses habitants ont renoncé à celles de la terre.

M. Reichling, qui a connu beaucoup de vieilles personnes, dont la naissance remontait à cette époque, nous apprend qu'elles faisaient beaucoup d'aumônes aux pauvres familles des villages voisins. Disons en passant qu'elles étaient à même de leur faire des distributions de pommes de terre longtemps avant que Parmentier n'entreprît de les acclimater en France.

Nous ne savons pas si elles en cultivaient elles-mêmes à Clairefontaine ; mais elles étaient décimatrices en partie dans les quatre villages de la paroisse d'Anlier et là, dès avant l'année 1769, on y récoltait en pleins champs assez de « topinambours » pour attirer l'attention des décimateurs.

Les habitants prenaient alors les deux tubercules pour de simples variétés. Ils

furent sommés par les décimateurs d'en payer la dîme. Ceux-ci étaient, outre les dames de Clairefontaine, le duc de Corswarem, la dame de Brialmont d'Everlange, le curé d'Anlier, les Carmes d'Arlon et le sieur de Senocq. Trois procès furent intentés et durèrent sept ans. Il fut décidé finalement que les pommes de terre étaient sujettes à la dîme comme le grain. Quant à la manière de dîmer, on devait, « conformément au droit interprétatif du 27 novembre 1754 », tirer de terre lesdits fruits, les mettre en tas et avertir le piqueur assermenté (1).

Le même M. l'abbé Reicheling nous apprend encore que le chapelain du monastère donnait des leçons aux jeunes garçons d'Eischen, et les religieuses aux jeunes filles. C'est donc le zèle qui leur fit entreprendre cet utile et charitable ministère, avant qu'une ordonnance impériale ne le rendit obligatoire. On sait que Joseph II supprimait, à grands coups d'ordonnances, les ordres contemplatifs (1783). Grâce à la présence à Clairefontaine des cendres d'Ermesinde, le monastère put échapper à la mesure générale ; mais à la condition que les religieuses ouvriraient une école de petites filles. Or, ceci était fait depuis plusieurs années.

Le 20 juillet 1784, Marie-Rose de Jodenville terminait sa longue carrière de 84 ans, moins cinq mois. Tout porte à croire que, pendant les vingt-huit dernières années de son abbatiat, elle a sagement gouverné son monastère, rachetant ainsi les fautes nombreuses que son inexpérience et un enchaînement de fatalités lui avait d'abord fait commettre.

Anne-Catherine d'Eyseneck

Vingt-et-unième et dernière abbesse de Clairefontaine.

Quatre jours après la mort de Madame de Jodenville, le chapitre écrivit à l'archiduchesse Marie-Christine et au duc de Saxe, pour demander des commissaires qui vinssent présider l'élection d'une nouvelle abbesse.

La supplique, envoyée par voie administrative, séjourna quinze jours à Luxembourg, parce que le président du conseil était absent. L'ayant alors envoyée à Bruxelles, il reçut peu de temps après l'information que deux patentes de nomination avaient été expédiées, l'une à l'abbé d'Orval, l'autre au sieur d'Aguilar, membre du conseil privé (2).

A partir de ce moment, que se passa-t-il, relativement à cette affaire, dans la sphère du pouvoir et à Clairefontaine ? Les commissaires vinrent-ils jamais à

(1) Archives d'Arlon.

(2) Archives générales à Bruxelles, dossier *Clairefontaine*.

l'abbaye, pour y faire un scrutin préalable à la nomination de la dernière abbesse? Il nous est impossible de répondre, faute de documents.

Les auteurs de l'ouvrage intitulé *Metropolis ecclesiae trevericae* parlent d'une élection d'abbesse. Nous n'en trouvons ailleurs aucune trace (1).

Pendant quatre années, une lugubre menace de suppression ne cessa de planer au-dessus du monastère. On en parlait partout, et plus il venait de personnes pour en entretenir les religieuses, plus elles se croyaient en danger.

D'abord elles crurent que les commissaires allaient arriver et elles se mirent à dresser l'état général de leurs revenus, qu'ils ne manquaient jamais de réclamer. Quelque intéressante que soit cette longue pièce, elle est trop hérissée de chiffres pour figurer ici. La conclusion en est que la moyenne des recettes, depuis dix ans, est de 9093 florins de Brabant, et celle des dépenses de 9225 florins. Soit un déficit annuel de 132 florins.

Si ces chiffres n'avaient pas été irréprochables, les agents du pouvoir, dont bon nombre étaient joséphistes, n'auraient pas manqué d'en relever les erreurs, ne fût-ce que pour faire acte de servilité. Cette pièce en effet fut envoyée à Bruxelles. Les revenus y sont compris sous sept titres : Fermes, Moulins, Dîmes, Bois, Cens, Rentes, Maisons. Les dépenses, sous quatorze titres : Tailles, Cens, Rentes, Compétences, Sacristies, Eglises et presbytères, Bâtiments, Infirmerie, Procès, Gages, Ouvriers, Vestiaire, Frais de bouche, Ports (2).

Lorsqu'on redoute un malheur, les moindres événements prennent souvent de vastes proportions. Au commencement de l'année 1786, arriva de Luxembourg à Clairefontaine un conseiller de commerce nommé Seyl, avec son fils. « J'ai de tristes nouvelles à vous communiquer, dit-il aux religieuses ; mais il y va de votre intérêt. Sachez donc que le procureur général, M. Olimart, viendra très prochainement supprimer votre abbaye. C'est confidentiellement que je vous en avertis ».

A cette désolante nouvelle les pauvres religieuses furent comme anéanties. Seyl, profitant de leur trouble, leur dit qu'il leur rendrait volontiers service ; mais comment ? Peut-être en leur achetant leurs moutons. Aussitôt le marché fut conclu, au prix de six escalins par tête, soit un peu moins de 460 francs les 132 moutons.

Le même personnage se rendit de Clairefontaine à Orval et essaya de jouer le même tour aux religieux ; mais il fut éconduit par l'abbé et le procureur, qui ne croyaient pas, lui dirent-ils, à ses sinistres prophéties.

La nouvelle de ce marché parvint bientôt au conseil privé. On ne sait par

(1) Tome II, p. 200.
(2) Archives générales.

quelle voie. Il fut enjoint au procureur général d'aller faire une enquête à Clairefontaine et à Orval. Enfin parut une ordonnance impériale, qui, après un blâme très sévère des procédés du conseiller de commerce et de son fils, leur enjoint de reconduire, dans la huitaine, à Clairefontaine les moutons achetés ou de payer pour chacun d'eux une couronne et demie de France. Le procureur doit en outre exprimer aux religieuses le mécontentement de l'empereur, de ce que, se croyant à la veille de leur suppression, elles avaient vendu « en fraude et à bas prix un troupeau de 132 moutons (1) ».

On voit que l'empereur sacristain parlait fort bien la langue du loup de La Fontaine. C'est celle que parlera, dix ans plus tard, aux mêmes religieuses réfugiées à Luxembourg les agents spoliateurs de la république française.

Vers le même temps (20 mai 1786), le chapitre affermait, pour douze ans, à Dominique Philippi, les deux moulins de Clairefontaine et la scierie qui est au bout de la vallée. La rente annuelle était de 80 écus. Peu d'années après, ces trois usines furent pillées, dévastées et presque totalement incendiées.

Ce bail nous fait connaître les noms des dix religieuses qui composaient le chapitre :

Dames de Baillet, prieure ; d'Arendts, d'Olimart, de Florange, d'Eyseneck ; Françoise de Hout, Hyacinthe de Suzemont, Marie-Joseph de Lestryeux, Marie-Catherine Dumont, Marie-Madeleine Jacobi (2). Il y avait, en outre, six sœurs converses.

Moins de deux ans après, la prieure mourut ainsi qu'une des sœurs converses.

Réunies en chapitre, les neuf dames de chœur mirent à leur tête comme prieure Anne-Catherine d'Eyseneck et confièrent la procure dont elle était chargée, à Marie-Madeleine d'Olimart.

Sur ces entrefaites on leur donna connaissance d'un décret impérial, qui remontait au 22 mai 1786 et qui prescrivait aux religieux et aux religieuses de dresser un état de leurs propriétés et de leurs rentes. Elles se mirent immédiatement à l'œuvre. Leur long travail, en 92 articles, accuse un revenu annuel de 8988 florins et des charges montant à 8999 florins. Ce compte diffère un peu du précédent, parce qu'il n'embrasse que l'année présente, tandis que l'autre était une moyenne de dix ans (3).

Peu de mois après, l'empereur nommait abbesse de Clairefontaine Anne-Catherine d'Eyseneck (19 avril 1788).

Si les religieuses avaient été consultées, il serait étrange que nous n'eussions

(1) *Protocole du conseil privé*, 16 mai.
(2) Les cinq premières étaient âgées de 72, 60, 56, 65 et 49 ans.
(3) Chambre des Comptes, n. 46669. La date est du 19 avril 1788.

pas trouvé la moindre trace soit de lettres d'indiction, soit de procès-verbal du scrutin ou du compte-rendu des commissaires. Par contre, rien d'étonnant que le gouvernement de Joseph II ait poussé le despotisme jusqu'à la suppression des égards en usage. On sait qu'il résolvait alors bon nombre de questions ecclésiastiques. La lettre de nomination offre un exemple remarquable de cette grossière omnipotence.

On sait que les empereurs avaient le droit, en vertu d'anciens indults, de pourvoir aux principales vacations des sièges abbatiaux, en choisissant parmi les trois candidats élus par les chapitres. Mais ici l'empereur, ou plutôt son valet de plume, met de côté l'indult et invente, à la place, un « droit de patronage qui lui appartient » ; mais il se garde bien de dire à quel titre. Quant aux termes qu'il emploie, dans la patente, pour affirmer ce droit, ils sont ridiculement impropres. Les voici : « La dignité abbatiale nous appartient, à raison de notre droit de patronage ». Au lieu de dire qu'il possède le droit de nomination, l'empereur revendique pour lui la dignité abbatiale et s'affuble en abbesse. Cela fait, il permet aux religieuses de demander « telles provisions de confirmation qu'il appartiendra » ; ne laissant à la cour romaine qu'un seul droit : celui d'approuver ce qu'il a fait. Sotte infatuation qui, loin d'affermir le pouvoir, l'ébranle et le ruine.

La nouvelle officieuse de cette nomination fut néanmoins accueillie avec bonheur. Elle écartait momentanément la désolante menace de suppression. On se prépara donc joyeusement à en recevoir la nouvelle officielle.

Elle fut officiellement apportée le 7 septembre, par le conseiller provincial Nicolas-François-Antoine Quirini et le greffier du même conseil, François-Willibrord de Gerden. Ils trouvèrent à Clairefontaine l'abbé de Boneffe, dom Gabriel Simon, visiteur général de son ordre dans les Pays-Bas, et plusieurs personnages de distinction que nous nommerons bientôt.

Après la lecture en chapitre de la patente impériale, suivie de l'intronisation de l'abbesse, le prélat la bénit solennellement selon les rites usités dans l'ordre. Ensuite l'assemblée revint au chapitre, pour prendre connaissance du procès-verbal rédigé par le greffier provincial.

Les religieuses signèrent en premier lieu, puis la plume passa successivement : à dom Barthélemy Lucas, directeur des religieuses, lequel, trois semaines plus tard, allait être nommé abbé d'Orval ; au baron Joseph-Alexandre Hinderer de Steenhausen ; au curé d'Ygny, N. Villez ; à dom Bruno Bauduin, prieur de Cons-la-Grandville ; à Didier, officier de la seigneurie de Clairefontaine ; à André Feyder, avocat à Luxembourg ; au conseiller Quirini et au greffier de Gerden (1).

---

(1) *Archives de Luxembourg*, Clairefontaine.

Anne-Catherine d'Eyseneck naquit à Mayen, le 26 février 1737, « de très noble Jean-Adam d'Eyseneck et de Marie-Marguerite, sa femme. Elle eut pour parrain Valentin Hegener, doyen de Saint-Castor à Coblence, et pour marraine Anne-Catherine Monheim » (1).

Cette noble famille n'existe plus à Mayen ni dans les environs. Les archives de Clairefontaine n'en font pas mention, non plus que de la jeunesse et de l'entrée au couvent de la future abbesse. Le nom de celle-ci est cité, pour la première fois, dans un acte du 22 mars 1763. Comme deux jeunes religieuses y sont nommées après elle, on doit présumer qu'elle a fait profession vers l'année 1757, à l'âge de vingt ans. Elle passa, ce semble, les vingt-cinq années suivantes dans la retraite et la prière ; car on ne la trouve mentionnée nulle part.

En 1783, elle fut chargée de la procure du monastère. Deux ans après, elle fut marraine de deux cloches à Beckerich (2). Cet honneur revenait aux dames de Clairefontaine à raison de leur seigneurie. Or, l'abbesse Marie-Rose de Jodenville avait alors 83 ans, et la prieure Gabrielle de Baillet 70 ans. Leur âge et leurs infirmités ne leur avaient pas permis de se rendre à cette solennité. Enfin, quelques mois avant sa promotion à la dignité d'abbesse, elle avait succédé, comme prieure, à feu dame de Baillet.

Dès qu'elle fut installée, elle transmit cette même charge de prieure à dame Françoise de Hout, fille, selon M. Reichling, de François de Hout, dit Holler, d'Echternach, et de Marie-Elisabeth le Blucher. Elle était née en 1744, quatre ans après l'anoblissement de son père. Elle mourut à Echternach, en 1820.

Après avoir fait cette nomination, l'humble abbesse rentra dans sa retraite, ne songeant plus, ce semble, qu'à se dérober de nouveau aux yeux du monde.

Au commencement de l'année suivante (26 janvier 1789), l'unique novice qu'il y avait alors à Clairefontaine fut admise à la profession. Elle se nommait Reine de Marchant d'Ansembourg.

A cette excellente religieuse, que j'ai tendrement aimée dans mon enfance et dont je vénère la mémoire, je dois ici quelques mots.

Pendant les horreurs de la révolution, elle vint se réfugier à Saint-Vincent, avec sa sœur la chanoinesse, chassée, elle aussi, de son couvent de Longwy. Toutes deux habitaient une modeste maison, avec petit jardin entouré de murailles, espèce de couvent en miniature. La chanoinesse ne tarda pas à mourir. Reine alors vécut dans la plus grande solitude, observant ses règles de religieuse, aussi bien qu'elle eût pu faire dans son monastère. Elle ne sortait guère que

(1) Extrait du reg. aux baptêmes de Mayen, dû à l'obligeance de M. le bourgmestre de cette ville.
(2) *Reichling*, p. 155.

pour aller à l'église dont elle avait la clef, ou pour venir passer la journée chez ma mère, son amie intime (1).

Peu d'années avant sa mort, elle alla demeurer chez son neveu, qui habitait tantôt le village de Lacuisine, près de Florenville, tantôt une usine nommée Chameleu, près de Willière. Elle mourut vers l'année 1845, à l'âge d'environ 85 ans.

La dernière abbesse de Clairefontaine n'admit qu'une seule novice, Jeanne de Gerlache, née à Gomery, le 9 mars 1769. Malgré les sinistres lueurs qui embrasaient l'horizon à l'ouest, et les cris de guerre qui retentissaient de toutes parts, elle fit tranquillement son noviciat et prononça ses vœux, le 16 mai 1792.

Cette touchante cérémonie ne devait plus se renouveler dans l'abbaye d'Ermesinde. Quatre ans plus tard, la jeune religieuse revint au lieu de sa naissance, où elle s'efforça de pratiquer encore la règle de saint Bernard, jusqu'au jour de sa mort, le 19 janvier 1834.

* * *

Il ne nous reste plus qu'à rappeler l'agonie du monastère lui-même.

Le 7 juin 1793, une armée française de 14,000 hommes selon les uns, de 30,000 selon les autres, vint attaquer la garnison d'Arlon, forte de 5 à 6000 hommes, disent les Autrichiens ; de 9700 hommes, disent les Français. Après plusieurs combats sur les hauteurs du voisinage, la ville fut prise et pillée. Les Français avouent une perte de 826 hommes, dont 194 tués ; les Autrichiens portent ce nombre à 3000 et même à 6000. Par contre ceux-ci n'ont perdu, prétendent-ils, que 200 hommes, selon les uns, et 500 selon les autres ; tandis que les Français affirment qu'ils firent des pertes énormes.

Pendant que le canon tonnait de toutes parts, au sud et à l'ouest de leur monastère, les religieuses se partagèrent en deux bandes et s'enfuirent à travers les bois vers les villages de Beckerich et d'Hovelange. Elles devaient toutes se rejoindre à l'abbesse, au premier de ces villages. Aucune ne manqua au rendez-vous. De là elles partirent toutes ensemble pour Nagem, d'où elles errèrent misérablement jusqu'à Wiltz. Arrivées dans cette ville, elles reconnurent que l'effroi seul les guidait et non la sagesse. Le seul parti qui leur restait était de revenir presque sur leurs pas et de se retirer dans leur refuge de Luxembourg. Elles se remirent donc immédiatement en route et arrivèrent dans cette ville, où elles séjournèrent quelque temps.

Cette longue course, faite au hasard par de timides religieuses, était sans doute

---

(1) J'ai retrouvé une partie de leur correspondance, pendant leurs dernières années. Rien de plus touchant.

une cruelle épreuve. Mais qui en fut exempt, à cette époque néfaste ? A chaque apparition des armées républicaines et des bandits qui venaient à leur suite, quelle honnête famille luxembourgeoise ne fut pas obligée de fuir, comme elles, dans les bois, de s'y cacher et de s'y loger à la manière des animaux sauvages ?

Lorsqu'on apprit, à Luxembourg, que les Français s'étaient éloignés d'Arlon, elles revinrent à Clairefontaine.

Tout y était dans la confusion : plus de vivres, plus un animal dans les étables, plus un meuble valant les frais du transport ; mais bris partout et dévastation. Ce n'était là cependant qu'un prélude d'autres calamités.

Le 16 avril 1794, — c'était le mercredi saint – les Français, commandés par le général Jourdan, avaient pris position pour déloger les Autrichiens, retranchés autour d'Arlon. Ici encore il y a grand désaccord dans les chiffres. Nous n'étions, disent les Autrichiens, que 6800 ou, tout au plus, 8000, contre 40,000 et au-delà. C'est faux, répondent les Français, vous étiez de 12 à 16,000, et nous 22,000 seulement.

La bataille eut lieu le lendemain, jeudi-saint. Il y eut une lutte très meurtrière, au-dessus de l'abbaye, entre la hauteur de Wolberg et le village de Hondelange. Vers le soir, pour ne pas être enveloppés pendant la nuit, les Autrichiens se retirèrent vers Mersch. Ils revinrent quelques jours après et infligèrent une humiliante défaite à leurs imprévoyants ennemis. Mais, dans ce court intervalle, l'abbaye de Clairefontaine avait été détruite de fond en comble.

Le soir du jeudi-saint, dès que les canons eurent cessé leurs lugubres détonations, les religieuses quittèrent, pour la dernière fois, la sainte maison de Clairefontaine et s'acheminèrent de nuit vers Luxembourg.

Le lendemain, vendredi-saint, arrivait, capitaine en tête, une compagnie républicaine pour dépouiller le monastère. La besogne ne fut pas longue ; car, on le sait, il y régnait un extrême dénuement. Lorsque chacun eut fait sa provision, le capitaine fit sonner l'appel et donna l'ordre du départ. Il était à la tête de ses gens. Mais bientôt quatre d'entre eux, ivres, dit-on, sortirent des rangs et rebroussèrent chemin. Rentrés dans l'abbaye, ils accumulèrent en divers endroits des matières inflammables et y mirent le feu.

Jusqu'au soir et pendant toute la nuit, cloîtres, église abbatiale, les trois quartiers de la ferme construite par Marguerite de Luxembourg et les deux moulins, tout s'effondra. Quelques murailles seules restèrent debout. Les habitants du voisinage, ignorant que c'était l'œuvre de quelques misérables seulement, n'avaient osé apporter aucun secours.

*
* *

Le refuge de Luxembourg était situé dans la rue que l'on nomme encore aujourd'hui de Clairefontaine ou de Bardenbourg. Il se composait de deux corps de logis dont l'un avait été loué à la baronne de Cassal, au prix annuel de 177 florins et demi, monnaie de Luxembourg. L'autre servit d'asile aux religieuses pendant deux ans environ. Au rapport de leur ancien domestique Henri Hosch, elles y vécurent dans une pauvreté extrême, n'ayant pas même de quoi se procurer un peu de bois de chauffage. Pour préparer leur nourriture, elles achetaient, au jour le jour, quelques déchets de menuiserie.

Après le siège de la ville (21 novembre 1794 à 5 juin 1795), ce brave serviteur fit tout ce qui dépendait de lui, pour leur procurer du pain et des légumes. Voyant qu'il restait encore quelque chose des roues et du mécanisme des deux moulins abandonnés, il se mit généreusement à y faire les réparations indispensables et parvint à mettre en mouvement deux paires de meules ; ce qui lui procurait un peu d'argent et de farine, qu'il était heureux de porter à Luxembourg. Ce brave serviteur mourut à Clairefontaine, le 6 août 1857. Il était âgé de 85 ans (1).

Dès que les républicains furent maîtres de la ville de Luxembourg, ils prirent de précautionneuses mesures pour rendre aussi complète que possible la ruine des religieuses. Ils avaient frappé la ville d'un impôt payable immédiatement de neuf cent mille livres. Dans la répartition de cette somme, les sept abbayes qui avaient leurs refuges à Luxembourg furent taxées à 341,696 livres, dont 18,270 à charge de Clairefontaine.

Qu'on juge de la douloureuse stupéfaction de l'abbesse, quand on vint lui réclamer cette somme, elle qui pouvait à peine fournir à ses sœurs le plus strict nécessaire.

Mais les voleurs ont leur manière à eux de venir en aide à leurs victimes. Ne vous inquiétez pas, lui dirent-ils, les choses vont s'arranger d'elles-mêmes. Seulement hâtez-vous de nous remettre la liste des biens de votre monastère ; elle prouvera votre solvabilité. Ensuite, prévoyant sans doute que cette contribution de guerre ne suffirait pas à la république, mais que tous les biens de l'abbaye allaient être absorbés par elle, ils se mirent à donner des instructions précises sur la formation de cette liste. Elle devait être très complète, exacte et bien détaillée, avec indication de chacune des propriétés, de leur emplacement, de leur contenance, de leur nature, du montant de leurs revenus.

L'abbesse et dame de Hout, qui avait succédé dans la procure à dame d'Olimart, se mirent donc à l'œuvre et purent remettre à l'administration française, le 6 novembre suivant, un long mémoire intitulé : « Etat général du temporel

(1) Reichling, p. 161.

de l'abbaye de Clairefontaine, pour autant qu'il a été possible de le former, après les pillages, incendies et dévastations de la présente guerre ».

Il résulte de cet immense document, tout hérissé de chiffres, que les revenus de l'abbaye, dont presque plus aucun n'était payé, s'élevaient à 7853 florins, 16 sous, 6 deniers, monnaie courante ; et les charges, à 7815 florins, 8 sous, 6 deniers.

Cueillons, en parcourant ces longues pages, quelques données intéressantes.

La ferme de Burel, disent les religieuses, a été totalement ruinée par les soldats français, à la suite de la bataille d'Arlon. Les réparations absorberont les revenus de plus de dix ans.

A Attert, les cloches sont enlevées. Les dommages y sont estimés à plus de 200 louis.

Les églises d'Ethe et de Latour ont été pillées. Ensuite la première a été brûlée par les soldats aux ordres du commandant de Montmédy, nommé de Bonnevert. Les revenus de trente ans ne suffiront pas pour réparer les pertes.

L'église et la cure de Hollerich furent aussi brûlées par les soldats français. La quote-part de l'abbaye, pour la reconstruction, est fixée à 860 couronnes de France.

L'église de Sélange et Turpange, également incendiée par les soldats français. La dime de vingt années ne suffira pas pour la reconstruire.

Le bois de la Maladrerie est entièrement dégradé par les troupes (1).

Depuis l'inauguration de l'impératrice Marie-Thérèse, les religieuses devaient payer à la baronne de Cassal un pain d'abbaye de 150 florins. Depuis celle de Joseph II, un pain de 100 florins à Mademoiselle Thérèse de Schilhorn, et un autre de 64 florins 4 sous à Emmanuel Scheppers de Bruxelles. Enfin, depuis celle de l'empereur Léopold, un pain de 150 livres à Mademoiselle Anne-Françoise de Musiel. Depuis plus d'un an, elles n'avaient pu payer cette dernière demoiselle ; elles lui redevaient 169 fl. 17 s. 1 denier. A la précédente, elles devaient 200 florins ; à M. Scheppers, 80 fl. 5 sous Elles avaient d'autres dettes criardes : 2572 florins aux héritiers de leur ancien intendant Didier ; 535 fl. à M. Schrœder, leur chapelain, qui, depuis quatre ans, n'a rien touché ; au médecin ; au procureur d'Arlon, etc.

*
* *

Aux derniers jours de l'existence de leur abbaye, les religieuses, y compris les sœurs converses, étaient au nombre de treize. Il y avait, en outre, le chapelain, le directeur, plus neuf valets de ferme et domestiques ; en tout vingt-quatre

(1) Aujourd'hui défriché. Il était situé entre Burel et le village détruit de Dèle, vers Clairefontaine.

personnes. Les dépenses de bouche étaient annuellement de 2590 florins de compte, ou environ 4690 francs. C'était donc 55 centimes à peine par jour et par personne. Et encore faut-il en défalquer tout ce qui était servi aux étrangers et aux pauvres.

Les religieuses avaient rédigé leur mémoire avec la plus scrupuleuse exactitude; car elles s'attendaient à ce qu'on leur déférât le serment et, d'ailleurs, toute exagération de leur part, soit en plus soit en moins, pouvait, croyaient-elles, avoir pour leur abbaye des conséquences funestes. Mais qu'importait aux ravisseurs plus de la moitié de ce mémoire ? Ce qu'ils désiraient savoir, c'était l'emplacement exact et la valeur des biens-fonds, la nature et le montant des rentes. Quant aux dettes et aux charges du monastère, aux gages non payés des domestiques et aux autres dettes du couvent, ils n'avaient rien à y voir. Aussi se contentèrent-ils de faire un extrait de ce gros mémoire, n'y voyant que ce qui pouvait être vendu immédiatement : les terres, les bois, les fermes, les rentes. Les articles relevés par eux avaient annuellement rapporté 3236 florins. Ce revenu peut garantir un capital, même placé à 5 %, six à sept fois plus considérable que la contribution de guerre imposée aux religieuses. La république n'avait donc qu'à féliciter ses agents : non seulement ils avaient pris des précautions plus que suffisantes ; mais, dans leur perspicacité, prévoyant qu'elle allait tout engloutir, ils lui désignaient d'avance, sans rien omettre, les gros et les petits morceaux.

Leur flair de la rapine ne fut point mis en défaut ; car le 15 fructidor an IV (1er sept. 1796) le directoire s'emparait de tous les biens des religieux et des religieuses de la république ; nous verrons bientôt à quelles conditions dérisoires.

Moins de trois mois après la confection de ce décret spoliateur (6 frimaire an V ou 26 nov. 1796), le commissaire du directoire près l'administration communale de Luxembourg, accompagné du citoyen Haon, secrétaire, se présentait au refuge et commandait aux religieuses de se réunir pour entendre la lecture de la loi républicaine et en tirer les conséquences.

Les religieuses n'eurent qu'à obéir. La lecture terminée, ordre leur fut intimé d'évacuer, dans la huitaine, l'immeuble de la république. Et puis, avec emphase, on leur annonça que cette mère bienfaisante avait généreusement pourvu à leur subsistance, en leur offrant ce qui suit : à chacune des professes, une pension annuelle de dix mille livres, et à chacune des converses, de 3334 livres. Les plus vils malfaiteurs aiment à se donner des airs de justice et de générosité. Ceux-ci avaient la naïveté de croire que par ces grands chiffres, ils allaient donner le change même à l'Europe. Or, personne n'ignorait que, plusieurs mois avant la publication de leur décret, mille livres en assignats ne valaient plus, à la bourse de Paris, que quatre francs, et que chaque jour amenait une dépréciation nou-

velle, au point de tomber bientôt à quelques sous, puis à zéro. C'était donc ajouter au vol la dérision et la cruauté.

Les deux agents républicains choisirent alors une chambre disposée de manière à pouvoir séparer les religieuses en deux groupes, n'ayant entre eux aucune communication. Ils les parquèrent d'abord toutes ensemble d'un côté de cette chambre, puis les appelèrent une à une et, après les avoir interrogées, ils les faisaient passer de l'autre côté.

A chacune d'elles ils commençaient par promettre le plus profond secret. Ensuite ils la priaient de vouloir leur exposer bien librement quelles avaient été ou quelles étaient leurs peines, leurs difficultés, leurs aspirations. Ce faisant, ils lui présentaient leur registre aux riches pensions purement nominales et la plume pour y apposer leur signature. Peut-être n'ont-ils pas tenu note des réponses des religieuses, je n'en ai rien retrouvé. Mais j'ai eu entre les mains le registre aux pensions et je l'ai publié au tome XVI des *Annales* de la province. On y voit que pas une des religieuses n'a voulu accepter ces bons. Trois seulement l'ont fait dans la suite.

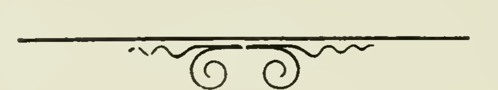
Le surlendemain, les mêmes personnages reparurent, pour réclamer les registres contenant les prises d'habit, les vœux, les décès de la ci-devant abbaye. L'abbesse leur répondit que ces registres avaient été ou détruits ou enlevés, lors de la fuite des religieuses. Ils lui demandèrent s'il n'en existait pas des doubles. Non, dit-elle, ni à l'évêché de Trèves, ni chez notre supérieur actuel, l'abbé de Boneffe. Ayant alors appris qu'une des religieuses était malade et n'avait pas été interrogée par eux, ils se rendirent à sa chambre et lui offrirent le bon républicain, qu'elle refusa.

Le 14 frimaire, c'est-à-dire le 1er décembre 1796, ces saintes filles durent évacuer leur dernier asile religieux et se disperser. Dépouillées de tout et jetées dans la rue au moment où commencent les plus grandes rigueurs de l'hiver, elles se firent de douloureux adieux et s'en allèrent, chacune de son côté, chercher un gite et un morceau de pain. Bientôt il ne fut plus question d'elles. La plupart rentrèrent vraisemblablement dans leurs familles où, pendant cette terrible crise sociale, leur présence était loin d'être agréable, parce qu'elle pouvait les compromettre. Quant à Reine de Marchant, nous avons vu où elle alla se cacher. L'abbesse resta, ce semble, dans la ville de Luxembourg. Comment passa-t-elle les cinq années qui la séparaient de la tombe ? Je l'ai inutilement demandé dans plusieurs quartiers de la ville. Un vieillard avait ouï dire qu'elle avait habité une petite chambre d'une petite maison, dans la rue Louvois. Je m'y suis rendu. Jamais les locataires n'avaient entendu parler de cela. Enfin j'ai constaté au registre de l'état civil qu'elle mourut le 4 frimaire an X (25 novembre 1801), à neuf heures du soir. Le lendemain, deux de ses voisins,

Nicolas Jost et Pierre Courtois, l'un marchand, l'autre tonnelier, allèrent déclarer sa mort au maire de la ville, François Scheffer, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil.

C'est ainsi que, dans les crises sociales, meurent ignorées bien des personnes distinguées par leur naissance, leurs talents ou leurs vertus. Alors il n'y a place au soleil que pour les adorateurs du fétiche, qui est devenu le Dieu du moment. Les autres se cachent et attendent. Plus l'idole est monstrueuse, moins elle dure. Mais quand elle gît dans la boue, n'essayez pas de ramener à la lumière les privations, les souffrances, les actes de dévouement et tout ce qui s'est accompli dans l'ombre pendant les mauvais jours : ce serait presque toujours en vain. Dieu seul en a connaissance.

FIN.



Un bas-relief disparu de Neumagen

PAR A. BRINKMANN.

AVIS IMPORTANT.

La traduction de cette intéressante notice du docteur Brinckmann a été faite pour nos Annales dans l'idée de pouvoir donner en même temps les dessins qui devaient l'accompagner. Malheureusement les clichés n'ayant pu nous être communiqués, pour des raisons imprévues, force nous est donc de la publier avec l'unique gravure déjà fort mauvaise du n° 52 (côté droit), du Guide illustré du musée lapidaire-romain d'Arlon par J.-B. Sibenaler.

Dans les *Bonner Jahrbücher*, annales des amis de l'antiquité du pays rhénan, M. Brinkmann a publié une savante notice sur un bas-relief disparu de Neumagen (1). Ce relief rappelle les principales dispositions de celui qui se trouve décrit dans le Catalogue des pierres romaines de notre Musée d'Arlon, Sibenaler, N° 52, p. 91. A ce titre, nous avons tenu à le reproduire en français dans nos Annales.

Le dessin qui se trouve en tête de ces lignes a été publié en 1670 par Masenius dans les suppléments aux « *Annales et antiquitates Trevirenses* » I. Page 105 de Browerus : on le donnait comme la représentation d'une bibliothèque antique (*schema voluminum in bibliothecam ordine digestorum..... modèle de l'ordre des volumes dans la bibliothèque des recueils des anciens jurisconsultes romains*).

Il reproduit un relief qui fut trouvé autrefois à Neumagen sur la Moselle, l'ancien Noviomagus, mais qui a disparu depuis. Malgré l'intérêt que cet objet devait éveiller, l'image n'eut pas un meilleur sort que l'original.

Pourtant en 1716 Chr. So. Schwarz la fit insérer dans une dissertation académique d'Altfort « de ornamentis codicum veterum » (*du code des ornements anciens*) (Tab. II 4), laquelle fut publiée de nouveau en 1756 comme première

---

(1) Ein verschollenes Relief aus Neumagen.

partie de sa « dissertationum antiquarium hexas de ornamentis librorum » par Jo.-Chr. Leuschner (1) ; mais plus tard elle tomba dans l'oubli.

Ce fut seulement E.-M. Thompson qui, en 1894, dans une note de la 2e édition de son « *Handbook of Greek and Latin Palaeography* (2) » page 57, attira à nouveau l'attention sur ce dessin. I.-W. Clark le reproduisit ensuite dans son magnifique ouvrage « *The care of books* (3) » 1901, 1902, page 36, et l'utilisa pour la démonstration intuitive des bibliothèques antiques.

Masenius fait observer que ce relief fut trouvé *Noviomagi in loco castrorum Constantini M.* (*à l'emplacement de la forteresse de Constantin-le-Gr. à Neumagen.*) Cela signifie qu'il provient des fortifications de Neumagen, élevées sous Constantin le Grand (4).

La grande quantité de superbes sculptures qui constituent aujourd'hui la propriété si précieuse du musée provincial de Trèves, ont été extraites de ces fortifications vers les années 70 et 80 du siècle précédent. Grâce à leur fidélité et à leur clarté, elles forment une mine inestimable pour la connaissance de la vie antique.

Comme on peut reconnaitre dans toutes ces sculptures des restes de monuments funéraires particuliers, cela a son importance également quant au relief perdu. Il s'ensuit donc de là, qu'il ne peut en aucun cas représenter une bibliothèque publique.

Pourtant rien ne s'oppose à croire qu'un riche propriétaire foncier, qu'un industriel ou un commerçant quelconque — que ce soit par fantaisie, ou pour mettre sa collection en lumière – ait fait placer sur sa tombe l'image d'une bibliothèque particulière. C'est d'après semblable ordre d'idées, ainsi que le fait déjà remarquer Hettner dans son *Guide à travers le musée provincial de Trèves*, page 21, que provient la scène de l'école, si bien connue, scène que l'on voit sur une autre sculpture tombale à Neumagen.

Mais les raisons de cette manière de voir ne sont pas valables non plus. La reproduction elle-même ne permet pas de voir là une bibliothèque.

Dans toutes les anciennes bibliothèques, dont on connait certains détails relatifs à leur installation, les rouleaux étaient conservés dans des tablettes, qui d'après la nature même de la chose et ainsi qu'il a toujours été établi en principe, s'élevaient du sol, par rangées de cases superposées.

---

(1) Si dans le fragment VI, par. 15 publié d'abord en 1725, il est question du relief adhuc asservatur in ditione illustrissimi S R J Comitis de Wittgenstein, cela s'explique, par ce fait, qu'à cette époque, Neumagen était la proprieté des Sayn-Wittgenstein.

(2) « Manuel de Palaeographie des Grecs et des Latins. »

(3) Le soin des livres.

(4) V. Auson Mos. 10 f. *Et tandem primis Belgarum conspicor oris Noiomagum divi castra inclita Constantini.*

Dans la bibliothèque de Pergamon (v. R. Bohn Alterthümer von P. II S. 69 f.) ainsi que dans celle de Celsiana à Ephèse (v. R. Heberdey Jahreshefte d. österr. arch. Inst. VIII Beiblatt S. 61 ff.) les tréteaux à livres reposaient sur des socles de pierre particuliers.

D'après cela, on peut admettre des rayons semblables pour les plans de même genre de la « Hadrianstoa » à Athènes et de la « othéca » (bibliothèque) de Quintianus Fabius à Timgad.

Dans le Ulpia de Rome les « armoria » (*armoires*) étaient rangées dans des niches (v. Nibby Roma antica II P. 189), tandis que dans la bibliothèque Pacis elles couvraient la partie inférieure des murailles (v. Lanciani Ruins of ancient Rome S. 213 ff.).

Les collections particulières des livres n'étaient pas installées d'une manière différente des collections publiques.

Winckelmann décrit ainsi (Werke hg. von Ternow II S. 227) le local de la bibliothèque de la Villa Herculanensis dei Pisoni : « dans cette chambre se trouvaient tout à l'entour, des armoires un peu moins hautes qu'un homme, afin de pouvoir aisément en retirer les écrits, etc. »

Paderni, ensuite (v. Comparetti e de Petra La Villa Ercol. S. 242) décrit les armoires comme étant « des tablettes incrustées de différentes espèces de bois, disposées par rangées ; à leur sommet se trouvaient des corniches comme de notre temps » (1).

D'après les observations de Lancianis (Ancient Rome S. 193, vgl. Clark, The care of books S. 23), les tablettes de la bibliothèque d'une maison située sur le mont Esquilin n'atteignaient également que jusqu'à une hauteur moyenne, tandis que des bibliophiles possédaient aussi *tecto tenus exstructa loculamenta.*
(Seneca de tranq. animi 9).

Mais le relief de Neumagen présente une toute autre image. Ici les rouleaux, répartis en 3 couches, sont empaquetés les uns au-dessus des autres sur un seul panneau de la muraille séparé en deux divisions, et celui-ci se trouve à une telle hauteur du plancher qu'il faut un certain effort pour en retirer un rouleau. Mais si, d'une part, une semblable organisation serait sans but et incompréhensible lorsqu'il s'agit d'une riche bibliothèque particulière, elle est typique pour les anciennes boutiques, où, d'accord avec les trouvailles dans les échoppes de Pompéï (v. Overbeck Pompéji [4] S. 376 f.f.) elle donne une idée nette de toute une rangée de sculpture. Qu'on examine seulement les boutiques de comestibles et d'épicerie sur des reliefs à Rome (O. Jahn Berichte der sächs. Gesellchaft d.

(1) En anglais dans le texte.

W. 1861 Taf. XIII 4 S. 350) à Trèves (Hettner Röm. Steindenkmæler des Provinzialmuseums zu T. n^{r} 244) et Dijon (Catalogue du musée de la commission du département de la Côte-d'or 1894. N^{r} 137-138 Taf. VII) ainsi que sur un tableau des catacombes (Wilpert Rœm. Quartalschrift I 1887. Taf. I) les boutiques de draps sur l'image inférieure de la face antérieure de la colonne d'Igel à Trèves, et sur les pierres à Trèves (Hettner n^{r} 247) et Arlon (Prat Histoire d'Arlon. Atlas Ser. II n^{r} 18 = Sibenaler Guide illustré du musée d'A. 1905 n^{r}52 p. 91) — qu'on examine aussi le magasin de cordonnier servant également d'atelier sur une peinture à fresque à Herculanum (Antich. di Ercol. I 35 S. 187 = Helbig Wandg. Camp. n^{r} 804, O. Jahn Abh. d. sæchs. Ges. d. 20. 1870 p. 273) la ferblanterie sur un relief du Musée de Naples (n^{r} 6575. Schreiber Kulturhist. Bilderatlas LXXI 2) partout se retrouve ce panneau garni de marchandises et toujours il est établi au moins jusqu'à hauteur de la tête. Le but de cette disposition est d'ailleurs facile à reconnaître : de cette manière, on épargnait de l'espace, on gagnait de la place pour la circulation du vendeur et ses rapports avec le client. Il ne peut donc subsister de doute que le relief de Neumagen ne représente un local de vente. Il est superflu de faire remarquer combien l'apparence de l'homme qui essaie d'atteindre l'un des rouleaux empilés convient bien à caractériser une scène de boutique (1).

La pierre de Trèves n° 244 dont il a déjà été parlé fournit semblable analogie. Si, d'après cela, on avait à remplacer l'indication « Bibliothèque » par « librairie », ce ne serait pas une si mauvaise modification, en se plaçant au point de vue de la connaissance actuelle de la nature antique du livre. Car, s'il s'agit de décrire l'apparence d'une taberna libraria (boutique de librairie) il ne manque pas pour cela de différentes indications dans la littérature (v. Haenny, Schriftsteller und Buchhændler im alten Rom, p. 37 f.) ; mais il manque la manière de voir exacte (2).

Mais, dira-t-on avec incrédulité, une librairie dans ce petit Noviomagus, si écarté ? Soit, cette opinion peut se défendre par une question inverse. Peut-on prouver avec certitude — comme l'avance Hettner et comme cela peut être déduit en effet d'après les trouvailles de Sens et d'Arlon — que les monuments funéraires encastrés dans la muraille de Constantin à Neumagen, aient tous appartenu à cet endroit ? Ne peut-on admettre que l'on aurait transporté par bateaux d'autres localités situées plus haut sur la Moselle, le matériel destiné à ces travaux de fortification ? Ainsi le tombeau d'où provient cette image, n'aurait-il

(1) Il ne faut donc pas accepter l'interprétation de Clark, p. 36 : a Roman putting a roll back in ist place in a library (*un Romain remettant un rouleau à sa place dans une bibliothèque.*)

(2) Pour la soi-disant boutique de librairie à Pompeï, voir Man. Bull. d'Inst. 1874, page 253 f.

pas été situé à l'origine aux environs de Trèves, par exemple ? Il est difficile d'admettre qu'une ville comme Augusta Trevirorum n'ait pas possédé une seule librairie pendant toute la seconde moitié du premier siècle ou pendant le deuxième siècle — car c'est à cette époque que l'on peut placer le relief. On sait qu'il y avait alors des *bibliopolae* (*libraires*) à Lyon (Plinius ep. IX 11, 2) comme dans beaucoup d'autres villes de province, (v. Marquardt-Mau Privatleben d. R., II, p. 827 f.) Dans tous les cas les affaires devaient être très prospères; car le relief appartenait, sans aucun doute, comme toutes les sculptures de cette espèce, à Neumagen, à un monument grandiose, dans le genre de la colonne d'Igel, monuments que pouvaient s'offrir des gens de condition notable.

Mais est-il permis de croire que le commerce de livres, — même dans Trèves de cette époque — pouvait rapporter autant ? Quoi qu'il en soit, de semblables questions sont plus aisées à poser qu'à discuter sérieusement. On ne peut d'ailleurs espèrer de certitude d'après des considérations générales, mais seulement en examinant minutieusement l'image elle-même. Et cette certitude ne peut encore mener au but que si l'on parvient à être complètement éclairé sur l'authenticité de l'image.

De toutes les reproductions qui sont publiées dans la rédaction des Annales Browers par Masenius, celles des monnaies figurent seules dans la publication originale de l'année 1626 ; les autres, qui se rapportent, soit à des monuments ou à des ruines, soit à des sculptures, n'ont été introduites que par l'éditeur de la seconde édition (1670).

Leur nombre n'est pas grand en lui-même, et en outre, ou bien on ne peut pas contrôler la plupart d'entre elles avec l'original, ou du moins on ne saurait le faire d'une manière exacte. Pour ce qui est des constructions (p. 45, 95, 97, 99, 100) il faut considérer que pas une seule ne se trouve encore dans l'etat de l'époque. Mais, pour autant que les circonstances présentes et d'autres dessins de l'ancien temps permettent la comparaison, celle-ci a très bien réussi pour Masénius. Il n'y a qu'une seule exception à faire pour l'image de la ruine des Thermes, p. 45. Mais l'éditeur lui même fait remarquer à la page 44 *huiuns monumenti iam prope diruti* (.... *nunc ad scholas Academicas aulamque Electoris absolvendam transmigravit*, *p. 98*) *hoc velut proponere lubet exemplum*; ainsi que le démontre Hettner dans la Westdeutsche Zeitschrift, X, page 279, il a été induit en erreur par des dessins peu exacts et de fausses données de la part de ses prédécesseurs.

De toutes les sculptures représentées (p. 42, 58, 85, 92) il n'en subsiste que deux : la colonne d'Igel (p. 42) et la pierre de Coblence (p. 58). CIL. XIII 7627. Si la reproduction de cette dernière n'est pas exempte de malentendus et produit une impression très-bizarre, cela s'explique et se justifie de la manière suivante :

l'original, dont la surface est aujourd'hui presque complètement détruite par le temps, se trouvait, dès cette époque, dans un état lamentable. Et cela est de nouveau spécialement indiqué ici : *scriptura iam evanida et figuris ferme confusis.*

Les vues de la colonne d'Igel tout au contraire se distinguent par une exactitude remarquable pour ce temps-là. Quant à ce qui concerne enfin la reproduction des deux sculptures non conservées, celle du sarcophage p. 92 est recommandée par sa complète harmonie avec une esquisse de Wiltheim (Luciliburgensia ed. Neyen Tab. 21, 65) tandis que l'autre p. 85 parle par elle-même.

Après tout cela, la confiance dans les reproductions de Masenius ne se présente pas sous un jour favorable, même si celles-ci ne peuvent renier le goût de leur époque ni être appréciées de la même manière que nous le ferions à présent, habitués que sont nos yeux à l'exacte reproduction de la photographie.

Cette restriction faite, si maintenant l'image du relief perdu de Neumagen est en droit de réclamer une confiance entière, il reste à décider s'il est question ici d'une échoppe de librairie : doit-on réellement voir, dans les rouleaux représentés, des livres comme on l'a fait jusqu'à présent ?

Si l'on se base sur la position de la main qui veut les saisir, on obtient pour ces rouleaux un diamètre de 15 centimètres environ, grandeur naturelle ; et l'on arrive au même calcul, si on les compare avec les parties faciles à mesurer de l'image du vendeur.

Mais étant donnée la nature des chartes anciennes, les livres d'une longueur tout-à-fait extraordinaire pouvaient seuls atteindre une semblable épaisseur. Et en effet, les *volumina* (volumes) représentés sur les chefs-d'œuvre montrent toujours un diamètre plus petit.

On peut s'en convaincre de la manière la plus sûre en examinant tels monuments funéraires, sur lesquels sont reproduits des rouleaux fermés tenus en main par des personnes, ou bien conservés dans des armoires, des capsules, par fascicules, etc. ; et en plaçant ces rouleaux à côté d'hommes et d'autres objets de dimensions connues.

Les images de la dernière catégorie se prêtent même le mieux à la comparaison, car les conditions s'en rapprochent le plus de celles du relief de Neumagen.

Pour citer un choix parmi la masse de matériaux à notre disposition, choix d'exemples spécialement distincts et caractéristiques des diverses méthodes de reproduction et des espèces de monuments, nous voyons :

— Des *rouleaux de livres conservés* dans une armoire
sur le sarcophage d'un médecin à la Villa Balestra à Rome : Petersen Rœm : Mitt : XV p. 171 = Clark Fig. 13,

— *réunis en* fascicules (δεσμαι, fasces)
sur des œuvres statuaires comme Comparetti e de Petra La Villa Ercol. Tab. XVIII 1, sur des Reliefs comme celui du Pédagogue Soterichus : Spon Miscell. p. 229, de Timokrate l' « Ortographiste » : Comptes rendus du congrès intern. d'archéologie 1905, p. 193, sur les œuvres chrétiennes près de Garrucci Storia della arte crist. V, Tab. 304, 3. 375, 4,

— *placés debout dans* des capsules de livres ouvertes (*scrinia*, *écrin*)
sur des reliefs comme au Musée Gallo-Romain de Sens Tab. VIII, 4, Garrucci V Tab. 373, 4 etc., sur des peintures à fresques comme Antich. di Ercol. II 13 = Helbig 859, II 7 = H. 1725, VII 53 = O. Jahn Abhandl. d. sæchs. Ges. d. Wiss. 1870 Tab. IV, p. 292 f., Niccolini Case di p. IV 29 (Vettierhaus), Wilpert Katakombengem. Tab. 182. 213, sur la mosaïque du Monnus à Trèves : Tombeaux antiques I 49, sur une miniature du manuscrit enluminé de Paris, de Grégoire de Naziance : Bordier Description des peintures p. 81,
— *couchés ou posés* sur des scrinia
à côté de statues (1) : Mommsen Zeitschrift d. Savigny-Stiftung, R. A. XII, p. 147 f., Cagnat Musée de Lambèse, Tab. II, etc.

Ce qu'il y avait à dire à propos du diamètre des rouleaux du relief de Neumagen on peut le dire également à propos de leur longueur. Comme celle-ci malgré la réduction de l'image comporte déjà le double de l'épaisseur, la longueur des objets qui flottaient dans l'esprit du sculpteur, pouvait difficilement être estimée à moins d'un demi-mètre. Une semblable diminution pour rouleaux de livres, c'est-à-dire une pareille largeur du papier serait d'un autre côté tout-à-fait anormale (v. par exemple Kenyon Paleography of Greek papyri p. 18) ; elle ne trouverait pas non plus sa pareille sur les reproductions d'images.

Puis ensuite, s'il faut voir des livres dans les rouleaux du relief, les figures en forme de trapèze que l'on remarque sur la surface frontale de la plupart d'entre eux, ne peuvent être que des titres d'enseignes, appelés σίλλυβοι comme c'est également le cas pour Schwarz et Clark.

Non seulement l'unique exemplaire connu jusqu'à présent d'un syllabus de livre antique, une bande de papyrus de 2.8×12.5 cm. avec l'inscription ΣΩΦΡΟΝΟΣ ΜΙΜΟΙ ΓΥΝΑΙΚΕΙΟΙ (Oxyrhynchos Papyri II p. 303, n° CCCI), mais aussi ceux qui sont représentés sur des peintures à fresques (Mus. Borbon. I 12, 5 = H. 1719 Ant. di Ercol. II 7 = Helbig 1725, II 13 = H. 850, V 375

(1) L'usage d'employer des capsules de livres et de fascicules de rouleaux comme socles à des statues de marbre (v. par ex. Reinach Repertoire de la statuaire, p. 546 ff. = Clarac Tab. 891 ff) ne date que de l'époque romaine. Le choix de l'artiste de l'une ou de l'autre forme dépendait évidemment tout d'abord de considérations techniques.
Dans le Sophocle de Latran le scrinium est moderne, cela est reconnu.

= H. 1726, VII 53 = Abh. sæchs. G. d. W. 1870, p. 292, Giornale degli scavi Pomp. n. s. I 1868 Tab. II [portrait du maître boulanger P. Paquius Proculus], Röm. Mitt. VIII 1893, p 20 f, [deux jeunes gens avec des rouleaux de livres, sur lesquels étaient marqués *Homerus Plato* douteux], montrent des formes irrégulières ; tandis que les images témoignent un autre mode de placement.

A tout cela se joint enfin la caractérisque de l'étoffe. Le rouleau saisi par la main du vendeur semble se ployer, alors qu'il est retiré de sa place ; à d'autres on remarque distinctement des plis. Cela ne s'accorde pas avec la nature bien connue du papier antique ; cela devait être une matière de complexion plus souple que celle des chartes.

En d'autres termes, il ne peut s'agir que d'une sorte de tissu : les soi-disant rouleaux de livres sont plutôt des ballots d'étoffe.

Les petites enseignes qui y sont appliquées peuvent être alors des étiquettes de marchandises, telles qu'on les remarque encore de nos jours dans les magasins et dans les entrepôts.

On pourrait sans doute objecter qu'il est risqué de prêter semblable crédit à de pareils détails de l'image. Mais alors même qu'ils ne pourraient être considérés que comme des ajoutes décoratives de la part du dessinateur, les dimensions des rouleaux feraient toujours écarter toute autre idée que celle de ballot d'étoffe.

Ce n'est donc pas une librairie, mais bien un magasin d'étoffe qui se trouve représenté.

Et ainsi le relief de Neumagen sort de son isolement et se rattache au groupe de monuments dont il a déjà été parlé p. 78, monuments qui se rapportent à ce genre de lieux et qui appartiennent également à la Belgica : à la colonne d'Igel, aux pierres de Trèves (247 H., fig 2) et d'Arlon (nº 52, p. 91 fig. 2) (1). Ces figures montrent toutes à la paroi postérieure de l'échoppe le panneau usuel garni de ballots d'étoffe et en même temps donnent une idée de la manière dont il faudrait complèter l'image fragmentaire que nous offre le dessin de Masenius.

Il faut dire pourtant que dans un cas seulement, sur la pierre d'Arlon, et là même sur une petite partie, on ne trouve les rouleaux empilés comme ils le sont sur la reproduction de Masenius ; au contraire on les voit généralement placés parallèlement à la muraille. Mais il va paraître un monument inédit qui

---

(1) La figure 2 put, grâce à la complaisance de la direction du Musée provincial de Trèves, être donnée d'après le cliché de « Hettner Steindenkmæler » p. 115.

Pour la figure 3, il a fallu recourir à la lithographie imparfaite de l'Atlas de Prat II, 18, les essais maintes fois répétés de si remarquable façon par M. Sibenaler étant toujours restés infructueux à cause de la lumière défavorable dans laquelle se trouve placée la pierre à reproduire, et qui n'a pas permis de la photographier.

pourra servir à cela de parallèle exact, qui pourra même devenir le pendant du relief perdu.

C'est un bloc de pierre de sable blanche que l'on a trouvé dans la cathédrale de Trèves et qui est conservé en cette ville dans le Musée du Dôme.

Cette pierre, cassée de deux côtés, est ornée de reliefs sur les deux autres parois. Le travail n'en est pas trop soigné ; il appartient pourtant d'une manière certaine au deuxième siècle (1).



La plus large des deux parois sculptées ($0^m95 \times 0^m60$) est ornée de l'image dont nous voulons nous occuper, la paroi la plus étroite ($0^m80 \times 0^m60$) porte une riche décoration de rosettes.

Un pilastre couvert d'ornements d'acanthe avance en saillie à l'angle où les parois se touchent.

Ordinairement des pilastres de cette espèce entouraient l'étage principal des grands monuments funéraires gallo-belges, ainsi que c'est le cas pour la colonne d'Igel ; cet étage était la partie du monument dont la façade se trouvait garnie par les portraits des possesseurs du tombeau.

Ainsi, selon toutes probabilités, le bloc provient de l'angle inférieur droit d'un étage semblable et l'image reproduit la paroi du côté droit qui lui appartient.

(1) C'est également l'avis de E. Krüger, qui nous a si aimablement procuré les photographies. Grâce à son obligeance on sait que cette pierre fut trouvée par Wilmowsky lors de ses fouilles au Dôme de Trèves.

D'après les données de celui qui la découvrit ou de l'inventeur, elle était placée dans le voisinage du décagone qui formait le milieu du centre de la cathédrale romaine, sous le pavement supporté par des hypocaustes. Il en conclut que ce bloc avait été employé comme fondement d'une tribune ou d'une chaire de vérité.

Et comme le montre le dessin Tab. XXVII, c'est également un panneau de magasin qui se trouve reproduit ici. Comme la pierre est brisée du côté gauche, et que la reproduction aura été poursuivie dans cette direction, ce panneau se composait sans doute à l'origine de deux divisions, tout comme celui du relief de Neumagen.

Et comme ici encore, dans la partie de droite, la seule conservée, trois rangées de rouleaux sont empilées les unes sur les autres. Ces rouleaux ne sont pourtant pas entassés de la même manière que là, c'est-à-dire perpendiculairement à la muraille; mais ils rendaient aussi des objets de dimensions à peu près semblables, à ceux dessinés ici.

Mais il ne peut subsister là aucun doute, sur le point de savoir de quels matériaux ils sont faits.

Leur forme molle, leur apparence de bourrelets les font reconnaitre de prime abord pour des ballots de drap.

Et pour ce qui est des figures en forme d'ancres, gravées à leurs extrémités, une semblable image apparaît, lorsque après avoir plié plusieurs fois une épaisse étoffe de drap, on la roule ensuite en une demi-torsion.

Cela n'est pas toutefois un procédé spécialement facile à concevoir ; il reste aussi la latitude de penser que le sculpteur s'est contenté d'indiquer par une abréviation sous forme de schema que l'étoffe a été roulée.

Pourtant l'indication des rouleaux comme se trouvant être des ballots d'étoffe, va recevoir encore une certitude plus absolue. Sous le panneau est disposée une latte ou un liteau garni de petites chevilles, comme on en remarque encore sur d'autres images représentant des magasins, par exemple dans les O. Jahn Berichte der sächs. Ges. d. W. 1861 Tab. IX 9 et XIII 1 ; des draps sont suspendus à ces chevilles.

Il faut supposer par conséquent que des échantillons, des modèles de toutes les espèces d'étoffes que le marchand ou le fabricant tient en dépôt sont ainsi exposés à la vue de l'acheteur; dans le genre de ce qui se présente sur le relief de marbre bien connu à Florence (O. Jahn a. a. O. Tab. XI 2, Amelung Guide à travers les antiquités de Florence, p. 168) ; ainsi que sur deux pierres à Sens (Musée G. R. de S. Tab. IX 5 et 6).

D'après ces analogies, il est donc facile de s'expliquer quel est l'objet reproduit sur l'angle inférieur droit du dessin de Masenius ; cet objet ressemble à une table, sur laquelle se trouve un rouleau, déployé en partie.

Quoiqu'il en soit, il faut bien convenir que la chose n'est pas très-claire.

Dans tous les cas, la pierre du Musée de la cathédrale de Trèves forme le dernier anneau de la chaîne de preuves, d'après lesquelles le relief de Neumagen

reproduit par Masenius ne représente ni une bibliothèque, ni une librairie, mais ne peut être autre chose que l'image d'un magasin d'étoffe.

Ces deux monuments, celui qui a disparu et celui que l'on a retrouvé peuvent se réunir à côté des témoignages de la littérature et des monuments, qui peuvent rendre compte de l'importance de la manufacture pour la Belgique gallo-romaine.

Le professeur Brinkmann disserta sur l'*âge de l'Illustration des livres de Térence.*

Un examen des manuscrits illustrés des auteurs grecs et romains, manuscrits conservés ou qui nous sont connus ou que nous pouvons découvrir d'après des informations littéraires, nous apprend que l'illustration des livres provenant des nécessités pratiques de la science et de la technique s'est étendue peu à peu dans le domaine toujours plus vaste de la littérature et qu'elle avait atteint sa plus grande importance et sa propagation la plus large seulement à la fin de l'antiquité ; c'est un fait qui est en corrélation avec les conditions différentes de la société et de la civilisation.

Le coup d'œil historique superficiel assigne déjà sa place à une époque relativement tardive à l'édition qui illustre scène par scène les comédies de Térence et constitue une espèce de succédané pour la reproduction vivante ; cette édition est la base des manuscrits illustrés du poète. Cette manière de dater est confirmée et précisée par les images elles-mêmes, dont l'étude est rendue sensiblement plus facile, grâce aux publications de Bethe (*Terenti codex Ambrosianus* 75 *inf.* ed. E. B. Leiden 1903) et Westsons (*Harvard Studies* XIV 1903 : les illustrations zum Phormio des quatre meilleurs manuscrits).

Une étude approfondie du style de ces illustrations (l'on remarquera entre autres que la pose de profil est négligée en principe), des mouvements et des costumes représentés (la garniture des vêtements au moyen de *clavi institae lora* [*franges*, *lanières de cuir*] et chez certaines personnes au moyen de *segmenta*, *colliers* est spécialement importante) conduit à ce principe que la décoration des illustrations de Térence ne peut guère provenir d'avant le 4e siècle après Jésus-Christ, et qu'elle est donc plus récente qu'on ne l'avait admis jusqu'à présent.

Dans la dissertation d'Iéna parue entretemps, par O. Engelhardt, *Die Illustrationen der Terenzhandschriften*, le type original est placé à la fin du 5e siècle et reporté à l'édition de Calliopius.

Les tombes romaines de Massul.

Au lieu dit Marre-fontaine, à côté de la voie romaine passant à Massul (1), commune de Longlier, se trouvent d'énormes cailloux blancs d'environ 3 ^{m2}. En déplaçant un de ces cailloux pour le casser et en faire du répandage pour la route, les ouvriers ont mis à jour une intéressante tombe romaine contenant une statuette en terre blanche que je n'ai pu obtenir pour le musée malgré les démarches pressantes de l'abbé Glouden, curé à Massul. On lui doit néanmoins des remercîments, car il s'est employé pour que les autres objets soient donnés au musée.

Ce sont : 1° Une fiole en terre rouge qui figure habituellement dans le mobilier des tombes romaines. (Hauteur 0.14 centimètres.)

2° Une urne en fine poterie vernissée noire portant des dessins en cercles formés de traits obliques ////// et dont les parois sont enfoncées par sept pressions digitales avant la dessication. La forme en est très élégante et a un caractère artistique. (Hauteur 0,135 millim.)

3° Un petit bol en terre rouge vernissée, sans sigle. (Hauteur 0,035 millim., diamètre 0,085 millim.)

4° Un autre petit bol plus évasé en *terra sigillata* portant le sigle *OFII* (*officina*, la lecture du restant n'est pas certaine). (Hauteur 0,045^{mm}, 0,095^{mm} de diamètre.)

3° Un énorme clou à tête fortement bombée. — Le clou dont parle Pline, sans doute, et qui avait la vertu de guérir de la fièvre. Il suffisait de placer un clou sous l'oreiller du malade pour chasser ce mal. On trouve souvent ce clou dans les

(1) Ce nom de *Massul* pourrait être d'origine romaine. Le village se trouve près d'une roule romaine et le mot *massula* vient de *massa*, masse, bloc, gros morceau (*massa auri*, lingol d'or). Ne faut-il pas trouver dans le nombre des gros cailloux qui émergent dans les champs, l'origine, la source même de l'étymologie de Massul ? Le lieu dit *Marre-fontaine* est aussi très significatif et fait penser aux Mardelles.

tombes romaines, on l'y plaçait aussi pour les protéger contre les actes de vandalisme !

Dans les découvertes récentes du Hochgericht, le clou se trouve dans chaque tombe (1).

6° Une monnaie en argent de Gordien III.

Autour de la tête radiée de Gordien le pieux se trouve l'inscription suivante :

IMP. GORDIANUS PIUS FEL AVG

Au revers *IOVI STATORI*

Jupiter stator debout. (Stator épithète donnée à Jupiter pour avoir arrêté les Romains qui fuyaient devant les Sabins.)

Gordien le pieux est né l'an de Rome 975 (222 de J. C.), déclaré César par le Sénat en 238, proclamé Auguste la même année. Assassiné à l'instigation de Philippe l'an 244 de J. C.

7° Un bracelet en bronze se fermant devant par un petit crochet qui s'emboite dans un trou. Ce bracelet a la forme ovale selon le tour du poignet, son diamètre est de 0,07 centimètres dans sa plus grande largeur et de 0,05 1/2 centimètres dans l'autre sens.

Il est surtout curieux par son inscription faite au pointillé sur tout son contour. Malheureusement la lecture est impossible en partie par l'effritement et la perte de la belle patine verte qui le recouvrait. La lecture est certaine des mots *AMOR AMOR* qui sont au commencement près de l'agraffe et à la fin il reste les lettres .. *NONS*.

AMOR AMOR invocation à l'amour, à la tendresse, au désir ardent, au Dieu de l'amour, à Cupidon. — *In amore esse alicui* (Cicéron). *Omnia vincit amor*. L'amour subjugue tous les cœurs (Virgile).

Un épigraphiste très versé dans cette science pourrait seul restituer toute l'inscription qui est donc absolument inédite et donne, sans doute, une signification toute spéciale à cet objet.

A priori, on peut lui attribuer l'origine de bracelet de fiançailles dans le genre des bagues que l'on connaît et dont le musée possède un des rares spécimens. Il s'agit d'une bague en fer trouvée à Grandhalleux et qui porte sur trois facettes élargies les mots suivants : *VI VAS MIHI*. — Vis pour moi.

Le Corpus inscriptionum latinarum en donne plusieurs espèces : *VICIT AMANDO*, il a vaincu en aimant. *AMOTE*, je t'aime. *BONAM AMOTE*, je te souhaite une vie heureuse. *VITAM AMAME*, je t'aime, aime-moi. *SERVA*

(1) Le cimetière romain d'Arlon par J.-B. Sibenaler. - Annales de 1906, tome XLI.

FIDEM, garde ta foi. *VROR AMORE TVO*, je brûle d'amour pour toi. *CONSTANTI VIVAS*, vive Constant.

Comme on le voit, notre bracelet mérite un examen sérieux et la restitution complète de son inscription prouvera qu'il entre parfaitement dans la série si curieuse des gages d'amour.

Mr l'abbé Glouden a aussi remis deux objets découverts dans le jardin qui se trouve près de l'église de Longlier dont la tour est de construction très ancienne et dont l'origine semble remonter à Charlemagne du moins d'après la tradition.

Ces objets consistent en un mors de cheval, c'est à dire la partie appelée canon, laquelle est formée de trois anneaux épais reliés par deux anneaux moins gros. Un étrier fort simple du XI ou du XIIe siècle.

L'antiquité classique ne semble pas avoir connu l'étrier ; il faut arriver au Xe siècle de notre ère pour en trouver des exemples soit comme figuration, soit comme objet. Les étriers prétendus romains décrits et figurés par Violet le Duc, appartiennent au moyen âge chrétien et ne sont certainement pas antérieurs au XIIIe siècle.

En terminant cette notice, je remercie encore une fois Mr l'abbé Glouden pour son intelligente intervention au moment de cette trouvaille ; il est probable que, sans lui, ces objets eussent été perdus. Son exemple devrait inspirer ses nombreux confrères qui, il faut le reconnaître, ont souvent servi de précieux intermédiaires à la science archéologique.

J.-B. Sibenaler.

Un officier luxembourgeois

du XVIIe siècle.

Jean de Romal dit Machuré, de Saint-Mard.

Parmi différents documents concernant Saint-Mard et ses environs et faisant actuellement partie des collections de l'Institut Archéologique du Luxembourg (1), il s'en trouve quelques-uns mentionnant un nom qui mérite de retenir notre attention : il s'agit de Jean de Romal dit Machuré, chevalier du St-Empire.

En effet, ces actes — dont je fais suivre les analyses plus loin — nous apprennent qu'un Jean de Romal (ou Rommal et Romagne) dit Machuré (ou encore Massuré, Macheurée, Machurez et Machuray), chevalier du St-Empire, mort avant le 22 mars 1694, avait à Saint-Mard différentes terres et une maison, dite *la Machurez*, sise au lieu dit *à la Haye*, entre les chemins de la Malmaison et d'Harnoncourt. Jean de Romal laissa ces biens à une nièce, Félicité Bracmardau, de Braqmardaux ou encore Bracmardo, et à des petits-neveux : Jean-Baptiste Launet, Launel, Lonel, Launey ou Launay, bourgeois de St-Mard (fils d'une nièce de Jean) ; Guiot Venter, Vienter ou Vinter, soldat (1694), puis caporal au régiment de Normandie (1695) et enfin bourgeois de St-Mard (1704-1704) ; et Christophe Vienter ou Vinter, laboureur à St-Mard (1694-1704).

Sa maison, qui était en ruines en janvier 1707, passa à Jean Coquillard, bourgeois, marchand, lieutenant de justice et maire à St-Mard, et à Anne Brunatte, sa femme ; après l'avoir fait rebâtir, ces époux la cédèrent, le 8 septembre 1710, à leur fils Jean-Henri Coquillard, lieutenant au régiment Deletrange, à l'occasion de son mariage avec Jeanne Souroux, d'Arlon ; le 13 novembre 1711, cependant, les jeunes époux, qui résidaient alors à Arlon, en firent rétrocession à leurs parents et beaux-parents, en échange d'une autre maison (2).

Quel était ce Jean de Romal ? Il me serait difficile de répondre à cette question, si l'*Histoire de la ville d'Enghien*, publiée en 1876 par Mr E. Matthieu,

---

(1) *Documents Vannérus,* liasse 5.

(2) Sur les Coquillard, voir *Annales*, t. XLI, 1906, pp. 229-230.

n'était venue nous apprendre (p. 291) qu'un Jean de Romal dit Machurey, chevalier du St-Empire, colonel au service de S. M. C. aux Pays-Bas, a été gouverneur et bailli d'Enghien, de 1659 à 1662, après Ch.-Guill. du Tomboy et avant Phil.-Charles de Massiet. Il s'agit ici, sans aucun doute, de notre chevalier du St-Empire de St-Mard.

Là, malheureusement, s'arrêtent les renseignements que je possède sur sa biographie. Cependant, on peut en inférer que Jean de Romal, né probablement à Saint-Mard, dans la maison dite *la Machurez* (1), appartenait à une famille assez modeste, puisque deux de ses petits neveux étaient l'un soldat, et l'autre laboureur (2). Il eut donc d'autant plus de mérite à arriver aux postes élevés que nous le voyons occuper à Enghien et il est à supposer que, commençant comme devait plus tard débuter son petit-neveu Guiot Venter, il se sera engagé comme simple soldat et aura successivement parcouru tous les degrés de la hiérarchie militaire ; le titre de chevalier du St-Empire aura été la récompense d'une belle et longue carrière.

Quoique j'aie trouvé bien peu de détails relatifs à Jean de Romal, j'ai cru intéressant de les consigner ici, car ce personnage me semble digne de figurer dans la galerie de nos hommes de guerre luxembourgeois.

Voici l'analyse des actes où figure Jean de Romal :

I. — *Le 22 mars 1694*, pardevant J. Foncin, notaire royal résidant à Virton, Guiot Venter, soldat au régiment de Normandie, dans la compagnie du Sr St-Michel, actuellement au village de St-Mard, vend à Jean Coquillard, marchand demeurant à St-Mard, et à sa femme, 2 jours de terres labourables à choisir « dans les terres qui tomberont en partage audit Venter de la succession de feu le sieur de Rommal dit

(1) C'est le propriétaire qui a donné son nom à la maison, et non l'inverse comme cela arrivait fréquemment. En effet, *Machuré* signifie meurtri, blessé ; comme surnom, donc, il fait le pendant du célèbre *Balafré*.

(2) Il est donc probable — quoique le contraire soit possible — que Jean de Romal n'appartenait pas à l'ancienne famille de Roumael ou Roumale de la Hesbaye, qui portait dans ses armoiries deux lions couronnés affrontés et à laquelle se rattachaient :

Doem de Romale ou de Rommale, de Lens St-Servais ou des environs, mort le 12 janvier 1467, laissant cinq enfants, trois fils : Guillaume de Romale, Jean *le Hongre* et Jacquemin *Pangnart*, et trois filles : Jeanne, épouse de Jean Poilhet de Houlen (Poulllet, de Houlain), Agnès, épouse de Herman de Broucque, de St-Trond, et Lutgarde, épouse de Jean de Lens St-Servais.

Godfrin de Roumalle, de Cras-Avernas, qui eut de son épouse Marie (morte avant 1529) : Godefrin, qui testa à Fallais le 31 mars 1529 et désigna comme exécuteurs de son testament Henri Vannes, son grand-oncle, et François Pahealle (Paheau), son oncle ; une fille, dont le fils Jean vivait en 1529 ; Jean, cité en 1529.

Jean de Roumael, homme d'armes au service de Charles-Quint, mort le 2 février 1544 (ou 1554?). Sa tombe, érigée à Cras-Avernas, aux frais de son fils Guillaume, chanoine, présente quatre écussons de quartiers : 1°) aux deux lions (*de Roumael*) ; 2°) usé, mais laissant encore distinguer en chef, à dextre, une merlette ; 3°) à 2 forces de tondeur, accompagnées en pointe de 3 merlettes, 2 et 1 (*Paheau*) ; 4°) écartelé, aux 1 et 4, à une aigle, aux 2 et 3 à 5 fusées posées en fasce. Il devait donc être le fils de Godefrin I, mentionné plus haut.

Jean de Roumael, possédant des biens à Lens-St-Servais en 1602 et en 1606.

Jaspar de Roumael, possédant une maison au dit Lens en 1607.

Jean de Romal dit Domme qui demeurait à Geer en 1613.

Charles de Roumael, ou de Roumal, épousa Catherine de Longchamps et en eut Catherine, épouse de Robert de Lathuy (d'où les de Lathuy dits Roumale), et Jeanne, épouse de Mre Jean Fabritius, avocat à Liége.

Une cousine-germaine de Charles, Marie de Roumalle, est citée en 1612 comme ayant été la grand-mère de Marie de Berdine.

(3) Rietstap ne mentionne, dans son *Armorial général*, les armes d'aucune famille de Romale ou de Roumale.

Massuré », et ce pour 36 écus blancs et 1 écu blanc *pour vins beus*, ces deux sommes valant 111 livres, payées déjà par l'acquéreur.

Fait en présence de Jean de Solre, greffier-commis en la prévôté, et de François Niclo, garde des bois du Roi demeurant à Esthe. (Cet acte, sur parch., est réalisé le 18 avril 1701, pardevant les mayeur et gens de justice de St Mad (*sic)* : « J.-B. Launey, maire ; Evrard Raucq ; François Baillet ; Gisbert Boquillon ; Jean Fontaine ; François Anselle ; Henry Nicol'as ; J. Naveye [?], greffier).

II. — *Le 12 juin 1694*, à St Mard, partage en trois des terres et prés provenant par succession de Jean Deromal dit Macheurée (alias : de Romal dit Machurez), chevalier du St Empire, entre « Félicitas Bracmardau (*alias* : Braqmardaux), Jean-Bapt. Launet (*alias :* Lonel), Guiot Vienter (*alias :* Vinter) et Christophe Vienter (*alias :* Vinter).

Acte sur papier, signé ou marqué par Felicitas de Braqmardaux, Jean Coquillard commis pour Guiot Vinter), J.-B. Launey, Ane Bastin, Jean Errard, Jean Poncelet, Coquillard.

III. — *Le 1er mars 1695*, pardevant le notaire royal H.-P. Crispin, demeurant à Virton, Guiot Venter, présentement au service de S. M., caporal dans la compagnie de Monsieur St Michel, au régiment de Normandie, vend des héritages sis au finage de St Mard, lui échus par succession de feu Jean de Romal, dit Machuré, chevalier du St Empire, et ce à Jean Coquillard, marchand de St Mart, et à Anne Brunatte, sa femme, pour 36 écus, plus 4 écus *tant en vin qu'en épingle.*

Le vendeur promet l'agréation d'Antoinette Renette, son épouse.

Réalisé le 18 avril 1701, devant la justice de St Mad (*sic*) (Acte sur papier).

IV. — *Le 22 février 1701*, pardevant les maire et gens de justice de St Mard, Guiot Venter, bourgeois demeurant à St Mard, vend, du consentement d'Ant. Renette, sa femme, le quart de la maison dite *la Machurez*, sise à St Mard, lieu dit *à la Haye*, « royer J.-B. Launet et Felicitas Braqmardo desoub », le dit quart lui échu par sucession de feu le s^r^ Machuré, chevalier du St Empire. Cette vente est faite à J. Coquillard, lieutenant de justice, et à A. Brunat, sa femme, pour 25 patagons. (Acte de papier).

V. — *Le 11 décembre 1704*, pardevant P. Thies, notaire à Virton, le dit Guiot Venter vend au dit Cocquillard, bourgeois-marchand de St-Mard, « le tiers dans la moitié d'une maison, située au village de St-Mard, tenant d'un costé à l'acquéreur et à Christophe Venter et le grand chemin qui va à Harnoncourt et la Malmaison des deux autres costés, avec le tiers de la cour devant ladite maison ; comme aussy un tiers d'un jardin derier la maison du Roy et le tiers dans un tiers dans le Meix Martin, tenant ledit jardin au grand chemin qui va de St Mard à Harnoncourt du dessus et les aysances de la communaulté dudit St Mard du desous et Henry Foulon, bourgeois de Verton, du costé de l'orient, tous lesquels héritages provenant de feu le s^r^ Machuré, son grand oncle, et Felicitas Bracmardo, sa tante » ; prix de vente : 34 écus 16 sols, argent fort.

L'acte est réalisé devant la justice de St Mard, le 29 déc. 1707 ; signé : Jean Beguinet, Phil. Le Noire, Marc Claus, J. Raucq, clerc-juré. (Sur papier ; au dos, une note contemporaine à l'acte parle de « la maison de Jean Romagne dit Machuray »).

VI. — *Le 11 décembre 1701*, pardevant le notaire P. Thies, J.-Bapt. Launay, bourgeois de St Mard, vend audit J. Cocquillard, pour 76 écus, argent fort, « un tiers dans la moitié d'une maison située audit St Mard, avec une masure à costé d'icelle maison, royer la cense du Roy du desous et l'acquéreur du dessus, le grand chemin qui va à la Malmaison du costé de l'orient, et du costé du nord le chemin qui va à Harnoncourt ; avec le tiers d'une courte devant ladite maison et une autre place du costé du midy, royer le vendeur ; ensemble le tiers dans un jardin derière ladite cense du Roy, comme aussy un tiers du Meix Martin et un tiers dans un tiers dudit jardin (limité comme à l'acte précédent). Ces héritages proviennent « de Jean de Romal dit Machuré, oncle de la mère du vendeur, et, après iceluy, de Felicitas Bracmardo, sa tante ».

L'acte est réalisé devant la justice de St Mard le 29 déc. 1707 (sur papier).

VII. — *Le 27 janvier 1707*, pardevant le notaire J. Doncols de Virton, Anne Bastin. demeurant à St Mard, veuve de Christophe Venter, laboureur audit lieu, déclare « avoir procédé à l'amiable, il y a déjà quelque temps passé avec le sr Coquillard, marchand et mayre dudit St Mard, représentant et acquesteur de Bapt. Launel et Guiot Venter, bourgeois du même lieu, co-héritier d'elle comparante, d'une maison scituée audit lieu, faisant face au grand chemin traversant ledit village du devant et royer la ruelle commune aux parties comparantes, qui est entre la dite maison et celle dudit Bapt. Launel, d'un costé, et de l'autre royer le chemin conduisant dudit St Mard à Harnoncourt, nommé vulgairement la maison de Jean Romagne dit Machuray, consistante en quatre mauvaises murailles et en une toiture, et qu'en procédant audit partage elle avoit acceptez pour sa parte d'icelle et des jardins en dépendants deux chambres embas, l'une, à présent, scavoir celle de devant, servant de cuisinne et l'autre du derrier d'escurie. » — Arrangements au sujet de la délimitation de ces parts et des constructions à y effectuer.

Acte réalisé le 29 décembre 1707 devant la justice de St Mard.

VIII. — *Le 8 septembre 1710*, pardevant le notaire Théodore D'holle (il signe Dhol) d'Arlon, est conclu un contrat de mariage entre le sr Henry Coquillard, lieutenant au régiment Deletrange, fils des époux J. Coquillard-Brunatte, et Melle Jeanne Souroux d'Arlon.

J. Coquillard donne en dot à son fils une maison nouvellement bâtie, avec les écuries, deux cours, appartenances et dépendances, deux jardins (« un derrier la maison du Roy et l'autre aboutissant le grand chemin, royer Pierre Poncin »), ladite maison située audit St Mard, entre le grand chemin et la maison dudit J. Coquillard, etc. (Copie de l'époque, sur papier).

IX. — *Le 13 novembre 1711*, pardevant le notaire Dupont, de Virton, les époux J. Cocquillard-Brunade, déclarent que comme ils ont donné à leur fils Jean-Henry Coquillard, résidant actuellement à Arlon, et à delle Jeanneton Souroux, son épouse, par contrat de mariage du 8 sept. 1710, « certaine maison située à St Mard, nouvellement bastie, provenant des héritiers de Jean de Machuré », les jeunes mariés ont exprimé le désir d'avoir plutôt la maison joignant celle où leurs père et mère résident et provenant des héritiers Jean Antoine. En conséquence les dits déclarants

reprennent la première maison et donnent à la place celle provenant des héritiers J. Antoine. (Acte sur papier).

*
* *

Chose curieuse, un second Jean de Romal dit Machuré entra dans la carrière militaire, alors que le premier devait être arrivé au terme de son existence : en effet, nous lisons dans une patente du 31 août 1693 (1), que Jean de Romal dit Machuré, adjudant au terce de dragons au pied d'arquebusiers à cheval du mestre de camp le prince de Steenhuyse, ayant été promu, fut remplacé comme adjudant par le sergent Nicolas Gilo. Trois ans après, le 15 avril 1696, à Bruxelles, Maximilien-Emmanuel de Bavière, gouverneur des Pays-Bas, donna charge et commission au lieutenant Jean Romal dict Machuré « de lever et retenir au service de S. M. une compagnie de dragons au pied d'arquebusiers à cheval de 40 hommes, sans les officiers de la première plane, des plus agueriz, dispots et expérimentéz en la guerre qu'il pourrat recouvrer, pour en estre cheff et capitaine et avecq iceulx servir à S. M., soubz le terce du mestre de camp Jacques Pasteur (2) ».

Comme Jean I de Romal laissa des biens à des neveux, il est probable que Jean II n'est pas son fils ; vu l'identité de nom et de surnom, il faut cependant admettre qu'ils sont parents.

*
* *

C'est également une identité de nom et de surnom qui me fait croire que Jean de Romal dit Machuré, le chevalier du St-Empire, devait se rattacher à la famille d'un officier mort glorieusement au champ d'honneur, à la bataille de Prague, le 8 novembre 1620, pendant la guerre de Trente Ans : François Dormael dit Machuré.

Comme François Dormael était probablement luxembourgeois (3), je fais suivre les renseignements que j'ai trouvés sur sa participation à la guerre et sur sa mort à Prague :

---

(1) Patentes militaires, reg. 1005, f° 104, dans le fonds de la Secrétairerie d'Etat et de Guerre, aux Archives générales du Royaume.

(2) *Contadorie et Pagadorie,* reg. 69, f. 284, aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles.

(3) Le nom de Machuray ou Machurez est cité assez souvent à Bastogne et aux environs à partir du XVIe siècle ; on connait spécialement une famille de ce nom, fixée à Flamizoul au XVIIIe siècle, qui portait *d'argent à la fasce de sable, chargée de 3 besants d'or et accompagnée en chef d'une merlette du second*. En 1682, Jean (de) Machuray possédait la seigneurie foncière de Magerotte, dans la prévôté de Bastogne (v. son cachet, dans de Raadt, *Sceaux armoriés,* II, 400). — Rielstap mentionne encore une famille Machuré du pays de Liége, portant : *Ecartelé : aux 1 et 4, d'argent à 3 lions de gueules ; aux 2 et 3, d'or à 3 fasces de gueules.*

Après avoir servi pendant 30 ans dans les régiments de Tilly et de la Malaise, François Dormael dit Machuré prit part à la guerre de Trente ans sous les ordres du comte de Buquoy et s'y distingua à diverses reprises dans des circonstances qui méritent d'être relatées ici (1).

Les Bohémiens s'étant, au commencement de l'année 1618, révoltés ouvertement contre l'empereur Mathias, celui-ci, qui n'avait guère de troupes organisées à leur opposer et se trouvait d'ailleurs réduit à se défier de la fidélité de ses sujets, fut obligé de chercher des secours à l'étranger. Il demanda à son frère, l'archiduc Albert, souverain des Pays-Bas espagnols, un contingent de soldats belges, ainsi qu'un général capable de prendre le commandement de l'armée et la conduite de la guerre. L'archiduc Albert s'occupa immédiatement de satisfaire à la demande de l'empereur.

De 1614 à 1617 on avait fait de nombreuses levées de compagnies de Wallons : on en forma deux régiments d'infanterie de 15 compagnies à l'effectif de 200 hommes. Par patente du 14 mars 1618, le comte de Buquoy et Alexandre de Bournonville, comte de Hennin, furent nommés mestres de camp de ces deux régiments. Le premier devait, en outre, prendre le commandement du corps expéditionnaire. Les compagnies furent recrutées, en grande partie, dans les provinces wallones et dans le Luxembourg ; c'est ainsi que deux compagnies du régiment de Buquoy, celle de Simon de Hey et de Théodore d'Allamont, et trois du régiment de Hennin, celles de Ferdinand d'Andelot, de François Dormael dit Machuré et de Guillaume de Locquenghien, furent levées dans le Luxembourg.

On adjoignit à cette troupe un régiment de mille cuirassiers wallons, commandé par Jean Barooz, dit Gaucher, sgr. de Marchaulx, et un autre de trois mille fantassins bas-allemands, levés dans les quartiers allemands du pays de Liége et du Luxembourg et placés sous les ordres de Jean de Nassau-Siegen.

La colonne, partie des Pays-Bas en avril 1619 en traversant le Luxembourg et en passant par Arlon, franchit le 13 juin la frontière de Bohème. Immédiatement elle prit part aux hostilités et c'est avec l'aide de ses vaillants Wallons que Buquoy s'empara successivement de Strackonitz, Novigrod, Gratz, Bechin (11 août) et Piseck (2) et harcela, en septembre, les Bohémiens d'Ernest de Mansfeld.

---

(1) Voir, à ce sujet l'*Histoire générale des guerres de Savoie, de Bohême, du Palatinat et des Pays-Bas, 1616-1627, par le seigneur du Cornet*, publiée par A.-L.-P. de Robaulx de Soumoy (t. I, 1868, Bruxelles) et l'*Histoire de l'Infanterie wallone sous la Maison d'Espagne (1500-1800)* par le Baron Guillaume (Mémoires in-4° de l'Académie, t. XLII, 1878), auxquelles — sauf indication contraire — nous empruntons les détails relatifs à Fr. Dormael.

Le comte de Tilly commandait en 1602 un régiment de 3000 Wallons au service de l'empereur (Guillaume, p. 288) : Dormael en faisait sans doute partie alors, puisqu'il a dû y entrer vers 1588 ou 1589.

(2) Près de cette ville, son armée fut rejointe par six capitaines du régiment de Verdugo, qui arrivaient d'Italie et venaient, en simples volontaires, se ranger sous les glorieux étendards de leur compatriote ; parmi eux se trouvait Ernest de la Rivière, dit de Heers, baron de Houffalize.

Ayant reçu de l'empereur l'ordre de se retirer dans la Basse Autriche pour protéger Vienne menacée, Buquoy se mit en route à la fin du mois de septembre et gagna l'archiduché avec 16,000 hommes environ (1) ; jusqu'à la fin de l'année des combats se livrèrent sans cesse le long du Danube, combats au cours desquels le comte de Buquoy et toute l'armée durent leur salut uniquement à la bravoure et au sang-froid des troupes wallonnes (2).

Pendant l'hiver de 1619 à 1620, Buquoy, qui s'était établi à Mautern, sur la rive droite du Danube, s'occupa de réorganiser et d'augmenter son armée, sensiblement affaiblie par les combats et les fatigues de la campagne précédente. Sa nouvelle armée complètement organisée, Buquoy se mit en campagne et, dès le 12 février (1620), surprit à Langenlois le corps d'armée d'Ernest de Mansfeld, commandé momentanément par le baron de Fels. C'est à cette occasion que le nom de François Dormael — passé dans le tercio de Buquoy — est cité pour la première fois dans la relation des faits d'armes de ce général : celui-ci avait pris avec lui, dit une relation contemporaine, « les 2000 chevaux vallons, avec « quelque autre cavallerie de l'empereur et 5 compagnies d'infanterie de son « régiment, sçavoir du baron d'Ugy, du vis-comte Demerin, et de messieurs « Darlois, Villers et *Machuret*, conduites par son lieutenant-colonel Miraumont, « qui donnant tous les testes baissées bien résolument dans Langlouis, forcèrent « leurs gardes et parvindrent jusques à la place de leur artillerie et munitions, « où les mettant lors tous en désordre, ilz en couchèrent, sur la place, plus de « 600, sans 300 prisonniers, qui furent emmenez avec 3 pièces de canon, 2 cor- « nettes et 6 drappeaux ».

Après cette victoire, le comte de Buquoy s'établit dans la position que l'ennemi venait d'abandonner, à Langenlois. Il réunit toutes ses troupes qui étaient disséminées dans les garnisons voisines et, dès le 1er mars, il se remit à la poursuite des révoltés, dans la direction de Horn. Il les atteignit bientôt, et pendant trois jours les attaqua sans relâche, mais sans action importante, les Bohémiens ayant pour principe de n'accepter jamais la bataille qu'en cas de nécessité absolue.

Le quatrième jour, une nouvelle tentative eut encore lieu pour attirer l'ennemi hors de sa position : les capitaines Machuré et de Haynin, ayant chacun

(1) Au cours de cette retraite, qui s'effectua avec un ordre parfait et toujours en présence de l'ennemi, un détachement du *tercio* (régiment) de Hennin, conduit par le capitaine Charles Stassin, seigneur d'Everlange, qui avait remplacé le capitaine de Halluin, mort à Budweis, s'empara de Rosenberg.

(2) Parmi ceux qui se distinguèrent, il nous faut signaler ici le capitaine Henri de Haerre, seigneur de Noirmont (dans le Luxembourg), et les compagnies luxembourgeoises de Théodore d'Allamont et de Ferdinand d'Andelot.

cent mousquetaires allèrent le harceler, mais ce fut encore inutilement (1). Buquoy se décida alors à la retraite et le soir l'armée impériale rentra à Langenlois.

Quelques jours après, Buquoy revint cependant affronter de nouveau l'ennemi : le 12 avril, il leur tua 600 cavaliers et enleva 6 enseignes et 6 cornettes.

A la suite de cette journée, il se retira de nouveau à Langenlois, pour y attendre les renforts qu'on lui promettait de toutes parts. Dans les derniers jours d'avril, il fut rejoint par le régiment de Guillaume Verdugo et, à peu près à la même époque, arriva d'Italie le régiment de Charles Spinedly.

Le 1er mai, les Bohémiens subirent une défaite assez sensible : ils furent assaillis, dans les environs de Schonberg, par la compagnie de cavalerie wallone du vicomte d'Emerin et les mousquetaires des capitaines de Villers et Machuré. La déroute de l'ennemi fut complète et les Wallons en tirèrent beaucoup d'honneur (2).

Différentes actions sans importance s'engagèrent encore dans la suite, puis, le 9 septembre 1620, les impériaux de Buquoy se joignirent aux ligués du comte de Tilly, formant une armée de cinquante mille hommes, sous le commandement du duc de Bavière : se dirigeant directement sur Prague, au cœur de la Bohême, l'armée alliée prit Wodnian, Prachaditz et Piseck — retombé au pouvoir des rebelles —, ainsi que d'autres villes, et livra aux Bohémiens différents combats, où les Wallons se distinguèrent comme toujours.

Le 7 novembre, elle arriva sous les murs de Prague, où elle trouva les Bohémiens, qui s'étaient fortement établis au château de l'Etoile, sur la Montagne-Blanche, à une lieue de la ville. Les 32,900 fantassins et les 7550 cavaliers des forces alliées, soutenus par 16 canons, avaient devant eux 11,000 hommes d'infanterie et un peu plus de 10,000 chevaux, avec 6 pièces de canon.

Les troupes de la ligue prirent les dispositions suivantes : l'armée impériale sous le comte de Buquoy, forma l'aile droite, les Bavarois, commandés par le comte de Tilly, occupèrent l'aile gauche. Toutes ces troupes furent réparties sur trois lignes. Le sergent-major de Haynin, du régiment de Buquoy, fut chargé

---

(1) Ce fait est rapporté comme suit dans la relation du seigneur du Cornet : « Le lendemain de bon « matin, les Bohémois paroissant en bataille, Son Excellence, incertain de leur intention, remit aussi « tost ses soldats en ordre, et à l'instant le capitaine Machuret, avec 100 mousquetaires vallons, fut « envoyé se mettre du long la rive d'un bois, un traict de mousquet devant l'armée ; le capitaine « Haynin avec autres 100 soldats fut mis de mêmes dans une autre poste, encores autant plus outre, « pour incommoder l'ennemy de près et l'eschaulfer à la fin, s'il estoit possible ; on ne manquoit de se « porter là, de part et d'autre, force coups de mousquets, les nostres s'efforçant tousjours d'obliger les « rebelles de venir au joindre, ce qu'ilz ne sçeurent nonobstant encores faire.... ».

(2) Le seigneur du Cornet dit : « Le 1er jour du mois de may, le comte de Dampierre, suivy du vis« comte d'Emerin et de messieurs de Villers et Machuret, avec 300 Vallons de leurs compagnies et autant « de Napolitains du régiment de Spinelly et quelques gens de chevaux, tant Vallons qu'Allemans, deffit « un logement entier des rebelles, desquels il tua 600 et en blessa un très-grand nombre ».

d'engager la mêlée avec deux pelotons de mousquetaires ; immédiatement après lui devaient marcher deux régiments wallons commandés par le colonel Verdugo ; enfin, Gaulcher avait ordre de seconder l'attaque de l'infanterie avec ses cuirassiers flamands.

Le lendemain, 8 novembre, fut livrée la bataille de Prague. A l'heure convenue, Buquoy donna l'ordre aux deux régiments wallons qui formaient la première ligne d'avancer par le centre avec la cavalerie ; le corps de droite, qui se trouvait un peu plus en avant que l'autre, était composé des Wallons des régiments de Buquoy et de Verdugo. « Les Wallons », a dit un historien, « avaient été choisis pour être en avant parce que ce sont gens qui ne reculent jamais ». Ce corps était précédé par les deux pelotons de mousquetaires du sergent-major de Haynin. Sur le flanc droit se trouvaient les régiments de cavalerie de Gaulcher et de Wallenstein. Le second corps, celui de gauche, était composé des Allemands de M. de Tieffenbach. En arrière, venaient la deuxième et la troisième ligne.

Les troupes de la première ligne devaient seules agir d'abord ; le reste de l'armée demeurait en réserve, pour porter le coup décisif si l'on était vainqueur, pour protéger la retraite si la fortune était contraire.

Il était midi lorsque toutes ces dispositions furent terminées. Bientôt, les mousquetaires wallons de l'extrême droite commencèrent le combat. Le comte de Tilly, qui avait le commandement de toute la première ligne, et deux autres chefs se mirent à leur tête et l'on marcha résolûment sur les retranchements de l'ennemi. Les Bohémiens n'opposèrent pas une résistance sérieuse et reculèrent bientôt, de sorte que les Wallons purent s'emparer assez facilement de la batterie et d'une demi-lune qui protégeaient le front de l'ennemi. Le sergent-major Jacques de Haynin continua de s'avancer, refoula plusieurs escadrons de cavalerie et fraya ainsi le passage aux troupes qui le suivaient. Un escadron hongrois fit mine de résister et accueillit les Impériaux par une décharge générale tirée presque à bout portant. Les capitaines de Martigny, sgr. de Villers-Poterie, Machuré et de Fontaine tombent alors mortellement frappés ; les capitaines Ferdinand d'Andelot, de Montbertaut et Colins sont blessés (1); leurs troupes font néanmoins bonne contenance, obligent les Hongrois à se replier et les poursuivent avec ardeur.

Ce ne fut malheureusement là que les premières pertes essuyées par les Wallons et la victoire coûta cher à l'empereur.

---

(1) « Ce fut lors que les capitaines Villers et Machuret furent tuéz, avec monsieur de Fontaines et quelques soldats, et que les capitaines d'Andelot, Montbertaut et Colin reçeurent leurs blessures. » (Relation du s^r du Cornet)

Machuré mort, nous ne suivrons pas plus longtemps Buquoy dans ses hauts faits : d'ailleurs, il ne fournit plus une longue carrière, et huit mois après la bataille de Prague, le 10 juillet 1621, il tombait au champ d'honneur, à Neu-hausel, sous les coups de cavaliers hongrois.

JULES VANNÉRUS.

L'Église Saint-Martin d'Arlon.

Depuis plus de cinquante cinq ans la question de la construction d'une nouvelle église à Arlon avait été soulevée. Déjà, vers 1851, alors que la ville ne comptait guère que 5000 âmes, on estimait que sa vieille église St-Martin était insuffisante, ne répondait ni aux besoins d'une population en voie d'accroissement, ni à la dignité du culte.

Plus tard, lorsque la population d'Arlon qui, aujourd'hui, dépasse onze mille habitants, touchait aux 8 ou 9000 âmes, ces arguments se reproduisaient avec plus d'insistance.

A la vérité, les adversaires du projet mettaient en avant, et non sans raison, que la ville qui, depuis son élèvation au rang de chef-lieu de province, avait dû faire face à des dépenses considérables sous le rapport des constructions publiques, de la voirie, de l'hygiène, de la police, de l'enseignement aux divers degrés, se trouvait dans une situation financière très difficile, ne croyaient pas possible d'augmenter les charges pesant sur la population et qui, rien que pour les centimes additionnels, atteignaient le chiffre de 110.

A cela encore venait s'ajouter le fait que l'agrandissement de l'église St-Donat, la construction de la chapelle des Maristes et de la grande église des P. P. Jésuites diminuait très sensiblement la clientèle de la vieille église St-Martin.

Ces raisons n'arrêtaient pas le mouvement qu'avait provoqué le Conseil de fabrique de l'église St-Martin et qu'il entretenait à l'aide de pétitions, de sermons, de quêtes et de souscriptions.

Quoiqu'il en soit, l'idée de la nécessité d'une solution avait fait son chemin et on en était arrivé à discuter non seulement les voies et moyens financiers, mais les emplacements possibles ou les transformations désirables.

Les uns préconisaient l'agrandissement de l'édifice actuel par l'adjonction d'un bâtiment voisin ; les autres — et c'était le projet patrôné par le Conseil de fabrique — la construction d'une église nouvelle sur l'emplacement du presbytère, de la cour et du chœur de l'église qui aurait été prolongée sur une partie

du petit Parc de la ville ; d'autres enfin, avec l'appui du Conseil communal, demandaient une construction entièrement neuve et dégagée sur le plateau de la Schentzy, le nouveau quartier créé entre l'Hôtel du Gouvernement provincial et la Station.

Un premier pas important fut fait en 1898 et, le 19 décembre 1898, se réunissaient au Presbytère de St-Martin, les délégués de la Commission Royale des Monuments auxquels s'étaient joints MM. le Baron E. Orban de Xivry, Gouverneur de la province, P. Goffinet, Tandel et Van de Wyngaert, respectivement Président et Membres du comité provincial des correspondants, ainsi que des représentants des autorités communale et fabricienne, MM. Netzer, Bourgmestre, Reuter, échevin, Hanus, secrétaire communal ; Schilz, curé-doyen, Lefèvre, président, etc.

Cette réunion avait pour but d'examiner deux questions :

1° L'état dans lequel se trouve l'église primaire de St-Martin.

2° Quel serait l'emplacement à choisir en cas de reconstruction de cet édifice.

La commission se rendit sur les lieux par un temps épouvantable, sombre, traversé de bourrasques de pluie et cela alors que rien encore n'avait été fait pour aménager l'emplacement projeté, et en faire disparaître les différences de niveau nombreuses et accentuées.

Aussi le rapport de la Commission des Monuments, en date du 9 mars 1899, s'en ressentit-il et ne donnât-il que des conclusions peu favorables. Heureusement les travaux d'appropriation du plateau de la Schentzy devaient modifier ces appréciations et, le 22 mai 1901, M le Ministre de la Justice approuvait le choix de cet emplacement proposé par la délibération, en date du 25 avril 1900, du Conseil communal lequel, en même temps, évaluait comme suit la dépense à faire :

Emplacement, abords et rues	96.000
Construction de l'église, $60^{m2} \times 23^{m2}$ . .	360.000
Ameublement	55.000
Presbytère, jardin et murs	50.000
Imprévus et plus faits 10 %	28.000
Frais de projets, de concours, etc. . . .	25.000
	614.000 francs.

Comme on le voit ce chiffre s'écartait déjà bien sensiblement du chiffre de 300.000 francs que la pétition du Conseil de fabrique du 25 juillet 1890 prévoyait comme coût de la construction, non compris le terrain et l'ameublement. Mais où les difficultés allaient naître, c'était pour la répartition de la dépense. La commune, en effet, ainsi que je l'ai dit plus haut, ne pouvait s'engager à accorder

une intervention de plus de 200 à 250.000 francs ; de son côté, le Conseil de fabrique ne pouvait guère tabler que sur une somme de 100 à 110.000 francs provenant pour la plus grande partie de quêtes, de souscriptions et de dons particuliers.

Un accord se fit pourtant, grâce surtout aux efforts et à la ténacité de M. le Gouverneur de la Province auquel la Ville d'Arlon doit de ce chef une véritable reconnaissance, ainsi d'ailleurs qu'aux Ministres des Finances, de la Justice et des Beaux-Arts, sans oublier son B^tre^ M. Ensch-Tesch et l'honorable membre de la Députation permanente, Docteur Maréchal, pour ne citer que les principaux acteurs des négociations qui se menèrent.

Les bases de cet accord avaient été exposées dans une lettre du Comte de Briey du 24 février 1903, lettre dont les termes avaient été approuvés le 1er mars 1903 par le Comte de Smet de Naeyer, chef du cabinet, puis transformés en projet de convention acceptée le 10 mars de la même année par le Conseil communal et, le 28 juin, par le Conseil de fabrique se déclarant en situation de faire le capital de 110.000 francs qui lui était demandé.

Cette convention était, le 28 septembre 1903, revêtue pour approbation des signatures de M. de Smet de Naeyer, Ministre des Finances et des Travaux publics, Van den Heuvel, Ministre de la Justice et Bon. Van der Bruggen, Ministre de l'Agriculture et des Beaux-Arts.

Mais, entretemps, M. le Ministre Van den Heuvel avait tenu à voir par lui-même le terrain où devait s'élever le monument et, avec son sens artistique très-fin et très-sûr, il n'avait pas hésité à se rendre compte que l'effet à obtenir serait à tous égards plus majestueux si l'emplacement était quelque peu reculé de façon à présenter une assiette plus élevée, dominant davantage les alentours.

Seulement, à cause de la transformation indispensable du terrain entraînant une plus grande somme d'expropriations, on voyait la dépense s'élever de 110.000 francs.

Saisie de la question, la Ville d'Arlon faisait savoir, par lettre du 24 septembre 1903, qu'elle acceptait ce nouvel emplacement sur la Schentzy à la condition que l'Etat prenne à sa charge cette augmentation de dépense.

Cette modification fit l'objet d'une convention additionnelle du 25 avril 1904, approuvée le 26 par le Conseil communal et le 28 même mois par la Députation permanente. Immédiatement après M. Van Gheluwe, architecte à Namur, était chargé de dresser le projet de la nouvelle église.

C'est maintenant que s'ouvre la dernière phase de cette laborieuse affaire si importante pour le développement de la Ville d'Arlon et les intérêts religieux de la grande majorité de ses habitants.

Le 18 janvier 1906, M. le Ministre de la Justice faisait savoir à M. le Gouverneur de la Province « qu'il avait approuvé le projet dressé par M. l'architecte « Van Gheluwe pour la construction de l'église St-Martin à Arlon, projet « entraînant une dépense de 978.976.43 francs, rien que pour la construction « elle-même, non compris les honoraires de l'architecte et les frais imprévus.

« Dans la convention conclue en 1904 entre l'Etat, la Province de Luxem- « bourg, la Ville d'Arlon et la fabrique de l'église St-Martin, la dépense à résulter « des travaux de construction du presbytère et de l'église ainsi que de l'ameu- « blement de cette dernière avait été estimée à 550.000 francs pour être répartie « comme suit : la ville interviendra à concurrence de 150.000 fr., la Province « de 40.000 fr. et la fabrique de l'église St-Martin de 110.000 francs. L'Etat « assumera le surplus de la dépense qui était évaluée à 220.000 fr. Pour que la « nouvelle église puisse être construite conformément au projet de M. Van Ghe- « luwe, la part d'intervention du Gouvernement doit être portée à plus de « 725.000 frs. L'Etat aurait, en outre, en vertu de la convention précitée, à « fournir à ses frais le presbytère et le mobilier de la nouvelle église ».

On se trouvait par conséquent acculé à la nécessité, ou de renoncer à un projet qui paraissait satisfaire enfin aux exigences les plus accentuées, ou d'amener les diverses parties contractantes à élever leurs parts d'intervention.

A cet effet fut provoquée à l'Hôtel du Gouvernement provincial, sous la présidence de M. le Gouverneur et en présence de M. le Directeur-Général des cultes Luckx, délégué du Ministre, une conférence à laquelle prenaient part, outre la Députation permanente et le Conseil de fabrique, M. le Bourgmestre Ensch-Tesch et les délégués du Conseil communal, MM. Reuter, Grégorius et Appelman.

C'est de cette conférence que sortit la convention définitive réglant la question de l'ouverture de rues nouvelles au quartier de la Schentzy, de la construction d'une nouvelle église, l'ameublement de celle-ci et la construction d'un presbytère pour la paroisse St-Martin, ainsi que celle du dégagement complet de l'Hôtel du Gouvernement provincial et du dépôt des archives.

Cette convention implique le maintien des conventions des 6/7 août — 3/28 septembre 1903 et 25/26/28 avril et 10 mai 1904.

Le Gouvernement conservera la charge de construire le presbytère sur le terrain à mettre à sa disposition par la Ville d'Arlon et le mobilier prévu à l'article 4, alinéa 4 de la première de ces conventions.

Mais, en revanche, les parties intéressées, tenant compte de la dépense supplémentaire considérable que le Gouvernement s'imposerait en faisant édifier une église dont le devis, sans les honoraires de l'architecte et les frais imprévus atteint 978.976 fr. 43 cent. devraient majorer leur intervention dans la dépense

globale qu'entraînerait la construction et l'ameublement de l'église, la construction du presbytère, la ville de 41.667 fr., la fabrique de 35.000 fr. et la province de 23.333 fr. 66 cent. Ces conditions furent acceptées par toutes les parties. Pour ce qui concerne la Ville d'Arlon, le Conseil communal prit le 3 février 1906 la délibération résumée ci-après :

« Indépendamment de l'emplacement de la nouvelle église St-Martin, de « celui de son presbytère et d'un subside de 150,000 frs., la Ville d'Arlon s'engage « à majorer sa part d'intervention dans les dépenses dont s'agit jusqu'à concur- « rence des sommes suivantes :

« 1°) 26,667 francs pour la part de la Ville dans les frais de construction du « presbytère, payables un tiers dans le mois de l'adjudication et les deux autres « tiers en temps utile ;

« 2°) 15,000 fr. pour sa part dans les frais d'ameublement de l'église payables « en trois années et par tiers à partir de 1909 ».

De plus la Ville d'Arlon obtenait par A. R. du 17 décembre 1906 un subside spécial de 30,000 francs à titre d'intervention de l'Etat dans la dépense d'acquisition des immeubles nécessaires à la construction de la nouvelle rue qui doit dégager le bâtiment des archives et le jardin de l'Hôtel du Gouvernement provincial aux abords de la future église St-Martin.

Ces dernières bases arrêtées, il ne restait plus qu'à mettre les travaux de la construction de l'église en adjudication publique.

Celle-ci fut fixée au 28 décembre 1906 sous la présidence de M. Cornu, ingénieur principal des Ponts et Chaussées.

Neuf soumissions furent déposées ; la plus élevée se montait à 1,618,393,01 fr. ; la plus basse, présentée par M. Capel, entrepreneur à Braine-l'Alleud, était de 1,396,874,75 francs.

Après quelques pourparlers avec le Gouvernement, M. Capel réduisit sa soumission à 1,304,231 fr. 08 c. et, dans le courant de janvier 1907, elle fut approuvée par MM. les Ministres de la Justice et des Finances et des Travaux publics.

L'entrepreneur doit commencer ses travaux en mars 1907 et il a trente-six mois pour les mener à achèvement complet.

D'ici à peu d'années donc, cette question si ardue de l'église, soulevée et débattue depuis plus de soixante ans, sera terminée ainsi que la partie la plus importante de la transformation de notre vieille cité dont l'agrandissement et le développement nouveau se sont surtout accentuées par la création du quartier de la Schentzy et l'érection du monument au Gouverneur mort en 1901, le Bon E. Orban de Xivry.

Déjà elle a entrainé une répartition absolument nouvelle et à coup sûr plus équitable, de la circonscription des paroisses de St-Martin et de St-Donat, cette dernière se voyant élevée au rang de Doyenné, jusqu'alors détenu par St-Martin.

Que va-t-il advenir maintenant de l'ancienne église St-Martin, brûlée en 1660 et reconstruite peu après ? Elle était longue de 22 $\times$ 100 et pouvait contenir 400 assistants. Sera-t-elle démolie, créant ainsi au centre de la Grand'rue un véritable trou d'un effet sans doute peu heureux dans la perspective ? N'en conservera-t-on que la tour comme beffroi ? A quelle autre destination pourrait-t-on l'affecter ?

Que fera-t-on du vieux presbytère dans la façade duquel on voit encore encastré un des boulets lancés lors de la bataille d'Arlon le 9 juin 1793 entre Autrichiens et Français (1) ?

Que deviendra ce coin de vieux quartier, il n'y a pas si longtemps encore glacis, esplanade, rempart ?

Questions à examiner et à débattre par nos édiles.

Je parlais tantôt du développement de notre antique ville qui avait exigé une modification radicale dans la circonscription de ses deux paroisses.

Quelques chiffres à ce propos, intéressants à rappeler, et dont je dois une partie à la grande obligeance de M. le secrétaire communal Jacob auquel j'adresse tous mes remercîments.

Il résulte d'un état dressé le 22 août 1843 et certifié exact par M. l'Echevin Marette au nom du Collège des Bourgmestre et Echevins que la population d'Arlon s'élevait : en 1801 à 2291 habitants ; en 1806 à 2481 ; en 1811 à 2691 ; en 1816 à 2248 et en 1829 à 3387.

En 1855, Arlon compte 535 maison et 5557 h. ; en 1860, 645 maisons et 5829 h. ; en 1870, 748 maisons et 5625 h. ; en 1880, 858 maisons et 7461 h. ; en 1890, 1069 maisons et 8522 h. ; en 1900, 1404 maisons et 8735 h. ; en 1907 (mois de mars), 1689 maisons et 11165 h.

En cinquante ans donc, le nombre des maisons a plus que triplé alors que, pendant le même espace de temps, la population a simplement doublé. Il y a là un indice frappant au point de vue de l'aisance, de l'hygiène, de la prospérité générale.

Quant à la circonscription des nouvelles paroisses, elle a été modifiée par un arrêté royal du 23 mai 1903. L'ancienne circonscription de St-Donat comprenait environ 2200 habitants en ville ; modifiée en 1903, environ 4600 pour une population de 10607 habitants à cette date.

---

(1) Bataille de Weyler, dite bataille d'Arlon.

La proportion est restée la même aujourd'hui, peut-être un peu plus forte pour St-Martin où l'on bâtit davantage.

Aux chiffres ci-dessus, il faut ajouter les écarts situés sur des communes limitrophes, soit pour St-Donat le hameau de Seymerich et, pour St-Martin, la Posterie, Schoppach et Seylerhoff.

EMILE TANDEL.

Mars 1907.

P. S. L'entrepreneur a mis la main à l'œuvre dès le jour même qui lui avait été fixé et, à la date de ce jour, 27 juin 1907, on peut constater que les travaux marchent très-bien et rapidement. E. T.

Les travaux des fondations étant arrivés à ras du sol, M. le Ministre de la Justice a procédé lundi 5 août à la pose de la première pierre de l'Église St-Martin. Déjà, à 11 h. 30 du matin, M. l'Evêque de Namur, entouré du clergé de la ville, avait béni la pierre en présence de M. Jules Renkin, Ministre de la Justice, accompagné de Mrs de la Vallée-Poussin, son chef de Cabinet, Luckx, Directeur Général des cultes et Comte de Briey, Gouverneur de la Province. Ces Messieurs avaient été reçus à l'entrée de l'enceinte par Mrs Lefèvre et Piette, respectivement Président du Conseil de fabrique et du bureau des Marguillers; Cornu, Ingénieur principal et Waxweiler, Conducteur principal des Ponts et Chaussées, chargés de la direction des travaux, Desnoyettes, architecte, successeur de l'auteur des plans, feu M. Van Gheluwe et Capel, entrepreneur.

A midi, un déjeuner offert par M. le Comte de Briey, réunissait à l'Hôtel du Gouvernement provincial ces diverses autorités auxquelles s'étaient joints M. Ensch-Tesch, Bourgmestre d'Arlon et Madame Ensch.

A 2 1/2 heures avait lieu la cérémonie civile, en présence d'un public restreint.

Un parchemin renfermé dans une gaîne de plomb et contenant des monnaies de 1907, a été placé à la base du monument par M. le Ministre de la Justice.

Voici le texte de l'inscription qu'il porte :

La première pierre de ce monument a été posée le 5 août 1907, en présence de Monsieur RENKIN, Ministre de la Justice.

Monseigneur HEYLEN, évêque du diocèse.

COMTE DE BRIEY, Gouverneur de la province du Luxembourg.

ENSCH-TESCH, Bourgmestre de la Ville d'Arlon.

KNEPPER, Doyen de St-Donat.

KIRSCH, Curé de St-Martin.

DESNOYETTES, Architecte.

CAPEL, Entrepreneur.

L'ouverture dûment scellée, M. le Ministre de la Justice a pris la parole pour féliciter les autorités locales de l'heureux résultat du concours de leurs efforts réunis, de leurs bonnes volontés ; pour dire qu'il espère que le monument qui va s'élever ici sera digne de l'art belge et frappera l'étranger entrant en Belgique par la ville d'Arlon « que nous voulons grande et belle ».

M. Renkin termine en donnant à M. le Bourgmestre de la ville, comme présent de joyeuse entrée, l'assurance que la tour de l'Eglise St-Martin serait construite en pierres du haut en bas, dans ses 92 mètres de hauteur.

Cette modification au projet primitif, qui entraîne un surplus de dépense d'une centaine de mille francs, est faite sans la participation financière de la ville.

La cérémonie terminée, M. le Ministre de la Justice, accompagné de toutes les personnes présentes, a visité les travaux de l'église St-Donat et est monté au belvédère d'où il a fort admiré le magnifique panorama qui s'étend tout autour et à une grande étendue.

E. T.

8 août 1907.



Musée archéologique.

Convention du 12 Juin 1907 entre la Ville d'Arlon et l'Institut archéologique.

Dans le Tome 40 de nos annales, 1905, page 223 et suivantes, nous avons publié les diverses conventions intervenues entre la Province de Luxembourg, l'administration communale d'Arlon et le Président de l'Institut archéologique du Luxembourg pour l'installation des diverses collections du Musée.

L'expérience de ces deux dernières années ayant démontré que les tableaux et nombre d'œuvres d'art, de même que les collections de portraits historiques, souffraient de leur placement actuel dans des salles soumises à de trop constantes variations de température, nous avons passé avec le Collège des Bourgmestre et Echevins d'Arlon, la nouvelle convention ci-après, en vertu de laquelle, tableaux et portraits, en attendant la construction d'un local nouveau, seront transférés et exposés dans les salles de l'Hôtel-de-Ville. EMILE TANDEL.

Entre la ville d'Arlon représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, MM. Numa Ensch-Tesch, Bourgmestre, Albert Ensch et Paul Reuter, Echevins, les trois domiciliés à Arlon, d'une part ;

Et l'Institut archéologique du Luxembourg, ici représenté par Mr Emile Tandel, son président, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

I. En vue d'assurer la conservation des tableaux, gravures et œuvres d'art appartenant à l'Institut archéologique et actuellement installés dans les combles de l'école primaire des garçons, rue de Diekirch, les dits tableaux, gravures et œuvres d'art seront transférés dans les locaux suivants de l'Hôtel-de-Ville, à savoir :

1. Les tableaux de genre, paysages, etc., dans la grande salle du Conseil, au premier étage et, en cas de besoin, en outre dans la salle contiguë, actuellement affectée aux archives ;

2. Les portraits sur toile des Luxembourgeois illustres, dans la salle des mariages ;

3. Les portraits (gravure ou dessin) des Ministres luxembourgeois, Gouverneurs de province, présidents du Conseil provincial, présidents de l'Institut archéologique et Bourgmestres de la Ville d'Arlon, etc., etc., dans la salle de réception du Collège.

II. Ce transfert est fait à titre de dépôt entre les mains de la Ville, en attendant qu'un local définitif puisse être mis à la disposition de l'Institut archéologique, pour y grouper ses collections.

La ville se charge de veiller à la bonne installation des œuvres d'art dont s'agit, sous la surveillance et la direction de l'Institut archéologique ou de ses préposés.

III. L'énumération reprise au catalogue dressé en 1906, par Mr Sibenaler, conservateur du musée, tiendra lieu d'inventaire.

En conséquence, les tableaux, gravures et œuvres d'art énumérés au dit catalogue sous les nos 1 à 107 sont reconnus être la propriété de l'institut archéologique, à l'exception toutefois des nos ci-après :

17. Le sac de Liége, par Cam. Lambert.
39. Le Christ et Barrabas, par le même.
101. Le songe d'Ermesinde, par le même.
102. Paysage-Aquarelle, par Nestor Outer.
103. Sous-bois et chevaux à l'abreuvoir, par Loncin.
104. Chien de chasse au repos, sculpture par E. Strauss.
105. La Hiercheuse, bronze de M. de Mathelin.
106. Têtes d'ânes, par Mademoiselle Dumont.
107. Roses coupées, par Mademoiselle Drumeaux ;

lesquels sont la propriété de la ville.

Les frais occasionnés par le transfert et l'installation des œuvres d'art dont s'agit, dans les locaux de l'Hôtel-de-Ville, sont à la charge de la ville.

Fait en double à Arlon, le douze juin 1907.

Pour la Ville :
Les Bourgmestre et Echevins,
(*S.*) N. Ensch.
A. Ensch.
Reuter, avocat.

Pour l'Institut archéologique :
Le Président,
(*S.*) Emile Tandel.

LA CHENTZÉ [1]

ET LES TRAVAUX DE NIVELLEMENT POUR L'ÉRECTION DE LA NOUVELLE ÉGLISE D'ARLON.

On est occupé aux travaux de nivellement de la *Chentzé* pour la construction de la nouvelle église d'Arlon : en suivant ces travaux constituant de véritables fouilles, j'ai constaté à certains endroits des dépôts d'argiles propres à la fabrication de la poterie. Ces endroits sont jonchés de tessons de poteries romaines, toutes de la belle époque, mais aucun objet entier n'a été découvert.

Il y avait aussi plusieurs monnaies romaines, mais tellement frustes qu'elles sont indéchiffrables.

Dans un amas de pierres se trouvant à un mètre de profondeur dans les terres amenées, j'ai retiré la moitié d'une meule de moulin en téphrite, genre de roche basique d'origine volcanique provenant, sans doute, de l'Eiffel. Cette meule est concave des deux côtés et devait rouler sur une autre de forme convexe pour moudre le grain ; la taille est rayée pour faciliter l'écrasement des grains.

Dans des dépôts plus modernes, on a trouvé une monnaie de Frédéric-le-Grand portant la tête du roi et l'inscription suivante : *FREDERICVS BORVSSORVM REX*, au revers une aigle et *MONETA ARGEN 17 A 81*.

A un point plus élevé formant pour ainsi dire le point culminant contre le jardin Maes, on a déblayé à un mètre de profondeur, une quantité de débris de poteries diverses, surtout de poteries de ménage, des fragments importants de grandes amphores aux dimensions extraordinaires. Parmi ces débris j'ai pu ramasser deux fonds de vase en fine poterie rouge vernissée portant le sigle très distinct du potier *I - VPVS* et le second en terre grise avec sigle assez large, mais difficile à lire.

On a aussi trouvé un second fragment de la meule en téphrite; plus un anneau d'attelage ; une monnaie romaine à tête laurée, très fruste, ressemblant assez bien au type de Néron, et enfin une très grosse perle, en verre vert, ornée d'un filament double en bleu pâle, plus étroite du haut que du bas dont le périmètre mesure 0,05 centimètres et le diamètre à sa plus grosse épaisseur 0.01 centim. (Tous ces objets sont déposés au Musée).

---

(1) *Chentzé*, diminutif de *Chantz*, camp romain où j'ai déjà signalé l'existence de fours à poteries de l'époque romaine.

Je n'ai fait aucun cas de ces nombreux débris, tous ont été versés avec les terres déblayées sauf pour ceux qui portaient une marque.

J'ai encore déposé au Musée deux fonds de vase avec le sigle *I - - - A VI* et *NIAII*. Ce dernier de forme très élégante est particulièrement intéressant attendu que dans le fond seulement et autour du sigle on remarque, chose unique, je pense, dans les constatations de l'espèce, de nombreuses paillettes de mica ressemblant à de la poudre d'or !

Le fait n'est pas accidentel, au contraire, il est voulu comme pour enjoliver le fond de ce petit vase et rien que la place de la marque du potier.

Il est vrai qu'il faut avoir de bons yeux pour les distinguer, mais à la loupe on en voit des quantités.

Par le séjour de plusieurs siècles dans la terre, peut-être pendant 2000 ans, il en est peu resté, mais le doute n'est pas permis et c'est bien du mica ou de l'or car le métal reste inaltérable au contact de l'acide nitrique, preuve dont j'ai fait l'expérience.

Cette constatation ferait, sans doute, la joie de M. Tourneur(1), attaché à la bibliothèque royale, qui fait dériver le nom d'Arlon d'*Auro-launos*, nom qui signifie *rendu joyeux par l'or*, *qui trouve plaisir à l'or*.

Il n'est pas hors propos de citer la trouvaille à Arlon d'un diadème en or de l'époque Gauloise (2).

Les travaux sont menés activement et les terres vierges apparaissent déjà, de sorte qu'il faut renoncer à l'espoir de découvrir des choses plus importantes.

J.-B. SIBENALER.

---

(1) Musée belge, 15 janvier 1905, p. 44-49.
(2) Voir notice de M. Tandel dans les présentes Annales.

Encore à propos du manteau de cheminée d'Autel.

L'espoir que j'ai émis (1) au sujet du manteau de cheminée du château d'Autel s'est enfin réalisé : M. le baron d'Huart, de Moffrin, a fait don de cet intéressant document lapidaire au musée archéologique où il occupe actuellement une place d'honneur.

La lecture de l'inscription, dégagée des mousses et des cryptogames saxifrages, est devenue possible et peut être traduite de la façon suivante :

johan · her · zo · elter · zo · fogelsaing · ricter · richter · der · edelen · des · lantz : & : lutzb · katrin · van · palant · sin · husfraw · hant · dit werck · doin · mclr · (ou m d r ... m h r ?) **m · v · x · v ·**

Jean, seigneur d'Autel de Fogelsang, chevalier justicier des nobles du pays de Luxembourg, Catherine de Palant sa dame (maîtresse de maison) ont fait faire cette œuvre (monument) ... les lettres **m c l r**, dont la signification exacte m'échappe, doivent indiquer un jour de l'année, d'un saint et **m** mille, **v** (quint), 500, x dix et **v** cinq, soit 1515.

En 1515 vivaient, en effet, à Autel, Jean d'Autel et sa femme Catherine de Palant (2).

Cette date confirme la première opinion que j'ai émise quant à la facture du monument, opinion confirmée aussi par M. Vannérus qui attribue les quatre écussons aux familles *d'Autel*, *de Kerpen*, *de Pallant* et *de Kotzeler*.

J.-B. SIBENALER.

---

(1) Voir ma notice aux Annales de 1905, page 314 et 315.
(2) Voir notice de M. Vannérus, annales de 1906, pages 32, 33, 34 et 35.

Les Statuettes Gauloises de Martelange

par J.-B. SIBENALER.

En fouillant les vestiges d'une ancienne maison située au lieu dit Baulicht (1) (bellevue) à Martelange, le docteur Malget a découvert dans un champ lui appartenant, plusieurs statuettes très intéressantes, datant de l'époque Belgo-Romaine.

Ces vestiges se trouvent à proximité d'une petite vallée nommée *Vénusgrend-.chen* (petite vallée de Vénus).

Sans doute qu'on y aura trouvé autrefois des statuettes de Vénus et que ce fait a fait naître l'étymologie du lieu dit ?

La trouvaille dont il s'agit se compose de statuettes en majeure partie de Vénus, sous diverses formes, tantôt assez belles, tantôt très barbares, de Fortunes variées, de guerriers et d'un buste d'enfant.

Selon des conjectures, dit Felsenhart (2), il y aurait eu à Martelange un *Martium* ou lieu consacré à Mars, protecteur des légionnaires qui peuplaient des petites forteresses aux environs de Martelange.

Nous allons passer les diverses statuettes en revue :

Buste d'enfant (fig. 9) dans le genre de ceux trouvés sur différents points de la France et dont on n'est pas encore fixé sur le personnage qu'il doit représenter. On en a trouvé un pareil près d'Evreux (Eure), à Quimper (Finistère), et dans beaucoup d'autres localités. La composition est en terre blanche, très fine, que l'on peut confondre avec du plâtre. Le travail est très soigné et le buste a été moulé en plusieurs morceaux qui sont rapportés. C'est, d'ailleurs, l'objet le plus important de la découverte.

Il y a plusieurs statuettes représentant la fortune tenant une corne d'abondance et des déesses mères avec des fruits. Une de ces déesses est debout et tient un enfant au maillot entre les bras (fig. 4). Les seins sont fortement accusés et marqués par des traits ovalaires. Beaucoup d'archéologues pensent que ces figu-

---

(1) Cette trouvaille est à rapprocher de celle qui a été faite en septembre 1901 et signalée par M. Adrien Oger, conservateur du Musée de Namur. — *Auf Baulig*, sépultures Belgo-Romaines. M. le baron de Loë, conservateur du musée de Bruxelles, en a fait rapport à la Société d'archéologie de Bruxelles. (Voir Annales, année 1906, page 308.)

(2) Le luxembourg belge, Bruxelles Callewart 1874, page 300.

1 2 3 4 5 6

7 8 9 10 11 12

Les Statuettes Gauloises de Martelange

13 14 15 16 17 18

19 20 21 22 23

Les Statuettes Gauloises de Martelange

rines étaient des *ex-voto* soit pour des femmes désirant un heureux accouchement ou reconnaissantes de ce qu'elles l'avaient obtenu, soit pour des mères qui allaitaient leurs enfants et qui offraient ces *ex-voto* à la déesse invoquée par elles dans cette circonstance.

Souvent aussi elles représentent la déesse *Latone* qui passait pour venir en aide aux mères et aux nourrices, d'autre part, Lucine qui présidait aux accouchements, c'est-à-dire la sage-femme de nos jours.

C'est ainsi que l'on connait des statuettes dans le genre de celle de Martelange qui figurent Latone et Lucine portant des enfants ou les allaitant.

On a trouvé à Martelange une de ces déesses-mère qui tient un petit chien dans le giron comme celle du musée d'Arlon provenant de Fauvillers. Une deuxième déesse du musée d'Arlon tient aussi un petit chien sur les genoux (1).

Il ne s'agit pas toujours de divinités : ainsi un des objets de Martelange représente un petit chien (fig. 7), sujet profane ou plutôt un jouet d'enfant, à moins d'avoir voulu donner un symbole de la fidélité. — Les Romains ont toujours considéré le chien comme gardien fidèle ; ils inscrivaient fréquemment sur leur porte *CAVE CANEM* (prends garde au chien) soit que le chien fût vivant, libre ou enchaîné, soit qu'il fût peint à fresque sur une muraille ou exécuté *en terre cuite*, (comme c'est notre cas), en marbre ou en toute autre matière.

Une des déesses à corne d'abondance foule à ses pieds une rouelle (fig. 8) dans le genre de celles qui se rencontrent dans les bagages gaulois et sont considérés comme symbole solaire ·. On remarque aussi des traces de peinture brune. On peut en conclure, qu'exécutées en terre cuite, ces statuettes étaient achevées par le peintre.

Sur cette même statuette on voit le nom du céramiste imprimé dans le dos *LAS F* (Las..fecit). Au bras droit pend une sacoche bondée d'écus, sur laquelle figure un *L* (probablement quinquaginte).

Deux statuettes de facture moins artistique mais d'un cachet plus archaïque représentent Vénus, entièrement devêtue, tenant un voile ou vêtement posé à terre et la main droite élevée à hauteur de la tête.

On peut les comparer à celles qui ont été trouvées près de Quimper dans le département de la Lozère (2) et plus spécialement à une Vénus en terre cuite blanche de l'Allier (3) et qui se trouve actuellement au musée de Saint-Germain en Laye. On reconnaît que ces Vénus ne sont pas fort belles mais elles donnent,

(1) Guide du musée lapidaire romain d'Arlon (1905 page 121 p. Sibenaler).
(2) De Caumont page 584.
(3) S. Reinach, Guide du musée de Saint-Germain, page 78.

selon S. Reinach, une idée de ce qu'on peut appeler l'imagerie populaire chez les Gaulois vers l'an 100 après Jésus-Christ.

Il y avait aussi trois monnaies très frustes sur lesquelles on peut cependant remarquer l' *S C.* pour *sénatus consulto.*

Un culot et une grande anse d'amphore, des blocs coniques en brique rouge avec un trou à l'extrémité mais dont il serait difficile d'expliquer l'usage. Ils doivent avoir subi pendant un long usage une très haute température. Etaient-ce des blocs supports pour les statuettes pendant leur cuisson ou servaient-ils à un autre usage, cette question reste ouverte (1). Il y a aussi une tête de Mercure dont on remarque les alérions du casque.

Une tête de femme avec des fleurs dans la coiffure et un voile qui descendait derrière la tête, le voile de la *pro-nuba ?* (figure 21)

On a aussi recueilli deux fonds de vases en fine poterie rouge dite de Samos et à sigles : L'un est marqué *ATEI* (atei.. fecit) et l'autre porte tout le nom sans abréviation de *CORTERVS FEC[IT]*.

Deux autres belles pièces donnent le dieu Mars (fig. 29-10), debout, entièrement costumé, coiffé d'un casque orné de plumes, sa main droite tient une lance, la gauche porte un bouclier ovalaire. — Le deuxième personnage, d'un aspect fort austère, est un chef guerrier gaulois, coiffé d'un casque ou bonnet phrygien, vêtu d'un costume rayé et portant un bouclier ovale. Il représente le dieu Mars. (fig. 10)

Enfin un petit groupe de deux personnages donne une scène érotique, homme et femme se tiennent enlacés. (fig. 12). Une déesse se trouve dans l'attitude d'Aphrodite pudique, entièrement dépouillée de ses vêtements, elle cherche par un geste de pudeur à cacher d'une main sa nudité (2), tandis que la main droite est levée à hauteur de la tête. (fig. 22)

Une des Vénus (fig. 20) est devêtue jusqu'au bas de la ceinture et montre un corps assez bien fait dans le genre de la Vénus d'Arles conservée au musée du Louvre. Elle a les pupilles trouées, regarde en haut, tient une corne d'abondance et une patère.

Que penser de l'ensemble de cette trouvaille ? S'il s'agissait d'une grande villa, on pourrait supposer que toute la collection représente les dieux lares, du foyer et en général les divinités adorées par les payens, mais l'emplacement de la

---

(1) Le Dr Kruger, conservateur du musée de Trèves, classe ces objets comme poids en terre cuite « Gewichtstein ». Dans sa description de la trouvaille de Haltern page 110, il en donne une reproduction n° 18 ayant la même forme que ceux de Martelange.

(2) Aphrodite de Cnide, transformation d'un motif de Praxitele — (musée Waroqué). — Mariemont 1904, page 27.

maison a été entièrement fouillé et elle ne mesure que 14 m. sur 15 m. soit 140 mètres de superficie. Pas de trace d'hypocaustes, de mosaïque, de demeure de luxe ; mais la diversité des divinités, le nombre, le genre spécial de Vénus, de fortune et d'abondance font encore croire à un temple, à une boutique ou à un fabricant de statuettes ainsi que de poteries ? — Les divers sigles *LAS F*, *ATE I* et *CORTERVS FEC*, font penser aux ouvriers qui ont fait le travail.

Rien d'impossible, d'ailleurs, car on trouve dans les environs des gisements d'une argile très blanche, propre à la fabrication. — Les matières premières peuvent aussi être d'importation comme les terres de Samos et autres produits plastiques.

Quoi qu'il en soit, cette découverte est importante et il est heureux qu'elle ait été faite par un homme instruit comme le Docteur Malget, qui en a compris le côté intéressant dès le début et a soigneusement recueilli tous les objets qui, aux yeux de certains, pouvaient passer pour choses négligeables.

M. Dillen, antiquaire à Bruxelles, qui s'était rendu sur les lieux avant moi, a obtenu la faveur d'emporter trois petites têtes en terre cuite qu'il a eu l'amabilité de m'offrir pour le musée où elles sont déposées ; ce sont : 1° Une tête de Minerve (Athena), avec casque à plumes ; 2° Une tête de femme (Fortune ?), avec chevelure abondante et bouclée ; 3° Une tête de femme couronnée d'un fort (genre Lutèce). — Le milieu des yeux est percé d'un trou pour simuler le cristallin de l'œil.

Le musée de Trèves possède une grande quantité de ces statuettes dont beaucoup proviennent de Bettingen et de Mohn. Les modèles de Martelange s'y retrouvent exactement. Ces collections sont désignées comme trouvailles des environs de temples (Funde aus Tempelbezirken).

Que deviendra cette collection ? Nous n'en savons rien, nous ne connaissons pas les intentions de l'inventeur, mais nous espérons bien que le Gouvernement qui se montre assez généreux lorsqu'il s'agit de fouilles à faire en Asie mineure et en Grèce, ne la laissera pas s'éparpiller ou aller enrichir quelques musées étrangers ou des collections particulières.

J.-B. SIBENALER.



Grand bronze de l'empereur Dèce

trouvé à Majeroux (Vieux-Virton).

Mr Kaisin, pharmacien à Virton, m'a communiqué un grand bronze de l'empereur Dèce (*Decius Trajanus*) trouvé à Majeroux, Vieux-Virton.

Il est fort curieux de constater la présence d'une pièce grecque dans nos régions, c'est pourquoi j'ai tenu à en faire une note spéciale.

Ce grand bronze a un diamètre de 3 1/2 centimètres ; à l'avers se trouve la tête radiée de l'empereur et la légende du droit est en caractères grecs :

AV . KAI . Γ . MEC . KVIN . ΔEKIOC TPAIANOC

et signifie Imperator (autocrator), caesar Caïus Messius quintus Decius Trajanus ; quant au revers, un lion terrasse un bœuf et on peut encore lire MHTPO ΠΟΛΕΘC, c'est donc une ville grecque qui portait le titre de Metropole.

On sait que Trajanus Decius est né dans le bourg de Bubalie, près de Sirmium, en Pannonie, l'an de Rome 954 (201 de J. C.). Envoyé par Philippe pour apaiser la révolte de Marin, dans la Mœsie et dans la Pannonie, il est élu lui même empereur dans les légions de ces provinces et maintenu sur le trône par la mort de Philippe, l'an 1002 (219). — Abîmé dans un marais, sans que son corps ait pu être retrouvé, après une bataille malheureuse contre les Goths, livrée auprès d'Abricium, en Thrace, l'an 1004 (251).

Je le répète, il est intéressant de constater cette trouvaille à Majeroux qui a déjà donné tant d'objets purement romains et auxquels il faut donc ajouter une monnaie portant une inscription grecque.

Majeroux, d'ailleurs, n'a pas tout dit et des fouilles bien dirigées, donneraient certainement des résultats qui étonneraient le monde des chercheurs.

J.-B. SIBENALER.

La table d'autel de l'église St-Donat.

En reculant l'autel principal de l'église St-Donat on a remarqué que l'on s'était servi d'une pierre tombale ancienne qui porte encore quelques inscriptions autour et au bas d'une grande croix.

C I G - - - - - - -	*D E M O I S E L L*
S A M - - - - - - - -	*V A N D O R*
O V S I - - - - - - -	*M O N S I E V R*
V C V S - - - - - -	*N O T O M B*
V I D E - - - - - - -	

Manque un morceau où se trouvaient des armoiries, il reste des extrémités de lambrequins.

A L H I E - - - D E R W O L A C H +
T B A R - N I C O L A V S - - - S M A N
G E N E N T - - - I E T - - - E R D E R
A L T Z E I T - - - S I - - S C - G E W E S E
N E R - R I C H T E R · V N D · K I R C H E N
S O H N E R - A L H I E - S O · S E I N E S
A L T E R S - 88 - I A H R · I N G O T T
E N T S C H L A F F E N · D E N · 27
D E C E M B E R : 1679 · G O T T S E Y E
S E I N E R · S E H L E N · G N E D I G H ·

Vers le milieu, cette pierre est fortement usée ; elle aura servi de dalle d'église. La pierre de consécration était scellée sur le côté. On continue à s'en servir comme table d'autel.

J.-B. SIBENALER.

TOMBES MÉROVINGIENNES

trouvées à Rosières, vieux chemin de Virton à Houdrigny.

On a trouvé une dizaine de tombes Mérovingiennes dans une carrière de pierres de Rosières, vieux chemin de Virton à Houdrigny. La race Franque est parfaitement caractérisée par la forme fortement dolychocéphale des crânes à l'inverse des crânes romains qui sont fortement brachycéphales.

Les crânes réunis par M. Moutarde, horloger à Virton, affectent bien cette forme spéciale bien connue des archéologues. L'un des crânes est celui d'un homme et on y remarque la conservation parfaite des trente-deux dents de la bouche avec l'émail le plus beau et sans la moindre carie. L'autre est celui d'une femme, il est moins bien conservé.

Le doute quant à l'attribution de ces crânes à la race dite Franque-Alémanique et qui devrait porter le nom collectif de tous les barbares qui de l'Orient se sont rués sur notre Occident du IVe au VIIIe siècle, n'est surtout pas permis en présence du vase trouvé dans une des tombes dont la forme est purement Franque. Il y a aussi la moitié d'une grosse perle, provenant d'un collier, perle rehaussée de dessins jaunes ou de pâtes polychromées, spéciales à cette époque.

Un restant de fibule ronde dont les ornements ont disparu a aussi été découvert. Cette fibule était en bronze.

Il reste à déterminer un objet en fer avec un anneau à l'extrémité, genre d'épinglette au moyen de laquelle on attachait le fer de la francisque au manche en bois. Pareille épinglette a été trouvée avec la francisque à Vieil-Aître, elle est conservée au musée Lorrain de Nancy.

On m'a dit aussi que M. le Directeur de l'école moyenne de Virton aurait recueilli une courte épée appelée scramasax. Ce fait est à vérifier et il confirmerait ce qui précède quant à l'époque à attribuer à ces tombes, si tous les autres indices ne suffisaient pas.

Il est évident que dans dix tombes de ce genre on aurait dû trouver une quantité d'armes de la même époque, framées, épées, couteaux, haches, francisques, épieux, flèches, angons dont les francs armaient à profusion leurs guerriers défunts, mais il s'agit, comme du cimetière Franc de Villers-devant-Orval, d'une population paisible n'ayant plus rien à craindre du côté des romains dont ils avaient triomphé dans la Gaule. On peut faire remonter l'origine de ces tombes au VI ou au VII siècle.

Il n'en est pas de même de celles de Beauregard, près de Dampicourt, dans la même direction, qui sont beaucoup plus anciennes et ont fourni au musée d'Arlon les plus beaux spécimens d'armes de l'époque Mérovingienne.

Il serait à souhaiter que M. Moutarde donnât aussi les crânes dont il s'agit au musée provincial où ils seraient conservés et serviraient de point de comparaison dans les trouvailles futures. Ces objets ne peuvent offrir, d'ailleurs, pour lui qu'un intérêt absolument secondaire.

Je remercie vivement M. Ad. Lambinet, juge de paix à Etalle qui a bien voulu envoyer d'excellentes photographies de deux de ces crânes et des quelques objets qui se trouvaient dans ces tombes, objets peu importants, en apparence, mais qui fixent d'une façon indiscutable, l'origine de la race à laquelle ils ont appartenu.

J.-B. Sibenaler.

Brûle-parfum de l'époque romaine

trouvé à Majeroux (Vieux-Virton).

Brûle-parfum *Acerra* trouvé à Majeroux.

Mr Kaisin, pharmacien à Virton, a bien voulu remettre au musée un vase brûle-parfum ayant un tube central pour être fixé en terre à l'égal des lampes anciennes.

Les brûle-parfums étaient connus dans l'antiquité : Ils étaient parfois munis de couvercles percés de trous qui faisaient un passage à la fumée de l'encens.

Le brûle-parfum de Majeroux est entièrement percé de trous et la poterie semble devoir supporter elle-même une plus forte température. — Le musée possède déjà quelques petits vases dont le couvercle est percé d'un seul trou. Ces vases ont été donnés par feu Mr Mohimont qui habitait aussi le pays de Virton, et la terre dont ils sont moulés ressemble à celle du vase donné par Mr Kaisin.

Des personnes ayant vu ce vase l'ont pris pour une nasse servant à prendre des poissons ; en effet, le tube recourbé à l'intérieur, la forme et les centaines de trous lui donnent assez bien cette apparence, mais en examinant de près, on remarque que ce tube intérieur est fortement rayé à l'orifice, juste à l'endroit où il devrait être lisse ; au contraire, il est rayé pour pouvoir mieux le fixer sur un pieu. Les nasses sont en forme de panier conique d'osier, de jonc ou de fil de fer, mais une nasse en terre cuite constituerait une exception. Puis il faut aussi compter que celle qui nous occupe n'aurait pu servir que pour attraper de tout petits poissons lesquels auraient pu en ressortir aisément, rien n'en défendant la sortie comme dans les autres nasses.

L'exemple de ces tubes intérieurs se trouve, d'ailleurs, dans les lampes romaines qui pouvaient être fixées sur un piquet.

A mon avis il s'agit d'une espèce d'encensoir (*turibulum*) qui prenait aussi le nom d'*acerra* comme ceux que l'on plaçait près du lit où un mort était exposé, ainsi qu'on peut le voir dans un bas-relief reproduit sous la rubrique *Funus* par Saglio et Daremberg dans leur Dictionnaire des antiquités grecques et romaines.

Avec ce vase on a trouvé un fer à cheval, un mors de cheval (*frenum*) de l'époque romaine ; un os de coq où l'on remarque encore l'éperon et enfin la phalange d'un doigt humain !

Quant à l'os du coq, il n'y a rien d'étonnant, car on trouve encore souvent des débris des mets offerts au mort, os, coquilles (1) etc.

La phalange d'un doigt humain provient d'une ancienne coutume dont je n'ai jamais trouvé d'exemple que dans les auteurs sous le nom d'*os resectum*.

Daremberg et Saglio renseignent que l'*os resectum* est généralement un doigt que l'on coupe avant de placer le corps sur le bûcher et que l'on conserve pour l'*humatio*. L'*humatio* consiste à jeter trois fois une poignée de terre sur ce doigt qui représente le corps du défunt.

* * *

Tous ces objets sont déposés au musée d'Arlon ; ils ont été trouvés au lieu dit Majeroux, près de la petite chapelle située au bord d'un vieux chemin allant de Virton à Vieux-Virton-St-Mard. Au bord de ce chemin j'ai constaté la présence de plusieurs puits qui sont entièrement comblés. Il serait intéressant de les fouiller à fond, peut-être y rencontrerait-t-on des objets très curieux ?

Il y a lieu de remercier vivement M. Kaisin d'avoir donné ces objets au musée d'Arlon et de le féliciter d'avoir attaché de l'importance aux petits osselets décrits ci-dessus, qui forment, comme on vient de le voir, des restants des rites funéraires des romains dont les constatations sont des plus classiques.

Majeroux nous réserve encore d'autres surprises !

J.-B. SIBENALER.

---

(1) Pottier-Reinach, p. 74.

Le tabernacle en pierre de l'église de Musson (1).

La construction de l'église de Musson remonte aux dernières années du XVIIe siècle et elle présentait cette particularité que le toit de sa sacristie était dominé par un édicule couronnant la cheminée et dont le style et la destination véritable, nullement en rapport avec le style de l'édifice, étaient bien difficiles à déterminer dans les conditions où il était placé.

Il semblait constitué de deux étages superposés, dont le premier contient un bas-relief représentant un prélat, peut-être le patron de la paroisse ; le second imite un dais reposant sur quatre colonnettes.

L'édicule paraît dater du commencement du XVIe siècle (2).

Déjà, il y a une trentaine d'années, il avait frappé M. Tandel, commissaire de l'arrondissement d'Arlon-Virton, aujourd'hui Président de notre Institut, et il avait prié M. Roger, commissaire-voyer à Virton, d'en faire un croquis qui a paru, avec une notice descriptive, dans nos annales de 1881. Mais l'ambition de notre honorable président allait plus loin et de même qu'il avait réussi à le faire pour le si curieux et ancien poële de la justice de paix d'Etalle (3), il tenait à faire entrer dans nos collections du Musée archéologique cet édicule qui, de loin, rappelait l'aspect du fameux tabernacle de Léau.

Il y a une couple d'années, la construction d'une église nouvelle à Musson ayant été décidée, notre Président reprit ses négociations avec l'administration communale de Musson et à la fin de l'année dernière, ainsi que nous l'annoncions à la page 289 de nos annales de 1906, l'édicule prenait sa place, et une place des plus brillantes, dans nos collections.

Nos lecteurs pourront voir par la photographie ci-annexée quelle grande valeur a au point de vue de l'art et de l'histoire religieuse de notre province ce remarquable monument que nous allons décrire.

---

(1) Annales de l'Institut archéol. du Luxemb. 1881, p. 255. (Voir aussi Reusens, éléments d'archéologie chrétienne, pages 239 et 435.)

(2) Ce patron est St-Martin.

(3) Poële de la justice de paix d'Etalle. Annales Inst. Arch. de 1879, page 289 avec planche, et de 1900, page 286.



Cliché de M. Sibenaler

TABERNACLE

EN PIERRE

DE

L'ÉGLISE

DE

MUSSON

(XVIe SIÈCLE)

Musée d'Arlon

ANCIEN TABERNACLE DE L'ÉGLISE DE MUSSON

Le socle du monument a été employé probablement à la fin du XVe siècle comme piscine, c'est ce qui explique le bassin qui s'y trouve avec un trou au centre pour laisser écouler les eaux des ablutions du prêtre dans le sacrifice de la messe.

Puis le tout a été transformé au XVIe siècle en tabernacle dont la construction indique un acheminement du gothique vers la renaissance.

L'ensemble indique surtout cette époque qui est marquée par des arabesques dans le genre de celles qui figurent dans les monuments du temps de François Ier. Les fleurons et les pinacles sont transformés en petites torchères qui ornent le tout. — Dans le haut quatre anges portaient des armoiries autour d'un dais soutenu par quatre colonnettes. Vers le milieu se trouvent trois saints dont le principal occupe le centre ; c'est St-Martin le patron de l'église ; à droite Ste Anne tenant le livre, à gauche St-Antoine.

L'administration communale de Musson a encore envoyé une autre pierre qui représente la tombe d'un enfant : Elle est ornée d'un bas-relief figurant un enfant veillé par l'ange-gardien qui lui montre le ciel. — Au bas se trouve l'inscription suivante :

ICI GIT ET REPOSE LE CORPS DE
FRANÇOIS HENSON · JEUNE GARÇON
DECÉDÉ LE 13 AOUT 1732 AGE DE 25 ANS.

J.-B. SIBENALER.

A propos des Fonts baptismaux de Guirsch.

VALERIEN DE BUSLEYDEN

et les Seigneurs de Guirsch du XVe au XVIIIe siècle.

Dans le dernier volume des *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg* (1), le zélé conservateur du Musée d'Arlon, M. J.-B. Sibenaler, publie deux intéressants clichés de l'église de Guirsch et des beaux fonts baptismaux que l'on y admire. Il accompagne ces planches — dont la valeur documentaire n'échappera certes à aucun chercheur luxembourgeois — de renseignements détaillés sur les différentes curiosités archéologiques que nous offre la vieille église.

M. Sibenaler attire avec raison l'attention sur les armoiries qui ornent l'église à différentes places. Voici, en effet, ce que je lis dans sa notice :

« La clef de voûte du chœur donne les armoiries des familles de Buschleiden et de Vaucleroy :

> Parti, au 1 *d'argent à la fasce de gueules accompagnée en pointe d'une rose de même* (Buschleyden) au 2 *d'argent au fer de moulin* (*anille*) *de sable* (de Vaucleroy).

« Cependant Gilles de Buschleyden était seigneur de Guirsch en 1525 alors que les Vaucleroy ne sont cités qu'en 1692 (cahiers de rentes d'Arlon signés Vaucleroy).

« En 1697 A. C. de Vaucleroy est indiquée comme dame de Guirsch alors que le château appartenait au seigneur de Cobreville, époux de la précédente.

« Comment expliquer l'alliance de Buschleyden avec les Vaucleroy?

(1) Tome XLI, 1906, pp. 274-276, sous le titre : *Guirsch*.

« Les fonts baptismaux relégués dans une niche obscure portent séparées les mêmes armoiries. Malgré leur cachet architectural plus ancien, la présence des blasons des Buschleiden et des Vaucleroy indique des rapports entre ces familles d'époques diverses, à moins que ces derniers aient voulu perpétuer le souvenir des premiers fondateurs et seigneurs de Guirsch en réunissant les deux écus.

« Cette particularité des fonts baptismaux n'a pas été remarquée jusqu'à ce jour attendu que les blasons étaient tournés du côté du mur, chose que j'ai fait rectifier....

« A l'extérieur, du côté droit de l'église, se trouve une pierre avec des armoiries en relief et l'inscription suivante : *QVAND DIEV VOVDRA*. Ces armoiries sont accolées : 1° *d'or à la fasce d'azur chargée de 3 coquilles d'or accompagnée en chef de 3 merlettes de sable et en pointe de 2 couleuvres de même posées en sautoir et adossées de même*, ce sont celles des seigneurs de Cobreville et de Guirsch. 2° *d'azur au lion rampant d'argent*, qui sont celles de Girsch ».

On le voit de suite, ces armoiries et la façon dont elles sont accolées sont de nature à fournir d'intéressantes données sur les seigneurs de Guirsch. Je crois donc utile de les examiner de près, d'autant plus que j'aurai ainsi l'occasion de répondre à la principale des questions soulevées par M. Sibenaler : « Comment expliquer l'alliance de Buschleyden avec les Vaucleroy ? »

*

* *

Tout d'abord, je suis d'accord avec M. Sibenaler dans l'attribution des premières armoiries qu'il signale : celles *à la fasce accompagnée en pointe d'une rose* (1).

Il ne peut y avoir de doute à cet égard et ce sont bien celles des Busleyden, qui ont possédé Guirsch pendant une grande partie du XVIe siècle. En effet, quoique Gilles I de Busleyden (celui qui fut anobli en février 1472 et jeta les bases de la fortune de sa famille) portât en 1476 une simple rose dans son écu (2), les armoiries de Busleyden devinrent bientôt *d'azur à la fasce d'or*,

(1) Il est dangereux, je crois, d'indiquer les émaux comme le fait M. Sibenaler, en parlant des armoiries représentées sur la clef de voûte du chœur. Je ne pense pas, en effet, qu'elles indiquent ces émaux : ceux-ci ne sont pas, en tout cas, figurés dans les armoiries des fonts baptismaux, comme l'indique le cliché, fort net, de M. Sibenaler. Les hachures conventionnelles destinées à représenter les émaux dans les écus dessinés et sculptés ne datent, en effet, on le sait, que du XVIIe siècle.

(2) Voir les renseignements assez complets que J.-Th. de Raadt publia en 1892 sur les Busleyden, dans l'*Annuaire de la Noblesse belge* et dans une étude intitulée *Norderwyck en zyne heeren* (L'arrière petit-fils de Gilles I, Gilles de Busleyden, devint seigneur de Norderwyck vers 1580, par son mariage avec Anne de Plaines).

accompagnée en pointe d'une rose de gueules boutonnée d'or et feuillée de sinople (1) (et non *d'argent à la fasce de gueules accompagnée en pointe d'une rose de même*, comme le dit erronément de Kessel, dans son *Armorial luxembourgeois*). Ce sont ces armoiries qui figurent en 1501 sur le sceau de Valérien de Busleyden, mentionné comme seigneur de Guirsch à partir de 1505 (v. *Annexes*, V et XIV).

Par contre, il est certain que les armoiries à l'anille ne peuvent être celles des Vaucleroy, quoique ceux-ci aient précisément porté *d'argent à l'anille de sable* (2).

En effet, si les de Vaucleroy sont arrivés à Guirsch avant 1692 (année où M. Sibenaler les signale à Arlon), il s'en faut cependant de beaucoup qu'ils y aient apparu en même temps que les de Busleyden.

Cette famille n'eut de relations avec le Luxembourg qu'à la suite du mariage, en février 1614, de Jérôme de Vauclerois, sgr. de la Ville-au-Bois en Champagne et gouverneur de Château-Porcien, avec Marguerite de Cobreville, fille de Jean, sgr. de Cobreville, et de Marie van Liefveld.

D'après G. Lonchay (3), Marie de Liefvelt, qui se maria en 1576, était fille unique de Jean de Liefvelt, écuyer, sgr. de Guirsch et autres lieux. Ce renseignement ne doit pas être exact, car en 1587, treize ans après le mariage de Marie van Liefveld (qui eut lieu dès 1574) (4), les héritiers de Busleyden possédaient encore Guirsch, au moins en partie, ainsi que nous le verrons plus loin. Marie n'a donc pu, tout au plus, apporter à son mari qu'une part de Guirsch et je crois même, plutôt, que c'est ce dernier qui aura acquis cette terre. Ce qui est certain, c'est qu'au 29 mars 1586 Jean de Cobreville ne possédait que les seigneuries de Reyalle et de Remoiville, mais qu'au 19 septembre 1592 il s'intitulait sgr. de Cobreville et Girsche (5) ; qu'il s'appelle encore seigneur de Guirsch au 29 avril 1596 (7), au 15 mars 1597 (6) et au 15 avril 1598 (7) et qu'il a dû mourir peu après, car trois actes des 25 avril, 10 novembre et 24 décembre suivants parlent de sa veuve, Marie de Liefvelt ou van Liesfeld (8), et un autre de l'année 1598 parle

---

(1) Cf. E. Tandel, *Les Communes luxemb.*, II, p. 244 (d'après de Herckenrode) ; N. van Werveke, *Notice sur le Conseil provincial de Luxembourg*, dans P. S. A. L., 1889, t. 40, p. 268 ; et de Raadt, *Norderwyck*, p. 31.

(2) E. Tandel, *op. cit.* II, p. 243. De Kessel *(Armorial luxemb.)* blasonne : *d'argent au fer de moulin de sable* ; de Raadt *(Sceaux arm.*, IV, p. 89), décrivant le cachet employé en 1682 par la veuve de Charles-François de Vauclerois, écuyer, sgr. de Cobreville et de Guirsch, dit : *à une ancre de maçonnerie*. Il est plus exact de dire, comme nous le verrons plus loin : *d'argent à l'anille à l'antique* (ou *à l'ancre de maçonnerie) de sable*.

(3) *Résumé historique des derniers siècles de la Srie de Cobreville* (v. *Annales* d'Arlon, t. XIII, 1881, p. 240.)

(4) Cf. E. Tandel, IV, p. 573.

(5) Analyses de M. N. van Werveke, d'après le Fonds de Cobreville. Arch. de la Sect. Hist. à Luxembourg.

(6) Un acte passé ce jour devant les échevins de Malines l'appelle en effet « Joncheer Jan van Cobreville, heere van der selver plaetse, Giersch, Magirot, etc... » (Aux arch. de l'Etat, à Anvers).

(7) *Arch. d'Ansembourg*, nos 243 et 248.

(8) Analyses de M. N. van Werveke, d'après le Fonds de Cobreville. — Acte scabinal de Malines (aux Arch. de l'État, à Anvers).

de Marie de Lieffeldt et du sire de Cobreville (son fils), dame et seigneur comparçonniers de Guirsch (1).

Par son testament du 17 juillet 1618, Marie laissa Cobreville et Guirsch à deux de ses fils, Pierre-Ernest et Alexandre. Pierre-Ernest est cité comme seigneur de Guirsch dès le 12 juin 1620 (avant la mort de sa mère, décédée le 21 juillet 1621) ; il l'était sans partage (cf. son dénombrement du 12 mai 1624) et, à son décès, arrivé le 13 mars 1640, Guirsch passa à son frère Charles, car Alexandre était déjà mort (avant le 30 décembre 1638).

Le 5 juin 1652, Charles vendit à sa sœur Mme de Cobreville, douairière de la Ville-au-Bois (veuve de Jérôme de Vaucleroy), la moitié du *Girscher Hof*, à Arlon ; au 14 décembre 1658 apparaissent comme co-seigneurs à Guirsch les sieurs A. de Harbonnier, Chr. de Reiffenberg et H. Hive, qui avaient tous trois épousé des filles de Marie van Liefveld (2).

C'est vers cette époque que la dame de Vaucleroy arriva à la possession de la seigneurie de Guirsch en entier. En effet, le 18 décembre 1661, au contrat de mariage de son fils Jérôme-Alexandre de Vaucleroy-Virmel, avec Marie-Cécile de Bettenhoven, elle est citée comme dame de Guirsch (3), et dans la suite nous ne rencontrons plus comme seigneurs ou co-seigneurs de Guirsch que ses trois fils Gabriel-Alexis, Charles-François et Jérôme-Alexandre. Or, il y avait en 1661 bien soixante-dix ans que les de Busleyden avaient disparu des annales de Guirsch (4). Nous ne pouvons donc admettre une alliance entre cette famille et les de Vaucleroy ; la partition de l'écu sculpté sur la clef de voûte de l'église semble cependant bien indiquer qu'il s'agit des armoiries de deux époux.

D'autre part, le caractère des motifs ornant les fonts baptismaux et la forme des écus qui y sont sculptés nous forcent à faire remonter au milieu du XVIe siècle au moins l'érection de ce monument.

Il nous faut donc chercher ailleurs l'explication des armoiries à l'anille.

Remarquons à ce propos que le meuble qui figure sur le second écu des fonts et que l'on peut représenter schématiquement par)——(doit s'indiquer comme *anille à l'antique* ou plutôt *ancre de maçonnerie*, bien plus que par *anille* ou *fer de moulin*. En effet, l'anille proprement dit et le fer de moulin ont la forme de deux sections de cercles adossées et réunies par deux traverses,

(1) *Arch. de Marches*, II, n° 130.

(2) V. la notice de Lonchay et les *Archives de Marches*, *passim*, et E. Tandel, *op. cit.*, IV, pp. 567 et 571.

(3) J. Vannérus, *Les familles luxemb. au chapitre de Ste-Waudru, à Mons* (*Annales*, T. 41, 1906, p. 74).

(4) Ils ont dû céder cette seigneurie entre 1587 et 1592.

alors que l'ancre de maçonnerie est la barre de fer, crochue doublement à chaque bout, que nous voyons encore employer de nos jours pour consolider les murs.

*
*   *

Puisque nous sommes certains de l'attribution du premier écu, il n'y a qu'une chose à faire : voir quelles ont été les épouses des seigneurs de Guirsch de la famille de Busleyden.

Le premier membre de cette famille qui ait possédé Guirsch est Valérien, entre les mains duquel nous trouvons cette terre à partir du 26 novembre 1505 et qui la détenait par suite d'achat (1). Il n'est donc pas possible que, comme on l'a écrit (2), son père, Gilles le vieux, en ait déjà été seigneur ; d'ailleurs, l'épouse de Gilles, Isabelle Musset dite de Marville, portait comme armoiries, ainsi que le montre sa tombe, une aigle, cachée en partie par un *taillé* (3) ; ce n'est donc pas son écu qui se voit dans l'église de Guirsch. D'autre part, alors que Gilles I mourut le 20 juin 1499, nous trouvons encore Eve de Wiltz comme dame de Guirsch au 17 janvier 1497 : Gilles n'aurait donc pu posséder Guirsch que pendant deux ans et demi au plus, tout-à-fait au déclin de son existence.

Valérien avait épousé une certaine Anne *de Keymich*, *Keimich*, *Kaymich*, *Kemich*, *Kennisch* ou *Kempt*, citée avec lui à partir du 7 février 1502 et mentionnée comme veuve à partir de 1518. Le 14 février 1520, elle céda en échange la seigneurie de Guirsch à son beau-frère Gilles de Busleyden et à Adrienne de Gondeval, son épouse (4). Or, en 1532, Anna usait d'un sceau présentant deux écus, l'un aux armes de Busleyden, l'autre, qui devait être le sien propre, à une ancre de maçonnerie. Nous voici donc en présence des deux armoiries qu'on retrouve sur la clef de voûte et sur les fonts baptismaux.

Il ne serait donc plus nécessaire, en somme, de pousser plus loin notre enquête sur les dames de Busleyden de Guirsch. Cependant, pour être tout à fait certains de notre identification, voyons rapidement si, par une coïncidence vraiment impossible, l'une de ces dames ne portait peut-être pas, elle aussi, une ancre de maçonnerie dans ses armes.

Adrienne de Gondeval, l'épouse de Gilles de Busleyden, seigneur de Guirsch après son frère Valérien, avait pour armoiries *de gueules à la fasce d'argent*,

(1) Voir *Annexes XV* et *XXX*.

(2) Neyen, *Bibliogr. luxemb.*, I, 110; Fél. Nève (rapporté par E. Tandel, *Les Comm. luxemb.*, II, p. 36) et Ch. Laurent (*ibid.*, II, pp. 519 et 520) ; N. van Werveke, *Notice sur le Conseil prov. de Lux.*, p. 268. D'après les *Communes luxembourgeoises* (II, pp. 30 et 75), Gilles était prévôt d'Arlon et sgr. de Guirsch en 1467, 1470 et 1473.

(3) L. Germain, *Notice sur la tombe d'Isabelle de Musset...*, Nancy, 1886, p. 5.

(4) Annexes VIII, XXIX et XXX.

chargée de 3 glands d'or aux coques de sinople, d'après Rietstap, ou *de gueules à la fasce d'or chargée de 3 glands de sinople*, d'après de Raadt(1).

Gilles de Busleyden testa dès le 8 janvier 1522, à Bruxelles, où il mourut en 1536, le 14 juillet semble-t-il (2). Sa veuve lui survécut jusque vers 1554, mais leur fils aîné François devint de suite seigneur de Guirsch : au 29 novembre 1538, Christophe de Bade, bailli d'Useldange, et Jean François, receveur à Arlon, étaient tuteurs du seigneur de Guirsch (3).

Le 4 juillet 1555, assisté de sa femme, Marguerite van der Stappen, il vendit à Wéry, sgr. de Créange et de Pittange, etc., et à son épouse, pour 3000 Carolus d'or, leur seigneurie et maison de *Girsch*, et pour 3000 autres fl. tous les biens sis aux pays de Luxembourg, Lorraine, Bar et Trèves lui échus par le décès de ses parents ; il réservait la faculté de retrait pour ses frères et sœurs pendant deux ans (4). Marguerite van der Stappen portait *de gueules au chevron d'argent accompagné de 6 merlettes du même, 4—2, en orle.*

Dès le 14 juillet 1555, le seigneur de Créange nomma un officier pour la seigneurie de Guirsch, où il avait acquis le droit d'aînesse et les rentes que François de Busleyden y avait (5), et le 31 août il effectua le relief du château de Guirsch, avec le sixième de la seigneurie (6).

Le 2 septembre suivant, le conseil de Luxembourg ordonna de maintenir Wéry en la possession des biens acquis de François de Busleyden (7).

C'était là une précaution contre les frères et sœur du vendeur. Elle n'était pas inutile, car le 20 septembre 1555 les enfants de feu Gilles de Busleyden notifièrent à Wéry de Créange leur intention de faire le retrait de la part de la seigneurie de Girsch vendue par leur frère François (8).

Le 18 octobre 1555, nous voyons leur avocat interjeter appel au conseil de

---

(1) Cf. A. de Behault et P. Combaz, *Le Château de Horst*, dans le vol. VII, 1893, des *Ann. de la Soc. d'arch. de Brux.* (p. 28 du tiré à part).

(2) Voir la généalogie dressée par de Raadt, à laquelle j'emprunte encore partie des renseignements biographiques qui suivent.

N. van Werveke (*Catal. descriptif....*, p. 330) mentionne une sentence du siège des nobles entre Hartard de Wiltz et les héritiers de feu Gilles de Buschleiden, sgr. de Guirsch, en date du 24 janvier 1519 n. st. Il doit y avoir erreur ici et cet acte doit être de l'année 1549, année où le seigneur de Wiltz était un Hartard.

D'autre part, l'acte à date douteuse du 9 juin *XV trente vingt*, que M. van Werveke rapporte, mais avec doute, à l'année 1538 (n° 140), doit être de 1531, puisqu'il mentionne encore Gilles.

(3) Goffinet, *Cart. de Clairefontaine*, p. 237.

(4) N. van Werveke, *Archives d'Ansembourg* (dans *Publ. S. A. L.*, t. 47, 1900), n° 162.

(5) N. van Werveke, *Catal. descript*, p. 333.

(6) E. Tandel, *Les Comm. lux.*, II, pp. 239 et 240.

(7) N. van Werveke, *Arch. d'Ansembourg*, n° 165.

(8) N. van Werveke, *Cat. descript.*, p. 349. La date de 1545 que donne ce cartulaire est évidemment une erreur.

Malines d'une sentence rendue le 10 de ce mois, par le conseil de Luxembourg, entre eux et la communauté de Heckbous (1).

Le 29 février 1556, Nicolas et Guillaume de Busleiden constituèrent leur frère, Maître Jean de Busleyden, et leur beau-frère, Antoine van Os, pour comparaître par devant le siège des nobles de Luxembourg, aux fins de relever leurs parts du château, de la maison, et des terres près de *Giersch*, de même que les biens de leur frère Jérôme, prévôt d'Albe à Rome, ceux de leur dit frère Jean et ceux de leur sœur Marie; tous ces biens provenant de feu leur père Gilles, sgr. de *Ghiersch*, etc., et de feu Adriane de Gondeval, leur mère (2). Ce relief eut lieu le 30 avril 1556; le 11 août suivant, les consorts de Busleyden firent de ces biens un dénombrement, qui fut présenté à Luxembourg le 6 septembre (3).

Il faut donc bien croire que la vente du 4 juillet 1555 ne comprenait qu'une partie du château et de la seigneurie. En tout cas, Nicolas de Busleyden et ses consorts eurent avec Wéry de Créange un procès qu'ils gagnèrent à Luxembourg le 23 janvier 1557, mais que Wéry porta le 9 mars suivant en appel devant le grand conseil de Malines; le 10 décembre 1558, ce parlement donna tort au sire de Créange au sujet du rachat des biens acquis de François de Busleyden (4).

Nicolas, Jean, Guillaume, Marie et Jérôme de Busleyden seront-ils alors rentrés en possession de la part de Guirsch aliénée par leur frère? J'en doute. En effet, au 5 mai 1559 le procès relatif au retrait lignager de Guirsch continuait encore (5); bien plus, le 27 janvier 1587 le conseil de Luxembourg rendait encore une sentence, à propos de la seigneurie de Guirsch, entre Wéry de Créange et les héritiers de Gilles de Busleyden (6).

Quoi qu'il en soit, ces héritiers continuèrent à garder leur part de Guirsch (7); c'est ainsi que le 10 mars 1569, Guillaume est mentionné comme seigneur de Guirsch et qu'un acte du 5 avril suivant donne encore à messeigneurs de Busleyden la même qualification (8). En juin 1570, les sieurs de Busleyden et Antoine van Os sont renseignés comme collateurs de l'église de Hondelange (9).

---

(1) N. van Werveke, *Ibid.*, p. 349.

(2) E. Tandel, *Op. cit.*, II, p. 240.

(3) N. van Werveke, *Catal. descript.*, p. 332.

(4) *Arch. d'Ansembourg*, nos 168, 169 et 172. D'autre part, le 17 mai 1557, le conseil de Luxembourg donna gain de cause aux héritiers de feu Gilles de Busleyden dans un différend qu'ils avaient avec Wéry de Créange au sujet de la dîme de Stockem (*Arch. de Marches*, n° 150).

(5) N. van Werveke, *Catal. descr.*, p. 319.

(6) *Arch. de Marches*, n° 233.

(7) Cf. van Werveke, *op. cit.*, p. 342, un acte du 13 mars 1560.

(8) *Arch. de Marches*, nos 155 et 156.

(9) Heydinger, *Archidiaconatus in Longuiono descriptio*, p. 224.

De 1587 à 1592, année où je trouve à Guirsch Jean de Cobreville, je manque de renseignements précis sur la seigneurie, qui a dû passer par achat entre les mains de ce dernier.

Pendant la période 4 juillet 1555—27 janvier 1587, passablement embrouillée comme on l'a vu, ont donc été co-seigneurs à Guirsch : Jean de Busleyden, mort dès le 3 novembre 1556, époux de Marguerite de Merode (*d'or à quatre pals de gueules, à la bordure engrêlée d'azur*) ; Nicolas, mort au commencement de 1569, semble-t-il, époux de Philippine van der Noot (*d'or à 5 coquilles de sable, rangées en croix*) ; Jérôme, prévôt d'Albe à Rome, mort avant le 19 janvier 1559 ; et Guillaume, mort le 11 juillet 1574, qui ne contracta qu'une union irrégulière, avec une certaine Elisabeth van Weede.

On ne peut donc pas, on le voit, attribuer les doubles armoiries accolées de l'église de Guirsch à aucun des cinq fils de Gilles II de Busleyden. Ce n'est, par conséquent, qu'à Valérien et à son épouse que nous pouvons les rapporter.

*
* *

Valérien de Busleyden et sa femme apparaissent dans un assez grand nombre d'actes, dont je rejette l'analyse à la fin de cette notice, en annexe (A, n^os^ I à XXXVI).

De ces actes, je ne signalerai brièvement ici que ce qu'ils nous apprennent de plus important; ils nous permettent de suivre quelque peu la carrière de Valérien et nous montrent qu'il dut réunir une fortune considérable, accrue d'années en années. Comme les autres fils de Gilles I de Busleyden, il a dû hériter de son père, avec une grande ambition, un sens très pratique et une notion fort nette des affaires.

C'est ainsi que, nommé gruyer et forestier du bois d'Anlier à la place de son père le 12 décembre 1497 (v. *Annexes*, I), il reçut un an après, le 5 décembre 1498, par suite de la résignation de son frère Gilles, les importantes et rémunératrices charges de receveur général du pays de Luxembourg et de receveur particulier des domaines des quartiers de Luxembourg, Arlon et Thionville (*Ann.*, II).

Le 1er septembre 1501, il fut créé conseiller ordinaire à Luxembourg, en remplacement de son père défunt (*Ann.*, VI), et le 5 février 1509 il fut confirmé dans ces fonctions (*Ann.*, XXIII).

Les importantes recettes qu'il géra jusqu'à sa mort (au commencement de l'année 1514) lui permirent, ainsi qu'à tant d'autres receveurs des domaines, d'accroître considérablement la fortune que dut lui laisser son père.

Bien que Gilles I de Busleyden eût à établir sept enfants, — et tous le furent avantageusement, — à chacun d'eux dut échoir un lot conséquent. C'est ainsi

que Valérien reçut une certaine terre de *Luttemberg* (dont j'ignore la situation), du vivant de son père encore, car il en est intitulé seigneur au 12 mai 1499 ; Gilles l'était encore au 11 novembre 1495 et au 1er décembre 1496 (1). La part de Valérien comprenait aussi la dîme de Tuntingen (*Ann.*, X).

La série des acquisitions qu'il fit montre qu'il devrait être, à sa mort, à la tête d'une situation enviable :

Le 12 mai 1499, une part de la dîme du ban de Hachy (*Ann.*, III).
Le 7 février 1502, la part d'héritage de sa sœur Jacqueline (VII).
Le 30 avril 1502, les biens dits *Lutzschewilte*, près de Weiler-la-Tour (VIII).
Le 7 septembre 1502, une nouvelle part de la dîme de Hachy (IX).
Le 16 février 1504, les biens de Hollenfels à Reckange (XII).
Le 12 novembre 1504, le tiers du village de Kahler (XIII).
Le 9 mai 1505, des biens à Heckbous, Brouch et Saeul (XIV).

Le 26 novembre 1505, la haute seigneurie et justice sur 96 maisons de divers villages de la prévôté d'Arlon : en la seigneurie de Guirsch, à Levelange, Oberpallen, *Dudtingen*, Bonnert, Heckbous, Ell, Waltzingen, Huttange et Hondelange (XV).
Le 20 août 1506, le quart du château et de la seigneurie d'Ell (XVII).
Le 20 décembre 1507, une part de l'étang d'Erntzen (XX).
Le 30 avril 1508, des biens à Münsbach, Schuttrange, Oetrange et Ottange (XXI).
Le 17 août 1510, des droits à Contern (XXV).
Le 28 avril 1513, des droits sur la dîme de Nider- et d'Ober-Colpach (XXVII).

D'autre part, il acquit les maisons et seigneuries d'Aspelt et de Guirsch, ainsi que nous l'apprend un acte de 1520 (XXX).

A Aspelt, il est mentionné comme seigneur le 11 juin 1507 et le 30 avril 1508 (XIX et XXI), et sa veuve s'intitule dame d'Aspelt en 1520 (XXX). C'est évidemment par suite de son mariage qu'il aura été amené à acquérir la seigneurie d'Aspelt, au moins en partie.

En effet, son épouse, que nous avons vu appeler de différentes façons : *Keymich*, *Keimich*, *Kaymich*, *Kemich*, *Kennisch* et *Kempt*, appartenait à la famille de Kaimt, originaire de la localité de ce nom, sise près de Zell, sur la Moselle (2), et qui possédait des biens à Aspelt dès 1409 (3).

---

(1) *Arch. de Clervaux*, n. 1475 et 1478.
(2) *Keympt ym Ham*, dit un acte de 1471 (*Arch. de Clervaux*, n° 1277). Cf. Bärsch, *Eiflia illustrata*, III, 1re partie, 2e liv., 1852, pp. 368 à 370.
(3) *Arch. de Clervaux*, n° 710.

Anna de Kaimt devait être, d'après les dates, la petite-fille de Jacques de Kaimt (qui épousa par contrat du 8 novembre 1440 Annette de Milbourg, sœur de Jean de Hamm) et la fille d'un des fils de Jacques, soit de Gérard, sgr. à Aspelt, cité de 1470 à 1509, époux de Marie de Braecht, soit (mais moins probablement) de Jean, mentionné de 1470 à 1498, qui devait être le même que Jean de Kaimt, sous-prévôt à Thionville (1495, 1501), époux de Lise Tristant de Trèves (1495) (1).

Son sceau, avons-nous vu, portait un écu à une ancre de maçonnerie. Les armoiries de sa famille devaient donc être, sans doute, *de sable à une anille d'argent, posée en fasce*, comme celles des Waldeck ou Waldecker de Kaimt. En effet, ceux-ci avaient ajouté au leur le nom de Kaimt, à la suite du mariage de Jean Waldecker (vivant en 1451, mort avant le 13 septembre 1471) avec Richarde de Kaimt (citée de 1451 à 1483) (2) ; Alexandre Waldecker, le prévôt d'Arlon, qui était parent et fut même un des héritiers d'Anna de Kaimt, était le petit-fils de Richarde, car son père Jean Waldecker, époux de Marguerite de Hedersdorf ou Hersdorf, en était le fils puîné (3).

Quant à la seigneurie de Guirsch, Valérien de Busleyden a dû l'acquérir entre le 17 janvier 1497, jour où elle appartenait encore à Eva de Wiltz, et le 26 novembre 1505, date à laquelle il est mentionné comme en étant « seigneur et possesseur ».

Comme on a écrit que son père Gilles l'était déjà de 1467 à 1473, il n'est pas inutile, je crois, de voir quels ont été, d'après les documents, les seigneurs de Guirsch au XVe siècle ; j'aurai d'ailleurs, ainsi, l'occasion de compléter les indications données à l'article *Guirsch* dans le tome II des *Communes Luxembourgeoises*.

Alors qu'au 13 juin 1382 nous trouvons encore cette localité en la possession d'un certain Jean, qui semble être le dernier de la famille de Guirsch (4), elle appartenait le 15 avril 1404 à Waleran de Septfontaines (5). Ce dernier, qui est cité déjà en janvier et en mai 1396 (6), la possédait-il par succession ou par achat, ou bien encore du chef de son épouse Catherine ? C'est ce que je ne saurais dire.

---

(1) *Arch. de Clervaux* et *de Reinach, passim.*

(2) Cf. Bärsch, *op. cit.*, 2e vol., 2e part., 1844, p. 356.

(3) Cf. *Arch. de Clervaux, passim.*

(4) Le 13 juin 1382, Jean, sgr de *Girs*, écuyer, et Jeanne de Roussy (*Rutche*), sa femme, vendent une grange sise à Guirsch (*Arch. de Marches*, n° 11). Ce Jean (*van Ghyers*), qui avait été fait prisonnier à Bäsweiler, sous le comte de St. Pol, usait en 1374 d'un sceau *à un lion couronné, contourné* (de Raadt, *Sceaux armoriés*, I, p. 523). — D'autre part, au 10 mars 1393, un *Gielis von Giers* avait des démêlés avec la ville de Metz (*Arch. de Clervaux*, n° 594).

(5) Walram de Syvenborn, sgr. de *Girs* (*Arch. de Marches*, n° 21).

(6) *Arch. de Clervaux*, n° 604 ; *Cart. de Marienthal*, II, p. 135.

Toujours est-il que la terre de Guirsch appartenait au 8 octobre 1441 à Catherine de Merode, veuve et dame de *Girsch*, belle-mère de Godevart de Wiltz (1). Il s'agit ici de la veuve de Barthélemy d'Autel (fils de Gilles et de Marie de Kœrich), dont la fille Jeanne épousa Godefroid ou Godart de Wiltz, sgr. de Hartelstein (2), fils puîné de Godart, sgr. de Wiltz et de Hartelstein, et de Sara de Breitscheid. Barthélemy, qui avait été, lors des troubles du Luxembourg de 1412-1413, fait prisonnier par le duc Antoine de Brabant (3), est cité le 27 janvier 1416 dans un accord conclu entre Marie de Kœrich et ses fils Jean, Thierry et Barthélemy d'Autel, au sujet de son douaire (4) ; le 16 mai suivant, les trois frères partagent leurs biens : Jean obtient Kœrich, tandis que Thierry reçoit Bertrange, et Barthélemy Greiveldange, fief de Hollenfels, et des rentes à Contz (5). Mentionné le 15 mars 1420 (6), Barthélemy l'est encore en 1425, comme époux de Katherine von me Rode, et le 4 septembre de cette même année, dans une charte par laquelle le roi Sigismond lui assigne la somme considérable de 7000 fl de Cologne sur le château d'Orchimont (7).

Jeanne d'Autel, la fille de Barthélemy, épousa avant le 8 octobre 1441, nous l'avons vu, Godart de Wiltz ; elle lui apporta Guirsch, car le 2 août 1448 elle s'appelait *Jehennette van Elter, frauwe zu Girsz und zu Hartelstein*, femme de Godart de Wiltz, *herre zu Hartelsteyn und zo Girsz* (8), et le 25 octobre 1451, assiste à une réunion des trois Etats, à Luxembourg, *Godefridus de Weltz, dominus de Girsse* (9).

En énumérant les nobles qui prirent parti contre ou pour Philippe le Bon en 1443, le *Cartulaire de Wiltz* mentionne *Godhardt von Wiltz, her zu Hartelstein und zu Girsch*, parmi les partisans du roi Ladislas de Hongrie qui finirent par se soumettre au duc de Bourgogne (10). Cependant cette soumission ne dura pas, car au commencement de juillet 1453, Antoine de Croy dut se porter, dit une lettre du duc, « devant la place de Ghiers, appartenant à Godevert de Welz, nostre ennemy, de la quelle place l'en faisoit guerre à nostre ville d'Erlon et au pays d'environ » ; le lieutenant de Philippe en commença un siége en règle, ce que voyant les 27 hommes qui y tenaient garnison rendirent la place dès le

---

(1) *Arch. de Marches*, n. 52 et 87.

(2) Cf. la Généalogie de la famille d'Autel, publiée dans l'*Annuaire de la Noblesse belge*, en 1879 ; il y est dit, erronément, que Godart a été seigneur de Wiltz.

(3) de Ram, *Chron. des ducs de Brabant*, par E. de Dynter, III, 1857, pp. 289 et 740.

(4) *Arch. de Marches*, n° 28.

(5) *Arch. de Clervaux*, n° 751.

(6) Ibidem, n° 774.

(7) *Table chronol.* de Würth-Paquet, dans *Publ. S. A. L.*, 1870-71, t. 26, pp. 24 et 27-28.

(8) de Raadt, op. cit., IV, p. 255.

(9) *Table* de Würth-Paquet (*P. S. A. L.*, t. 30, p. 13). L'analyse donne : « *dominus de Grasse (Girsse ?)* » ; cette dernière lecture est la bonne sans doute.

(10) *Publ. S. A. L.*, 1873, p. 189.

lendemain, à condition d'avoir vie sauve. Antoine les emmena prisonniers à Arlon, tandis qu'il faisait démolir et abattre le château de Guirsch (1).

Le 22 février 1458, Godart et son épouse vendent leur part de la seigneurie d'Aix-sur-Cloie, de Battincourt et du terrage de Halanzy (2). Le 12 mars 1465, enfin, Godart est mentionné avec son gendre Jean von der Leyen et sa fille, Eva de Wiltz (3). Il mourut avant le 8 février 1474, comme le prouve une reconnaissance de Jean von der Leyen, chevalier, et d'Eve, sa femme (4).

C'est à ces époux que passa Guirsch : le 21 juin 1492, Guillaume von der Leyen (leur fils, certainement), sgr. de *Girss*, s'arrange avec Pierre Husman, échevin à Arlon, au sujet d'une vente publique de la seigneurie de Guirsch, que celui-ci avait provoquée comme créancier d'une somme considérable (5). Cette vente put ainsi être évitée : en 1494, Guillaume de Petra (von der Leyen) était encore seigneur de Guirsch (6), et nous retrouvons au 17 janvier 1497 Eva de Wiltz comme dame de cette terre (7).

*
*   *

Les données qui précèdent permettent d'assigner une date assez précise aux fonts baptismaux de Guirsch. Ils ne peuvent pas avoir été placés avant le 17 janvier 1497, car Valérien de Busleyden n'était pas encore arrivé à la possession de la seigneurie de Guirsch à cette date. D'autre part, puisqu'ils portent les écus de Valérien et de son épouse, ils ne sont pas, je crois, postérieurs à la mort du premier, arrivée au commencement de 1514.

Une circonstance, peut-être, pourrait nous faire admettre qu'ils datent du commencement du veuvage d'Anne de Kaimt : en 1518, écrivait en 1888 le curé Bies, la chapelle de Guirsch fut érigée en bénéficiat (v. *Ann.*, XXIX). Ce renseignement doit, sous cette rédaction, présenter quelque erreur, mais on pourrait en tout cas en déduire qu'en 1518 la veuve de Valérien aura fait subir des changements à la chapelle, peut-être un agrandissement, et qu'elle y aura fait placer à cette occasion de nouveaux fonts baptismaux (8).

---

(1) N. van Werweke, *Choix de documents luxembourgeois inédits...* (dans *Publ. S. A. L.*, 1888, t. 40), n° 41.

(2) E. Tandel, *Les Comm. luxemb.*, IV, p. 475.

(3) *Table* de Würth-Paquet (*P. S. A. L.*, t. 32, 1877, p. 26).

(4) *Ibidem* (t. 34, 1880, p. 117).

(5) *Arch. de Marches*, n° 123.

(6) N. van Werweke, *Cart. de Marienthal*, II, p. 177.

(7) *Arch. de Marches*, n° 129.

(8) Il n'y avait à Guirsch qu'une chapelle libre *(libera capella)*, dont la collation appartenait en juillet 1570 à la dame de Guirsch et d'Ell (Heydinger, *op. cit.*, p. 272. — J. Vannérus, *Les Biens... du Clergé luxembourgeois au XVIe siècle*, p. 33). La chapelle et la maison vicariale appartinrent aux seigneurs du château jusqu'en 1840, époque à laquelle elles furent cédées à la commune, lors de l'érection d'une paroisse distincte.

Quoi qu'il en soit, comme Anne de Kaimt aliéna Guirsch dès le 14 février 1520, le monument qui m'occupe doit dater des vingt premières années du XVIe siècle.

*
* *

Une dernière remarque, avant de terminer.

M. Sibenaler, on se le rappellera, signale à l'extérieur de l'église de Guirsch une pierre avec la devise QVAND DIEV VOVDRA (1) et deux écus accolés : l'un aux armes des Cobreville, l'autre *d'azur au lion rampant d'argent*. Ce dernier est, d'après le conservateur du Musée d'Arlon, celui de la famille de Guirsch : c'est là une opinion que je ne partage pas.

Les anciens seigneurs de Guirsch portaient bien *d'azur au lion rampant d'argent*, d'après de Kessel, et en 1374 le sceau de Jean de Guirsch nous a montré *un lion couronné contourné*. L'attribution de M. Sibenaler pourrait donc être plausible. J'en préfère cependant une autre.

En effet, par une nouvelle coïncidence, aussi curieuse que celle que nous avons constatée pour les armoiries des Kaimt et des Vaucleroy, il se fait que la famille brabançonne van Liefveld, à laquelle se rattachait la femme de Jean de Cobreville, avait précisément pour armoiries *d'azur au lion d'argent*, *armé et lampassé de gueules* (Rietstap). Plus spécialement, on connaît un sceau apposé par Marie van Liefveld à un dénombrement de 1600 : il présente un parti : au 1, « à la fasce chargée et accompagnée de meubles indéchiffrables », au 2, au lion (2).

Dans ces conditions, je crois beaucoup plus vraisemblable d'admettre que la pierre en question représente les armoiries de Jean de Cobreville et de son épouse, avec la devise des Cobreville : il n'est guère probable, du reste, qu'il ait, par un souci de vérité historique que l'on constate rarement dans les monuments de cette époque, voulu commémorer le souvenir d'une famille ayant possédé Guirsch plus de deux siècles avant lui ; il aura, de beaucoup, préféré faire passer à la postérité l'écu des van Liefveld.

J. VANNÉRUS.

---

(1) De Kessel, dans son *Armorial luxembourgeois*, donne aux Cobreville une devise un peu différente : *Deo favente, avec l'aide de Dieu.*

« D'accord — jusqu'à un certain point — », me fait remarquer à ce propos M. Sibenaler.

« Rietstap donne la même devise *Deo favente*, mais les *Comm. lux.* (p. 235, arr. d'Arlon) donnent aussi la devise des Cobreville, comme moi : « Quand Dieu voudra », devise reproduite *sous les armoiries des de Cobreville*, travail exécuté à la fin du XVIe ou au commencement du XVIIe siècle, alors que Guirsch appartenait aux de Cobreville.

Quand Dieu voudra } la nuance n'est pas grande, les Luxembourgeois disent « *Wan Gott*
Avec l'aide de Dieu } *welt* », c'est-à-dire : avec l'aide de Dieu.

(1) E. Tandel, *op. cit.*, IV, pp. 434 et 435. Le 1 du parti représente évidemment les meubles, indistincts, des Cobreville.

ANNEXES.

A. — *Actes relatifs à Valérien de Busleyden et à Anne de Kaimt.*

I. — Par patentes données à Luxembourg le 12 décembre 1497, Christophe, marquis de Bade, etc., lieutenant-général et gouverneur du Luxembourg, commet Valérien de Busleiden à l'office de gruyer et forestier du bois d'Anlier, en remplacement de Gilles de Bousleiden, conseiller, son père, qui a résigné à cause de son grand âge (1).

II. — Le 5 décembre 1498, à Bruxelles, Philippe, archiduc d'Autriche, confère à Val. de Busleiden la charge de receveur général et particulier des domaines de Luxembourg, Arlon et Thionville, en remplacement de son frère Gilles, qui avait résigné ces fonctions à son profit (2).

III. — Le 12 mai 1499, Englebert, *rugrave*, sgr. de *Allen-* et *Nuwen Beumberch*, et ses quatre fils déclarent, pardevant le prévôt d'Arlon, avoir vendu à Val. de Busleiden, conseiller et receveur général du prince, sgr. de Luxembourg (*sic* dans l'analyse = Luttemberg), pour 190 fl. petits, leur part de la dîme du ban de Hachy (Hertzich), dîme partagée avec les seigneurs de Kœrich et relevant, pour cette part, de la seigneurie de Hollenfels (3).

IV. — Le 28 juillet 1499, Engelbert Hurt de Schœneck, sgr. de Beaufort et prévôt d'Arlon, Val. de Busleiden, vassal, et deux échevins d'Arlon constatent une vente faite à l'église de Hinden (=Linden ou Lannen) (4).

V. — Le 1er mars 1501, Henri Hœcklin et Val. *von Bouszleiden* terminent, comme amiables compositeurs, un différend qui avait surgi entre Claude de Neufchâtel, sgr. de Fay, Grancey, etc , et Godart, sgr. de Larochette, au sujet d'une construction existant à côté de leur maison de Larochette (5). Le sceau de Valérien présente l'écu *à la fasce, accompagnée en pointe d'une rose*; cimier : *une tête et col de licorne, colletée, bouclée*; légende : *S' Valerian de Busleide(n)* (6).

VI. — Le 1er septembre 1501, par patentes datées de Bruxelles, Val. de Busleiden fut nommé conseiller ordinaire en la place de son père (décédé le 20 juin 1499) et aux gages de 100 fl. par an que celui-ci avait eus; il prêta serment entre les mains du chancelier de Brabant, Mgr. de Maigny (7).

VII. — Le 7 février 1502, Henri Hœcklin et Jacqueline de Busleyden, sa femme, déclarent avoir vendu à leur frère et beau-frère Val. de Busleiden, leur

---

(1) N. van Werveke, *Catalogue descript. des manuscrits... de la Sect. hist. de l'Institut*, dans *Publ. Soc. Arch. Luxemb.*, t. 49, 1901, p. 337.

(2) *Table chronol.* de Würth-Paquet (dans *Publ. S. A. L.*, t. 37, 1886), n° 221.

(3) Würth-Paquet, *Archives de Marches de Guirsch*, n° 132 (dans les *Annales* d'Arlon, t. X, 1878).

(4) N. van Werveke, *Cat. descript.*, p. 351.

(5) *Arch. de Reinach* (dans *P. S. A. L.*, t. XXXIII, 1879, n° 2333).

(6) J.-Th. de Raadt, *Sceaux armoriés*, IV, p. 417.

(7) N. van Werveke. *Notice sur le conseil prov. de Luxembourg*, dans *P. S. A. L.*, t. 40, 1889, p. 284.

part dans la succession de leurs parents, les biens sis à Marville, Lonquich et en la prévôté, pour 100 fl. à 8 *dobbel stuber* pièce (1).

VIII. — Le 30 avril 1502, le sous-prévôt de Luxembourg atteste que Niclae de Beckerich, *der Meler*, bourgeois de Luxembourg, et sa femme ont vendu à Val. de Busleyden, conseiller et receveur général, et à Anne de Keymich, conjoints, leurs biens et héritages dits *Lutzschewilte*, sis près de Weiler-la-Tour, pour 60 florins à 8 *dobbel loewen stuber* (2).

IX. — Le 7 septembre 1502, pardevant le sous-prévôt d'Arlon, Englebert, *rugrave*, sgr. de *Alten-* et *Nuwen Baumberg*, et ses fils déclarent avoir vendu à Val. de Busleiden, receveur général, et à Anne de Keimich, son épouse, pour 50 petits fl. à 32 *beyer*, leur part dans la menue dîme du ban de Hachy, héritée de leurs ancêtres, sgrs de Hollenfels (3).

X. — Le 8 mai 1503, Val. de Busleiden, conseiller et receveur général, relève en fief de Gérard, sgr. de Wiltz, la dîme de Tuntingen (que son père Gilles avait relevée du même seigneur le 8 mai 1488, quelques années après l'avoir acquise) (4).

XI. — Le 8 octobre 1503, Val. de Busleiden est cité comme receveur et comme censeiller, dans un appointement du conseil (5).

XII. — Le 16 février 1504, n. st., pardevant le siège des nobles, Thierry Griffenclae de Wolratz, sgr. d'Ippenborn et Hollenfels, et Cath. Beyer de Boppard, sa femme, vendent à Val. de Busleiden, conseiller et receveur-général de l'archiduc Philippe, et à Anne de Kaymich, sa femme, pour 1360 fl. du Rhin, leurs biens sis à Reckange lez Mersch, dépendant de la seigneurie de Hollenfels (6).

XIII. — Le 12 novembre 1504, pardevant le sous-prévôt d'Arlon, Georges, chevalier, Englebert et Huart, Rugraves, sgrs. d'*Alten-* et *Nuwenbeumberg* et de Hollenfels, frères, vendent à Val. de Busleiden, conseiller et receveur-général de l'archiduc d'Autriche, et à Anne de Keymich, son épouse, leur tiers du village de Kahler, prévôté d'Arlon, avec les dépendannces, pour 200 fl. à 21 nouveaux gros de Luxembourg et 4 deniers pièce (7).

XIV. — Le 9 mai 1505, deux échevins d'Arlon constatent que Henri Haltfast, *stromeyer* à Arlon, et Cath. de Mertscheid, sa femme, ont vendu à Val. de Busleiden, receveur général, et à Anne de Remich (*sic* = Kemich), sa femme, leurs biens aux villages de Heckbous, Brouch et Saeul, pour 120 fl. (8).

XV. — Le 26 novembre 1505, Philippe, roi de Castille, etc., engage à Val. de Busleiden, son conseiller, receveur général du Luxembourg, la haute seigneurie et justice sur 96 maisons sises en divers villages de la prévôté d'Arlon, pour

(1) *Arch. de Marches de Guirsch*, n° 135.
(2) *Ibidem*, n° 136.
(3) *Arch. de Marches*, n° 137.
(4) N. van Werweke, *Cat. descript.*, p. 351.
(5) N. van Werweke, *Not. sur le conseil prov. de Lux.*, p. 319.
(6) N. van Werweke, *Catal. descriptif....*, p. 343.
(7) N. van Werweke, *Inv. des archives d'Ansenbourg* (dans *P. S. A. L.*, t. 47, 1899), n° 110.
(8) Würth-Paquet et N. van Werweke, *Archives de Clervaux* (dans *P. S. A. L.*, t. 36, 1883), n° 1544.

la somme de 288 livres, « à sçavoir : *en la seig^{ie} de Girsch, dont le dit Valerian est seigneur et possesseur, tenant icelle de nous en fiefl*, auquel lieu peult avoir environ 16 maisons, dont les 9 sont nuement à luy et les inhabitans d'icelles ses gens de serve condition et les aultres tenues en renttes de l'abbaye de Clerfontaines ;.... à Leuelingen.... ; Overpallen.... ; Dudlingen.... ; Bannerat.... ; Bouss.... ; Elle.... ; Waltzingen.... ; Huttingen et Hondlingen.... » (1).

XVI. — Le 1er mai 1506, Jérôme de Busleiden, docteur ès droits, archidiacre à Cambray, Gilles et Valérien, ses frères, fondent au couvent des Carmes d'Arlon, les anniversaires de leur père Gilles, leur mère Elisabeth et leur frère François, archevêque de Besançon (2).

XVII. — Le 20 août 1506, Roger, sgr. de Mercy (*Merssey*), Jeanne de Schœnfels (*Schindeltze*), sa femme, et Lize de Mercy (*Mersey*), veuve de Conon de Bubange (*Bubbingen*), vendent à Val. de Bouschleiden, conseiller et receveur général du roi de Castille, et à Anne de Keymich, conjoints, un quart du château et de la seigneurie d'Ell, avec toutes les dépendances, pour 1000 fl. à 21 nouveaux gros de Luxembourg 4 deniers (3).

XVIII. — Le 6 mai 1507, Val. de Bussleiden, conseiller de l'archiduc de Luxembourg, *seigneur de Girsch*, et Anne de Remich (*sic* = Kemich), sa femme, relaissent en arrentement perpétuel à Jean le Marquis de Villers-devant-Signeulx (*Villé devant Signiel*) le gagnage Jacob sis en ce lieu (4).

XIX. — Le 11 juin 1507, *Valerianus de Busleyden, receptor generalis ac consiliarius ducatus Lutzenburgensis, dominus temporalis in Gyrsz et Ayspalt*, est cité comme témoin à l'acte de rétablissement de la communauté des religieuses de Clairefontaine (5).

XX. — Le 20 décembre 1507, Thierry Griffenclae de Volraetze, sgr. d'Ippelborn et de Hollenfels, et Cath. Beyer de Boppart, sa femme, donnent en engagère à Val. de Busleyden, conseiller et receveur général, et à Anne de Keymich, son épouse, pour 46 fl. du Rhin à 32 gros de Luxembourg, leur part de l'étang d'Erntzen, dépendant de la seigneurie de Hollenfels (6).

XXI. — Le 30 avril 1508, Val. de Busleyden, receveur général, sgr. d'Aspelt et de *Gyrsche*, déclare avoir reçu par Bonne de Boulay, douairière de Neufchâtel et du Fay, la part que messire Nicolas d'Uden-Esch, chevalier, avait à Münsbach, Schuttrange et Oetrange, partant en tiers avec Claude d'Orley, écuyer, sgr. de Linster, et ceux d'Ottange, le tout tenu en fief de cette dame, à cause de Berbourg, laquelle part avait été confisquée pour les démérites du dit Nicolas. Il appose à cet acte le même sceau qu'à celui du 1er mars 1501 (7).

XXII. — Le 11 novembre 1508, Georges de Brandenbourg, sgr. de Clervaux, et Anna de Palant, son épouse, permettent à Hartard de Wiltz, sgr. de Schut-

---

(1) *Table chronol.* de Würth-Paquel, n° 590. Cf. Anal. de M. van Werveke, d'après une copie incomplète dans le fonds de Cobreville (Arch. de la Sect. Hist. de Lux.).

(2) *Arch. de Clervaux*, n° 1549.

(3) N. van Werveke, *Catal. descriptif...*, p. 300.

(4) *Ibidem*, p. 332.

(5) H. Goffinel, *Cartulaire de Clairefontaine*, 1877, p. 231.

(6) *Arch. de Marches*, n° 138.

(7) de Raadt, *op. cit.*, IV, p. 417.

bourg, et à Cath. de Brandenbourg, sa femme, de racheter le village de Bouss des mains de Val. de Bouschleiden (1).

XXIII. — Le 5 février 1509, n. st., Val. de Busleiden fut confirmé comme conseiller par patentes datées de Bruxelles (2).

XXIV. — Le 24 mars 1509, au contrat de mariage de Pierre de Bubange, fils de feu Conon et de Lise de Mercy (*Marcey*), avec Lise de Neumagen, assistent, entre autres, Gérard de Reinich (*sic* = Kemich), sgr. d'Aspelt, et Val. de Buschleiden, sgr. de *Giersche* (3).

XXV. — Le 17 août 1510, Sohier Daichss déclare que son beau-frère Val. de Busleiden, sgr. de *Girsche* et receveur général, lui a prêté 300 fl. à 32 *beyer* sur des droits et juridictions à Contern et à Brouch que feu Pierre von Eisbrouch, échevin de Luxembourg, oncle de Sohier, avait acquis le 31 août 1492. Sohier cède à Valérien tous ses droits sur Contern jusqu'au rachat (4).

XXVI. — Le 20 avril 1512, deux échevins de Luxembourg font savoir que Jean Menchgen, bourgeois d'Arlon, et son épouse ont vendu à Val. de Buschleiden, sgr. de *Gyrsche*, receveur général, représentant l'archiduc Charles, duc de Luxembourg, une ferme sise au marché aux fromages, à Luxembourg (5).

XXVII. — Le 28 avril 1513, Jean de Sayn et Marie de Malberg, sa femme, déclarent par devant le prévôt d'Arlon, avoir vendu à Val. de Busleiden, sgr. de *Girsche*, conseiller et receveur général, et à Anne de Keymich, sa femme, leurs droits et juridictions sur la dîme de Nieder- et d'Ober-Colpach, et 3 fl. de rente sur une vouerie à Colpach, pour 95 petits fl., cours de Luxembourg (6).

XXVIII. — Valérien de Busleiden mourut au commencement de l'année 1514 ; il fut remplacé comme receveur-général par Corneille d'Erdorf, qui remplit ces fonctions à partir du 18 mars 1514 (7).

XXIX. — En 1518, la chapelle (de Guirsch), aujourd'hui église paroissiale, lisons-nous dans les *Communes luxembourgeoises* d'E. Tandel (II, p. 236), fut érigée en bénéficiat par dame Anna de Kempt (8).

XXX. — Le 14 février 1520, n. st., Anna de Keymich ou de Keynich, veuve de Val. de Busleyden, sgr. de *Girsche* et d'Aspelt, cède à son beau-frère Gilles de Busleyden, sgr. de Heymbeck, président de la chambre des comptes à Bruxelles, et à Adrienne de *Gondinal* (*sic* dans l'analyse, = Gondival), *Gendmal* ou *Goudinert*, son épouse, le château et la seigneurie de *Girsche*, en échange contre la moitié de la maison et Srie d'Aspelt, ayant appartenu à Nic. d'Uden-Esch, avec les serfs habitant Aspelt et quatre autres localités ; cette moitié était

---

(1) *Arch. de Clervaux*, n. 1565 et 1566.

(2) N. van Werveke, *Not. sur le cons. prov. de Lux.*, p. 284.

(3) *Arch. de Reinach*, n° 2428.

(4) *Arch. de Marches*, n° 139.

(5) G.-F. Prat, *Hist. d'Arlon*, II, p. 628.

(6) *Arch. de Marches*, n° 141.

(7) N. van Werveke, *Not. sur le cons. prov. de Lux.*, pp. 284 et 293.

Le 4 décembre 1517, par devant deux échevins de Luxembourg, Anna van Kempt, veuve de *Giersche*, vend une maison sise à Luxembourg, *in Koelgass* (Anal. de M. van Werveke, d'après l'orig., dans les arch. de la Section Hist. de Lux.).

(8) « Au commencement du 16e siècle, il y eut entre Mr de Kempt et le baron de Cobreville, au sujet de la chapelle de Guirsch, un procès à la suite duquel elle fut cédée définitivement à ce dernier. » (E. Tandel, *op. cit.*, II, p. 235.) Ce renseignement, dû à une notice de M. l'instituteur communal Heinen, présente quelque erreur, puisque Anne de Kaimt et le sr de Cobreville, sgr. de Guirsch, n'étaient nullement contemporains.

échue à Gilles par le décès de François de Busleyden, fils de Valérian, mort après son père. Ces deux maisons d'Aspelt et de Girsch avaient été acquises par Valérian et Anne, sa femme. — Cet échange est réalisé devant le siége des nobles le 15 novembre 1520 ; l'acte n'en est scellé que le 18 février 1522, n. st., en présence d'Alexandre de Waldecker, parent d'Anne de Keymich (1).

XXXI. — Le lundi 4 août 1522, Anne de Keymich, veuve de *Gyrsch* et dame d'Aspelt, figure, avec Henri Waldecker, sgr. de Schengen, parmi les témoins cités au contrat de mariage d'Alexandre Waldecker avec Jeannette de Mercy (2).

XXXII. — Le 3 décembre 1523, Jean d'Autel, sgr. de Kœrich, et Lyse de Gondersdorf, sa femme, permettent à Anne de Kennisch, veuve de *Girsch* et d'Aspelt, de faire le rachat d'un tiers de leur bois dit le *Gechen*, près d'Eischen, qu'ils avaient engagé à feu Pierre Gryhen, échevin d'Arlon, pour 60 fl. à 21 sols de Luxembourg et 4 deniers pièce (3). — Il faut sans doute lire *Keimisch*

XXXIII. — Le 13 mars 1532, n. st., Anna de Kempt, dame d'Aspelt, veuve de Val. de Busleyden, en son vivant sgr. de *Girssch*, conseiller et receveur général, fait un arrangement avec son beau-frère Maître Giltz de Busleiden, sgr. de Horst et de *Girsch*, conseiller de l'empereur en sa chambre des comptes de Brabant, au sujet d'une maison sise à Arlon, ayant appartenu à Schiltz de Busleyden, père du susdit Giltz. Après la mort de son mari, Anna de Kempt a payé une certaine somme à son cousin Gabriel de Goncourt, prévôt à Chiny ; elle cède ses droits sur cette maison à son beau-frère, pour 300 fl. Carolus à 20 sols Bbt. pièce (4). Le sceau qu'elle appose à cet acte présente deux écus : A, *à une fasce, accompagnée en pointe d'une rose* (Busleyden) ; B, *à une ancre de maçonnerie, posée en fasce* (Kaimt) (5).

XXXIV. — Le 24 août 1532, Anna de Kemich, veuve, dame d'Aspelt, donne en fief à Barthélemy Biercken, baumaître à Luxembourg, des biens sis à Honcheringen, Wieckringen et Ellingen (6).

XXXV. — Le 13 janvier 1545, est dressé l'inventaire des documents et des meubles de la succession d'Anna de Keymich, veuve, dame d'Aspelt, par Alexandre Waldecker, prévôt à Arlon, sgr. à Aspelt ; Christophe de Malberg, sgr. de Hamm ; Guillaume de Malberg, à cause d'Ermengarde (de Milbourg), sa mère ; et Conrad de Metzenhausen, bailli à Hamm, tuteur des enfants mineurs de feu Henri Waldecker (7).

XXXVI. — Le 20 décembre 1547, Adrienne de Gondevall, veuve de Gilles de Buschleyden, sgr. de Guirsch, etc., donne en arrentement perpétuel une place sise (à Arlon) à côté des écuries de feu son beau-frère Val. de Busleiden (8).

---

(1) *Arch. de Reinach*, n° 2551, et Würth-Paquel, *Arch. de Marches*, II (dans les *Annales* d'Arlon, t. 12, 1880), n° 49.

(2) *Arch. de Clervaux*, n° 1658.

(3) *Arch. de Marches*, II, n° 50. Le 15 août 1561, Wéry, sgr. de Créange et de Pillange, reconnait que les frères Jean et Christophe Landtschodt de Steinach et Georges de Kallenbach, leur beau-frère, héritiers de feu Georges d'Autel, sgr. de Kœrich, l'ont autorisé à faire le retrait de la *Gechell*, engagée par leur aïeul Jean d'Autel et Elise de Gondersdorf à Gylz et à Valerian de Bauschleiden (*Ibidem*, n° 67).

(4) *Arch. de Marches*, n° 143.

(5) de Raadt, *Sceaux armoriés*, II, p. 200.

(6) *Archives de Clervaux*, n° 1747.

(7) *Ibidem*, n° 1854.

(8) *Archives de Marches*, n° 148.

B. *Tableau des Seigneurs de Guirsch de 1404 à 1661.*

I. Waleran de Septfontaines, *seigneur le 15 avril 1404.*

II Barthélemy d'Autel, qui est cité de 1412 à 1425, pourrait bien avoir hérité Guirsch de sa mère Marie de Koerich.

Il avait épousé Catherine de Merode ; *le 8 octobre 1441*, alors qu'elle était veuve, elle était *dame de Guirsch.* Elle mourut avant le 2 août 1448.

III. Jeanne d'Autel, fille unique, semble-t-il. *Dame à Guirsch, le 2 août 1448.* Morte après le 22 février 1458.

Elle épousa, avant le 8 octobre 1441, Godefroid ou Godart de Wiltz, seigneur de Hartelstein, cité comme *sgr de Guirsch d'août 1448 à juillet 1453.*

Il mourut entre le 12 mars 1465 et le 8 février 1474.

IV. Eve de Wiltz, mariée avant le 12 mars 1465. *Dame de Guirsch le 17 janvier 1497.*

Epousa Jean von der Leyen (1465-1474), qui a dû mourir avant le 21 juin 1492.

V. Guillaume von der Leyen, *sgr de Guirsch le 21 juin 1492 et en 1494.*

VI. Valérien de Busleyden, cité comme *sgr. de Guirsch, à partir du 26 nov. 1505.*

Anna de Kaimt, sa veuve, *cède la seigneurie de Guirsch à son beau-frère Gilles de Busleyden lé 14 février 1520.*

VIII Gilles de Busleyden, *seigneur de Guirsch du 14 février 1520 à sa mort en 1536 (le 14 juillet ?)*

Adrienne de Gondeval, morte vers 1554.

VII. — François de Busleyden, *sgr. de Guirsch, depuis la mort de son père (1514), jusqu'à la sienne (avant février 1520).*

IX. — François, *sgr. de Guirsch. Il vend ses droits le 4 juillet 1555 à Wéry de Créange.*

Jean, † le 3 nov. 1556

Nicolas, † au commencement de 1569

Jérôme, † avant le 19 janvier 1559

Guillaume, † le 11 juillet 1574

X. — *Co-seigneurs de Guirsch, au moins jusqu'au 27 janvier 1587.*

XI. — Jean de Cobréville, † 1598 ;
Acquiert Guirsch entre le 27 janv. 1587 et le 19 sept. 1592.

Epousa Marie van Liefveld, † le 21 juillet 1621 ;
Dame de Guirsch pendant son veuvage.

XII. — Pierre-Ernest, *sgr. de Guirsch, dès 1620, † 13 mars 1640.*

XIII — Charles, *sgr. de Guirsch, après son frère.*

XIV. — Les beaux-frères de Harbonnier, de Reiffenberg et Hive, *co-seign^rs de Guirsch, au 14 décembre 1658.*

XV. — Marguerite de Cobreville.

Veuve de Jérôme de Vaucleroy ; *dame de Guirsch au 18 décembre 1661.*

Guirsch passa à ses enfants.

Notre-Dame du Bonlieu.

Au Lecteur.

Le Bonlieu n'a pas d'histoire. Seuls le mystère et la légende enveloppaient son passé. Quelques notes brèves, semées çà et là dans les *Annales de l'Institut Archéologique*, rendaient le silence plus amer et la curiosité plus aiguë.

Le hasard vient enfin de déchirer ce voile importun. Naguère, en feuilletant les archives paroissiales de Rouvroy (1), nous y avons rencontré de précieux renseignements sur l'antique ermitage. Enfant d'Ethe, nous avons parcouru avec émotion ces pages lointaines ; nous avons pieusement recueilli les poussières éparses, pour reconstituer les moëllons et les ciments du sanctuaire et de la *Celle*. Tel est le secret de cette courte notice.

Certaines pièces du Cartulaire ne sont que de méchantes copies, rapidement écrites, au XVIII[e] siècle, à l'occasion d'un procès. Elles n'ont, à vrai dire, aucun caractère immédiat d'authenticité ; mais elles n'en sont pas moins d'une rigoureuse exactitude historique. Le copiste, religieux de Mureau, avait sous les yeux les chartes originales et les titres authentiques. D'autre part, la partie adverse aurait aisément reconnu et flétri toute fraude intéressée.

I. — Le Bonlieu.

Orval et Bonlieu ! Ces deux noms contemporains, presque jumeaux, éveillent aussitôt la légende assoupie. Orval, c'est le val d'or, où la comtesse Mathilde retrouve son anneau nuptial dans la source écumeuse. Le Bonlieu, c'est l'oasis aimée, théâtre mystérieux de quelque miracle, d'une apparition merveil-

(1) Mises en ordre et reliées par les soins de M. Clément Maus, de Saint-Mard. — Une fois pour toutes, nous renvoyons le lecteur à cette source.

leuse, d'une faveur de choix. Qui sait ? La Madone qui se montra, dit-on, sur la blanche *espinette* d'Avioth, qui sourit à Ermesinde auprès de la Claire fontaine, n'est-elle pas aussi descendue aux sources du Rebiseux pour s'y choisir un séjour ? — Amants passionnés de la vénerie, les seigneurs féodaux, assis au bord du ruisselet, n'ont-ils pas donné un nom gracieux à ce site charmant ? — Serait-il vrai qu'un comte de Chiny, malade, blessé, fut recueilli par le curé de Rouvroy, recouvra la santé au presbytère hospitalier et fonda l'ermitage, pour reconnaître à la fois le dévouement du prêtre et la bonté de Marie ?— Mais on interroge en vain : l'écho se tait.

Le Bonlieu ! Comme elle est propice à la rêverie sa verte clairière ! Agréable solitude, si longtemps témoin des confidences et des larmes du cœur, elle attire encore et fascine les âmes recueillies. Le sol y est tout jonché de ruines muettes. Il y a cinquante ans, la rustique chapelle, ombre à peine de son aînée, était bien délabrée, bien branlante. Les coudriers poussaient insolemment leurs branches par les lézardes de la muraille ; les trous béants de la toiture laissaient voir le ciel et pleuvoir les ondées. Des images sans goût, des statuettes grotesques s'y entassaient pêle-mêle. Des broussailles épaisses, des monceaux de décombres en obstruaient les abords.

Pourtant « la bonne Notre-Dame », comme on disait, était toujours là, pour consoler et bénir. Nos aïeules et nos mères nous y menaient par la main et les concours périodiques s'y renouvelaient avec entrain. Où d'ailleurs auraient prié les âmes pieuses ? Luxembourg était éloigné, Avioth oublié, Lourdes inconnu ; et la vapeur à son enfance n'emportait pas au loin les fervents de la Madone.

Oh ! les bons pélerinages parfumés de causeries, de grand air, de terreurs enfantines, de récits fantastiques ! Que d'ombre protectrice sur les sentiers solitaires ! Que de rosaires égrenés le long du chemin ! Que d'*ave* semés sur la mousse humide parmi les buissons discrets ! La confiance était si filiale et si grande !

Le soir, les vieillards avaient raconté les histoires frissonnantes de la Terreur ; les grand'mères en filant redisaient avec effroi comment, jadis réfugiées dans les bois du Bonlieu, elles venaient furtivement prier et pleurer sur les ruines désertes. Chaque jour, par tous les temps, un vénérable nonagénaire, le bon Louis Poncelet, d'Ethe, s'acheminait d'un pas lent vers l'ermitage, et, comme Antée autrefois, après avoir touché la terre, il s'en revenait, le front rayonnant de réconfort et de paix !

Un jour il s'affaissa, le vieux oratoire. On le pleura comme un ami qui emporte en mourant le meilleur de soi-même. A l'angle opposé de la pelouse, on en bâtit un autre, cher encore aux pélerins du souvenir.

Le bois voisin lui-même emprunte le nom du sanctuaire. D'une contenance to-

tale de 660 arpents, ou 283 hectares 75 ares 80 centiares, aux confins du territoire d'Ethe, entre les bois de cette commune, de Sainte-Marie et de Virton, le bois du Bonlieu faisait partie de la forêt de Chiny, immense autrefois, lorsque les défrichements successifs n'y avaient pas encore ouvert les fermes de Bar, Huombois, Ménil, Mauléon, Orval, Mohimont, Les Croisettes, et vingt autres. Apanage des Comtes de Chiny, il passa, lui aussi, par la vente du comté, le 13 juin 1364, aux ducs de Luxembourg, puis à leurs successeurs, les empereurs et les rois souverains. Jusqu'en 1856, il demeura l'un des beaux joyaux du Domaine.

Primitivement, il était aménagé à la révolution trentenaire, en coupes égales de 22 arpents ou environ 9 1/2 hectares chacune. Mais, au XVIIe siècle déjà, sans modifier l'ancien cantonnement, le régime forestier avait réduit l'exploitation à 25 années, en réservant cinq coupes extraordinaires.

Louis XIV, maitre du Luxembourg de 1680 à 1697, se crut l'héritier légitime des anciens souverains. En 1683, M. de Fuchsemberg, Grand-Maître des Eaux et Forêts de France, fit, en son nom, la Déclaration suivante, qui trahit de justes préoccupations.

« Le Roi, ayant réuni à sa couronne le comté de Chiny et ses dépendances, « par les droits acquis à Sa Majesté par les traités de paix de Munster, des Pyrénées, d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue, faits entre Elle, l'empereur et l'Empire, et le roi catholique des Espagnes, le premier soin de Sa Majesté aurait « été de faire jouir ses nouveaux sujets dudit comté de Chiny et dépendances de « la même tranquilité et du même droit dont jouissaient les autres peuples qui « sont sous son obéissance, en y faisant régner la justice et cesser les désordres, « par lesquels ils avaient beaucoup souffert pendant plusieurs années avant cette « réunion. —... Après quoi, Elle aurait donné ses ordres pour faire la recherche « du domaine en l'état où il s'est trouvé, quand Elle est entrée en possession dudit pays, et le remettre en valeur, d'autant que les forêts en composent une des « parties les plus considérables, et lesquelles ont été extrêmement endommagées « dans les derniers temps, soit par la longueur des guerres passées, soit par le « peu d'application des officiers... »

Le Bonlieu avait subi le sort commun. Le 22 décembre 1694, le magistrat de Virton en décrivait ainsi la richesse naturelle et le triste état : « Ce bois est « planté dans un bon fonds, d'un taillis de nature de chêne, hêtre, tremble et « bois blanc, dont la recrue la plus âgée est d'environ 25 ans. Il n'y reste presque « aucun arbre de futaie... »

Le 29 septembre 1856, l'Etat Belge le vendit, pour la somme de 411,000 frs., à M. Désiré Mauroy, négociant, à Anvers. Ses héritiers l'on trevendu, le 31 juillet 1902, à M. l'avocat Charles Wilmart, à Blier (Amonines) pour 375,000 francs.

II. — **Fondation.**

Suivant la tradition populaire, un des comtes de Chiny, victime d'un accident de chasse ou d'une maladie soudaine, fut soigné et guéri au presbytère de Rouvroy. Emu de la gêne du curé et reconnaissant de ses bons offices, il fonda la chapelle du Bonlieu et le prieuré de Radru, sous Lamorteau, pour augmenter d'une façon discrète les revenus et le bien-être de la cure.

Histoire ou légende, cette tradition expliquerait du moins pourquoi « l'hermitage du Bonlieu ressortissait à la paroisse de Rouvroy, à la seigneurie, mairie et justice d'Harnoncourt », (1) et nullement à Ethe, sa juridiction naturelle.

Quoi qu'il en soit, cette fondation est certainement l'œuvre de la famille de Chiny. A défaut de la charte constitutive, malheureusement perdue, la nature et l'importance de la dotation, taillée dans le domaine des Comtes, leur sépulture dans la chapelle du Bonlieu, les nombreux anniversaires fondés pour eux, leur souvenir évoqué dans tous les conflits, la tradition constante du pays, les archives de Saint-Mansuy et de Mureau ne laissent aucun doute à cet égard.

Mais, sous la poussière des âges, parviendrons-nous à lire un nom, à déchiffrer une date ? — Peut-être.

Un cartulaire du XVI[e] siècle, écrit par M. le curé de Saulgey, porte parmi les charges du chapelain du Bonlieu :

52 messes annuelles pour les fondateurs, comtes et comtesses de Chiny ;
2 anniversaires pour les mêmes ;
4 messes fondées par Louis III, pour lui et son père, le comte Albert.

Il est de toute évidence que le fondateur est distinct des comtes Albert et Louis III et figure parmi leurs ancêtres. Quel est son nom ? — Pour plus de clarté, voici la liste des huit premiers comtes de Chiny :

1. Arnoux I, de Granson, 941 — † 982, mort en Italie (2).
2. Othon I, 982 — † 1013, inhumé à . . . ?
3. Louis I, 1013 — † 1030, inhumé à Verdun.
4. Louis II, 1030 — † 1068, inhumé au **Bonlieu** ?
5. Arnoux II, 1068 — † 1106, inhumé à Metz.
6. Othon II, 1106 — † 1125, inhumé à Orval ?
7. Albert, 1125 — † 1162, inhumé à Orval.
8. Louis III, le Hieronymitain, 1162 — † 1189, inhumé à Belgrade (3).

---

(1) Heydinger. *Visite des églises*, etc., 1570, p. 134. *Cadastre de Marie-Thérèse*, 1766-1771, p. 33 et 45.
(2) Nous croyons inutile de discuter ici l'authenticité litigieuse d'Arnoux de Granson.
(3) Cf. Goffinet. *Les Comtes de Chiny*, passim.

Une lettre de 1281, du vicaire général des Prémontrés, affirme que « les fondateurs furent inhumés au Bonlieu ». Il faut donc refuser le titre de fondateurs à tous les comtes, dont la sépulture est connue. Il ne reste dès lors en présence que Othon II, Louis II et Othon I.

Le R. P. Goffinet croit que le comte Othon II repose à Orval. C'est très vraisemblable. Mort un an après la consécration de l'église Notre-Dame, bienfaiteur insigne de l'abbaye renaissante, le comte méritait bien cet honneur posthume et les chanoines réguliers avaient trop de reconnaissance et d'intérêt pour n'y pas songer. — D'ailleurs, la fondation du Bonlieu fut remise aux bénédictins de St-Mansuy. Or, Othon II n'avait aucune raison de favoriser ces religieux. Leurs confrères, venus d'Italie à Orval en 1070, étaient brusquement partis en 1108, blessant la famille de Chiny par cette retraite inopinée (1). De plus, l'Ordre subissait une telle éclipse que, en 1136, Albéron, frère d'Othon, évêque de Verdun, reprit aux bénédictins le monastère de Saint-Paul, à Verdun, pour le donner aux Prémontrés (2). Sans doute, c'était une mesure disciplinaire plutôt qu'une rancune ; mais, au fond, les comtes avaient retiré leur sympathie aux fils de Saint Benoît. Othon II ne pouvait l'oublier. Il n'est donc pas le fondateur du Bonlieu.

On remonte ainsi jusqu'à Louis II, son aïeul, auquel nous attribuons cet honneur et ce nom, tant sa piété, son caractère et sa mort créent de présomption en sa faveur.

Louis I, le père de Louis II, défendait l'évêque de Verdun, quand il tomba sur les hauteurs de Saint-Vanne, traîtreusement assassiné par Gozelon, duc de Lorraine. Fou de rage à cette nouvelle, le jeune comte jura de le venger. Il rassemble ses hommes, vole au-devant du meurtrier, le rencontre sous les murs de la ville et lui inflige une défaite sans nom. Mais, à la vue du carnage, son cœur s'émeut ; lion dans la mêlée, il pleure ensuite une victoire achetée au prix du sang. Le souvenir de ce jour le poursuivait comme un cauchemar, et, depuis lors, il eut la guerre en horreur. Il cherchait l'oubli dans les œuvres d'expiation et de piété. Suxy, Orval, Badru, sont des témoignages éloquents de sa dévotion.

« En ce temps là, dit Zittard, Thibaut de Champagne, son parent, vint servir les charbonniers et faire son hermitage en la forest du comte, érigeant une « croix sur la montagne et y commençant son austérité d'une vie spirituelle (3)». Thibaut avait fui la maison paternelle, pour vivre dans la solitude avec Gauthier, son compagnon. Sur le côteau sud-est de Suxy, ils avaient élevé une croix, au

(1) TILLIÈRE. *Histoire de l'abbaye d'Orval*, 2e édition, p. 12.

(2) HONTHEIM. *Historia Trevir. diplomatica*. T. I. p. 531. — Le 20 janvier 1137, nouveau style, l'archevêque de Trèves confirma la décision de son suffragant.

(3) Manuscrit de Zittard, prieur de Suxy.

pied de laquelle ils venaient méditer et prier. A droite et à gauche ils avaient bâti une hutte pour s'y reposer la nuit. Louis II avait ignoré la présence de son illustre cousin dans les bois de Suxy ; mais le bruit des miracles de Thibaut en Italie arriva jusqu'à lui (1). Aussitôt il fit ériger en son honneur une chapelle à l'endroit même de la croix primitive.

Vraisemblablement, c'est lui qui négocia l'arrivée des bénédictins à Orval, en 1070. Une pareille œuvre ne s'improvise pas et le temps matériel aurait manqué à son fils pour la concevoir et la réaliser, moins de deux ans après son avènement. Aussi, de nom, le fondateur d'Orval est le comte Arnoux II ; de fait, c'est Louis II, son père (2).

C'est probablement à lui aussi qu'on doit le prieuré de Radru, près de Lamorteau, dont l'histoire est si intimement liée aux souvenirs du Bonlieu, et où le comte Louis III, déjà en 1165, tranchait un différend entre un voisin incommode et les bénédictins de Saint-Mansuy (3). — Ce prince, qui multipliait les fondations pieuses dans ses domaines, n'était-il pas tout désigné pour fonder le Bonlieu ?

D'autre part, chasseur passionné, « il aimait à voir en son *hap* ou parc une » multitude de bestes sauvages, où il donnait du plaisir aux princes, ses amis, » quand ils le venaient visiter (4) ». Volontiers on le revoit, parmi ses vassaux et ses pairs, chevaucher par les forêts, s'égarer dans les fourrés touffus. — N'est-il pas bien fait, pour être le héros, le miraculé peut-être de la légende ?

Enfin, mort deux ans avant la fondation d'Orval, on comprend qu'il ait élu sépulture à l'ermitage, et non pas à l'abbaye. Au contraire, un pareil choix surprendrait beaucoup chez un de ses successeurs.

Il n'est donc pas téméraire de conclure que le comte Louis II et la comtesse Sophie, sa femme, ont fondé le Bonlieu, vers l'an 1050, et que, depuis plus de huit siècles, ils y reposent, tandis que leurs aïeux et leurs descendants ont eu des tombeaux plus glorieux sous le marbre des abbayes ou des cathédrales (5). — Ainsi Notre-Dame du Bonlieu est la sœur aînée de Notre-Dame d'Orval.

III. — **Dotation.**

Louis II voulait fonder, non seulement un paisible ermitage, mais surtout un sanctuaire, à jamais consacré à la prière et au saint sacrifice.

---

(1) St. Thibaut mourut en Italie en 1066.
(2) Tillière, *op. cit.* p. 9.
(3) Goffinet. *Les Comtes de Chiny*, p. 155 et 159.
(4) Zittard, *op. cit.*
(5) Goffinet, *op. cit.* p. 55-62.

Or, avant d'ériger et de livrer au culte une église ou une chapelle, il faut la doter, selon les règles canoniques, afin d'y assurer la décence et la régularité du service divin.

1. En conséquence, Louis II assigna au chapelain « la juste moitié des bois du Bonlieu ». — A première vue, on pourrait croire qu'il s'agit à la fois de la nue-propriété et de l'usufruit. Nous pensons plutôt que le chapelain n'était qu'un usager. Toujours le bois demeura sous la régie officielle. Le receveur des domaines en avait la direction ; exploitait les coupes, ordinaires et extraordinaires ; les vendait ; en opérait la recette ; puis, à chaque échéance, remettait à l'intéressé, avec les pièces justificatives, la juste moitié du produit net de la vente.

Par négligence ou par oubli, ce bois restait grevé de quelques dîmes et servitudes au profit d'Orval. Au mois d'avril 1265, Louis V, « fils du comte de Looz et de Chiny, fit un échange des rentes payables à Etres, Biamont et au bois dit Bonlieu (1) » et affranchit ainsi le bois de toute redevance à l'abbaye. — Le dégrèvement ne fut pas aussi absolu envers les particuliers. Le 27 avril 1605, les seigneurs de Ruette dénombraient parmi leurs biens la cense de la Grange au bois, « avec le droit de mettre à la glandée 25 porcs dans le bois dit le Bonlieu ». Le 20 décembre 1612, la ville de Virton acquit la dite cense avec le droit afférent ; et, dans le dénombrement du 8 juillet 1759, Christophe Vigneul, maire de Virton, relève encore et la cense et le droit (2).

La dotation de Louis II fut contestée au temps de Charles-Quint. Mais, après de longs débats, elle fut reconnue, le 19 septembre 1528, par une Ordonnance de la Chambre de Bruxelles, confirmée le 4 juin 1539. — Vingt fois consultée, vingt fois l'autorité suprême conclut dans le même sens.

Aussi, en 1683, sous le règne passager de Louis XIV, M. Fuchsemberg déclare que « le bois du Bonlieu appartient par indivis à S. M. et au chapelain ». — Le 22 décembre 1694, le magistrat de Virton, à son tour, reconnaît que « ce bois appartient par indivis à S. M. et au curé de Rouvroy, qui est aussi chapelain d'une chapelle fondée par les anciens comtes de Chiny au milieu de ce bois, à laquelle se fait un grand concours de peuple, attiré par la dévotion à la sainte Vierge, vénérée sous le titre de Notre-Dame du Bonlieu. Le chapelain, suivant les anciens titres des comtes de Chiny, des ducs de Luxembourg, des princes de la maison de Bourgogne et des archiducs des Pays-Bas, a droit de partager le prix de vente avec Sa Majesté, ainsi que la paisson et glandée et les amendes et forfaitures «.

---

(1) Cartulaire ms. d'Orval, H. T. III, 685. — GOFFINET, *Cartulaire d'Orval* 410.
(2) TANDEL. *Les Communes Luxembourgeoises*. T. III, p. 300. 19, 67.

Les revenus du chapelain étaient, de ce chef, assez importants. En 1667, MM. Jacquesse, Marchand et Roussel, maîtres de forges à Berchiwé, Buzenol et les Epioux, achetèrent les 2571 cordes de la coupe ordinaire, au prix de 5 sols chacune ; le chapelain eut pour sa part 321 fl. 7 s. 2 1/2 d. — En 1671, la moitié de la coupe extraordinaire lui rapporta 300 écus blancs.

2. Louis II et la comtesse Sophie donnèrent encore à la chapelle, pour leurs anniversaires, une rente annuelle de cinq franchars, ou environ cinq doubles décalitres de seigle, à prendre sur la recette de Virton.

3. Louis III fonda une rente d'un muid, ou environ 12 doubles décalitres de blé, à prendre au moulin de Virton sur la part d'Orval, à charge de quatre messes par an pour son père et pour lui.

4. Par testament du 18 août 1327, le chevalier Jacques de Luz (Gérouville), bailli du comté de Chiny, voulant racheter par des bonnes œuvres une vie aventureuse, multiplia les legs pieux. Entre autres, « il laiche pour Dieu en amonne à Notre Dame dou boin leu dolz solz » (1). Ce présent de deux sous fait sourire ; mais, en 1327, c'était le prix d'un hectolitre de blé.

5. Il faut compter aussi les offrandes des pèlerins, « qui sont fort bonnes, » disait le visiteur de 1672.

6. Dans le cours des siècles, « des rentes ont été données en legs pieux par des particuliers, pour des anniversaires à leur intention ».

7. Le chapelain avait la dîme des terres labourées au Bonlieu, ce qui amena des procès avec le curé de Vieux-Virton, notamment en 1568, 1671, 1672.

8. Au mois de septembre 1644, M. Flohet, curé d'Ethe, D. Godefroid de Vaulx, religieux d'Orval, et Jean Toussaint, de Harnoncourt, admodiateur de l'abbaye de Saint-Vanne (Verdun) pour Villers-la-Loue et Houdrigny, déclarent que chaque année ils remettent au chapelain du Bonlieu : le premier, 1/12 des grosses et menues dîmes de sa paroisse ; le deuxième, un des cinq muids de seigle perçus par l'abbaye à la recette de Virton ; le dernier, 1/12 des grosses et menues dîmes des deux villages susdits.

9. En qualité de décimateur, le chapelain du Bonlieu figurait parmi les collateurs de la cure d'Ethe, au prorata de sa dîme. Il exerçait ce droit avec l'abbé de Saint-Hubert ; le prieur d'Amel, puis le recteur des jésuites de Pont-à-Mousson ; l'abbesse de Clairefontaine ; le chapelain de l'autel Sainte-Catherine, à Virton.

---

(1) Goffinet. *Cartul. d'Orval*, p. 660.
Heydinger. *Op. cit.*, p. 112. — Cf. Visite du 17 septembre 1628.

10. Enfin, les trois bénéfices du Bonlieu, de Rouvroy et de Radru furent toujours si unis qu'ils semblaient indissolubles en droit comme en fait ; et l'on fit de vains efforts pour en obtenir le démembrement. L'un complétait l'autre et leur collation suivit toujours le fief de Radru. Il convient donc de dire un mot de ce fief ou prieuré, fondé probablement, avons-nous dit, par le comte Louis II.

Plus tard, à l'intervention du comte Albert et de sa femme, en présence et avec le concours du comte Louis III, un chevalier, du nom de Pierre, avait donné une pièce de terre aux religieux bénédictins de Radru. Renaud de Charancy contesta déloyalement cette donation. Mais, dans la suite, il reconnut son erreur. En 1165, Louis III, de qui relevait le fief, en garantit aux religieux la paisible jouissance à perpétuité. Il scella la charte en présence de deux témoins : Hugues, de Laferté, et Thierry, majordome de Chiny (1).

« Radru, écrivait un visiteur prémontré en 1672, situé entre Vezin, Lamorteau, Harnoncourt et Rouvroy, ne dépend d'aucun village et se cotise à part par les officiers de Virton, quand il convient de faire quelque réparation. Il y a une chapelle en bon état, et un logis contigu, aussi en bon état, pour l'ermite qui y réside. Il y a aussi une grange en bon état, où le fermier remet ses grains ; mais le corps de logis est quasi tout en ruines, à la réserve de quelques murailles. Le curé de Rouvroy (2), en qualité de censier, doit tout remettre en état dans le courant de l'année prochaine. — De cette ferme dépendent 19 à 20 arpents de terre, 8 à 10 arpents de bois et 10 fauchées de pré. Le fermier en rend chaque année au curé de Rouvroy quatre muids de froment et autant d'orge. Le rendement doublerait si la maison était en bon état. Il y a aussi une scierie, activée par le ruisseau qui vient du jardin. — Enfin de cette cense dépendent encore les deux tiers des dîmes de Lamorteau, Harnoncourt et Rouvroy (3).

IV. — Collation.

Vers 1050.

I. — Louis II, fondateur de l'ermitage, en était le patron. A ce titre, il avait le droit de désigner le chapelain à l'Ordinaire diocésain, qui l'agréait et lui conférait l'investiture canonique, à moins d'indignité ou d'incapacité notoire. Ce droit, reconnu par l'Eglise, s'imposait à une époque où seule l'initiative privée érigeait les édifices du culte. Il était susceptible des mêmes transactions que les

---

(1) Goffinet. *Les Comtes de Chiny*, p. 155 et 159. — La copie de cette charte fut retrouvée à Luxembourg dans le dossier d'un procès entre les Prémontrés de Mureau et le vicomte Evrard de Lafontaine-Harnoncourt, au XVIII[e] siècle.

(2) Bénéficier indivisible de Rouvroy, Radru et Bonlieu.

(3) Procès-verbal du 15 février 1672 par le chan. Ambroise Collinet prieur de Juslemont, après la visite canonique des trois bénéfices.

biens ordinaires, meubles ou immeubles : héritage, donations, legs, vente, échange, etc. Parfois même il se ramifiait au point de rendre les nominations difficiles, quand les ayants-droit formaient une sorte de corps électoral agité par la passion, la jalousie et l'intérêt. Ce n'est d'ailleurs pas le lieu de s'appesantir sur les nombreux abus de cette institution : on les devine.

1050-1216.

II. — Louis II céda son droit aux bénédictins de Saint-Mansuy (1), moyennant une redevance annuelle de six livres, à titre d'hommage féodal. Par leur nombre, leur vie de retraite, leur esprit de discipline, à cette époque lointaine surtout, les religieux étaient mieux à même que les séculiers d'assurer le service et la perpétuité des fondations pieuses. Il faut moins s'étonner encore du choix des bénédictins : malgré la trop réelle éclipse de leur Ordre en ce moment, ils étaient les seuls religieux connus et leurs frères d'Italie allaient bientôt coloniser Orval.

Il est très-probable que, dans la mesure du possible, les religieux desservaient par eux-mêmes les trois bénéfices réunis. N'est-ce pas pour cela que l'on disait *Rouvroy-aux-Moines* (2) ? Quand les sujets manquaient au monastère, ils y nommaient des prêtres séculiers, aux conditions convenues entre eux. — La période bénédictine, qui datait de la fondation, dura un siècle et demi environ. Il n'en reste aucun souvenir.

A l'aube du XII[e] siècle, parurent deux Ordres nouveaux : les Cisterciens et les Prémontrés, devenus bientôt l'objet de l'engouement général. Les uns reprirent à Orval, les autres au Bonlieu la fondation éphémère des bénédictins.

1216-1680.

III. — En 1216, Robert, troisième abbé de Mureau (3), racheta aux religieux de Saint-Mansuy le patronage de Rouvroy et de ses annexes, avec les charges et droits afférents, moyennant une rente annuelle de quinze sous de Châlons. —

(1) Cette abbaye fut fondée au X[e] siècle, dans un faubourg de Toul, auprès du tombeau de S. Mansuy, premier évêque de cette ville, par S. Ganzelin, l'un de ses successeurs. — En 1608, elle entra dans la réforme bénédictine, dite de Saint Vanne et de Saint Hydulphe. — Elle fut supprimée à la Révolution. — Il existe encore une partie des bâtiments, transformés en habitations particulières, sauf une aile, convertie en chapelle, au-dessus du saint tombeau, qui est lui-même une œuvre remarquable de la Renaissance. — *Note de M. le chanoine E. Martin, de Nancy.*

(2) Heydinger, *op. cit.*, p. 133.

(3) L'abbaye norbertine de Mureau, *Mira Vallis*, fut fondée, en 1157, par une colonie venue de Septfontaines, sous la conduite de l'abbé Guillaume. Elle se trouvait dans la commune de Pargny, à deux lieues de Neufchâteau (Vosges), au diocèse de Toul, dans la Circarie de Lorraine et le bailliage de Chaumont, au fond de gorges et de fourrés inaccessibles. — En 1621, elle entra dans la Réforme de Servais de Lairuels, abbé de Sainte-Marie-Majeure de Pont-à-Mousson, connu sous le nom de l'Antique-Rigueur. — Supprimée à la Révolution, elle n'est plus qu'une ferme. — Cf. Hugo, *Annales Ordinis Præmonstratensis*. T. II, col. 303-312. — *Notes de D. Madeleine, Révér[me] abbé de Leffe, et de M. le chanoine E. Martin de Nancy.*

Dans un procès, qu'ils soutenaient en 1761 par devant le conseil provincial de Luxembourg, les Prémontrés rappelaient que, « depuis l'année 1216, ils ont joui de la chapelle du Bonlieu et de la cellule d'un religieux ». — Il est probable que le comte Louis IV, alors régnant, autorisa cette transaction, comme héritier des fondateurs et seigneur suzerain ; mais il ne reste aucune trace de son intervention.

Par contre, on conserve une charte originale de S. Thierry de Wied, archevèque de Trèves, datée du 10 février 1221, nouv. style. Le prélat y confirme et reconnaît les droits des Prémontrés, et en règle l'usage. Voici la traduction de ce précieux document :

« Thierry, par la grâce de Dieu archevèque de Trèves, à tous ceux qui verront « les présentes, Salut dans le Seigneur.

« Nous avons jugé à propos de faire la déclaration suivante. L'abbé et le cou- « vent de Mureau, ayant légitimement acquis le droit de patronage sur le « prieuré de Radru, la maison du Bonlieu et l'église de Rouvroy, de notre plein « gré et consentement, ils ont concédé et conféré à vie au clerc Renaud ces « bénéfices avec toutes leurs dépendances, moyennant une rente annuelle de six « livres provins, payable, la moitié à la Saint-Remy, l'autre moitié à Pâques. « Le dit clerc entretiendra au Bonlieu deux chanoines de Mureau, dont l'un des- « servira l'église de Rouvroy. Il leur fournira le nécessaire et les habits, c'est « à dire une tunique chaque année ; une chape tous les deux ans ; une pelisse tous « les trois ans. Sans la permission de l'abbé, il ne pourra rien aliéner des dits « lieux et église. Après lui, tous les biens acquis, meubles et immeubles, retour- « neront d'eux-mêmes et sans indemnité à l'abbaye de Mureau. Il est respon- « sable des livres de compte et du mobilier de la cure. — Pour le salut de son « âme et de ses prédécesseurs, il s'engage à donner à l'église de Mureau, pour le « luminaire, quinze sous provins, payables chaque année à Pâques. Aumône et « rente doivent être soldées à Mureau même, aux dates fixées, à moins d'une « autorisation expresse ; sinon, l'abbé ferait saisie-arrêt sur tous les fruits « de la maison et de l'église, jusqu'à libération complète. A tout quoi sire Renaud « s'est engagé par serment.

« Et Nous, du consentement des parties en cause, Nous avons apposé notre « sceau, l'an du Seigneur 1220 (v. s.), le 10 février » (1).

Le même jour, dans les mêmes termes, l'archidiacre donna le consentement requis.

Cependant, malgré la cession régulière, malgré deux chartes solennelles, le

(1) Charte originale sur parchemin, dont le sceau a disparu.

droit des Prémontrés fut discuté pendant près de quarante ans. En 1242, l'empereur Conrad IV les soutint contre les revendications des bénédictins. En 1252, Guillaume de Hollande, roi des Romains et empereur élu, les défendit contre les persécutions d'Adam de Virton, curé de Bazeilles. En 1255, les deux parties contractantes signèrent une transaction définitive. Enfin, la même année, le chapitre de Trèves, toujours hostile aux incorporations d'églises, donnait à regret un consentement forcé.

A peine sortis de ces difficultés, peut-être afin d'y échapper à l'avenir, les Prémontrés de Mureau demandèrent aux supérieurs de l'Ordre d'aliéner le Bonlieu. Ils en reçurent la réponse suivante, que nous traduisons du latin.

« E. W., par la grâce de Dieu abbé de Cuissy, vicaire général de Prémontré, « au vénérable abbé de Mureau, salut et sincère amitié en Notre Seigneur.

« Vous nous avez consulté au sujet de votre maison du Bonlieu. Voici notre « décision : — Comme cette maison a une chapelle où le service divin est obli- « gatoire et un cimetière où sont inhumés, non-seulement les premiers fonda- « teurs,.... mais encore beaucoup d'autres fidèles, vous ne pouvez aucunement « ni la céder pour une rente annuelle ni l'échanger contre des revenus ou avan- « tages quelconques. Ce serait directement contraire aux intentions de ceux qui « l'ont cédée, non-seulement à vous, mais à notre Ordre tout entier.

« En conséquence, nous vous défendons strictement, au nom de l'obéissance, « de l'aliéner à des religieux étrangers. Et si vous ôsiez transgresser cette dé- « fense, sachez que l'Ordre ne le souffrirait pas, mais qu'il annulerait un pareil « acte et ne laisserait pas votre témérité impunie. — En l'église Saint-Nicolas, « l'an 1281. »

Pendant quatre siècles, ce décret du vicaire général fut rigoureusement observé, malgré le malheur des temps ; et plus d'une fois l'abbaye paya cher le souci de l'obéissance. — Le 29 décembre 1524, sous l'abbatiat de Claude de Hautcour, elle obtint « main-levée de la saisie faite sur ses biens aux duchés de « Luxembourg et comté de Chiny, notamment Radru, Rouvroy et le Bonlieu, « qui ont presbytère ». Il en fut ainsi, même sous les abbés commandataires, dont la série commence après le meurtre de Claude d'Angleur, le 4 avril 1540. Prélats de cour, parfois princes séculiers, ces abbés de nom ne résidaient pas, se contentaient de percevoir les revenus du monastère, pour leurs frais de guerre, de chasse ou de luxe, et laissaient au prieur claustral les soins de l'administration spirituelle.

On vit ainsi se succéder à Mureau les ducs Christophe et Philippe de Choiseul ; les princes de Lorraine, Charles-Eric, Charles et Nicolas-François. Cependant, par un scrupule qui l'honore, en 1608, Eric de Lorraine, comte-évêque de Verdun, abbé commendataire de Mureau, vendit, avec la permission du pape, le fief

de Vaudricour attaché à sa mense, pour retirer les biens de l'abbaye engagés dans le Luxembourg, entre autres le Bonlieu.

1680-1796.

IV. Le temps était proche où ce scrupule allait s'évanouir. Le 26 mars 1680, Gilles de Brunet, abbé commandataire aussi, du consentement du chapitre et des religieux de Mureau, vendit au profit de sa mense, le patronage du Bonlieu au vicomte Evrard de Lafontaine-Harnoncourt. En 1685, le pape Innocent XI déclara que le patronage était devenu laïque. Ainsi, désormais ce fut la famille d'Harnoncourt qui confèra les trois bénéfices unis. Elle payait au Trésor la redevance annuelle de six livres, évaluées à 6 fl. 8 s. 4 d.

Cette vente fut-elle légitime et valide ? La défense expresse de l'abbé de Cuissy n'entrainait-elle pas, au moins pour le Bonlieu, la caducité du contrat ? A 70 ans de là, les Prémontrés virent-ils un vice de forme, la violation d'une loi canonique dans les préliminaires de la transaction, lorsqu'ils revendiquèrent, avec une incroyable âpreté, le patronage du Bonlieu, sans rien réclamer ni à Rouvroy ni à Radru ?

Il est difficile de résoudre ces questions. Toujours est-il qu'en 1754 ils tentèrent un retour offensif et entamèrent un procès qui dura plus de vingt ans.

Condamnés en instance par le Conseil de Luxembourg, le 21 août 1759, en appel par la Cour de Malines, le 19 avril 1760, ils payèrent les frais et l'incident paraissait clos. Mais, sans se décourager, ils revinrent à la charge, à la mort de sire Layon, curé de Rouvroy et *chapelain du Bonlieu*. Considérant le bénéfice comme vacant, par décision capitulaire du 19 juin 1761, ils nommèrent à l'ermitage le chanoine Hubert Watelet, des Deux-Villes, près de Carignan. Le conflit s'engagea aussitôt et s'envenima entre le dit chanoine, demandeur, d'une part, et le Vicomte d'Harnoncourt, collateur, et le curé de Rouvroy, bénéficiaire, défendeurs, d'autre part. Il prit bientôt un caractère d'animosité personnelle, et plus d'une fois le chanoine Wathelet dépassa la mesure. Il s'appelait « prieur-curé de Midrevault », « ermite du Bonlieu ». Il fut même installé canoniquement par sire Domange, curé d'Ethe et doyen rural de Longuyon. Il entassait mémoire sur mémoire, consultait les avocats, gonflait ses dossiers, s'adressait à toutes les autorités, au Conseil provincial, au Gouverneur des Pays-Bas, à l'Impératrice elle-même. Comme on lui objectait sa nationalité française, il sollicita sa naturalisation, après le traité du 14 octobre 1775 entre le roi de France et Marie-Thérèse. Tout fut inutile. Il échoua lamentablement à toutes les juridictions et l'affaire fut classée en 1776 (1).

(1) La communauté, qui signait les recours, ne comptait que quatorze membres : le prieur, le sous-prieur, le circateur, le procureur, 3 chanoines prêtres et 7 chanoines clercs. Leurs noms figurent au-bas de la pétition : Leblan, prieur ; N. Bissot, sous-prieur : Charles Vincent, circateur ; H. F. Delcur, procureur ; H. Contant, N. Lambert, Jacques Gagnerat, chanoines prêtres ; — J.-B. Fournet, Georges, Charpentier, Henry, Wéber, Goulet, chanoines clercs ; Hubert Watelet, ermite du Bonlieu (sic).

Si les droits du collateur et du curé-chapelain nous paraissent évidents, nous devons reconnaître aussi que la politique joua un certain rôle. L'Autriche et la France étaient en guerre ; or le Luxembourg dépendait de l'Autriche et Mureau de la France. Usant de réciprocité, les deux pays ne voulaient conférer de bénéfices qu'à leurs nationaux. En vain les Prémontrés objectaient que des religieux des Pays-Bas, notamment ceux d'Orval, possédaient des bénéfices en France. Le gouvernement de Bruxelles répondit que c'était une exception et que l'attitude générale de la France imposait de justes représailles.

Le Vicomte d'Harnoncourt demeura donc collateur incontesté. — Mais ces démêlés n'ont plus qu'un intérêt posthume, puisque tous ces droits et privilèges ont sombré dans la tourmente révolutionnaire.

V. — Tableau des anniversaires fondés au Bonlieu.

Nos d'ordre.	Fondateurs.	Capital	Intentions	Charges.	Dates du service.
1.	Louis II et Sophie, sa femme	Bois de Bonlieu	Ctes et Ctses de Chiny.	52 mes.	Chaque samedi.
2.	id.	5 franchards de seigle	Fondateurs	2 mes.	Aux deux anniversaires.
3.	Louis III	1 muid de blé	Fondateurs et son père	4 mes.	Samedi de la Passion, de la Fête-Dieu ; mercredi des Quatre-Temps ; 2 novembre. Plus tard, mercredis des IV Temps.
4.	Henri de Gomery	6 franchards à Ethe	Lui et ses parents	3 mes.	Entre Pentecôte et Carême.
5.	Jacquemin de Chenois et sa femme	3 franchards de blé	Eux et leurs parents	2 mes.	A jours libres.
6	Ch.-Jacques Levieux, de Virton	2 vieux gros	Fondateur	4 mes.	Aux IV Temps.
7.	Henri Roche, de Belmont, et sa femme	5 franchards de blé	Fondateurs		A leurs anniversaires.
8.	Vve Jacques Masson, de Belmont	1 franchard de seigle	Fondatrice	1 mes.	A son anniversaire.
9.	Jonnez, de Meix-dt-Virton	10 vieux gros réduits à 5	Fondateur	1 mes.	» »
10.	Pèlerins	offrandes	Donateurs	2 mes.	solennelles, le lundi de Pâques et à la Visitation, 2 juillet.
			Total	73 mes.	

N.-B. Outre les services fondés, on disait au Bonlieu beaucoup de messes de dévotion. Les Récollets, installés à Virton en 1678, y allaient souvent. Outre l'escalin du tarif, 7 sols ou 0.576, on leur donnait 5 sols ou euviron 0.41 de déplacement. Ils étaient 23 Pères et 11 frères. (Com. Lux. T. III. p. 50).

VI. — Chapelle et cimetière.

Depuis le décret épiscopal de 1221 et l'ordonnance monastique de 1281 jusqu'au milieu du XVI[e] siècle, on ne rencontre aucune mention de la chapelle du Bonlieu. Son histoire commence en 1560.

A cette date, sire Pierron, de Harnoncourt, prêtre ermite au Bonlieu, l'ayant trouvée en fort mauvais état, dépensa près de 2000 florins de Luxembourg, ou environ 3300 francs, pour la restaurer (1). Cette somme, considérable pour l'époque, fait songer à un édifice important et peut-être d'une certaine valeur archéologique.

En 1570, les visiteurs diocésains consignent la note suivante dans leur procès verbal : « Chapelle du Bonlieu. Il y a un autel, où le chapelain célèbre chaque semaine, moyennant quatre francs d'honoraires » (2).

En 1617, sire Claude, Julien, chapelain, consacre 1700 florins, — 2805 frs. — à des réparations urgentes. — En 1624, sire Bernard, François, son successeur, se plaint « de ne pouvoir plus subvenir à l'entretien de ses vieux jours, ayant employé plus de 2000 florins à restaurer la chapelle, entièrement ruinée, et tellement désolée que les services fondés ne pouvaient plus s'y célébrer ». Comme il sollicitait une coupe extraordinaire en guise d'indemnité, le gouvernement lui accorda un subside de 300 francs sur la recette de Virton. — En 1664, sire Henri de Ruette fait certifier par le magistrat de Virton qu'il a renouvelé une vitre et « réfectionné plusieurs autres ». — En 1669, il déclare lui-même « que le toit de « la chapelle avec la tour et la flèche tendent fort à une ruine à cause de leur « vieillesse et que les bois principaux sont consommés, quoiqu'il ait fait réparer « le tout à ses frais six ans auparavant, comme il a fait remplacer le rétable du « maître-autel, renouveler entièrement une fenêtre, restaurer les autres, recrépir « et blanchir le tout ».

En forme de conclusion, il demandait un subside au domaine. — Les travaux de réparation durent se faire rapidement ; car, dans son rapport du 15 février 1672, le visiteur prémontré constate qu'il a trouvé « au milieu des bois une fort belle chapelle, le logement de l'ermite et un logement voisin, le tout en fort bon état. C'est le pélerinage du Bonlieu, pélerinage fort célèbre ». — Le 22 décembre 1694, le magistrat de Virton, donnant acte de ses travaux au curé-chapelain, proclame « qu'il se faisait à la chapelle un grand concours de peuple attiré par la dévotion à la Ste-Vierge ».

Enfin, d'après les archives, cette chapelle, bâtie sur le Rebiseux (3), était dé-

(1) Le florin de Luxembourg valait 1 fr. 65.
(2) HEYDINGER, op. cit, p. 134.
(3) Le Rebiseux, diminutif et affluent du Rabais, est cité dans la charte d'affranchissement de Virton, en 1270, comme limite séparative des bois d'Ethe et de Virton. GOFFINET. Les Comtes de Chiny, p. 354.

diée à Marie, sous le titre de Refuge des pécheurs. Il s'y faisait « de nombreux miracles », dont il ne reste malheureusement aucun souvenir précis et authentique, oral ou écrit.

Deux ermites du XVII[e] siècle embellirent beaucoup la chapelle : le Père Louis-Elie, carme, et Claude de Habaru. Le premier fit peindre les armoiries de son Ordre au-dessus de la porte d'entrée et du maître-autel, et placer un tableau du saint Scapulaire, don gracieux de Henri de Meugen, abbé d'Orval (1).

Le second surtout s'occupa con amore du sanctuaire. Il y « fit ériger par piété « et par vœu miraculeux un autel à sainte Apolline pour le mal de dents ». Il créa ainsi une dévotion, bientôt populaire, aujourd'hui encore en faveur au Bonlieu. Il se plaint qu' « au lieu d'employer à dorer et marbrer le grand autel cin-« quante écus économisés à cette intention, le curé se contente d'une méchante « peinture et dépense l'argent pour recouvrir la chapelle et paver le chœur. » Naturellement il souffrait de cette négligence, lui qui, quarante ans auparavant, « avait reçu du curé précédent la clef du tronc, pour employer les offrandes à la « décoration de la chapelle, qu'il trouva toute dénuée par le pillage des soldats « français, et qui, Dieu aidant et avec le temps, fit tout son possible pour rétablir « les autels désornés totalement ». Il se plaint encore que le curé lui a retiré la garde des ornements et vases sacrés et il lui reproche « d'user d'ornements si « vieux et si chétifs, rebuts de l'église de Rouvroy, qu'ils sont indignes de la cha-« pelle du Bonlieu, et d'avoir acheté des ornements pour sa propre église, avec « les 40 écus provenant des offrandes, au lieu de renouveler ceux de la chapelle ». — Il est utile de remarquer que le bon ermite était presque centenaire, lorsqu'il écrivait ces lignes, et que son curé, sire Jean Layon, était un prêtre sage et pieux.

En 1734, sire Lambert Layon, curé-chapelain, demande dix chênes aux gruyers de Virton, « pour avoir rétabli le toit de la chapelle l'année précédente ». Il les obtint et fit d'autres travaux en 1735.

Cependant, malgré ces efforts et ces dépenses, en 1767, le chanoine Watelet accusait le curé de laisser le Bonlieu au pillage des premiers occupants, « qui « contents d'en retirer les revenus, laissent tout aller en décadence par la des-« truction des bâtiments, en sorte qu'il ne reste plus que la chapelle, fort mena-« cée elle-même d'une ruine prochaine. »

Ces reproches plus ou moins fondés, ces réparations incessantes disent assez combien tout se détériorait rapidement. L'humidité du sol, l'âpreté du climat, les ravages du temps, le passage et le vandalisme des troupes ennemies rendaient l'entretien fort onéreux pour le titulaire.

Au commencement des guerres du XVII[e] siècle, les maieur et bourgeois de

(1) Son blason occupait l'angle supérieur.

Virton avaient enlevé la cloche de la chapelle. Vers 1650, sire Mathieu de Montplainchamp, curé de Rouvroy, somma le père Elie de la faire replacer ou remplacer. Fêlée le 14 septembre 1738, elle fut refondue et doublée de poids, aux frais du curé-chapelain, sire Lambert Layon, qui lui donna pour devise : « Je donne au nom de Dieu et de Notre-Dame du Bonlieu, une bonne patronne. » Baptisée le 3 octobre 1738, elle eut pour parrain M. Pierre Goffin, de St-Hubert, et pour marraine Dame Jeanne-Catherine Layon.

Il ferait bon l'entendre encore dans la forêt comme aux jours lointains, où l'ermite sonnait les *Ave* matin et soir, où ses notes argentines s'envolaient en joyeux essaims, pour annoncer l'office et chanter *Dieu levé !* Les scènes récentes de la Converserie n'évoquent-elles pas les tableaux moyenâgeux des Comtes de Chiny et de leurs dames assistant à la messe au Bonlieu, genou en terre, tandis que la meute impatiente, prête à la chasse à courre, attend sur la pelouse voisine ?

Malgré soi, on la rêve, on l'aime, on la revoit la vieille chapelle du XVIIe siècle, ombragée par les hautes futaies, orientée et faisant face au couchant, défendue par un porche contre la rafale et la pluie. On revoit son campanile, sa flèche, sa cloche ; — les fenêtres de la nef ; — le maître-autel avec son rétable rajeuni et l'autel de Ste Apolline ; — le tableau du saint Scapulaire et les armoiries des Carmes ; — le pavement du chœur ; — ses murs blanchis à l'intérieur et badigeonnés au dehors. — Adossé au sanctuaire on revoit le logement du chapelain, la cellule de l'ermite, le jardinet soigneusement entretenu et rempli de fleurs qui vont mourir devant l'autel. Que de poésie et de grâce dans ce cadre délicieux, parmi les parfums du printemps et le bourdonnement des abeilles, quand la foule pieuse et recueillie accourait aux pieds de la Madone !

On revoit encore le modeste cimetière, fleuri par la reconnaissance. Toujours les églises d'abbayes et les lieux de pèlerinage furent des nécropoles pour les chrétiens avides de repos et de prières posthumes. La lettre de l'abbé de Cuissy nous a révélé le cimetière du Bonlieu, où dorment les fondateurs et de nombreux fidèles. Le 1er janvier 1762, les chanoines de Mureau rappelaient, dans une requête à Marie-Thérèse, « les pieuses intentions des Comtes de Chiny, fondateurs et donateurs de l'ermitage, dans lequel plusieurs de ces illustres Comtes sont inhumés et pour lesquels et leurs successeurs il y a des messes et autres services divins à acquitter ». Ils lui promettaient, en retour de sa bienveillance, « de fonder au Bonlieu un anniversaire à perpétuité à tel jour que Sa Majesté voudra bien indiquer. »

Paix éternelle à ces frères inconnus ensépulturés là-bas ! (1)

---

(1) Nous ne disons rien de la *Mère-Deû* ou *Mère-Dieu*, autel en pierre, à quelque distance de la chapelle du Bonlieu. Il est conservé dans ses parties principales et l'on remarque encore sur les faces quelques débris de statues. — Il est fait mention déjà de la *Mère-Dieu* dans un acte du 12 avril 1623. — Cf. JEANTY. *Livre de ville de Virton*, IIe partie, pp. 40 et 42.

VII. — Chapelains.

La fondation primitive assurait l'entretien d'un prêtre au Bonlieu pour le service divin. Résidant à l'ermitage et desservant la chapelle, il se nommait indifféremment ermite ou chapelain. Nous donnons le dernier titre à l'ermite-prêtre. Nous avons dit ses revenus ; voici ses charges.

Il devait entretenir la chapelle et les bâtiments, dire la messe tous les samedis de l'année et les mercredis des IV Temps pour les Comtes de Chiny ; célébrer la messe solennellement les lundis de Pâques et le jour de la Visitation ; acquitter les anniversaires fondés. Il avait son presbytère, et à côté une cellule où demeurait son compagnon, serviteur, frère-lai ou ermite proprement dit. Au début, l'abbé de Mureau envoyait deux de ces religieux, l'un pour Rouvroy, l'autre pour le Bonlieu. Vivant dans une sainte fraternité, s'entretenant des souvenirs de la maison-mère, unis de religion et de cœur, ils ignoraient les conflits d'autorité et d'intérêt. Les deux ne faisaient qu'un dans le dévouement et l'obéissance au monastère commun.

Les guerres périodiques, dont le Luxembourg eut tant à souffrir, amenèrent dans le service du Bonlieu de fréquentes et parfois de longues intermittences. Le séjour devenait dangereux et le chapelain menacé devait pourvoir par la fuite à sa propre sécurité. Alors, selon le cas, le culte était totalement ou partiellement suspendu, en attendant de meilleurs jours. Au XVIIe siècle, pour des raisons diverses, il n'y eut plus de chapelain et le curé de Rouvroy en prit le titre. Aux grandes fêtes de la Sainte-Vierge, il conduisait solennellement sa paroisse à l'ermitage. Cette pratique survécut à la révolution française, et quand les processions paroissiales se rendaient au Bonlieu, ceux de Rouvroy avaient le privilège de porter les bannières.

Voici, malheureusement incomplète, une liste des chapelains, entremêlée de quelques traits anecdotiques, cueillis aux archives.

1221. — Un des deux prémontrés imposés à sire Renaud.

12... — Hervondel, Jean, de Virton. — Après sa mort, une longue vacance motiva l'intervention du Saint-Siège, à qui revenait de droit la nomination aux bénéfices non pourvus dans les délais canoniques.

1301. — Collard, Jean, de Châtillon, clerc du diocèse de Trèves, nommé par le Pape Boniface VIII à la cure de Rouvroy et à la sinécure du Bonlieu. Les revenus étaient évalués à cinq marcs d'argent.

1400, 22 novembre. — Chanoine Collard, Walter, de Châtillon, nommé par l'abbé de Mureau. Il devait rendre à l'abbaye six florins de bon or, valant chacun onze gros d'argent, payables à Pâques. — Il mourut l'année suivante, le lendemain de la sainte Trinité.

1401. — Chanoine Jean de Létanne.

1441-1446. — Pierre.....

1446-1467. — Chanoine Valland, Nicolas.

1481, 26 mars. — Chardel, Jean, de Marville, chantre de l'église de Metz et docteur en décrets, croyant le bénéfice vacant et de collation papale, l'avait sollicité et obtenu de la curie romaine. Repris par sire Nicolas Lesage, écolâtre de Toul, son ami, il le résigna, et supplia Julien, évêque de Sabine et légat du Saint-Siège, de passage en cette ville, de rétablir l'abbaye de Mureau dans ses droits.

1481-1502. — Chanoine Boliaulx, Jean, nommé par Didier du Pont, abbé de Mureau, qui lui permit de faire toutes les dépenses d'entretien nécessaires et lui imposa un anniversaire pour sire Chardel, ses héritiers et ses successeurs.

1502-1509. — Chanoine Deschaulx, Thierry, nommé par l'abbé Claude de Hautcour. Il donna sa démission.

1509-.... — Chanoine Ambroise, Etienne. — Il dut défendre ses droits contre un certain Pierre Albarinus, qui se prétendait dûment investi par l'archidiacre de Trèves. Le 13 février 1510, le duc de Calabre, de Lorraine et de Bar, confirma le chanoine dans ses droits, et ordonna au prévôt de Virton de sévir contre Albarinus, même par la saisie de ses biens et bénéfices, et de remettre au nouveau titulaire les biens, revenus et registres de la chapelle.

1519-1528. — Chanoine Guyon, curé-chapelain.

1528-1535. — Chanoine Coard, Claude, curé-chapelain.

1535-1557. — Messire Foullon, Renaud, curé-chapelain.

1557-1565. — Sire Pierron, de Harnoncourt, chapelain.

1565-1577. — Chanoine Vollet, Florentin, de Dampicourt, curé chapelain, — en fonctions à la visite des églises en 1570.

1577-..... — Chanoine de Saulgey, Edmond, curé-chapelain. — Il laissa des cartulaires fort intéressants pour la cure de Rouvroy.

1595-1608.—Sire Gérard, François, curé-chapelain.—On voit que l'ermitage fut désert pendant presque tout le XVI[e] siècle, à cause des guerres continuelles.

1608-1615. — Chanoine Urbain, Henri, chapelain.

1615-1618. — Sire Claude, Julien, chapelain. — En résignant le bénéfice, il le demanda et l'obtint pour son neveu.

1618-1624. — Sire Bernard, François, qni devint curé de Rouvroy en 1624.

1624-1639. — Chanoine Daniel, chapelain.

1639-1642. — Sire Jacques le Cawé, chapelain.

1642-1660. — Père Elie-Louis, carme d'Arlon, chapelain.

Ce Père eut de très graves démêlés avec Messire Mathieu de Montplainchamp curé de Rouvroy, qui lui reprochait d'avoir obtenu de la curie romaine une nomination subreptice et de n'être qu'un intrus. Fort de la bulle pontificale, le Père, de son côté, se croyait en règle ; et, malgré le curé, il s'installa au Bonlieu, ayant avec lui un frère-lai, et parfois même un Père de son couvent. Il y vivait comme en pays conquis. Non content de placer les armoiries de son ordre au-dessus de la porte d'entrée et du maître-autel de la chapelle, il y introduisit un tableau du saint Scapulaire. Le curé le surprit dans son travail et en fut fort vexé : c'était comme un défi et une prise de possession, surtout que le sous-prieur d'Arlon était présent.

La scène fut vive. En vain, dans l'intérêt de la paix, le P. Simon voulut ramener son confrère au couvent ; en vain le P. provincial lui enjoignit d'y rentrer, rien n'y fit. L'obstiné P. Elie continuait ses fonctions, s'en allait à cinq ou six lieues à la ronde prêcher (1) et recueillir des aumônes, disposait des offrandes du pèlerinage sans contrôle, et parfois sans scrupule. Mécontent, aigri, le curé de Rouvroy adressa un mémoire très vif au chapître rural de Longuyon. — Néanmoins, après la réforme de son ordre, le père Elie finit par être autorisé à demeurer au Bonlieu.

En 1656, il s'unit aux carmes d'Arlon et aux capucins de Marville et d'Arlon, pour protester contre l'établissement des Récollets à Virton, sous prétexte que les nouveaux venus, religieux mendiants, draîneraient les aumônes et mettraient dans la gêne l'ermitage du Bonlieu et les maisons d'Arlon et de Marville. — On sait que, malgré ces démarches, les Récollets vinrent à Virton.

En 1660, le père Elie donna sa démission et se retira dans son couvent, où il mourut. Ce fut le dernier prêtre résidant au Bonlieu.

1660-1662. — Sire Mathieu de Montplainchamp, curé-chapelain. — Curé de Rouvroy depuis 1638, il devient doyen rural de Longuyon. Il installa au Bonlieu F. Claude de Habaru, comme ermite garde-chapelle.

1662-1685. — Sire Henri de Ruette, le dernier curé nommé par Mureau.

En 1685, autorisé par le Saint Siège et le Vicomte de Harnoncourt, qui était devenu collateur de la cure en 1680, il échangea ses bénéfices, contre un canonicat à Chimay, avec sire Jean Layon.

(1) D'après les réglements, les prêtres-ermites ne pouvaient n prêcher, ni confesser, ni sortir du doyenné ou de la paroisse, sans la permission du curé ou du doyen, qui étaient leurs visiteurs de droit.

1685-1727. — Sire Jean Layon, l'ex-chanoine de Chimay. Il eut de grands démêlés avec l'ermite Claude de Habaru ; mais il fut un grand bienfaiteur des Récollets, auxquels il permettait de dire la messe au Bonlieu, à un taux rémunérateur.

1727-1760. — Sire Lambert Layon, qui fit refondre la cloche en 1738. Le 5 mai 1734, sire Jean Cave, vicaire de la chapelle castrale de Chiny, avait demandé au gouvernement de détacher en sa faveur la chapelle du Bonlieu. Le 17 février 1739, sire Layon se pourvut contre cette requête ; et, le 10 septembre 1755, un rescrit impérial débouta sire Cave de ses prétentions. — En 1754, comme on l'a dit déjà, l'abbaye de Mureau intervint dans l'affaire, mais sans succès.

1760-1779. — Sire Dupont, Jean-Etienne-Ferdinand. — C'est lui qui, pendant 15 ans, fut en conflit avec le chanoine Watelet.

Celui-ci, on s'en souvient, avait été nommé, le 19 juin 1761, à l'ermitage du Bonlieu par le chapitre de Mureau. Le 1er juillet suivant, messire Benaert curé de Garnich, « doyen d'Arlon et commissaire des ermites dans les six décanats wallons », déclare qu'il n'a aucune objection à soulever. Le 4 juillet, dans l'après-midi, sire Domange Jean-François, curé d'Ethe et doyen rural de Longuyon, installa le chanoine avec le cérémonial accoutumé ; entrée à la chapelle, sortie, sonnerie de cloche, baiser du calice, profession de foi, prières, etc. Frère André Boutonnet, ermite garde-chapelle, quoique requis par le Doyen, refusa de signer comme témoin. — L'intervention du doyen lui valut un mémoire aigre-doux du curé de Rouvroy. — On sait d'ailleurs les péripéties et l'issue de cette âpre et longue polémique.

1780-1793. — Sire Jacques Bonnerue. — De son temps, malgré l'insuccès du chapelain de Chiny et du chanoine Watelet, sire Dewez, curé de Jéhonville, tenta un nouvel effort. Peut-être ignorait-il le passé ; natif du Limbourg, ancien aumônier de l'abbaye de Saint-Hubert, il avait vécu dans les provinces étrangères. Sa requête en cour impériale revint au curé de Rouvroy pour avis. Invoquant les droits de la famille d'Harnoncourt, les jugements et arrêts successifs des diverses juridictions, sire Bonnerue défendit ses droits menacés et le solliciteur fut débouté à son tour.

1795-1825. — Sire Jean-Pierre Lamborel.

A la mort de sire Bonnerue, les évènements politiques avaient dispersé les membres de la famille d'Harnoncourt, collateurs indivis, seuls en droit de pourvoir au bénéfice vacant. Il fallut les retrouver. Quelques-uns, réduits au besoin, proposaient un marché inacceptable. La crise dura deux ans, pendant lesquelles la cure fut confiée à des administrateurs provisoires.—Enfin, M. Lamborel fut nommé et approuvé. C'est le dernier chapelain du Bonlieu.

Avec ses procédés sommaires de réforme religieuse et sociale, la révolution française avait d'un trait de plume anéanti le passé. Par une série de lois, imposées à notre pays après la conquête, elle abolit les privilèges des nobles, supprima les couvents et les bénéfices, confisqua les biens des émigrés et du clergé, en un mot, inaugura sans scrupule le brigandage législatif et le vol légal. Les fondations pieuses disparurent et des mains sacrilèges s'abattirent sur l'héritage sacré.

En 1797 pourtant, sire Lamborel fit reconnaître encore une partie de ses droits par le gouvernement républicain. Peut-être aurait-il pu les défendre avec plus d'énergie, lorsque le domaine, oubliant que « le bois du Bonlieu était indivis entre le souverain et le curé de Rouvroy », s'en appropria la nue-propriété et l'usufruit exclusifs. Toutefois, qui sait, si, malgré toutes les mesures conservatoires et interruptives de la prescription, la force brutale n'aurait pas primé le droit ?

Sire Lamborel vit renverser la chapelle et l'ermitage séculaire. Il emporta la Madone des bois dans son église paroissiale, où elle est encore (1).

Après la tourmente, il éleva le fragile oratoire qu'ont vu nos contemporains. Rêvant de résurrection, il y organisait des pélerinages régionaux. Mais bientôt tout espoir s'évanouit. Hélas ! huit longs siècles s'effondraient à la fois et le culte public cessa tout à fait au Bonlieu ! Seule, la dévotion privée y entretient la confiance et le souvenir !

Plus tard, la fabrique et le curé de Rouvroy revendiqueront en vain des droits séculaires : les tribunaux leur donneront tort.

VIII. — **Ermites.**

Avec la disparition des chapelains du Bonlieu, commence l'ère des ermites gardes-chapelle. — Autant les ermitages étaient rares dans les plaines de la Flandre, où la cellule, adossée à l'église, paraît avoir prévalu, autant ils étaient nombreux parmi les ravins et les bois de nos pays wallons. On connaît, dans le bas Luxembourg, les Biseux, la Cranière, le Bonlieu, Wachet, Dampicourt, Radru, Torgny, Chameleux, Izel, Charmois, etc., etc. Là vivaient des hommes à part, dont notre époque ne comprend plus ni l'utilité ni l'existence. L'imagination s'arrête étonnée devant ces enfants de la solitude, éloignés du monde, cachés dans des gorges inaccessibles, qui apparaissaient de loin en loin comme des visions rapides. Lourde chaussure ou pieds-nus, robe grossière, ceinture en cuir, longue barbe touffue, chevelure inculte, taille voûtée, figure basanée, regard distrait, lèvres déshabituées de la parole, tel est pour nous l'ancien ermite. Un

(1) Le grand Christ en bois, qui surmontait la porte d'entrée de la chapelle, est conservé chez M. l'abbé Bodson, révérend curé d'Ethe.

gros bâton à la main, l'aumônière au bras, il allait de porte en porte implorer la charité.

Leur existence remonte aux premiers siècles de l'église catholique (1). Ce n'est pas le lieu de faire leur histoire. Il nous suffira de rappeler quelques dispositions règlementaires qui les concernent. Ils ne pouvaient porter ni tonsure, ni scapulaire monastique, ni sandales, ni cordes pendantes à nœuds. Leur costume devait être simple et de gros drap, tout différent de l'habit religieux pour la coupe et la forme ; le capuchon était court et pointu — Tous ces articles les obligeaient sous peine d'excommunication, et même de prison. La confession et la communion étaient obligatoires tous les quinze jours. — La fondation d'un ermitage ne pouvait avoir lieu qu'avec l'autorisation de l'évêque, qui imposait parfois des conditions particulières.

« Les ermites du Bonlieu, qui gardent la chapelle, sont nommés et présentés « par le curé de Rouvroy, comme chapelain, et viennent faire régulièrement « leurs pâques à l'église paroissiale de Rouvroy ». Malgré cette déclaration fort nette, le chanoine Watelet, n'en écrivait pas moins : « Le laïque garde-chapelle « fait ses pâques à Ethe, paroisse plus voisine du Bonlieu, pour l'absence d'un « prêtre résidant à l'ermitage ». Ce fut là sans doute un cas isolé.

Sur la présentation du chapelain, l'ermite, comme tout autre bénéficier, était nommé par le Souverain, en vertu de l'Indult accordé à Charles Quint par le Souverain-Pontife. On exigeait de lui un passé irréprochable et d'excellents témoignages. « Sa Majesté, disait sire Bonerue, doit s'assurer de la conduite et « des mœurs de ceux auxquels elle accorde domicile au milieu de ses bois ; car « des gens mal disposés pourraient dégrader la futaie et disperser le gibier. »

Présenté par le chapelain, autorisé par l'évêque, nommé par le gouvernement, l'ermite était soumis au curé et au doyen rural, ses visiteurs naturels, et il ne pouvait sortir de la paroisse ou du doyenné, sans leur permission.

L'ermite du Bonlieu avait sa cellule et « trois arpents ou 1 hectare 29 ares de « terrain, en bois, jardin, prairie, terre labourable, au milieu des bois du domaine. « Il pouvait prendre dans la forêt le bois sec, pour autant qu'il en avait besoin, « pour son chauffage, mais rien de plus. « A tort ou à raison il prétendait au « tiers des offrandes ». Il mendiait dans le voisinage et retirait quelque profit de « la culture des abeilles ».

L'ermite, en retour, devait rendre les devoirs attachés à son état, se com- « porter en religieux et observer ponctuellement ses fonctions, notamment chan-

(1) *Dictionnaire* de MORERI sur l'origine et le but des ermites. — HENRION. *Histoire des Ordres religieux*. L. II, ch. VIII. Ne peut-on pas espérer qu'un jour on lira dans nos *Annales* une étude d'ensemble sur les anciens ermitages du Luxembourg ? Quelle moisson à faire et quel sujet séduisant pour une jeune plume !

« ter chaque jour le *Salve regina*, sonner l'*Angelus* matin et soir, prier Dieu « pour les princes souverains, soigner la chapelle et les ornements, bien entre- « tenir les jardinages pour l'honneur de l'endroit ». D'accord avec le curé et sous son contrôle, il employait une partie des offrandes à l'achat du mobilier sacré et à l'entretien des bâtiments. — Au fond, il y eut peu d'ermites au Bonlieu, 1660-1707. — Le premier fut Claude Antoine de Habaru (1), né en 1610 au hameau de Habaru, près de Léglise. Gentilhomme, il fut d'abord page au service du roi d'Espagne. Dégoûté du monde, il vint à l'ermitage de Wachet, près de Saint-Léger, et de là au Bonlieu, nommé par la chambre des Comptes, le 11 novembre 1660, au départ du P. Elie.

Il y vécut sous la direction de trois curés. Il dit beaucoup de bien du premier, qui lui témoignait toute sa sympathie et sa confiance. — Il est moins enthousiaste du second, sire Henri de Ruette, qui lui retira les clefs du tronc. — Mais il se plaint surtout de sire Layon « qui contre toute justice, dit-il, lui a repris la « garde des ornements sacrés, exige la dime de ses mouches à miel, menace de « le chasser du Bonlieu et de le dénoncer au suffragant à sa prochaine visite. » Aussi, prenant les devants, le brave ermite expose lui-même la situation à l'archevêque de Trèves. — Son grand âge explique sa conduite et lui sert même d'excuse. Il était d'ailleurs fort pieux, inscrit dans la confrérie de la sainte Trinité, érigée canoniquement, le 5 février 1672, par le Pape Clément X dans l'église de Gérouville.

A l'âge de 97 ans, il offrit sa démission. « Comme il se trouve présentement « fort caduc et débile, écrivait-il, et qu'il ne peut plus vaquer et demander les « aumônes pour sa subsistance, et que, depuis trois ans, F. Dominique Watrin, « son compagnon, pourvoit à ses besoins, en reconnaissance des services qu'il lui « rend, il souhaite de lui résigner son ermitage, à condition que ledit F. Domi- « nique sera obligé de pourvoir à sa subsistance et de continuer à lui rendre les « mêmes services charitables, pendant le peu de jours qu'il lui reste à vivre. »

---

(1) GÉNÉALOGIE. — Jean de Habaru.
|
1 . . . . , 2. Jean, prévôt de Neufchâteau. . . . . — Michelle Von Stein.
|
1 . . . . , 2. Jean . . . . — Eve de Bodange.
|
Englebert. . . . . — Jeanne de Jodanville.
|
1 . . . . , 2 . . . . , 3 . . . . , 4 . . . . , 5. Louis. . . . . . — Marie de Hosseuse.
|
1 . . . . , 2. Vernel. . . . . — Catherine de Reumont.
|
Claude-Antoine, ermite.

ARMOIRIES : de gueules à 3 coquilles d'argent : 2 et 1. — D'après Weller : mi-parti au 1 d'azur à 2 barbeaux adossés d'argent, au 2 d'argent au sautoir de gueules chargé d'un aigle impérial de sable couronné, écolé d'or. — Pour timbre : 3 aigrettes d'argent sortant d'une couronne de marquis.
(Communes Luxembourgeoises, T. VIA, p. 107.)

Sa requête fut agréée du gouvernement. « Fait au camp de Gembloux, le 10 juin 1707. (Signé) Emmanuel et de Bergeyck. »

F. Claude mourut au Bonlieu le 2 février 1713, âgé de 105 ans.

1707-1744. — F. Etienne Dominique Watrin. Arrivé au Bonlieu en 1704, il succéda en 1707 à F. Claude. Le 18 novembre 1711, il fut admis au nombre des tertiaires franciscains et autorisé à prendre l'habit d'ermite, « sous la condition de vivre dans un ermitage. » Il demanda au gouverneur général de ratifier ces deux actes ; et, le 4 novembre 1713, on lui répondit : « Accordé pour autant que de besoin. »

En 1734, il fut troublé dans sa solitude par un certain Bridimus, qui d'ailleurs essaya vainement de l'évincer. — Il mourut en 1744, plein de jours et de mérites.

1744-1764 (1). — F. André Boutonnet, de l'ordre des saints Jean-Baptiste et Antoine, nommé le 24 novembre 1744. — Il avait d'abord été ermite à Wachet. C'est lui qui refusa de signer le procès-verbal d'installation du chanoine Watelet au Bonlieu.

Il donna sa démission en 1764.

A son départ, sire Guillaume, prêtre de Chantemelle, demanda le bénéfice. La cour des comptes renvoya sa requête, pour avis, aux Gruyers de Virton. Ceux-ci la transmirent à sire Dupont, curé de Rouvroy qui, dans un mémoire serré, démontra les inconvénients éventuels d'une pareille nomination. Outre d'inévitables conflits au sujet des offices, disait-il, « si le dit prêtre Guillaume venait à « être pourvu de la place de garde-chapelle, il ne manquerait pas de faire une « habitation particulière, comme il s'en est déjà vanté » ; naturellement ces frais considérables entameraient sensiblement les revenus de la chapelle. — Le curé conclut au rejet de la demande et la Chambre lui donna raison.

1765—17... — F. Jean Watrin, dont la nomination souffrit quelques retards pendant l'instance de sire Guillaume.

F. Albert Poncin vint le rejoindre bientôt.

Le 2 juillet 1783, Joseph II supprima les ermites par l'ordonnance suivante : « Tous les ermites qui se trouvent dans les bois ou plats-pays devront, en déans « les 15 jours, quitter leur habit et leur ermitage. Désormais l'érection d'ermi« tage et ermite reste défendue. Une liste des ermitages existants et des biens et « rentes y attachés sera envoyée au gouvernement par le conseil fiscal. — Les

(1) Vers cette époque, un de nos compatriotes, F. Hilarion Mahillon, des Bulles, habitait l'ermitage de Saint-Hilaire, à Matagne-la-Petite. Il y mourut le 7 mars 1771, en odeur de sainteté, après 31 ans d'incroyables austérités, le corps entouré d'une grosse chaine en fer. — *Boulmont. Nos anciens ermitages*, p. 73.

« ermites qui se trouvent à côté de chapelles pourront provisoirement se fixer à « côté d'elles, comme personnes privées. » — Ainsi les ermites purent rester au Bonlieu.

Quand ils venaient au village, disaient les anciens d'Ethe, ils s'annonçaient par des hululements connus et entraient au four banal ; chaque ménagère jetait sa poignée de pâte dans une corbeille, pour leur en faire un pain, que le fournier cuisait aussitôt. En retour, ils donnaient des tartines de miel aux enfants. Les vieillards rappelaient volontiers leur souvenir et leurs noms.

Longtemps encore après leur suppression, la jeunesse du voisinage allait au Bonlieu, le lundi de Pâques: de trop réels abus firent tomber ces fêtes bruyantes.

IX. — **Épilogue.**

Le bois du Bonlieu n'était pas rigoureusement un bois d'Eglise ; mais il était grevé de fondations pieuses. En l'aliénant à son profit exclusif, le gouvernement put s'abriter derrière la loi, mais viola des droits imprescriptibles et sacrés. La conscience n'admet pas la brutalité du nombre et ne s'incline pas devant « le droit du plus fort ».

Aussi, confiants dans la justice de leur cause, M. l'abbé Robert, curé de Rouvroy, et la fabrique d'église, tuteurs nés des intérêts religieux, intentèrent à l'Etat belge un procès en revendication. L'affaire fut introduite en instance, le 11 mars 1847, par devant le tribunal d'Arlon. Occupaient : pour la fabrique demanderesse, Me Kathelin, avoué ; Me Bottin, de Liége, avocat ; — pour le domaine défendeur, Me Denis, avoué ; Me Kaibel, avocat.

Me Bottin plaida admirablement. Il rappela les arrêtés, — du 5 fructidor an V, 22 août 1797, « maintenant le curé de Rouvroy dans la possession et jouissance de la moitié des coupes du Bonlieu » ; — du 18 ventôse an VI, 7 mars 1798, « attribuant les biens de cure au domaine », et du 7 thermidor an XI, 26 juillet 1803, « rendant à leur destination les biens de fabrique non aliénés » ; — enfin du 28 frimaire an XII, 20 décembre 1803, « étendant cette disposition aux biens chargés de fondations, de messes ou de services religieux, faisant partie des revenus de l'église.

Le défendeur répliqua qu'en négligeant de réclamer les bénéfices de ces arrêtés, aussitôt après leur promulgation, la fabrique avait tacitement reconnu son droit mal fondé et encouru la déchéance. Sans plaider au fond, Me Kaibel invoqua la prescription trentenaire. Faisant droit à ses conclusions, le Tribunal débouta la fabrique par jugement du 12 juin 1849.

Appel fut interjeté en cour de Liége, le 20 octobre suivant. Avoués : Me Coune pour la fabrique ; Me Verdbois, pour le domaine. Me Bottin, avocat, dé-

fendit sa cause avec beaucoup d'éloquence et de chaleur ; mais il succomba, et la Cour mit l'appel à néant, par son arrêt du 15 mai 1850.

Me Bottin insistait pour se pourvoir en cassation. Il garantissait le succès, offrait de plaider gratis, recueillait des souscriptions et des fonds pour couvrir les frais du procès. Mais la fabrique, peu encouragée d'ailleurs par l'autorité diocésaine, refusa de le suivre.

Ainsi fut clos cet incident judiciaire qui passionnait vivement les esprits. Des centaines de fabriques d'église, dépouillées aussi de leur patrimoine, attendaient fièvreusement l'issue du procès, prêtes à revendiquer contre l'Etat des droits qu'elles croyaient légitimes et bientôt triomphants.

Sans discuter la sentence des juges, au point de vue juridique, nous la regrettons au point de vue social et religieux. La législation avait fait une large brèche au droit de propriété : les tribunaux en consacraient la légalité, le socialisme contemporain bénéficie de ces attentats. D'autre part, les comtes de Chiny avaient assez donné de bonheur et de gloire au pays pour mériter plus de reconnaissance et d'égard.

N. TILLIÈRE.

P. S. Au dernier moment nous découvrons, aux registres paroissiaux de Robelmont, que plus d'un curé de cette paroisse, autorisé par le curé de Rouvroy, vint marier ses paroissiens à la chapelle du Bonlieu.

1. 18 décembre 1242. — Mariage de Hénoumont, François-Lambert, natif de Sprimont (Liège), directeur des forges de Montauban lez-Buzenol, — et Protin Marie-Jeanne, native de Rossignol, résidant à Robelmont.

2. 1er décembre 1763. — Mariage de : Domange Henri, d'Ethe, et Noiset, Jeanne, fille des fermiers de Harpigny (Robelmont).

3. 24 avril 1769. — Mariage de Noiset, Jean-François, — et Noiset, Jeanne, sa cousine germaine, de Harpigny (1).

N. T.

Table des matières.

(1) Registres paroissiaux de Robelmont, n° 5, actes 54, 88, 108.



Cliché de M. Sibenaler

INSCRIPTION TROUVÉE DANS LES THERMES D'ARLON

EXCIPIMVR THER[MIS] . . .
NEC SATIS EST . . . . FAT . .

Nº 5



Cliché de M. Sibenaler

FRAGMENT DE STATUE ÉQUESTRE, TROUVÉE AU VIEUX CIMETIÈRE D'ARLON :

Jupiter à cheval passant sur un géant vaincu.

N° 3



Cliché de M. Sibenaler

N° 4



Cliché de M. Sibenaler

N° 1

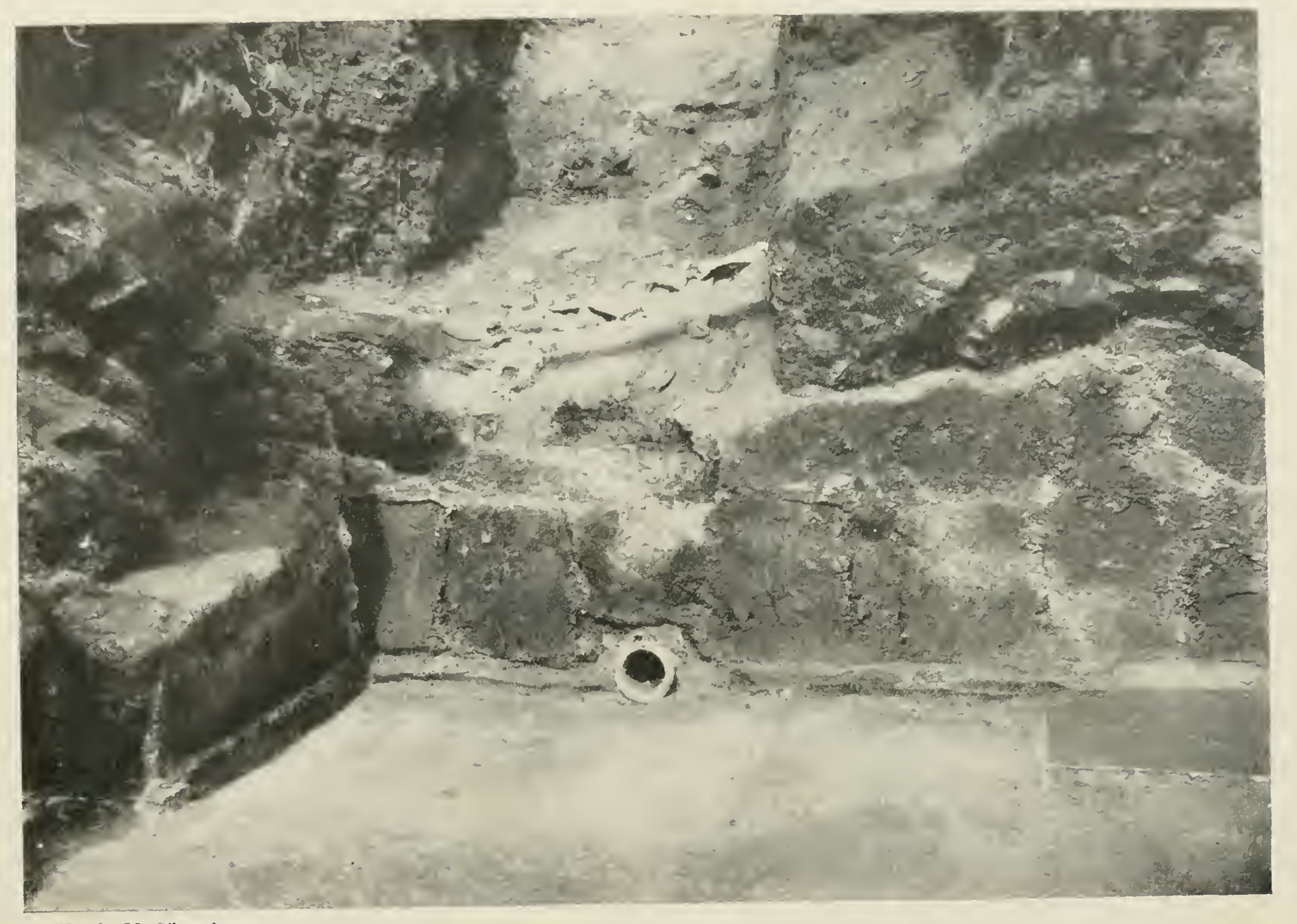


Cliché de M. Sibenaler

N° 2



Cliché de M. Sibenaler



Cliché de M. Sibenaler

BAINS ROMAINS D'ARLON. — VUE DE LA PISCINE ET DU TUYAU DE DÉCHARGE

LES THERMES D'ARLON.

En exécutant des travaux de déblais entre les ateliers de la gare d'Arlon et l'ancien cimetière on a mis à jour des vestiges d'un établissement romain que l'on peut qualifier sans trop d'hésitation de thermes à raison de l'ensemble des substructions, piscine, hypocaustes, canaux amenant l'eau et canaux de décharges, mais surtout en présence de l'inscription trouvée en quatre fois dans les décombres.

Cette inscription restera peut-être longtemps encore l'objet de discussions entre les savants et nous n'oserions pas être trop affirmatif si certaines parties au moins ne fournissaient pas un commencement certain de preuves.

Néanmoins comme il s'agit d'une inscription incomplète en vers, nous ne pouvons que conjecturer et rétablir, selon l'avis de certains érudits, ces vers en laissant à d'autres le soin d'être plus exacts et plus heureux dans leur interprétation, ce dont nous ne nous plaindrons nullement, au contraire, et nous proposons de lire :

EXCIPIMVR THER [*mis ; pelluntur corpore sordes*]
Nous sommes reçus dans les thermes ; la saleté est enlevée du corps,

NEC SATIS EST [*sordes ; datur his et pellere*] *FAT* [*a*]
Et cela n'est pas assez ; il leur est donné aussi de chasser la mort.

Quant à ce qui précède, il serait difficile de se prononcer, mais nous avons tout espoir dans les épigraphistes qui verront notre cliché lequel ne manquera pas d'attirer leur attention et nous souhaitons aussi que d'autres trouvailles compléteront l'inscription. (Voyez fig. 5).

Avant d'arriver à l'établissement de bains, les ouvriers ont déblayé des terrains ayant servi pendant longtemps à des lieux de sépulture, les tombes étaient superposées comme si à une époque plus récente on avait enterré des militaires autrichiens et autres tombés sous les murs d'Arlon pendant les sièges de la ville ? — Ce qui expliquerait la présence autour des squelettes nombreux, de quantités de boutons de gilet et de tunique en argent de Prusse, les médailles chrétiennes trouvées au même endroit ainsi que les monnaies modernes.

Ces médailles sont :

1° de Saint Charles Borromée, héros de la charité chrétienne (1584—1610). Elle porte l'inscription suivante : CARO BO et l'image du saint.

2° de Saint Benoit ERVS · S · P. BENEDICTVS. — On lui doit l'introduction du chant Grégorien et le traité de sa célébration (628 - 690).

3° Médaille elliptique à quatre annelets de l'Assomption : MI · Ma · D'O [Orval?]

Les monnaies modernes sont les suivantes :

1/12e de gros d'Elisabeth de Goërlitz : ELI · D· BAV.

Au revers MO · NE · LU · CE (Serrure 179), monnaie très rare dont on ne connaissait que 3 exemplaires dont 1 appartenant à M. de Jongh, un autre à M. Bernays d'Anvers, et un 3e à M. Glaesener. Le 4e sera donc dans nos collections.

3 pièces de trois sous d'argent d'Albert et Isabelle (1598—1621).

· ALBERTVS ET ELISABETH DEI GRATIA, entre un filet et un grenètis extérieur (un peu rogné) au centre une croix fleuronnée dans les branches et évidée en un quadrilobe dans lequel un lion au Rev. ARCID. AVS · T · DVC· BVRG · LVXEMBVRG. Un écu aux quartiers d'Espagne — Autriche — surmonté d'une couronne qui coupe l'opicycloïde, le filet et la légende. (Lafontaine n° 200 — van Werveke 196 — Serrure 202.)

Cinq pièces en argent de Henri duc de Lorraine et de Bar :

HENRI · D · G · LOTH · B · DV. — Ecu parti de Lorraine et de Bar.

Au Rev. *MONETA NOVA NANCEI* et la double aigle de l'Empire.

Quatre pièces en argent de Philippe IV roi d'Espagne. — *PHIL IIII D · G · HISP · ET · INDIAR · REX* (1621—1655) armories d'Espagne sur croix de Bourgogne.

Au Rev. *AR · CHID · AVS · DVX · BVRG · BR · Zc* . Lion debout brandissant un glaive de la droite et soutenant à gauche un écu ovale parti d'Autriche et de Bourgogne ancien, l'épée coupe le filet et la légende. Philippe IV a fait battre des pièces avec le titre de duc de Luxembourg (demi-écu).

Un florin d'or de Ferdinand de Bavière, Prince évêque de Liége, Duc de Bouillon : *FERDINANDVS · D · G · EPISCOPVS · LEOD ·*

Au Revers *DVX BVLLONIENSIS* 1613. — Ecusson de Bouillon, couronné avec crosse et épée.

Deux grandes pièces de Philippe V (Hispanar et Indiarum rex, 1710), duc de *BVRGVND—BRABANT*, pièces frappées à Bruxelles et à Anvers.

En dessous des squelettes modernes se trouvaient des squelettes plus anciens en très grand nombre de personnes enterrées, sans doute, au IVe siècle, provenant de l'époque de Constantin, de Dioclétien, de Magnence et de Decence.

Tous ces squelettes étaient accompagnés de pièces formant l'obole à Caron, mais sans armes et bagages, comme on enterrait à la fin de l'époque romaine, avant l'arrivée des Barbares.

La règle n'était pas absolue cependant, car l'un des squelettes portait une agraffe élégante en bronze dont le motif principal est formé de deux rouelles, l'autre avait un anneau pendeloque en bronze et un troisième avait trois boucles d'un caractère spécial. L'une d'elles est formée de quatre poissons mordant dans deux pommes. Cette forme est due à l'introduction du christianisme.

Le poisson du grec *ICHTYS* indiquait le nom de Jésus-Christ (1).

Quant aux autres objets trouvés à l'intérieur des bains, ils sont peu nombreux mais quelques-uns sont des plus intéressants notamment un moule en corne avec dessins en forme de croix fleurdelisée entourée d'un dessin absolument grec dans le genre de ceux d'un petit fragment de colonette ; un bout de corne de daim ayant servi de poinçon ou de manche à un stylet ; une grosse perle (2 et 1/2 cm. de hauteur et de diamètre, entourée d'un filet de verre blanc ; une fusaïole, peson de fuseau en terre cuite blanche ; une pointe d'un tour (*tornus*) instrument à pointe aiguë pour sculpter ou graver avec la monture qui est elle-même poinçonnée ; deux petites amonites des terrains argileux noirs, dont le milieu est percé d'un trou pour servir d'amulette (?!) (*Deroceras planicosta*, *lias moyen*, *Virtonien inférieur de la carte du 40,000*e —) une croix symbolique tréflée, dont le milieu est percé d'un trou et le contour orné du dessin au poinçon. Ce trèfle à quatre feuilles se trouvait à l'intérieur d'un crâne.

La monnaie la plus ancienne trouvée isolément, est de Gallien (218-268 de J.-C.)

GALLIENVS AVG, au Revers Jupiter debout lançant des foudres *IOVI CONSERVATORI.*

Une autre trouvée isolément est d'Antonin, elle est en argent.

ANTONINVS PIVS AVG (86 — 198 de J.-C.) au revers *VIRTVS AVG.*

(Petit bronze de Claude le Gothique (214-215 de J.-C.)

Un grand bronze d'Antonin le Pieux (86 à 138 de J.-C.) *ANTONINVS PIVS* au revers *PIETATI. AVG · COS. IIII* femme debout portant un enfant et un globe, à ses pieds, deux autres enfants. — Revers considéré comme très rare évalué à 100 fr. — par Mionnet.

1 grand bronze de Postume (258 à 267 de J.-C.) IMP, C. POSTVMVS : P. F. AVG. Tête laurée de Postume, au revers, guerrier debout tenant un globe et une haste, (Jupiter et IOVI-STATORI ?) L'inscription est fruste.

---

(1) Ceux qui ont lu le roman de Sienkiewicz « Quo vadis » auront trouvé à maintes reprises le signe du poisson chez les chrétiens de l'époque.

Il y a bien une monnaie fruste que j'attribue à Faustine, mais elle a encore été trouvée isolément.

Les autres ont été découvertes en compagnie de squelettes, elles sont très nombreuses et viennent dans l'ordre suivant :

4 moyens bronzes de Constantin le Grand (274-337 de J.-C.) CONSTANTINVS INV · NOBC. *Constantinus invictus nobilissimus César* au revers CAESARVM NOSTRORVM, dans une couronne VOT X, *votis décennalibus* ; AR (Arles).

1 idem. au portique comme revers.

16 moyens et petits bronzes de Constantius (317-361 de J.-C). *CONSTANTIVS* au revers deux enseignes tenant le labarum parfois avec *X* (Christ).

2 idem. *D. N. CONSTANTIVS · AVG ·* au revers victoire marchant sur un globe.

13 petits bronzes de Constantius, au revers *VICTORIA*, deux victoires debouts tenant une couronne.

1 idem. — Au revers *T. R. S.* Marque de l'atelier monétaire de Trèves.

1 idem. — Au revers le labarum avec une couronne.

6 idem. — A la tête casquée de l'empereur, au revers, victoire marchant tenant une couronne de la main droite et un bouclier de la main gauche.

1 moyen bronze de Constantin (317-361 de J.-C.) *D. N. CONSTATINVS P. F. AVG · Dominus noster*, etc., au revers, *FEL · TEMP. RAPARATIO.* Un oiseau Héron (?) sur un globe marqué X, la tête entourée de rayons. — La patine est grise.

3 idem. — au revers *BEATA TRANQVILLITAS*, sur un autel *VOTIS XX.*

1 idem. — au revers Remus et Romulus allaités par la louve, monnaie attribuée généralement à Constantin. *VRBS ROMA*.

7 moyens bronzes de Magnien (303-353 de J.-C.) *MAGNENTIVS* au revers, *VICTORIAE · DD · NN. AVG. ET. CAES.* Deux victoires debouts, soutenant un bouclier sur lequel on lit *VOT · V · MVLT X* —

1 idem. — Au revers *GLORIA ROMANOR*, l'empereur à cheval, la lance dirigée vers un captif ayant un genou en terre, devant lui une lance brisée et un bouclier.

1 grand bronze de Dioclétien (245 à 313 de J.-C.) *IMP DIOCLETIANVS P. F. AVG ·* Au revers *GENIO POPVLI ROMANI*, génie debout le modius, sur la tête, tenant de la main droite une couronne et de la gauche une corne d'abondance.

1 moyen bronze de Decentius (351-353 de J.-C.) Décence.

DECENTIVS · NOB · CAES, au revers *VICTORIAE · DD · NN. AVG ET CAES*. Deux génies soulevant un bouclier sur lequel on lit *VOT X MVLT X* marque *AMB*. Cette pièce est admirablement conservée.

1 très petit bronze de Gratien *GRA..* (359-383 de J.-C.)

13 petits bronzes francs imités de petits bronzes de Tetricus et de Gallien au revers *CONSECRATIO* et *FORTUNA REDVX*, etc. Il s'agit d'imitations assez barbares dont l'atelier le plus connu existait à Eprave.

Comme on peut le constater, les principales et un grand nombre des pièces datent du IVe siècle, date aussi probable de leur enfouissement.

L'établissement des bains datait aussi de cette époque, les matériaux l'indiquent, les bas reliefs encastrés dans les murailles datent des 1er et 2e siècles.

Une des dalles de la piscine (*piscina natatilis*) représente un homme tenant de la main droite un bâton (*ferula*), férule du maître d'école pour frapper les élèves coupables de fautes, il est vêtu du grand manteau à capuchon, le *bardo cucullus* des Gaulois.

On remarque son regard sévère ; son élève est au tableau, il tient entre le pouce et l'index la craie, la main est levée et s'apprête à écrire au tableau pendu obliquement comme un cadre (voir fig. 1).

Cette pierre, comme les autres dalles de la piscine, était sciée d'un monument ancien en carré ; mais on possède la partie principale comme si une certaine idée de conservation avait présidé à la confection du travail, les ouvriers ont simplement enlevé les cannelures qui existaient sur le côté afin que la dalle fût plus plate et pût mieux être couchée avec le dessin dans le béton romain qui recouvrait le bas du bassin. C'est grâce à ce soin que ce curieux spécimen d'une école de l'époque a été retrouvé dans sa partie principale. Un monument de ce genre est conservé au musée de Trèves et un autre a été dessiné par Wilthcim, reproduit par Neyen, par Prat et par Waltzing.

Il manque le coin inférieur de droite de la dalle, sans doute que les ouvriers n'y auront pas fait attention et auront jeté le tout avec les autres matériaux importants trouvés à cet endroit, matériaux qui ont servi à remblayer le côté opposé de la gare vers les chemins de Weyler et de Sesselich, surtout près du nouveau pont de ce dernier chemin.

Peut-être aussi que les autres morceaux de l'intéressante inscription *Excipimur thermis... Nec satis est...* se trouvent dans les mêmes terrains et ne seront plus mis à jour de sitôt.

Il en est de même des tuiles, colonnettes et dalles de l'hypocauste qui ont été

chargées sur des wagons et versées dans le talus de la gare du côté de la prairie Richard. Cet hypocauste mesurait 14 mètres de long sur 14 mètres de large, à certains endroits les colonettes étaient encore debout, les dalles du fond à place ; ces dalles étaient formées de grandes tuiles de toiture auxquelles on avait supprimé les rebords pour les rendre plates et faciliter leur ajustement dans le béton en ciment romain qui était aussi encore en place.

Dans le haut, à l'extrémité de l'hypocauste il y avait un appareil de chauffage en forme de trapèze, encore rempli de cendres, l'eau y était amenée par un canal encore visible dans la tranchée longeant l'ancien cimetière, canal carré formé d'une pierre couchée, de deux dressées et d'une autre servant de couverture. Il passe sous l'ancien cimetière et doit se diriger vers les sources qui existaient dans la *Freschepiltgesgesselchen* (petite ruelle de la mare aux grenouilles, actuellement rue du casino).

Il n'y a pas bien longtemps, un nommé Reding, Franz, poissonnier à Arlon, y possédait une pisciculture où l'on pouvait se procurer du poisson frais.

Ce nom de *Freschepiltgesgesselchen* est encore dans la mémoire de bien des Arlonais, il convient de ne pas le laisser disparaître, d'autant plus que les sources qui s'y trouvaient sont actuellement déplacées, alimentaient les thermes d'Arlon couvertes par l'ancien cimetière. (Il y en a une autre dans le jardin de M. Barré.)

Toute la motte qui forme l'ancien cimetière est artificielle ; les sondages pratiqués à ce jour, les déblais de la grande piscine et de ses dépendances, ont fait découvrir une canalisation descendant du haut du cimetière permettant de déverser les eaux dans la Semois qui coule dans le fond près du moulin Wagner, venant de la route de Longwy, des tanneries (Larekaul) et des caves de la brasserie Doucet.

Le mur du cimetière est placé à cheval sur les vestiges des thermes, il passait exactement au milieu de la grande piscine dont les anciens murs ont été coupés par la nouvelle maçonnerie.

Sur le côté gauche du grand hypocauste se trouvait un autre canal d'abord en bois, puis en grosses pierres provenant d'anciens monuments romains de la 1re époque. On y remarquait des bases et des fûts de colonnes ; ce canal se dirigeait en ligne oblique vers l'appareil de chauffage et permettait aux eaux de s'écouler dans la Semois comme celles de la grande piscine.

Rien de l'hypocauste ni de l'appareil de chauffage n'a été conservé, l'entrepreneur des travaux de déblais travaillait au mètre cube, tout a été arraché, brisé, chargé sur des wagons et conduit dans le remblai du côté opposé à la gare, remblai qui est jonché de tuiles, de dalles, de briques, de ciment romain et de masses de pierres soudées dans le béton !

Devant cet acte de dévastation nous avons dû, bien à regret, nous contenter de couper environ deux mètres carrés de l'hypocauste pour le réinstaller, à peu près tel qu'il était, au musée d'Arlon où le visiteur pourra l'examiner tout en lui accordant son importance primitive de 186 mètres carrés.

D'autres iront faire des recherches dans les remblais du chemin de fer, ils trouveront peut-être quelques dalles, la majeure partie est cachée par des scories noires déversées partout comme pour couvrir d'un manteau cet acte de vandalisme !

La piscine et ses couloirs sont conservés, mais nous ne pourrions affirmer qu'ils le sont d'une façon suffisante. Tout l'ancien cimetière devrait être enlevé pour mettre les substructions à nu. Ce serait un travail considérable, nous devons le reconnaître quel qu'en soit le résultat probable, travail d'une nature très délicate attendu que de nombreuses tombes ne datent que de 50 ans et qu'il faudrait exhumer de nombreux squelettes et ossements pour les réinhumer au nouveau cimetière de la ville.

Que de choses curieuses sont cependant cachées par la motte artificielle du vieux cimetière recouvrant les bains romains d'Arlon !

On a encore trouvé dans les vieux murs un bas-relief représentant une tête de divinité portant diadème ; dans le fond on remarque un ornement en forme de parapluie. Au dessus de la pierre figurent deux serpents qui se dressent sur leurs anneaux. — S'agirait-il de Junon ? — Il existait au-dessus de la tête une inscription dont on voit encore des traces mais qui est devenue absolument illisible.

Un autre fragment de pierre représente un lion et le restant d'un personnage debout, fragment peu important, mais dont le dessin est d'une facture artistique. Ce lion (de Cybèle ?) a une forme rappelant le Sphynx.

Au commencement du mur touchant à la grande piscine existait comme matériel de construction un grand bas-relief à quatre faces rappelant des scènes de combat des dieux et des géants comme dans le groupe de Pergame qui se trouve au musée de Berlin, scènes tirées de la Gigantomachie, lutte des dieux de l'Olympe contre les géants de la terre (voyez fig. 4).

On y voit notamment un géant chimérique, battant de l'aile, alors que le serpent d'Erichthonos avance traîtreusement la tête pour le mordre. Le géant lève au ciel un regard désespéré et tend son bras défaillant. Les formes du corps sont exagérées et forcées, l'oreille est en forme de pointe comme celle du faune et du satyre.

Dans le groupe de Pergame, le serpent mord furieusement le géant, tandis que dans le bas-relief d'Arlon on ne voit que la tête du serpent, le restant manque (voir fig. 4).

Pergame est une ville de l'Asie mineure, c'est aussi le nom de la citadelle de Troie qui renfermait le temple de Pallas.

Sur un des côtés on remarque un personnage *in naturabilis* portant la chlamyde derrière les épaules ; il a les mains crispées par la douleur causée par un des chiens de la meute d'Artémis qui le mord dans le genou ; scène qui est encore tirée du combat des dieux et des géants. On remarque que la sculpture est entièrement burelée, d'un beau travail, finement achevée. (V. fig. 2).

Sur le 3e côté se trouve un homme dont la figure témoigne aussi d'une vive souffrance : les mains sont tendues et crispées par la douleur, mais on ne peut voir, par suite de la partie qui manque, de quel supplice il souffre. Le bas du corps se termine par des écailles comme s'il s'agissait d'un Triton. (V. fig. 3.)

Le 4e côté ne représente que le bas d'une jambe avec un pied.

Il est certainement curieux de rencontrer à Arlon des sujets plagiés par les artistes romains d'après les motifs principaux qui se retrouvent sur le magnifique bas-relief en marbre blanc découvert par l'ingénieur allemand, Carl Human, en Asie Mineure.

Le 1er côté décrit ci-dessus (voir fig. 4) ne laisse aucun doute quant à cette attribution ; le sujet peut être posé à côté de celui de Pergame et la présence du serpent d'Erichthonos est encore plus caractéristique.

Statue équestre dédiée à Jupiter, le père et le maître des dieux chez les Grecs et les romains. Les derniers restes de sculptures trouvées dans un des murs de l'établissement sont loin d'être les moins intéressants bien qu'il n'en existe plus que deux fragments. Il est d'ailleurs rare de trouver ces monuments en entier. Ainsi, au musée de Trèves, il en existe plusieurs mais tous mutilés au point d'être méconnaissables si depuis longtemps on n'était pas fixé sur leur origine. Au musée de Metz on a reconstitué une de ces colonnes dont un fac-simile est déposé au musée de Trèves et l'on doit admettre que les « Jupitersaëulen » (colonnes à Jupiter) étaient toutes dans le même ordre d'idées.

Les pierres à quatre faces telles que les ara dites de Villers-sur-Semois, de Virton, de Latour, d'Amberloup, de Messancy et de Wolkrange portant toutes des divinités mythologiques, ne seraient que des socles de colonnes à Jupiter et les fragments trouvés à Arlon d'un cavalier foulant aux pieds un géant proviendraient d'un monument de l'espèce.

Aucun doute ne peut être permis à cet égard si on compare ces fragments avec les trouvailles similaires de Neumagen et de Metz comme ceux qui proviennent du sud de l'Allemagne et de la France.

Arlon n'a donc plus rien à envier, de ce côté, aux superbes collections du musée de Trèves qui s'enrichissent de plus en plus sous l'habile direction du savant

Dr. Krüger qui est occupé, en ce moment, au moyen des données architecturales, à reconstituer les importants monuments de ce musée. Quelques fragments de l'entablement, de la frise, de l'architrave, du chapiteau ou du fût de la colonne lui permettent de réédifier le monument en entier. Sous ce rapport il a déjà accompli de grandes choses qui frappent d'étonnement et d'admiration !

Faut-il ajouter qu'il est secondé par des dessinateurs capables qui exécutent d'abord les cartons avant que l'ouvrier, sous la direction de l'archéologue fasse le travail ?

On est aussi occupé à faire le moulage complet du monument d'Igel près de Wasserbillig, dont la reproduction complète, grandeur naturelle, figurera dans les nouvelles salles grandioses du musée de Trèves.

En agissant de la sorte et c'est l'avis de M. Krüger, on pourrait tripler l'importance de notre musée dont les monuments ont tant de rapports avec ceux de Neumagen.

Les colonnes dédiées à Jupiter sont nombreuses en Allemagne et en France alors qu'elles font défaut sur le Danube et en Italie ; le socle est formé par la pierre à quatre faces aux divinités telles que Junon, Minerve, ou à Hercule, Mercure et Appollon, puis vient la colonne terminée par un chapiteau corinthien sur lequel Jupiter à cheval passe sur un Gaulois vaincu ou un géant qui se cramponne aux pieds du cheval.

Le Gaulois est reconnaissable dans notre groupe par sa chevelure rayée, coiffure spéciale à ce peuple.

Dans le même mur, on a trouvé un morceau de la base de la colonne et quelques morceaux du chapiteau corinthien.

Tous ces objets, médailles, monnaies, monuments, que nous avons été assez heureux de recueillir, sont déposés au musée archéologique d'Arlon où les visiteurs pourront les voir et où les savants pourront compléter leurs recherches.

La piscine est naturellement restée sur place, mais nous avons retiré l'ouverture en cuivre du tuyau de décharge pour éviter un vol, le restant sera rétabli, autant que possible, dans son état primitif si le Gouvernement nous accorde les subsides nécessaires à cette fin.

J.-B. SIBENALER.

La suzeraineté de la terre ou des Féautés
DE SAINT-HUBERT.



Sources : *Cantatorium* ; — JUSTE, *Histoire de Belgique* : — Marcellin LAGARDE, *Histoire du Duché de Luxembourg* ; — B. FISEN, *Sancta Legia, Romanæ Ecclesiæ filia, sive Historiarum Ecclesiæ Leodiensis* : — J. DARIS, *Histoire du diocèse et de la Principauté de Liège depuis leur origine jusqu'au XIIIe siècle* : — *Epitome jurium Ecclesiæ Leodiensis in territorio Sancti Huberti et Bannis annexis competentium* (Imprimé). — *Abrégé des droits de l'église de Liège sur le territoire de St-Hubert* (Manuscrit attribué à DE LOUVREX) ; — *Factum pour prouver l'indépendance et la neutralité de St-Hubert en Ardenne* (1721. Imprimé).

I. **Origine et agrandissement de l'abbaye de Saint-Hubert.** — D'après le Cantatorium, le monastère de Saint-Hubert aurait été fondé en l'an 687. On sait que Plectrude, femme de Pépin de Herstal, allant, un jour d'été, visiter le domaine d'Amberloup, s'arrêta avec sa suite en lieu dit Andainum ou Andagium, et vit tomber à ses pieds un écrit, qui semblait venir du ciel. Sans faire part aux gens qui l'accompagnaient de ce qui était arrivé, elle résolut de rejoindre son mari (maire du palais sous le roi Thierry III), pour lui conter l'évènement. Pépin, qui avait pour directeur spirituel Beregise, chargea celui-ci d'interpréter la teneur du billet. Beregise expliqua que Dieu avait choisi le lieu où l'écrit était tombé comme devant lui être consacré, pour permettre à beaucoup d'âmes de faire leur salut. Le saint homme désirait depuis longtemps quitter le monde, pour se vouer entièrement au service divin. Il demanda au prince de lui permettre d'aller habiter la solitude qui était prédestinée à devenir le siège d'un célèbre monastère. Pépin éprouvait un grand chagrin de se séparer de cet ami, dont il prisait les sages conseils ; mais à la fin pressé par les demandes réitérées du religieux, il se transporta, suivi de nombreux seigneurs, sur les lieux, et fit une donation *en due forme*, dit le Cantatorium, au profit de Beregise et de ses successeurs. Il fixa même les limites qui devaient borner la concession.

Une charte, donnée aux ides de novembre 687 à Jupille, dont le Cantatorium ne parle pas et qui est relative à cette donation, a été publiée par Miraeus dans ses *Opera Diplomatica*. On y constate l'intervention de Plectrude comme assistant Pépin pour réaliser la pieuse fondation. On y lit, à la fin, que l'acte est octroyé en sa présence, en celle des enfants du bienfaiteur, ainsi que de seigneurs de la Cour.

On s'est demandé qui était le propriétaire des terrains cédés ? La charte rapportée par Miraeus mentionne que Pépin a donné son château d'Ambra avec des terres qui faisaient partie de son domaine, ou de sa principauté d'Ardenne. Alors pourquoi Plectude figure-t-elle à titre personnel dans l'acte, c'est-à-dire autrement que comme témoin ? En supposant que Pépin, ou Plectrude, n'ait pas possédé ce territoire et que celui-ci ait été distrait du domaine royal d'Austrasie, Pépin aurait alors agi en qualité de maire de palais, et dans ce cas, la question que nous venons de poser, se reproduirait encore avec plus de raison. Evidemment, l'intervention de Plectrude était un hors-d'œuvre, car l'octroi était un acte du gouvernement. Même plus, la personne du maire du palais devait céder le pas à celle du Roi.

Quoique la charte publiée par Miraeus soit concordante avec la donation citée dans le Cantatorium, quant au territoire cédé et aux limites, nous pensons que la première a été inventée après coup. Et la preuve, comme nous le disions tantôt, c'est que le Cantatorium n'en fait nulle mention. Or, ce document était trop important pour le laisser dans l'oubli. De plus, quelques expressions consignées dans la charte n'étaient point en usage à la fin du VIIe siècle.

En nous tenant aux termes du Cantatorium, qui, pour l'acte dont nous nous occupons, lui a donné un caractère authentique, nous constatons que la concession accordée à Beregise était irrévocable, c'est-à-dire à pérpétuité. Les abbés, qui ont succédé à Beregise, n'ont jamais oublié qu'ils devaient à Pépin de Herstal la création de leur établissement, car, chaque année, ils envoyaient à titre de reconnaissance des oiseaux et deux couples de chiens à la maison royale de France.

Beregise assembla à Andainum, ou Andagium, quelques clercs pour y vivre en religieux et devint leur chef spirituel. Mais la donation faite en l'an 687 ne comportait pas assez de biens pour suffire à l'entretien des cénobites. Les bâtiments tombaient en ruines, et on devait s'attendre à voir les moines déserter le lieu saint. L'évêque Walcand de Liége s'empressa d'apporter un remède à la situation. Il fit relever les constructions, y ajouta des annexes, et dota l'établissement de plusieurs biens provenant de son épiscopat (1). Grâce à ces largesses, Walcand

(1) *Episcopio suo* (Epitome jurium Ecclesiæ Leodiensis in territorio Sti-Huberti et Bannis annexis competentium). Peut-être aussi une partie de ces biens provenait-elle du domaine particulier de Walcand ? Car celui-ci fut inhumé près du monastère d'Andagium, dans une terre qui probablement lui appartenait et qu'on nommait *Serenus campus* (Sereinchamp) (FISEN. Historiarum Ecclesiæ Leodiensis Pars I^a^, page 114).

peut être considéré, sinon comme le fondateur du monastère, au moins comme son véritable restaurateur. Il y installa, pour remplacer les clercs, des religieux de l'ordre de St. Benoît, et fit, avec l'approbation de l'empereur Louis-le-Débonnaire, transférer en l'an 825, le corps de Saint-Hubert dans l'église. Cette translation eut lieu du temps de l'abbé Alveus. A cette occasion, l'empereur donna à l'abbaye plusieurs objets précieux, entr'autres : un calice d'or fin, et un livre des Evangiles. A partir de cette époque, le couvent prit le nom de St-Hubert.

Vers les années 1045 à 1048, le monastère vit les ravages de la guerre s'exercer à ses portes. Gothelon-le-Grand, duc des deux Lotharingies, avait laissé le Gouvernement de la Basse-Lorraine à l'aîné de ses fils, Godefroid-le-Courageux, et celui de la Haute, au second, Gothelon II, surnommé l'Indolent. Le Courageux voulait réunir les deux sceptres dans sa main. Une guerre s'ensuivit. Nous n'en rapporterons pas les incidents. Nous dirons toutefois que le Courageux, qui s'était probablement réfugié dans la forteresse redoutable de Mirwart (1), y fut assiégé par l'empereur Henri III, qui était accompagné de tous les princes de la rive gauche du Rhin. Godefroid put s'échapper, et la forteresse fut détruite en grande partie par l'empereur Henri III.

L'an 1048, le même empereur eut une entrevue, à Yvoix, avec Henri Ier, roi de France. Il s'agissait de conclure un traité de paix. C'était du temps de l'abbé Adelard de Saint-Hubert. Ce dernier obtint de l'empereur la confirmation des priviléges et des libertés dont jouissait le monastère, entr'autres : de la faculté de tenir une foire au bourg de Saint-Hubert ; de réunir des plaids ; d'imposer des amendes, des péages, des droits de capture, etc. ; enfin, de posséder une haute cour de justice (2).

— Nous devons, avant de parler de l'acquisition d'un nouvel alleu par l'abbaye de St-Hubert, dire quelques mots d'une guerre qui survint entre la comtesse Richilde de Hainaut, fille unique et héritière de Régnier V, d'une part, et Robert le Frison, d'autre part. A la vérité, cet incident constitue un hors-d'œuvre dans notre exposé, mais comme il sert de préliminaire à un agrandissement du territoire de Saint-Hubert, nous ne pouvons le laisser sous silence. Richilde, qui était veuve d'un premier mariage, avait épousé Baudouin (dit de Mons), fils de Baudouin de Lille.

Par suite de cette union, la Flandre et le Hainaut devaient être réunis. Baudouin de Mons ne règna que pendant trois ans. Avant de mourir, il avait con-

---

(1) Nous aurons l'occasion de parler plus loin du château de Mirwart.

(2) DARIS, (Histoire du Diocèse et de la Principauté de Liége depuis leur origine jusqu'au XIIIe siècle, p. 353). — Cantatorium n° 5. — Selon Marcellin Lagarde (Histoire du duché de Luxembourg, Tome I, p. 101), les deux monarques auraient eu, en 1056, une autre entrevue à Ivoix, dans laquelle l'empereur se serait emporté contre le roi de France, jusqu'à lui jeter son gant à la figure. L'auteur, qui rapporte ce fait, dit que Henri I prit la fuite, sans riposter à cet outrage.

voqué à Audenaerde, en 1070, les principaux seigneurs des deux comtés, afin d'assurer l'exécution d'un partage légal de sa succession. Ses deux fils, Arnould (l'aîné) et Baudouin (le cadet), devaient hériter, le premier du comté de Flandre, et le second de celui de Hainaut. Mais ils étaient mineurs. Il fallait donc pourvoir à leur tutelle, ainsi qu'à la régence. Robert le Frison, frère de Baudouin de Mons fut nommé tuteur de l'aîné et régent de la Flandre. Richilde conservait le gouvernement du Hainaut. Malheureusement, Robert le Frison, qui avait épousé Gertrude de Saxe (veuve de Florent Ier, comte de Hollande), et qui était également tuteur des enfants de celui-ci, devait défendre la Hollande et la Frise contre des agresseurs. Pendant ce temps, Richilde s'était emparée du gouvernement de la Flandre, avait confisqué les comtés de Gand et d'Eenham, qui formaient l'apanage du Frison, et avait livré le pays aux exactions de ses partisans du Hainaut. Cette arrogante princesse s'était conciliée l'alliance du roi de France, et pour se créer un second protecteur, avait contracté un troisième mariage avec Guillaume d'Osbern (1). Robert le Frison, que les vœux unanimes des habitants de la Flandre rappelaient, revint au pays. Il combattit pendant deux journées (22 et 23 février 1071) à Cassel, contre les forces réunies de Richilde et du roi de France, et remporta une victoire éclatante. Richilde perdit dans cette bataille son fils aîné et son mari. Immédiatement, le vainqueur fut proclamé comte de Flandre sur le lieu même de cette terrible lutte.

Sans se décourager, Richilde et son fils songèrent à se créer de nouvelles ressources pour continuer la guerre. Comme ils ne pouvaient plus compter sur l'appui de la France, ils se retournèrent vers le Prince-Evêque de Liége, Théoduin de Bavière, et pour en obtenir des secours pécuniaires, se reconnurent volontairement vassaux de l'Eglise de Liége. La convention fut conclue à Fosses (1071), en présence de Godefroid le Bossu, duc de la Basse-Lotharingie, d'Arnould II, comte de Chiny, d'Albert, comte de Namur, etc. (2).

— Un autre arrangement intervint, vers la même époque, entre la même Richilde, son fils Baudouin, d'une part, et l'abbé Thierry Ier, de Saint-Hubert, d'autre part. Toujours pour se procurer les moyens de guerroyer contre Robert le Frison, la comtesse avait engagé audit abbé l'alleu de Chavigny qui lui appartenait. La nouvelle expédition tentée par Richilde ne lui fut pas plus heureuse. Robert remporta un nouveau triomphe dans une bataille aux environs de Mons (1076). Quelques années après, c'est-à-dire en 1083, Richilde résolut d'aller jouir

---

(1) Celui-ci prit une part très active dans la conquête de l'Angleterre par le duc Guillaume de Normandie.

(2) Daris, pp. 383 et s. — Warnkönig (*Précis de l'Histoire de Liège*, traduction par S. Bormans), p. 28. — Fisen, p. 195 ; — Juste (Histoire de Belgique), pp. 64 et s. ; — Moke (Abrégé de l'Histoire de la Belgique), p. 44.

d'un peu de repos dans son domaine de Chavigny. Malheureusement, Arnould de Chiny, qui probablement avait à se plaindre d'elle, lui tendit un piège. Il dressa une embuscade pour saisir Richilde au passage, dans l'intention de la retenir prisonnière, et de l'obliger à payer une rançon. La comtesse eut vent de l'aventure, et pour échapper à la tentative d'Arnould, alla réclamer l'hospitalité à l'abbaye de St-Hubert. Thierry et les moines la comblèrent de prévenances, dit le Cantatorium. Aussi séjourna-t-elle pendant quelque temps dans ce couvent. Puis, comme elle savait que Thierry était désireux d'acquérir pour son monastère l'alleu de Chavigny, elle le lui offrit en vente à des conditions très avantageuses. La convention fut arrêtée à l'instant, et le contrat en fut dressé à Fosses, en présence de Godefroid de Bouillon et de l'évêque de Liège, Henri le Pacifique. Selon les formalités usitées à cette époque, Richilde et son fils Baudouin opérèrent, au profit de l'église de St-Pierre et de St-Hubert, la tradition de l'alleu par la remise, en mains du duc et du prélat, d'un rameau et d'une motte de gazon (1).

— Nous avons anticipé sur l'ordre chronologique, parce que la cession de Chavigny, en 1083, se liait intimement aux faits qui ont provoqué la déclaration de vasselage du comté de Hainaut envers l'Eglise de Liège. Nous devons maintenant faire quelques pas en arrière pour nous occuper du domaine de Mirwart. Godefroid-le-Bossu, duc de la Basse-Lotharingie, n'avait point de descendant. Il avait été assassiné, en 1076, par un serviteur du comte Florent Ier de Hollande, lorsqu'il se disposait à défendre la conquête qu'il avait faite de ce pays contre Robert le Frison. Avant de mourir, il avait réglé l'ordre de sa succession. Il laissait son duché de Bouillon à son neveu Godefroid de Bouillon, fils de sa sœur Ida et d'Eustache de Boulogne. Cette disposition mécontenta Mathilde de Toscane, veuve de Godefroid-le-Bossu. Elle aurait voulu conserver le duché de Bouillon. Quant à la Basse-Lotharingie, l'empereur Henri IV en avait assuré la possession à son propre fils Conrad. Mathilde, qui ne pouvait lutter contre Godefroid de Bouillon, lequel devint plus tard un des champions les plus valeureux des Croisades, se substitua le comte Albert III de Namur, qui élevait de son côté des prétentions du chef de sa mère, Régilinde, sœur de Godefroid-le-Courageux et tante du Bossu. Albert s'était ligué avec l'évêque de Verdun et l'archevêque de Reims. Nous ne rapporterons pas l'historique de cette guerre, ni celui du siège du château de Bouillon, qui fut victorieusement défendu par Godefroid. Mais nous dirons que l'évêque de Liège, Henri de Verdun, le Pacifique, qui protégeait Godefroid de Bouillon, voulut lui procurer une aide efficace. Or, le prélat avait acheté de la comtesse Richilde de Hainaut ce qui pouvait rester du château de Mirwart (démantelé par l'empereur Henri III), le ban et les dépendances, ainsi que les alleux de Bras et de Grupont. Le Prince-Evêque avait remis à titre de

(1) Marcellin Lagarde, tome Ier, p. 116.

fief le domaine de Mirwart à l'abbé de St-Hubert. Il s'empressa de réédifier le castel et y plaça une garnison. De la sorte, il empêchait Albert de Namur de se servir de Mirwart comme d'un point d'appui dans la guerre contre Godefroid de Bouillon (1). Mais les moines de St-Hubert souffrirent beaucoup du voisinage de la garnison, car les soldats commettaient de nombreuses déprédations sur les biens du monastère. Alors, l'abbé de ce lieu insista vivement près de l'évêque pour faire disparaître ce repaire. Il obtint, grâce à des démarches réitérées, gain de cause. Le prélat fit démolir la forteresse.

— Quoique le récit qui va suivre n'ait point de rapport direct avec le sujet de notre article, nous devons cependant le mentionner, parce qu'il sera question de Bouillon dans les reliefs dont nous parlerons.

La première croisade avait été prêchée par Pierre l'Ermite; et les exhortations du Pape Urbain II aux princes chrétiens avaient été, le 18 novembre 1095, accueillies au Concile de Clermont, avec un grand enthousiasme. Godefroid de Bouillon était un des plus ardents partisans de la guerre sainte, et il devait y tenir le premier rang. Mais il lui fallait des ressources pécuniaires pour entreprendre l'œuvre. Il n'hésita pas : il vendit, sous clause de réméré, à l'évêque Otbert de Liège, sa forteresse de Bouillon. Le prix en fut fixé à 1300 marcs d'argent pur et trois marcs d'or (1096) (2). Il fut stipulé que si endéans les délais limités, le vendeur, ou ses successeurs, n'opéraient point le rachat, le domaine resterait la propriété définitive de l'église de Liège (3). Otbert n'était pas scrupuleux sur les moyens à employer pour se procurer le prix d'acquisition. Il dépouilla la châsse de St-Lambert à Liège, laquelle avait des incrustations d'or; fit enlever la table, de même métal, du maître-autel de l'abbaye de St-Hubert; et confisqua également trois croix d'or, dont l'une était d'une grande richesse (4).

— Revenons encore au domaine de Mirwart. L'évêque Otbert, qui eut tant de démêlés avec l'abbé Thierry II de St-Hubert et les moines de ce couvent, qui même ne reculait pas devant des violences pour soumettre ceux-ci à ses volontés, voulut contenir les religieux par l'installation d'un poste militaire. Peut-être aussi avait-il résolu de protéger cette partie de son diocèse contre les incursions des princes voisins. Le mont de Mirwart se prêtait admirablement à ses desseins. Sans avoir égard à l'anathême qui avait été prononcé par son prédécesseur

---

(1) Daris, p. 403 : Fisen, p. 205 ; Marc. Lagarde, I. Ier, p. 117 : Cantatorium.

(2) Fisen, p. 208 : Daris, p. 431 ; Marc. Lagarde, I. I, p. 127.

(3) Godefroid de Bouillon et ses deux frères : Eustache et Baudouin, moururent en Palestine, sans avoir opéré le rachat. A défaut de descendance directe, Renaud de Bar, parent au cinquième degré d'Eustache, éleva des prétentions au duché de Bouillon. Il offrit à l'évêque Alberon de Liège, successeur d'Otbert, la restitution du prix payé à Godefroid. Sur le refus d'accepter son offre, Renaud s'empara par trahison du château : mais ses fils, qui gardaient le donjon, furent obligés, sur l'ordre de leur père, de le remettre à l'évêque. — Marc. Lagarde, I. I, pp. 142 et s.

(4) Fisen, p. 208 ; Daris, p. 431.

Henri le Pacifique contre celui qui tenterait de relever le château de ses ruines, il fit reconstruire celui-ci, et y plaça une garnison sous les ordres du châtelain Boson de Waha. En vain, les religieux de St-Hubert avaient tenté de dissuader le prélat d'exécuter son projet. La procession qu'ils avaient organisée à ce sujet, portant à pieds nus et sans coiffure les reliques de St-Hubert à Mirwart, ne leur valut que des coups de bâton (1).

— Après la mort du Prince-Evêque de Liège, Jean de Flandre (1292), deux prétendants au trône épiscopal étaient en présence : Gui, frère de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, et Guillaume Berthold de Malines, docteur en théologie. Tous deux avaient de chauds partisans. Gui prit les devants : il se fit confirmer par l'archevêque de Cologne, et sollicita de l'empereur Adolphe de Nassau l'obtention des régaux. Mais son concurrent déféra l'affaire à Sa Sainteté le Pape. La contestation fut débattue à Rome pendant quatre ans. Le Pape Boniface VIII trancha la question, en choisissant un autre dignitaire, Hugues de Châlons. Pendant cette compétition d'intérêts, l'Eglise de Liège avait dû recourir à une aliénation à réméré. Elle avait cédé le domaine de Mirwart, moyennant un prix déterminé, à Jean d'Avesnes. Cette convention avait été consentie, avec l'assentiment de Gui et des chanoines. L'église de Liège se réservait la faculté de reprendre ce domaine, en un certain temps et moyennant le prix fixé. Mais Gui employa, à ses dépenses personnelles de voyage à Rome et aux frais de son procès devant le Saint Siège, la somme que le clergé avait réunie pour racheter le bien.

Telle est la version que rapporte Hocsem. Mais Warnantius en donne une autre. Il dit que Gui avait acheté la terre de Mirwart avec le consentement du clergé, et à l'aide du trésor public de l'église de Liége. Cela lui était facile, car il gouvernait, pendant l'interrègne, en qualité de mambour, l'Etat de Liége. Puis, lorsqu'il fut débouté de ses prétentions au trône épiscopal, il aurait cédé le domaine de Mirwart, à son frère le comte de Hainaut, Jean d'Avesnes, comme si le prix eût été payé de ses deniers personnels (2).

---

(1) Fisen, p. 210 ; Marc. Lagarde, t. I, p. 126 ; Daris, p. 435.

(2) Dans l'*Epitome jurium Ecclesiæ Leodiensis in territorio S^ti Huberti* etc., on dit que Henri de Cons et sa femme Isabelle, fille de Henri de Mirwart, auraient, au contraire, vendu en 1293, à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, la terre de Mirwart, avec l'avouerie (dont nous parlerons plus loin) du monastère et du territoire de St-Hubert. — Un autre mémoire, qui fut rédigé sous le titre : *Abrégé des droits de l'église de Liége sur le territoire de St-Hubert*, et qui est attribué à de Louvrex, dit également : « *Henri* (de Mirwart) *ne laissa qu'une fille, qui fut mariée à Henri, Sire de Cons. Celui-ci vendit en 1293 la vouerie de St-Hubert* (a) *avec la terre de Mirwart et d'autres biens à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut.* — Nous ne savons à quelle source on a puisé ces détails. Que Henri de Mirwart ait possédé comme châtelain le manoir, et que son gendre Henri de Cons l'ait occupé au même titre, cela se comprendrait. Mais que la cession du fief ait été faite par cette filière à la maison d'Avesnes, cela ne peut s'expliquer.

(a) Nous verrons ci-après que l'avouerie de St-Hubert était attribuée aux Sires de Mirwart.

Quelque temps après, Adolphe de Waldeck avait succédé comme Prince-Evêque de Liége à Hugues de Châlons. Jean d'Avesnes avait établi une garnison dans la forteresse de Mirwart. Comme il était en dissension avec le Prince-Evêque, il tolérait que les soldats causassent de grands ravages sur les villages voisins qui étaient soumis à la juridiction de son ennemi. Adolphe de Waldeck, qui avait à cœur les intérêts de son Eglise, ne put supporter davantage les déprédations du comte de Hainaut. Il n'avait pas oublié au surplus que Mirwart avait changé de maître par suite de la fourberie de Gui. Il alla assiéger, en 1302, le château de Mirwart, ce *castel endiablé* comme le désignaient les moines de St-Hubert, s'en empara, le détruisit, et reprit possession des terres y annexées (1).

La mort empêcha Jean d'Avesnes d'obtenir la réparation de ce qu'il considérait comme un outrage. Sa femme, Philippine de Luxembourg, et son fils Guillaume firent tant de démarches qu'ils parvinrent, grâce à l'appui de l'empereur d'Allemagne Henri IV, dit de Luxembourg, à réacquérir la possession du domaine de Mirwart. C'était en 1309, sous l'épiscopat de Thibaut de Bar. Des arbitres se réunirent à Nivelles pour juger le différend. Ils adjugèrent le domaine (2) au comte de Hainaut, mais *sous la condition de le tenir en fief de l'église de Liége*, et décidèrent que la forteresse serait rebâtie aux frais de la dite église.

II. **Le pouvoir temporel des Evêques de Liége.** — Le lecteur se demandera probablement comment l'évêché de Liége s'est transformé en principauté relevant de l'empire d'Allemagne. Cette transformation fut accomplie, non pas à une époque déterminée, mais pendant le cours de plusieurs siècles. Elle ne se réalisa point en vertu d'un droit formel, mais par le concours de plusieurs circonstances. Plusieurs causes contribuèrent à la création, non seulement de la Principauté de Liége, mais aussi d'autres Etats ecclésiastiques. Comme le dit à juste titre M. Moke (3), il était naturel, dans les villes qui existaient du temps des Romains et principalement dans celles qui prirent naissance après la conversion des payens au christianisme (4), que la population qui n'avait plus de magistrat, ou qui n'en était pas encore pourvue, considérât son évêque comme chef civil, tant pour juger les différends que pour la défendre contre des incursions étrangères. Dans les temps de misère, c'était l'évêque qui devenait le distributeur officiel des aumônes ou des vivres aux malheureux (5). Plusieurs

---

(1) Marc. Lagarde, t. II, p. 38; Mélart, (*Histoire de la ville et chasteau de Huy*), p. 166: Fisen, partie II, pp. 33, 42 et 46.

(2) Dont le nom resta toujours, dit Lagarde (t. II, p. 38), un objet d'épouvante pour les Ardennais.

(3) *Histoire de la Belgique ancienne*, pp. 492 et 493.

(4) C'est le cas pour le peuple liégeois.

(5) Nous citerons notamment l'évêque Wason, qui, lors de la terrible famine de l'an 1045, vint au secours de ses ouailles. — Juste, p. 61.

évêques sortaient des rangs du peuple, et s'efforçaient par l'esprit de justice de leur gouvernement d'assurer à la population une certaine somme de libertés. St-Hubert avait transféré à Liége le siège du trône épiscopal. Il fut le véritable fondateur de la ville. L'auteur Anselme dit qu'il édicta pour les habitants des règlements, et détermina les poids et les mesures, c'est-à-dire : la livre pour les matières solides, le pot pour les liquides et le muid pour les grains (1). Dès lors, l'évêque fut investi du pouvoir administratif, comme il l'avait été du pouvoir judiciaire. Plus tard, le chapitre cathédral participa avec le chef spirituel aux soins du gouvernement.

Sous l'évêque Notger, l'étendue du diocèse avait acquis de grandes proportions. Fosses, Gembloux, Lobbes et le comté de Huy reconnaissaient la suzeraineté de l'évêque.

Il en était de même de Tongres avec sa circonscription, du marquisat de Franchimont, de la ville de Dinant avec le pays qui en dépendait, enfin de la moitié de la ville de Maestricht. Notger eut soin de faire confirmer par des diplômes des empereurs Othon Ier, Othon II et Henri Ier, les possessions qui appartenaient à l'Eglise de Liége (981, 985, 994, 1006).

On ne peut contester, quant au sujet de notre étude, que les biens qui furent donnés par Walcand à l'abbaye de Saint-Hubert, aient été cédés sous la réserve d'être soumis à la suzeraineté des chefs du diocèse et qu'il en fut de même pour d'autres dans la suite. La majeure partie des premiers provenait de la mense épiscopale. Ce qui le prouve, c'est le texte du diplôme impérial de Henri Ier (1006). Le monarque défend à tout comte, à tout juge, d'exercer un pouvoir judiciaire ou coercitif sur les biens de l'Eglise de Liége, et d'y percevoir des contributions. Parmi ces biens, il cite Saint-Hubert (2). De mêmes confirmations furent délivrées par Henri IV (empereur), en 1070, et par Frédéric Ier, en 1155 (3). Enfin, une bulle du Pape Adrien IV consacra d'autorité apostolique la possession territoriale du monastère de Saint-Hubert en mains des Princes-Evêques de Liége.

Voilà donc la souveraineté de l'Abbaye reconnue au profit de l'Eglise de Liége, tant par l'autorité des empereurs d'Allemagne que par une bulle papale. Cela n'empêchera pas pourtant les Etats du Luxembourg de revendiquer plus tard, au nom de leurs Princes, la suzeraineté du monastère. C'est ce que nous verrons se produire dans la suite des temps.

Disons toutefois que cette prétention des Etats ne pourra invoquer aucune base, quant à l'époque de la fondation de Saint-Hubert. En effet, rappelons-nous que

(1) Daris, p. 133.
(2) Daris, p. 299 ; Fisen, *Pars I, Liber VII, Notationes*, p. 170.
(3) Fisen, *Pars I, Liber X, Notationes*, p. 255.

le couvent a été créé vers l'année 687. Or, à cette date, le comté de Luxembourg n'existait pas. C'est Sigefroid, fils de Ricuin, qui fut le premier comte (1). Il habitait un castel, appelé *Koerich* ou *Gucrium* dans le Luxembourg (2). Voulant se bâtir un manoir qui fût à l'abri de toute attaque, il s'adressa à Brunon, archevèque de Cologne et duc de Lorraine, pour lui demander si son projet ne rencontrerait pas d'obstacle. Il se proposait d'acheter un territoire appartenant à l'abbaye de Saint-Maximin de Trèves. Là se trouvait une ancienne redoute, élevée par les Romains et nommée *Lutzelburg* ou *Lucilenburhut*. Brunon donna son assentiment au projet. Alors, Sigefroid fit, le 17 avril 963, avec Vikere, abbé de Saint-Maximin, une convention par laquelle il devenait propriétaire de l'ancien fort des Romains et cédait en échange une terre située à Feilen, au voisinage d'Ettelbruck (3).

De tous ces faits, il faut conclure que le monastère de St-Hubert n'a eu, pendant 276 ans à partir de la fondation de Pépin de Herstal, aucun rapport avec le comté de Luxembourg, et ce, par la raison bien simple que *celui-ci n'était pas né.*

III. **Les premiers voués de St-Hubert. — Les droits de l'abbé et du voué.** — Selon la coutume observée dans le moyen-âge, l'église de St-Hubert avait fait choix d'un voué, pour défendre tant les religieux et les manants que ses priviléges. Mais il est difficile de déterminer quels ont été les premiers voués. Si l'on en croit le Cantatorium, un voué aurait déjà existé sous l'abbatiat d'Adelard (1034 à 1055) (4). Il aurait été, selon une supposition, Godefroid le Courageux, duc de Bouillon.

La vouerie fut, on ne sait à quelle époque et par quel acte, attribuée aux possesseurs du château de Mirwart. Parmi ceux qui ont occupé ce manoir, on cite un Hugues de Mirwart qui fait, en 1127, avec trois autres châtelains du duché de Bouillon, au nom d'Alberon de Louvain, Prince-Evêque de Liége, le relief d'un fief, acquis par celui-ci dans le ressort de l'archevèché de Reims et situé dans le dit duché de Bouillon (5). Mais ce Hugues avait-il reçu, à titre de fief de l'église de Liége, le domaine de Mirwart, ou bien n'était-il que châtelain de la forteresse ? C'est une question bien difficile à éclaircir.

---

(1) Notons toutefois qu'il n'en porta pas le titre, et qu'il en fut de même pour ses trois successeurs immédiats.

(2) Les habitants de la localité nomment encore les ruines de cette demeure *château Sigefroid.*

(3) « Sigefroid fit donc restaurer Lutzelburg : il y ajouta des tours, au nombre de sept, disposées « en demi-cercle du côté de l'occident et protégées par un fossé large et profond. Pour mettre son donjon « sous la protection divine, le nouveau comte fonda, tout à côté, une église qu'il dédia à la Vierge. » — Marc. Lagarde, T. I, pp. 80 et s.

(4) Ce livre dit notamment que le voué assistait aux plaids généraux.

(5) Daris, p. 479.

L'histoire cite encore un autre sire de Mirwart, qu'elle désigne sous le prénom de Henri.

Il assista, en 1214, aux joûtes, tournois etc., qui eurent lieu à l'occasion du mariage d'Ermesinde de Luxembourg avec Waleran de Limbourg (1).

Puis, nous passons à un autre Henri de Mirwart, qui possède dans le courant du XIII[e] siècle le domaine de ce nom. Ce Henri est nanti de l'avouerie de Saint-Hubert. Il est tellement respectueux des prérogatives de l'abbaye, qu'il prend l'engagement, en août 1247, de n'acquérir aucune maison sur le territoire, à moins que du consentement du Prince-Evêque. Il se déclare même prêt à renouveler cette promesse devant le chef du diocèse. Henri de Mirwart ne laissa qu'une fille, Isabelle, qui épousa Henri, sire de Cons. Nous avons dit quelques mots au sujet de ces époux, en émettant l'opinion qu'ils n'ont pu, en 1293, céder à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, le domaine de Mirwart et l'avouerie de St-Hubert. En effet, ce dernier a dû en obtenir la concession directement par un fondé de pouvoirs de l'Eglise de Liége.

— La terre de Saint-Hubert comprenait six mairies : St-Hubert, Grupont, Chavigny, Bras, Freux et Vesqueville.

L'abbé et le voué percevaient par moitié le produit des amendes dans le bourg de Saint-Hubert ; mais le dernier n'avait qu'une fraction moindre dans les autres mairies.

Les manants étaient soumis à des corvées ou prestations manuelles envers les voués.

L'abbé nommait les mayeurs, échevins ou autres officiers. Il exerçait le droit de juridiction sur les terres du monastère. Une haute cour de justice existait à St-Hubert. L'abbé pouvait remettre les condamnations, comme les faire exécuter. C'est à raison de ce pouvoir, que dans les derniers siècles, plusieurs abbés ont fait figurer une épée dans leurs armoiries. Ce n'était pas une innovation, car un pape leur avait attribué le *jus sanguinis et banni* (2).

Vers l'époque de 1415, les abbés avaient obtenu le droit de porter la mitre. Ils étaient aussi autorisés à se servir de vêtements pontificaux.

IV. **Reliefs des abbés de Saint-Hubert.** — Les abbés avaient des devoirs à remplir envers leurs suzerains de Liége. Ils étaient astreints à prêter foi et hommage. Cette obligation fut dans le principe religieusement observée. En effet : nous voyons Berthold d'Ockier faire un relief, le 24 juillet 1399 en la cité épiscopale,

---

(1) Marc. Lagarde, T. I, pp. 161 et s.

(2) *Le droit du sang* était cependant contraire à la maxime de l'Eglise : *Ecclesia abhorret sanguinem.*

devant Jean de Bavière. Il reçoit l'investiture du territoire de Saint-Hubert et des biens qui en dépendent. Le même abbé accomplit le 19 septembre 1420, de nouveau, ce devoir devant le Prince-Evêque, Jean de Heinsberg. — L'abbé Théodoric (ou Thierry) de Corswarem, successeur de Berthold, relève la même terre, le 30 septembre 1431, du susdit Prince-Evêque. — Et l'abbé Eustache de Nettines suit son exemple, le 30 novembre 1435 : il déclare tenir en fief de Jean de Heinsberg, Prince-Evêque de Liége et duc de Bouillon, sa pairie dudit duché et prête serment comme Pair. Le tout se fait en présence de plusieurs hommes de fief. L'évêque a soin d'appeler l'église de Saint-Hubert *notre Eglise* (1).

Nous allons maintenant assister à plusieurs actes imprudents qui compromettront singulièrement ces liens de vasselage. D'abord, les habitants de St-Hubert présenteront, en 1445 ou 1446, à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne (qui avait été nommé, le 5 mars 1441, par sa tante Elisabeth de Gorlitz, mambour ou gouverneur du duché de Luxembourg), une requête par laquelle ils le solliciteront, en qualité de *Seigneur Hautain et Haut Voué*, de leur accorder : 1° la création d'un franc marché, tous les mardis à Saint-Hubert, et 2°, la confirmation de celui qui leur avait été concédé par un abbé de leur ville. Evidemment, c'était reconnaître un pouvoir que Philippe-le-Bon ne possédait pas. Il eut été plus prudent pour les manants de Saint-Hubert de ne solliciter du Duc que l'affranchissement ou la réduction des droits de péage du chef de transport des marchandises. Philippe-le-Bon octroya la faveur demandée, en se réservant certains droits, dont il perçut les montants. Les lettres du Duc furent présentées au Conseil de Luxembourg par celui qui exerçait les fonctions de voué à Mirwart.

Mais ce qui est beaucoup plus grave et ce qui constituait un oubli complet des droits du Prince-Evêque de Liége, c'est la comparution de l'abbé de Saint-Hubert aux Etats de Luxembourg, le 25 octobre 1451.

Philippe-le-Bon avait convoqué les trois ordres du duché de Luxembourg (2), pour se faire inaugurer comme duc de Luxembourg et comte de Chiny (3). On cherche en vain à deviner les motifs qui ont engagé l'abbé Collard (ou Nicolas) de Vervoz à s'adjoindre aux abbés d'Echternach, de Munster et d'Orval (4) pour prêter foi et hommage au Duc de Bourgogne. Peut-être cédait-il à un sentiment d'orgueil, heureux de siéger dans cette haute assemblée. Toujours est-il qu'il fai-

(1) Il avait recommandé à l'abbé de se présenter devant l'officier à Bouillon, et d'observer, en présence des hommes de fief, les solennités accoutumées.

(2) Les trois ordres étaient composés du clergé, de la noblesse et du tiers-état.

(3) Elisabeth de Gorlitz, qui lui avait cédé, moyennant une pension viagère de 8000 florins, tous ses droits au duché, pour en jouir après son décès, était morte le 30 août précédent, à Trèves.

(4) D'après une copie tirée des chartes de Bruxelles, l'abbé de Ste-Marie de Luxembourg figurait aussi parmi les membres du clergé des dits Etats.

sait litière de ses devoirs de vassal envers son souverain légitime, le Prince de Liége. L'assemblée promit obéissance à Philippe-le-Bon et obtint le maintien de ses anciens priviléges.

On a essayé d'expliquer le motif pour lequel l'abbé de St-Hubert avait comparu à la séance des Etats du Luxembourg. On a allégué que c'était à raison de la terre de Chavigny, qui était réellement comprise dans le territoire du duc de Bourgogne. Mais ce prétexte n'est pas sérieux ; car on aurait alors dû convoquer les abbés de St-Denis (France), de St-Vincent (Metz) et de St-Mathias (Trèves), qui tous possédaient des biens-fonds, plus importants que ceux de St-Hubert, dans le duché de Luxembourg.

L'abbé Collard (ou Nicolas) de Vervoz commit encore une autre faute. Cinq ou six semaines après le sac de Liége, il assista, en 1468, à une assemblée des Etats du Luxembourg, et y prêta hommage à Charles-le-Téméraire. Les Luxembourgeois profitèrent plus tard de ces actes de condescendance ou de soumission, pour convoquer les Prélats de St-Hubert à toutes les réunions.

Les événements politiques contribuaient à ébranler le pouvoir temporel des Princes-Evêques.

En l'année précédente (1467), le Prince Bourguignon avait remporté une victoire éclatante à Brusthem sur les Liégeois qui s'étaient révoltés contre leur évêque, Louis de Bourbon ; et le 11 novembre, il dressait sa tente devant la ville de Liége. Les habitants de la cité durent implorer leur pardon pour ne pas voir leurs maisons livrées au feu et au pillage. Charles-le-Téméraire se montra impitoyable : il désarma les insurgés, fit abattre les fortifications, confisqua les bannières, enleva l'artillerie et priva les Liégeois d'une grande partie de leurs priviléges (1). La ville ne pouvait plus exercer de juridiction sur les cantons voisins, et la cour ecclésiastique cessait de résider dans la localité. Le seigneur d'Humbercourt devait surveiller, au nom du Bourguignon, ce foyer d'insurrection.

Dans le courant de l'année 1468, les Liégeois se révoltèrent de nouveau, sur les instigations du roi Louis XI de France, contre l'autorité de leur Prince. Cette fois, la répression fut terrible. La ville fut pillée et brûlée entièrement. On n'épargna que les églises et les maisons du clergé. Le lieutenant du duc, le sire d'Humbercourt, fut encore chargé de gouverner, mais avec plus de sévérité, le pays.

On comprend que pendant cette période de troubles et de guerres, les liens de vasselage qui rattachaient l'abbaye de St-Hubert à l'Eglise de Liége se soient relâchés, ou aient été suspendus.

(1) Juste, p. 269.

Survint la mort de Charles-le-Téméraire, qui fut tué à la bataille de Nancy, en janvier 1477. Alors les choses changèrent de face. Marie de Bourgogne renonça à tous les droits que son père avait exercés tant dans la ville que sur le pays de Liége, et cet abandon fut confirmé, en 1518, par un diplôme de l'empereur Maximilien, son mari.

. La souveraineté des Princes-Evêques de Liége sur la terre de St-Hubert allait donc renaître. Aussi l'abbé Collard (ou Nicolas II) d'Eve s'empressa-t-il, le 10 août 1477, de relever son fief du Prince de Liége.

De son côté, Louis de Bourbon fit, le 28 août 1482 (1), acte de suzerain, en ordonnant aux habitants de St-Hubert d'observer le prix des monnaies, tel qu'on le fixait à Liége.

Le cardinal Erard de la Marck, évêque de cette ville, comprit le danger qui pouvait résulter des convocations des abbés de St-Hubert aux Etats de Luxembourg. Il défendit formellement, le 31 janvier 1509, au prélat du monastère d'assister dorénavant aux susdites réunions, *attendu*, disait-il, *que la terre de St-Hubert relève en fief du duché de Bouillon.*

Collard (ou Nicolas III) de Malaise, qui fut promu à l'abbatiat, fit aussi, en 1522, relief au Prince-Evêque ; et il en fut de même, en 1542, de l'abbé Remacle de Marche.

Nous ajouterons la mention de plusieurs actes, desquels il résulte que l'abbé et les religieux de St-Hubert reconnaissaient formellement la suzeraineté des Princes-Evêques sur leur territoire : — en 1578, l'abbé Jean dit Lamock (issu d'une famille noble du duché de Bouillon), sollicita du Prince-Evêque Gérard de Groesbeeck l'autorisation de transférer les foires de St-Hubert à d'autres dates que celles fixées; — en 1582, les habitants de St-Hubert prêtèrent en corps le serment de fidélité au Prince Ernest de Bavière ; — en 1594, le même Prince s'opposa énergiquement et avec succès à une demande de subside, formulée par les Luxembourgeois pour l'entretien de la garnison de Neufchâteau (2) ; — enfin d'autres réclamations du Luxembourg furent aussi rendues inopérantes par l'opposition des Prélats de Liége.

V. **Reliefs concernant Mirwart et l'avouerie.** — Nous nous sommes arrêté au n° III, en parlant des voués de St-Hubert, à l'année 1293. Nous allons maintenant marcher, à pas plus sûrs, dans le chemin de la vérité, car des documents

(1) Deux jours après, Louis de Bourbon mourait assassiné par Guillaume de la Marck, près de la Chartreuse, à Liége.

(2) Chapeaville (De gestis Episcoporum Leodiensium).

nous permettront de suivre la série des reliefs, tant de Mirwart que de l'avouerie.

Jean d'Avesnes avait été investi, comme nous l'avons dit, de la propriété de Mirwart et de la vouerie. Il les laissa à son fils Guillaume, lequel vendit, en 1334, les biens et la prérogative à Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg. La substance de l'acte qui consacre cette aliénation mérite d'être notée. La vente se fait en présence d'Adolphe de la Marck, Prince-Evêque de Liége. Le comte Guillaume se proclame vassal de l'évêque ; il *reporte* en mains du prélat (ce dernier en qualité de seigneur), le domaine de Mirwart et l'avouerie. Il les transmet en faveur de Jean de Bohême, comte de Luxembourg, que l'Evêque nomme aussi son vassal. Enfin, l'investiture s'opère par ledit prélat, *tous droits saufs de l'Eglise de Liège.*

Dix ans plus tard (1344), Jean de Bohême vendait sous engagère à Marie d'Artois, comtesse de Namur, la terre de Mirwart, ainsi que Lomprez et Villance. Ces deux derniers biens faisaient partie du comté de Luxembourg. Ce prince qui avait toujours besoin d'argent, empruntait partout des sommes très importantes, et pour obtenir des prêts mettait sous engagères des villes, villages et châteaux du Luxembourg (1).

Jean de Bohême avait contracté deux mariages : d'abord avec Elisabeth de Bohême, ensuite avec Béatrix de Bourbon. Les deux fils du premier lit, Charles (qui devint empereur d'Allemagne sous le nom de Charles IV) et Jean-Henri, avaient renoncé, au profit de la seconde femme du roi Jean, aux héritages du comté de Luxembourg, de celui de Laroche, de celui de Durbuy, ainsi que du marquisat d'Arlon. Béatrix de Bourbon n'avait laissé qu'un fils à son mari : Wenceslas. L'empereur Charles IV éleva en faveur de son frère consanguin le comté de Luxembourg en duché. C'est ainsi que Wenceslas prit le titre de duc. Le 11 juin 1359, celui-ci, qui avait usé du droit de retrait pour récupérer le domaine de Mirwart et les autres biens dont nous avons parlé, se présenta dans la chapelle du château de Bouillon, à l'effet de prêter serment à l'évêque Englebert de la Marck. Cet acte solennel se fit en présence de l'abbé de St-Hubert, Henri de Viele. Wenceslas reconnut qu'il tenait l'avouerie du monastère et du territoire en fief dudit abbé, lequel déclara de son côté que le territoire de St-Hubert relevait de l'évêque de Liège. Après cela, Wenceslas reçut l'investiture.

Le lendemain, 12 juin, le même Wenceslas se transportait dans l'église de St-Hubert, et là, en présence de plusieurs nobles, d'hommes de fief de l'abbé, enfin de la *Féaulté* de St-Hubert et d'autres *Féaultés* de la dite terre, il prêtait

(1) Marc. Lagarde, t. II, p. 76. Note.

serment, en plaçant la main sur le maître-autel, et faisait le relief de la vouerie. Voici un extrait de l'acte qui fut dressé à ce sujet : « L'an de grâce mille trois « cents et cinquante neuf, le mercredi après la Pentecote, a scavoir le douxième « jour du mois de juin, vient noble Prince et puissant Messire Wincelaire, Duc « de Luxembourg, de Brabant, et Sire de Mirwart pour le temps, à la foi et hom- « mage de Messire Henri de Viel, abbé de Saint-Hubert pour le temps, delle « vouerie de Saint-Hubert et des appendices, lequel Duc tient en fief de Monsieur « l'abbé et de l'église, sique Sire de Mirwart, et en jura sur l'autel Monsieur « saint Hubert à l'enseignement de droit : Avec ce furent présens avec lui nobles « hommes et puissans etc. etc. »

Par ce serment, le duc de Luxembourg s'obligeait, en qualité de vassal de l'abbaye, à défendre les biens du monastère et les habitants. Il devait, à réquisition, conduire les surcéants pour repousser l'ennemi (1).

Après la mort de Wenceslas (7 octobre 1383), le domaine de Mirwart et l'avouerie de St-Hubert passèrent, on ne sait comment ni à quelle date, en mains d'Everard de la Marck, seigneur d'Arenberg (2). Celui-ci ne négligea pas de faire le relief de l'avouerie devant l'abbé de St-Hubert. L'acte en fut dressé, le 3 février 1421, dans l'église du monastère. Everard fit serment sur l'autel « d'être bon et « féalle à l'église, aux Bourgeois et aux Maswirs et surcéans du pays, de warder « les franchises et libertés du pays et les mener par loix. » L'abbé Berthold d'Ockier reçut ce serment en présence des hommes de fief.

Everard de la Marck eut pour successeur Jacques, son fils, qui à son tour laissa les biens à des neveux, malheureusement en état de minorité. Jacques avait désigné, comme curateurs du domaine de Mirwart et de l'avouerie, deux seigneurs : Guillaume de Bolland, sire de Roley, et le sire de Maelsberg. Les administrateurs avaient reçu la mission d'appliquer les revenus des biens à l'extinction des charges qui les grevaient.

Il est probable que Guillaume de Bolland, qui était dévoué à la maison de Bourgogne, cherchait à détacher la terre de Mirwart des liens féodaux qui la reliaient au château de Bouillon ; car il manifesta le désir d'être admis à relief du

---

(1) D'après un document en date du 11 septembre 1364, Wenceslas aurait, en qualité de Seigneur de Mirwart (Voué de St-Hubert), et de concert avec l'abbé du monastère, Henri de Viele, aboli le droit de mortemain qui existait sur les biens de l'abbaye, *parmi payant par chaque manant par an un castron d'avesne, et que ledit Duc comme voué et ledit abbé auroient telle part à ladite rente qu'ils avoient au mortemain.*

(2) Une lettre, en date du 26 avril 1445, du Prince-Evêque Jean de Heinsberg, et qui fut adressée à l'abbé Collard (ou Nicolas Ier) de Vervoz, mentionne que le domaine de Mirwart aurait été transmis par engagère à Everard de la Marck. Nous n'avons pu vérifier si ce dire est exact. Toutefois il fut, comme on le verra ci-après, affirmé par Guillaume de Bolland, sire de Roley.

chef de l'avouerie, sans opérer préalablement de même envers le Prince de Liége, à Bouillon. Il prétendait que le domaine de Mirwart faisait partie du duché de Luxembourg et qu'il avait été remis en fief sous engagère à Everard comte de la Marck.

L'évêque Jean de Heinsberg, pour sauvegarder les droits de son église, défendit, par une lettre du 26 avril 1445, à Collart (ou Nicolas Ier) de Vervoz, abbé de son *église et couvent de Saint-Hubert*, premier pair de Bouillon, de recevoir le relief de Guillaume, avant que celui-ci eût préalablement prêté foi et hommage à Bouillon. Le prince-évêque intimait l'ordre d'obéir à la défense, sous peine *d'encourir son indignation*. Guillaume de Bolland dut s'incliner devant la volonté du Prélat ; car, le 12 octobre de la même année, il fut admis à serment, comme châtelain de Mirwart, pour l'avouerie, par l'abbé de Saint-Hubert, en présence des hommes de fief.

Revenons maintenant à la curatelle qu'exerçaient le sire de Roley et le Seigneur de Maelsberg. Ces administrateurs, loin d'accomplir les devoirs qui leur avaient été imposés, dilapidèrent tellement la fortune des mineurs, que pour esquiver l'obligation de rendre compte, ils cédèrent subrepticement, c'est-à-dire à l'insu de la famille, les biens à Antoine de Croy et lui en livrèrent la possession.

Mais les seigneurs de Croy ne jouirent pas longtemps de ces acquisitions, car ils avaient encouru la haine de Charles-le-Hardi (ou le Téméraire), fils de Philippe-le-Bon (1). Voici pourquoi : lorsque le Dauphin de France, qui devint le roi Louis XI, était venu, par suite de sa révolte contre son père Charles VII, réclamer un asile à la Cour de Bourgogne, il avait pris parti pour une des factions de la Cour. Celle qui avait obtenu sa faveur était dirigée par la famille de Croy, qui flattait le vieux Duc, et qui était l'adversaire du comte de Charolais. De plus, un des Croy avait facilité le rachat des villes de la Somme, qui avaient été engagées à Philippe-le-Bon.

Or, Charles-le-Téméraire avait été très mécontent de ce retrait. Ses ressentiments se traduisirent, en 1464, par une mesure violente. Il confisqua les biens de la famille de Croy et bannit celle-ci de la Cour. Par le fait, les terres de Villance et de Lomprez, qui étaient situées dans le duché de Luxembourg, furent comprises dans la confiscation. Mais Charles-le-Téméraire y ajouta le domaine de Mirwart, ainsi que l'avouerie de Saint-Hubert, qui ne dépendaient nullement du dit Duché.

Louis de Bourbon, prince de Liége, comprit le danger qui existait pour l'église de Saint-Lambert, de tolérer un tel empiètement de pouvoir. Le 16 mai de la

(1) Philippe-le-Bon avait, vers la fin de sa vie, confié le gouvernement général de ses Etats à son fils le Téméraire.

même année (1461), il écrivit de Maestricht à l'abbé de Saint-Hubert, Collard de Vervoz, une lettre, par laquelle il lui défendait d'admettre le châtelain de Mirwart à relief, à moins que celui-ci n'eût préalablement prêté foi et hommage pour la terre de Mirwart, *relevante du château de Bouillon*. Dans le cas où l'abbé transgresserait cet ordre, il le menaçait de son indignation. Pour plus de sûreté, le Prince renouvela le 12 juin de la même année, sa défense. Même plus, il autorisa, en qualité de suzerain de l'avouerie, le Mayeur de l'abbaye, à exercer les fonctions de voué, jusqu'à ce que satisfaction eût été donnée à ses injonctions.

De son côté, un Jean de la Marck et d'Arenberg crut qu'il serait utile de sauvegarder les droits de sa famille sur la seigneurie de Mirwart. Le 24 août de la même année, il relevait, en la ville de Maestricht, le dit domaine, qu'il déclarait *mouvans de mon dit Seigneur* (le Prince de Liége), *comme Duc de Bouillon, et comme fief de Pairie.*

Nonobstant cette protestation, Charles-le-Téméraire se considéra comme propriétaire de Mirwart, de Lomprez et de Villance. Il nomma comme receveur des revenus : Gérard Thomas; et après la mort de celui-ci (1466) Robert de Gyencourt. La lettre concernant ce dernier est datée de Chatelet-sur-Sambre. Charles dit qu'il possède les terres en vertu d'une confiscation opérée à charge du Seigneur de Croy, et ordonne à ses officiers du Duché de Luxembourg de mettre Gyencourt en possession de son office. Le fils de Philippe-le-Bon se garde bien de parler de l'avouerie de St-Hubert. Mais cela ne l'empêche pas, comme nous allons le voir, de jouir, concurremment avec l'abbé, du produit des amendes, et des corvées ou autres prestations.

Il est probable que Charles-le-Téméraire dut céder aux sollicitations de son cousin, Louis de Bourbon. Il consentit, en 1467, à prêter le serment et à faire le relief pour l'avouerie. Cette date est significative, car en cette année, le Prince Bourguignon avait subjugué les Liégeois, après la bataille de Brusthem. Le 10 décembre, il vint à St-Hubert, et posant la main sur le maître-autel de l'église, effectua le relief auquel il était soumis. Voici l'acte qui fut dressé à ce sujet :

« L'an mille quattre cens soixante sept, le jeudi après la saint Nicolay, dixième « jour du mois de Décembre, vient très-illustre, très-excellent, très-haut et très- « puissant Prince Charle, par la grâce de Dieu Duc de Bourgoigne, de Brabant, « de Lotrin, de Limbourg et de Luxembourg, Seigneur de Mirwart, à la foi et « hommage du glorieux Corps saint Monsieur saint Hubert d'Ardenne, de la « vouerie de saint Hubert et ses appendices ; que il ledit Seigneur tient en Fief « dudit glorieux Corps saint et de son Eglise, si comme Seigneur de Mirwart, « et jura sur l'Autel dudit saint Hubert en telle manière, qu'il garderoit les « anciennes Franchises et bonnes Coutumes de ladite Eglise, Bourgeois et Sujets « de ladite Terre de saint Hubert, de tort et de force, contre tous et envers tous,

« à sa léalle puissance, et feroit mener les dits Bourgeois et Surcéans de ladite « terre de saint Hubert, par Droit et par Loix, à l'enseignement de justice, et « chacun en son lieu. A ce furent présens Messire Pol Chevalier, le sieur de « Charny, Messire Pierre de Hacquenbach Chevalier, et receu le serment de « mondit très-redouté Seigneur et Prince, Révérend Père en Dieu Messire Collart « de Veruoz, abbé pour le temps dudit saint Hubert, présens les hommes de « Fiefs ; à sçavoir Messire Collart d'Eve, Prieur de Sancy et Mambour pour le « temps de ladite Eglise, Messire Collart Viron, Prieur de Mirwart, Collart de « Sohey, Mayeur pour le temps, Henri Delvau, Henri de Soy, Gérard Pierlo, « Stasse de Sys, Massart Berefoz et autres. »

Comme nous le disions plus haut, le Téméraire perçut, par suite de son relief et pendant quelques années, les revenus qui étaient attribués aux voués. Les registres de la Cour des comptes à Bruxelles établissent le fait.

Mais il est probable que Charles ne releva pas la terre de Mirwart qui dépendait du château de Bouillon.

En 1471, Everard de la Marck et d'Arenberg représenta au Téméraire que sa famille avait été injustement dépouillée par les seigneurs de Croy, des terres de Mirwart, de Villance, de Lomprez, ainsi que de l'avouerie de St-Hubert ; qu'en conséquence, la confiscation, dont elles avaient été l'objet, n'aurait pas dû être opérée. Charles fit examiner les prétentions du demandeur, et les ayant trouvées fondées, ordonna que les domaines et l'avouerie fussent restitués aux anciens propriétaires. Malheureusement, il inséra, dans les lettres-patentes qui furent relâchées à ce sujet, la clause qu'il *se réservait la souveraineté sur ces biens* (1).

Que cette clause se rapportât aux terres de Villance et de Lomprez, personne ne pourrait la critiquer, puisque ces territoires étaient compris dans le Duché de Luxembourg. Mais quant à Mirwart et à l'avouerie de St-Hubert, c'était une véritable usurpation (2). Néanmoins, les Luxembourgeois profiteront plus tard de cette réserve, pour essayer d'assujettir Mirwart et l'abbaye à leur Souverain.

Le 23 janvier 1480, Everard de la Marck et d'Arenberg prêta foi et hommage à Louis de Bourbon, au palais de ce dernier à Liége, *pour le château et seigneurie de Mirwart, mouvans en fief dudit Evesque comme Duc de Bouillon, et comme fief de Pairie.*

Le 25 du même mois, Philippe de Croy, qui avait à cœur de maintenir ses prétendus droits sur ce domaine, fit également relief devant Louis de Bourbon

(1) Déjà deux ans auparavant (1469), le duc Charles en conférant, par lettres écrites à Bruges, la recette de *Mirwart*, Lomprez et Villance à un sieur Henrion Danloy, énonçait que ces terres étaient du Duché de Luxembourg.

(2) Il aurait fallu attirer l'attention du duc de Bourgogne sur ce point.

du château et seigneurie de Mirwart du duché de Bouillon et comme fief de pairie, ladite Seigneurie luy étant dévolue par la mort d'Antoine de Croy, son père, qui en avoit été débouté sans forme de justice (1).

Le 2 janvier 1498, un Everard de la Marck releva du Prince-Evèque Jean de Horne la *maison, forteresse, terre, hauteur et seigneurie de Mirwart, avec toutes les appartenances et appendices, le tout mouvant en fief de mondit Seign.* (l'Evèque), *à cause de son duché de Bouillon, sique fief de pairie d'iceluy, et ce par le trépas de feu Everard de la Marck, son père.*

Vient ensuite un autre relief, en date du 14 février 1500, fait par un Robert de la Marck, sique Seigneur de Mirwart, devant l'abbé de St-Hubert, Henri de Soheit, mais seulement pour la moitié de l'avouerie (l'autre moitié restant en la possession du frère de Robert jusqu'au remboursement d'une certaine somme d'argent).

Le 24 septembre 1527, un Everard de la Marck fait aussi un relief, quant à la seigneurie de Mirwart, *mais de main à bouche*, devant le Prince-Evêque Erard de la Marck.

Le 26 (ou 28) décembre 1542, un Robert de la Marck relève du Prince-Evèque Corneille de Berg, au Palais de Liége, la même seigneurie, qui lui était dévolue par la mort de Robert, son grand'père.

Enfin, un dernier relief est fait le 13 avril 1545, par les tuteurs de Marie et Mathilde de la Marck.

VI. **De la juridiction dans les six féautés de Saint-Hubert.** — Nous devons dire quelques mots sur l'exercice de la juridiction dans les six mairies. Il n'est point douteux que dans le principe, la justice ait été rendue sous le couvert des Princes-Evêques de Liége. Mais il n'en fut plus de même quand il devint incertain de savoir à qui, du Prince de Liége, ou du duc de Luxembourg, appartenait la souveraineté de la Terre de Saint-Hubert. Aussi, constatons-nous la co-existence d'actions judiciaires, marchant de pair, en appel, tantôt devant les échevins de Liége, tantôt devant le Conseil à Luxembourg. Nous les grouperons en deux ordres différents.

---

(1) La famille de Croy ne s'était pas inclinée devant l'ordonnance de Charles-le-Téméraire qui avait confisqué ses domaines. Elle avait plaidé devant le Conseil Souverain de Malines, et avait obtenu, en 1479, l'autorisation de se remettre en possession des biens qui lui avaient été ravis. Maximilien d'Autriche et Marie de Bourgogne avaient consenti à donner main-levée des saisies. Toutefois, Everard de la Marck conservait le droit de prouver son droit de propriétaire au petitoire. La tentative de la famille de Croy fut-elle couronnée de succès ? Cela n'est pas probable, au vu des reliefs de la maison de la Marck.

A. — A Liége. *Rencharges*, en 1477, 1478, 1499, 1518, 1526, 1529, 1530, 1543 et 1546 (1).

Appellations portées devant les Echevins de Liége sur des sentences rendues par la Cour de St-Hubert en 1451, 1486, 1507, 1515, 1516, 1519, 1526, 1529, 1531, 1535, 1536, 1539, 1540, 1541, 1544, 1547.

Nous citerons spécialement : 1° *des lettres* du 29 novembre 1397, par lesquelles les Echevins de Liége ordonnent à la Cour de Saint-Hubert de faire droit dans le procès pendant entre les *mannans* de Saint-Hubert et le Châtelain de Mirwart, au sujet de quelques *porcqs* que le dit châtelain avait saisis dans le bois de Bras. A défaut de ce faire, les Echevins annonçent qu'ils évoqueront l'affaire. 2° Des rencharges envoyées le 29 août 1481 par les Echevins de Liége, à la cour de Saint-Hubert, au sujet de l'*occision* de Jean Huerchon de *Paliseux*. 3° D'autres rencharges, en date du 9 février 1482, en matière de convention matrimoniale et de partage. 4° D'autres du 24 mars 1503, relativement à une obligation et à une sentence arbitrale. Quoique la cause ait été évoquée à la *Sale* de Luxembourg, les Echevins persistent à adresser des rencharges pour la juger. 5° Autres rencharges du 7 mars 1505, au sujet d'une rente de deux muidsd'épautre. 6° Autres rencharges du 13 juin 1510 dans une action personnelle, au sujet d'une somme d'argent, due en vertu d'un testament ; 7° Autres rencharges du 25 septembre 1511, dans une cause de *forcommand*.

B. — A Luxembourg. De leur côté, les Luxembourgeois pouvaient invoquer les faits suivants pour prouver leurs droits de juridiction : 1° un procès pour lequel Jean de Bolland, seigneur de Roley et châtelain de Mirwart, avait fait citer, en 1470, l'*hoste du Lyon Rouge* de Saint-Hubert ; 2°, un autre, de 1494, où figuraient comme demandeur le receveur de Bastogne, et comme défendeur l'abbé ; 3°, un autre de 1496, contre un manant de Saint-Hubert ; 4°, un autre, de l'an 1497 (sur appel), dans lequel la justice de Luxembourg avait mis à néant une procédure intentée devant une cour qui ressortissait du Pays de Liége ; 5°, un décret, porté le 28 septembre 1502, par la justice de Luxembourg, contre l'abbé de Saint-Hubert, et une action ventillante, dans le courant de la même année, entre l'abbé et un certain Rossignol ; 6°, un appel, interjeté en 1509 à Luxembourg, contre une sentence de la cour de Saint-Hubert ; 7°, un autre appel, formulé en 1516 par l'abbé lui-même ; 8°, la comparution par fondés de pou-

(1) Plusieurs des rencharges que nous indiquons seulement par leurs dates sont relatives à des causes pendantes devant les Cours de Chavigny et Grupont.

Nous négligeons les affaires en matière personnelle portées devant les Echevins de Liége contre des *mannans* de Saint-Hubert : des *transports* faits devant les mêmes pour des biens situés à St-Hubert, etc. Mais il convient de mentionner une ordonnance du 17 août 1541, par laquelle les susdits Echevins prescrivent à ceux de St-Hubert d'exécuter une sentence, sous peine d'être privés de leurs offices.

voirs, en 1521 ou 1522, des religieux de Saint-Hubert, qui s'opposaient à une demande d'*aides* et qui durent plaider devant la justice de Luxembourg ; 9°, une décision de 1536 (1), du Conseil souverain de Malines (2), au sujet de la recette de Mirwart ; 10°, une *appellation* dirigée en 1509, contre l'abbé et les religieux ; 11°, un procès de 1540, dans lequel l'abbé était partie en cause ; 12°, une sentence rendue, en 1541, par le Conseil souverain de Malines, sur appel d'une décision de Luxembourg.

On pourrait encore ajouter à cette liste une action introduite en 1529.

— Pour expliquer cette dualité de juridiction, il faut tenir compte d'abord du serment de fidélité qu'avaient, imprudemment et au mépris des Princes-Evêques de Liége, prêté les abbés de St-Hubert à la maison de Bourgogne ; ensuite, du changement de régime qu'avait introduit Charles-le-Téméraire dans la ville de Liége. En effet, comme nous l'avons vu, le duc Charles avait enlevé aux Liégeois la plupart de leurs priviléges et avait réduit notamment le droit de juger en dehors de la capitale. Il était donc naturel que parfois les habitants des mairies de St-Hubert s'adressassent, en appel, à la justice de Luxembourg. Et si quelques autres causes ont été déférées aux échevins de Liége, suivant l'ancienne procédure, les Luxembourgeois n'en prenaient point ombrage pour la souveraineté. Ils disaient que ces Echevins avaient commis des empiètements sur les droits du suzerain de Luxembourg ; et que, quant aux *rencharges*, qui constituaient un mode de procédure, tout spécial au Pays de Liége, il était loisible à des justiciables de recourir à l'avis de juges étrangers, pour faire régler certains différents. En d'autres termes, ces rencharges étaient considérées par les Luxembourgeois comme de simples arbitrages.

VII. **Les impôts** (3). — **Les conférences.** — Ce n'était pas tant la question de souveraineté qui préoccupait les abbés de St-Hubert et les habitants des six feautés. Nous sommes même porté à croire que ce point n'avait qu'une importance secondaire à leurs yeux ; et en effet, on avait vu les abbés assister aux séances

(1) On avait établi en 1531 « à Luxembourg un conseil provincial composé du gouverneur, en qualité de chef, d'un président, de trois conseillers de robe courte, de cinq conseillers de robe longue, d'un procureur général, d'un substitut et d'un greffier ». Marc. Lagarde, T. II. p. 143.

(2) Les abbés de St-Hubert ont souvent soulevé des exceptions d'incompetence, mais toujours sans succès, car ils ont été obligés de plaider au fond.

(3) On ne percevait des impositions que pour la gestion des affaires des mairies, *en toutes occurrences et occasions légitimes, selon l'exigence des affaires de ville et nécessité du temps.*

Tous les bourgeois, *manants et inhabitants* étoient contraints de participer à ces impositions *en ladite ville et terre, sans exemption de personne, soyent-ils Nobles, Ignobles, Justiciers, Bourguemaitres ou aultres, de quelle qualité ils puissent estre.*

Les *jurez et officiers* rendaient compte, chaque année, *par pertinent enseignement en présence de la justice et des nouveaux Bourguemaitres, et y faisant par crys publiq convocquer tous ceulx qui ont envie de s'y trouver à la reddition de tels et semblables comptes.* (Extrait d'un ancien record de la justice de St-Hubert.)

des Etats du Luxembourg, oubliant ainsi les rapports de vasselage qui les engageaient envers les Princes-Evèques de Liège. Mais ce qui intéressait le plus les religieux et les habitants de la terre de St-Hubert, c'était la question des aides, des tailles, des subventions, etc., que voulaient prélever sur eux les Luxembourgeois.

Les Etats convoitaient le territoire de St-Hubert qui était enclavé dans le Luxembourg, et ils cherchaient par tous les moyens de l'assujettir aux tailles, aides, etc., tandis que jusqu'alors les religieux et les surcéants avaient été affranchis de tout impôt envers les Princes-Evêques de Liége.

En 1494, le receveur de Bastogne avait voulu contraindre l'abbé et les manants de St-Hubert à payer leur quote-part de contributions dans celles qui étaient exigées des habitants dudit Bastogne. Une réclamation fut adressée par les religieux à Luxembourg pour obtenir le redressement de cette prétention. Nous ignorons quelle fut la solution donnée à cette affaire. Toutefois, nous croyons que la pétition ne fut pas accueillie, car le fait suivant, dont nous allons parler, prouve que le gouvernement du Duché n'était pas disposé à accorder au monastère une telle faveur.

Dans le courant de l'année 1495, le même gouvernement manifesta de son côté l'intention de soumettre les religieux et les habitants de St-Hubert au paiement des contributions, subsides etc., établis par les Etats. Cette manœuvre était très adroite pour prouver que la souveraineté de la mairie de ce nom appartenait au monarque, qui était alors Philippe-le-Beau, fils de Maximilien d'Autriche et de Marie de Bourgogne. Car, d'après les auteurs qui ont écrit sur l'ancien droit, *les tributs sont dûs au Prince en signe de la subjection : subjectio ex promissione ac praestatione pensionis et onerum probatur.* On avait décrété aux Etats une *aide sur les maisons et feux.* Les religieux protestèrent contre cette imposition ; mais on leur fit observer que leur opposition n'était point fondée, car leur abbé avait été présent à l'accord de l'impôt ; qu'en tout cas, s'ils pouvaient invoquer une exemption, ils devaient en prouver l'octroi ; et qu'au surplus, cette exemption ne pourrait s'appliquer qu'*à la maison* du monastère et aux constructions se trouvant *dans la clôture d'icelle.* La conséquence de ce débat fut que les religieux durent payer 150 florins.

Comme les fiscaux du Luxembourg continuaient leurs vexations pour le paiement des aides, les religieux résolurent, en 1522, de s'adresser au Souverain lui-même, c'est-à-dire à Charles-Quint. Ils avaient formé une opposition aux exigences fiscales, et le procès était agité devant la justice de Luxembourg. L'empereur fut saisi d'une requête de la part de l'abbé et des moines, requête qui est consignée tout au long dans le rescrit suivant. Voici en quels termes Charles-Quint statua :

« L'empereur ayant fait veoir et visiter en son Conseil Privé et des Finances,
« certaines Requestes et enseignemens à lui parcidevant et naguères présentez et
« exhibez de la part des Abbé, Religieux et Convent de l'Eglise et monastère
« saint Hubert en Ardenne, par lesquelles Requestes ils remonstroient comment
« leurs prédécesseurs ensemble les mannans et habitans de la Ville et terre saint
« Hubert comprinse en six feaultez ou mayeries, assavoir la mayerie de saint
« Hubert, du ban de Chevigny, de Graupont, de Bras, de Freux, de Vesqville,
« et des Villages de Nassongne, de Wibren, Bande et Wacha ont et de tel et si
« longtemps qu'il n'est mémoire du contraire, estez tenuz francs, quittes, exempts
« et séparez de la jurisdiction du pays et Duché de Luxembourg, sans que les
« officiers de l'Empereur aud[t] pays aient eu sur eux que dire, veoir ne cognoistre,
« et sans que jamais ils aient contribué ès tailles, aides, subventions et imposi-
« tions qui ont esté mises sus en icelui pays au prouffit de l'Empereur et feuz
« Mess[rs] ses Prédécesseurs que Dieu absoille, supplians partant très humblement
« à l'Empereur pour ces causes et aultres au long contenues esd[es] Requestes,
« que son très-noble plaisir fust les entretenir, maintenir et deffendre en leur
« sd. anciennes et invétérées possessions, franchises, exemptions et neutralité, et
« à ceste fin interdire et deffendre aux Gouverneur ou son Lieutenant, Gens du
« Conseil et aultres Officiers aud. Luxembourg eulx déporter de plus les traveil-
« lier, molester ne empeschier, ne aussi les suppostz et subgetz desd. Mayeries
« et Villaiges dessusd. pour raison des tailles, aides ou subventions accordez et
« à accorder aud. pays de Luxembourg, et pour leur grant seurté leur faire
« expédier lettres de déclaration à ce pertinentes, après aussi avoir fait veoir et
« visiter les advis sur ce baillez par les Gens des comptes à Bruxelles ; a, par
« l'advis des Chief et Gens de sond[t] Conseil privé et de sesd[es] Finances, ordonné
« et ordonne par cestes que lesd[s] de saint Hubert supplians, ensemble les ma-
« nans et habitans desd[es] six Mayeries et villaiges dessus déclarez demeurront
« en leurs d[es] anciennes possessions, franchises et exemptions de non contribuer
« ès tailles, aydes et impositions dud[t] pays de Luxembourg, ordonnant à ceste
« fin ausd[t] Gouverneur, Gens du Conseil, Receveur général et Commis au recou-
« vrement des aydes d'icelluy pays les en tenir quictes et paisibles à tous jours,
« se n'est toutefuoyes qu'ilz facent apparoir que lesd[s] manans et habitans des
« six mayeries et villaiges dessusd[s] ayent parcidevant accoustumé payer et con-
« tribuer èsd[es] tailles, aydes et subventions, ouquel cas ilz seront tenus d'y con-
« tribuer et furnir comme de toute ancienneté. Et se les Gouverneur, Lieutenant,
« Gens du Conseil, Receveur, Commis à la garde des Chartres et autres Officiers
« à Luxembourg treuvent aucuns enseignemens et tiltres souffisans par lesquelz
« les habitans desd[es] terres, villaiges et mayeries dessusd[s] ayent parcidevant
« payé ou qu'ilz soient tenuz contribuer ausd[es] aydes, tailles, subventions, assiz et
« impostz ou Duchié de Luxembourg et que partant l'Empereur soit fondé ou

« pétitoire, en ce cas l'Empereur ordonne dès maintenant à son procureur géné-
« ral de attraire et intenter action contre lesd[s] Religieux, abbé et Convent de
« saint Hubert au grant Conseil de Malines, ausquelz il ordonne faire sur tout
« bonne et briève raison et expédition de justice. Et quant aux habitans des
« Villaiges de Chauvency saint Hubert, Waleville, Oultremont, Menufontaine,
« Rosière, le ban d'Orto, les hallois et Chemplon, où lesd[s] Religieux abbé et
« Convent de saint Hubert ont quelque portion de S[rie], ilz payeront leur cotte
« part et portion desd[es] aydes sans quelque contredit. Ainsi fait, ordonné et
« conclu par l'Empereur en conseil à Bruges le XX[e] jour de May l'an XV[c] vingt
« et deux. Estoit signé : Charles, et Vanderue avec paraphe. »

Comme on le lit dans ce document, les religieux contestaient d'une manière formelle au Gouverneur du Luxembourg le droit d'exercer, au nom du monarque, la souveraineté sur la terre de Saint-Hubert, et partant, celui d'y prélever des tailles, subventions, etc. Charles-Quint n'aborde pas le premier point. Il se contente de maintenir le statut quo, c'est-à-dire d'assurer provisoirement l'exemption, à moins que les moines et les habitants n'aient auparavant contribué au paiement des impositions. C'est donc une maintenue de possession d'un privilége. Mais en même temps, l'Empereur ordonne à ses officiers d'agir au pétitoire, si les prétentions du couvent ne sont point fondées.

Quel était alors le devoir du Gouverneur et du Conseil de Luxembourg ? C'était d'intenter une action en justice pour établir les droits de Sa Majesté. Mais devant quelle autorité ? Car, quoique le rescrit de l'Empereur désignât le Grand Conseil de Malines, le débat était engagé entre deux Souverains : le prince-évêque de Liége et l'Empereur. On prit le parti le plus sage, c'est-à-dire d'ouvrir des conférences. Il était plus que temps, car le Procureur Général de Luxembourg ne tenait aucun compte de la maintenue édictée par Charles-Quint. Il avait même opéré des saisies sur les biens de Saint Hubert. Nous en trouvons la preuve dans une déclaration, en date du 16 mars 1549, de la gouvernante Marie d'Autriche, reine douairière de Hongrie. Celle-ci lève les arrêts interposés sur les dits biens, et consent à ce que l'on instruise au principal la cause entre le Roy et l'Evesque de Liége, quant à la propriété de Saint Hubert (1)

Des commissaires furent nommés par les puissances respectives pour mettre la cause litigieuse en état.

Les titres furent produits de part et d'autre, enfin des enquêtes eurent lieu. Après ces préliminaires de procédure, qui durèrent de 1550 à 1552, il ne restait

(1) Déjà en 1546, Charles-Quint et Georges d'Autriche (Prince-Evêque de Liége) étaient tombés d'accord pour faire régler dans un concordat les différends relatifs à la terre de Saint-Hubert.

plus qu'à désigner des arbitres pour juger le différend. Les Liegeois insistaient beaucoup pour que d'amiables compositeurs reçussent mission de trancher la question. Mais des guerres surgirent ; le temps du Gouverneur du Luxembourg était absorbé par d'autres soins ; enfin les représentants des Pays-Bas espagnols ne voulaient admettre pour arbitres que des gens dévoués aux intérêts de leur Souverain. Toutefois, il fut convenu entre les contendants que la terre de Saint Hubert resterait neutre sous le gouvernement de l'abbé, et qu'aucune des parties en cause ne pourrait y exercer un acte de juridiction jusqu'à la solution définitive du débat.

Philippe II Roi d'Espagne déclara par des lettres patentes du 15 décembre 1555 et du 6 février 1565 vouloir respecter la neutralité de la terre de St-Hubert (1).

Mais si l'Espagne paraissait résolue à ne pas porter atteinte à cette neutralité, il n'en fut pas de même des ennemis qui luttaient contre elle. C'est ainsi qu'en 1568, la ville de Saint-Hubert subit un désastre qui faillit la ruiner complètement. Une armée de 5000 fantassins et de 2000 cavaliers, qui avait reçu l'ordre du Prince de Condé d'aller rejoindre le Prince d'Orange, vint s'abattre sur la cité, pilla tout ce qui était bon à prendre, en fit autant à l'égard de l'église et du monastère, enfin mit le feu à ces deux édifices.

Les Espagnols furent amenés eux-mêmes à porter atteinte à cette neutralité. A la vérité, ils employèrent des formes à cette violation, en s'excusant sur les nécessités de la guerre. Mais toujours est-il, qu'ils profitèrent plus tard de cette transgression aux arrangements consentis, pour prétendre que Sa Majesté Catholique avait le droit d'exiger : 1° des logements pour les troupes, 2° des contributions, 3° des envois de pionniers, etc.

Il était écrit que la malheureuse ville de Saint Hubert serait encore cruellement éprouvée. Quoique le traité de Vervins, en 1598, eût terminé la guerre entre Henri IV de France et Philippe II d'Espagne, (ce qui rétablissait l'autorité de ce dernier dans le Luxembourg), les Hollandais continuèrent à ravager le pays. Ils s'étaient emparés de Saint-Vith, avaient tenté de prendre Bastogne, puis, s'étaient portés sur Saint Hubert, pour y entrer pendant la nuit, sans que les habitants pussent prévoir une attaque (1602). Le corps d'armée néerlandais pilla la ville ainsi que le monastère, et emmena prisonnier l'abbé Jean de Maesbourg, à Leyde. Le malheureux prélat fut retenu pendant une année et n'obtint sa liberté que moyennant une rançon de 60000 florins.

— De nouvelles conférences s'ouvrirent en 1680 à Louvain, pour terminer le différend qui existait depuis si longtemps quant à la souveraineté de St-Hubert. A

(1) Il en fut de même des Archiducs Albert et Isabelle par leur lettre du 25 septembre 1616.

la vérité, il s'agissait de celle de Nassogne, mais on espérait y joindre la question de Saint-Hubert.

Vers la fin du XVI[e] siècle, le Conseil du Luxembourg avait, au mépris des droits de la Principauté de Liége, posé des actes d'autorité sur Nassogne. Il avait imposé des tailles, des aides, etc. sur les habitants et même opéré des arrestations sur des débiteurs récalcitrants (1).

Les Commissaires désignés par le Prince-Evêque de Liége furent les Sgrs Echevins Erasme Foullon et François Selys. De son côté, Sa Majesté Catholique avait confié ses intérêts aux Srs. Vanderzype et Cassal. Le 19 novembre 1680, les députés de Liége firent à ceux de Bruxelles, une visite qui fut rendue dans le courant de l'après-dîner. Déjà, à l'occasion de cette marque de courtoisie, on put prévoir que l'affaire ne se terminerait pas à l'amiable ; car les plénipotentiaires de Charles II, roi d'Espagne, prétendaient avoir droit de préséance sur ceux du prince-évêque. Foullon et Selys firent observer que leur visite était un simple devoir de politesse et qu'ils entendaient traiter, non avec le Roi d'Espagne, mais avec le Duc de Luxembourg, *qui avait été comte autrefois*. Sur ce, les députés du Roi répondirent qu'ils référeraient de cet incident à Bruxelles. Nous ne rapporterons pas les mesquines contestations qui surgirent encore entre parties, sur le point de savoir qui des diplomates aurait le droit d'apposer le premier sa signature. On débattit pendant un mois environ les prétentions des deux Souverains. Les plénipotentiaires de Liége s'étaient munis d'un gros dossier renfermant leurs titres et leurs arguments de droit. Mais il n'en était pas de même des députés de Bruxelles : ils disaient ne pouvoir retrouver leurs documents. Ce fut en vain que Foullon et Selys leur proposèrent de faire copier (naturellement aux frais du Roi), les actes par un notaire de Liége, à désigner, on se heurtait contre une force d'inertie. Enfin, une occasion favorable se présentait pour trancher par une transaction le différend. C'était au sujet du territoire de Philippeville qui avait appartenu au Prince-Evêque de Liége, et sur lequel le roi d'Espagne avait bâti une forteresse. Evidemment, Sa Majesté Catholique devait une compensation pour ce territoire.

De plus, en édifiant cette forteresse, les Espagnols avaient endommagé, sur une étendue d'environ une lieue, un bois au préjudice de la mense épiscopale et ravagé des champs d'entre Sambre-et-Meuse. Foullon et Selys proposèrent à Vanderzype et Cassal de faire un échange. Ils disaient : « Nous renoncerons de ces chefs à toute compensation et à toute indemnité (basées sur un droit certain et incontesté), si de votre côté vous déclarez vous désister de votre prétendu droit (qui est incertain et litigieux) sur les terres de St-Hubert et de Nassogne.

(1) Le Prince-Evêque Ernest de Bavière avait, par une lettre adressée le 29 avril 1582 au Prince de Parme, protesté contre les empiétements des Espagnols.

Ces propositions furent éludées. Aussi s'explique-t-on le ton de mauvaise humeur des plénipotentiaires de Liège, ton qui se manifeste dans la clôture du procès-verbal. Ils y disent : « Après cela, les Députés de Liège ont pressé plu-
« sieurs fois les autres de finir d'affaires, mais ceux-ci s'excusant toujours sur ce
« qu'ils ne pouvoient rien faire sans ordre de la Cour, ni sans les pièces qu'ils
« attendoient et qu'on ne retrouvoit pas, les Députés de Liège dirent que c'étoit
« la coutume des Espagnols à l'égard des Liégeois d'user de délay quand ils ont
» mauvaise cause, et qu'il ne falloit pas commencer les conférences sans avoir
« auparavant les pièces nécessaires. — Et après plusieurs instances, les Députés
« de Roy ne faisant rien, ceux de Liège firent une protestation de tous ces délais
« et se retirèrent le 17 décembre dudit an 1680 ».

VIII. **L'annexion à la France.** — Les guerres de Louis XIV avaient occasionné au Duché de Luxembourg un morcellement notable. Ce monarque qui, sans avoir égard au sang qu'il faisait répandre et aux ruines qu'il amoncelait dans notre pays, visait principalement à acquérir par des conquêtes le surnom de Grand, avait obtenu par le Traité des Pyrénées (1659), la cession des villes de Thionville, Montmédy, Dampvillers, Ivoix-Carignan, Marville et Chavancy-le-Château. Nous ne raconterons pas l'histoire de nouvelles guerres qui surgirent et donnèrent lieu aux traités d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue. Nous nous contenterons de rapporter un fait qui a trait au territoire de Saint-Hubert.

Louis XIV avait créé, vers 1680, à Metz et à Brisach des Chambres, dites de *réunion*, qui avaient pour mission d'annexer à la France toutes les terres, qui avaient pu dépendre anciennement de l'Alsace et des Trois-Evêchés. En 1683, la Chambre des réunions de Metz, rendit des arrêts, par lesquels elle déclarait acquis à la France : le Duché de Luxembourg, le Comté de Chiny, le Comté de Namur, une partie du Brabant, etc. Immédiatement, le Procureur Général de la Chambre royale de Metz fit sommer l'abbé, le prieur, les moines, etc., de St-Hubert de reconnaître le roi de France comme leur suzerain, et de lui prêter hommage. Voici l'exploit qui fut signifié à ce sujet :

« A la requête de Monsieur le Procureur Général du Roy en la Chambre
« Royalle establie à Metz en vertu de l'arrest du Conseil d'Estat du Roy du dix
« sept septembre 1680, soyent assignés les Abbé, Prieur, Religieux, Officiers, vas-
« saux, mannants et habitans de l'Abbaye, Terre et Seigneurie de saint Hubert
« en Ardenne, et des appartenances et dépendances de ladite Abbaye, Terres,
« Seigneuries, à ester et comparoître au mois pardevant nous Seigneurs tenans
« laditte Chambre à Metz, pour répondre sur ce que ledit Sieur Procureur Général
« expose, que par plusieurs anciens documents, il paroit que laditte abbaye de
« saint Hubert est de Fondation des Roys de France, laquelle nonobstant tous

« les changements arrivez dans leurs Dominations, est perpétuellement demeu- « rée sous le sauvement et protection de la France, luy ayant pour ce payé « jusqu'au mois de May dernier des Chiens et Oiseaux, ainsi qu'ils étoient obli- « gez de toutte ancienneté : et d'autant que les droits et domaines de la Couronne « sont inalliénables, imprescriptibles de leur nature, et que les Eglises auxquels « nos Roys les ont aumosnez, même *ad usus perpetuos*, pour prier Dieu pour « le salut et prospérité de l'Estat, ont toujours esté obligés à chacune mutation « d'obtenir de nos Rois l'agréement et confirmation desdittes donations pieuses ; « pourquoi ledit Sieur Procureur Général entend conclure contre lesdits Abbé, « Prieur, Religieux et Couvent, Officiers, vassaux, mannans et habitans de ladite « Abbaye, Terre, Seigneurie de saint Hubert, et de leurs appartenances et dé- « pendances, à ce qu'ils soyent condamnés d'obtenir de Sa Majesté à chacune mu- « tation, confirmation ou permission de continuer à jouir des domaines et droits « dépendans de ladite Abbaye, Terre et Seigneurie de saint Hubert. Ce faisant, « que défenses seront faittes, sur les peines portées par l'Ordonnance, aux Abbé, « Prieur, Religieux et Couvent, Officiers, vassaux, mannans et habitans de laditte « Abbaye, Terre, Seigneurie de saint Hubert, appartenances et dépendances « d'icelle de reconnoitre autre Souverain que le Roy, ny autre justice suprême « et en dernier ressort, que le Parlement de Metz. Le tout sans préjudice à tels « autres conclusions que ledit Sieur Procureur Général entend prendre cy après, « quand, contre qui, pour les causes, et ainsi qu'il trouvera estre à faire par « raison ou intimation. »

Pour mieux assurer l'exécution de cet ordre, M. de Mahieu fit avancer, sur le territoire de St-Hubert un corps d'armée de 3000 hommes, commandés par le comte de Bissy, de sorte que le malheureux abbé fut obligé de s'incliner devant la prétention injuste de Louis XIV (1).

Pendant treize ans, la terre de St-Hubert fut soumise à la domination française. Enfin, le traité de Ryswick restitua à l'Espagne ce qui lui avait été ravi par Louis XIV (1697).

IX. **Un moyen ingénieux de trancher la question.**— Le territoire de St-Hubert était compris dans cette rétrocession. Mais par le fait, tombait-il sous la souveraineté du roi d'Espagne? C'était toujours l'éternelle question à débattre. Son Altesse Electorale de Bavière crut pouvoir recourir au moyen imaginé par Alexandre-le-Grand pour trancher le nœud gordien. Comme il savait que ce qui

(1) La Chambre des réunions de Metz poussa même l'outrecuidance jusqu'à donner citation à Charles II d'Espagne, de venir, en qualité de Comte de Chiny, prêter hommage au roi de France.

— La capitale du Duché de Luxembourg avait été conquise, en 1684, par les Français. Le Prince de Chimay, qui la défendait, avait été obligé de capituler.

intéressait le plus les habitants des six *mayeries* était la question des droits d'entrée et de sortie sur les marchandises, il résolut, de l'avis du Roi, de supprimer l'exemption de ces droits jusqu'à ce que l'abbé et les moines de St-Hubert eussent reconnu solennellement la souveraineté de Sa Majesté sur les terres litigieuses. L'ordre fut donné le 6 mai 1699. En voici la teneur :

« Son Altesse Electoralle at, par et au nom de Sa Majesté, par advis de ceux « du Conseil des Domaines et Finances du Roy, déclaré et déclare par cestes que « dorennavant seront levez les Droits d'entrée et sortie sur toutes les denrées et « marchandises qui passeront aux villages de la terre de saint Hubert et en sor- « tiront jusques à ce que l'Abbé et Religieux dudit saint Hubert auront par acte « recognu la Souveraineté de Sa Majesté sur les dites Terres. Ordonnant Sadite « Altesse Electoralle à tous Officiers des dits Droits en la Province de Luxem- « bourg et à tous autres qu'il appartiendrat de se régler et conformer selon « ce. Faict à Bruxelles le 6 May 1699. Estoit paraphé C. D. Berg. Signé, « M. Emmanuel. Et plus bas, le Comte de Bergeik, et le Comte de Saint Pierre « et V. Wandenberg ».

Il est certain que l'abbé et les religieux ne se prêtèrent pas à l'acte de soumission qu'on exigeait d'eux, car la question de souveraineté resta toujours indécise.

X. **L'abbaye réclame son indépendance.** — Le personnel de l'abbaye eut de son côté recours, pendant la première moitié du 18me siècle, à un expédient pour terminer le débat qui était pendant depuis si longtemps. Les Princes-Evêques de Liège paraissaient se désintéresser de la suzeraineté de Saint-Hubert ; et comme la Belgique était passée, en 1714, par le traité de paix de Rastadt, sous la domination de l'Empire, il semblait aux religieux de la célèbre abbaye qu'ils auraient plus facile de faire entendre raison à l'empereur Charles VI, même de l'engager à reconnaître, non pas simplement la neutralité de leur terre, mais encore son indépendance. C'était évidemment une prétention exorbitante quant à ce dernier point.

Quant à la neutralité, certains textes plaidaient en sa faveur. Nous citerons par exemple :

1° Une lettre du Conseil de Luxembourg, adressée le 1er février 1605 à l'abbé de St-Hubert et dans laquelle on rappelle que le monastère ne doit pas montrer plus de faveur au Prince-Evêque de Liége qu'aux archiducs Albert et Isabelle.

« . . . . . . Ains aussi d'ailleurs sommes assez advertis de combien vous sup- « portez et favorisez le costé de Liége au préjudice des Sérénissimes Archiducs, « nos souverains Princes et Seigneurs comme Ducs de Luxembourg. Vous avons « bien voulu exhorter et admonester par cette de vous vouloir contenir tellement

« neutres, sans incliner, ny jetter vos passions et affections plus d'un costé que « de l'autre : Que en appercevant quelque préjudiciable effect de ce costé icy, « ne soyons occasionné d'y pourvoir, comme pour le service de Leurs Altesses « trouverons convenir. . . . . et sur ce, Révérend Père en Dieu, très cher « Sieur et bon ami, notre Seigneur vous ayt en sa sainte garde. De Luxembourg « le premier de Février 1605. Benninck V^t^. Et plus bas : les Gouverneur, Prési- « dent et Gens du Conseil des Archiducs à Luxembourg. Signé, Wiltheim avec « paraphe ».

2° Une missive du comte de Berlaymont, gouverneur de Luxembourg, portant la date du 18 mars 1621, au même abbé, par laquelle il le *prie* de loger des troupes.

« Monsieur, comme Son Altesse fait marcher les deux compagnies de Givet « vers Neufchâteau, et qu'elles auront à passer par votre terre de saint Hubert, « Sadite Altesse m'a commandé de vous requérir de les vouloir faire accommoder « en passant, pour une nuit tant seulement, ce que je vous ay bien voulu dire « avec tout offre de mon service ; demeurant, Monsieur, votre très affectionné « ami à vous servir. Estoit signé, le Comte de Berlaymont, de Bruxelles le 18 de « Mars 1621 ».

3° Une lettre du comte de Manderscheidt, gouverneur de Luxembourg, adressée le 5 mars 1632 au colonel de cavalerie, de Farigy, dans laquelle on s'excuse d'avoir fait loger des soldats sur le territoire de St-Hubert.

« Monsieur — Comme le Sr Prélat de St-Hubert m'a fait représenter la Sauve- « garde qu'il a sur ses Terres, par grâce de Sa Majesté Catholique, de quoi je « n'avois auparavant aucune notice, de sorte qu'il conviendra les excuser du « logement, je vous envoye joinctement un ordre aux manans et habitans de « Redu et Sechery, pour recevoir une des compagnies, qu'il vous plaira y en- « voyer ; et prennant cette assurance de voz courtoisies, me signeray, Monsieur, « Votre très humble et assuré serviteur. Signé le Comte de Mandercheidt. Plus « bas estoit escript : à Luxembourg, ce cinquième de Mars 1632. Et sur le replis : « à Monsieur, Monsieur de Farigy, Colonel de Cavalerie pour le service de Son « Altesse le Duc d'Orléans, présentement à Neufchâteau.

« S'ensuit l'ordre susdit. Il est ordonné par cettes aux manants et habitants « de Redu et Sechery de recevoir, loger et accommoder de vivres et fourages la « Compagnie que Monsieur de Farigy y envoyera, ayant esté logé au ban de « S. Pierre, et c'est sans contredit. Faict à Luxembourg, ce 5 de Mars 1632. « Ainsi signé, le Comte de Mandercheidt. »

4° Une missive du Baron de Beck, Gouverneur de Luxembourg, en date du 31 mai 1643, qui donne l'ordre de retirer des troupes de la terre de St-Hubert.

« Monsieur et Très Révérend Prélat. — Celle qu'il vous a pleu m'escrire du « 28 de ce mois, m'a donné à cognoistre le préjudice de votre neutralité, et ruine « de vos subjets, que craignez par l'establissement du poste d'armes à l'Eglise de « S. Pierre, terre de votre jurisdiction. Ce qu'ayant bien considéré, et la raison « qu'y alléguez, j'escrys à Monsieur d'Allamont comme pourrez voire par la « joincte, laquelle après l'avoir leue, pourrez fermer et lui faire tenir, ne doubtant « qu'il s'y conformera, et ostera les gens promptement. Vous remerciant bien « affectueusement des bénéfices qu'il vous plaist me témoigner ; vous asseu- « rant que je feray toujours mon possible en ce qui concerne votre service, pour « monstrer que véritablement je suis, Monsieur et très Révérend Prélat, votre « très humble serviteur. Signé, J. Beck.

« Lettre de Son Excellence de Beck au sieur d'Allamont. — Monsieur, ayant « exactement considéré les motifs que Monsieur le Révérend Prélat de Saint « Hubert m'a fait remontrer, et trouvé qu'il lui pourra être fort préjudiciable, « occupant et établissement (sic) un poste à l'Eglise de S. Pierre, terre de sa « jurisdiction, je vous ai voulu faire cette, pour vous dire que veulié y prendre « égard, retirer les gents qui s'y trouvent et veoire de les placer quelque autre « part, où le trouvé le plus convenable au service de Sa Majesté, hors la Terre « dudit Sieur Prélat, demeurant, Monsieur, Votre très humble serviteur. Signé, « J. Beck. Et au costé esloit escrit, Du Camp lez Monts, le 31 de May 1643. Et « au dos d'icelle lettre : à Monsieur, Monsieur d'Allamont, Chevalier, justicier « des Nobles, Grand Prévost d'Ardenne à Bastoigne. »

Mais par contre, le Conseil de Luxembourg persistait à soutenir que les Princes-Souverains des Pays-Bas espagnols possédaient la suzeraineté de St-Hubert, et partant, le droit d'y faire loger des gens de guerre.

Dans un avis de 1649, il disait : « Bien avons veu pratiquer et observer doiz « plusieurs années que les sujets dudit Saint Hubert, au fait du Ressort et juris- « dictions, ont en matière d'appel eu la liberté et choix de s'adresser ou bien à « ce Conseil ou à celui de Liége ; aussi est il notoire que ladite Terre de Saint « Hubert a plusieurs particularitez séparément et divisément des autres sujets de « cette Province, si comme sont que les Placarts du Roy notre Sire ne s'y publient « et ne s'y observent, que la monnoie y a un autre cours, que les Coutumes y « sont différentes ; *mais ce nonobstant nous trouvons que l'on a tous jours « soutenu de la part de Sa Majesté qu'elle estoit en possession de la Sou- « veraineté audit saint Hubert, que le différend avec un Prince de Liége « n'avoit été admis que pour le petitoire.* »

Dans un autre, en date du 19 septembre 1676, le même conseil s'exprimait comme suit : « . . . . Or, quoique le droit du Roi notre Sire sur ladite terre soit « très apparent au pétitoire et que Sa Majesté est dans une possession notoire d'y

« faire loger des gens de guerre, Nous n'avons néanmoins peu encore trouver aucun « acte possessoire par lequel Sa Majesté, ou ses Gouverneurs Généraux des Pays- « Bas, ou de cette Province leur ayant demandé des Elus ou des Pioniers ; ains « au contraire par la lettre. . . . de feu le Sérénissime Archiduc Léopold du 23 « décembre 1649 sur une plainte de cette nature faite par lesdits Abbé et Reli- « gieux, il fut ordonné à ce conseil de modérer et faire modérer les logemens « des gens de guerre, et contributions à l'endroit des habitans de ladite Terre, « et n'en user pas si fréquemment ni avec tant de surcharge comme sur les sujets « qui absolument, et sans controverse sont sujets à Sa Majesté ; partant il Nous « semble que Vos Seigneuries pourront être servies de sur ce pied ordonner audit « Seigneur Marquis de Conflans de renvoyer les susdits quatre Mayeurs chez eux « et de leur faire restituer ce qu'on peut avoir exigé d'eux (1), aussy que pour « l'advenir il ayt à en user avec la modération prescritte par la susditte Lettre « jusques à ce que le débat au pétitoire soit widé, sans néanmoins le tirer en « conséquence. Nous remettans au bon plaisir de Sa Majesté, et meilleur juge- « ment de Vos Seigneuries, prions Dieu les conserver, Messeigneurs, en santé et « longue vie. De Luxembourg le 19 de septembre 1676. Paraphé Dain V^t^. Et « plus bas, De Vos Seigneuries, bien humbles, et très affectionnez serviteurs les « Président, et Gens du Conseil du Roi notre Sire à Luxembourg. Signé, J. « Strenge. La superscription était : à Messeigneurs, Messeigneurs du Conseil « d'Etat notre Sire, Bruxelles. »

Les conseils de l'abbaye de St-Hubert battaient en brèche par le sarcasme les prétentions du Luxembourg. Ils disaient : « Cette prétendue possession (2), en « vérité, est bien douce, paisible et tranquille ? Belle possession que la force et le « mérite des armes. « C'est en effet un beau droit, que le droit du plus fort. »

« C'est une paisible et tranquille possession contre laquelle l'on a réclamé par « une infinité d'actes et de Placets qu'on a eu l'honneur de présenter aux Sou- « verains des Païs-Bas, les Abbé et Religieux n'ayant pu faire davantage, que « d'employer les sollicitations et les remontrances, pour soutenir leurs droits ; « ce sont là les seules armes qu'ils peuvent opposer aux forces majeures ; c'est « certainement une possession bien légitime que celle que l'on se fait à main « armée, en laissant encore à présent une Garnison dans une espèce de village « qui n'a pas un pouce de fortification ; qui ne voit après cela qu'on ne cherche « par cette violence, qu'à se faire un droit que l'on n'a pas encore ? »

Mais, en supposant gratuitement que la neutralité eût été religieusement res-

---

(1) Quatre mayeurs de la terre de St-Hubert étaient retenus prisonniers par le marquis de Conflans, gouverneur par intérim de Luxembourg. On leur avait extorqué de l'argent pour remettre leurs bestiaux.

(2) De faire loger des gens de guerre.

pectée par les partis belligérants, l'abbé et les moines étaient-ils fondés à en faire découler l'indépendance de leur territoire? La conclusion nous en paraît très hasardeuse. Il aurait fallu des arguments plus solides pour l'appuyer. De plus, elle surgissait pour ainsi dire à l'improviste et faisait table rase des souvenirs du passé. L'abbé et les religieux comprirent la nécessité d'insister à nouveau sur les raisons qui avaient été en partie rencontrées dans l'avis du Conseil de 1649.

Une contestation s'était encore élevée, en 1719, toujours au sujet d'un droit de douane. Le fermier du Luxembourg avait voulu percevoir un impôt sur les vins destinés à l'abbaye et qui provenaient de Bar en Lorraine. Les religieux du monastère déniaient être sujets du Duché. Ils disaient : 1° les Placards des Rois d'Espagne n'ont jamais été publiés et n'ont pas été observés sur le territoire de St-Hubert ; 2° la monnaie n'est pas la même : 3° les coutumes sont différentes de celles des autres parties du pays ; 4° depuis l'édit de Charles-Quint (1522), les six *mayeries* ont été, en principe, affranchies de paiement des aides, etc., à l'égard tant du Gouvernement, que de la Principauté de Liége ; 5° l'abbaye possède, à titre d'exception à la règle générale, le droit de procéder, sans intervention du gouvernement, à l'élection de ses abbés.

La discussion des prétentions du monastère prît un caractère aigre-doux. On en trouvera la preuve dans l'avis ci-joint du Procureur Général de Luxembourg, adressé le 29 juin 1719 au Marquis de Prié :

« Monseigneur. — Par la requette cy-jointe, les Abbé, Prieur et Religieux « de Saint Hubert se plaignent d'une sentence rendue par le juge des droits d'en- « trée et de sortie le 29 de Mars dernier, par laquelle il est dit que suivant le « dernier tarif de Sa Majesté Impériale et Catholique émané le premier juillet « 1717, et les articles 18 et 19 des conditions de la régie et administration géné- « rale des droits de Sa Majesté, depuis le 22 d'aoust 1718, ils ont dû déclarer et « acquitter 4 pièces de Vin de Bar et environ un quart ; et par ne l'avoir fait, « iceux sont déclarez confisquez au proffit du Fermier ; ensemble les chevaux et « charette qui les ont voituré, avec l'amende du double de la valeur desdits vins, « et dépens de la poursuitte.

« Ils demandent en conséquence qu'il plaise à Votre Excellence tenir en sur- « céance les poursuittes des Fermiers jusqu'à ce qu'elle soit éclaircie, soit par « elle-même, soit par des Commissaires désintéressés, du chemin de France à « saint Hubert, et si effectivement il traverse, en tout ou en partie, aucune dé- « pendance de ce Pays ; et pour appuyer leurs prétentions, ils joignent 1° un « jugement de l'Empereur Charles-Quint, de glorieuse mémoire, en dattedu 20 de « May 1522 ; 2° une lettre de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince

« Eugène de Savoye écritte le 25 de Mars dernier audit abbé (1) ; 3° ledit jugement du juge des droits d'entrée et de sortie, outre un mémoire par lequel ils prétendent justifier que l'abbaye de Saint Hubert est entièrement indépendante, et un autre mémoire du Sieur Marquis de Roussy, Résident de France.

« Le tout quoi murement considéré et examiné en conformité des Lettres de Votre Excellence du 24 de May dernier, aurai l'honneur de lui dire avec le respect et soumission que je dois, que le fondement du sieur Marquis est erroneux. Car quoique l'Abbaye de Saint-Hubert, suivant l'opinion commune, ait esté fondée par Pepin de Herstal, il ne s'ensuit pas pour cela qu'elle doive être censée de Fondation Royale de France ; autrement il s'ensuiveroit que l'abbaye d'Eternack, qui est aussi en ce Pays, et au regard de laquelle il n'y a nulle difficulté, seroit aussi de Fondation Royale de France, ayant esté fondée par le dit Pepin : et il y auroit lieu de prétendre que tout ce que le dit Pepin a possédé, et notoirement une bonne partie de ce qui composoit autrefois le Royaume d'Austrasie, appartiendroit aussi à la France, de quoi plusieurs princes ne voudroient pas convenir ; parce que les Traitez publics et la possession de tant de siècles ont apporté un changement très notable dans l'ordre des Limittes et Souverainetez.

« Cela est si vrai, que dans les Conférences tenues ensuite du Traité des Pirennées, la France a reconnu elle-même que la question touchant Saint-Hubert ne la regardoit pas, mais uniquement les Souverains de Luxembourg et l'Evecque de Liége ; quoique depuis, ayant trouvé bon de projetter une nouvelle route de Sedan à Liége, pour avoir occasion en tems de guerre de tirer des Marchandises de contrebande, elle ait changé de langage, voulant absolument maintenir le dit chemin, quoique quand on voudroit supposer la neutralité de Saint Hubert, il touche en plusieurs endroits cette Province : ainsi me semble au regard de ce mémoire, que Votre Excellence pourroit déclarer que la France n'a aucun interest en ce qui regarde Saint Hubert.

« Au regard dudit abbé de Saint-Hubert, je suis surpris que pour appuyer ses conclusions, il produit les Déclarations du 20 May 1522, qui ne touchent que

---

(1) Voici le texte de cette lettre : « Révérend Père en Dieu, très cher et bien amé, j'ay receu la « représentation que vous m'avez fait sur les peines et inquiétudes que vous prétendez de recevoir « du Gouverneur, le Conseil et Procureur Général de Luxembourg et des Fermiers des droits d'entrée » et sortie : Vous pouvez être assuré que l'intention de Sa Majesté Impériale et de son Gouvernement « Général n'est aucunement de faire aucun tort aux justes droits de l'abbaye de Saint Hubert, mais « seulement de soutenir ceux qui sont légitimement dûs à Sa Majesté. — J'écris en cette conformité « à Monsieur le Marquis de Prié, qui est sur le lieu, et en état de connoître les circonstances de « cette affaire ; de mon coté je contribueray volontier tout ce qui peut dépendre de la considération « qu'on doit à la Fondation pieuse, pour l'honneur d'un Saint que je vénère beaucoup. A tant. « Révérend Père en Dieu, très cher et bien amé, le Seigneur vous ait en sa sainte et digne garde. « De Vienne le 25 de Mars 1719. Signé, Eugène de Savoye. La superscription, au Révérend Père en « Dieu très cher et bien amé Clément, abbé de Saint Hubert, à Saint Hubert. Et y estoit apposé le « cachet de Sadite Altesse imprimé en cire rouge. »

« les Aydes accordées par les trois Estats de ce pays, dont convient que la terre « de Saint-Hubert est exempte, aussi bien que celle de Scleyden, Cronembourg et » autres, qui sont indubitablement de la Province ; mais cela n'empêche pas que « la Souveraineté n'appartienne à Sa Majesté Impériale et Catholique, *laquelle* « *est en possession immémoriale d'y faire loger des gens de guerre,* « *en faire tirer la subsistance, et d'y exercer tous autres actes de Souve-* « *raineté, et notamment de jurisdiction, tant à la requette des sujets con-* « *tre les dits abbé, prieur et religieux, que sur la poursuite de ceux-cy* « *contre les sujets*, dont il y a une infinité d'exemples, comme il a été si souvent « justifié, étant honteux que les dits Religieux veuillent soutenir le contraire, « contre la teneur expresse de la dite Déclaration, puis qu'ils voyent tous les « jours un huissier du Conseil résider au dit Saint-Hubert : tellement qu'il faut « remarquer, contre leur Mémoire, que la dite Déclaration ne parle que des aydes « accordées par les trois Etats ; 2° que la Neutralité ne leur a jamais été avouée « du côté de Luxembourg, mais au contraire toujours contestée ; 3° qu'on ne « croit pas que les dits Abbé, Prieur et Religieux puissent produire des Requisi- « tions de la part de Luxembourg d'y laisser passer ou loger des troupes, encore « moins avec une promesse d'indemniser ; et si tant est que tels actes se trou- » vent, ils ont été donnez à prix d'argent, par corruption de ceux qui ont pré- « féré leur intérêt particulier à celui du Souverain et à leur devoir ; 4° que l'E- « lection libre d'un Abbé n'est pas une conséquence pour prouver la prétendue « indépendance, veu qu'en la ville d'Eternack se trouve une Abbaye des Filles de « sainte Claire qui ont aussi l'Election libre d'une Abbesse sans que pour raison « de ce elles soient moins sujettes de la Province ; 5° que la possession de ne pas « contribuer aux aydes accordées par les trois Etats ne prouve rien pour les rai- « sons que dessus ; mais comme il s'agit principalement ici des droits d'entrée, « de sortie, et que ce n'est qu'à l'occasion de ceux-cy que les supplians se sont « élargis à ces extravagances, auray l'honneur de déduire à Votre Excellence un « peu plus amplement ce qui regarde cette question Lors du Congrès de Riswyck, « l'abbé de Saint Hubert, qui est encore le moderne, avoit envoyé un Emissaire « en Hollande pour ménager la Neutralité de cette terre ; mais voyant qu'elle « estoit comprise dans la liste des Lieux qui devoient être rendus à l'Espagne à « titre de Luxembourg, il fit une grande Remontrance au Baron de Lilienroth, « Ambassadeur Médiateur, en datte du 17 mars 1698, laquelle se trouve au tome « IV des Actes de ce Congrès, page 354 et seqq., mais qui ne produisit aucun « effet.

« Il falloit pour lors avoir établi un Bureau audit Saint Hubert, et l'abbé en « aurait eu d'autant moins sujet de se plaindre, qu'on rétablit aussi ceux de « Scleyden et de Cronembourg, terres de la même cathégorie, au lieu de quoy « on remit un Receveur à Porcheresse, et depuis à Tellin dans le voisinage ; on

« fit plus, le Receveur de Porcheresse, qui estoit un nommé Pierre Aubertin, peu « propre à cette besogne, sollicita un ordre du Conseil des Finances pour faire « payer les droits de sortie de tout ce qui seroit transporté en la terre de Saint « Hubert des autres lieux de cette Province, et par un aveuglement tout singu- « lier il obtint sa demande, *en sorte que les Habitans de Saint Hubert furent « traitez d'Etrangers au lieu de sujets, comme l'on avoit fait aupara- « vant. Nonobstant les représentations que j'ay faittes, la chose est de- « meurée sur ce pied* jusques à ce que passé peu de tems les nouveaux Fermiers « ont changé de conduitte ; si c'est par autorité et ordre de Votre Excellence, « cela est bien ; car je soutiens que Sa Majesté Impériale et Catholique est en « droit d'établir un Bureau pour recevoir ses droits à Saint Hubert sur les Mar- « chandises venantes de France, ou de Liége à Saint Hubert. *C'estoit un préa- « lable de les advertir par des publications et affiches, ce que je doute fort « avoir été fait* ; de sorte qu'au deffaut de pareille publication, le Fermier a eu « tort de poursuivre ledit jugement, aussi bien que ledit juge des droits d'entrée « et de sortie de le rendre ; de sorte qu'il me semble que toute la difficulté se doit « réduire à sçavoir si la publication a esté faite, faute de quoi je crois le jugement « non soutenable, comme au contraire je le crois juridique, s'il n'y a pas eu de « surprise, me remettant néantmoins au bon plaisir de Votre Excellence. J'ay « l'honneur d'être en très profond respect et soumission, Monseigneur, de Votre « Excellence très humble et très obéissant serviteur. Signé, Lanser, à Luxem- « bourg, le 29 juin 1719 (1) ».

Nous ne publierons pas le long *Factum*, qui fut imprimé en 1721, pour appuyer les prétentions du monastère. Nous nous bornerons à en extraire quelques considérations, et nous y ajouterons les nôtres pour apprécier de quel côté se trouvait la vérité.

1° Il est certain que les placards des Rois d'Espagne n'avaient pas été publiés dans le ressort de St-Hubert. Nous dirons aussi que pendant une longue série d'années, les aides, subventions, etc., ne furent pas perçues de la part tant du Luxembourg que de la Principauté de Liége. C'était une conséquence de ce que le débat au pétitoire touchant la souveraineté n'avait pas été vidé entre la dynastie espagnole et les princes-évêques de Liége. Puisqu'on maintenait la *possession* existant en 1522 et qu'un *modus vivendi* avait été admis entre les parties en cause, le gouvernement du Luxembourg n'était pas certainement en droit de

(1) Le Procureur Général, comme on le remarque, faisait néanmoins une concession aux religieux de St-Hubert. Il reconnaissait que si ceux-ci n'avaient pas été avisés par une publication officielle des droits de douane sur le vin de Bar qu'on expédiait pour leur couvent, il n'y avait pas lieu de profiter d'une méprise.

soumettre le pays de St-Hubert à ses lois. En envisageant ainsi la question, on peut critiquer la conduite dudit Gouvernement, relativement aux aides, qu'il prélevait sur les biens du monastère. Il avait opéré des saisies sur les revenus, et avait refusé d'accepter des cautions jusqu'à la date de la solution du litige. Toutes ces mesures n'étaient pas honnêtes ; car en agissant de la sorte, il se rendait justice à lui-même et procédait à des exécutions qui n'étaient point légales, puisqu'il était partie au procès.

2° Quant aux observations, présentées par le Procureur Général, concernant l'élection libre des abbés de Saint-Hubert, les religieux répondaient :

« La libre Election des Abbez de Saint Hubert est encore un grand argument « et une preuve convaincante de l'Indépendance de ladite Abbaye ; puisque l'on y « conserve dans les archives plusieurs lettres écrites au Chapitre par le Conseil « de Luxembourg avant l'Election d'un abbé, avertissant les Religieux, en ce « procédant, de se souvenir qu'il y avoit litispendance pour la Souveraineté en « icelle Terre, jusques là, que par celles écrites au nouvel Elu on l'avertit de tenir « la balance égale, et de ne pas incliner plus du côté de Liége que de Luxembourg

« Et lorsque le Procureur Général dit que les pauvres Religieuses de sainte « Claire à Epternack ont aussi l'Election libre, outre qu'il n'y a pas longtemps « qu'elles sont établies, *comme on a toujours beaucoup de complaisance* « *pour les Dames*, elles peuvent avoir eu quelques priviléges particuliers ; et « la comparaison n'est pas juste, et ne tire point à conséquence ; car le Souve- « rain n'auroit pas manqué la nomination d'une abbaye aussi célèbre, et qui a « tant de dépendance libre, comme celle de Saint Hubert, s'il avoit eu le moindre « droit sur cette Souveraineté, vu qu'il nomme dans tout le Pays-Bas et que pas « une abbaye de la Province n'en est exempte.

« Et puis si l'abbaye d'Epternack, fondée avant celle de Saint Hubert par le « même Pepin, dont le Procureur Général parle au commencement de son avis, « fait aujourd'hui partie de la Province et est obligée de recevoir des Commis- « saires du Roi pour l'Election d'un abbé, il y a apparence que ce privilège de « libre Election lui a été ôté avec tous les autres, puisque par la fondation, « Pepin avait cédé ses droits Régaux à ladite Abbaye ; mais comme elle a été « plus voisine de Luxembourg et destituée de Protecteur, elle a été tant agitée « par les officiers de ladite Ville, soit par procès, soit par saisie de ses revenus, « soit sous prétexte de Vouerie, qu'elle a été enfin obligée de céder à la force : « *Qui procul est à Jove, procul est à fulmine* (1). »

3° Quant à la monnaie, il est possible qu'on ait admis des espèces métalliques, provenant de pays étrangers. Mais peut-on tirer un argument

(1) Celui qui est loin du Jupiter est loin de la foudre.

de ce fait contre le principe d'indépendance invoqué par le monastère ? Certainement non. La Principauté de Liége se servait, elle aussi, depuis le XVe siècle, conjointement avec sa monnaie, de celle de plusieurs pays de l'Europe. Même plus, un cri du Perron informait, chaque année, le public de la valeur des pièces en cours.

4° Nos coutumes, disaient les moines de Saint-Hubert, sont différentes de celles des autres parties de la province. Cette raison n'était pas plus plausible que les autres. Car si on jette les regards sur la France, telle qu'elle était organisée avant la révolution de 1789, on trouvera aussi que des provinces étaient régies par des coutumes particulières. Or, cela n'empêchait pas les diverses provinces d'être soumises à un même sceptre.

Nous n'avons pu découvrir si une solution fut donnée au procès relatif à la souveraineté de St-Hubert. Il est à présumer qu'après avoir été agité pendant plusieurs siècles, il sera toujours resté en suspens. Au surplus, le litige qui avait été circonscrit dans le principe entre le pays de Liége et le Luxembourg, loin de s'éclaircir, s'enchevêtrait davantage par l'intervention maladroite du monastère de St-Hubert. Et si on veut connaître notre modeste avis, nous dirons que des trois prétendants à la suzeraineté, c'était le Prince-Evêque de Liége qui avait le plus de titres. En effet, l'évêque Walcand avait doté très largement le couvent. C'était à ses successeurs que, pendant longtemps, les abbés avaient prêté foi et hommage. Enfin, les devoirs des vassaux de St-Hubert envers les Princes de Liége avaient été parfaitement définis : d'après un ancien document du 11 juin 1373, mentionné dans un record de 1551, il était dit : « s'il avenoit « que M. de Liége ou le Prévost de Bouillon avoient à faire pour warder et « défendre la terre Dieu et St-Hubert, l'Etandart St-Lambert, et ledit Prévost « requist le châtelain de Mirwart, que audit chestia allast, il le doit faire et « mener les hommes à la requeste des souverains et défendre le patrimoine Dieu « et *St-Lambert* (1). »

Ainsi donc, un comte ou duc de Luxembourg ne pouvait faire appel, pour sa défense, aux habitants de la terre de Saint-Hubert.

Jules FRÉSON.

(1) Patron de la cathédrale de Liége.

LES SEIGNEURS

DE

MELLIER, NEUFCHATEAU ET FALKENSTEIN,

de la Maison de Chiny

PAR

Jules VANNÉRUS.

Ce n'est pas la première fois que la généalogie des seigneurs de Mellier fait l'objet d'une étude : dès 1877, le P. Goffinet, dans son travail sur *Les Comtes de Chiny* (1), parle de l'origine de la famille de Mellier; plus récemment, en 1893, les *Communes luxembourgeoises* (2) ont donné de ces dynastes une filiation assez complète, exacte, en somme.

Le sujet est cependant loin d'avoir été épuisé : la raison en réside principalement en ce que, pour dresser la filiation des seigneurs de Mellier, on ne s'était basé jusqu'à présent que sur les documents relatifs au pays de Neufchâteau et aux Ardennes; or, la famille de Mellier étant arrivée au commencement du XIIIe siècle à la possession de l'importante terre de Falkenstein-sur-l'Our, il se fait qu'elle est mentionnée dans nombre de chartes concernant la région de l'Our. Inversemment, les notices consacrées à Falkenstein — qui se résument toutes en un travail publié en 1899, par M. Th. Bassing, sous le titre *Beitrag zur Geschichte*

(1) *Annales* de l'Institut archéologique d'Arlon, t. IX, pp. 52, 54, etc.

(2) Tome VI, pp. 13, 14, 172 et 175. Les renseignements des *Communes* se basent surtout sur des recherches de dom Albert Noël et de M. Roland, actuellement chanoine à Namur.

des Schlosses und der Herrschaft Falkenstein (1) — n'ont pas fait état de ce que l'on connaissait de Mellier même.

Il y avait, dès lors, utilité à combiner les données fournies par ces deux sources bien distinctes de renseignements, en les complétant grâce aux publications de ces dernières années.

Tel est le but que je me suis assigné dans la présente notice.

* * *

Mellier peut compter, avec Longlier, parmi les plus anciennes localités de la région : il s'y trouvait, comme à Longlier, une résidence royale, mentionnée en 763 déjà : c'est de *Maslario, palatio publico*, qu'est daté le diplôme d'immunité octroyé par le roi Pépin, le 2 août 763, à l'abbaye de Prüm (2). Il ne peut y avoir de doute au sujet de l'identification de ce *Maslario*, en présence des formes *Maslario*, *Maslier*, *Maliers*, *Masliers*, que nous rencontrons dans la suite comme se rapportant certainement à Mellier ; d'ailleurs, à en croire Réginon (3), en 763, l'année même où Pépin était à *Maslario*, ce roi célébra la Noël et les Pâques dans sa villa de Longlier (*Longlare*).

Au siècle suivant, Lothaire II, roi de Lotharingie (qui régna du 29 septembre 855 au 8 août 869), fit don à la chapelle de Notre-Dame au palais d'Aix-la-Chapelle de la none de quarante-trois villas, parmi lesquelles est cité *Maslario* ; cette libéralité ne nous est connue que par la confirmation qu'en donna, le 13 juin 888, le roi Arnould de Carinthie (4).

Si l'existence de Mellier est donc authentiquement prouvée aux VIIIe et IXe siècles, ce n'est cependant qu'au XIe qu'apparaît pour la première fois un personnage de ce nom.

En effet, par une charte non datée, mais que l'on peut placer aux environs de 1060, une dame nommée Héluide donna à l'abbaye de Brogne (St Gérard), gouvernée par l'abbé Gonter, la moitié de

(1) Dans *Ons Hémecht*, tome V., M. Bassing y appelle les seigneurs de Mellier *de Marlières*.

(2) Beyer, *Mittelrhein. Urkundenbuch*, I, p. 23, avec la leçon erronée *Inaslario*. Cf. Prat, *Hatrival gallo-romain* (dans le t. V des *Annales* d'Arlon, 1867, p. 347), qui rapporte déjà cette citation à Mellier.

(3) Rapporté par Prat, *op. cit.*, p. 350.

(4) Lacomblet, *Urkundenbuch ... des Niederrheins*, I, 1840, n° 75, p. 39. *Marslario* (930) ou *Maslapio* = *Maslario* (966, 1226) est encore mentionné dans les confirmations de la donation de Lothaire II octroyées au chapitre de Notre-Dame d'Aix par le roi Henri l'Oiseleur, le 7 juillet 930 ; par l'empereur Otton le Grand, le 16 février 966 ; et par l'empereur Frédéric II, en juillet 1226 (Lacomblet *ibid.*, I, pp. 50 et 64, et II, p. 73).

Sosoie et de Weillen, pour le salut de son âme et de celle de son mari Thierri. Reçurent la tradition de ce bien : « Ramelinus de Grau, Lambertus de..., Godefridus de la Roche, *Hugo de Maliers* ». Le comte Gozelon († 1064), ses fils Conon et Rodolphe, et d'autres assistèrent également à cette donation.

M. le chanoine Roland, de Namur, à la grande complaisance duquel je dois ce renseignement, tire de celui-ci les déductions suivantes, auxquelles je me rallie : « On peut supposer que ce « Hugues de Mellier est un fils puîné, soit de Louis I, comte de « Chiny, assassiné le 28 septembre 1025, soit de Louis II, lequel « aurait reçu Mellier en apanage. Il est à remarquer, en tout cas, « que le nom de Hugues est familier à la maison de Chiny. Ainsi « le comte Otton II eut un fils de ce nom : « de Ottone natus est « *Hugo* et comes Albertus et Fredericus, Remensis ecclesie prae- « positus » (*Geneal. Fusciniac.*, M G H., S S. XIII, 255, n° 18). C'est « probablement Hugues de Warcq, mentionné en 1167-1169. Le « comte Albert, son successeur, eut également un fils nommé « Hugues, mentionné en 1173 comme frère de Louis III et de « Thierry (de Mellier). »

Quoiqu'il en soit, nous devons, après Hugues de Mellier, sauter un bon siècle pour pouvoir constater la fondation, par un cadet de Chiny, de la famille qui va m'occuper. Il nous faut donc admettre que Mellier aura fait retour aux comtes mêmes de Chiny, Hugues étant mort sans laisser de postérité ou pour toute autre raison.

Thierri (1171-1207).

Ce personnage, le véritable fondateur de la dynastie de Mellier, était frère de Louis III, comte de Chiny (de 1162 à 1189). Il est mentionné, à partir de 1171, dans de nombreux actes, qui ne laissent pas subsister le moindre doute sur son origine.

Je ne puis mieux faire, pour établir ce premier point, que de laisser parler les documents.

En 1171, Louis, comte de Chiny, confirme des donations faites à l'abbaye norbertine de Sept-Fontaines-lez-Mézières ; en tête des témoins ayant assisté à cette confirmation, apparait *Theodoricus, frater comitis* (1).

---

(1) H. Goffinet, *Les Comtes de Chiny*, dans les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*. Arlon, t. IX, 1876, p. 64, d'après *Ann. Praemonstratenses*, II, pr., col. 497.

Un an après, en 1172, Agnès, comtesse de Chiny, veuve du comte Albert, atteste une dotation faite à l'abbaye d'Orval par Conon, seigneur de Han ; elle le fait en présence de ses fils, Louis et Thierri (*coram filiis meis, Lodovico et Theodorico*) (1).

L'année suivante, en 1173, avant le 25 mai, Louis, comte de Chiny, assisté de son épouse, la comtesse Sophie, et fort de l'approbation de sa mère et de ses frères Hugues et Thierri (*fratribus meis Hugone et Theodorico laudantibus*), confirme aux religieux d'Orval les donations faites par son aïeul Otton et par d'autres nombreux bienfaiteurs (2). Par une autre charte de la même date, Louis octroya encore à Orval la confirmation de différentes donations ; c'était également en présence de la comtesse Sophie et avec l'approbation de sa mère et de ses frères Hugues et Thierri, pour suivre le louable exemple de son père, le comte Albert (3).

Vers 1185, Agnès, comtesse de Chiny, donne à l'église de Moulins une partie de la forêt de Blanchampagne ; elle prie ses fils, ses héritiers, *maxime Ludovicum et Teodericum*, d'observer cette donation (4). En 1185, lorsque Lambert dit *Chesiers* d'Etalle fit don au dit prieuré de Moulins de la moitié de la même forêt de Blanchampagne, ce fut en présence du comte Louis et de son frère Thierri (5). En 1185, encore, Louis, comte de Chiny, approuve en faveur de l'abbaye d'Orval la donation d'un fonds en la même forêt, faite du gré de sa mère et de son frère Thierri ; il déclare plus loin effectuer cette donation à l'intervention (*per manus*) de son épouse Sophie, de son fils Louis, de sa mère et de son frère Thierri (6).

En 1188, Louis, comte de Chiny, confirme encore en faveur d'Orval certains actes concernant Blanchampagne : *Theodoricus de Maslier* figure en tête des chevaliers cités comme témoins dans cette charte (7). En 1190, *Dominus Theodericus de Maliers* est mentionné au premier rang des chevaliers qui assistèrent à un accord intervenu, à Ivoix, entre Orval et Dudon de Malendry, en présence du doyen d'Ivoix, de la comtesse Sophie et de toute sa cour (8).

---

(1) Goffinet, *op. cit.*, p. 50, et *Cartulaire de l'abbaye d'Orval*, 1879, p. 42.

(2) H. Goffinet, *Les Comtes de Chiny*, p. 65, et *Cart. d'Orval*, p. 44.

(3) Mêmes ouvrages, pp. 76 et 50, respectivement.

(4) G. Kurth, *Chartes de St-Hubert*, 1903, I, p. 151.

(5) *Ibidem*, p. 153.

(6) H. Goffinet, *ibidem*, pp. 87 et 94, respectivement.

(7) *Ibidem*, pp. 97 et 101.

(8) H. Goffinet, *Cart. d'Orval*, p. 106.

En 1193, Jean, archevêque de Trèves, confirme à l'abbaye d'Orval le patronage de l'église de Jamoigne ; ce don avait été fait *per manum Ludovici junioris comitis, probante et laudante patruo suo, Theoderico de Masliers* (1).

Peu après, par une charte non datée, mais que l'on peut placer en 1195 environ, Louis (IV), comte de Chiny, parle d'une nomination à l'église de Jamoigne faite par lui, *sciente et manum apponente patruo meo Theoderico de Maslir, qui tunc meus erat procurator* (2).

En 1197, *Theodoricus de Maslier* est témoin à une donation faite à Orval, par Sophie, comtesse de Chiny, d'un pré à Brieule-sur-Meuse (3).

Lorsque, le 26 juillet 1199, à Dinant, Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, et son frère Philippe, comte de Namur, d'une part, et Thibaut, comte de Bar et de Luxembourg, d'autre, terminèrent leur différend, par un traité, *Theodoricus de Maslieres* figure en tête des témoins amenés par le comte de Bar (4). La même année 1199, *Theodoricus de Maltiers, vir nobilis*, donna à l'abbaye de St-Hubert, pour sa mémoire, celle de son épouse Elisabeth et celles de ses héritiers, du consentement de ses fils Hugues et Arnould (*Arnulphus*) et de sa fille *Hawidis*, une rente sur son moulin devant Neufchâteau (*Novum Castellum*) ; il scelle l'acte, en présence de Louis, comte de Chiny, et d'autres (5).

En 1200, Louis (IV), fils de Louis et comte de Chiny, approuvant une sentence arbitrale rendue à Laferté entre Henri, seigneur de ce lieu, et l'abbaye d'Orval, au sujet de Blanchampagne, nous apprend que Henri s'était soumis à cette sentence, dans la suite, à Blagny, devant le comte et son oncle (*patruus*) Thierri (6).

En 1207, enfin, *Dominus Theodricus de Marliers* figure comme témoin à un échange conclu entre Louis le jeune, comte de Chiny, et l'abbaye d'Orval (7).

Les données qui précèdent, on le voit, nous prouvent à l'évi-

---

(1) H. Goffinet, *Les Comtes de Chiny*, p. 112. et *Cart. d'Orval*, p. 109.

(2) Goffinet, *ibidem*, pp. 113 et 114, respectivement.

(3) *Ibidem*, pp. 105 et 115.

(4) Bertholet, *Hist. du Luxembourg*, IV, pr., p. 40.

(5) G. Kurth, *Chartes de St-Hubert*, I, p. 176 : Cf. *Publications* de la Sect. histor. de l'Institut, à Luxembourg, vol. 40, 1889, p. 385. Il s'agit du moulin de Spineuse.

(6) Goffinet, *ibidem*, pp. 121 et 132.

(7) *Ibidem*, pp. 134 et 150.

dence que le comte Albert de Chiny et son épouse Agnès eurent, entre autres enfants, trois fils, Louis, Hugues et Thierri ; ce dernier, mentionné dès 1171, apparaît à partir de 1188 (1) sous le nom de Mellier : il aura donc reçu cette terre en apanage, peu avant cette date probablement.

Son extraction de la maison de Chiny nous est d'ailleurs indiquée par Albéric de Trois-Fontaines, dans sa célèbre chronique, en les termes suivants : « Albertus comes senior Namucensis « genuit Godefridum comitem de Namuco et comitem Albertum « de Rupe et sorores eorum. Una dicta est Aaliz vel Alaydis, que « comiti Ottoni de Chisneio comitem Albertum peperit. Hujus « fuerunt filii : comes Ludovicus, *Theodericus de Marleriis*, epis- « copus Arnulphus Virdunensis, domna de Hirges et Ida, domna « de Asperomonte, et mater Rogerii de Walehem » (2).

En 1193, nous l'avons vu, Thierri exerçait les fonctions de tuteur de son neveu, Louis le jeune, dont le père mourut, croit-on, le 10 août 1189, comme croisé, à Belgrade ; il est bien probable qu'il prit ces fonctions en mains lors du remariage de la veuve de Louis III avec Anselme de Guerlande : en effet, comme le fait justement remarquer le P. Goffinet (3), par le fait de cette nouvelle union, la comtesse Sophie avait perdu le droit de tutelle ou de garde-noble de ses enfants.

De son épouse Elisabeth, dont j'ignore l'origine, Thierri de Mellier eut, au moins, trois enfants, qui vivaient en 1199 :

1° Hugues, qui continua la lignée.
2° Arnould, dont je connais simplement l'existence en 1199.
3° *Hawidis*, au sujet de laquelle je ne suis pas mieux renseigné.

Hugues (1221-1229).

Déjà mentionné en 1199, lors de la donation faite par son père

(1) *Les Communes luxembourgeoises* mentionnent bien (VI, p. 174) sous l'année 1172 *Theodoricus de Marleriey*, tuteur du comte de Chiny, son neveu, et bienfaiteur de St-Hubert (d'après Goffinet, *Les Comtes de Chiny*, pp. 151 et 152) : le renseignement ainsi présenté doit être inexact, car avant 1188 Thierri n'est pas une seule fois appelé *de Mellier*, tandis qu'il l'est toujours après ; d'autre part, ce n'est qu'à la mort de son frère Louis III, en 1189, qu'il a pu devenir tuteur de son neveu.

(2) *Chronica Albrici Monachi Trium Fontium*, dans M. G. H., SS., XXIII, p. 851. — Plus loin (p. 861), cette chronique dit encore : « . . . Factus est Virdunensis episcopus Albertus de Hirgis, nepos ex sorore episcopi Arnulfi et comitis de Cisneio Ludovici et *Theoderici de Marleriis* ».

(3) *Les Comtes de Chiny*, *Annales*, IX, pp. 111.

à St-Hubert, il n'apparaît cependant comme seigneur de Mellier qu'à partir de l'année 1221.

En effet, par une charte de mars 1221 n. st. (dont nous ne possédons malheureusement qu'une analyse), Hugues, seigneur de Malières, reconnaît être lige de son cousin Henri, comte de Bar, après l'hommage de son neveu Louis, comte de Chiny, et avoir repris dudit comte de Bar 10 livrées de sa propre terre, au dire d'Adam de Sathenay, chevalier ; il promet qu'après le décès de Regnaud de Donchery, son beau-père, il reprendra encore en fief dudit comte 100 souldées de terre, ce qui fera en tout 15 livrées, dont il sera son homme lige après le comte de Chiny, son neveu (1).

D'après Caille du Fourny, à l'inventaire manuscrit duquel (terminé en 1698) cette analyse est empruntée, l'original était scellé du sceau de Hugues, en cire blanche, portant *deux barres adossez*.

En 1224, *Hugo, miles et dominus de Marleyr*, rend en faveur d'Orval une sentence arbitrale au sujet d'un pré sis devant Blagny ; il appose son scel à l'acte (2).

Le 2 février 1229 (*in die purificationis B. Mariæ... 1228*), à Orval, *Hugo, miles, dominus de Marlier*, atteste une restitution faite à l'abbaye, d'une terre au ban de *Burei* (Buré-la-Forge, près d'Allondrelle, au S. de Saint-Mard) ; il appose son scel (3).

Hugues dut mourir bien peu de temps après, car en mars 1229 n. st. « Lucie, dame de Marliers et chastelaine de Maisières », et « Thiebaus, ses fix, sires dou Nuefchastel en Ardenne », fondèrent une chapelle en leur maison de « Saint Bale deleiz Donchery » (4).

Ils donnèrent « pour cet effet tous les terrages de la ville de Woterencour (Vautrincourt, aujourd'hui St-Laurent, à l'E. de Mézières) ; item un muyd et 3 septiers d'avoyne au ban de Vrigne (Vrigne-aux-Bois, au S.-E. de Mézières) et en outre 10 solz de cens, lesquels seront pris sur le cens de Wrigne et autres petits

(1) Gachard, *Notice d'une collection de documents concernant le comté de Chiny... à Metz*, dans le t. X de la 3e série des Bulletins de la Commis. royale d'Hist., 1868, p. 105.

(2) Goffinet, *Cart. d'Orval*, pp. 181 et 182.

(3) Goffinet, *ibidem*, p. 202.

(4) G. Saige et H. Lacaille, *Trésor des chartes du comté de Rethel, publié par ordre de S. A. S. le prince Albert Ier*, tome I, Monaco, 1902, p. 89, d'après l'original avec deux sceaux, dont l'un est brisé. Ce renseignement, ainsi que tous ceux tirés de cette publication, m'a été fourni par M. le chanoine Roland, de Namur, que je ne saurais assez remercier de sa grande obligeance.

héritages, s'estans retenus et à leur postérité la présentation de la dite chapelle. » *(Inventaire de Marolles)* (1).

Le sceau que Lucie de Mellier apposa à cet acte est ogival, de 65 millimètres, en cire verte ; il représente la dame debout en surcot ceint et manteau, coiffée du chapel, posée de fasce avec la légende : S' LVCIE DE M . . . SER . . . Le sceau de Thibaut est malheureusement brisé.

Le 24 avril (*feria secunda post Resurrectionem*) 1234, Lucie, dame de *Marliers,* déclare qu'elle et son fils, *dominus Theobaldus, miles*, assignent à Orval, sur le moulin de *Maincurt* (Maincourt, près de Musson), l'aumône de sire Hugues, mari défunt de Lucie ; sur cette aumône et d'après sa valeur, on distribuera annuellement la pitance au monastère, au jour de l'anniversaire de Hugues. L'abbaye aura, en dehors des oblations, la moitié de ce moulin, auquel seront bannaux tous les habitants de *Maincurt,* de *Woumerei* (Gommery), de *Genevaus* (Gennevaux), d'*Iscurt* (Icourt) et de *Villoncurt* (Villancourt). Lucie et son fils scellent tous deux l'acte (2).

Cette libéralité, à laquelle s'en ajouta une autre, que nous connaissons par une charte de juin 1239, valut à Hugues et à sa femme la mention suivante dans le nécrologe d'Orval, à la date du 25 décembre : « 8° Kal. Jan. R. Obiit Hugo de Marliez et uxor ejus, qui dedit nobis medietatem cum oblationibus in molendino de Mancourt et tres partes in molendino de Cupigny. Collecta » (3).

En juin (fenal) 1239, nous voyons Lucie, dame de *Marliers*, et Thibaut, son fils, *sires del Nufchastel*, reconnaître que la dite dame devait à Orval 25 l. de forts, dont 13 payables à la Pâque prochaine et 12 après la fête de St-Remi en vendanges, sous la caution de messires Thierri de Semelle et *Makaires* de Montplainchamps ; comme les religieux devaient prendre cette année les fruits de la dìme de Rulles (Rure), qu'ils tenaient en gage pour la dite somme, de la dame de Mellier, celle-ci leur assigne, pour prendre les fruits de l'année suivante, sa moitié du moulin de *Maincurt*, avec les oblations (*à toz les onlies*), moulin dont ils ont

(1) Note communiquée par M. le chanoine Roland, d'après H. Colin, *Recherches sur l'histoire du département des Ardennes*, Charleville, p. 290, n° 1 (Cf. la notice de M. Roland sur *La Maison noble et les anciens châtelains de Mézières*, dans la *Revue histor. ardennaise*, II, 1895, p. 22).

(2) Goffinet, *Cart. d'Orval*, pp. 229 et 230.

(3) *Analectes pour servir à l'histoire ecclés. de la Belgique*, III, 1866, p. 242 ; cf. *Annales* d'Arlon, V, p. 189.

l'autre moitié pour faire l'anniversaire de son mari, *Monsignor Huon;* pour l'année suivante, elle assigne les fruits de trois parts de son moulin de *Cupigny* (Cussigny, près de Villers-la-Montagne), *à toz les onlies.*

Qu'elle et son fils rachètent la dite dîme ou non, l'abbaye devra garder à perpétuité tous les fruits du moulin de Maincourt, *à totes les oblies*, et les trois parts du moulin de Cupigny, *à totes les oblies*, pour fournir pitance au monastère au jour de l'anniversaire de son susdit mari et du sien, après sa mort. Elle scelle l'acte (1).

En octobre 1239, Baudouin, sire d'Autry (au S.-E. de Vouziers, Ardennes), fait savoir qu'il a donné à Hugues III, comte de Rethel, tout ce qu'il avait au bois d'Arches (aujourd'hui Charleville), spécialement la moitié de ce qu'il avait à l'encontre de Mgr. Aubri de Certisi (Courtiézy) (2) et de Madame de Marliers, sa femme (3).

La veuve de Hugues vivait encore en avril 1244, époque où Lucie, châtelaine de Mézières, donna à la collégiale de Saint-Pierre en cette ville une rente de 7 sous, pour l'anniversaire de Regnaud, son père, d'Isabelle, sa fille, de Hugues de Mellier, son premier mari, de Wautier de Beaufort, son second époux, d'Aubri de Courtisi, son troisième mari encore vivant, de Thibaut de Mellier son fils, et pour son propre anniversaire (4).

Le père de Lucie, Regnaud, châtelain de Mézières, avoué de Donchery, cité de 1182 à 1220, était fils de Hugues de Mézières, (cité en 1156, fils de Nicolas) et d'Alix de Rumigny (5). Lucie laissa la châtellenie de Mézières à son fils Thibaut, qui la transmit lui-même à son gendre.

Il est à noter, pour en terminer avec Hugues, que le P. Goffinet (6) fait de lui le même personnage que le Hugues cité en 1173 comme frère de Thierri de Mellier. Il y a là une erreur évidente, provenant de ce que, dans la charte de 1221, Hugues de Mellier

---

(1) Goffinet, Cartulaire d'Orval, p. 262.

(2) Comme me le fait remarquer M. le chanoine Roland, la vraie leçon doit être *Cortesi* : Courtiézy, autrefois Courtisi, se trouve dans la Marne, canton de Dormans.

(3) Saige et Lacaille, *op. cit.*, p. 138.

(4) Sénemaud, *Revue historique des Ardennes*, I, p, 279 ; je dois la connaissance de cette charte à M. le chanoine Roland, d'après sa notice sur *La Maison... de Mézières*, p. 22.

(5) C.-G. Roland, *Hist. généal. de la maison de Rumigny-Florennes*, Namur, 1891, p. 85 ; *La Maison... de Mézières*, pp. 19-20.

(6) *Les Comtes de Chiny*, (*Ann.*, IX, p. 54).

appelle le comte Louis de Chiny « son neveu », expression que Goffinet a prise au sens moderne, restreint, de « fils de frère ou de sœur » ; cependant, *neveu* s'est dit autrefois dans une acception plus large, par exemple, pour cousin-germain ou, même, fils de cousin-germain (1).

Hugues eut de Lucie de Mezières, au moins deux enfants :

1. un fils, Thibaut, dont il va être parlé.
2. une fille, Isabelle, qui vivait en avril 1244. Je suis tenté de voir en elle la mère de cette Isabeau, fille de feu Philippon, châtelain de Bar, que nous verrons, en janvier 1258, qualifiée de nièce de Thibaut de Mellier.

On peut même se demander si Isabelle de Mellier n'a pas contracté d'autres unions encore, avant ou après son mariage avec Philippon, châtelain de Bar. En effet, le 7 avril (*lundi premier ou moi d'avril)* 1315, à Durbuy, le châtelain et le prévôt de cette ville constatent que Watier, fils de feu Joffroi de Meysenburch, et Thieleman Haze de Meysenburg ont demandé avis des hommes féables du sgr. de Durbuy sur les droits des héritiers de Watier de Meysembourg, chevalier, époux d' *Ysabel de Neufchastel*, qui a convolé en secondes noces avec Jehan de Lyemberk et qui a procréé des enfants de ces deux maris : du premier lit, Joffroi, mort depuis (laissant un fils, le dit Watier de Meysembourg), Jean dit de Cleirevaut et deux filles; du second lit, Jean de Lyemberk (2).

Or, il se fait qu'en 1264, ainsi qu'on le verra plus loin, Thibaut de Mellier prit parti contre l'autorité apostolique, pour Guillaume et Wauthier de Meysenbourg, avec une ardeur telle qu'elle permet de supposer qu'il était leur parent ou au moins de l'un d'eux.

Thibaut I (1229-1271).

Thibaut apparaît pour la première fois, avec le titre de sire de Neufchâteau, dans la charte de fondation de la chapelle de

(1) On ne peut donc invoquer cette charte, comme le faisait le P. Goffinet (*Ibid.*, p. 32), pour prouver qu'Agnès, épouse du comte Albert de Chiny, était fille de Regnaud, comte de Bar ; l'auteur des *Comtes de Chiny* concluait, en effet, à cette filiation d'Agnès, parce que « tout autre moyen de concilier la double parenté de Hugues de Mellier (fils du comte Albert, oncle de Louis IV et cousin de Henri II de Bar) ne pourrait être qu'illusoire ».

(2) *Archives de Clervaux*, n° 93, d'après l'original.

St-Bâle de Donchery, en mars 1229, puis dans une charte de sa mère, le 24 avril 1234 (voir plus haut).

En novembre 1236, il est cité, sous le nom de *Theobaldus de Falconis Petra*, parmi les fidèles d'Ermesinde qui jurèrent avec elle l'affranchissement d'Echternach (1). Il ne peut exister de doute sur cette identification, car un mois après, en décembre 1236, nous voyons Henri, comte de Grandpré, mander à son fidèle Thibaut de Mellier qu'il a donné et vendu à Henri de Luxembourg le fief de Falkenstein (sur l'Our, près de Vianden) et tout ce que le seigneur de ce lieu tenait de lui en fief, dont Thibaut lui avait fait hommage ; il enjoint à celui-ci de prêter dorénavant hommage au comte Henri (2) ; l'acte de la vente même à Henri de Luxembourg, daté de décembre 1236 également, porte que le comte de Grandpré a donné à perpétuité et vendu le fief du château de Falkenstein et tout ce que le seigneur de ce lieu tenait de lui en fief lige ; *feodum castri Falconis Petre et quidquid dominus Falconis Petre tenebat de me in feodum et homagium* (3).

En juin 1239 et en avril 1244, avons-nous vu, est mentionné avec sa mère Thibaut, sire *del Nufchastel*, ou Thibaut de Mellier.

En août 1244, *Theobaldus de Falconis Petra* était au nombre des fidèles qui jurèrent avec Ermesinde les lettres d'affranchissement de Luxembourg (4) ; la même année, pendant le mois d' « afresen » (avril ? août ?), *Mon segnor Thiebaut de Nofchastel* figure parmi les personnages ayant ménagé un accord entre Isabeau, dame de Florenville, et l'abbaye d'Orval (5).

Le 26 novembre (*lendemain de feste Sainte Katherine*) 1246, Gilles, sire de Rochefort, et Thibaut, sire de *Malliers*, font la paix entre l'abbaye de Saint-Hubert et son avoué Henri, au sujet d'une maison construite à Saint-Hubert par le grand-père du voué ; *Messires Tiebaus de Malliers* est mentionné parmi les plèges de l'avoué et il scelle l'acte avec le sire de Rochefort (6). Lorsque, en août 1247, Henri, sire de Mirwart et avoué de St-Hubert, renonça à la maison construite à Saint-Hubert par son grand-père, *Monsegneur Tiebaut*

---

(1) *Chartes du Luxembourg*, n° 58, aux Arch. géner. du Royaume à Bruxelles.

(2) Voir annexe I. — Cf. *Table chronologique* de Wurth-Paquet (*Publ. Soc. arch. Luxbg.*, 1858, p. 96), d'après des cartulaires.

(3) *Chartes du Luxembourg*, n° 59, original. Cf. Bertholet, *op. cit.*, IV, pr., p. 65 ; Würth-Paquet, *ibidem*, d'après des cartulaires ; Bassing, *Beitrag*, p. 14 du tiré à part.

(4) Würth-Paquet et van Werveke, *Cartulaire de Luxembourg*, p. 8.

(5) Delescluse et Hanquet, *Nouvelles chartes inéd. de l'abbaye d'Orval*, 1900, p. 10.

(6) G. Kurth. *Chartes de St-Hubert*, I, pp. 313 et 314, d'après l'original.

de Masliers figure parmi ceux qui scellèrent l'acte de renonciation (1).

Le 22 mai 1257, Th., sgr. de Falkenstein, était présent lorsque Richard, roi des Romains, confirma les libertés d'Aix-la-Chapelle (2).

En janvier 1258 n. st., Thibaut, chevalier, sire de Mellier, atteste que sa nièce Isabeau, fille de feu sire Philippon, châtelain de Bar, et sœur de son neveu Philippon, châtelain actuel de Bar, a agréé par devant lui la vente et l'aumône, faites par ce dernier à l'abbaye cistercienne d'Elan, de son moulin de Flize, avec dépendances, et de 10 sous de cens à percevoir en la ville de Flize (sur la Meuse, au S. de Mézières).

Thibaut transmet ces biens et cens à l'abbaye, et approuve, en sa qualité de seigneur féodal ; il appose son scel à l'acte : ce sceau, brisé, présente un écu *à trois pals, au chef d'hermine*, et un reste de légende : SIGILLV... (3).

Le 30 avril 1258, *Thiebaus, sires de Marliers, chastellains de Maisières et sires de Vrigne,* déclare avoir donné et octroyé depuis le décès de sa mère, à sa chapellerie de Saint Bâle-lez-Vrigne, toutes les rentes spécifiées dans la charte de sa mère (4).

En août 1260, *Th., dominus de Novo Castro in Ardenna*, augmente la donation, faite à l'abbaye de St-Hubert par son aïeul *(avus)*, *domnus Theodericus, quondam dominus de Novo Castro*, d'une rente sur le moulin de Spineuse (5). Grâce à cette libéralité, Thibaut fut inscrit dans la liste des bienfaiteurs de l'abbaye hubertine, en ces termes : « Pro Theobaldo, milite de Marlier, habemus 4 sextarios ad molendinum de Spineto » (6).

En mai 1263, *Thiebaus, sires de Marliers*, atteste, avec son agréation et sous son scel, une donation faite à Orval par *dame Isous de Malendri* et son fils Brunet : il s'agissait de 2 fauchées de pré, sises devant Blagny (au S.-E. de Carignan) et tenues de lui en fief par Jean, sire de *Vileir* (7).

(1) *Ibidem*, p. 318.

(2) *Table* de Würth-Paquel (*Publ. S. A. L.*, 1859, p. 80), d'après Böehmer.

(3) Voir Annexe II.

(4) Saige et Lacaille, *op. cit.*, p. 298, d'après un vidimus du 5 février 1401.

(5) G. Kurth, *Chartes de St-Hubert*, I, p. 364, d'aprés deux copies. Cette charte n'est pas de 1240, comme l'écrivait Bertholet (V, pr., p. 14) : cf. Table de Würth-Paquet (*ibid.*, p. 103).

(6) De Reiffenberg, *Monuments*, VIII, p. 59.

(7) Goffinet, *Cart. d'Orval*, p. 399.

Le 2 avril 1270 (le mercredi devant Pâques fleuries au mois d'avril 1270, dit Bertholet), Baudouin d'Avesnes, sire de Beaumont, et Gobert d'Apremont, désignés par le roi de France pour terminer les différends qui s'étaient élevés entre les comtes de Luxembourg et de Bar, jugèrent, entre autres décisions, « que Thibaut de Maillers devoit être tenu à l'hommage qu'il avoit promis au tems que la ville neuve de Mussei fut bâtie » (1).

Le lendemain, 3 avril (*le jeudy devant Pasques fleuries en avril*) 1270, Louis, comte de Chiny, reconnut tenir de Thibaut, comte de Bar, en fief et hommage-lige, Chiny et de nombreuses autres terres, parmi lesquelles sont cités « le Neufchastel et Malières... et ce que *le seigneur de Malières* tient de luy » (2).

En 1270, encore, *Mon segnor Thiebaut de Marliers*, est cité parmi les « bones gens », chevaliers et écuyers, qui assistèrent à un arbitrage ménagé par Louis, comte de Chiny, entre Henri de Looz, son frère, et l'abbaye d'Orval (3).

Enfin, nous rencontrons Thibaut pour la dernière fois en septembre 1271 : à cette date, *Thiebaus, sires de Marliers et de Nuefchestial*, donne à l'abbaye d'Orval, pour le repos des âmes de son père, de sa mère, de ses *ancessours* et de tous ses enfants, une rente en seigle, sur le moulin de Neufchâteau ou, au besoin, sur la dîme de *Marliers*. Il fait cette aumône du gré de son épouse *Katherine*, d'*Arnut*, son fils, et de tous ses autres enfants. Il prie Louis, comte de Chiny, dont le dit moulin meut en fief, de sceller avec lui (4).

Il est à noter que c'est Thibaut le premier de sa famille qui ait pris le titre de seigneur de Neufchâteau, bien que déjà son grand-père Thierri dût certainement posséder cette ville, comme nous l'indiquent les donations de 1199 et d'août 1260 à l'abbaye de St-Hubert. Le fait pourrait s'expliquer de deux façons : ou bien, Thibaut aura délaissé le château de Mellier comme résidence

---

(1) Bertholet, *Hist. du Luxembourg*, t. V, p. 173.

Bonvalot commet donc une légère erreur, lorsqu'il écrit, dans *Le Tiers Etat d'après la charte de Beaumont* (1884, p. 242), que Mussy-la-Ville fut fondé « *dès avant 1268*, car à cette date on lit dans un « traité entre les comtes de Bar et de Luxembourg que Thiébaut de Mailler a promis hommage au temps « que la neuve ville de Mussy fut bâtie. »

(2) Gachard, *Notice*...., Bull. C. R. H., 3e série, t. X, p. 117. — Il est à noter que dix ans auparavant, en avril 1260, le comte de Bar, entrant dans l'hommage de l'évêque de Liége, avait repris de lui en fief *le Nuef Chastel en Ardenne et le ban de Longliers*.

(3) Goffinet, *Les Comtes de Chiny* (*Annales*, IX, p. 240) et *Cartulaire d'Orval*, p. 453.

(4) Mêmes ouvrages (*Annales*, X, p. 250) et pp. 464-465 respectivement.

habituelle, parce que l'ancien *palatium* royal était devenu trop incommode ou n'offrait plus un abri assez sûr ; ou bien, le développement pris par Neufchâteau, aura amené Thibaut à s'y installer, en même temps qu'il était fier de prendre le titre de seigneur d'une localité désormais importante.

D'autre part, comment Thibaut arriva-t-il à la possession de la seigneurie de Falkenstein-sur-l'Our ? Ce ne peut guère être que par succession, du côté des femmes, ou bien à la suite de son propre mariage. Il importe, pour éclairer si possible cette question, que nous voyions ce que l'on connaît des seigneurs de Falkenstein avant 1236, année à partir de laquelle Thibaut apparaît comme possesseur de ce château. On n'en connaît malheureusement que peu de chose.

Après Louis de *Valkenstein* ou *Falcunstein*, qui était chanoine du chapitre cathédral de Trèves en 1174 (1), nous rencontrons en 1176 un *Herbran de Fauconpierre*, comme témoin à une donation faite par le comte de Namur et de Luxembourg à l'abbaye de Munster (2). En 1177, l'archevêque de Trèves termine un différend qui avait éclaté au sujet de pâturages à *Bermeroth* et à Wiltingen sur la Sarre (*Wiltinch*) entre noble homme le seigneur *de Falconis Petra* et les avoués de Wiltingen, d'une part, le couvent de St. Euchaire à Trèves, d'autre (3).

En 1182, à Luxembourg, *Helbrannus de Falconpire* est mentionné parmi des chevaliers luxembourgeois (4) et en 1192 *Herbrandus de Valkenstein* détenait des biens de l'abbaye d'Echternach (5). En 1192, encore, l'archevêque de Trèves délivre une charte au sujet du différend qui existait entre l'abbaye de Saint-Euchaire, d'une part, *dominus Herbrandus de Falconis Petra* et

(1) Beyer, *Mittelrh. Urkundenbuch*, II, p. 60 ; il est encore cité (*ibidem*, p. 138) dans une charte non datée, que l'on peut rapporter à l'époque 1173-1189.

(2) Bertholet, *Hist. du Luxembourg*, IV, pp. 202 et 203 ; cf. le cartulaire de Munster du XIII[e] siècle.

(3) Beyer, *op. cit.*, II, p. 65. Le texte dit : «.... Lis et discordia.... vertebatur inter.... abbatem et conventum S. Eucharii.... et virum nobilem dominum de Falconis petra Henricum et Theodericum advocatos de Wiltinch super quibusdam pascuis... » On en a inféré (cf. Beyer, II, p. LXXV) que le sire de Falkenstein s'appelait Henri en 1177. C'est là, d'après moi, faire erreur ; en effet, la charte de 1192 relative au même différend désigne les adversaires de l'abbaye de St-Euchaire comme étant « dominum Herbrandum de Falconis petra, *Henricum nigrum* et Wezelonem advocatos de Wiltinc, milites, et eorum homines. » Il est donc pour ainsi dire certain que le Henri de la charte de 1177 était avoué de Wiltingen et non seigneur de Falkenstein ; d'ailleurs celui-ci s'appelait Herbrand en 1176 et en 1182 : il faut donc croire qu'il en était de même en 1177.

(4) L. Vanderkindere, *Chronique de Gislebert de Mons*, 1904, p. 147.

(5) *Mon. Germ. Hist., Scriptores*, t. XXIII, p. 69.

les avoués de Wiltingen, chevaliers, d'autre, relativement aux pâturages de *Bermenroht* et de Wiltingen (1). En 1206, enfin, lors d'une enquête tenue sur un différend entre le monastère de Himmerode et Frédéric de Malberg et les siens, en matière d'avouerie, sont cités *Herbrant et Theodericus de Valkenstein* (2) ; seulement, comme ils sont cités ici après des ministériels, je ne pense pas qu'il s'agisse de membres de la famille seigneuriale de Falkenstein, comme l'admettait Beyer.

A partir du 18 juillet 1212, un Conon, que l'on considère comme un de Falkenstein, apparaît comme chantre de la cathédrale de Trèves (3) ; nous le retrouverons plus loin à la date du 21 octobre 1241 (4).

En avril 1221, Waleran, comte de Luxembourg, constate qu'Agnès, noble femme de *Pulo*, a reçu en engagère la terre de *Welme*, pour 50 l. de Trèves, et que les fils de Frédéric de Falkenstein pourront la racheter (5) ; s'agit-il ici de notre famille de l'Our? J'en doute ; en tout cas, l'analyse que nous possédons de cette charte ne semble pas tout-à-fait correcte (6).

Nous voici à l'époque où Falkenstein est arrivé en la possession de Thibaut de Mellier.

Le 20 mars 1241 (1240, *13 kal. Aprilis*), Th. *de Isenburg* déclare avoir consenti à ce que le seigneur *de Falconis Petra* engage à l'archevêque de Trèves la moitié de la dîme qu'il tient de lui, Th., en fief, en la ville de Messerich (près de Bidbourg), pour les 100 livres de Trèves que l'archevêque a assignées au seigneur de Falkenstein en l'admettant comme castral à Kylbourg (*pro residentia apud Kielburch facienda*) (7).

Le 21 octobre 1241, *Cuno, cantor Treverensis*, fait son testament. Il donne ses biens de Bubach, près Ottweiler (*Buchbach*), à celui

---

(1) Beyer, *Mittelrh. Urkdb.*, II, p. 170.
(2) *Ibidem*, II, p. 265.
(3) *Ibidem*, III, pp. 2, 18, 19, etc.
(4) M. Bassing rapporte (*Beitrag*, p. 8 du tiré-à-part), d'après Césaire de Heisterbach (*Memorabilia*, lib. 5, cap. 2), qu'au temps où ce dernier était abbé de Prüm (1212-1217), vivait un chevalier Henri de Falkenstein, que Bärsch (*Eifl. illustr.*, II, 1re partie, p. 128) rattache à Falkenstein-sur-l'Our.
(5) *Table chronol.* de Wurth-Paquet (*Publ. S. A. L.*, 1858, p. 81) : l'original est à Berlin.
(6) L'analyse de Kreglinger, insérée à la p. 225 du t. III des Bullet. de la Comm. Royale d'Hist. de Belgique (1840), parle d'ailleurs de Frédéric de *Falkenbourg*. Il est à noter qu'en 1221 Fauquemont appartenait à Waleran I de Limbourg.
(7) Beyer, *op. cit.*, III, p. 514 ; Table de Würth-Paquet, *ibid.*, p. 102. Cf. *Gallia Christiana*, 1874, t. XIII, col. 439, où se lit, à propos de l'archevêque de Trèves Thierri II : « decimas loci cujusdam 100 l. Trevir. emit a domino de Falconis petra, VIII cal. aprilis 1240 ».

qui, après son décès, sera le plus proche des seigneurs de Falkenstein, dans sa parentèle et chanoine de la cathédrale de Trèves (*propinquior dominis de Falconis Petra, in parentela mea et canonicus in ecclesia Treverensi*) ; ce donataire devra, pour les fautes du testateur et de l'oncle (*patruus*) de celui-ci, Louis (1), donner annuellement 10 livres au chapître. Si cet héritier négligeait l'observation de ce legs, les biens passeront à un autre membre de la famille de Conon qui serait alors le plus proche des seigneurs de Falkenstein et également chanoine de Trèves (*ad alium qui proximus tunc fuerit dominis de Falconis Petra in cognatione mea et qui etiam canonicus fuerit Treverensis*).

Il parle de ses biens à Trèves, Kylbourg, *Cure* (Chür, près St-Goar), *Remesvelt* (Reinsfeld), *Odelvengen* (Udelfangen), *Urium* (Euren) et *Hosele* (ces quatre dernières localités près de Trèves) ; sur les biens de *Cure* on paiera une rente viagère à Gertrude, sa parente (*cognata*), religieuse à Marienberg près Boppard (*monialis de Monte S. Marie*) (2).

Du 10 octobre 1242 au 5 janvier 1257 (3) est mentionné un chanoine de Trèves du nom d'Arnold *de Falconis Petra*, qui pourrait bien être l'héritier de Conon, c'est-à-dire son parent et le plus proche des seigneurs de Falkenstein.

Les renseignements qui précèdent se bornent à nous attester, de façon certaine, l'existence d'un Herbrand, seigneur de Falkenstein-sur-l'Our, de 1176 à 1192.

Louis de Falkenstein, chanoine de Trèves en 1174 ; son neveu Conon, chantre de 1212 à 1241 : Arnold de Falkenstein, chanoine de 1242 à 1257 ; se rattachent-ils au château de l'Our, comme l'admettent Beyer et Eltester (4), c'est possible. Cependant, rien ne le prouve péremptoirement et on pourrait, également avec vraisemblance, les considérer comme originaires du château de Falkenstein, sur le Donnersberg, dans le pays de Mayence (5) ; le chantre Conon ne possédait-il pas des biens à Chür près de St-Goar et n'avait-il pas une parente religieuse près de Boppard ? De plus, le

(1) Evidemment celui que nous avons rencontré comme chanoine en 1174.

(2) Beyer, *op. cit.*, III, pp. 545 et 546.

(3) *Ibid.* pp. 571 à 996, *passim*.

(4) Dans leur *Mittelrh. Urkundenbuch*, table des t. II et III.

(5) *Ibidem*, III, p. 747.

30 avril 1249 est élu chanoine de Trèves Werner fils de Philippe de Falkenstein-sur-le-Donnersberg (1), qui pourrait, aussi bien que le chanoine Arnold, avoir succédé à Conon dans cette prébende quasi-héréditaire dont parle le testament de 1241.

Par contre, l'idendité du prénom du chanoine Arnold avec celui du fils de Thibaut de Mellier pourrait faire rattacher cet ecclésiastique à Falkenstein-sur-l'Our.

Quoi qu'il en soit, Thibaut de Mellier a succédé à Falkenstein aux droits de Herbrand. Comme son père Hugues avait épousé Lucie de Mézières, nous ne pouvons nous expliquer cette succession que de deux manières : ou bien, c'est le grand-père de Thibaut, Thierri, qui aura épousé une héritière de Falkenstein, ou bien c'est Thibaut lui-même qui aura contracté semblable alliance : les rapprochements de dates me font pencher vers cette dernière hypothèse.

Pendant que Thibaut de Mellier détenait le château de l'Our, vivait un certain chevalier Henri de Falkenstein, qu'il faut certainement rattacher à ce castel, mais qu'il ne faut, je crois, considérer que comme un châtelain ou un *wardain* de la forteresse : évidemment, Thibaut, qui possédait la plus grande partie de ses biens dans la région de Neufchâteau et de Mézières devait avoir à Falkenstein un châtelain. Il s'agit de ce chevalier Henri *de Vailkenstein* dit *Busritter*, qui donne au commencement de septembre 1261 la dîme de ses biens de Temmels près Saarbourg (*Theymelche*), qu'il tient en fief de sire Herbrand de Larochette (*de Rupe*), en arrière-fief à Jacques, fils de feu Charles, bourgeois de Trèves ; le 6 décembre de la même année 1261, le chevalier Henri *de Falconis Petra* est encore cité comme témoin à une charte relative au monastère de Himmerode. Il ne vivait plus au 5 août 1294, jour où Jean, fils de feu le chevalier Henri *Hovisriddere* de *Valkinsten*, fait alleu la dîme de Temmels, au profit du détenteur

(1) On a souvent confondu ces deux Falkenstein : c'est ainsi que Neyen (*Biogr. luxemb.*, I., p. 181) écrivait que la famille de Falkenstein-sur-l'Our « portait *d'or, au chef de gueules*, ou, plus vraisemblablement, suivant Pierret et Bertholet, *de gueules, au faucon d'argent, surmontant une colline de sinople ; cimier, un faucon volant aux couleurs de l'écu* ». Or, l'écu *d'or au chef de gueules* appartient indubitablement aux seigneurs de Falkenstein-sur-le-Donnersberg (Cf. de Raadt, *Sceaux armoriés*, I, p. 442, d'après le héraut d'armes Gelre, du XIVe siècle) : pour ce qui concerne les armoiries au faucon, je ne les ai pas rencontrées, pour ma part, sur les sceaux de nos seigneurs de l'Our.

Quant à Conon de Falkenstein, archevêque de Trèves de 1363 à 1388, et à son petit-neveu, Werner de Falkenstein, également archevêque (de 1388 à 1418), ils sont aussi originaires du pays de Mayence, malgré les doutes qu'élève Neyen à ce sujet.

d'alors, Jacques d'Euren, échevin à Trèves (1).

Pour en terminer avec le « règne » de Thibaut de Mellier à Falkenstein, notons que le 18 juin 1264 le pape Urbain fait connaître aux abbés de Villers (-Bettnach) et de Gorze deux mandements qu'il avait adressés les 23 mai et 3 septembre 1263 à l'abbé de Glandiers et au chantre de la cathédrale de Trèves, à propos d'un différend entre Thierri, abbé de St. Mathias-lez-Trèves, et son adversaire Guillaume, qui avait pillé l'abbaye et avait emporté son butin à Falkenstein (*Falconis Petra*) ; il ordonne aux deux abbés de lui envoyer la lettre fabriquée dans ce procès par Guillaume et de procéder contre les adversaires de l'abbé Thierri (2). Il résulte d'assez nombreux documents (3) que l'élu de Trèves, Henri de Fénestrange, avait, au commencement de l'année 1263, pour des causes trop longues à exposer ici, excommunié l'abbé de St. Mathias, Thierri, et l'avait remplacé par Guillaume de Meysembourg, moine de St. Maximin ; que les délégués apostoliques avaient cassé cette nomination le 11 juin 1263 ; que l'élu, ayant laissé à Guillaume la dignité abbatiale, fut excommunié ; que Guillaume lui-même résista ouvertement aux délégués du pape. Le 6 novembre 1263, en la cathédrale de Trèves, une condamnation par contumace fut prononcée contre le moine rebelle, qui fut déposé ; Guillaume et Wautier de Meysembourg, le fils de son frère, furent condamnés à restituer à l'abbaye de St-Mathias ce qu'ils lui avaient dérobé, évalué à 5000 marcs de Cologne. Guillaume ne se tint pas pour battu et en appela au siége apostolique. Bien plus, il ne rendit rien à St. Mathias et le 9 sept. 1264 nous voyons encore le pape écrire au comte de Luxembourg de faire restituer à l'abbaye les objets mobiliers enlevés par Guillaume de Meysembourg et transportés à Falkenstein (4). Quoique Guillaume eût dans le comté et dans son circuit de nombreux parents et amis, nous rapportent à ce sujet les *Gesta Trevirorum*, le comte n'hésita pas à obéir à la lettre du pape ; il envoya immédiatement au seigneur de Falkenstein l'ordre, s'il voulait échapper à la ruine et à la dévastation de toute sa terre, de rendre intégralement et

(1) Goerz, *Mittelrh. Regesten*, III, n. 1716 et 1733, et IV, n° 2316.

Le 26 novembre 1280, l'abbaye d'Echternach fixe, à la demande du moine Wautier *de Falconis Petra* l'emploi des revenus des biens de ses prédécesseurs à Edingen, *Goderdorf* et *Vedelich* (Goerz, *ibid.*, IV, n° 752). Ce Wautier était-il parent de Henri, ou même de Thibaut ? C'est ce qu'il n'est pas possible de dire.

(2) Goerz, *Mittelrh. Regesten*, III, n° 1993.

(3) Goerz, *ibid.*, n°s 1868 (29 mars 1263), 1875, 1876, 1886, 1890, 1910, 1912, 1913, 1915, 1922, 1923, 1998, 2001, etc.

(4) *Table* de Würth-Paquel (*Publ. S. A. L.*, 1859, p. 101).

sans diminution la table, les livres et tous les ornements qui lui étaient parvenus. Le sire de Falkenstein voyant qu'il ne pouvait échapper à la main du comte et ne désirant pas mettre toute sa terre en péril pour une affaire qui ne le concernait pas effectua la restitution demandée (1).

Il y a lieu de se demander, en présence de cette étroite association qui unit les rebelles et Thibaut de Falkenstein, si certains liens de parenté n'existaient pas entre eux.

Thibaut eut certainement les deux enfants qui suivent :

1° Arnould, dont il va être parlé ;

2° Isabelle, qui épousa Jacques de Montchalons (dans l'Aisne, près de Laon), seigneur de Château-Porcien.

En effet, nous voyons en mai 1280 « Raulins, escuiers, fix monseigneur Jaque de Montchavelon et Madame Ysabeal, femme à ycelui Jaque, fille monsigneur Thiebaut de Maliers, chastelains de Maisières, sire de Wauttrincourt et de Vile », mettre ses villes de Vile (Ville-sur-Lumes, à l'E. de Mézières) et Wauttrincourt à la loi de Beaumont (2). Ces lettres sont identiques à d'autres, de janvier 1271 n. st., par lesquelles « Jakemars de Monchavelon, sires de Chastel en Porchiens et chastelains de Maisières », avait déjà affranchi à la loi de Beaumont ses bourgeois de Ville et de Vautraincourt (3).

Il résulte de cette dernière charte que Thibaut laissa l'office de châtelain de Mézières à son gendre Jacques de Montchâlons.

Ajoutons qu'en septembre 1293 « Maistre Jaques de Monchalon, clers, fils mons. Jaque de Chastel, seingneur de Monchalon, chevalier », céda à Louis, fils du comte de Nevers, la ville d'*Arces* (Arches), avec dépendances à *Moinsy* (Montcy), biens qu'il possédait au droit de sa mère Isabelle, fille de Thibaud de Maliers, chevalier (4).

3° et 4° Il eut de plus, je pense, deux autres fils, Gilles, abbé de Stavelot, de 1281 à 1307, et son frère Thibaut.

---

(1) *Ibidem*, en note.

Bien que le sire de Falkenstein ne soit pas désigné par son prénom, il ne peut s'agir ici que de Thibaut de Mellier : ce n'est qu'au seigneur de Falkenstein-sur-l'Our, son vassal, que le comte de Luxembourg a pu envoyer l'ordre que je viens de rapporter.

(2) Saige et Lacaille, *op. cit.*, p. 390, d'après un vidimus de 1348.

(3) *Ibidem*, p. 361, d'après l'original.

(4) Par acte passé devant les féaux du comte et de la comtesse de Rethel (Léop. Delisle, *Notice sur le Cartulaire du comté de Rethel*, n° 195).

On sait, en effet, qu'un Gilles de Falconpierre ou *de Falconis Petra*, de noble extraction, succéda comme abbé de Stavelot à Jean *Anginus*, mort à la St-Barthélemy 1281, et remplit les fonctions abbatiales jusqu'au 3 mai 1307. Il perdit le château de Logne par la trahison de son frère, Thibaut de Falconpierre, qui en avait la garde et qui le céda en 1300 au comte de Luxembourg à prix d'argent. A ces renseignements, fournis par Roderique et de Noüe (1), je puis ajouter que le 11 mars 1290 (1289, le samedi avant la mi-carême), Gilles, abbé de Stavelot, déclare que son frère Thibaut de Faucompierre est devenu vassal du damoiseau comte Henri de Luxembourg, pour 50 marcs de Liége, que le père du comte lui avait donnés à la bataille de Woeringen et qui ont été assignés sur 6 livrées de terre au parisis dues sur la ville de Ciney (*Cynei*) (2).

Le prénom du frère de l'abbé et le fait que celui-ci était de noble extraction me font croire qu'ils appartenaient à la famille de Mellier ; les dates doivent nous les faire considérer comme enfants de Thibaut.

5° D'autre part, je suis tenté de voir encore un fils de Thibaut en ce Bertrand de *Marliers*, chevalier, qui fait son testament le 12 décembre 1304, léguant, entre autres, à l'abbaye de St-Hubert une rente sur sa part de la dîme de *Marliers* (3). En effet, il ne peut s'agir ici que de Mellier, comme l'indique, par exemple, la mention de Hamipré faite au cours du testament : or, il se fait que la dîme de Mellier était détenue en 1271 par Thibaut de Mellier (4).

Arnould (1278).

Cité pour la première fois en septembre 1271, lors de la donation de son père à l'abbaye d'Orval, Arnould n'apparaît plus, de son vivant, que dans l'acte suivant :

Le 30 mars 1278, Arnould, sire de Falkenstein et de Neufchâ-

(1) Ign. Roderique, *Disceptationes de . . . abbatibus*, etc., 1728, p. 176 : A. de Noüe, *Etudes histor. sur Stavelot et Malmédy*, 1848, p. 273.

(2) *Table* de Würth-Paquet (*Publ. S. A. L.*, 1861, p. 38) ; Goerz, *Mittelrheinische Regesten*, IV, n° 1748. — Cf. une analyse erronée dans Bertholet, t. V, p. 451, rapportée par la *Table* de Würth-Paquet, à l'année 1299 (*Publ. S. A. L.*, 1861, p. 90).

Le comte de Luxembourg rendit Logne à l'abbaye, en 1308 (cf. deux chartes des 12 déc. 1308 et 4 mai 1309).

(3) Kurth, *Chartes de St-Hubert*, I, p. 452.

(4) Voir plus haut.

teau, reconnaît tenir son château de Falkenstein, avec le faubourg, la ville et toutes les dépendances, en fief de Henri, comte de Luxembourg ; en même temps, il lui abandonne tout ce qu'il avait à Mussy-la-Ville et aux dépendances, pour terminer certains différends qui les divisaient. Il scelle la charte et prie son oncle, Joffroi de Bertrange (canton de Metzerwisse), d'ajouter son scel au sien (1).

Le sceau d'Arnould présente un écu à 4 pals, au chef d'hermine ; dans la légende, il est appelé Arnould de *Maleirs* (2).

Arnould mourut peu après, car le 23 avril 1281 (*le mercredi après les eutaves de jour de pasches*), Catherine, veuve d'Arnould, seigneur de *Faconpiere*, renonce en faveur de noble dame Maha, dame de Meysembourg, à toutes actions, querelles et demandes qu'elle et ses hoirs pouvaient avoir à charge de Maha, entre autres la gagière que le seigneur de Meysembourg défunt tenait d'Arnold, c'est-à-dire Bocholtz près Clervaux (*Boheyltre*) et Tadler près Wiltz (*Thatelar*) et les dépendances, qui relevaient du comte de Luxembourg (3).

Quelques années plus tard, en janvier 1290, est cité un nouveau seigneur de Falkenstein, Jean, sire de Malberg (voir plus loin) : c'était, ainsi que nous l'apprendront des actes ultérieurs, un second mari de la veuve d'Arnould de Mellier.

Fils de Frédéric de Reifferscheid et d'Anne, héritière de Malberg (près de Kilbourg, dans l'Eifel), il est cité dans d'assez nombreux actes, du 19 février 1281 au 20 mars 1294, dans les termes suivants :

19 février 1281, *Johannes de Moylberg, filius quondam domini Frydérici de Ryferscheit, militis.*

24 juillet 1281, *Johannes, filius quondam domini Frederici de Rifirscheit, dominus de Malberch.*

---

(1) Voir le texte de cette charte, annexe III.

Cf. *Table* de Würth-Paquet, *Publ. S. A. L.*, 1859, p. 139, à la date erronée de 1271 v. st. (d'après Pierret, *Histoire de Luxembourg*, I, 228), et p. 155, à la date du 30 mars 1278 : Gœrz, *Mittelrh. Reg.*, IV, n° 498, même date, avec l'identification erronée *Neuerbourg* pour *Noufchastel.*

(2) Cf. de Raadt, *Sceaux armoriés des Pays-Bas*, I, 445 ; cet auteur décrit le scel d'Arnould comme présentant un écu *à trois pals, au chef d'hermine*, mais ce sceau présente bien *un palé de neuf pièces*. — comme l'écrit M. Verkooren, dans son inventaire des *Chartes du Luxembourg* —, ou, plutôt, un écu *à quatre pals, au chef d'hermine* ; cependant, il convient de remarquer que ces pals sont en creux, sur le sceau : il est donc possible, puisque le père et le fils aîné d'Arnould portaient *trois* pals seulement, que nous avons ici affaire à une erreur de graveur. Les lettres de la legende ne sont pas très-nettes ; tout spécialement le nom final est lu *Maleirs* par conjecture, car on ne voit bien que MALE . R .

(3) *Archives de Clervaux*, n° 35 ; Gœrz, *Mittelrh. Regesten*, IV, n° 800.

1282, Jean de Malberg.

9 décembre 1288, *vir nobilis, Johannes, dominus de Mailberg.*

Janvier 1290 n. st., *Jehans, sires de Mailberch et de Faucompiere* (cité comme témoin lors de la confirmation des franchises de la ville de Luxembourg).

19 juin 1290, *Jehans de Riferseeit*, sire de Malberg.

27 juin 1290, *nobilis vir, Johannes, dominus de Mäilberg, nepos* de Jean, sgr. de Reifferscheid.

30 juin 1290, *Jehans de Riferseeit, sires de Malberg.*

13 octobre 1290, *Johannes, domicellus de Malberch.*

1290, *Jehans de Rifiseis*, sire de *Mabert*; *Johan, sires de Maylborch et Faucompierre.*

2 janvier 1291, Jean, seigneur de *Mailberg.*

26 janvier et 14 février 1291, *Johannes, domicellus de Maleberch.*

Août 1291, *Johannes, vir nobilis, dominus de Mailberg*; ses frères, Rodolphe et Henri.

12 janvier 1293 n. st., *Johannes, domicellus de Malberch.*

1er juin 1293, *Johan van Rifferscheit, der heirre van Maelberg.*

20 mars 1294, *Johannes de Mailberg et frater suus Rudolphus.*

Il mourut avant le 18 septembre 1302, jour où Frédéric, seigneur de *Malberch*, reprit en fief de Henri, comte de Luxembourg, son château de *Malberch,* avec la forteresse, le bourg et la ville, sauf l'hommage dû au seigneur de Fauquemont. Ce Frédéric était son fils, comme nous l'apprennent ce relief même, auquel assistaient Henri, dit *de Malberch* et Jacques de Falkenstein, oncle et frère respectivement de Frédéric, et différents actes dont j'aurai à parler plus loin.

Jean de Reifferscheid, seigneur de Malberg, portait, comme l'indique son sceau, les armoiries des Reifferscheid, pleines, c'est-à-dire d'*argent à un écusson de gueules en abîme* (1).

Enfin, deux actes de l'année 1305 nous apprennent que la femme

---

(1) Voir sur Jean de Reifferscheid : Fahne, *Codex diplomaticus Salmo-Reifferscheidanus*; Lacomblet, *Urkundenbuch... des Niederrheins*; la *Table chronologique* de Würth-Paquet ; le *Cartulaire de Luxembourg*, de Würth-Paquet et van Werveke ; Goerz, *Mittelrheinische Regesten*, IV ; de Raadt, *Sceaux armoriés*; etc.

d'Arnould de Mellier s'appelait Catherine d'Audun et qu'elle se remaria en troisièmes noces avec Robert de Bissen, chevalier.

Dans le premier de ces actes, du 27 février 1305 (1304, *le sabmedy après la Sainct Mathie, on mois de febvrier*), nous voyons Robert, chevalier, sire de *Beza* (sic), et Catherine, sa femme, dame d'*Awedux*, donner à l'abbaye de St-Pierremont (près de Briey), 10 quartes de seigle à percevoir en la dime d'Algrange (près de Thionville), détenue par l'abbaye de Villers-Bettnach, pour fonder un autel et entretenir les anniversaires des donateurs ; ceux-ci scellent l'acte (1).

Par le second acte, daté du 5 mars suivant (1304, *le vendredi devant les bures*), Catherine, dame d'*Awedeux*, fait don à l'abbaye de Villers de la dime d'Algrange, à la réserve des 10 quartes susdites, pour racheter les torts (*mespresures*) que son père, le sire d'*Awedeux*, pouvait avoir causés aux religieux. Ceux-ci devront lui donner un autel et célébrer son anniversaire. Elle fait ce don du gré de ses enfants : *Jaquin*, seigneur de *Baconpiere ; Ferris, sire de Malberc* ; *Boiémons :* et Catherine, dame de Mortehan ; elle scelle l'acte et prie son fils *Jaconnin*, sgr. de *Baconpiere*, d'apposer également son sceau ; d'autre part, Ferry, Catherine et Boémond prient *monsignour Robert, sire de Besut*, leur beau-père (*pairaistre*), d'ajouter son scel à ceux de leur mère et de leur frère, *Jaqmin de Baconpiere*, ce que le sire de *Bezut* fait (2).

Ce Robert de Bezu ou Bissen, chevalier, est cité à partir de 1278, année où il fait une vente au couvent de Marienthal, du consentement de son épouse Ide, de ses fils Nicolas et Robin et de ses filles Mathilde, Adelaïde et Marie. Il apparaît dans différents actes de janvier 1290 à 1308 ; outre Bissen, il possédait la seigneurie de La Grange (de Neuvron), près Olley, qu'il avait héritée de son oncle Joffroi d'Esch-sur-la-Sûre. Il était, à ce que je crois, fils de Henri d'Esch, chevalier, et d'une comtesse de Salm. Sa première femme, Ide, me semble devoir se rattacher à la famille d'Useldange et lui-même me paraît devoir être identifié avec Robin I d'Useldange, cité du 28 mars 1263 au 23 mai 1288 (3).

---

(1) Copie collationnée par un notaire de la prévôté de Crecy, à *St. Pierremont*, d'après l'original avec un sceau (Archives de Lorraine, à Metz, H 1219, p. 152) ; une copie de cet acte, que m'avait signalé M. l'ingénieur Comte, de Commercy, m'a été aimablement envoyée par M. l'archiviste Wolfram, de Metz.

(2) Voir Annexe IV.

(3) Je me suis assez longuement occupé de Robin de Bissen dans mon étude sur *Les Anciens Dynastes d'Esch-sur-la-Sûre*, publiée dans la revue *Ons Hémecht* de Luxembourg, à partir de 1905 (cf. pp. 157 à 165, 171 à 174 et 181 à 187 du tiré à part).

Arnould de Mellier eut de Catherine d'Audun (1) quatre enfants au moins, Thibaut, Jacques, Boémond et Catherine, dont j'aurai à m'occuper successivement.

Peut-être faut-il ajouter à ces noms celui de « damiselle Amelot de Maliers », à laquelle le fils aîné d'Arnould, Thibaut, fit un legs dans son testament ; il semble, en tout cas, qu'elle mourut avant juin 1311 (2).

Thibaut II (1300–1301).

Le fils aîné d'Arnould n'apparaît que dans les trois actes suivants :

Le 7 décembre 1300, « Thiebaus de Malliers, sires dou Nuefchasteal en Ardenne », reconnaît devoir 8 livres parisis à Gérard de Donchery (*Doucheri*) dit *le Baillif* et à Mabilete, sa femme ; en même temps, il garantit à Gérard le payement d'une somme due par son frère Jaquemin, sgr. de Faucompierre (3).

---

(1) Nous avons vu plus haut que la femme d'Arnould de Mellier tirait son nom de la seigneurie d'*Awedux* ou *Awedeux*, qu'elle avait héritée de son père et que j'ai appelée en français moderne *Audun* : cette identification ne peut présenter l'ombre d'un doute, mais il est difficile de décider s'il s'agit ici d'Audun-le-Roman (chef-lieu de canton de l'arrondissement de Briey) ou d'Audun-le-Tiche, dans ce même canton.

D'après De Bouteiller (Dictionnaire de la Moselle, 1874), nous sommes en présence de la première localité, appelée aux XVIIe et XVIIIe siècles *Audève, Audun* ou *Audeue, le Romain*, ou *le Roman*, en patois *Audeu*, qui était le siège d'une haute justice enclavée dans le bailliage de Longwy et d'une paroisse du doyenné de Luxembourg. Par contre, Audun-le-Tiche, appelé *Audieux* ou *Audeux le Thieux* en 1389, *Adud* au XVIIe siècle, *Audun-la-Tiche* en 1756, *Teutsch Altheim* ou *Teutsch Oth* en allemand, avait une seigneurie foncière dépendant de la prévôté de Villers-la-Montagne et formait au point de vue spirituel une annexe de la paroisse de Russange.

Je n'oserais, pour ma part, être aussi affirmatif que De Bouteiller. En effet, je lis dans Heydinger (*Archidiaconatus in Longuiono . . . descriptio*, 1884, pp. 35, 39, 65 et 66) qu'Audun-le-Tiche, en allemand *Deutsch-Altheim* ou *Deutsch-Oth*, était encore appelé *Adicht*, alors qu'Audun-le-Roman se disait en patois *Audeu* et en allemand *Welsch-Oth*, ces différentes formes dérivant toutes de *Aquaeductus* : or, nous voyons, dans la notice relative à Audun-le-Tiche, qu'il y avait en ce lieu un château, habité par les seigneurs (*domini ibidem . . . . in castro*) : ailleurs, il est dit que les seigneurs d'*Adicht* avaient une part des dîmes de Russange (paroisse dont dépendait la chapelle d'Adicht ou Audun-le-Tiche). Dès lors, je serais porté à croire que c'est cette dernière terre que possédait l'épouse d'Arnould de Mellier, d'autant plus que les de Malberg s'intitulèrent longtemps seigneurs d'*Adecht* (1371) ou *Adicht* (1403, etc.) : ils ont dû l'hériter de Frédéric de Malberg, le fils du second lit de Catherine d'Audun.

(2) Notons encore que Pierret (I, p. 223 : cf. Neyen, *Hist. de Vianden*, p. 112, note) rapporte qu'en mai 1317 Gertrude de Falkenstein, veuve de N. de Schoneck, Hartard de Merembourg et Théodore de Brandenbourg, chevaliers, tuteurs de Hartard de Schoneck encore mineur, rafraîchissent l'hommage de Schoneck envers le comte de Luxembourg. Si ce renseignement était exact, il faudrait peut-être, d'après les dates, considérer Gertrude comme une fille d'Arnould de Mellier, comme l'ont fait Bärsch et, à sa suite, M. Bassing : mais il n'est pas certain qu'elle s'appela de Falkenstein, car l'original de l'acte du 19 mai 1317 la désigne simplement comme « Gertrud, dame de Belecoste » (*Chartes du Lux.*, n° 538).

D'autre part, Bärsch et M. Bassing admettent qu'une fille d'Arnould épousa Thierri, sgr. de Brandenbourg, auquel elle apporta une part de Falkenstein. Je ne partage pas du tout cette opinion, qu'aucun document ne vient appuyer.

(3) L. Delisle, *op. cit.*, n° 207 ; Saige et Lacaille, *op. cit.*, p. 470, d'après un vidimus de 1323.

Le 6 mars 1301, « Thiebaus de Maliers, escuyers, sires dou Nuefchastel en Ardenne », vend, du consentement de sa femme *Ysabiaus*, à Gérard de Donchery, valet du comte de Nevers et de Rethel, et à Gérard dit *le Lonc*, de Mezières, 50 *moyées* ou *muyées* de bois de haute futaie, à prendre dans le bois de St. Bàle et de Vrigne, que son *tayons, mesires Thiebaus de Maliers*, possédait lors de sa mort ; cette vente se fait au prix de 30 l. tournois la muye (1). Le scel appendu à cet acte par Thibaut est rond, de 40 mill., en cire verte ; il présente un écu à 3 pals, chargé d'un chef d'hermine ; on ne lit de la légende que : . . . DE . . . MAL . . . Le sceau d'Isabeau est brisé.

Le 29 avril 1301, « Thiebaus de Maliers, escuiers, sires dou Nuef Chastel en Ardenne », vend à Gérard de Donchery et à Mabile, sa femme, 25 moyées de haute-futaie à prendre dans le bois de Saint Bàle et de Vrigne, pour les exploiter en 28 ans.

Cet acte, rédigé comme le précédent à peu près, porte deux sceaux, celui de Thibaut, qui vient d'ètre décrit, et celui d'Isabeau. Ce dernier, un sceau ogival de 40 mill., montre une dame debout, entre deux écus, en surcot déceint, tenant de la main gauche un oiseau de vol et de la droite la longe de l'oiseau ; l'écu de droite, à 3 pals, chargé d'un chef d'hermine ; celui de gauche, d'un chef émanché de 3 émanches ; légende : S. ISABAV. DE.... E THIEBAVT DE ... (2).

Thibaut dut mourir peu après, puisqu'au 5 mars 1305 il ne figure pas au nombre des enfants de Catherine d'Audun, à une occasion où, semble-t-il, tous ceux-ci étaient réunis. En tout cas, il avait cessé de vivre au 27 septembre 1306 (voir plus loin).

Le 19 juin 1311, Louis, fils aìné du comte de Flandre, comte de Nevers et de Rethel, confirma, comme souverain, tous les vendages, tous les marchés et toutes les convenances que Thibaut de Maliers, écuyer, jadis, et messire Jaques de Maliers, son frère, jadis, firent à Gérard dit le Lonc, à Gérard dit de Donchery et à d'autres, « dou fourfais de leur bois c'on dit de Vrigne et de St-Bale ». Il condamna, de plus, les dits marchands à payer 200 l. parisis, bonne monnaie, « des paiemens dou fourfais des bois et des sences as exécuteurs damiselle Amelot de Maliers, pour le testament Thiebaut de Maliers, qui avoit fait lais et restitucion à

(1) L. Delisle, n° 208 : Saige et Lacaille, pp. 471-477, d'après l'original avec deux sceaux.
(2) Saige et Lacaille, *op. cit.* pp. 477-479.

iseli damiselle Amelot, dont il avoit plaidiet à Donchery », en la cour du dit comte ; ce dernier était chargé de faire observer le testament de Thibaut (1).

Sa succession passa à son frère Jacquemin, comme le prouve les deux records suivants :

Le 11 octobre 1311, Alart de Basailles, chevalier, et Adam de Daigny, écuyer (2), puis le 16 octobre (*le lundi après feste Saint-Denis*) 1312, le sire de Novion, le prévôt de Mézières dit *voués* et un écuyer, recordent un jugement donné en la cour du voué de Donchery pour Gérard de Donchery dit *le Baillif*, du temps où le comte de Nevers et de Rethel détenait l'avouerie de Donchery.

Gérard s'était plaint à la dite cour de ce que les gens du voué avaient saisi le bois qu'il avait acheté à « Thiebaut de Maliers, escuier, jadis », et dont il avait été mis en paisible possession, par devant les gens du voué et les hommes de la dite cour de Donchery, par les « lettres pendans » de Thibaut et de sa femme ; il en avait joui paisiblement pendant toute la vie de Thibaut, sans aucun contredit du voué et de sa gent.

Les gens du voué objectaient que messire Jacques, frère de Thibaut, « à qui li descendue du dit Thiebaut estoit venue, pour l'eschéance de son frère, se estoit fourfais envers le dit vouet, par quoy toute la descendue dou dit Thiebaut, qui estoit venue à lui, estoit toute acquise au dit vouet... ».

Il fut jugé que Gérard serait ressaisi de tout ce que Thibaut lui avait vendu et livré et les gens du voué « ne dirent riens encontre » (3).

Ce jugement nous montre que les biens de Thibaut passèrent à son frère Jacques : sa femme Isabeau ne lui avait donc pas, sans doute, donné d'enfants. En tout cas, si elle lui en avait donné, n'étaient-ils plus en vie lors de son décès ou ont-ils dû mourir peu après lui.

Dans son testament, comme nous l'avons vu par l'acte du 19 juin 1311, il fait un legs en faveur de « damiselle Amelot de Maliers » : cette personne devait lui tenir de près ; peut-être était-elle sa sœur.

---

(1) Saige et Lacaille, *op. cit.*, p. 510, d'après un vidimus de 1323.
(2) Saige et Lacaille, *op. cit.* p. 512.
(3) L. Delisle, *op. cit.*, n. 217, avec la date erronée du 9 octobre 1312 ; Saige et Lacaille, p. 513.

Il est à remarquer qu'aucun des frères et sœur de Thibaut ne semble avoir possédé après lui Neufchâteau et Mellier. En tout cas, ces terres appartenaient-elles au 29 novembre 1313 à Louis de Looz, comte de Chiny : bien plus, Louis parle dans un acte de ce jour de son frère Arnould de Looz, *qui fut adonc signeur dou Neuffchastel et de Maliers* (1). On peut donc supposer que ces seigneuries auront fait retour à la famille comtale de Chiny peu après le décès de Thibaut II de Mellier, par achat ou autrement.

Jacquemin (1300-1307).

Cité d'abord le 7 décembre 1300, comme seigneur de Falkenstein, nous le rencontrons ensuite le 18 septembre 1302 : ce jour, en effet, Jacques de Falkenstein scelle avec d'autres l'acte par lequel son demi-frère Frédéric reprend en fief du comte de Luxembourg le château de Malberg (v. plus haut). Peu après, avons-nous déjà vu, le 5 mars 1305, *Jaquin*, *Jaconnin* ou *Jaqmin*, seigneur de *Baconpiere* (= *Faconpiere*), est cité dans la charte de sa mère en faveur du monastère de Villers.

L'année suivante, le 17 février 1306 (1305, *le juesdi devant quaresme*), « Jaquemins de Maliers, escuierz, sires de Faucompierre », accense pour sept ans à Gérard dit *le Lonc*, de Mézières, et à Gérard dit *le fil le Prevote de Doucheri* tout ce que lui et son frère Boémond avaient « ou ban et en la justice de Vringne et de Saint Baale, for mis le molin de Saint Bale » (2).

Le 27 septembre 1306, « Jaquemins de Maliers, escuiers, sires de Faucompierre », vend à Gérard de Donchery, son varlet, 4 *mouyés* et 4 jours de son bois de Vringne et de St Bale, « dou queil dit bois Thiebaus, nostre chier frères, morut tenans et prenans » (3).

L'année suivante, le 26 février 1307, Jaquemin vend encore à son aimé valet Gérard de Donchery, 4 *moyes* de son bois dit *ou boys de Vringne et de Saint Baale,* bois que son frère Thibaut possédait lors de sa mort (4).

Quelques mois après, le 9 juin 1307, « Jaquemins de Maliers,

(1) Cf. Goffinet, *Les Comtes de Chiny* (*Annales*, XI, pp. 213 et 214).
(2) L. Delisle, *op. cit.*, n° 214.
(3) Saige et Lacaille, *op. cit.*, p. 501, d'après un vidimus de 1323.
(4) L. Delisle, n° 215 ; Saige et Lacaille, p. 503, d'après un vidimus de 1323.

escuiers, sires de Faucompierre et d'Anduys » (1), accense encore, pour 7 ans, à Gérard de Donchery, le tiers de tous les revenus qu'il avait avec Boémond, son frère, et madame de Mortehain, sa sœur, en la terre de Vrigne et de St Bale, en ban et justice (2).

Le 1er juillet 1307, « Jaquemins, escuiers, sires de Faucompierre et d'Anduys, » donne quittance pour le paiement de toutes les ventes de bois et autres cessions faites par lui ou son frère Thibaut de Maaliers (3).

Il dut mourir avant 1311, car en cette année, ainsi que nous le verrons, c'est son frère cadet, Boémond, qui figure parmi les fieffés de Bar. Il est certain, en tout cas, qu'il ne vivait plus au 19 juin 1311, car ce jour, nous l'avons vu, il est cité comme défunt dans un jugement de Louis de Nevers.

Mentionné encore dans deux records des 11 octobre 1311 et 16 octobre 1312 (v. plus haut), il mourut comme son frère Thibaut, sans laisser de postérité ou en ne laissant que des enfants qui moururent jeunes. En effet, comme nous l'apprennent les actes dont l'analyse va suivre, sa veuve se remaria avant mars 1316 et son second époux laissa Falkenstein à sa descendance.

Le 28 avril 1325, « Jehans de Brandeberch, sires de Faucompierre, et Heilewis, sa femme », cèdent à Jeanne, comtesse de Nevers et de Rethel, les droits qu'ils avaient « ès villes et ou terroir de Vrigne et de St. Baale delès Doucheri », à raison d'un premier mariage de Heilewis (4). Cette vente fut ratifiée en un acte non daté, mais passé sans doute peu après le 28 avril, par ladite Heilwys, qui était veuve de « mons. de Marliers, seigneur de Faucompierre » (5).

Les sceaux dont usèrent à cette occasion Jean de Brandenbourg

---

(1) Il s'agit ici, je pense, d'Audun. Cependant, il est à remarquer que le 9 avril 1350, alors que la famille de Mellier était éteinte depuis longtemps, au moins dans son tronc, un *Jehans de Marliers* ou *Marlier*, et Hawy, sa femme, dame d'*Andernay*, passent une convention avec Orval, au sujet de la cure de Thonnelle, au nord de Montmédy (Goffinet, *Cart. d'Orval*, pp. 678 et 679). Je crois qu'il n'y a là qu'une coïncidence fortuite, car un Andernay existe au S.-O. de Bar-le-Duc.

(2) L. Delisle, *op. cit.*, n° 216, avec la lecture *Audinys* : Saige et Lacaille, *op. cit.*, p. 505, d'après l'original jadis scellé sur double queue.

(3) Saige et Lacaille, *op. cit.*, p. 506, d'après un vidimus de 1323.

(4) L. Delisle, *op. cit.*, n° 386 ; cette charte fut scellée par Jean, sire de *Hoilvelz*, justicier des nobles du comté de Luxembourg, et Jean, sire de *Belrewart*, sénéchal de ce comté, chevaliers. — Saige et Lacaille, pp. 688-690, d'après l'original avec 3 sceaux.

(5) L. Delisle, n. 387. L'analyse ajoute que Heilvys s'obligea « par devant le doyen de Marais » : il s'agit certainement ici du doyen de Mersch.

et son épouse sont décrits comme suit par Saige et Lacaille : celui de Jean comme étant rond, de 28 mill., en cire verte, avec un *écu à la bordure chargé d'une bande portant 3 besants* et le reste de légende : + ... HA ... D ... ; celui de Helwis, rond, de 28 mill., présente un *écu en losange portant une bordure chargée de 8 besants, avec une épée posée en fasce* ; légende : DNA.... S. DNI . DE. Il doit, pour ce qui concerne ce dernier scel, y avoir erreur, car il s'agit certainement ici du sceau de Jean de Hollenfels, qui portait, on le sait, un fermail en losange dans le champ (1) ; or, la description de Saige et Lacaille répond tout à fait au fermail représenté sur le sceau du sire de Hollenfels.

Le 19 mai 1325, une autre charte de Jehan de Brandeberch, sire de Faucompierre, nous apprend que cette vente se fit pour 500 l. de bons petits tournois et que le règlement ne s'en termina pas sans difficulté ; on avait dû désigner des plèges, qui avaient promis de s'établir à Thionville aussi longtemps que le paiement des 500 l. ne serait fait. Celui-ci s'effectua le même 19 mai, ainsi qu'il résulte d'une quittance délivrée par Jean de Brandeberch aux gens de la comtesse (2).

Jean de Falkenstein est déjà mentionné dans les chartes rethéloises un an avant : le 10 juin 1324, à Ivoix, Gaucher de Châtillon, comte de Porcien et connétable de France, et Louis, comte de Looz et de Chiny, font connaître un débat intervenu entre Jeanne, comtesse de Nevers et de Rethel, et Jean de Faucompierre, chevalier ; la comtesse prétendait que ce dernier avait induement pris et puni certains de ses bourgeois ; le chevalier disait l'avoir fait parce que la comtesse l'avait dessaisi, sans droit ni jugement, de la saisine qu'il avait en certain douaire de la dame son épouse à Vrigne et à St-Bâle. Ils nommèrent des arbitres (3).

Bien qu'il ne soit pas dit dans ces actes que Heilewis était veuve de Jacquemin, plutôt que de son frère Thibaut, il ne peut y avoir de doute à cet égard ; Thibaut ne fut pas seigneur de Falkenstein et, d'autre part, son épouse s'appelait Isabeau.

Le second mariage de Heilewis doit se placer avant le 26 mars 1316 n. st., jour où sire Jean *de Falckenstein* est cité avec son frère

---

(1) Cf. de Raadt, *Sceaux armoriés*, II, p. 98, et IV, p. 480.

(2) L. Delisle, *op. cit.*, nos 388 et 389. — Saige et Lacaille, pp. 691 et 693, d'après les originaux, le premier jadis scellé sous double queue, le second avec un fragment de sceau, portant un *écu à la bordure chargé d'une bande brochant, portant 3 besants*.

(3) Saige et Lacaille, *op. cit.*, p. 663, d'après l'original muni de 4 sceaux.

Frédéric de Brandenbourg, comme prenant part à une expédition envoyée au secours du roi Jean en Bohême par les archevêques de Mayence et de Trèves (1).

Jean de Brandenbourg, fils de Thierri (mort entre le 19 août 1317 et le 23 février 1319) (2), joua un rôle important dans le Luxembourg, dont il devint sénéchal, et est cité dans de multiples actes jusqu'au 14 avril 1351 ; je ne mentionnerai ici que deux, l'un du 26 février 1331 et l'autre du 12 mars 1334, qui le citent avec son épouse Heylwif (3).

J'ignore jusqu'à présent à quelle famille appartenait cette dernière ; il est à noter, à ce propos, que le 22 mai 1349 Jean, seigneur de Falkenstein, appelait Huart d'Autel, son beau-frère (4) ; il y a lieu de supposer que Heylwif était sœur soit de Huart, soit de sa femme ; il n'est pas probable, en effet, que Huart ait épousé une sœur de Jean de Brandenbourg, car on ne connaît à celui-ci qu'une sœur, Irmengarde, épouse d'Ernest Pittipas, de Trèves.

Comme nous le verrons plus loin, Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, acquit le 10 juin 1317 les droits que Boémond et Catherine, les derniers enfants survivants d'Arnould de Mellier, avaient sur le château et la terre de Falkenstein. Il nous faut supposer que Jean de Brandenbourg racheta ces droits à son souverain, dont il possédait d'ailleurs la confiance et la faveur, car dans la suite il apparaît comme seigneur de Falkenstein sans partage ; ce rachat, toutefois, dut s'effectuer après le 4 mars 1321 n. st., jour où nous voyons le souverain luxembourgeois engager à Ernest dit Pictipas, citoyen de Trèves (le beau-frère de Jean de Brandenbourg), les localités de Wiltingen, Canzem et Temmels, sur la Saar, qui dépendaient de son château de Falkenstein (5).

Boémond (1305-1317).

Boémond est cité pour la première fois le 5 mars 1305, lors de la donation faite par sa mère à l'abbaye de Villers, puis les 17 février 1306 et 9 juin 1307, lorsque son frère Jacquemin accense

---

(1) *Table* de Würth-Paquet (*Publ. S. A. L.*, 1862, p. 48).

(2) M. Bassing (*op. cit.*, pp. 18 et 19) pense que la mère de Jean de Brandenbourg était fille d'Arnould de Mellier et c'est ainsi qu'il s'explique l'arrivée de Jean à la possession de Falkenstein. Cette hypothèse est détruite par ce que nous savons du mariage de Jean lui-même.

(3) *Table*, 1863, p. 88, et 1864, pp. 5 et 6. Voir au sujet de Jean, Bassing, *op. cit.*, pp. 19 à 26.

(4) *Arch. de Reinach*, n° 388.

(5) *Table* de Würth-Paquet, 1862, p. 79.

leurs revenus indivis de Vrigne et de St Bâle (v. plus haut).

Quelques années après, il apparait avec son demi-frère Ferry de Malberg parmi les vassaux de Bar ; en effet, une liste de ces vassaux dressée en 1311 renseigne : « Ferris de Maubert, lige après le conte de Luccembourt ; Biaumons de Faucompierre, lige devant tous hommes » (1).

Le 15 juillet 1315, *Buiemons de Maliers, clers, fils à Ernoul de Maliers, qui fu jadis*, approuve les marchés que ses frères Thibaut et Jacques avaient faits avec Gérard de Donchery dit *le fil la Prouvoste*. Trois semaines plus tard, le 9 août 1315, le prévôt, le maire et trois échevins de Donchery attestent que Boëmond de Maliers a reconnu comme sien le sceau appendu à une charte annexée, qui est sans doute celle du 15 juillet (2).

Un an après, le 21 août 1316, *Buemundus de Maliers, alias dictus de Faucompiere, clericus*, abandonne à Louis, comte de Nevers et de Rethel, le droit qu'il pouvait avoir dans les bois de Saint Bâle près Donchery ; le 24 août suivant, le prévôt de Donchery atteste encore que « Buemons de Maliers, jadis fieux Ernoul de Malier, escuier », a abandonné au comte tous les bois de Vrigne et de St. Bâle (3).

Enfin, je rencontre Boémond pour la dernière fois le 10 juin 1317 : ce jour-là, *Boémons de Faconpiere, clers, filz jadit à Arnult, escuyers, signour doudit chastel de Faconpiere*, cède à Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, tout ce qu'il pouvait avoir du chef de ses parents et de ses frères au château de Falkenstein et dans ses dépendances, en tous droits, seigneuries, hommages et appartenances quelconques. Boémond scelle l'acte et prie l'official de la cour de Trèves (dont il dépendait), Arnould, sire de Larochette et justicier des nobles du comté, et Gilles, sire de Rodemacher, d'ajouter leurs sceaux au sien (4).

J'ignore absolument quel fut le sort de Boémond après juin 1317 (5).

---

(1) H. Levallois, *Liste des vassaux de Bar de l'an 1311*, 1901, Nancy, p. 27.

(2) L. Delisle, *op. cit.*, n. 218 et 219 ; cf. Saige et Lacaille, p. 517.

(3) *Ibidem*, n. 223 et 224 : cf. Saige et Lacaille, p. 536.

(4) Voir annexe V. — Cf. *Table* de Würth-Paquet (Publ. S. A. L. 1862, p. 54), d'après un cartulaire.

(5) M. Bassing (qui ne connait pas les frères de Boémond) rapporte (p. 17), d'après un document en la possession du châtelain actuel de Falkenstein, M. E.-G.-Ed. Schmitz que c'est Boémond qui fit bâtir la chapelle de ce château ; la consécration de ce sanctuaire, sous l'invocation de St. Paul apôtre, est attestée par une bulle du pape Clément VI, datée de la première année de son pontificat.

Catherine (1305-1317).

Catherine apparaît en premier lieu le 5 mars 1305, lorsque sa mère donna à l'abbaye de Villers la dîme d'Algrange ; elle était alors déjà dame de Mortehan (1).

La même année encore, en novembre 1305, *Kateline dame de Mortehaing, fille jadis Ernoul de Malliers, escuier,* cède à Louis, comte de Nevers et de Rethel, et à Jeanne, sa femme, la septième partie de la terre de St Bâle et de Vrigne, qu'elle tenait dudit comte, à raison de l'avouerie de Donchery. Elle reçoit en échange les revenus de Mouzon (Ardennes, arr. Sedan), dépendant de la châtellenie de Château-Regnault. En tête des témoins ayant assisté à cet échange, figure « Mons. Robert de Besus, chevalier », qui scelle, avec Baudouin d'Orchimont et Henri de Bohan, chevaliers. Catherine, de son côté, appose à cette charte un sceau ogival, de 50 mill., en cire verte, présentant une dame debout, en surcot déceint et en manteau doublé d'hermine, voilée, tournée à droite de trois quarts, tenant un oiseau de vol ; il reste de la légende : . . S . C . . . RINE . . . . ME DE MORTAHA . . . (2). Toujours pendant la même année 1305, *Kateline, fille jadis Ernoul de Maliers, escuier, dame de Mortehaing,* vend aux dits comte et comtesse les revenus qui venaient de lui être cédés à « Monson de lès Braus » (Braux, Ardennes, arr. Mézières, cant. Monthermé) (3).

Le 9 juin 1307, *Madame de Mortehain* possédait en indivis avec ses frères Jacquemin et Boémond des revenus en la terre de Vrigne et de St Bâle (v. plus haut).

Dix ans plus tard, le 13 juin (*le lundi après la feste saint Barnabé apostre*) 1317, *Giles de Weys,* écuyer, et *dame Katheline de Morthan,* sa femme, déclarent avoir vendu à Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, tout ce qui leur était échu et pou-

---

(1) J'ignore absolument d'où lui venait cette terre.

Elle appartenait à Henri, sire de Cugnon, en 1269, année où ce seigneur affranchit à la loi de Beaumont, Cugnon, Orgeo et Mortehan (Bonvalot, *Le Tiers Etat...*, p. 207 ; *Les Communes luxemb.*, III, p. 894).

En 1269, encore, l'évêque de Liège promet de faire hommage à l'église de Reims par trois hommes : deux chevaliers et Jacques de Cugnon, écuyer (E. Poncelet, *Le livre des fiefs de l'église de Liège...*, 1898, p. XVIII, d'après Ducange, III, 682).

D'autre part, en mai 1306, Jacquemin dit de Cugnon et Jean dit de Ploarts, sgr. de la ville et du ban de Cugnon, affranchissent Auby (Bonvalot, p. 207 ; Tandel, III, p. 891). Vers le 17 novembre 1315, Jacques de Cugnon relève de Liège la moitié de Cugnon et d'*Aubi* ; le 13 décembre 1325 sont cités, Nicolas et Gilles de Cugnon ; le 20 juin 1330, Colins Ploiars de Cugnon relève de même la moitié de Cugnon, par succession de son père et de son *ante ;* le 23 mars 1334, le mambour de Colete, sœur de Colin de Cugnon, relève la moitié de Cugnon et *des Abbies* et le même jour Jacques de Cugnon fait le relief des biens sis dans le même pays (Poncelet, *op. cit., passim*). Enfin, l'on sait que Mortehan appartenait en 1346 à un certain Jacques, qui s'accorde en cette année avec l'archevêque de Trèves (Tandel, *ibidem*).

(2) L. Delisle, *op. cit.*, n° 212 ; Saige et Lacaille, pp. 494-496, d'après l'original, avec quatre sceaux.

(3) Delisle, n° 213 : Saige et Lacaille, p. 497, d'après l'original avec 5 sceaux, dont celui de Catherine (qui vient d'être décrit).

vait leur échoir, et tout ce qu'ils avaient et pouvaient ou devaient avoir « *on chesteail de Faconpierre, en toute la chestelerie, en toute la terre et en toutes les apartienances de ce meisme leu, en signories, en homaiges, en homes, en fammes, en terres, en boix, en yawes, en fours, en moulins, en taillies, en prises, en censes, en rentes et en toutes autres drotures, us et servitutes quelescoinques qu'elles soient.*

Cette vente est faite en la présence des nobles hommes du comté de Luxembourg : *mon signour Arnol, signour de la Roche, justicier des nobles hommes de la dilecontei, monsignour Gile, signour de Rodemacre, monsignour Jofroit, signour de Cori, mon signour Wiri de Rearepaire, mon signour Richar de Putelenge, chevaliers, Robin d'Uzeldenges, Ferri de Zibruch, Herb. de Sorbey, Willaume de Protiers* (?), *escuiers, et plusors autres.*

Comme cet héritage vient et doit venir de par Catherine, celle-ci renonce à son douaire et à *tous dons de nosces.*

N'ayant pas de sceau propre, ils demandent à noble homme, le dit seigneur de *Rodemacre* de sceller pour eux ; de plus, ils prient le justicier des nobles d'ajouter son scel à l'acte ; ce qu'ils font à la requête de *Gilet* et de *dame Katheline* (1).

Le même jour encore (*mense junii, feria secunda post Barnabe apostoli, hora quasi vesperarum*), *Egidius de Vado, armiger*, et Catherine, sa femme, fille d'Arnould *de Maliers*, écuyer et seigneur de *Falkensteyn*, défunt, reconnurent encore *in castro de Lucenbourch, in orto juxta capellam dicti castri*, avoir vendu à Jean, roi de Bohème et de Pologne, comte de Luxembourg, la part qui leur revenait par droit de succession ou d'hérédité, dans le château de *Falkensteyn* et ses dépendances, en hommes, hommages, prés, bois, terre arable, revenus et tous droits quelconques.

Cette déclaration se fit pardevant le notaire public impérial *Johannes Johannis de Chiez*, et en présence de Maître Jean *de Tremelet*, chanoine de Saint-Paulin de Trèves, de sire Richard de *Putelingen*, chevalier, Thierri, fils de ce dernier, Nicolas dit Petit Colin, échevins à Luxembourg, du nommé *Pyjon*, de ce lieu, ainsi que d'autres (2).

---

(1) *Chartes du Luxembourg*, n° 540 ; orig., dont les sceaux sont tombés. Cf. *Table* de Würth-Paquet, (*Publ. S. A. L.*, 1862, p. 54), d'après un cartulaire.

(2) *Ibidem*, n° 541 ; orig. ; le sceau (du notaire) est tombé. Cf. *Table* de Würth-Paquet (p. 55), d'après un cartulaire.

Je ne sais quel fut le sort ultérieur de la dame de Mortehan et de son mari.

Armoiries.

Le premier seigneur de Mellier dont nous connaissions les armoiries, est, nous l'avons vu, Hugues, qui portait en mars 1221, si nos renseignements sont exacts, *deux bars adossés*. Cet écu rappelle évidemment les armoiries de Chiny, qui étaient, on le sait, *de gueules, à 2 bars adossés d'or et à un semé de croisettes du même* (1).

Le fils de Hugues, Thibaut I, usait en 1258 d'un sceau avec un écu *à trois pals, au chef d'hermine.*

Ce sont les mêmes armoiries qui étaient représentées en 1278 sur le sceau d'Arnould, fils de Thibaut I, et en 1301 sur ceux de Thibaut II, fils d'Arnould, et de son épouse.

Bertholet est donc à peu près dans le vrai quand il décrit (VI, p. 272) les armes de la maison de *Mailier* comme étant *de sinople à trois pals d'argent, au chef d'or.*

Si Hugues a réellement porté les armes de Chiny (plus ou moins modifiées) en 1221 — ce qui est fort vraisemblable —, il faut donc admettre que son fils a changé d'écu, prenant un blason absolument différent de celui de son père.

On pourrait, dès lors, se demander s'il n'a pas repris les armoiries d'une famille alliée, éteinte, par exemple celles de sa mère, Lucie de Mézières, ou de sa femme Catherine, que je suppose être une héritière de Falkenstein. Les données me manquent malheureusement pour éclaircir ce point d'héraldique (2).

---

(1) Cf. de Kessel, *Armorial luxembourgeois*, p. 12.

Arnould, comte de Looz et de Chiny, portait en 1237, dans son scel équestre, un bouclier avec le fascé des Looz, mais avait sur son contre-scel *2 poissons adossés.* Lorsqu'en 1285, Louis de Looz (et de Chiny) prit part au tournois de Chauvency, ses armoiries furent ainsi décrites par Jacques Bretex : *Ainsi vermoilles comme feu, à 2 bar d'or et à croissettes, petites assez joilietez.* En 1294, Arnould, comte de Looz, usait d'un contre-scel présentant un écu burelé (Looz), sommé d'un écusson *à 2 poissons adossés et à un semé de croisettes.* Ces armoiries sont représentées *de gueules à 2 poissons d'or adossés* dans l'écu attribué au XIVe siècle par le héraut Gelre au sire de Rummen (de Raadt, *op. cit.*, II pp. 376-378).

(2) Un indice pourrait nous faire supposer que l'écu *aux trois pals, à un chef d'hermine*, est celui des Falkenstein : alors qu'en 1319 et en 1331 Jean de Brandenbourg, sgr. de Falkenstein, portait les armes de sa famille brisées d'une bande chargée de 3 coquilles, à partir de 1330 il les brisait en chargeant son écu (à l'exception de l'écusson en cœur) de mouchetures d'hermine.

Au moins peut-on supposer que les mouchetures d'hermine sont une caractéristique des armoiries de Falkenstein même.

ANNEXES.

I.

Décembre 1236. — Henri, comte de Grandpré, mande à Thibaut de Mellier qu'il a cédé le fief de Falkenstein à Henri de Luxembourg ; il prie Thibaut de prêter hommage à ce dernier.

H., comes Grandis Prati, dilecto et fideli suo Theobaldo de Marliers, salutem cum dilectione sincera. Significo vobis quod ego dilecto meo Henrico de Lucelliburgo et heredibus suis dedi et vendidi feodum Falconis Petre et quicquid dominus Falconis Petre de me tenebat, de quo homagium michi feceratis. Unde vobis mando et precipio quatinus dicto Henrico homagium faciatis, sub istarum testimonio litterarum. Datum anno Domini M° ducentesimo tricesimo sexto, mense decembri.

Original, sur parchemin, aux *Chartes du Luxembourg* (Archives générales du Royaume, à Bruxelles), n° 60 ; le sceau est tombé.

II.

Janvier 1258 n. st. — Thibaut, chevalier, sire de Mellier, atteste que sa nièce, Isabeau, fille de feu sire Philippon, châtelain de Bar, a agréé une cession de biens faite par son frère Philippon à l'abbaye d'Elan. Il approuve comme seigneur féodal.

Ge, Thyebaus, chevaliers, sires de Malliers, fas savoir à toz cels qui verront ces présentes lettres que Isabiaus, ma nièce, qui fu fille le segnor Phelippon, qui fu chastelains de Bar et est suer à mon neveu Phelippon, qui or est chastellains de Bar, pardevant moi a loé et gréé le vendage et l'aumosne que cil Phelippon, ses frères, a fait à l'abei et au covent de Eslenz, de l'ordre de Cystiaus, de son moulin de Felise, à tot les appendices, ensi com il siet et com il le tenoit, et auvec ce des X sol. de cens qu'il avoit en la vile de Felise, à totes les droitures qui

afièrent et en revesteures et en amendes, fors tant que ele a retenu en la segnerie de cest cens seulement le sanc et le champ de bataille, s'il i avenoit par aventure.

Et a promis cele Isabiaus devant dite que ele contre cest vendage ne ceste aumosne ne venra nen i reclamera ne fera reclamer par li ne par autrui de ci en avant par nule raison qui aviegne ne puist avenir ; et ensi l'a ele fiancé de sai main en la moie et s'en est desvestue en ma main ; et ge, par son gré et par son los, en ai revestu de totes ces choses ci deseur nomées l'abei de Eslanz, por lui et por son covent, et ai loée et gréée ceste chose comme sires et comme chose qui descent de mon fie.

Et por ce que ce soit estable et ferme chose à toz jors, je en ai denées à l'abe et au covent devant dis mes lettres séelées de mon seel.

· Ce fut fait en l'an del incarnation Ihesu Crist mil et CC et cinquante et set, el mois de janvier.

Original aux Archives départementales de Mézières (H. 105), avec fragment de sceau. — Je dois la copie de cet acte, que m'avait signalé M. le chanoine Roland, à la grande obligeance de M. l'archiviste des Ardennes, Laurent.

III.

30 mars 1278. — Arnould, sire de Falkenstein et de Neufchâteau, reconnait tenir son château de Falkenstein, avec les dépendances, en fief de Henri, comte de Luxembourg ; il lui abandonne tout ce qu'il avait à Mussy-la-Ville.

Je, Arnols, sires de Faconpiere et de Noufchastel, fais savor à tous que je tieng mon chastel Faconpiere, le fourbourch, la ville et touttes les appendizes ligement en fiez et en hommaige de noble homme mon chier seigneur Henri, conte de Luccemburch et marchi d'Erlons ; et ansi le deverons tenir je et mi hoir de lui et de ses hoirs, contes de Luccelburch, à tous jours.

Et ancor est assavor que je, par lo consel et le grei de mes plus prochains amis, a donneit et acquiteit à mon signeur devant dit et à ses hoirs, pour mi et pour mes hoirs, à tous jours, tout ce que je avoie et pooi avor à Muschy la ville et ens appendizes, pour auconnes querelles et demandes qu'il avoit seur moi, dont je m'en sui appaisiés à lui parmi la choze devant dite, et ce don et acquitance lui a je donneit jusqu'à sa merci.

Et pour que ce soit ferme choze et estauble à tousjours, lui a je donneit ces lettres saellées de mon sael et do sael mon oncle, mon seigneur Jofroit de Bertrainges, qui à ma requeste l'at mis à ces lettres avech le mien.

Ce fut fait et donneit l'an de grasce nostre seignour mil deus cent sixante et dix et eut, le mercredi après mi quaresme.

Original, sur parchemin, aux *Chartes du Luxembourg*, n° 279 (cf. inventaire Verkooren, à la date du 15 mars 1279) ; des deux sceaux, il ne reste que celui d'Arnould.

IV.

5 mars 1305. — Catherine, dame d'Audun, donne à l'abbaye de Villers la dime d'Algrange.

Je, Katerine, dame d'Awedeux, fais savoir à tous ciaus, qui ces présentes lettres verront et oiront, que nous avons donneit et laissiet pour Deu et en amonne à l'abbeit et à covent de Villers la disme d'Oilegrange, en point et en menière qu'il en doient rendreà Saint Pieremont chascunan diex quartes de soile de cele meisme disme et li autre est lor franchement, et pour toutes les mespresures que li sires d'Awedeux, mes peires, ait fait en sey ans, se nulles en y avoit. Et doient à nous, Katerine desour dite, doncir un auteit, par ensi que tuit cil qui tous jours mais chanteront nous doient avoir en mémoire et en souvenance, en tous lor bien fais, nous et tous nos devantriens et tous nos oirs, et en devons estre vrais parceniers. Et doit encor li abbés et li covens de Villeirs faire les anniversaires de nous, Katerine desour nommeie, chascun an à teil jour com il eschoiront.

Et cest don ai-je doneit par lou greit de mes enfans, c'est à savoir : Jaquin, signour de Baconpiere, et Ferri, signour de Malberc, Boiémont et Katerine, dame de Mortehan.

Et pour ce que se soit ferme chose et estable, je, Katerine, dame d'Awedeux desour nommeie, ay mis mon seel en ces présentes et ai priet Jaconnin, mon filz, signour de Baconpiere, qu' il miesset lou sien seel. Et je, Ferris, sires de Maberc, et je, Katerine, dame de Mortehan, et je, Boiémons, enfans à la devant dite dame Katerine, avons priet monsignour Robert, sire de Besut, nostre pairaistre, que il messet son seel avec lou seel dame Katerine, nostre meire, et avec lou seel Jaqmin de Baconpiere, nostre freire, pour nos trois, qui n'avons point de seel. Et je Robert, sires de Bezut, devant dit, à la proière et à la requeste de Ferri, de dame Katerine, dame de Mortehan, de Boiémont desour nommeit, ai mis mon seel en ces présentes lettres, qui furent faites l'an de grace mil trois cens et quatre ans, le vendredi devant les bures.

Archives de Lorraine à Metz, copie du 18e siècle, sub H. 1714, pp. 30-32.

« Collationée de mot à mot et concordant à son original, qui est en parchemin sain et entier, force qu'il y a ung

petit trou au milieu de la pénultiesme ligne, iceluy contenant quinzes lignes deux tiers, ausquel reste seulement trois queues de parchemin, où y avoit des seaulx. Le dict tiltre soub la lettre A se trouvera cottez du numéro 19. »

Copie qu'a bien voulu m'envoyer M. l'archiviste Wolfram, d'après l'indication que m'avait donnée M. l'ingénieur Comte, de Commercy.

V.

10 juin 1317. — Boémond de Falkenstein, clerc, fils de feu Arnould, écuyer, seigneur du château de Falkenstein, cède au comte de Luxembourg tous ses droits sur ce château.

Je Boémons de Faconpiere, clers, filz jadit à Arnult, escuyers, signour dou dit chastel de Faconpiere, fuers mis de toutes manbournies, fais cognissant à tous ciauz qui ces présentes lettres vairont et oront ke je, par ma bone volenteit, sens force et sens constrendement d'autrui, en mon boin sens et en bone mémoire, ai doneit et susporteit ke je avoie et avoir pooie et devoie de part peire et meire et de part freires ou dit chastel de Faconpiere et ens apartenances, en queilconques monnières ce ait esteit et puist estre, en touz drois, en toutes sengnories, en touz homaiges et en toutes autres chozes et apartenances, sens riens excepteir ne fuers mettre, ens mains et on pooir de noble et puissant prince signour Jehan, par la grace de Deu roy de Bohaingne et de Polainne et conte de Lucenbourch, pour lui et pour ses hoirs et pour ses successours, à tenir perpétueement, avoir et possesseir dès maintenant et à tous jours, comme son propre héritaige.

Et ai promis et promet par ma foit fiencié corporéement ke encontre cest dit don ne vanrai ne venir procurrai, ne rappellerai, ne ferai rapelleir dès ores en avant, par moi ne par autrui en queilconque mannière ce soit par plait de cristienteit, ne par plait mundain ; et me suis devestis et deshériteiz et en ai revestit le devantdit mon signour Jehan, roy de Behaingne, pour lui et pour ses hoirs et successours et ai renunciet et renuncie par ces présentes lettres à toutes exceptions de fait et de droit, de lois et de canon, et à toutes autres chozes desquelles il seroit mestier de faire espécial mention en cest présent escript; et se je de riens venoie contre cest don et ces covenances devant dictes, je wel et otroie ke li officiaulz de Trieves qui maintenant est ou cilz qui le serat pour le temps me faixe ces dictes convenances tenir sour poinne de escuminement et qu'il me feist denuntier pour escumminiet se je de riens par mi ne par autrui venoie en contre à nul jour maix.

Et furent appelleis à cest don et à ces covenances faire espécialment pour tesmongnier hommes nobles et discreiz Giles, sires de Rodemacre, Arnoulz, sires

de la Rochette, justiciers des gentilz hommes de la conteit de Lucenbourch, Jehans dis li Vaillons, Richars de Putelenges, Gueillemans dis de Corry, chevalier, Robins d'Uezeldenges, Peitres dis Pyjons de Lucenbourch et pluzours autres.

Et pour tant ke ce soit ferme choze et estable, je Boémons desseur nommeit ai mis mon propre sael à ces présentes lettres et ai priet et requis auz nobles hommes et discreiz l'officiai de la court de Trièves, mon signour Arnoult de la Rochette, justicier desseur dit, et à mon signour Gyle, signour de Rodemacre, de mettre lours saeaulz à ces présentes lettres, en tesmongnage de vériteit. Et nos, li officiaulz de Trièves, Arnoulz, sires de la Rochette, et Gyles, sires de Rodemacre desseur dis, à la prière et à la requeste doudit Boémont avons mis nos saeaulz à ces présentes lettres avec le sael le dit Boémont, en tesmongnage des chozes desseur escriptes.

Lesqueiles furent faites et donées l'an de grâce Nostre Signour Jhesu Crist quant li milliaires courrut par mil trois cens et dix et sept ans, le vanredy après les octaves de la Triniteit, on moiz de junet.

Original, sur parchemin, aux *Chartes du Luxembourg*, n° 539. Les quatre sceaux sont tombés ; au dos, d'une écriture du XIVe siècle : *Nicholaus Ar. — Homaige de Faconpirre.*

NOTE ADDITIONNELLE.

Gilles, abbé de Stavelot, et son frère Thibaut de Falkenstein. — A propos de ces deux frères, il est à noter que l'analyse que j'ai donnée de la charte du 11 mars 1290, d'après Würth-Paquet et Goerz, n'est pas tout-à-fait exacte.

Voici, d'après les cartulaires VI et VII du Luxembourg (1), la portée exacte de cet acte : le 11 mars 1290, Gilles, abbé de Stavelot, déclare que Thibaut de Fauconpiere, son *fiveis (sic*, pour « frère »), est devenu homme lige de noble homme, damoiseau Henri, comte de Luxembourg et de la Roche. Pour cet hommage, et pour le dommage

(1) Archives générales du Royaume, à Bruxelles ; Chambre des Comptes de Brabant (Cf. l'inventaire de M. Verkooren, t. 1, n° 323, pp. 129-130).

que Thibaut subit en prenant part avec le père du dit Henri, le comte de Luxembourg défunt, à la bataille devant Woeringen (*Woranc*), Henri lui a donné 50 marcs d'argent. pour lesquels il lui a assigné et mis en gage 6 livrées de terre à parisis, à prendre annuellement sur les rentes et issues de sa ville de Mussy (*Mucey*, *Mucy*). Ces 6 livrées sont rachetables en tout temps ; le rachat une fois fait, Thibaut devra mettre 30 marcs « en acquest desus ledit conte, et repenre ligement et tenir de lui et dez siens, il et li siens, à tous jours ».

A la prière de Thibaut, Gilles scelle l'acte.

D'autre part, ainsi que me le signale M. le chanoine Roland, Demay (1) décrit le sceau appendu à cette charte par l'abbé de Stavelot, d'après l'original reposant aux Archives départementales du Nord. à Lille (Chambre des Comptes).

Ce sceau est ogival, de 62 mill., et montre l'abbé assis sur un trône à têtes d'animaux, mitré, crossé, tenant un livre ; légende : † S'EGIDII - DEI - GRATIA .....IS - STAV...NSIS. Contre-sceau : buste mitré, de profil ; légende : † S. SECRETI.

Le fait que c'est sur Mussy que la rente donnée à Thibaut de Falkenstein est assignée, nous prouve que Gilles et Thibaut devaient bien se rattacher aux Mellier : en effet, on se le rappelera, une charte de 1270 nous parle de l'hommage promis par Thibaut de Mellier lors de la fondation de la ville neuve de Mussy et en 1278 son fils Arnould abandonne au comte de Luxembourg ses droits sur Mussy-la-Ville et ses dépendances.

Ajoutons que d'après une communication de M. Roland, Gilles, abbé de Stavelot, est encore mentionné dans des chartes des 26 juillet 1280, 1er avril et 17 septembre 1289, 21 avril 1299 et mai 1300.

Mentionnons enfin qu'en 1327 un certain *Aegidius a Falckenstein* était doyen de l'abbaye d'Echternach (v. Section Historique de Luxembourg, manuscrit n° 20, folio 149 V°).

---

(1) *Inventaire des sceaux de la Flandre*, II, 1873, n° 7178. L'analyse de Demay qualifie Thibaut de *frère* de Gilles.

Thierri, fils puîné d'Albert, comte de Chiny, et d'Agnès.
Cité de 1171 à 1207 ; appelé Thierri de Mellier, à partir de 1188.
Chevalier (1188-1190) ; *vir nobilis* (1199).
Elisabeth, citée en 1199.

Hugues, cité à partir de 1199 ; seigneur de Mellier (mars 1221—2 février 1229).
Chevalier (1224, 1229). Mort en février ou en mars 1229.
Lucie, fille de Regnaud, châtelain de Mézières et avoué de Donchery.
Châtelaine de Mézières de mars 1229 à avril 1244.
Elle se remaria avec Wautier de Beaufort, puis avec Aubri de Courtiézy, vivant en octobre 1239 et en avril 1244.

Arnould (1199).

Hawidis (1199).

Thibaut de Neufchâteau (1229, 1239, 1244, 1260, sept. 1271), de Mellier (1236, 1244, 1246, 1247, 1258, 1263, 1270, 1271) ou de Falkenstein (1236, 1244, 1257), cité de 1229 à septembre 1271.
Chevalier (1234, 1258). Sire de Vrigne-aux-Bois (1258). Châtelain de Mézières (1258).
Catherine (de Falkenstein ?), citée en septembre 1271.

Isabelle (avril 1244). Epousa, semble-t-il, Philippon, châtelain de Bar, mort avant janvier 1258. Epousa également Wautier de Meysembourg et Jean de Lyemberk ?

Arnould, cité en septembre 1271, puis le 30 mars 1278 comme sgr. de Falkenstein et de Neufchâteau ; neveu de Joffroi de Bertrange.
Mort avant le 23 avril 1281 ; écuyer.
Catherine, dame d'Audun, encore vivante le 5 mars 1305, qui se remaria avec Jean de Reifferscheid, sgr. de Malberg, encore vivant le 20 mars 1294, puis avec Robin de Bissen, chevalier, cité avec elle les 27 février et 5 mars 1305, encore vivant en 1308.

Isabelle, possédait Arches et des biens à Montcy.
Jacques de Montchâlons, seigneur de Château-Porcien et châtelain de Mézières, seigneur de Ville-sur-Lumes et de Vautrincourt (janvier 1271).

Gilles de Falkenstein, abbé de Stavelot de 1281 à mai 1307.

Thibaut de Falkenstein, frère de Gilles ; assiste à la bataille de Woeringen en juin 1288 ; devient vassal de Luxembourg le 11 mars 1290 ; châtelain de Logne en 1300.

? Bertrand de Mellier, chevalier, teste le 12 déc. 1304.

Thibaut, sire de Neufchâteau, écuyer (7 décembre 1300-29 avril 1301) : a dû mourir avant le 5 mars 1305.
Isabeau (6 mars—29 avril 1301).
Ils n'ont pas dû avoir d'enfants.

Jacques, sgr. de Falkenstein, écuyer (7 déc. 1300—1er juillet 1307). Sire d'Audun ? (9 juin—1er juillet 1307) ; a dû mourir avant 1311, sans enfants.
Helwide (10 juin 1324-12 mars 1334) ; se remaria, avant le 26 mars 1316 avec Jean de Brandenbourg, qui devint seigneur de Falkenstein et mourut en 1351.

Boémond, dit de Falkenstein, cité du 5 mars 1305 au 10 juin 1317 ; clerc (1315-1317).
Vend sa part de Falkenstein au comte de Luxembourg (10 juin 1317).

Catherine, dame de Mortehan (5 mars 1305—13 juin 1317) ; vend sa part de Falkenstein au comte Luxembourg, le 13 juin 1317.
Epousa Gilles de Wez, écuyer (13 juin 1317).

? Amelot, citée le 19 juin 1311 (comme défunte ?).

Fiefs du Comté de Laroche

PAR

AM. DE LEUZE

Chanoine de la Cathédrale de Namur.

SUITE.

DEUXIÈME PARTIE.

VERINE OU VERENNE.

Reg. 1563-1590. — **1570, 15 juin.** P. 56. R°. — Louis de la Marck, seigneur de Verine, engage au seigneur Hubert Carpentier, sgr de Haversin, 22 flor. de cens annuel qu'il hypothèque sur la seigneurie de Verine et ses appendices.

1585, 28 mai. P. 158. V°. — Jehan et Magy de la Marck, frères, sgrs de Verenne, relèvent Verenne, chacun pour une moitié.

Reg. 1591-1626. — **1591, 11 juillet.** P. 5. V°. — Magy de la Marck, sgr de Verenne, fait œuvre de gagère à Jehan Thiry Gerlays, échevin de Marche, de 12 florins 1/2 de cens annuel assigné sur la seigneurie de Verenne.

1599, 16 mars. P. 35. V°. — Jehan de la Marck, écuyer, sgr de Verenne, reconnaît avoir reçu la somme de 31 flor. de noble Dame Hélène de Viron, douairière de Haversin, pour l'assurance desquels il hypothèque la seigneurie de Verenne.

1599, 29 mars. P. 36. R°. — Delle Loyse de la Marck, veuve en premières noces de feu Grandjean de Serainchamps et en secondes noces de M. Philippe Hankart, et Pierre Garnier d'Ochippe, ayant épousé feu delle Marie de la Marck, donnent main levée en faveur de Jehan de la Marck, sgr de Verenne, leur frère et beau-frère respectifs, d'une rente de 20 muids moitié épeautre, moitié avoine, assignée sur la seigneurie de Verenne. — Louis de la Marck, père de Loyse, de Jehan et de Magy de la Marck, Jeanson, Willemme, Marie et Anne, enfants de Pierre Garnier.

1599, 31 mars. P. 39. R°. — Magy de Verenne transporte par engagère à noble homme Louis de la Marck, sgr de Serainchamps, 59 1/2 flor. de Brabant de rente hypothéqués sur la moitié de la seigneurie de Verenne.

1603, 16 octobre. P.53. V°. — Jehan de la Marck, sgr de Verenne, ayant donné à delle Anne d'Anthinne, sa belle sœur, dame de Serainchamps, pouvoir de rédimer de noble dame Hélène de Viron, douairière de Haversin, les 31 florins et cinq patars qu'il lui avait transportés par forme de gagère le 16 mars 1599, la dite dame d'Anthinne fait la rédemption.

1605, 14 octobre. P. 66. R°. — Jean de la Marck, sgr de Verenne, donne, pour en jouir seulement à sa mort, à delle Anne d'Anthinne, veuve de feu le sgr de Serainchamps, son frère, l'usufruit, et à Louis de la Marck, fils de Anne, la propriété de la seigneurie de Verenne et de tous ses biens héritables, et en cas de prédécès dudit Louis, ces biens reviendront en propriété à sa nièce Hélène, épouse sgr Guillaume de Rougrave — Philippe de la Marck, fils naturel du donateur.

1605, 25 octobre. P. 70. R°. Mre Guillaume de la Marck, curé de Serainchamps, et Jacques Bertrand, relèvent au nom de Magy de la Marck, écuyer, sgr de Verenne, la seigneurie de Verenne, leur dévolue par la mort de Jehan, son frère.

1609, 31 décembre. P. 97. R°. — Réalisation d'un acte du 11 septembre 1606. Pierre Garnier, mari de feue Marie de la Marck, avec Guillaume et Anne, ses enfants, se portant forts pour leurs autres frères et sœurs, transportent six muids de rente sur la seigneurie de Verenne, au profit de delle Anne d'Antinne, veuve de feu noble Louis de la Marck, en son temps sgr de Serainchamps.

1620, 16 février. P. 194. R°. — Réalisation de deux actes présentés à la cour par Jehan de Bande, jadis mayeur de Laroche, l'un du 23 juin 1612 et l'autre du 21 avril 1618, par lesquels Magis de la Marck, seigneur de Verenne, donne la moitié de la seigneurie de Verenne à Antoine d'Ave, mari de demoiselle Elisabeth de la Marck, sa fille ainée. Demoiselle Elisabeth d'Ans mère, d'Elisabeth de la Marck.

1618, 2 août. P. 173. R°. — Réalisation d'un acte du 6 janvier 1618, fait devant la Cour de Verenne, par lequel Jehan Renglet de Loyers, époux de Elizabeth, fille de feu Nicolas Hankart et de delle Louise de la Marck, reconnait avoir reçu de delle Anne d'Anthinne, dame de Serainchamps, 50 flor. Carolus, pour la rédemption de deux muids et demi, moitié épautre et moitié avoine, qui lui appartenaient en vertu du testament de Louis de la Marck, père de la mère de son épouse, et étaient pris hors de 10 muids affectés sur la terre de Verenne, spécialement hors de la part de Magis de la Marck, son oncle. Au moyen de ces 50 fl. Car., Jehan Renglet, transporte au profit de la dite demoiselle Anne d'Anthinne, qui relève, les dits deux muids et demi. Feue dame Philippette de Virelle, en son temps douairière de Verenne, grand'mère d'Elisabeth.

1654. 20 novembre. P. 267. R°. — Martin Honchin de Hogne, relève, au nom de demoiselle Agnès Claude de Rougrave, dame de Verenne, la seigneurie et plein fief de Verenne.

1655. 13 mai. P. 276. R°. — Noble Florent Rougrave, écuyer, sgr. de Serainchamps, relève la seigneurie et plein fief de Verenne.

1655. 7 septembre. P. 280. R°. — Réalisation d'un acte du 23 avril 1653, par lequel François Van Coosenpus, écuyer, seigneur de Créquis, et demoiselle Hélène Dave, résidants à Castre lez Cassel en Flandres, en reconnaissance d'une somme de 600 fl. Bb. qu'ils ont reçue de Messire Antoine Dave, docteur et professeur royal en théologie de l'université de Louvain, créent en sa faveur une rente annuelle de 37 fl. 10 sols, à l'assurance de laquelle ils donnent, entre autres, les biens qu'ils possèdent à Castre, en Flandres, et tout ce qui peut appartenir à la demoiselle Hélène Dave, dans le village de Verin, pays de Luxembourg, présentement possédés en usufruit par demoiselle Elizabeth de la Marck, veuve de feu le capitaine Dave, sa mère.

1658. 14 novembre. P. 304 R°. — Gérard Favaige, de la part du seigneur de Verenne, relève le plein fief de Verenne.

Reg. 1663-1696. — **1663. 17 avril.** P. 3 V°. — Réalisation d'un acte du 30 octobre 1660, par lequel Guillaume Bohier, seigneur de Nettinne, Sinsin, etc., et demoiselle Agnès Rougrave, son épouse, vendent à noble Dame Madame de Waha, dame d'Haversin, Buissonville, etc., la seigneurie de Werenne, pour 7500 patacons.

1663, 20 mars. P. 163. R°. — Hubert de Waha, seigneur de Haversin, etc. relève le plein fief de Werenne.

1679. 23 octobre. P. 240. V°. — Demoiselles Isabelle et Marguerite Dave, par Messire Henri Guipont, prêtre, vicaire de Serainchamps, relèvent la moitié du bien féodal, qu'elles possèdent au lieu de Werenne, leur dévolue par la mort de leur frère Christian Dave.

1681, 28 juillet. P. 259. R°. — Réalisation d'une transaction du 22 mai 1658, concernant la seigneurie de Verenne entre noble Florent de Rougrave, sgr de Serainchamps, et le seigneur Guillaume de Bohiers, sgr de Nettinnes, comme mari et bail de delle Agnès de Rougrave. En vertu de cette transaction, Guillaume de Bohiers obtient la seigneurie et terre de Verenne, moyennant le paiement de 1800 fl. Liège fait à son beau-frère Florent de Rougrave.

Reg. 1697-1721. — **1703, 27 février.** P. 85. R°. — Ernest de Gerbehaye, de Haversin, relève 1/3 du fief de Verenne audit Haversin, en vertu de la donation lui faite le 26 août 1700, réalisé le 30 mai 1702, par delle Hélène Dave.

1708, 17 juillet. P. 151. R°. — Ernest Gerbehaye, écuyer, résidant à Haver-

sin, relève 1/2 d'un fief à Verenne, par succession de Ernest de Gerbehaye et de d^elle^ Madelaine de Corenhuys, ses père et mère, et en vertu du partage fait avec ses frères et sœurs.

1709, 8 juin. P. 159. R°. — Noble et généreux seigneur Englebert Hubert de Waha, sgr de Haversin, Buissonville, etc., relève la seigneurie de Verenne.

1717, 21 octobre. P. 274. R°. — La dame douairière d'Haversin, relève Verenne par le décès de son mari.

1721, 29 mai. P. 363. R°. — Noble et illustre dame Marie-Catherine, baronne de Waha, Trouville, dame douairière de Haversin, à cause de l'achat qu'elle a fait le 9 mai de Ernest de Gerbehaye, sgr de Nettinne, résidant à Haversin, relève 1/2 du bien féodal de Verenne.

Reg. 1721-1750 — **1732, 11 septembre.** P. 282. — Réalisation d'un acte de gagère de la moitié de Verenne, acquis du sgr de Gerbehaye, fait par la baronne douairière de Waha, née de Freymondorff, dame douairière de Haversin, en faveur de Philippe Collignon, échevin de Marche.

1737, 25 août. P. 435. R°. — Le prince de Gavre relève Verenne.

Reg. 1767-1794. — **1780, 26 juin.** P. 80. R°. — Son excellence François-Joseph Rase, prince de Gavre, marquis d'Aiseau, etc., relève la seigneurie de Verenne.

VERVOZ.

COUR FÉODALE.

Reg. 1591-1626. **1591, 10 juin.** P. 3. R°. — Jacques de Herlenval relève 1/4 de la seigneurie de Vervoz.

1591, 12 juillet. P. 5. V°. — Gilles de Vervoz, au nom de d^elle^ Marguerite, sa mère, relève 3/4 de Vervoz.

1602, 8 février. P. 48. R° — Jehan de Herlenvaulx relève 1/4 de Vervoz par décès de son père Jacques de Herlenvaulx.

1606, 4 mars. P. 74. R°. — Jehan de Scheffert de Mérode relève 1/2 de Vervoz.

1606, 7 septembre. P. 76. R°. — Guillaume de Vervoz, fils ainé de Gilles de Vervoz, sgr. de Daverdisse et de Vervoz, en partie, relève, en conséquence de l'abandon lui fait par son père, Vervoz pour les 3/4 de la moitié, à l'encontre de Jehan de Herlenval, sgr de l'autre quart.

1610, 21 juin. P. 110. V°. — Jehan de Vervoz, tant pour lui qu'au nom de

Guillaume de Vervoz, son frère aîné, hypothèque les seigneuries de Vervoz et de Daverdisse au profit de Henry de Berlaymont, sgr de la Chapelle, d'Odeur, etc., pour une somme de 1600 florins.

1615, 27 octobre. P. 151. V°. — Lambert de Marsin de Laroche, au nom de Jehan de Herlenvaulx, sgr de Vervoz, réalise les transports de cens gagers passés par devant la cour de Vervoz le 31 juillet 1613, le 3 janvier et le 10 octobre 1615, au profit de Madame Juliane Scheiffard de Mérode, dame de Boufleu, Tavier, etc.

1624, 5 mars. P. 241. V°. — Noble dame Jehan de Scheiffardt de Mérode, sgr de Vervoz, relève 1/8 de Vervoz, au nom de Dame Juliane Scheiffardt, veuve de feu noble Gérard de Viron, en son temps, sgr de Bouffeux, Houmart, etc.

Reg. 1626-1662. — **1627, 4 mars.** P. 10. V°. — Réalisation d'un acte du 26 janvier 1627, par lequel nobles Guillaume de Vervoz, sgr de Vervos et de Daverdisse, et Dame Anne de Mouzet, son épouse, transportent au profit de Bernard Funck, écuyer, sgr de Graide et de Mohimont, capitaine et officier principal de Mirwart, une rente annuelle de 1000 florins sous hypothèque et contrepan des seigneuries de Vervoz et de Daverdisse.

1632, 15 juin. P. 118. R°. — Jean Vincent, mayeur de Pierpont, en Lorraine, mari de Barbe Nicolas, vend au profit de Jean Noël, marchand résidant à Pierpont, 500 florins de rente qu'il possédait à titre de sa femme et comme héritier de feu le sgr Bernard Funck, vivant capitaine de Mirwart, hypothéqués sur les seigneuries de Daverdisse et de Vervoz.

1633, 18 février. P. 125. R°. — Réalisation d'un acte du 21 juin 1632, par lequel Thirion Domange et Elizabeth la Lombardière, son épouse, Jean Guillaume, l'aîné, François et Nicolas Guillaume, et Mangin Severin, à titre de son épouse, donnent à Perpète Jacqmin, marchand de Dinant, 125 florins de rente, affectés sur les seigneuries de Daverdisse et de Vervoz, leur échus en vertu du partage fait avec leurs cohéritiers des biens de feu le sgr Bernard Fünck, vivant capitaine de Mirwart, en échange d'autres rentes et d'une somme de 1049 fl. 12 patons.

1636. 24 juillet. P. 145. V°. — Noble Guillaume Scheiffart de Mérode, héritier testamentaire de son oncle noble Jean de Scheiffart, relève la moitié de la seigneurie de Vervoz.

1641. 21 février. P. 169, R°. — Pierre Martini, bailli de la terre et seigneurie d'Ochain, au nom de noble Bertrand Scheiffart de Mérode, seigneur de Vervoz, bailli de Blanckemberg, etc. relève la moitié de la seigneurie, lui dévolue par testament de son frère Guillaume Scheiffart de Mérode, seigneur de Vervoz. —

Le même, au nom de noble Jean-Jacques de Masbourg, chevalier, seigneur de la terre de Boffeux, Vervoz, relève de tous les droits à la seigneurie comme les parents du dit chevalier en avaient autrefois relevé.

1641. 12 avril. P. 171. V°. — Réalisation d'un acte du 18 avril 1640, par lequel Jean-Jacques de Masbourg, seigneur de Boulfeux, Vervoz, au moyen de 3000 patacons à 3 fl. 4 patars pièce, cède au profit de Jean Franquilet, capitaine et officier au château de Huy, 200 patacons de rente, hypothéqués sur la seigneurie de Vervoz et d'autres héritages. — Suit l'acte de consentement de Madame Cathérine Antoinette de Vervoz, épouse de Messire Jean-Jacques de Masbourg.

1641, 21 août. P. 173. R°. — Messire Gilles Hazeilles, au nom de Gérard de Viron, chevalier, seigneur de Bois, relève 1/4 de la seigneurie et tous les droits qui ont appartenu ci-devant à Jacques de Herlenval, et ensuite à Madame Julienne de Scheiffart de Mérode, mère dudit sgr. de Viron qui en avait été saisie par sentence de la Cour.

1659, 19 avril. P. 307. R°. -- Jean Blavier ratifie l'obligation faite par d^elle^ Isabelle Scohier, son épouse, veuve en premières noces de Jean de Herlenvaux, et Conrad de Herlenvaux, son fils ainé, l'an 1657, le 9 juin, en faveur de Monsieur François de Vasseur, secrétaire de S. M. Catholique dans le Grand Conseil de Malines, résidant à Huy. Par cette obligation, la susdite demoiselle et son fils reconnaissent avoir reçu 1750 fl. Bb., qu'ils promettent de lui remettre après les deux années écoulées. — Suivent d'autres actes par lesquels le dit de Vasseur remet à la dite demoiselle et à son fils, agissant pour ses frères et sœurs une nouvelle somme de 1200 fl. Bb, destinée au purgement de la saisine de la seigneurie de Vervoz. Ce purgement se fait d'abord au nom du dit Blavier et de son épouse qui en rendent la vêture au dit Vasseur.

1659, 19 juin. P. 313. V°. — Jean le Vasseur, secrétaire de S. M. etc. relève par le sieur Emile Proenen, clerc-juré d'Ochain 1/4 de la seigneurie de Vervoz, plus ou moins, possédé ci-devant par le sieur Jean de Herlenvaux, et depuis par Madame Julienne de Mérode et par le sieur Gérard de Viron, son fils, à titre de saisine.

Reg. 1663-1696. — **1663. 18 mai.** P. 7. V°. Madame Isabelle Scohier, veuve de Jean de Herlenvel, seigneur de 1/4 de Vervo, relève 1/4 de Vervo avec la maison-cour, chapelle, etc.

1668. 5 avril. P. 108. V°. — Perpète Jacquemin, relève 1/4 de la seigneurie de Vervoz lui adjugée par sentence du Conseil de Luxembourg.

1672. 11 avril. P. 161. R°. — Par sentence du Grand Conseil, Jean Blavier, comme mari d'Isabelle Sohier, veuve de Jean de Herlenval, ayant été déshérité

d'un quart de la seigneurie de Vervoz, dame Juliane de Bois, douairière de feu Gérard de Viron, écuyer, est mise en possession de ce quart.

1676, 16 janvier. P. 197. V°. — Walraffe Schiffardt, de Mérode, sgr d'Alneer, Merthen et Vervoz, par Jean Martiny, échevin de Durbuy, relève la moitié de Vervoz, à lui dévolue par la mort de Bertrand Schiffart de Mérode, son père.

1681, 3 octobre. P. 263. R°. — Voir Daverdisse.

1681, 11 décembre. P. 267. V°. — Edmond Herleuval de Vervoz relève 1/4 de la seigneurie de Vervoz pour lui et pour ses sœurs.

1687, 21 mars. P. 312. R°. — Perpète Jacqmin, sgr de Daverdis, au nom de Herman François de Malte, conseiller de la Cour féodale de Liège et député des Etats, son beau-frère, relève à 1/4 et 1/8 de la seigneurie, lui dévolue par le trépas de Perpète Jacquemin, sgr de Daverdis et de Vervoz, son beau-père.

Reg. 1696-1721. — **1704, 22 Janvier**. P. 96. V°. — Perpète Nicolas de Malthe, conseiller de S. A. E. de Cologne et prince de Liège en sa souveraine Cour féodale relève un quart et un huitième de la seigneurie de Vervoz, par succession de feu Herman François de Malthe, son père.

1711, 11 mars. P. 167. R°. — Noble demoiselle Mectilde-Thérèse de Viron relève 1/4 de la seigneurie de Vervoz, par succession de ses père et mère.

1711, 4 septembre. P. 173. V°. — Jean-François Scheffardt de Mérode, baron du St. Empire et chanoine de la métropolitaine de Trèves, comme tuteur de Jean Guillaume Scheffard de Mérode, sgr d'Alnere et autres lieux, relève la moitié de la seigneurie, à ce dernier succédée par la mort de Walraff Scheffard de Mérode, son père.

1715, 15 février. P. 229. V°. — Réalisation d'un acte du 9 février par lequel Perpète de Malte, sgr de Vervoz, conseiller de la Cour féodale de Son Altesse à Liège, hypothèque sa moitié part de la seigneurie en faveur de d^elle^ Anne Jehenneaux, marchande de Dinant, en assurance de 400 écus qu'il en a reçus.

1715, 23 septembre. P. 235. V°. — Réalisation d'un acte du 18 septembre par lequel Perpète Nicolas de Malte, sgr de Vervoz, et Antoinette-Françoise-Catherine Thomas, son épouse, cèdent la généralité de leurs biens meubles et immeubles à François Labrique, bourgeois banquier de Namur, en hypothèque de 80 fl. de rente au capital de 1280 fl. qu'ils en ont reçus.

1717, 24 juillet. P. 266. R°. — Réalisation d'un acte du 22 juin, même année, contenant accord fait entre Nicolas de Malte et Arnould de Frenay, seig^rs^ de Vervoz, fils et gendre de M. le bourgmestre et conseiller de Malte, gendre et représentant feu le seigneur bourgmestre Jacqmin de Dinant. Par cet accord, Nicolas qui possédait en commun avec Arnould une cense et une maison seigneu-

riale à Vervoz, cède à Arnould ses droits sur les dits héritages en échange de certaines rentes spécifiées dans l'acte que Arnould lui abandonne.

1718, 15 mars. P. 289. V°.— Le sieur Arnould de Frenay relève 1/8 et 1/16 de Vervoz suivant l'accord précédemment fait avec son beau-frère.

1719, 20 février. P. 316. V°.— Réalisation d'un acte du 8 juin 1718 par lequel Perpète Nicolas de Malte conseiller de Son A. S. le prince de Liège, cède au monastère des chanoines réguliers de St. Augustin à Houffalize, une rente de 50 fl. par lui due sur la seigneurie de Vervoz par Arnould de Frenay, son beau-frère.

1720, 9 aaût. P. 352. R°. — Denis François de Frenay, officier au service de S. M. I. C., comme tuteur des enfants du sieur Arnould de Frenay, son frère, sgr de Vervoz en partie, relève Vervoz au nom de ces enfants, pour 1/4 et 1/8.

1722. 5 décembre. P. 18. — Jean François-Antoine, baron Scheffard de Mérode, grand prévôt de la cathédrale de Spire, etc., relève 1/2 Vervoz, par succession de son neveu Jean-Guillaume Scheffard de Mérode, sgr. d'Alvere.

1728. 16 avril. P. 141. — Réalisation d'un acte du 3 mars par lequel messire Jean François Antoine Scheffart, comte de Mérode, seigneur de Vervoz, vend la moitié de la seigneurie de Vervoz à Monsieur Remacle Grofey, seigneur de Chempion, conseiller, receveur des aides et subsides de S. M. I. C. et mayeur de la ville et ban de Marche, qui relève pour le sieur de Nisramont, licentié en droits, son gendre.

1729. 27 octobre. P. 185. — Voir Grimbiemont.

1733. 6 juillet. P. 308. — Réalisation d'un acte du 24 novembre 1728 par lequel Monsieur M. Arnould François de Frenay, seigneur de Vervoz, engage sa part de Vervoz en faveur des Dames religieuses du St-Sépulcre de Liége, dites Bons Enfants.

1739. 7 mars. P. 423 et 424. R°. — Voir Champlon.

1740. 27 octobre. P. 453. R°. — Réalisation d'un acte du 9 juillet par lequel Jean-Albert de Grofey, seigneur de Vervoz, capitaine et prévôt d'Arlon, hypothèque Vervoz en garantie d'une rente annuelle de 354 fl. Bb., en faveur de Monsieur Jean-Baptiste d'Henron, conseiller, receveur général provisionnel des aides et subsides de S. M. dans la province de Luxembourg, seigneur de Sterpenich, etc.

1742. 28 mai. P. 467. R°.— Réalisation de deux actes, l'un du 26 janvier 1738, l'autre du 9 mai 1748. Par le premier Jean-Pierre Reyniac et Mademoiselle Marie-Catherine-Joseph de Frenay, son épouse, vendent à Louis Tirtia, seigneur en partie de Vervoz, et à Mademoiselle Olympe-Thérèse de Frenay, son épouse, leur beau-frère et sœur, respectivement, leur part aux bâtiments et biens de Ver-

voz, possédés auparavant par feu Arnould François de Frenay et Madame Olympe Thérèse de Malthe, leur beau-père et leur belle-mère. — Par le second acte, mademoiselle Marie-Catherine-Joseph de Frenay, épouse de Monsieur Jean-Pierre Reyniac, vend à Monsieur Jean-Albert de Groffey, écuyer, seigneur de Vervoz, etc., une rente annuelle de 25 écus que paye et doit Louis Tirtia pour l'acquisition ci-dessus.

1742. 29 novembre, P. 484. V°. — Réalisation d'un acte du 24 octobre par lequel Jean-Pierre de Reyniac et demoiselle Marie-Catherine-Joseph de Frenay, son époux, résidant à Ocquier, vendent dix écus de rente annuelle que leur paye Louis Tirtia, seigneur en partie de Vervoz, aux enfants mineurs de feu Jean This, chirurgien de Fairon et d'Anne Martini, amptant pour leur tuteur sire Pierre Martini, prêtre à Moullin.

1746. 25 mai. P. 498. R°. — Réalisation d'un acte du 9 mai 1746, par lequel Jean-Albert de Groffey, seigneur de Vervoz, hypothèque Vervoz au profit des Dames religieuses Carmélites de Rochefort, en assurance de certaines sommes leur dues.

1746, 26 octobre. P. 508 V°. — Réalisation d'un acte du jour même par lequel Jean-Albert de Groffoy, cède la rente annuelle de 25 écus sur Vervoz qu'il a acquise de Jean-Pierre Renyac et de son épouse.

1750. 3 juillet. P. 543. R°. — Réalisation d'un acte du 20 juin, par lequel Jean-Albert de Grofey, écuyer, et Marie-Anne de Bragarde, son épouse, reconnaissent avoir reçu de Monsieur de Pirquet, officier principal de Rochefort, 1500 écus pour lesquels ils donnent en garantie la seigneurie de Vervoz, dont la vente n'a pas été approuvée.

Reg. 1750-1768. — **1761, 21 juillet**. P. 26. V°. — Réalisation d'un acte du 29 mai 1751, par lequel Remacle-Joseph Grofey, avocat au Conseil provincial, fondé de pouvoir de Jean-Albert de Grofey, écuyer, sgr de Champlon et de Vervoz, demeurant à Champlon, et du consentement de son épouse Dame M.-A.-E. de Grofey, née de Bragarde, du consentement aussi de Laurent Lejeune, écuyer, sgr de la cour et ban de Lulange, résidant à Marche et de son épouse M.-J. de Grofey, également du sieur Jean-Joseph de Martial, sgr de Fraudeux et de son épouse née de Grofey, résidant à Marche, et du sieur de Nisramont, sgr de Maboge et de Hive, et de son épouse H. Grofey de Nisramont, résidant à Laroche, vend à son excellence Messire Arnould-François de Tornaco, baron du St-Empire, lieutenant général des armées de S. M. I. et R., etc., la moitié de la terre et seigneurie de Vervoz et ses dépendances pour prix de 42,000 fl. à 20 sols pièce. (Ces Grofey étaient frère et sœurs, le constitué de pouvoir, cousin). — Le 4 octobre suivant, de Tornaco relève par le sieur Perle, avocat.

1766, 16 juin. P. 306. R°. — Réalisation d'un acte du 28 février 1766 par

lequel D^elle Elizabeth-Joseph Xhignesse, veuve de Louis Tirtia, en son vivant sg^r haut justicier de Vervoz, tant en son nom que comme tutrice de ses deux enfants mineurs d'ans, et sire Antoine-Louis-Joseph Tirtia, prêtre et bénéficier à Durbuy, tant pour lui que comme tuteur judiciellement établi au sieur Nicolas-Joseph Tirtia, son frère, âgé de plus de 24 ans, vendent à messire Jean-Théodore, baron de Tornaco, sg^r haut justicier de Vervoz, etc. le 1/4 de la seigneurie de Vervoz avec tous les droits y annexés pour 5220 écus. — Le susdit baron relève.

TROISIÈME PARTIE.

SEIGNEURIES FONCIÈRES.

MARENNE & VERDENNE.

Reg. 1563-1590. — **1566, 29 janvier.** P. 21. R°. — Thomas de Marenne, comme mambourg de François de Marteau, teinturier bourgeois demeurant à Huy, relève les quatre sachées d'épeautre que paye annuellement sire Henri Mathieu, au nom de la veuve de feu Henri Mathieu, son père, sur la maison, etc. qu'elle tient et possède à Marenne.

1573, 28 janvier. P. 76. V°. — Partage entre nobles messire Florent, sg^r d'Argenteau, etc., gouverneur et capitaine du château et duché de Bouillon, Henri de Barbançon, sg^r de Villemont et Aymond, sg^r de Schwartzenbourg, fait du consentement de messire Bauldiun de Barbançon, chevalier, sg^r de Villemont, leur père, des biens leur échus par la mort de Madame Jeanne de Boulant, leur mère. Le sg^r de Villemont, le jeune, obtient Montjardin, ses dépendances et la vouerie d'Aywailles, le sg^r d'Argenteau, le fief de Rennes et ses dépendances, le sg^r de Schwartzenbourg, Marenne et Verdenne, la cense, prés et terres de la Mocquerie, le bois de Hespinte et le pré de Marche en Famenne. Les dits sg^rs relèvent, chacun leur part.

1580, 28 jauvier. P. 108. V° — Jehan Michiel, haut sergent de Laroche, comme mambourg de Laurent des Bois et Mengoz d'Amaye, beau-fils de François du Marteau, demeurant à Huy, relève quatre sachées à l'encontre de quatre autres sachées appartenant à Thomas de Marenne; puis les vend à Messire Henri Mathieu, curé de Marenne, qui relève.

1585, 1er octobre. P. 147. R°. — Aubert de Rette, demeurant à Huy, relève de par Marguerite, son épouse, veuve de feu Thomas de Marenne, la maison de Marenne, etc.

Reg. 1591-1626. — **1609, 14 février.** P. 86. V°. — Noble sgr Gérard de Zwartzembourg relève les seigneuries de Champlon, Marenne et Verdenne.

1609, 17 juillet. P. 89. V°. — Jehan Collart Moreau, échevin de Marche, au nom de Guillaume du Mont, demeurant à Naron-lez-Jamblinne, transporte à titre de gagère au profit de Georges de Bande du Conseil de Marche, 10 sachées d'épautre et 7 sachées d'avoine de rente à prendre sur le rendage que lui fait pour sa part le censier demeurant en leur maison et fief de Marenne, à l'encontre der héritiers de feu Bernier du Mont, son oncle.

1621, 23 mars. P. 208. R°. — Guillaume du Mont de Rochefort, relève sa maison, etc. au lieu de Marenne par succession de feu Jean Bechet, son père ; aussi de la cour du Mont au lieu de Chemplon en Famenne, avec ses appendices, etc. et en la forme portée par l'acte de donation qui en fut passée par Thomas de Marenne au profit de Bernier et Jean Bechet, le 24 janvier 1576 (1).

1621, 23 mars. P. 210. R°. — Jehan de Genrey de Marenne relève sept sachées de rente par succession de feu Messire de Marenne qui en a relevé en 1579.

1621, 23 mars. P. 210. R°. — Henri du Mont de Filly relève la cour foncière de Filly, 2 muids d'épeautre et 4 stiers d'avoine de rente au lieu de Marenne.

1623, 18 mai. P. 229 V°. — François de Rose, à titre de delle Catherine du Mont, son épouse, relève par Florent Lardenois, maire de Marcourt, tout ce qui lui appartient au fief et à la maison de Marenne, (1/4 du dit fief) ; et transporte le tout au profit du seigneur Godefroid du Mont qui relève.

1623, 18 mai. P. 230. R°. — Réalisation d'un acte du 17 décembre 1622 contenant un partage entre Godefroid du Mont, sgr de Rochehaut, et Guillaume du Mont, seigneur de Hustinet. Ce dernier cède à Godefroid sa moitié part de leur cense d'Ave : et Godefroid, en retour, lui donne sa moitié de la cense de Marenne, plus certains autres héritages comme compensation de la plus value de la cense d'Ave sur la cense de Marenne. — Bernier du Mont, grand-père de Godefroid.

---

(1) Bernier et Jean Bechet, frères, étaient fils de Bernier du Mont et de Catherine de Marenne, dite de Bohon, fille de Baslin de Marenne, écuyer, échevin de Marche en Famenne, et de Marie de Bohon. Bernier épousa Guilleminne Pahean et vivait en 1619, 1621, 1622. Jean du Mont était lieutenant de Bouillon en 1588, il épousa Marie, fille de Philippe de Favillon et de Catherine de Mombeeck. Ils eurent une sœur du nom de Catherine, qui épousa François de Rose, écuyer. Bernier du Mont était mort en 1609. Le Fort. *Manuscrits.*

Reg. 1626-1662 ? P. 19. V°. — **1627, 11 sept.** — Noble Philippe de Bardoul, écuyer, seigneur de Hodister, en vertu du pouvoir lui donné par le R. Théodore du Limbourg, prévôt de l'église collégiale de N.-D. à Dinant, tuteur des enfants de feu Guillaume du Mont, relève tout ce qui appartient à Marenne aux dits enfants, avec les droits à la collation et dimes, etc, au dit Marenne, ensemble de la cour du Mont, située à Champlon en Famenne.

1631, 5 déc. P. 110. V°. — Pierre Verdine de Compogne, après avoir relevé, vend ses biens héritables à Verdine, etc., à Remacle Lallemand de Velreux, pour 56 fl. Bb.

1638, 10 juin. P. 160. R°. — Noble seigneur Edmond, comte de Schwartzemberg, etc., relève par Jean Favaige, échevin de Marche et officier des seigneuries de Humain, Champlon, Marenne et Verdenne, la seigneurie et pairie de Humain, et les seigneuries de Champlon, Marenne et Verdenne, la moitié du fief de Hespinte et tous les fiefs lui dévolus par la mort de feu noble seigneur Gérard, son frère.

1639, 9 juin. P. 163. V°. — Jacquemin Henri de Mont, de Filly, transporte par gagère, au profit de Jean Favaige, greffier de Laroche, une rente de 14 stiers d'épautre lui appartenant au lieu de Marenne assignée sur les héritages de Thomas de Marenne, pour prix de 200 fl.

1642, 18 mars. P. 179. R°. — Jacquement Henri de Mont, de Filly, avec le consentement de son gendre Guillaume de Mabouge et de sa fille Marie, épouse audit Guillaume vend à Jean Favaige, greffier de Laroche, une fief à Marenne, consistant en une rente foncière de deux muids d'épeautre, affectée sur les biens qui furent à feu Thomas de Marenne, pour 240 florins.

1652, 11 décembre. P. 244. V°. — Réalisation d'un acte du 19 octobre 1651. Edmond, comte de Schwartzemberg, etc. cède ses humières sur Champlon, Marenne, Verdenne, Hassonville, Humain, Chacou, Hogne, Trisogne, lui dévolues par la mort de sa femme, Maria, comtesse de Rivière, Hers, etc. au profit de Georges-Louis, son fils, à condition qu'il en recevra annuellement 300 patacons espèces.

1661, 14 mars. P. 329. V°. — Hubert Van Halle, officier de Han-sur-Lesse, au nom de Evrard du Mont de Hustenay, mambourg des orphelins de feu Jean de Vervy, sgr de Bordon, relève leur maison, etc., à Marenne, le droit à la collation de la cure et dime de Marenne, etc., ensemble la cour du Mont, située au lieu de Champlon en Famenne.

1662, 31 juillet. P. 350. R°. — Jean Favaige, échevin de Marche, par consentement de messire Jean-Charles, comte de Zuazemberg, *provisionellement*

décrété par les seigneurs du Grand Conseil de Malines, le 20 février 1660, relève Champlon, Verdenne, Marenne et Humain.

Reg. 1663-1696. — **1674, 15 octobre.** P. 192-193. R°. — Salomon d'Everlange relève tout ce qui peut lui appartenir dans les seigneuries de Champlon, Verdenne et Marenne et en la pairie de Humain, seigneuries et pairie qui lui ont été adjugées parce que les héritiers de feu le comte de Schuartzembergh avaient omis d'en faire le relief voulu.

1678, 10 mars. P. 218. R°. — M. le comte de Diedrichstein, à titre de Madame la comtesse, son épouse et aussi de Demoiselle Jeanne-Antoinette, comtesse de Schwartzemberg, chanoinesse de très illustre chapitre de Ste Aldegonde à Maubeuge, relève par Nicolas de Chos, officier et receveur de la terre et seigneurie de Soy, les pairies et pleins fiefs de Humain, Champlon, Verdenne et Marenne, leurs dévolus par le trépas de leurs feus seigneurs père et mère, comte de Schwartzemberg, et de Messieurs leurs frères.

1681, 31 mars. P. 257. R°. — Réalisation d'un acte du 26 mars 1681, par lequel le comte Maximilien, fils du prince de Dietrichstein, gentilhomme de la Chambre de S. M. I., et Dame Justine, née comtesse de Schwartzemberg, son épouse, vendent à noble seigneur Jean Bernard de Vervy, sgr de Bourdon et Gomery, la seigneurie du village de Marenne et du Mayny Favay avec toutes leurs dépendances, et, pour prix de 2760 fl.

1688, 16 octobre. P. 260. R°. — Messire Guillaume François d'Argenteau, sgr de Dochain, Baive, Astienne, Mehaigne, etc., en vertu du pouvoir qu'il a reçu des seigneurs et dame, comte et comtesse de Diedristein, vend à Monsieur Jean Bernard de Vervy, écuyer, sgr de Bordon, les seigneuries de Champlon et Verdenne avec tous leurs droits et leurs dépendances, pour 1200 patacons.

1681, 31 octobre. P. 263. R°. — Réalisation d'un acte du 23 octobre 1681 par lequel le sgr Salomon d'Everlange, sgr du Chesne, etc. reconnaît avoir reçu du sgr Jean Bernard de Vervy, sgr de Bourdon, Gomry, etc. 4005 fl. 4 sols à la décharge de M. le comte et de Mme la comtesse de Didrischtein et en acquit de ce qui lui restait dû par lesdits comte et comtesse. En conséquence, le dit sgr d'Everlange donne quittance au sgr de Bourdon de toutes les obligations par lui données le 15 d'octobre et transporte son droit au dit sgr de Bourdon, sans préjudice d'autres prétentions qu'il peut avoir à la charge desdits comte et comtesse de Didrischtein, les colloquant dans ses lieux et place, etc.

1681, 27 novembre. P. 265. R°. — Réalisation d'un acte du 5 septembre 1681, par lequel noble sgr Etienne de Rossius, écuyer, sgr de Humain et bourgmestre de Liége, reconnait avoir reçu du sieur Grégoire Gerardi, agissant aux noms de M. le comte et de Mme la comtesse de Dietrischtein, 511 patacons, plus une

obligation de 325 patacons souscrite par Jean Bernard de Vervy, sg^{r} de Bourdon ; en conséquence, il le surroge en tous ses lieux, droits, etc. à l'égard de tout ce qu'il prétend du dit comte et de son épouse.

1683, 20 octobre. P. 274. R°. — Noble seigneur Jean Bernard de Vervy, écuyer, sg^{r} de Bourdon, Gomery, Marenne, etc., relève la seigneurie et plein fief de Marenne, qu'il a acquit du comte de Dietrischtein et de son épouse le 26 mars 1681 ; le même relève une part du fief de Quarfalize.

1691, 23 mai. P. 340. V°. — Réalisation d'un acte du 8 mai 1690, par lequel noble sg^{r} Jean Bernard de Vervy, sg^{r} de Bourdon et Gomery, et Dame Anne-Marguerite de Nisramont, son épouse, vendent à noble sg^{r} Nicolas de Nollet, officier de Son Altesse Electorale de Trèves à Beaumont, et à Dame Jeanne d'Orgeo, son épouse, la seigneurie de Bourdon et Habbay, comme aussi la seigneurie de Marenne, comme elle a été acquise du sg^{r} comte de Dietrichsten, pour 14,000 écus. Nicolas de Nollet relève Marenne.

1693, 11 avril. P. 371. R°. — Noble sg^{r} Gilles de Vervy, écuyer, sg^{r} de Bourdon et Habbay, relève la maison et du plein fief de Marenne, la cour du Mont à Champlon-lez-Marche, le fief Cawet, lui obvenus de ses père et mère.

1693, 12 octobre. P. 394. V° — Noble Gilles de Vervy, écuyer, sg^{r} de Bourdon, transporte à titre de gagère à Georges Nollomont, de Marche, mayeur de Bourdon, pour une somme de 250 écus de trois livres chacun la moitié part lui dévolue par succession de sa mère, à la maison, fief, etc. de Marenne, la part lui appartenant à la dime de Marenne, aussi le fief du Mont, Champlon et Cawet. En marche : remboursement effectué le 5 janvier 1695.

1694, 22 décembre. P. 397. V°. — Noble sg^{r} Gilles de Vervy, écuyer, sg^{r} de de Bourdon et de Habay, vend irrévocablement à Jean Morant, dit Belle, bourgeois de Marche, la moitié part du plein fief qu'il possède par indivis avec le sg^{r} Jean Bernard de Vervy, écuyer, seigneur de Gomery, son frère, et ses représentants, au village de Marenne, consistant en maison, jardin, etc. ; le droit qu'il peut avoir à la cour de Mont, enclavée dans la seigneurie de Champlon, pour 1050 écus, de 60 sols monnaie de France. Jean Morant relève le 17 mars 1695.

Reg. 1696-1721. — **1697, 25 février.** P. 2. R°. — Donation faite par Justine-Marie, comtesse de Dietrichstein, née comtesse de Schwartzemberg, des seigneuries de Champlon et de Verdun, en faveur de son cousin le comte d'Argenteau, sg^{r} d'Ochain, en retour des bons services qu'elle en a reçus.

1709, 18 avril. P. 157. R°. — Monsieur de Nollet, sgr de Magery, Marenne, Verdenne, etc., relève la seigneurie de Marenne et Verdenne et leurs dépen-

dances, la moitié de la maison et cense de Marenne (plein fief), la moitié de la cour du Mont à Champlon-lez-Marche et le fief de Cawet, par succession du sgr de Nollet, son pére.

1709, 4 mai. P. 157. V°. — Marie Doyet, veuve de feu Jean Morant, dit Belle, bourgeoise de Marche, relève la moitié de la maison et cense de Marenne, la moitié de la cour du Mont à Champlon-lez-Marche, et le fief Cavet.

1719, 9 novembre. P. 340. R°. — Jean-François Morant et Dieudonné-François Blochouse, capitaine au service de S. M. C., pour eux et leurs cohéritiers relèvent 1/2 de Marenne, la cour du Mont à Champlon-lez-Marche et le fief Cawet, par succession de leur père et beau-père.

Reg. 1721-1750. — **1723, 29 novembre.** P. 29. — Réalisation d'un acte du 7 du même mois par lequel François de Blochousen, capitaine de Dragons, et dame Marguerite-Françoise Morant, son épouse, vendent à François Rical-Catoz et à demoiselle Thérèse-Joseph Morant, son épouse, leur part dans le bien et la cense de Marenne.

1724, 9 mars. P. 40. — François Rical-Catoz, de Nassogne, relève 1/6 de la cense et biens de Marenne.

1733, 3 février. P. 296. — D[elle] Marie-Barbe de Nollet, relève la seigneurie de Marenne et Verdenne, la 1/2 de la maison et cense de Marenne, appelée cense Monsieur (plein fief), la 1/2 des arrière-fiefs de la cour du Mont à Champlon-lez-Marche et le fief Cawet.

Reg. 1767-1794. — **1779, 7 mai.** P. 67. V°. — Réalisation d'un acte du 8 septembre 1741 par lequel Jean-François Morant, de Marche, et François Rical-Catoz, lieutenant-mayeur de Nassogne, vendent aux demoiselles Françoise-Hubertine et Marie-Marthe de Nollet, dames de Bourdon, Marenne et Verdenne, la 1/2 du plein fief de Marenne et de la cense, maison, etc., généralement tous droits et actions qui leur appartiennent en vertu de l'acte du 22 décembre 1694, pour 1000 écus de 56 sols. — La dame baronne de Waha, née de Nollet, dame de Bourdon, etc., relève, le 8 mai, la 1/2 de la cense à Marenne acquise comme ci-dessus.

1793, 16 mai. P. 261. V°. — Messire François-Joseph, baron de Waha de Basselintz, sgr de Marenne, relève le plein fief de Marenne et de Verdenne par décès de la dame douairière baronne de Waha, née Marie-Marthe de Nollet, dame de Bourdon, sa tante. — Le même relève la cense de Marenne, mouvant en plein fief, et purge le relief que sa tante n'avait pas fait du 1/4 de la dite cense provenant à cette dite tante de sa sœur d[elle] Françoise-Hubertine de Nollet.

CHAMPLON.

Reg. 1563-1590. — **1569, 4 septembre.** — Pierlos de Verdine relève sa part de la dîme de Champlon en Famenne estimée à deux sachées spelte.

1569, 9 décembre. P. 55. V°. — Pirloz de Verdine vend à Jehan Bernard, mayeur de Deulin, sa part de la dime de Champlon en Famenne qu'il a relevée le 4 septembre dernier.

1574, 19 mai. P. 100. V° — Henri de Roix, bourgeois de Marche, reporte la vêture de toutes les dîmes de Champlon en Famenne et autres rentes au profit de Adrien Simon, aussi bourgeois de Marche. Adrien Simon relève.

1583, 17 mai. P. 142. R°. — Robert de Zasse, clerc juré de Soy, relève 1/6 des dîmes grosses et menues de Champlon en Famenne, provenant de Catherine de Deulen, sa femme, et le vend à Adrien Simon, bourgeois de Marche.

Reg. 1591-1626. — **1591, 12 mars.** P. 2. R°. — Jehan Gaillart de Champlon en Famenne, relève 1/6 de la dîme grosse et menue dudit Champlon et le vend à Andrien Simon, bourgeois de Marche, qui relève.

1597, 21 avril. P. 27. V°. — Toussaint Goffart, bourgeois de Marche, relève la part qui lui est dévolue par la mort d'Andrien Simon, dit Goffart, son père, à la grosse et à la menue dime de Champlon en Famenne.

1599, 16 janvier. P. 35. R° — Didier Janson de Marenne relève au nom du seigneur de Zwartzembourg Champlon en Famenne.

1607, 15 décembre. P. 78. R° — Mathieu Gritte et Gérard de Berges respectivement fils et beau-fils de Catherine, fille naturelle de feu le sgr vicomte de Dave, au nom de la dite Catherine, relèvent 25 fl. de rente gagère qui lui appartient sur la seigneurie de Champlon lez-Marche, et portent la vèture de ces 25 fl. au profit de Georges de Bande, bourgeois de Marche.

1609, 14 février. P. 86. V°. — Noble sgr Gérard de Swartzembourg, relève les seigneuries de Champlon, Marenne et Verdenne.

1621, 23 mars. P. 208. R° — Voir Marenne.

Reg. 1626-1662. — **1627, 11 septembre.** — P. 19. V° — Voir id.

1638, 10 juin. P. 130. R° — Voir Humain.

1652, 11 décembre. P. 244. V°. — Voir id.

1655, 17 juin. P. 277. R°. — Nicolas Goffart, bourgeois de Marche, relève la part qui lui est dévolue par la mort de Toussaint Goffart, son père, dans les dimes, grosse et menue de Champlon en Famenne.

1661, 14 mars. P. 329. V°. — Voir Marenne.

1662, 31 juillet. P. 350. R. — Voir Humain.

Reg. 1663-1696. — **1674, 15 octobre.** P. 192, 193. — Voir id.

1678, 10 mars. P. 218. R°. — Voir id.

1679, 14 juillet. P. 235. R°. — Nicolas Letrelim hypothèque la seigneurie et le château de Chempion-lez-Marche avec ses dépendances au nom de Madame Justine-Marie comtesse de Diedrichstein, née de Schwartzemberg et de demoiselle Jeanne-Antoinette de Schwartzemberg, chanoinesse de Maubeuge, en faveur du seigneur Jacques-Ignace de Cassal, écuyer, seigneur de Rendeux-Vervoz, conseiller du roi au Conseil de Luxembourg et de dame Catherine-Louise Marchant, son épouse, en retour de diverses sommes que ces Dames en ont reçues.

1681, 16 octobre. P. 260. V°. — Voir Marenne.

1692, 24 juillet. P. 363. R°. — Réalisation d'un acte du 10 juillet 1692 par quel Grégoire Gérardi, licontié en droit et officier de la seigneurie de Koerich, reconnait d'être satisfait des prétentions qu'il avait à charge de la comtesse de Schwartzemberg, épouse à Messire Maximilien, comte de Didrichstein, par l'intermédiaire de messire le comte d'Argenteau, chevalier, seigneur de la terre d'Ochain. Il subroge en conséquence le dit messire comte d'Argenteau en tous ces droits sur la seigneurie de Champlon lez-Marche, en Famenne.

1693, 11 avril. P. 361. R°. — Voir Marenne.

1693, 12 octobre. P. 394. V°. — Id.

1694, 22 décembre. P. 397. V°. — Id.

1695, 22 février. P. 398. V°. — Monsieur de Nollet, seigneur de Bourdon, relève la moitié d'une cense lui appartenant au lieu de Marenne, mouvant en plein fief qu'il a acquise de Monsieur de Vervy, seigneur de Gomery ; relève aussi la moitié des fiefs Cawet et la ferme du Mont à Champlon.

Reg. 1696-1721. — **1697**. **25 février**. P. 2. R°. — Voir Marenne.

1698. **28 janvier**. P. 11. V°. — Le seigneur comte d'Argenteau, par Remacle Grosfey, échevin de Marche, relève le fief et la seigneurie de Champlon en vertu d'une donation lui faite par Madame Justine-Marie, comtesse de Dietristein, née comtesse de Schwartzemberg, en date du 10 janvier 1686.

1700, 25 novembre. P. 57 V°. — N. Goffart, bourgeois de Marche, relève les droits lui dévolus par la mort de Nicolas Goffart, son père, aux dîmes, grosses et menues, de Champlon en Ardenne.

1704, 6 septembre. P. 116. R°. — Le seigneur comte d'Argenteau relève la seigneurie de Champlon par succession du comte d'Argenteau, son père.

1705, 20 août. P. 123. R°. — Réalisation d'un acte du 18 mars 1704, par lequel Charles-Marie comte d'Argenteau, seigneur d'Ochain, vend à Remacle Grofey, mayeur de Marche, les droits à la seigneurie de Champlon-lez-Marche, lui provenant de la Dame comtesse de Diedrichstein. Remacle relève.

1709, 18 avril. P. 157. R° ; — **1709, 4 mai.** P. 157. V° ; — **1719, 9 novembre,** P. 340 R°. — Voir Marenne.

Reg. 1721-1750. — **1729, 27 octobre.** P. 185. — Voir Grimbiémont. — **1733, 3 février.** — Voir Marenne.

1734, 15 mars — P. 335. — Réalisation d'un acte du 10 mars par lequel demoiselle Marie-Anne Gouffart donne à son neveu Toussaint Groffey ses droits aux dîmes, grosse et menue, de Champlon en Famenne.

1739, 7 mars. P. 423, R° — Charles François de Groffey relève la seigneurie de Champlon ; Jean Albert de Groffey, la 1/2 de Vervoz, Marie-Cécile de Groffey, 1/2 d'Hassonville, et Maximilien de Groffey, Grimbiémont, leur dévolus par le trépas de leur père et mère.

1739, 7 mars. P. 424. R°. — Réalisation d'un partage et d'une transaction faits le 29 janvier, entre les enfants de feu Remacle de Grofey, écuyer, sgr de Champlon, Vervoz, Hassonville, Grimbiemont, mayeur de Marche, et de feue Dame Marguerite de Belhoste, savoir : Révérend Charles-François de Grofey, écuyer, chanoine de St-Nicolas à Marche ; Jean-Albert de Grofey, écuyer, capitaine-prévôt de la ville et marquisat d'Arlon ; Maximilien de Grofey, écuyer, sgr de Villeront ; demoiselle Marie-Cécile de Grofey ; Claude de Nisramont, écuyer, sgr de Mabouge, à titre de son épouse Jeanne-Françoise de Grofey ; Laurent de le Jeune, écuyer, sgr de Lulange, à titre de son épouse Géromine de Grofey ; Jean-Joseph de Martial, écuyer, sgr de Frandeux, aussi à titre de son épouse Marie-Joseph-Lambertine de Grofey.

1742, 28 février. P. 464. V°. — Réalisation d'un acte du 4 février 1739, par lequel sire Charles-François de Grofey, chanoine à Marche, cède à ses frères Jean-Albert et Nicolas-Maximilien, la seigneurie de Champlon.

1746, 20 août. P. 505. R°. — Réalisation d'un acte du 5 août 1744, par lequel Monsieur Charles de Groffey, écuyer, après avoir révoqué la donation de Champion faite précédemment, donne cette seigneurie à M. Jean-Joseph de Martial, écuyer, sgr de Frandeux, résidant à Marche, pour en jouir après sa vie et en compensation des sommes dues.

1750, 20 mai. P. 539. V°. — Par un acte du 5 août 1745, M. Charles-François de Grofey, sgr de Champion, y résidant, donne la seigneurie de Champion à M[r] Jean-Joseph de Martial, sgr de Frandeux, et à Dame Marie-Lambertine de

Grofey, son épouse. – Rétrocession de cette donation faite par de Martial au profit de Charles-François de Grofey, le 20 novembre 1749 et réalisation de cette rétrocession.

Reg. 1750-1768. — **1750, 19 septembre.** P. 2. V°. – Transaction du 20 novembre 1749, entre Monsieur Charles-François de Grofey, écuyer, sgr de Champion et chanoine de St-Nicolas à Marche, et Monsieur Jean-Albert de Grofey, écuyer, sgr de Vervoz, par laquelle le premier cède au second et à son épouse Dame Marie-Anne de Bragarde, la seigneurie et le bien de Champion, etc., moyennant 2500 écus qu'il reconnaît en avoir reçus. Jean Albert relève.

1754, 7 octobre. P. 91. V°. — Réalisation d'un acte du 18 septembre 1750, par lequel J.-A. de Grofey donne à son cousin Jean-Albert de Grofey, écuyer, sgr de Champion, la part de la dime de la cure de Champion et la collation y annexée, telle qu'elle a appartenu à feue sa grande tante Gouffart, de laquelle son père l'avait acquise.

1763, 5 juillet. P. 200. R°. — Réalisation d'un acte du 4 juillet 1763 par lequel M. Jean-Albert de Grosfey, sgr de Champion, avec Marie-Anne de Bragart, son épouse, reporte en faveur de Messire Poncian, comte de Harscamps, sgr. de Fenelmont, Rendeux St-Lambert, etc., la terre, seigneurie, château, forges, fournaux de Champion près de Marche, item les biens cens, rentes leur obvenus par Melle Marie-Cécile de Grofey, leur sœur et belle sœur, en assurance d'un capital de 7000 écus de 56 sols pièce qu'ils ont reçu du dit comte.

1763, 6 juillet. P. 216. R°. — Réalisation d'un acte du 20 novembre 1749, par lequel Nicolas-Maximilien de Groffey, écuyer, sgr de Grimbiemont, etc. cède à Jean-Albert de Groffey, écuyer, sgr de Vervoz, son frère, les droits aux biens de Champion qui lui appartiennent en vertu de la donation lui faite par leur frère Charles-François de Groffey, le 4 février 1759, pour 1500 écus.

Reg. 1767-1794. — **1769, 26 avril.** P. 377. R°. — Jean-Albert de Grofey, écuyer, sgr de Champlon, y résidant, et la dame de Bragarde, son épouse, François de Groffey, majeur d'ans, aussi résidant à Champlon, hypothèquent la seigneurie de Champlon en faveur de Jean-Louis-François, baron de Goer, de Herve, de Forest, etc. et de Dame, son épouse, en assurance d'une somme de 18,300 écus à 56 sols convertie jusqu'à remboursement en rente annuelle de 640 écus.

1773, 1er avril. P. 21. — Réalisation d'un acte du 25 octobre 1772 par lequel M. Jean-Albert de Grofey, écuyer, sgr de Champlon en Famenne, vend par gagère le château de Champlon avec tous ses droits et dépendances à M. Jean-Louis-François baron de Goer de Herve et de Forest, sgr de St. Ode, et à son épouse.

1773, 18 juillet. P. 26 V°. — Réalisation d'un acte du 2 avril 1773, par lequel le susdit donne au même baron de Goer de Herve, la propriété de la seigneurie de Champlon avec tous ses droits, ses titres honorifiques, etc.

1781, 3 septembre. P. 100. V°. — Messire Ferdinand baron de Goër et de Herve, au nom de Madame Jeanne-Marie-Charlotte de Gilman, douairière de Messire Jean-Louis-François, baron de Goers de Herve, sg^r^ de Forest, etc. relève la seigneurie de Champlon en Famenne, acquise de feu le sieur Albert de Grofey et de dame de Bragarde, son épouse.

1781, 3 septembre. P. 102. V°. — Messire Ferdinand, baron de Goer et de Herve, au nom de Madame Jeanne-Marie-Charlotte de Gilman, douairière de Messire Jean-Louis-François, baron de Goers de Herve, sg^r^ de Forest, etc. sa mère, relève de la dîme de Champlon en Famenne, acquise de feu le sieur Albert de Groffey et de la dame de Bragard, son épouse.

1790, 26 juillet. P. 224. R°. — Réalisation d'un acte du 22 décembre 1789, par lequel noble dame Marie-Jeanne-Charlotte de Gilmaan, douairière de noble sg^r^ Jean-François-Louis, baron de Goer de Forest, pour elle et ses enfants, savoir Marie-Françoise-Gertrude, baronne de Goer, épouse du baron de Baré d'Ochenées; Marie-Eléonore, baronne de Goer, épouse à M. de Grumsel, sg^r^ d'Emael, échevin de Liége; Ferdinand-Marie, baron de Goer, Marie-Caroline, baronne de Goer; Philippe-Marie, baron de Goer; Léopold-Marie, baron de Goer, chanoine tres foncier de la cathédrale de Liége et Marie-Eugénie, baronne de Goer, vend le château, terre et seigneurie de Champlon, avec ses forges, ses droits, etc., à Clément de Plomteux, conseiller de S. A., ancien bourgmestre de Liége, aux conditions spécifiées dans l'acte.

(*A suivre.*)

MIETTES HISTORIQUES.

Arlon en 1815 et après.

I.

On nous communique un registre de correspondance de famille assez curieux. Parmi quantité de choses diverses, nous extrayons les lettres suivantes, qui paraissent officielles.

Ces lettres sont intéressantes au point de vue de l'histoire locale, car elles nous donnent une idée du rigoureux régime auquel la ville et la contrée d'Arlon furent soumises lors du passage des troupes alliées, en 1815, durant la période dite des *Cent jours*.

On se rappelle les grands évènements de cette année. Relégué à l'Ile d'Elbe l'année précédente, Napoléon s'en échappe et débarque à Cannes le 1er mars. Quelques jours après, il est à Paris, fièvreusement acclamé partout où il a passé.

La guerre lui est immédiatement déclarée par les Puissances alliées et la Belgique, distraite de la domination française par les traités de 1814, va servir de passage dans tous les sens aux belligérants, qui, en juin, arriveront en contact à Waterloo, au cœur du pays.

Du Nord et de l'Est d'une part, du Sud de l'autre, c'est un torrent de troupes, auxquelles il faut assurer le logement, et de matériel de guerre qu'il s'agit de mouvoir en avant.

Dans nos contrées, le mouvement se fait principalement de Luxembourg par Arlon, vers la France d'abord, puis, sur l'ordre de l'Etat-major, vers le pays de Liége et de Namur, pour revenir ensuite dans la direction de la France.

La forteresse de Luxembourg expédie tout ce dont elle peut se passer provisoirement. Le défilé commence dès Avril et, avec lui, la difficulté de pourvoir à ces transports multiples au moyen des faibles ressources de la contrée. Les campagnards des cantons voisins d'Arlon, obligés de stater immédiatement tous travaux, se dérobent à la corvée et, par nécessité d'ordre supérieur, le fardeau retombe sur les équipages de la ville et des villages les plus proches, car l'état-major ne badine pas en cas de retard.

L'intendance militaire a désigné un délégué local par canton et en fait la cheville ouvrière du service.

Nous allons assister au défilé des réquisitions impératives et des difficultés qu'elles rencontrent dans l'exécution.

Le défilé commence par un acte d'intimidation brutale envers le Bourgmestre d'Arlon. C'est sans doute ce qui aura suggéré l'idée de consigner la correspondance au registre conservé dans la famille.

*
* *

« *L'an mil huit cent quinze, le sept mai à neuf heures du soir,* « *Nous Bourgmaître de la ville d'Arlon soussigné, étant dans le* « *Bureau de cette mairie,* M. Neuman, *lieutenant-adjudant au régi-* « *ment d'infanterie de Sa Majesté le Roi de Prusse, n°   , y est* « *entré accompagné d'un officier du même corps dont le nom nous* « *est inconnu. Le dit* M. Neuman *nous a ordonné de lui fournir 28* « *voitures dans l'instant ; sur l'observation que nous lui fîmes que* « *M. le Major dudit régiment n'en avait demandé que 18 pour les* « *trois heures du matin du lendemain, il se répandit en injures et* « *menaces, frappa à grands coups sur la table, nous mit le poing* « *sous le nez, en disans que nous étions des coquins, qu'il nous* « *étranglerait si le nombre de voitures demandées n'étaient pas ren-* « *dues à la minute près de son quartier ; enfin, dans sa fureur, il fit* « *venir deux soldats qu'il plaça à la porte de la mairie, avec ordre* « *de ne laisser sortir personne. Nous étant sur le champ transporté* « *chez M. le Major du dit corps, auquel nous avons fait rapport de* « *la conduite de* M. Neuman, *il nous a accompagné près de la porte* « *de la mairie et a renvoyé les militaires chargés d'empêcher la sortie* « *du dit lieu.*

« *Cette scène a eu lieu en présence de Jean-Pierre Richard, notre*
« *secrétaire, et de Georges de Lamock, employé au B^{au}, qui ont signé*
« *le présent comme sincère et véritable.*

« *A Arlon le jour que dessus.* »

---

du 9 mai 1815.

Mr le Deur du Cercle,

à Luxembourg.

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint deux procès-verbaux et une « lettre d'un honnête cultivateur de Valzing, qui ne vous donneront qu'une faible « idée de la conduite du 9e régiment de hussards.

« Madame d'Autun est malade des craintes que lui a fait éprouver un armurier « logé chez elle; après avoir reçu du caffé, du pain, du beurre, de l'eau-de-vie à « déjeuner, il l'a menacée de tout son couroux si le lendemain on ne lui servait « point *d'eau-de-vie de france*, quoi qu'elle lui en eût servi d'une qualité supé- « rieure. Il lui a tenu parole et l'a outragée de la manière la plus indigne.

« Occupé le 7e à faire accélérer l'arrivée des voitures, dont plus de cinquante « ont été fournies en 24 heures, à cause du départ des husards, j'ai travaillé « toute la nuit à ce service, n'ayant pour aide que la milice et un gendarme.

« Celles pour le 11ème régiment ont été fournies trois heures avant le départ. « Nonobstant cela, je fus accablé d'outrages les plus sanglants par Mr l'adjudant « *Neuman*.

« Tous les gens honnêtes et sensibles doivent gémir du mépris et de la hau- « teur avec laquelle ces Messieurs traîte l'autorité civile.

« Heureusement il y a des exceptions. L'idée se repose avec plaisir sur ces « êtres qui, par leur vertu, commandent le respect et l'admiration, j'entend « parler de *M. de Zapelius*, qui commande le corps qui arrive ce soir; ce digne « et bien respectable chef a habité notre ville pendant trois mois; à son retour « de france l'ordre qui a été observé est au dessus de toute éloge ; sa troupe a « emporté nos regrets, nous la reverrons avec joie; elle sait, à l'exemple de son « chef, allier l'ordre à la bravoure. »

Arlon le 26 mai 1815.

« M. le Maire d'Attert est requis, sous sa responsabilité personnelle, de fournir « deux voitures à quatre colliers, garnies de grandes échelles, qui seront rendues « le 29 de ce mois, à 6 heures du matin, au bois de fascht, pour charger des « broussailles et les transporter à Luxembourg.

« Il donnera des ordres par écrit à chaque voiturier qui les feront viser par « le grand forestier M. Nobel, lesquels seront remis au retour pour être inscrits « sur le registre à ce destiné.

LE C^re DU CANTON.

---

9 juin 1815.

M. le S^s-Intendant,

« Conformément à votre lettre du 2 courant, n° 646, j'ai fourni les 4 et 5 sui- « vant 34 voitures pour le transport d'eau-de-vie destinée au 3e corps d'armée.

« J'avais donné l'assurance aux voituriers qu'ils seraient relevés à Bastogne, « comme cela était juste et naturel ; point du tout : ces malheureux, sans argent « ni provisions pour leurs chevaux, ont été forcés à continuer jusqu'à l'armée, « aucun n'est de retour.

« *En temps de guerre des ennemis pourraient-ils agir plus inhumai-* « *nement ?*

« Et depuis deux jours, je suis accablé de plaintes de la part des maires et des « cultivateurs, qui déclarent que dorénavant ils ne fourniront plus de voitures.

« Je ne puis plus en avoir au parc ; Messancy n'en fournit plus. Le service va « manquer et le désordre s'en suivra si vous ne mettez une brigade de Gendar- « merie ou d'autres militaires à la disposition de M. le C^re du canton de Mes- « sancy pour être envoyés en exécution dans les communes récalcitrantes.

« Agréez, etc.

Du 16 juin.

(Lettre particulière.)

« Monsieur,

« Au moment de l'arrivée de Son Excellence le Commissaire Général, j'ai cru « qu'un peu de gibier pourrait vous être agréable.

« Je vous prie donc de recevoir, par le porteur de la présente, un jambon de « sanglier et un lièvre.

« J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute considération,

« Monsieur,

« Votre très-humble serviteur.

---

17 juin 1815.

M. le Conseiller Directorial chargé de l'Admon du Grand-Duché de Luxembourg.

Mr

« Conformément au second paragraphe de votre lettre du 9 du courant, j'ai « l'honneur de vous adresser ci-joint un certificat daté de Liége, constatant « qu'un voiturier d'Autel a été forcé d'aller jusqu'à cette ville avec le convoi « d'eau-de-vie ;

« environ quinze voituriers ont eu de pareil certificat.

« Moyennant ces pièces, ne pouarait-on pas les faire indemniser des dom- « mages et intérêts qu'ils ont droit de réclamer ?

« La justice et le bien du service semblent commander cette mesure, surtout « quand on considère l'état pitoyable dans lequel ils sont revenus, sans vivres « pour eux ni pour leurs chevaux et dépourvus de tout moyen de s'en pro- « curer. »

---

17 juin 1815.

A Monsieur le Commissaire du canton de Messancy.

Mr

« Je reçois à l'instant une lettre de Mr le sous-Intendant, qui annonce pour le « 19 de ce mois, 12,000 Hessois au camp près d'Arlon, où il doit être fourni par « les communes voisines 96,000 de paille, 70 cordes de bois et 600 piquets pour « attacher les chevaux.

« Vous êtes en conséquence chargé de faire fournir par les communes les plus « rapprochées de cette ville qui dépendent de votre canton, savoir : 32,000 de « paille, 24 cordes de bois et 200 piquets pour attacher les chevaux.

« Vous voudrez bien donner les ordres les plus positifs et rendre les maires « personnellement responsables de l'exécution, pour que ces divers objets « soient rendus après-demain, 19 de ce mois, à huit heures du matin, près « d'Arlon.

« Veuillez m'accuser réception de la présente et indiquer l'heure où elle vous « sera remise.

« J'ai l'honneur de vous saluer.

---

du 19 juin 1815.

M. le sous-Intendant militaire,

» J'ai déjà eu l'honneur de vous signaler les maires d'Attert et de Thiaumont « comme des hommes qui cherchent, dans toutes les circonstances, à se sous- « traire à toutes les charges et mettre des entraves au service par le mauvais « esprit dont ils sont animés.

« Le s^r W..., maire de Thiaumont, est capitaine de la 5me compagnie ; je n'ai « encore pu obtenir de lui aucun service.

« Le bien de votre administration demande le changement de ces deux « hommes ; *Curange* convient à Thiaumont et *Souvigny* à Attert.

« Agréez etc.

---

19 juin 1815.

M^r le C^re du canton d'Etalle.
Id. Osperen.
Id. Bettembourg.

« M. le Commandant, chef du Quartier-Général, demande, par réquisition de « ce jour, une quantité de 140 voitures à quatre chevaux, qui doivent être ren- « dues au parc d'Arlon demain à cinq heures du matin.

« Je vous prie de faire une répartition de 35 voitures sur votre canton, qui « doivent se rendre sans faute ici demain à 5 heures précises du matin ; ces « voitures seront relevées tous les jours à la même heure par pareil nombre.

« Je vous prie de donner les ordres pour que cette fourniture soit faite avec « exactitude, *faute de quoi il serait envoyé des militaires en exécution.*

« J'ai l'h. etc.

« La mairie d'Attert est requise de fournir demain, rendues au parc d'Arlon « à 5 heures précises du matin, trois voitures à 4 colliers et 2 chevaux de selle, « qui seront relevés tous les jours à la même heure par pareil nombre.

« *Sous peine d'exécution militaire et d'être contraint au paiement des » remplacements.*

« Arlon, le 19 juin 1815.

« *Le Commissaire du Canton.*

«	Pour Arlon,	26
«	Autel,	12
«	Heinsch,	15
«	Koerich,	12
«	Nobressart,	11
«	Post,	7
«	7 Fontaines,	8
«	Steinfort,	16
«	Thiaumont,	9
«	Tornich,	12
«	Hobschette,	16
«	Guirche,	11

Du 20 juin.

M. le Sous-Intendant,

« Une partie des mairies n'ont point livré leur contingent en vivres et four- « rage.

« *Toute la charge a pesé sur ma malheureuse mairie*; plus de deux mille « hommes y sont logés aux frais des habitants; il faudrait outre cela que je « puisse fournir tout ce qui est nécessaire au camp.

« Votre présence est nécessaire ici ; dans aucune circonstance elle ne pourrait « être plus utile.

« Agréez, etc.

Arlon, le 20 juin 1815.

Monsieur le Commissaire ordonnateur,

« L'apparition de M. le Sous-Intendant ici, avant-hier, était insuffisante pour « assurer les vivres.

« Ma mairie est accablée, sans magasin. *Daignez*, *je vous supplie*, prendre « les moyens les plus prompts pour nous secourir. »

Arlon, le 20 juin 1815.

Mr le Cre du Canton de

« Les vivres assignés à votre canton n'étant point arrivés ici à l'heure fixée, « M. le Commissaire-ordonnateur vous envoie des hussards pour être mis en « exécution dans chaque mairie pour faire partir sur le champ le contingent « conforme à votre répartition, tant en vivres, fourrages, bois et voitures.

La bataille de Waterloo a eu lieu le 18 juin ; la nouvelle en est arrivée à Arlon le 20 au matin.

Les troupes du camp sont immédiatement appelées pour renforcer la marche en avant des vainqueurs.

« Du 21 juin 1815.

« M. le Sous-Intendant,

« Les troupes hessoises viennent de quitter cette nuit le camp établi près de « cette ville, où il reste une certaine quantité de paille et de bois que je fais « garder par un piquet de milice.

« Une partie avait été enlevée au moment du départ de la troupe ; le restant « est difficile à conserver. Je vous prie de m'autoriser, par le retour du porteur « de la présente, à faire une vente de ces objets dont le produit serait versé dans « la Caisse du Percepteur d'Arlon, pour être employé dans les dépenses que le « canton vient de faire.

« Ag., etc. »

« Du 22 juin 1815.

« Mr le Maire d'Autel,

« Par ma lettre du 11 de ce mois, j'ai eu l'honneur de vous faire connaître la « quantité de rations en fourrages et avoine que M. le Sous-Intendant avait fixée « à votre mairie pour être versée au magasin, d'ici au 1er avis qui vous serait « donné.

« Par une nouvelle lettre du 19, Mr le Sous-Intendant me charge de vous « inviter de faire, *sur le champ*, le versement des dites rations de fourrages

« dans notre magasin et de livrer aussi la même quantité de portions de bouche « en pain, viande, eau-de-vie, légumes et sel.

« Veuillez, aussitôt la réception de la présente, vous occuper de remplir son « objet.

« Agréez l'assurance de ma parfaite considération. »

« Du 23 juin 1815.

« M. le Commissaire général,

« Depuis le transport de l'eau-de-vie à Liége et le passage de l'armée hessoise « par ce canton, où les voitures ont été prises en amenant les vivres ici et au « camp, il n'est plus possible d'en avoir au parc d'ici ; tous refusant de s'y rendre.

« Depuis cinq jours, le canton de Messancy n'en a plus fourni et M. Mathelin, « commissaire du canton, à qui je m'étais adressé à ce sujet, vient de me ré- « pondre qu'il avait cessé ses fonctions.

« L'arrêt total de ce service me fait craindre les plus grands malheurs en cas « de passages de troupes ; daignez prendre les mesures pour les prévenir.

« Agréez, M. le Commissaire, etc.

Du 23 juin 1815.

Mr de Mathelin, Cre du canton de Messancy.

« Plus de 50 voitures de ce canton sont employées par le corps d'armée qui nous « a quitté. On m'en demande aujourd'hui 52 pour transport de bois et bombes « dans la forteresse.

« Nonobstant cela, il en faut au parc d'ici, où depuis deux jours il n'en a plus « paru une seule de votre canton.

« Donnez donc, je vous supplie, les ordres les plus pressés pour m'envoyer le « nombre ordinaire et faites-en louer aux dépens des retardataires.

« Agréez, etc.

Du 4 juillet 1815.

A Mr le chef du Bon (de la garde citoyenne) au Rossignol.

« 50 hommes de mon bataillon partiront d'ici demain à 5 heures du matin, « pour escorter jusqu'à Etalle un convoi d'artillerie.

« M. le commandant de ce convoi me charge de vous mander de commander « pareil nombre d'hommes de votre B^on pour relever, à Etalle, ceux d'ici, vers 8 « heures du matin, pour aller jusqu'à Jamoigne.

« J'ai l'h. d'être.

---

4 juillet.

(Lettre particulière).

. . . .

. . . .

« Le théâtre des grands évènements semble se porter dans le centre de la « France et s'éloigner de nous.

Néanmoins les réquisitions continuent, excessives, impitoyables.

« Du 6 juillet 1815.

« M. le Commissaire Général,

« Je viens de recevoir une lettre de M. Petry, lieutenant d'artillerie à Luxembourg, qui demande pour dimanche le matin *32 voitures à quatre colliers*, « *40 chevaux de trait et trois de selle.*

« Comment se peut-il, Monsieur, que des militaires frappent arbitrairement « des réquisitions aussi onéreuses sur un canton qui a déjà tant souffert ? Des « ordres semblables ne devraient-ils pas m'être transmis par vous, Monsieur, ou « par M. le Sous-Intendant, avec les moyens de les faire exécuter ?

« Par ma lettre du 23 juin, j'ai eu l'honneur de vous faire connaître l'impossibilité où j'étais de faire continuer le service des voitures. Si votre intention est « de faire fournir par mon canton le nombre de chevaux ci-dessus, veuillez faire « mettre des militaires à ma disposition.

« Agréez. »

« Du 7 juillet.

M. le C^re de Guerre,

Votre bienfaisance m'est un sûr garant que je ne vous suis point importun ; c'est dans cette confiance que je réclame de nouveau vos bontés en faveur du por-

« teur de la présente, qui a un cheval avec l'armée *depuis le 19 juin*, comme « il conste d'un reçu lui délivré par l'officier qui est parti avec.

« En lui faisant rendre, vous m'obligeriez bien sensiblement.

« Agréez, etc.

« Du 7 juillet.

« A Mr Verniol, Cre du canton d'Etalle.

« Monsieur,

« Par sa lettre d'hier, M. le Conseiller directorial me charge de faire la répar- « tition de 32 voitures à 4 colliers et de 40 chevaux de trait harnachés pour les « cantons d'Etalle et de Sibret, attendu que ceux de ce canton sont employés.

« Comme je reçois à l'instant cette lettre et que le canton de Sibret est trop « éloigné d'ici pour pouvoir effectuer cette fourniture pour demain à 7 heures du « soir, je vais faire la répartition du tiers sur celui d'Arlon.

« Je vous prie en conséquence et conformément à la lettre ci-jointe, de répartir « sur votre canton et de faire être, demain à 7 heures du soir, rendus au pays « d'Arlon : 21 voitures à 4 colliers et 28 chevaux harnachés, pour conduire de « l'artillerie jusque Neufchâteau.

« Veuillez m'accuser la réception de la présente et me mander si vous avez « besoin de militaires pour faire accélérer cette fourniture.

« Agréez, etc. »

Du 8 juillet 1815.

Mr Verniol, Commissaire du Canton d'Etalle.

« Mr

« M. le Commandant des troupes cantonnées ici me charge de mettre 25 mili- « taires à votre disposition pour être envoyés dans les mairies de votre canton « pour faire accélérer la fourniture des chevaux et voitures qui doivent se rendre « ici aujourdhuy à 7 heures du soir.

« Veuillez, Mr, les diviser dans les différentes communes, avec les indications « de ce que chacune doit fournir.

« M. le Conseiller directorial vient d'envoyer des ordres à Neufchâteau pour « faire relaier tous les chevaux de votre canton qui doivent faire le service d'ici « à cette ville.

Ag. etc.

« *L'an mil huit cent quinze, le Dimanche neuf Juillet, à quatre*
« *heures de relevée, Nous, maire de la ville d'Arlon, après nous être*
« *concerté avec M. le Curé pour l'exécution de la lettre circulaire de*
« *M. le Sous-Intendant royal, du 2 de ce mois, ayant pour objet de*
« *rendre des grâces solennelles au Dieu des armées pour l'éclatante*
« *victoire de* Belle-Alliance (1), *dont le résultat va donner le repos à*
« *l'Europe;*

« *Après avoir fait les invitations d'usage, nous nous sommes rendu*
« *dans l'église de Saint-Donat, accompagné d'un détachement de la*
« *milice bourgeoise et précédé de la musique du Bataillon, où nous*
« *avons trouvé réunis les fonctionnaires publics et une énorme quan-*
« *tité de gens de la ville et des campagnes venus pour célébrer la*
« *solennité du jour.*

« *Le Te Deum a été entonné par M. Bernard, desservant la succur-*
« *sale, et chanté en chœur par tous les assistants, accompagné de la*
« *musique et au bruit des boîtes.*

« *Le soir, des réjouissances ont eu lieu par des bals dans différents*
« *quartiers de la ville. Celui donné à l'Hôtel de la mairie a été remar-*
« *quable par la gaîté et la belle société qui le composait, parmi laquelle*
« *on remarquait Messieurs les officiers cantonnés en cette ville.*

« *Arlon, le jour que dessus.*

Du 1er Août.

Mr le sous-Intendant,

« Le maire de Nobressart vient de me dire que des militaires, envoyés de Ha-
« bay, n'en ayant pas trouvé dans la commune, ils ont été dans la forêt où ils ont
« trouvé environ une douzaine de chevaux qu'ils ont fait atteler à des voitures et
« fait suivre avec eux sur Luxembourg ; qu'ensuite il a reçu de mauvais traite-
« ments que ses vitres ont été cassées.

« Ceci doit être en partie attribué à l'ineptie de cet homme qui n'est point fait
« pour occuper la place de maire. J'ai déjà eu l'honneur de vous mander la né-
« cessité de le remplacer, en vous proposant J.-N. J.

(1) Maison isolée près de Waterloo, où les généraux alliés s'étaient réunis en conseil de guerre. Elle a primitivement donné son nom à la bataille.

« Le nommé R., ancien maire, très au fait des affaires par une longue expé-
« rience, conviendrait également.

Du 1 Août.

M. le sous-Intendant,

« Dans la nuit du 29 au 30 dernier, une foule de militaires envoyés de Habay-
« la-Neuve se sont répandus dans différentes communes de ce canton, avec des
« lettres semblables à celle ci-jointe, où ils ont pris de force les chevaux et les
« voitures.

« C'est un mal contre lequel il n'y a plus de remède ; je ne le porte à votre
« connaissance que dans l'espoir que vous prendrez les mesures pour qu'il ne se
« réitère plus.

Du 8 Août.

M. le sous-intendant,

. . . .

« Le 9 mai dernier, le régiment d'infanterie prussienne n° 11 a logé ici, y a
« reçu les vivres sans vouloir en donner quittance.

« Une quantité de troupes ont agi de même.

Remarquons bien que ces troupes *alliées* de passage à Arlon ne se trouvaient pas encore chez l'ennemi.

II.

Le camp dit d'Arlon se trouvait sur le plateau du *Beyerschen*, entre Heinsch et Metzert, à la bordure des bois qui dominent toute la campagne de l'Attert.

On y faisait faire une halte momentanée à certains corps formant réserve, en attendant la tournure qu'allaient prendre les opérations militaires.

Un petit détachement de Cosaques établi à Arlon, près des sources de l'abattoir, était chargé du service d'estafettes.

Le village de Heinsch et ses environs furent particulièrement réquisitionnés pour le ravitaillement des soldats. Les habitants

souffrirent surtout des méfaits d'une nuée de maraudeurs qui, de l'assentiment des chefs, se livrèrent à toutes sortes de déprédations.

Le souvenir en est encore vivant dans la contrée : le premier détachement de Cosaques arrivant un beau matin, enlevant tout linge de rechange quelconque trouvé sur les haies, sur le gazon des prés et dans les armoires ; — des femmes violentées plusieurs fois de suite sur le fumier même de l'habitation ; — une participation de 6,000 frs. imposée au village pour l'établissement du camp, ensuite une contribution de guerre de même import, pour laquelle la communauté, à bout de ressources, dut donner en engagère une prairie communale qui ne fut dégagée qu'en 1844.

Une vague tradition locale s'est trouvée soudainement confirmée, en avril 1897, lors de la reconstruction d'une maison particulière sise en face de l'église de Stockem.

Le creusement de fondations nouvelles a amené la découverte d'un puits abandonné dont on a retiré, outre de vagues restants de vêtements en lainage, des ossements humains qui furent réinhumés au cimetière, quelques menus débris métalliques, puis une bayonnette qui a été déposée au Musée Provincial.

Les anciens se sont immédiatement souvenus d'un récit autrefois entendu : un maraudeur, en voie de rapines dans cette maison, vérifiant en rampant si rien n'était caché dans le creux du puits de la cave ; — la ménagère, robuste campagnarde, survenant sans bruit et envoyant le maraudeur, la tête la première, au fond du puits, dont elle barricadait la sortie ; — le soir, à la rentrée des hommes occupés aux champs, le puits bourré de pierres et de sable, avec l'assistance discrète et empressée des voisins.

Nous devons la plupart de ces détails à l'obligeance de M. Rix, secrétaire communal à Heinsch.

A Arlon comme au Beyerschen, la question de l'eau potable avait joué un très-grand rôle dans le choix de l'emplacement du camp.

Même dans les fonds de Metzert, village le plus voisin, l'eau fut vivement disputée entre militaires et habitants; ceux-ci durent conduire leur bétail s'abreuver dans les fossés et les sillons de la campagne.

III

Après Waterloo, notre pays fut réuni à la Hollande. Le Roi-Souverain visita ses nouvelles provinces pour se faire connaître aux populations et s'enquérir de leurs besoins.

Dans le courant de 1816, il vint à Arlon, puis à Bastogne, en passant par Attert où, dit la tradition, il fit arrêt et collation à l'ancienne auberge Hemmer.

On rattacha sa visite à de vagues projets militaires. La forteresse de Luxembourg qui, une fois de plus, venait d'affirmer sa valeur stratégigue, restait occupée par une garnison étrangère en vertu des traités et, sur ce point du pays, ne se trouvait pas de garnison nationale.

Il fut décidé sur place qu'Arlon recevrait 200 hommes.

Mais un obstacle surgit. — Les récoltes ayant manqué cette année, les vivres étaient d'une rareté excessive dans la contrée et l'on dut convenir d'attendre la rentrée des produits de 1817 avant d'amener à Arlon une telle quantité de bouches supplémentaires. De plus, le logement n'était pas prêt.

Au registre de famille mentionné en tête de cette notice, nous trouvons la lettre suivante :

« Arlon, le 13 février 1817.

« A M. le Baron J. de B......
« chef de la 1re Division de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur,
rue Ste-Anne, 23, à Paris.

. . . .
. . . .

« Nous ignorons encore quel pouvait être le but du voyage que le Roi a fait « ici ; les uns disent que c'était pour connaître les ressources du pays et les « autres qne c'était à dessein de voir par lui-même le terrain de la forteresse « qu'on projette de faire ici. Cette dernière version parait la plus vraisemblable, « quoiqu'on dise maintenant qu'il a trouvé le devis exorbitant et qu'en consé- « quence les forts ne seront pas construits.

« Nonobstant ces *dires*, Il vient cependant de faire l'acquisition du bâtiment « *des Carmes* où on va loger 200 hommes, ce qui prouverait alors que le plan « de nous fortifier n'est pas encore abandonné.

« Le Roi était descendu dans la maison *Rogister*, dans un superbe quartier « occupé par le Gouverneur militaire, où il a fait pour toute largesse le don « d'environ 400 frs. aux domestiques.

« Le Prince Frédérick, son fils, était logé chez M. *Forron* ; le Prince d'Arem- « berg chez M. *Lacroix* ; son grand-écuyer chez M. *Breyer*, ce qui constituait « toute sa suite.

« Le Prince Frédérick a honoré un instant de sa présence le petit bal donné à « son intention. Il était en bottes et n'a point dansé, mais il s'est montré très- « affable et a causé quelques instants avec ma fille.

« Je viens d'éprouver une petite indisposition, résultat des fatigues et des « embarras que cette honorable visite m'a occasionnés.

« Agréez, Monsieur, ainsi que la bonne et chère maman, l'hommage du res- « pectueux attachement avec lequel je ne cesserai d'être etc. »

Le 17 décembre 1817 arriva la garnison promise, forte de 240 hommes commandés par le Lieutenant-Colonel Baron du Ménil de Volkrange, un officier dont la famille habitait alors le château de Jamoigne.

Des fêtes de bienvenue furent organisées : Grand dîner offert le 1er janvier au corps d'officiers par les magistrats et notables de la ville, à l'Hôtel du Cheval blanc (Cathias), dans la Grand'rue. L'Hôtel-de-Ville de l'époque (nous en avons publié l'image ailleurs) ne se prêtait guère à une réception officielle tant soit peu confortable.

Précisément ce même jour, 1er janvier, à 10 heures du matin, « par devant le Bourgmaître-Président de la ville, ayant prêté le « serment prescrit par l'art. 68 du règlement en les mains de Son « Excellence le Gouverneur du Grand-Duché, le 27 décembre pré- « cédent, » avait eu lieu « l'installation des membres du Conseil « de Régence, — de *Richard*, François, secrétaire et de *Richard*, « Augustin, receveur, nommés par arrêté de S. M. le Roi des « Pays-Bas, en date du 20 octobre.

Le soir eut lieu un bal offert par souscription entre les habitants.

La fête fut des plus cordiales; un officier lut une pièce de vers dont le texte ne nous a malheureusement pas été conservé, et l'on se sépara enchantés les uns des autres.

Les Hollandais restèrent à Arlon jusqu'aux premiers jours d'octobre 1830. Nos deux journaux locaux quotidiens ont reproduit, en mai 1903, une relation des incidents mouvementés qui ont précédé et accompagné le départ, relation écrite sous l'inspiration sinon sous la dictée directe du commandant de la place d'Arlon, M. le major Boehlen, qui avait dirigé la retraite de la troupe vers l'intérieur du pays.

JACOB-DUCHESNE,
Secrétaire communal à Arlon.

Almanachs luxembourgeois.

(1764 — 1905).

LUXEMBOURG.

1. — Almanach de poche pour l'année bissextile 1764, à l'usage de la province de Luxembourg. *A Luxembourg, chez les héritiers d'André Chevalier, vivant imprimeur de Sa Majesté l'Imp. Reine apostolique, avec permission des Supérieurs.*

« C'est le premier Almanach qui ait été imprimé à Luxembourg par concession faite aux héritiers Chevalier.

« Il paraît que cet Almanach imprimé en français était destiné *aux habitants de la ville*, car à la suite de l'année 1771 on lit l'avis, *qu'on trouve chez les héritiers d'André Chevalier une autre sorte d'Almanach pour les gens de la campagne, avec des observations astronomiques, d'agriculture et du jardinage, ainsi qu'une relation de la guerre des Turcs contre les Russes, par terre et par mer et des batailles qui se sont données sur l'un et l'autre élément.* Cet Almanach était en allemand.

« L'Almanach Chevalier donne à dater de 1771 l'état des maisons régnantes, l'état-major de la ville de Luxembourg, le personnel du Conseil provincial, des avocats, des huissiers, des notaires, des médecins, les jours de l'arrivée et du départ des messagers de la province, des postes et des coches, le tarif des monnaies, etc. Ces indications sont parfois très-curieuses.

« C'est ainsi que l'Almanach de 1771 nous apprend qu'il y avait alors à Luxembourg 45 avocats, 19 notaires; en 1779 le nombre des avocats était de 59, et en 1780 de 65. En 1779 il y avait 22 notaires.

« L'Almanach de 1771 nous apprend encore que le coche de Luxembourg partait *tous les dimanches* pour Trèves et qu'il en revenait le *vendredi* suivant. En 1779 il arrivait *tous les 15 jours* un coche à Luxembourg de Bruxelles et vice-versâ ; il logeait à la *Croix de Bourgogne* dans la grand'rue. M. Siverin partait d'ici (de Luxembourg) avec un coche pour Metz *chaque samedi* en été, et en hiver tous les dimanches. On voit que les almanachs, quelque peu estimée que soit d'ordinaire cette publication, ne sont pas sans intérêt pour l'histoire locale. Aussi serait-il à désirer que les détenteurs d'almanachs qui ne collectionnent pas voulussent s'en dessaisir au profit des collections de la Société pour la recherche et la conservation des documents historiques, dans lesquelles manquent les années 1764 à 1773, 1775 à 1787, 1789 à 1792, 1794, 1797, 1799 à 1807, 1811. M. Schmit-Brück a dans ses collections les années 1764, 1766, 1768, 1769, 1771, 1773, 1776, 1780 à 1784, 1789.

Les héritiers Chevalier ont imprimé leur calendrier jusqu'en l'année 1789 inclusivement. »

(*Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg*, 1851, t. VII, (*Typographie luxembourgeoise*, par Fr.-X. Wurth-Paquet).

— Almanach de poche pour l'an de grace M. DCC. LXXVII, à l'usage du Duché de Luxembourg, avec une Table du Lever et du Coucher du soleil pour tous les lieux qui sont au 50. degré de Latitude et qui en approchent. — *A Luxembourg, chez les Héritiers d'André Chevalier, à l'Enseigne de la grande Bibliothèque, nº 419. — Avec Permission des Supérieurs.*

In-32, avec des figures de monnaies. Texte encadré

— Almanach de poche pour l'an de grace M. DCC. LXXVIII, à l'usage du duché de Luxembourg,... *Ibid.*

In-32, de 82 ff., avec des figures de monnaies. — Texte encadré.

— Almanach de poche à l'usage du Duché de Luxembourg. Années 1790-1803 (an XI). *A Luxembourg, de l'imprimerie des héritiers de François Perle, à l'enseigne de la grande bibliothèque.*

« L'Almanach de 1798 à l'usage du département des Forêts, a un calendrier correspondant avec la 6e et 7e année républicaine ; il contient aussi les fêtes nationales, et porte comme éditeurs *les héritiers de François Perle et Cercelet, associés.*

« Celui de l'an X est imprimé chez les *héritiers Perle.* Le titre est précédé 1º d'un certificat du conservateur de la bibliothèque nationale à Paris du 19 thermidor an IX, portant que les héritiers Perle, imprimeurs, ont conformément à la loi du 19 juillet 1793, déposé 2 exemplaires de l'*almanach de poche* pour l'an IX à l'usage du département des Forêts etc. et de l'*almanach de campagne*, pour la même année. 2º d'un avis de l'auteur portant qu'il poursuivra tout contrefacteur. A la suite de l'almanach de l'an XI se trouve un avertissement portant qu'il se contrefait un almanach au village de Muno, arrondissement de Neufchâteau, sous le nom d'almanach de poche ; que cet almanach est rempli de fautes, tant pour les foires et marchés que pour la réduction des monnaies, et que le seul véritable almanach pour le département des Forêts se trouve à Luxembourg chez les héritiers Perle. L'imprimerie établie à Muno, appartenait à Cercelet, en 1798 associé des héritiers Perle...

L'almanach de poche pour l'an de grâce 1796, à l'usage du *pays de Luxembourg*, contient en ajoute le nouveau calendrier pour l'année IV de la république française, et donne le personnel de la nouvelle administration du pays. Ces renseignements manquent dans les calendriers des années suivantes.

« L'Almanach de 1793 contient la date du premier établissement des voitures publiques de Luxembourg à Namur. On y lit que le sieur Gabriel Briard, conducteur de la diligence de Namur à Bruxelles, a obtenu des Etats de la province de Luxembourg l'octroi pour la diligence de Luxembourg à Namur ; qu'il est parti pour la première fois de Luxembourg pour Namur le 17 septembre 1792 et qu'il continuera son voyage sans interruption de 8 jours en 8 jours pendant l'été, et en hiver tous les quinze jours.

« M. de la Fontaine a dans sa collection les almanachs Perle des années 1790-1798, de l'an IX, de l'an X et de l'an XI. La société hist. possède les années 1793, 1795, 1796. Les archives du Gouvernement ont les années 1791-1798, l'an

IX et l'an X. M. Schmit-Brück a les almanachs des années 1790, 1791 en allemand et en français, 1792, 1793, 1794, 1795, 1796, 1797, 1798, 1801. »

Publications citées, 1851, tome VII, p. 83. (*Typographie luxembourgeoise*, par Fr.-X. Wurth-Paquet.)

— Almanach de poche pour l'an de grâce MDCCXCI à l'usage du Duché de Luxembourg, avec une table du Lever et Coucher du soleil pour tous les lieux qui sont au 50e degré de Latitude et qui en approchent. *A Luxembourg, de l'Imprimerie des Héritiers de François Perle, à l'enseigne de la grande bibliothèque, N° 422. Avec permission des supérieurs.*

Voy. les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*. Arlon, 1883, t. XV, pp. 221-281. (*Vieux Almanachs, 1791 à 1840*, par Emile Tandel, commissaire de l'arrondissement d'Arlon-Virton.) Les almanachs de poche de Luxembourg décrits par M. Tandel, sont ceux des années 1791, 1794, 1802-1803, 1813, 1814, 1815, 1816, 1818, 1820, 1822, 1824, 1827, 1830, 1831, 1839, 1840.

— Neuer Taschenkalender auf das Jahr 1797. *Luxemburg, Franz Perle.* In-18.

— Almanach de poche pour l'an de grâce 1798, à l'usage du département des Forêts. *Luxembourg, Impe des héritiers de François Perle et Cercelet associés, n° 422.*

— Almanach de poche pour l'an VII de la République française, à l'usage du département des Forêts. *Luxembourg, chez Cercelet, Imp. du départ. des Forêts, n° 422.*

— Neuer Taschenkalender auf das Jahr VIII der Frænk. Rep., zum Gebrauche des Departements der Waldungen. *Lütz, bei Cercelet, n° 422.*

— Neuer Lüxemburger Handkalender, auf das Jahr XI der frænkischen Republik, 1802 und 1803 der Gregorianischen Zeitrechnung, zum Gebrauche der Stadt und Landbürgers des Walder-Departements und jener unter dem 50. Grade, oder næchst daran gelegener Oerter. *Luxemburg, bei Peter Brück Sohn, in der Constitutions Gasse, n° 427.*

« En 1789, Pierre Bruck, directeur de l'imprimerie de la famille Perle et associé à celle-ci, demanda un octroi pour la continuation de cet almanach, ainsi que pour l'impression et le débit des almanachs de poche, de campagne et de cabinet à l'usage du duché de Luxembourg, tant en allemand qu'en français, « en considération des pertes qu'il a essuyées du chef de l'impression du plan de l'institut des séminaires, des auteurs du Gazzaniga et Bertieri, demeurés impoursuivis, à cause des troubles ». L'autorisation a été accordée, malgré l'opposition de la famille Perle qui réclamait la propriété de l'ouvrage ». (*Recherches bibliographiques sur les almanachs belges, par A. Warzée.* Bruxelles, 1852, p. 141.)

— Almanach de poche pour l'an XII de la République française, à l'usage du

département des Forêts. *A Luxembourg, chez Célestin Bergh, héritier d'André Chevalier, n° 422.*

« La Société (archéologique du Grand-Duché de Luxembourg) ne possède qu'un seul almanach imprimé chez Célestin Bergh ; c'est celui de 1808.

« M. de la Fontaine a dans sa collection ceux de l'an XII, de l'an XIII, de 1806 et de 1807 ; à dater de 1806, cet almanach donne des renseignements utiles ; outre les prédictions astronomiques et astrologiques obligées, il donne les naissances et alliances des princes et princesses de l'Empire français, les titulaires des grandes dignités de l'Empire, le personnel administratif et judiciaire du département, le tableau comparatif des poids et mesures et la population. Voici quel était le chiffre de celle-ci en 1806 : Arrondissement de Neufchâteau 60,272 hab. Luxembourg 88,686 hab. Bitbourg 41,891 hab. Diekirch 39,780 hab. Total 236,557 habitants. Aux archives du Gouvernement on a le calendrier de l'an XII imprimé chez Célestin Bergh, héritier d'André Chevalier. »

(*Publications* citées, 1851, t. VII. (*Typographie luxembourgeoise*, par Fr.-X. Wurth-Paquet.)

— Neuer Luxemburger Handkalender... 1804-1805... *Luxemb.*, *Peter Brück.* In-32.

— Almanach portatif pour l'an bissextil 1808, à l'usage des habitants des villes du département des Forêts. *Luxembourg, Pierre Brück.*

— Almanach portatif pour l'an de grâce 1811, à l'usage du département des Forêts. *Luxembourg.*

— Almanach portatif pour l'an bissextil 1812. *Imprimerie de Schmit-Brück, à Luxembourg.*

In-18 de 5 feuilles 3 quarts, tiré à 2000 exemplaires.
(*Bibliographie de l'Empire français, ou Journal de l'imprimerie et de la librairie.* Paris, 28 Décembre 1811, p. 141, n° 1007.)

— Neuer Luxemburger hand-Kalender, etc. (Nouveau Calendrier portatif de Luxembourg). *Imprim. de Smitz* (sic), *à Luxembourg.* (Année 1812.)

In-18 de 5 feuilles 3 quarts, tiré à 2000 exemplaires.
(*Bibliographie de l'Empire français*... Paris, 8 Fév. 1812, p. 223, n° 1578.)

— Almanach portatif pour l'an de grâce 1813 de l'ère grégorienne, IXe de l'Empire français. A l'usage des Habitans du Département des Forêts. *A Luxembourg, chez Schmit-Brück, rue Neuve, n° 38.*

« In-18, de 5 feuilles, tiré à 2000 exempl. » (*Bibliographie de l'Empire français*... Paris, 22 janvier 1813, p. 34, n° 207.)

— Neuer Luxemburger Handkalender, etc., zum Gebrauche der Einwohner des Walder-Departements, etc. (Nouvel Almanach portatif de Luxembourg, etc.) à l'usage des habitans du département des Forêts, etc.). *Impr. de Schmit-Brück, à Luxembourg.* (Année 1813.)

In-18, de 5 feuilles, tiré à 2000 exempl. (*Bibliographie de l'Empire français*.... Paris, 22 janvier 1813, p. 38, n° 251.)

— Almanach portatif pour l'an de grace 1815, de l'ère grégorienne A l'usage des habitans du Département des Forêts. Avec une Table du Lever et Coucher du Soleil pour tous les lieux qui sont au 50 degré de latitude et qui en approchent. — *A Luxembourg, chez Schmit-Brück, rue du Curé, N° 103.*

In-32, de 88 ff., avec des figures de monnaies — Texte encadré d'un double filet.

— Almanach portatif pour l'an de grace 1822, de l'ère grégorienne. A l'usage des habitans du Grand-Duché de Luxembourg. 56e année. — *A Luxembourg, chez Schmit-Brück, rue du Curé, n° 103.*

In-32, de 107 ff., avec des figures de monnaies. — Texte encadré d'un double filet.

— Neuer Luxemburger Handkalender für das Jahr 1825. 59ter Jahrgang. *Luxemburg, Schmit-Brück.*

— Almanach portatif pour l'an de grâce 1827... *Luxembourg, Schmit-Brück.*

In-18, de 209 pp.

— Almanach portatif pour l'année bissextile 1828, de l'ère Grégorienne, à l'usage des Habitans du Grand-Duché de Luxembourg. — 62° année. — *Luxembourg, chez Schmit-Brück, rue du Curé.*

In-18, de 210 pp. et 3 ff., avec des figures de monnaies. — Texte encadré.

— Luxemburger Handkalender, auf das Jahr nach der Gnadenreichen Geburt unsers Heilandes Jesu Christi 1859 der gregorianischen Zeitrechnung, zum Gebrauche der Einwohner des Grossherzogthums Luxemburg. — 93ster Jahrgang. *Luxemburg, bei Peter Brück, Buchdrucker und Buchhændler.*

Petit in-12, de 119 pp., avec des figures de monnaies.

— Almanach pour l'an de grâce 1862. 96e année. *Luxembourg.*

In-16.

— Almanach pour l'an de grâce 1863, de l'ère Grégorienne. à l'usage des Habitants du Grand-Duché de Luxembourg. — 97me année. — *Luxembourg, chez Pierre Brück, imprimeur-libraire.*

Pet. in-12, de 166 pp. et 1 f.

— Almanach pour l'an bissextile 1864, de l'ère grégorienne, à l'usage des Habitans du Grand Duché de Luxembourg. — 98me année. — *Luxembourg, chez Pierre Bruck, imprimeur-libraire.*

Petit in-12, de 170 pp. et 1 f.

Les volumes des années 1865 à 1893 sont aussi sortis des presses de Pierre Brück. Cet imprimeur mourut à Luxembourg, le 11 septembre 1893. Il était né à Arlon, le 18 août 1834.

— Luxemburger Hand-Kalender auf das Jahr 1900. Zum Gebrauche der Einwohner des Grossherzogthums Luxemburg. 134. Jahrg. *Luxemburg, M. Huss,* 1899.

In-8°. — Par Mathias Huss, imprimeur.

— Idem. Auf das Jahr 1901. 135 Jahrg. *Ibid.* 1900.

In-8°, de 115 pp.

2. Almanach de la Campagne, pour l'an 1781, à l'usage du duché de Luxembourg. *Luxembourg*, *Héritiers d'André Chevalier.*

In-32.

— Almanach de la Campagne, pour l'an IX de la République française. — *Luxembourg*, *Héritiers de François Perle.*

Cet Almanach, devenu aujourd'hui fort rare, paraissait déjà en 1771.

3. Neuer Land-Kalender auf das Schaltjahr 1792. *Lutzemburg.*

4. Landwirthschafftlicher Calender, etc. (Calendrier d'Economie Rurale, etc.) *Impr. de Schmit-Brück, à Luxembourg.* (Année 1813).

In-4°, de 4 feuilles, tiré à 2000 exempl.
(*Bibliographie de l'Empire français*... 22 janvier 1813, p. 38, n° 252).

Almanachs publiés dans le Grand-Duché de Luxembourg, à partir de 1847.

LUXEMBOURG.

1. Almanach-agenda pour le Grand-Duché de Luxembourg. *Luxembourg*, *Behrens et Comp.*, puis *M. Behrens fils.* — 1847-1855, in-16.

Par Jean-Pierre-Joseph Koltz et Gaspard Rodenborn.

2. Neuer Luxemburger Taschen Kalender. Mit einem Anhange vom Einsiedler des Grünenwaldes (Jean-Michel Kleyr). *Luxemburg.* — 1852-1867, in-16, puis in-18.

Le volume de 1858 porte le titre suivant : Neuer Luxemburger Taschenkalender für Bürger und Landleute. 1858.

Vive hodie. *Martial.*

Une rapidité que rien n'arrête, entraine tout dans les abimes de l'éternité. *Massillon.*

Das Bessere, was wir erringen,
Ist's was uns noch jenseits erfreut.

v. Kotzebue

Mit einem Anhange vom Einsiedler des Grünen Waldes (Dr. Kleyr.) Siebenter Jahrgang. — *Luxemburg. Druck u. Verlag v. M. Behrens, Grossgasse, Nr. 50.*

In-16, de 168 pp. et 7 ff.; figures de monnaies.

3. Der Luxemburger Bauernfreund. Kalender für Acker-und Gartenbau, herausgegeben vom Acker-und Gartenbau-Verein des Grossherzogthums Luxemburg. *Luxemburg*, *V. Bück.* 1855-1882.... — In-18, puis in-8°.

1855-1856, par Philippe-Eugène Fischer et Jean-Pierre-Joseph Koltz; 1857, 1873, par Koltz seul.

« A partir de l'année 1871, ce calendrier parut in-8°, avec illustrations, chez J. Joris, et plus tard (depuis 1882) chez Joseph Beffort. » (M. Blum, Bibliographie luxembourgeoise, 1re partie, p. 615.)

4. Der Luxemburger Bote für Land und Stadt. Ein Kalender auf das Jahr 1858, welches ein gemeines Jahr von 365 Tagen ist. — Zum zweiten Mal herausgegeben, zum Nutz und Fromm für Jedermann. — *Luxemburg, Druck und Verlag von Gebrüder Heintze, Kæniginstrasse, Nr. 4.*

Petit in-4°, de 64 pp. à 2 col.; figures sur bois. — Texte encadré.

5. Luxemburger Haus-Kalender für das Jahr 1871, herausgegeben von Dr J. Müllendorff, *Luxemburg, Druck und Verlag von Peter Brück,* — In-12.

9e année.

— Luxemburger Hauskalender gegründet von Dr J. Müllendorff. Mit Holzschnitten, Preisræthseln und den Jahrmærkten von Luxemburg und der ganzen Umgegend. *Luxemburg, Pet. Brück.* — 1874-1876, in-12, avec figures.

Par Jean-Baptiste-Olaf Fallize.

— Luxemburger Haus-Kalender, gegründet von Dr J. Müllendorff, herausgegeben von J.-B. Klein. Mit Holzschnitten, Preisræthseln, Adresskalender, und den Jahrmærkten von Luxemburg und der ganzen Umgegend. *Luxemburg, Peter Brück.* — 1877-1881, in-12.

— Luxemburger Hauskalender für das Jahr 1893, gegründet von Dr J. Müllendorff. 31. Jahrgang. Mit... *Ibid.*

In-8°, de 145-15 pp. — Par Jean Gusenburger.

6. Der Freund aller Stænde, Klassen und Nationen. Kalender auf das gewœhnliche Jahr 1863, enthaltend : Die gewœhnlichen Kalender-Angaben, die Jahrmærkte des Inlandes und der angrenzenden Provinzen, die Namen und das Alter europæischen Kaiser und Kœnige. — Werth aller gekannten Münzen. — Baum und Blumenzucht. — Oekonomische Aufsætze zur Befœrderung des Wohlstandes in allen Stænden u. s. w. Nebst Registerraum von 32 weissen Seiten. Erster Jahrgang. *Trier und Luxemburg, A.-P. Jullien.*

In 8°, de 32 pp. — Par Nicolas Bornong.

7. Ackerbau-Kalender auf das Schaltjahr 1864. *Luxemburg, Peter Brück.*

In-8°, de 16 pp. — Par Nicolas Bornong.

8. Luxemburger Volkskalender. *Luxemburg, Mich. Bourger.* — 1867-1868.

In-16. — Par Michel Bourger.

9. Adress-Kalender für die Bewohner des Grossherzogthums Luxemburg, 1875. Achter Jahrgang. Vermehrt mit einem Anhang der bedeutendsten Industrieen und Geschæfts-Adressen des Landes. *Luxemburg. Druck und Verlag von Gebrüder Heintze.*

Petit in-12, de 258 pp. et 21 ff.

10. Illustrirter Luxemburger Geschichts-Kalender auf das Jahr christlicher Zeitrechnung 1869, welches ein gewœnliches Jahr von 365 Tagen ist. *Luxemburg*, *N. Worré.* (1868.)

Pet. in-4°, de 1-73-3 pp., avec 13 lithogr. exécutées par Mathias Erasmy.

— Illustrirter .. Zeitrechnung 1870... 365 Tagen ist. *Ibid.* (1869.)

Pet. in-4°, de 75-1 pp., avec 6 lithogr. par Mathias Erasmy.

11. Luxemburger Marienkalender. *Luxemburg*, *Peter Brück*, 1877-1880 ; *J. Hary* (*St. Paulusdruckerei*), 1881-1887.

In-4°. avec gravures. — Par Jean-Baptiste Olaf Fallize.

— Luxemburger Marienkalender. Gegründet von Dr J.-B. Fallize. Fortgesetzt von Martin Blum, Pfarrer. *Luxemburg*, *St. Paulus-Ges.* 1888-1890, in-4°, avec gravures dans le texte,

12. Illustrirter Luxemburger Familien Kalender. *Luxemburg*, *Vict. Bück*, — 1886-1889, in-12.

— Illustrirter Luxemburger Familien Kalender. Gegründet und herausgegeben unter Mitwirkung mehrerer Freunde von Fr.-K. Schmitz, Pfarrer. Mit Holzschnitten, Preisræthseln, Adress-Kalender und den Jahrmærkten von Luxemburg und der ganzen Umgegend. *Luxemburg*, *Léo Bück.* — 1891-1893, in-12.

Par François-Charles Schmitz et Marie-Michel Hostert.

13. Luxemburger Haus-und Hand-Kalender auf das Jahr 1894. Mit Preisræthseln, Illustrationen, Erzæhlungen, Belehrungen, Adressen, Jahrmærkten von Luxemburg und den Grenzlændern. *Luxemburg*, *Jos. Brück*, 1893.

In-4°, de 127 pp.

— Idem. Auf das Jahr 1895. *Ibid.*, 1894.

In-4°, de 127 pp.

Par Joseph-Jacques Brück.

14. Luxemburger Obstbaukalender, herausgegeben vom Vorstand des Landes-Obstbauvereins. *Luxemburg*, *Jos. Beffort.* — 1900-1901, in-8°.

DIEKIRCH.

1. Landwirtschaftlicher Schreib-und Hülfs-Kalender. *Diekirch*, 1856-1857.

(*Notices historiques sur la situation agricole du Grand-Duché de Luxembourg*, *par E. Fischer.* Luxembourg, V. Bück, 1860, p. 47.)

ESCH-SUR-L'ALZETTE.

1. Internationaler Feuerwehr-Kalender für das Jahr 1890. *Esch a. d. Alz.*, *A. G. Willems.* (1889).

In-8°, de 370 pp.
Par Pierre Chrisnach.

BOUILLON.

1. Almanach philosophique, en quatre parties, suivant la division naturelle de l'espèce humaine, en quatre classes ; à l'usage de la nation des Philosophes, du peuple des Sots, du petit nombre des Sçavans et du vulgaire des curieux Par un auteur très philosophe (Jean-Louis Castilhon). *A Goa* (*Bouillon, Société Typographique*), *chez Dominique Ferox, imprimeur du Grand Inquisiteur, à l'Auto-da-Fé, rue des Foux. Pour l'an de grace* 1767.

3 parties en 1 vol. pet. in-12.
Voy. le *Journal Encyclopédique.* Bouillon, 1766, t. VIII, partie III, p. 137 ; 1767, t. II, partie I, p. 63.

2. Calendrier intéressant pour l'année 1770, ou Almanach Physico-Economique contenant une histoire abrégée et raisonnée des indictions qu'on a accoutumé d'insérer dans la plupart des calendriers : un recueil exact et agréable de plusieurs opérations physiques amusantes et surprenantes, qui met tout le monde à portée de faire usage de plusieurs secrets éprouvés utiles à la société, etc., etc., etc. Le prix est de 12 s. broché. *A Bouillon aux dépens de la Société Typographique.* 1770.

In-18, de 73 pp. — 1re année.
(*Journal politique.* Bouillon, novembre 1769, seconde quinzaine, p. 71. — *Recherches bibliographiques sur les Almanachs belges, par A. Warzée. 1er supplément.* Bruxelles, 1852, pp. 19-20.)

— Calendrier intéressant pour l'année 1771, ou Almanach physico-économique, contenant une histoire abrégée et raisonnée des indictions qu'on a coutume d'insérer dans la plupart des Calendriers : un recueil exact et agréable de plusieurs opérations physiques, amusantes et surprenantes, qui mettent tout le monde à portée de faire plusieurs secrets éprouvés utiles à la société, etc., par M. S. D. (Sigaud de la Fond.) *Bouillon*, 12 s.

« On continuera d'imprimer tous les ans ce calendrier, varié et augmenté d'observations curieuses et utiles. » (*Catalogue des livres imprimés par la Société Typographique de Bouillon*... M. DCC. LXXI.)

— Calendrier intéressant pour l'année bissextile 1772, ou Almanach Physico-Economique, contenant une histoire abrégée et raisonnée des Indictions qu'on a coutume d'insérer dans la plupart des calendriers : un recueil exact et agréable

de plusieurs opérations physiques, amusantes et surprenantes, qui mettent tout le monde à portée de faire plusieurs secrets éprouvés, utiles à la Société, etc., etc., etc., par M. S. D. (Sigaud de la Fond). — Le prix est de 18 sols broché, et de 24 sols relié, franc de port par la poste. — *A Bouillon, Aux dépens de la Société Typographique.* — M.DCC.LXXII.

In-18, de 2 ff. et 68 (?) pp. — Texte encadré.

— .... pour l'année 1773, ... *Ibid.* — 1773.

In-18, de 46 pp.

— .... pour l'année 1774, .. . *Ibid.* — 1774, in-18.

— .... pour l'année 1775, ... *Ibid.* — 1775, in-18.

— .... pour l'année 1776, ... *Ibid.* — 1776, in-18.

— .... pour l'année 1777, ... *Ibid.* — 1777, in-18.

— .... pour l'année 1778, ... *Ibid.* — 1778, in-18.

— .. . pour l'année 1779, ... *Ibid.* — 1779, in-18.

— .... pour l'année 1780, ... *Ibid.* — 1780, in-18.

— Calendrier intéressant pour l'année 1781, ou Almanach Physico-Economique, contenant une histoire abrégée et raisonnée des indictions qu'on a coutume d'insérer dans la plupart des Calendriers ; un Recueil de diverses opérations qui mettent tout le monde à portée de faire plusieurs secrets éprouvés, utiles et agréables, etc. — *A Bouillon, Aux dépens de la Société Typographique.* — M.DCC.LXXXI.

In-18, de IV-110 pp., 13 ff. et 52 pp. — Texte encadré.

Voici l'*Avertissement* qui se trouve en tête de ce volume :

« Parmi le grand nombre de ces petits ouvrages si ressemblants par leur objet essentiel, mais si différents par les accessoires, qui se renouvellent annuellement, le Public a toujours daigné distinguer le nôtre, et lui faire l'accueil le plus flatteur. Il y a vu avec plaisir, depuis son origine en 1770, une multitude d'articles qui, dans tous les temps, pouvoient lui être utiles, ou occuper agréablement ses loisirs.

« Pour le rendre encore plus digne de son suffrage, nous lui avons donné, cette année, une étendue beaucoup plus considérable, soit à l'égard de l'utile, soit relativement à l'agréable.

« On y trouvera des notices succinctes, mais exactes, sur quantité d'objets de physique dont tout le monde parle, et que peu de personnes connoissent bien ; des mémoires curieux sur la Barbe ; des détails forts intéressants, relatifs à l'Arithmétique politique et économique; des observations très-importantes, et qui n'avoient pas encore vu le jour, sur l'Or qu'on rencontre dans les cendres des végétaux; les conjectures d'un homme celebre à plusieurs titres, sur la cause d'un phenomene qui paroit avoir inutilement exercé la sagacité d'un grand nombre de physiciens; enfin, divers secrets puisés dans les meilleures sources. »

— Calendrier intéressant pour l'année 1782.... *Bouillon, Société Typographique*, 1782, in-18.

— .... pour l'année 1783.... *Ibid.* — 1783.

In-18. de 193 pp., sans les préliminaires.

— .... pour l'année 1784.... *Ibid.* — 1784, in-18.

— .... pour l'année 1785.... *Ibid.* — 1785, in-18.

— .... pour l'année 1786.... *Ibid.* — 1786, in-18.

3. Calendrier de Philadelphie, ou Sancho-Pança législateur en Amérique. (Par Jacques Barbeu du Bourg.) *A Bouillon, à la Société typographique, et se trouve à Paris, chez Esprit.* 1778.

In-12. — Voy. le *Journal Encyclopédique.* Bouillon, 1778, t. I. pp. 163-164.

— Calendrier de Philadelphie en Pensylvanie. *A Philadelphie, et se trouve à Bouillon, à la Société typographique.* 1779.

Voyez le *Journal Encyclopédique.* Bouillon, 1778, t. VIII, p. 550.
Ce *Calendrier* a paru pour la première fois en 1777.

NEUFCHATEAU.

1. Almanach de poche pour l'an X de la République française, à l'usage du département des Forêts, contenant la nouvelle organisation administrative et judiciaire, les noms et lieux de résidence des autorités constituées, des notaires, médecins, etc. *Imprimé à Neufchâteau (chez Ponce Cercelet).*

« On lit à la page 2 : Cet Almanach se trouve à Neufchâteau à l'imprimerie et chez le citoyen Lejeune, marchand. A la fin du Calendrier est la note suivante : Cercelet, imprimeur-libraire à Neufchâteau, débite : Instruction du ministre des finances du 2 pluviôse an IX etc. Le même imprime et vend tous les livres de classe et ceux de l'adoration perpétuelle, livres de morale et de prière, etc. — M. Schmit-Brück a un exemplaire de cet Almanach. »

(*Publications* citées, 1852, t. VIII. (*Typographie luxembourgeoise*, par Fr.-X. Würth-Paquet.)

MUNO.

1. Almanach de poche. (*Muno, Ponce Cercelet*, vers 1803.)

Contrefaçon de l'*Almanach de poche* imprimé à Luxembourg par les héritiers Perle. — Voir **Luxembourg,** n° 1, années 1790-1803.

ARLON.

1. Almanach pour l'an de grâce 1833, à l'usage des habitants de la province de Luxembourg. *Arlon, P.-A. Brück.*

In-32, de 179 pp. — 1re année.

Almanach administratif de la province ; tarif et figures de monnaies.

— Almanach pour l'an de grace 1841, de l'ère grégorienne, ... — *Arlon, chez P.-A. Brück, imprimeur.*

In-32, de 190 pp., avec des figures de monnaies. — Texte encadré d'un double filet.

— Almanach pour l'année 1850, à l'usage des habitants de la province de Luxembourg. *Arlon, chez P.-A. Brück, imp.*

In-32, de 192 pp., avec des figures de monnaies. — Texte encadré.

— Almanach pour l'année 1855, ... *Arlon, Imp. et Lith. de P.-A. Brück.*

In-32, de 220 pp. et 2 ff.

— Almanach pour l'année bissextile 1860, ... *Ibid.*

In-32, de 238 pp.

Cet almanach a paru chaque année, de 1833 à 1875.

2. Almanach agricole, horticole et d'économie domestique, de la province de Luxembourg, par F.-G. (François Gerardi). *Arlon, C.-A. Bourgeois*, 1850.

Pet. in-8° de 160 pp. — 1re année.

« Almanach renfermant de nombreux détails sur les divers travaux du cultivateur, du maraîcher, de l'arboriste, du fleuriste ; procédés et recettes relatifs à l'économie domestique, etc. » (*A Warzée.*)

— Almanach agricole, horticole et d'économie domestique de la province de Luxembourg, par F. G. (François Gerardi). — Deuxième année. — 1851. — *Arlon, imprimerie de C.-A. Bourgeois.* — 1851.

Pet. in-8°, de 160 pp.

— Almanach agricole, horticole et d'économie domestique de la province de Luxembourg, pour l'année 1852, par F. Gerardi, Président du comice agricole du canton de Virton ; membre du comité directeur de la province de Luxembourg ; de l'association pour l'encouragement de la société agricole des bons ouvriers ; de la société royale Linnéenne, et de plusieurs sociétés d'agriculture belges et étrangères ; membre de l'académie agricole de France. — *Tournai, typographie de J. Casterman et fils, libraires-éditeurs.* — 1852.

Pet. in-8°, de 170 pp., avec vignettes et figures. — 3e année.

— Almanach agricole, horticole et d'économie domestique, de la Province de Luxembourg et de la Belgique, pour 1853, par F. Gerardi, Président du comice agricole du canton de Virton ; membre du comité directeur de la province ; de l'Académie agricole, manufacturière de France, de la Société royale Linnéenne de Belgique ; de l'association pour la propagation des bons ouvriers agricoles, de la Société d'agriculture de la Moselle et de plusieurs autres Sociétés belges et étrangères. — *Arlon, imprimerie et lithographie de J. Bourger.*

Pet. in-8°, de 160 pp., avec 2 planches. — 4e année.

— .... pour 1854, ... — *Arlon.*

Pet. in-8°, de 160 pp. — 5e année.

— .... pour 1855, ... — *Arlon.*

Pet. in-8°, de 160 pp. — 6e année.

— .... pour 1856, ... — *Arlon.*

Pet. in-8°, de 159-1 pp. — 7e année.

— .... pour 1857, ... — *Arlon.*

Pet. in-8°, de 160 pp. — 8e année.

— .... pour 1858, ... — *Arlon.*

Pet. in-8°, de 160 pp. — 9e année.

3. Almanach populaire des bons conseils, pour 1855. 1re année. — *Arlon, J. Bourger.*

In-32.

— .... 1857. — 3e année. — *Ibid.*

In-32, de 78 pp.

— .... pour l'an de grâce 1875. — 21e année. — *Ibid.*

In-32, de 64 pp. Fr. 0.15.

— Almanach populaire des bons conseils, pour 1883. — Vingt-neuvième année. — Celui qui vient vous dire qu'on peut faire fortune sans travail, chassez-le comme un imposteur. Franklin. — *Arlon, Imprimerie et Lithographie J. Bourger.*

In-32. de 64 pp. — Vignette au titre.

— ...., pour l'an de grâce 1899. 45e année. *Arlon, G. Everling.*

In-32, de 64 pp. — Fr. 0.10.

— ...., pour 1901, 47e année. *Ibid.*

In-32, de 64 pp. — Fr. 0.10.

— ...., pour 1902, 48e année. *Ibid.*

In-32, de 64 pp. — Fr. 0.10.

— . .., pour l'an de grâce 1903. 49e année. *Ibid.*

In-32, de 65 pp. — Fr. 0.10.

— ...., pour l'année bissextile 1904. 50e année. *Ibid.*

In-32, de 64 pp. Fr. 0.10.

— ...., pour l'an de grâce 1905. 51e année. *Ibid.*

In-32, de 64 pp. — Fr. 0.10.

4. Almanach du Luxembourg pour 1857. 1re année. *Arlon, J. Bourger.*

In-32, de 178 pp.

— .... pour 1862. — Sixième année. *Arlon, typographie et lithographie de J. Bourger.*

In-32, de 215 pp.

— .... pour l'année bissextile 1876. — Vingtième année. — *Arlon, imprimerie et lithographie J. Bourger.* — 20 août 1875.

In-32, de 224 pp.

— .... pour l'an de grâce 1882. — Vingt-sixième année. — *Arlon, imprimerie et lithographie J. Bourger.*

In-32, de 256 pp.

— .... pour l'an de grâce 1891. — Trente-cinquième année. — *Ibid.* — 22 juin 1890.

In-32, de 288 pp.

— .... pour l'an de grâce 1894. 38e année. *Ibid.* — 22 juillet 1893. — In-32.

— .... pour l'année bissextile 1896. 40e année. *Arlon, G. Everling.*

In-32, de 224-44-IV pp. — 0.50.

— .... pour l'an de grâce 1897, 41e année. *Ibid.*

In-32, de 242-34-IV pp. — 0.50.

— .... pour l'an de grâce 1899. — Quarante-troisième année. — *Arlon, imprimerie-librairie G. Everling.*

In-32, de 247 pp., 1 p. non chiffrée, et 44-IV pp. — Armes de la Belgique sur le titre. — Fr. 0.40.

— .... pour 1900. 44e année. *Ibid.*

In-32, de 256-36-IV pp. — Fr. 0.40.

— .... 45e année. 1901. *Ibid.*

In-32, de 275-25-IV pp. — Fr. 0.40.

— .... 46e année, 1902. *Ibid.*

In-32, de 274-18-IV pp. — Fr. 0.40.

— .... pour l'an de grâce 1903. 47e année. *Ibid.*

In-32, de 277-23-IV pp. — Fr. 0.40.

— .... pour l'année bissextile 1904. 48e année. *Ibid.*

In-32, de 282-26-IV pp. — Fr. 0.40.

— .... pour l'an de grâce 1905. 49e année. *Ibid.*

In-32, de 278-30-IV pp. — Fr. 0 40.

5. Le Luxembourgeois. Almanach administratif, agricole, commercial et industriel de la province de Luxembourg. (Par Emile Tandel.) — *Arlon, Poncin, imprimeur-éditeur*, 1866.

In-12, de 92 pp. — 1re année.

— .... *Ibid*, 1867.

In-12, de 104 pp. — 2e année.

— .... *Ibid.*, 1868.

In-12. de 90 pp. — 3e année.

6. Almanach de l'armée belge. 1874 — 3e année. *Bruxelles, Office de Publicité, A.-N. Lebègue et Ce, 46, rue de la Madeleine, 46.* (Au verso du faux titre) : *Arlon. — Imprimerie Poncin, 6, Marché-aux-Pommes-de-terre, 6.*

In-16, de 186-16 pp.

— .... 1875. 4e année. *Arlon, imp. F. Poncin ; Bruxelles, Office de Publicité.*

In-16, de 196 pp. — Fr. 1.25.

— .... 1876. 5e année. *Ibid.*

In-16, de 197 pp. — Fr. 1.25.

— .... 1877. 6e année. *Ibid.*

In-16, de 208 pp. — Fr. 1.50.

— .... 1878. 7e année. *Arlon, imp. V Poncin ; Bruxelles, lib. Office de Publicité.*

In-12, de 11-206 pp. — Fr. 1.50.

7. Almanach du Milicien Belge (Manuel du Soldat, pour 1877. —*Arlon, impr. de Poncin ; Bruxelles, Office de Publicité.*

In-12. — Renferme : Les lois sur la milice. — Les lois sur la rémunération — Conseils aux parents des miliciens. — Conseils aux miliciens : Leur entrée en service. — Leur éducation. — Leur instruction — La vie au régiment. — Leurs devoirs. — Les faveurs qui leur sont accordées. — L'avancement qu'ils peuvent obtenir. — Les écoles régimentaires. — Les congés. — Les rappels, etc.

— ...., pour 1878. *Arlon, imp. V. Poncin ; Bruxelles, Office de publicité.*

In-12, de 68 pp. — Fr. 0.75.

— .... pour 1879. *Bruxelles. Sermon et Chany. Impr. de Poncin, à Arlon.)*

In-12.

— ... pour 1880. — *Ibid.*

In-12.

Le calendrier seul change chaque année ; le texte reste le même.

8. Calendrier de l'hydronome, par J.-P.-J. Koltz — *Arlon*, 1884

In-4o, de 280 pp., avec 20 gravures et une planche dans le texte.

9. Almanach administratif de la Province de Luxembourg, publié avec l'autorisation de la Députation permanente du Conseil provincial, par J. Laurent, Directeur au Gouvernement provincial, et E. Stiénon, chef de bureau à la même administration. *Arlon, Imp. et Lith. F. Brück.* 1891.

In-12, de 304 pp. — 1re année.

— ... *Ibid.* 1892. In-12, de 304 pp. — 2e année.

— .... *Ibid.* 1893. In-12, de 307 pp. — 3e année.

— .... *Ibid.* 1894. In-12, de 315 pp. — 4e année.

— .... 5e année, 1895. *Ibid.* In-12, de 316-LX pp. — 1.60.

— .... 6e année, 1896. *Ibid.* In-12, de 320 pp.

— .... 7e année, 1897. *Ibid.* In-12, de 321 pp. — Fr. 1.60.

— .... 8e année, 1898. *Ibid.* In-12, de 328 pp. — Fr. 1.60.

— .... 9e année, 1899. *Ibid.* In-12, de 328 pp. — Fr. 1.60.

— .... 10e année, 1900. *Ibid.* In-12, de 327 pp. — Fr. 1.60.

— .... Onzième année, 1901. *Ibid.*

In-12, de 335-LXVIII pp., portraits hors texte.

— Almanach administratif de la province de Luxembourg,... par J. Laurent-Georges, ... et E. Stiénon ... Douzième année, 1902. *Ibid.*

In-12, de 343-LXX pp., portraits hors texte. — Fr. 1.60.

— .... Treizième année, 1903. *Ibid.*

In-12, de 347-LXVI pp. — Fr. 1.60.

— Quatorzième année, 1904. *Ibid.*

In-12, de 351-LVI pp. — Fr. 1.60.

— Quinzième année, 1905. *Ibid.*

In-12, de 351-XLVIII pp., portr. — Fr. 1.60.

10. Laiteries luxembourgeoises. Carnet des coopérateurs pour 1897. *Arlon, imprimerie E. Goffinet.*

1re année.

La publication de cet *Almanach-Carnet* fut ainsi annoncée dans *L'Union, organe des Associations Chrétiennes du Luxembourg.* Arlon, 31 janvier 1897 :

« Laiteries Luxembourgeoises.

« La *Ligue Luxembourgeoise* vient de faire éditer, à l'imprimerie E Goffinet, Arlon, une toute petite brochure qui rendra les plus grands services aux affiliés des laiteries. C'est un simple carnet de notes, destiné à recevoir, jour par jour, l'inscription de la comptabilité laitière : poids du lait écrêmé, richesse à l'analyse, valeur, argent, alimentation journalière des animaux, récapitulation annuelle et mensuelle, tout est prévu, tout a sa place au carnet. En outre, le verso de chaque feuillet de comptabilité contient une courte notice sur divers sujets que le coopérateur lira toujours avec fruit. L'impression en est soignée, le papier excellent, et tout cela est fourni pour la bagatelle de frs. 5.75 les 25 exemplaires.

« Nous apprenons à l'instant que Monsieur le ministre de l'agriculture a bien voulu encourager cet essai en acceptant la dédicace.

« Les laiteries peuvent commander immédiatement le nombre de carnets dont elles auraient besoin. Le tirage actuel en est au *troisième mille.* »

— Laiterie luxembourgeoise. Carnet des coopérateurs pour 1898. *Arlon, imprimerie de la Presse luxembourgeoise.* 1898.

In-16, de 28 pp. — Fr. 0.25.

— Almanach-Carnet des coopérateurs, Laiterie coopérative, publié par la Ligue luxembourgeoise. 4e année, 1900. *Ibid.*

In-8°, de 32 pp. — Fr. 0.20.

— Almanach-Carnet des coopérateurs, Laiteries luxembourgeoises, publié sous le patronage de la Ligue luxembourgeoise. 7e année, 1903. *Ibid.*

In-12, de 72 pp. — Fr. 0.25.

— .... 9e année, 1905. *Renaix, imprimerie J. Leherte-Courtin.*

In-16 allongé de 72 pp. — 35 centimes.

BASTOGNE.

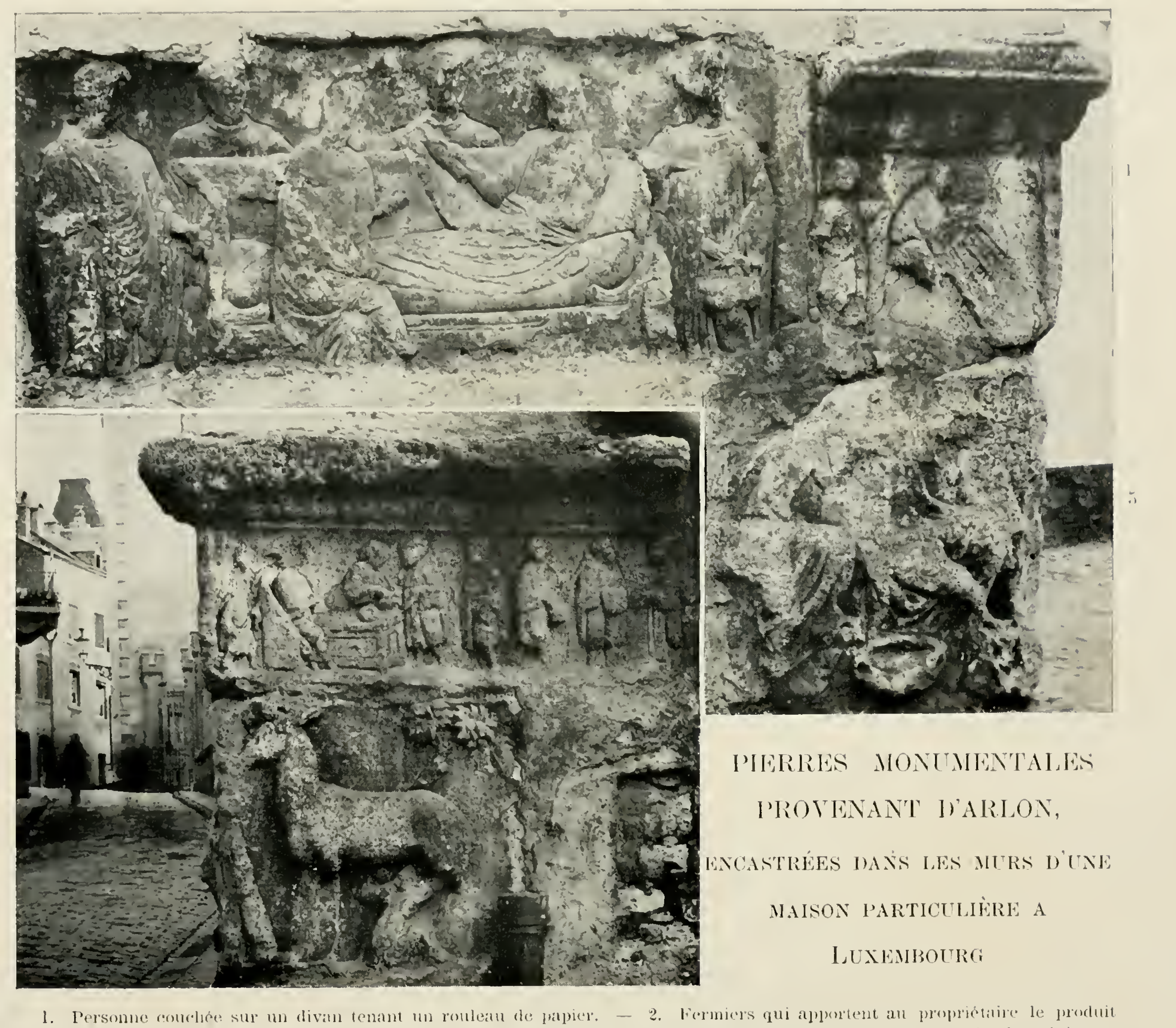
1. Annuaire de la Ligue vélocipédique belge pour 1904. *Bastogne, imprimerie Hanay-Michel*, 1904.

In-12, de 224-22 pp., avec plans. — Fr. 1.25.

2. Annuaire du Moto-Club de Belgique, association des chauffeurs-touristes. Année 1905. Bruxelles, siège social : Boulevard du Régent. — *Bastogne, imprimerie Hanay-Michel*, 1905.

In-16, de 335 pp., avec plans et une carte hors texte.

J.-B. DOURET.



PIERRES MONUMENTALES

PROVENANT D'ARLON,

ENCASTRÉES DANS LES MURS D'UNE

MAISON PARTICULIÈRE A

LUXEMBOURG

1. Personne couchée sur un divan tenant un rouleau de papier. — 2. Fermiers qui apportent au propriétaire le produit du fermage. — 3. Télèphe nourri par la biche. — 4. Homme cenant une scie ou renversant une herse; derrière lui une femme élève une palme. — 5. Fragment d'une pierre représentant un homme posant les pieds sur un tabouret à côté d'un bassin ou d'un bouclier?

Cliché de M. Sibenaler
Conservateur du musée d'Arlon

Pierres monumentales provenant d'Arlon,

encastrées dans les murs d'une maison particulière à Luxembourg.

Dans la » Jahrbuch des Vereines von Alterthumsfreunde im Rheinlande XIX, 10ter Jahrgang. Bonn 1853, Seite 133, » le docteur Klein exprimait le désir de voir reproduire peu à peu dans de meilleures conditions les monuments dont l'image avait été crûment dessinée par Wiltheim ; cette idée a été reprise par le prof. Engling de Luxembourg, dans les publications de la société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg, année 1853, p. 6. et suivantes. Mais il n'a encore pu donner que des dessins lesquels, malgré leur perfection, ne peuvent remplacer les photographies que nous publions, seules images fidèles des intéressants objets dont il s'agit.

Ces objets sont d'autant plus intéressants pour nous qu'ils ont été enlevés d'Arlon comme tant d'autres souvenirs du passé de la ville dont ils constituent des documents historiques.

Malheureusement ils restent exposés aux intempéries et aux actes de vandalisme. Avant de les photographier j'ai d'abord dû les dégager des éclaboussures dont ils étaient couverts. Des gouttières mal assujetties y laissent couler l'eau et les gamins qui sont les mêmes dans tous les pays, y jettent tout ce qui leur tombe sous la main. Donc la détérioration continue et il n'en restera bientôt plus rien si on n'y prend garde.

M. Engling avait déjà redressé l'erreur de Neyen reproduisant les dessins de Wiltheim (2) à l'envers de sorte que ce qui était à droite devait venir à gauche.

La maison où se trouvent ces pierres appartenait à la famille Tock ; elle est située au coin de la rue de la Trinité, 7, et de la rue de Clairefontaine en allant

(1) Prat, page 91, pl. 70 (Histoire d'Arlon).
(2) Neyen, n° 7.

vers la caserne du St-Esprit, son propriétaire actuel est M. Alexis Brasseur (1).

Le n° 1 de notre photographie représente une personne couchée sur un divan tenant un rouleau de papier et semblant dicter ses dernières volontés. Cinq autres personnes l'entourent, la 1re tient aussi de la main gauche un rouleau et des tablettes ; celle de droite tient un rouleau de la main gauche.

Tous ceux qui ont étudié ce monument pensent à une scène de testament.

Il pourrait aussi s'agir d'un professeur donnant son cours à des élèves ? — Au Musée de Trèves on voit notamment un professeur assis dans un fauteuil tenant un papier déroulé et ses élèves, dont un arrive en retard, tiennent des rouleaux et des tablettes.

Le n° 2 représente une de ces scènes connues d'un receveur ou d'un propriétaire assis près d'un comptoir alors que les fermiers viennent payer en nature ou en espèce le fermage. La même scène se retrouve au musée de Trèves, sur le monument d'Igel, au musée d'Arlon et se trouvait sur la fameuse pierre dite *ara lunae*, dont un fragment existe encore à notre musée.

Le n° 4 forme côté du n° 2 et figure un homme tenant une scie, une herse renversée ou une claie ? Derrière lui une femme élève une palme.

La corniche est formée de feuilles d'acanthes.

M. le professeur Engling avait une tout autre opinion quant à la signification de ces dessins. Il s'agirait d'un atelier où sont occupées 8 personnes portant le costume gaulois et le *bardo cucullus* et qui échangent des objets précieux.

---

(1) D'après ce qui, je crois, m'a été dit dans le temps par M. Würth-Paquet, cette grande et ancienne maison était la demeure patricienne des de Biber ; elle passa alors aux de Foucart, puis aux Tock, dont un membre avait épousé une de Foucart.

Vers 1873-1874, M. Alexis Brasseur, avocat, Député et Bourgmestre de Luxembourg, l'acheta de la famille Tock.

Pour compléter ces renseignements, je me suis adressé à la toujours si aimable obligeance de M. Ruppert, secrétaire général du Gouvernement à Luxembourg, qui a bien voulu me transmettre une note du savant archéologue, M. N. Van Werveke.

De cette note il résulte que : Cette maison était située entre le Refuge d'Orval et l'Hôtel des . . . .

Au 17e siècle, elle était la propriété de Claude de Gennetaire, colonel au service d'Espagne et gouverneur d'Arlon ; mais je ne crois pas qu'il ait gardé cette maison jusqu'à sa mort.

Ce qui tendrait à le faire croire c'est que, tout au moins depuis 1669, il habita la maison dite *Crogenhaus*, sise *in der Enkergassen* : aujourd'hui la maison Neuman ou la maison Schaefer sise dans la rue qui depuis lors a gardé le nom estropié du colonel : *Genistergasse*.

Gennetaire fut gouverneur de la ville d'Arlon de à 1674 ; cette circonstance explique comment il fut amené à faire encastrer dans sa maison les pierres romaines d'Arlon.

Il mourut à Luxembourg au mois de novembre 1681, laissant, sans enfants, une veuve Marie-Marguerite Bosch.

Le 18 novembre 1681, fut fait l'ouverture de son testament en présence de sa veuve, de Charles d'Huart seigneur de Hebronvalle, son parent, et du colonel de Stassin et de Ludvine-Pétronille Bosch, conjoints.

E. T.

L'un est assis près d'une caisse (le comptoir) dans un fauteuil et distribue des pièces de métal. Sur le n° 4 se trouve un ouvrier qui au moyen d'un crible nettoie des minerais, derrière lui une servante balaie les minerais.

Le n° 3 représente un sujet mythologique : Télèphe allaité par la biche. Devant la biche on remarque une massue pour bien indiquer qu'il s'agit du fils de Hercule.

On sait que Télèphe, fils de Héraklès, fut exposé dans les bois aussitôt après sa naissance, il y fut nourri par une biche. Sur notre monument le bois est figuré par un feuillage dans le haut du dessin.

Le n° 5 (côté du n° 3), devait être mieux conservé lorsqu'il fut dessiné par M. Engling. Il donne en effet, un corps dévêtu jusqu'aux genoux à côté d'une autre personne dont les jambes sont couvertes de drap, les pieds posés sur un tabouret (enrochement ?)

Entre ces deux personnes se trouve une grande écuelle à double anse comme s'il s'agissait d'une scène de bains.

Engling y voit trois figures féminines en partie nues dont Minerve et Argiepe, femme de Télèphe et un bouclier gaulois ?

Cette pierre n'a pas été dessinée par Wiltheim et Neyen, mais Bertholet et l'Evèque de la basse Mouturie la décrivent d'une façon incomplète.

Engling nous apprend que cette pierre fut trouvée à Arlon en 1671 et transportée d'abord à la maison Neuforge à Luxembourg, de même que les autres pierres décrites ci-dessus, toutes découvertes dans les travaux des fortifications d'Arlon, en 1671.

J.-B. SIBENALER.



VARIA (1907).

Le numéro de mai 1904 de la *Wallonia* publie quelques lignes intéressantes concernant les archives départementales de Meurthe-et-Moselle qui renferment, sur le pays de Virton, des documents que les historiens belges semblent n'avoir jamais utilisés.

Nous les mettons ci-après sous les yeux de nos collaborateurs.

Documents et notices (*Wallonia, mai 1904*).

Le procès d'un porc, à Villers-la-Loue, en 1513. — Les anciennes archives du duché de Lorraine, aujourd'hui archives départementales de Meurthe-et-Moselle renferment quelques documents que les historiens de la Belgique n'ont presque jamais utilisés.

Pour Virton, on y trouve cinq registres des comptes rendus par Warry de Gondreville. receveur pour le duc de Lorraine (1). Ils vont de 1501 à 1517 avec des lacunes pour diverses années, et renferment de curieux renseignements sur Virton, Robelmont, Harnoncourt, Lamorteau, Harpigny, Ethe, Guiémont, etc. On y pourrait glaner des notes intéressantes sur les droits seigneuriaux, les vieux noms de famille et l'industrie métallurgique de la région.

Je n'y relèverai que les dépenses mentionnées au f° 34, recto du registre de 1513 (B. 10207) relatives à l'exécution d'un *pourcelet* qui avait commis à Villers-la-Loue, un méfait pas très clairement indiqué :

« A Grigois le sergent que pourtoit une lettre à Mgr de Bar pour le faict d'ung « procès d'ung pourcellon qui ait faict (*sic*) ung enffans audict Villers lallue et pour « ce, compte ledict receveur, avoir payé audit Grigois 27 gros. . . . . XXVII.

« Au charpentier qui a faict une estache pour pendre et exécuter led pourcelet à « luy pour ses peines et sallaires avoir payé . . . . VI gros.

« A un bellistre qui exécuttait ledict pourcelet tant pour ses droicts comme pour « ses despens compte icelly par ce présent le clerc juré . . . . . XXVIII gros.

---

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle B. 10294 à 10298.

« Aux gentilshommes, maire, justice que furent anfaire la justice et exécution « dudit pourcellet fut par iceulx despendu 2 florins et demi et pour ce ici compte « avoir payé II florins et 1/2.

Charles Sadoul (Nancy).

Les *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, 1906, publient le rapport général de M. le Bon de Loë sur les recherches et les fouilles exécutées par la société en 1905. On y remarque :

1° *Examen d'une « Mardelle » à Heckbous* (Guirsch) qui avait été signalée au Congrès d'Arlon en 1899 par M. l'abbé Loes, notre savant collaborateur.

2° *Mardelles gauloises (?) dans la forêt d'Herbeumont.*

3° *Enquête à Martelange au sujet de la découverte de sépultures belgo-romaines.*

E. T.

Musée de l'Institut archéologique
DU LUXEMBOURG.

NOUVEAUX DONS DE M. Eugène SMITS.

Le célèbre peintre Eugène Smits, à qui notre Musée doit déjà tant de toiles, dues aussi bien à son pinceau qu'à celui de plusieurs autres peintres belges, vient de faire à son vieil ami, M. Tandel, commissaire de l'arrondissement d'Arlon-Virton, le créateur de la section de peinture du Musée, l'envoi de deux nouveaux tableaux qui vont aller rejoindre le riche noyau des toiles dont sa générosité nous a gratifiés.

L'un est un tableau d'Asselbergs, un paysage d'hiver en Campine, rappelant les aspects si saisissants et mélancoliques de nos Ardennes.

L'autre est une très-jolie étude de Dell' Acqua, fort admirée des artistes et dont le fond du paysage semble un petit Corot.

Deux toiles de maitres.

Nous adressons encore une fois nos plus vifs remerciments à M. Eugène Smits pour ce nouveau témoignage de souvenir à une ville où il a laissé de fidèles amitiés et où il a vécu longtemps laissant un nom entouré d'un lustre si mérité.

Ces deux tableaux vont être exposés dans les salles de l'Hôtel-de-ville en même temps que les autres œuvres d'art du Musée de l'Institut archéologique en attendant que des locaux à ce spécialement destinés soient mis à sa disposition.

Dons en 1906-1907.

M. le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique.

— Gormond et Isembart. — Reproduction photocollographique du manuscrit unique I. I. 181 de la Bibliothèque royale de Belgique.

— Fierens-Gevaert. — La Renaissance septentrionale et les premiers maitres des Flandres.

— Franz Hellens. — Une ville morte.

— Fierens-Gevaert. — Van Dyck.

— Id. Jordaens.

— de Raadt. — Les sceaux armoriés. 4 volumes.

— Anderson. — Studia Portica. I.

— F. et E. Cumont. — Voyage d'exploration archéologique dans le Pont. II.

— Revue wallonne, années 1906-1907.

Madame E. Jacques, à Florenville. — Une très ancienne Edition de Télémaque.

M. Tillière, aumônier pensionné à Jamoigne. — Coutumes générales des pays Duché de Luxembourg et Comté de Chiny. Luxembourg 1692.

Id. N. Tillière. — Cours élémentaire de morale.

Id. Id. Cours élémentaire d'apologétique.

Id. Id. Vie de St. Adolphe, évêque d'Osnabrück.

Id. Dictionnaire raisonné des Eaux et Forêts par Chailland, ancien Procureur du Roi, en la maitrise de Rennes. T. second. Paris. 1769, avec, sous le titre, les mots : *abbé d'Orval*, écrits à la main.

— Cinq volumes classiques du 18e siècle.

Gouvernement provincial de Namur. — Cartulaire de la commune de Dinant, par Brouwers. T. VII. 1701-1792.

M. Léopold Sieburgh, rue Marie de Bourgogne 28 à Bruxelles.

Un collier de chien portant l'inscription suivante :

J A P A R T I E N T · A · M · R. D E · L A · M O C K
S E I G R : D E · S O H I E R 1793.

Ce collier, qui a été trouvé dans les environs de Sohier, est en cuivre jaune ; il a 14 centimètres de diamètre et 8 centimètres de hauteur ; les bords sont percés de trous pour y attacher un cuir à l'intérieur et la fermeture est garnie de trois ouvertures pour permettre de l'agrandir ou de le rétrécir. — Vers le milieu on remarque le trou où était rivé l'anneau d'attache.

M. Jacmin, de Gérouville. — Un grand fossile des terrains jurassiques, dit *Nautilus*, trouvé dans la tranchée du chemin de fer vicinal d'Etalle à Gérouville, en juin 1907.

Il s'agit d'un très beau spécimen de l'ordre des Céphalopodes, remarquable par ses coquilles cloisonnées et syphonées ; malheureusement il n'est pas complet.

M. Frantz Breyer, d'Arlon. — Une épée du XVIe siècle, trouvée dans les bois de Frassem, commune de Bonnert.

M. Jamin, 1er commis au commissariat de l'arrondissement d'Arlon-Virton. — Deux monnaies en cuivre de Gallien et de Constantin : 1° Tête radiée de Gallien,

G A L I E N V S A V G

au revers *F I D E S M I L I T V M*

femme debout tenant deux enseignes.

(218—268 de J.-C.)

2° Tête laurée de Constantin,

C O N S T A N T I N V S P. F. A V G

au revers *S O L I I N V I C T O C O M I T I*

soleil debout.

(214—337 de J.-C.)

Ces deux pièces ont été trouvées à Saint-Mard.

M. Leclercq-Vériter, *industriel à Arlon.* — Une taque de foyer au millésime de 1779 et à la croix de Bourgogne, figurée par deux simples barres en sautoir.

Cette taque marque la fin de la série si curieuse des objets de l'espèce dont le musée possède une si intéressante collection allant du commencement du XVIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

M. JUNGERS J.-B. d'Arlon. — Une pelle et une paire de tenailles très anciennes provenant de ses grands parents.

BARON ED. D'HUART, château de Molfrin. — Un manteau de cheminée armorié du château d'Autelbas. Voir *Annales* de 1905 p. 314-315 ; 1906, p. 32-35 et 1907.

M. DILLEN, antiquaire à Bruxelles. — Têtes de statuettes en terre blanche trouvées au lieu-dit « Beaulicht » (Belle-vue), à Martelange :

1° Une tête de Minerve, (Athena), avec casque à plumes. — 2° Une tête de femme, (Fortune ?) avec chevelure abondante. — 3° Une tête de femme couronnée d'un fort, (genre Lutèce).

Le milieu des yeux est percé d'un trou pour simuler le cristallin de l'œil.

Voir ma description générale des statuettes de Martelange (temple, officine, magasin, fabrique ou boutique) dans les Annales de cette année.

M. SIBENALER, Conservateur du Musée. — 2 grandes fibules en bronze ornées de dessins en forme d'S.

1 petite bouteille à parfums en verre bleu de ciel, genre unique pour nos collections.

1 petit biberon en terre rouge.

1 urne encore remplie de terre qu'il serait dangereux de dégager, la poterie étant très friable.

Un assemblage de ferraille soudée par la rouille.

1 boule en verre très mince dont certains morceaux sont encore couverts d'étain à l'intérieur. L'ensemble indique une boule ayant servi de miroir à l'époque romaine.

De grands fragments d'un vase en terre blanche ayant constitué une urne énorme.

Le tout provenant de deux tombes fouillées au lieu-dit *Hochgericht*, près d'Arlon. L'une de ces tombes était entourée de pierres et mesurait 1 mètre de diamètre.

Ces fouilles ont été pratiquées par M. Collard, du Musée de Bruxelles, lors des découvertes de l'établissement romain situé dans le vieux cimetière et dans les terrains du chemin de fer de l'Etat.

M. MOXHET, pharmacien à Vielsalm. — Un pot en cuivre de l'époque espagnole, avec anse en fer ornée de poinçons.

Ce pot est à trépied et mesure 26 centimètres de hauteur. (17e siècle).

M. Putz, ardoisier à Arlon. — Une médaille de Henri III, fils de Henri II, de France, successeur de Charles IX (1559-1589) *HENRICVS III. D. G. FRAN - ET - R - REX*, buste avec tête laurée de Henri III, au revers, la croix fleuronnée avec H, entre deux grenetis *SIT NOMEN - DOMINI - BENEDICTVM* - 1587. Cette médaille est en potin, elle a été imitée par un faussaire de l'époque, puis cachée sous un vieux plancher en chêne où le donateur l'a retrouvée.

M. Marthe, artiste-peintre à Bouillon. — Un tableau représentant une excellente vue de l'ancien château fort de Bouillon, tableau peint par le donateur.

Table des matières. 1907.

PLANCHES.